Property of
CSaT
Please return to
Graduate Theological
Union Library

LIBRARY
OF THE
SAN FRANCISCO THEOLOGICAL
SEMINARY
SAN ANSELMO
CALIFORNIA

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/revue-dhistoire-de-leglise-de-france_1912_3_0

REVUE

D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DE FRANCE

ANALECTA GALLICANA

REVUE
D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE
DE FRANCE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

SOUS LA DIRECTION DE

MM. VICTOR CARRIÈRE ET ALBERT VOGT

TROISIÈME ANNÉE

1912

Property of
CSaT
Please return to
Graduate Theological
Union Library

AMSTERDAM / JOHN BENJAMINS N.V.

1967

CSaT

BR
840
R46
v.3
1912

PARIS

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

L. LETOUZEY, SUCC'

76 bis, RUE DES SAINTS-PÈRES

Reprint from the original with permission of

"Société d'Histoire ecclésiastique de la France".

LA FONDATION

DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

EN 1875

Le 12 juillet 1875, date importante dans l'histoire de l'Église de France ! Ce jour-là, en effet, par cinquante voix de majorité, l'Assemblée nationale accorda aux catholiques, qui depuis si longtemps la revendiquaient, la liberté de l'enseignement supérieur. Qu'allaient en faire les évêques ?

***

Était-il possible de fonder tout de suite une ou plusieurs Universités ? D'après quelles idées directrices les devait-on concevoir ? A quel personnel s'adresser ? Tels étaient les trois problèmes principaux en face desquels ils se trouvaient. Sur aucun des trois l'opinion catholique n'était unanime. Sur le nombre d'abord : « De très bons esprits, lisons-nous dans une étude de M. E. Lefébure [1], n'étaient pas sans inquiétude. Ils proclamaient bien haut que cette question de la liberté de l'enseignement supérieur était d'intérêt général, que toutes les considérations locales, traditions glorieuses à reprendre, devaient céder, pour le moment du moins, à l'impérieuse nécessité de débuter tout d'abord par un succès, c'est-à-dire d'avoir une Université dont le personnel égalât au moins celui des Universités existantes et dont les élèves fussent supérieurs à ceux formés par les programmes de l'État ; que si l'on y parvenait, la cause était définitivement gagnée devant l'opinion publique, et l'incompatibilité de la foi et de la science, cette grande calomnie de ce siè-

1. *Bulletin de la Société générale d'éducation*, 1875, n. 6.

59266

cle, péremptoirement réfutée par des faits indiscutables. Les partisans de cette opinion concluaient donc à la mise en commun de tous les efforts, de tous les dévouements, pour la création d'une Université unique, dont le siège serait à Paris, parce qu'à Paris on pourrait trouver plus facilement de l'argent, des professeurs et des élèves.

« Dans dix ans, ajoutaient-ils, quand nous aurons laborieusement conquis notre place au soleil, ce sera l'heure des créations multiples et leur réussite sera d'autant plus probable qu'un premier succès acquis rendra plus facile l'obtention des capitaux et des dévouements rassurés sur l'avenir. Qu'est-ce que dix ans de patience pour assurer le maintien d'une institution qui doit durer des siècles ? »

Sur le caractère. Les uns avaient surtout en vue les étudiants laïques et la préparation des grades ; pour eux, l'Université n'était guère que la continuation du collège. D'autres élevaient plus haut leur regard ; ce qui primait tout à leurs yeux, c'était la question de doctrine, la nécessité de remettre en pleine lumière la conception chrétienne des choses, la théologie catholique et par conséquent de s'attacher plus encore à la formation du clergé qu'à celle des laïques. Avant la fin de 1875, le P. Didon, dans un article du *Correspondant* [1], exprimait éloquemment leur pensée.

« Lorsqu'on a lu, écrivait-il, avec l'attention qu'ils méritent, les débats du Parlement au sujet de l'enseignement supérieur, on reste convaincu que ce qui a poussé les catholiques à réclamer la liberté, c'est surtout une pensée de préservation... La tâche doctrinale de nos Universités est immense. Est-elle comprise de ceux-là mêmes qu'elle devrait le plus intéresser ?... C'est par la supériorité intellectuelle que les peuples arrivent à la prééminence... Lors donc qu'attentifs au mouvement des choses divines et humaines, vous voyez le niveau intellectuel s'abaisser dans un peuple et la doctrine perdre son rang d'honneur dans l'intelligence des croyants, lorsque, pour employer une image des saints Livres, *le soleil s'obscurcit comme un sac de crin*, tremblez pour ce peuple et craignez pour cette croyance : l'un et l'autre déclinent ; ils seront bientôt finis... »

Ce que redoutait le P. Didon, c'était que nos Universités ne

1. 10 décembre 1875.

fussent la simple copie des Universités de l'État, soucieuses sans doute de respecter le dogme, mais sans autre originalité et sans esprit doctrinal infusé partout :

« Ce qu'il nous faut, disait-il encore, ce sont des maîtres comme nous les entendons et des Universités de notre style... Or, dans les Universités que nous avons en vue, il n'y a de changé que le maître seul ; j'en conclus que ce sont plutôt des Universités fondées et régies par des catholiques que des Universités proprement dites... Elles augmenteront un peu nos forces défensives ; elles ne nous donneront point cette offensive hardie sans laquelle nous ne reprendrons jamais la direction intellectuelle et religieuse du monde... Ce qu'il nous importe de fonder, ce ne sont pas des succursales de l'Université de l'État dirigées par des catholiques, mais des Universités catholiques vraiment dignes de ce nom... Des Universités catholiques qui se fonderaient en ne regardant que le passé ne comprendraient pas la mission qui leur est échue ; vieilles en naissant, elles ne pourraient aspirer à séduire ni à entraîner la jeunesse, et le jour de leur inauguration serait celui de leur décès. »

Que voulait-il donc ? Une Université « éminemment théologique, » c'est-à-dire, en premier lieu, une Université « dont la pierre angulaire fût une Faculté de théologie dans laquelle seraient largement enseignées toutes les sciences de l'ordre divin, » c'est-à-dire, en second lieu, une Université dont tout l'enseignement fût dominé par la doctrine chrétienne, refît, « en la rajeunissant, la vieille synthèse doctrinale du XIII^e^ siècle, » et constituât « la synthèse nouvelle de tout la savoir humain. » « Les Universités libres, concluait le P. Didon, sont la preuve la plus décisive que le catholicisme puisse donner aujourd'hui de sa vitalité. C'est dans ces foyers lumineux qu'il révélera sa doctrine si peu connue souvent de ceux-là mêmes qui la professent et la défendent : c'est de là qu'il pourra s'imposer aux esprits par l'autorité de l'intelligence... La lutte est ouverte : le champ clos, c'est le pays ; l'arme, les Universités. Le catholicisme et le positivisme vont se disputer l'âme de la France. »

La question du personnel enseignant n'était pas moins complexe.

Si l'on ne voulait sombrer dans le ridicule, après la vigoureuse campagne des années précédentes en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur et contre l'Université, il importait

de présenter au public un corps professoral distingué. Mais comment le recruter ? Dans l'enseignement secondaire libre ? Assurément il comptait des hommes de valeur, cependant à quelques exceptions près, d'une notoriété bien peu étendue. Dans l'Université ? Mais comment vaincre les répugnances, les préjugés, les délicatesses même de ceux à qui on s'adresserait ? Il ne fallait pas compter sur la bonne volonté du gouvernement, si conservateur et si bien disposé qu'il fût pour l'Église. Le ministre de l'Instruction publique en particulier, M. Wallon, très ferme catholique, n'en était pas moins un universitaire convaincu, jaloux des droits et des privilèges du corps dont il était le chef et auquel il avait donné toute sa vie. Nul doute qu'il ne fallût choisir entre les deux enseignements et renoncer à tous les droits acquis dans l'un pour entrer dans l'autre. Mais alors, quelles garanties fournir à ceux qui abandonneraient le service de l'État ? Quels traitements leur assurer dans le présent ? Quelle perspective de retraite dans l'avenir ? On ne fonde pas un grand corps sur l'hypothèse du dévouement et du sacrifice de quelques amis ardents et généreux. Même pour des célibataires, une carrière scientifique suppose des moyens d'existence ; des professeurs chargés de famille n'ont pas le droit, le voulussent-ils, de sacrifier sans nécessité absolue femme et enfants au noble désir de servir leur cause avec un entier désintéressement.

Enfin comment concilier avec ces garanties d'une part et l'indépendance nécessaire au savant, le devoir absolu de maintenir la plus parfaite orthodoxie en tout ordre d'enseignement, c'est-à-dire de pouvoir écarter, au cours de leur carrière, ceux qui viendraient à abandonner la saine doctrine ?

Les évêques hésitaient, comme les publicistes catholiques, sur la ligne de conduite à suivre. Beaucoup d'entre eux, et cela n'a rien de fort surprenant, ne se rendaient qu'imparfaitement compte de ce que c'est qu'une Université et de ce qu'un tel corps exige comme maîtres, comme ressources, comme installations ; ils étaient portés à n'y voir qu'un plus grand séminaire, ou qu'un plus grand collège.

De tous les membres de l'épiscopat, celui qui avait les vues les plus justes et les plus précises était sans conteste le jeune évêque de Tarentaise, Mgr Turinaz, plus tard évêque de Nancy. Sur les trois points essentiels du nombre, du caractère et du

personnel des Universités catholiques, il s'était fort sagement exprimé dans une lettre de 1874 adressée au cardinal Guibert.

« Il y a quelques années, écrivait-il, c'est à peine si nous pensions à établir des Universités catholiques... En ce moment, on dirait que les Universités vont surgir de toutes parts comme par enchantement... C'est dans cette entraînement que j'aperçois un grand péril. »

Pour lui, comme pour le P. Didon, la raison majeure des nouvelles Universités, c'était la restauration, depuis si longtemps désirée, des hautes études catholiques, des sciences sacrées, de la théologie, de la philosophie, de l'exégèse, de l'histoire ecclésiastique ; mais comme toutes ces sciences sont aujourd'hui étroitement liées aux sciences profanes, il importait de les maintenir toutes en contact dans un établissement d'enseignement supérieur, afin qu'elles vécussent et se développassent en perpétuelle réaction des unes sur les autres. Qu'il se fondât plusieurs Facultés libres pour distribuer à la jeunesse catholique l'enseignement des lettres et des sciences, rien de mieux, mais qu'une seule Université se réservât l'enseignement des sciences sacrées, qu'une seule en un mot fût une Université complète :

« Ce qui manque évidemment au clergé français, disait Mgr Turinaz, ce n'est pas la science commune, la science qui peut suffire dans les travaux ordinaires du ministère pastoral ; ce qui lui manque, c'est une science supérieure. Il faut multiplier sur cette terre de France les prêtres savants, les théologiens consommés, les apologistes toujours prêts à poursuivre l'erreur partout où elle cherche à séduire les âmes, et capables de la vaincre par la puissance de la doctrine et de l'éloquence. Ce que réclament donc en ce moment le clergé et les catholiques de France, *c'est un enseignement vraiment supérieur*, un enseignement dont la valeur, l'autorité, l'influence ne puissent être discutées et qui fasse de nouveau apparaître au milieu de nous ces écoles illustres vers lesquelles accouraient autrefois les élèves de toutes les nations. »

L'évêque de Tarentaise se faisait une juste idée de l'enseignement supérieur, de ses exigences et de ses difficultés.

« Le premier obstacle, écrivait-il, qui s'oppose à la fondation de plusieurs Universités capables de réaliser de si hautes espérances, ce sont les diffi-

cultés de l'enseignement lui-même ; *car, nous ne pouvons nous le dissimuler, les professeurs nous feront défaut.* Certes, ce n'est pas moi qui contesterai la vivacité d'intelligence, la pénétration et l'activité qui distinguent le peuple français. Si le clergé de cette grande et noble nation avait eu à sa disposition les trésors de sciences que possède le clergé de tels ou tels peuples, il aurait accompli des prodiges. Ce qui m'étonne, c'est qu'il ait produit encore tant d'hommes et tant d'ouvrages remarquables, *bien qu'il manque des ressources les plus nécessaires pour les hautes études...* Les professeurs des cours universitaires ne s'improvisent nulle part, et généralement ils ne se forment pas dans le silence de leur cabinet, *mais sous la chaire des maîtres illustres* dont ils recueillent la doctrine, la méthode et les traditions. .

« Qui ne saisit en effet, au premier regard, la différence qui existe entre la mission d'un professeur d'Université et la mission d'un professeur de grand séminaire ?... Le professeur d'Université doit avoir pénétré dans toutes les profondeurs de la science, il doit être remonté jusqu'à ses sources les plus élevées, il doit dominer tout l'ensemble de la doctrine dont il est le représentant et le maître...

« L'opinion publique elle-même demandera beaucoup aux professeurs de nos Universités, *surtout aux professeurs des sciences sacrées*, et, à ce point de vue, l'opinion publique est dans le vrai.

« ... Il est absolument nécessaire que les professeurs ne soient étrangers à aucune des découvertes des sciences contemporaines, à aucun des problèmes qui émeuvent les âmes, à aucune des aspirations de notre époque...»

Mgr Turinaz comprenait aussi qu'un professeur ne doit être que professeur, et que, par conséquent il faut le rétribuer de telle façon qu'il n'ait point à chercher dans quelque autre occupation que ce soit le moyen de vivre. Très convaincu enfin de la nécesssité d'entourer le jeune ecclésiastique qui se livre au travail intellectuel de toutes les garanties morales et religieuses capables de préserver sa vertu et sa foi, il regardait comme indispensable la création de séminaires universitaires... Dès lors il était facile de prévoir ce que coûterait une Université complète : second obstacle au projet d'en fonder simultanément plusieurs [1].

A Paris même, n'y avait-il pas lieu d'aller lentement, de prendre, par exemple, pour point de départ l'organisme déjà existant de l'École des Carmes et de le développer peu à peu, en créant, au fur et à mesure des ressources et des besoins, les

1. Lettre de Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise, à S. E. le cardinal Guibert, 8 septembre 1874.

chaires les plus indispensables à la défense de la vérité chrétienne, sans vouloir à tout prix, surtout dès le début, doubler celles des chaires de l'État dont l'enseignement semblait sans danger ? Au fond, le cardinal Guibert — son biographe en a rendu témoignage [1] — eût volontiers incliné vers ce parti, non seulement par l'effet de l'âge et du tempérament, mais parce qu'il était d'avis que, surtout dans les œuvres de Dieu, rien de solide ne peut s'improviser.

Telle n'était pas l'idée des plus ardents parmi les chefs du parti catholique, notamment de l'évêque d'Orléans. Ils demeuraient persuadés que la clientèle des collèges libres se dirigerait vers les nouvelles Universités, et par conséquent ils ne craignaient pas de voir celles-ci se multiplier ; pour le même motif ils les voulaient constituées surtout en vue des étudiants laïques. Leur opinion toutefois ne l'eût peut-être pas emporté, si elle n'eût été corroborée de puissants arguments tirés de la situation politique. Quelques jours après la promulgation de la loi du 12 juillet 1875, un groupe de députés catholiques se présentait chez le cardinal Guibert : « Nous vous avons conquis, lui dirent-ils, la liberté de l'enseignement supérieur : hâtez-vous d'en profiter. Le pouvoir politique va nous échapper. Si nos successeurs, qui seront des adversaires, trouvent cette liberté vacante et inoccupée, ils n'hésiteront pas à la révoquer. S'ils se voient en face de faits accomplis, d'établissements légalement institués et déjà vivants, on peut espérer qu'ils renonceront à les détruire. Pour que des Universités libres puissent subsister demain, il faut qu'elles commencent d'exister aujourd'hui [2]. »

« Le lent vieillard hésitait encore, a écrit ailleurs M. Paguelle de Follenay. Mais il avait auprès de lui une âme ardente décidée à mettre au service de l'enseignement supérieur libre toutes les fougues et toutes les audaces de la passion, l'homme de sa droite, l'abbé d'Hulst, en un mot [3]. »

Celui-ci, en effet, s'était dès l'abord placé au nombre de ceux qui, comme l'évêque d'Orléans, estimaient qu'il fallait, sans le

1. M. Paguelle de Follenay. Conférence donnée au *Cercle catholique du Luxembourg* après la mort de Mgr d'Hulst.

2. Paguele de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, t. II, p. 618.

3. Conférence donnée au *Cercle du Luxembourg*.

moindre délai, faire porter tous ses fruits à la nouvelle loi ; la prudence du cardinal lui paraissait pusillanimité ; une Université complète, avec tous ses organes principaux et accessoires, cours de toutes sortes, cabinets de physique et de chimie, laboratoires, collections, bibliothèques, répondait seule à l'idéal qu'il s'était formé et, selon lui, à l'attente des catholiques.

Est-ce à dire toutefois que l'abbé d'Hulst, comme on le lui a quelquefois reproché, ne se rendît pas un compte suffisant des difficultés au devant desquelles on courait, et qu'il se soit trop légèrement engagé dans une entreprise que le temps seul eût permis de mener tout à fait à bien : « Il se vantait, avons-nous entendu dire maintes fois à l'un de ses plus illustres collaborateurs [1], d'avoir mis sur pied trois Facultés en trois mois ; il aurait peut-être mieux fait de ne pas se vanter de ce tour de force, car, s'il avait employé trois ans au lieu de trois mois, il eût fait quelque chose de mieux et de plus viable. »

Assurément. Mais à cette critique, l'abbé d'Hulst lui-même a répondu : « Si cette conquête eût été accomplie en des temps tranquilles, l'intérêt de l'œuvre eût conseillé d'éviter toute hâte dans les mesures à prendre pour traduire en actes les droits consacrés par la nouvelle législation. Si, en effet, il est facile de constituer rapidement des écoles primaires ; s'il est possible, quoique malaisé, d'ouvrir en peu de temps des collèges où se distribue l'enseignement classique, en faisant appel au clergé et aux professeurs disponibles qu'on rencontre, sauf à remplacer plus tard par des maîtres formés en vue de leur mission ce personnel improvisé, pareille improvisation devient singulièrement difficile et périlleuse lorsqu'il s'agit de créer, d'organiser et de faire vivre un groupe de Facultés avec les seules ressources de l'initiative privée [2]. »

C'est parce que la loi de 1875 ne pouvait être considérée que comme le « testament » du parti conservateur et catholique prêt à disparaître, que l'abbé d'Hulst, comme Mgr Dupanloup, pressa si fort le cardinal Guibert et procéda avec une telle hâte.

1. Mgr Duchesne.

2. Cité par Paguelle de Follenay, *Vie du cardinal Guibert*, t. II, p. 616. Mgr d'Hulst lui-même s'est exprimé très catégoriquement en ce sens, dans l'écrit de 1880, *Que vont devenir les Facultés libres ?*

En fait, l'événement justifia ses prévisions et celles des députés catoliques. Six mois après avoir aboli le monopole universitaire dans l'ordre de l'enseignement supérieur, l'Assemblée nationale faisait place aux deux Chambres instituées par la nouvelle constitution républicaine ; la majorité de la Chambre des députés, élue en février 1876, se composait des fameux 363, qui devaient un an plus tard voter l'ordre du jour « contre les empiétements du cléricalisme, » auquel répondit la tentative du *16 mai*. Il est vrai que l'on pouvait pour un temps compter sur les résistances du Sénat : mais, après les élections de 1876, aurait-on trouvé chez les catholiques eux-mêmes la confiance et l'élan qu'ils avaient encore en juillet 1875 ?

Il est facile de juger et de blâmer après coup. Si l'on se reporte au temps et aux circonstances, la manière de voir et la conduite de l'épiscopat et de l'abbé d'Hulst, tout en ne s'imposant pas à l'opinion comme les seules bonnes, s'expliquent cependant et se justifient aisément.

Les évêques se décidèrent donc à fonder plusieurs Universités [1] et à les organiser sur le modèle des Facultés de l'État, pour la même fin, l'obtention des grades [2].

1. Dans l'article cité plus haut, M. Lefébure ajoute aux observations que nous avons rapportées : « Ainsi parlaient les timides. L'épiscopat, plus confiant dans l'inépuisable fécondité de cette nation française dont il connaît mieux que personne la charité et le dévouement, se souvenant d'ailleurs que le divin Maître n'avait pas craint d'appeler à lui toute une multitude, bien qu'il n'eût pour la nourrir que cinq pains et deux poissons, l'épiscopat se prononça résolument pour la fondation simultanée de plusieurs Universités sur différents points du territoire. »

2. Liard, *L'enseignement supérieur en France*, t. II, p. 330 : « Quant à l'organisation de l'enseignement lui-même, fatalement les Facultés catholiques ne pouvaient guère être qu'une copie ou une réduction des Facultés de l'État. Le principal souci de leurs fondateurs était moins d'enseigner les sciences pour elles-mêmes que de les coordonner sous la doctrine de l'Église. Partant, les coupures ft la distribution des matières importait peu ; l'ensentiel c'était l'esprit. Mais il oaut dire aussi que la loi, en imposant à leurs élèves les progammes arrêtés par le ministre en conseil supérieur pour tous les aspirants aux grades, rendait impossibles, fort difficiles tout au moins et très onéreuses les innovations de quelque importance... Pour faire autre chose que l'État, il eût fallu faire davantage, puisque tout d'abord il fallait faire la même chose. Par là s'explique le peut de différence que présentent les affiches d'une Faculté catholique et d'une Faculté officielle. »

***

A quelque appréciation d'ailleurs que l'on s'arrête sur le parti qui fut pris, il est impossible de ne point admirer l'activité vraiment prodigieuse, — il disait lui-même fiévreuse, — l'indomptable énergie, la souple intelligence que l'abbé d'Hulst déploya, lorsqu'il s'agit de faire passer dans la réalité ce beau rêve d'une Université catholique.

Le 11 août 1875, Mgr Guibert, assisté de son coadjuteur, Mgr Richard, réunissait à l'archevêché les métropolitains des provinces contiguës à la sienne, les archevêques de Rouen, de Sens, de Reims, de Tours, auxquels se joignirent les suffragants de Paris, c'est-à-dire les évêques de Meaux, d'Orléans, de Chartres, de Versailles et de Blois (celui-ci représenté par le R. P. Fessard). L'archevêque de Bourges avait envoyé par écrit son adhésion à la création d'une Université à Paris. L'abbé d'Hulst avait été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance tenante, sur les instances de Mgr Dupanloup et malgré certaines objections des archevêques de Rouen, de Sens et de Tours, on résolut de créer une Université libre, de l'ouvrir au plus tôt et de l'établir à Paris, où l'on devait, suivant la formule courante, trouver le plus de ressources, le plus de professeurs distingués et le plus d'élèves. Comme on tenait à jouir du privilège du jury mixte, trois Facultés étaient nécessaires ; la plus réclamée par l'opinion et par le besoin des âmes, c'était la Faculté de médecine ; mais elle était aussi de beaucoup la plus chère et la plus difficile à improviser ; on la remit à des jours meilleurs ; la Faculté de théologie ne pouvait *légalement* entrer en ligne de compte ; en outre, les évêques, préoccupés de ne porter ni atteinte à leurs grands séminaires, ni ombrage aux facultés de théologie de l'État, y tenaient médiocrement ; ils décidèrent que ce « couronnement » serait plus tard donné à l'édifice. Restaient donc les trois Facultés de droit, des lettres et des sciences, auxquelles on s'arrêta.

Mais où les loger ? Le cardinal Guibert déclara résolue cette grosse question. Il mettait gratuitement à la disposition des évêques fondateurs le couvent des Carmes, acheté en 1845 par Mgr Affre, pour y installer l'École ecclésiastique de ce nom.

Sur quelles ressources compter ? Un appel adressé aux fidè-

les par les évêques procureraient les trois ou quatre cent mille francs immédiatement nécessaires ; des souscriptions et des quêtes annuelles subviendraient aux frais d'entretien que l'archevêque de Paris évaluait au chiffre beaucoup trop faible de deux cent mille francs par an.

Les évêques décidèrent encore que l'Université serait leur œuvre collective et qu'ils exerceraient sur l'enseignement, la discipline, la nomination et la révocation des professeurs, une autorité dirigeante et souveraine ; au point de vue temporel, la gestion et la responsabilité légale seraient aux mains de trois administrateurs laïques, choisis par les évêques et obligés à leur rendre des comptes.

Sur la proposition du cardinal Guibert, un *Conseil supérieur* fut institué ; il devait être composé des métropolitains de toutes les provinces associées et d'un évêque de chacune de ces provinces.

Enfin, pour préparer les solutions pratiques et exécuter les mesures votées par les évêques fondateurs, une *commission permanente* de quatre membres fut élue ; elle se composa de Mgr Richard, coadjuteur de Paris, président, des évêques d'Orléans et de Versailles, enfin de l'abbé d'Hulst, secrétaire [1].

Dès le 8 septembre, une lettre collective, signée de vingt-quatre évêques, plaidait éloquemment devant les familles la cause de l'œuvre nouvelle et annonçait la souscription.

L'assemblée du 11 août avait décidé que les cours commenceraient peu après la rentrée des Facultés officielles, c'est-à-dire dans le dernier trimestre de 1875 : « Il fallait, a écrit l'abbé d'Hulst lui-même, un homme d'activité et d'initiative pour mener à bien l'entreprise prodigieuse de la formation, en un si court délai, de trois Facultés. Tout était à créer, installations matérielles, personnel enseignant et administratif, programmes et règlements. Les évêques qui décrétaient ce tour de force n'avaient pas une idée bien nette de l'œuvre qu'il s'agissait d'accomplir. Le cardinal Guibert, sur qui pesait la responsabilité principale, confia l'exécution à son coadjuteur Mgr Richard et à l'abbé d'Hulst. Le coadjuteur prit la direction, le vicaire général fut le bras qui exécute [2]. »

1. *Procès-verbaux* des assemblées des évêques fondateurs de l'Université catholique, séance du 11 août 1875.

2. Notes autobiographiques de Mgr d'Hulst.

Sans diminuer en rien la part incontestablement très grande de l'archevêque de Larissé[1], il est bien permis de croire que l'abbé d'Hulst ne fut pas seulement le bras, mais bien un peu aussi la tête.

Un congé de trois mois lui fut donné dans l'exercice de ses fonctions d'archidiacre, et il commença sans le moindre délai la série des démarches qui devaient rendre possible l'ouverture des trois Facultés dans les mois de novembre et de décembre 1875. Ce que ces démarches représentent de courses, de voyages, de visites, de lettres, de télégrammes, il serait difficile de le compter.

La première opération qui s'imposait aux fondateurs de l'Université dut être singulièrement douloureuse à la nature délicate de l'abbé d'Hulst.

Les bâtiments des Carmes n'étaient pas seulement occupés par l'École ecclésiastique; ils l'étaient aussi, depuis la fin de 1866, par le premier des externats de lycéens qu'eût fondé l'abbé Thenon, l'École Bossuet. Grâce à l'action personnelle de ce prêtre à l'esprit éclairé, au cœur chaud, passionnément épris de l'amour de l'Église et de l'amour des âmes, cette œuvre avait grandi et prospéré ; près de trois cents élèves se groupaient autour de celui qu'ils regardaient comme leur père et autour des collaborateurs qu'il avait formés. L'abbé d'Hulst respectait et aimait l'abbé Thenon ; il avait fait l'éloge de son œuvre dans le premier écrit qu'il eût publié : *De l'action individuelle dans l'œuvre de l'éducation.* Et c'était ce prêtre qu'il fallait expulser, ce prêtre, ancien élève de l'École normale et de l'École d'Athènes, ce prêtre, supérieur de l'École des Carmes, dont il avait scellé l'alliance avec l'Université ; et c'était cette œuvre qu'il fallait, en pleines vacances, l'obliger à transférer ailleurs sans pouvoir même lui offrir un autre local pour la rentrée d'octobre.

La mesure a été qualifiée de cruelle [2] ; le mot n'est point excessif ; il est triste d'ajouter — mais la vérité l'exige — qu'elle ne fut point adoucie par le procédé dont on usa ; l'abbé d'Hulst, grâce à Dieu, n'en porta pas la responsabilité.

Depuis quelque temps, l'abbé Thenon avait été officieuse-

1. Voir dans mon livre : *L'enseignement catholique au* XIXe *siècle*, le chapitre intitulé : *Mgr Richard et l'Institut catholique de Paris.*

2. Par M. Paguelle de Follenay.

ment prévenu des intentions de l'archevêché. Il avait même, d'accord avec son conseil, rédigé une note où il expliquait, qu'à son avis, le mieux était d'établir la nouvelle Université sur la rive droite de la Seine, où il n'y avait aucun établissement d'enseignement supérieur. Terrain et ressources étaient, il le savait, faciles à trouver en ce cas. On avait aussi l'avantage de ne pas se poser, comme des rivaux, à peu de distance des Facultés de l'État. Cette note avait été lue à la réunion des évêques le 11 août. Mais Mgr Dupanloup avait fait observer que, s'il fallait bâtir, on était conduit à rejeter l'ouverture de l'Université catholique à cette échéance lointaine que précisément on redoutait. Son avis avait prévalu. Appelé par le cardinal Guibert, le directeur de l'École Bossuet s'entendit notifier, en présence de l'abbé d'Hulst, la décision prise ; atterré, il exprima doucement sa peine et son embarras. « Faites, reprit l'archevêque, comme les habitants du quartier Saint-Cyprien, à Toulouse, quand la Garonne déborde. » C'est-à-dire, probablement, déménagez au plus vite [1].

L'abbé Thenon agit à la manière des saints. Sacrifiant tout à la volonté de son archevêque et à ce que les chefs de l'Église tenaient pour l'intérêt général des catholiques, il refusa d'invoquer les délais légaux auxquels il avait droit comme locataire, donna sa démission de supérieur de l'École des Carmes et partit avec son œuvre sans savoir si elle pourrait subsister. Une aussi généreuse abnégation trouva sa récompense ; le curé de Saint-Sulpice mit à la disposition de M. Thenon une maison de la rue Madame, où son prédécesseur, le vénérable M. Hamon, avait établi un cercle pour les employés de commerce. A la rentrée d'octobre, malgré les inconvénients d'une installation provisoire, incomplète et médiocre, un seul des élèves de l'année précédente manqua à l'appel. Se pouvait-il rêver marque plus éclatante de l'attachement des enfants et de la confiance de leurs familles ? Mais le coup avait été trop fort. Atteint déjà des premiers germes d'une maladie de cœur, l'abbé Thenon ne fit plus, pendant six années, que s'acheminer vers la mort.

1. M. Thenon eut la générosité de ne jamais rapporter ce propos à ses confrères ; mais l'abbé d'Hulst, témoin de la scène, le raconta à M. l'abbé Clément, qui fut le successeur de M. Thenon. Voir *Biographie manuscrite de l'abbé Thenon* et lettre de l'abbé Clément à l'abbé Dibildos du 25 novembre 1903.

Ce pénible déblaiement accompli, il s'agissait d'adapter le moins mal possible au service de l'Université des bâtiments aussi défectueux que délabrés. Seules les parties les plus voisines de la rue de Vaugirard et de la rue d'Assas, construites en vue de l'ancienne École préparatoire des Carmes et de l'École Bossuet, pouvaient être assez facilement utilisées. Le vieux couvent fut livré aux ouvriers ; l'abbé d'Hulst — assisté de M. Victor Tassin, qui allait être le secrétaire général de la nouvelle Université, et, pour les installations techniques, des professeurs compétents — surveilla lui-même les travaux ; on les poussa avec activité de jour et même de nuit, au moins dans les derniers temps. En novembre, des amphithéâtres, un secrétariat, une bibliothèque ; en décembre, un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, des collections d'histoire naturelle étaient aménagés là où, quelques semaines auparavant, se trouvaient les salles d'études, les réfectoires, les dortoirs des jeunes élèves de l'abbé Thenon.

Ce n'était là pourtant que le côté le plus facile de la tâche de l'abbé d'Hulst ; le choix du personnel enseignant était une entreprise autrement délicate et hérissée d'obstacles. Pourquoi ? Nous en avons donné plus haut les raisons générales. Il y faut ajouter l'extrême répugnance des évêques à consentir aux sacrifices pécuniaires qu'on leur présentait comme nécessaires ; accoutumés aux traitements infimes des professeurs de grands et petits séminaires, habitués aussi à obtenir d'un personnel dont c'est la mission, beaucoup de choses par dévouement, ils s'étonnaient et s'effrayaient — l'archevêque de Sens en particulier — des exigences pourtant très légitimes des maîtres dont on sollicitait le concours.

L'abbé d'Hulst se mit en campagne au milieu de septembre ; il lui fallait, aux termes de la loi, trouver pour chaque Faculté autant de docteurs qu'il y en avait dans les Facultés de l'État qui comptaient le moins de chaires.

Les candidats ne faisaient pas défaut ; chaque fois qu'une fonction quelconque est créée, les prétendants n'accourent-ils pas de tous points de l'horizon ? Mais là encore il y avait un danger. Les plus ardents à s'offrir n'étaient pas généralement les plus dignes; de bons prêtres ou de bons laïques, auteurs de quelque vague mémoire ou de quelque brochure d'intérêt local, se découvraient des aptitudes pour l'enseignement supé-

rieur; et il ne manquait pas de curés, de vicaires, de personnages politiques, d' « incompétences » de toutes sortes pour les recommander au choix des évêques. Quelques-uns mêmes n'avaient d'autre titre que leur impécuniosité et leur extrême désir d'occuper une place quelle qu'elle fût.

Tous ceux-là, M. d'Hulst était déterminé à les écarter, autant qu'il dépendrait de lui.

Son intention était de s'adresser aux hommes éminents du monde catholique, juristes, littérateurs ou savants, n'eussent-ils jamais enseigné, et aux professeurs notoirement catholiques de l'Université.

De l'une et de l'autre part, il éprouva bien des déboires.

Tels, fatigués et malades, n'avaient plus la force d'entrer dans une carrière nouvelle ; ainsi l'illustre Victor de Laprade.

« Monsieur le Vicaire général, écrivait-il de Lyon à l'abbé d'Hulst, le 16 novembre 1875, je suis profondément touché de la confiance que vous me témoignez de la part de Nos Seigneurs les évêques fondateurs de l'Université catholique de Paris. Ce serait un grand honneur et un véritable bonheur pour moi que de m'associer à cette œuvre si importante. Dieu m'en a refusé le pouvoir en me réduisant à des souffrances continuelles et à une incapacité de travail presque absolue.

« Quand je me suis démis, il y a deux ans, de mon mandat de député à l'Assemblée nationale, je cédais à une impérieuse nécessité. Loin de solliciter ce mandat, j'avais tout fait pour l'éviter ; je l'avais accepté comme un devoir et je ne m'en suis déchargé que lorsque ma santé détruite m'a mis dans l'impossibilité de le remplir. Depuis lors, mon état n'a fait que s'aggraver ; je n'ai pu même aller prendre part aux dernières élections de l'Académie française. Me voilà tout à fait hors de combat et hors de service, et je n'ai plus qu'à demander à Dieu la patience et la résignation nécessaires pour achever de vivre en chrétien.

« Vous devez comprendre tous les regrets que j'éprouve en perdant cette occasion de couronner si noblement une carrière de travail devant Dieu et devant les hommes. »

D'autres, comme MM. Léotard, de Lyon, Carel, Guillouard, de Caen, tout en exprimant leur ardente sympathie pour l'œuvre entreprise, invoquaient les raisons de famille ou d'intérêt qui les retenaient là où ils étaient.

D'autres, si élevée que fût leur situation dans la magistrature, ne s'estimaient pas prêts pour l'enseignement.

« Après avoir mûrement réfléchi, écrivait, par exemple, M. L. de Ver-

dière à l'abbé d'Hulst (le 29 octobre 1875), je crois devoir avec douleur, mais en conscience, décliner l'offre si séduisante, si profondément honorable qui m'a été faite. Malgré le désir que j'aurais — puisqu'on m'en juge digne — de concourir au succès de cette grande œuvre, je ne me sens pas capable de devenir du jour au lendemain un professeur de droit. Mon enseignement, fruit d'un travail précipité, n'aurait point été précédé des méditations nécessaires ; il manquerait ainsi de méthode et d'originalité. Pour enseigner une partie quelconque de notre législation, j'aurais besoin de plusieurs mois de réflexion et de travail. J'ajoute que je ne crois pas pouvoir tout ensemble être un bon professeur et un avocat attaché aux devoirs graves, multiples, d'une profession qui tend chaque jour à se développer. »

Ceux-là du moins, étaient de cœur avec les fondateurs de l'Université catholique. Quelques-uns de ceux sur qui l'on avait cru pouvoir compter, exprimaient des sentiments assez différents. Ainsi M. Edmond Rousse, le futur membre de l'Académie française :

« Rien, disait-il, ne pouvait m'être plus sensible que la démarche dont vous avez bien voulu vous faire l'obligeant intermédiaire, et je suis profondément touché du témoignage d'estime que son Éminence le cardinal-archevêque daigne m'accorder.

« Il me serait malheureusement impossible d'accepter, même avec les facilités que vous voulez bien me faire entrevoir, l'offre si honorable que vous avez la bonté de me transmettre. Je plaide depuis bientôt trente ans. La pratique prolongée des affaires est pour l'enseignement théorique du droit le pire des noviciats ; et pour se mettre en état de professer sans trop de disgrâces, un vieil avocat doit avoir à mon sens trop à oublier et trop à apprendre.

« Quant à moi, je me sens absolument incapable d'un si grand effort. Je n'ai pas trop de toutes mes forces pour porter tant bien que mal, avec beaucoup de défaillances et de fatigues, un fardeau qui me semble plus pesant chaque jour ; et il me serait matériellement impossible d'y rien ajouter.

« Permettez-moi un mot encore, Monsieur le vicaire général, pour répondre par une entière franchise à la marque de confiance dont vous voulez bien m'honorer. J'admire plus que personne l'énergie avec laquelle le clergé catholique cherche à tirer de la loi sur l'enseignement tous les avantages que la religion et la société en peuvent attendre.

« Mais à une situation si nouvelle, il faut, ce me semble, des hommes nouveaux, dont rien dans le passé ne puisse gêner la liberté. Pour moi, je suis un vieil écolier de la Faculté de droit de Paris. J'ai appris à honorer à la fois et les doctrines qui s'y enseignent, et les maîtres qui les professent. Si j'avais des enfants, je les enverrais très probablement où aurait

été leur père, en leur souhaitant seulement d'en sortir plus savant que lui. Il y aurait donc pour moi quelque inconséquence d'esprit peut-être à prendre parti contre les souvenirs de ma jeunesse et les sentiments ou, si l'on veut, les préjugés de toute ma vie. Dans la lutte active qui se prépare entre les Facultés libres et les Facultés de l'État, je ne vois pas encore assez clairement de quel côté peuvent être mes préférences, pour que j'engage d'avance ma liberté [1]. »

Si de telles réflexions se rencontraient sous la plume d'hommes qui n'avaient été que les disciples des Facultés de l'État, à plus forte raison risquait-on de les entendre de la part de plus d'un parmi les maîtres de qui l'on s'enhardissait à solliciter le concours. Je n'en citerai qu'un exemple, celui de M. Valson, alors professeur à la Faculté de Grenoble, l'intime ami de Mgr Perraud.

« Quant à la proposition même de sortir de l'Université, permettez-moi de vous faire connaître simplement mes impressions. Voilà vingt-huit ans que je fais partie de la maison ; je suis donc déjà un vieux serviteur, et comme d'ailleurs j'ai été toujours très bien traité de toute manière, il me faudrait de bien graves motifs pour divorcer ; par exemple, un appel tout spécial de vocation, et, dans ce cas, je ne voudrais me décider ni d'après les avantages que je perdrais, ni d'après ceux que je pourrais acquérir.

« Oui, l'Université n'est point parfaite et elle a plus d'une réforme à faire, mais encore convient-il de ne rien exagérer. Le mal, à mon avis, vient bien moins des maîtres que de la jeunesse, des familles et du milieu général où l'on vit ; les Facultés naissantes l'éprouveront assez par expérience.

« Autre considération. L'Université renferme, surtout dans l'enseignement supérieur, une foule d'hommes vraiment chrétiens qui, malgré le préjugé contraire, sont respectés et même honorés dans leurs convictions religieuses ; il suffit pour cela qu'ils soient sincères, qu'ils ne soient ni trop singuliers ni trop maladroits, et enfin qu'ils ne prêtent pas au soupçon de vivre dans le corps comme des ennemis ; ces exigences n'ont rien d'excessif. Leur action est déjà considérable pour le bien et le sera plus encore dans l'avenir si leur position n'est pas rendue trop difficile par des hostilités intempestives, ou, d'un autre côté, par des sympathies encore plus compromettantes et fâcheuses, qui en seraient la conséquence.

« En définitive, le mal est grand, et il ne sera pas trop du concours de toutes les forces et de toutes les bonnes volontés pour y porter remède.

1. A l'abbé d'Hulst, le 25 octobre 1875.

L'union, ou au moins l'émulation dans les efforts : voilà mon idéal, et en voyant dernièrement les remarquables succès du collège Stanislas au concours général, j'aimais à considérer cet établissement comme un type que je proposerais volontiers, sous bien des rapports, aux nouvelles Facultés.

« Je vous prie, Monsieur le Vicaire général, d'excuser ces quelques réflexions d'un universitaire qui n'est point un ennemi assurément [1]. »

Heureusement pour la future Université, il y avait parmi les jeunes agrégés des hommes à la fois moins engagés par leur passé et plus ardents à se mettre au service d'un enseignement tout catholique. Charles Chobert, de la Faculté de droit de Nancy, était de ceux-là. Le premier, dès le 20 août 1875, méprisant tous les risques, il s'était mis à la disposition des évêques et Mgr Foulon, évêque de Nancy, le recommandait en ces termes :

« M. Chobert m'a informé hier du dessein où il était d'offrir ses services à l'Université catholique et m'a dit qu'il avait écrit à ce sujet au cardinal. L'acquisition que vous feriez en sa personne serait extrêmement précieuse. M. Chobert est un des meilleurs professeurs de la Faculté de droit de Nancy et il sera certainement le plus regretté de tous. Vous savez aussi bien que moi ce qu'il faut penser de son orthodoxie. C'est un des chrétiens les plus admirables que je connaisse. Lui et sa femme communient tous les jours. Cette pratique s'allie chez eux à des qualités de premier ordre. S'ils doivent quitter Nancy, ce sera une très grande perte pour nous, pour moi principalement. M. Chobert était de toutes mes œuvres et il s'acquittait avec autant d'intelligence que de dévouement de toutes les fonctions qu'on lui a confiées dans les œuvres de jeunesse, les associations d'ouvriers, etc... Pour tout dire en un mot, comme professeur, comme homme et comme chrétien, M. Chobert me paraît ne rien laisser à désirer. Je suis heureux de lui rendre ce témoignage, et vous conviendrez qu'il est fort désintéressé de ma part, puisque, en le louant comme je le fais et comme il le mérite, je puis contribuer dans une certaine mesure à le pousser à Paris et à me priver des services importants qu'il me rend à Nancy [2]. »

Gabriel Alix, déjà connu par son enseignement à l'École des sciences politiques, promettait « d'apporter l'âme d'un soldat à cette grande cause [3]. » Et M. Merveilleux du Vignaux, député à

1. A l'abbé d'Hulst, le 9 novembre 1875.
2. Le 25 août 1875.
3. A l'abbé d'Hulst, le 4 novembre 1875.

l'Assemblée nationale, déclarait y consacrer avec joie ses forces et son dévouement [1].

L'abbé d'Hulst avait reconnu dès d'abord qu'il lui était indispensable de trouver lui-même, en chaque branche d'études, des guides éclairés et compétents qui dirigeassent ses recherches, et finalement ses choix. Il eut le bonheur d'en rencontrer et la sagesse de s'en rapporter à eux.

***

Tout près de lui, dans le conseil de la *Société d'éducation et d'enseignement*, était l'un des hommes les plus aptes à désigner et à grouper les professeurs de droit dont il avait besoin : M. Connelly.

« C'était, écrit le professeur Larcher, un éminent conseiller à la Cour de cassation qui, quelque temps auparavant, avait été appelé à succéder à M. Cornudet, comme président de la Société d'éducation. Après une brillante et rapide carrière dans le ministère public, successivement avocat général à Nîmes, à Rennes, à Rouen, procureur général à Caen, avocat général enfin près la Cour de cassation, M. Connelly avait été nommé, jeune encore, à l'un des sièges de cette suprême juridiction. En lui, on voyait revivre ces belles et nobles traditions qui ont tant honoré notre ancienne magistrature, pour laquelle la justice était l'objet d'un véritable culte, les fonctions judiciaires un sacerdoce, et qui plaçait sous la protection d'une prière publique quotidienne la ferme et inébranlable volonté de rendre à chacun ce qui lui est dû. En haute estime près du barreau de la Cour, qui appréciait particulièrement en lui la profondeur du savoir, la rectitude du jugement, la conscience, enfin, qu'il apportait dans la préparation de ses lumineux rapports, l'ancien avocat général, qu'un talent incontesté de parole avait porté au premier rang, pouvait compter, sans les vicissitudes de la politique, s'élever plus haut encore, lorsque plus tard, cruellement atteint dans ses affections les plus chères, il vint, suivant un exemple qui n'était point rare autrefois, en se consacrant à Dieu dans le sacerdoce, lui demander les seules consolations qui puissent endormir de pareilles douleurs [2]. »

M. Connelly fit connaître à l'abbé d'Hulst les noms de quelques membres de la magistrature et du barreau qui lui sem-

1. A l'abbé d'Hulst, 27 octobre, 1er et 7 novembre 1875.

2. O. Larcher, *Impressions et souvenirs*, Recueil de souvenirs sur Mgr d'Hulst, p. 150.

blaient susceptibles d'entrer dans l'enseignement, et le mit en relations avec eux, en attendant qu'il devînt lui-même le chef de la Faculté naissante.

Bientôt après, un jeune agrégé de la Faculté de Douai, qui avait déjà participé aux conférences du Cercle catholique du Luxembourg, M. Barthélemy Terrat, apportait à l'abbé d'Hulst l'utile concours de la connaissance qu'il avait et du personnel de l'État, et de l'enseignement d'une Faculté de droit.

« Je vous avais écrit, lui disait l'abbé d'Hulst, dans une lettre du 16 septembre 1875, me réclamant de notre ancienne et trop passagère confraternité d'enseignement à la rue de Madame, pour vous demander des renseignements et un service.

« Les renseignements portaient sur l'organisation de notre future Faculté libre de droit, savoir :

« 1° Convient-il, à votre avis, d'ouvrir à la fois les cours des trois années ou de commencer par une première année et de se compléter en trois ans ?

« 2° Quelles sont les chaires absolument indispensables, celles qu'il convient de dédoubler ?

« 3° Estimez-vous qu'il faille faire deux cours publics par semaine, ou un seul cours public avec deux ou trois conférences ? Pensez-vous qu'il y ait place pour des conférenciers ou des répétiteurs autres que les professeurs ? Voilà l'essentiel pour les renseignements.

« Le service, vous le devinez. Je n'ai pas mission pour recruter des professeurs. Mais j'ai mission pour me renseigner afin de présenter au choix de nos évêques des candidats dignes — et disposés à venir à nous.

« Je ne vous demande pas si vous remplissez la première condition là-dessus mon opinion est faite ; remplissez-vous la seconde ? Feriez-vous volontiers, et dès cette année, le sacrifice de votre position acquise pour venir *fonder* avec nous cette grande œuvre qui aura le sort des grandes choses, c'est-à-dire qui commencera petitement ? Quand je parle de sacrifice, je parle surtout de celui que peut vous imposer la séparation d'avec l'Université qui vous a formé et qui moissonne déjà en vous un brillant professeur. Je parle aussi de l'incertitude qui plane nécessairement sur le succès de notre entreprise, malgré toutes les bonnes chances que nous avons de notre côté. Mais je ne veux pas parler de sacrifices matériels : il va sans dire que, sous ce rapport, notre Université doit être au moins aussi *alma* que l'autre *parens* (si *alma* vient de *alere*), et ne doit pas se montrer moins soucieuse de l'avenir et de la retraite de ses professeurs.

« Sur cette délicate question, j'attends de vous une réponse qui restera absolument confidentielle si par malheur elle était négative. Mais quelle déception amère ce serait pour nous ! Je vous supplie de nous l'épargner. »

Comment passer sous silence, parmi les collaborateurs actifs de l'abbé d'Hulst dans cette œuvre d'organisation, celui qui déjà avait été l'un des initiateurs de l'École libre des hautes études, M. Beluze ? Il multiplia lui aussi, deux mois durant, démarches, lettres et voyages, et surtout il usa de sa haute influence auprès de l'archevêque de Paris pour lui faire comprendre l'étendue des sacrifices pécuniaires qu'il fallait savoir accepter.

« Sans nul doute, écrivait-il à M. Terrat, le 25 septembre 1875, la nouvelle Faculté libre de droit aura bien à faire à Paris pour lutter avec la Faculté de l'État. Les commencements seront peu brillants ; mais attendez deux ou trois ans, et vous verrez si le grain germera. Lorsque la génération présente d'étudiants aura passé et que de nouvelles couches se seront produites, lorsque surtout de nouveaux professeurs de la Faculté libre, jeunes, pleins d'ardeur, auront donné la mesure de leur valeur, nul doute que la confiance des familles catholiques ne soit acquise à l'œuvre nouvelle. Mais il faut que le corps professoral soit, comme vous le dites, parfaitement recruté. J'insiste pour cela de toutes mes forces auprès du conseil de l'archevêché et j'ose bien espérer que ma faible voix sera entendue. Mais voilà pourquoi il faut que vous veniez à nous

M. Beluze estimait qu'il fallait assurer douze mille francs de traitement, pour la première année, aux agrégés de l'État qui renonceraient à leur situation officielle, et porter ensuite leur traitement à quinze mille.

« Afin de peser davantage sur la décision du cardinal, » il lui mettait sous les yeux, ainsi qu'à l'abbé d'Hulst, les offres si avantageuses que les catholiques de Lille faisaient alors à ceux des professeurs de l'État qui consentiraient à venir à eux.

Mais, hélas ! on se heurtait à de grandes hésitations. « Si la solution dépendait de moi, écrivait l'abbé d'Hulst le 28 septembre, à l'un des maîtres dont il sollicitait l'acceptation, aucune condition ne me paraîtrait trop difficile à réaliser pour assurer votre concours à notre entreprise. Mais il s'en faut de beaucoup que cette solution dépende de moi. Les autorités de qui elle dépend ne sont pas constituées et elles ne le seront pas avant quinze jours d'ici. En attendant, elles sont représentées par le cardinal archevêque. J'ai traité la question à fond avec lui hier. Après mûre réflexion, il s'est prononcé résolument contre tout engagement à prendre avec qui que ce soit, avant

la constitution du conseil supérieur... Je n'ai pas même l'autorisation de vous indiquer un chiffre du traitement. »

« L'intention bien arrêtée du cardinal était de ne rien garantir au delà de l'année courante ! »

« Je prévois, ajoutait-il, que cette réponse va nous priver de vous, et je ne m'en console pas. Je ne puis m'habituer à la pensée que nous commencions sans vous. Je n'ai pas une seule bonne raison à vous donner pour vous gagner et cependant je vous espère contre toute espérance. »

M. Beluze était fort chagrin, mais non découragé : « Je ne comprendrais pas, écrivait-il le 1er octobre, que les évêques puissent repousser des exigences aussi légitimes. Mieux vaudrait dire : Ne créons pas d'Université. Je crois donc bien sincèrement que toute satisfaction sera donnée sous ce rapport ; mais malheureusement nous Ne pourrons en avoir la certitude que dans dix ou quinze jours. »

Aussi demandait-il avec instance à son ami M. Terrat de venir à Paris et d'avoir un entretien personnel avec l'archevêque et avec son coadjuteur. « Mieux que M. l'abbé d'Hulst et mieux que personne, vous lui feriez comprendre ces deux importantes vérités : 1° qu'on ne peut sérieusement songer à créer à Paris une Faculté libre en face d'une Faculté de l'État, composée d'hommes aussi distingués, sans appeler à soi des agrégés ; 2° qu'il est matériellement impossible d'obtenir le concours de messieurs les agrégés sans assurer leur avenir et sans leur constituer des droits à la retraite. Il faut absolument que ces deux vérités entrent dans l'esprit du cardinal, et, si vous travaillez à les y faire pénétrer, soyez convaincu que vous aurez rendu un très éminent service à la cause des Universités libres. »

Ces idées trouvèrent un éloquent défenseur en la personne de l'abbé d'Hulst devant les évêques de nouveau réunis à Paris les 6 et 7 octobre 1875. Il donna lecture de son rapport sur les travaux de la commission nommée le 11 août et exposa l'état des négociations avec les titulaires possibles des différentes chaires. Aucune n'était assez avancée pour qu'il y eût lieu de faire des nominations : or on prétendait toujours commencer les cours le mois suivant ! Les évêques furent unanimes à comprendre et à décider qu'il fallait conférer à la commission des pouvoirs étendus pour traiter avec les futurs professeurs. Au

conseil supérieur des évêques, qui fut nommé séance tenante, appartiendrait le droit de décider en dernier ressort. Comme base des propositions à faire, ils admirent le chiffre de huit mille francs pour les professeurs titulaires, de cinq mille pour les professeurs adjoints. L'éventuel provenant des examens devant, selon toute vraisemblance, être très faible au début, la commission était autorisée à garantir cet éventuel à certains professeurs, jusqu'à concurrence d'un chiffre déterminé pour égaler leur situation à celle qu'ils abandonnaient en quittant une Faculté de l'État ou une autre position officielle.

L'abbé d'Hulst s'empressa de faire part de cette décision aux intéressés :

« Nos évêques fondateurs, écrit-il à l'un d'eux, le 8 octobre, viennent de tenir une séance de deux jours ... voici ce que je puis vous dire :

« 1° On vous offrira un traitement fixe de huit mille francs.

« L'éventuel qui s'y ajouterait, provenant des droits d'examens, ne peut être évalué, même approximativement, avant un premier essai d'une année.

« 2° Dans le cas (bien peu vraisemblable) où l'œuvre ne serait pas continuée l'année prochaine, on admet le principe d'une indemnité consistant dans une somme une fois donnée que je n'ai pas mission de préciser, mais que je me représente devoir égaler au moins la moitié du traitement, si la seconde année ne devait même pas commencer, la totalité si elle était interrompue.

« 3° Pour la retraite, on s'occupera de l'assurer à nos professeurs, mais nous n'avons encore rien d'organisé pour cela. »

« Je vous retourne la lettre de l'abbé d'Hulst, le cœur absolument navré de la parcimonie avec laquelle on pense vous traiter, écrivit M. Beluze à celui qui la lui avait communiquée, Mais, au nom de Dieu, ne dites pas encore *non*, avant que je n'aie moi-même fait une dernière tentative auprès du cardinal. »

Elle devait être cette fois couronnée de succès. L'abbé d'Hulst, qui avait joint ses efforts à ceux de M. Beluze, fut autorisé à assurer aux agrégés de l'État un fixe de huit mille francs et un éventuel *garanti* de quatre mille.

La question d'argent n'était pas la seule qui tint en suspens les nominations. Plusieurs de celles-ci étaient solidaires les unes des autres. Tel agrégé déclarait qu'il n'accepterait une

chaire que si tel autre était nommé ; tel candidat était jugé trop peu digne par la majorité des autres et le nommer quand même eût entraîné l'écroulement d'une combinaison arrêtée par ailleurs.

Enfin, le 10 novembre, l'abbé d'Hulst pouvait présenter au conseil supérieur des évêques une liste très honorable ; M. Connelly avait accepté d'être doyen; M. Merveilleux du Vignaux remplissait les fonctions de vice-doyen; MM. Hallays-Dabot[1], Delamarre, Alix, de Sèze, Charles Chobert et Terrat seraient professeurs titulaires; MM. Corret, Lescœur et Jamet, professeurs adjoints; MM. Guyot et Bonnet, suppléants. Cinq jours après, le 15 novembre, les cours étaient inaugurés.

L'organisation des deux Facultés des lettres et des sciences était beaucoup moins avancée. Pour la première, l'abbé d'Hulst n'avait encore recueilli que quatre adhésions, celles du R. P. Bayonne, de l'abbé Demimuid, de M. Charles Huit et de M. Meignen; pour la seconde, on ne pouvait proposer que trois noms, ceux du R. P. Joubert, de M. Turquan et de M. Lemoine. Encore, de ces trois professeurs, M. Turquan devait être amené à se désister avant l'ouverture des cours, tandis que le P. Joubert, retenu par ses accablantes occupations à l'École de la rue Lhomond, se déclarait hors d'état de commencer le sien dès la présente année scolaire.

Le conseil renouvela, en les étendant encore, les pouvoirs de la commission pour achever au plus tôt le recrutement du corps professoral.

Ce fut aussi dans cette session des 9 et 10 novembre qu'il se décida à donner un chef à la jeune Université. A vrai dire, les évêques fondateurs eussent souhaité procéder plus tôt à cette importante désignation. Dès la séance du 7 octobre, ils avaient agité la question du recteur. Tous souhaitaient l'abbé d'Hulst, dont ils connaissaient de longue date la haute réputation et qu'ils voyaient à l'œuvre depuis le mois d'août. Sans doute, l'abbé d'Hulst était jeune, il n'avait que trente-quatre ans ; mais, puisqu'il fallait un prêtre à la tête de l'Université catholique, qui, dans le clergé, était mieux désigné que lui pour remplir ces fonctions ? Qui s'y donnerait avec plus d'amour ? Lui-même les désirait; il sentait qu'il en était digne, que, là enfin

1. Celui-ci se retira tout de suite.

et là seulement, il serait dans sa vraie voie et à même de donner toute sa mesure. Le cardinal Guibert refusa catégoriquement de se séparer de son vicaire général : avait-il une arrière-pensée ? C'est probable. Nous croyons, sans en avoir la preuve, qu'il ne voulait pas placer l'abbé d'Hulst dans un poste où il était fort probable qu'aucun gouvernement n'irait le prendre pour l'épiscopat. Paralysés par cette opposition de Mgr Guibert, les évêques, après une longue et pénible discussion, où bien des noms furent prononcés et rejetés, n'avaient pu conclure et s'en étaient remis à l'archevêque de Paris du soin de chercher un recteur. C'était une faute. Si éminentes et si rares que fussent les qualités qui ont si justement élevé Mgr Guibert au rang des grands évêques de notre temps, il faut bien reconnaître, et le lecteur sans doute en a déjà fait spontanément la remarque, que par l'effet même de son âge, de sa carrière antérieure, des préoccupations de la génération ecclésiastique à laquelle il appartenait, il était précisément du nombre de ceux qui ne se rendaient pas un juste compte du caractère et des besoins du nouvel établissement scientifique. En outre, il n'était pas parisien et il ne l'était pas devenu ; sa vie austère et recueillie, ses habitudes ascétiques, ne lui permettaient guère de prendre contact avec la société ; en dehors du clergé et des hommes d'œuvres, il voyait peu de monde, ce qui est un malheur et peut-être une erreur pour le chef religieux d'une ville qui est le centre intellectuel autant que le centre politique de la France. Bref, quand il se mit en quête d'un recteur, et d'un recteur pour une Université parisienne, il chercha en province et dans un milieu purement ecclésiastique. On sait qu'il tournait volontiers son cœur et ses regards vers cette Provence, berceau de ses jeunes années, théâtre des débuts de son apostolat. Or, il y avait à Aix un vieux chanoine, l'abbé Conil, prêtre vénérable qui avait joui, vingt-cinq ans plus tôt, d'un moment de notoriété dans son diocèse, où il avait exercé les fonctions de professeur et de supérieur du petit séminaire, avant de devenir le vicaire général de Mgr Chalandon. Tel fut l'homme sur lequel le cardinal Guibert jeta son dévolu pour le substituer à l'abbé d'Hulst ; il l'appela à Paris et lui fit accepter l'idée de poser une candidature à laquelle, de lui-même, assurément, il n'eût jamais pensé ; puis il informa par lettre ses vénérables collègues de la démarche qu'il avait faite : « Ceux-ci, écrivait plus tard Mgr

d'Hulst, n'avaient qu'une demi-confiance dans les aptitudes de ce digne ecclésiastique aussi instruit que pieux, mais qui avait déjà passé la soixantaine et que ces habitudes provinciales, son extrême modestie, son accent méridional très prononcé, son extérieur même un peu lourd ne désignaient que médiocrement pour un emploi si difficile et si important. » Les appréhensions des évêques étaient justifiées ; l'impression produite sur les Parisiens devait être fâcheuse, même parmi les catholiques les mieux disposés [1].

Plusieurs évêques essayèrent de parer le coup ; à la réunion du 9 novembre ils allèrent jusqu'à demander s'il y avait lieu de nommer un recteur pour une Université à peine formée ; le cardinal tint bon, et une transaction fut adoptée. M. Conil ne reçut que le titre de vice-recteur. La haute direction de l'Université fut confiée à un triumvirat composé de Mgr Richard, de l'abbé d'Hulst et de M. Conil. Celui-ci devait résider aux Carmes. « Je ne serai pas recteur, écrivit tristement l'abbé d'Hulst à sa sœur ; j'ai dû le refuser, mais je l'aurais aimé ; je vous conterai cela [2]. »

Du fait de cette déception, ni son activité, ni son dévouement ne subirent le moindre déchet. Au contraire, il redoubla d'ardeur et d'énergie dans le travail ingrat de l'organisation des Facultés. Pour les lettres, il n'eut d'autre auxiliaire que le nouveau directeur de l'École des Carmes, l'abbé Ledein. Aux noms de l'abbé Demimuid, professeur de littérature française, de M. Huit, professeur de littérature grecque, de M. Meignen, professeur de poésie latine, du P. Bayonne, professeur de philosophie, s'ajoutèrent successivement ceux de M. Auguste Nisard, ancien recteur d'académie, à qui on attribua, avec la chaire d'éloquence latine, les fonctions de doyen ; de M. Antonin Rondelet qui donna sa démission de professeur à la Faculté des lettres de Clermont et devint professeur d'histoire et de philosophie et vice-doyen ; de l'abbé Danglard, chargé de l'enseignement de l'histoire ancienne, et de l'abbé Durand, chargé

1. Je n'étais encore qu'un enfant, simple élève de rhétorique, lorsque j'eus l'honneur d'être présenté à M. Conil ; mais, par mes relations de famille, je connaissais depuis longtemps les chefs de l'Université ; quand je vis celui qu'on prétendait leur opposer, je ne pus me défendre d'un vif étonnement.

2. L'abbé d'Hulst à sa sœur, le 14 novembre 1875.

de la géographie. Les cours commencèrent le 16 novembre. Assurément tous ces choix n'étaient pas heureux : parmi ces maîtres, quelques-uns étaient, ou usés par un trop long enseignement, ou trop peu connus, ou trop peu désignés par des études spéciales ; le diplôme de docteur dont tel candidat se trouvait muni avait été peut-être l'unique motif de sa nomination. D'ailleurs, à cette époque, l'enseignement dans les Facultés des lettres de l'État était-il en général si solide et si technique ? N'y comptait-on pas plus d'une épave de l'enseignement secondaire ? N'était-ce pas trop souvent un titre pour devenir professeur de Faculté que de s'être trouvé incapable de tenir une classe ?

L'enfantement de la Faculté des sciences avait été plus laborieux encore, et c'était naturel ; — mais le succès fut tout autre. Pour la constituer, l'abbé d'Hulst avait tout d'abord demandé conseil à un prêtre distingué, M. l'abbé de Foville, de la compagnie de Saint-Sulpice, ancien élève de l'École polytechnique, demeuré en relations avec beaucoup de ses anciens camarades. M. de Foville lui avait donné les noms de plusieurs savants chrétiens, dont l'avenir scientifique s'annonçait brillant ; entre autres ceux de MM. Lemoine, Jordan, de Lapparent, et il s'était offert à négocier avec ceux d'entre eux qu'il connaissait plus particulièrement. Le premier qui fut pressenti, — en dehors du R. P. Joubert, — fut M. Lemoine, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur ès sciences et répétiteur de chimie à l'École polytechnique. « L'abbé d'Hulst, lui écrivait à la fin d'octobre M. de Foville, m'est beaucoup plus connu que tu ne le supposais. Il est un peu plus jeune que nous et cependant bien à la hauteur de sa position par des talents vraiment supérieurs. C'est d'ailleurs un homme d'un abord charmant et qui veut bien me traiter en ami. » M. Lemoine se trouvait tout disposé à s'associer au nouvel enseignement, du moment qu'on avait la ferme volonté qu'il fût sérieux et utile ; pourvu qu'on accordât aux professeurs assez de temps et de ressources pour continuer et mener à bien des travaux personnels, qui devaient être l'honneur de l'Université catholique ; or telles étaient, M. de Foville pouvait s'en porter garant, les intentions de l'abbé d'Hulst.

Celui-ci cherchait d'ailleurs à s'éclairer auprès des hommes les plus compétents sur ce qu'exigeait comme personnel et

comme laboratoire un grand établissement scientifique ; il allait rendre visite aux savants que leurs convictions ou leurs sympathies catholiques amenaient à regarder d'un œil favorable la nouvelle fondation : MM. Charles et Henri Sainte-Claire Deville, MM. Puiseux et Hermitte [1], M. Fizeau. Il revenait parfois de ces courses, sinon découragé, du moins anxieux et troublé : « J'ai reconnu, écrivait le 3 novembre l'abbé de Foville à M. Lemoine, qu'en conséquence de ces relations récentes avec des hommes de sciences, il était déjà très pénétré des difficultés nombreuses qui s'opposent à son entreprise. La principale est à ses yeux celle de faire accepter à des hommes supérieurs des débuts d'enseignement aussi modestes que le seront forcément ceux de la nouvelle Faculté. Il sent bien du moins que c'est une compensation nécessaire à offrir aux professeurs que celle d'une installation aussi large qu'ils la désireront raisonnablement pour leurs travaux personnels. » Et le même M. Lemoine recevait encore, au commencement de décembre, cette confidence de l'abbé d'Hulst en personne : « Je sors de chez M. Fizeau. Rien à attendre de lui, ni comme renseignements, ni encore moins comme participation : conversation à fond, — bienveillante, mais très décourageante. » — « M. Fizeau, ajoutait-il peu de jours après, m'a dit des choses décourageantes, parce qu'il ne croit pas à une Faculté des sciences libres à Paris en face de tant d'établissements scientifiques. Mais il n'a pas réussi à me décourager. L'eût-il fait, votre sympathie et votre concours suffiraient à me relever [2]. »

M. Lemoine, en effet, n'avait pas tardé à se donner tout entier à l'œuvre à laquelle on l'avait intéressé et déjà il commençait à mériter ce titre de « père de notre Faculté » que lui décerna bientôt la juste reconnaissance de l'abbé d'Hulst [3]. Il lui remettait des notes dont celui-ci faisait bon profit ; il dirigeait et surveillait les installations matérielles, dressait le catalogue des livres et instruments nécessaires, faisait les commandes et s'efforçait enfin d'attirer à la jeune Faculté de précieux collaborateurs. « Un homme vraiment sérieux, disait-il, ne s'effraie

1. M. Hermitte a renseigné M. d'Hulst sur les candidats aux chaires de mathématiques.

2. L'abbé d'Hulst à M. Lenoine, 1er et 4 décembre 1875.

3. L'abbé d'Hulst à M. Lemoine, 15 décembre 1875.

pas de commencer avec un petit nombre d'auditeurs, pourvu que ce soient des auditeurs sérieux [1]. »

M. de Foville, on s'en souvient, avait désigné à l'abbé d'Hulst, outre M. Lemoine, MM. Jordan et de Lapparent. Si le premier ne crut pas pouvoir accepter les offres qui lui furent faites, le second, au contraire, se laissa convaincre assez vite.

En même temps qu'il écrivait à M. Lemoine, M. de Foville adressait à M. de Lapparent un mot conçu à peu près dans ces termes : « J'ai reçu l'agréable mission de t'offrir la chaire de géologie dans la nouvelle Université en voie de formation. Si tu es disposé à accepter, veux-tu venir en causer tel jour avec moi chez l'abbé d'Hulst ? » M. de Lapparent se rendit à cet appel; il a bien voulu nous faire part de l'impression que lui laissa sa première entrevue avec l'organisateur de l'Université catholique : « Je vis que toute la constitution du personnel reposait sur lui et je ne me souviens pas qu'il ait manifesté d'autre désir que celui de fonder une vraie Faculté, destinée à préparer de vrais candidats pour de vrais examens [2]. »

M. de Lapparent donna son nom et, de ce jour, se montra aussi actif et aussi zélé à établir les collections de géologie et de minéralogie, que M. Lemoine à organiser les laboratoires de chimie : « Vous vous êtes peut-être aperçu, écrit M. Lemoine, comment M. d'Hulst avait agi avec nous : c'est une manière de faire qui contraste absolument avec les habitudes des administrations de l'État. Ayant toute confiance en ses premiers professeurs chargés des installations matérielles, il leur laissait carte blanche. Nous lui rendions compte de tout, mais il n'y avait aucune paperasse ; nous visions directement les mémoires qu'on payait ensuite ; nous nous entendions directement avec l'architecte. C'est ainsi, grâce à cette confiance réciproque, qu'on a pu si vite aboutir [3]. »

Une question pourtant, et très grave, se posait encore pour MM. Lemoine et de Lapparent. Leur serait-il possible d'exer-

1. M. Lemoine à l'abbé de Foville, novembre 1875.

2. Lettre de M. de Lapparent au P. Baudrillart, du 20 novembre 1903.

3. Lettre de M. Lemoine au P. Baudrillart, du 20 novembre 1903. L'abbé d'Hulst à M. Lemoine, le 16 décembre 1875 : « Quand vous vous excusez de la longueur de vos lettres, vous me confondez, car c'est moi qui suis votre obligé pour le concours si sérieux que vous me donnez. Je ne vois rien à redire à votre projet de catalogue et j'ose vous prier de vouloir bien vous charger des commandes. »

cer simultanément leurs nouvelles fonctions et celles qu'ils tenaient de l'État, ou tout au moins d'obtenir un de ces congés réguliers qui s'accordent si aisément aux ingénieurs qu'attirent et que retiennent des entreprises privées, regardées comme d'intérêt général. Les décisions du ministère de l'Instruction publique, — il est vrai que là il s'agissait de deux enseignements rivaux, — n'étaient pas de fort bon augure [1].

« Il faut, écrivait à M. Lemoine, le 19 novembre, M. de Lapparent, obligé de s'absenter, que je t'abandonne à tes inspirations dans la prudence desquelles j'ai toute confiance. Mais, si tu m'en crois, il ne faudrait pas trop tarder à aborder directement M. Caillaux. Il faut à l'affaire une solution franche et sur laquelle on ne puisse pas revenir. La belle avance si, après avoir escamoté par surprise une autorisation, nous voyons arriver une mise en demeure au bout de quelques jours, ou quelques semaines de fonctionnement. Dans quel joli pétrin nous laisserions ces messieurs ! Il n'y aurait qu'une chose qui pût agir favorablement, ce serait que l'ouverture de la Faculté des sciences fût retardée, de façon à laisser aux esprits le temps de revenir à une plus juste appréciation des choses : mais ces messieurs ne le voudront pas, car ils tiennent essentiellement à conférer des grades dès 1876. Est-ce bien prudent, et M. Wallon, gardien sévère et mal disposé des règlements, ne va-t-il pas refuser l'ouverture quand il aura fait constater que, ni les collections, ni les instruments de travail exigés par la loi ne sont prêts, que les meubles même nécessaires à leur installation ne sont pas faits ? Tout cela me fait peur, et j'irais le dire à l'abbé d'Hulst si j'en avais le temps. Réfléchis là-dessus et, s'il y a lieu, soumets-lui ces réflexions. Ne vaut-il pas mieux aller avec prudence et puisque la collation des grades est ce qui effraie le plus, ne pas l'aborder dès le début, en subissant l'obligation d'organiser à la diable la Faculté des sciences ?

« Ce qui m'inspire ces idées, c'est la crainte où je suis de plus en plus qu'après la déclaration de M. Wallon, la colère de M. Dufaure après l'incident Connelly et ce qui me revient des dispositions de M. Buffet, nous ne nous heurtions à quelque malveillance caractérisée dont le temps aurait peut-être raison.

« Quoi qu'il en soit, il ne faut pas moins prévoir le cas bienheureux où les difficultés seraient levées : c'est pourquoi je t'adresse les croquis ci-joints relatifs à des meubles de collections, pour que tu aies la complaisance

1. M. Wallon avait déjà refusé l'autorisation à M. Lecoy de la Marche, archiviste aux Archives nationales.

de les remettre à M. Ruprich-Robert que tu vois souvent. C'est un simple projet basé sur ce que j'ai vu à l'École des mines [1]. »

Pour une fois « le cas bienheureux » se produisit. Au moment où M. de Lapparent écrivait cette lettre à M. Lemoine, celui-ci en recevait une ainsi conçue de l'abbé d'Hulst : « Je vous ai inquiété quand vous étiez rassuré : j'ai maintenant la satisfaction de vous rassurer quand vous vous inquiétez. Le cardinal-archevêque a vu M. Buffet, et l'archevêque de Reims a vu M. Caillaux : les deux ministres ont été pressentis et sur la question générale, et sur votre cas particulier : ils ont donné les meilleures assurances. Vous pouvez donc, ainsi que M. de Lapparent, vous présenter au ministère pour régulariser votre situation. » En effet, dans le courant de décembre, les autorisations nécessaires étaient accordées : le ministre de la Guerre, en particulier, ne voyait point d'obstacle à ce que M. Lemoine conservât son enseignement à l'École polytechnique. Le 26 décembre, M. Lemoine écrivait en conséquence à M. l'abbé Conil :

« Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous informer que, par une décision en date du 16 décembre courant, Monsieur le Ministre des Travaux publics m'a autorisé à accepter la chaire de chimie que vous avez bien voulu m'offrir à l'Université catholique de Paris.

« Je suis très heureux d'apporter mon concours à cette œuvre naissante qui, si Dieu lui prête vie, peut être utile à la fois à la science et au christianisme.

« La bienveillance que j'ai déjà rencontrée chez vous et chez les fondateurs de l'Université, me fait espérer que cette nouvelle Faculté restera toujours à la hauteur de sa tâche. Elle tomberait bien vite s'il n'en sortait des travaux scientifiques originaux très sérieux. J'espère donc que les ressources matérielles nécessaires dans ce but et que j'ai demandées dès nos premières relations lui resteront toujours assurées. »

Quelques jours auparavant, une des difficultés les plus sérieuses qui eussent tenu en suspens l'organisation de la Faculté, je veux dire la nomination d'un professeur de physique, avait enfin reçu une heureuse solution. Il avait fallu beaucoup chercher, frapper à bien des portes ; MM. Charles et Henri Sainte-Claire Deville, avec qui l'abbé d'Hulst eut à ce propos de fré-

1. M. de Lapparent à M. Lemoine, 19 novembre 1875

quentes entrevues, M. Lemoine et l'abbé de Foville, avaient mis en avant les noms de MM. Valson, Moutier, Amagat, Cornu, Planté, Marié-Davy et Branly [1]. Ce dernier, qui était alors chef de laboratoire de M. Desains à la Sorbonne, fut dès l'origine le candidat préféré de l'abbé d'Hulst. M. Henri Sainte-Claire Deville le lui recommandait en ces termes : « Branly est parmi nos élèves un de ceux que j'aime le plus. Excellente thèse, excellent professeur, travailleur infatigable, consciencieux et bon, enfin très aimé de ses camarades [2]. » Il avait d'abord accepté les offres de l'abbé d'Hulst, mais, sur les instances de son père qui lui représentait le peu de garanties qu'offrait la nouvelle institution, « il ne s'était pas senti dans l'avenir une confiance suffisante pour se résoudre à donner sa démission [3]. » — « La fatalité nous poursuit en ce qui concerne la chaire de physique, écrivait le 27 novembre l'abbé d'Hulst à M. Lemoine. Dix heures après avoir quitté M. Branly, j'ai reçu son désistement, motivé par l'absence de garanties pour l'avenir : il est agrégé de l'Université, il sait qu'après être venu à nous, il sera mal vu et que, si nous cessions d'être, il se trouverait sans position, ou du moins n'obtiendrait qu'un poste de disgrâce dans quelque lycée de province. A cela je n'ai rien à dire... » L'abbé d'Hulst pourtant ne désespérait pas encore de faire revenir le jeune et distingué professeur sur sa résolution; il suppliait M. Lemoine de tenter auprès de lui une nouvelle démarche, tandis qu'il combattait de son côté, par des conversations et par des lettres, des appréhensions qui lui paraissaient exagérées [4]. M. Branly se laissa convaincre, et l'abbé d'Hulst poussa un cri de joie dans cette lettre à M. Lemoine : « Enfin ! *Deo gratias* ! M. Branly accepte; il viendra demain jeudi aux Carmes entre trois heures et demie et quatre heures. C'est l'heure qu'il a choisie : j'y serai; ai-je besoin de vous dire que je vous désire ardemment ? Mais cependant ne manquez à rien d'important pour cela. Je suis assuré de nos deux professeurs de ma-

1. Lettres de MM. Lemoine, de Foville, d'Hulst, des 11, 15, 19, 27 novembre 1875.

2. Note de M. Henri Sainte-Claire Deville, remise à l'abbé d'Hulst par M. Charles Sainte-Claire Deville et jointe à une lettre de M. l'abbé d'Hulst à M. Lemoine du 8 décembre 1875.

3. M. Branly à M. Lemoine, 27 novembre 1875.

4. L'abbé d'Hulst à M. Lemoine, 4 décembre 1875.

thématiques. Notre Faculté serait donc constituée si le professeur de botanique sur lequel je comptais ne nous faisait défaut au dernier moment. Mais je fais à peine attention à cette déconvenue, dans la joie que me cause le consentement de M. Branly [1]. » L'abbé d'Hulst a assez vécu pour être le témoin des premières grandes découvertes qui ont illustré le nom du maître dont l'adhésion lui causait, en 1875, une si vive satisfaction. Comme MM. Lemoine et de Lapparent, M. Branly se mit sans retard à organiser les dépendances nécessaires de son enseignement : quatre-vingt mille francs dépensés en deux ans lui permirent de porter le vieux cabinet de physique de l'École des Carmes au niveau des exigences d'alors.

Deux jours avant la fin de l'année, le 29 décembre 1875, les cours purent enfin commencer : mathématiques pures, M. Paul Serret ; mathématiques appliquées, M. Dostor ; physique, M. Branly ; chimie, M. Lemoine ; zoologie, anatomie comparée et physiologie, M. Edmond Alix; cours libre de géologie et minéralogie, M. de Lapparent ; tel était le libellé de la première affiche.

On n'y lisait le nom d'aucun doyen. Par son caractère religieux, par son âge autant que par sa haute valeur scientifique, le R. P. Joubert se fût imposé au choix de ses collègues ; son désistement momentané ne laissait en présence que des hommes dont les plus éminents étaient les plus jeunes et dont les plus âgés n'avaient pas toute l'autorité nécessaire. On avait songé d'abord à un expédient honorable, mais bizarre et peu pratique, que M. de Foville exposait en ces termes à M. Lemoine : « Quant aux relations avec le recteur, si elles ne peuvent se faire par l'intermédiaire d'un doyen qui soit un homme assez considérable pour donner toute satisfaction à ses collègues, voici le projet formé : un comité consultatif, composé d'hommes éminents pris en dehors de l'Université catholique et amis de ses travaux. C'est là que MM. Hermitte, Puiseux, Sainte-Claire Deville pourraient trouver leur place [2]. » On avait bientôt perdu l'illusion de pouvoir établir de telles relations entre le nouvel enseignement libre et celui de l'État : « Je crois que nous commencerons sans doyen, » écrivait le 7 décembre

1. L'abbé d'Hulst à M. Lemoine, 8 décembre 1875.
2. M. de Foville à M. Lemoine, 3 novembre 1875.

M. d'Hulst à M. Lemoine, et il ajoutait quelques jours après : « Je vais prier M. le vice-recteur de proposer à vos collègues de prendre jour pour leur réunion. La présidence pourrait être élective ou dévolue au doyen d'âge. L'inconvénient de ce dernier procédé, c'est que le doyen d'âge me paraît être M. X., qui n'aurait peut-être pas l'ascendant désirable pour conduire les délibérations. Puisque la Faculté est encore une république, le système d'élection me semblerait préférable : la durée de la présidence serait ce que vous voudriez : semestrielle, annuelle, pas au-delà, je pense [1]. »

Cependant le jour fixé pour l'inauguration officielle de l'Université catholique — c'est-à-dire le 10 janvier 1876 — arrivait. Pour qu'elle pût porter légalement son titre, il fallait que la Faculté des sciences fût officiellement reconnue ; elle comptait le nombre exigé de docteurs et elle était déjà « en possession de tout ce que réclamait un enseignement sérieux et utile [2]. » Néanmoins les installations étaient inachevées ; plusieurs instruments manquaient encore ; toutes les fenêtres n'étaient pas garnies de vitres ; partout on rencontrait des ouvriers ; la gelée avait, pendant plusieurs jours, presque arrêté certains travaux. On se fit l'illusion que les représentants de l'Université tiendraient compte du peu de temps dont on avait disposé et l'on demanda l'inspection ; le 8 janvier, MM. Bayard, Faye et Quette furent envoyés par le ministère de l'Instruction publique ; l'abbé Conil les conduisit et, fort peu au courant des choses scientifiques, ne sut trop que répondre à leurs questions [3]. Ceux de ses professeurs qui avaient tant travaillé pour mettre les choses en état et qui, avec quelques semaines de plus, y fussent arrivés, souffrirent beaucoup au cours de cette visite. Les inspecteurs examinèrent tout minutieusement et conclurent qu'ils ne pouvaient faire reconnaître comme Faculté le groupe de l'enseignement scientifique. Ce fut une peine sensible pour l'abbé d'Hulst et ses vaillants collaborateurs, MM. de Lapparent, Lemoine et Branly ; mais tous quatre se remirent

1. L'abbé d'Hulst à M. Lemoine, 15 juin 1876.

2. Mgr Péchenard, *L'Institut catholique de Paris*, p. 18.

3. Le bon vieillard agissait avec une touchante simplicité ; ayant oublié son chapeau, il s'était noué un mouchoir autour de la tête, ce qui achevait de lui donner l'air de ce qu'il était, un brave et vénérable supérieur de maison secondaire ecclésiastique, mais pas du tout un recteur d'Université.

à l'œuvre sans désemparer, se rendant compte, mieux que personne, de ce qui restait à faire [1]. Deux mois après la visite du 8 janvier, le 10 mars, les inspecteurs revenaient et ne pouvaient cacher leur étonnement de la transformation accomplie. La Faculté fut reconnue, et les candidats à la licence autorisés à prendre cumulativement les inscriptions des deux premiers trimestres. Le 15 mars 1876, les trois Facultés réunies prenaient le titre d'Université [2].

Bien que le cardinal Guibert eût manifesté le désir de ne procéder à l'inauguration solennelle que le jour où l'Université aurait droit à son nom, il n'avait pas cru pourtant devoir remettre la cérémonie annoncée pour le 10 janvier. Elle avait eu lieu à la chapelle des Carmes, avec un caractère purement religieux. L'archevêque de Paris y prononça un discours d'une majestueuse gravité, d'une profonde sagesse, d'une modération bienveillante à l'égard des personnes et des institutions, qui contrastait singulièrement avec le langage des violents de l'un et l'autre camp.

« Ce siècle, Messieurs, pourrait être appelé le siècle des expériences. On a essayé de tout dans un ordre nouveau et peu de choses ont réussi. Les tentatives faites en dehors des principes chrétiens et de l'influence de l'Église n'ont guère produit d'autres résultats que le trouble dans le monde, l'incertitude dans les esprits, l'affaiblissement des âmes, la décadence des études, l'appauvrissement de ce fonds moral et intellectuel qui constitue le plus précieux patrimoine d'une nation. C'est l'enseignement qui fait et défait tout dans un pays ; il pétrit la société à son image ; ce qu'il sème, la société le recueille.

« A Dieu ne plaise que nous refusions aux hommes chargés jusqu'ici du soin de former la jeunesse, la justice qu'ils méritent. On ne saurait mettre plus de zèle au service de plus de talent. Ils ont honoré la science et les

1. M. de Lapparent à M. Lemoine, 14 janvier 1876. « Aujourd'hui même, mon cher ami, je vais pousser l'affaire des vitrines ainsi que celle du garçon de collections, dont j'ai entretenu M. Conil. Si je n'avais été si débordé ces jours derniers, ce serait fait déjà. Je m'associerai volontiers à tous tes efforts pour mettre de l'ordre dans notre république, dont j'apprécie la situation exactement comme toi. »

2. Mgr Péchenard, *L'Institut catholique de Paris*, p. 19. Voir aussi : *Les installations des sciences physiques et naturelles à l'Université catholique de Paris, juin 1879*. Paris, imprimerie Mersch.

lettres par les travaux les plus remarquables. Mais le mérite des personnes ne suffit pas à corriger les erreurs des systèmes [1].

« La tendance générale de notre temps est de rattacher toutes choses à un centre unique, d'où part le mouvement qui se prolonge comme les rayons jusqu'aux extrémités du cercle. Cette concentration peut présenter de grands avantages dans les régions inférieures de l'activité humaine ; elle multiplie les forces et produit souvent de grands effets. Mais les observateurs profonds, les esprits sagaces, ont pensé qu'un tel système ne pouvait être appliqué sans danger à la noble et délicate fonction de l'éducation. Il s'agit ici d'élever les intelligences et de former les cœurs. Où trouver une règle qui convienne à tous les esprits ? Comment soumettre à un même traitement toutes les volontés ? Quelle est la méthode assez parfaite pour qu'on puisse l'imposer partout sans craindre d'enchaîner l'action personnelle des maîtres, de paralyser l'essor des facultés dans les disciples et de fermer ainsi la porte aux plus utiles progrès ?

« C'est sous l'empire de ces graves préoccupations que la loi de liberté, dont nous recueillons le bénéfice, a pris place dans nos codes. Le monopole de l'enseignement n'existe plus. L'initative est rendue à tous ceux qui se sentent le courage et le dévouement nécessaires pour aborder la difficile tâche de l'éducation de la jeunesse.

« Sans doute l'État garde, avec des droits pareils aux nôtres, des ressources bien autrement puissantes. Devant cette force imposante de l'enseignement officiel, les tentatives qui commencent sous les aupices de la loi nouvelle ne peuvent et ne pourront de longtemps exercer leur influence que dans des limites assez restreintes. Mais qui sait si, un jour, lorsque le temps et l'expérience auront achevé de mettre en lumière les avantages de la liberté, le pouvoir n'en viendra pas lui-même jusqu'à émanciper les diverses Académies et à substituer à l'Université les Universités, permettant à chacune de vivre de sa vie propre et de se gouverner elle-même ?

« Quoi qu'il en soit de cet avenir encore éloigné, une chose est certaine c'est que, malgré l'humilité de leurs débuts, nos Universités libres ouvrent une ère nouvelle...

« Nous n'aspirons pas à détruire ce qui se fait sans nous ou hors de nous. Mais nous espérons, par l'usage honorable de notre liberté, imprimer au mouvement intellectuel de notre pays une salutaire impulsion et servir par là les intérêts de la science, de la morale et de la religion. »

1. Les catholiques de l'Université furent très touchés de ce langage. M. Hubault, professeur d'histoire au Lycée Louis-le-Grand, en adressant mille francs à M. Hamel, administrateur, lui écrivait : « Je m'estimerai très heureux si Mgr l'archevêque daigne agréer, en même temps que mon offrande, mes très humbles remerciements pour la parfaite courtoisie avec laquelle il a rendu justice hier à l'Université de l'État » (11 janvier 1876).

La grande confiance qu'il mettait en Dieu n'empêchait pas le cardinal Guibert de sentir les difficultés présentes et de prévoir les dangers de l'avenir : « Les premiers temps, disait-il, demanderont de vous un peu d'abnégation. Les commencements en tout sont et doivent être modestes ; » et il ajoutait : « Je ne doute pas que les chefs de l'Instruction publique, s'inspirant de la pensée du législateur, ne se montrent à notre égard animés d'un esprit d'impartialité et de profonde justice... Mais la fondation des Universités catholiques est un instrument trop puissant de rénovation sociale pour que l'esprit du mal nous laisse en repos. Il est fertile en insinuations perfides, en accusations injustes, en inventions calomnieuses ; sa haine reparaîtra sous mille formes. La persistance de ses attaques sera la preuve de plus en plus manifeste de l'excellence de notre œuvre. »

Ainsi, au début de 1876, conformément au vœu des évêques et des catholiques français, l'Université catholique de Paris était en plein fonctionnement. Cet heureux résultat était dû surtout à l'énergie et à l'activité de l'abbé d'Hulst ; non content de pourvoir, comme nous l'avons vu, aux nécessités de l'enseignement, il avait encore pris une part principale dans la rédaction et la discussion des statuts provisoires, dans l'établissement de la hiérarchie et des conseils, dans la détermination des droits de chacun ; enfin, si les ressources pécuniaires avaient afflué au début, ses démarches étaient loin d'y avoir été étrangères.

« L'œuvre accomplie dans ces conditions hâtives, a-t-il écrit lui-même, offrait plus d'une lacune, mais l'ensemble était satisfaisant et les grandes lignes en sont restées définitives. »

Ce jugement du fondateur sur son œuvre est aussi celui de l'impartiale histoire.

Alfred Baudrillart.

MGR CAMILLE DE NEUVILLE

ET LA PRIMATIE LYONNAISE

Le 29 juin 1654, vers 7 heures du matin, le doyen du chapitre de Saint-Jean, Charles de Besserel, réunissait les nobles comtes, pour les convier au sacre du nouvel archevêque de Lyon, qui devait avoir lieu ce jour-là même. Il leur annonçait que, la veille, Mgr Camille de Neuville lui avait fait connaître son intention de prendre possession en personne, le lendemain, de l'archevêché de Lyon, et « en même temps de se faire sacrer dans cette église par messeigneurs les évêques de Châlon, de Mâcon et de Saint-Malo. » A cette communication, le prélat en avait ajouté une autre. Il avait déclaré qu'il exigeait du chapitre « la mesme solennité qu'on a fait à ses prédécesseurs. Pour de quoy se bien instruire, il a veu les livres et registres de l'église de Lyon, depuis l'an mil quatre cent nonante jusqu'en mil six cent vingt-neuf, où sont insérées les réceptions de plusieurs princes et autres grands prélats[1]. »

Celui qui parlait ainsi n'avait rien d'une âme vaine et orgueilleuse. On le devait voir, trois ans plus tard, à Villefranche, refuser une réception trop solennelle, à son gré, que lui voulaient faire les habitants [2]. Généralement, il se dérobait aux honneurs qui s'adressaient à sa personne plus qu'à sa charge. Mais il pensait avec raison qu'une dignité, et surtout qu'une dignité d'église est un dépôt plus encore qu'un avantage personnel, et il ne voulait pas qu'un dépôt aussi auguste que la dignité d'archevêque de Lyon, vînt à perdre entre ses mains quelque chose de

1. Arch. du Rhône, *Actes capit. des comtes de Saint-Jean*, t. XCV, fol. 139 sq.
2. Arch. du Rhône, *Le journal des visites pastorales de Mgr Camille de Neuville*, t. III, mars 1657.

sa majesté. Tout ce que les hautes puissances ecclésiastiques et séculières, tout ce que le temps, cette troisième puissance, avaient apporté d'honneurs à ses devanciers, il entendait bien le garder, pour le transmettre à ceux qui viendraient après lui.

Le pape Clément V, au jour de son couronnement dans la ville de Lyon, avait laissé tomber de sa tiare une escarboucle qui se perdit dans le sol et que nul ne retrouva. A la mitre des archevêques de Lyon brillait aussi une perle précieuse d'un rare éclat, d'une haute antiquité, mais qui, à certains moments, semblait prête à tomber et à disparaître : c'était la qualité de Primat des Gaules. Nul titre, peut-être, n'avait été plus affirmé par les archevêques, nul titre aussi, au moins à certains moments, n'avait été plus contesté. Camille de Neuville n'était pas homme à le laisser perdre. Dans ses quarante ans d'épiscopat, il devait bien des fois s'en servir. Les évêques de sa province n'étaient pas les seuls qui dussent compter avec lui : il allait encore intervenir dans les provinces de Sens, de Tours, et jusque chez ces Normands, si jaloux de leur indépendance et si habiles à la défendre. L'histoire de cette intervention est peu connue. Nous avons voulu la mettre en lumière. Ce n'est pas une thèse que nous défendons. Nous n'entendons faire ni apologie ni satire. Nous entendons raconter des faits. Nous ne dirons de la thèse que ce qu'il est nécessaire d'en dire pour éclairer tout notre travail.

I

Tout le monde sait que, par le nom de primat, on entend un archevêque ayant une certaine prééminence, non seulement sur les évêques de sa province, comme le métropolitain, mais encore sur les évêques d'autres provinces et sur des métropolitains eux-mêmes. Ce que l'exarque est pour l'Orient, une dignité intermédiaire entre celle du patriarche et celle du métropolite, inférieure à celle du premier, supérieure à celle du second, le primat l'est pour l'Occident, à cette différence près qu'en fait de patriarche proprement dit, l'Occident n'a jamais reconnu que le souverain pontife [1]. Le patriarche de Venise, celui de Lisbonne, créé

1. Il n'y a pourtant pas identité absolue entre l'exarque des Grecs et le

au XVIII^e siècle, sur la demande trop intéressée du marquis de Pombal, ne sont que des patriarches mineurs.

La dignité de primat, chez les archevêques de Lyon, remonte à une haute antiquité. Il en est qui la reculent jusqu'aux premiers siècles. Partant de cette idée, que la foi chrétienne a été d'abord prêchée dans les Gaules par saint Pothin et saint Irénée, que l'Église de Lyon a été dans notre pays comme la mère Église, ils trouvent tout naturel que, dès les anciens jours, les évêques de Lyon aient eu la prééminence. Un passage d'Eusèbe de Césarée, où saint Irénée semble apparaître comme présidant une réunion d'évêques dans les Gaules [1], un texte du VI^e siècle, où un archevêque de Lyon, saint Nizier, est qualifié de *patriarche* [2], un concile de la même époque, où l'archevêque de Lyon tient la première place, même en présence de l'archevêque de Vienne et de celui de Besançon [3], sont souvent rappelés comme preuves de cette primauté dès l'origine. On y ajoute quelques raisons, d'ailleurs plus faibles, tirées de la prééminence civile de Lyon dans la Gaule romaine des premiers siècles et de l'organisation de l'Église, calquée, dans ses grandes lignes, sur l'organisation impériale. On répond à l'objection tirée du vicariat apostolique d'Arles et ensuite de Reims, dans saint Remy, en montrant que cette délégation spéciale n'enlevait rien à la primatie des Gaules et pouvait coexister avec elle. On écarte au passage les prétentions des archevêques de Sens, qui nous montrent deux d'entre eux « primats des Gaules et de Germanie ». C'était une délégation extraordinaire que Charles le Chauve fit donner à l'un par le pape Jean VIII et que l'autre obtint du pape Jean XV. Elle fut retirée à l'un et les successeurs de l'autre ne la gardèrent pas [4].

primat des Latins. Le pouvoir de l'exarque nous paraît plus déterminé et plus étendu que celui du primat latin.

1. *Epistola quoque ecclesiarum Galliarum extat quibus præerat Irenæus.* Euseb. Cæs., l. V, *Hist.*, c. XXIII.

2. S. Grégoire de Tours, l. V, c. XX. Cité par de Marca, *Dissertatio de primatibus*, p. 115.

3. Bibl. de Lyon, fonds Coste, n. 23003.

4. *Anno DCCCLXXVI, nova dignitas collata est Ansegiso, archiepiscopo Senonensi, a Joanne octavo, in gratiam Caroli Calvi, imperatoris. Vices enim apostolicæ Sedis per Gallias et Germanias illi delegavit, tum ut synodos evocaret, tum ut mandata pontificis episcopis insinuaret, atque de rebus gravioribus referret ad Sedem apostolicam...* Neque dignitatem illam constanter aetinuit, *ut fidem faciunt acta synodi Tricassinæ, anno DCCCLXXVIII a Joanne papahabitæ, etc.*

Nous n'avons pas à dire ici quelle est la valeur de ces preuves, discutée en divers temps et surtout depuis le XVII^e siècle. Cette question regarde surtout les canonistes et les historiens de l'Église. Nous devons pourtant remarquer qu'à partir du XI^e siècle, les faits se précisent, la lumière devient plus vive. Toute une série de papes interviennent en faveur de la primatie lyonnaise, pour la reconnaître ou la confirmer. Le premier de ces papes, c'est Grégoire VII.

Dans une bulle célèbre, et dont personne ne songe à contester l'authenticité, ce grand pape dit à saint Jubin, archevêque de Lyon :

« Frère bien-aimé dans le Christ, vous nous avez demandé de confirmer la dignité accordée par nos prédécesseurs à l'Église, à la tête de laquelle Dieu vous a placé, et, par notre protection apostolique, de garder contre toute aggression hostile chacun des privilèges qui lui appartiennent. Inclinant l'oreille à vos prières, nous confirmons sur quatre provinces la primauté de l'Église de Lyon, et en cette Église votre primauté et celle de vos successeurs.

« Les provinces sur lesquelles nons entendons confirmer cette primauté sont celles de Lyon, de Rouen, de Tours et de Sens. Nous voulons que ces provinces rendent à l'Église de Lyon l'obéissance convenable, et qu'avec humilité et dévotion, elles lui pendent aussi les honneurs que les pontifes romains, dans leurs écrits propres, ont voulu qu'on lui rendît, etc.[1] » (19 avril 1079).

Cette bulle de saint Grégoire VII fut confirmée par le bienheureux Urbain II, au concile de Clermont, contre les prétentions de l'archevêque de Sens. Martin V, après le grand schisme, la renouvela, à son tour, en la confirmant [2].

Aux beaux temps où fleurissait le gallicanisme, il fut de mode de prétendre que Grégoire VII (on oubliait toujours son titre de saint) avait été surpris par Gebuinus (saint Jubin), qui voulait rehausser par ce privilège sa dignité et la grandeur de son Église.

Extinctum primatum Seguinus, archiepiscopus Senonensis, instaurare curavit, elicita a Johanne XV papa vicum suarum per Gallias delegatione. Constat Seguinum vicariam potestatem tunc innovasse, id est abolitam restitui curasse, nullamque privilegii realis et perpetui mentionem factam. De Marca, *Dissertatio de primatibus*, p. 150 sq.

1. Bibl. de Lyon, fonds Coste, n. 23002, p. 44.

2. On peut ajouter encore parmi les défenseurs de la primatie Calixte II, Célestin II, etc.

Par malheur, ni le caractère du pape, ni celui de l'archevêque ne se prêtent à cette hypothèse. Outre que le pape parle en homme bien informé, et d'après des documents antérieurs : *honorem quem romani pontifices addendum esse, scriptis propriis, præfixerunt*; il était trop avisé pour prendre une mesure qui eût blessé une foule d'évêques, si elle n'eût reposé sur un vrai fondement.

Quant à saint Jubin, voici ce que dit de lui un historien protestant, impartial assurément, et peu suspect de flatterie envers les hommes d'Église du XI^e^ siècle : « Dans ce même concile (d'Autun, en 1077), on nomma archevêque de Lyon, Gebuinus, archidiacre de Langres, à la place de Humbert, qui avait été déposé, comme simoniaque. Gebuinus résista longtemps à cette élection et se réfugia près de l'autel, mais on l'arrêta pour le sacrer, le dimanche suivant. Rainald, évêque de Langres, homme distingué par ses manières nobles et par son éloquence, fut fort affligé de ce choix, qui lui enlevait l'ornement de son clergé [1]. » Est-ce bien un pareil homme qu'il faut accuser d'avoir cherché à tromper un pape et à accroître ainsi la puissance de son Église ?

L'idée de cette primatie était entrée si avant dans les âmes que nous la voyons reconnue et honorée par un césar assurément peu dévot, et qui fût arrivé pourtant à la mesure des plus grands hommes, s'il l'eût été davantage, nous voulons parler de Frédéric Barberousse. Nous avons de cet empereur deux lettres célèbres concernant l'archevêque de Lyon, Héraclius [2], qui était allé lui rendre hommage à Arbois, dans la Comté. Dans l'une de ces lettres, l'empereur dit de l'Église de Lyon : « Entre toutes les Églises des Gaules, elle est la première, et elle brille par la dignité de la primatie, *inter omnes Galliarum ecclesias prima est, et primatus dignitate præfulget* [3]. » Barberousse, bien qu'il fût magnifique à certains jours, surtout envers qui lui rendait hommage, n'était pas porté, que nous sachions, à exagérer les privilèges de l'Église.

Après l'empereur souvent en révolte contre les papes, voici le

1. Voigt, *Histoire du pape Grégoire VII et de son siècle*, t. II, p. 279-280.

2. Héraclius de Montboissier, frère de Pierre le Vénérable, archevêque de Lyon de 1154 à 1163. Voir le *Gallia christiana*, t. IV, p. 120 - 124.

3. Arch. du Rhône, fonds de l'archevêché, G. VII, fol. 1. Cette lettre impériale est de l'an 1157.

concile qui finira par s'y mettre, le concile de Bâle. Le concile de Bâle rend à son tour un curieux hommage à la primauté lyonnaise. Le pape Eugène IV, avec lequel le concile n'avait pas encore rompu, ayant refusé le pallium à Hugues d'Orge, évêque de Chalon-sur-Saône, transféré par Martin V à l'archevêché de Rouen, le concile délégua pour le lui donner l'archevêque de Lyon, Amédée II de Talaru [1]. On peut se demander où le concile avait puisé un pareil pouvoir : donner sans le pape, et contre la volonté du pape, ce qu'il appartient au pape de donner. Les casuistes gallicans de l'assemblée exhumèrent pour la circonstance un décret du concile de Latran, sous Innocent III, permettant aux patriarches d'Orient de conférer le pallium à leurs suffragants, après qu'eux-mêmes l'auraient reçu. Or, disaient-ils, l'archevêque de Lyon, étant primat, est comme une sorte de patriarche, et l'archevêque de Lyon a reçu le pallium : il peut donc le donner à celui de Rouen. L'argument n'est peut-être pas de première force. Mais sa valeur objective n'est pas précisément ce qui nous occupe. S'il ne prouve pas le droit d'Amédée de Talaru à donner le pallium, il prouve du moins la croyance des Pères de Bâle à sa primatie [2].

Au commencement du XVII^e^ siècle, et cette fois sur les lèvres, ou plutôt sous la plume d'un pape, nous trouvons la même croyance. Grégoire XV, dans une bulle du 13 novembre 1622, érige l'évêché de Paris en archevêché. Mais en même temps, il stipule que le nouvel archevêché restera soumis à la primatie lyonnaise, aussi bien que la métropole de Sens, dont il est sorti : *Ita tamen quod Ecclesia ipsa Parisiensis Ecclesiæ primatiali Lugdunensi et illius archiepiscopo seu primati, ad instar dictæ Ecclesiæ Senonensis, subjacere debeat.*

Et ce n'étaient pas là de simples formules passées à l'état de lettres mortes. Les archevêques de Lyon agissaient à l'occasion, suivant cette puissance, comme pour bien montrer qu'ils l'avaient toujours. Ainsi, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, nous voyons l'archevêque Antoine d'Albon intervenir entre plusieurs compétiteurs et disposer, en faveur d'un clerc du diocèse de Paris, du prieuré de la Fontaine-au-Bois, au diocèse de Sens, dont la collation lui était échue, en qualité de primat des Gaules, non

1. Le 9 juin 1435.
2. Bibl. de Lyon, fonds Coste, n. 23002, p. 107.

seulement par voie de dévolution, mais encore à cause de la nullité des provisions précédemment obtenues de Rome par un certain Jean Le Noble, clerc du diocèse de Soissons (16 août 1569) [1]. Puis au siècle suivant, en 1646, huit ans avant le sacre de Mgr Camille de Neuville, c'est le cardinal Alphonse de Richelieu, le plus pacifique des hommes, qui intervient entre un sieur de Roncerolles, grand vicaire de Rouen, et un sieur Denyau, curé de Gamache, au même diocèse [2].

Vienne maintenant un homme énergique, archevêque avant tout, résidant toujours, ou presque toujours, aimé du roi, soutenu du pape, puissant par lui-même et par sa famille, fuyant le bruit, mais cherchant l'ordre partout, et sachant s'engager à fond lorsqu'il le faut, mettons dans l'âme de cet homme la volonté ferme de remplir jusque dans les moindres détails les multiples devoirs de sa charge ; plaçons-le dans un siècle de controverses religieuses, de contestations dans le sanctuaire, de procès interminables, et nous pouvons être sûrs que les privilèges du passé sortiront de leur vénérable poussière et qu'on saura par des actes qu'il y a un primat des Gaules !

Cet homme s'est justement rencontré, tel que je l'indique, et dans les circonstances que j'indique : c'est Mgr Camille de Neuville !

II

Chose étrange ! le premier peut-être qui ait eu besoin de ce tribunal et de cette puissance, ç'a été le roi Louis XIV ! Le primat fit ses premières armes, si je puis m'exprimer ainsi, pour soutenir Louis XIV, ou plutôt le rusé et alors omnipotent Mazarin, engagé dans le plus redoutable des conflits, un conflit avec son propre archevêque. Cet archevêque, il est vrai, n'avait rien, à part l'éloquence et le génie, d'un Athanase ou d'un Chrysostome. Il s'appelait Jean-François-Paul de Gondi et il était le cardinal de Retz. Qui de nous, à ce seul nom, ne se rappelle l'immortel portrait [3] ? « Puis-je oublier celui que je vois partout dans le

1. V. Carrière, *Les établissements religieux de Melz-sur-Seine*, dans le *Bull. d'hist. et d'arch. du diocèse de Meaux*, 4e volume, 1904-1908, p. 114.

2. Bibl. de Lyon, fonds Coste, n. 23003, p. 37.

3. Bossuet, *Oraison funèbre de Michel Le Tellier*.

récit de nos malheurs ? Cet homme si fidèle aux particuliers, si redoutable à l'État, d'un caractère si haut, qu'on ne pouvait ni l'estimer, ni le craindre, ni l'aimer, ni le haïr à demi ; ferme génie que nous avons vu, en ébranlant l'univers, s'attirer une dignité qu'à la fin il voulut quitter comme trop chèrement achetée... Mais pendant qu'il voulait acquérir ce qu'il devait un jour mépriser, il remua tout par de secrets et puissants ressorts ; et après que tous les partis furent abattus, il sembla encore se soutenir seul, et seul encore menacer le favori victorieux de ses tristes et intrépides regards. »

Le style de Bossuet, le trait merveilleux qui termine, ont gravé ce portrait dans toutes les mémoires. On n'a vu que l'esprit supérieur, le grand caractère de ce révolté de génie, et l'on a été comme tenté d'oublier les torts du prêtre et de l'archevêque. Gondi lui-même, par les aveux très spontanés qu'il fait dans ses Mémoires, a empêché cet oubli. Après avoir été l'âme de la Fronde, et obtenu ce chapeau de cardinal auquel aspirait son ambition, il fut brusquement arrêté au Louvre, le 19 décembre 1652, et jeté en prison à Vincennes, prison très dure, et qu'on lui rendit plus dure encore. On voulait l'amener ainsi à donner sa démission d'archevêque de Paris [1], qui en faisait une puissance toujours à craindre pour la cour, vu son influence sur le clergé et son pouvoir sur l'esprit du peuple. Las de Vincennes, Gondi céda et donna sa démission d'archevêque. Il fut transféré à Nantes, prison plus douce, d'où il s'échappa. L'épisode de cette fuite est un des plus curieux de ses Mémoires. Inutile de dire que l'un de ses premiers actes, dès qu'il se vit en sûreté, fut de retirer une démission, nulle de plein droit, et que, d'ailleurs, le pape Innocent X n'accepta pas. Louis XIV ou plutôt Mazarin, qui alors gouvernait tout, se trouva ainsi dans une situation des plus fausses. Celui qu'il poursuivait restait archevêque et gardait sa juridiction sur la capitale. Tous les curés de la grande ville étaient dans sa main. Il pouvait frapper des censures ecclésiastiques ceux qui mettaient obstacle à son ministère et il était sûr que les censures arriveraient à leur adresse, dussent-elles atteindre les têtes les plus hautes. De plus, il était cardinal, et comme tel, justiciable du pape, avant de l'être du roi. Enfin, ce qui dans la circonstance tournait encore

1. Il l'était devenu par la mort de son oncle, François de Gondi, arrivée le 21 mars 1654.

à son avantage, celui qui le poursuivait ainsi était un cardinal, oublieux des immunités de l'Église et des droits du Sacré-Collège et, de plus, méprisé du pape, dont il avait essayé, au dernier conclave, de traverser l'élection. Quels que fussent les torts antérieurs de Paul de Gondi envers le gouvernement du roi, si on le voulait poursuivre, il fallait s'adresser au pape et porter la cause à Rome. Mazarin préféra mettre sous les pieds toutes les règles de l'Église [1]. Cette violation fit scandale, grand scandale. On n'était pas habitué, en France, à voir traiter ainsi les évêques. Le cas du cardinal La Balue était un fait isolé, et qui d'ailleurs se rapportait à Louis XI. Henri III, pour avoir porté la main sur un archevêque, avait été excommunié par Sixte V. On s'en souvenait à Paris, et on ne l'avait pas oublié à Rome. Le pape Innocent X fut sur le point d'agir de même à l'égard de Mazarin. De puissantes intercessions l'arrêtèrent.

Telle était la situation, lorsque, par la mort du cardinal Alphonse de Richelieu, Camille de Neuville, abbé d'Aniay et lieutenant du roi, devint archevêque de Lyon et primat des Gaules. De vieilles relations d'amitié unissaient sa famille à la famille de Gondi. C'est même dans sa famille que devait passer, quelques cinquante ans plus tard, l'immense fortune des Gondi. La fameuse M^me^ de Lesdiguières, celle dont Saint-Simon a tracé le portrait si connu : « C'était une espèce de fée, etc., » était la cousine germaine du cardinal de Retz, et l'unique héritière des Gondi. A sa mort, toute sa fortune passa à la duchesse de Villeroy, sa cousine germaine, qui était la nièce par alliance de Mgr Camille de Neuville.

Le nouvel archevêque de Lyon ne pouvait prévoir cette circonstance. Mais il était très fidèle à l'amitié, et, comme tous les grands seigneurs du temps, très attaché à sa maison (autant du moins que pouvait l'être un archevêque). De plus, il devait montrer pendant toute sa vie un invincible attachement aux droits de l'Église, et il les voyait lésés dans la personne d'un archevêque, dont il était, comme primat, le supérieur. On ne sera donc pas étonné qu'il ait pensé un instant à se servir de cette arme antique, mais qui allait rajeunir entre ses mains, la primatie,

1. Il adressa bien au pape un mémoire contre le cardinal de Retz, mais après l'avoir fait arrêter. Plusieurs des accusations de ce mémoire paraissent hors de toute vraisemblance. Le pape ne voulut pas même le lire.

en faveur du prélat captif, et qu'on voulait déposséder. C'est du moins ce qu'a cru et ce qu'a répété Chantelauze[1] : « On prétend même qu'ils (les amis du cardinal de Retz) avaient pris toutes leurs mesures pour que l'interdit fût lancé dans Paris, au moment de la semaine sainte, pendant que les fidèles se disposeraient à faire leurs pâques. Camille de Neuville, de la maison de Villeroy, récemment nommé archevêque de Lyon, et fort lié avec le cardinal de Retz, avait promis d'appuyer l'interdit en sa qualité de primat des Gaules[2]. »

Si l'archevêque de Lyon eut cette pensée, il ne l'exécuta pas, et s'il fit usage de la primatie, ce fut dans un sens tout différent : il s'en servit pour mettre Mazarin à l'abri des foudres. Ce n'est pas que Mgr Camille de Neuville ait manqué de caractère ou de fermeté dans l'esprit. Peu d'esprits étaient plus justes et, une fois décidés, plus vigoureux dans l'exécution. Mais un nouvel et redoutable aspect de la question venait de s'offrir à lui, et devait nécessairement modifier ses vues. Retz, poussé à bout, allait faire frapper Mazarin des censures. C'était défendre sa liberté, ce n'était pas dépasser son droit, et personne n'eût osé dire que les censures ne porteraient pas. Mais Mazarin, c'était aussi Anne d'Autriche, c'était aussi Louis XIV ! Cette autorité royale, si longtemps ébranlée par les deux Frondes, on allait donc de nouveau l'ébranler ! Tout, même un schisme, pouvait sortir de ce conflit. Ce n'était pas à Retz exaspéré et détestant Mazarin du fond de son âme, qu'il fallait prêcher la modération. Il était coutumier de ces coups d'audace. C'était les exécuteurs de la sentence, les prêtres chargés de la notifier, qu'il fallait mettre dans

1. Le P. Rapin est moins affirmatif. Il réduit tout à une neutralité bienveillant de la part du nouveau primat. « On avait même prévenu Camille de Neuville, de la maison de Villeroy, qui venait d'être nommé par le roi archevêque de Lyon, et on avait pris les devants de loin et toutes les précautions qui pouvaient être prises avec un homme aussi dévoué à la cour qu'il était, pour l'empêcher de rien faire, en qualité de primat, contre ce qui se passerait. » P. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 222.

2. *Mémoires du cardinal de Retz*, édit. Chantelauze, t. VI, Introduction, p. 21. Il ne faut pas oublier que les Gondy étaient très connus à Lyon. En venant de Florence, le futur maréchal de Retz, premier du nom, s'était d'abord établ dans cette ville. Le père même du cardinal (celui qui mourut prêtre de l'Oratoire) était né à Lyon près de l'église Saint-Paul, « dans la maison où sont aujourd'hui les Nouvelles Converties , » dit un document du XVIII^e siècle. Voir les *Mémoires du cardinal de Retz*, édition d'Amsterdam, 1731, Avertissement, p. 2.

l'impossibilité de remplir un pareil mandat, sans d'ailleurs attenter à leur liberté ni sortir des voies légitimes. L'archevêque de Lyon trouva le « joint ». Comme primat des Gaules, il défendit aux vicaires généraux de Paris de passer outre et de fulminer les censures. On peut croire que ceux-ci, qui d'ailleurs eussent obéi au cardinal, ne furent pas trop fâchés de l'interdiction. Elle leur épargnait peut-être Vincennes ou quelque chose de pire encore.

Ceux qui aiment avant tout la liberté du ministère ecclésiastique et une fière attitude devant les puissances pourront d'abord s'étonner un peu. Au premier abord, le primat ne semble intervenir que pour paralyser dans un archevêque l'exercice d'un droit légitime. Mais, devait dire un peu plus tard le bon La Fontaine,

... En toute chose il faut considérer la fin.

Mgr Camille de Neuville, qui n'avait pu encore lire la fable, pour une bonne raison, agit pourtant comme s'il l'avait lue : il considéra la fin, et la fin, l'issue de cette mesure grandiose projetée par de Retz et par ses amis, lui parut pleine de périls. Nous n'avons pas ici à apprécier la valeur canonique de l'intervention du primat des Gaules, ni à porter un jugement de théologien sur sa décision. Nous rapportons simplement les faits. Or, voici quels étaient les faits, d'après un contemporain bien renseigné, le P. Rapin [1] :

« On prétendait ... prendre des mesures pour jeter un interdit dans Paris durant la semaine sainte, lorsqu'on y penserait le moins, pendant que chacun se disposerait à faire ses pâques ; et l'on espérait que les églises venant à être fermées dans ce temps-là, le peuple frappé d'un fracas si imprévu ne pourrait pas s'empêcher d'en concevoir un dépit qui serait capable de le porter à des extrémités qui, dans les mauvaises dispositions où était l'État, pourraient avoir de fâcheuses suites et causer de grands désordres, dont on était résolu de se servir, selon la conjoncture où se trouveraient les choses, et mesme de s'aider en faisant naître des occasions qui pourraient encore contribuer à la confusion, comme par exemple de faire une procession vers le Louvre, pour attrouper le peuple toujours prêt à recevoir les impressions qu'on veut lui donner en matière de religion[2],

1. P. René Rapin, *Mémoires*, p. 221, 222. Il y a là un récit singulièrement vivant, et qu'il faut lire.

2. Voir notre travail, *Une émeute à Lyon et le dévouement d'un archevêque*, dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 1, p. 385.

ou pour intimider la cour par de nouveaux projets de troubles, ou tenter enfin quelque chose de hardi, selon les ouvertures qu'on pourrait trouver dans ce qu'on entreprenait. »

Ces lignes font surabondamment comprendre la conduite de Mgr Camille de Neuville. Après avoir sauvé la ville de Lyon de la Fronde, il voulut encore sauver la ville de Paris de son retour. Dans ce conflit de droits, il alla à ce qui lui paraissait le plus pressé, prévenir les pires excès. De plus, la main des jansénistes était dans toute cette campagne en faveur du cardinal, et l'archevêque de Lyon était bien décidé à faire une bonne guerre au jansénisme. Un peu plus tard, sous Alexandre VII, il allait obliger tous ses prêtres, sous peine de suspense, à souscrire un formulaire de foi. Tout devait donc l'amener à prendre une pareille mesure. C'est la plus importante qu'il ait eu à prendre comme primat.

Les bulles pontificales reconnaissaient aux archevêques de Lyon, le droit de primat sur quatre métropoles. La première était celle de Lyon, où les droits du primat se confondaient en quelque sorte avec ceux du métropolitain.

Nous pourrions donc nous dispenser d'en parler, si cette intervention avait eu lieu ailleurs que dans le diocèse de Langres. Ce diocèse, à cette époque, avait pour évêque un personnage assez singulier, et que tous les lecteurs de mémoires connaissent plus ou moins, Barbier de la Rivière. Ce fils de bûcheron, qui avait rêvé un jour d'être cardinal, et qui, par disgrâce, était devenu évêque duc de Langres, paraît avoir eu un caractère fort inférieur à sa dignité. Les mémoires du temps le flattent peu, et il semble bien que les mémoires du temps n'exagèrent pas trop. C'était un homme parvenu par l'intrigue et qui avait les défauts assez ordinaires de ceux qui parviennent par l'intrigue, un caractère souple et ondoyant. Il s'était emparé de l'esprit du faible duc d'Orléans et l'avait gouverné en maître absolu. Mazarin, qui savait le prix de certaines consciences, l'avait acheté, en faisant briller à ses yeux la perspective d'un chapeau rouge. Cette trahison porta malheur à La Rivière, il perdit tout à la fois les bonnes grâces du prince qu'il avait vendu et le chapeau qu'il pensait acheter. Mazarin, d'ailleurs, n'avait jamais songé sérieusement à le faire tomber sur sa tête. Il l'avait simplement berné, comme il eût volontiers berné Gondi si Gondi s'était laissé faire. Il fallait

pourtant quelque chose à cet ambitieux déçu, et qui disposait de bien des secrets. On le fit sortir des cours par une porte très honorable, celle d'un évêché, et il se trouva même que cet évêché fut l'un des plus beaux de France, celui de Langres [1]. Décidément, Mazarin, même en le jouant, n'avait pas trop maltraité son ancien compère. Son propre favori à lui-même, Ondedei, n'avait pas été si heureux : il était devenu évêque de Fréjus [2]. Les méchantes langues, il est vrai, disaient qu'Ondedei valait encore moins que son évêché [3] Quant à Barbier de la Rivière, il avait trop d'intrigue dans l'esprit pour n'être pas un peu janséniste. C'était une double raison pour écarter de lui les sympathies de son primat et pour mettre celui-ci en éveil.

De fait, dès l'an 1658, nous le voyons intervenir dans le diocèse de Langres, pour un prêtre du diocèse de Séez présenté à une cure dans celui de Langres, et que l'ordinaire refusait de reconnaître. L'acte du primat, ou plutôt, en ce cas spécial, du métropolitain, n'a rien de bien saillant en lui-même [4] ; mais il intéresse parce

1. Louis Barbier de la Rivière fut évêque de Langres de 1656 à 1670.

2. Le cardinal de Fleury s'intitulait évêque de Fréjus « par l'indignation divine » ; les revenus de son évêché lui permettaient à peine de vivre.

3. Ondedei était un Italien de peu de considération, et dont on a suspecté jusqu'à la foi. Le siège de Fréjus, heureusement pour sa gloire, a été occupé depuis par des prélats d'un tout autre caractère. On est loin aujourd'hui de regarder comme une disgrâce la nomination à un siège que le pape Jean XXII, encore cardinal, avait occupé au XIV^e^ siècle, que Fleury, occupa au XVII^e^, et qu'un écrivain distingué a illustré au XIX^e^.

4. Nous allons cependant le traduire pour donner à nos lecteurs une idée de ce genre d'acte :

En récusation du seigneur évêque de Langres ;

Du Buisson ou Bisson.

« Antoine de Neufville, abbé de saint-Just et vicaire général au spirituel et au temporel d'illustrissime et révérendissime seigneur Camille de Neufville, archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules, et gouverneur pour le roi au pays de Lyonnais, etc., métropolitain des diocèses d'Autun, de Langres, de Châlons et de Mâcon. A notre bien aimé dans le Christ, Maître Charles du Buisson, prêtre du diocèse de Séez, maître ès arts, salut dans le Seigneur. Ayant égard à votre connaissance des lettres et à votre vie, et la cure ou église paroissiale de Saint-Pierre de Bragelogne, au diocèse de Langres, étant maintenant libre et vacante par suite de la mort de M. (en blanc dans le texte), son dernier paisible possesseur décédé ; vous-même ayant été présenté par lettres pour cette cure à l'illustrissime et révérendissime évêque de Langres, duc et pair de France, ou à son vicaire général

qu'il fait connaître quel était le motif le plus ordinaire de l'intervention lyonnaise dans les diocèses relevant de la primatie ou du droit métropolitain. Un ecclésiastique pourvu en cour de Rome d'une cure ou d'un bénéfice, ou bien encore présenté à ce bénéfice ou à cette cure par le patron laïque ou d'église, se voyait éconduit par l'ordinaire. Il interjetait appel au tribunal du métropolitain. Si celui-ci l'éconduisait à son tour, il portait sa cause au primat des Gaules. Une enquête alors avait lieu. Nous verrons un peu plus tard avec quelle sagesse et quel tact les archevêques de Lyon menaient cette enquête. Si elle était favorable au demandeur, le primat prenait fait et cause pour lui et l'envoyait dans son bénéfice ou dans sa cure.

Si l'ordinaire se croyait lésé, il avait un moyen bien simple de

par noble Jacques de Souvré, chevalier de l'ordre de Saint- Jean de Jérusalem, député du même ordre auprès de notre roi très chrétien, et abbé ou perpétuel commendataire de l'illustre monastère de Saint-Michel de Tonnerre, au dit diocèse de Langres, lequel, en raison du dit monastère et de la dite abbaye de Tonnerre se dit patron de cette église paroissiale : à vous, comme à un sujet bien méritant et capable, quoique absent, comme nous le savons par les lettres testimoniales de maître Pierre Padet, licencié en théologie de la maison et société de Sorbonne, et Thomas Fortin, théologien de la Faculté de Paris, pasteur de l'église Saint-Christophe, en la ville de Paris, et préfet des études du collège, sous réserve de résidence personnelle, nous avons conféré et conférons la dite cure. Et ce, en récusation du même illustrissime et révérendissime seigneur évêque de Langres, duc et pair de France, lequel, duement prié par le même Charles du Buisson ou Bisson de bien vouloir lui accorder des lettres de provision et d'institution pour cette même cure, le refusa et récusa induement. Il conste de ce refus par l'acte même, en date du dix-huit des présents mois et année, reçu et soussigné par M^es^ Moufle et Symonet, notaires à Paris. De cette cure donc et de tous ses droits, nous vous avons pourvu et pourvoyons, investi et investissons, posé et mis en possession réelle ou quasi réelle, par la teneur et concession des présentes lettres, sauf en tout les droits des tiers, vous confiant pleinement, au spirituel et au temporel, le gouvernement de la dite paroisse, avec tous ses droits. C'est pourquoi nous mandons à tout prêtre ou notaire public, sur ce requis, qu'aussitôt après la prestation de serment accoutumé en pareil cas, il vous mette, vous, ou, à votre place et en votre nom, votre procureur en possession corporelle, réelle et actuelle de la dite église paroissiale et de tous ses droits, le tout avec les cérémonies accoutumées. En foi de quoi, nous avons cru devoir apposer aux présentes lettres le sceau d'illustrissime et révérendissime seigneur, l'archevêque de Lyon. Donné à Lyon, le vingt-huitième de mars mil six cent cinquante-huit, étant présents M. Étienne Longit, prêtre, et Pierre Bénier, notaire apostolique, témoins soussignés. » Suivent les signatures. Arch. du Rhône, *Registre des provisions de l'archevêché*, année 1658, fol. 211.

se faire entendre, porter la cause au tribunal suprême, s'adresser au pape, mais, le plus souvent, il s'en gardait bien : les susceptibilités gallicanes étaient là ! on avait des ombrages que nous avons aujourd'hui, grâce à Dieu, un peu de peine à comprendre. On trouvait tout simple de s'adresser au roi, et de faire juger le différend par son conseil. Hâtons-nous d'ajouter qu'avec Mgr Camille de Neuville, on usa peu de cet arbitrage laïque. Les décisions du primat étaient tellement marquées au coin du bon sens et de l'équité, qu'il n'était guère prudent de les contredire, d'autant moins prudent que Louis XIV avait la confiance la plus absolue dans le jugement de l'archevêque.

A la date du 1er janvier 1662, nous trouvons une nouvelle intervention de l'archevêque dans le diocèse de Langres. Un prêtre de ce diocèse, nommé Jean Le Jeune, avait été pourvu en cour de Rome d'un canonicat et d'une prébende dans l'église Saint-Pierre de Massy-l'Évêque. Pour des raisons que nous ne connaissons pas, mais qui durent paraître faibles à Lyon, le vicaire général de Langres, Alexandre Cordier, lui refusa les lettres de visa. Il s'adressa dès lors à Camille de Neuville et il eut gain de cause [1].

Eut aussi gain de cause, le 1er juillet de la même année, un prêtre du même diocèse, Didier Milletton, qualifié dans l'acte de bachelier en droit canon de la Faculté de Paris, et à qui l'intraitable Alexandre Cordier avait refusé le doyenné de Pierrefaite [2], vacant par la mort de son dernier titulaire. Antoine de Neuville l'en pourvut [3].

Il pourvut aussi de la cure et du doyenné de Rugny [4], un prêtre du diocèse de Langres, Jean Odin, qui, encore simple diacre, avait obtenu en cour de Rome cette cure et le doyenné annexé à elle. Le vicaire général ne voulut rien savoir et éconduisit Jean Odin. Camille de Neuville, après l'avoir trouvé *ad eamdem ecclesiam obtinendam, regendam et gubernandam, sufficientem, capacem et idoneum*, et sur les attestations les plus élogieuses qu'il reçut de ses anciens maîtres, le pourvut de la cure et du doyenné [5].

1. Arch. du Rhône, *Registre des provisions de l'archevêché*, année 1662, fol. 38.
2. Commune du cant. de la Ferté-sur-Amance (Haute-Marne).
3. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1662, fol. 86.
4. Commune du cant. de Cruzy-le-Châtel (Yonne).
5. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1662, fol. 91.

Dans ces diverses interventions, le primat n'envisageait que la question de droit. Il fait si peu acception des personnes que nous le voyons soutenir, dans le diocèse de Sens, ce même Barbier de la Rivière contre lequel il agissait dans celui de Langres. La Rivière n'était pas seulement évêque, il avait en commende de riches abbayes, entre autres celle de Fleury-sur-Loire [1]. En cette qualité il avait droit de nomination à la cure de la Cour-Marigny, au diocèse de Sens [2]. Cette cure étant venue à vaquer, Barbier de la Rivière avait voulu en pourvoir un prêtre du diocèse du Mans, nommé René Ernault. Mais celui-ci s'était vu écarter par l'archevêque de Sens [3], et avait fait appel au primat des Gaules ; Camille de Neuville s'était déclaré en sa faveur et, par acte du 2 août 1662, le grand vicaire, Antoine de Neuville, l'avait pourvu de la dite cure [4].

Revenons au diocèse de Langres. Nous y voyons encore intervenir l'archevêque de Lyon, à la date du 23 juin 1663 [5]. Cette fois, c'est pour un prêtre du diocèse de Genève, nommé Jacques de Rossillon, présenté par l'abbé (*sic*) de l'église séculière et collégiale de Saint-Étienne de Dijon pour une église paroissiale du diocèse de Langres, celle de Saint-Sauveur de Chevigny [6]. Le vicaire général de Langres l'avait écarté, celui de Lyon le pourvoit.

Le 30 avril 1664, nouvelle intervention du même vicaire général, Antoine de Neuville, en faveur d'Antoine Le Liepvre [7], prêtre du diocèse de Langres et maître ès arts. Cette intervention nous montre que le chapitre et l'évêque de Langres n'étaient pas toujours du même avis. Le chapitre avait exercé son droit de présentation sur la cure de Saint-Guinebaud en faveur d'Antoine Le Liepvre. L'évêque, ou plutôt le vicaire général, Antoine Cordier, n'avait pas voulu de ce candidat. Celui-ci s'était pourvu à Lyon, et il y avait trouvé favorable accueil.

Un prêtre du diocèse de Chartres, qui portait le nom singulier de Pierre La Vertu-Berthon, avait, lui aussi, été pourvu par le

1. Fleury-sur-Loire, comm. du cant. de Decize (Nièvre).
2. La Cour-Marigny, comm. du cant. de Loris (Loiret).
3. L'archevêque de Sens était le fameux Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin, celui dont le P. Rapin a tracé un si curieux portrait.
4. Arch. du Rhône, *Registre des provisions de l'archevêché*, année 1662, fol. 94.
5. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1662, fol. 170.
6. Chevigny-Saint-Sauveur, comm. du cant. de Dijon (Côte-d'Or).
7. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1662, fol. 237.

chapitre et rejeté par l'évêque. Le chapitre de Langres l'avait présenté pour la cure d'Ancy-le-Franc [1], une de celles de son patronage ; l'évêque, ou plutôt l'intraitable Antoine Cordier, l'avait écarté. Antoine de Neuville, encore une fois, donna raison au chapitre et pourvut de la cure La Vertu-Berthon, le 21 mai 1664 [2]. Même fortune échut, quelques semaines plus tard, à un prêtre du diocèse de Genève, Christophe Roch. Le curé de l'église de Chassigny [3], au diocèse de Langres, ayant donné sa démission, le chapitre présenta aussi pour cette cure, qui était encore de son patronage, Christophe Roch. Le vicaire général, comme s'il s'était piqué au jeu, l'écarta. Antoine de Neuville jugea la chose avec d'autres yeux et pourvut le candidat du chapitre (11 juin 1664) [4]. Barbier de la Rivière, ou plutôt Antoine Cordier, jouait décidément de malheur [5].

(*La fin prochainement.*)

Théodore MALLEY.

1. Ancy-le-Franc, ch.-lieu de cant. (Yonne).
2. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1664, fol. 245.
3. Chassigny, comm. du cant. de Prauthoy (Haute-Marne).
4. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, ann. 1664, fol. 251.
5. Arch. du Rhône, *Ibid.* (19 juillet), fol. 265, 266.

HYPOTHÈSES ET FAITS NOUVEAUX

EN FAVEUR DES TEMPLIERS

Où trouvera-t-on et trouvera-t-on jamais le document décisif sur l'affaire ténébreuse des Templiers ? Le grand ordre militaire était-il coupable des abominations dont on l'a chargé ; ou bien, au contraire, son crime unique n'était-il pas sa richesse sous le gouvernement d'un roi cupide et sous le pontificat d'un pape politique et complaisant ? Tant et de si remarquables travaux ont été consacrés à cette question, sans qu'aucun des problèmes qu'elle soulève ait encore été résolu définitivement, qu'on se fait à l'idée de n'en savoir jamais le dernier mot.

Ces dernières années, cependant, la question semble avoir fait un pas appréciable. Des études d'une réelle importance historique ont été publiées, qui ont réussi à éclairer des points obscurs ou sur qui nul n'avait encore écrit ; et l'innocence des Templiers, entrevue sous une lumière plus favorable, rallie décidément la plupart des chercheurs et des érudits. Parmi ces études, je citerai en première ligne le mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par M. Paul Viollet sur *Les interrogations de Jacques de Molai, grand maître du Temple* [1], et le travail de M. Salomon Reinach sur l'*Origine de la légende qui attribue aux Templiers une idole en forme de tête humaine* [2]. C'est encore un membre de l'Institut, M. Noël Valois, qui a récemment exhumé de vieux

1. Le tiré à part de ce travail a été extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, Paris, C. Klincksieck, 1909, t. XXXVIII, 2e partie, p. 121-136.

2. *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, année 1910, p. 491. Voir surtout l'article intitulé *La tête magique des Templiers*, dans la *Revue de l'histoire des Religions*, Paris, E. Leroux, 1910, dont il existe un tirage à part de 15 pages.

traités de controverses théologiques *Deux nouveaux témoignages sur le procès des Templiers* [1]. M. l'abbé Auguste Pétel sert également la cause de ces moines-soldats en leur consacrant les premiers chapitres de son dernier ouvrage *Le Temple de Bonlieu et ses dépendances* [2]. Enfin, je ne puis oublier l'excellent livre que M. Georges Lizerand vient d'écrire sur *Clément V et Philippe le Bel*, où l'auteur, au cours d'une longue note [3], met en doute les conjectures de M. Viollet.

Quelle part d'argument nouveaux et quelles explications intéressantes, vraies ou incertaines, ces différents travaux apportent-ils à la question toujours ouverte du procès des Templiers ? C'est là ce que je voudrais examiner, en essayant d'y apporter, si je ne m'abuse, quelques impressions personnelles.

***

La cause dominante, la vraie cause des hostilités de Philippe le Bel contre le Temple, c'est incontestablement la richesse de l'Ordre. Propriétaires fonciers moins largement dotés peut-être que les Hospitaliers, moins considérables à coup sûr que les Cisterciens, les Templiers représentaient, en revanche, la plus grande puissance financière du moyen âge. A la fois banquiers de l'Église romaine, de beaucoup de princes et de rois, ils eurent longtemps entre les mains une grande partie des capitaux de l'Europe. Leurs maisons, construites comme des forteresses, étaient des dépôts d'argent très sûrs. Les rois de France jugeaient le Temple de Paris plus inviolable que leur propre palais : ils en avaient fait le centre de leur administration financière et, plus d'une fois, ils ne se firent pas faute de recourir à la caisse de leurs argentiers. Philippe le Bel, que ses guerres malheureuses mettaient toujours à court d'argent, contracta par son trésor vis-à-vis du Temple des dettes considérables, et probablement ne s'en fut-il jamais libéré si l'Église, en défendant de payer leur dû aux hérétiques,

1. *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, année 1910, p. 229-241.

2. Troyes, 1910, in-8°. Voir le compte rendu que j'ai publié de cet ouvrage dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1911, t. II, p. 743-745.

3. Paris, Hachette, 1910, in-8°, p. 141, note 2.

ne lui en avait offert le moyen. L'accusation d'hérésie était une arme d'ailleurs facile à forger : des bruits malveillants s'étaient répandus dans le public sur les moines-soldats. Nogaret, qui savait comment rendre cette arme mortelle, travailla à l'empoisonner de sa propre rhétorique, et l'Inquisition, tout acquise à la volonté du roi, eut pour tâche d'en frapper aveuglément.

L'arrestation des Templiers, accomplie presque le même jour (octobre 1307), avec une énergie et une précision surprenantes, « émerveilla » les contemporains. Sous les apparences d'un zèle religieux, peu d'esprits soupçonnèrent ce que ce coup d'État cachait de cupidité besoigneuse. Au printemps suivant, on y vit plus clair. Non content de s'être saisi de tout le numéraire accumulé dans les banques de l'Ordre, Philippe le Bel, venu tout exprès à Poitiers, où résidait le pape, s'efforca d'obtenir de Clément V, en même temps que la condamnation des Templiers, l'incorporation de leurs propriétés au domaine royal. C'était méconnaître la destination de ces biens. Même l'Ordre supprimé, il était contraire à la justice d'en distraire les revenus des besoins de la Terre Sainte. La résistance du pape sur ce point de droit déjoua les calculs de Philippe. L'accord qui mit fin aux pourparlers, en juillet 1308, décidait que les biens du Temple, déjà inventoriés et mis sous séquestre, seraient remis au pape pour être confiés à la garde du roi et administrés par des commissaires députés par le Saint-Siège et les évêques avec l'agrément du souverain.

Cependant, les propriétés mises en régie ne donnaient pas partout les résultats qu'on avait escomptés. Leur administration au profit du trésor n'était peut-être pas parfaite. On essaya, je crois, d'un changement de personnel parmi les petits fonctionnaires et, sous prétexte d'assurer à la cause des lieux saints des revenus moins aléatoires, on substitua bientôt à la régie directe le fermage. En constatant le fait à partir de Pâques fleuries 1309, pour les domaines de Payns et de Bonlieu, M. Pétel suppose que cette mesure s'étendit à la plupart des bailliages et des senéchaussées. Rien n'est plus probable. Quant au bétail des commanderies, à leur matériel de culture et aux meubles proprement dits, tantôt ils sont l'objet d'une vente ferme et définitive, tantôt, faute d'acheteur sans doute, on estime d'abord les biens, puis on en fait l'objet de baux, à charge pour les preneurs à l'expiration du bail, de rendre le tout en état ou d'en payer

le prix au gré des administrateurs, opérations qui, en réalité, ajournait la vente à la durée du bail.

De cette dilapidation des biens, entreprise avant même que la commission pontificale chargée d'instruire pour ou contre l'Ordre soit entrée en fonctions, que conclure ? Que le sort du Temple était déjà irrévocablement fixé ? La présomption paraît peu fondée. M. l'abbé Pétel reproche ailleurs au souverain pontife de s'être fait, en l'occurence, le complice du roi. Mais cette dernière assertion est à peine discutable. Une dépêche expédiée d'Avignon à Philippe le Bel, la seule qui nous reste des relations d'ambassadeurs envoyés par le roi au souverain pontife, contient à cet égard une protestation nettement significative. A la date du 24 décembre 1310, les envoyés français écrivaient à Philippe : « Au sujet de l'administration des biens du Temple dans votre royaume, le pape a déclaré savoir qu'ils se perdaient et étaient dissipés, ainsi qu'il l'avait bien prévu lorsqu'il était à Poitiers [1]. » Sous une forme prudente, cette remontrance était en même temps un dégagement de responsabilité. Et l'on se persuade ainsi que la curée des biens, résolue au profit du roi, l'avait été malgré le souverain pontife. Si donc Philippe le Bel prit le parti décisif de s'approprier, à l'insu de Clément V, la part la plus large des biens du Temple, n'est-ce pas plutôt qu'il appréhendait, quelle que fût la sentence du concile, que la confiscation qu'il s'était promis de réaliser haut la main ne lui échappât finalement ? Il semble qu'on ne puisse guère affirmer davantage ; mais il faut néanmoins savoir gré à M. l'abbé Pétel de nous avoir fourni l'occasion d'éclaircir un point d'histoire, en même temps qu'il nous présentait un nouvel exemple de l'avidité spoliatrice du monarque, but final de la persécution.

***

Au regard de l'opinion, les mobiles de l'accusation furent tout autres. Les crimes articulés contre les Templiers étaient énormes, extravagants : reniement du Christ, crachat sur la croix, baisers

1. Le document, que Boutaric date du 24 décembre 1309 (*Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, Paris, 1872, in-8, p. 59), est en réalité de 1310. Cf. Schwalm, *Neues Archiv*, t. XXIX, p. 615-627.

infâmes, et jusqu'aux actes de sodomie, enfin l'adoration d'une idole.

Il serait exagéré de prétendre que ces griefs furent tous de pure invention. Sans ajouter foi à la façon romanesque dont Philippe le Bel aurait appris les secrets de l'Ordre, ni, par conséquent, à ces secrets eux-mêmes, il est certain que les chevaliers avaient longtemps déjà compromis le bon renom de l'Institut. Depuis la perte de la Terre Sainte, qu'on attribuait à leurs querelles avec les Hospitaliers, voire à leur traîtrise, retirés dans leurs commanderies d'Europe, ils menaient une vie tranquille, occupés d'agriculture et de finance. Que l'esprit monastique se soit affadi et comme anémié au milieu de cette calme existence de bien-être, qui s'en étonnerait ? Rien n'est lamentable comme un ordre religieux que ne maintient plus le but de son institution. Indépendants à l'égard du roi, jalousés par l'épiscopat, orgueilleux de leur puissance, peu hospitaliers, sans pratiques religieuses presque, les Templiers, dépossédés de leur prestige, étaient devenus des cibles vivantes aux traits les plus désobligeants que l'opinion, hélas ! si souvent injuste, associait à leurs implacables opérations financières. Plusieurs, vieillis sous les armes, avaient conservé de leur vie d'autrefois un langage et des mœurs de soudrille : ils aimaient les fortes plaisanteries, s'amusaient à brimer les novices, à leur faire subir, histoire de rire, le jour de leur réception, des épreuves bizarres et d'un réalisme grossier. Ces jeux imprudents, ces propos de moralité douteuse, mais sans portée doctrinale, aggravés, envenimés par la malignité publique, répandaient partout l'idée que des croyances hérétiques s'étaient infiltrées dans l'Ordre pendant son long séjour en Orient.

La plus grave des accusations portées contre le Temple, celle sur laquelle je m'arrêterai un moment, c'est l'accusation d'idolâtrie. Du fait qu'on les soupçonnait fortement d'hérésie, les Templiers devaient être idolâtres [1]. Et comme on les considéraient tels, leur idole ne pouvait être autre chose qu'un Mahomet [2], puisqu'on les voulait au surplus secrètement affiliés à l'islamisme. Les témoignages de l'enquête sur ces points sont,

1. On a fait remarquer à ce sujet « que le mot idolâtre figura sur l'écriteau de Jeanne d'Arc, bien qu'on ne l'ait jamais accusée ouvertement d'offrir un culte à une image. »

2. Supposition purement gratuite, puisque les mahométans n'admettent pas le culte des images et, par conséquent, des idoles.

à vrai dire, aussi peu satisfaisants que possible. Personne, en effet, ne s'avisera de prendre au sérieux les histoires fabuleuses qui trouvèrent crédit auprès des inquisiteurs et finirent par faire des dupes au concile de Vienne. Que les Templiers notamment aient adoré une idole désignée sous le nom de Baphomet[1], que cette idole, en forme de tête humaine, ait été douée de propriétés magiques extraordinaires, seule la torture ou la menace de la torture a été capable de faire admettre par quelques chevaliers la réalité de ce conte merveilleux. Mais d'où vient la légende ? Il n'est point inutile de se le rappeler, si l'on veut saisir le lien qui rattache entre elles les traditions orientales et les histoires fantastiques que les juges du procès recueillirent au sujet d'une tête magique dont on peut bien dire aujourd'hui qu'elle n'a jamais existé.

Le témoignage le plus précis à ce sujet est celui d'Antoine de Verceil, notaire des Templiers en Syrie. La déposition qu'il fit, en présence de deux évêques, peut se résumer de la sorte : Il y avait une fois, à Sidon, un seigneur qui aimait une noble jeune fille d'Arménie ; il ne la connut jamais de son vivant ; mais quand elle fut morte, la nuit qui suivit l'ensevelissement, il ouvrit la tombe et la posséda. Une voix tout de suite se fit entendre : « Reviens quand le temps de l'enfantement sera venu, car tu trouveras une tête, ton fils. » Neuf mois après, revenu sur le lieu du crime, le seigneur trouva près de la morte une tête humaine. « Garde bien cette tête, lui dit alors la voix, parce que tous les biens te viendront d'elle[2]. » D'autres explications sollicitèrent et retinrent l'attention des inquisiteurs. D'après le frère Hugues de Faure, la tête n'était pas le produit d'un viol, mais la tête même de la morte séparée du tronc. Cette tête avait un pouvoir magique redoutable. Son possesseur voulait-il anéantir ses ennemis ? il lui suffisait de dévoiler l'objet. Aussi le gardait-il jalousement enfermé dans un coffret. Mais un jour qu'il voguait vers Constantinople, dans l'intention de détruire la ville, sa vieille nourrice déroba la clé du coffret pour voir ce qu'il contenait

1. Il n'est pas douteux que Baphomet ou Bafomet soit pour Mahomet. Cette forme caractérise le Portugal, l'Espagne et la Provence : ce sont d'ailleurs les dépositions de témoins entendus à Carcassonne qui l'ont fait connaître dans le procès des Templiers. Cf. Raynouard, *Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple et à l'abolition de leur ordre*, Paris, 1813, in-8, p. 301.

2. Michelet, *Procès des Templiers*, t. I, p. 645-646.

et l'ouvrit : aussitôt une tempête terrible éclata et le navire disparut sous les flots. Depuis ce jour, on n'a plus trouvé de poisson dans cet endroit de la mer [1]. Enfin, suivant un autre témoin, une tête mystérieuse se montrait parfois dans le tourbillon de Satalia, et alors tous les navires qui passaient dans ces parages couraient des dangers mortels [2]. Il est important de remarquer qu'aucun des trois témoins ne dit aux juges qu'un chevalier du Temple fût en possession de la tête magique. Seul, un frère servant déclara savoir que les Templiers avaient acheté la ville de Sidon et qu'un des seigneurs de cette ville était entré dans l'Ordre, puis avait apostasié et était mort pauvre. Cependant, ajouta-t-il, un de ses ancêtres passait pour avoir aimé une fille de ce pays, et l'on disait qu'après sa mort, il l'avait fait exhumer et avait cohabité avec elle [3].

Pour bien saisir la genèse de cette histoire extravagante, recueillie gravement par les inquisiteurs, il faut se reporter à l'étude que M. Salomon Reinach a publiée dans la *Revue de l'histoire des Religions.* Il y démontre, en effet, que les narrateurs, sans chercher à noircir l'ordre du Temple, « se sont simplement faits l'écho d'une légende plus ancienne, » qui paraît dans le *De nugis curialium* de Gautier Map, écrit entre 1182 et 1190, puis, vers 1201, dans un ouvrage de Roger de Hoveden, et, en 1210, dans Gervais de Tilbury. Sous les broderies d'un merveilleux de pacotille, le canevas primitif est tout à fait transparent. Le nom des personnages, les expressions mêmes font voir « qu'il s'agit d'un écho de la fable classique de Persée et de la tête de Méduse, mais où Persée est devenu chevalier. Cette fable, localisée aux environs de Jaffa, sur la côte syrienne, pénétra dans le folklore de la Terre Sainte. Dans un pays où le Templier était le chevalier par excellence, il n'est pas étonnant que l'on ait raconté d'un ou de plusieurs templiers la légende du héros grec devenu un chevalier de leur temps. » Une fois cette histoire d'une tête magique mise en circulation, comme on soupçonnait les Templiers d'être convertis à l'Islam, on imagina que cette tête, qu'on appela Mahomet, n'était pas seulement un talisman qu'ils possédaient, mais une idole qu'ils adoraient. « Ainsi, conclut M. Reinach,

1. Michelet, *op. cit.*, t. II, p. 223-224.
2. *Ibid.*, p. 238.
3. *Ibid.*, p. 140.

l'un des griefs imaginaires formulés contre les Templiers par l'acte d'accusation dérive, par une voie indirecte, mais qu'on peut suivre, d'un des épisodes les plus populaires de la fable grecque [1]. »

***

Philippe le Bel n'aurait pu commencer le procès du Temple sans le concours de l'Inquisition. Avec l'entrée en scène de l'Inquisition, la torture ne pouvait manquer de jouer un rôle tout d'éclat. On ne saura jamais tous les actes odieux perpétrés au cours de cette enquête judiciaire ; mais il faut bien qu'on ait abusé des moyens usuels d'investigation, puisque, sur cent trente-huit Templiers interrogés à Paris (octobre-novembre 1307), trente-six, en l'espace de six semaines, laissèrent leur vie au milieu des tourments. Tant de brutalité dans la procédure indigna Clément, qui, de Poitiers, suspendit les pouvoirs des inquisiteurs et appela toute l'affaire à lui. L'intervention du pontife était grosse de conséquences. Une nouvelle procédure sans l'emploi de la question risquait d'aboutir à des conclusions favorables aux accusés. Les cardinaux Bérenger Frédol et Etienne de Suisi, chargés par le pape de mener une enquête sur la réalité des faits incriminés, voulurent commencer par l'interrogatoire du grand maître, Jacques de Molai. De cette première séance, une lettre anonyme, écrite en catalan et récemment découverte aux archives de la Couronne d'Aragon, nous apporte l'émouvant récit (janvier 1308) [2]. En voici la traduction [3] :

« ...Et quand ils (les cardinaux) furent à Paris, ils virent le roi de France et lui remirent les lettres que le pape envoyait. Le roi de France manda que les Templiers fussent livrés aux dits cardinaux ; on leur remit le grand maître et bon nombre d'autres frères. Quand les cardinaux eurent les Templiers en leur pouvoir, ils demandèrent au grand maître si ce qu'ils

1. *La tête magique des Templiers* (extrait de la *Revue de l'histoire des Religions*, Paris, 1910, in-8). Cf. *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, année 1910, p. 491.

2. L'incident, survenu peu de jours après que les prisonniers furent remis à la disposition des légats, eut probablement lieu en janvier 1308. M. Viollet recule le fait au printemps.

3. Le texte original a été publié par le Dr Henri Finke, *Papsttum und Untergang des Templerordens*, Munster en Westphalie, 1907, 2 vol. in-8, t. II, p. 116-117.

avaient ouï dire était vrai, à savoir qu'il aurait avoué. Il répondit que c'était la vérité, qu'il avait confessé ses fautes et qu'il confesserait encore une plus grande erreur si le peuple était assemblé ; et il leur demanda de faire réunir tout le peuple de Paris, riches et pauvres, ajoutant qu'alors il ferait l'aveu de cette plus grande erreur. Les cardinaux lui dirent : « Certes, cela vous sera d'un grand mérite et vous ne sauriez jamais trouver « plus grand motif de miséricorde. » Sur-le-champ, ils firent assembler tout le peuple et, quand l'église fut pleine de monde, on fit venir le grand maître avec près de quarante frères et on le fit monter sur une estrade comme s'il devait prêcher. Et quand il fût monté, il dit : « Messieurs, ce « que le Conseil de France vous a dit, que moi et tous ces frères Templiers « ici présents — et beaucoup d'autres — ont confessé est vrai ; nous « avons tout confessé. » Il se dépouilla alors de son manteau et retira sa houppelande, décousit sa robe sur les côtés et sur les bras, puis s'étant mis à nu devant l'assistance, il dit : « Voyez, Messieurs, qu'ils nous ont « fait dire ce qu'ils ont voulu ! » Ce disant, il montra ses bras tout tailladés et tout décharnés, de telle sorte qu'on aurait cru qu'il s'était échappé d'un cercueil [1] ; il n'avait plus de chair, mais seulement les os et les nerfs ; toute la chair, toute la peau était enlevée du dos, du ventre et des cuisses. Et il reprit : « Messieurs, en l'état où vous me voyez sont tous les autres « frères, comme moi sans faute, car il ne plaît pas à Dieu ni la Madone « sainte Marie que l'ordre du Temple suive autre chose que bonne règle. »

« Et quand les cardinaux virent la grande erreur et la grande méchanceté, ils pleurèrent amèrement et ne purent dirent mot. Le Conseil du roi soutint qu'ils devaient prononcer leur sentence, ainsi que le pape l'avait ordonné. Ils répondirent qu'il plût à Dieu qu'ils ne fassent rien contre des gens qui étaient innocents. Sur ce, les inquisiteurs et ledit Conseil eurent peur qu'il leur vînt quelque dommage de cette scène et remirent à plus tard la pendaison du grand maître et de tous les autres Templiers. »

On a cru jusqu'ici que le grand maître n'avait jamais été l'objet de sévices. Non pas certes que l'on ait eu égard au serment qui termine son interrogatoire par-devant le grand inquisiteur (24 octobre 1307) : « L'accusé, y lisons-nous, jure qu'il a avoué sans violence, et sans crainte de torture ou de prison [2]. » On peut s'édifier sur la valeur de cette formule en se reportant, par exemple, à l'interrogatoire du précepteur de Chypre, Raimbaud de Caron, qui s'achève sur une déclaration semblable, alors que ses dépo-

1. Le texte imprimé par Finke dit « que parech, que atans (?) fos escapatç. » Le sens de *atans* est obscur, peut-être doit-on lire *ataus*, en castillan *ataud*, cercueil.

2. Michelet, *Procès des Templiers*, t. II, p. 306.

sitions ont été manifestement obtenues par la violence et sous menace de mort [1]. Mais nous savons par d'autres témoignages, celui-ci desintéressé certainement [2], celui-là d'un personnage probablement peu favorable au grand maître [3], que des aveux lui furent arrachés par crainte des tourments. Le fait que Jacques de Molai confessa quelques-uns des crimes qui lui étaient imputés, sans qu'on ait eu besoin de recourir à d'autre moyen de persuasion que l'aspect de l'estrapade ou du chevalet, ce fait a sans doute motivé deux assertions également vraies, quoique toutes deux différentes : l'affirmation de Guillaume de Plaisians [4] et celle de Jean de Saint-Victor [5], assurant que Molai n'a pas été mis à la torture, et la parole même du grand maître affirmant à deux reprises qu'il a fait des aveux sous l'influence de la terreur [6].

Cette dernière assertion, plus conforme apparemment à la vérité, est encore inconciliable avec le récit anonyme que nous venons de traduire. Un fait toutefois certain, ce sont les rétractations que les Templiers multiplièrent, dès que le pape eut évoqué l'affaire à son tribunal. Le narrateur, en relatant la scène qui paraît avoir préludé à cet ample mouvement de justification, aurait-il aux religieux substitué le grand maître, lequel, dans la circonstance, s'était fait leur avocat et le défenseur de l'Ordre tout entier ? N'aurait-il pas gratifié Molai des blessures à peine fermées que montraient à la foule les Frères assemblés dans le saint lieu ? Nous sommes assez portés à l'admettre, d'autant que rien n'indique si l'auteur de la lettre a été témoin de l'incident qu'il rapporte.

Quoi qu'il en soit, l'initiative du grand maître n'était pas seulement une protestation contre les violences de l'Inquisition, elle était aussi un appel à l'opinion publique, dont l'animosité contre le Temple s'était accrue au récit des crimes de l'accusation et des aveux divulgués. Cette entreprise hardie risquait toutefois d'avorter si l'on n'arrivait pas à retenir la sympathie des juges, déjà gagnés à la cause de tant d'innocents. Mais Jacques de

1. Michelet, *op. cit.*, t. II, p. 374-375.
2. Ci-dessous, p. 70, note 1.
3. Ci-dessous, p. 66, note 2.
4. Finke, *Papsttum und Untergang des Templerordens*, t. II, p. 143.
5. *Memoriale historiarum* dans le *Recueil des historiens de la France*, t. XXI, p. 649.
6. Ci-dessous, p. 12, note 2, et p. 16, note 1.

Molai en attendait des avantages trop grands pour s'en tenir là. Afin d'élargir, pour le rendre irrésistible, le mouvement de protestation commencé, il fit circuler subrepticement, dans les cachots des prisonniers jusque-là tenus isolés, une note par laquelle il les informait des rétractations déjà faites et les engageait à revenir sur leurs premiers aveux. Un tel ordre ranima bien des courages. Les religieux, d'abord terrassés par la soudaineté de l'arrestation, se reprirent à l'espérance, et les rétractations se succédèrent à l'envi. L'une d'elles mit à bout le roi Philippe : non pas tant peut-être parce qu'elle émanait d'Hugues de Pairaud, visiteur de France, le seul des hauts dignitaires qui eût confessé l'adoration de l'idole; mais l'accusé avait su gagner la sympathie des légats et ceux-ci l'avaient invité à dîner [1].

La nouvelle attitude prise par les Templiers créait à la conscience des juges un devoir embarrassant. « Devait-on considérer comme relaps ceux qui, ayant avoué leur hérésie, rétractaient cette confession et prétendaient avoir menti ? » Consultée en la personne de ses maîtres les plus accrédités, non par les agents du roi, mais par des prélats réunis à Paris, la Faculté de théologie se prononça à la majorité pour la négative. Dix-neuf de ses docteurs contre trois soutinrent, en effet, que les Templiers ne devaient pas être réputés relaps, mais considérés comme des hérétiques « impénitents ». A vrai dire, cette distinction n'impliquait pas à l'égard des accusés une attitude plus miséricordieuse. Tandis que les hérétiques relaps étaient sur-le-champ livrés au bras séculier, les hérétiques impénitents bénéficiaient d'un régime de faveur aussi longtemps qu'on ne renonçait pas à l'espoir de les convertir. Toute théorique, puisque la solution proposée ne fut pas suivie d'effet, cette consultation, comme tant d'autres qu'on ignorait jusqu'ici, ne renseignent pas seulement sur l'état d'esprit troublé des contemporains, elles témoignent d'un fait nouveau que souligne M. Noël Valois : les scrupules du clergé. Impossible de ne pas reconnaître dès lors que l'initiative du grand maître avait mis l'opinion en éveil et provoqué dans le pays un retour de sympathie.

Clément V lui-même semblait prêt à dominer les hypocrisies et les terreurs de l'accusation. Ne pouvant croire à la culpabilité

1. P. Dupuy, *Hist. de la condamnation des Templiers*, Brusselle, 1713, 2 vol. in-16, t. I, p. 99-100.

des prisonniers, il avait demandé à les interroger en personne. On s'empressa de satisfaire son désir en lui envoyant soixante-douze Templiers triés parmi les renégats et stylés à souhait, qui, tous, confirmèrent leurs confessions précédentes (27 juin-1er juillet). Pendant ce temps, le grand maître et les chefs de l'Ordre s'acheminaient vers Poitiers, où les attendait le pape ; mais une fois arrivés à Chinon, les officiers du roi les retinrent. Pourquoi ? L'état de santé qui, paraît-il, empêcha les dignitaires de continuer leur route, survenait une heure trop opportune pour qu'on y voie l'œuvre seule de la maladie et du hasard. Visiblement, on redoutait l'entrevue. Comment supposer en effet, que le grand maître et son état major, que ceux-là qui avaient été les premiers à porter le coup de hache dans le monument de mensonges édifié contre le Temple, en viendraient, sans nulle contrainte, à se déjuger eux-mêmes ? Mais en raison de l'importance qu'on attachait à leur témoignage, Clément, quoique déjà fort ébranlé par les aveux qu'il avait entendus, leur délégua, pour les interroger, trois cardinaux : Bérenger Frédol, Étienne de Suisi et Landulphe Brancaccio. Les interrogatoires, préparés de longue main, eurent lieu en présence de Nogaret et de son compère Guillaume de Plaisians (17-20 août). Il est probable que leur influence ne fut pas étrangère à la rédaction du procès-verbal. D'après un résumé de ce document, les grands officiers du Temple auraient confirmé leurs premiers aveux et implorés le pardon. Bien plus, les cardinaux, en rendant compte au roi des dépositions qu'ils venaient d'entendre, terminaient leur message par cette prière : « Puis donc qu'il est juste, illustre prince, d'accorder miséricorde à celui qui l'implore, et que ces religieux, demandant pardon, le grand maître surtout, Hugues de Pairaud, et le précepteur d'Outre-mer, ont mérité grâce devant Dieu et devant les hommes par une confession humble, pieuse et sincère, nous supplions affectueusement Votre Majesté de leur donner telles marques de bonté et de clémence, qu'ils s'aperçoivent qu'ils n'ont pas en vain mérité vos faveurs et votre protection [1]. »

Cette demande en grâce a suggéré des doutes sur la réalité des aveux obtenus à Chinon [2]. Si les envoyés du pape intervin-

1. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, t. II, col. 121-123.

2. Les variations du grand maître furent l'objet d'une consultation juridique, émanant peut-être de Nogaret lui-même. Voici en quels termes : « Une première

rent en faveur des malheureux Templiers, c'est, dit-on, qu'ils les croyaient innocents. L'avouerai-je ? Ce raisonnement ne me satisfait point. Il semble qu'on ne tient pas en fait un compte suffisant de la situation des inculpés. On ne peut oublier que les inquisiteurs avaient pour consigne d'encourager les confessions par des promesses de toute sorte. Et dès lors, comment veut-on que les chefs de l'Ordre, se pliant aux exigences du roi, qui voulait des aveux, se soient attirés, en se confessant coupables, les rigueurs de son ressentiment ? Oui, sur quelle base aurait-on tablé, en faveur de gens déjà réconciliés, un appel à la clémence ? Ou plutôt, la raison n'est-elle pas visible ? La campagne de réhabilitation dont Jacques de Molai avait donné le signal ne menaçait pas seulement Philippe le Bel d'une cuisante déconvenue ; nier les griefs de l'accusation, quand l'accusateur était le roi de France, c'était porter à celui-ci un coup droit. Mais il y a plus : lorsque l'accusé qui avait rétracté sa confession première revenait librement sur son démenti, n'est-il pas clair qu'il se reconnaissait par là coupable d'imposture ? faute d'autant plus grave en l'espèce que l'offensé, celui dont il avait précédemment rejeté le témoignage, était le roi lui-même. Que Philippe le Bel ait songé à tirer vengeance de l'injure, gardons-nous de le croire. Toute mesure de rigueur eût imposé silence à ceux que travaillait déjà la crainte d'être condamnés comme relaps. Mais le crime n'appelait pas moins une sanction, et les cardinaux restèrent dans leur rôle en intercédant pour les malheureux, qu'ils venaient d'absoudre devant Dieu.

Je reconnais toutefois que cette interprétation n'est pas la seule admissible. A supposer que les dignitaires du Temple n'aient pas contredit leurs propres rétractations, s'ils étaient innocents

fois, le grand maître des Templiers s'est publiquement confessé coupable des crimes qui lui étaient imputés ; il a déclaré ensuite qu'il avait été contraint à les reconnaître sous la menace de la torture ; une troisième fois, il a confirmé ses premiers aveux, mais il variera peut-être encore. Comment se comporter envers lui? » (Finke, *Papsttum und Untergang des Templerordens*, t. II, p. 101-107.) Ce mémoire indique suffisamment qu'on envisageait, non sans appréhension, l'éventualité de nouvelles protestations de la part des grands officiers du Temple. C'est pourquoi nous croyons pouvoir rejeter l'opinion de M. Finke, qui date ce texte du commencement de l'année 1308. Le document, d'ailleurs, distingue deux sortes de procès, l'un contre les personnes et l'autre contre l'Ordre, et l'on sait que cette décision fut prise lors de la seconde entrevue de Poitiers, en juillet.

des énormités qu'on leur reprochait, ils ne l'étaient pas moins du crime d'imposture ; et l'on comprend que, dans cette hypothèse, les cardinaux enquêteurs aient cherché à prévenir le châtiment qu'ils avaient eux-mêmes appelé sur les inculpés en leur prêtant un langage différent, peut-être, de celui qu'ils avaient tenu.

La réalité des aveux faits à Chinon rencontre en effet beaucoup d'incrédules parmi les défenseurs du Temple. Mais ici encore, on discute et l'on forme deux camps. Les uns prétendent que les dignitaires se rangèrent à l'avis des cardinaux qui leur conseillaient l'abandon des résolutions prises ; les autres accusent formellement les cardinaux d'avoir prévariqué. Vieilles de deux siècles, et peut-être plus [1], ces opinions ont été rajeunies tout dernièrement par M. l'abbé Pétel et M. Paul Viollet. M. Pétel, qui s'est plu à reviser le procès d'Hugues de Pairaud, conjecture que les aveux des dignitaires leur furent suggérés comme l'unique moyen susceptible de les sauver [2]. Tel n'est pas l'avis de M. Viollet, du moins en ce qui concerne Jacques de Molai. Admettre que le grand maître, à Chinon, se soit, une fois encore, mensongèrement confessé coupable, c'est, pour l'éminent historien, renoncer à comprendre l'incident fameux qui se passa, lors de la troisième enquête, le 26 novembre 1309.

Ce jour-là, Jacques de Molai, traduit devant une nouvelle commission pontificale, installée à l'évêché de Paris, entendit lecture de divers documents relatifs à l'affaire des Templiers, et notamment de la bulle de Clément V *Faciens misericordiam*, rédigée d'après les résultats de l'interrogatoire du mois d'août 1308. A la lecture de cette pièce, le grand-maître se signe deux fois, proteste et s'emporte. Il proférerait, dit-il, d'autres paroles si les seigneurs commissaires étaient hommes à les entendre. Là-dessus les commissaires se récrient : « Nous ne sommes pas ici pour recevoir un gage de bataille. » Fièrement, l'accusé réplique : « Ce n'est pas ce que je veux dire. Non ! Mais plût à Dieu qu'on traitât pareils scélérats comme font les Sarrasins et les Tartares ! A de tels coquins, Sarrasins et Tartares tranchent la tête ou coupent le corps par le milieu. »

1. Voir l'*Essai sur les accusations intentées aux Templiers et sur le secret de cet Ordre*, ouvrage traduit de l'allemand par Frédéric Nicolai, Amsterdam, 1783, in-12, p. 36-40.

2. A. Pétel, *op. cit.*, p. 64.

A quoi répondait cette sortie violente ? Que laissaient entendre ces paroles énigmatiques qui, réduites par le notaire à leurs minimum d'expression, avaient toujours paru extravagantes ? Quels étaient ces scélérats qui, d'après Jacques de Molai, eussent mérité la mort ? Nul doute, répond M. Paul Viollet. Ce sont les faussaires qui lui ont fait dire tout le contraire de ce qu'il a dit à Chinon : ce sont les trois cardinaux enquêteurs. Mais alors ces cardinaux étaient des prévaricateurs ? Non, dit M. Viollet. Et l'hypothèse semblerait une gageure, si l'auteur, qu'une étude attentive a fait pénétrer, pour ainsi dire, dans l'intimité de Bérenger Frédol, n'était arrivé par la réflexion à se faire du personnage qui, probablement, a rédigé le rapport au roi, l'idée d'un homme à philosophie douce, humain et compatissant. Comme Philippe le Bel exigeait des aveux pour justifier ses poursuites, les commissaires se sont dit que consigner par écrit des protestations d'innocence, ce serait à coup sûr envoyer leurs auteurs au bûcher [1], et pour sauver des vies humaines, sans déplaire au roi, ils ont fait un faux. Nous citons M. Paul Viollet, qui corrige avec un art consommé la hardiesse de son ingénieuse hypothèse : « C'est le mensonge utile, celui que les théologiens appellent *mendacium officiosum* ; ce serait même ici le mensonge compatissant, *mendacium pietatis*. Mensonge compatissant, mais du même coup diffamant, *mendacium officiosum vel pietatis, necnon et perniciosum.* »

Le mémoire de M. Viollet ne prétend pas à la rigueur d'une démonstration absolue. Le sous-titre : *Conjectures*, présente sa conclusion à titre de probabilité, de possibilité plutôt. D'après l'opinion de M. Lizerand, qui est aussi la nôtre, il existe incontestablement, une grosse difficulté à croire que les cardinaux aient — même dans une intention charitable — falsifié complètement les dépositions des grands dignitaires de l'Ordre.

J'incline à penser, pour ma part, que les aveux relatés dans la

1. On ne saurait objecter à la théorie de M. Viollet que « Molai, à Chinon, ne pouvait pas être considéré par les cardinaux comme étant en danger de mort, car le pape s'était, comme on sait, réservé son procès. » (G. Lizerand, *op. cit.*, p. 142, note.) La situation privilégiée des grands dignitaires ne s'était pas modifiée au lendemain du concile de Vienne, et l'on sait que Philippe le Bel, apprenant la rétractation publique du grand maître et celle du précepteur de Normandie, n'hésita pas à les arracher des mains de la commission pontificale pour les envoyer, le soir même, au bûcher.

bulle de Clément V leur furent arrachés sur la promesse qu'il n'en serait pas fait état. De là, l'indignation du grand maître et les réticences du visiteur de France et du précepteur de Poitou et d'Aquitaine, lorsqu'ils comparurent devant la commission pontificale de Paris, au mois de novembre 1309. Enfin, sans nier l'authenticité de la scène dans laquelle le grand maître avait fait entendre aux légats une courageuse protestation d'innocence, j'ai bien lieu de croire que la dernière rétractation de Molai, telle que la rapporte Villani, contient une allusion, sinon peut-être aux dépositions qu'il fit devant l'inquisiteur général en octobre 1307, du moins à celles que les cardinaux lui conseillèrent au mois d'août 1308 [1].

J'aimerais à me persuader que la nouvelle commission de cardinaux chargée, au mois de décembre 1313, de prononcer contre les dignitaires la sentence définitive, soit restée dans les limites que lui traçaient les instructions pontificales [2]. L'attitude des Templiers qui jouent un rôle dans le dénouement de cette obscure tragédie nous eût révélé des âmes moins inconstantes. Il paraît malheureusement plus probable que les cardinaux, au lieu d'utiliser simplement les enquêtes déjà faites, aient voulu recommencer l'instruction et procéder à un nouvel examen. L'ordre du Temple venait d'être supprimé (3 avril 1312). Toute justification était désormais vaine, stérile presque. On représenta sans doute aux malheureux aveulis par sept années de captivité, qu'il était pour eux préférable d'éviter le sort de leurs frères relaps et de s'en remettre à la clémence du pape et du roi !... Bref, ils eurent un moment de défaillance et avouèrent. Condamnés à la prison perpétuelle, Jacques de Molai, Hugues de Pairaud, le précepteur de Normandie, le précepteur de Poitou et d'Aquitaine furent conduits sur le parvis Notre-Dame pour assister à la lecture qu'on devait faire au peuple des motifs de la sentence (19 mars 1314). Mais une fois arrivé sur l'échafaud, en présence

1. Villani rapporte ainsi les dernières paroles du grand maître : « Dès que le silence fut établi, il nia, comme autant de mensonges, les hérésies et les crimes qu'on leur attribuait, disant que la règle de l'Ordre était pure, équitable et catholique ; mais qu'il avait mérité la mort et s'offrait à l'endurer sans révolte, en expiation des aveux qu'il avait faits ailleurs sous la menace de tourments et séduit par les cajoleries du pape et du roi de France. » *Istorie Fiorentine*, l. VIII, c. XCII, dans Muratori, t. XIII, col. 430.

2. *Regestum Clementis papæ V*, ed. cura et studio O. S. B., n. 10337.

de cette foule où il lui semblait reconnaître, assemblés pour l'entendre et anxieux, les spectateurs devant qui, six ans auparavant, dans une église de ce même Paris, à Notre-Dame peut-être, il avait crié hautement la sainteté du Temple, et qui tout à l'heure, la cérémonie terminée, s'en retourneront, se disant qu'il les avaient mystifiés, Jacques de Molai, ne pouvant plus se contenir, nia fièrement tous les crimes dont son Institut avait été chargé [1]. Cette péripétie hâta le dénouement du drame. Le soir même, par ordre du roi, le procès était terminé, et le grand maître et le précepteur de Normandie, qui avait protesté avec lui, étaient envoyés comme relaps au bûcher en l'île aux Juifs. Les deux malheureux demandèrent à mourir les yeux tournés vers Notre-Dame et leurs dernières paroles furent encore une affirmation d'innocence. Ce geste réparateur, en vengeant le Temple des abominations de ses ennemis, renouait la chaîne des rétractations libératrices.

Telles sont les interpétations que de nouveaux documents accréditent en faveur des Templiers. L'évidence semble faite désormais : l'accusation d'idolâtrie portée contre eux ne repose sur aucun vrai fondement. A défaut de preuves matérielles, les aveux arrachés par la torture sur ce chef spécial ne méritent pas la moindre créance. Il convient d'en penser autant des témoignages contradictoires recueillis sur les autres prétendus crimes de l'Ordre. Grand nombre de chevaliers d'ailleurs les révoquèrent. Et si plusieurs persévérèrent dans leurs confessions, ou revinrent sur leur démenti, comment s'en étonner ? puisque, invités à se défendre, ceux qui rétractaient étaient, par une cruelle ironie, condamnés comme relaps et livrés aux flammes.

Mais s'ils étaient innocents, pourquoi furent-ils supprimés ? Parce que, dit la bulle *Vox in excelso*, de telles accusations ont déshonoré l'Ordre et qu'il est odieux au roi de France.

Victor Carrière.

1. Ci-dessus, p. 70, note 1.

DOCUMENTS

LETTRE DU P. LACOMBE A MADAME GUYON

Ce P. Lacombe est un étrange personnage, dont amis et ennemis ont également parlé en sens très divers. On a dit qu'il aurait été la première cause des infortunes de Mme Guyon en lui enseignant le quiétisme. Pour d'autres, il ne serait que le disciple de la nouvelle prophétesse. La lettre bizarre que nous publions servira à mieux comprendre son véritable état d'esprit.

Dans cette lettre il ne parle pas en maître, mais en disciple dévoué. Il s'est toujours défendu lui-même d'être le directeur de Mme Guyon, et à en croire l'autobiographie de celle-ci (part. I, ch. XVIII), c'est elle qui lui révéla le secret de la vraie vie intérieure. Elle conçut pour lui une singulière affection. « Notre union, dit-elle dans sa *Vie*, devint si parfaite que ce n'était plus qu'une entière unité, et cela de manière que je ne puis plus le distinguer de Dieu. » Pour l'aimer comme elle l'aima, il fallait bien que l'apôtre de l'amour pur ne le vît plus qu'un avec Dieu ! Le P. Lacombe tiendra le même langage. « Depuis que mon cœur a goûté le vôtre, il ne peut plus rien goûter sur la terre... Il est tellement perdu dans le vôtre que je crois qu'afin qu'il sente ou goûte quelque chose, il faut que vous le sentiez et le goûtiez auparavant... Que je goûte votre cœur ! Que mon âme est perdue dans la vôtre !... »

« Quelque union que j'aie eue pour le P. Lacombe, a dit Mme Guyon, j'avoue que celle que j'aie eue pour M. (l'abbé de Fénelon) est encore toute d'une autre nature... Je ne pouvais m'empêcher de le regarder comme mon fils. » Le P. Lacombe comprit un jour que lui, « le petit frère, » n'était plus à la première place, ni dans le même rang que ce nouvel arrivant. Mais enfin on trouva le secret de le contenter, sans pourtant déplacer celui-ci.

Bien entendu, ce sont là des affections mystiques, mais où il

se mêle, de la part du P. Lacombe et de Mme Guyon, beaucoup plus de naturel que ne comporte la doctrine de l'amour pur. A entendre parler Mme Guyon et surtout le P. Lacombe, c'est quelque chose comme la passion de don Quichotte pour sa Dulcinée. Il y a du reste dans ces deux prétendus mystiques, sincères, mais illuminés, beaucoup de don Quichotte.

Les historiens ou les critiques, qui se sont occupés du quiétisme, ont dit souvent que le P. Lacombe avait beaucoup souffert dans sa prison, si bien qu'il n'est pas étonnant qu'à la fin le pauvre homme mourut fou. Il ne paraît guère par cette lettre que sa détention à Lourdes ait été si rigoureuse. Il se trouve « dans une santé que rien n'altère : c'est un grand embonpoint, et point de douleur, ni d'infirmité. »

On sait qu'arrêté à Paris, après ses pérégrinations en Savoie et en Piémont comme apôtre de la nouvelle mysticité, il fut emfermé à la Bastille le 29 novembre 1687. Un ordre de Seignelay, du 27 février 1688, le rélégua dans l'île d'Oléron, d'où il fut tiré peu de temps après et transféré au château de Lourdes. Il y séjourna dix années.

Durant les premiers temps de son séjour, il ne paraît pas avoir écrit beaucoup de lettres. Il y avait défense de lui laisser entretenir correspondance avec Mme Guyon. Surveillé, ne sachant à qui se confier, il dut attendre, pour envoyer des lettres, d'avoir trouvé le moyen de le faire sans être découvert. Il n'était pas en cellule ; il pouvait descendre au jardin, où il se délassait de ses oraisons par les soins de la culture des fleurs. Il ne tarda pas à gagner l'aumônier, l'abbé de Lashérous, si bien que celui-ci devint un fervent disciple. Grâce à lui, plusieurs dévotes du pays furent bientôt complètement gagnées et il se forma un groupement d'adeptes du pur amour, que le P. Lacombe dans ses lettres nomme « la petite église ». On y vivait dans l'admiration de Mme Guyon, « la chère Mère » ; on dévorait ses lettres, ses écrits, on était soutenu par ses révélations et ses prédictions, auxquelles le P. Lacombe ajoutait l'appui des siennes. Pour l'un et l'autre, l'épreuve devait durer jusqu'en 1695 ; à cette époque ce devait être la délivrance de Mme Guyon et du P. Lacombe et le triomphe de la nouvelle doctrine. Hélas ! l'année 1695 passa sans amener autre chose que de nouvelles épreuves. Dès lors on ne sent plus le même enthousiasme dans la correspondance ; c'est un peu de découragement et

de désillusion. Le P. Lacombe finit par sortir de son rêve, et ouvrir les yeux : c'est l'époque de sa fameuse lettre du 25 avril 1698, qui, sans demander la pire interprétation que lui donnèrent amis et ennemis de Mme Guyon, et, la première de tous, Mme Guyon elle-même, a un sens naturel qui justifie les repentirs du pauvre homme. Nous aurons occasion de le montrer ailleurs.

Mais la lettre que nous publions est encore loin de cette époque. Nous sommes en 1693 : c'est le temps de l'épreuve sans doute, mais aussi des espérances. On le voit dans notre lettre ; mais en quel style alambiqué, étrange, toutes ces choses sont dites !

Ce 18 janvier 1693.

Épouse de Jésus enfant,

Je prends la plume sans scavoir que vous dire ni de quoy vous entretenir ; toutes choses sont si peu qu'on n'a ni pouvoir ni volonté mesme de les regarder. Dieu est tellement tout, qu'il remplit, absorbe et épuise tout et sans qu'on en scache rien dire, ni mesme qu'on le veuille ni qu'on y pense ; on en est tellement plein, sans en sentir la plénitude, qu'on n'a ni force ni vigueur pour quoy que ce soit, quoyque jamais on n'ait eu plus de force et de vigueur pour être meu, pour entreprendre et pour soutenir tout ce qu'un autre nous mesme veut de nous. On est sans force, sans dessein, sans veüe et sans désir par soy-mesme et de soy-mesme ; non pas que l'on sente ou que l'on apperçoive ce soy-mesme, on n'en a pas mesme la moindre idée, pas plus que si jamais l'on n'avait eu de soy-mesme ou qu'on n'eut sceu ce que c'étoit. C'est une vie bien cachée aux sens et aux créatures.

Vous scavez, chère amante de Jésus enfant et l'unique délice de mon cœur, vous scavez que l'esprit de l'homme, quelque grand et élevé qu'il soit ou qu'il s'imagine d'être, n'est pas capable de comprendre par luy mesme la millième partie de cette vie de Dieu dans l'âme ; et comment le comprendroit-on ? Ce ne seroit plus ce que c'est si on le comprenoit, il faut en être compris pour en appercevoir quelque chose et encore quand il nous est donné et non autrement. Depuis que mon cœur a gousté le votre, il ne peut plus rien gouster sur la terre ; il avoit encore auparavant quelque reste de sentiment pour les âmes que Dieu se destine pour luy mesme et qu'il attire à luy. Mais à présent il est tellement perdu dans le votre que je crois qu'afin qu'il sente ou gouste quelque chose, il faut que vous le sentiez et le goustiez auparavant. Comprenne cela qui voudra, mais cela ne laisse pas d'être. Il est surprenant, unique attrait de mon âme sans attrait, il est surprennat

comment cette âme bastie de cette manière peut être, agir, paroître au dehors et y avoir toute sorte de mouvement comme si rien n'étoit. Il n'est pas moins surprenant qu'elle parle et écrive d'elle mesme et de cet état, sans y penser et sans y réfléchir elle y est et elle en parle sans qu'elle s'y voie ni qu'elle s'y entende. Quel profond abysme que la Divinité ! Jusques à ce qu'on y soit entièrement perdu et abismé, mon Dieu, qu'on est quelque chose de pitoyable ! Encore un coup, chère épouse de Jésus enfant, que je gouste votre cœur ! que mon âme est perdüe dans le vôtre ! ouy perdüe, car elle ne s'y voit, ni ne s'y sent et elle y est. Que de charmes sans charmes ! que d'attrait sans attrait, dans tout ce qui vient de vous !

J'ay lu vos prophètes et vos pseaumes ; je vois partout l'état de cette âme, où Jésus-Christ s'est incarné, et dont Dieu est devenu la résurrection et la vie. Il y a une si grande différence d'elle à elle, de ce qu'elle étoit avant cette résurrection et cette nouvelle vie, et ce qu'elle est après, que l'on voit bien que ce ne peut être que l'ouvrage de la main toute puissante de Dieu. Vous voulez bien que je vous dise que je n'y ai rien veu que de très véritable, et que la bonté de Dieu a bien voulu faire expérimenter à un autre vous-mesme. Quoyque tous les mistères qui y sont compris soient effectivement des mistères pour la chair et pour le sang, pour la raison et pour la science, ce ne sont que des premières vérités pour l'expérience et pour ces âmes qui ne vivant plus en elles mesmes ont receu, ou, pour mieux dire, sont possédées d'une autre vie, qui ne leur paroit pas distinguée de Dieu mesme. Mais pourquoy vous parler de cet état, l'esprit de Dieu s'étant servi de vous pour en écrire si divinement? Est-ce pour vous réjouir et vous faire admirer les effets de la toute puissance de votre petit Maître? Il a fait des merveilles dans cette naissance, je suis tesmoin qu'il a tellement charmé et attiré de certains cœurs qu'ils ne respirent que Jésus enfant. Remerciez-le bien de ce qu'il a la bonté de se faire gouster aux cœurs de ses créatures ; elles en sont tellement charmées qu'elles ne se connoissent plus. Qu'il fait bon de l'avoir pour son petit Maître et de luy servir de balon pour se divertir, c'est une de vos expressions qui ne se laisse pas facilement oublier ; vous avez donc été son balon depuis que je vous ay quittée, il vous a fait souffrir mille maux, ce petit Maître, il vous a fait crier dans des douleurs horribles comme un petit enfant. Et quand vous luy disiez : mon petit Maître, je n'en peux plus, il vous fortifiait pour vous faire souffrir encore davantage. Qu'il est aimable, ce cher petit Maître ! que ses coups sont agréables ! Il est bien maître chés vous, j'en suis bien aise, je veux bien qu'il soit aussi bien maître icy. S'il vous tient dans la maladie et les douleurs, il me tient dans une santé que rien n'altère : c'est un grand embonpoint et point de douleur, ni d'infirmité. Nous voulons pourtant bien être son petit balon dont il puisse se jouer et se divertir comme il voudra. Faites luy bien des amitiés pour moy. On veut être bien petit, et non pas grand ; on veut toujours être votre petit frère et non pas votre grand frère. On ne laisse pas de paroitre fier, ferme et grand au dehors, quoy qu'au dedans

on aime bien à être petit et qu'on se sente bien éloigné de vouloir être grand.

Vous ne m'aviez pas dit le nom de votre abbé, de cet abbé que je voulois déplacer pour me mettre en sa place. Je ne pouvois souffrir qu'il fut avant moy, vous vous en souvenez bien et cela vous faisait rire. Je ne fus pas mesme content quand on me mit dans le mesme rang. Vous scavez comment on trouva le secret de me contenter sans pourtant le déplacer. Je suis bien aise qu'il conserve sa place; il n'est pas mal placé, selon ce que j'ay connu que vous aviez pour luy. Il sera bien des amis du petit Maître, puisqu'il l'est tant des votres. Je sçais son nom à present, je scais qui il est ; n'est-il pas vray que c'est celuy qui est allé cette automne où vous deviez aller et où l'on vous attend ce caresme.

Je n'aurois pas grande peine à faire à présent bien l'enfant. Il est bien juste qu'un Dieu enfant nous rende tous enfants. Je n'en ay point encore trouvé qui le fut tant que vous ; si nous étions ensemble, nous le deviendrions toujours de plus en plus. Que ces prudens et ces sages du siècle sont quelque chose de fade pour un cœur qui a gousté Jésus enfant ! Cet enfant est d'un trop bon goust pour vouloir jamais gouster autre chose.

J'ay leu bien souvent votre lettre, et je l'ay baisée bien des fois; mais aussi il m'est arrivé bien souvent en le faisant de rester sans parole, sans pensée, sans mouvement, dans un si grand repos et si profond silence qu'on reste tout abismé et tout absorbé avec un grand plaisir et bien de la douceur sans pourtant que l'on veuille ni le plaisir, ni la douceur, ni quelqu'autre chose que ce soit. On ne veut rien, mais on reste immobile dans un si grand oubli de tout, que l'on ne scait pas si l'on se souvient encore que l'on soit. Qui auroit jamais cru que l'on peut être dans une si grande séparation de soy-mesme, être encore dans le monde, et n'être point ni à soy ni dans soy.

Vous me dites que l'on vous persécute toujours, mais vous ne me dites pas les circonstances, ni qui en sont les autheurs. Et comment être une mesme chose avec Jésus enfant sans être persécuté. Ce ne seroit donc pas le mesme Jésus enfant qui est né, il n'y a pas longtemps; car d'abord on l'a veu persecuté par les grands et les puissants du siècle, pendant que d'autres venoient de bien loin pour le chercher et l'adorer. Il faut que la mesme chose arrive à présent, que Jésus enfant soit méprisé et méconnu des siens, pendant que des étrangers viennent de loin pour se faire un plaisir de le voir dans son enfance. Vous me voiez devenu bien enfant. Une autre fois nous le serons encore davantage, et cela vous fera plaisir. Celuy qui ne vous avoit veu qu'une fois pendant une si longue et si dangereuse maladie, m'écrivit d'abord que vous avez été toujours à l'extrémité, depuie que je n'y étois plus, me chargeant de prier Dieu pour vous. Je ne luy ay pas répondu sur cet article. S'il devenoit enfant, je serois un peu plus de ses amis ; je l'ayme bien, mais je l'aymerais davantage. Si vous allez où l'on vous attend ce caresme, et où je croiois que vous étiez allés dès cet automne, vous aurez bien de la satisfaction. Les choses vont bien,

j'en suis très content et je suis seur que vous le savez. Vous me le sçaurez dire à votre retour.

J'espère toujours de voir cette *Vie* et que votre petit Maître vous fournira quelqu'un pour l'écrire. Ne me l'envoyez pas que je ne le sçache auparavant, pour vous donner une adresse fidèle, parce que les messagers ne viennent pas jusques icy.

Faites bien un petit enfant de votre abbé que j'honore bien. Il me suffit que j'aye veu l'estime et l'amitié que vous avez pour luy. Ce ne sera pas une affaire quand il deviendra tout à fait enfant, puisque le Verbe a bien voulu être enfant. Plus il a d'esprit, plus il doit être enfant. Vous me disiez quelque chose de fort bien là-dessus. Et comment pourroit-on vivre en cette saison sans être enfant ? Voilà bien du discours pour un enfant qui ne sçavoit pas le premier mot qu'il devoit dire quand il a commencé. Il ne vous quitte point : toutes les unions que j'ay avec d'autres me paroissent plutôt des désunions que des unions. Il n'y a qu'avec vous que je suis bien un. Vous auriez trop d'affaire à lire tout de suite cette lettre, elle est un peu trop longue. Vous pouvez la partager en plusieurs pièces, jusques à ce qu'il en vienne une autre. Servez-vous en pour vous divertir et pour faire un peu l'enfant ensemble.

Quand vous ne serez plus malade, il faudra bien prendre un plus grand papyer pour me répondre. Vous voiez comme je fais, quelque grand papyer que je prenne et quelque petit que soit le caracthère, je ne finis que quand tout le papyer est fini. Je suis bien à vous, quoyque je ne scache pas encore quel nom je dois vous donner à mon égard. Je scais bien que je suis votre petit frère, c'est ainsi que vous m'avez toujours appelé. Mais pour moy, je n'ay pas encore pu vous donner aucun nom, je n'en vois point dans tout le monde qui puisse bien expliquer ce que vous m'êtes et ce que je vous suis. Je sçais bien expliquer que vous êtes cette unique et l'épouse de Jésus enfant, mais je ne sçaurois exprimer ce que vous m'êtes. Pour moy je vous suis tout ce que vous voulez que je vous sois.

Cette longue lettre a dans l'original quatre pages grand in-8°, d'une écriture serrée, sans marge ni alinéa. Tout est bien rempli. Si le papier eut été plus long, l'effusion mystique ne se serait pas arrêtée sitôt.

E. Levesque.

DISSERTATION DE L'ABBÉ PIROT
SUR LE CONCILE DE TRENTE

On sait quelle place tient, dans la correspondance de Leibniz au sujet de la réunion des Églises, la discussion de l'autorité dogmatique du concile de Trente. Aux yeux des luthériens, cette assemblée n'avait pas les conditions requises d'un concile vraiment œcuménique : elle n'avait pas été suffisamment libre et les Italiens y avaient usurpé la domination, etc. Aussi, dans ses lettres adressées soit à Pellisson, soit à Bossuet, Leibniz demandait-il, comme condition préliminaire et indispensable à la réunion, que les protestants d'Allemagne fussent reçus dans l'Église catholique en tenant à leur égard en suspens les décisions du concile jusqu'à ce qu'elles fussent confirmées par une assemblée dont ce caractère œcuménique serait reconnu de tous. Cette suspension, disait-il, leur devait être d'autant plus facilement accordée que les princes avaient protesté contre l'assemblée de Trente. Bien plus, ce concile n'était pas reçu en France, et la preuve, c'est que, dans la profession de foi dressée à Henri IV par les prélats français, souscrite et jurée par ce prince lors de son abjuration à Saint-Denis, les évêques avaient à dessein omis de faire mention du concile.

Bossuet, au contraire, s'efforça de montrer que le concile de Trente devait incontestablement être tenu pour œcuménique, qu'il était reçu comme tel en France pour le dogme, sinon pour la discipline, et il déclara qu'il n'y avait point de réunion possible si les protestants ne commençaient par se soumettre aux décrets du concile de Trente.

Pendant que se poursuivait cette laborieuse négociation, Pellisson demanda à l'abbé Pirot, professeur royal et syndic de la Faculté de théologie, une consultation sur la valeur du concile de Trente, notamment en France. Telle fut l'occasion de la dissertation qui voit ici le jour pour la première fois. Elle se trouve à la Bibliothèque de Hanovre parmi les papiers de Leibniz

(*Irenica*, t. XIX, fol. 83 à 109), où Foucher de Careil ne l'a point reconnue, ce qui ne l'a pas empêché de la déclarer longue et diffuse [1]. Aussi cet éditeur n'en a-t-il donné qu'un résumé fait par Leibniz lui-même [2].

Il nous paraît utile de la publier [3], d'abord parce qu'elle contient un certain nombre de faits intéressants et peu connus, et surtout parce qu'elle permettra de mieux juger de la réponse qu'y a opposée Leibniz et qui seule avait été imprimée jusqu'ici [4].

Ch. URBAIN.

De l'Autorité du concile de Trente [5].

Le concile de Trente est regardé en France comme œcuménique, nonobstant les protestations faites au nom des rois pendant sa tenue (§ I). — C'est à la fin d'un concile qu'on peut juger de son œcuménicité (§ II). — L'absence des ambassadeurs, à la fin du concile de Trente, n'empêche pas qu'il n'ait été reconnu pour œcuménique par les prélats, véritables représentants de leurs Églises ; raisons de l'absence des ambassadeurs français (§ III). — Rôle du cardinal de Lorraine à la clôture du concile (§ IV). — Le concile de Trente est œcuménique, quoique les prélats en aient demandé la confirmation au pape (§ V) — Les protestations des ambassadeurs ne font rien contre l'autorité du concile : elles sont dépourvues des formalités requises et elles portent non sur la foi, mais sur la discipline (§ VI) — Loin de protester contre l'œcuménicité du concile, les Français d'abord, les rois et les conciles provinciaux, l'ont acceptée en ce qui regarde la foi (§ VII). — Conduite

1. « La dissertation originale de M. l'abbé Pirot ne se trouve plus à Hanovre. En tous cas, nous lui eussions préféré cet extrait de la main de Leibniz, qui a resserré et abrégé le mémoire long et diffus de l'abbé Pirot » (*Œuvres de Leibniz*, t. I, p. 441). Leibniz en jugeait autrement : *Abbas Pirot Sorbonæ syndicus ad me ipse misit suum manuscriptum altissima eruditione refertum, etc.* (Lettre à Tentzel, éd. Dutens, t. V, p. 400).

2. *Œuvres de Leibniz publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux*, 2e édition, Paris, 1869, in-8, t. I, p. 441.

3. Les pages du manuscrit seront indiquées entre parenthèses dans notre texte.

4. Cette réponse a paru pour la première fois dans les *Œuvres posthumes de Bossuet*, Amsterdam, 1753, in-4, t. I, p. 391.

5. La dissertation de Pirot ayant été écrite, pour ainsi dire, au courant de la plume, n'a pas été construite sur un plan régulier ; les divisions n'y sont point marquées et les développements y sont parfois très longs. Pour ces raisons, elle est assez difficile, pénible à suivre. Nous avons cru en faciliter la lecture en y marquant des paragraphes, en multipliant les alinéas et en lui donnant un sommaire.

d'Henri IV lors de son abjuration ; négociation de MM. du Perron et d'Ossat, ses ambassadeurs à Rome (§ VIII). — Attitude des successeurs d'Henri IV à l'égard du concile de Trente (§ IX). — Pourquoi le concile n'a pas été publié en France, bien que les conciles provinciaux en aient adopté les dispositions disciplinaires (§ X). — L'attitude des rois fut différente à l'égard du rétablissement des élections ecclésiastiques et de la publication du concile (§ XI). — Henri IV et la publication du concile. Raisons que les Français ont de ne se pas croire tenus par les décrets de cette assemblée pour la discipline (§ XII). — Cependant le clergé a longtemps insisté, mais sans succès, pour que le concile fût reçu, même pour la discipline, sous Henri IV (§ XIII), sous Louis XIII : les États de 1614 (§ XIV). — Polémique de Duval, docteur ultramontain, contre Richer et Vigor ; la rétractation de Richer ; de l'autorité du concile de Bâle (§ XV et XVI). — Quoi qu'en ait dit Vigor, la publication du concile de Trente ne serait pas inutile, car il a fait d'importantes définitions, notamment sur le mariage (§ XVII). — Les décrets de discipline du concile n'obligent pas en France ; Duval lui-même en convient (§ XVIII). — Résumé de la discussion (§ XIX). — Digression : Du pouvoir de l'Église sur le temporel, et en quel sens elle peut prononcer sur l'obéissance au : souverains (§ XX et XXI). — Conclusion (§ XXII).

I

Le doute où paraît être M. de Leibniz, que le concile de Trente soit reconnu en France pour œcuménique, se peut aisément lever. Charles IX, sous le règne de qui il s'acheva, Henri III, qui lui succéda, Henri IV, Louis XIII et le roi qui règne présentement avec tant de gloire, l'ont toujours regardé sous ce titre. Les peuples, les prélats, le clergé, toute l'Église gallicane, tous les ordres du royaume l'ont cru et le croient aussi universel et approuvé que celui de Nicée.

Il est vrai qu'il s'est tenu à trois fois, sous Paul III, sous Jules III et sous Pie IV, et que la deuxième tenue, qui s'en fit sous Jules III, ne fut pas bien reçue dans le temps : le roi n'y envoya point d'évêques ; c'était Henri II qui régnait pour lors. Il écrivit à ce concile au mois d'août 1551 et protesta contre, déclarant qu'il ne le reconnaissait point pour général. Ses lettres sont de Fontainebleau ; il les envoya avec sa protestation à son ambassadeur à Venise, M. de Selve, qui, de concert avec le cardinal de Tournon [1], les fit porter à Trente par M. Amyot, abbé de Bellosane, qui se trouva à Venise. Cet abbé, qui depuis fut précepteur des enfants d'Henri II, dont il y eut trois rois, François II, Charles IX et Henri III, évêque d'Auxerre et grand aumônier de France, connu partout par sa traduction de Plutarque, et de son temps un de ceux qui savaient

1. Le cardinal François de Tournon (1489-1562), archevêque de Bourges, d'Auch et de Lyon, diplomate français.

le mieux la langue, porta ces lettres à Trente sur la fin du mois d'août 1551 pour les présenter aux Pères du concile le 1er septembre, jour que le concile avait pris le premier de mai pour commencer à entrer en matière. De fait, il les présenta au légat en pleine assemblée ce jour-là, après qu'on y eut fait les prières et comme un sermon qui fut lu par le secrétaire du concile sur le sujet de sa convocation, qu'il dit être l'extirpation des hérésies, la réformation de l'Église et la réunion des princes chrétiens, qui étaient alors fort divisés. M. Amyot, en rapportant ceci dans une lettre qu'il en écrit à M. de Morvilliers [1], à qui il rend compte en détail de tout ce qui s'est passé en cette occasion, dit qu'il marque exprès cette troisième clause qui regarde la concorde des princes chrétiens, parce qu'elle n'était pas exprimée dans la bulle d'indiction. Le légat qui présidait au concile donna la lettre au secrétaire, qui lut d'abord l'adresse qui portait ces termes : *Sanctissimis atque imprimis observandis in Christo Patribus conventus Tridentini*. Ce mot de *conventus* passa d'abord dans l'esprit des évêques espagnols, dont il y avait pour lors plus que d'autres, pour affecté, au lieu de se servir de celui de *concilium*, et un d'eux, nommé Auriensis [2], dit tout haut que ces lettres ne s'adressaient point à l'assemblée, qui était *concilium generale legitimum* et non point *conventus*. Un docteur espagnol, qui avait fait la protestation à Bologne au nom de l'empereur, dit que *concilium* n'était pas moins latin que *conventus*. M. Amyot répondit que César [3] appelait toujours *conventus juridicos*. Le docteur apporta une épître de Cicéron qui dit : *Venimus non in senatum, sed in conventum senatorum* [4]. Après cette contestation, les prélats se retirèrent dans la sacristie, et les deux ambassadeurs de l'empereur, dont on avait lu les pouvoirs dans cette session, entrèrent avec eux. Au retour, le promoteur dit à M. Amyot qu'on recevait la lettre du roi avec la considération qui lui était due, expliquant en bonne part le terme de *conventus*, dont autrement on protesterait de nullité. M. Amyot lut la protestation du roi fort distinctement ; et il y était dit que le pape, craignant les prélats français sur la réformation de l'Église, qui faisait un des principaux sujets du concile de Trente, l'avait voulu reprendre dans une conjoncture de temps où il voyait que la guerre [5]

1. Jean de Morvilliers (1506-1577), maître des requêtes, évêque d'Orléans en 1552, chancelier de France. La lettre d'Amyot se trouve dans les *Instructions et lettres concernant le concile de Trente*, publiées par Dupuy, Paris, 1654, in-8, p. 26 à 37.

2. L'évêque d'Orense (en latin *Auria*) était alors François Manrique de Lara.

3. Par exemple, *De bello gallico*, I, 54 ; V, 1 ; *De bello civili*, II, 19 ; etc.

4. Le texte exact est : Frustra in senatum, sive potius in conventum senatorum es venturus. (Cic., *Epist. ad familiares*, lib IV, 1.)

5. La guerre, au sujet de laquelle Henri II se ligua avec les protestants d'Allemagne contre l'empereur.

empêchait les Français d'aller à Trente ; qu'ainsi on ne devait regarder ce concile que comme une assemblée privée, faite seulement en vue d'un bien privé : *Privatum concilium privatæ utilitatis magis quam publicæ ratio habita esse videretur* ; que le roi protestait que ni lui, ni son peuple, ni l'Église gallicane ne se tiendrait obligé aux décrets que ferait ce concile ; qu'il protestait contre, et qu'il demandait un acte public de cette protestation.

Il n'était marqué, ni dans les lettres ni dans l'acte de protestation, qui le roi chargeait de cette commission, soit de présenter sa lettre au concile, soit de lui lire sa protestation ; et après la lecture qu'en eut faite (p. 2) M. Amyot, le promoteur, au nom du concile, lui répondit que le concile avait agréable la modération que le roi marquait dans ses lettres ; qu'on ne le recevait qu'autant qu'il avait de pouvoir, n'en produisant aucun que les lettres qui ne le nommaient point ; et il lui donna rendez-vous au 11 octobre, que se devait tenir la troisième session, c'est-à-dire la treizième de toutes les vingt-cinq du concile, à compter les trois tenues, pour avoir réponse du concile, et défendit aux deux notaires qu'il avait amenés avec lui, de lui donner aucun acte de tout cela, que conjointement avec le secrétaire du concile. M. Amyot ne put depuis obtenir aucun acte du secrétaire, et ainsi ne voulant pas attendre la réponse du concile, qui ne l'avait différée que pour apprendre de Rome quelle il la ferait, il partit deux jours après et revint à Venise, d'où il manda tout ce détail à M. de Morvilliers, maître des requêtes, par une lettre datée du 8 septembre ; elle est dans le recueil des *Instructions et lettres sur le concile de Trente* que MM. Dupuy donnèrent au public il y a quarante ans [1].

Cette protestation a fait qu'en France tout ce qui se fit à Trente sous Jules III, dans les six séances qui furent tenues depuis la dixième sous Paul III à Bologne, où le concile avait été transféré, jusqu'à la XVII^e^, qui fut la première sous Pie IV, ne passait pas pour œcuménique d'abord. Dans le colloque de Poissy, on ne regarda pas ce qui avait été arrêté dans les décrets de la session XIII sur l'eucharistie, et dans ceux de la XIV^e^ sur la pénitence,comme œcuménique, et M. Ferrier [2], un des ambassadeurs qui furent envoyés à Trente, et qui se trouva le premier des deux qui y restèrent au mois de juin 1563, M. de Lansac [3], qui était le premier des trois et proprement l'homme de qualité dans l'ambassade, s'étant retiré quelques jours

1. *Instructions et lettres des rois très chrétiens et de leurs ambassadeurs et autres actes concernant le concile de Trente, pris sur les originaux*, in-4, Paris, 1654, 4^e^ édit., p. 26.

2. Arnaud du Ferrier (1508-1585), suspect de connivence avec les protestants et disgracié, passa à la cour du roi de Navarre, dont il fut chancelier, et fit profession ouverte de calvinisme.

3. Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac (mort en 1589), chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, ambassadeur à Rome et au concile de Trente.

auparavant, et n'étant plus demeuré que M. Pibrac [1], avec M. le Président Ferrier, qui avait été toujours chargé de la parole, quand M. de Lansac avait encore été à Trente, comme il avait été parlant en présence de M. de Lansac après l'arrivée du cardinal de Lorraine, ce M. Ferrier, dis-je, dans l'acte de protestation, si on peut l'appeler ainsi, qu'il fit en pleine congrégation le 22 septembre 1563, qui est dans le recueil des mémoires pour le concile de Trente déjà cité [2], sous le nom d'*Expostulatio oratorum Regis christianissimi ad Legatos et Patres Concilii Tridentini*, appelle le concile dans cette troisième convocation sous Pie IV le second concile : *Tridentinam primam, postremo ad hanc secundam ventum est*, ne reconnaissant pas la seconde faite par Jules III, pour légitime et œcuménique ; et on a pour cela évité, jusqu'à la fin du concile, de souffrir de la part de la France que la reprise du concile par Pie IV fût appelée continuation, comme le pape et les Italiens le voulaient. C'est une des raisons qu'avaient les ambassadeurs français pour ne se pas vouloir trouver à Trente à la fin du concile ; et dès l'ouverture du concile dans la troisième convocation, cela fut fort agité, si on dirait *continuation* ou *nouvelle indiction*, et on prit le parti de ne dire pour lors ni l'un ni l'autre.

II

Mais tout cela n'empêche pas que le concile de Trente n'ait été reconnu par la France au temps qu'il s'acheva, et dans toute la suite, pour œcuménique en toutes ses parties, soit en ce qui avait été fait sous Paul III, soit en ce qui suivit sous Jules III, soit en ce qui fut défini sous Pie IV.

Il ne faut pas, pour juger d'un concile, se régler sur ce qu'on en pense dans le temps qu'il se tient ; c'est son dénouement qu'il faut envisager, et voir ce qui s'en croit à ce moment, et ce qu'on en croit après. On ne peut disconvenir que ce qui se fit à Trente du temps de Jules III ne fût censé en France un concile particulier ; la protestation qui vient d'être marquée et tout ce qui y a été joint, le prouvent assez ; mais si, à la fin du concile, la France a reçu cela même comme œcuménique, ainsi que ce qui s'était fait auparavant sous Paul III et ce qui se fit depuis sous Pie IV, et qu'après le concile tout ait eu dans le royaume la même autorité sans distinction, il n'y a plus sur cela de différence à faire, et il faut dire le tout œcuménique indifféremment. Comme en Allemagne tout le concile passe pour œcuménique, on y compte sur la VIII^e^ session qui fut encore faite à Trente, et où on ordonna sa translation à Bologne à cause de la peste, sur la IX^e^ et sur la X^e^, qui furent faites à Bologne, quoique Charles-Quint fît protester contre la translation dans la VIII^e^ session et défendît aux Allemands et

1. Gui du Faur de Pibrac (1529-1584) suivit Henri III en Pologne. Il est connu surtout pour ses fameux *Quatrains moraux* (1574).

2. *Instructions et lettres*, p. 490.

aux Espagnols d'aller à Bologne, comme de fait il n'y en alla point ; il est vrai que la IXe et Xe séances (p. 3) ne contiennent nulle définition, ni de doctrine ni de discipline ; mais enfin puisqu'en Allemagne et en Espagne, le nombre des sessions va à vingt-cinq et qu'on y compte comme ailleurs sur les VIII, IX et X, il est visible que présentement ces trois sessions y passent pour œcuméniques, quoique, au temps qu'elles furent faites, on ne les y regardât point comme telles ; ce qui fit que, dans le colloque de Poissy [1], les décrets de Trente sur l'eucharistie et sur la pénitence ne furent pas apportés comme œcuméniques, ce ne fut pas seulement parce qu'ils étaient faits dans des sessions que Henri II n'avait pas voulu reconnaître pour œcuméniques, faisant protester contre dans la séance qui les précéda ; ce fut aussi parce que le concile n'était pas encore fini, et que, quoique ce qui y avait été arrêté fût un grand préjugé et d'une puissante autorité, cependant il n'avait pas encore le dernier sceau et n'était pas revêtu de toutes ses solennités pour être tenu comme œcuménique. C'est pour cela que ce qui avait été défini à Trente dans les séances quatrième sur le canon des Écritures et sur les traditions, cinquième sur le péché originel, sixième sur la justification et septième sur les sacrements en général, sur le baptême et sur la confirmation n'a été non plus cité comme œcuménique dans le colloque de Poissy que ce qui avait été fait dans la treizième et dans la quatorzième sur l'eucharistie et sur la pénitence, quoique les Français comme les Allemands approuvassent ces premières sessions et y eussent assisté avec les ambassadeurs de Charles-Quint et de François Ier. Jusqu'à ce que le concile finisse et qu'on y ratifie à la fin tout ce qui s'y est fait, il n'est pas dans toute sa force ; jusque-là, on peut ajouter quelque chose aux décrets, et on y peut changer. On peut voir un exemple de quelque addition faite depuis le décret dans la déclaration qui se lit présentement à la fin de celui du péché originel dans la session V, où le concile déclare que, dans le décret où il explique la propagation du péché originel dans toute la postérité d'Adam, son intention n'a pas été de comprendre l'immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, et qu'il veut qu'à cet égard la constitution de Sixte IV qu'il renouvelle ait lieu. Cette déclaration semble n'avoir pas été d'abord arrêtée dans le temps que se fit la session V, puisque sitôt que les six premières séances eurent été tenues, elles furent imprimées en 1546 à Paris par un nommé Chaudière, et que cette déclaration ne s'y trouve pas, non plus que dans l'impression de 1551 et 1555. J'en ai un exemplaire entre mes mains où sûrement elle n'est pas ; et Calvin, dans l'Antidote du concile [2], qu'il fit imprimer en 1547, n'a pu parler de cette déclaration comme il en parle, que parce qu'elle avait été propo-

1. Tenu en septembre-octobre 1561.

2. *Acta synodi Tridentinæ cum antidoto*, in-8, s. l., 1547. *Les actes du concile de Trente avec le remède contre la poison*, par M. Jean Calvin, in-8, s. l., 1548.

sée ; mais toutes les apparences sont qu'elle ne passa pas dans la session, puisque toutes ces premières impressions ne la portent point, et que la première qui la mette, c'est l'édition de 1564, où tout le concile est entier. Et cela fait voir que, dans la revision qui se fit du concile, quand il fut question de le finir, on arrêta de mettre la déclaration qui n'avait été [que] proposée dans la session cinquième et qu'on avait suspendue jusque-là.

C'est donc à la fin du concile qu'il faut regarder, pour juger de ce qui a été reçu comme œcuménique et en raisonner sur ce pied : le tout est œcuménique. Le cardinal de Lorraine et les autres prélats français assistèrent à la fin du concile et eurent ordre de ne point partir de Trente qu'il ne fût fini, quoique les ambassadeurs se retirassent pour des raisons d'État et de police sur la contestation de la préséance entre eux et le comte de Lune, ambassadeur de Philippe II, roi d'Espagne, et sur quelques articles de réformation qui semblaient donner atteinte à l'autorité du roi et aux libertés de l'Église gallicane. Quand on voulut terminer le concile, tout ce qui y avait été fait, tant sur la foi que sur la réformation des mœurs, soit du temps de Paul III et de Jules III, soit sous Pie IV, y fut relu et approuvé, et voilà ce qui fait l'autorité de tous ces décrets ; c'est là qu'on peut dire que s'y mit la dernière main. Les prélats, après avoir ratifié toutes ces définitions faites par le concile sous trois papes, comme faites dans le même concile, quoique deux fois interrompu, et ainsi reconnaissant que la reprise qui s'en fit sous Jules III, après l'intermission de Paul III, et par Pie IV, après la suspension de Jules III, n'était qu'une continuation de la même assemblée ; en quoi et les Français renoncèrent à leur protestation contre l'indiction de Jules III et à leurs prétentions contre la continuation, comme si ç'avait été un nouveau concile sous Pie IV, et (p. 4) les Allemands se déportèrent de la protestation de Charles-Quint contre la translation à Bologne, ordonnent que les légats présidents du concile demandent confirmation de tout ce qui s'y est arrêté sous ces trois papes à Pie IV, le dernier des trois, et répondent *Placet* à la proposition qui leur en est faite par le promoteur; et sur cela, le cardinal Moron, premier légat, qui présidait, les renvoie en paix : *Ite in pace.* Les acclamations se font, et c'est le cardinal de Lorraine qui se charge lui-même de les faire, tous les autres Pères du concile lui répondant ; et, après avoir souhaité par autant de vœux différents qui furent applaudis de toute l'assemblée, bénédiction au pape, à la mémoire de Paul III et de Jules III, à l'empereur Ferdinand, aux rois, aux républiques et aux princes chrétiens, à la mémoire de Charles-Quint et des rois qui avaient procuré le concile et qui lui avaient donné leur protection, aux légats du Saint-Siège, présidents du concile, et aux évêques qui y assistaient, ce cardinal fait une reconnaissance solennelle de l'autorité de ce concile pour le faire déclarer par tous les prélats œcuménique, et pour les obliger de faire hautement profession de sa foi ; ce qu'il répète encore une et deux fois, tout le concile lui répondant et se joignant à ses engagements par des promesses semblables. Voici ce qu'il

dit : *Sacrosancta œcumenica Tridentina synodus, ejus fidem confiteamur, ejus decreta semper servemus.* Les Pères du concile répondent : *Semper confiteamur, semper servemus.* Le cardinal fait instance et excite à une nouvelle profession de foi de ce concile, l'appelant la foi de saint Pierre et des autres apôtres, la foi de nos pères, la foi des catholiques. Le concile répond qu'il croit ainsi, que c'est là son sentiment, et qu'il y souscrit : *Omnes ita credimus, omnes id ipsum sentimus, omnes consentientes et amplectentes subscribimus, hæc est fides beati Petri et apostolorum, hæc est fides Patrum, hæc est fides orthodoxorum.* Sont les paroles du cardinal de Lorraine, et les Pères répondent : *Ita credimus, ita sentimus, ita subscribimus.* Le cardinal revient encore : *His decretis inhærentes*,etc. Les acclamations achevées, les légats qui présidaient au concile ordonnèrent sous peine d'excommunication à tous les Pères qui y étaient de signer les décrets du concile ou de les approuver par un acte public avant que de sortir de Trente ; et tous les signèrent, au nombre de deux cent cinquante-cinq, les cardinaux légats et tous les autres Pères. Ce n'est pas comme au concile de Florence, où on ne put jamais obliger Marc d'Éphèse de souscrire l'union qu'il fit rompre par son Église quand les Grecs furent de retour à Constantinople ; pas un ne refusa de signer à Trente, et personne ne réclama depuis contre sa souscription. L'Église de France, représentée par le cardinal de Lorraine, et ses autres prélats, reçut ce concile comme œcuménique, et jura sa foi,qu'elle n'a jamais depuis désavouée.

III

Il est vrai que les ambassadeurs de Charles IX n'assistèrent pas aux deux dernières sessions, et qu'après avoir protesté contre quelques articles qui se proposaient dans les congrégations qui se tenaient avant les sessions, ils se retirèrent à Venise au mois d'octobre 1563, avant le retour de Rome du cardinal de Lorraine ; mais leur absence du concile n'empêche pas qu'il ne fût œcuménique : ce n'était pas ces ambassadeurs qui représentaient l'Église de France ; c'était les prélats français, et ils demeurèrent toujours au concile et eurent le plus de part à sa conclusion. L'intention de Charles IX fut toujours que ces prélats y demeurassent ; et il y a dans les Mémoires de MM. Dupuy [1], une lettre de ce prince à ses deux ambassadeurs Ferrier et Pibrac, M. de Lansac étant déjà parti de Trente ; elle est datée de Saint-Silvain[2] le 28 août 1563 ; il y ordonne à ces deux Messieurs, s'ils voient qu'il se fasse au concile quelque chose contre la royauté, de faire leurs remontrances, et, cela fait, se retirer à Venise, mais auparavant *avertissant bien*

1. *Instructions et lettres*, p. 480
2. Saint-Silvain, aujourd'hui dans le département de Maine-et-Loire.

(ce sont les termes de la lettre de Charles IX) *les prélats français, que je veux qu'ils continuent et demeurent audit concile pour y faire toujours le mieux qu'ils pourront, et en avancer le fruit autant qu'il leur sera possible.* Il est vrai que le roi ajoute ces mots *jusques à tant qu'ils voient que l'on vienne à toucher à mes droits et à mes privilèges, auquel cas ils auront aussi à s'absenter, ainsi que je leur écris.* Ce qui est (p. 5) porté de même dans le mémoire envoyé aux deux ambassadeurs et joint à cette lettre du 28 août, le roi y ordonnant qu'ils protestent et s'opposent, sortant après de Trente sans attendre le jugement du concile, et qu'ils avertissent les prélats français de continuer à faire ce qu'ils pourront au concile pour le bien de l'Église, mais de se retirer aussi s'ils voyaient qu'on voulût mettre quelque chose en délibération contre les droits du roi et les libertés de l'Église gallicane, et de ne pas attendre pour cela le jugement du concile ; ce que le roi écrit aussi par le même courrier au cardinal de Lorraine. Mais il paraît que le roi a toujours voulu que le prélats demeurassent à Trente, même après l'opposition formée par ses ambassadeurs aux chapitres de réformation, qui se fit dans la congrégation générale, le 22 septembre 1563.

Cela se pourrait aisément prouver par la lettre du 28, qu'on vient de citer, et par le mémoire qui y est conforme, par la lettre de MM. Ferrier et Pibrac au roi, du 23 septembre 1563, le lendemain de la protestation faite, où ils lui marquent qu'ils ont donné les lettres de S. M. aux évêques, et qu'ils leur ont ordonné de sa part de ne point partir de Trente, à quoi ils remarquent que peu ont obéi, beaucoup s'en étant retournés en France et allés à Rome avec le cardinal de Lorraine parti du 19, et sept seulement ayant resté au concile ; et par la lettre du roi à ses deux ambassadeurs le 9 décembre 1563, à Monceaux, où répondant à ces Messieurs sur la protestation qu'ils avaient faite à Trente le 22 septembre et leur retraite à Venise, d'où il ordonne à M. du Ferrier de ne point partir sans son ordre, il approuve toute la conduite qu'ils ont tenue en cette occasion et est si éloigné de vouloir que les évêques français se retirent de Trente pour ne pas se trouver à la fin du concile, qu'au contraire il marque que, sur ce qu'il avait appris que quelques-uns étaient partis pour s'en revenir en France, il avait envoyé au devant d'eux jusques en Piémont pour les renvoyer à Trente, et que le sieur de La Coste, qui était celui dont il s'était servi pour cela, ne les avait point trouvés. Charles IX n'a donc point voulu que les évêques s'absentassent de Trente et n'assistassent point à la fin du concile.

Le cardinal de Lorraine avait fort souhaité que M. du Ferrier s'y fût trouvé avec eux. Il passa à Venise, au retour de Rome, avant la session XXIV. Il ne pouvait approuver la protestation qu'avaient faite les ambassadeurs ; il leur témoigna même par lettres de Rome, avant que de les revoir à Venise, où il passa pour cela ; il fit ce qu'il put pour les obliger à retourner à Trente ; il en écrivit même à la reine-mère Catherine de Médicis, de Trente le 14 novembre 1563, après la vingt-quatrième session ; il lui dit dans cette lettre que ce sera un merveilleux scandale, ce sont ses termes, si les ambas-

sadeurs ne se trouvent pas à la fin du concile pour le signer après celui de l'empereur. Et par la lettre qu'il écrit au roi le 23 novembre, il lui marque le regret de ne pas voir à Trente d'ambassadeur de sa part, et dit qu'il ne doute pas qu'il n'y renvoie M. du Ferrier, puisque M. de Pibrac était passé en France avec le congé de S. M.; qu'il lui avait même conseillé d'y venir pour le servir. MM. Ferrier et Pibrac écrivirent deux lettres de Venise le 5 novembre 1563, l'une à la reine-mère, où ils lui mandent qu'ils ne peuvent retourner à Trente qu'elle ne voie avec le roi les difficultés qu'il y a sur cela et qu'ils en reçoivent réponse de leurs Majestés pour savoir ce qu'ils auront à faire en cette conjoncture, et lui témoignent que M. le cardinal de Lorraine passant de Rome à Venise pour s'en retourner à Trente, avait approuvé l'opposition qu'ils avaient faite en son absence, ce qui servait fort à dissiper les bruits contraires qui avaient couru et à Rome et à Trente comme s'il l'avait désapprouvé, et qu'ils eussent pris le temps de son absence pour faire un acte qu'ils savaient lui déplaire; ils renvoient la reine, pour apprendre les difficultés qu'ils proposent sur leur retour à Trente, à la lettre qu'ils en écrivent au roi ; cette lettre est du même jour, 5 novembre 1563. Les ambassadeurs y disent au roi qu'il doit éviter de les faire trouver à Trente à la conclusion, de crainte qu'on ne les oblige à signer les décrets en son nom ; ce qui, outre l'inconvénient de la signature qui semblait emporter approbation de tout le concile, serait encore sujet à la contestation de la préséance entre les ambassadeurs, où on pourrait proposer quelques biais d'accommodement (p. 6) qui seraient toujours désavantageux à S. M., quels qu'ils pussent être ; que sur la difficulté qu'il y avait toujours dès le commencement du concile depuis qu'il avait été convoqué par Pie IV, pour savoir si on appellerait cela nouvelle indiction ou continuation, second concile ou concile repris, on avait toujours remis à la fin à décider la question, qu'il faudrait pour lors la décider, et que, comme les ambassadeurs du roi avaient toujours prétendu que cette dernière indiction du concile se devait appeler second ou nouveau concile de Trente, ce qu'avait aussi prétendu l'empereur contre le roi d'Espagne et autres rois et princes et le pape sur tous, si les ambassadeurs français consentaient que tout ce qui s'était fait à Trente sous Paul III, sous Jules III, et sous Pie IV passât pour un seul concile, commencé par le premier, repris par le second et fini par le troisième, ils feraient comme une amende honorable (c'est le mot de la lettre) et iraient même contre la protestation que fit Henri II, de la seconde tenue du concile sous Jules III. S'ils persistaient dans leur opinion, ils succomberaient au grand nombre qui prévaudrait sans doute, et qui malgré eux déclarerait que toutes les trois tenues ne feraient qu'un concile, et qu'enfin la présence des ambassadeurs aux conciles est nouvelle et inconnue aux anciens conciles et que l'absence des ambassadeurs du roi n'empêchera en rien le progrès du concile, comme celle de l'ambassadeur d'Espagne avant que le comte de Lune vînt pour prendre la place que Pescaire avait quittée il y avait un an, n'avait rien arrêté,

et qu'on recevait bien des décrets de conciles où les princes n'avaient point assisté ni envoyé des ambassadeurs.

Tout cela marque que l'absence des ambassadeurs de France à Trente dans la conclusion du concile ne donne nulle atteinte à l'autorité du concile, de l'aveu même des ambassadeurs les plus jaloux de la force que les conciles pouvaient tirer de la présence des princes ou de leurs ambassadeurs, comme ils n'y sont pas juges, mais témoins et protecteurs pour les faire valoir. Il ne faut regarder que les prélats, qui représentent l'Église et qui jugent en son nom, pour établir l'autorité d'un concile. Les prélats de France se trouvèrent à la fin de celui de Trente, et on ne le trouva pas mauvais en France, quoiqu'il y eût quelque chose soit sur certains décrets de la vingt-quatrième et de la vingt-cinquième session en fait de réformation, soit sur la forme des acclamations qui y furent relevées, et en quoi quelques personnes donnèrent tort au cardinal de Lorraine, même dans le Parlement de Paris. Les reproches qu'on lui fit ne regardaient point la foi. On se plaignait qu'il avait laissé des articles de réformation qui blessaient les droits du roi et les libertés de l'Église gallicane, et qu'il avait été pris pour dupe, ou bien voulu passer pour y être pris, de s'être contenté d'une prétendue réservation qu'on lui faisait accroire qu'on avait mise aux décrets de la session XXIV pour mettre la France à couvert.

M. du Ferrier étant resté seul à Venise après que Pibrac fut passé en France, le 6 décembre 1563, écrivit au roi pour lui marquer que le concile était fini, la dernière session qui était indiquée au 9 décembre, ayant, sur la nouvelle que l'on reçut de la maladie du pape qu'on croyait dangereuse, été avancée au 3, continuée et achevée le 4, l'ambassadeur d'Espagne s'y étant trouvé, lui répète encore ce qu'il lui avait déjà écrit, qu'il n'aurait pas été convenable que ses ambassadeurs se fussent trouvés à la fin du concile ; et, après lui avoir en peu de paroles rapporté que les nouvelles de la maladie du pape avaient obligé d'anticiper le jour de la session, pour obvier aux inconvénients qui auraient pu arriver sur l'élection du pape si le concile qui *représente l'Église universelle* tenait au temps que viendrait la vacance du siège, il dit que M. le cardinal de Lorraine les avait pressés, lui et son collègue, pour retourner à Trente et assister à la conclusion du concile ; qu'ils s'en étaient excusés sur l'ordre qu'ils avaient de S. M. de demeurer à Venise jusqu'à nouvel ordre ; qu'ils n'auraient pas pu s'y trouver sans contrevenir à l'opposition qu'ils avaient faite aux articles de réformation de la session XXIV, qui blessent les libertés, et qui sont demeurés particulièrement aux chapitres V, XIII et XX, sans approuver (p. 7) que le concile de Trente sous Pie IV fût déclaré le même que sous Paul et sous Jules III au préjudice de ce qu'ils avaient toujours remontré contre ; et de la protestation faite par Henri II contre ce qui s'était fait à Trente du temps de Jules III, et sans entendre appeler le pape évêque de l'Église universelle, et être témoins de plusieurs autres points faits en cette conclusion du concile, qui mettent le pape au-dessus

du concile,contre l'opinion de l'Église de France (il ajoute : et de la Sorbonne de Paris), ce qu'ils avaient plusieurs fois empêché de l'avis de M. le cardinal de Lorraine et des Docteurs envoyés à Trente par S. M. Il marque enfin que, pour la réservation qu'on disait que les Pères du concile avaient faite pour l'Église gallicane dans les chefs de réformation de la session du 11 novembre (qui était la vingt-quatrième) ils n'avaient jamais pu la retirer ni en avoir copie, qu'apparemment il n'y en avait point eu, non plus que pour la dernière session où il s'était encore fait bien des décrets qui étendaient l'autorité de la cour de Rome au désavantage de la France. Le cardinal de Lorraine peut avoir été trop facile sur cette clause dérogatoire qu'on lui promit qui serait mise aux endroits de réformation qui intéressaient [1] les libertés de l'Église de France ; mais cela ne regarde pas la foi, et ne diminue en rien l'autorité du concile, pour empêcher qu'il ne soit tenu par la France même pour œcuménique.

IV

On reprocha au cardinal de Lorraine d'avoir fait les acclamations à la fin du concile. Quelques gens croient que cette fonction n'était pas digne de lui. C'est un rien qui ne mérite pas d'être relevé. Les acclamations se sont faites quelquefois par des personnes moins considérables, et d'autres fois par les légats mêmes du pape, présidents du concile, comme était pour lors le cardinal de Lorraine, un des quatre cardinaux qui se trouvèrent à la fin du concile, tous quatre légats. Le reproche qu'on faisait à ce cardinal d'avoir donné son ministère pour des acclamations qui n'étaient guère de bienséance à un Français, est mieux fondé.

Dans ces acclamations, le pape est nommé pontife de l'Église universelle, *Sanctæ universalis Ecclesiæ pontifici multi anni*, dit M. le cardinal de Lorraine, qui lui-même n'avait pas voulu qu'on dît dans le concile que le pape avait le pouvoir de gouverner l'Église universelle, et qui avait rejeté ce qui est dit sur cela dans le concile de Florence. Mais il est certain que si, dans un mauvais sens, le pape ne peut pas être appelé évêque universel, comme si les autres évêques n'étaient que ses vicaires et qu'ils eussent l'épiscopat de lui et non pas d'institution divine comme lui-même, quoique avec subordination à lui, la primauté de juridiction ne lui appartenant pas moins de droit divin que l'épiscopat aux évêques, puisque, comme Jésus-Christ a fait les évêques, il a donné au pape dans la personne de saint Pierre la primauté sur les autres évêques. Dans un bon sens, il peut être dit évêque universel, puisqu'il a juridiction dans toute l'Église. Saint Grégoire a rejeté cette qualité d'évêque universel, dans le mauvais sens, le concile de Chalcédoine l'a consacré et l'a donné au pape Léon dans le bon

1. Blessaient.

sens. La Faculté de Paris a regardé comme une calomnie et a censuré ce que de Dominis [1] disait d'elle, en l'accusant de donner au pape le titre d'évêque universel dans le mauvais sens, ainsi qu'elle l'explique dans la censure qu'elle fit en 1617 de la *République ecclésiastique* de cet auteur ; et, dans une censure qu'elle avait faite en 1554, au 1er décembre, elle donne au pape la qualité d'évêque universel et de vicaire universel de Jésus-Christ, ce qu'elle entend dans le bon sens, se soutenant ainsi en tout ce qu'elle dit. Tout de même, si ces termes *Évêque de l'Église universelle* peuvent faire un mauvais sens, en mettant le pape au-dessus du concile, comme M. du Ferrier les entendait dans la lettre au roi citée peu auparavant, ils en peuvent avoir un bon. Le concile de Chalcédoine, pour reconnaître saint Léon comme chef du concile, ne l'a point mis au-dessus du concile. Le chef est inférieur à tout le corps, le pape est le chef de toute l'Église, soit dispersée, soit assemblée ; il est évêque de toute l'Église, puisque sa juridiction s'étend partout ; les rois de toute la terre s'adressent à lui pour lui demander des dispenses ; tous les évêques lui demandent des bulles sur le brevet des princes; il convoque (p. 8) toute l'Église dans le concile général ; on appelle à lui de tous les coins de la terre catholique, en gardant sur cela l'usage et les libertés des Églises. Tout cela prouve qu'en un bon sens, il peut être appelé évêque universel, évêque de l'Église universelle.

Dans les acclamations, on ne fait qu'un concile de tout ce qui s'était fait du temps de Paul III, de Jules III et de Pie IV ; que fait cela contre son autorité ? Le roi n'avait pas voulu déroger à la protestation de Henri II; il souhaitait qu'on n'eût point d'égard à ce qui avait été fait sous Jules III, que le concile fût appelé un nouveau concile, différent du premier fait par Paul III, ne reconnaissant point ce qui avait été fait du pontificat de Jules III, mais il n'a jamais témoigné vouloir que ses évêques rompissent le concile pour cela ; il a même toujours bien compté qu'à la fin, le concile serait pour se déclarer le même que sous Paul et sous Jules ; il n'a point demandé qu'on traitât de nouveau les matières qui avaient été définies dans ses sessions XIII et XIV sur l'eucharistie et sur la pénitence du temps de Jules III, et, apprenant que le concile, en finissant, avait déclaré qu'il était le même que sous Paul et sous Jules, il n'a point protesté contre, et n'a jamais repris le cardinal de Lorraine et les autres prélats d'avoir con-

1. Marc-Antoine de Dominis, d'abord jésuite, puis évêque de Segna et archevêque de Spalatro, passa à Londres, et enfin revint à Rome se réconcilier avec l'Église (1622). Mais, ayant regretté sa rétractation, il fut enfermé au château Saint-Ange et déféré à l'Inquisition. Il mourut (sept. 1624) avant la fin de son procès : l'Inquisition fit déterrer son cadavre, et on le brûla au champ de Flore avec son livre *De republica christiana*, in-fol., Londres, 1617-1620. La Faculté de Paris, dont il prétendait interpréter les sentiments sur la primauté du pape, avait censuré cet ouvrage le 15 déc. 1617. Voir Ch. Urbain, *Nicolas Coeffeteau*, in-8, Paris, 1893, p. 195 sq.

couru à cette déclaration d'unité de concile dans les trois tenues, et, depuis ce temps là, la France, comme toutes les autres nations catholiques, a regardé ce concile comme unique et indivisible dans tous les trois temps.

La plainte que l'on faisait du cardinal de Lorraine d'avoir dans les acclamations nommé expressément Charles-Quint, empereur au temps que le concile commença, et Ferdinand, qui régnait quand il finit, sans parler nommément de François Ier, roi de France, ni de Charles IX, qu'il avait compris avec tous les autres rois sous les noms généraux de *Serenissimorum regum* et de *omnibus regibus*, était très raisonnable ; mais cela ne fait rien contre l'autorité du concile.

V

Bien des gens ne trouvent pas bon qu'on eût arrêté à la fin du concile qu'on en demanderait au pape la confirmation en son nom, et qu'il eût nommé pour la demander les légats qui y présidaient ; ils prétendaient que le concile semblait par là avoir besoin de cette confirmation et reconnaître le pape pour supérieur, sans prendre garde que la confirmation du concile par le pape n'est pas nouvelle, et que le concile de Chalcédoine l'a demandée au pape Léon, que cela n'emporte en rien la supériorité du pape, que demander la confirmation n'est pas supposer que celui à qui on la demande la puisse refuser, que le pape étant le premier membre de l'Église, comme saint Grégoire l'appelle , il doit se soumettre au concile général qui la représente et ne peut refuser de le confirmer ; que quand il le refuserait, le concile passerait toujours pour œcuménique et ferait foi [1]. Quoique cette forme de confirmation soit ancienne et solennelle, portant même plus de caractères respectables dans le concile que s'il n'était pas confirmé, rien ne marquant plus l'esprit de l'Église que le consentement du chef avec les membres, du pape avec le concile, et n'attirant plus la vénération des peuples. Mais enfin le concile se sépara avant que la confirmation fût demandée ; il arrêta seulement pour sceller ses décrets que les légats demanderaient pour lui la confirmation au pape, et, dans le moment, il finit, pour marquer qu'il comptait que le pape ne pouvait refuser de le confirmer, et qu'avant même la confirmation, il avait toute sa force. Mais quelque vue qu'ait eue le concile en demandant la confirmation du pape, que fait cela encore contre son autorité œcuménique? Tous les Pères l'appellent tel en le finissant, avant que le pape l'ait confirmé.

VI

On ne peut disconvenir que, comme il a déjà été remarqué, Henri II n'ait protesté au commencement de ce qui se tint de séances sous Jules,

1. Inutile de remarquer que Pirot expose ici les idées gallicanes, que personne ne soutient plus.

de tout ce qui s'y pourrait faire ; qu'il n'y alla point même de Français, soit en qualité d'ambassadeurs envoyés par le roi, soit autrement, et que, quoique Charles ait envoyé des ambassadeurs à Trente et que le cardinal de Lorraine et les autres prélats y aient été de l'ordre de S. M. et aient mené avec eux douze docteurs choisis de la Faculté de Paris qui y ont demeuré jusqu'à la fin, cependant M. du Ferrier, l'un des ambassadeurs du roi, n'ait protesté au nom de S. M. contre le concile dans la congrégation générale du 22 septembre 1563 avant la vingt-quatrième session. Il y a dans le recueil des Mémoires de MM. Dupuy sur le concile (p. 9) de Trente [1] qui a déjà été ici cité tant de fois, deux actes latins faits par M. du Ferrier pour lui et pour M. de Pibrac, son collègue : le premier est une harangue qu'il avait préparée pour se plaindre de l'injure qu'ils avaient tous deux, comme ambassadeurs du roi (M. de Lansac, qui était le premier des trois que Charles IX envoya, s'étant déjà retiré de Trente, après en avoir eu la permission de S. M.), reçue le 29 juin, jour de saint Pierre, dans l'église de Trente, où on donna à l'ambassadeur d'Espagne, pour ne le mettre pas au-dessous de ceux de France selon l'ordre de l'usage, une place comme neutre, entre les cardinaux et les patriarches, à l'opposite des ambassadeurs de France, de Portugal et de Venise.

L'histoire en est rapportée dans une relation italienne envoyée de Trente à Rome le 1er juillet. On y marque la surprise du cardinal de Lorraine quand le comte de Lune, ambassadeur d'Espagne, arrivant, la messe étant commencée, alla prendre cette place qui lui avait été préparée, qu'il en fit du bruit et que le murmure fut jusqu'à la fin de l'évangile ; que, pendant le sermon qui se fit avant l'offertoire, les légats allèrent dans la sacristie avec les cardinaux de Lorraine et de Madruce [2], et y firent appeler M. du Ferrier, ambassadeur, l'archevêque de Grenade, et deux prélats français ; que le cardinal Moron [3], premier légat, montra un bref du pape, qui ordonnait qu'on donnerait une place à l'ambassadeur d'Espagne en chapelle, et que, pour cela, il y aurait deux encensoirs et deux paix, pour honorer en même temps l'ambassadeur d'Espagne et ceux de France ; que le cardinal de Lorraine fut très ému de cette nouveauté, et qu'il se dit par lui et par les ambassadeurs *des paroles peu honnêtes contre Sa Sainteté*, sont les termes de la relation, qu'après avoir bien parlé sur ce sujet, l'archevêque de Grenade obtint du

1. Page 485.

2. Christophe Madruce, évêque de Trente, sa patrie, puis de Brixen, cardinal en 1542, à la recommandation de Charles-Quint, dont il soutint les intérêts au concile. Il mourut le 5 juillet 1578.

3. Jean Moron, évêque de Modène, de Novare, puis d'Ostie, nonce en diverses cours, cardinal en 1542, fut, par l'ordre de Paul IV, emprisonné sous l'inculpation de connivence avec les protestants, mais justifié par Pie IV. Il mourut le 1er décembre 1580.

comte de Lune, ambassadeur du roi d'Espagne, et les deux prélats français, de ceux de France, qu'il n'y aurait point d'encensement ce jour-là et qu'on ne porterait point la paix à baiser. Ainsi il n'y eut point ce jour-là de cérémonie d'encensement ni de paix, pas même pour les cardinaux. Cela fit une étrange rumeur : le cardinal de Lorraine en écrivit au pape comme d'une affaire qui pouvait tout mettre en combustion, et M. du Ferrier composa cette oraison latine toute de feu qu'on lit dans le recueil des Mémoires de Trente. Rien plus injurieux à la personne de Pie IV, rejetant uniquement sur lui tout le mal, et en déchargeant le roi d'Espagne et les Pères du concile ; il y marque la possession de la France en cela, le roi étant le fils aîné de l'Église et ayant acquis cette qualité par la protection que lui ont donnée les rois de France et les grands offices qu'ils ont rendus au Saint-Siège, que les ambassadeurs de France ont toujours eu la préséance sur les ambassadeurs d'Espagne et de tous les autres rois dans les conciles anciens et nouveaux, et nomme en particulier celui de Constance et celui de Latran (c'est le v^{e}, que tout le monde ne reconnaîtrait pas pour œcuménique et dont l'Université appela à cause de l'abrogation de la Pragmatique qui s'y fit dans la session onzième et de ce que porte l'acte qui l'abrogea, que le pape est au-dessus des conciles généraux et qu'il les peut interrompre et séparer quand il lui plaît), où l'ambassadeur de France fut avant celui d'Espagne. Il parle du Saint Siège avec respect, et dit qu'il n'en veut qu'à la personne du pape qui opprime un pupille (c'est Charles IX encore mineur), et quelque vénération qu'il témoigne pour les Pères du concile, il leur déclare que, parce qu'ils n'agissent que sur les instructions qui leur sont envoyées de Rome, où les choses qui se doivent statuer dans le concile sont plutôt arrêtées qu'à Trente, la France ne regardera pas ce que le concile fera comme d'un concile œcuménique, tant qu'il agira avec si peu de liberté ; et que cependant le roi ordonne que tous les Français sortent de Trente pour y retourner quand on rendra au roi l'honneur qui lui est dû, et que les choses se traiteront dans le concile avec la liberté et selon les formes des conciles généraux. C'est par où il finit : *Hic est igitur Pius IV ad quem solum hominem præsens hæc nostra denuntiatio et protestatio pertinet ; Sedem apostolicam, summum pontificem, sanctam romanam Ecclesiam pro cujus dignitate augenda majores nostri sanguinem fuderunt et adhuc hodie in Gallia acriter pugnatur, veneramur, reveremur, suspicimus et maximis ad cælum laudibus efferimus ; Pii autem IV*[1] *imperium detrectamus ; quæcumque sint ejus judicia et sententias rejicimus, respuimus et contemnimus. Illum pro vicario Christi, pro* (p. 10) *capite, pro Petri legitimo successore aspernamur et rejicimus, et quamquam, Patres Smi, vestra omnis religio, vita, eruditio, magnæ semper fuit et erit apud nos autoritatis ; cum tamen nihil a vobis, sed omnia magis Romæ quam Tridenti agantur et hæc quæ publicantur magis Pie IV*[1] *placita quam concilii Tridentini decreta jure existimentur, denuntiamus et testamur quæcumque in hoc concilio, hoc est Pie IV*[1] *motu, decreta sunt et publicata, decernentur et publicabuntur,*

ea neque regem christianissimum probaturum, neque Ecclesiam gallicanam pro decretis œcumenicæ synodi habituram. Interea quotquot estis Galliæ archiepiscopi, episcopi, abbates, oratores, theologi, hinc omnes vos abire rex christianissimus jubet, redituros ut primum Deus Opt. Max. Ecclesiæ catholicæ generalibus conciliis antiquam formam et libertatem restituerit, rex autem christianissimus debitum dignitatis et majestatis suæ locum receperit.

On voit assez que si cette harangue, qui contient une protestation si formelle, eût été faite publiquement comme elle était préparée, les prélats français seraient sortis de Trente, et M. le cardinal de Lorraine le premier, quoiqu'il n'y soit pas marqué, comme cardinal, dans le commandement qu'y fait M. du Ferrier de la part du roi de s'en retirer ; mais jamais cet acte n'a été publié à Trente ; il n'y fut pas récité par M. du Ferrier, ni signifié ni enregistré ; ce ne fut qu'un projet de ces deux ambassadeurs ; et ainsi il n'y faut avoir nul égard et il doit être considéré comme nul, et quand il aurait été publié, on pourrait dire que la protestation qui s'y fait, n'est que sur les articles de discipline et de réformation et en ce qui pouvait être au préjudice du roi et de l'Église gallicane ; il y a au moins en cette pièce de quoi s'assurer que M. du Ferrier reconnaissait le concile de Trente pour œcuménique, dans l'endroit où il se plaint qu'un concile général assemblé, le pape ne doit rien faire de semblable à ce qui regarde un règlement de séance entre ambassadeurs, que de l'agrément du concile, que les papes se sont abstenus jusqu'à cette heure de faire des décrets pendant les conciles généraux, ou qu'ils n'en ont fait qu'avec l'approbation des conciles ; au lieu que pendant que celui-ci se tient à Trente, concile légitime, universel et représentant l'Église universelle, Pie IV, sans consulter le concile, a dépouillé un roi mineur, sans l'entendre et sans l'avoir appelé, des droits d'honneur dont il était en possession. *Abstinuerunt prisci Patres et pontifices a quibusvis decretis faciendis interea dum sedebat et coacta erat synodus œcumenica, penes quam semper fuit summa Ecclesiæ potestas, aut si quid aliquando constituerunt, id sacro probante concilio definiebant...Hic autem Pius, ut uno decreto omnia jura divina et humana confunderet, vobis, Patres, in concilio universali legitime congregatis, et qui Ecclesiam universalem merito repræsentatis, ausus est Romæ de regis pupilli oratorum causa, qui ad vos tantum, non ad illum mittuntur possessione prærogativa inconsulte pronuntiare, pupillumque regem non solum non auditum, sed ne vocatum quidem condemnare*[1]. On ne peut plus positivement reconnaître le concile pour général, représentant toute l'Église. Mais cette pièce n'ayant jamais été qu'une simple idée, sans qu'elle ait été ni prononcée ni communiquée au concile, il n'y faut faire nulle attention.

L'autre acte n'a pas été informe comme le premier, il est revêtu de tou-

1. Dans les *Lettres et instructions*, p. 488.

tes ses formes. C'est la protestation faite dans la congrégation générale du 22 septembre 1563, le cardinal de Lorraine parti pour Rome du 19, après quoi les ambassadeurs n'assistèrent plus à aucune congrégation et partirent de Trente peu de jours ensuite, M. de Pibrac allant le premier à Venise, et M. du Ferrier suivant quelques jours après. Cet acte n'est pas injurieux au pape comme le premier, il est dans des bornes d'une plus grande modération. M. du Ferrier et M. de Pibrac s'y plaignent qu'on ne travaille pas dans le concile à la réformation du clergé ; qu'au lieu de cela, on parle de l'excommunication des rois, et de les réformer ; ils disent qu'ils ont ordre du roi de s'opposer aux décrets du concile s'il s'y fait rien contre l'autorité royale ou contre la liberté de l'Église gallicane ; et ils déclarent en même temps qu'ils s'y opposent ; mais il ne font point, comme dans la plainte de l'entreprise du jour de saint Pierre, de commandement aux prélats français de la part de Charles IX de se retirer de Trente.

Mais (p. 11) cet acte n'a jamais été fait par les ambassadeurs au nom du roi, et n'a point été regardé par lui-même, quand il l'a appris et qu'il l'avoue, pour empêcher que le concile ne soit reçu en France comme œcuménique ; si le roi s'en était voulu servir à cet effet, il aurait fait ordonner par ses ambassadeurs à tous les Français de sortir en même temps de Trente ; ayant appris la nouvelle de cette protestation, il aurait écrit à ses ambassadeurs de signifier cet ordre. Il fait cependant tout le contraire, il mande au cardinal de Lorraine, par une lettre datée de Monceaux le 9 novembre 1563, qu'il demeure à Trente, qu'il essaye de faire révoquer les articles dont on a sujet de se plaindre en France, lui marquant par un mémoire que lui porte en même temps M. de Manne de la part du roi, que, jusqu'à cette révocation, il donne ordre à ses ambassadeurs qui s'étaient retirés à Venise, de ne point retourner à Trente ; et, par une lettre du même jour et du même lieu, il écrit à MM. du Ferrier et de Pibrac, que, sur l'avis qu'ils lui avaient donné que beaucoup de prélats français sortaient de Trente, il avait envoyé au-devant d'eux pour les obliger de retourner. Cette lettre était écrite d'un grand sang-froid, beaucoup de temps après la protestation faite à Trente, et on avait eu loisir de penser mûrement au concile à la réponse qu'on ferait aux ambassadeurs. M. du Ferrier même, dans la lettre qu'il écrit au roi avec M. de Pibrac, le 25 septembre 1563, pour lui rendre compte de la remontrance, comme il l'appelle, y donnant dans son titre latin le nom d'*Expostulation*, ou protestation qu'ils firent au concile, dit qu'on avait semé à Trente un faux bruit que les Français voulaient rompre le concile, et que, dans la remontrance, il avait dit le contraire et assuré les Pères que le départ de quelques prélats Français fait depuis peu, n'était point de l'ordre du roi. Aussi le roi ordonnant aux ambassadeurs dans sa lettre de Saint-Silvain du 28 août 1563, de protester si on proposait quelque chose contre ses droits, et de sortir de Trente aussitôt, marque en même temps, qu'il veut qu'après leur départ pour se retirer à Venise, les prélats demeurent à Trente et y continuent le concile.

Cette protestation ne parle nullement de ne pas reconnaître les décrets du concile comme faits par un concile œcuménique, ce que portait expressément le projet de plainte sur la séance des ambassadeurs, les ambassadeurs disant seulement qu'ils s'opposaient aux décrets qui regardent la France, et qui vont à violer et l'autorité du roi, et la liberté de l'Église gallicane.

On peut fort bien regarder un concile comme œcuménique, et par cette raison regarder comme de foi ce qu'il en définit, quoiqu'on ne tienne pas tous ses décrets de réformation sur la discipline ; et, sans sortir de l'exemple du concile de Trente, il n'y a pas un catholique qui nie qu'il soit œcuménique, et qui par cette raison ne jure comme de foi tout ce qu'il a déclaré tel ; cependant bien des catholiques ne le suivent pas dans tous les décrets de réformation, comme il n'y a point de catholique français qui pût dire qu'il n'est pas œcuménique et qu'on peut ne pas tenir comme de foi ce qu'il déclare en être, aussi n'y en a-t-il pas un qui voulût dire qu'il est reçu en France pour la discipline : si cela se dit d'un concile après qu'il est fait, pourquoi ne s'en pourra-t-il pas dire quand il se tient ? Si nous disons présentement que le concile de Trente étant œcuménique comme tous les catholiques sans exception le tiennent, personne ne se peut dispenser de le recevoir sur les matières de foi quoique nous ne le suivions pas sur la police de l'Église, pourquoi ne pouvait-on pas déjà parler ainsi dès le temps du concile ? Dès là qu'un concile est œcuménique, ce qu'il décide de foi en est chez tous les catholiques, et on ne délibère point sur sa réception, il s'y faut soumettre pour la foi ; mais il n'est pas de même de ce qu'il décerne sur la discipline, il peut n'être pas reçu partout. M. le cardinal de Lorraine et les autres prélats français pouvaient voir dès le temps du concile qu'il s'y faisait des règlements qui ne convenaient pas à la France et qu'apparemment on n'y recevrait pas ; et ce cardinal même fit quelques remontrances aux Pères sur cela dans les congrégations ; il regardait cependant toujours le concile comme œcuménique et devant être reçu par toute l'Église aveuglément sur les points de foi.

Mais enfin quelle que fût la protestation des ambassadeurs français, et si approuvée (p. 12) qu'elle ait été par Charles IX, ceux qui en voudraient faire un grand fort pour combattre l'autorité du concile, se tromperaient. Le discours de M. Ferrier fut bien prononcé à Trente dans une congrégation générale le 22 septembre 1563, mais il ne fut pas enregistré ; les ambassadeurs des autres princes, les légats et beaucoup de prélats en demandèrent copie à M. du Ferrier, qui ne voulut pas la donner qu'il n'en eût permission du roi, comme il marque dans la lettre qu'il lui écrit le 23, où il lui dit aussi qu'ils différeront à la faire enregistrer dans les actes du concile jusqu'à ce qu'il leur fasse savoir sur cela son intention, et le roi, par la réponse qu'il leur fait le 9 novembre 1563 de Monceaux, quoiqu'il trouve bon qu'il aient fait l'opposition, leur ordonne pourtant de n'en donner de copie à personne et de ne la point faire enregistrer dans les actes du con-

cile, qu'il ne l'ait fait voir quand il sera de retour à Paris aux gens de son Conseil, pour savoir d'eux s'il n'y a rien à changer pour la faire enregistrer, et que sur leurs avis il leur marquerait comme ils en useraient en leur renvoyant pour l'enregistrement avec les changements qu'on jugerait y devoir faire, s'il y avait à y réformer quelque chose. On ne voit pas que depuis, Charles IX ait rien ordonné là-dessus ; et ainsi l'acte n'a jamais été enregistré ; on n'en a même jamais dû donner de copie, le roi l'ayant par la même lettre défendu jusqu'à nouvel ordre. Il y a peu de différence entre un acte non enregistré et un acte nul, et c'est à peu près se départir d'une protestation ou d'une opposition, et consentir à s'en désister que de ne la pas poursuivre, encore plus de ne la pas vouloir faire enregistrer ; c'est la supprimer soi-même que de n'en pas vouloir donner copie. Voilà tout l'avantage que ceux qui secouent le joug du concile peuvent tirer de cet acte : il est seulement sur ce qui regarde la police et ne fait rien à la foi, ni à empêcher que le concile ne soit œcuménique ; quelque éclat qu'il ait fait au temps qu'il se passa, il est tombé et n'a jamais été relevé par le prince.

(*A suivre.*)

COMPTES RENDUS

Dr Hubert Bastgen. — *Die Geschichte des Trierer Domkapitels im Mittelalter.* (Görres-Gesellschaft zur Pflege der Wissenschaft im katholischen Deutschland. Sektion für Rechts- und Sozialwissenschaft. 7 Heft). — Paderborn, F. Schöningh, 1910, in-8, VI-336 pages.

Si quelqu'un pouvait s'étonner que cette *Revue* ait à rendre compte d'une monographie sur le chapitre de Trèves, je m'en autoriserais volontiers pour lui citer un trait que rapporte dans son livre M. le Dr Bastgen. Au milieu du XVe siècle, un conflit étant survenu entre l'archevêque Otton et son chapitre au sujet du serment que prêtaient les chanoines, si l'un d'eux était élu archevêque de Trèves, de respecter les privilèges de leur église, le légat du pape voulut se constituer l'arbitre du débat. Cette initiative fut mal accueillie des chanoines. « Votre juridiction, lui représentèrent-ils, s'étend à toute l'Allemagne, mais elle n'a que faire en Gaule, où se trouve Trèves. » (p. 278). Trèves fut effectivement, sous les Romains, capitale des Gaules et ville impériale; au moyen âge, la métropole avait pour suffragants les diocèses de Metz, Toul et Verdun; et de nos jours, la plus grande partie de son ancien archidiaconé de Longuion est encore terre française.

L'*Histoire du chapitre cathédral de Trèves* de M. Bastgen comprend cinq parties: l'organisation intérieure; les dignités, les canonicats et les officiers; les droits du chapitre; l'administration de ses propriétés; son rôle religieux et politique. Le plan de l'ouvrage eut probablement gagné à rattacher cette dernière partie à l'étude des droits capitulaires, pour traiter finalement de l'organisation économique.

On se représente à tort la vie canoniale à l'époque carolingienne, soit comme un décalque de la règle instituée par l'évêque Chrodegang pour son chapitre cathédral de Metz, soit encore en conformité avec les cent quarante-sept articles promulgués par le concile d'Aix-la-Chapelle en 816. Les difficultés que rencontra Charlemagne pour assujétir les clercs à vivre en communauté n'étaient pas seulement d'ordre moral; l'insuffisance des bâtiments communs constituait en mainte église cathédrale un obstacle aussi sérieux que le manque de revenus suffisants. Avant d'attribuer à un collège presbytéral l'observation d'une règle qu'il n'était peut-être pas à

même de pratiquer, il faudrait discerner les influences qu'il a subies et retrouver les usages particuliers qui s'étaient imposés aux chanoines. C'est une question d'espèce qu'il convient d'élucider tout d'abord. A procéder différemment, on réunit des généralités trop vagues pour que leur groupement engendre quelque chose de réel. Les auteurs ont trop souvent donné dans cet écueil, et l'on doit féliciter M. Bastgen d'avoir su résister à la contagion de l'exemple. Ses recherches ne lui ont pas permis de savoir à quelle règle les chanoines de Trèves étaient soumis au IXe siècle; il constate seulement qu'ils avaient déjà répudié toute vie commune au temps du roi Arnoul (887-899) ; et les efforts tentés depuis furent vains pour les y ramener. Cette répugnance était d'ailleurs à peu près générale.

A la différence de beaucoup d'autres, le chapitre métropolitain de Trèves était un chapitre aristocratique. On n'y entrait qu'en prouvant seize quartiers de noblesse, et l'on était à cet égard de la dernière exigeance. Quand Nicolas IV nomma Pierre d'Aspelt prévôt de la cathédrale, les chanoines refusèrent de le recevoir parce qu'il était de pauvre extraction, *stirpe ignobilis*, dit le *Gallia*. Vainement le pape menaça; l'interdit jeté sur leur église ne rendit l'opposition que plus irréductible, et le pontife dut finalement retirer son candidat [1]. Privilégiés de la naissance, les chanoines trévirois n'étaient pas tous favorisés de la fortune. Aux mauvais jours, on en vit quitter un état qui ne leur permettait plus de vivre pour mettre la main à la charrue. La diminution des revenus obligea de réduire le chapitre de 60 à 40 membres, dont 16 chanoines capitulaires. Les dignités étaient le prévôt, le doyen, les cinq archidiacres (qui étaient d'habitude prévôts des cinq principales collégiales du diocèse), l'écolâtre, le chantre et le custode. Régulièrement le doyen, l'écolâtre, le chantre et le custode devaient être prêtres ; les autres chanoines étaient seulement obligés au diaconat. Les chanoines non capitulaires, qu'on appelait aussi chanoines domiciliaires ou damoiseaux, se partageaient en chanoines étudiants ou non [2]. Le chapitre se recrutait par l'élection. C'était la voie la plus conforme à l'esprit de l'Église pour obtenir un bénéfice. La Curie voulait-elle se le réserver ou pourvoir? Quelle que fut la cause, le fait ne se présenta jamais sans soulever de vives oppositions. Rendus

1. J'aurais aimé que l'auteur nous ait dit à ce propos pourquoi il s'est rangé à l'opinion de J. Marx (*Geschichte des Erzstifts Trier*, t. I, p. 143, note 1), qui prétend que Nicolas IV pourvut Aspelt de la prévôté de Trèves pour l'avoir guéri d'une maladie grave, tandis que M. Hauréau (*Gallia christiana*, t. XV, p. 423) tient, au contraire, que ce fut la guérison de Clément V par Aspelt qui valut à celui-ci l'archevêché de Mayence. Cette dernière conjecture est confirmée par le texte même de la bulle de Clément V (10 novembre 1306). Cf. *Registrum Clementis V*, cura et studio mon. O. S. B., nº 1211.

2. Outre les dignités et les chanoines, d'autres prébendes permettaient d'entretenir des prêtres et des clercs attachés à la cathédrale pour la célébration de l'office divin.

plus souples par l'excommunication, s'ils cédaient, les chanoines ne s'y résolurent jamais sans protester qu'ils agissaient non par contrainte, mais avec entière liberté ! C'était une manière de sauvegarder la liberté de leur droit.

L'archidiacre occupe une place d'honneur dans la deuxième partie de l'ouvrage. L'auteur résume à son sujet une étude originale qu'il a publiée dans le *Trierisches Archiv* de 1907, sur l'origine des archidiaconats de l'archevêché de Trèves. Leur création remonte à l'archevêque Radbod (883-915), qui, le premier, réunit sur une même tête les dignités de prévôt et d'archidiacre (p. 124). L'entrée en scène de l'archidiacre correspond en effet à l'extinction du chorépiscopat. La transition d'une institution à l'autre est marquée par la survivance du titre de chorévêque, employé concurremment jusqu'au XVIII^e siècle avec celui d'archidiacre. Il est peu probable que la pluralité des archidiacres ait répondu dès le début à la préoccupation d'affaiblir la charge en la divisant ; le souci d'une surveillance plus étroite des paroisses paraît de beaucoup l'avoir emporté sur la crainte de voir se renouveler les abus qui avaient amené la suppression des chorévêques; seule la répugnance des princes évêques à s'acquitter des devoirs de leur charge pastorale permit aux archidiacres d'atteindre plus rapidement que partout ailleurs à la possession d'une autorité sans limites. Spirituelle et temporelle, toute l'administration diocésaine était concentrée entre leurs mains; et l'on vit un archevêque élu par eux, Adalbéron de Montreuil (1131-1152), obligé de se faire confirmer par le pape le droit de visiter son diocèse.

Les dernières parties du travail présente à l'analyse des particularités non moins intéressantes. Le sceau du chapitre représentait saint Pierre, patron de l'église cathédrale et de tout le diocèse. En 1101, il avait pour légende les mots SIGILLUM S. PETRI, et plus tard SIGILLUM CAPITULI TREVERENSIS. A partir de la fin du XIV^e siècle, ce sceau fut réservé pour les actes importants, et un nouveau sceau, plus petit, le scel aux contrats, fut employé pour les affaires ordinaires. L'un et l'autre étaient réputés authentiques et destinés à valider les contrats. Tout contrefacteur, comme pour le crime d'altération des monnaies, était frappé d'excommunication.

Les biens qui formaient la mense capitulaire et leur exploitation ont fourni la matière d'un essai bien méritoire d'économie rurale. Tous les rouages de l'administration sont indiqués, motivés, définis. A la culture de la vigne notamment le chapitre employait un personnel très nombreux. Il faut lire les pages consacrées aux petits vins de la Moselle, aux crus de Piesport et de Celle : on remonte par la pensée le haut moyen âge allemand, on s'imagine assister à l'évocation des agapes où les dieux du Graal vidaient leurs hanaps.

L'auteur aborde en terminant un problème délicat et complexe : le droit d'élection. Peut-être eût-il été mieux inspiré en donnant le pas à cette

étude sur l'administration du temporel. Réunis en chapitre, les chanoines élisaient le prince-évêque, électeur du saint empire germanique. Ce droit, comment et depuis quelle époque l'exerçaient-ils ? Il faut savoir gré à l'auteur d'avoir posé la question, quand il n'aurait fait que mettre en évidence l'autonomie du chapitre et son indépendance dès 1047, à l'égard de tout élément laïc en matière d'élection épiscopale.

J'ai tenu à ne signaler de l'ouvrage de M. Bastgen que les dominantes, je veux dire les traits de physionomie qui distinguent le chapitre métropolitain de Trèves des anciens collèges presbytéraux. Peu de chose serait à reprendre dans ce beau travail, si l'auteur n'avait omis d'indiquer les paroisses à la nomination du chapitre et de ses principaux dignitaires. Leur nombre était moins restreint qu'il ne le pense. Si je consulte mes notes, j'en réunis plus de trente. Les unes étaient à la collation du prévôt, telles Bertrich, Bremm, Ediger, Nehren, en Prusse rhénane ; Mairy et Viviers-sur-Chiers au département de Meurthe-et-Moselle. Le prévôt et le doyen disposaient alternativement de Reilkirchen. Le doyen nommait encore, sans le consentement du chapitre ou de concert avec lui, aux cures de Berglicht, Büdingen, Clotten, Cönen, Ettelbrück, Guerlfangen, Hamm, Lenningen, Minheim, Morscheid, Nieder-Donven, Nieder-Mendig, Oudren (en all., Udern), Perl, Piesport, Remich, Saint-Gervais de Trèves, Schillingen, Speicher, Thil, Thür, Wahlholz, Welschbillig. D'autres paroisses enfin, sous le nom d'incorporations, étaient attachées à certaines dignités : c'est ainsi que Zewen était unie à la dignité de doyen, Stegen au titre d'écolâtre, Simming à celui de chantre. Et je me persuade que des coups de sonde jetés en ce sens eussent parfois révélé l'origine de mainte collation ou dotation : comment s'était constitué le patronage de telle église, s'il venait d'une concession royale ou épiscopale, ou bien s'il était simplement le fait pour le chapitre d'avoir eu des possessions dans la paroisse ou d'y percevoir la dîme.

L'ouvrage serait d'une lecture plus agréable si les noms de personne et de lieu avaient été traduits du latin ou reproduits sous leur forme moderne. Plus d'un lecteur hésitera avant de reconnaître dans la forme *Urium* (p. 94) le petit village du cercle régional de Trèves qui a nom Euren, et l'on aurait dû s'assurer, par exemple, si le chevalier Pierre de « Rypwilre » avait quelque attache avec Rippweiler dans le grand-duché de Luxembourg. Mais l'auteur, qui s'est corrigé en indiquant à l'index l'orthographe actuelle de quantité de noms, n'en a malheureusement identifié aucun.

Sans trop m'associer à la modestie de M. Bastgen quand il s'excuse des faiblesses de son livre, j'aurais souhaité qu'il eût revu son manuscrit au lieu de l'envoyer à l'impression tel que l'Université de Berlin l'avait agréé pour thèse de doctorat. Trop pressé de produire, il s'est moins soucié de parfaire son travail que d'activer d'autres recherches en vue d'une édition

prochaine des Livres carolins. C'est un regret que partageront ceux qui connaissent la vigueur de son esprit et son talent plein de promesses. Son livre, remarquable déjà par une information exacte, sans pédantisme ni vaine science, l'emporte encore sur quantité d'ouvrages allemands par un style plein, clair et précis. Avec plus de loisirs, ou moins de hâte, le jeune historien eut fait de son premier ouvrage un livre excellent.

Victor Carrière.

Nicolas Backes. — *Kardinal Simon de Brion* (Papst Martin IV). *Einleitung und Abschnitt I und II* (§ 1, 2, 3). Inaugural-Dissertation zur Erlangung der theologischen Doktorwürde der hochwürdigen katholisch-theologischen Facultät der königlichen Universität Breslau. — Berlin, Hermann Blanke, 1910, in-8, 69 pages.

Est-il bien exact qu'aucun auteur ne s'est préoccupé, avant M. Backes, d'établir une biographie sérieuse de Simon de Brion, et avions-nous absolument besoin de cette thèse pour connaître les premières années et la vie de ce personnage avant son élévation au cardinalat, c'est-à-dire jusque vers 1262? Le jeune auteur ne s'est peut-être pas suffisamment rendu compte de ce qu'il doit aux travaux de ses devanciers, notamment à une étude publiée, en 1878, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, par M. Ernest Choullier; de même qu'il ne paraît pas s'être souvenu, à aucun endroit de son travail, qu'un moderne compatriote de Martin IV a gracieusement mis à la disposition tout un dossier de notes et d'indications de sources sur la biographie de son personnage !

On a beaucoup discuté sur le lieu d'origine et la famille de Simon. Moréri, dom Martène, l'abbé Fleury, et plus tard Demski, Gottlob, Heidemann ont émis à ce sujet des opinions plus ou moins étranges. Moins loin de nous, MM. Choullier, l'abbé Blondel et Henri Stein ont présenté des manières de voir toutes différentes. En résumant ces derniers travaux, M. Backes aboutit aux conclusions suivantes : Simon de Brion, ou de Brie, naquit vers l'an 1210 à Mainpincien, en Brie, d'une famille seigneuriale de Brion, près Joigny. Son père Jean était receveur et grand-juge-maire de la seigneurie de Donnemarie en Montois que possédait le chapitre de Saint-Martin de Tours, à cinq lieues du village natal de Simon. Les chevaliers Guillaume et Gilles, ses frères germains, étaient fort appréciés du roi de Navarre et à la cour de France.

L'insuffisance des sources n'a pas permis à M. Backes d'être aussi précis et aussi abondant que nous l'aurions souhaité sur la jeunesse et surtout sur l'éducation du futur pape. Il est probable qu'il fut d'abord élevé à l'école de grammaire et de chant à Saint-Martin de Tours, et l'on tient

pour presque certain qu'il acheva ses études théologiques à l'Université de Paris Il se rendit ensuite à Parme pour étudier la jurisprudence sous Hubert de Bobbio, puis à Bologne où il se perfectionna dans la science du droit canon et du droit romain. Titulaire d'importants bénéfices, nous le trouvons official, archidiacre et trésorier de l'église de Rouen (1248-1255), chanoine aussi de Saint-Quentin en Vermandois, puis trésorier de Saint Martin de Tours (1256), dignité à laquelle étaient attachés les revenus de la seigneurie de Donnemarie-en-Montois. La part qu'il prit en 1262, dans la réforme du chapitre de Saint-Martin lui valut d'être choisi par Louis IX pour son confesseur et conseiller, et le pape Urbain IV le nomma de son côté cardinal du titre de Sainte-Cécile (1263).

Cette dissertation revêt une forme de scolarité pointilleuse à laquelle nous ne sommes pas accoutumés en France, tout au moins de la part des érudits qui n'ont pas chez nous servilement imité les procédés d'outre-Rhin; trop d'opinions diverses sont, et textuellement, si complaisamment rapportées que le mémoire s'en trouve singulièrement alourdi. Il semblerait, à lire cette thèse évidemment travaillée, qu'on y doive trouver des données rectifiées, des précisions formulées, une utilisation première de textes connus ou même une publication de textes inédits, pour mener jusqu'à l'époque de la disparition du nom l'histoire d'une famille seigneuriale de la Brie et des environs de Joigny. Or, il y a si peu de tout cela que mieux vaut n'en presque rien dire. La famille de Brion appartenait à la noblesse d'épée; ses membres sont qualifiés d'ordinaire *milites*, chevaliers. Les auteurs qui attribuaient à Simon une basse origine ne connaissaient rien de ses proches ; mais ceux qui le savaient d'une famille de chevaliers, ont dit d'avance ce que nous lisons dans le travail de M. Backes [1].

L'auteur aurait pu ajouter un argument en faveur du lieu d'origine de Simon : c'est la parenté ou l'alliance de sa famille avec les familles de trois illustres prélats, ses contemporains, nés en des localités voisines de Mainpincien. Simon de Beaulieu [2], qui fut archevêque de Bourges, puis évêque de Palestrina; Simon de Perruche, ou mieux du Perruchoy,

1. L'auteur ne pousse pas au delà du milieu du XIVe siècle la descendance mâle du père de Simon. Cependant le dossier auquel il est fait allusion n'est pas muet sur les Brion en Champagne au XVIe siècle : Jean de Brion, en 1530, clerc du diocèse de Troyes, prieur de Macheret, et curé de la Ville-au-Bois-lez-Soulaines (Aube); Jean de Brion, archidiacre de Troyes, en 1550, et Bernard Brion, son neveu, à la même date seigneur de Brantigny (Aube) et prévôt de Troyes, tous deux alliés à la famille troyenne des Marisy. Il eût fallu démontrer que ces Brion n'appartenaient pas à la famille de Simon dont des membres étaient fixés en Champagne dès le XIVe siècle.

2. *Beaulieu*, comm. de Pécy, cant. de Mormant (Seine-et-Marne).

de Perrucheio, originaire du Périchois [1] ou de Perruchoy [2]; et Eude Rigaud, archevêque de Rouen, natif de Courquetaine en Brie [3], qui, on le sait, fit de Simon de Brion l'un des hauts dignitaires de son église. En revanche, M. Backes fait des apports précis sur l'identité de la famille champenoise Poilechien, à laquelle appartenait un neveu de Simon, Eude de Poilechien, avec la famille italienne de Polliceni et son alliance avec la famille de Brion.

Si les identifications topographiques que M. Backes émet après d'autres ne sont pas critiquables, celles qu'il présente pour la première fois sont moins heureuses. Il localise, par exemple, Caveteus et Apresauve (p. 31), dans la région de Sens, alors qu'il s'agit de Saveteux, territoire du Châtelet-en-Brie, et La Psauve, *Aspera Silva*, au finage de Nangis, deux localités de Seine-et-Marne. Erreur encore (p. 32), dans l'appellation de Simon de *Jugella*, successeur immédiat de Simon de Brion à la trésorerie de Saint-Martin de Tours ; il faut lire *Nigella*, Nesle ou Nelle [4].

Sachons gré tout de même à l'auteur d'avoir rendu hommage à la probité de Simon de Brion qui n'accorda aucune faveur spéciale aux siens, ni à son neveu Simon, étudiant en l'Université de Bologne en 1268, ni même à son propre frère Gilles, venu jusqu'en Italie en 1281, pour le féliciter de son élévation au pontificat et dans l'espoir de recueillir quelque brillante fonction. Sur ce point de haute moralité, M. Backes complétera, je pense, ses trop brèves indications dans son étude en préparation sur le pontificat.

Maurice Lecomte.

D. René Ancel, O. S. B. — *Nonciatures de France. Nonciatures de Paul IV (avec la dernière année de Jules III et de Marcel II). — Nonciatures de Sebastiano Gualterio et de Cesare Brancatio*

1. *Le Périchois*, comm. de Bailly-Carrois, cant. de Nangis (Seine-et-Marne).

2. *Perruchoy*, chât: ruiné avant 1660, situé près de Moisenay, cant. du Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne).

3. Cant. de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

4. L'un des ouvrages utilisés par M. Backes est l'*Histoire de la province du Montois* de Delettre, auquel il reproche vivement de pas citer ses sources. Mais ces sources ne sont rien moins que les milliers d'actes par lui recueillis sur cette petite région de la Basse Brie, et non pas, pour une large part du moins, des documents classés, catalogués, numérotés dans telle bibliothèque publique ou tel dépôt d'archives. Ces actes existent encore : partie au château de Sigy, en Seine-et-Marne, partie dans une autre collection particulière à Paris. La citation, par Delettre, était impossible; mais la date de l'acte analysée ou du fait sont des points de repère suffisants pour se retrouver dans les collections précitées.

(*mai 1554-juillet 1557*). — Paris, Gabalda, 1909, in-8, tome I, 1re partie, CX-253 pages.

C'est chose curieuse combien les événements religieux tiennent peu de place dans cette excellente publication. A s'en tenir aux dates, on pourrait être sérieusement tenté d'aller chercher de multiples renseignements sur le protestantisme et la révolution religieuse alors accomplie en France, dans ces instructions parties de Rome. Il n'en est rien cependant. On dirait que même en ces années 1554 à 1557 la Cour pontificale ne se rend qu'imparfaitement compte de la gravité des circonstances. On ne s'occupe presque exclusivement que de la politique générale et surtout de la guerre sans cesse renaissante entre le roi de France et son puissant adversaire. Sans doute la conduite des papes est ce qu'elle doit-être. Ils cherchent à s'entremettre et à jouer un rôle pacificateur. Mais quand on songe pourtant qu'à cette heure Calvin est à l'œuvre et bouleverse les consciences, que la France est sérieusement menacée dans sa vie et ses traditions, religieuses, on aimerait, ce semble, une politique plus préoccupée de la question confessionnelle. Certes, Rome voit bien que la guerre est un danger non seulement social, mais religieux, et c'est pour lutter contre les hérétiques qu'elle demande la paix. Pourtant on s'attendrait à trouver des instructions plus précises concernant le protestantisme. Vraiment l'heure de la Réforme n'a pas encore sonné.

L'intérêt de la publication de dom Ancel est donc surtout politique. La guerre est en Flandre et en Italie. Naturellement la question de Sienne joue un grand rôle, et si ces documents ne renouvellent pas l'histoire de cette époque, du moins ils l'éclairent et précisent nombre de détails. La biographie d'un certain nombre de personnages de premier plan, le cardinal de Lorraine, le cardinal de Tournon, Montmorency, d'autres encore, s'enrichit de multiples petits faits qui donnent à ces figures un relief et des contours que jusqu'ici elles n'avaient pas. Du reste, si pour Montmorency nous avons l'excellent travail de M. Decrue, il faut avouer que nous n'avons rien de sérieux et de définitif sur les cardinaux de Lorraine et de Tournon. Ce sera, sans doute, un des plus nets bénéfices de publications comme celle de D. A. d'aiguiller sur ces personnages les recherches de nouveaux travailleurs. Souhaitons que le prochain volume ne tarde pas trop à paraître. Il sera peut-être plus riche en informations précieuses et inédites sur la Réforme.

Albert VOGT.

Eugène SAULNIER. — *Une prétendue dispense du mariage de Henri de Bourbon et de Marguerite de France en août 1572* (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXXI, 1910 (paru en 1911), 6 pages.

Le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, avait-il obtenu de Rome

la dispense pour procéder au mariage de Henri de Bourbon, son neveu, et de Marguerite de France ? Ceux qui l'affirment s'inspirent visiblement du *Réveille-matin des François*, attribué à Nicolas Barnaud. Or cet auteur, source unique du bruit répandu, semble avoir pris pour une dispense le bref que Grégoire XIII, en date du 7 juillet 1572, adressait au cardinal de Bourbon pour l'exhorter, au lendemain de la mort de Jeanne d'Albret, à s'employer de toute son influence à la conversion du jeune roi de Navarre. Si effectivement la dispense avait été adressée au prélat, quel besoin Catherine de Médicis aurait-elle eu de se prévaloir d'une lettre qui, disait-on, venue directement de Rome, annonçait que le pape avait enfin levé tout empêchement au mariage ?

Ajoutons une remarque. Qu'on ne s'étonne point que le cardinal ait consenti si facilement à bénir le mariage (18 août), sur la foi d'une simple lettre, qui en réalité était un faux. Non seulement cette union lui tenait fort au cœur, mais il arrivait souvent que les solliciteurs en cour de Rome fissent connaître aux parties le succès de leur propre démarche, bien avant la signature de l'acte et l'expédition. En outre, comme on ignore l'auteur de la lettre et si la reine mère était d'entente avec lui, on ne peut suspecter la bonne foi de Catherine ni celle du roi Charles IX.

Victor Carrière.

Édouard de Gigord, S. J. — *Les jésuites d'Aubenas* (1601-1762). — Paris, Picard, in-8, xx-504 pages.

« En France, au xvii et au xviii^e siècle, dit l'auteur dans sa préface, les jésuites avaient de nombreux collèges : les uns célèbres ont été illustrés par de savants historiens ; les autres moins connus cachent encore leur histoire sous la poussière des parchemins ; pour être plus ignorés, ils n'ont pas fait moins de bien, ils ont conservé la foi aux nombreuses générations qui pendant deux siècles ont traversé leurs classes. » Le collège d'Aubenas était une de ces maisons de second plan, et précisément pour cela même son histoire est intéressante. La monographie des grands collèges ne suffit pas pour faire l'histoire de l'enseignement secondaire sous l'ancien régime. On pourrait se demander si les résultats qui y ont été obtenus, au point de vue de l'enseignement et de l'éducation, n'ont pas été exceptionnels. C'est grâce à de nombreuses monographies, comme celle du collège d'Aubenas, qu'on pourra retracer exactement cette histoire. Les origines du collège d'Aubenas sont glorieuses. C'est le martyre qui a consacré le lieu où a germé et s'est développé ce collège. Le 7 février 1593 le P. Salez et son compagnon, missionnaires jésuites de Tournon, mouraient martyrs de leur foi à Aubenas de la main des huguenots. Huit ans après, en 1601, sur ce même sol s'élevait une résidence ou maison de missionnaires ; et vingt ans plus tard, en 1621, la résidence se transformait en un collège, qui par une série d'épreuves et de prospérités vécut jusqu'en 1762, sous la

même direction des jésuites de la province de Toulouse. Saint François Régis, qui prêcha dans ces régions, sanctifia Aubenas par sa présence et ses travaux, en 1635 et 1636. Après l'expulsion de la Compagnie de Jésus, la maison devint collège ecclésiastique jusqu'à la Révolution. Depuis elle passa par bien des vicissitudes : école primaire, puis école secondaire, tantôt ecclésiastique, tantôt laïque, petit séminaire, école de Frères, etc. L'église, rendue au culte de 1802 à 1898, a été depuis cette époque odieusement profanée par les francs-maçons et les athées de l'endroit.

Toute cette histoire est bien conduite : documents intéressant l'histoire générale religieuse et même économique, menus détails de la vie journalière du collège, anecdotes pittoresques, sont heureusement entremêlés. « Je trouve dans votre beau livre, écrit Mgr Baunard à l'auteur, tout ce qui constitue réellement l'histoire ; l'histoire telle qu'elle doit être pour mériter son nom ; l'histoire telle qu'on la veut particulièrement aujourd'hui : calme, grave solide, sévère, fortement documentée, bien liée, bien ordonnée, écrite dans cette langue claire et sobre qu'on nomme la langue de l'histoire. Histoire vivante aussi, mais ne cherchant sa vie que dans sa vérité même. » L'ouvrage est enrichi de nombreuses gravures, dont dix-huit hors texte. S'il y a une chose à regretter, c'est de ne pas trouver davantage de renseignements au point de vue des études. Mais l'historien ne peut donner que ce qu'il trouve ; et les révolutions ont détruit malheureusement bien des documents. Ce qui en existe encore a été bien exploité par M. de Gigord, et Aubenas doit se féliciter d'avoir trouvé avec lui son historien.

E. LEVESQUE.

La Révérende Mère SAINT-PIERRE DE JÉSUS — *Vie de la Révérende Mère Jeanne Chézard de Matel.* — Fribourg, Saint-Paul, 1910, in-8, XVIII-752 pages.

Plus heureuse que beaucoup d'autres saintes femmes du XVII^e^ siècle, Jeanne Chézard de Matel, fondatrice de l'ordre du Verbe-Incarné et du Saint-Sacrement, n'a pas attendu longtemps avant d'avoir ses biographes. Morte en 1670, elle eut dès 1692 dans le P. de Boissieu, jésuite, un premier historien ; elle devait en avoir plusieurs autres puisque la vie présente, écrite par une de ses filles, à l'aide de documents originaux, est la cinquième.

J'imagine que la raison n'en est pas tant peut-être dans la sainteté de vie de cette religieuse que dans les polémiques et les attaques dont elle fut l'objet de son vivant. C'est qu'aussi bien, c'est par là que pour l'historien cette vie est curieuse. Elle montre par un côté ce que fut la rénovation religieuse de la France dans les cinquante premières années du XVII^e^ siècle. Sans doute, le dernier historien de M^me^ Chézard de Matel — une religieuse de l'ordre fondé par cette sainte femme et qui mourut avant la publication de son travail — n'a pas eu la pensée de faire œuvre d'historien. Elle

s'appuie, sans critique, sur la vie autographe de Mme de Matel qu'elle complète par le manuscrit de la Mère de Bély et sur les lettres de la fondatrice ; sa méthode pourra même singulièrement inquiéter l'historien qui lira telle note, comme celle de la page 457 : « Nous le disons, les fâcheuses et pénibles assertions de l'historien de M. Olier ont révélé au public quelques circonstances assez délicates qui, sans cela, fussent restées ignorées et n'auraient pas ainsi jeté la défaveur sur une respectable mémoire... » Cela parce que l'on prêta, paraît-il, à M. Faillon « les pages manuscrites et intimes des Annales du monastère du Verbe-Incarné de Paris, » et que l'auteur « jeta le discrédit sur l'exactitude des récits de la vénérable annaliste du monastère, la Mère de Bély. » Moi-même, du reste, j'ai fait allusion à la querelle qui troubla le monastère dans l'article du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* que j'ai consacré à Abelly. Ceci dit assez, ce semble, que nous avons affaire à un panégyrique, ce qui, du reste, ne saurait être blâmé de la part d'une fille de Mme de Matel, et non à une œuvre de pure histoire. Mais il ne faudrait pas s'y laisser tromper, cependant. Le panégyrique est bien fait ; il est intéressant ; il est même, sur certains points, établi avec des matériaux solides puisés aux Archives nationales. Il mérite assurément d'être lu, non seulement pour l'édification que certains en pourront retirer, mais aussi pour les faits que d'autres y trouveront.

Il est, en effet, très curieux de constater combien au cours du XVIIe siècle tout le mouvement religieux se tient et combien certaines luttes intérieures s'expliquent par des faits d'ordre tout privé. Autour de Jeanne de Matel s'agitent toutes les personnes pieuses de l'époque, soit pour l'aider, soit pour la combattre. Richelieu est là, avec son frère l'archevêque, M. Olier, Abelly, l'Oratoire, les jésuites, Port-Royal, les ursulines, le Carmel. Tout ce monde travaille avec un zèle ardent à la renaissance catholique ; tout ce monde est loyal, de bonne foi, plein de piété vraie, mais l'homme nouveau n'a pas tué l'ancien. Les rivalités, les jalousies sont de tous les âges et c'est avec beaucoup d'à-propos qu'un jour Mme de Matel rappelle le mot des Actes : *Segregate mihi Saulum et Barnabam*. On se rend très bien compte qu'il existe dans la pensée de tous ces saints personnages un plan unique de rénovation chrétienne. Qui l'accepte intégralement est des leurs ; qui veut agir, suivant son inspiration propre, est dangereux, condamnable.

Mme de Matel a fondé un ordre religieux : c'est bien ; mais elle n'en porte pas l'habit, mais son ordre est cloîtré et elle sort. Il n'en faut pas davantage pour éveiller les soupçons, pour exciter les méfiances et, inconsciemment, en vue d'un bien supérieur, fomenter la persécution. Les plus saints personnages du moment s'y sont laissés prendre, comme M. Olier. Avait-il raison ? je ne sais ; mais peut-être. Car il est bien évident que, dans des temps troublés comme l'étaient ceux de la Fronde, la première vertu sociale est la discipline. Du reste, il semble bien que plus d'un se rendit compte qu'après tout, Mme de Matel pouvait avoir ses raisons en agissant

comme elle le faisait, et ceux-là revinrent à de meilleurs sentiments à son égard.

Mais à côté des motifs avouables, nous voyons surgir certaines compétitions qui expliquent, ce semble, bien des choses, en dehors de la vie de Mme de Matel. Dès qu'elle arrive à Paris pour fonder son monastère, comme sa réputation de sainteté l'a précédée, on s'inquiéte en certains milieux. Mlle de Sainte-Beuve est en train de fonder un couvent d'ursulines. Elle s'imagine que la fondation de la Mère de Matel va lui porter un coup mortel. Que fait-elle ? Elle a barre sur les jésuites, qui jusqu'à ce jour ont continuellement soutenu et encouragé Jeanne de Matel ; elle circonvient l'archevêque et le garde des sceaux, et elle réussit. Ordre est donné par le général aux jésuites d'abandonner Mme de Matel ; l'archevêque refusera son approbation. Puis, comme Rome est avertie, Urbain VIII envoie une bulle d'approbation. Il faut alors trouver d'autres voies pour faire échouer les projets de fondation. C'est la même histoire qui s'est passée quelques années plus tôt entre Bérulle et le Carmel. On essaie d'obtenir l'union de l'ordre fondé par Mme de Matel avec Port-Royal; mais ce fut en vain. En réalité Mme de Matel voyait fort juste quand elle constatait que toutes ces divergences, tous ces obstacles, toutes ces persécutions venaient d'une vue trop exclusive de chacun : « Dans son admiration pour la réforme de sainte Thérèse le docteur Duval aurait voulu faire de tout Paris un autre Mont-Carmel ; le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, dévoré de zèle pour la conversion des pauvres pécheresses, laissait aux soins de la Providence les quatre-vingt-dix-neuf brebis fidèles pour conduire aux maisons de refuge celles qui s'étaient égarées ; M. Le Blanc poursuivait l'institution des religieuses du Saint-Sacrement de Port-Royal et ne voyait rien de mieux à faire que de leur joindre celle du Verbe-Incarné. »

C'est, lu par ce côté, peut-être tout profane, que le livre de la Mère de Saint-Pierre de Jésus est très intéressant et fait pénétrer plus avant dans l'histoire intime de l'époque. Évidemment il ne doit pas tout dire, incontestablement il faut vérifier, contrôler, critiquer de multiples points de détail ; mais il n'en est pas moins certain qu'il constitue une nouvelle et heureuse contribution à l'histoire religieuse du XVIIe siècle.

Albert Vogt.

Abbé Gagnol. — *Le jansénisme convulsionnaire et l'affaire de la Planchette*, d'après les Archives de la Bastille. — Paris, de Gigord, 1911, in-8, 142 pages.

L'ouvrage de M. l'abbé Gagnol, présenté comme thèse de doctorat à la Faculté des lettres de Besançon, est destiné à montrer que, contrairement à l'opinion commune, les scandales du jansénisme convulsionnaire con-

tinuèrent même après la fermeture du cimetière de Saint-Médard (janvier 1732), pendant tout le XVIIIe siècle.

Grâce aux cartons des Archives de la Bastille qui vit défiler dans ses murs quantité de ces illuminés, M. l'abbé Gagnol nous a donné les annales judiciaires du jansénisme de 1732 à 1757. L'affaire de la Planchette, de 1747, que l'auteur a étudiée plus spécialement, apparaît comme un moment de cette longue crise de folie mystique. En effet, les sévères sanctions qui terminèrent cette affaire ne firent pas disparaître le bizarre état d'âme qui lui avait donné naissance. En feuilletant les 27 volumes de la correspondance de Grimm, l'abbé Gagnol a retrouvé des traces de cette agitation morbide jusqu'en 1790. En 1807, en plein empire, le dominicain Lambert lançait encore une apologie brillante du jansénisme convulsionnaire.

Avec le héros de l'affaire de la Planchette, le sieur Baudin, ancien notaire au Châtelet, nous sommes, hélas ! bien loin de ce que Chateaubriand a appelé « la période sublime de Port-Royal ». Très pieux, ardent janséniste, mais esprit simple, dominé par les convulsionnaires qui abusaient de sa candide bonhomie et exploitaient sa générosité encline aux largesses, ce pauvre homme, dans la vivifiante atmosphère de Port-Royal des Champs eût pu devenir une manière de M. Hamon. Entouré de mystificateurs sans scrupules, de démentes de cabanon, il a joué le rôle d'un M. Jourdain du jansénisme. Ce crédule vieillard n'a même pas l'entêtement propre à la secte. Deux mois de Bastille, pourtant capitonnée comme elle l'était pour les gens de sa condition, auront raison des excès de son mysticisme. « Il a « toujours eu une santé délicate, écrit-il au comte d'Argenson, il a main- « tenant les jambes attaquées d'une enflure calcinamateuse... Dans cette « situation qui ne lui permet pas de regarder la fin de ses jours comme « éloignée, il supplie votre Éminence de ne pas le priver dans sa vieillesse « de l'espérance et de la consolation de rendre son âme à Dieu dans le sein « de sa famille ... Il promet, Monseigneur, de régler sa conduite d'une ma- « nière si mesurée qu'il ne donnera aucun sujet de se plaindre de lui, se « soumettant avec respect aux ordres de Sa Majesté » (p. 90). De mois en mois, on voit se succéder les suppliques de plus en plus pressantes de l'infortuné vieillard. Enfin, le 3 juin 1749, sur l'engagement formel pris par la famille de Baudin de veiller à ce que ce parent faible habitât hors de Paris, dans sa propriété de la Honville, près Arpajon, le ministre rend ce bourgeois douillet, craintif et ponctuel à l'administration de ses affaires et au souci de sa santé.

Aussi bien son crime dans l'affaire n'avait-il été que de bailler les fonds nécessaires à la comédie et de lui ouvrir comme théâtre sa maison de la Planchette, près Paris. Il n'avait fait que payer, regarder, admirer béatement sans prêter sa personne aux tortionnaires des « grands secours ».

Quant aux convulsionnaires acteurs et patients : la sœur Catin, la sœur Mélanie, le sieur Leclerc, la sœur Gabrielle, la sœur Mathieu, le père Louis,

tous gens de condition misérable, ramassis de dégénérés, d'une thaumaturgie puérile et niaise, ils connurent toutes les duretés de la Bastille. Il est vrai, qu'ayant la volupté du fouet, des coups de bûche jugés souverains dans ce milieu pour entrer dans le saint état de convulsion, ils joignaient à une résignation de persécutés une accoutumance de fakirs. M. l'abbé Gagnol, sans avoir rien d'un inquisiteur, juge ces châtiments mérités. Une police plus éclairée et plus humaine eût pu, croyons-nous, les renvoyer aussi tout bonnement à la campagne, la bergère à ses moutons et le jardinier à ses plates-bandes.

Je sais bien qu'à côté de ces scènes burlesques dont l'affaire de la Planchette nous fournit une narration détaillée, il y eut au XVIII^e^ siècle des faits de sadisme et d'immoralité sauvage. La rougeur au front, M. l'abbé Gagnol nous a parlé sans détours des « Mariages spirituels », des exhibitions obscènes des *Vaillantistes* et des *Augustiniens* qui, eux aussi, se réclamaient de Jansénius. Mais M. l'abbé Gagnol, avec impartialité, rend cette justice aux jansénistes du XVIII^e^ siècle, qu'ils réprouvèrent toujours avec horreur les abominations de cette secte d'énergumènes qualifiée par eux de « Synagogue de Satan ».

Les conclusions de l'histoire et du philosophe nous paraissent dépasser dans ce livre la juste portée des trouvailles de l'érudit. « A mon avis, écrit M. l'abbé Gagnol, les jansénistes restés honnêtes avaient tort de s'échauffer ainsi contre des gens qui, après tout, étaient leurs coreligionnaires, qui étaient leurs frères, des frères dégénérés si l'on veut, des frères cependant et plus logiques qu'eux-mêmes. Comme les jansénistes restés honnêtes, les Vaillantistes, les Augustiniens se réclamaient de Jansénius, Saint-Cyran, du bienheureux Pâris, et ne faisaient que tirer la conclusion des principes posés par ces fondateurs ou soutiens du jansénisme » (p. 141). A la vérité, on ne voit pas qu'il y ait plus de liaison logique entre les turpitudes convulsionnaires des Augustiniens ou les actes puérils de sœur Catin et les dogmes de l'hérésie qu'il n'y en a entre ces mêmes dogmes et les mortifications d'un Pascal ou la pénitence d'un Racine. Considérée en elle-même, la métaphysique janséniste était une doctrine inerte et stérile. Considéré, au contraire comme discipline morale de la vie, ce que fut le jansénisme, l'histoire nous le dit, et M. l'abbé Gagnol le rappelle, dans son Introduction, en trop bons termes pour que nous ne le citions pas lui-même. « Il fut grand par la pensée même qui le fit naître qui était d'opposer les droits de Dieu aux droits de l'homme, les uns trop méconnus, les autres trop exaltés depuis, grand par l'idéal qu'il poursuivait qui était de ramener les mœurs chrétiennes à leur pureté primitive, grand par les nobles exemples qu'il donna dans bon nombre de ses partisans ... grand par les génies qu'il abrita sous les plis de son drapeau ... grand par le sérieux, la dignité qu'il chercha à introduire, qu'il introduisit même dans la vie humaine; grand même, nous oserons le dire, par son esprit d'indépendance qui l'empêcha de fléchir devant la presque universelle fascination du pouvoir » (p. 7).

Dans tous ces événements scandaleux, le jansénisme n'apparaît que comme une étiquette que donnaient à leurs excentricités ou à leurs abominations des mystificateurs ou des détraqués. Le jansénisme était persécuté et ces convulsionnaires avaient l'ivresse de la persécution et du martyre. Le jansénisme était une discipline austère, raison suffisante pour des sadiques et des dégénérés de s'en revêtir comme d'un vêtement délicieux. La volupté cherchée dans la torture, l'obscénité des pratiques prises comme moyen de parvenir à la vertu, l'exaltation de la personnalité et de l'amour-propre comme voie d'élection et de sainteté, ce sont là des contradictions inhérentes à certain état psychologique que la doctrine janséniste en elle-même ne tend pas à favoriser et ne permet pas d'expliquer. Ce ne sont pas les discussions théoriques sur la grâce et la prédestination, ce sont les enseignements de la psychologie pathologique qui peuvent apporter quelque lumière sur ces tares de l'âme humaine. A certain passage de son livre, M. l'abbé Gagnol a rencontré cette solution. On peut regretter qu'il ne s'y soit pas tenu. Mais il faut le remercier néanmoins de nous avoir revélé l'existence d'un petit ouvrage composé vers le milieu du XVIII^e^ siècle par le médecin Hecquet : *Le naturalisme des convulsions*. « Les phénomènes de l'épilepsie, des vapeurs, de l'hystérie et tant d'autres « qui dépendent du système nerveux, écrit cet observateur avisé, sont-ils « des miracles ? Le convulsionnisme a tous les caractères de ces perturba- « tions organiques réunies à la dépravation du cœur. Les convulsionnaires « sont presque toutes des filles et des femmes qui ne veulent recevoir de « prétendus secours que des hommes ; ce qui les place respectivement dans « une atmosphère critique où le sang tamisé dispose au désordre. L'expé- « rience ne le prouve que trop, car ces béates tolèrent des indécences dont « rougiraient les femmes mondaines. »

Voilà, probablement, ce qu'eût répondu au comte d'Argenson pour excuser la folie « de ses frères dégénérés », quelque grand janséniste nourri de la forte substance de Descartes. Quant au bon M. Hamon, il s'en serait allé, ne comprenant rien à ces choses, à travers le parc dévasté de son cher Port-Royal, égrenant son chapelet et demandant pardon à Dieu pour toutes ces turpitudes, pleurer, silencieux et solitaire, sur la tombe de son petit jardinier.

F. J. Lardeur.

Abbé Uzureau. — *Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers le 21 février 1794.* — Angers, G. Grassin, 1912, in-8, 90 pages.

La cause de la béatification des martyrs de la Terreur est promue à Rome, et M. l'abbé Uzureau a pris à tâche de plaider en faveur des martyrs angevins. Il lui suffit de relater leur mort héroïquement acceptée. Après

nous avoir fait connaître, l'an dernier, celle de Mme Turpault de Cholet [1], il nous présente aujourd'hui celle d'un humble prêtre, Noël Pinot, né à Angers le 19 décembre 1747. Ordonné en 1771, Noël Pinot fut d'abord vicaire à Bousse, puis curé du Louroux-Béconnais. Son refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé l'ayant signalé à la haine des sectaires, il fut bientôt arrêté et condamné à deux années de bannissement à huit lieues de sa paroisse (5 mars 1791).

M. Uzureau entre dans les détails quotidiens de la rude vie que mena Noël Pinot jusqu'au jour où, condamné par le Comité révolutionnaire d'Angers, le curé du Louroux, revêtu par ironie de ses habits sacerdotaux, fut exécuté, le 21 février 1794, à Angers, sur la place du Ralliement, qui a conservé le nom de « Champ-des-Martyrs ».

On sait la très abondante et minutieuse documentation qui caractérise les travaux de M. Uzureau. La rédaction de celui-ci s'appuie, en grande partie, sur les manuscrits laissés par l'abbé Gruget, prêtre angevin, contemporain des martyrs de la Terreur, et par M. Brouillet, curé du Louroux, nommé, en 1864, commissaire pour procéder à l'enquête canonique sur la vie et les vertus de Noël Pinot.

Maurice LECOMTE.

Abbé FLEURY. — *Hippolyte de la Morvonnais. Sa vie, ses œuvres, ses idées. Étude sur le romantisme en Bretagne.* — Paris, H. Champion, 1911, 2 vol. in-8, de 588 et 150 pages. Prix : 7 fr. 50 et 2 fr. 50.

Ce consciencieux et long travail a valu à son auteur le titre de docteur ès lettres. C'est une sérieuse contribution à l'histoire littéraire de la Bretagne, durant le second quart du siècle dernier. Le doux et verbeux poète du Val de l'Arguenon ne nous intéresse ici qu'autant qu'il se mêla au mouvement religieux de son époque. Il fut l'un des nombreux convertis de Lamennais qui, ramenés par lui au bercail, n'en sortirent plus même lorsqu'il l'eut déserté lui-même. Tout en demeurant désormais fortement attaché à l'Église, La Morvonnais, qui s'occupa toujours beaucoup de sociologie et se fourvoya même quelque temps dans le fourriérisme, rêvait pour elle certaines modifications, certains prétendus rajeunissements qui ne furent pas accueillis de son temps et qui lui auraient valu du nôtre l'épithète de moderniste, ce qui ne l'empêcha point de faire la fin la plus édifiante. Il mourut en juillet 1853, quelques mois avant Lamennais qui n'eut pas le même bonheur.

Alfred ROUSSEL.

1. Voir *Revue d'hist. de l'Église de France*, t. II, p. 747.

CHRONIQUE

NOVEMBRE

Mardi 7. — Expulsion à Lyon des petites sœurs de l'Assomption.

Vendredi 10. — Arrêt du Conseil d'État concernant l'entretien des églises et de leur mobilier.

Mercredi 15. — Séance solennelle de rentrée des Facultés catholiques, à laquelle assistent vingt et un archevêques et évêques, protecteurs de l'Institut catholique de Paris.

Dimanche 19. — Clôture du congrès catholique diocésain de Montauban, auquel ont assisté Mgr l'archevêque de Toulouse, NN. SS. les évêques de Montauban, de Rodez, d'Angers et de Carcassonne.

Lundi 20. — Ouverture à Lille de la première journée du congrès annuel des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, sous la présidence de Mgr Delamaire, archevêque, coadjuteur de Cambrai.

Vendredi 24. — Le *Journal officiel* publie un *erratum* à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics de culte qui avaient leur siège dans le département de l'Aisne (*Journal officiel* du 15 mai 1909).

Dimanche 26. — Meeting de cloture du précédent congrès ; le cardinal Mercier, archevêque de Malines, y prononce une allocution.

Lundi 27. — En consistoire secret, le pape a nommé les dix-huit cardinaux nouveaux. Cette promotion porte à sept le nombre des cardinaux français : les cardinaux Coullié, Luçon, Andrieux, Amette, Dubillard, de Cabrières et Billot, ce dernier cardinal de curie.

DÉCEMBRE

Samedi 2. — Le cardinal de Cabrières, archevêque de Montpellier, assisté de Mgr Dandini et de Mgr Gilbert, ancien évêque du Mans, son témoin canonique, prend possession du titre de Sainte-Marie-de-la-Victoire.

Mardi 5. — *Le Journal officiel* enregistre une série de décrets consommant la spoliation des fabriques ou menses des départements suivants : Côte-d'Or, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Nièvre, Pas-de-Calais, Aveyron, Finistère, Loiret, Côtes-du-Nord, Gard, Somme, Seine-et-Marne, Haut-Rhin, Aisne, Doubs, Eure.

Mercredi 6. — Clôture du VIII^me^ congrès national français de l'Association catholique internationale des œuvres pour la protection de la jeune fille, sous la présidence d'honneur de S. Em. le cardinal Coullié, et la présidence de Mgr Déchelette.

Le cardinal Dubillard, archevêque de Chambéry, prend possession de son titre de Sainte-Suzanne. Au premier rang de l'assistance, Mgr Mairé, supérieur général des cisterciens réformés, et dom de Bye, supérieur général des cisterciens.

Jeudi 7. — Le cardinal Amette, archevêque de Paris, prend possession de son titre de Sainte-Sabine sur l'Aventin. L'accompagnaient le R. P. Cormier, maître général des dominicains, le P. Pesqueroins, procureur général, et Mgr Desanti, évêque d'Ajaccio, témoin canonique de la prise de possession.

Dimanche 10. — Protestation de Mgr Rumeau, évêque d'Angers, à propos de l'attribution aux hospices de la résidence épiscopale de l'Esvière, ayant appartenu à la mense.

Mardi 12. — Réunion, sous la présidence de Mgr l'archevêque d'Auch, des membres du comité diocésain de l'Union catholique.

Jeudi 14. — Mort du R. P. Hérault, supérieur général des chartreux.

Vendredi 15. — On lit dans *La Croix* de ce jour : « Au cours de fouilles opérées dans la cathédrale de Lausanne, trois tombes épiscopales ont été mises au jour et identifiées d'après les archives de la cité. Ces sépultures, épargnées par exception lors des dévastations commises par les Bernois lorsqu'ils vinrent imposer la Réforme, renferment les restes de Berthold de Neufchatel (1229), d'Henri de Bourgogne (1049), et enfin de l'évêque Amédée (1145-1159), vénéré comme un saint au moyen âge. » — Le *Journal officiel* enregistre une série des décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements de l'Aveyron et des Ardennes.

Samedi 16. — Réunion, sous la présidence de Mgr Dubourg, archevêque de Rennes, du comité central de l'Union des catholiques d'Ille-et-Vilaine.

Dimanche 17. — Mort de M. l'abbé Gayraud, député du Finistère. Cet ecclésiastique était né à Lavit (Tarn-et-Garonne), le 13 août 1856. Entré chez les dominicains en 1877, il professa la théologie et la philosophie scolastique à l'Institut catholique de Toulouse de 1884 à 1893. Élu député de la troisième circonscription de Brest, en remplacement de Mgr d'Hulst (22 janvier 1897), il fut invalidé sous prétexte d'ingérence cléricale, puis réélu au mois d'août de la même année, et constamment réélu depuis sur le programme de *l'Action libérale populaire*. Ses obsèques eurent lieu à Bourg-la-Reine, en présence de Mgr Lacroix, ancien évêque de Tarentaise, et de M. l'abbé Lefèvre, vicaire général de Paris.

Mardi 26. — Dom Mayaud, procureur général des chartreux à Rome, est élu supérieur général en remplacement du R. P. Hérault. — Protestation de Mgr Villard, évêque d'Autun, au sujet de l'affectation de l'ancien petit séminaire.

Mercredi 27. — La cour d'appel d'Angers déboute la Fédération des instituteurs de France dans l'action qu'elle avait intentée contre Mgr Grellier, évêque de Laval. — Protestation de l'évêque de Montauban contre l'attribution de l'ancien petit séminaire diocésain et de biens de fabriques à la commune et à l'hospice de Moissac. — Protestation de l'évêque de Viviers contre la vente au département de l'Ardèche de l'ancien palais épiscopal.

ÉPISCOPAT

Le 20 novembre, M. l'abbé Cézérac, vicaire général d'Auch, est nommé évêque de Cahors. Né à Caussens (Gers), le 1er mai 1856, le prélat fit ses études au

grand-séminaire d'Auch et fut ordonné prêtre le 18 décembre 1880. Nommé vicaire à Saint-Orens d'Auch (1er janvier 1881), curé de Saint-Esprit de Lectoure (1er janvier 1890), archiprêtre de Saint-Gervais de Lectoure (24 juillet 1892), chanoine honoraire (8 décembre 1896), il devint vicaire général d'Auch le 10 mai 1900. Nous ne pouvons oublier ici que Mgr Cézérac est un érudit. Président de la Société historique de Gascogne, il a donné, en effet, dans la *Revue de Gascogne* de 1900 à 1907, une série d'articles marqués au coin d'une solide érudition.

***

Mgr de Cormont, évêque de la Martinique, est préconisé évêque d'Aire, le 21 novembre. Mgr Marie-Charles de Cormont est né à Paris, le 29 mars 1847. Élève au lycée Bonaparte, il fit son droit à la Faculté de Paris et fut attaché pendant cinq ans au cabinet du ministre des Finances. Entré à Saint-Sulpice, il fut ordonné prêtre en 1876 et nommé vicaire à la Madeleine, où il demeura seize ans. Léon XIII lui confia la direction de l'œuvre apostolique des Missions étrangères et le cardinal Richard le nomma directeur des examens d'Instruction religieuse dans le diocèse. Préposé, en novembre 1898, à la paroisse de Saint-Louis en-l'Ile, il se vit un an plus tard appelé au siège épiscopal de Saint-Pierre et Fort-de-France. Ce fut le nonce, Mgr Lorenzelli, qui le sacra en l'église de la Madeleine, le 1er mai 1900. Ces onze années d'épiscopat ont été éprouvées, en 1902, par la terrible catastrophe du Mont-Pelé et ces dernières années par l'application de la loi de séparation. Mgr de Cormont n'avait rien épargné pour en adoucir les rigoureuses conséquences sans rien sacrifier des droits de l'Église.

***

Mgr Ardin, archevêque de Sens, est décédé dans la nuit du 20 au 21 novembre à l'âge de soixante-dix ans. Originaire du Jura, il commença sa carrière ecclésiastique dans le diocèse de Versailles, où il fut ordonné prêtre en 1864. Choisi par Mgr Mabille, comme prosecrétaire, il fut ensuite nommé aumônier du château de Versailles, puis chanoine titulaire. En 1877, Pie X lui conférait la dignité de prélat domestique. Le 12 février 1880, il fut nommé évêque d'Oran. Quelques années plus tard, par décret du 11 janvier 1884, Mgr Ardin fut nommé à la Rochelle, où il resta jusqu'en 1892, époque à laquelle il fut désigné pour l'archevêché de Sens. Mgr Ardin, était chevalier de la Légion d'honneur. Ses obsèques ont eu lieu le 25 novembre, à la cathédrale de Sens. Quatorze évêques et archevêques assistaient à la cérémonie, qui fut présidée par Mgr Fuzet, archevêque de Rouen. Le corps du prélat a été déposé dans la crypte de l'église métropolitaine.

LIVRES NOUVEAUX ET PÉRIODIQUES

I. — BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

DOCUMENTS

Baguenault de Puchesse (*G.*), *Jeanne d'Albret* et *Catherine de Médicis. Lettres inédites (1570-1572)* (*Ann.-Bull. Soc.-hist. France*, 1910, p. 213-221).

Dubruel (Marc), *L'extension de la régale à tous les évêchés de France. Lettres inédites des évêques de Pamiers et de Grenoble et du P. de la Chaize* (*Bull. Litt. eccl.*, n. 8 et 9, oct-nov. 1911).

Hanoteau (Jean), *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française.* Rome, T. II (1688-1723). Paris, Alcan, 1911, in-8, XXXV-616 p.

Hellmann (S.), *Gregorius von Tours.* Zehn Bücherfränkischergeschischte, ubers. von W. v. Giesebrecht, T. I, fasc. 1-4. Leipzig, 1911, in-8, LVII-253 p.

Oursel, *Une ordonnance inédite de Francois Ier pour la répression de l'hérésie* (1546) (*Bull. hist. et philos.* 1910). Paris, Imp. nat., 1911, in-8. Extrait.

Susta (Joseph), *Die Romische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV.* Aktenstüke zur Geschichte des Konzils von Trient. Vienne, 1911, in-8, XXII-593 p., T. III (Cf. Schepper, *Rev. hist. eccl.* 15 oct. 1911, p. 785-787).

Thédenat (Henri), *Journal d'un prêtre lorrain pendant la Révolution* (*1791-1789*). Paris, Hachette, 1912, XLIX-291 p.

Valois (Noël), *Conseils et prédications adressés à Charles VII en 1445 par un certain Jean du Bois* (*Ann.-bull. Soc. Hist. France*, 1909, p. 201-238).

TRAVAUX

Cans (A.), *L'organisation financière du clergé de France à l'époque de Louis XIV* (*Rev. hist. mod.*, nov.-décembre, 1911, p. 334-345).

Chaillan (M.), *Le bienheureux Urbain V, 1310-1370* (Coll. *Les Saints*), Paris, 1911, in-12, 226 p. (cf. Fierens, *Rev. hist eccl.*, 15 oct. 1911, p. 769-770).

Donat F. Sampsom, *Pius VII, and the French Revolution* (*The American cathol. Quart. Review*, 1911, p. 243-270).

Dudon (P.), *Notes et documents sur le quiétisme* (*Rev. Sciences relig.*, 1911, p. 401-409).

Duhem (P.), *Dominique Soto et la scolastique parisienne* (*Bull. hisp.*, 1911, p. 291-305).

Du Roure de Paulin (Baron), *L'héraldique ecclésiastique.* Paris, Daragon, 1911, in-8, 40 p.

Felder (P. H.), *La controverse sur les franscicains à l'Université de Paris* (*Et. francisc.*, nov.-décembre 1911, p. 586).

(Sur la question de savoir si les franscicains avaient deux maîtres régents et deux écoles à Paris de 1238-1253. L'auteur ne le croit pas.)

Fournier (P.), *Clément V et Philippe le Bel* (*J. des savants*, août 1911, p. 356). — *Benjamin Franklin to the archbishop of Bordeaux concerning his hother's membership in the Cincinnati sends American seeds* (*The American catholic hist. researches*, 1911, p. 237).

Gagnol (Abbé), *Les décimes et dons gratuits*. Paris, de Gigord, 1911. in-8, 123 p. — *La dîme ecclésiastique en France*. Paris, de Gigord, 1911, in-8, 439 p.

Gaston (Abbé Jean), *Une précieuse source de documentation. Les anciens recueils d'annonces du prône* (*Rev. Clergé franç.*, 15 déc. 1911, p. 709).

(A propos des *Annonces de la semaine* de la collégiale de Notre-Dame-de-la-Fosse de Guemené dans le Morbihan, pour les années 1687-1693.)

Hachez (N.), *Essai sur le délit de sacrilège en droit français jusqu'à la fin du* XV^e *siècle*, publ. par J. L. M. Eggen, Gand, Hoste, 1910, in-8, II, 130 p. (*Recueil de trav. de la Faculté de phil. et lettres de l'Univ. de Gand*, fasc. 40).

Loeffler (K.), *Papstgeschichte von der französischen Revolution bis zur Gegenwart*. Munich, Kosel, 1911, in-8, 199 p.

Pfister (Ch.), *Les régions de la France. La Lorraine, le Barrois, les Trois Evêchés* (*Rev. Synth. hist.*, 1911, p. 162-197).

Pisani (P.), *Les constitutionnels et le Concordat* (*Rev. Clergé franç.*, 1911, p. 684-693).

Romier (Lucien), *Les premiers représentants de la France au palais Farnèse* (1553), (*Mél. arch. et hist. Rome*, 1911, p. 11-31).

Sicard (Abbé), *La vente des biens ecclésiastiques sous la Révolution* (*Corresp.*, 10 oct. 1911, p. 31).

Van Isacker (Ph.), *Notes sur l'intervention militaire de Clément VIII en France à la fin du* XVI^e *siècle* (*Rev. d'hist. eccléz.*, 15 oct. 1911, p. 702-713).

II. — BIOGRAPHIES

Aillaud (P.), *Le R. P. Fissiaux, fondateur de la Société de Saint-Pierre-ès-Liens* (1806-1867). (*Contemp.*, 3 sept. 1911.)

Baudoin (H.), *Un martyr de septembre 1792 dans l'Orne* : le capucin Valframbert (*Et. françisc.*, sept.-nov.-décembre, 1911, p. 289-300).

Boringe (Claude), *La jeunesse d'un libéral catholique*. Charles de Montalembert (*Rev. Deux Mondes*, 1^er nov., p. 107).

Brière (Yves de la), *L'apologétique de Pascal et la mort de Pascal* (*Etudes*, 5 décem. 1911, p. 635).

Calvet (J.), *La sainteté de Bossuet* (*Rev. Clergé franç.*, nov. 1911, p. 483-487).

Cherel (A.), *Fénelon. Explication des maximes des saints sur la vie intérieure. Etude critique*. Paris, Bloud, 1911, in-16, 371 p.

Debuchy (Le P.), *Un apôtre du pays walon au temps de la Réforme. Le P. Bernard Olivier*, S. J. (1523-1556). Antoing, Guillemain et Soufflet, 1911, in-8.

Delarue (P.), *Nos ancêtres pendant la révolution. Michel Augustin Hamon, curé intrus de Saint-Broladre* (1760-1816). Rennes, Plihon et Hommay, 1911, in-8, 123 p.

DELAVAUD (L.), *Le marquis de Pomponne, ambassadeur et secrétaire d'Etat* (1618-1619). Paris, Plon, 1911, in-8, 363 p.

DENNCHY (William), *Talleyrand's conversion* (*The Amer. cathol. Quart. Rev.*, 1911, p. 354-373 ; 493-516).

DÉSERS, *Un initiateur des œuvres de jeunesse au début du* XIX^e *siècle. L'abbé Allemand* (*Rev. Clergé franç.*, 15 décem. 1911, p. 697).

(L'abbé Allemand né à Marseille en 1772, mort en cette ville, le 10 avril 1836.)

DUBOIS (Tony), *Lacordaire à l'Académie française*, avec des lettres inédites (*Corresp.*, 10 décemb. 1911, p. 863).

GIRAUD (Victor), *Blaise Pascal, étude d'hist. morale.* Paris, Hachette, 1910, in-16, VI-336 p.

HIRSCHAER (Ch.), *Recherches sur la déposition et la mort de Jean Levesque de la Cassière, grand maître de l'ordre de Malte* (*Mél. arch. et hist. Rome*, 1911, p. 74-141). — Publication de neuf documents datés de 1581.

HUART (A.), *Le testament de Jacques de Bourbon* (*Et. franc.*, 1911, p. 65-82).

HUVELIN (Abbé), *Quelques directeurs d'âmes au* XVII^e *siècle.* Saint François de Sales, M. Olier, saint Vincent de Paul, l'abbé de Rancé. Paris, Gabalda, 1911, in-8, XII-244 p.

LACAVALERIE (L.), *Nos prêtres et la Révolution. Quelques pages de monographie paroissiale concernant le Père Cyprien Naves de Catus, capucin, premier curé de Saint-Denis* (1765-1830) (*Et. francis.*, 1911, p. 584-597).

LARGENT (le chanoine A.), *Le cardinal B. M. Langénieux, archevêque de Reims. Sa vie et ses œuvres.* Paris, Gabalda, 1911, in-8, VI-381 p.

LEBRETON (Jules), *Son Eminence le cardinal Billot* (*Etudes*, 20 nov. 1911, p. 514).

LESÊTRE (H.), *Quelques pensées de Monseigneur Darboy* (*Rev. Clergé franç.*, 1^er décembre 1911, p. 562).

LIEGARD (H.), *Le rationalisme de Pierre Abélard.* Essai de reconstitution d'après des mss (*Rivista storica benedditina*, 1911, p. 384-396).

R. DE NANTES, *Un capucin breton au* XVII^e *siècle.* Le Père Joseph de Morlaix (*Et. francis.*, 1911, p. 18-44).

PICAVET (C. G.), *Au lendemain de la conversion de Turenne* (*Feuilles d'hist.*, 1911, p. 104-108). — Publication de 2 lettres.

RITTER (S.), *Il cardinale Jacobo Sadoleto* (*Scuola cattolica*, 1911, p. 151-170).

ROCHEMONTEIX (R. P. C.), *Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII et le cardinal de Richelieu.* Paris, 1911, in-8, 445 p. (cf. Fierens, *Rev. hist. eccl.*, 15 oct 1911, p. 792-795).

SAINVERT, *Fénelon, Etude d'âme.* Paris, Amat, 1911, in-8, 304 p.

SCHMIDT (Leop.), *Der heilige Ivo, Bischof von Chartres*, Vienne, Mayer, 1911, in-8, VII-129 p.

SIMAR (Th.), *Christophe de Longueil, humaniste* (1488-1522). Louvain, 1911, in-8, 215 p.

— *Le R. P. Sophrone Rabios-Bousquet* (*Echos d'Orient*, 1911, p. 129-133).

ZECK (E.), *Der Publizist Pierre Dubois, seine Bedeutung im Rahmen der Politik Philipp IV des Schönen und seine litterarische Denk-und Arbeitsweise im Traktat « De recuperatione Terre Sancte »*, Berlin, Weidmann, 1911, in-8, XIX-218 p.

L'UN DES GÉRANTS : L. LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves. Paris

L'application de la Pragmatique Sanction

SOUS CHARLES VII ET LOUIS XI

AU CHAPITRE CATHÉDRAL DE PARIS

INTRODUCTION

L'antique conception de la chrétienté, où la loi de l'Église était, pour ainsi dire, par définition loi de l'État, subit au xv^e^ siècle une crise fatale. L'accroissement des prérogatives des princes, correspondant d'ailleurs à un accroissement semblable dans le pouvoir pontifical, va rendre impossible l'état de choses traditionnel, et désormais l'Église devra compter avec les États et se plier à des conditions imposées par eux. Mais avant que le nouveau statut s'organise, un remous profond se fait sentir ; c'est le heurt de deux courants qui n'ont pas encore trouvé leur équilibre ; il remplit tout le xv^e^ siècle sous des formes plus ou moins désordonnées.

L'institution des bénéfices est l'enjeu essentiel de cette élaboration sur une nouvelle base des rapports entre l'Église et les États. Les conciles réformateurs du début du xv^e^ siècle, en particulier celui de Bâle, font la première tentative de réduction des pouvoirs du pape en cette matière. L'un des premiers, le roi de France se charge, de sa propre autorité, de faire passer leurs décisions dans la pratique.

Le 7 juillet 1438, Charles VII promulgua la Pragmatique Sanction, préparée à l'assemblée de Bourges et qui était la reproduction, à quelques modifications et additions près, des décrets de Bâle [1]. Il y était traité des causes ecclésiastiques, du paiement

1. On trouve le texte de la Pragmatique dans François Pinsson, *Caroli VII*,

des annates et, surtout, de la nomination aux bénéfices. Examinons de près ce dernier point, le seul dont nous étudierons ici l'application. Les règles posées par la Pragmatique sont de trois sortes.

1° Les unes combattent la part énorme que le pape s'était peu à peu attribuée dans les nominations, aux dépens des ordinaires et des corps électoraux. Les réserves sont réduites au seul cas compris dans le « corps du droit », c'est-à-dire celui de vacance d'un bénéfice par suite du décès du titulaire en cour de Rome ou dans un rayon de deux journées de voyage de celle-ci [1] — sauf durant la vie d'Eugène IV, qui aura la jouissance de toutes les réserves antérieures. Les grâces expectatives sont radicalement prohibées à partir de Pâques 1439. Toutefois, chaque pape pourra, durant son pontificat, nommer, par voie de mandats apostoliques, à un bénéfice sur un collateur qui en aura dix, et à deux bénéfices sur un collateur qui en aura cinquante et plus, sans qu'il puisse néanmoins nommer à deux prébendes dans la même église pendant sa vie. Le concile de Bâle avait respecté le droit de prévention du pape dans les nominations ; la Pragmatique émet le vœu de le voir aboli. Elle fait de même quant à la coutume des papes de créer en faveur de leurs protégés des canonicats simples, c'est-à-dire sans prébende, dans les églises, en exceptant le cas où ils conféreraient une dignité qui exigeât ce titre, et alors sans que cette dérogation constituât un droit sur une prébende vacante ultérieurement..

La confirmation des nouveaux évêques et abbés par le pape, qui était considérée comme une règle générale dès le XIV^e^ siècle, n'est permise qu'au cas où l'élu se trouverait à Rome à ce moment ; son supérieur immédiat aura désormais seul qualité pour la lui donner en temps normal.

2° Une autre mesure concerne l'intervention du roi et des nobles dans les élections par le moyen de « sollicitations bénignes et bienveillantes », qui est déclarée légitime. On devine tous les abus qu'une telle parole peut couvrir.

Francorum regis, Pragmatica Sanctio, cum glossis D. Cosmæ Guymier..., Paris, 1666, in-fol., ou dans le *Recueil des Ordonnances*, t. XIII, p. 267.

1. Sexte, l. III, tit. IV, c. 2 et 24. On entendait à cette époque, par l'expression *Corpus juris canonici*, l'ensemble formé par le Décret de Gratien, les Décrétales de Grégoire IX, le Sexte et les Clémentines.

Pour avoir un aperçu complet des prérogatives du prince en matière bénéficiale à cette époque, rappelons ici des usages qui s'étaient établis depuis longtemps déjà, dont la Pragmatique ne dit mot, mais qui subsistent avec elle évidemment : la régale spirituelle, remontant au XII^e siècle, d'après laquelle, pendant la vacance d'un siège épiscopal, le roi était l'héritier de tous les droits de collation appartenant à l'évêque ; et le congé d'élire, que le seigneur temporel s'était habitué à octroyer avant chaque élection et dont la nécessité était à peu près incontestée depuis le XIII^e siècle [1].

3° Enfin, un certain nombre de règles sont destinées à assurer aux gradués des Universités une part convenable dans la distribution des bénéfices.

Tout d'abord il doit y avoir constamment, dans tout chapitre cathédral ou métropolitain, un chanoine gradué en théologie, astreint à résider et à faire une « leçon [2] » ou commentaire d'un texte sacré au moins une fois par semaine : sa prébende est dite prébende théologale.

Ensuite, les ordinaires devront, sauf les cas de résignation, conférer le tiers des prébendes, cures et chapellenies dont ils viendront à disposer, à des gradués, et les deux tiers de ces derniers devront être choisis parmi les candidats présentés par les Universités françaises : un roulement ou « tour » est organisé pour assurer le fonctionnement de ces règles [3]. Si un collateur confère contrairement à celles-ci, il en sera déféré à son supérieur immédiat.

Cette Pragmatique, qui ne fut jamais acceptée par le Saint-Siège, resta la loi aux yeux de la royauté pendant toute la fin du règne de Charles VII [4]. Mais sous Louis XI, elle fut tant de fois abolie, puis relevée, suivant les circonstances politiques, que le clergé ne put jamais savoir, à vrai dire, sous quel régime il vivait[5].

1. Viollet, *Hist. des institutions de la France*, t. II, p. 339-349.

2. *Lectura.*

3. Voici le détail de ce « tour » : l'ordinaire doit conférer le premier bénéfice venant à vaquer à un gradué; le 2^e et le 3^e, à son choix; le 4^e, à un candidat de l'Université ; le 5^e et le 6^e, à son choix ; le 7^e, à un candidat de l'Université ; le 8^e et le 9^e, à son choix ; le 10^e, à un gradué, et ainsi de suite. Ce tour a lieu pour chaque chapitre, cure ou chapellenie en particulier.

4. Voir, pour plus de détails, Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction sous Charles VII*, 1906.

5. En 1461, première abolition de la Pragmatique ; en 1463, série d' « ordon-

Telle fut la législation de la nomination aux bénéfices. Mais comment fut-elle appliquée ? Sur ce point, beaucoup plus complexe, nous sommes, naturellement, moins bien renseignés. Quelques études isolées sur des successions épiscopales intéressantes [1], les travaux d'ensemble de MM. Petit-Dutaillis [2], Valois [3] et Combet [4] nous font penser que la liberté des élections, loin d'être aussi respectée que le faisait prévoir le préambule de la Pragmatique, fut souvent entravée par le roi ou par le pape ; tout, néanmoins, n'a pas été dit sur ce sujet. Par contre, nous ignorons complètement comment les choses se passèrent pour la nomination aux bénéfices mineurs, à toute cette poussière de prébendes, de cures, de chapellenies, qui échappent davantage à l'investigation ; dans quelle mesure les droits des ordinaires purent-ils s'exercer ? et les suppôts des Universités eurent-ils à se louer de l'application de la Pragmatique ? furent-ils bien partagés dans la distribution des bénéfices, comme ils pouvaient l'espérer ? Quel fut le rôle des métropolitains, des primats [5] dans tout cela ? Autant de questions auxquelles on ne saurait répondre d'une façon précise.

Pour étendre nos connaissances sur ces points, l'étude d'une église particulière à ce moment peut être très suggestive. Entre toutes, le chapitre de Notre-Dame de Paris sera un champ complet d'observation : il nous donnera le spectacle d'un corps électoral, d'un groupement de bénéfices collatifs et d'un ordinaire collateur, à son tour, d'autres bénéfices inférieurs.

nances gallicanes » ; en 1467, nouvelle abolition ; en 1472, conclusion du concordat d'Amboise ; en 1475 et en 1478, « ordonnances gallicanes » (voir, pour le détail, Combet, *Louis XI et le Saint-Siège*, 1903). On ne sait pas bien sous quel régime, théoriquement, finit ce règne.

1. Par exemple : M^lle^ de Villaret, *Élection de Thibaut d'Aussigny au siège épiscopal d'Orléans* (1448-1450), dans *Mémoires de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, 1875, t. XIV, p. 65 ; Péchenard, *Jean Juvénal des Ursins*, 1876 ; Jean Guiraud, *Documents commentés sur l'histoire du Languedoc au* XV^e^ *siècle*, dans *Bull. de la Commission archéolog. de Narbonne*, 1892, p. 519 ; Bourloton, *Frédéric de Saint-Séverin, évêque de Maillezais*, dans *Revue du Bas-Poitou*, 1905.

2. Tome IV de l'*Histoire de France* publiée sous la direction d'Ernest Lavisse, vol. II, 1902, p. 266-270, 413-417.

3. *Hist. de la Pragmatique Sanction sous Charles VII*, 1906.

4. *Louis XI et le Saint-Siège*, 1903.

5. M. Valois a relevé l'essai de rétablissement des primaties qui eut lieu alors (*op. cit.*, p. CXXIV).

Je termine cette étude à la mort de Louis XI (1483), car à partir de ce moment la Pragmatique passe dans l'ombre et cesse d'être un pivot de politique religieuse ; les guerres d'Italie absorbent la royauté et lui font perdre de vue la question ecclésiastique [1].

I. — LES DROITS ÉLECTORAUX DU CHAPITRE

Le chapitre de Notre-Dame avait le droit de nommer par voie d'élection les titulaires de deux bénéfices importants : son doyen et l'évêque de Paris [2].

Le régime de la Pragmatique Sanction va-t-il donner libre carrière à l'exercice de ce droit ? ou bien verrons-nous le pape, le roi y apporter des entraves, malgré la Pragmatique, ou grâce à elle, à la faveur de cette clause pernicieuse qui admettait, de la part du roi, des « sollicitations bénignes et bienveillantes, en faveur de personnes de mérite, zélées pour le bien de l'État et du royaume ? »

C'est ce que nous verrons en passant en revue, à mesure que nous les rencontrerons, les changements de titulaires qui se sont produits dans ces deux grands bénéfices, pendant la période que nous nous sommes fixée comme cadre.

L'élection de l'évêque Denis du Moulin. — Jacques du Châtellier, qui occupait le siège de Paris depuis 1427, mourut le 2 novembre 1438, victime de l'épidémie de cette année [3]. Le cha-

1. La source principale de ce travail est la collection des registres capitulaires de Notre-Dame, renfermant les délibérations de toutes les réunions du chapitre, qui avaient lieu, en règle générale, trois fois par semaine ; ceux qui concernent notre époque sont conservés aux Archives nationales, sous les cotes 115 à 124 ; ils n'offrent qu'une seule lacune, du 16 novembre 1437 au 16 novembre 1440, qu'on peut combler en partie au moyen du ms. lat. 17740 de la Bibliothèque nationale, recueil d'actes adressés au chapitre ou émanés de lui de 1425 à 1449, sorte de brouillon et de formulaire à la fois tenu, dans le courant du xv[e] siècle, par le notaire du chapitre pour son usage personnel. Signalons aussi, comme source subsidiaire, la collection d'extraits des registres capitulaires réunie dans un ordre méthodique par le chanoine Sarasin, au xviii[e] siècle (Arch. nat., LL 80-82, 233-254).

2. Il pourvoyait aussi par élection à plusieurs bénéfices secondaires en faveur des clercs du service musical de l'église. Voir plus bas.

3. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 342. L'épitaphe de Jacques du Châtellier (Arch. nat., LL 385[a], fol. 91) fournit la même date, qui est géné-

pitre, après avoir fait demander au roi, le 19 janvier 1439, l'autorisation nécessaire [1], élut, le 21 février, comme nouvel évêque, l'archevêque de Toulouse, Denis du Moulin [2] : sur cette élection, nous n'avons d'autre détail qu'un acte notarié passé à Toulouse le 28 décembre 1438, par lequel Pierre du Moulin, archidiacre de Brie, chargeait par procuration plusieurs de ses confrères du chapitre de son vote en faveur de Denis [3], qui était son frère [4] : cette parenté fut sans doute la raison principale de l'élection. D'ailleurs, le siège de Toulouse fut en même temps dévolu au même Pierre du Moulin.

Quant au nouvel évêque de Paris [5], il avait autrefois vécu dans le mariage avec Marie de Courtenai, dont il avait eu un fils, Jean du Moulin [6]. Archevêque de Toulouse depuis 1423, il eut la confiance de Charles VII, qui le chargea de plusieurs missions importantes [7] ; il était un des membres les plus actifs du Grand Conseil [8].

Nommé à Paris, il ne se hâta point de prendre possession de son nouveau siège, et parmi les occupations qui l'en tinrent

ralement admise. Cependant son obit est marqué au 3 décembre, dans l'obituaire de Notre-Dame de 1529 (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 231) et, comme le fait remarquer M. Tuetey (*op. cit.*, p. 342, n.) l'exposé de son exécution testamentaire, présenté au Parlement par Adam de Cambrai, parle du commencement de décembre.

1. Requête du chapitre : Arch. nat., J 345 [8], n° 141. Le chapitre envoie trois de ses membres auprès du roi : le chancelier Jean Chuffart, Guillaume de Villiers et Guillaume Cotin.

2. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 344.

3. Arch. nat., L 465. La date de 1439 doit être évidemment corrigée en 1438.— Pierre du Moulin donne comme excuse de son absence l'insécurité des routes résultant de la guerre.

4. Tuetey, *Journal*, p. 344, n.

5. Il est représenté officiant, dans une miniature d'un missel achevé par ses soins (Arsenal, ms. 621). Reproduction dans Marty, *L'histoire de Notre-Dame de Paris d'après les estampes, dessins, miniatures...*, Paris, 1906, gr. in-4°.

6. Ce Jean du Moulin apparaît plusieurs fois dans les registres capitulaires en 1447, après la mort de son père, pour le règlement de sa succession (Arch. nat., LL 116, p. 349, 367, 368).

7. Voir sur lui : *Gallia christiana*, t. VII, col. 148 ; Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 344, n. ; G. d'Avenel, *Les évêques et archevêques de Paris*, t. II, p. 406.

8. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. III, *passim*. Le tombeau de Denis du Moulin fut parmi les objets qu'on découvrit, le 9 mai 1699, dans le sanctuaire de Notre-Dame, lors de la demolition du grand autel (*Procès-verbal de ce qui s'est trouvé tant dans le sanctuaire que dessous et autour du grand autel de l'église de Paris...*, 1701, in-4°).

éloigné, nous connaissons l'assemblée de Bourges de 1440, à l'occasion de laquelle il prêta au roi ses services [1]. Le chapitre dut donc conserver l'administration de l'évêché [2] et recourut à l'archevêque de Sens pour faire célébrer pontificalement les fêtes de l'Ascension et de la Pentecôte [3].

Le 10 juin 1439, Denis était confirmé à Rome et promu en même temps à la dignité de patriarche d'Antioche [4]. C'est seulement le 9 octobre 1440 qu'il fut installé et fit son entrée solennelle à Notre-Dame [5].

Nous n'avons pas trouvé trace, dans cette succession épiscopale, de pressions quelconques exercées sur les chanoines, qui semblent avoir joui dans la circonstance d'une liberté entière. Il est vrai que nous avons été privés, pour l'étudier, de la source capitale qui nous servira désormais : les registres capitulaires, qui présentent de 1437 à 1440 une fâcheuse lacune.

La succession de Jean Tudert au décanat ; l'avènement d'Albert de Rouvroi. — A cette période aussi correspond la vacance d'un autre bénéfice à l'élection du chapitre, mais qui se poursuivra bien longtemps après : Jean Tudert, doyen depuis 1414, fut, le 22 avril 1439, promu par Eugène IV à l'évêché de Châlons [6].

Dès que le chapitre en eut connaissance, ce qui arriva entre le 8 et le 17 septembre, il fixa l'élection d'un nouveau doyen au 18 novembre suivant [7]. Mais, par suite de circonstances que nous

1. « Obstant plusieurs empeschemens qu'il a eu en notre service et par nostre ordonnance et commandement en nostre ville de Bourges pour le fait de l'assemblée illec faicte pour le fait de l'Église comme autrement en plusieurs manières. » (Mandement du roi pour donner à Denis du Moulin la succession des procès de l'évêché en cours au Parlement ; Arch. nat., L 420.)

2. Arch. nat., X^{1a} 1482, fol. 101 v°.

3. Acte par lequel l'archevêque de Sens déclare s'être acquitté de ces fonctions sauf les droits du chapitre (Arch. nat., L 465).

4. Eubel, *Hierarchia catholica*, t. II, p. 235.

5. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 355.

6. Eubel, *Hierarchia catholica*, t. II, p. 136 ; *Gallia christ.*, t. VII, col. 213.

7. Tudert étant à Rome au moment de sa promotion, le chapitre ne la connut pas immédiatement et nous voyons encore la mention *absente decano* dans la suscription d'un de ses actes du 8 septembre 1439 (Bibl. nat., ms. lat. 17740, fol. 116) ; mais dans les actes à partir du 17 septembre, on a la mention *decanatu vacante* (*Ibid.*, fol. 113 v°). Dans le même manuscrit (fol. 112 v°) est la minute d'un acte, dont la date est omise, par lequel le chapitre, ayant appris récemment,

ignorons, celle-ci ne dut avoir lieu qu'entre le 5 août et le 3 octobre 1440 [1] ; Guillaume Cotin fut élu, puis reçut la confirmation de l'évêque [2].

Il était conseiller au Parlement, et dès 1441 au moins, président aux Enquêtes [3] : c'était aussi un chanoine de vieille date (depuis 1430) et l'un des plus assidus et des plus actifs : le choix était donc pleinement justifié.

Mais l'intervention de Rome allait troubler cet état de choses. Nous pouvons penser en effet qu'avant le 16 novembre 1440 [4], le pape conféra de son côté le décanat à Gilles Le Lasseur, dont nous avons déjà constaté, d'ailleurs, la présence à Rome au 1er avril 1442.

Ce personnage était un politicien dévoué au roi, qui fut conseiller au Parlement [5] et qui, au surplus, s'était déjà trouvé en rapports avec le pape, lorsqu'il avait été choisi par Charles VII comme procureur en cour de Rome, le 1er octobre 1437 [6].

Cotin, caractère timide et hésitant, n'osa pas dans ces conditions

nuper, la promotion de Tudert, cite les chanoines absents pour l'élection du 18 novembre.

1. Les actes du chapitre, du 17 septembre 1439 au 5 août 1440, portent la mention *decanatu vacante* (Bibl. nat., ms. lat. 17740, fol. 113-121) ; à partir du 3 octobre 1440, ils portent tous *absente decano* (*Ibid.*, fol. 123 sq.).

2. Voici les passages des registres qui servent à éclairer les origines de cette vacance : *Ordinatum est quod magister G. Cotin, nuper in decanum ecclesie electus et confirmatus, qui habuit possessionem decanatus, non lucrabitur nec habebit suas distribuciones a die qua ipse recepit suam confirmacionem de dicto decanatu quia non fecit debitum suum in ecclesia, ut tenetur, nec fecit se recipi ad hujusmodi possessio, nem* (16 novembre 1440, Arch. nat., LL 115, p. 1). — *Magistro G. Cotin, in decanum ecclesie Parisiensis per capitulum ejusdem alias electo et confirmato, nundum tamen adhuc possessione ejusdem decanatus per ipsum adepta, quia magister E. Laqueatoris, in curia romana degens, in eodem pretendit jus habere virtute collacionis sibi facte per eumdem dominum nostrum papam* (1er avril 1442, Arch. nat., LL 115, p. 245).

3. Aubert, *Histoire du Parlement*, t. I, p. 389.

4. Comme Tudert était à Rome au moment de sa promotion à Châlons, le pape dut conférer le décanat de Paris au même moment et bien avant que le chapitre procédât à l'élection. Voir d'ailleurs, plus bas, une allusion au droit de prévention à l'aide duquel on justifie l'acte du pontife.

5. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. V, p. 317 : Le Lasseur fait partie de la commission royale instituée en 1452 pour examiner les doléances de la province du Languedoc.

6. De Beaucourt, *op. cit.*, t. III, p. 343. Son nom figure dans les registres capitulaires sous la forme *E. Laqueatoris*.

accepter sa dignité, par crainte sans doute des censures pontificales.

D'autre part, le chapitre, plus par attachement pour ses prérogatives que pour Cotin lui-même, ne voulut pas le laisser reculer ainsi et s'efforça tant qu'il put de dissiper ses scrupules [1].

Telle est la situation, au moment où finit la lacune des registres capitulaires, le 16 novembre 1440. La persistance des divers partis en présence dans leurs vues respectives devait la faire durer dix ans encore sans le moindre changement : d'une part, le chapitre épuise tous les modes de persuasion à l'égard de Cotin, qui est pour lui comme le palladium de son droit d'élection [2] ; le 26 octobre 1443 même il lui promet dans ce cas la jouissance gratuite d'une maison canoniale vacante [3]. D'autre part, Cotin résiste à toute sollicitation, sans toutefois le faire ouvertement, comme s'il avait peur d'indisposer ses confrères ou de paraître pusillanime ; un seul jour, sa réponse nous a été conservée : *Super hoc se excusavit, dicens quod quam cicius poterit conveniet cum parte sua adversa et faciet debitum suum* [4] ; on peut se faire par là une idée de ses atermoiements [5].

Mais à partir du 25 juin 1450, l'affaire entre dans une nouvelle phase : nous voyons figurer, à la place de Gilles Le Lasseur, un nouveau compétiteur, Jean de Vaili, qui était probablement l'héritier de ses droits et qui, le 16 décembre, exhiba à son appui une bulle pontificale [6].

Celui-ci n'était pas étranger au chapitre, où le roi l'avait fait entrer en 1448, pendant la vacance de l'évêché. Mais c'était, lui aussi, un homme politique, dont la carrière de 1417 à 1427 nous est particulièrement connue, car il fut président du Parlement de Poitiers et fut mêlé à toutes les négociations importantes de

1. Arch. nat., LL 115, p. 1.

2. Arch. nat., LL 115, p. 7, 10, 248, 297, 428, 491 ; LL 116, p. 367, 740.

3. *Magister G. Cotin... fuit requisitus et summatus de capiendo possessionem sue dignitatis,... et in casu quo vellet hoc facere... domini obtulerunt sibi tradere gratis unam domum claustralem de vacuis* (Arch. nat., LL 115, p. 491).

4. 9 juillet 1442 (Arch. nat., LL 115, p. 257).

5. Gilles Le Lasseur maintenait toujours, lui aussi, ses prétentions ; le 6 avril 1442, Robert Ciboule présente, de sa part, au chapitre une lettre par laquelle il demande à être reçu au décanat (Arch. nat., LL 115, p. 246).

6. Le 25 juin, trois compétiteurs sont signalés : Cotin, Le Lasseur et Vaili; mais, depuis le 25 août, on ne voit que Cotin et Vaili seuls (Arch. nat., LL 116, p. 769, 793).

cette époque de la guerre de Cent ans [1] ; il était alors conseiller au Parlement.

Avec lui le litige allait sortir de l'impasse. Le 25 août, il offrit de se soumettre à l'arbitrage du chapitre et même de renoncer purement et simplement à ses droits pour qu'on procédât à une nouvelle élection. Mais il eût fallu le consentement de Cotin, qui se déroba en demandant le temps de réfléchir [2].

Les tentatives de conciliation ayant échoué, le 18 décembre suivant, Vaili requit catégoriquement le chapitre de le recevoir sans délai au décanat, et, chose curieuse, il ajouta que, loin de vouloir porter atteinte à la Pragmatique, il entendait s'appuyer sur elle [3].

Le lendemain même, Cotin lançait une requête au Parlement pour terminer l'affaire par un procès ; il avait eu soin auparavant, pour faire taire en lui tout scrupule, d'obtenir de son adversaire son assentiment et l'assurance que les censures contenues dans ses bulles resteraient en suspens jusqu'après la décision de la cour [4].

Le débat était transporté ailleurs ; le chapitre ne s'en occupa plus. Mais le Parlement le fit traîner en longueur [5] ; les parties

1. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII, passim.*

2. *Magister Johannes de Vayli, terminari... cupiens... hujusmodi controversiam, obtulit se submittere judicio... ipsius capituli Parisiensis..., prius tamen dictis partibus auditis..., et si opus fuerit pro bono ecclesie Parisiensis..., obtulit... memoratus magister Johannes de Vayli juri in dicto decanatu sibi competenti in manibus dicti capituli pure... et simpliciter renunciare, dum tamen prefatus magister G. Cotin eciam juri suo renunciare velit..., ut capitulum ipsum ... ad eleccionem decani dicte ecclesie libere procedere valeat,...* etc. (Arch. nat., LL 116, p. 793).

3. *Protestatus fuit quod non intendebat aliquid facere nec attemptare contra Pragmaticam Sanccionem, sed vult et intendit de ipsa se juvare* (Arch. nat., LL 116, p. 840). Cette allégation peut s'expliquer parce que le pape avait nommé un successeur à Jean Tudert en vertu du droit de prévention, car les défenseurs des privilèges apostoliques soutenaient que ce droit avait trouvé grâce devant la Pragmatique elle-même, dont le vœu sur ce point n'avait pas été ratifié à Bâle. Cela peut encore s'expliquer par la théorie que le pape peut pourvoir aux bénéfices qu'il contribue à rendre vacants, Eugène IV ayant transféré, en 1439, Jean Tudert du doyenné de Paris à l'évêché de Châlons Voir, sur ces théories, Valois, *Hist. de la Pragmatique Sanction*, p. XCVIII.

4. Arch. nat., LL 116, p. 841

5. On trouve des traces du procès dans les registres capitulaires : Arch. nat., LL 116, p. 10, 149, 496 ; LL 118, p. 275 ; dans les registres du Conseil du Parlement : X^{1a} 1483, fol. 94 v°.

finirent par se lasser [1]; et maître Cotin se faisait vieux et débile, au point de se faire dispenser, en 1455, de l'assiduité capitulaire [2].

Aussi les compétiteurs eurent-ils la sagesse d'en finir par une autre voie : ils résignèrent simultanément tous leurs droits entre les mains du légat pontifical qui se trouvait alors en France, Alain de Coëtivi, se soumettant à son arbitrage ; et celui-ci, par un acte passé à Tours le 16 juin 1456, conféra le décanat à Aubert de Rouvroi dit de Saint-Simon, un conseiller au Parlement étranger au chapitre, licencié ès lois et maître ès arts [3], moyennant la cession, par ce dernier, de deux petits bénéfices pour Guillaume Cotin et Jean de Vaili. Il fut reçu au chapitre comme doyen et chanoine *sub expectacione prebende*, le 21 juillet [4] ; l'évêque, d'ailleurs, lui conféra la première prébende dont il put disposer, le 3 janvier 1457 [5].

C'était un compromis qui ne lésait ni le chapitre ni le pape : la persévérance du premier avait forcé le second à tenir compte de son droit électoral dans une certaine mesure. Mais le principal motif de la satisfaction des chanoines fut sans aucun doute la fin d'une vacance qui durait depuis dix-sept ans et qui était une cause de malaise pour tout l'organisme [6]. Rouvroi montra d'ailleurs,

1. *Hodie magister Johannes de Vaili, contendens de decanatu..., supplicavit capitulo quod domini vellent committere aliquos de capitulo qui non sunt de Parlamento ad requirendum curiam pro expedicione processus* (27 juin 1454, Arch. nat., LL 118, p. 275).

2. *Attenta antiquitate et debilitate persone magistri Guillelmi Cotin, placet dominis quod reputatur in omnibus presens et quod lucratur ac si esset presens, pluribus eciam aliis de causis* (28 novembre 1454, Arch. nat., LL 118, p. 625).

3. Arch. nat., LL 119, p. 113.

4. Le doyen devait être en effet chanoine. *Magister Aubertus de Rouvroi alias de Sancto Simone vulgariter nuncupatus, presbyter, in legibus licenciatus,... fuit receptus in canonicum et in decanum... Parisiensem ...vigore litterarum apostolicarum videlicet domini Alani, cardinalis Avinionensis, legati domini nostri pape in partibus Galliarum... Constat... dominum legatum eidem domino decano contulisse dictum decanatum tanquam tunc vacantem per resignacionem... procuratoris... magistrorum Johannis de Vayli et Guillelmi Cotin, qui diu est contendebant de eodem decanatu ad invicem in... curia Parlamenti, in manibus ipsius domini legati factam... ex causa permutacionis... de dicto decanatu cum omni jure per ipsos ... in eodem, decanatu pretenso cum prefato domino decano Parisiensi, ad canonicatum et prebendam Sancti Petri de Lutosa, Cameracensis diocesis, et ad personatum d'Enkin, diocesis Noviomensis* (21 juill. 1456, Arch. nat., LL 118, p. 793).

5. Arch. nat., LL 119, p. 113.

6. Jusqu'à ce jour, la question de la succession de Tudert au décanat est restée

par la suite, une grande régularité dans l'accomplissement de ses devoirs de chanoine et de doyen.

L'avènement de l'évêque Guillaume Chartier. — Mais revenons en arrière. Pendant le cours de cette longue affaire, le chapitre avait eu encore une fois occasion de remplir ses fonctions électorales, car l'évêque Denis du Moulin mourut le 15 septembre 1447 [1]. Aussitôt furent prises les dispositions accoutumées en vue de l'élection, qui fut fixée au 4 décembre, et les chanoines absents furent convoqués. Le 2 octobre, arrivèrent les lettres royaux d'autorisation [2].

Mais le pape voulait voir sur ce siège un de ses protégés, Antoine Crépin, protonotaire apostolique, trésorier de la Sainte-Chapelle [3] et maître ès arts, qui avait été reçu chanoine de la cathédrale le 10 octobre 1446, mais n'y avait jamais paru, et qui, au surplus, était à peine encore dans les ordres, puisqu'à cette dernière date il était simple sous-diacre [4]. Le 27 octobre, il le nomma évêque de Paris [5].

Le souverain pontife dut en même temps demander à Charles VII de lui prêter main-forte dans cette circonstance. Mais celui-ci, ayant déjà accordé la permission d'élire et ne voulant peut-être pas violer ouvertement la Pragmatique, n'imposa pas de vive force l'évêque nommé : il entreprit de peser sur la volonté des chanoines pour le faire élire.

obscure, faute du recours aux registres capitulaires. Le *Gallia christiana* maintient Cotin dans la nomenclature des doyens tout en faisant des réserves à ce sujet; il le fait suivre d'Albert de Rouvroi, dont il constate simplement le passage en 1457. Guérard, dans sa liste des doyens (*Cartulaire de Notre-Dame*, t. IV, p. 216), fait entrer Cotin « de 1441 à 1455 environ », puis Albert de Rouvroi, « vers 1457 ».

1. Arch. nat., LL 116, p. 342.

2. Arch. nat., LL 116, p. 352.

3. Ce titre lui est donné dans une lettre missive du roi du 26 novembre 1447, citée plus loin.

4. Sa réception au canonicat, Arch. nat., LL 116, p. 222. Crépin était bien protégé du pape, puisque, le 3 mars 1449, celui-ci écrit au roi pour le recommander à sa faveur ; cette lettre, citée plus bas, est dans d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 777. Ce n'était donc pas un protégé du roi, comme le croit M. Valois, dans son *Histoire de la Pragmatique Sanction*, p. CXII.

5. Archives du Vatican : *Regesti Lateranensi*, an. 1, l. I, fol. 204 v° ; *Regesta Vaticana*, n° 385, fol. 179 v° (d'après Denifle et Châtelain, *Auctarium chartularii Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 702, n.).

Dès le 8 novembre, le chevalier P. de Tuillières se présentait de sa part dans la salle capitulaire, pour recommander Crépin au siège vacant ; le chapitre répondit qu'il procéderait, avec la grâce de Dieu, de telle sorte que le roi pût se trouver satisfait : c'était peu enthousiaste [1].

Nouvelle sollicitation, le 24 novembre : cette fois, c'est le prévôt des marchands, accompagné de plusieurs bourgeois, que le roi envoie au chapitre : dans tous les cas analogues, en effet, il fait appuyer la recommandation par les représentants des différents corps administratifs ou sociaux ; ce jour-là, les paroles des délégués sont moins brutales : ils demandent simplement de pourvoir l'église d'un bon évêque ; mais on sait ce que cela veut dire : le chapitre répond exactement dans les mêmes termes que la première fois [2].

Les tentatives d'intimidation se poursuivent. Par une lettre missive datée du 26 novembre [3] le roi demande à un personnage influent, étranger au chapitre, semble-t-il, de « tenir la main » en faveur de Crépin, et accrédite auprès de lui Jean d'Étampes, évêque de Carcassonne, et son argentier Jacques Cœur, auxquels il a « déclaré sa volenté bien amplement ». Dans la même missive, il est fait allusion à une autre lettre, envoyée au chapitre lui-même.

Enfin, l'avant-veille du jour fixé pour l'élection, l'évêque de Carcassonne vient entretenir les chanoines de la part du roi et leur recommande une dernière fois le candidat désiré [4].

Le 4 décembre, comme il était décidé, on commença les opérations électorales par une messe du Saint-Esprit et une communion générale ; il n'y eut guère ce jour-là qu'une séance d'ap-

1. *Hodie comparens in capitulo dominus P. de Tuillières, miles, hic missus, ut dicebat, ex parte regis, requisivit dominos ut vellent habere recommendatum magistrum A. Crespin ad episcopatum Parisiensem... ; cui responsum est in effectu quod domini intendunt taliter procedere in hujusmodi negocio seu materia, Domino concedente, quod ipse dominus noster rex et omnes alii debebunt merito contentari* (Arch. nat., LL 116, p. 363).

2. *Hodie comparens in capitulo prepositus mercatorum ville Parisiensis ex parte regis, ut dicebat, associatus pluribus burgensibus Parisiensibus, requisivit dominos ut vellent providere de bono pastore et episcopo ; cui responsum est...*, etc. (Arch. nat., LL 116, p. 369).

3. Pièces justificatives, nº 1.

4. *Exposuit plura tangencia factum dicte eleccionis recommendando personam magistri Anthonii Crespin ad episcopatum Parisiensem* (Arch. nat., LL 116, p. 372).

parat en présence des évêques de Laon, de Carcassonne, de Meaux, de l'abbé de Saint-Denis et d'une « foule nombreuse » [1].

Le lendemain fut une séance préparatoire.

C'est seulement le 6 décembre que se fit l'élection [2]. Après une messe solennelle et une procession, tous les chanoines prêtèrent le serment prescrit par la Pragmatique Sanction. Puis eut lieu l'élection dans la forme appelée *via Spiritus Sancti* [3] : le président de l'assemblée, qui se trouvait être l'archidiacre de Josas, Jean de Courcelles, se leva et, après une invocation à Dieu, en se signant, nomma comme évêque le chanoine Guillaume Chartier; aussitôt des acclamations prolongées d'assentiment éclatèrent de toute la salle ; quand le silence fut rétabli, l'archidiacre, pour éviter toute équivoque, répéta la nomination ; puis ce fut une nouvelle explosion d'un enthousiasme intense : les chanoines, debout et les bras levés au ciel, mus comme par une inspiration divine, au dire du scribe, criaient : *Noël ! Noël !* ou *Te Deum laudamus*, tandis qu'un certain nombre élevaient l'élu malgré lui sur leurs épaules pour le porter en triomphe à la cathédrale, les autres suivant processionnellement et chantant le *Te Deum*. Là, on le plaça sur l'autel jusqu'à la fin de l'hymne, qu'avaient reprise toute la maîtrise en chœur et la voix puissante des orgues. Alors eurent lieu son installation par l'archidiacre de Josas et la publication solennelle de l'élection par Robert Ciboule, en présence d'une foule de peuple innombrable, qui répondit par des cris de : *Noël ! Noël !*

Les chanoines n'avaient donc tenu aucun compte des sollicitations royales ; ils avaient fait bloc sur un autre nom et s'enthousiasmaient mutuellement dans leur acte d'opposition.

Celui qu'ils venaient d'élire était le frère du poète Alain Chartier, né à Bayeux après 1372 [4], docteur *in utroque* [5] ; il se recommandait aux sympathies des chanoines par son ancienneté [6] et

1. Arch. nat., LL 116, p. 373.

2. Pièces justificatives, n° II.

3. Cette forme est appelée plus communément *quasi per inspiracionem*.

4. Il existe une notice sur lui : de Beaucourt, *Les Chartier...*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 1870, p. 1-59. Nous conservons l'orthographe traditionnelle *Chartier*, quoique, dans les registres capitulaires, elle soit presque toujours *Charetier* (ou en latin *Quadrigarii*).

5. Ainsi qualifié dans le procès-verbal de l'élection adressé à l'archevêque de Sens (Arch. nat., LL 116, p. 382).

6. Depuis au moins 1440.

son assiduité au milieu d'eux, comme par l'activité qu'il y déployait. Mais en même temps, c'était un serviteur estimé du roi, conseiller au Parlement [1], ancien receveur général des finances au temps du royaume de Bourges [2] : si le chapitre avait fait preuve d'indépendance, il n'avait toutefois pas choisi un personnage antipathique au roi et se réservait par là une chance de triomphe.

En présence de cette attitude, le candidat évincé entra en campagne et, le lendemain même, annonçait au chapitre par procureur qu'il en appelait au Saint-Siège [3].

De son côté, le chapitre entreprit activement de faire reconnaître Chartier par le pape, le roi et le métropolitain de Sens.

Il commença par s'assurer le concours de l'Université en demandant à celle-ci, le 7 décembre, par l'intermédiaire du chancelier Robert Ciboule, des lettres de recommandation pour le roi et son confesseur, pour le pape et pour l'archevêque de Sens, qui furent obtenues [4].

Des démarches furent faites auprès de ce dernier ; le jour même de l'élection, le procès-verbal lui en avait été adressé[5]. Le 24 janvier 1448, Chartier part pour Sens [6] afin d'obtenir sa confirmation, dont on apprend la nouvelle à Paris le 18 mars [7]. Deux jours après, le chapitre le met en possession de l'évêché, dans la personne de Courcelles, son procureur [8] : c'était un nouveau pas dans la désobéissance ; aussi, le 29 mars, Crépin fit-il annoncer qu'il en appelait de nouveau au Saint-Siège [9].

1. Sa nomination n'est pas postérieure à 1440.

2. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II. En 1436, il fit partie d'une ambassade royale auprès du concile de Bâle (*op. cit.*, t. III, p. 336). Il devait, en novembre 1448, prendre part à la conférence de Louviers (*op. cit.*, t. IV, p. 319).

3. *Quidam... se dicens procuratorem magistri A. Crespin, jus habere pretendentis in episcopatu Parisiensi, intimavit capitulo quandam appellacionem per ipsum interjectam et peciit apostolos* (Arch. nat., LL 116, p. 390).

4. *Liber procuratorum nacionis Alemannie*, éd. Denifle et Châtelain, dans *Auctarium chartularii Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 702.

5. Arch. nat., LL 116, p. 382.

6. *Peciit licenciam a capitulo pro eundo erga dominum Senonensem pro prosequendo jus sue eleccionis.* (Arch. nat., LL 116, p. 405).

7. Arch. nat., LL 116 p. 428.

8. Arch. nat., LL 116, p. 429.

9. *Procurator magistri A. Crespin intimavit capitulo quandam appellacionem interjectam ad Sedem apostolicam propter recepcionem domini G. Charetier ad episcopatum Parisiensem* (Arch. nat., LL 116, p. 405).

Après la confirmation par le métropolitain, on voulut conquérir l'adhésion royale. Robert Ciboule [1] s'en chargea. Le 9 février, le roi n'avait encore rien cédé [2]. Mais, le 24 avril, Ciboule put exhiber à la séance capitulaire des lettres royaux dont l'objet était sans doute la reconnaissance de l'élection [3], comme le corroborent les faits suivants.

Après le roi, le pape. Le même jour, les chanoines décident de lui envoyer des lettres, ainsi qu'aux cardinaux ; Ciboule se chargera encore du voyage et des négociations [4].

Mais Nicolas V était moins malléable. Le roi, pourtant, se mit aussi de la partie, ayant pour agréable le candidat du chapitre et « désirant fort la paix de l'Église de Paris ». Nous le voyons, en effet, écrire au mois de mai à Nicolas V dans ce but : il lui fait observer que le chapitre de Poitiers s'en est remis spontanément à Sa Sainteté pour le choix d'un évêque, et il lui demande de profiter de l'occasion pour faire cesser le conflit de Paris en se concertant avec lui pour la nomination à ce siège disponible, c'est-à-dire vraisemblablement en y nommant Crépin [5].

Cependant, nous savons qu'avant le 13 juin, le pape reconnut l'élection [6], mais sans promouvoir formellement l'élu.

Le roi lui écrivit le 22 juin une autre lettre dans le même sens que la précédente [7].

Sur ces entrefaites, eut lieu à Paris, le 28 juillet, un événement important : la consécration de Chartier à Saint-Victor, par l'évêque de Laon, Jean Jouvenel des Ursins, assisté de ceux de Noyon

1. Il avait certains titres à la sympathie du roi ; en 1437, il fut un des théologiens consultés par lui sur le projet de réhabilitation de Jeanne d'Arc ; en août 1439, il fut ambassadeur du roi auprès d'Eugène IV à Florence.

2. *Hodie Gilbertus de la Granche, hostiarius, adjornavit capitulum ad mercurii proximum ad requestam magistri A. Crespin, visurum poni execucioni quasdam litteras regias ex parte ipsius obtentas* (Arch. nat., LL 116, p. 114).

3. *Magister Robertus Cibolle exhibuit certas litteras regis super facto domini electi confirmati* (Arch. nat., LL 116, p. 443).

4. *Quia magister Robertus Cibolle intendit ire in brevi erga dominum nostrum papam pro facto eleccionis domini Parisiensis, placet dominis quod scribantur ex parte capituli littere misivisse* (sic) *domino nostro pape et dominis cardinalibus et quod mittantur processus et decretum eleccionis* (Arch. nat., LL 116, p. 443).

5. Valois, *Hist. de la Pragmatique Sanction*, p. 170.

6. C'est ce que MM. Denifle et Châtelain déclarent ressortir des *Regestes* du Vatican (*Auctarium chartularii*, t. II, p. 703, n.).

7. Pièces justificatives, n° III.

et d'Albi ; Chartier était alors de retour d'une ambassade royale en Bretagne [1]. Le 4 août, il fit son entrée solennelle dans la cathédrale [2].

Pendant ce temps, Robert Ciboule besognait toujours à Rome pour sa cause. Il en revint le 28 août, porteur de lettres du pape, qui n'étaient pas encore la provision, mais peut-être la promesse de la combinaison qui suivit, car les chanoines en montrèrent une grande joie et décidèrent sur-le-champ l'envoi de remerciements [3].

Ce fut seulement six mois après, le 3 mars 1449, que Nicolas V ouvrit une issue à la situation par le moyen que lui avait indiqué Charles VII : il nomma à Poitiers, dont la disposition lui était offerte, Jacques Jouvenel des Ursins, précédemment à Reims, où il plaça son frère Jean Jouvenel, évêque de Laon; et Laon, devenu libre, fut attribué à Antoine Crépin [4]. Le jour même où il datait toutes ces translations, il écrivait au roi pour recommander à sa faveur le nouvel évêque de Laon [5].

A quelle date, maintenant, faut-il placer la promotion de Guillaume Chartier lui-même à Paris ? Le *Gallia christiana* donne, d'après les Régestes du Vatican, le 13 août 1449 [6]. En tout cas,

1. *Dominus G. Charetier, nunc episcopus Parisiensis, die sabbati* XXVII *julii circa vesperam, veniens de domo sua Jentiliaci, ubi illa nocte precedenti jacuerat, et perantea veniebat de partibus Britanie ex parte regis in ambaxiassam* (sic), *accessit apud Sanctum Victorem et die dominica sequenti fuit consecratus ibidem per dominum episcopum Laudunensem, assistentibus dominis episcopis Noviomensi et Albiensi* (Arch. nat., LL 116, p. 479). L'ambassade en question se rapporte peut-être à la conférence de Lavardin, qui eut lieu en mars 1448 (de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. IV, p. 307).

2. *Reverendus in Christo pater dominus G. Charetier, Dei gracia episcopus Parisiensis, veniens de Sancto Victore... ad Sanctam Genovefam..., ubi receptus fuit..., et de eadem Sancta Genovefa apportatus per vassalos suos et abbatem et religiosos dicti monasterii reddiit usque ad ecclesiam sancte Genovefe Parve... Quibus sic factis fuit apportatus... usque ad ecclesiam Parisiensem...*, etc. (Arch. nat., LL 116, p. 482).

3. *Audita relacione magistri Roberti Cibolle,... qui nuper rediit de curia romana pro facto eleccionis domini Parisiensis et apportavit litteras d. n. pape capitulo dirigendas, ordinatum est quod scribatur ex parte capituli prefato domino nostro ipsum* (sic) *recommendando ecclesiam Parisiensem, regraciando ipsum de bona affeccione quam habet erga ipsam ecclesiam* (Arch. nat., LL 116, p. 493).

4. Eubel, *Hierarchia catholica*, t. II, p. 192, 238, 245.

5. D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 777.

6. T. VII, col. 150.

ce fut fait avant le 18 du même mois, où le pape l'absout d'avoir administré le diocèse avant sa promotion [1].

Le chapitre avait gain de cause, grâce à sa ténacité, comme aussi à son habileté et à sa composition exceptionnelle, qui lui permettait de trouver dans son sein des talents de diplomates et des influences précieuses [2].

L'élection du doyen Thomas de Courcelles. — Le doyen Aubert de Rouvroi mourut le 26 octobre, à Tours. Dès que le chapitre en eut connaissance, le 10 novembre [3], il s'occupa du choix de son successeur et de la convocation à cet effet des chanoines absents de Paris; enfin, le 9 janvier 1459, après deux séances préliminaires, le 5 et le 8, il nous donne le spectacle d'une élection canonique absolument normale [4].

1. Archives du Vatican, Oblig. n. 72, fol. 37. D'après Denifle et Châtelain, *Auctarium chartularii Univ. Paris.*, t. II, p. 703, n. Il est bien vraisemblable que la promotion ait eu lieu peu de temps avant cette absolution et par conséquent que la date du *Gallia* soit vraie. (La première collation de prébende faite par Guillaume Chartier est du 8 janvier 1449, Arch. nat., LL 116, p. 546.)

2. Jusqu'à présent, cette élection n'a jamais été comprise. L'auteur contemporain du *Journal d'un bourgeois de Paris* semble ignorer les intrigues et les difficultés qui accompagnèrent l'avènement de Chartier ; il raconte simplement qu'il fut élu « le jour Sainct-Nicolas, en décembre », sacré à Saint-Victor « le jour de la Magdeleine » et reçu à Notre-Dame « le dimenche ensuivant... a très grant honneur » (éd. Tuetey, p. 357) ; cela représente sans doute tout ce que le gros de la population parisienne savait des événements. Les auteurs du *Gallia christiana* ont bien observé, d'une part, la nomination de Crépin par le pape et son transfert en 1449, d'autre part, l'élection de Chartier et sa reconnaissance ultérieure par Nicolas V, mais n'ont donné aucun lien entre les deux faits (t. VII, col. 149-150). Les auteurs du *Cartularium Universitatis* (*Auctarium*, t. II, p. 702-703) ont élucidé plusieurs points nouveaux à l'aide du *Liber procuratorum nacionis Alemannie* et des archives du Vatican. M. Valois enfin (*Histoire de la Pragmatique Sanction*, p. CXII) a fait entrevoir la part du roi dans la solution de l'affaire et la combinaison finale qui l'amena.

3. *Postquam dominus succentor, presidens in capitulo Parisiensi, videlicet magister Johannes de Oliva,... retulit... qualiter dominus decanus... nuper obierat, et postquam magister Johannes de Vayli, canonicus Parisiensis et decanus Aurelianensis, similiter retulit quod ipse dominus decanus obierat... hesterna die 15 dies, que dies est 26 mensis octobris..., domini... decreverunt procedendum fore ad electionem... futuri decani...* (10 novembre 1458, Arch. nat., LL 119, p. 650). — *Scribatur... dominis de Turonibus de servicio per eos facto pro domino decano Parisiensi ibidem nuper deffuncto* (24 novembre, Arch. nat., LL 119, p. 669).

4. Pièces justificatives, n° V.

Un certain nombre d'absents avaient répondu à l'appel du chapitre, car il y avait un chiffre de présences de trente-sept, alors que la moyenne de cette époque était la trentaine.

La journée commença par une messe solennelle dite par l'évêque et une « collation » ou lecture dans l'Écriture sainte faite par Thomas Troussel ; entrés dans la salle capitulaire, les chanoines chantèrent le *Veni Creator*, entendirent la lecture des lettres de leurs confrères excusés, tandis que les autres absents furent déclarés contumaces ; ils prêtèrent serment à tour de rôle, dans les termes prescrits par les décrets de Bâle et la Pragmatique, et décidèrent de faire l'élection au scrutin. Trois scrutateurs furent alors nommés, qui recueillirent les votes des présents et ceux d'un certain nombre d'absents exprimés par procuration. Enfin, l'un des trois, Étienne de Montdidier, proclama le résultat : le chanoine Thomas de Courcelles était élu par trente-quatre voix sur quarante-trois. Celui-ci exprima son acceptation et aussitôt tout le chapitre entonna un *Te Deum* et le conduisit dans la cathédrale, où eut lieu son installation solennelle par l'évêque, en présence d'un grand concours de peuple.

Est-il besoin de rappeler les antécédents du personnage que le chapitre mettait à sa tête ? Son nom se rattache à l'histoire générale par la vigueur avec laquelle, à Bâle et dans d'autres assemblées, comme représentant de l'Université, il défendit les idées gallicanes, et aussi par le rôle odieux qu'il joua dans le procès de Jeanne d'Arc, dont il fut un des adversaires les plus inexorables.

L'élection du doyen Jean Luillier. — Thomas de Courcelles mourut le 23 octobre 1469 [1]. Cette fois, le roi voulut imposer au chapitre son nouveau doyen ; mais la nature du choix, faut-il dire, excusait en partie le favoritisme : Jean Luillier n'était pas un étranger à Notre-Dame. Issu d'une célèbre famille parisienne, il siégeait au chapitre depuis 1452 ; il se recommandait par sa valeur intellectuelle : maître en théologie [2], recteur de l'Université en 1447, proviseur de Sorbonne l'année même, il était destiné encore à devenir évêque de Meaux et confesseur de Louis XII.

Le 14 novembre, veille du jour fixé pour l'élection, le roi envoya au chapitre M. de Châtillon, son lieutenant à Paris, et Jean Dau-

1. Arch. nat., LL 121, p. 381.
2. Arch. nat., LL 117, p. 217.

vet, premier président au Parlement, porteurs de lettres de recommandation pour son candidat [1].

Le lendemain, au début de la séance électorale [2], se présenta Pierre Poignant, maître des requêtes de l'Hôtel, avec de nouvelles lettres royaux. Il ne fallut pas davantage pour gagner les chanoines ; leur réponse fut d'une servilité que nous ne leur connaissions pas encore : ils remercièrent le roi de sa « bonne sollicitude » et déclarèrent que chacun, pour la satisfaction de sa conscience, ferait en sorte de le contenter ; ils remercièrent de plus l'envoyé des « bonnes exhortations » qu'il leur avait en outre adressées.

Ainsi retrempés dans leurs dispositions, ils résolurent de prêter le serment d'usage dans les termes du *Corpus juris* et non dans ceux de la Pragmatique, sous prétexte que ceux-ci étaient faits pour les élections épiscopales et non pour les autres [3], et Thibaud de Caigneux, suivant le mode d'élection dit *per inspiracionem*, proclama Jean Luillier doyen. Celui-ci était absent ; ces paroles furent néanmoins accueillies par des acclamations. On se rendit à la cathédrale où eut lieu la publication du résultat, en présence du clergé et du peuple.

Le 29 novembre, se fit la réception de l'élu par procureur [4] ; lui-même ne vint prendre possession en propre de son siège que le 8 août 1470 [5].

Le pape corrobora encore de son autorité cette nomination : il fit, le 23 novembre, huit jours après l'élection, une bulle de provision pour Luillier ; intervention de pure forme, où il cédait peut-être à une sollicitation de l'élu, ou plutôt au désir de manifester dans cette circonstance son souverain pouvoir. Luillier, dès son arrivée à Paris, demanda à ses confrères de lui faire à ce titre une seconde réception, que ceux-ci firent le 13 août, mais avec la réserve de la validité de leur élection et de la réception qu'ils avaient faite en vertu de celle-ci [6].

1. *Domini de Chastillon. locum tenens domini nostri regis Parisius, et Johannes Dauvet, primus presidens curie Parlamenti Parisiensis, exhibuerunt... litteras ex parte ejusdem d. n. regis capitulo directas super recommendacione persone magistri Johannis Luillier ad decanatum Parisiensem* (Arch. nat., LL 121, p. 389).

2. Pièces justificatives, n° VIII.

3. C'est pourtant le serment de la Pragmatique qui avait été prêté lors de l'élection de Thomas de Courcelles.

4. Arch. nat., LL 121, p. 396.

5. Arch. nat., LL 121, p. 453.

6. *Dominus decanus..., mediantibus litteris apostolicis... super nova provisione*

Le chapitre n'avait pas osé résister aux recommandations de Louis XI, devinant sans doute qu'une victoire complète était impossible ; et après tout, il n'y avait que demi-mal : les formes étaient respectées et le droit d'élection était sauvé théoriquement.

L'avènement de l'évêque Louis de Beaumont. — Guillaume Chartier étant mort le 1er mai 1472 [1], le chapitre se disposa à lui élire un successeur suivant ses usages traditionnels ; il envoya des citations aux chanoines absents et fixa l'élection au 25 juin ; en même temps, il députait auprès du roi, pour demander le congé accoutumé, deux de ses membres, dont l'un des plus éminents, Jean Lesellier, archidiacre de Brie, président de la Chambre des enquêtes au Parlement [2].

Mais les chanoines comptaient sans les fluctuations de la politique. En effet, depuis l'avènement de Sixte IV sur le trône pontifical (9 août 1471), un rapprochement se dessinait entre le pape et le roi. Dès la fin de l'année 1471, les deux ambassadeurs Compaing et Raquier, envoyés à Rome par Louis XI, durent s'entretenir avec le cardinal Bessarion, légat désigné pour la France, de la suppression définitive de la Pragmatique Sanction et amorcer des négociations d'où sortit le concordat d'Amboise, conclu du 17 juillet au 15 août 1472 [3]. En tout cas, dès avant le 1er juin, l'entente

seu collacione decanatus Parisiensis..., fuit ad dictum decanatum receptus, cum protestacione tamen quod capitulum non intendit derogare eleccioni et recepcioni vigore dicte eleccionis de ipso facte (Arch. nat., LL 121, p. 454).

1. Arch. nat., LL 121, p. 612.

2. *Committentur domini archidiaconus Brie et de Brée ad eundum erga regem ad obtinendum et petendum licenciam eligendi* (8 mai 1472, Arch. nat., LL 121, p. 615).

3. Les deux principaux objets officiels de cette ambassade étaient seulement la demande au pape de défendre à aucun légat de relever le duc de Guyenne de son serment solennel, et l'obtention pour Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, du chapeau et de la légation d'Avignon. Mais le roi avait donné en outre à ses ambassadeurs des matières particulières « sur lesquelles ils devraient besougner avec Notre Saint-Père après qu'ils auroient besougné sur les autres matières » (Combet, *Louis XI et le Saint-Siège*, p. 96-100). M. Combet suppose (après M. Vast, *Le cardinal Bessarion*, 1878) que ces matières, que nous ignorons, durent comprendre la suppression définitive de la Pragmatique, à laquelle d'ailleurs le roi s'était engagé dans les instructions d'Orléans pour les deux ambassadeurs (4 novembre 1471). Cette supposition est confirmée par la réponse que Louis XI fit, le 1er juin 1472, aux envoyés du chapitre de Paris et dont nous parlons plus bas, dans laquelle son accord avec le pape sur le rejet de la Pragmatique semble un fait accompli ; il y fait de plus allusion à une ambassade qui

entre le roi et le pape était complète, et si la Pragmatique n'était pas encore supprimée en droit, elle l'était déjà aux yeux du roi comme du souverain pontife [1].

Aussi, dès la mort de Guillaume Chartier, Louis XI avait demandé au pape des bulles pour son protégé Louis de Beaumont [2], âgé de vingt-cinq ans, fils aîné de Louis de Beaumont, seigneur de la Forêt, conseiller et chambellan du roi [3]. Ces bulles furent délivrées le 1er juin [4].

C'est à ce moment que les deux délégués du chapitre de Paris furent chargés de demander à Louis XI l'autorisation d'élire un évêque. Partis après le 20 mai [5], ils étaient le 1er juin à Saint-Jean-d'Angély [6], où le roi arriva le soir ; celui-ci, aussitôt, s'étant informé, par le premier président Jean Le Boulanger et l'évêque de Langres, des personnalités qui se trouvaient dans la ville, et apprenant la présence des envoyés du chapitre, s'écria qu'il se doutait bien de ce qu'ils venaient faire. Puis il chargea ses deux courtisans de leur répondre de sa part qu'il ne voulait plus entendre parler ni de Pragmatique ni d'élection, et qu'au cas où les chanoines passeraient outre, il priverait ceux d'entre eux qui sont fonctionnaires de leurs offices ou de leurs gages et punirait l'élu de façon à servir d'exemple.

Le lendemain matin, 2 juin, vers 8 heures, cette réponse fut communiquée aux deux chanoines, qui, malgré ses termes peu engageants, tâchèrent encore de voir le roi et de lui présenter au moins les lettres dont ils étaient porteurs. Ils l'attendirent le

a fait de sa part une obédience entière au pape, ce qui ne peut être que l'ambassade Compaing-Raquier, dont le rôle dans la suppression de la Pragmatique est ainsi bien déterminé.

1. C'est ce qui ressort des paroles de Louis XI aux envoyés du chapitre le 1er juin.

2. Lettre du roi à Jean Le Boulanger, du 10 juillet 1472, citée plus bas.

3. Il avait quarante-cinq ans à sa mort, en 1492 (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, 1re part., 1902, p. 148). — Louis de Beaumont est cité par du Boulay (*Historia Universitatis*, t. V, p. 903) comme un théologien renommé du temps. Il n'a jamais été chancelier de Notre-Dame, comme on l'a dit souvent sans raison.

4. Eubel, *Hier. cath.*, t. II, p. 235.

5. Arch. nat., LL 121, p. 617.

6. Arch. nat., LL 121, p. 625. Des extraits des registres capitulaires relatifs à la nomination de Louis de Beaumont ont été publiés par J. Vaesen et B. de Mandrot dans les *Lettres de Louis XI*, 1908, t. X, p. 474-487. J'y renvoie le lecteur une fois pour toutes.

soir, à son retour « des champs » ; dès qu'il les vit, il leur dit qu'il savait bien pourquoi ils venaient, les renvoya au premier président et leur enjoignit de ne plus revenir pour de tels motifs ; il manifesta spécialement son étonnement de voir un président des Enquêtes remplir une pareille mission et lui défendit de jamais recommencer. Ce fut tout.

Toute insistance était impossible. Les chanoines revinrent donc et, le 17 juin, firent au chapitre la relation de cet accueil cavalier.

Ce corps vénérable, qui avait vu jadis les rois s'incliner devant lui, n'avait peut-être encore jamais connu, dans le cours de son histoire, une telle humiliation. Sa situation était, de plus, très embarrassante, car il tenait à éviter les foudres de Louis XI, tout en conservant une attitude parfaitement digne.

Pour éviter les premières, force était de différer l'élection. Pour garder leur dignité, les chanoines feignirent l'ignorance des défenses royales et donnèrent à la chose des motifs étrangers : le 22 juin en effet, trois jours avant la date fixée pour l'élection, ils déclarèrent remettre celle-ci au 24 juillet, sous prétexte des hostilités qui venaient d'éclater entre Louis XI et les féodaux coalisés [1] et qui, faute de sécurité des routes, auraient empêché les chanoines absents de Paris d'arriver à temps [2].

Mais ce n'était que reculer la difficulté.

Louis de Beaumont, d'ailleurs, était déjà pourvu à Rome depuis le 1er juin. Le 10 juillet, le roi écrit d'Ancenis au premier président pour lui annoncer cette nouvelle, dont il manifeste une grande joie, et pour lui demander de faire recevoir le nouvel évêque par le chapitre sans délai ni « contradiccion » ; si ce dernier obéit, il aura ses « affaires en très spéciale recommandation » ; sinon, il leur montrera qu'il « n'est pas content [3] ».

Cette lettre fut communiquée aux chanoines le 20 juillet par

1. Charles le Téméraire avait ouvert celles-ci le 4 juin ; le 10, il avait pris Nesle.

2. *Quia propter guerras que post diem per nos assignatam supervenerunt formidamus die predicta... concanonicos fratres nostros propter viarum discrimina... minime interesse posse* (Arch. nat., LL 121, p. 626). Le prétexte était vain, car il y avait, ce jour-là, trente-cinq présences au chapitre, chiffre dont on se contentait ordinairement fort bien pour les élections.

3. La copie de cette lettre est dans les délibérations capitulaires; elle est publiée dans les *Lettres de Louis XI*, t. x, p. 329.

M. de Gaucourt, lieutenant du roi, et Denis Hesselin, prévôt des marchands.

Le même jour, ceux-ci revinrent une seconde fois au chapitre, en compagnie du premier président et d'autres notables, au nom du roi, pour présenter la bulle de provision de Louis de Beaumont et une autre bulle à l'adresse du chapitre, ainsi que des lettres royaux et des lettres de M. de la Forêt, père du candidat. Le premier président ajouta qu'il avait en outre reçu l'ordre du roi d'interdire l'élection [1].

Dans ces conditions, le chapitre ne pouvait vraisemblablement plus espérer reconquérir la liberté de faire celle-ci, et il le savait bien. Malgré cela, il continua à tenir tête au roi, par amour-propre et par espoir de sauvegarder au moins le principe de ses droits électoraux.

Résolu à ne pas mettre Louis de Beaumont en possession de l'évêché, mais n'osant pas aller jusqu'à procéder à l'élection, il ne pouvait plus, comme il l'avait fait jusqu'alors, envelopper sa conduite d'une ignorance affectée des volontés royales pour alléguer d'autres raisons. Force était maintenant pour lui d'envisager la question en face et de parler net.

Aussi, dans la séance du 24 juillet, jour fixé un mois auparavant pour l'élection, les chanoines déclarèrent ne pas pouvoir en conscience recevoir Louis de Beaumont comme évêque de Paris en vertu des lettres apostoliques. Quant à procéder à l'élection, ils estimèrent n'en pas avoir la liberté à cause des défenses et des menaces qui leur avaient été faites à ce sujet ; ils ne craignaient pas, disaient-ils, le roi, prince juste, « qui ne voulait faire injustice ni violence à personne, » mais son entourage, qui pouvait agir à son insu ou le mal informer. En conséquence, ils remirent l'élection au jeudi 30 et, en principe, à une époque où le roi leur en laisserait la liberté [2]. Quant aux censures contenues dans les bulles, ils voulurent en parer l'effet en rédigeant un appel au pape mieux informé ou au prochain concile général [3].

Sur ce, arrivèrent dans la salle des délibérations M. de Gaucourt,

1. Arch. nat., LL 121, p. 634.

2. Ils n'oubliaient pas de dire que, se trouvant « empêchés », ils n'avaient pas à faire cas du délai canonique de trois mois dans lequel on devait procéder à une élection ecclésiastique et qui devait finir le 31 juillet.

3. Arch. nat., LL 121, p. 634.

Jean Le Boulanger, Denis Hesselin, Jean Lenfant, procureur de Louis de Beaumont, et plusieurs autres personnages, pour demander la réponse du chapitre aux ordres du roi. Le chantre, président de la séance, dit, au nom de ses confrères, qu'ils étaient prêts à lui obéir en tout point ainsi qu'à complaire à M. de la Forêt et à son fils, mais que leur conscience leur défendait de recevoir ce dernier comme évêque de Paris en vertu de ses bulles. Jean Lenfant somma encore une fois le chapitre de mettre Louis de Beaumont en possession de la spiritualité de l'église, en lui faisant part que le roi lui avait déjà délivré le temporel. Mais le chantre reprit, inflexible, qu'il avait dit ce qui avait été délibéré en chapitre et qu'il ne pouvait rien ajouter [1].

A la séance du 29 juillet, on se demanda si l'on procéderait à l'élection le lendemain, qui avait été fixé pour cela. Plusieurs furent d'avis de le faire. Mais la majorité se prononça pour l'abstention. Le lendemain, l'élection fut remise au 31, dernier jour canonique, et le 31, au 9 septembre.

Le 4 août, des envoyés du roi, parmi lesquels le cardinal d'Albi et Martin de Bellefaye, conseiller au Parlement, viennent encore sommer le chapitre de recevoir Louis de Beaumont [2].

Le lendemain, nouvelle visite de Bellefaye ; il a reçu des lettres royaux lui enjoignant de contraindre le chapitre par la confiscation de son temporel et de ses privilèges. Cette fois, la sanction est imminente. Aussi cette journée marque-t-elle le premier recul du chapitre dans sa résistance. Désormais, il paraît résigné à recevoir Beaumont comme évêque, mais il ne le dit pas formellement et stipule que, s'il le fait, ce sera malgré lui. Tel est le sens de la réponse qu'il fait le 5 août au conseiller Bellefaye, quand il lui déclare, et en des termes fort énergiques, que, s'il souffre sans rien dire l'entrée de Beaumont dans la cathédrale et même lui donne à cette occasion des marques de respect, il n'entendra pas pour cela le considérer comme évêque de Paris [3].

Le 9 septembre, une « époque de liberté » n'étant pas encore venue, l'élection est de nouveau renvoyée au 13 novembre [4].

Le 19 octobre, Louis de Beaumont, que le notaire du chapitre

1. Arch. nat., LL 121, p. 634.
2. Arch. nat., LL 121, p. 638.
3. Arch. nat., LL 121, p. 640
4. Arch. nat., LL 121, p. 650.

qualifie encore *pro episcopo Parisiensi se gerens*, profite de la célébration du prochain synode diocésain pour demander encore une fois aux chanoines, par l'entremise de Jean Lenfant, qui est désormais son « vicaire », l'administration spirituelle. En effet, tout évêque de Paris devait demander l'autorisation du chapitre pour tenir le synode dans le chœur de la cathédrale, qui était de la juridiction capitulaire. Les chanoines refusèrent [1].

Le 13 novembre, l'élection est encore remise au 3 février suivant [2].

Le 20 novembre ouvre une nouvelle phase dans la soumission des chanoines, qui traitent désormais Beaumont comme leur évêque et en parlent comme tel. Ce jour-là, en effet, ils s'émeuvent d'une lettre qui leur est adressée par le vicaire de celui-ci, et pourquoi ? non pas parce qu'il agit en évêque, ce dont ils ne lui contestent pas la faculté, mais parce qu'il se sert de termes contraires à leur exemption [3].

Le 11 janvier 1473, il leur fait demander de le mettre en possession de l'évêché et de procéder bientôt à sa réception solennelle à son entrée dans Paris; tandis que le roi leur écrit de son côté dans ce sens [4].

Le 20, ils statuent sur cette demande, et ne voulant pas s'engager dans les hasards d'une plus longue résistance, « pour éviter un plus grand scandale », disent-ils, ils déclarent qu'ils toléreront l'entrée de l'évêque (ainsi l'appellent-ils désormais) à la cathédrale et feront tout ce qui est d'usage à cette occasion, mais protestent en même temps qu'ils ne le reconnaîtront pas comme leur véritable évêque, en appellent de tous les actes qu'il fera en cette qualité et réservent leur droit d'élection pour quand ils seront « libres [5] ».

1. Arch. nat., LL 121, p. 656, 657.

2. Arch. nat., LL 121, p. 662.

3. *Loquatur cum consilio super facto cujusdam littere emanate a vicario domini Ludovici de Beaumont tanquam episcopi Parisiensis in qua utitur verbis* inhibentes, sub penis suspensionis et abstraccionis juridiccionis archidiaconatus Parisiensis, *quod multum cedit in prejudicium exempcionis ecclesie* (Arch. nat., LL 121, p. 665). Faisons remarquer toutefois, dans ce passage, les mots « *tanquam* episcopi Parisiensis », qui peuvent constituer encore une nuance dans l'évolution de l'attitude du chapitre.

4. Arch. nat., LL 121, p. 672.

5. Arch. nat., LL 121, p. 675.

Ils obéissaient. Néanmoins, le nouvel évêque sentit qu'il fallait se les concilier, et, le 1er février, son vicaire, le président des requêtes du Palais et d'autres vinrent les assurer de sa disposition à faire tout son devoir et les invitèrent de sa part à un repas dans son palais, après sa réception [1].

Cependant, le surlendemain avait été fixé depuis plusieurs mois pour l'élection. Les chanoines ne laissèrent pas passer ce jour sans remettre encore celle-ci « jusqu'à ce que cesse la crainte et qu'ils aient la liberté d'élire [2] ».

C'est le dimanche 7 février qu'eut lieu la réception solennelle de Louis de Beaumont à Notre-Dame, suivie du grand repas annoncé au palais épiscopal. L'évêque n'oublia pas le drap d'or qu'il devait au chapitre à cette occasion d'après les statuts, et en donna un très précieux, aux termes du registre capitulaire [3]

Les chanoines, à dater de ce jour, ne cessèrent de l'appeler « Louis, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, évêque de Paris [4] ».

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Nous avons passé en revue les circonstances où le droit électoral du chapitre est entré en vigueur pendant cette période, et nous avons constaté que deux fois seulement sur six, en 1439 et en 1458, il s'est exercé normalement et librement. Les autres fois, soit le roi, soit le pape, soit tous deux de concert, ont voulu, par divers moyens, y substituer leur autorité, surtout lorsqu'il s'est agi de la succession de l'évêque. En 1440, c'est le pape qui confère le décanat sans s'inquiéter du chapitre. En 1448, il répète la même chose pour l'évêché et obtient de plus l'appui, quoique timide, de Charles VII. Arrive Louis XI : c'est la main du roi qui étreint alors d'une manière puissante la liberté des élections. En 1469, un doyen est imposé par recommandation. En 1472, c'est un geste brutal et insolent qui, avec l'appui de Sixte IV, élève un favori à l'évêché.

1. Arch. nat., LL 121, p. 677.
2. Arch. nat., LL 121, p. 679.
3. Arch. nat., LL 121, p. 680.
4. *Ludovicus, Dei et apostolice Sedis gracia, Parisiensis episcopus.*

En présence de ces attentats, l'attitude du chapitre fut toujours aussi indépendante que possible ; il ne fut pas de ceux qui favorisèrent l'action pontificale, et on ne peut l'accuser de servilité monarchique. Nous le voyons se soumettre régulièrement à l'antique formalité de la demande du congé d'élire adressée au roi, mais jamais il n'abdiqua son droit électoral ; lorsqu'il lui fut contesté, il le disputa pied à pied : il fit une fois triompher complètement sa volonté, une autre fois à demi, deux fois il dut capituler ; mais ce qu'il recherchait avant tout, ce n'était pas tant la réalisation effective de ses choix que le maintien de son droit, fût-ce d'une façon purement abstraite ; de ce principe-là il ne se départit jamais ; même lorsqu'en réalité il s'inclina devant des volontés étrangères, il fit en sorte que son droit fût sauvegardé : c'était au moins un titre honorifique et ce pouvait être une garantie pour l'avenir.

Quoi qu'il en fût du droit électoral, la Pragmatique avait enlevé au pape la confirmation des nouveaux évêques pour l'attribuer aux métropolitains. A voir ce qui se passa à Paris, on ne se douterait pas de l'existence d'une telle législation. Je ne parlerai pas du cas de Louis de Beaumont, en 1472, où le pape nomma lui-même ; mais en 1438 et en 1447, où l'évêque fut issu de l'élection, la confirmation à Rome apparaît comme une chose nécessaire et que personne ne met en discussion ; en 1447 surtout, où le chapitre, l'évêque élu, le roi lui-même, épuisent toutes les ressources de la diplomatie pour l'obtenir. Il est évident qu'en réalité personne ne croyait possible de remonter le courant de la tradition qui avait peu à peu confié aux mains du seul chef de l'Église l'institution des évêques.

(*A suivre.*) Joseph SALVINI.

MGR CAMILLE DE NEUVILLE

ET LA PRIMATIE LYONNAISE [1]

Cette immixtion si fréquente dans les affaires d'un diocèse voisin avait évidemment une cause. La sagesse de l'archevêque, sa modération naturelle, son esprit d'équité nous disent assez que ce n'est pas à Lyon qu'il nous faut chercher cette cause. Elle n'est pas non plus dans les dispositions des sujets, au moins de tous les sujets, car il est bien difficile d'admettre que tous ces sujets à la fois aient été indignes ou incapables. La cause est donc ailleurs, c'est-à-dire dans l'évêque lui-même. Il y a manifestement un parti pris. Pourquoi ? C'est à se demander si le jansénisme n'y serait pas pour quelque chose, si l'on n'éconduisait pas certains candidats parce qu'ils auraient pu déplaire au parti. Nous n'affirmons pas. Nous nous posons à nous-même cette question. Ce qui nous incline vers cette hypothèse, c'est que, d'une part, l'archevêque de Lyon était très hostile aux jansénistes [2], tandis que Mgr Barbier de la Rivière était plutôt bien avec eux, et que, d'autre part, les interventions les plus nombreuses du primat ont lieu justement dans les diocèses qui étaient comme les citadelles de la secte.

Luther avait donné cette règle de conduite à quelques âmes peu scrupuleuses et qui désiraient s'élargir encore : *Pecca, pecca fortiter, sed crede fortius.* Messieurs de Port-Royal n'eussent pas parlé ainsi, pour bien des raisons. Mais ils semblaient pourtant regarder à certains moments la multitude des péchés comme recouverte par le jansénisme. Qu'un mauvais sujet s'égarât dans

1. Voir la *Revue d'histoire de l'Église de France*, p. 38.

2. Son mandement sur ce sujet est très court, mais très énergique. Les mesures qu'il prit le furent bien davantage encore.

les rangs de la tribu sainte, qu'il y parvînt même aux dignités les plus éminentes, sans se soucier d'en prendre l'esprit, en ayant même parfois une vie peu ecclésiastique, pour ne pas dire déréglée, s'il était bon janséniste, s'il favorisait du moins ces messieurs, leur austère vertu le regardait avec indulgence. On pensait, sans doute, qu'il n'avait pas pour le moment la grâce efficace, mais qu'elle ne pouvait manquer de descendre, un jour ou l'autre, dans une âme qui pensait si bien de l'*Augustinus* et qui était si peu soumise à Rome. Ainsi le manteau des solitaires couvrait les vices des mauvais prêtres, dès que ceux-ci tenaient pour la secte, et que, d'ailleurs, ils pouvaient lui rendre service. Les âmes dévotes savaient bien qu'il y avait quelque chose, et se le disaient peut-être à l'oreille, mais elles n'approfondissaient pas trop : c'était un mystère qu'il fallait respecter, comme l'*Augustinus* lui-même.

Des esprits très fins, mais tournés vers la terre, avaient fait de bonne heure cette observation et avaient résolu d'en profiter. Deux surtout méritent de ne pas être laissés dans l'oubli : le cardinal de Retz, « l'âme la moins ecclésiastique qui fût dans l'univers », nous apprend qu'il était l'un [1] ; l'archevêque de Sens, Henri de Gondrin [2], s'est bien gardé de nous dire qu'il était l'autre. Mais les contemporains n'ont pas été aussi réservés et le P. Rapin, en particulier [3], a suffisamment édifié la postérité sur ce personnage. Avec toute la différence qu'il y a entre un homme de génie et un brouillon, mais pour des raisons en partie semblables, Retz et Gondrin se servaient du parti janséniste, tout en affectant de le servir. Les vicaires généraux du cardinal allaient s'attirer une lettre papale, qui ne ressemble guère à un bref d'éloge. N'avaient-ils pas été des premiers à distinguer, dans la signature du formulaire d'Alexandre VII, entre le fait et le droit, entre l'obligation de condamner les cinq propositions de l'*Augustinus* et l'obligation de croire qu'elles étaient réellement dans ce livre ? Le second devait figurer un peu plus tard au premier

1. Voir ses *Mémoires*, le premier volume en particulier.

2. Louis-Henri de Pardaillon de Gondrin, sacré en 1645, archevêque d'Héraclée, d'abord coadjuteur de son oncle, Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, puis archevêque de Sens, lui-même, mort en 1674.

3. Dans les trois volumes de ses *Mémoires*, le P. Rapin parle à tout instant de ce triste évêque.

rang des dix-neuf évêques qui, dans une lettre célèbre, essayèrent de soutenir cette thèse.

A la faveur de tels appuis, le jansénisme allait prendre racine dans ces deux diocèses, et surtout dans celui de Sens. Or le jansénisme, sous des dehors d'austère vertu, c'était l'intrigue, la cabale, et le mérite écarté, dès qu'il ne s'inféodait pas à la secte. Les avenues des cures et des bénéfices étaient jalousement surveillées. On avait beau être pourvu en cour de Rome, si l'on déplaisait à ces messieurs, on avait bien des chances de trouver porte close et de s'en retourner les mains vides. Est-ce pour cette raison que messire Jean Berthod, prêtre du diocèse de Bourges, pourvu par le pape de la cure du Ménil Aubry [1], diocèse de Paris, se vit éconduit par le vicaire général du Saussay; qu'Antoine de Bouvet, prêtre du diocèse de Clermont, pourvu par le pape de la cure de Saint-Pierre-de-Montfort au même diocèse, fut écarté par le vicaire général Alexandre de Hodencq ; que le même Alexandre de Hodencq voulut éconduire messire Jérôme Landrieu, prêtre du diocèse de Laon et ancien recteur de l'Université de Paris, de la cure de Belloy [2], tandis qu'il refusait à Pierre Mallet, prêtre du diocèse d'Amiens, docteur de Sorbonne, une simple chapellenie dans une église de la capitale ? Nous ne savons. Quoi qu'il en soit, ces candidats malheureux portèrent leur cause au tribunal du primat des Gaules et Camille de Neuville, après avoir tout examiné, les pourvut (22 juin 1656, 26 janvier 1657, 23 février 1661, 15 mars 1662 [3]).

En 1662, Retz, spontanément cette fois, donna sa démission pure et simple, et s'en remit à la générosité de Louis XIV [4]. Les appels au primat des Gaules ne cessèrent pas pour cela. Dans l'espace de vingt ans, de 1664 à 1684, nous en avons relevé encore cinq. L'un d'eux même est assez curieux. C'est celui d'un religieux de Cluny, Pierre-Étienne Jampierre, encore simple sous-diacre, à qui l'abbé commendataire Paul de Lyonne, puis l'archevêque même de Paris, refusent la charge de cellerier [5], dans le

1. Cant. d'Ecouen (Seine-et-Oise).
2. Cant. de Luzarches (Seine-et-Oise).
3. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, aux dates indiquées.
4. Il n'eut pas à s'en repentir. Le roi lui donna une abbaye, dont les revenus valaient cent mille livres, et l'employa à des missions de confiance en Italie.
5. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1684, fol. 139.

prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Le pauvre caviste, ains évincé, se tourna vers Lyon, et Lyon lui rendit justice.

Il importe de le remarquer : dans toutes ces interventions, le tribunal primatial, après mûr examen, donnait raison aux appelants. Nous en trouvons un nouvel exemple dans l'acte de refus produit par François Mallabai, prêtre du diocèse de Limoges, présenté pour un canonicat et une prébende dans l'église de Saint-Nicolas du Louvre par le sieur Jean Gallichet, seigneur de Gouttepagnon [1]. Bien que ce seigneur laïque eût le droit de présentation, le candidat limousin patronné par lui s'était vu éconduit par l'archevêque de Paris, Mgr Harlay de Champvallon. Pourquoi celui-ci repoussa-t-il ce prêtre? Nous n'en savons rien, et nous n'avons pas à le savoir. C'est la primatie lyonnaise en exercice que nous voulons saisir au passage. Et nous savons qu'elle lui donna gain de cause et qu'il fut pourvu par le primat, le 25 novembre 1682.

Très fréquentes aussi sont les interventions lyonnaises dans le diocèse de Sens, soit sous le janséniste Henri de Gondrin, soit sous son successeur, Mgr de Montpezat de Carbon. L'objet le plus ordinaire du litige, c'est un canonicat dans l'église de Sens. Le candidat a obtenu ce canonicat en cour de Rome ou par résignation. Mais il a compté sans l'archevêque, lequel ne veut rien savoir. C'est le cas de François Brunet, clerc du diocèse d'Autun, pourvu par Antoine de Neuville, le 12 avril 1658 [2] ; de François de Ry, diacre du diocèse de Sens, pourvu par le même Antoine de Neuville, le 9 décembre 1661 [3] ; d'Étienne Garnier, prêtre du diocèse de Sens, pourvu par Bedien Morange, le 27 septembre 1673 [4], etc. Le jardin des Hespérides n'était pas gardé avec plus de soins que les stalles de la cathédrale de Sens, mais Gondrin n'eut pas la victoire. Son successeur, Mgr de Montpezat de Carbon, eut des conflits du même genre, mais plutôt pour des cures. Ainsi, il refusa à un chanoine régulier de Saint-Augustin, frère Claude Bezard, la cure de Saint-Martin d'Aulnay. Bedien Morange la lui donna (1er août 1683) [5].

1. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1682, fol. 33.
2. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1658.
3. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1661, fol. 33, 34.
4. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1673, fol. 10.
5. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1863, fol. 84.

Plus d'une fois aussi, sans doute, l'archevêque de Tours dut méditer sur la bulle de saint Grégoire VII et sur l'histoire de saint Jubin. Des sujets qu'il croyait avoir écartés lui étaient renvoyés par le primat, dûment pourvus et nantis du bénéfice refusé à Tours. Ce fut le cas de Jacques Heurtaut, prêtre du diocèse de Bourges, docteur en théologie, que Neuville pourvut de la cure de Saint-Pierre de Brizay [1]. Ce fut le cas aussi de Christophe Buais [2], prêtre du diocèse du Mans, pourvu en cour de Rome de l'église paroissiale de Rochecorbon [3], recommandé par une lettre de l'évêque du Mans et écarté malgré ces deux titres. Même fortune échut au recteur de l'église de Saint-Flodoard, qu'une dame, nommée Anne Gumpier, ayant le droit de présentation, avait mis en avant pour une chapellenie ou commission de messes. Le vicaire général de Tours, messire Le Camus, n'avait rien voulu savoir ni de la dame ni de son protégé. Celui de Lyon fut plus courtois : il conféra le bénéfice : *tanquam capaci et idoneo, licet absenti ;* mais il ajouta la clause très prudente et ordinaire, en cette circonstance : *absque tamen approbatione juris patronatus hujusmodi, nisi de illo legitime constiterit* [4].

Le 7 juillet 1677, le même vicaire général de Lyon confère la cure de Rochecorbon, dont le titulaire venait de mourir, à messire Thomas Chaspoux, prêtre du diocèse de Tours ; ce prêtre s'était vainement adressé au doyen du chapitre de Tours, qui avait droit de présentation à cette cure, vainement aussi à son archevêque. Comme il avait des titres canoniques, Bedien Morange le pourvoit [5].

Dix ans plus tard, le 16 octobre 1687, nous trouvons encore une intervention lyonnaise dans le diocèse de Tours [6]. L'archevêque, Mgr Amelot de Gournay, venait de mourir. Un prêtre du diocèse de Tours, René Godefroy, bachelier en théologie de l'Université d'Angers et curé de Beaumont [7], avait été présenté par le chapitre de Saint-Martin de Tours, pour un bénéfice dans une église de cette ville. Les chanoines administrateurs du diocèse,

1. Cant. de l'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire).
2. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1674, fol. 84.
3. Cant. de Vouvray (Indre-et-Loire).
4. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1676, fol. 5.
5. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1677, fol. 31.
6. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1687, fol. 46.
7. Beaumont-la-Chartre, cant. de la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe).

sede vacante, firent la sourde oreille. Ce prêtre avait pourtant les attestations les plus élogieuses et les plus précises de ses supérieurs. Dans l'une d'elles, on fait remarquer « qu'il s'est toujours comporté dans l'administration des sacrements, prônes, exhortations, catéchismes et autres fonctions curiales, avec beaucoup d'édification pour ses paroissiens; et que nous ne reconnaissons rien en luy qui ne ressente le bien, la vertu...; qu'il n'est entaché d'aucune hérésie ny de censure ecclésiastique, qu'il célèbre tous les jours la sainte messe, et est fort rarement absent de la paroisse, et a la capacité requise pour posséder toutes les sortes de bénéfices, en quelque lieu qu'il soit appelé, soit canonicat, dignité ecclésiastique, cure de ville ou de campagne ».

Il est difficile de donner à un prêtre une attestation plus élogieuse. Pourquoi le chapitre de Tours ne voulut-il rien entendre ? Peut-être avait-on là-bas un candidat qu'on voulait placer. Ce qui est sûr, c'est qu'à Angers, diocèse voisin, un curé de ce caractère eût obtenu de l'évêque une grande estime et peu de faveur. Cette assiduité à dire la messe tous les jours eût fait connaître de suite que, si le candidat était vertueux, il ne l'était pas selon les principes de Port-Royal. Or, à Angers, pour réussir, il fallait être dans les principes de Port-Royal. Les mémoires de Grandet, si curieux et si instructifs, et qu'on a récemment publiés, projettent sur ce point une très vive lumière [1].

Certes, nous ne confondons pas Mgr Henri Arnauld avec un Gondrin ou d'autres personnages de ce genre. Nous croyons avec Grandet lui-même que son âme était catholique, bien que son langage ne le fût pas toujours. Mais il n'en reste pas moins une figure énigmatique, un caractère assez difficile à démêler : plein de foi et à peu près en révolte contre les décisions du Saint-Siège, sincèrement zélé pour la réforme ecclésiastique et donnant sa confiance à des intrigants, très politique et s'exposant à se faire briser par le pape et par le roi, condamnant les cinq propositions, au moins de bouche, et ne voulant pas croire qu'elles fussent dans l'*Augustinus*, qu'il n'avait pourtant jamais lu ! De telles dispositions ouvraient la porte à bien des interventions étrangères, et en première ligne à celle du primat des Gaules. De fait, elles furent nombreuses dans son diocèse, et le dossier

1. *Mémoires de Joseph Grandet*, 2 vol., Angers, 1893.

angevin est des plus touffus que nous ayons rencontrés. Citons quelques-unes de ces interventions lyonnaises.

Voici un prêtre du diocèse d'Angers, Charles Nepveu, curé de Trèves [1], au même diocèse. Il a été pourvu en cour de Rome d'une autre cure, celle d'Estrièhes, devenue vacante par la mort de son titulaire. Henri Arnauld lui refusa son agrément, « sans lui donner aucune raison d'un tel refus ». Nepveu s'adresse au métropolitain de Tours [2]. Celui-ci, ou par égard pour son voisin, ou pour d'autres raisons, refuse d'entrer dans l'affaire. Bedien Morange le pourvoit.

C'est encore Bedien Morange qui met en possession d'un bénéfice simple et perpétuel, dans l'église de Saint-Nicolas de Craon, un prêtre d'Anjou, Victor Beaugrand, pourvu en cour de Rome, et refusé par Henri Arnauld, on ne sait pourquoi (24 décembre 1676) [3].

Luc Daquin, fils d'un médecin de Louis XIV [4], avait, comme abbé commandataire [5], présenté un candidat à Henri Arnauld. C'était un diacre du diocèse d'Angers, nommé René Dubreuil. Luc Daquin l'avait nommé à la cure de Saint-Aubin de Luigné [6]. Soit qu'Henri Arnauld eût peu de sympathie pour son collègue, soit que le candidat même ne lui fût pas agréable, il écarta René Dubreuil. Mais le primat donna raison à Luc Daquin et pourvut Dubreuil de la cure (24 décembre 1684) [7]. Malgré son horreur du jansénisme, Mgr Camille de Neuville savait rendre justice, même à Henri Arnauld, lorsqu'Henri Arnauld avait raison.

Nous pourrions citer plusieurs exemples où le primat intervient en personne pour éconduire un solliciteur, soit en raison de son incapacité notoire [8], soit qu'il manque de titre suffisant, comme il

1. Cant. de Gennes (Maine-et-Loire).

2. C'était Mgr Michel Amelot de Gournay, mort en 1687.

3. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1676.

4. Évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1674-1680 ; puis de Fréjus, 1680 1697.

5. De l'abbaye des Saints-Serge-et-Bacchus.

6. Cant. de Thouarcé (Maine-et-Loire).

7. Arch. du Rhône, *Registre des prov. de l'arch.*, année 1684, fol. 151.

8. « Camille, archevêque et comte de Lyon, etc. Veu la réquisition qui nous a esté faite par messire Charles Fournier, prestre du diocèse d'Angers, nommé à la cure de Rillié (Rillé, comm. du cant. de Château-la-Vallière Indre-et-

advint à François Lefèvre, candidat angevin (12 mai 1683). Ce clerc tonsuré s'était fait nommer par des religieuses, dont l'abbesse avait le droit de présentation, au rectorat de la chapelle de l'Épinay [1]. Henri Arnauld et l'archevêque de Tours l'avaient éconduit. Il se présenta par procureur à Lyon, où il n'eut pas meilleur accueil. Le droit de présentation appartenait à l'abbesse. Or il n'y avait point d'abbesse en ce temps-là. L'évêque redevenait donc de plein droit collateur dudit bénéfice [2].

En Normandie, la terre classique des procès et de la chicane, on s'était dérobé dès qu'on avait pu à la primatie lyonnaise. Dès le milieu du xv^e^ siècle, à la suite d'un différend survenu entre l'évêque d'Avranches et le chapitre de Saint-Firmat de Mortain, différend porté à l'officialité primatiale de Lyon, les archevêques de Rouen s'étaient fait affranchir par le Saint-Siège. Deux bulles de Calixte III avaient consacré cet affranchissement, à la grande joie du cardinal d'Estouteville [3]. En principe, les primats de Lyon n'avaient donc plus à intervenir en terre normande. En réalité, plusieurs interviennent encore, tel le cardinal Alphonse de Richelieu, en 1646 ; tel Mgr de Villeroy, à diverses reprises. Et ce n'était pas comme on pourrait le croire en vertu d'une délégation particulière, c'était comme primat. Car les bulles de Calixte III n'avaient jamais été promulguées officiellement, et si

Loire), au dit diocèse d'Angers, par le révérend abbé de Marmoutiers, de luy vouloir octroyer nos lettres d'institution et provision de la dite cure, sur la dite nomination, en conséquence des refus qui luy en ont esté faits, tant par Monseigneur l'évesque d'Angers que les vicaires généraux de l'Église et chapitre de Tours, administrateurs du siège archiépiscopal vacquant, le dit Fournier ayant offert à cette fin de subir l'examen ;

« Nous, archevesque et comte de Lyon susdit, après avoir fait examiner le dit Fournier, et veu le procès-verbal de son examen, par lequel nous avons reconnu qu'il manque de la capacité nécessaire pour régir une église parroissiale, luy avons déclaré et déclarons par ces présentes, qu'attendu son incapacité nous ne pouvons luy accorder l'institution qu'il demande de la dite cure.

« Fait à Lyon, en nostre palais et sous nostre scel archiépiscopal, ce 30^e^ mars 1671. » (Arch. du Rhône, *Actes extraordinaires de l'archevêché*, année 1671, fol. 172.)

1. L'Épinay, cant. et comm. de Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire).

2. Arch. du Rhône, *Reg. des provisions de l'archevêché*, année 1683.

3. Le cardinal Guillaume d'Estouteville, transféré de Lodève à Rouen, en 1453, puis évêque d'Ostie en 1461. Ami personnel de Calixte III, il fut chargé par ce pape de mener le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc et mourut en 1483.

le cardinal d'Estouteville en avait obtenu de Rome une copie sous le pontificat de Paul II, cette copie était restée dans les archives de l'archevêché.

Aussi Camille de Neuville y donna-t-il deux visa, l'un le 17 juillet 1677, en faveur de François Lesage, prêtre du diocèse de Lisieux, présenté à la cure de Beuzevillette [1], au diocèse de Rouen, par un homme qui n'admettait guère les refus. Cet homme n'était autre que François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, patron laïque de la cure normande, en sa qualité de vicaire général de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Jean de Jérusalem. Malgré ce haut patronage, Lesage n'avait pu prendre possession de sa cure. Bedien Morange l'en pourvut [2]. Il pourvut aussi, en 1680, Nicolas Fouchard, éconduit à Rouen. Ces deux personnages, s'il faut en croire Mgr de Colbert, dans son mémoire à Louis XIV, n'auraient pas été à la hauteur de leur tâche, l'un d'eux même n'aurait pas en réalité occupé sa cure et, par un de ces accords normands où les bourses et les consciences trouvent leur profit, l'aurait résignée à un autre. Mais ces assertions de Mgr de Colbert sont contredites en partie par Mgr de Saint-Georges, qui avait auprès de lui un témoin de premier ordre, Bedien Morange [3]. De plus, au moment où Lyon les pourvut, il n'y avait pas, ce semble, de raisons canoniques pour les refuser. Personne, d'ailleurs, n'entra en contestation avec Mgr Camille de Neuville. Les Normands étaient trop avisés pour cela et devaient regarder la partie comme perdue d'avance avec un tel adversaire. Mgr de Saint-Georges devait être moins heureux.

L'archevêque de Bourges, autrefois primat des deux Aquitaines, ne relevait pas de celui de Lyon, au moins d'après la bulle de saint Grégoire VII. Camille de Neuville intervient pourtant une fois dans son diocèse, soit en vertu d'une commission qui nous échappe, soit plutôt que la primatie lyonnaise s'étendait en fait beaucoup plus loin que la sphère d'action déterminée par les textes écrits. La jolie petite paroisse de Marigny, située dans le diocèse de Moulins, à deux lieues de cette ville, et dont le curé, pendant la Révolution, eut une si curieuse histoire, — prêtant tous les serments imaginables, « pour que ses paroissiens ne fussent pas privés

1. Cant. de Bolbec (Seine-Inférieure).
2. Arch. du Rhône, *Registre des provisions,* année 1677, fol. 33.
3. Voir, à la Bibl. de Lyon, le fonds Coste, nos 23003 sq.

de la messe et des sacrements »; demandant à une jeune veuve, pour échapper à la guillotine, une attestation écrite qu'il avait fait des démarches auprès d'elle et qu'elle n'avait pas voulu l'épouser; devenant maire de sa commune sans cesser d'en être curé; fauchant ses foins dans un costume *ad hoc*, lorsqu'on lui apporta la nouvelle de la signature du Concordat ; absous des censures et mourant dans une vieillesse avancée, très catholique et très bon prêtre [1] ; — la jolie paroisse de Marigny relevait alors de l'archevêché de Bourges. Mme l'abbesse de Saint-Menoux [2] avait droit de présentation à cette cure et à plusieurs autres du voisinage. Or, en 1661, Mme l'abbesse avait nommé à la cure de Marigny messire Jacques Lucion, prêtre du diocèse de Clermont et bachelier en théologie. Jacques Lucion était un prêtre vertueux, et il avait obtenu du vicaire général de Bourges les attestations les plus élogieuses. Il n'en fut pas moins éconduit par l'archevêque [3]. Mais Camille de Neuville le pourvut [4].

Une histoire assez pittoresque est celle d'un pauvre curé du diocèse d'Auxerre, Edme Michelet, qui n'avait pas donné dans sa paroisse, celle de Saint-Aignan de Nannay [5], toute l'édification désirable. Le sentant lui-même et voulant réparer sa conduite, il avait imaginé de passer dans un diocèse voisin, celui de Nevers, en permutant avec un confrère nivernais. Il faisait passer sa cure au confrère nivernais et celui-ci lui faisait passer la sienne. Il fallait pour cela l'agrément des deux évêques. Celui d'Auxerre, Mgr André de Colbert, enchanté de n'avoir plus Michelet dans son diocèse, lui accorde de grand cœur la permission d'en sortir et Edmond Guillerault, recteur de l'église paroissiale de Saint-Gengoux de Corvol [6], le confrère nivernais, occupe sans difficulté la cure auxerroise. Mais quand Michelet voulut, à son tour, occuper la cure nivernaise, l'évêque de Nevers [7],

1. Feu Mgr de Conny, si connu par ses ouvrages de liturgie et si digne de l'être par ses bonnes œuvres et le bien immense qu'il a fait, racontait avec une verve intarissable l'histoire de ce curé bourbonnais, [M. Gallien, qu'il avait connu dans son enfance.

2. L'abbesse de Saint-Menoux était alors Marie-Constance du Blé d'Uxelles, morte abbesse de Faremoutiers, en 1685 (*Gallia christiana*, t. II, p. 180)

3. Mgr Anne de Levis de Ventadour, mort le 17 mars 1662.

4. Arch. du Rhône, *Registre des provisions*, année 1661, fol. 9, 10.

5. Cant. de la Charité (Nièvre).

6. Corvol-Dambernard, cant. de Brinon (Nièvre).

7. L'évêque de Nevers était alors Mgr Édouard Valot, 1667-1705.

qui se souciait peu d'une telle recrue, lui refusa les pouvoirs [1]. Le malheureux curé se trouvait donc, comme on dirait aujourd'hui, entre deux selles, dépossédé de la cure qu'il avait de lui-même quittée et écarté de celle qu'il voulait prendre. Il s'adressa au métropolitain de Sens, qui, bien entendu, fit la sourde oreille. Une seule ressource lui restait : s'adresser au primat des Gaules ; il la tenta. Son changement de vie paraissant sérieux, sa volonté de réparer très sincère, Bédien Morange le pourvut (17 septembre 1683).

1. Une pièce de ce dossier est fort curieuse, c'est la requête, nous allions presque dire la sommation, faite à l'évêque de Nevers par le malheureux curé. Nous croyons devoir la citer *in extenso*, tant elle nous paraît peindre l'époque et les personnages :

« Ce jourd'huy, treiziesme jour du mois de juillet mil six cent quatre-vingt trois, avant midy, est comparu par devant moy, notaire royal résidant en cette ville de Nevers, soubsigné, M. Edme Michelet, cy devant curé de Saint-Agnan de Nannay, diocèse d'Auxerre, de présent en cette ville de Nevers, lequel m'a requis, me vouloir transporter avec luy jusqu'à l'hôpital général de cette ville de Nevers, et d'aller par devant et à la personne de M. Noël de Rambauld, licencié es lois, prieur de Saint-Honoré, official et vicaire général de Mgr l'illustrissime et révérendissime évesque de Nevers, à quoy inclinant, et m'y estant transporté, ledit sieur Michelet, parlant au dit sieur grand vicaire, luy aurait dit qu'il a permuté sa cure de Nanney avec celle de Corvol, par acte passé par devant Dolmoy et Béchu, notaires à Auxerre, le vingt deuxiesme jour de janvier dernier. Après quoy aurait obtenu son exeat de Mgr l'illustrissime et révérendissime évesque d'Auxerre, du vingt six du mois de janvier dernier, bien et duement signé et scellé aux armes du dit Mgr l'évesque d'Auxerre; l'aurait prié et requis bien humblement de luy délivrer les provisions de la dite cure de Corvol, en conséquence de sa dite permutation et exeat, veu la lettre de Mgr l'evesque de dit Nevers, se soumettant, le dit Edme Michelet, à toutes les ordonnances du diocèse de mon dit seigneur l'évesque de Nevers, mesme à entrer au séminaire, s'il luy est par luy commandé, et de subir interrogatoire. A quoy le dit grand vicaire a fait réponse que la dite permutation ayant esté faite soubs le bon plaisir de Mgr l'évesque de Nevers, qui est le collateur ordinaire de la dite cure, il ne veut et ne peut luy donner des provisions du dit bénéfice, ny l'instituer dans iceluy, ou le luy conférer, que préalablement il ne luy ait fait apparoir un certificat de sa vie et mœurs de Mgr l'évesque d'Auxerre, comme estant son diocésain, attendu que l'exeat qu'il a obtenu de luy et qu'il nous a représenté est un exeat simple, qui, ne faisant aucun estat de sa bonne conduite, doit estre pris en mauvaise part et considéré comme une facilité que mon dit seigneur d'Auxerre a trouvé pour le sortir de son diocèze et afin de s'éviter la peine de luy faire son procez; ce qui est d'autant plus véritable que mon dit seigneur l'évesque d'Auxerre a écrit qu'il a tenu une conduite qui a fait du scandale dans son diocèse ; et ce dans la vingt six et vingt septiesme ligne de sa lettre, et dans la vingtiesme et vingt et uniesme il marque que le dit sieur Michelet a cru

Pour ce pauvre prêtre, la primatie lyonnaise fut donc le port de salut. Elle le fut aussi pour un noble de Bretagne dont le dossier a l'intérêt d'un petit roman et forme la plus curieuse histoire que nous ayons trouvée aux provisions de l'archevêché. Jamais nous n'avons si bien compris, qu'en la lisant, la parole attribuée à Pie IX qui connaissait bien ses Bretons : « Où le soleil passe, le Breton passe. » Ce Breton, Julien Le Courvaisier, sieur de Vaudoré, avait mis dans sa tête d'occuper une stalle de chanoine en la cathédrale de Dol. Plusieurs choses s'y opposaient : la condition du postulant (bien qu'il eût pris la tonsure, les méchantes langues assuraient qu'il n'était pas très grand clerc), la volonté de l'évêque [1], prévenu contre Vaudoré, celle du métropolitain, peu soucieux d'intervenir dans cette affaire, et enfin les plaintes d'une femme qui avait traduit Vaudoré devant la justice. La justice, il est vrai, avait rendu une ordonnance de non-lieu. Mais il n'en restait pas moins une ombre fâcheuse et tout autre qu'un Breton eût renoncé à la partie. Vaudoré n'y renonça pas : il se pourvut à Lyon. Grâce à cette circonstance, nous avons toutes les pièces de son procès [2], au moins toutes les pièces ecclésiastiques, car nous n'avons qu'une seule pièce laïque, l'ordonnance de non-lieu rendue par le juge de Dinant. Cette ordonnance est beaucoup trop discrète ; elle ne nous dit rien du fond de l'affaire, ni pourquoi l'héroïne du roman, demoiselle Pétronille-Anne Felmon, avait traduit l'aspirant chanoine à la barre du tribunal. Serait-il téméraire de voir dans cette héroïne une aventurière qui voulait obliger un gentilhomme à l'épouser, ou pis encore, peut-être, se venger de ses dédains ? Nous n'en savons rien. En tout cas, cette

qu'ayant causé du scandale dans sa paroisse de Nanney, il serait difficile qu'il y fit du bien : aussy il a pris le parti de permuter sa cure de Nanney avec le dit sieur Guillerault. Laquelle lettre il a représenté au dit sieur Michelet, qui, ayant leu les dits termes, l'a reconnu, aussy bien que le sein (*sic*) de Mgr d'Auxerre, dont le dit sieur grand vicaire a requis acte et de ce qu'il a représenté la dite lettre au dit sieur Michelet, ce que je luy ay octroyé ; ce que le dit sieur Michelet a pris pour refus, disant que, dans le corps de la dite lettre, il est dit qu'il a esté bon curé, et protesté de se pourvoir, ainsy et comme il advisera bon estre. Et le dit sieur grand vicaire a soutenu et protesté le contraire, dont acte et de tout ce que dessus j'ay au dit sieur grand vicaire deslivré copie, ensemble de la dite permutation et exeat, et déclaré l'original sujet au controlle suivant l'édit. Fait, etc. » (Arch. du Rhône, *Registre des provisions de l'archevêché*, 17 septembre 1683).

1. Mgr Mathieu Thoreau (1661-1692), très hostile aux jansénistes.

2. Arch. du Rhône, *Registre des provisions de l'archevêché*, 23 février 1685.

demoiselle dut parler bien haut, car l'évêque la crut, et le juge lui-même ne délivra copie de son ordonnance de non-lieu que de fort mauvaise grâce. Seuls, les chanoines de Dol prirent fait et cause pour leur confrère et lui donnèrent un certificat des plus honorables et des plus précis. Après mûr examen, Bedien Morange fut de l'avis des chanoines et pourvut le sieur de Vaudoré. Mais en homme prudent, il y mit pour condition que Vaudoré vaquerait pendant un mois aux exercices spirituels dans un séminaire. Ainsi le diable n'y gagnait rien, non plus d'ailleurs que l'héroïne. Dans cette lutte entre Breton et Poitevin (Mgr Thoreau était de Poitiers), la ténacité bretonne devait avoir le dernier mot; elle l'eut en effet, et Vaudoré garda l'hermine canoniale, grâce à la primatie lyonnaise.

Ce n'était pas la première intervention du primat des Gaules dans les affaires de Bretagne. Ainsi, à la date du 10 mai 1662, nous en relevons une dans le diocèse de Saint-Brieuc [1], où le candidat, un clerc du même diocèse, Melchior Bagot, est nommé ou plutôt présenté à une stalle de chanoine et à une prébende dans l'église de Notre-Dame de Quintin [2] par un patron calviniste. Il est vrai que ce patron, le comte de Quintin, agissait en vertu d'un droit seigneurial, reconnu dans l'espèce par le roi [3], et qu'il n'agissait pas directement et par lui-même, mais par l'intermédiaire d'un procureur fiscal catholique, Antoine de la Villeclaire, qualifié dans l'acte de licencié ès lois et d'avocat. Le patron ou le protégé déplaisait-il à l'évêque ? Toujours est-il que Melchior Bagot fut refusé. Il s'adressa au métropolitain, l'archevêque de Tours [4], et il n'eut pas une meilleure fortune. Enfin il porta sa cause au tribunal du primat, et après un sérieux examen, le primat lui donna raison et l'investit du bénéfice [5].

Nous pourrions citer d'autres cas encore, car nous n'avons pas épuisé la liste des interventions primatiales. Rappelons aussi que ces interventions avaient lieu après mûr examen et sans parti pris en faveur de l'appelant. Ce n'était pas un titre à la faveur du primat que de reconnaître sa juridiction et de porter

1. A cette date, l'évêque de Saint-Brieuc était Mgr Denis de la Barde.
2. Arr. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
3. Par un placet royal, du 8 juillet 1651.
4. Mgr Victor Le Bouthillier, mort en 1670.
5. Arch. du Rhône, *Registre des provisions de l'archevêché*, année 1662, fol. 73.

la cause à son tribunal. Plus d'une fois, Camille de Neuville refusa d'intervenir, trouvant l'évêque dans son droit. Nous en rencontrons plusieurs exemples dans le diocèse de Tours et dans celui d'Angers.

Disons aussi que cette autorité primatiale n'avait rien de lourd pour les évêques. Lorsqu'elle était obligée d'agir, c'était avec un tact et une délicatesse infinie. Un trait cité par Mgr de Saint-Georges va nous servir à le mieux comprendre. A la vérité, ce n'est pas Camille de Neuville qui en est le héros, c'est Saint-Georges lui-même dans une contestation avec l'archevêque de Rouen, Jacques-Nicolas Colbert. Mais Mgr de Saint-Georges ne faisait que suivre des traditions établies [1].

« Le sieur Noël avait fait longtemps les prônes et les catéchismes dans une paroisse du Havre, et cependant le sieur archevêque de Rouen lui refusa un visa pour une petite cure de la campagne. Le refus était fondé sur l'ignorance du sieur Noël, sans que, pour justifier cette ignorance, il y eût un procès-verbal qui contînt les demandes et les réponses de l'examen. Le sieur archevêque de Lyon examina cet ecclésiastique et le fit examiner en sa présence, et il le trouva très capable. C'en était assez, et dès lors le sieur archevêque de Lyon pouvait donner un visa, sans qu'on y trouvât à redire : il ne le fit pas pourtant ; il envoya le sieur Noël à un professeur de Sorbonne, qui l'examina deux fois ; et ce docteur rendit un témoignage authentique de la capacité de celui qu'il avait examiné. Il n'y avait plus de prétexte de refuser un visa à un prêtre dont la présence était nécessaire dans sa paroisse, et dont la capacité, après les examens qu'il avait subis, n'était que trop connue. Cependant, le sieur archevêque de Lyon ne voulut pas qu'on dît qu'il eût accordé le visa, pour se faire un titre de possession, contre le sieur archevêque de Rouen. Il rendit une visite à ce prélat ; il lui représenta que le refus de ses grands vicaires, fondé sur l'ignorance du sieur Noël, n'était pas raisonnable ; qu'il n'y avait point de procès-verbal où l'on pût voir les demandes et les réponses qui avaient été faites dans l'examen ; qu'il avait lui-même examiné ce prêtre; qu'il l'avait fait examiner en sa présence ; qu'il l'avait encore envoyé à un professeur de Sorbonne, qui l'avait examiné deux fois ; que le sieur Noël, dans ces différents examens, ayant fait paraître beaucoup de capacité, on ne pouvait sans injustice lui refuser un visa; qu'il ne voulait pas pourtant l'accorder ni user de son droit. Il pria le sieur archevêque de Rouen de donner lui-même le visa, et il l'assura qu'il lui enverrait le sieur Noël. Le sieur archevêque de Lyon donna, dès le lendemain, une lettre à ce prêtre, et l'envoya au sieur archevêque de Rouen ; mais ce

1. Bibl. de Lyon, fonds Coste, n. 23004, p. 6-7.

prélat reçut la lettre sans y faire de réponse et sans vouloir voir celui qui la lui avait apportée. Le sieur Noël se plaignit même qu'il avait été maltraité et reçu avec beaucoup d'indignité. Le sieur archevêque de Lyon n'en avait que trop fait, et tout autre que lui n'aurait plus rien ménagé. Cependant, il voulut bien aller chercher le sieur évêque de Carcassonne [1], intime ami du sieur archevêque de Rouen. Il apprit à ce prélat ce qui s'était passé à l'égard du sieur Noël, et il le pria d'obliger le sieur archevêque de Rouen de donner lui-même le visa, ou de ne pas trouver mauvais que le sieur archevêque de Lyon le donnât. Le sieur Noël de son côté, ennuyé de tant de délais, fit faire par un notaire une sommation au sieur archevêque de Lyon de lui donner un visa. Le sieur archevêque de Lyon, qui n'avait point encore reçu de nouvelles du sieur evêque de Carcassonne, remit l'affaire au lendemain, et le sieur évêque de Carcassonne l'ayant enfin assuré que le sieur archevêque de Rouen lui laissait la liberté d'en user comme il lui plairait, il donna le visa, où il fit mention de la sommation qui lui avait été faite... »

Il est impossible de se montrer plus courtois et plus respectueux envers un confrère. Mgr de Colbert ne semble pas avoir eu la même aménité, et nous le regrettons pour le siege de Rouen. Mais la primatie lyonnaise ne perd rien à ce contraste.

Telle fut cette institution au XVII^e^ siècle. Quoi que l'on pense de ses origines premières, elle avait pour elle le temps et les papes, deux grands pouvoirs ici-bas. Si certains archevêques l'ont peu exercée et l'ont laissée plutôt comme un joyau sur leur mitre, Mgr Camille de Neuville s'en est servi comme à tout instant. Il a vu recourir à son tribunal et le curé de village écarté d'un bénéfice, et le chanoine de cathédrale menacé de perdre l'hermine, et jusqu'au roi, craignant les foudres de son archevêque. Aux uns comme aux autres, il s'est efforcé de faire justice, n'ayant à l'avance aucun parti arrêté que celui de chercher la vérité pour la soutenir, le droit pour le faire prévaloir. L'exercice de la primatie a donc été un bienfait pour son époque, et un titre nouveau pour sa gloire.

Théodore MALLEY.

1. C'était alors Mgr Louis-Joseph-Adhémar de Monteil de Grignan.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

NOTES SUR LES PRÊTRES IRLANDAIS

RÉFUGIÉS A NANTES

AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

A la suite de la lutte religieuse qui se produisit en Angleterre et en Irlande entre catholiques et protestants, la reine Élisabeth avait complètement modifié sa politique religieuse. Jusqu'aux environs de l'année 1570, elle s'était montrée tolérante; à dater de cette époque, au contraire, des mesures de rigueur furent prises contre le clergé et les catholiques. Les séminaires furent fermés dans le royaume et il fallut fonder à Douai un collège ecclésiastique destiné à s'assurer l'éducation des futurs membres du clergé anglais, irlandais et écossais [1]. Après avoir achevé leurs études dans cet établissement, les jeunes prêtres passaient la Manche et venaient exercer leur ministère en Grande-Bretagne. Le Parlement vit d'un mauvais œil cette nouvelle création et vota l'*acte du Test*, déclarant de haute trahison toute personne qui aurait aidé un prêtre à débarquer sur le territoire anglais.

Cette mesure serait peut-être restée lettre morte si les Jésuites n'avaient entrepris une campagne très vive contre les protestants anglais. Le P. Campians entama une série de prédications qui aboutit à la conversion de quelques grandes familles. Il fut poursuivi, pris et mis à mort. Ce fut le signal d'une extermination impitoyable et systématique du clergé catholique. Les prêtres et les religieuses qu'on ne massacra point sortirent en masse des trois royaumes. En Irlande, la majeure partie des évêques et des prêtres avait disparu en 1580 : *Ab anno 1580, vix unus vel alter episcopus in Hibernia supererat* [2].

1. Ce collège, établi à Douai, c'est-à-dire sur le territoire des Pays-Bas espagnols, fut ensuite transféré à Reims. Le 27 mars 1575, D. Luis de Zaniga y Requesens, gouverneur des Pays-Bas, cédant aux représentations d'Élisabeth, ordonna la dissolution du collège catholique.

2. Gams, *Series episcoporum*, cf. Hybernia.

En attendant de recevoir les émigrés catholiques irlandais spoliés de leurs biens, la Bretagne accueillit un grand nombre de prêtres « hybernois » et, parmi ceux-ci, beaucoup vinrent se fixer à Nantes [1]. Ils y furent généralement bien accueillis et trouvèrent dans cette ville des facilités d'existence. Après avoir fondé une communauté, ils demandèrent et obtinrent l'autorisation de transformer celle-ci en un séminaire. Les religieuses irlandaises furent, au contraire, moins bien traitées et l'association qu'elles avaient formée dut se dissoudre.

Les premières arrivées à Nantes de dignitaires de l'Église irlandaise peuvent être fixées aux environs de l'année 1580. L'évêque de Majo, Adam, avait dû fuir sans ressources et vivait misérablement à Nantes. En 1587, le « miseur » fit dépense d'une somme de « 6 esculz solz à luy ordenés par aulmosne que la ville lui auroict faicte en considération de sa pauvreté et vieillesse et de son exil et bannissement de son pays par la force et violence des héréticques du dict pays d'Irlande et de la royne d'Angleterre qui l'auroit chassé, spolié et mys hors de son pays et bénéfice [2]... »

Durant tout le cours du XVII[e] siècle, on constate à Nantes la présence d'un certain nombre de prêtres irlandais. Daniel Cara, prêtre hybernois, décède à l'hôpital le 9 juin 1655 [3]. Patrice Comerford, de son vivant évêque de Waterford et de Lismeur, frère religieux des ermites de Saint-Augustin, mourut à Nantes le dimanche 10 mars 1652 et fut inhumé à la cathédrale [4]. Robert Bary [5], directeur des Bénédictines, bénit en 1664 le mariage de Marie d'Oüyr, originaire de Cassel, et d'Ignace Dartigan, originaire de Limerick. Il est possible que Robert Bary ait été l'ancien évêque de Cork que Gams signale comme mort en exil.

1. Malgré les mesures prises en 1603 et en 1622 par le Parlement de Bretagne et par diverses municipalités, tous les émigrants irlandais ne furent pas chassés de la province. Nous aurons occasion, sur ce point, de réformer les assertions de quelques historiens. A Nantes, tout au moins, antérieurement à la chute définitive de Jacques II, il existait dès le milieu du XVII[e] siècle une colonie irlandaise assez nombreuse.

2. Arch. mun. de Nantes, GG 127.

3. Arch. mun. de Nantes, GG 210.

4. Gams, *Series episcoporum*, donne comme date du décès : 1649 (*circa*). La date exacte de la mort de cet évêque se retrouve à Nantes dans les registres de décès de la paroisse, aux archives municipales.

5. Arch. mun. de Nantes, GG 197.

Richard Bary, natif de Cork, prêtre hybernois, mourut à Nantes le 19 novembre 1677 [1].

La présence d'un religieux récollet, d'origine irlandaise, nous est attestée par un procès-verbal du 17 juillet 1650, dressé par deux commissaires du bureau de la ville. La municipalité, ayant appris que quelques religieuses irlandaises demeuraient à Richebourg, à la maison de la Bigotière, délégua pour se renseigner sur l'exactitude des faits le sous-maire de Nantes, de la Grunnerre-Rabeau, et Touraine, procureur-syndic. Ceux-ci constatèrent que huit religieuses de l'ordre de Sainte-Élisabeth vivaient en communauté, ayant pour supérieure sœur Marie-Baptiste et pour interprète Catherine des Roches, native d'Irlande, arrivée depuis quatre ans. Elles avaient pour aumônier un récollet qui avait fui l'Irlande avec elles. Ces religieuses vivaient de charités. Elles affirmèrent aux enquêteurs qu'elles ne désiraient point s'habituer en communauté à Nantes ni y demeurer et que leur vœu le plus cher était de repartir en leur pays « ou elles souhaitent s'en aller sitôt qu'elles sauront qu'il y a sûreté [2] ». L'historien Travers, qui rapporte tout au long le procès-verbal d'enquête, dit qu'à la suite de cette information les religieuses irlandaises repassèrent dans leur pays. Quelques années plus tard, des religieuses de l'ordre de Sainte-Élisabeth durent revenir à Nantes. Elles furent recueillies au logis de la Touche, appartenant à l'évêque. En effet, sous la date du 30 septembre 1718, nous lisons dans les registres de la paroisse Saint-Nicolas la mention du décès de Révérende Jeanne Schiel, « âgée de cinquante ans, religieuse professe de l'ordre de Saint-François de Sainte-Élisabeth, laquelle a été obligée de sortir d'Irlande pour la foi catholique et portait dans la religion le nom de Jeanne de Saint-Antoine, décédée au logis de la Touche [3] ».

Les réfugiés irlandais qui avaient établi leur domicile à Nantes, qu'ils fussent prêtres ou laïcs, espéraient que leur séjour dans cette ville serait de courte durée. Ils souhaitaient la fin du régime des persécutions de toutes sortes que le gouvernement de Cromwell avait encore développé. Leurs espérances semblèrent un moment devoir se réaliser lorsque Jacques II monta sur le trône. Mais, après le débarquement de Guillaume d'Orange, les insuccès des

1. Arch. mun. de Nantes, GG 216.
2. Travers, *Histoire de Nantes*, t. III, p. 341
3. Arch. mun. de Nantes, GG 232.

troupes de Jacques II et sa retraite définitive à Saint-Germain, les Irlandais émigrèrent en France plus nombreux que jamais. On estime à près de vingt mille le nombre des Jacobites qui débarquèrent, en 1690, sur les côtes bretonnes. Parmi ces nouveaux arrivants, on comptait des membres de la vieille aristocratie, des officiers, des prêtres et des marchands. Beaucoup abordèrent à Nantes. Tout d'abord l'existence de ces réfugiés fut souvent précaire et on dut leur distribuer des secours ; mais l'énergie des Irlandais eut vite fait de vaincre les difficultés matérielles de la vie. Les uns s'engagèrent dans l'armée, les autres s'adonnèrent au commerce, fondèrent des maisons importantes et réalisèrent des fortunes considérables. Les membres du clergé, abandonnant pour longtemps toute idée de regagner l'Irlande [1], organisèrent rapidement leur nouvelle existence. Ils s'établirent tout d'abord à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge.

L'evêque de Nantes offrit ensuite l'hospitalité aux religieux irlandais dans une demeure qui lui appartenait. Cette maison, dite du Bois de la Touche, jouxtait l'hôpital général de la ville : le Sanitat. Les prêtres étrangers y fondèrent une communauté où ils vécurent, associant leurs ressources matérielles et se réconfortant les uns les autres. Forts de la bienveillance de Louis XIV, qui les avait autorisés à se fixer dans quelques villes du royaume, ils entreprirent même de donner l'instruction religieuse à de jeunes clercs arrivés d'Irlande ou aux fils des négociants irlandais de Nantes. Plusieurs d'entre eux entrèrent comme aumôniers au service des armées de terre et de mer, d'autres exercèrent leur ministère dans les paroisses de la ville ou dans les hôpitaux [2].

Florence Mac-Carthy fut vicaire de l'église de Sainte-Croix. Le livre des baptêmes et sépultures de cette paroisse, sous la date du 3 janvier 1699, porte la mention suivante : *Ce livre a été fini par moi, vicaire de Sainte-Croix, F M. C., Coriagiensis, sacerdos hybernus, in sacra theologia doctor* [3]. Corneille O'Kyff, docteur en

1. Gams, *Series episcoporum*, cf. Hybernia. « Pulso tamen Jacobo II, dirissimæ contra religionem catholicam editæ sunt leges ita ut neque episcopi, neque monachi in terra possent habitare. Ab anno circa 1690 latitabant episcopi in silvis, cavernis, in domibus aliorum, locum habitationis suæ sepissime mutantes... » etc.

2. Arch. de la Loire-Inférieure, G 296.

3. Arch. mun. de Nantes, GG 437.

Sorbonne, fut curé de Saint-Similien entre les années 1706 et 1715. Par la suite, il fut élu évêque de Limerick et remplacé dans ses fonctions par un autre prêtre irlandais, Mathieu Burke, curé de Paulx [1]. Ce dernier mourut en 1724. Thomas Sparke, chapelain de Saint-Julien à la Fosse, succéda à Jean Hegan, prêtre irlandais [2]. Michel O'Neill fut curé de Fontaine-Larivière [3], et Hugues Crow, aumônier de l'hôpital de Paimbœuf [4]. Les documents d'archives signalent encore la présence à Nantes de Jean Mac-Nemara, Corneil Lyne, David White, mais n'indiquent pas les fonctions qu'ils occupèrent.

Tous les religieux irlandais qui vécurent à la communauté des prêtres irlandais n'arrivèrent pas d'outre-mer. Quelques-uns des fils des émigrés entrèrent dans les ordres, quelques filles embrassèrent également la vie religieuse. Honorée Walsh, fille de Gérard Walsh, négociant, mourut à l'Hôtel-Dieu le 27 janvier 1785 [5]. Elle avait été religieuse de cette maison pendant cinquante-deux ans et supérieure pendant vingt ans. Le curé de la Chapelle-sur-Erdre, Mac-Carthy, qui fut mis à mort en 1793, était aussi le fils de réfugiés irlandais.

Ces religieux ne se retirèrent pas tous à la communauté des prêtres irlandais. Ceux qui appartenaient au clergé régulier se rapprochèrent des ordres similaires à ceux auxquels ils étaient attachés ou vécurent isolément. Le P. François, cordelier hybernois, décéda à la Grille et fut inhumé au couvent des Cordeliers.

La situation des prêtres irlandais ne paraît pas avoir été très nettement définie au XVIII[e] siècle sous le rapport administratif. Malgré les autorisations de séjour qui leur avaient été octroyées, ils demeuraient passibles du droit d'aubaine et leurs héritiers étaient tenus de solliciter le don de ce droit. En 1719, David White étant mort, les prêtres durent demander qu'on leur fît remise du droit d'aubaine ; ils en obtinrent l'exemption et requirent la Chambre des Comptes de Bretagne d'enregistrer les lettres d'octroi qui leur avaient été accordées[6]. Un arrêt du Conseil du roi, en date du 15 mars 1747, avait d'une manière générale

1. Arch. mun. de Nantes, GG, paroisse Saint-Similien.
2. Arch. mun. de Nantes, GG 232.
3. Arch. de la Loire-Inférieure, E 1084.
4. Parfouru, *Annales de Bretagne*, t. IX
5. Arch. mun. de Nantes, GG 502.
6. Arch. de la Loire-Inférieure, B 1759

exempté du droit d'aubaine tous lès Irlandais établis en France. Nonobstant ces décisions, nous avons rencontré un certain nombre de lettres de naturalité délivrées à des prêtres irlandais. Nous sommes fondés à penser que ceux-ci demandèrent la modification de leur statut personnel pour pouvoir entrer au service des paroisses dans lesquelles ils n'auraient sans doute pas été admis en qualité d'étrangers. Furent naturalisés Jacques Fitz-Simon, Patrice de Cuzac, Jacques Mac-Mahon Gillach, Martin O'Meagher, Patrice Jacques O'Byrne, Patrice Jacques O'Bryen, tous qualifiés prêtres irlandais dans les lettres de naturalisation [1].

Favorisée par le pouvoir royal, soutenue par la municipalité de Nantes, débarrassée des soucis matériels, la communauté des prêtres irlandais n'avait pas tardé à prendre de l'extension. Aux débuts de la guerre de Sept ans, Louis XV avait donné l'ordre de chasser de France tous les Anglais qui y résidaient. Le subdélégué de Nantes, Gellée de Premion, crut pouvoir comprendre dans cette mesure tous les Irlandais de la ville. Ceux-ci rédigèrent un mémoire de protestations, firent valoir leurs droits et démontrèrent que les ordres royaux ne pouvaient les atteindre. A cette occasion, on dressa un rôle de tous les Irlandais habitant à Nantes. Celui-ci est nominatif, sauf en ce qui concerne les prêtres, mais il indique le chiffre d'environ cinquante religieux vivant en commun. Dans ce nombre, il y avait des prêtres âgés sans doute, mais aussi des maîtres et des élèves. En effet, peu à peu, la communauté des prêtres s'était transformée en séminaire où de jeunes clercs recevaient l'éducation. Ce séminaire n'avait pas encore l'investiture officielle, mais il n'allait pas tarder à recevoir sa consécration définitive.

Le supérieur de l'institution, Daniel O'Byrne, se chargea de toutes les démarches à effectuer auprès du pouvoir royal, de la municipalité et de l'université de Nantes. En 1765, il obtint de Louis XV des lettres confirmatives de l'existence du séminaire des prêtres irlandais. Nous reproduisons ce document :

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Notre cher et bien aimé le sieur Daniel Byrne, prêtre, supérieur du séminaire irlandais de la ville de Nantes, nous a fait représenter que le feu roi Louis Quatorze, notre très honoré seigneur et bisayeul, auroit autorisé l'établissement des prêtres irlandois dans plusieurs

1. Arch. de la Loire-Inférieure, B 1274, 1753, 1848, 1860, 1883, 1915.

villes de notre royaume et leur auroi donné des maisons et différens biens fonds pour pouvoir s'y soutenir ; que plusieurs prêtres de la même nation persécutés dans leur pays à cause de la religion catholique se seroient réfugiés à Nantes en l'année mil six cent quatre-vingt quinze et auroient été reçus par les évêques de cette ville dans une maison nommée Bois de la Touche et dépendante de l'évêché de Nantes ; que la dite maison où ces prêtres ont vécu d'abord en communauté a été érigée ensuite en séminaire où ils sont actuellement près de soixante, que leurs principales fonctions consistent dans la desserte de plusieurs paroisses où ils exercent avec beaucoup de zèle les fonctions du saint ministere ; qu'ils sont encore employés en qualité d'aumôniers dans les hôpitaux sur nos vaisseaux, sur ceux de la Compagnie des Indes et sur les navires marchands ; mais comme leur établissement n'a pas encore été par nous autorisé et que par cette raison il n'a pu jusqu'à présent être pourvu à sa dotation, l'exposant nous a très humblement fait suplier de vouloir bien approuver et confirmer par lettres patentes le dit séminaire, ensemble lui permettre de recevoir et acquérir par dons, legs et donnations, et par nos lettres autoriser le sieur évêque de Nantes à procéder suivant les règles en forme canonique, après toutefois le décès de l'exposant, à la supression du titre du prieuré de Saint-Crépin en Bas Anjou, diocèse de Nantes, dont le dit exposant est actuellement pourvu ; pour les fruits et revenus du dit prieuré être mis à perpétuité au profit du dit séminaire, permettre en outre audit sieur évêque de Nantes de faire tel règlement qu'il jugera convenable, tant pour le spirituel que pour le temporel du dit séminaire où la philosophie, de même que la théologie, pourra être enseignée par des professeurs de la nation irlandoise, attendu l'éloignement du collège et du séminaire du diocèse ; accorder à cet effet aux étudians la faculté de prendre leurs degrés dans l'université de Nantes, en subissant les examens et soutenant les thèses ordinaires, et du surplus ordonner que le dit séminaire jouira à l'avenir des mêmes privilèges dont jouissent dans notre royaume les établissemens de même nature. A ces causes, après nous être fait informer plus particulièrement de l'utilité du dit séminaire en la dite ville de Nantes, de l'avis de notre Conseil et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons approuvé et confirmé, et par ces présentes signées de notre main approuvons et confirmons le dit séminaire des prêtres irlandais établis en la dite ville de Nantes, comme aussi lui permettons de recevoir et acquérir par dons, legs et donnations, à la charge par les prêtres du dit séminaire de se conformer aux dispositions de notre édit du mois d'août mil sept cent quarante-neuf, et pour assurer au dit établissement partie de sa dotation, autorisons notre amé et féal conseiller en nos conseils le sieur évêque de Nantes, à procéder, suivant les règles et formes canoniques, à la supression du titre du prieuré de Saint-Crépin en Bas Anjou, diocèse de Nantes, après le décès du dit sieur Byrne, exposant, qui en est actuellement pourvu, pour les fruits et revenus du dit prieuré être mis à perpétuité au profit du dit séminaire.

Permettons en outre au dit sieur évêque de Nantes de faire tel règlement qu'il jugera convenable tant pour le spirituel que pour le temporel du dit séminaire, où la philosophie, de même que la théologie, pourra être enseignée par des professeurs de la nation irlandoise ; accordons à cet effet aux étudians la faculté de prendre leurs degrés dans l'université de Nantes en subissant les examens et soutenant les thèses ordinaires, sans toutefois que nos présentes lettres puissent préjudicier ni porter atteinte aux droits des évêques de Nantes, à ceux de l'université de la dite ville et à ceux du recteur de la paroisse de Saint-Nicolas de Nantes, sur le territoire de laquelle le dit séminaire est situé. Voulons au surplus que le dit séminaire jouisse à l'avenir des mêmes privilèges dont les autres séminaires de notre royaume ont droit et coutume de jouir. Si, donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenans notre Cour de Parlement à Rennes et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces présentes ils ayent à faire registrer et du contenu en icelles jouir et user le dit séminaire des prêtres irlandois de la ville de Nantes, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchement et nonobstant toutes choses à ce contraires, car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose stable et ferme à toujours nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Fontainebleau, l'an de grâce 1765 et de notre règne le cinquante-unième [1].

L'autorisation royale obtenue, il ne restait plus qu'à solliciter celle du bureau de la ville. Plusieurs intérêts étaient en présence et il convenait de les concilier. L'université de Nantes possédait une chaire de théologie et de droit canon. Il en existait une autre au séminaire et les professeurs de l'université étaient seuls autorisés à y enseigner ces matières. Un concordat intervint entre le bureau de l'université et Daniel O'Byrne. Il fut stipulé que les deux professeurs de philosophie du séminaire irlandais seraient reçus maîtres ès arts, que les deux professeurs de théologie devraient avoir le bonnet de docteur. L'université se réservait un droit d'inspection sur les études du séminaire, mais deux professeurs de cet établissement auraient droit de prendre place dans les conseils de l'université [2].

On tomba d'accord également sur les points suivants. Le séminaire irlandais ne devait donner l'enseignement qu'aux jeunes gens destinés à passer en Irlande. Les étudiants étaient tenus de

1. Arch. de la Loire-Inférieure, B 1765.
2. Léon Maître, *L'instruction publique dans le comté nantais*, 1882, p. 252 sq.

soumettre leurs plans de thèses et de travaux à la Faculté des Arts qui s'assurerait de la conformité de leurs doctrines avec les saints canons et la Déclaration de 1682.

Le séminaire irlandais fut définitivement constitué en 1766. Il posséda des classes régulières, des revenus certains, une chapelle qui fut placée sous le vocable de Saint-Patrice. Étant donné sa situation toute proche du Sanitat, les malades furent soignés dans cet hospice comme ils l'avaient toujours été jusqu'alors. Les registres de décès de cet hôpital nous font connaître les noms et les dates de la mort d'un certain nombre de prêtres ou d'élèves du séminaire irlandais. Denis O'Mahony, sous-diacre, originaire de Cork, âgé de vingt-quatre ans, Jean Burke, né à Kiltomus, Guillaume Baret, natif de Killala, étudiant au séminaire, Thomas Chidy Mac-Nemara, décédèrent au Sanitat[1].

Depuis le moment de sa constitution définitive jusqu'à la Révolution, l'histoire du séminaire irlandais de Nantes n'offre aucun fait digne de retenir l'attention. Les catholiques irlandais s'étaient peu à peu habitués à leur nouvelle patrie, heureux d'échapper aux misères que subissaient leurs coreligionnaires qui, n'ayant pu quitter leur île, étaient devenus les « bûcherons et les porteurs d'eau » de leurs maîtres protestants. Une ère nouvelle de liberté allait s'ouvrir pour les catholiques d'Irlande avec le gouvernement de Pitt lorsque la Révolution française vint détruire toutes les illusions des prêtres irlandais. Ils s'étaient réfugiés en France pour échapper aux persécutions anglaises ; ils n'évitèrent pas celles que déchaînèrent les membres du Comité de Salut public.

Le 13 février 1793, le bureau du Comité de Salut public de Nantes se présenta au séminaire irlandais. Il fut reçu par le supérieur, Patrice Duigan. Sous sa dictée fut dressé l'état des dix-sept prêtres qui habitaient encore la maison commune. A quelques jours de là, le 27 février, tous étaient transférés aux Carmélites. Ils avaient nom : Patrice Duigan, Jean Marc Évilly, Antoine Burke, Orcavy, Jean Foley, Patrice Durphy, O'Schiell, Antoine Dunleavy, Pierre Marty, François Mounhelly, Patrice Gribbin Jean O'Hegan, Thomas Kelly, Charles Mequade, Constance Macartin, Therence O'Bryan, Jean Mahomy[2]. Ils échappèrent aux fureurs de Carrier et furent autorisés à regagner l'Irlande

1. Arch. mun. de Nantes, Registres du Sanitat GG *passim*.
2. Arch. de la Loire-Inférieure, L 732.

sur le navire *Peggi* [1]. Moins heureux que les prêtres du séminaire, le recteur du Bignon, O'Dea, le curé de la Chapelle-sur-Erdre, Mac-Carthy, furent mis à mort [2].

Les biens du séminaire furent saisis et, le 2 thermidor an VI (1796), l'enclos de la Touche fut vendu moyennant 81000 livres.

Jusqu'à ces dernières années, le souvenir du séminaire des Irlandais avait été consacré à Nantes par une rue dite des Irlandais. Les nouveaux travaux nécessités par le dégagement du musée Dobrée ont fait disparaître les derniers vestiges de cette institution.

J. Mathorez.

1. Lallié, *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, t. I, p. 346.
2. Arch. de la Loire-Inférieure, L 680.

UNE TRANSACTION ENTRE BOSSUET
ET LE CURÉ DE MAISONCELLES-LA-JOURDAN

Les moindres documents ont leur prix, quand il s'agit de Bossuet. Celui que nous publions ici — d'après un acte notarié récemment venu en notre possession [1] — fera connaître un détail inédit de l'administration du grand évêque, en qualité de prieur du Plessis-Grimoult. Parmi les paroisses relevant de ce prieuré se trouvait Maisoncelles-la-Jourdan et c'est avec le curé de cette paroisse que Bossuet fit, le 18 août 1677, la transaction dont on trouvera le texte ci-après.

Les érudits savent comment, après sa nomination de précepteur du dauphin en 1670, Bossuet s était démis de son évêché de Condom. Son rang d'évêque et sa présence à la Cour l'obligeaient à une assez grande représentation et il avoue lui-même dans une lettre au maréchal de Bellefonds [2], qu'il n'aurait pas été « assez habile pour trouver tout le nécessaire » s'il n'avait eu « précisément que le nécessaire. » Louis XIV ne voulut pas que le précepteur du dauphin fût « à l'étroit dans [son] domestique » et, pour compléter son traitement, il lui fit attribuer, en 1671 — en attendant mieux — le prieuré du Plessis-Grimoult dont venait de se démettre Jacques de Matignon, le successeur même de Bossuet sur le siège épiscopal de Condom.

Ancien bourg de l'arrondissement de Vire (Calvados), à 14 kilomètres de Condé-sur-Noireau et à 19 kilomètres d'Aunay, le Plessis-Grimoult eut jusqu'en 1750 titre de vicomté. Bossuet ne paraît y être allé qu'une seule fois, en 1682, en se rendant à la Trappe de Mortagne pour voir son ami de Rancé. L'acte que nous allons reproduire nous montre comment de Paris il réglait

1. La pièce dont nous avons fait l'acquisition est une expédition authentique sur parchemin, signée et paraphée par les notaires parisiens Raveneau et Bouret.

2. Versailles, 9 septembre 1672 (*Correspondance de Bossuet*, édition Urbain et Levesque, t. I, p. 253).

parfois lui-même les affaires de son prieuré, sans s'en remettre à un fondé de pouvoirs.

Parmi les bénéfices, au nombre de 39, relevant de l'abbaye du Plessis-Grimoult, se trouvait — nous l'avons dit — la cure de Maisoncelles-la-Jourdan. C'est aujourd'hui une commune d'un peu plus de 600 âmes, située dans ce qu'on appelle le *Bocage normand* et appartenant au canton de Vire. A l'époque où nous reporte notre document, le titulaire de la cure de Maisoncelles était un des chanoines de Saint-Augustin du Plessis-Grimoult, Julien de Saint-Germain, qui figure en cette qualité dans les registres paroissiaux depuis 1675 (le registre de 1674 manque) et qui mourut dans sa charge, le 11 décembre 1692, à cinquante-sept ans [1].

Il nous suffira d'indiquer maintenant en quelques mots la teneur de l'acte dont nous donnons ici le texte.

On appelle *novale* une terre récemment défrichée et mise en culture et, par extension, ce mot sert aussi à désigner la dîme perçue sur les terres nouvellement exploitées.

Or une contestation s'était élevée à Maisoncelles au sujet de quelques terres que le curé prétendait « estre en novalles », tandis que le prieur du Plessis-Grimoult soutenait le contraire. Finalement, et pour terminer les procès engagés à ce sujet devant la juridiction du bailliage de Tinchebray et aux Requêtes du Palais à Paris, une transaction intervint le 18 août 1677 entre Bossuet et le fondé de pouvoirs du chanoine Julien de Saint-Germain [2]. Celui-ci s'engagea à payer un fermage annuel de 280

1. Il n'a pas été possible de retrouver, dans les *Insinuations ecclésiastiques* conservées à la section de Bayeux des Archives du Calvados, la date précise de la nomination de Julien de Saint-Germain à la cure de Maisoncelles. M. l'abbé Le Mâle, adjoint au conservateur de cette section, veut bien nous faire connaître que ses recherches à cet égard n'ont pas eu de résultat : quelques feuillets du registre de 1674 manquent et, au surplus, on a constaté de fréquentes omissions dans ces Insinuations. Julien de Saint-Germain dut succéder à Jean Rogier, qui avait été nommé le 14 avril 1673, sur la présentation de Bossuet, et qui dut résigner sa cure dans les derniers mois de 1673 ou dans le courant de l'année 1674.

2. Ce fondé de pouvoir était Jean-Baptiste de Percy, écuyer, seigneur de Monchamp, doyen des avocats du Grand Conseil, demeurant rue Beaubourg, sur la paroisse Saint-Merri. La procuration qui l'accréditait est intégralement transcrite à la fin de l'acte de transaction dressé par les notaires parisiens. Nous n'avions pas à la reproduire ici.

livres, et contre cette somme Bossuet lui céda les droits de gros décimateur qu'il possédait sur le territoire de Maisoncelles en qualité de prieur du Plessis-Grimoult.

Abbé Jean GASTON,
Vicaire à Saint-François-de Sales, Paris.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Achilles de Harlay, chevalier, conseiller du roy en tous ses conseils, son procureur général en sa cour de Parlement et garde de la prévosté et vicomté de Paris, le siège vaccant, salut. Sçavoir faisons que pardevant Gabriel Raveneau et André Bouret, conseillers du roy, notaires, gardenotes au chastelet de Paris soussignez, furent présens Illustrissime et Révérendissime Seigneur Messire Jacques Bénigne Bossuet, conseiller du roy en ses conseils, ancien évesque de Condom, précepteur de Monseigneur le Dauphin et abbé commandataire de l'abbaye du Plessis Grimond (*sic*), estant ordinairement en cour et de présent en cette ville de Paris, en son hostel cloistre et parroisse Saint-Thomas du Louvre d'une part, Et Jean Baptiste du Percy, escuier, seigneur et patron de Monchamp, doyen des advocats du Grand Conseil, demeurant à Paris rue Beaubourg, parroisse Saint-Médéricq, au nom et comme procureur de noble et discrette personne dom Julien de Saint-Germain, prieur curé de la parroisse de Maisonselle lès Jourdan dépendante de la dite abbaye du Plessis Grimond (*sic*), fondé de sa procuration passée par devant de Nanteuil et Madeline, tabellions es vicomtés de Vire et Vassy, le neufiesme juillet dernier, spécialle à l'effet des présentes, demeurée annexée à la minute d'icelles, après avoir esté paraphée *ne varietur* des parties et notaires soussignez d'autre part, Lesquelles parties pour terminer et assoupir les procès pendans entre elles tant au baillage de Timchebray qu'aux Requestes du Pallais à Paris, pour raison de quelques terres scituées en la dite parroisse de Maisoncelles, prétendues estre en novalles par ledit sieur prieur curé et au contraire par ledit seigneur évesque, icelles parties en ont transigé, convenu et accordé, à leur esgard seulement et non de leurs successeurs, en la manière qui ensuit : C'est à sçavoir que ledit seigneur évesque a par ces présentes fait bail à vie audit sieur curé, ce acceptant par ledit sieur de Monchamp, de ce qui luy appartient à cause de ladite abbaye commandataire du Plessis Grimont (*sic*), des grosses dixmes de ladite parroisse de Maisoncelles et de la grange dixmeresse joignant la cave dudit sieur prieur curé, pour par luy jouir desdites grosses dixmes et grange dixmeresse, ainsy que pouroit faire le dit seigneur évesque pendant sa vie, à commancer du premier jour de janvier de la présente année et à la charge par ledit sieur prieur d'acquitter et indemniser le dit seigneur évesque des

dommages et intérests, si aucuns sont deus et prétendus par le fermier desdites grosses dixmes et grange dixmeresse ; et outre moyennant la somme de deux cent quatre-vingtz livres de ferme par chacun an que ledit sieur de Monchamp audit nom promet et s'oblige bailler et payer audit seigneur évesque en ladite abbaye du Plessis, ou au porteur des présentes pour luy, à deux termes et payemens esgaux qui sont Pasques et la Saint-Jean, dont le premier eschera au jour de Pasques prochain mil six cens soixante-dix-huit et le second au jour Saint-Jean-Baptiste ensuivant ; et ainsy continuer pendant la vie dudit sieur prieur ou dudit seigneur évesque, et sans que le présent bail puisse faire préjudice aux successeurs des dites parties ausdits bénéfices après l'expiration dudit bail pour raison desdites prétendues novalles. Et moyennant ces présentes, sont et demeurent lesdites parties hors de cour et de procez sans aucuns despens, dommages ne interests de part ni d'autre, car ainsy a esté convenu et accordé entre lesdites parties. Et pour l'exécution des présentes et dépendances, les dites parties ont esleu leurs domicilles irrévocables, sçavoir ledit seigneur évesque en son dit hostel au cloistre et parroisse Saint-Thomas du Louvre, et ledit sieur de Percy, audit nom, en la maison où il est demeurant en ladite rue Beaubourg sus déclarée, ausquels lieux les dites parties consentent et accordent que tous exploits, commandemens, significations et autres actes de justice qui y seront faits, en vertu des présentes, soient autant valables que s'ils avoient esté faits parlant à leurs propres personnes et vrays domicilles, nonobstant changement de demeure et desdits domicilles. Promirent, etc... Et renoncèrent, etc... En tesmoing de ce, nous, garde susdit, avons fait apposer le scel d'icelle prévosté et vicomté de Paris à ces dites présentes, qui furent faites et passées en l'hostel dudit seigneur évesque l'an mil six cent soixante-dix-sept le dix-huitiesme jour d'aoust avant midy. Et ont signé la minute des présentes demeurée en la possession dudit Bouret notaire.

Ensuit la teneur de ladite procuration...

Signé : J. B. E. de C., J. B. De Percy, Raveneau, Bouret.

DISSERTATION DE L'ABBÉ PIROT

SUR LE CONCILE DE TRENTE[1]

VII

Le concile tenu, les prélats revinrent en France, et jamais on ne leur a rien reproché qui pût aller contre la foi ou à les reprendre d'avoir reconnu le concile comme œcuménique ; au contraire, on a toujours supposé en France que tout ce qu'avait arrêté le concile, soit sur le canon de l'Écriture et sur la Vulgate, sur les traditions, sur le péché originel, sur la justification, sur les sacrements en général, sur le baptême et sur la confirmation, dans les séances qui se tinrent sous Paul III, soit sur l'eucharistie, sur la pénitence et sur l'extrême-onction dans celles de Jules III, soit dans les dernières du temps de Pie IV sur la communion sous les deux espèces, sur le sacrifice de la messe, sur l'ordre et la hiérarchie ecclésiastique, sur le mariage, sur le purgatoire, sur l'honneur dû aux saints, leur intercession pour nous et les prières que nous leur pouvons adresser, sur les images et les reliques, sur les indulgences, sur l'abstinence et les jeûnes et sur les fêtes instituées par l'Église, était un point de foi de la manière et au sens que le concile l'avait défini. Jamais aucun catholique n'en a appelé ou n'a protesté contre. Tous les conciles provinciaux qui se sont depuis tenus en France se sont réglés sur cette foi. Rouen, Reims, Bourges, Bordeaux, Narbonne, Aix, tous ces conciles se sont conformés au concile de Trente sur la foi en tous les points et même presque en tous les articles de la discipline, dont il ne s'agit pas ici, aussi bien que ceux de Milan tenus sous saint Charles. Tous les théologiens de France et tous les catholiques de notoriété publique ont juré dans la foi de ce concile, et la profession de foi faite par Pie IV, où ce concile est nommément exprimé comme œcuménique, pour s'y soumettre comme à tous les autres conciles généraux, a été reçue en France comme partout ailleurs dans les pays catholiques. Charles IX pouvait-il ignorer cela ? Ne voyait-il pas que tous les évêques de son royaume qui avaient été à Trente, l'avaient signé comme œcuménique

1. Voir la *Revue d'histoire de l'Église de France*, janvier-février, p. 78.

avec le cardinal de Lorraine, comme les cardinaux et les prélats de toutes les autres nations catholiques, qui avaient assisté avec eux à la fin du concile ? S'il avait douté que ce concile fût œcuménique, n'aurait-il pas fait protester contre cette approbation si authentique qui représentait le consentement de l'Église de France ? Ne savait-il pas que tous les autres évêques étaient dans les mêmes sentiments ; que toutes les Écoles catholiques de son royaume enseignaient cette doctrine (p. 13)? On n'a jamais, de la part du clergé, demandé la réception et la publication de ce concile que pour ce qui regardait la discipline, supposant que tout le monde le recevait sur la foi, et qu'étant reconnu universellement dans l'Église pour œcuménique, il n'était nullement besoin d'autre promulgation. Les rois n'ont jamais refusé au clergé la publication que par rapport aux décrets de police ou de réformation, comme ils sont appelés dans le concile, et cela n'est pas seulement vrai du temps de Charles IX, sous qui finit le concile : il l'est aussi des règnes de Henri III et des autres rois.

Pour Henri III, M. de Marca [1], mort archevêque de Paris ayant que ses bulles fussent arrivées, homme qui savait les affaires de l'État et de l'Église, qui s'était trouvé dans les premières charges de judicature et dans les emplois d'État avant que d'être élevé aux dignités ecclésiastiques de l'évêché de Conserans, de l'archevêché de Toulouse, et de celui de Paris, qu'il a eus l'un après l'autre, instruit de tout, dans l'ouvrage qu'il a fait de l'accord du sacerdoce et de l'empire (*De concordia sacerdotii et imperii*, livre II, chap. XVII, nomb. VI, add. p. 20), cite un édit public donné par Henri III en 1579 pour déclarer que le concile de Trente devait être reçu de tous sur les matières de la foi, remarquant en même temps que les décrets qu'il a faits de la discipline ne sont point gardés en France, parce que l'autorité du prince ne les y a pas reçus, quoique les principaux points de ces décrets, en choses qui ne contrarient pas aux mœurs et aux usages de l'Église de France, soient d'ailleurs observés en vertu des ordonnances des rois qui s'y sont conformés comme à des règlements fort justes, dont Henri IV marqua en 1606 que Clément VIII avait paru content. Ainsi sur les mariages, l'ordonnance de Blois sous Henri III en 1579 et la déclaration de Louis XIII en 1639, dont on dit que M. Bignon [2] eut ordre de dresser le projet, établissent presque tout ce que porte le chap. I, de la session XXIV du concile, dans le décret *De reformatione matrimonii*, où les mariages clandestins sont déclarés nuls et la présence du curé et de deux ou trois témoins est requise à peine de nullité de la célébration. Voici les paroles latines de M. de Marca : *Concilii Tridentini definitiones fidei admissæ sunt edicto publico quod ea de re latum est anno 1579, sed decreta quæ disciplinam*

1. Pierre de Marca (1594-1662), auteur du traité *De concordia sacerdotii et imperii*, 1641.

2. Jérôme Bignon (1589-1656), célèbre avocat général.

respiciunt, non servantur in Gallia, quia lege principis destituuntur, quamvis præcipua capita quæ Gallicanæ Ecclesiæ receptos mores et jura antiqua non infringunt, comprehensa sint constitutionibus regiis quæ hac de re variis temporibus editæ sunt, quod gratum et acceptum fuisse summo pontifici Clementi octavo testatur Henricus magnus felicis memoriæ princeps in rescripto anni 1606. Je ne sais où se trouve cet édit de Henri III de 1579, qui reçoit les définitions de foi du concile ; je ne l'ai vu nulle part, et personne ne m'a dit qu'il l'eût jamais vu [1] ; mais il est à présumer que M. de Marca ne citait pas un acte de cette importance sans l'avoir vu. Et quand il n'aurait jamais été, comme il n'était point nécessaire, n'y ayant point d'édits semblables qui autorisent les autres conciles généraux en matière de foi ; il n'y aurait cependant nul lieu de douter que du temps de Henri III, le concile ne fût reçu par toute la France sur la foi et que tous les catholiques ne l'y crussent œcuménique.

VIII

Henri IV reçut l'absolution de l'archevêque de Bourges à Saint-Denis au 25e du mois de juillet 1593, et passa le même jour, avant que de la recevoir, deux actes solennels : l'un contenait la profession de foi du roi et l'abjuration de l'hérésie ; l'autre, une promesse de révérence et d'obéissance au Saint-Siège, tous deux signés du roi et scellés de ses armes, avec la signature d'un secrétaire d'État, et M. du Perron [2], allant deux ans après à Rome pour demander l'absolution à Clément VIII, fut chargé de ces deux actes.

On sait que le pape ne voulait point reconnaître l'absolution donnée par l'archevêque de Bourges à un prince flétri nommément des censures de l'Église, relaps, et frappé des foudres du Vatican qu'avaient lancés contre lui Sixte-Quint et Grégoire XIV, particulièrement Sixte V, qui l'entreprit avec tant d'éclat, mais qui fut bien surpris de voir un appel affiché à la porte de son palais, où Henri IV appelait de lui au concile (p. 14).

Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, fut si bien marqué à Rome pour avoir absous Henri IV sans avoir auparavant consulté Rome, qu'il fut bien du temps sans avoir de bulles de l'archevêché de Sens, que le roi lui donna depuis. On voit bien des lettres dans le cardinal d'Ossat [3],

1. On ne trouve pas trace de cet édit.

2. Jacques Davy du Perron (1556-1618), poète, orateur, controversiste. Né au sein du calvinisme, il se convertit, embrassa l'état ecclésiastique, fut évêque d'Évreux, cardinal et archevêque de Sens. Les faits de sa vie auxquels se réfère notre auteur se trouvent racontés dans ses *Ambassades*, in-fol., Paris, 1623. Voir P. Féret, *Le cardinal du Perron*, in-8° Paris, 1897.

3. Arnaud d'Ossat (1536-1604), diplomate français, évêque de Rennes, puis

qui marquent les chicanes qu'il lui fallut essuyer sur cela ; plus heureux pourtant que René Benoist [1], curé de Saint-Eustache, qui était le confesseur de Henri IV et qui ne put jamais obtenir de bulles pour l'évêché de Troyes : le refus qu'on lui en fit était prétexté des fautes qu'il avait faites dans sa traduction de la Bible, et de quelques erreurs qui lui étaient échappées dans des sermons qu'il avait prononcés à Orléans ; mais, comme une soumission à la censure que la Faculté de théologie avait publiée de sa Bible [2] l'avait mis enfin en état de rentrer dans ce corps, dont il est mort doyen, après en avoir été longtemps exclu, parce qu'il ne voulait pas acquiescer à la censure, quelque autorisée qu'elle fût par une semblable condamnation que Grégoire XIII fit de sa version, approuvant ce qu'avait fait sur cela la Faculté. Il aurait eu grâce à Rome comme à Paris, si un reste d'esprit de Ligue qui régnait encore delà les monts contre lui, si bien intentionné que fût Clément VIII, ne lui eût donné l'exclusion.

Le roi ne voulait pas que l'absolution qu'il avait reçue de l'archevêque de Bourges passât pour nulle ; elle fut cependant déclarée telle par Clément VIII dans la bulle d'absolution qu'il donna et MM. du Perron et d'Ossat qui la reçurent en son nom ne le purent empêcher ; ils se contentèrent de dire, y voyant le pape absolument déterminé, comme ils le rapportent dans les observations qu'ils font sur les conditions accordées sur cela de part et d'autre, envoyant un mémoire au roi, où ils rendent compte de leur conduite, qu'ils laisseraient passer cette annulation, pourvu qu'après le pape ajoutât une clause qui approuverait tous les actes de religion faits par lui ou à son égard en conséquence de l'absolution de France, comme si le roi eût été dès lors absous par Sa Sainteté ; et tout cela fut exécuté à la lettre.

Dans la bulle d'absolution, un peu après le commencement, le pape parle ainsi de cette absolution donnée par les prélats de France, dont l'archevêque de Bourges était le premier. *A nonnullis equidem præsulibus cum hac injunctione ut ad apostolicam Sedem mitteres et ipsius mandata humiliter susciperes, absolutus es, et ab eis in Ecclesiæ communionem receptus, quod tametsi festinantius et minus recte et rite factum erat, quod sine nostra et hujus sanctæ Sedis auctoritate hujusmodi omnino absolutio et receptio irrita atque inanis esset, gaudebamus tamen in Domino quod exoptatæ conversionis tuæ tempus, tanquam aurora quædam, exoriri videbatur, sperebamusque fore, cœlesti gratia juvante, ut cresceret usque*

de Bayeux, cardinal en 1598. Ses *Lettres* ont été publiées à Paris, 1624, in-fol. et in-4°. Voir Ant. Degert, *Le cardinal d'Ossat*, thèse, in-8°, Paris, 1894, et E.-M. de Vogüé, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er mai 1895.

1. René Benoist (1521-1608) avait donné une traduction française de la Bible, in-fol., Paris, 1566.

2. Le 15 juillet 1567.

ad perfectum diem. Egisti igitur nobiscum per litteras et nuntios, ut te ad gratiam et communionem reciperemus, ejusque rei causa misisti ad nos dilectum filium nostrum Petrum cardinalem Gondium, deinde dilectum filium Marchionem Pisanum, tum demum Ludovicum ducem Nivernensem. Mais l'absolution de France est bien plus déclarée nulle dans la suite, quatre ou cinq pages après, où le pape la prononce précisément nulle, recevant pourtant et reconnaissant pour bon tout acte de religion fait par Henri IV ou à son égard, depuis l'absolution de Saint-Denis. *In Dei nomine prætensam absolutionem tibi, ut præfertur, sine auctoritate nostra impertitam, nullam et invalidam ac nullius roboris et momenti fuisse et esse declaravimus, illamque quatenus de facto processit, iritamus et invalidamus, volentes tamen ut actus religionis, alioqui catholici et approbabiles, in consequentiam ejusdem absolutionis facti, qui nisi absoluto et ab absoluto fieri nequiverunt, validi, rati et firmi sint, perinde ac si a nobis tunc absolutus fuisses.* Où MM. du Perron et d'Ossat dans leurs mémoires font remarquer qu'il n'est ici parlé que d'actes de religion, pour ne pas donner prise à Rome sur le temporel.

Mais quelle que pût être cette absolution donnée par l'archevêque de Bourges, Henri IV ne l'avait obtenue qu'à la faveur (p. 15) de la profession de foi qu'il avait signée et dont M. du Perron porta l'acte authentique à Rome. Cette profession de foi n'était pas sans doute autre que celle de Pie IV, qui reçoit sur la fin tout ce qui a été défini par les conciles œcuméniques et principalement par celui de Trente. MM. du Perron et d'Ossat marquant ce qu'ils avaient fait sur les seize articles ou conditions qu'exigea le pape pour donner son absolution, en parlant du second article qui porte l'abjuration et profession de foi, ils disent qu'ils ont représenté à Rome que le roi avait déjà fait l'un et l'autre quand il reçut l'absolution des prélats et qu'ils prièrent le pape de s'en contenter, mais qu'il ne le voulut pas, qu'il demandait même que le roi fît encore de nouveau en France cette abjuration d'hérésie et cette profession de foi, et que tout ce qu'ils avaient pu obtenir était que le pape consentît qu'il ne fît que ratifier celles qu'ils feraient à Rome au nom de S. M., ce qui passa. Et cela fait voir que la profession que le roi avait faite pour parvenir à l'absolution de Saint-Denis revenait au même que celle qui se faisait à Rome ; et ainsi que c'était celle de Pie IV, où le concile de Trente était juré comme œcuménique.

Il paraît par le procès-verbal latin décrit dans le tome des *Ambassades et négociations* du cardinal du Perron, que lui et M. d'Ossat, chargés pour cette affaire de la procuration de Henri IV, firent publiquement, en présence du pape et des cardinaux, une profession de foi en son nom, avant que de recevoir l'absolution ; et cette profession de foi est la même, à quelques retranchements près, sur la fin, que celle de Pie IV. Il y est dit, comme dans tous les exemplaires de cette profession que nous avons ailleurs, et qu'on fait jurer, non seulement à ceux qui quittent l'hérésie

et qu'on réconcilie à l'Église (si ce n'est depuis trois ou quatre ans, que, par condescendance pour quelques personnes à qui ce formulaire de foi faisait peine, plutôt par imagination que par raison, et pour une plus grande brèveté, on en a donné une plus courte, qui ne contient qu'un renoncement à toutes les hérésies et une réception de toute la foi catholique), mais aussi à ceux qui entrent dans les bénéfices consistoriaux, pour avoir des bulles, qu'on jure dans tout ce qui est défini par les conciles œcuméniques et spécialement par celui de Trente : *Sanctam catholicam et apostolicam romanam Ecclesiam omnium Ecclesiarum matrem et magistram agnosco, romanoque pontifici, beati Petri apostolorum principis successori ac Jesu Christi vicario, veram obedientiam (sicut alii et christianissimi reges Franciæ prædecessores sui reddiderunt) spondeo ac juro, cæteraque omnia a sacris canonibus et œcumenicis conciliis, ac præcipue a sacrosancta Tridentina synodo, tradita, definita et declarata indubitanter recipio atque profiteor.* Sont les paroles de la profession de foi faite par M. du Perron accompagné de M. d'Ossat, telle qu'elle est décrite dans la bulle d'absolution ; et ces paroles sont les mêmes que celles de la profession, hors ce qui est de propre aux rois de France, qui sont ici en parenthèse.

Il ne se peut rien dire qui marque plus que ce roi a reçu la foi du concile de Trente, et l'a reconnu œcuménique par un acte authentique. C'est une profession de foi faite au pied des autels et jurée sur les Évangiles, prononcée à Saint-Denis par le roi même, signée par MM. du Perron et d'Ossat au nom du roi quand il envoya à Rome, renouvelée par MM. du Perron et d'Ossat au nom du roi, et enfin ratifiée par lui.

On ne dira pas que cela ait été révoqué ; il n'en paraît rien et ce serait faire un outrage à la mémoire de ce prince que de l'en accuser. Dira-t-on que cet article étant dans la profession commune, on ne crut pas le devoir retrancher ; que cela ne se demanda pas, pour ne point faire d'incident là-dessus, mais qu'on se réserva d'en croire ce qu'on voudrait ? Parler ainsi, ce serait traduire l'action la plus sérieuse et le plus grand acte de religion en momerie. Si le concile de Trente n'avait pas fait foi en France comme concile œcuménique, M. du Perron et M. d'Ossat auraient bien demandé qu'on eût ôté cet article de la profession de foi qu'ils avaient à faire pour Henri IV, et ils n'auraient jamais consenti à la faire, qu'il n'en eût été retranché (p. 16). Ils surent bien en faire retrancher ce qui pouvait lier le roi à l'égard des protestants et l'empêcher de donner à ceux de ses sujets qui en étaient liberté d'exercice de la religion prétendue réformée, comme s'il y était demeuré. Ils virent qu'à la fin de ce formulaire de foi, il y avait une clause où, en la faisant, on promet de la faire garder, autant qu'on pourra, par tous ses sujets. Voici les termes de cette profession comme elle se fait ordinairemnt; c est tout à la fin : *Hanc veram catholicam fidem, extra quam nemo salvus esse potest, quam in præsenti sponte profiteor et veraciter teneo, eamdem inte-*

gram et inviolatam usque ad extremum vitæ spiritum constantissime, Deo adjuvante, retinere et confiteri, atque a MEIS SUBDITIS, VEL ILLIS QUORUM CURA AD ME IN MUNERE MEO SPECTABIT, *teneri, doceri et prædicari, quantum* IN ME ERIT CURATURUM *spondeo et juro.*

Ces Messieurs craignaient que si ces mots demeuraient, ATQUE A MEIS SUBDITIS, etc., Henri IV ne se mît hors d'état de faire jouir les religionnaires de son royaume des édits de pacification, et ne s'obligeât de faire vivre tous ses sujets selon la foi catholique, et ainsi de les priver de la liberté d'exercer leur religion ; ce qui était contre l'intention du roi, qui avait même marqué dans l'instruction qu'il donna à ces deux messieurs qu'il fallait faire entendre au pape que S. M. avait été obligée, pour le bien de son État, de faire revivre l'édit de Henri III de 1577. Ainsi, pour conserver au roi le pouvoir de donner en France liberté de conscience, qui s'augmenta bien par l'édit de Nantes, trois ans après, c'est-à-dire en 1598, quoiqu'il n'ait été vérifié au Parlement qu'au mois de février 1599, après que le cardinal de Florence, légat, fut parti de France ; ils demandèrent que ces mots *atque a meis subditis*, etc., fussent omis dans la profession qu'ils feraient, et ils l'obtinrent.

Et, à l'occasion de la publication du concile de Trente, sur quoi Clément VIII pressait M. d'Ossat en 1600 ; et de la clause qui y fut mise, que cela se ferait autant que la tranquillité du royaume le pourrait permettre, ce cardinal (car il l'était déjà du mois de mars 1599) fit souvenir le pape que lui et M. du Perron, pour maintenir le roi dans le pouvoir de faire ces édits de pacification, et de peur que S. M. ne fût tenue de faire observer le concile par ses sujets de la religion prétendue réformée, contre l'édit de pacification, et par ce moyen rentrer en guerre contre eux et rallumer les troubles en son royaume, n'avaient pas voulu passer dans la profession de foi ce qui regarde l'obligation de faire observer le concile par les sujets. Voici les paroles du cardinal dans une lettre au roi le 23 avril 1600 ; elle est au livre VI^e^, la 213^e^. *Nous ne voulûmes passer une clause qui est à la fin du formulaire de la profession de foi, à savoir que celui qui fait telle profession la fera garder par tous ses sujets.* C'est ce que le cardinal d'Ossat rapporte au roi Henri IV qu'il avait dit au pape. Aussi voyons-nous cette clause *des sujets* omise dans la profession de foi que firent pour le roi MM. du Perron et d'Ossat, ou dans le procès-verbal, soit dans la bulle d'absolution où elle est décrite. Le roi y promet seulement qu'il gardera toujours inviolablement cette foi qu'il jure, mais il ne dit point qu'il la fera garder par ses sujets.

Il est sans doute que, si le roi n'eût pas voulu recevoir le concile comme œcuménique, ces deux Messieurs auraient prié du moins qu'on ôtât de la profession de foi ce qui le regardait nommément, comme ils demandèrent qu'on ne dît rien des sujets. Il est vrai qu'on en aurait fait une grande différence, et que jamais ils n'auraient obtenu ce qu'ils auraient demandé en cela ; mais il n'est pas moins sûr qu'ils n'ont jamais pensé

à faire cette prière, qu'aucun catholique de bonne foi ne peut faire. Jamais Henri IV n'a dérogé à cette reconnaissance publique qu'il avait faite tant de fois et si solennellement de l'autorité œcuménique du concile de Trente. Toutes les remontrances qui lui ont été faites, et par les cardinaux légats de Florence et Aldobrandin [1], dont le premier fut si peu de jours pape sous le nom de Léon XI, et l'autre était neveu de Clément VIII, et par le clergé de son royaume en différents temps, 1602, 1606, 1608 et autres, pour l'obliger à faire publier le concile, ne regardaient que les décrets de la discipline (p. 17) et n'étaient nullement pour la foi, supposant toujours qu'elle était reçue en France comme dans tout le reste de l'Église, et qu'il suffisait d'être catholique pour tenir ce concile œcuménique.

IX

Les rois qui ont suivi Henri IV n'ont pas moins reconnu que lui cette vérité et n'ont pas moins reçu la foi de ce concile, et sitôt qu'on verrait en France quelqu'un douter d'un point de foi défini par ce concile, on le regarderait comme un hérétique. Sous Louis XIII et sous le roi qui règne présentement, on n'a jamais douté de son autorité, non plus que sous les trois rois précédents. On voit encore sous Louis XIII, jusqu'en 1635, le clergé solliciter fortement le roi pour l'obliger de recevoir le concile et de le faire publier, mais cela n'était que pour ce qui est fait sur les règlements de la police ecclésiastique, et nullement pour la foi. Enfin toutes ces supplications ont cessé sous le roi, et il y a plus de quarante-cinq ans qu'on n'a plus fait d'instance du côté du clergé sur cette publication, quoique communément, dans toutes les provinces du royaume, en vertu d'ordonnances faites par les conciles provinciaux ou par les synodes particuliers des diocèses, on observe presque tout ce qui s'est fait de règlements à Trente, à l'exception de ce qui blesserait les droits du roi ou les libertés de l'Église gallicane.

X

Dès le temps de Charles IX, le clergé fit instance pour la réception du concile. M. le cardinal de Lorraine, avant même son retour de Trente, avait écrit au roi que rien ne convenait plus au bien de la religion que de le faire recevoir en France. Quand il fut de retour à Paris, il en fit de grandes instances au roi et à la reine-mère; la reine éluda toujours, quelques sollicitations qu'il y eût de la part du ministre du pape et du clergé de France. Le prétexte était beau. Elle disait que ce serait un obstacle au retour des

1. Alexandre de Médicis, archevêque de Florence, cardinal en 1583, pape en 1605, mourut au bout d'un mois de règne. — Pierre Aldobrandin, archevêque de Ravenne et évêque de Sabine, cardinal en 1593, mort en 1621.

religionnaires dans le sein de l'Église, et trouvait toujours quelque raison à donner de ce temporisement.

Mais toute cette difficulté pour la réception du concile n'est que sur les décrets de discipline ; et quoique Palavicin [1] ne soit pas un auteur que je voulusse apporter pour garant en cette matière, non plus que Fra Paol [2], et que je croie qu'on doit en semblable sujet avoir ces deux historiens pour suspects, pour deux raisons toutes contraires : l'un, parce qu'il est trop attaché à la Cour romaine ; l'autre, parce qu'il paraît trop partial contre la religion catholique, quoiqu'il en fît une profession publique ; je ne puis cependant m'empêcher de me servir ici d'une expression du cardinal, au livre XXIV de son Histoire, c. x, n. 15, que, quelque difficulté qu'il y eût en France pour les décrets de discipline, ceux de doctrine y furent *adorés de tous les catholiques comme saints et sacrés*. Ce n'est point exagérer que de parler ainsi : les conciles généraux décident les points de foi avec une assistance particulière du Saint-Esprit ; ils disent comme celui de Jérusalem : *Visum est Spiritui Sancto et nobis* ; ce premier leur sert de modèle pour leur conduite et les autorise dans l'assurance où ils sont de n'être dans leurs décisions que des organes de Dieu, elles sont toutes divines, à n'en prendre que ce qui fait la définition, et en cela elles sont adorables ; et la France reconnaissant celui de Trente pour général, elle en devait adorer la foi, et y jurer.

Quand on douterait de ce qui a déjà été cité de l'édit de 1579, pour la réception de la foi du concile, cet édit ne paraissant pas, on ne pourrait toujours nier que la foi du concile ne fût regardée en France, sous le règne de Henri III, comme inviolable. Mais il faut convenir que ce prince ne voulut, non plus que Charles IX, recevoir la discipline du concile dans la police de l'Église, quelque pressé qu'il se vît par le clergé, qui a toujours demandé fortement cela, et qui a fait ce qu'il a pu sur le refus qu'il en a eu de ce roi, pour y suppléer par l'établissement de règlements semblables à ceux de ce concile, qu'il a faits dans des conciles provinciaux. Ils commencèrent sous Henri III, et il s'en est fait depuis un grand nombre jusqu'au ministère du cardinal de Richelieu, qui ne s'accommoda ni de conciles provinciaux ni d'États généraux, peut-être pour avoir été aux États de 1614 et 1615, n'étant encore qu'évêque de Luçon, et ayant reconnu un trop grand danger dans les États. C'est la raison (p. 18) qu'on peut apporter pour

1. Sforza Pallavicini (1607-1667), jésuite, cardinal en 1657, auteur de l'*Istoria del concilio de Trento*, 2 vol. in-fol., Rome, 1656-57.

2. Pietro Sarpi, plus connu sous le nom de Fra Paolo (1552-1623), de l'ordre des Servites, aida de ses conseils et de sa plume la république de Venise, sa patrie, dans sa lutte contre le pape Paul V. Son *Histoire du concile de Trente*, Londres, 1619, a été traduite en français par Amelot de la Houssaye, sous le pseudonyme de La Mothe-Josseval, in-4°, Amsterdam, 1683, et plus exactement par Le Courayer, 2 vol. in-fol., Londres, 1736.

n'avoir plus d'États, et il ne serait pas à souhaiter qu'ils se rétablissent ; cela ferait une trop grande confusion au lieu d'apporter de l'ordre ; mais pour les conciles provinciaux, l'Église les souhaitera toujours. Quelque esprit qu'ait eu ce cardinal dans cette politique, les derniers États sont ceux de 1614 et 1615, où il assista, et le dernier concile provincial de France c'est le second de Bordeaux en 1624, où il aurait pu assister lui-même, s'il ne s'était auparavant démis de son évêché de Luçon pour entrer dans les affaires d'État ; sans cela, il aurait pu y être, Luçon se trouvant dans la province de Bordeaux.

Le premier concile provincial qui se tint en France depuis le concile de Trente fut sous Henri III, à Rouen en 1581, sous Charles, cardinal de Bourbon, pour qui on avait fait solliciter le concile de Trente et Pie IV, afin de lui obtenir une dispense d'être marié, et dont la Ligue se servait du temps du duc de Mayenne, comme d'un fantôme de royauté, faisant battre monnaie avec son portrait et une inscription sous le nom de Charles X, roi de France, pendant que Henri IV le tenait prisonnier à Fontenay, en Poitou, où il mourut. Ce concile fut suivi de celui de Reims en 1583, de celui de Bordeaux et de celui de Tours la même année, de celui de Bourges en 1584 et de celui d'Aix en 1585. Tout cela est du temps de Henri III. Je ne vois du temps de Henri IV que celui de Toulouse en 1590, temps où Henri IV avait bien le droit de la royauté par la mort de Henri III arrivée l'année de devant, mais n'était pas encore maître du royaume, que l'opposition de la Ligue l'obligea de conquérir pour en être le roi par un nouveau titre, quoiqu'il eût incontestablement celui de la naissance ; et le concile de Narbonne en 1609. Je ne puis guère compter pour conciles provinciaux les deux qui se firent sous Louis XIII, à Paris, en 1612 par M. le cardinal de Perron pour lors métropolitain de cette province, Paris n'étant pas encore érigé en archevêché, et à Aix. Ce n'est pas qu'ils n'aient été légitimes et qu'ils n'aient été faits avec grande connaissance de cause ; mais comme ils n'ont eu tous deux pour sujet que la condamnation du livre de M. Richer[1], *De ecclesiastica et politica potestate*, pour lors récemment imprimé sans nom d'auteur, et qu'on n'y a fait aucun autre décret, je ne les mets pas avec les autres, qui sont d'une grande étendue, et je ne compte sous Louis XIII que le concile second de Bordeaux en 1624, qui a été le dernier français.

En tous ces conciles provinciaux, on a copié beaucoup de règlements portés dans le concile de Trente, mais particulièrement celui

1. Edmond Richer (1559-1631), principal du collège du Cardinal-Lemoine, à Paris, syndic de la Faculté de théologie de 1608 à 1612, qui fut déposé pour son gallicanisme excessif. Son plus fameux ouvrage est intitulé : *De ecclesiastica et politica potestate*, in-4°, Paris, 1611. Voir Ad. Baillet, *La vie d'Edmond Richer*, in-12, Liége, 1714 ; Ed. Richer, *Histoire du syndicat*, in-12, Avignon, 1753 ; Ed. Puyol, *Edmond Richer*, 2 vol. in-8°, Paris, 1876.

qui se lit au chap. 1 de la session XXIV du concile, pour la cassation des mariages clandestins ; ils s'y conforment tous, soit qu'ils le décrivent [1] de mot à mot, soit qu'ils y renvoient, soit qu'ils établissent une loi semblable. Car celui de Rouen en 1581 marque, au chapitre *Du sacrement de mariage*, qu'il souhaitait fort que ce décret du concile de Trente fût publié, pour pouvoir déclarer nuls les mariages qui se feraient sans que le curé y fût présent avec deux ou trois témoins, que rien ne peut plus efficacement remédier à tout le mal qu'on voit arriver des mariages clandestins, que cette loi qui les annule. Le concile de Reims en 1583, au même titre *De matrimonio*, décrit de mot à mot le décret du concile de Trente, et ordonne qu'on l'imprime en français dans un Manuel ou Rituel qui sera fait pour la province, et veut que les curés le publient à leurs prônes dans toutes les paroisses. Le concile de Bordeaux, au titre *De sacramento matrimonii*, rapporte de même ce décret tout entier et en commande la publication aux prônes des paroisses dans toute la province. Le concile de Tours, au même titre *De sacramento matrimonii*, ordonne la publication des saints conciles sur les mariages clandestins, *decreta sanctorum conciliorum de clandestinis matrimoniis* ; il ne nomme point en particulier celui de Trente, mais il n'y a pas lieu de douter qu'il entendait parler particulièrement de ce concile, les termes dont il se sert en paraissant tirés. Le concile de Bourges, en 1584, au titre *De matrimonio*, ordonne la publication du décret du concile de Trente sur les mariages clandestins (p. 19), et veut qu'elle se fasse au plus tôt dans les paroisses de la province. Cela est exprès dans le canon 3 de ce concile, au titre du mariage. Le concile d'Aix-en-Provence tenu en 1585, au même titre *De matrimonio*, enjoint aux évêques de la province de faire mettre en français les décrets qu'a faits le concile de Trente pour la réformation du mariage, d'en distribuer des exemplaires à tous les curés et de leur ordonnance, de les publier à leurs peuples tous les trois mois. Le concile de Toulouse, sous Henri IV en 1590, ordonne la célébration devant le curé et des témoins, et cite le concile de Trente, pour se remettre à la prudence de l'Ordinaire pour les dispenses de publication de bans. Le concile de Narbonne en 1609, au chap. XXII, qui est du mariage, dit précisément qu'il n'a pu rien trouver de plus utile pour l'ordre qu'il convient observer sur le mariage, que ce qui a été sur cela décerné au concile de Trente, et que pour cela il a cru devoir faire insérer dans ses décrets de mot à mot ceux du concile de Trente sur cette matière, et ainsi il décrit tout le chap. 1 *De reform. matrim.* du concile de Trente, comme avaient fait avant lui le concile de Reims et celui de Bordeaux, tous deux faits en 1583. On ne peut enfin douter que le IIe concile de Bordeaux en 1624, qui est le dernier provincial de France, ne suive, de même que le pre-

1. Transcrivent.

mier, le concile de Trente. Il était inutile qu'il fît une seconde fois décrire le décret des mariages clandestins : le premier l'avait fait, et cela suffisait pour la province. Il se contente, dans le chap. VII, qui est du mariage, au nombre 6, de renvoyer au premier concile, marquant encore de nouveau sur la manière même de célébrer le mariage avec la religion convenable, qu'il faut y garder ce qu'en a prescrit le concile de Trente.

Tous ces conciles marquent assez combien le clergé de France a toujours été porté à la publication du concile de Trente sur les points de la discipline, en réservant ce qui pouvait intéresser les droits du roi et les libertés de l'Église gallicane, qu'il a toujours voulu mettre à couvert. Et comme les conciles provinciaux ne se faisaient point que le roi ne le sût, et qu'il ne permît même aux évêques de la province de s'assembler, que ce qu'ils arrêtaient dans leurs décrets ne lui pouvait être inconnu, et qu'on n'a jamais entendu dire que pas un roi eût trouvé mauvais qu'ils eussent parlé sur le concile de Trente comme ils avaient fait, qu'ils eussent adopté un décret sur le mariage clandestin et qu'ils en eussent usé de même à l'égard de beaucoup d'autres articles, il est clair que les rois ont bien voulu que le clergé tînt cette conduite.

XI

Henri III a reçu sur cela des supplications de l'Église de France plus d'une fois, et il ne les a pas rejetées comme celles qu'on lui a quelquefois faites en même temps sur les élections [1]. C'est une différence considérable qu'il faut remarquer.

Par les concordats faits entre Léon X et François Ier, ratifiés par le concile de Latran V, et enfin enregistrés au Parlement de Paris après beaucoup de remises de cette compagnie, qui a, tant qu'elle a pu, résisté à leur réception, l'Université ayant de sa part protesté contre ce concile, ne le reconnaissant point pour général, et ayant affiché publiquement son appel à un concile œcuménique ; cette protestation et appel ne se faisant qu'à cause que la Sanction pragmatique était abrogée dans le concile de Latran, et les concordats mis à sa place, et le Parlement n'ayant enregistré les concordats que par un commandement exprès du roi, qui est même marqué dans l'enregistrement, pour témoigner la répugnance de ce corps aux concordats ; quelque obéissance qu'ait eue l'Église pour se soumettre à l'exécution de cette loi nouvelle, sachant qu'il faut rendre ce respect aux souverains, elle a toujours conservé dans son cœur le désir de voir revivre la règle ancienne qui rapportait la nomination des évêques au choix des chapitres, au lieu que le concordat la donne au roi,

1. Le clergé de France demanda longtemps qu'on lui rendît l'usage d'élire les évêques, aboli par le concordat de 1516.

et a toujours fait, en exécutant avec une obéissance aveugle la volonté de François Ier et de ses successeurs, de très humbles remontrances pour pouvoir revenir aux élections.

Le clergé de France en 1579, après l'assemblée célèbre qui s'en fit cette année-là à Melun par permission de Henri III, fit une prière solennelle au roi, comme il lui avait déjà fait pendant que l'assemblée se tenait, pour l'abrogation du Concordat, et par là pour le rétablissement des élections et pour la promulgation du concile de Trente, Henri III répondit (p. 20) pour la publication du concile qu'il en délibérerait, qu'il prendrait pour cela des prélats capables pour reconnaître ce qu'il fallait corriger dans la discipline du concile pour le faire publier avec cette restriction et à cela près. C'était ce qu'il avait déjà répondu pendant l'assemblée aux députés qu'elle lui avait envoyés. Mais l'histoire remarque qu'il parla avec quelque émotion sur l'abrogation des concordats et le rétablissement des élections.

Voici comme en parle Sponde [1], dans ses Annales à l'année 1579, nº 4 : *Ad concordatorum abrogationem et electionum restitutionem commotius dixit.* Il dit que ce roi, après avoir répondu sur la publication du concile qu'il en délibérerait, dit avec chaleur, sur l'abrogation qu'on lui demandait du Concordat pour remettre les élections, que ce n'était pas du concordat que les rois de France avaient droit de nommer aux évêchés ; que l'usage en était ancien ; d'ailleurs, que tous les prélats qui lui parlaient pour lors avaient été évêques par la nomination royale, et qu'ils ne devaient pas envier à d'autres la même fortune.

Si jamais il y avait eu un édit de Henri III en 1579, qui eût ordonné dans le royaume la réception du concile en matière de foi, je croirais qu'il aurait été donné en cette conjoncture à la sollicitation de l'Assemblée de Melun, en attendant que le roi vît avec quelle modification il pourrait recevoir le concile pour la discipline ; et cela reviendrait à dire que Henri III faisant cette célèbre ordonnance à Paris en 1579, qu'on appelle ordonnance de Blois parce qu'elle fut faite sur les remontrances des États tenus à Blois en 1577, en ordonnant sur le fait des mariages ce que le concile avait établi, sans vouloir parler du concile, ni en recevoir la discipline, avait aussi voulu en même temps, se voyant sollicité encore cette année par les prélats qui venaient de l'assemblée de Melun, recevoir par un édit authentique la foi du concile comme étant œcuménique ; et en attendant qu'il fît examiner plus particulièrement les intérêts de l'Église et de la couronne de France pour la publication du concile, à certaines conditions, pourvoir à ce que le concile, sur le fait de la réformation, avait fait de plus important

1. Henri de Sponde (1568-1643), converti du protestantisme, évêque de Pamiers, a continué les Annales de Baronius : *Annalium Baronii continuatio ab anno 1197 ad annum 1640*, 2 vol. in-fol., Paris, 1639.

pour la cassation des mariages clandestins, Sa Majesté les déclarant elle-même non valablement contractés, dans l'article 40 de cette ordonnance appelée de Blois, et demandant les mêmes conditions pour les mariages valides, ou pour contracter valablement, qu'avait requis le concile, dont pourtant il ne parle point. Voilà où il faudrait placer l'édit pour la foi du concile reçue en France comme l'avance M. de Marca. Mais j'ai déjà marqué qu'il ne paraît pas nécessaire de se fort embarrasser d'un acte que ce prélat cite sans nommer son auteur, et qui ne se trouve pas.

Toujours voit-on quelle différence a mise Henri III entre la publication du concile et l'abrogation du concordat pour le rétablissement des élections ; et ce qu'il fit sur cela en 1579 arriva tout de même en 1582, que le clergé de France, s'étant assemblé à Paris au mois de juillet, députa à Henri III, pour lui demander la publication du concile sur la discipline et la liberté des élections, Renaud de Baune [1] portant la parole ; à quoi, dit Sponde à l'année 1582, n° 22, le roi répondit comme il avait déjà fait, disant tranquillement qu'il délibérerait sur la publication du concile, et éludant avec plus de chaleur l'autre fait. *Atque rex, ut alias, de concilio se mature deliberaturum respondit, electiones commotius elusit.* Et il ne faut pas douter que si Henri III avait répondu aux harangues des États de Blois qu'il finit au commencement de janvier 1589, après avoir fait tuer le duc et le cardinal de Guise à Blois le 23 décembre 1588 et avoir fait mettre en dépôt dans l'église de Saint-Sauveur le corps de la reine Catherine sa mère, qui mourut dans la même ville le 5 janvier, comme l'archevêque de Bourges, qui parla pour le clergé, demandait en son nom les élections et la publication du concile, il n'eût aussi fait dans sa réponse la même distinction ; mais il se contenta d'entendre les harangues des trois États et de recevoir leurs cahiers pour y répondre.

Dans l'assemblée des notables que Henri IV fit à Rouen en 1596, où il fit venir des notables du clergé, de la noblesse et du corps de la justice, le clergé lui demanda le rétablissement des élections, et Henri IV ne répondit pas ; mais, de retour qu'il fut à Paris, où, dès l'année précédente, il avait permis au clergé de s'assembler, qui était la première fois que l'Église de France s'assemblait (p. 21) depuis la mort de Henri III, arrivée en 1589, on lui demanda la publication du concile de Trente, et il n'y répondit point.

XII

Ce prince avait promis, quand il reçut l'absolution de Clément VIII, qu'il le ferait publier ; le pape ne voulut jamais la lui donner, qu'il ne s'obli-

1. Renaud de Beaune (1527-1606), petit-fils du fameux Semblançay, fut d'abord maître des requêtes, puis successivement évêque de Mende et archevêque de Bourges et de Sens.

geât à cette condition, et la restriction qui est en cet article ne fut obtenue qu'avec beaucoup de peine par M. du Perron et M. d'Ossat. Ils disent en rendant compte des 16 articles qu'ils furent obligés de passer, pour parvenir à l'absolution, sur le sujet de la publication du concile, qui fait le 7e article, qu'il leur a fallu suer sang et eau pour obtenir cette exception qui porte que le roi fera publier et garder en toutes choses, *in omnibus*, le concile, excepté en ce qui ne se pourrait observer en France sans troubler le repos de l'État, s'il s'y trouvait quelque chose de semblable en ce concile ; et Clément VIII voulut marquer dans sa bulle d'absolution, où il impose au roi cette loi avec d'autres charges, qu'il ne se relâchait à y joindre la réserve qu'il y joignait, qu'à sa très instante prière et supplication. Voilà les mots de la bulle en cet endroit : *Efficias ut concilium Tridentinum publicetur et observetur in omnibus, exceptis tamen (ad tuam supplicationem et instantissimam petitionem) si quæ forte adessent quæ revera sine tranquillitatis perturbatione executioni demandari non possint.* Et c'était de fort bonne foi que le roi ratifia en ce chapitre, comme en tous les autres, ce que ces messieurs avaient promis pour lui ; son dessein était de le faire comme il le promettait ; et ce ne fut pas seulement un dessein passant, mais stable, de durée, et efficace autant qu'il était en lui, et que la situation de l'État le pouvait comporter : il a pour cela fait dresser un projet de lettres de publication, que j'ai vu dans les négociations du Président Jeannin [1], du moins dans ses Œuvres mêlées, qui sont après ses *Négociations*, page 694, in-fol., et je ne vois pas d'autre raison qui l'ait pu faire mettre en cet endroit (les négociations de ce ministre n'ayant été que pour les Pays-Bas), si ce n'est que Henri IV apparemment l'avait chargé de le dresser, de quoi il n'est cependant rien dit, soit par l'auteur, soit par ceux qui ont donné au public ces négociations ; la date est au titre, du moins pour l'année (car le mois n'y est point marqué, comme il a coutume de l'être dans les édits qui porte[nt] l'année et le mois), mais elle n'est pas à l'acte. L'acte s'intitule ainsi : *Mémoire d'édit pour la publication du concile de Trente l'année 1595.* C'est l'année que porte cet imprimé, mais sûrement il y a erreur, et il faut 1599, puisqu'il est parlé en ces lettres de l'édit de Nantes que Henri IV y met à couvert par une clause expresse et qu'il n'est dressé qu'en 1598 et publié qu'en 1599. Elles commencent ainsi : *Henri, à tous présents et à venir*, etc., sans mettre *roi de France et de Navarre.* Tout cela prouve que cette minute n'était qu'un projet. L'acte est un peu embarrassé en quelques endroits, et ce peut être un vice de copiste ou d'imprimeur, mais l'essentiel y est bien marqué. Henri IV y dit qu'*entre les grâces que*

1. Pierre Jeannin (1540-1622), célèbre magistrat et diplomate, jouit de la confiance de Henri IV et de Marie de Médicis. Ses *Négociations* ont été imprimées à Paris, in-fol., 1656, et 4 vol. in-12, 1695, et elles ont trouvé place dans les collections de Petitot-Monmerqué et Michaud-Poujoulat.

Dieu lui a faites venant à la couronne, il met au plus haut lieu celle de lui avoir fait connaître son salut et rendre l'obéissance à l'Église ; que pour cela il avait voulu rendre son respect au Saint-Siège, et qu'*il avait ratifié et approuvé très volontiers la promesse faite en son nom par ses procureurs à Clément VIII lorsque Sa Sainteté le reçut en l'Église et le reconnut pour vrai et légitime roi du royaume très chrétien, qui était de faire publier et observer par tous les pays de notre obéissance le saint concile de Trente.* Il marque les instances que le pape lui a fait faire par le légat cardinal de Médicis ou de Florence,qui depuis fut le pape Léon XI, successeur de Clément VIII, et par son nonce, l'évêque de Modène ; que la véritable cause qui avait jusque-là empêché les rois de faire recevoir le concile, était parce que la réception s'en demandait par faction ; que c'était la raison du refus qu'ils en avaient fait, quoiqu'ils eussent apporté pour prétexte ce qui peut y avoir dans les règlements du concile d'incompatible avec les mœurs du royaume, les droits de la royauté et les libertés de l'Église, étant visible que, s'ils n'avaient eu que ces vues, il était aisé, en recevant le concile, d'apporter des modifications qui les auraient sauvées ; mais qu'ils voyaient l'esprit de rébellion qui animait à demander cette publication pour brouiller ; que, comme il avait tout soumis, et que la paix était profondément (p. 22) établie dans tout le royaume, n'ayant plus à craindre de péril comme ses prédécesseurs, il se croit obligé à tenir présentement la parole qu'il avait si solennellement engagée au pape, et à faire pour cela publier le concile et faire connaître par là qu'il approuve la doctrine de ce concile et ce qu'il a ordonné sur la discipline. *Pour faire*, dit-il, *connaître à chacun que nous approuvons la doctrine contenue en ce saint concile, que les catholiques tiennent pour vraie, certaine et indubitable; ensemble les décrets et règlements faits pour la police et discipline ecclésiastique, dont l'observation est très nécessaire.* Ce sont les paroles de cette minute, où, en passant, on peut remarquer ce que dit Henri IV, que *les catholiques tiennent la doctrine de ce concile pour vraie, certaine et indubitable.* Voici en quels termes l'édit finit, pour ordonner la réception du concile : *A ces causes, après avoir mis l'affaire en délibération en notre Conseil, où assistaient les princes de notre sang, cardinaux, aucuns princes, officiers de notre couronne, seigneurs et autres notables personnages d'icelui, avons par leur avis et de notre pleine puissance et autorité royale, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît que le saint concile de Trente soit reçu et observé en tous les lieux de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance ; sans préjudice toutefois des droits, privilèges et prérogatives appartenant à notre personne et dignité, à cette couronne, aux libertés, franchises et immunités de l'Église gallicane et de notre édit de Nantes fait sur l'observation des précédents édits de pacification et pour maintenir la paix et le repos dans le royaume, n'entendant aucunement y déroger ni contrevenir aux choses susdites.* C'est ainsi que finit l'édit ou la minute de l'édit, sans qu'il y ait aucune date.

Le roi était si résolu à la publication de cette minute qu'il l'envoya à son ambassadeur à Rome, M. de Sillery, et lui ordonna de la communiquer à M. d'Ossat, qui n'était pas encore cardinal, mais qui continua toujours à demeurer à Rome après l'absolution de Henri IV, comme il y avait demeuré devant. Il voulait savoir le sentiment de M. d'Ossat sur cela, et connaître comment les modifications qui étaient marquées à la fin de cet acte seraient reçues à Rome, par le témoignage que lui en rendrait un homme d'une si grande sagacité et si versé dans cette Cour. Il y a une lettre dans le cardinal d'Ossat qui fait foi de cela ; c'est la 218e, à la page 431 d'une édition in-fol. [1] ; elle est en date du 16 mai 1600. Il marque au roi, à qui il écrit, qu'il a lu cette minute sur la communication que lui en avait donnée par ordre de S. M. M. de Sillery (c'est celui qui fut depuis chancelier), lui en témoigne sa joie, l'assure que quoique *la publication pure et simple eût plu à Rome plus qu'une modifiée, cependant celle que le roi veut faire*, et dont on lui a communiqué le projet, *plaira infiniment à Rome, nonobstant les trois modifications*, c'est-à-dire sauf les droits de la couronne, les libertés de l'Église de France, les édits de pacification et particulièrement celui de Nantes ; et que rien *ne se pouvait faire par le roi qui fût plus agréable au pape et à la cour romaine que cette publication, quelque modifiée qu'elle fût.* M. d'Ossat assura le pape qu'il avait vu cette minute, en quelques occasions où Sa Sainteté faisait instance pour cette publication et pour le rétablissement des jésuites, deux points qui lui tenaient fort au cœur, et que le roi aurait déjà fait publier le concile sans la guerre.

La lettre de M. d'Ossat au roi, du 11 avril 1601, qui est la 260e, page 527 dans l'édition que j'ai marquée, le rapporte expressément. Il y rend compte au roi de la réponse qu'il avait faite sur cela au pape dans une audience qu'il en avait eue depuis peu. *Je lui répondis* (ce sont les paroles de sa lettre) *que V. M. était résolue de faire publier le concile, et que j'avais vu la minute de l'édit ; comme aussi voulait-elle faire un règlement touchant les jésuites, et que ces deux choses eussent déjà été faites sans la guerre*, etc. Il dit la même chose page 556, dans la lettre 270 écrite au roi le 11 juin 1601, où il dit que, sur le reproche que lui avait fait le pape, dans une autre audience, du retardement qu'apportait le roi à tenir sa parole pour cette publication, il parle ainsi : *Je lui répliquai*, dit-il, *que je lui pouvais assurer que V. M. avait une vraie et sincère intention de contenter S.S. de la* (p. 23) *publication du concile, et que j'avais vu copie de l'édit qui en avait été dressé, comme je lui avais dit autrefois ; et sans la guerre dernière, à laquelle le duc de Savoie avait donné l'occasion que S.S. savait, le concile serait déjà publié et en grande partie établi et exécuté ; que la publication du concile, comme aussi le rétablissement des jésuites, était chose qui*

1. Les éditions in-folio sont de 1624, 1627 et 1641.

ne se devait entreprendre sinon qu'en pleine, entière et sûre paix, attendu que non seulement les hérétiques, mais aussi une grande partie des catholiques y étaient contraires, comme S. S. en était informée et comme aussi se pouvait-elle souvenir que les rois passés, èsquels ne pouvait tomber aucun soupçon, n'étaient jamais pu venir à bout de la publication dudit concile, etc.

On ne peut pas dire que ce roi ne promît pas de bonne foi cette publication, et qu'il n'ait pas été tout sur le point de la faire; elle n'a cependant jamais été faite, ni de son temps, ni devant lui, ni après lui. Car il ne faut avoir aucun égard à ce qui se fit dans les faux États du royaume tenus à Paris en 1593, Henri IV étant déjà roi, mais n'étant pas encore en possession du royaume, par la rébellion de la Ligue qui avait déclaré le duc de Mayenne lieutenant général pour la régence et ne voulait pas reconnaître Henri IV pour roi, sous prétexte de la religion. On ne peut désavouer que dans ces États, qui furent convoqués à Paris par ce prince lorrain, la réception du concile n'ait été proposée à la sollicitation du cardinal Sega [1], légat du pape, et que, quoique dans les séances qui se tinrent au mois d'avril, la publication n'en fût pas arrêtée, M. Le Maistre [2], que la Ligue avait fait Premier président, et les autres qui étaient les plus forts de l'assemblée, ayant marqué beaucoup de choses dans le concile contraires aux mœurs de France en onze sessions de ce concile, dans la IV, V, VI, VII, XIII, XIV, XXI, XXII, XXIII, XXIV et XXV, et qu'on n'eût du moins conclu après, qu'on ne recevrait le concile qu'à certaines conditions, cependant le légat le fit recevoir sans aucune modification le 6 août. Tout cela est marqué par M. de Thou [3], dans les dernières pages du l. 105 de son histoire et dans le l. 107 avant le milieu. Voici comment il parle en ce dernier endroit : *Factiosorum coitione, annitente legato, conventus tumultuario cogitur ipso Transfigurationis die festo post vesperas, in quo puram Tridentini antea semper, dum res in regno pacatæ erant, rejecti, et nuper certis conditionibus approbati, promulgationem consensum est, dilata publicatione in frequentiorem conventum, qui biduo post habitus est*, etc. Et un peu après : *Admisso legato in conventu postridie habito, qui ex compacto venerat, diploma de recipiendo Tridentino concilio, ordinum auctoritate sine ulla conditione recitatur.*

Cette réception est pure et simple, mais, outre qu'elle est faite tumultuairement par les intrigues du légat, elle est d'une assemblée rebelle et révoltée contre son roi légitime, et il faut compter pour rien tout ce qu'elle a ordonné. Aussi ni le clergé, si zélé pour la publication du concile, ni les auteurs les

1. Philippe Sega, évêque de Plaisance, cardinal en 1591, mort en 1596.

2. Jean Le Maistre, président à mortier, et, sous la Ligue, Premier président, fit rendre par le Parlement le célèbre arrêt qui déclarait nulle l'élection au trône de France d'un prince étranger (1593), puis contribua à réduire Paris à l'obéissance de Henri IV. Il mourut en 1601.

3. Jacques-Auguste de Thou (1553-1617), magistrat, écrivit en latin : *J. A. Thuani Historiarum sui temporis*, 5 vol. in-fol., Paris et Genève, 1604-1620.

plus déclarés pour cela et les plus attachés à ce que souhaitait la Cour romaine, comme M. Duval[1], docteur de Sorbonne, ne se sont jamais servis de cette réception pour prétendre que la France eût reçu ce concile. Le clergé est toujours demeuré d'accord qu'il n'y avait point de réception de ce concile dans le royaume, et M. Duval, tout docteur de Sorbonne, et même très célèbre qu'il était, le théologien du siècle le plus dans les opinions ultramontaines, reconnaît de bonne foi que le concile de Trente, sur la discipline, n'oblige nullement les Français, pour trois raisons, la première est manque de publication, la seconde, faute de réception, la troisième, consentement des papes, qui, quelques instances qu'ils aient faites aux rois sur la réception du concile, n'ont pas cependant prétendu qu'ils sortissent de leur communion pour y manquer, et n'ont point regardé le royaume comme désobéissant à l'Église; ils ont enfin cessé de demander cette réception, et par là marqué qu'ils étaient contents des raisons qu'on y avait de ne le pas publier. Cela paraît par le commerce sans interruption qui s'est depuis entretenu entre Rome et la France par les nonces et par les ambassadeurs de part et d'autre. Voici comme parle M. Duval, sans faire aucun cas de la publication du concile faite dans les faux États de Paris en 1593, qu'il appelle *Pseudo-comitia Parisiensia* dans le traité qu'il a fait du souverain pouvoir du pape, *De suprema summi pontificis potestate, parte 3ª De disciplina ecclesiastica* (p. 24) *quæst.* 7, qui se trouve à la fin de ses commentaires sur la *Somme* de saint Thomas. *Respondeo*, dit-il, à la page 804 de ce volume, *constitutiones prædicti concilii, quibus jus novum positivum inducitur, Gallos in conscientia minime obligare ; primum defectu promulgationis in præcipuis regni Gallici civitatibus...* 2° *non obligant defectu receptionis ...* 3° *Hæ constitutiones Gallos non obligant, quia expresse consensisse videtur papa retardationi sive dilationi receptionis. Credendum enim est reges christianissimos et Sedis apostolicæ observantissimos, summum pontificem justis de causis rogasse ne pro harum constitutionum receptione et observatione ita instarent, quippe quæ vel tranquillitati publicæ sui regni, vel alicui alteri bono impedimento esse poterat, præsertim cum mutationes in Gallia, etiam in melius, semper sint periculosæ, multoque facilius Galli duci quam trahi soleant. Sed esto, expressus pontificis consensus pro ista dilatione non intercesserit. De his enim quæ non apparent, ac si non essent, certo judicare non possumus ; nemo tamen ibit inficias quin saltem tacitus pontificis consensus pro hac dilationis mora et dilatione intercesserit. Cum enim pontifices videant ipsas constitutiones non esse in Gallia*

1. André Duval (1564-1638), professeur à la Faculté de théologie de Paris, où il soutint un ultramontanisme modéré et combattit Richer. Il fut supérieur général des Carmélites. Son traité : *De suprema romani pontificis in Ecclesiam potestate*, in-4°, Paris, 1614, a été reproduit dans le tome II de son commentaire sur la *Somme* de saint Thomas, in-fol., Paris, 1636, et réimprimé par M. Puyol, in-8°, Paris, 1877.

receptas, et tamen taceant, interpretative receptionis dilationi consentire censentur ; atqui ad tollendam aliquam legem nondum receptam tacitus legislatoris consensus sufficit (Glossa in § *Leges*, dist. 4. Archidiaconus et Turrecremata).

XIII

Il est vrai que, de tout temps, le clergé a souhaité la publication de ce concile en France, et de temps en temps MM. les prélats assemblés en ont présenté des requêtes aux rois. Mais ce n'était pas le clergé seul qui le devait recevoir, pour lui donner force, il fallait, pour l'autoriser, que le roi y concourût et qu'il le fît publier, sans quoi tout le reste ne marque que des souhaits et des vœux et ne fait rien pour établir une loi qui oblige tout le royaume. Les évêques, dans leurs synodes, et les conciles provinciaux ont bien pu adopter quelques règlements du concile, en faire de semblables, ou même faire enregistrer quelque décret particulier de ce concile dans leurs ordonnances, comme j'ai déjà marqué que quelques-uns avaient fait copier à la lettre le chapitre 1 du mariage pour le faire observer dans leurs provinces; mais il n'était pas en leur pouvoir de recevoir tout le concile pour toute la France sans la participation du roi. On trouvera des prières que le clergé fit au roi Henri III sur ce sujet en 1579, 82 et 83, à Henri IV en 1596 et 1598, en 1600, 1602, 1605, 1606, 1608 et 1690, à Louis XIII en 1615. Voici, sans parler des autres, la réponse que fit Henri IV au premier article du cahier que lui présenta le clergé en 1602, où l'Église de France demandait la publication et réception du concile de Trente; il fit mettre sur ce premier article ces paroles qui marquaient sa situation à cet égard (cela fut imprimé et le *Mercure françois* le rapporte en faisant l'histoire de ce qui se passa sur le même sujet dans les États de 1614 et 1615) : *Le roi, sur les remontrances qui lui ont été faites de la part de Notre Saint Père le Pape par M. le cardinal de Florence, légat en ce royaume, et depuis par M. le cardinal Aldobrandini, aussi légat du Saint-Siège et de Sa Sainteté, touchant la publication du concile de Trente, a fait entendre aux dits Sieurs cardinaux à quoi pour lors il se pouvait résoudre, et le désir qu'il a de donner pour ce regard contentement à Sa dite Sainteté ; exhorte cependant les ecclésiastiques de veiller soigneusement sur leur troupeau, observant pour la réformation des mœurs et de la discipline ecclésiastique les saints décrets et constitutions canoniques contenues au dit concile et autres précédents*, etc. Les réponses que ce roi fit aux cahiers du clergé en 1606 et 1608 sont à peu près de même. Celle de 1606 porte ces mots : *Le roi ne peut passer outre à la publication du concile pour les mêmes raisons et considérations qui ont retenu ses prédécesseurs, lesquels ont, à la requête du clergé, fait insérer dans leurs ordonnances la plupart de ce qui est dans les articles du concile, et outre ce qu'il avait fait conférer ses ambassadeurs avec le feu pape Clément VIII, S. S. serait demeurée contente de son*

zèle et affection, et avait pris en bonne part ce qu'il lui avait fait représenter. La réponse au cahier de 1608 (p. 25) est à peu près de même et est ainsi conçue : *Le roi, sur les remontrances qui lui ont été faites sur la réception du concile, a fait entendre ce à quoi il se pouvait résoudre et le désir qu'il a pour ce regard de donner tout contentement à Sa Sainteté, exhorte cependant*, etc. La fin est toute la même que dans la réponse à l'assemblée de 1602, exhortant les ecclésiastiques d'observer dans la discipline ecclésiastique les canons contenus dans ce concile et dans les autres.

En 1615, les États tenans à Paris sous Louis XIII, le clergé demanda au roi plus d'une fois la publication du concile ; il sollicita la noblesse et le Tiers-État de se joindre à lui pour cela. La noblesse y entra, mais le Tiers-État ne le voulut jamais, et pendant que les États furent assemblés, il y eut toujours sur cela, comme sur le serment que le Tiers-État voulait qu'on fît et qu'il avait mis le premier de ses articles, un combat perpétuel entre ces deux ordres du royaume, le clergé et le Tiers-État. Le premier trouvait mauvais que des séculiers se fussent avancés de proposer un article qui regardait la religion ; c'était celui où le Tiers-État demandait au roi qu'i fît *une loi fondamentale du royaume, qui portât qu'il n'y a puissance sur la terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos rois, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils leur doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit ; que tous ses sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, tiendront cette loi pour sainte et véritable, comme conforme à la parole de Dieu, sans distinction, équivoque ou limitation quelconque, laquelle sera jurée et signée par tous les députés des États, et dorénavant par tous les bénéficiers et officiers du royaume, avant que d'entrer en possession de leurs bénéfices et d'être reçus en leurs offices*, etc. Cet article était celui que le Tiers-État voulait qui fût le premier dans le cahier. Le clergé prétendit qu'il mettait la main à l'encensoir, et ce fut à cette occasion que le cardinal du Perron, qu'il députa, fit cette grande harangue où il dit que cette loi ou serment est un monstre venu d'Angleterre, semblable à celui d'obéissance, qui fut dressé du temps de Jacques, VI[e] roi d'Écosse de ce nom et I[er] d'Angleterre, aïeul du roi d'Angleterre, et que Paul V condamna.

Je ne voudrais pas prétendre que le clergé avouât tout ce que porte la harangue du cardinal, où, quoiqu'il déclare qu'il ne veut pas entrer dans le fond de la question, ni rien dire *résolutivement*, mais *problématiquement* (sont ses termes), cependant il soumet le temporel des rois à l'Église en cas d'hérésie ou d'apostasie, et donne à l'Église un droit *indirect*, comme on l'appelle parmi les théologiens ultramontains qui sont de ce sentiment, sur les couronnes, en sorte selon lui [que] les papes puissent déposer les rois qui abusent de leur autorité contre les intentions de l'Église, et dispenser leurs sujets du serment de fidélité. Cette harangue ferait en ce temps ici bien du bruit et ne serait jamais soufferte impunie ;

mais pour lors la faiblesse du gouvernement sous un roi à peine majeur la fit passer, quoique M. le prince de Condé, dans le Conseil du roi, fît bien voir les dangereuses conséquences de l'opinion qui soumet le temporel des rois à la juridiction indirecte de l'Église, et prouvât qu'elle donnait ouverture à l'attentat contre leurs personnes, puisqu'au moment qu'un roi est déposé, il peut être regardé comme particulier, et que, s'il veut revenir sur son trône, on l'en peut empêcher par force. Et sur cela la distinction qu'apporte dans sa harangue le cardinal du Perron, de tyrans d'usurpation et de tyrans d'administration, ne fait rien, puisqu'un prince destitué légitimement, qui se voudrait remettre en possession, deviendrait un tyran d'usurpation après avoir été détrôné comme tyran d'administration. M. Servin [1], avocat général, magistrat habile et d'une grande vigueur, fit plainte au Parlement de cette harangue quand elle fut imprimée, mais cela ne fut pas relevé.

Autant que le clergé était opposé à cet avis du Tiers-État, autant s'efforça-t-il de faire recevoir le concile de Trente ; mais le Tiers-État ne voulut pas y donner les mains, et il persista toujours, M. Miron [2], qui était à la tête de cet ordre du royaume, marquant qu'on ne (p. 26) le devait point recevoir. Il y eut, à la vérité, moins de chaleur entre ces deux ordres pour le concile de Trente que pour l'article du serment, et c'est ce qui obligea le roi d'imposer silence sur le dernier chef et de défendre à toutes les trois compagnies des États de parler plus de cette matière et d'entrer sur cela en aucune nouvelle délibération, défendant en même temps au Parlement d'en prendre connaissance. Cela se fit par arrêt du Conseil d'État du roi pour terminer ce qu'il y avait de différend entre les compagnies sur l'article du serment. M. Servin, avocat général, s'étant plaint au Parlement des propositions qui s'avançaient en public et en particulier contre l'autorité souveraine du roi et indépendante de toute puissance, et le Parlement ayant donné arrêt le 2 janvier 1615, qui défendait de parler de rien de semblable, en quoi le clergé crut qu'il donnait atteinte à la liberté des États.

Cet arrêt du Conseil, qui allait à lier les mains au Parlement et à pacifier toutes les contestations dans les États, est du 6 janvier 1615. Le clergé n'en fut pas content ; il arrêta de ne plus s'assembler qu'il n'eût plus de satisfaction. Le cardinal de Joyeuse [3], malade à Conflans,

1. Louis Servin (1555-1626) a laissé : *Vindiciæ secundum libertatem Ecclesiæ gallicanæ*, in-8°, Tours, 1590; *Actions notables et plaidoyers*, in-8°, Paris, 1603; *Remontrance sur le livre de Bellarmin, De summo pontifice*, in-4°, Paris, 1610.

2. Robert Miron (1569-1641), président aux requêtes, ambassadeur en Suisse, prévôt des marchands. Il présida le Tiers-État aux États généraux de 1614 et s'y fit remarquer par son éloquence.

3. François de Joyeuse, archevêque de Narbonne, puis de Toulouse et de Rouen, cardinal en 1583, mort en 1615 ; il présida aux États de 1614.

apprenant la chose, vint à Paris, en parla au roi et à la reine-mère, et on lui envoya le chancelier, M. de Villeroi [1] et M. le Président Jeannin pour arrêter ce qui se ferait pour contenter le clergé. On emprisonna, pour le satisfaire, le libraire qui avait imprimé l'arrêt du Parlement avant qu'il fût signé. Le roi envoya querir le Président Miron, et après qu'il se fut remis à la reine pour lui parler, elle lui dit de lui apporter l'article qu'ils appelaient loi fondamentale, lui témoignant que le roi savait gré au Tiers-État de l'avoir fait, mais qu'il le voulait avoir. Il lui fut donné par délibération du Tiers-État, et on mit en haut : *Extrait des registres de la chambre du Tiers-État*, et au bas : *Collationné par moi, greffier*, HALLÉ.

Le roi fit plus. Il envoya encore quelques jours après querir M. Miron et il lui dit par le même organe de la reine, qui expliquait toujours les volontés du roi après qu'il avait dit un mot pour renvoyer à elle, qu'il remerciait le Tiers-État de sa bonne volonté sur l'article ; qu'il l'avait voulu tirer d'eux avant qu'ils donnassent le cahier et qu'il ne fallait plus le mettre dans leur cahier, puisqu'il l'avait évoqué à sa personne, et qu'il en déciderait de manière qu'ils seraient contents, et leur défendit de le mettre dans le cahier qu'ils présenteraient.

Tout cela déplut fort au Tiers-État qui, après trois jours de contestation, résolut d'obéir en sorte qu'il ne serait plus parlé de l'article, et qu'on mettrait ces mots à la tête du cahier : *Le premier article a été ci-devant et par avance présenté au roi par son exprès commandement, lequel a promis de répondre et pourvoir : ce que S. M. est très humblement suppliée de faire.* Le clergé, de sa part, arrêta qu'on demanderait au roi qu'il voulût bien qu'on fît imprimer le décret de la session XV du concile de Constance contre les parricides des rois, où la doctrine de Jean Petit [2], qu'on peut tuer un tyran, est condamnée d'hérésie. Et voilà comme finit l'affaire de cet article du serment, que le Tiers-État appelait loi fondamentale.

Pour la publication du concile, le Tiers-État n'y entra pas. Mais le clergé persista toujours, et il est marqué dans l'histoire qu'au 23 février, jour que les États furent conclus, M. de Luçon, qui fut depuis cardinal, et si connu par son ministère que c'est faire un éloge que de nommer

1. Nicolas de Neufville de Villeroi (1542-1617), longtemps et à plusieurs reprises secrétaire d'État, partisan des Guises au temps de la Ligue, se rallia à Henri IV après son abjuration. Il a laissé des *Mémoires d'État*, in-4°, Paris, 1622, réimprimés dans les collections de Petitot et de Michaud.

2. Jean Petit (1360-1411), docteur de la Faculté de théologie de Paris, prédicateur et avocat. Il fut du conseil de Jean sans Peur, duc de Bourgogne. Pour justifier ce prince du meurtre du duc d'Orléans, il soutint dans un sermon du 8 mars 1408 la doctrine du tyrannicide. Voir Monstrelet, *Chronique*, t. I, p. 39; Kervyn de Lettenhove, *Jean sans Peur et l'apologie du tyrannicide*, in-8°, Bruxelles, 1861.

le cardinal de Richelieu, fit la harangue et présenta le cahier du clergé, le baron de Sennecey représentant celui de la noblesse, et le Président Miron celui du Tiers-État. M. de Luçon parla une heure et demanda trois choses particulièrement au roi, au nom du clergé, de vive voix, toute la compagnie des États et même une grande foule de peuple entendant. La première, de continuer la reine, sa mère, dans l'administration de l'État : ce prélat n'était pas encore à elle, comme il fut depuis avant que de devenir ministre. La deuxième, de faire la double alliance avec l'Espagne en épousant l'infante Anne d'Autriche, et mariant Madame sa sœur au prince d'Espagne, comme cela arriva depuis. La troisième était la réception du concile, que le clergé regardait comme le moyen pour la réformation des mœurs du clergé. Il apporte beaucoup de raisons pour persuader le roi de la justice et de l'utilité de cette demande, entre autres, l'exemple des princes chrétiens qui l'ont reçu, l'engagement de parole donné par Henri IV, le grand bien qui se tirera de (p. 27) l'observation des règlements de ce concile ; et il dit que la demande qu'en fait le clergé *est d'autant plus raisonnable* (sont les dernières paroles de sa harangue) *que s'il y avait quelques articles en ce concile qui, bons en eux-mêmes, semblassent moins utiles à ce royaume pour être répugnans à ses anciennes usances* (cela est un peu gaulois, mais rien n'est si changeant que la langue), *le clergé se soumettait très volontiers à en demander modification.*

Ce qu'avait fait dans les États le clergé sur le concile en demeura là pour lors, et le Tiers-État se contenta de l'avoir éludé ; mais la harangue de M. le cardinal du Perron au Tiers-État ayant été imprimée et réimprimée depuis la conclusion des États, le mercredi 29 avril 1615, qui était un jour de *censures*, appelé, au Palais, la Mercuriale, qui a coutume de se faire deux fois l'année, le premier mercredi après l'entrée de la Saint-Martin, et le premier d'après la semaine de Pâques, après que M. le Premier président eut exhorté les gens du roi de tenir la main à ce qu'on ne débitât point de doctrine contre les maximes de France, et leur ayant marqué un livre qui paraissait depuis peu contre ces maximes et contre la souveraineté du roi, comme un ouvrage qu'on ne devait jamais souffrir paraître, M. Servin, l'un des deux avocats généraux, parlant au nom du Procureur général présent, assisté de l'autre avocat général, prit occasion de s'élever contre la harangue du cardinal du Perron, qu'il désigna nommément par ce titre : *Harangue faite de la part de la Chambre ecclésiastique dans celle du Tiers-État sur l'article du serment.* Il dit qu'elle a été imprimée deux fois depuis les États finis. Il n'en nomme point l'auteur, mais tout le monde le connaissait assez, et il le caractérise assez en disant que quoiqu'il *eût été élevé aux grandes dignités de l'Église par Henri IV*, il [a] cependant dans cette harangue eu *la hardiesse de dire qu'on pouvait tenir pour disputables et problématiques ces propositions : Si un roi ayant fait serment de vivre et mourir dans la religion catholique peut être déposé par le pape ou par le concile s'il viole ce serment et devient hérétique ou apostat*

ou persécuteur des catholiques, et en conséquence, si le pape ou le concile a pouvoir de le déclarer privé de ses États temporels, et ses sujets absous du serment de fidélité qu'ils lui ont prété.

M. Servin dit qu'il parle *plus*, en traitant la question, *pour l'affirmative que pour la négative.* Et cela est vrai. Il ajoute que l'impression de cette harangue s'est faite contre la défense que l'auteur en avait reçue du roi par un secrétaire d'État que S. M. lui envoya. Que si jamais écrit ou libelle a été digne de censure exemplaire, c'est cette harangue ; qu'en étant interrogé par le roi, il lui avait dit en présence de la reine, de M. le Chancelier et de tout le Conseil, que c'était un grand mal et un très grand mal ; et que, de tous les écrits publiés sur cette matière, il n'y en a point eu de si méchant et artificieux contre les puissances temporelles et notamment contre l'honneur des rois très chrétiens, lesquels l'auteur de cette harangue note en plusieurs endroits, les ayant jugés blâmables, encore qu'il proteste souventes fois que ce qu'il dit n'est pas résolutivement, mais problématiquement, quoi faisant il blesse autant que s'il parlait par termes de résolution : d'autant que doutant si les rois sont souverains en telle sorte qu'ils ne puissent être déposés par le pape ni par le concile, et leurs sujets être déclarés absous de l'obéissance qu'ils leur doivent sous quelque prétexte ou cause que ce soit, est un doute qui ne peut être sans cogitation d'injures. Sont tous mots de M. Servin ; après quoi il dit que si la Cour a agréable dès ce même jour-là, *après avoir fait ses censures ordinaires*, de les mander lui et ses collègues, le Procureur général et l'autre avocat général, ils rentreront, feront récit à la Compagnie de ce qu'ils avaient dit au roi sur ce sujet quand il leur en avait parlé, et représenteront un extrait des raisons et autorités citées dans la harangue, qu'ils avaient à la main, et prendront sur cela telles conclusions qu'ils doivent prendre pour l'autorité royale. Voilà tout ce qui est rapporté de cette affaire dans le chap. IV des *Preuves des libertés de l'Église gallicane* [1], depuis la page 162 jusqu'à la 165. On ne manda point du parquet les gens du roi pour les faire rentrer à la Chambre, où tout le Parlement était assemblé ; et ainsi on ne voit pas qu'ils aient pris de conclusions contre la harangue ni que cette Compagnie eût rien fait depuis. Apparemment on sut que la reine (p. 28) ne jugeait pas qu'on dût presser M. le cardinal du Perron; et cela venait de ce que le roi n'était majeur que depuis six mois et que la reine n'était pas encore fort [établie].

Peut-être fut-ce aussi ce qui donna lieu au clergé dans l'Assemblée qu'il tint à Paris cette même année 1615, après la séparation des États, d'aller plus loin sur le concile de Trente, qu'il n'avait été jusqu'alors. *Il déclara qu'il se croyait obligé en conscience à recevoir ce concile ; il le reçut et promit de l'observer autant qu'il le pouvait par son autorité spirituelle et pastorale.*

1. Cet ouvrage est de Pierre Dupuy, in-fol., s. l., 1639.

Voici ce que porte le procès-verbal de l'Assemblée. *Plusieurs très humbles et très instantes supplications avaient été faites à Leurs Majestés par les assemblées précédentes, par les États généraux derniers et par la présente, attendant qu'il leur plaise d'y prendre une bonne résolution et donner favorable réponse, les cardinaux, archevêques, évêques, prélats et autres ecclésiastiques représentant le clergé général de France, assemblés par la permission du roi au convent des Augustins de Paris, après avoir meurement délibéré sur la publication du concile de Trente, ont unanimement reconnu et déclaré, reconnaissent et déclarent être obligés par leur devoir et conscience, à recevoir, comme de fait ils ont reçu et reçoivent le dit concile et promettent l'observer autant qu'ils le peuvent par leurs fonctions et autorité spirituelle et pastorale.* En conséquence de cet acte, le clergé fit imprimer sa remontrance au roi, contenant ce qu'il venait de faire pour la réception du concile ; et le prévôt de Paris et le lieutenant civil, en son nom, donna, le 22 août 1615, une sentence au Châtelet contre Jean Richer, libraire, qui avait imprimé cette remontrance, et contre la remontrance elle-même : Richer, qui était prisonnier, y est condamné à 400 livres parisis d'amende, c'est-à-dire à 500 livres et à un bannissement de trois ans, pour avoir imprimé cette remontrance sans privilège ni permission, et la remontrance, qu'on y appelle *Libelle portant le titre de remontrance*, y est *supprimée comme contenant plusieurs propositions contraires au droit commun tenu par l'Église de France et l'autorité souveraine du roi, même une prétendue réception du concile de Trente faite sans permission et autorité du roi ;* et on défend *à tous ecclésiastiques du ressort de Paris de tenir ce concile pour reçu, ni le publier en général ou en aucun article, sous prétexte de cette prétendue réception ou de concile provincial ou synodes diocésains, et d'innover aucune chose dans l'ordre et police ecclésiastique, sans l'autorité et permission du roi, à peine de saisie de leur temporel et d'être déclarés criminels de lèse-majesté.* Enfin la sentence du lieutenant civil porte que *Messire François de Harlay* [1], *archevêque d'Augustopolis, sera ouï sur le contenu audit libelle.* C'était l'oncle de M. l'archevêque de Paris, pour lors coadjuteur de l'archevêché de Rouen et archevêque d'Augustopolis, en attendant la mort de l'archevêque à qui il succéda, ayant eu pour successeur Monsieur son neveu avant qu'il passât à Paris, où il est il y a plus de vingt ans. Ce coadjuteur de Rouen avait eu plus de part que personne à cette impression, et pour cela on ordonna qu'il serait ouï, mais cela ne fut pas exécuté, et on s'en tint à la suppression de la remontrance et à l'amende de 500 livres que l'imprimeur paya sur l'heure, et jamais le clergé n'a soutenu l'avance

1. François de Harlay de Champvalon, abbé de Saint-Victor, archevêque d'Augustopolis *in partibus*, coadjuteur, puis titulaire de l'archevêché de Rouen, mourut en 1653. Il était l'oncle de François de Harlay de Champvalon (1625-1695), archevêque de Rouen, puis de Paris.

qu'il avait faite de s'être mis en droit de recevoir autant qu'il était en lui le concile sans la participation du roi, ce qui passe ses pouvoirs ; et on a toujours regardé en France, depuis ce temps-là comme auparavant, ce concile comme n'ayant été publié dans ce royaume : ce manque de publication par autorité du roi a toujours fait dire dans l'Église, comme dans tous les autres ordres de l'État, qu'il n'y était pas reçu, et M. de Marca, dans l'endroit que j'en ai déjà cité, dit qu'on peut connaître en France, au sujet du concile de Trente, l'autorité qu'y a le roi pour la réception des canons des conciles, puisque, quelques instances qu'aient souvent faites aux rois les assemblées du clergé de faire publier ce concile et ordonner qu'il fût reçu par tout le royaume, exceptant même les mœurs du royaume et les libertés de l'Église gallicane, modification qu'on voit marquée dans beaucoup d'assemblées et principalement dans la conclusion du 7 novembre 1614 à la Chambre ecclésiastique, pendant les États [1], où il y a (p. 29) ces mots ensuite de la publication du concile qu'on conclut de demander au roi : *Sans préjudice des libertés de l'Église gallicane, des exemptions de juridiction et autres privilèges des chapitres*, etc., clause qu'il faut aussi sous-entendre dans l'acte de l'assemblée de 1615, si elle n'y est pas exprimée, étant sans apparence que jamais l'Église de France, particulièrement après avoir tant de fois déclaré qu'elle ne demandait la publication qu'avec cette réserve, eût voulu autoriser une réception pure et absolue; malgré toutes ces sollicitations, les rois, après avoir beaucoup de fois pris sur cela l'avis de leur conseil, n'ont pas cru devoir faire publier le concile. Voici les paroles de M. de Marca, l. II de la *Concorde*, c. XVII, n° 6. *Cæterum nemo est in Gallia hodie cui non perspectæ sint regiæ authoritatis partes in canonum a conciliis decretorum editione, cum frequentissime totius cleri Gallicani conventus concilii Tridentini promulgationem regibus nostris supplicibus libellis postulaverit ea lege ut imperio suo ea capita exciperent quæ moribus legni, id est libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ adversarentur, quorum desiderio principes, toto hoc negotio sæpe in consilium prudentissimorum virorum rerato, se accommodare non potuerunt.* M. de Marca dit qu'il ne faut pas pour cela croire que nos rois se soient séparés de la communion du concile, qu'au contraire ils y sont très étroitement liés par la profession ouverte qu'ils font de tout ce qui est défini en matière de foi; et c'est la disposition de tous les catholiques, dont on ne trouvera pas un seul qui doute de la foi que le concile a enseignée.

(*A suivre*.)

1. Les États généraux

COMPTES RENDUS

Dom Louis Gougaud. — *Les Chrétientés celtiques* (Bibliothèque de l'enseignement de l'Histoire ecclésiastique). — Paris, Gabalda, 1911, in-16 de xxxv-410 pages.

Dans la conclusion un peu mélancolique de son livre, l'auteur, appréciant les résultats de ses recherches, s'exprime ainsi : « C'est une tâche délicate que de s'essayer à ressusciter le passé : on arrive trop souvent à n'en donner qu'une fâcheuse contrefaçon. Car de toutes les vérités, a-t-on dit, avec une justesse entière, la plus changeante et la plus incertaine qu'il y ait, c'est la vérité historique... Notre dessein, à nous, a été modeste : rassembler les meilleurs des matériaux exhumés, les agencer avec le plus de vraisemblance possible, enfin les classer méthodiquement, ainsi que l'on range dans les armoires des musées les débris des sociétés éteintes. »

Telle n'est certes pas l'impression que laissera au public la lecture des *Chrétientés celtiques*. C'est une œuvre non seulement d'une documentation solide et sûre, très précise dans la discussion, mais aussi très vivante. Avec une belle et robuste vaillance, le savant bénédictin a mené le bon combat pour défendre les Chrétientés celtiques contre deux ennemis également dangereux : le Renanisme et l'Anglicanisme.

« Nulle race, assure Renan, ne prit le christianisme avec autant d'originalité. — L'Église ne se crut pas obligée d'être sévère pour les caprices de la fantaisie religieuse, elle laissa faire l'instinct populaire, et de cette liberté sortit le culte le plus mythologique peut-être et le plus analogue aux mystères de l'antiquité que présentent les annales du christianisme. »

Dom Gougaud fait justice des fallacieuses inductions de l'Enchanteur : sans nier que les peuples celtiques aient gardé un attachement tenace à maintes pratiques superstitieuses, s'appuyant sur les textes les plus anciens et les plus incontestables, il montre que, d'une part, le génie celtique, tout idéaliste qu'il fût avant l'introduction du christianisme en Irlande par saint Patrice, n'était pas naturellement chrétien. Les rois, les grands d'Érin étaient dominés par des appétits grossiers, les mœurs étaient violentes et barbares. La conscience et la destinée de l'homme de clan étaient tout entières entre les mains du chef. Partout les croyances étaient empreintes d'un naturalisme rustique, dénuées de caractère moral ; partout des imaginations subjuguées sur lesquelles la sorcellerie régnait en maîtresse. D'autre part, il nous révèle toutes les luttes que les premiers apôtres

d'Irlande, saint Patrice et saint Colomba, eurent à soutenir contre l'influence des sorciers et des druides. Ce n'est donc pas le christianisme qui s'est adapté au tempérament celtique pour devenir comme une forme supérieure du druidisme, mais, en Irlande, comme ailleurs, le christianisme fut vraiment un principe de transformation et de profonde rénovation.

Complètement affranchies du paganisme, contrairement à ce qu'a prétendu Renan, les Églises d'Irlande furent-elles aussi, comme le soutiennent nombre d'auteurs britanniques, indépendantes vis-à-vis de Rome ? Ici encore, dom Gougaud a défendu le loyalisme orthodoxe des Chrétientés celtiques primitives. Sans doute, il y eut, en Irlande, des controverses disciplinaires qui témoignent d'un grand attachement des Celtes à leurs traditions. Mais ces discussions portèrent uniquement sur des matières de pure discipline ou de liturgie. Des discussions, d'ailleurs très vives, sur la date de la fête de Pâques ou la forme de la tonsure, n'atteignirent jamais la parfaite soumission des chefs de l'Église celtique vis-à-vis du pontife romain. La preuve en est qu'à l'époque même où ces controverses eurent la plus grande acuité, les évêques avaient conservé l'habitude, en cas de doute sur une matière canonique, d'envoyer à Rome une députation : *velut natos ad matrem.* Le pape était alors universellement considéré en Irlande comme un arbitre.

Une accusation plus grave a été formulée par William Reeves et Willis Bund, suivant qui les prêtres irlandais n'auraient pas observé le célibat dans les premiers siècles de l'Église. Dom Gougaud reprend la critique de tous les textes sur lesquels on a appuyé cette étrange assertion. D'aucun d'eux on n'est en droit de conclure que prêtres et évêques vivaient maritalement avec leur femme. Un passage du pénitentiel de saint Colomban assimile même formellement au péché d'adultère la faute du clerc marié : *Si quis clericus aut diaconus vel alicujus gradus qui laïcus fuit in sæculo cum filiis et filiabus, post conversionem suam, iterum suam cognoverit clientelam et filium iterum de ea genuerit, sciat se adulterium perpetrasse.* Ce n'était pas là, d'ailleurs, simplement une prohibition ecclésiastique. La législation du roi Howel le Bon, mort en 950, indique que l'esprit public répugnait, tout autant que l'autorité religieuse, au mariage des prêtres. Elle n'admet pas en effet, en justice, le témoignage du prêtre marié parce qu'il « a forfait à sa loi ». le fils du prêtre, né après l'entrée de son père dans les ordres sacrés, est privé du patrimoine paternel. Enfin le prêtre marié est rangé par Howel au nombre des treize choses corruptrices du monde !

Par contre, dom Gougaud nous a tracé un admirable tableau de l'œuvre accomplie par les premiers apôtres celtiques : Patrice, Colomba, Aidan, de l'intensité de la vie monastique du v^e^ au xi^e^ siècle, de la diffusion merveilleuse de leur foi qui rayonna en Écosse en Armorique, en Gaule, en Italie, en Bourgogne. La plupart de leurs fondations monastiques jalonnent d'ailleurs la route d'Irlande à Rome et en Terre-Sainte.

Tout en affranchissant complètement les Chrétientés celtiques des influences païennes et en le rattachant étroitement à Rome, dom Gougaud a su conserver à ces Celtes, de tempérament indépendant et imaginatif, un caractère d'originalité de bon aloi et une exceptionnelle poésie.

Nulle part le goût de l'extraordinaire ne fut plus vif que chez les Celtes d'outre-mer. Leurs Vies de Saints remplies d'admirables légendes, leurs apocryphes, sortes de romans bibliques à personnages irlandais, rivalisent de fécondité et de merveilleux dans l'invention avec toutes les productions de leur littérature profane. L'Église celtique eut ses « file » comme elle eut ses apôtres et ses moines. Ceux-ci, d'ailleurs, apportaient aussi dans la pratique de la vie religieuse le même goût de l'étrange et du singulier. Les mortifications du travail le plus dur et des jeûnes les plus austères ne suffisaient pas à ces ascètes. Nous les voyons s'astreindre à faire à la suite trois cents génuflexions, s'enfermer pendant des mois dans des cavernes, s'isoler dans des îles désertes ou s'immerger pendant des heures dans ses rivières ou les étangs « pour calmer les ardeurs de la concupiscence ».

Le savant bénédictin, tout occupé de chercher la vérité à travers les multiples légendes, compulsant glossaires, textes de lois, pénitentiels, n'a nulle part voulu céder au charme ensorcelant de son sujet. Il a voulu faire et il a fait une œuvre de haute et solide érudition. Cependant, par des textes bien choisis et semés çà et là avec un rare bonheur, il a su rendre le charme de poésie intense de l'âme celtique primitive. Il faut lire le récit de la conversion des filles du roi Loegaire par saint Patrice, narration qui rappelle, si elle ne les surpasse, les plus célèbres passages de l'Odyssée.

Non certes, le savant a fait plus qu'une œuvre morte d'érudition précise et curieuse. Il a ressuscité l'âme chrétienne des anciens Celtes. Avec lui non seulement nous admirons l'Église d'Érin éternellement fondée sur ses immuables assises de granit, mais aussi nous respirons vraiment le parfum de l'Ile des Saints.

F.-J. Lardeur.

Abbé Burlet. — *L'Allobrogie chrétienne au VI^e siècle, d'après le concile d'Epao* (Extrait de la *Savoie littéraire et scientifique*). — Chambéry, Bouvier, 1910, in-8° de 62 pages.

Cette étude apporte une contribution fort précieuse à l'histoire de l'état religieux et moral de la Savoie au VI^e siècle. L'auteur a groupé méthodiquement les canons du concile tenu par les évêques du royaume de Bourgogne, l'an 517, en un lieu nommé Epao. Ses divisions sont les suivantes : organisation de l'Église catholique; droit pénitentiel discipline ecclésiastique; usages religieux; état moral et social.

M. l'abbé Burlet nous fournit des renseignements particulièrement intéressants sur le rôle des laïques baptisés non seulement admis aux conciles provinciaux pour s'instruire des décisions épiscopales, mais autorisés

à porter, dans ces assemblées, contre le clergé des accusations justifiées ; sur la sévérité de la discipline ecclésiastique qui infligeait cinq ans de pénitence aux meurtriers involontaires et l'exclusion de la communion jusqu'à la fin de leur vie, aux homicides volontaires; sur la lutte des évêques burgondes contre l'arianisme; sur les rapports des chrétiens et des juifs; sur les efforts des évêques pour améliorer le sort des esclaves. Une fois de plus on se rend compte que l'Église catholique a travaillé avec énergie et sagesse à l'éducation morale des peuples, aussi bien par l'autorité de sa doctrine et de ses exemples que par la force de sa discipline.

F.-J. LARDEUR.

Olga DOBIACHE-ROJDESTVENSKY. — *La vie paroissiale en France au XIII^e siècle, d'après les actes épiscopaux.* — Paris, Picard, 1911, in-8° de 190 pages.

Sous ce titre, l'auteur a abordé avec succès un travail sur les mœurs ecclésiastiques. On ne saurait trop le féliciter du soin avec lequel il a établi d'abord ses sources, puis discerné leur valeur respective. L'*Amplissima collectio* de Mansi doit être placée au premier rang des recueils des conciles français au XIII^e siècle. Ce guide, si incomplet pour d'autres époques, est le plus sûr à utiliser pour celle-là. Il convient cependant d'y ajouter les canons inédits du concile de Reims tenu en 1301 (Bibl. nat., ms. lat. 17534) et d'intéressantes divergences relevées dans les manuscrits de la province d'Auch et du concile de Béziers (1246) que Mansi n'a pas connus.

L'étude des synodes français est le complément le plus indiqué de cette première source d'information. Malheureusement il n'existe pas encore sur ce sujet de travail définitif. C'est, soit dit en passant, une lacune regrettable digne de tenter la curiosité d'un chercheur. Les collections des synodes français au XIII^e siècle sont d'ailleurs elles-mêmes très incomplètes. Avec un soin minutieux, l'auteur a relevé par province ceux que possède la Bibliothèque nationale [1], et, autant que possible, leur a donné un âge. La classification et le relevé de ces documents l'a conduit à d'intéressantes remarques sur l'élaboration des statuts synodaux français au début du bas moyen âge. Ce n'était point, comme on pourrait le croire, une œuvre de collaboration des prêtres avec leur évêque ; si quelques prêtres y coopéraient, c'étaient seulement les dignitaires, mais, tout l'indique, c'était dans la plupart des cas l'œuvre particulière et personnelle de l'évêque diocésain. Celui-ci convoquait tous ses curés à en prendre connaissance deux fois l'an, au printemps et à l'automne, et leur imposait, comme part active, d'en copier chacun un exemplaire de leur propre main. Cet exemplaire devait être présenté aux archidiacres au cours de leur visite et à l'évêque lui-même toutes les fois qu'il le demandait. C'est à ce travail servile de

1. L'auteur paraît avoir ignoré les statuts de Michel de Villoiseau, évêque d'Angers (1240-1261), qui ont été retrouvés par Henry Arnauld en 1680.

copie que l'on doit la multiplicité des manuscrits de certain synode. Beaucoup de curés s'exemptaient cependant. Pour les y contraindre, un évêque (celui de Carcassonne) défendit de présenter un manuscrit qui aurait été prêté par un confrère voisin.

Dans la riche floraison des décrets synodaux à l'époque qui nous occupe, il est facile de découvrir entre eux une très grande parenté, et aussi un grand fonds de recommandations et de prescriptions évidemment antérieures au XIIIe siècle.

L'étude documentaire des statuts ou ordonnances individuels des évêques publiés hors synode n'aurait pas été non plus à dédaigner. Mais ils sont si peu nombreux ! L'auteur a donc dû ne point s'y arrêter, pour porter son attention sur un autre élément d'information : les procès-verbaux des visiteurs ecclésiastiques. Il en existe sept pour le XIIIe siècle. Leur valeur vante les moyens employés par l'évêque lui-même pour être instruit de la vie de ses clercs. Ces moyens, qui étaient ou l'enquête publique officielle faite par l'évêque en tournée pastorale, ou l'enquête privée faite dans l'intimité auprès du curé lui-même ou de ses paroissiens, apportent à ces documents une grande garantie de véracité.

L'auteur ne pouvait s'entourer d'éléments d'information plus sûrs que ceux qu'il a abordés. Conciles, statuts synodaux, ordonnances et lettres épiscopales, procès-verbaux de visites canoniques : rien ne lui a échappé. Si dans la suite du travail quelques généralisations ont été avancées par l'auteur, qui n'étaient en réalité que des faits très individuels ou même de simples prescriptions théoriques, c'est le scrupule de l'auteur à ne rien laisser échapper à ses recherches plutôt que sa bonne foi qu'il faut incriminer.

Il est intéressant de suivre avec Mme Olga Dobiache l'effort tenté par le XIIIe siècle pour unifier les éléments disparates d'une paroisse. Un seul moyen a paru à cette époque susceptible de succès : la concentration de l'unité de direction et de tous les secours spirituels entre les mains du pasteur. Confessions, mariages, enterrements sont le droit exclusif du curé. La communion des paroissiens avec lui est la seule légitime. Un mort même ne peut être enterré légitimement que par lui. En cas d'infraction à cette règle, le mort doit être exhumé. En cas de participation des paroissiens à la messe dominicale d'un curé étranger, leur infidélité doit être payée par une taxe, évaluée par exemple, en Bretagne, à vingt sous.

La sévérité de cette concentration de tous les services religieux entre les mains du curé avait pour raison primordiale de permettre à celui-ci de connaître nommément ses paroissiens. Mais si c'était la raison primordiale, les statuts du XIIIe siècle n'ont pas l'air d'en faire la principale. En général, ils glissent vite sur cette raison d'ordre spirituel. Ils s'étendent au contraire avec complaisance sur une seconde raison beaucoup plus matérielle : la nécessité d'assurer au curé sa subsistance. C'est, avec un utilitarisme notoire, l'application de la formule : Le prêtre vit de l'autel. Les sta-

tuts de cette époque délimitent, précisent les obligations pécuniaires des fidèles vis-à-vis des services que leur rend leur curé. En ce qui concerne les sacrements, s'ils en affirment la gratuité, ils ne négligent pas d'encourager les paroissiens à ne point oublier de faire, selon la coutume, quelque offrande à cette occasion. De la coutume convenable à l'exigence d'un droit, pour les curés, il n'y avait qu'un pas. Ceux-ci ne se faisaient pas faute de le franchir. Ceux de Carcassonne réclamaient les vêtements des nouveaux baptisés pour les revendre ; ceux de Noyon, exigeaient, à l'occasion d'un baptême, deux ou trois deniers d'argent pour leur peine (*pro labore*) ; ceux d'Angers, la literie sur lequel le moribond avait reçu le viatique ; ceux du Mans dispensaient les héritiers d'acquitter les fondations de messe, à condition de bénéficier d'une partie de l'héritage ; ils refusaient aussi d'enterrer les morts si les honoraires n'étaient pas versés d'avance. Pour limiter ces exigences, certains évêques, il est vrai, avaient institué des essais de tarif. A Noyon, par exemple, l'évêque avait fixé à trois sous le prix d'un mariage et à douze deniers l'offrande pour une réconciliation. Mais, pour limités que soient ces droits, ils n'en étaient pas moins reconnus exigibles par l'évêque. En réalité, le curé pouvait donc compter sur son évêque pour être soutenu dans ses revendications pécuniaires, soit contre ses paroissiens, soit même contre un confrère voisin. C'est son droit à la vie. Tous les statuts du XIII^e^ siècle en reconnaissent le bien-fondé ; mais c'est aussi le droit à la vie de l'évêque lui-même. La sauvegarde des droits de ses curés étant la garantie de ses propres droits, le paiement de la *procuratio* lui était assuré par ce moyen. Un curé dénué de ressources n'aurait évidemment pas pu lui verser cet impôt. Si l'on ajoute à cette raison la facilité, plus grande également pour l'évêque diocésain, de toucher régulièrement les dîmes ecclésiastiques, en concentrant la perception dans les mains d'un seul, on découvrira vite que les motifs d'ordre spirituel étaient singulièrement aidés par des motifs d'ordre matériel, dans cette exclusive centralisation de tous les droits paroissiaux dans la personne du curé.

A cette raison d'ordre purement matériel les mêmes statuts ajoutent, il faut le remarquer, une raison d'ordre plus élevé et d'ordre moral. Le curé est dans sa paroisse le chef de la police des mœurs. Il a le devoir de dénoncer en chaire les paroissiens scandaleux. C'était une tâche délicate, dont, en pratique, *pro bono pacis*, et pour s'éviter des représailles, il ne s'acquittait pas toujours avec une grande exactitude. Les rappels à l'ordre sont fréquents. Cependant, à l'obligation qui lui incombait d'avertir les fidèles des faits immoraux de la paroisse, devait nécessairement correspondre pour ceux-ci l'obligation de recourir uniquement à lui dans l'unité de direction. Cette raison morale se doublait enfin, dans certains cas, d'une raison disciplinaire : celle de faire respecter la discipline de l'excommunication. Le seul moyen d'empêcher un excommunié de braver les foudres de l'Église et d'extorquer d'un curé inconnu l'admission aux sacrements n'était-il pas de rendre nulle toute participation des paroissiens à la com-

munion d'un curé étranger à la paroisse? Seul, le propre curé, connaissant nommément ses ouailles, pouvait discerner les excommuniés des fidèles dégagés de toute pénalité ecclésiastique. Mais alors, dans ce cas, un seul moyen pouvait lui rendre efficace l'exercice de cette autorité et en assurer le maintien difficile : c'était la remise exclusive entre ses mains de tout pouvoir de juridiction à l'égard de ses paroissiens. C'est ce que le XIIIe siècle a parfaitement compris et ce qu'il s'est efforcé d'établir législativement au regard des consciences par des statuts élaborés en termes très sévères et fréquemment renouvelés.

En pratique, surtout dans la seconde moitié de ce même siècle, le principe de l'autorité curiale connut de nombreux assauts. La diffusion des Ordres mendiants à travers la France ne fut pas la dernière à y porter atteinte. L'auteur a tracé un tableau assez piquant de la lutte qui s'ensuivit. « Parmi les personnages qui mettaient leur faucil e dans la moisson du curé paroissial, dit-il, la figure la plus fréquente était celle du prédicateur vagabond, du quêteur d'aumônes. Muni de lettres du pape ou de l'archevêque, porteur de reliques, d'images, de croix, ils bouleversaient de la façon la plus désagréable la vie paisible de la paroisse. » Les statuts de Nîmes, de Meaux, de Noyon, d'Angers, sont remplis de plaintes à ce sujet. Ceux de Châlons et de Rodez enseignent aux curés toute une éducation diplomatique pour discerner l'authenticité des pouvoirs dont se disaient revêtus les prédicateurs ambulants. Bien que soutenus par certains évêques, surtout par ceux qui avaient appartenu à l'Ordre avant de recevoir l'épiscopat, les Frères Mineurs en général étaient très mal vus par les curés. Aussi cherchaient-ils par tous les moyens à s'imposer à eux dans les paroisses où ils se présentaient. Dans le diocèse de Clermont, par exemple, en vertu de statuts publiés en 1268, ils obtenaient de l'évêque les attributions du propre curé. Au diocèse d'Orléans, défense était faite à tous les religieux d'entendre les confessions des fidèles, sauf les Mineurs et les Frères Prêcheurs de la cité épiscopale. La plupart des statuts du Midi donnent la même note. De tous ces pouvoirs, les moines ne se faisaient pas faute d'user. Aux permissions épiscopales ils ajoutaient celles de la Curie romaine. Leurs prétentions, à la fin du XIIIe siècle, étaient devenues si exorbitantes que ceux-là mêmes qui les avaient soutenus furent obligés de s'alarmer. Une véritable campagne s'ensuivit. Parmi leurs anciens protecteurs, un archevêque de Rouen, Guillaume de Flavacourt, prit l'initiative de réunir à Paris une assemblée d'évêques pour s'opposer à leurs empiètements.

L'autorité du curé était donc souvent contre-balancée par l'influence rivale du prêcheur itinérant qui, sans s'occuper de lui, confessait et réconciliait les excommuniés. C'était, contre son droit de direction, statutairement établi, des germes d'insubordination semés parmi ses paroissiens dont il avait peine à se défendre. Aussi, en certains endroits, est-il difficile de se représenter un homme moins maître dans son église.

Les paroissiens, qui s'y installaient par nécessité en temps de guerre, continuaient à y résider en temps de paix. Là ils entassaient leurs sacs et leurs coffres, se servaient de l'église comme d'un lieu de rendez-vous où se perpétraient de honteuses promiscuités (statuts de Noyon); ils transformaient le lieu saint en marché couvert; ils installaient au clocher des pigeonniers. La propreté intérieure du sanctuaire en subissait les contre-coups nécessaires. On se demande quelle autorité pouvait avoir sur ses paroissiens un curé obligé de supporter ou acceptant complaisamment lui-même que la chaire, l'autel et le tabernacle soient positivement souillés par le commerce quotidien, et souvent indécent, de ses subordonnés. Au reste, les influences extérieures n'étaient pas toujours les seules à diminuer l'autorité curiale. Le curé lui-même avait souvent sa part de culpabilité dans cet affaiblissement de ses droits. A l'aide des prescriptions et des défenses des statuts, l'auteur a cru pouvoir dresser comme une sorte de catalogue des péchés extérieurs du curé. Tout en tenant compte de l'influence du milieu, ce n'était pas toujours un modèle. Son costume, ses distractions, son genre de vie étaient souvent ceux du siècle. Les statuts lui reprochent souvent son ivrognerie, son intempérance, son incontinence. Ce vice, dit l'auteur, n'était pas le moindre de l'époque. Au XIII^e^ siècle, « le célibat des clercs proclamé officiellement ne s'était pas implanté dans les mœurs, et la bonne moitié des prêtres vivaient en époux fidèles avec leurs femmes, que la langue conventionnelle de l'Église désigne comme *concubinæ* et *focaricæ*, avec leurs enfants que ce langage notait comme *spurii*... La fréquence des prohibitions des conciles, ajoute encore en note l'auteur, ne nous permet pas d'accepter l'affirmation de l'abbé Vacandard, selon laquelle au XIII^e^ siècle les prêtres qui vivaient en concubinage ne constituaient plus qu'une exception. » Au reste, ce n'est pas tant aux motifs de prohibition d'ordre spirituel, jadis allégués par le XI^e^ siècle, que les statuts du XIII^e^ semblent accorder le plus d'importance, c'est aux motifs d'ordre économique. C'est en vue de prévenir l'appauvrissement de l'Église par le passage des biens ecclésiastiques par voie d'héritage paternel entre des mains séculières que le mariage y est interdit au clergé.

Sans vouloir laver le clergé de cette époque de tout reproche d'incontinence, on ne peut s'empêcher de regretter les exagérations de l'auteur [1]

1. Oui, regrettons que l'auteur n'ait pas porté toute son attention sur la critique des statuts qu'il utilisait. Certes, à première vue, ces documents sont de première valeur, et cependant, quand on y regarde de près, que remarque-t-on? D'abord, comme le fait remarquer Mme Olga Dobiache-Rojdestvensky, c'est que beaucoup se copient : donc ils perdent déjà un peu de leur valeur en tant que témoins oculaires. Mais il y a plus. Ces documents sont surtout édictés pour mettre de l'ordre dans l'administration, pour réprimer ou éviter des abus. Ils disent ce qui ne se doit pas faire et ce qui doit s'observer. Est-ce à dire pour cela qu'ils prouvent, qu'ils accusent un état moral ou religieux contraire ? Pas for-

Il est évidemment faux d'accuser le clergé paroissial du XIII^e siècle de fautes consommées là où les statuts se contentent de le tenir en éveil contre des fautes possibles. De l'avertissement à la faute on conviendra qu'il y a loin. Quant aux quelques exemples cités par Mme Dobiache, tirés du journal d'Eude Rigaud et de ses autres sources d'information, on conviendra qu'ils sont loin d'autoriser cette conclusion générale : que la bonne moitié des prêtres vivaient en époux fidèles avec leurs femmes. Forcé aussi, le tableau des curés de paroisse que dresse finalement l'auteur. Ceux-ci sont des vicieux ; ivrognes et belliqueux en Normandie, malpropres à Grenoble, coquets un peu partout, aimant la bonne chère, opposant leur particularisme familial à la grande œuvre sociale de l'Église universelle. Si la réalité avait été telle, l'autorité curiale eût été, en effet, singulièrement faible en de pareils sujets. L'excuse de défaut d'hypocrisie dans toutes ces tares, considérée par l'auteur comme une compensation qui ne fut pas toujours méritée par le clergé de toutes les autres périodes de l'histoire ecclésiastique, est une bien singulière absolution... Somme toute, il est regrettable que l'auteur ait voulu sortir du domaine d'un certain nombre de faits précis, pour généraliser ses conclusions. Une partie de son troisième chapitre, et le quatrième chapitre : *Vita et honestas clericorum*, est à reprendre. Ces réserves faites, nous sommes en présence d'un travail érudit et consciencieux. On le consultera certainement avec profit. Confrontés avec d'autres documents, les statuts et les visites éclaireront d'un jour intéressant l'histoire de notre passé religieux. Il est peut-être moins triste que certains voudraient nous le faire croire.

M. SIGURET.

cément. En tout cas, à vouloir généraliser, on risque de faire fausse route, et c'est parfois ce qui arrive à l'auteur dans la partie de son travail analysée présentement. Que dans un diocèse il y ait, par exemple, des prêtres, des curés qui vont à la chasse, dans les tavernes ou dans d'autres lieux, c'est là chose possible, probable même. Un scandale éclate. L'évêque porte une ordonnance. En vérité, a-t-on le droit de partir de là pour faire une généralisation ? Il ne le semble pas. Si, quelque jour, un historien se met à étudier nos statuts actuels, il y trouvera beaucoup de prescriptions intéressantes. Il verra, pour Paris, des règlements très précis sur le port du costume ecclésiastique, sur les théâtres, etc. S'il en conclut qu'au début du XX^e siècle, le clergé parisien avait perdu l'habitude de porter la soutane, qu'il allait habituellement et en nombre au spectacle, etc., il aura grand tort. Il se trompera. Trouverait-on aujourd'hui sur tout le territoire français dix prêtres faisant des accouchements ? Je ne le crois pas. Peut-être n'y en a-t-i pas un. Et cependant il est des statuts qui portent cette défense. On le voit la prudence s'impose. Elle s'impose de même pour les procès-verbaux de visites ; et il semble que si, à coup sûr, il est préférable de se servir de ces documents pour brosser le tableau de la vie ecclésiastique à une période quelconque plutôt que d'aller chercher des renseignements, comme M. Langlois, dans les fabliaux, ou, comme d'autres, dans les romans de M. Fabre, encore faut-il être défiant et partout savoir critiquer les plus sûrs documents. (N. D. L. R.)

Eugène Deprez. — *Innocent VI (1352-1362). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France.* — Paris, Fontemoing, 1909, fasc. I, t. I, feuilles 1-13. Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome.

Ce premier fascicule contient les lettres expédiées par la chancellerie pontificale du 30 décembre 1352 au 29 décembre 1353. Tous ces documents sont datés soit d'Avignon, soit de Villeneuve-lès-Avignon. Chacun sait la grande utilité de cette publication qui permet de préciser pour l'histoire de l'Église de France de nombreux faits et surtout de nombreuses dates. Il est seulement regrettable que ces fascicules paraissent sans ordre et, semble-t-il, un peu trop à la convenance de chacun des érudits chargés de ce travail. Si les lettres communes de Jean XXII, confiées à M. Mollat, comptent déjà quatorze fascicules et touchent à leur fin, on ne comprend pas très bien pourquoi M. Deprez attaque tout à la fois et Clément VI et Innocent VI. Le premier de ces deux papes n'est toujours représenté que par un seul fascicule. Ne serait-il pas préférable de terminer un pontificat avant d'en commencer un second ? On aurait ainsi plus d'unité, et le travail serait pour les érudits infiniment simplifié.

Du présent fascicule il n'y a pas grand'chose à dire. On sait que les éditeurs publient les textes sans notes explicatives. Il faut attendre les tables pour avoir un certain nombre de renseignements et d'identifications. Ce ne sera donc que plus tard qu'il y aura lieu de publier un article critique de quelque importance. Pour l'heure, notre rôle doit se borner à signaler les fascicules au fur et à mesure de leur apparition.

L. Le Prévost.

Abbé O. Bled. — *Les Évêques de Saint-Omer depuis la chute de Thérouanne (1619-1708).* — Saint-Omer, Imprimerie d'Homont, 1898-1910, 2 vol. in-8° de x-432-CIII et 576 pages.

C'est une excellente contribution à l'histoire de l'Église de France que M. Bled nous apporte avec son travail sur les *Évêques de Saint-Omer*. Sans fausse modestie, l'auteur aurait pu l'intituler : *Histoire du diocèse de Saint-Omer*, car ces deux volumes donnent indiscutablement plus que ne l'indique le titre choisi. Ce fut au XVI^e^ siècle que l'ancien diocèse de Thérouanne fut démembré pour former les trois diocèses de Saint-Omer — le plus petit — de Boulogne et d'Ypres. L'excellente carte de l'ancien diocèse et sa division en 1559, qui ouvre le premier volume, montre bien de quelle façon fut divisé l'immense territoire primitif. La cause de ce bouleversement fut la ruine de Thérouanne par les armées de Charles-Quint, la fuite des chanoines et la volonté de l'empereur de créer en Pays-Bas un plus grand nombre d'évêchés. M. Bled nous raconte en détail comment se fit le partage, les difficultés que rencontra la création des évêchés, la position que prit Rome dans l'affaire, par quels actes (bulle de Paul IV, *Super universas*, du 12 mai

1559, et bulle de Pie IV, *De statu ecclesiarum*, du 11 mars 1561) furent et consommé le démembrement de Thérouanne et créés les diocèses de Saint-Omer et d'Ypres, enfin quelles furent les négociations, les luttes, les retards qui marquèrent la nomination de celui qui aurait dû être le premier évêque de Saint-Omer et qui ne fut en réalité qu'évêque nommé de Thérouanne d'abord, de Saint-Omer ensuite, Guillaume de Poitiers (1553 1562). En fait, le premier évêque de Saint-Omer fut Girard d'Haméricourt (1563-1577). Le dernier dont s'occupe M. Bled fut Louis-Alphonse de Valbelle, nommé en 1684, préconisé en 1693 et mort en 1708. Chaque biographie est aussi complète que possible. Malgré la perte des registres épiscopaux, M. Bled a pu nous retracer en détail l'histoire de la vie et de l'administration de chaque évêque. Il y a ajouté les armes des prélats et parfois des reproductions iconographiques intéressantes. Des pièces justificatives concernant le diocèse, les archidiaconés, les archiprêtrés terminent chacun des deux volumes. De bonnes tables et même des tableaux résumant les principaux événements, permettent de trouver rapidement les renseignements qu'on recherche. C'est donc un excellent travail que nous a donné M. Bled. Les historiens qui s'occupent des XVI^e^ et XVII^e^ siècles y trouveront beaucoup à glaner, même pour l'histoire générale.

Albert VOGT.

J. CHARRIER. — *Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, député à l'Assemblée législative et à la Convention (1744-1793).* — Paris, Champion, 1909, 2 vol. in-8° de XV-395 et 370 p.

Le nom de Claude Fauchet est un de ceux qui furent, un instant, le plus en vedette au début de la Révolution, et c'est une heureuse idée qu'a eue M. l'abbé Charrier de nous donner un bonne monographie de ce personnage, au demeurant assez peu intéressant. Ce fut comme orateur que Fauchet prit rang parmi les ecclésiastiques de marque de son époque; ce fut grâce à ses succès qu'il parvint à la situation qu'il occupa un instant dans l'Église constitutionnelle. Attaché à Saint-Roch quand s'ouvrit l'ère révolutionnaire, il ne tarda pas à donner avec toute sa fougue dans le mouvement nouveau. Certes, Fauchet avait la foi et n'était pas un dévoyé; mais imbu de toutes les utopies qui avaient cours au XVIII^e^ siècle, il crut pouvoir unir les idées les plus disparates et les plus contraires et il les prêcha. Son succès fut considérable auprès des « patriotes ». Il le fut moins auprès de ceux qui avaient mission de le diriger et de lui commander. Aussi n'est-il pas difficile de se rendre compte de l'impression pénible que durent ressentir ses confrères lorsqu'ils l'entendirent, après le 14 juillet donner ses discours sur la liberté. A cette date, Fauchet est en pleine gloire. Il a pris une part active aux événements qui amenèrent la prise de la Bastille: il devint membre de la Commune de Paris ; il fonde le Cercle Social. Entraîné par le courant qui emporte la nation tout entière, Fauchet ne rêve plus que

liberté et indépendance. Toute autorité est pour lui despotisme et tyrannie qu'il faut dénoncer et briser. Nous le voyons se donner beaucoup de mal pour allier les doctrines de la franc-maçonnerie avec l'Évangile et faire pénétrer partout ses idées sociales, un socialisme de démocrate chrétien. Naturellement un tel homme était prédestiné à toutes les compromissions. Ses idées l'inclinaient vers la politique la plus aventureuse; son orgueil l'incitait à « se pousser », sa naïveté lui cachait ses pires faiblesses. Il va de soi qu'il prêta le serment constitutionnel — ce qui ne fut pas à l'origine une exception, puisque 50 % environ du clergé français en fit autant — mais, ce qui est plus grave, c'est qu'il ne se rétracta point comme beaucoup de ses collègues et accepta même, fait aggravant, d'être sacré évêque constitutionnel du Calvados, le 1er mai 1791, par Gobel, Dumouchel et Miroudot. Heureusement pour le Calvados, l'épiscopat de Fauchet fut de courte durée. S'il fut, pour l'évêque, parsemé d'amères humiliations et de conflits de toute espèce, il est probable que les populations ni ne profitèrent ni ne souffrirent beaucoup de son action. Et ce fut un bonheur. Nommé à l'Assemblée législative comme député le mercredi 7 septembre 1791, il partit de Normandie pour arriver à Paris le 29 septembre. Il ne devait plus revoir son évêché.

Jusqu'ici, la vie de Fauchet, si répréhensible qu'elle pût être au point de vue religieux, n'avait rien eu de vil au point de vue humain. Il n'en alla plus de même pendant qu'il exerça son mandat de député. Avec une violence indigne d'un honnête homme, à plus forte raison d'un prêtre, il dénonça le ministre Delessart à l'Assemblée, puis, chose plus odieuse encore de sa part, il proposa la suppression des pensions et traitements donnés aux prêtres insermentés. C'est, il faut le dire, une page répugnante dans la vie de Fauchet que celle qu'il écrivit par ses discours à l'Assemblée contre le clergé qui ne partageait point ses opinions. La haine la plus ardente et la moins déguisée inspire alors toutes ses paroles et le fait agir. Aussi le voyons-nous, à son tour, proposer l'abolition du costume ecclésiatique et, pour prêcher d'exemple, aller déposer sur le bureau sa calotte et sa croix pectorale.

Cette époque de la vie de Fauchet fut évidemment la plus triste et celle qu'il dut regretter le plus amèrement, car il ne tarda pas à avoir des regrets. Les événements marchaient vite a ce moment, et ceux qui un jour étaient parmi les avancés se trouvaient le lendemain rejetés parmi les modérés. Ce fut le cas de Fauchet. Réélu par les électeurs du Calvados comme membre de la Convention, il finit par voir où il était mené. Déjà, durant l'Assemblée législative, il fut dénoncé et son nom rayé de la Société des Jacobins. Ce fut bien autre chose à la Convention. Il est vrai qu'il eut le courage de publier une lettre pastorale condamnant le divorce et le mariage des prêtres, ce qui ameuta contre lui tous les partis avancés; mais il ne s'en tint pas là. Il fonda un journal pour défendre les idées modérées et, lors du procès de Louis XVI, combattit avec énergie contre la condamnation à mort; enfin,

le 31 mai 1793, il protesta contre la mise en accusation des Girondins et fit cause commune avec eux. C'était, on en conviendra, plus qu'il n'en fallait pour s'attirer la haine de la Montagne. Il fut inscrit sur la liste de proscription dressée par les Montagnards, puis impliqué de complicité dans l'attentat de Charlotte Corday, sa diocésaine. Décrété d'accusation, on l'interna à l'Abbaye et, le 3 octobre 1793, à la Conciergerie pour être traduit devant le Tribunal révolutionnaire. Il fut condamné à mort et exécuté le 31 octobre, après s'être réconcilié avec l'Église, grâce à M. Emery.

Le travail de M. Charrier n'apporte pas, en vérité, beaucoup d'informations nouvelles sur la vie de Fauchet et ce n'est pas peut-être par là qu'il mérite une attention particulière ; mais cet ouvrage est important par les documents très nombreux qu'il contient et par certains chapitres très intéressants sur la Révolution dans le Calvados. L'auteur nous raconte comment le culte constitutionnel s'établit, comment il se recruta, dans quels rapports, souvent peu édifiants, vivaient les deux clergés et quelle fut la persécution organisée contre les « réfractaires ». Il y a là une excellente page d'histoire locale qui ne doit pas être oubliée. On regrettera seulement que M. Charrier n'ait pas adopté deux caractères différents d'imprimerie, l'un pour son texte, l'autre pour les documents. Comme son travail est surtout fait de citations, parfois très longues, le lecteur éprouve un véritable désagrément à ne pas distinguer du premier coup ce qui est de l'auteur et ce qui est document. Peut-être pourrait-on bien aussi chicaner M. Charrier sur ses appréciations vraiment parfois trop indulgentes pour Fauchet ; mais le lecteur saura vite estomper le tableau. Les nombreux documents que l'auteur publie suffiront largement à remettre la physionomie de l'homme, du prêtre, de l'évêque, du politique et du condamné dans son vrai jour.

Albert Vogt.

Abbé Jean Gaston. — *Les Images des confréries parisiennes avant la Révolution*, avec un Avant-propos par M. Jules Guiffrey, membre de l'Institut. — Paris, Marty, 1910, grand in-8° raisin de LVI-188 pages, sur papier des manufactures d'Arches, avec des figures dans le texte et 60 planches hors texte en noir ou coloriées à la main.

L'ouvrage de M. l'abbé Gaston a été publié, pour ses seuls membres, par la *Société d'Iconographie parisienne*, dont il constitue l'exercice 1909. On chercherait donc vainement à s'en procurer un exemplaire dans le commerce, mais on peut le consulter à la Bibliothèque nationale sous la cote *Réserve, fol. L 21c 183.*

Nous renvoyons nos lecteurs, curieux de connaître le contenu de cet important travail, à l'article publié par l'auteur lui-même, dans le numéro du 15 mars 1911 de la *Revue du Clergé français*, sous ce titre : *Un champ d'étude encore inexploré. L'iconographie des confréries avant la Révolution.*

Ils y verront tout le profit que l'on peut retirer, de l'étude des images jadis répandues dans le public par les confréries, au triple point de vue de l'histoire religieuse proprement dite, de l'histoire des corporations d'arts et de métiers et de l'histoire artistique. L'auteur en a fait la preuve excellemment pour l'ancien diocèse de Paris. L'index alphabétique, qui termine l'ouvrage, en rend la consultation rapide et aisée. Ses cinq tables permettent de retrouver à l'instant les paroisses et les chapelles dans lesquelles étaient établies des confréries, quels étaient leurs vocables religieux, les corporations qui s'y affilièrent, les artistes ayant collaboré à la publication de leur image, enfin les noms de dignitaires qui y sont inscrits. On voit par ce simple exposé les services que ce travail est appelé à rendre aux historiens du Paris religieux d'avant 89.

L'exemple de l'abbé Gaston mérite donc d'être suivi pour tous les autres diocèses de France par les érudits locaux. Nous souhaitons seulement, sans oser l'espérer, que ceux de nos confrères qui voudront l'imiter trouvent sur place pour l'édition de leur travail une *Société d'Iconographie* disposant de crédits aussi larges et prodiguant les illustrations dans le texte et hors texte avec un luxe aussi royal.

Victor CARRIÈRE.

Dr Paul RICHTER. — *Die kurtrierische Kanzlei im späteren Mittelalter.* — Leipzig, S. Hirzel, 1911, in-8° de VI-123 pages.

Les *Mitteilungen der koeniglischen Preussischen Archivverwaltung* que publie la librairie Hirzel de Leipzig, viennent de faire paraître une monographie sur la Chancellerie épiscopale de Trèves pendant les derniers siècles du moyen âge. Mieux que beaucoup d'autres, M. Richter, archiviste aux archives de l'État prussien à Coblenz, était en situation de constater l'insuffisance des renseignements que l'on possédait, avant ses recherches, sur l'organisation, le fonctionnement et la compétence de la Chancellerie tréviroise. Les documents qu'il a découverts lui ont permis de renouveler en partie le sujet ; et je dois dire qu'il l'a traité avec une érudition impeccable et une louable minutie.

Les origines de la Chancellerie remontent apparemment au XIIe siècle, mais il faut arriver à l'épiscopat de Baudouin (1307-1354) pour essayer de se faire une idée de son organisation. Encore n'est-on pas certain qu'elle constituât dès lors un organisme indépendant de la Chambre épiscopale Pour ces temps lointains, un peu voilés, les sources ne sont pas nombreuses. C'est seulement à la fin du siècle que l'on parle expressément de la Chancellerie et de son sceau, et l'on n'a retrouvé de celui-ci aucune empreinte.

Au temps de Baudouin, la Chancellerie avait à sa tête un chancelier ou protonotaire. Plus tard, il portera le titre de président, à l'imitation du vice-chancelier de la Cour romaine. Sous ses ordres, des clercs remplis-

saient l'office de notaires. Ces clercs, chapelains de l'archevêque, étaient choisis au nombre de deux dans chaque collégiale des diocèses de Trèves et Metz. Il n'est pas facile de connaître les causes du privilège messin. Une bulle d'Urbain IV (novembre 1261) en attribue la collation à son prédécesseur, mais l'on ne voit pas que ce privilège se soit exercé au XIVe siècle. Ces chapelains étaient-ils toujours chanoines ? L'insuffisance des revenus du sceau nécessitait au moins pour chacun d'eux le titre de quelque honorable prébende. Mais leurs fonctions étaient autres, selon qu'ils représentaient à distance, dans leur collégiale, les intérêts de l'archevêque, ou bien qu'ils remplissaient leur office à la Cour même et faisaient partie de la maison épiscopale. C'est particulièrement de ces derniers que s'occupe la réforme introduite par Otton de Ziegenhain (1418-1430).

Avant lui, ce n'est dans la Chancellerie que désordre et confusion. Les officiers, réduits à leur prébende, semblent avoir recherché plus qu'il ne convenait les courtoisies des solliciteurs. Otton leur assura plus de dignité et des moyens d'existence moins aléatoires en établissant (9 avril 1426) un tarif pour tous les actes d'administration intérieure, les collations de bénéfices, les aveux de fiefs, les permis de tonlieu, les sauf-conduits pendant le temps des foires, les dispenses matrimoniales, les lettres de légitimation, etc. Sur le produit du sceau le chancelier prélevait les deux tiers. Le surplus était attribué aux notaires, qui bénéficiaient en plus de bourses constituées sur la cassette particulière du prince-évêque. Ces notaires, au nombre de trois, avaient pour auxiliaires des scribes qui étaient obligés à deux années de stage et au serment pour participer aux émoluments du sceau.

L'auteur termine son travail au commencement du XVIe siècle, date à laquelle la Chancellerie est définitivement établie à Coblenz et passe des ecclésiastiques aux laïques. Pendant toute la période qui précède, ses archives, transportées de Trèves à Cochem, puis à Coblenz, avaient subi d'irréparables pertes. Ce qui en reste, quelques registres, a fourni à M. Richter l'occasion d'une étude aussi consciencieuse que méthodique sur le contenu de ces recueils et leur technique, travail d'autant plus remarquable qu'il émane d'un homme du métier qui, avant d'écrire, l'avait pour ainsi dire vécu de longues années. Les érudits qui travaillent aux archives de Coblenz la période du moyen âge y trouveront un guide sûr ; mais ce guide ne manquera pas de profiter à un cercle plus vaste de lecteurs. Et ce sera pour l'auteur une satisfaction bien méritée.

Victor Carrière.

BULLETINS RÉGIONAUX[1]

PARIS ET ILE-DE-FRANCE

PARIS

La Cité, bulletin trimestriel de la Société historique et archéologique du IVe arrondissement de Paris. Tome v, 1910.

A. Tuéty : *La Congrégation des Filles de la Croix Guéménée*, p. 9-20.

H. Hogier : *Nicolas Flamel*, p. 62-66.

Jean Bertheroy et H. F. : *Héloïse et Abélard au Cloître Notre-Dame*, p. 163-168.

Élie Richard : *Saint- Julien-le-Pauvre et l'Hôtel-Dieu*, p. 231-242.

G. Hartmann : *Le Cloître Saint-Merri*, p. 315-353.

Ph. Dufour : *La rue Chanoinesse*, p. 392-398.

X...: *Nécrologe de la paroisse Saint-Paul...* (Note sur) *Racine, paroissien de Saint-Louis-en-l'Ile...*, p. 405-413.

Piton : *L'Ancien Temple dans le quartier Saint-Gervais*, p. 415.

P. d'Estrée : *Chez les Minimes de la place Royale*, p. 423-424.

Tome vi, 1911.

Pierre Delcourt : *Le passage Saint-Pierre*, p. 274-277. Notes sur le charnier ou cimetière et la chapelle, puis église, de Saint-Paul, qui s'y trouvaient.

G. H. : *L'hôtel de Sens*, p. 292-293. Note sur l'hôtel des archevêques de Sens, dont l'histoire fut naguère écrite par M. Maurice Prou.

A. L'Esprit : *Le Jeuneur de Notre-Dame*, p. 313-352. Sur une curieuse statue énigmatique qui se rattache au Parvis et qui passa longtemps pour figurer Esculape, dieu de la Médecine. Citation de nombreux passages d'une sorte de pamphlet ou mazarinade de 1649, sur cette curiosité. (*A suivre.*)

Thoinot : *Comment fut sauvée Notre-Dame sous la Commune* p. 378-380 d'après la *Chronique médicale*).

Bulletin de la Société historique du VIe arrondissement de Paris, 1910.

Léo Mouton : *Histoire d'un coin du Pré-aux-Clercs et de ses habitants*, p. 40-62, 115-215. (*A suivre.*) Le Sanitat, la Charité, l'Écorcherie. — Les frères Saint-Jean-de-Dieu et l'hôpital de la Charité (depuis le xvie siècle).

1. Nous publierons désormais, à la fin de chaque volume, un index analytique de tous les travaux signalés dans nos Bulletins régionaux. Bon nombre de périodiques s'imprimant avec une année de retard — et plus — on ne s'étonnera pas de trouver ici la date 1910 sous le dépouillement de publications parues, de fait, en 1911.

Les Loménie de Brienne ; Un prince abbé [le prince de Conti] ; ses œuvres théologiques. Travail très minutieusement établi.

P. Fromageot : *La rue du Cherche-Midi et ses habitants* (suite), p. 89-138, 216-283. (*A suivre.*) Intéressantes notes, très documentées, sur les Prémontrés et leurs locataires. Hors texte : vue de leur église (façade sur la place de la Croix-Rouge) ; costumes des chanoines réguliers de l'ordre. XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie du VII^e^ arrondissement de Paris, 1910.

Nizet : *Le couvent des Oiseaux*, p. 60-64. Façade de la chapelle et galerie d'accès ; plan d'ensemble du couvent, intérieur de la chapelle ; plan d'ensemble de la chapelle et dépendances. Notice explicative. Peu de renseignements historiques. Le couvent a été démoli en 1910-1911.

X... : *Visite à l'ancienne abbaye de Pentemont*, p. 67-68. Brève note; vue du salon du premier étage (admirables boiseries).

Jean Magnac : *L'Hôtel-Dieu à l'Ile des Cygnes*, p. 69-79. Sur un projet de translation proposée par Poyet, architecte, en 1785. Plans. L'auteur n'utilise qu'un mémoire imprimé; il y a sur la question un document curieux et capital à la Bibliothèque nationale, collection Joly de Fleury, hôpitaux.

Bulletin de la Société historique et archéologique des VIII^e^ et XVII^e^ arrondissements de Paris. 13^e^ année, janvier-juin 1911.

Piton : *La Ville-l'Évêque*, p. 71-76. Brève notice documentée sur cet ancien village, jusqu'au XV^e^ siècle. Liste des curés, des XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Bulletin de la Société historique d'Auteuil et de Passy (XVI^e^ arrondissement) Tome VII, 1910-1911.

Louis Batcave : *La dédicace de l'église des Bonshommes* (*1578*), p. 55-60. L'église, dont la construction commença en 1496 par la libéralité d'Anne de Bretagne, fut consacrée le 12 juillet 1578 par l'évêque de Digne remplaçant l'évêque de Paris. Réimpression de deux rarissimes plaquettes conservées à la Bibliothèque nationale, Lk^7^ 6879 et 6880. Vue de ce qui restait du couvent des Bonshommes en 1850, près la Barrière de Passy.

Acte de décès de l'abbé Raynal [Guillaume Thomas], décédé à Paris, section des Champs-Élysées le 9 mars 1796 ; reproduction de son portrait, p. 60.

A. Keller : *Les Boulangers du moyen âge et les religieuses de Longchamp*, p. 66-68. Les religieuses devaient céder leur droit de seigneurie à l'abbaye de Saint-Denis, de la Saint-Denis (9 octobre) à la Saint-André (30 novembre). Procès de 1328.

G. Duchesne : *Dom Noël et ses domestiques*, p. 81-83. Ressources et dépenses de ce Mauriste ; ses difficultés avec son domestique ; incidents curieux (1759-1763).

Louis Batcave : *Candidature d'un portier pour le cabinet de physique du roi*, p. 84-85. Ce cabinet (rue de Passy, 84) a été récemment démoli. Dom Noël y fut installé.

L. Batcave : *Rente de l'église Notre-Dame d'Auteuil sur les dépendances du château de la Muette*, p. 119-123. Rente constituée dès 1665 par la veuve de Louis Dubois, lieutenant de la justice de Passy. Analyse d'actes de 1665 à 1708. Cette rente a été payée jusqu'à la Révolution.

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie des IX^e^ et XVIII^e^ arrondissements, le Vieux Montmartre. 25^e^ année, 1910.

E. DE CRAUZAT : *Procession septennaire*, p. 266-267. Analyse sommaire d'un *Cérémonial monastique* des religieuses de l'abbaye de Montmartre, de 1769. (Cf. *Bulletin* de 1909.)

L. LAZARD : *Les voies publiques du Vieux Montmartre*, p. 338-351. Utile travail de topographie locale; nombreuses mentions d'édifices religieux.

Bulletin de la Commission municipale historique et artistique de Neuilly-sur-Seine. 7^e^ année, 1909 (paru en 1910).

C LEROUX-CESBRON : *L'abbaye de Longchamp*, p. 42-48. Communication accompagnée de deux vues curieuses : Promenade de Longchamp sous Louis XV et le Moulin de Longchamp en 1820.

Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Tome XXXVII, 1910.

G. DAUMET : *Notices sur les établissements religieux anglais, écossais et irlandais fondés à Paris avant la Révolution*, p. 1-184. Communautés de femmes : religieuses Augustines (1633); religieuses Bénédictines (1664); religieuses de l'Immaculée-Conception (1670). Nombreux documents. Excellente étude

A. VIDIER : *Le trésor de la Sainte-Chapelle* (fin), p. 185-369. Pièces justificatives, 217 à 510 (1602-1679). Cf. *Mémoires*, tome XXXIV, p. 199; t. XXXV, p. 189 et t. XXXVI, p. 245.

Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. Année 1910.

Constance ARCHIBALD : *Le servage dans les domaines de Sainte-Geneviève*: p. 94-122. Bonne étude d'économie rurale et sur l'état des personnes de conditions inférieures aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. Conflits à Vanves en 1173, à Rosny en 1179. Détails sur les mairies rurales; sur les tenures à Borest, Rosny, sur les droits seigneuriaux de four, moulin et pressoir dans les mêmes lieux et à Vanves. Apports précieux sur l'administration du domaine rural d'une grande abbaye.

Marcel FOSSEYEUX : *Contribution à l'histoire du monastère de la Visitation Sainte-Marie du faubourg Saint-Antoine au XVII^e^ siècle* (avec deux fac-similés hors texte), p. 184-202. Il s'agit surtout de la conversion du commandeur Noël Brulart de Sillery. Nouvelle église construite à ses frais (1632). Influence de Madame de Chantal sur lui. Bonne utilisation d'un important fonds (legs Sillery) des Archives de l'Assistance publique.

A. HÉRON DE VILLEFOSSE : *Les reliques de saint Denis à Saint-Denys-de-l'Estrée* (1577), p. 202-204. Texte de l'« Invention des reliques de Monsieur sainct Denis et ses compagnons », d'après Claude Haton (Bibliothèque nationale fonds français, ms. 11575, fol. 793 v°).

COYECQUE : *Note sur une charte de l'Hôtel-Dieu de Paris (1286)*, p. 253-254. Donation du 15 août, par Jean de Ver, chevalier, de tout ce qu'il possède à Bagneux en cens et en autres choses; vidimus du 23 octobre 1475 pour la garde de la prévôté de Paris. Le texte n'est pas publié, mais M. C. raconte les tribulations du document.

Année 1911.

R. Poupardin : *Une nouvelle édition de la Vie de sainte Geneviève*, p. 43-48. Excellent examen critique de l'édition publiée par M. Kunstle d'après deux manuscrits, l'un de Reichenau, aujourd'hui à Carlsruhe, et du début du IXe siècle, l'autre, du VIIIe siècle, à la Bibliothèque impériale de Vienne. Il y eut une Vie, originale, écrite quelque dix-huit ans après la mort de la sainte. Des éléments nouveaux sont apportés et des hypothèses vraisemblables présentées par M. K. (*Vita sanctae Genovefae, virginis, Parisiorum patronae*... Leipzig, Teubner, 1910).

Léon Mirot : *Les origines de l'hôtel Sully et la censive du prieuré de la Couture-Sainte-Catherine dans la rue Saint-Antoine*, p. 77 95. Cet hôtel est rue Saint-Antoine, 64, et la censive s'étendait de la rue de Sévigné (nom actuel) jusqu'au fief du Grand et du Petit-Chaumont (immeubles n. 40 à 46 de la rue Saint-Antoine). Nombreuses notes, très minutieuses, de topographie urbaine. Historique de la censive : Hôtel de la *Moufle*, Hôtel de *Baillet* (partie du précédent), maison de la *Tête de Bélier* ou *Tête de Mouton*, Hôtel Sully, Petit hôtel Sully.

Henri Stein : *L'identification du lieu dit « Luabum » dépendant du prieuré de Gournay-sur-Marne*, p. 223-224. Ce lieu, cité dans des chartes de Louis VII (1122) et Louis VIII (1157) sur les possessions du prieuré, serait sur la paroisse du Pin, où il est mentionné, en 1397 et 1523, sous les noms de Liaubon et Leaubon.

Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français, année 1911.

J. Marquet de Vasselot : *La vaisselle d'argent de l'ordre du Saint-Esprit* p. 338-347. D'après un inventaire dressé le 27 janvier 1593, à Chartres, en la chapelle de l'Ordre; texte du document.

Bulletin monumental [de la Société française d'archéologie].

Tome LXXV, 1911.

Lucien Légureux : *L'église d'Avenières* (*Mayenne*), avec 4 planches et 3 figures, p. 102-119. Édifice du XIIe siècle dans sa partie ancienne, mais précédé par au moins deux autres églises. Restauration de la nef au XVe siècle; construction d'une flèche en 1534 dans le style gothique Renaissance Déambulatoire fort ancien (XIIe siècle); vue de cette partie, ainsi que de la nef, du chœur et de l'abside; plan. Façade reconstruite au XVe siècle.

L. Levillain : *L'autel des Saints Martyrs de la basilique de Saint-Denis*, avec deux figures, p. 212-225. Restitution du maître-autel. La description de Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, p. 292-293, est reproduite; inscriptions carolingiennes. L'autel, édifié par Suger, fut démoli en 1627.

E. Lefèvre-Pontalis : *L'église de Cormeilles-en-Vexin* (*Seine-et-Oise*), avec 11 planches et 7 figures, p. 265-276. Plan où sont marquées les parties des XIIe siècle (piliers de la nef), XIIIe (chœur et contreforts de la nef), XIIIe, XVIe (contreforts du chœur au midi et au nord), et la partie moderne.

Serbat : *Relation d'une excursion à Larchant, Château-Landon, Ferrières-en-Gâtinais*, avec 8 planches, p. 285-306.

A. Anglès : *Destruction de la chapelle romane* (de Saint-Nicodème) *de Mouret*

(Aveyron), p. 309-311. Ruines vendues 200 fr. en 1910. Abside et travée adjacente de la deuxième moitié du XII^e siècle. Restauration et addition au XV^e.

A. ANGLÈS : *Découverte de fresques à Conques-en-Rouergue*, p. 312. Du XIV^e ou XV^e siècle.

A. LEVÉ : *La collégiale de Mortain*, avec une planche, p. 313-317. [XII^e siècle.]

SEINE-ET-MARNE

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais.

Fontainebleau, 3^e et 4^e trimestres 1910.

H. STEIN : *Documents inédits sur le prieuré de Villemoutiers et la vicomté de Fessard*, p. 334-358. M. Stein publie quinze documents extraits des Archives du Loiret (XII^e-XIV^e siècles) et complète les monographies consacrées antérieurement à ces localités.

Année 1911.

H. STEIN : *Les propriétés de l'église Saint-Mathurin de Larchant au XI^e siècle*, p. 1-8. L'auteur publie une charte-notice des Archives nationales, K 20, n° 5^9, de 1075 environ. L'acte débute par la biographie légendaire de saint Mathurin en un texte qui, sans être identique, n'est pas sensiblement différent de ceux indiqués et résumés par Eug. Thoison dans son travail sur Saint-Mathurin. *Annales de la Société du Gâtinais*, IV, p. 3-27. Cf. l'étude critique du P. G. Van Hooff parue dans les *Acta sanctorum*, t. I de novembre, p. 245-259.

STEIN : *Un ancêtre du poète Jean de la Taille*, p. 23-28. Jean de la Taille, riche bourgeois, de Yèvre-le-Châtel, fonda en 1308 dans l'église prochaine de Souville une chapellenie où il fut inhumé dix ans plus tard. L'auteur publie un acte confirmé par Philippe IV en août 1313 et concernant la dotation de cette chapellenie en dîmes.

Abbé C. BERNOIS : *Histoire de Lorris* (suite), p. 29-125. Chapitre III : Église, chapelles et cimetière. Chapitre IV : Doyenné, cure ; doyens, curés, vicaires ; revenus de la cure. Chapitre V : Établissements religieux (prieuré de Saint-Sulpice, dépendant de l'abbaye de Fleury-sur-Loire; abbaye de Chaumontois ou des Nonnains de Lorris; prieuré de Brandelon; prieuré de Chappes-en-Bois). — Étude bien faite d'après une documentation abondante et consciencieusement utilisée.

Abbé J.-M. ALLIOT : *L'Obituaire d'Etiolles (Seine-et-Oise)*, p. 185-191. Document du XVI^e siècle (vers 1558), continué et complété au XVII^e et au XVIII^e siècles. Lacune du 16 février au 18 avril. Les registres paroissiaux conservés à la mairie d'Etiolles, remontant à 1541, ont été utilisés par l'auteur. Les notes qu'il publie concernent l'argenterie volée pendant les troubles de 1651 et 1652 par les Lorrains et une fondation de lampes en 1656.

G. ESTOURNET : *Bouchard II, comte de Corbeil (1070-1077)*, p. 218-254. Excellente étude, solidement documentée sur ce personnage dont la vie, écrite par Eudes de Saint-Maur, a été publiée en 1892 par M. Bourel de la Roncière. Bouchard était aussi comte de Vendôme, de Melun et de Paris. M. E. le considère surtout comme comte de Corbeil. Bouchard et ses ancêtres, aussi bien que ses descendants, ont été bienfaiteurs d'églises et de monastères ; Bouchard le fut surtout de l'abbaye de Saint-Spire. Sa veuve, Élisabeth, semble s'être retirée dans ses terres de la Brie où elle fonda le prieuré de Mortcerf, vers 1080.

Alf. Charron : *Eschilleuses (Loiret). Notes d'histoire locale,* p. 255-323. Localité donnée en 1026 par l'évêque de Paris au comte de Château-Landon. Notes sur l'église, les chapelles, les curés, les petites écoles, depuis 1630. Renseignements sur la valeur du « bénéfice » en 1728. Utilisation de « remarques » écrites au XVIIIe siècle par le curé Chevillard (1725-1757). Bonne étude d'histoire locale.

A. Catel : *L'ancien prieuré de Pontloup-lez-Moret,* p. 324-383. Excellentes pages sur cet établissement dédié à saint Pierre, de l'ordre de Saint-Benoît et dépendant de l'abbaye de la Madeleine de Vézelay. Prieuré fondé avant 1176, date où il apparaît dans l'histoire sous le nom de Pontloup. Un dessin à la plume de M. A. Bray présente l'intérieur de la chapelle. Catalogue des prieurs. Importante bibliographie du sujet. Cinq pièces justificatives, dont un aveu des biens du prieuré en 1383, et l'union du prieuré au grand séminaire de Sens en 1747, complètent la documentation.

Bulletin et Compte rendu des Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de Brie-Comte-Robert, Mormant-Tournan et la vallée de l'Yères.

Brie-Comte-Robert, tome III, 1909-1910.

Dr Goulard : *Monographie historique de Servon: L'église* (Histoire, description, vue), p. 185-192.

Tome IV, 1911.

Maurice Lecomte : *Note sur une inscription troyenne égarée à Guignes,* p. 6-7 Souvenir d'un « donné » de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem de Troyes au XVe siècle, Jehannin de Ceneray.

Jacques de Noirmont : *Le tabernacle suspendu de Brie-Comte-Robert,* p. 25-26.

Delaroue : *La vie et l'enseignement d'Abélard à Melun,* p. 30-34, 54-57. Abélard vint à Melun d'abord entre 1101 et 1104, puis entre 1110 et 1112, et peut-être une troisième fois. Le premier séjour put durer deux ou trois ans tant à Melun qu'à Corbeil. Un troisième séjour aurait été très bref, entre 1137 et 1140. Il enseigna à Melun, mais sans y fonder, à proprement parler, une école, une Université. L'objet de son enseignement dans cette ville fut la philosophie dialectique et le conceptualisme. M. D. utilise notamment le *De calamitatibus* d'Abélard.

Bulletin de la Société littéraire et historique de la Brie.

Meaux, tome V, 1911.

G. Gassies : *Le théâtre à Meaux aux XVe et VXIe siècles et le Manuscrit français 1131 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève,* p. 1-21. Notes sur le jeu du Mystère de la Passion en 1489, les jeux de l'Assomption en 1520, les censures épiscopales fulminées à cette occasion, les représentations de 1547. Notes également sur la composition du manuscrit de Sainte-Geneviève (martire de saint Étienne, Vie Mgr saint Fiacre, Actes de sainte Geneviève, Conversion saint Denis, Jeu saint Denis) qui fut donné à Arnoul Le Docte, de Coupvray, par son oncle Jean Le Docte, religieux génovéfain. M. G. rectifie quelques légères inexactitudes

échappées à Jubinal, Petit de Julleville, Lintilhac. Cependant ce travail est plutôt une compilation. Presque tous les éléments en étaient déjà connus.

A. Mélaye : *Note sur une pierre tombale de l'église de Longperrier*, p. 23-25. Jean de Chambly, mort en 1324, seigneur du lieu, époux de Marie de Beaumarchais, fille d'Eustache de Beaumarchais, lieutenant dans la sénéchaussée de Toulouse et d'Albigeois, auprès duquel il débuta dans l'administration royale. Monument funéraire du XIV^e^ siècle, dont un bon dessin montre le caractère artistique.

Ch. Le Blondel : *Note sur le caveau des évêques de Meaux*, p. 35-36. Ce caveau fut creusé et aménagé en 1723 par ordre et aux frais du cardinal de Bissy. On découvrit, au cours des travaux, un vase de plomb renfermant le cœur du cardinal Antoine du Prat, évêque de Meaux en 1534-1535; un chapiteau du XI^e^ siècle à décoration végétale provenant de la crypte existant sous la cathédrale rebâtie au XI^e^ siècle par Gautier Saveyr. Les travaux durèrent du 14 juin au 25 juillet 1723. Ce caveau, dont l'entrée est sous la lampe du chœur, est long de 6 mètres, large de 2^m^60 et haut de 2^m^50. L'auteur y a vu en décembre 1909 (lorsqu'on y plaça le corps de Mgr de Briey) : le cercueil du cardinal de Bissy, la pierre tombale de Mgr de la Roche de Fontenilles (1737-1759); le caveau particulier de Mgr Allou, le vase renfermant le cœur du cardinal du Prat; le cercueil de Mgr de Barral, décédé en 1803.

Maurice Lecomte : *Jean Poictevin, président au Présidial de Provins, et sa relation de la prise de Meaux en mai 1589*, p. 81-89. Épisode des guerres de la Sainte-Ligue en Brie; Ligueurs de Meaux; Poictevin obtient d'être envoyé comme légat auprès du pape en 1590-1591. L'auteur ne publie ici que la partie de la relation (inédite) de Poictevin relative aux événements accomplis à Meaux. Suit la liste des notables meldois qui avaient prêté le serment à la Sainte-Union.

Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne. Melun, tome XIII, 1910.

Dr Leblond et Maurice Lecomte : *Les privilèges de l'abbaye de Rebais-en-Brie*, p. 69-128 (Compte rendu par M. l'abbé Carrière dans la *Revue d'hist. de l'Église de France*, 1911, p. 486-487).

Albert Catel : *Étude critique sur le livre de dom Anger, intitulé : Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* (trois volumes), p. 129-153. Ce travail n'est pas un simple compte rendu ; il constitue plutôt un *erratum* considérable. Les renseignements rectificatifs ou complémentaires sont présentés sous la rubrique de chacune des nombreuses possessions seine-et-marnaises de l'abbaye. Supplément indispensable à l'ouvrage de dom Anger.

René Morel : *Melun pendant la Révolution. Élection de curés constitutionnels. Le curé Métier*, p. 163-169. Sa dictature prit fin au 9 thermidor. Étude peu neuve.

René Morel : *Les déboires d'un précepteur au XVIII^e^ siècle. L'abbé Edme Mallet et la princesse de Rohan-Guéméné*, p. 191-208. L'abbé Mallet, né à Melun en 1713, curé de Pecqueux-en-Brie de 1743 à 1751, mort à Château-Renard en 1755, rédigea deux parties considérables de l'*Encyclopédie*, celle des belles-lettres et celle de la théologie. Il projetait une histoire du concile de Trente.

SEINE-ET-OISE

Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix. 16e année, 1910.

A. D(UFOUR) : *Un manuscrit de l'abbé Guiot*, p. 8-10. L'abbé Guiot, prieur de Saint-Guenault, mort à Bourg-la-Reine le 21 septembre 1807. Ce manuscrit renferme des matériaux préparés par lui pour l'almanach des cantons du district de Corbeil en 1790. Le texte de ce manuscrit occupe les pages 11-56 et 77-132; une notice est consacrée à chaque paroisse. En frontispice, *ex-libris* et portrait de l'abbé Guiot.

Claude COCHIN : *Un épisode de la légation du cardinal Chigi en France* (1664), à la suite de l'insulte faite au duc de Créqui, ambassadeur de France à Rome (août 1660), p. 133-137. Réception du légat à Petit-Bourg, chez M. de la Rivière, évêque de Langres, et à Soisy, chez le président de Bailleul, les 26 et 27 juillet 1664.

17e année, 1911, 1re livraison

A. D(UFOUR) : *La « Fête à la raison » à Corbeil 1793* (30 novembre), p. 35-52. Texte du procès-verbal officiel de cette fête, aussi célébrée en l'honneur de Marat et Le Pelletier de Saint-Fargeau.

Ch. FORTEAU : *La paroisse de Saint-Martin d'Étampes*, p. 53-64. I. Registres paroissiaux (1570-1792); II. Curés et vicaires (1530-1635). (*A suivre.*)

Mémoires et documents de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix. Tome IX, 1910.

Le sommaire ne comporte qu'une rubrique, *Album des objets mobiliers artistiques classés de Seine-et-Oise*, précédé d'une introduction, par M. Alf. PAYSANT, et d'un texte explicatif, par M. P. COQUELLE. Les 96 planches comprennent 190 reproductions d'objets. Ce fascicule de 24 p., plus les planches, est un précieux inventaire de richesses d'art, presque toutes conservées dans les édifices religieux.

Département de Seine-et-Oise. Commission des antiquités et des arts. Versailles, XXXIe volume, 1911.

J. DEPOIN : *L'abbaye de Fécamp et ses dépendances en Seine-et-Oise*, p. 65-70. (3 prieurés : Évêquemont, La Rocheguyon, Saint-Georges de Mantes; 8 cures : Drocourt, La Rocheguyon, Vétheuil, Menucourt, Triel, Vigny, Boissy-Mauvoisin et Ménerville.) Excellente utilisation d'un cartulaire de Fécamp du XIIIe siècle, aux Archives de Rouen.

J. DEPOIN : *Les Comtes de Beaumont-sur-Oise et le prieuré de Conflans-Sainte Honorine*, p. 71-177. Cette notice, établie solidement, est suivie du texte de 75 chartes de 1027 à août 1220.

L.-Eug. LEFÈVRE : *Vol d'un panneau sculpté dans l'église Saint-Basile d'Étampes*, p. 187-190. Petit panneau de chêne volé en 1910 représentant la *Descente de Croix*, de 0m50 sur 0m30 ou 0m35, XVIe siècle.

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 12e année, 1910.

TAMBOUR : *L'abbé Guillemeteau*, p. 185-200. Ancien curé de Jean-de-Biarge (Charente), arrêté à Versailles en 1793.

CHOUET : *Le temporel de la maison royale de Saint-Cyr (1686-1730)*, p. 241-280. L'auteur a utilisé de nombreux documents des archives de Seine-et-Oise, et surtout deux recueils de l'ancienne bibliothèque du grand séminaire de Versailles, aujourd'hui à la bibliothèque municipale : *Mémoires de Saint-Cyr* (2 vol.) et les *Lettres édifiantes de Mme de Maintenon* (7 vol.). Il a aussi étendu ses recherches aux Archives nationales, aux Archives du ministère des Affaires étrangères et à la Bibliothèque nationale. M. Ch. montre les phases du développement de cette œuvre d'éducation à Montmorency, à Rueil (1682), à Noisy, enfin à Saint-Cyr ; il insiste particulièrement sur la construction de l'établissement par Mansard, et sur les négociations avec Rome pour l'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à la maison de Saint-Louis, 1686-1692.

13e année, 1911.

Abbé de LAUNAY : *Pierre de Montreuil*, p. 107-126. Ce célèbre architecte serait de Montreuil-lès-Versailles. Il ne semble pas que les conclusions de M. Henri Stein sur l'origine gâtinaise de Pierre de Montreuil, ou mieux de Montereau (-fault-Yonne), soient sérieusement touchées.

Bulletin de la Société historique de Pontoise et du Vexin.

Tome XXIX, 2 fascicules, 1910.

Louis RÉGNIER : *Dons faits par Charles VII, Louis XI et Charles VIII pour la reconstruction des églises Notre-Dame de Pontoise, Notre-Dame de Montfort et Notre-Dame de Cléry*, p. 49-68.

COQUELLE : *Le prieuré grandmontain de Montreint-Fontaine, près Sailly (Seine-et-Oise)*, p. 69-96.

Louis RÉGNIER : *L'église de Vétheuil*, p. 137-174. Notice historique (1080). Histoire de la construction. Description intérieure, extérieure. Sept bonnes reproductions photographiques (façade et côté sud, portail ouest et intérieur de la nef, trois statues). Les plus anciennes parties remontent à la moitié du XIIe siècle. Les vantaux des portails seraient du règne de Henri IV. Un plan marque les parties des XIIe (4 piliers), XIIIe (le chœur), XVIe (bas côtés) et XIXe siècles. — Étude excellente et parfaitement conduite.

Victor AUBERT : *Le cloître de Saint-Evroul de Maule*, p. 177-178. Il s'agit d'un premier cloître, celui du XIIe siècle, dont l'emplacement différait de celui indiqué dans un plan de 1562, situé au lieudit la *Villa du Prieuré*.

Tome XXX, 1er fascicule, 1911.

J. DEPOIN : *Le chanoine Charles Pillon*, p. 23-24. Notice sur le doyen de Chaumont-en-Vexin, décédé le 29 octobre 1910.

E. GRAVE : *Robert Guériteau*, p. 29-32. Notes curieuses sur un Pontoisien du XVIIe siècle, curé de Sainte-Croix et chanoine de Notre-Dame, mort à Mantes le 16 mai 1644. Sa succession.

Louis RÉGNIER : *L'église de Vétheuil*, p. 33-70. 2e partie. Étude approfondie sur le mobilier de l'église. Reproductions photographiques d'un retable en bois

sculpté (*La Passion*, premier quart du XVI^e siècle), des fonts baptismaux (XIII^e siècle), de trois statues du XIV^e siècle (dont une Vierge assise), d'une *pietà*, d'un chandelier pascal (XV^e siècle). Minutieuse étude de peintures murales (XVIII^e siècle), sur verre (XVI^e siècle), sur bois (origine flamande), sur toile (XVII^e siècle).

E. GRAVE : *Jean-Baptiste Massieu* (de Pontoise), *curé de Cergy, évêque constitutionnel de Beauvais, conventionnel* (1743-1818), p. 71 à la fin. Reproduction d'un portrait du temps. Massieu fut représentant en mission dans les Ardennes, la Meurthe et la Marne. Il se maria avec une dame Lécolle, ou Delécolle, qu'il avait rencontrée à Givet. Sa détresse après Thermidor : il a besoin de se défendre; il est suspect, arrêté, puis remis en liberté (vendémiaire an IV). Il enseigna l'histoire à l'école centrale de Versailles. Après 1815, il fut exilé en Belgique comme régicide. En 1818, il voulut revenir en France pour y mourir, mais n'en obtint pas l'autorisation.

Publications de la Société historique du Vexin.

J. DEPOIN : *Chartrier de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, publié d'après es documents inédits.* 1^er fasc., 1200-1250. Pontoise, 1911, gr. in-4° de 72 p.

OISE

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. Beauvais, Tome XXI, 1^re partie, 1910.

PIHAN : *Tombeau de Ressons-l'Abbaye en 1674*, p. 274-293. L'auteur publie une copie du XIX^e siècle d'un ms. du XVII^e siècle, appartenant au grand séminaire de Nancy et dévolu aujourd'hui à la ville de Nancy. C'est un mémoire rédigé en 1674 pour une réédition des *Annales* du P. Hugo, abbé d'Estival; ce document a l'avantage d'être plus complet que la description que l'on trouve dans le *Voyage littéraire* de dom Durand et de dom Martène (1713); il ne se rapporte pas à Resson (Meuse), mais à Ressons-l'Abbaye (Oise), où se trouvait un couvent de Prémontrés avec sépultures seigneuriales des d'Aumont, de 1300 à 1526. Il fournit des précisions biographiques et héraldiques et une description consciencieuse de monuments détruits, à l'exception d'un seul, avant la reconstruction de l'église en 1704.

GRISELLE : *Relation d'un échappé aux massacres du 2 septembre 1792*, p. 493-514, M. G. qui a toujours la main heureuse, exhume des Archives de la Société académique de l'Oise (t. CL de la collection Renet, consacré à la Révolution), six pages signée T...; il n'a pas de peine à établir que l'auteur est Jean-Louis Trubert, curé d'Houdainville, et que la rédaction définitive de ces souvenirs doit être placée vers 1820-1829. Trubert fut poursuivi et arrêté pour n'avoir pas voulu rétracter la réserve ajoutée pour lui au serment constitutionnel. Enfermé à Saint-Germain-des-Prés avec trente autres, il s'y préparait à mourir; vers une heure du matin, il réussit à escalader la fenêtre et se dissimula sous l'orgue; il put enfin sortir sur la rue Sainte-Marguerite avec M. Godard, grand vicaire de Toulouse, par les soins de Manuel ; une heure après, tous ses compagnons étaient martyrisés.

Comité archéologique de Senlis.

Comptes rendus et Mémoires, 5e série, tome II, 1909-1910.

Chanoine MULLER : p. XXV. Communication de photographies et description de deux statues trouvées à Boran, une Vierge du XIIIe siècle et un saint Adrien martyr, du XVe siècle.

CORBIE : p. XXXV-XXXVI. Analyse sommaire du fonds de Chaalis aux Archives de l'Oise; liste des localités où cette abbaye avait des propriétés.

Comte de CAIX DE SAINT-AYMOUR : *Saint-Rieul en Basse-Normandie*, p. 201-206. L'auteur, après avoir constaté le culte de saint Rieul à Eraines près de Falaise, accepte l'opinion de Saussay (*Martyrologium gallicanum*, 1638), du Propre de Séez, et de M. l'abbé Blin, vicaire général de Séez. Écartant ensuite les réserves des Bollandistes, il en vient à cette conclusion qu'un Regulus fut le second apôtre de Séez et ne doit pas être confondu avec saint Rieul de Senlis pas plus que saint Front ermite et saint Brice solitaire avec leurs homonymes de Périgueux et de Tours.

AISNE

Bulletin de la Société académique de Laon. Tome XXXIII, 1910.

Cte MAXIME DE SARS : *Un confesseur de la foi, Étienne Joseph de la Fare, évêque duc de Laon* (1691-1741), p. 73-123. Ce prélat, monté sur le siège de Laon en 1724, prit énergiquement position contre les Jansénistes. Ses observations sur la Constitution *Unigenitus* lui méritèrent les rigueurs du Parlement (25 avril 1733). Il essuya jusqu'à onze arrêts de condamnation (1733-1737) pour la liberté de l'Église et l'emploi du mot *Règle de foi* en parlant de la Constitution *Unigenitus*. Il déploya un grand zèle dans l'administration de son diocèse, et mit fin aux querelles religieuses de son clergé. Cette intéressante étude est suivie de notices brèves et substantielles sur les dignitaires du chapitre de Laon et sur les curés de cette ville sous l'épiscopat de M. de la Fare.

Vte DE HENNEZEL D'ORMOIS : *Quelques bibliophiles du pays Laonnois et leurs ex-libris*, p. 123-160. Signalons la notice relative à l'abbé Cardon, aumônier du collège des Bons-Enfants, à Saint-Quentin, et son *ex-libris*.

H. CHERRIER : *Pièces inédites relatives à l'histoire de Laon au moyen âge*, p. 161-175. Huit pièces presque toutes relatives à la cathédrale, au chapitre, à l'abbaye de Saint-Vincent (1280-1467).

Lucien BROCHE et Vte DE HENNEZEL D'ORMOIS : *Inventaire du mobilier d'un évêque de Laon au XIVe siècle*, p. 177-189. Il s'agit de Geoffroy le Meingre.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Année 1910; publié en 1911.

Jules HENRIET : *La vie de Jeanne d'Arc par Lazare Carnot*, p. 43-45. Texte partiel d'une romance de Jeanne d'Arc, d'après les *Opuscules poétiques du général Carnot* (Paris, Beaudouin fils, 1820); c'est l'histoire simple, et sans aucun mélange de fictions, de Jeanne d'Arc, en 25 strophes ou stances de huit vers. L'auteur ne donne que sept strophes de cette complainte.

G. POMMIER : *Excursion archéologique du 19 juin 1910 (La Ferté-Milon, Marolles, Bourgfontaine)*, p. 59-77. Conférence de M. Eug. Royer sur l'église de Marolles (Oise). Cette église, construite au XIIe siècle, a été transformée au XVIe.

Capitaine Dürr : *Notice sur l'église d'Étampes*, p. 78-88. Il n'en existe plus qu'un bas-côté, celui de gauche; dessins de douze carreaux émaillés; texte et dessin de deux pierres tombales, l'une d'Antoine Pinterel, seigneur du lieu, l'autre de Pierre Mauroy, capitaine de l'artillerie royale, donateur, d'une inscription relatant une fondation d'Antoine Pinterel, ainsi que de la pierre funéraire de Marguerite Pastey, épouse de M^re^ Jacques Michel Philippe, écuyer, seigneur du lieu. Ce dernier monument est du XVIII^e^ siècle; les autres du XVII^e^. Vue de l'église, façade.

E. Deraine : *Les dernières années de la Fontaine, récit de sa conversion*, p. 89-111. La Fontaine était déiste. Après avoir vécu dans une prodigieuse indolence sur la religion comme sur le reste, dit l'abbé d'Olivet, un jeune vicaire de l'église Saint-Roch, M. Pouget, fut pour lui l'instrument de la Providence. Son récit est publié tout entier. Le prêtre était trop jeune pour être très indulgent. Ses relations avec son pénitent durèrent de la fin de 1692 jusqu'à la mort, arrivée le 13 avril 1695.

Maurice Henriet : *Notes sur des brochures de M. Pellot à propos de Jeanne d'Arc*, p. 150-155. Ces brochures ont été publiées en 1895.

Maurice Lecomte.

CHAMPAGNE

AUBE

Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. 1909-1910, tomes LXXIII et LXXIV.

Louis Le Clert : *Catalogue de la collection sigillographique*, t. LXXIII, p. 79-229. Cette collection du musée de Troyes comprend, dans la section ecclésiastique, parmi les sceaux remarquables par leur exécution, ceux des abbayes de Notre-Dame-aux-Nonnains et de Notre-Dame-des-Prés, du chapitre de Saint-Étienne de Troyes, du prieuré de Lusigny, de Saint-Jean de Saint-Aventin, de Guy de Trainel, de Jacques Rosignot, etc...

L'abbé Auguste Pétel : *Le Temple de Bonlieu et l'Hôpital d'Orient*, t. LXXIII, p. 257-358, et t. LXXIV, p. 11-350. Notre revue a déjà rendu compte du tirage à part qui a été fait à cet ouvrage (II, 743). Rappelons ici qu'il est peu de régions où les Templiers multiplièrent leurs établissements autant que dans la Champagne méridionale. Un fonds important de ces commanderies se conserve aux archives de l'Aube. M. Pétel a entrepris de le dépouiller pour en composer non pas une étude d'ensemble, mais une étude particulière à chaque maison. Celle du *Temple de Bonlieu et l'Hôpital d'Orient* étaient situés à peu de distance l'un de l'autre, à la lisière de la forêt du Der, à laquelle les chevaliers donnèrent le nom d'Orient sous lequel on la désigne encore aujourd'hui.

S'il est difficile de préciser les circonstances de la fondation de ces établissements, il l'est davantage encore de débrouiller la vérité sur la conduite des chevaliers. Furent-ils coupables des crimes nombreux qu'on leur impute ? M. A. Pétel ne le croit pas. Il appuie sa conclusion sur leurs dépositions dans lesquelles variations et contradictions ne se comptent pas. Il la formule ainsi : Dans les pièces du procès relatives aux trois Templiers qui se rattachent à un

titre quelconque à la maison de Bonlieu, on ne trouve aucune preuve sérieuse de la culpabilité de l'ordre du Temple.

Cette conclusion ressortait déjà des précédentes recherches de l'auteur sur les commanderies étudiées par lui, recherches qu'il ne faudra pas ignorer quand on voudra connaître l'histoire des chevaliers du Temple dans la Champagne Elles les considèrent comme administrateurs très diligents de leur domaine dont ils tirent tout le parti possible, jusqu'à l'époque de la Révolution. Malheureusement il ne semble pas qu'ils aient exercé sur les populations rurales l'influence morale qu'on aurait pu attendre d'eux. Trente-sept documents d'inégale importance permettent de recourir aux sources où l'auteur a puisé. Ces pièces justificatives sont pour la plupart empruntées au fonds de la commanderie de Troyes où se conservent les originaux faciles à consulter.

HAUTE-MARNE

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.

Janvier et août 1911, tome VI, nos 84 et 85.

Le P. A.-M. Jacquin : *Une chaire de théologie au couvent des Frères Prêcheurs de Langres (1664-1735)*, p. 275-288. L'auteur a rassemblé douze documents relatifs à la fondation de cette chaire de théologie. Ces textes embrassent seulement les vingt-cinq premières années (1664-1689), pendant lesquelles la théologie fut enseignée par les Dominicains aux clercs langrois. A l'avènement de Mgr de Montmorin en 1735, la crainte du jansénisme porta le prélat à établir la chaire de théologie chez les Jésuites. Ils la conservèrent jusqu'à leur expulsion. Alors elle fut confiée aux directeurs séculiers du grand séminaire. Ceux-ci se servaient de la théologie dite de Poitiers, généralement suivie en France au XVIIIe siècle jusqu'à l'adoption de celle de Collet. Aux termes de la volonté du fondateur, un ancien curé de campagne, l'enseignement des Dominicains devait être gratuit : c'était comme un cours auquel pouvaient assister tous les amateurs et qui devait être complet en un cycle de quatre ans. Le maire devait veiller à l'exécution de la fondation. Nous pensons qu'il existe d'autres documents qui jetteraient un jour nouveau sur la préparation théologique des clercs langrois dans le siècle qui précéda la Révolution et nous souhaitons qu'une main habile les mette en œuvre, sans se contenter de la publication de quelques textes. L'histoire de l'enseignement de la théologie est d'un intérêt majeur pour l'Église de France.

MARNE

Travaux de l'Académie nationale de Reims.

CXXVIIe vol., année 1909-1910, tome I, Reims, 1910.

Dr Pol Gosset : *Catalogue de lettres autographes de Rémois célèbres*, p. 87-117. Le haut clergé y est représenté par Nicolas Colbert, évêque de Luçon, puis d'Auxerre ; Diot, évêque métropolitain du département de la Marne ; Gros, évêque de Saint-Dié, et Hachette des Portes, évêque de Glandève.

H. Jadart : *Allocution* aux obsèques de l'abbé Alfred Chevallier, curé de Montbré. Bibliographie de ses travaux, p. 149-156.

H. Jadart : *Jeanne d'Arc à Reims. Notes additionnelles à l'étude publiée par l'auteur en 1887*, p. 183-224. Étude sur la Pucelle, sur son séjour à Reims et sur la valeur historique des lettres qu'elle adressa aux Rémois.

Dom Paul Denis : *Un projet de fondation de Mgr Talleyrand, archevêque de Reims en 1787*, p. 259-267. Mémoire concernant la situation précaire de la noblesse de province à la fin de l'ancien régime et les efforts de l'Église de France pour lui venir en aide.

CXXVIII^e vol., année 1909-1910, tome II, Reims, 1911.

Henri Jadart : *Saint Nicaise, évêque et martyr rémois. Son culte à la cathédrale de Reims*, p. 223-270.

E. Bouchez : *Le clergé paroissial du diocèse de Reims, d'après l'enquête de 1774*, p. 271-310.

CXXIX^e vol., année 1910-1911, tome I^er, Reims, 1911.

D^r Pol Gosset : *Notes généalogiques tirées des registres paroissiaux du canton du Verzy*, p. 297-349. Les plus anciens registres datent de 1584 et de 1586. Relevé parmi les notes des registres : En 1739, il y avait cinquante-neuf ans que les gens de Sermiers n'avaient pas été confirmés; toute la paroisse reçut le sacrement de confirmation, le 3 mars, même les enfants dans les bras de leur mère, le même jour que les habitants des communes voisines. Table des noms.

D^r A. Bourgeois : *Saint Jérôme et l'inventeur des lunettes*, p. 155-160. C'est Roger Bacon qui fut l'inventeur des lunettes à la fin du XIII^e siècle. Tous les tableaux représentant saint Jérôme avec un binocle ne sont donc que des anachronismes.

E. Legras : *Les tapisseries de Saint-Jacques de Reims*, p. 351-362; 1 pl. Il y en avait deux : l'une représente la vocation de saint Jacques et le sermon sur la Montagne, elle existe toujours; l'autre rappelait la prédication et le martyre de cet apôtre, elle est aujourd'hui perdue.

ARDENNES

Revue d'Ardenne et d'Argonne, 17^e année, novembre 1909-août 1910.

Paul Collinet : *L'avocat Benissein et les Jésuites de Charleville (1758-1759)*, p. 1-9, 42-51. Dix-neuf lettres de Bénissein qui reflètent l'état d'esprit et l'hostilité de la bourgeoisie provinciale à l'égard de la Compagnie de Jésus peu de temps avant sa suppression par Louis XV, en 1764.

H. Jadart : *La maison natale de dom Mabillon à Saint-Pierremont*, p. 33-41; 3 fig. Plaidoyer pour sa conservation.

L.-B. Riomet : *Une cloche de Rocroi (1751), à Watigny (Aisne)*, p. 90. Inscription et description de la cloche retrouvée, p. 90.

Écho de la *Dépêche des Ardennes* au sujet de la *Vente d'une croix et d'un coq de clocher provenant de l'église Saint-Lambert* (Ardennes), p. 172.

Arthur Prévost.

NORMANDIE

CALVADOS

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. T. XXXIV, Caen, 1911.

R. N. SAUVAGE : *Histoire et développement économique d'un monastère normand au moyen âge. L'abbaye de Saint-Martin de Troarn, au diocèse de Bayeux, des origines au XVIe siècle.* (On en trouvera un compte rendu ailleurs dans cette *Revue.*)

Association normande : Annuaire des cinq départements de la Normandie. Caen, 1911.

S. MAUDUIT : *Le Mont Saint-Michel et la baie,* p. 30-38. État de la question.

J. TARDIF : *Saint-Pair-sur-Mer* (Manche, canton de Granville) *au XIVe siècle. Notes historiques et topographiques,* p. 138-179. Très judicieux mémoire sur cette baronnie qui appartenait à l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

L. RÉGNIER, DE BRACHET, DE GIBON, J. TARDIF : *L'abbaye de la Lucerne,* p. 209-261. Aperçu historique sur ce monastère de l'ordre de Prémontré fondé en 1143-1161. *L'église de Saint-Pair-sur-Mer.* Résumé, revision et complément de A. et J. TARDIF : *Saint-Pair-sur-la-Mer et les saints vénérés dans l'église de cette paroisse,* 1888, in-12.

L. RÉGNIER : *Notes sur l'abbaye de la Lucerne et sur l'architecture de l'ordre de Prémontré,* p. 262-290. Analyse archéologique rapide, mais excellente, du seul type normand d'abbaye de Prémontré qui nous soit parvenu, sinon intact, du moins facile à étudier dans son ensemble. Comparaisons des églises cisterciennes, augustines et de Prémontré. La place de la Lucerne dans l'architecture normande du dernier tiers du XIIe siècle.

H. SAUVAGE : *Le collège de Mortain,* p. 338-349.

Bulletin de la Société des Beaux-Arts de Caen.

Tome XI, 2e, 3e et 4e cahiers, 1910.

H. PRENTOUT : *La vie et l'œuvre des Le Prestre, maîtres maçons caennais,* p. 381-410. Complément de travaux précédents du même auteur, importants pour l'histoire des monuments religieux de Caen au XVIe siècle.

Tome XII, 1er et 2e cahiers, 1910.

G. LE VARD : *La décoration des habitations particulières édifiées à Caen aux XVIIe et XVIIIe siècles.* A noter le couvent des Ursulines, détruit depuis leur expulsion, et le lycée (ancienne abbaye de Saint-Étienne). Étude utile, mais simplement descriptive.

Bulletin des Sociétés savantes de Caen

2e année : octobre 1910-juillet 1911.

(Sur le caractère bibliographique de cet excellent bulletin, voir la *Revue*, t. II, p. 625. — Nous ne relevons ici dans les résumés de communications aux sociétés caennaises ou à l'Université que les études demeurées inédites.)

G. Vattier : *Pierre Cally*, p. 19-20. Né le 25 septembre 1630 à Grébert (Orne), philosophe et théologien, professeur à l'Université de Caen, curé de Saint-Martin, exilé à Moulins le 7 janvier 1687, mort le 31 décembre 1709, à Caen. Ses ouvrages — surtout : *Universæ philosophiæ institutio* (Caen, 1695, 2 vol. in-4°), *Durand commenté ou l'accord de la philosophie avec la théologie touchant la transsubstantiation* (Cologne, 1700, in-8°), condamné malgré une consultation favorable de Bossuet — sont très significatifs pour l'histoire du développement des doctrines cartésiennes dans les universités de France et leur persécution. Cally chercha dans le cartésianisme des moyens de rajeunir la scolastique et de rapprocher de la foi catholique les protestants.

Abbé Masselin : *La reconstruction de l'église d'Urville* (Calvados) en 1604-1606, p. 31.

A. Rostand : *Le Mariage de la Vierge du Pérugin* au Musée de Caen et les travaux de W. Bombe, p. 31.

G. Weill : *Un Normand oublié, le mystique Coessin* (*1779-1843*), p. 46. C'est l'indication des points principaux aujourd'hui connus de sa biographie; son influence réelle mériterait une longue étude.

G. Huard : *Deux plates-tombes de la chapelle Saint-Vigor d'Urville*, du début du XIVe siècle, p. 52-53.

G. Besnier : *Le versement du chartrier du château de Bénouville* (*Calvados*) *aux Archives départementales*, p. 67-68. Recette des décimes du diocèse de Bayeux 1572-92.

Abbé Masselin : *Les origines de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce à Honfleur* (*Calvados*), p. 101-102.

L. Régnier : Compte rendu détaillé du *Mont Saint-Michel* de P. Gout dont L. R. discute ou repousse certaines conclusions, p. 106-108.

Baiocana. Recueil de documents pour servir à l'histoire du diocèse de Bayeux et Lisieux. Caen, 1911 [1].

Abbé L. Le Male : *Une calomnie contre les Dominicains de Lisieux*. Facile réfutation d'erreurs ineptes d'Auguste Guilmeth sur les prétendues mauvaises mœurs des Dominicains de Lisieux en 1307 et 1398.

— : *Fondation de l'Hôtel-Dieu de Villers-Bocage*, en 1369.

— : *Statuts de la Charité de Saint-Jacques de Lisieux* (*1442-1449*), déjà publié au tome X du *Bulletin de la Société de historique de Lisieux*, p. 13-20.

1. Nous répartissons les indications d'articles ou de documents publiés dans l'ordre chronologique des points étudiés.

Abbé L. Le Male : *La fête commémorative de la délivrance de la Normandie, en 1450*, célébrée le 12 août de chaque année sur la demande même de Charles VII, étudiée ici avec soin pour le diocèse de Bayeux, du xv^e^ au xix^e^ siècle.

— : *Lettres de création de la haute justice de l'évêché de Bayeux, en 1474.*

R. N. Sauvage : *La dispersion des moines de l'abbaye de Saint-Martin de Troarn en août 1562.*

Abbé L. Le Male : *Guérisons, fondations, pèlerinage à Notre-Dame de la Délivrande* (1636, 1682, 1671, 1687).

R. N. Sauvage : *Complainte sur la mort de Mgr de Nesmond*, évêque de Bayeux, 1715.

Abbé A.-G. Simon : *Différend entre le collège de Vire et les trésoriers de Saint-Thomas*, 1775.

Abbé L. Le Male : *Mandement de prise de possession de Mgr de Cheylus, évêque de Bayeux, 4 avril 1777.*

— : *Le départ de Mgr de Cheylus pour l'exil, le 4 mai 1791.* Étude critique d'après diverses pièces des Archives nationales, du Calvados, de la Manche, de Caen, de Cherbourg, de Bayeux.

— : *Enquête officielle de 1792 sur les établissements d'instruction publique de Vire.*

— : *Les embarquements des prêtres insermentés du Calvados en 1792*, à Bernières-sur-Mer, Luc, Honfleur, Granville, Cherbourg, Port-Bail, Dieppe, le Havre, Rouen.

— : *La fermeture des églises du Calvados (1793-1794)*, sur les ordres des représentants Laplanche, Bouret et Frémanger.

— : *La destruction des croix des tours de la cathédrale de Bayeux en 1794.*

R. N. Sauvage : *Souvenirs de P.-A. Floquet sur l'abbé de la Rue*, érudit qui rénova au début du dernier siècle le goût de l'histoire et de l'ancienne littérature normandes.

Documents divers sur Barbeville, Lingèvres, Honfleur, etc., du moyen âge à la Révolution.

Bulletin de la Société historique de Lisieux. Tome xix, 1911.

H. Le Court : *Heures gothiques de Lisieux de 1529*, p. 11-17. Impression de François Regnault, imprimeur à Paris.

— : *Une charte inédite du prieuré de Saint-Hymer (1319)*, p. 18-23. Cession des dîmes des marchés et foires de Dozulé.

R. N. Sauvage : *La vicomté d'Auge en 1564*, p. 27-48. Situation des réformés.

EURE

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres. Evreux. 6^e^ série, tome viii, 1910.

Émile Picot : *Artus Fillon, chanoine d'Evreux et de Rouen, puis évêque de Senlis (1468-1526)*, p. i-lviii. Savante biographie de ce pieux personnage dont l'activité religieuse, le rôle dans la vie politique de Rouen, les fondations artistiques méritaient d'être ainsi étudiées.

L. Régnier : *La maison d'Artus Fillon à Verneuil*, p. lix-lxix.

— : *Artus Fillon et la tour de la Madeleine de Verneuil*, p. lxx-xci. Mono-

graphie archéologique de cet admirable monument commencé vers 1470 et achevé vers 1520 — écrite avec la précision et la lumineuse sobriété particulière au premier des archéologues normands.

Abbé Ch. Guéry : *Un livre d'heures à l'usage du diocèse d'Evreux* (XVIe *siècle*), p. XCII-CXXI. Édition de SimonVostre.

— : *Les œuvres satiriques du P. Zacharie de Lisieux*, p. CXXXVI-CXCII. Soigneuse analyse des œuvres de ce capucin (1596-1661), moraliste sans originalité.

Émile Picot : *De l'intérêt du Grand Pouillé du diocèse d'Évreux pour l'histoire littéraire*, p. CCLXXV-CCLXXXVII. Notes sur les poètes Jehan Drouyn, Guillaume Crétin, Jehan Henry, François Le Roy.

Revue Catholique de Normandie. Évreux, 1910.

L. Couppey : *L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : ses abbés.* Au XVIe siècle. Histoire chronologique.

Abbé C. Guéry : *Histoire de l'abbaye de Lyre* (suite). (Cf. *Revue*, 1911, p. 627.)

Louis Duval : *Curiosités bibliographiques relatives au Drame chrétien.* Aux XVIIe et XVIIIe siècles en Normandie.

Étienne Deville : *Les manuscrits de l'abbaye de Mortemer à la Bibliothèque nationale.* Description détaillée de 12 mss.

Em. Sevestre : *L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le clergé de Normandie et du Maine, de l'an IX à l'an XIII.* Fin du Calvados. Eure.

— : *Quelques notes de bibliographie normande.* Indique notamment les publications provoquées par le *Millénaire normand.*

Abbé A. Tougard : *M. le professeur L. Rouette*, du Havre. D'après sa correspondance. Important pour l'histoire contemporaine.

MANCHE

Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.

Tome XXVIII, Saint-Lô, 1910.

G. du Boscq de Beaumont : *Inventaire sommaire des mss. de la Société*, p. 5-38.

Emile Travers : *Jean du Boys, procureur du roi à Saint-Lô. Son historien : l'abbé Michel de Saint-Martin*, p. 39-68. Réédition du rarissime : *Le bon et libéral officier en la vie et la mort de Monsieur Du Boys...* Caen, 1655, in-12, précédée d'une notice sur J. de B., 1554-1639, aussi précise qu'il se peut.

Table des *Almanachs* (1818-1822) et *Annuaires* (1829-1910) de la Manche, p. 69-102.

Le pays de Granville. 1911.

R. du Coudrey : *L'état d'esprit à Granville pendant la Révolution.*

P. de Gibon : *Les îles Chausey* (suite), 1543-1737; la Réforme.

Revue de l'Avranchin, tome XVI, 1911.

A. Le Grin : *Notice sur la Maison-Dieu d'Hocquigny* (arrond. d'Avranches) au XVIIIe siècle, p. 181-184.

A. Desvoyes et Emile Vivier : *Quelques croix en pierre de l'Avranchin*, p. 261-265 (XVII^e siècle).

ORNE

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orné. Tome XXX, Alençon, 1911.

Excursion archéologique dans le Lieuvin et le Pays d'Auge, p. 15-90. Compte rendu.

A. Pernelle : *Une reconstitution monastique* p. 106-110. Des Bénédictines d'Argentan réunies à Vimoutiers en 1822.

A.-L. Letacq : *Notice sur M. l'abbé Richer, aumônier de la Providence d'Alençon* (1844-1909), p. 138-156.

L. Boissey : *La chapelle de Frèdebise* (à Lonlay-l'Abbaye), p. 301-310.

Dom P. Denis : *Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur originaires de l'ancien diocèse de Séez* (suite), p. 370-391, 547-561.

M. Fazy : *Bibliographie du département de l'Orne pendant l'année 1910*, p. 547-561.

Documents, p. III-XXVIII : Inventaire de la série Q^1 872-891 des Archives nationales relative au département de l'Orne; p. XXIX-XLVIII : Manuscrits de la Bibliothèque Mazarine qui intéressent la Normandie; p. XLIX-LVI : Manuscrits normands de la bibliothèque de l'Institut.

Le Pays bas-normand. Flers, 1911.

A. Surville : *Histoire féodale de Saint-Bômer.*

A. Lemaitre : *Vire et la région viroise.*

D^r Pelvet : *Un ancien Hôtel-Dieu à Vire au XV^e siècle.* (La chapelle Saint-Maur, 1328-1817, d'après le fonds de Belle-Étoile, Orne, série H.)

SEINE-INFÉRIEURE

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. 1909-1910. Rouen, 1911.

G. de Beaurepaire : *Notes sur l'Hôtel-Dieu et les anciens hôpitaux de Rouen*, p. 169-191. Léproseries du Mont aux Malades, Saint-Gervais d'Yonville, Sainte-Venisse du Bois-Guillaume, Saint-Léger du Bourg-Denis, Darnetal, Saint-Paul, Saint-Sever, la Salle aux Pucelles à Quevilly, Sotteville; hôpitaux de Saint-Martin et de Saint-Vivien, Saint-Esprit, du Roi, l'Hôtel-Dieu ou prieuré de la Madeleine, etc.

Mgr Loth : *Mission de M. de Salamon dans le diocèse de Rouen en 1801-1802*, p. 443-470. (En vertu d'un indult du 1^er juin 1801 pour mettre fin à un conflit de juridiction survenu, *sede vacante*, dans le diocèse de Rouen entre l'évêque de Séez, d'Argentré, et les vicaires capitulaires; règlement de la question du serment de fidélité à la constitution de l'an VIII.)

Chanoine-Davranches : *La Ligue et ses pamphlets*, p. 471-570.

Société de l'histoire de Normandie. Bulletin. Rouen, 1911.

Ch.-A de Beaurepaire : *Requête présentée au Parlement de Rouen par la supérieure et les religieuses du monastère de Notre-Dame du Refuge (20 mai 1675)*, p. 214-216.

Du Buisson-Aubernay : *Itinéraire de Normandie,* publié d'après le manuscrit original avec notes et éclaircissements par le chanoine Porée, avec la collaboration de MM. Louis Régnier et Joseph Depoin. Rouen, 1911, in-8, xxii-295 p. — Excellente édition de descriptions importantes des monuments religieux et civils existants vers le milieu du xviie siècle dans les diocèses de Rouen et d'Évreux.

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure [1].

Tome xv, Rouen, 2e livraison, 1911.

L. de Vesly : *Cercueils de pierre découverts sur la place de l'église Saint-Gervais, à Rouen,* p. 158-162. Très remarquable sarcophage orné de rosaces et de mappes et d'une croix chrismée.

L. de Vesly : *Le cimetière franc de Petitville (canton de Lillebonne) dit du Bois des Tombeaux,* p. 265-273.

X... : *L'église d'Étretat. Le clocher de Valliquerville,* p. 281-283. Leur état ruineux.

Société rouennaise des Bibliophiles.

Trois opuscules sur la peste de Rouen, 1668, publiés par le Dr G. Panel. Rouen, in-12 carré, xxiv-[38]-30-28 pages. (Important pour l'histoire des hôpitaux de Rouen.)

Assises scientifiques, littéraires, artistiques fondées par Arcisse de Caumont.

Compte rendu de la 6e session tenue à Rouen les 22, 23, 24 juillet et 13 novembre 1908. — Rouen, 1909 [en fait 1911].

Histoire et archéologie, p. 79-162. — Abbé Blanquart : *Épitaphes et inscriptions (53) du xiiie au xviiie siècle recueillies dans le canton d'Amfreville-la-Campagne et publiées avec annotations.* — Chanoine Porée : *Quelques représentations de la Sainte Trinité.*

Engelhard : *Note sur une histoire de Jeanne d'Arc* (de Chaussard, Orléans. 1806).

E. Veuclin : *Quelques-uns des derniers fondeurs de cloches en Normandie* (seconde moitié du xviiie siècle).

La Normandie. 26e année, Rouen, 1911.

L.-P. Lefèvre : *La bienfaisance publique au xviiie siècle.*

A. Sarrazin : *Rouen sous les ducs de Normandie.*

P. Duchemin : *Le département de l'Eure avant la Révolution. Culte.* (Sans références.)

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses.

77e année, 1910. Le Havre.

Ph. Barrey : *Notice necrologique sur M. Louis-Edouard Rouette (1849-1910),* p. 287-312. (Cf. plus haut, p. 237.)

R.-N. Sauvage.

1. Cette livraison contient, comme à l'ordinaire, nombre de notules ou de brèves communications toutes importantes pour l'archéologie religieuse de la Haute Normandie.

CHRONIQUE

JANVIER

Les *Missions catholiques* publient, dans leur dernier numéro de 1911, la liste des missionnaires tombés, au cours de l'année 1910, dans les labeurs de l'apostolat. Ce glorieux nécrologe comporte 178 noms, dont la moitié à peu près, exactement 87, sont ceux de Français, auxquels il y a lieu d'ajouter 14 noms d'Alsaciens du diocèse de Strasbourg.

Lundi 8. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Finistère, Maine-et-Loire, Ariège, Indre-et-Loire. — Il publie en même temps la liste des 75 établissements congréganistes disparus, pour lesquels le gouvernement a supprimé l'autorisation donnée autrefois.

Mardi 9. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Aveyron, Calvados, Doubs, Isère, Pas-de-Calais, Haute-Marne.

Mercredi 10. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Nord, Haute-Savoie, Pas-de-Calais, Mayenne, Seine-Inférieure, Vosges.

Vendredi 12. — Nous apprenons la mort de Mgr François Bonne, archevêque de Tokio (Japon). Le prélat naquit en 1855 à Chambéry (Savoie). Parti pour le Japon en 1879, il fut nommé en 1882 supérieur du grand séminaire de Nagasaki, puis consacré dans les premiers jours de mai 1911 par Mgr Cousin, évêque de Nagasaki.

Arrêt du Conseil d'État annulant la décision du préfet de la Haute-Saône qui prétendait contraire à la loi de Séparation la réfection de monuments religieux préexistants. — Autre arrêt du Conseil d'État annulant comme illégal un arrêté du maire de Courtenot (Aube), qui avait interdit au curé de la paroisse de paraître aux cortèges funèbres revêtu d'ornements sacerdotaux.

Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Aisne, Côte-d'Or, Corse, Isère, Rhône, Nord.

Dimanche 14. — Le P. Flavien Prat est élu supérieur général du Sacré-Cœur dit de Picpus, en remplacement du P. Bousquet, décédé le 10 septembre dernier. Le nouveau supérieur est né à Rocles (Ardèche), le 4 juin 1849, et a fait profession dans l'Ordre le 4 avril 1869.

Le *Journal officiel* publie deux décrets édictant les mesures d'exécution de l'article 16 de la loi de Séparation relatif aux pensions et allocations attribuées aux ministres des cultes pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Mercredi 17. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Allier, Meurthe-et-Moselle, Nord, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Aisne, Aube, Ariège, Haute-Savoie, Corse, Isère, Dordogne, Gironde, Pas-de-Calais, Ille-et-Vilaine, Haute-Marne, Loire-Inférieure, Vienne, Tarn, Hautes-Pyrénées, Var.

Jeudi 18.— S. Em. le cardinal Billot prend possession de la diaconie de Sainte-Marie *in Via Lata*. Le cardinal était assisté de Mgr Monestès, évêque de Dijon.

Vendredi 19. — Arrêt du Conseil d'État donnant gain de cause aux curés des églises de la ville de Lyon, notamment aux curés de Saint-Jean et de la Rédemption, qui s'étaient vu imposer à la taxe d'entretien sur les constructions à raison des églises par eux occupées.

Mardi 23. — Aujourd'hui s'est terminé le congrès des œuvres catholiques à Saint-Nazaire, commencé hier sous la présidence de Mgr Rouard, évêque de Nantes. D'après M. le chanoine Bouyer, directeur des écoles diocésaines, on compte, la ville de Nantes exceptée, 30 949 enfants qui fréquentent les écoles libres.

Jeudi 25. — L'*Officiel* publie les décrets d'attribution concernant les biens volés aux fabriques et aux caisses de retraite du clergé dans les départements de l'Aisne, du Cantal, de la Drôme, de Maine-et-Loire, et le territoire de Belfort.

Vendredi 26. — L'*Officiel* publie la déclaration de l'Association des chefs de famille catholiques du canton de Saint-Benoît-du-Sault (Indre) pour défendre l'âme des enfants.

Dimanche 28. — L'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers termine aujourd'hui son assemblée générale, sous la présidence de Mgr Amette, assisté du comte Albert de Mun, secrétaire général de l'Œuvre.

FÉVRIER

Vendredi 2. — Clôture solennelle à Notre-Dame de Paris du II^e^ congrès national de l'Œuvre des catéchismes sous la présidence de S. Em. le cardinal Amette. Ce congrès, organisé en l'honneur des noces d'argent de l'Œuvre, a eu lieu les 29, 30, 31 janvier, 1^er^ et 2 février, 84, rue de Grenelle.

Lundi 5. — On apprend la protestation de Mgr l'archevêque de Tours contre la mise en vente de l'ancienne maison des Lazaristes, qui appartenait à l'archevêché.

Le *Journal officiel* publie un projet de décret édictant les mesures d'exécution des dispositions de l'article 3 relatif aux inventaires; d'un décret du 6 février 1911, déterminant les conditions d'application de la loi de Séparation à la Martinique à la Guadeloupe et à la Réunion.

Mardi 6. — La Cour de Cassation, après le Conseil d'État, décide que les édifices cultuels doivent être exclusivement réservés aux prêtres en communion avec leurs évêques. Elle décide aussi que la justice civile n'a pas à s'immiscer dans les décisions épiscopales. On ne saurait être plus net.

Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Drôme, Allier, Haute-Garonne, Pas-de-Calais, Nord, Seine, Manche et Marne.

Jeudi 8. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Yonne, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Marne, Manche, Corse, Indre-et-Loire, Somme.

Samedi 10. — Mort de l'ancien carme Hyacinthe Loyson. Le défunt était né le 10 mars 1827 à Orléans. Ordonné prêtre en 1851, il entra chez les Dominicains, puis aux Carmes, et prêcha dans différentes villes, notamment à Paris, à la Madeleine et à Notre-Dame. En 1869, il adressa au général des Carmes une lettre

retentissante dans laquelle il exposait ses théories réformatrices sur l'abolition du célibat des prêtres et contre l'infaillibilité du pape. L'excommunication majeure fut prononcée contre lui le 10 octobre 1869. S'étant marié avec une Américaine, Mme veuve Merrimann, il inaugura bientôt une nouvelle prédication à Genève, où les « anciens catholiques » l'avaient élu pour leur curé. Il ne resta pas longtemps en charge. Le 4 août 1874, il adressait sa démission au Conseil d'État, convaincu, disait-il, « que l'esprit qui prévaut dans l'œuvre catholique libérale de Genève n'est ni libéral en politique, ni catholique en religion ». De 1879 à 1893, M. Loyson dirigea à Paris, d'abord rue Rochechouart, puis rue d'Assas, une église « catholique gallicane » qu'il remit, pour prendre sa retraite, à l'Église ancienne-catholique d'Utrecht. Il avait alors soixante-six ans. Le défunt ayant voulu mourir « dans la communion de toutes les églises chrétiennes », tous les cultes, sauf la religion catholique, furent représentés à ses obsèques.

Lundi 12. — Le Conseil d'État a annulé l'arrêté du maire de Montpeyroux (Puy-de-Dôme), qui prétendait que le port du saint viatique était compris dans un arrêté interdisant toute cérémonie religieuse extérieure.

Le *Journal officiel* publie un certain nombre de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Pas-de-Calais, Aisne, Aveyron, Dordogne, Calvados, Corse, Isère.

Mardi 13. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Loiret, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Nord.

Jeudi 15. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Haute-Vienne, Seine, Seine-et-Marne, Aisne, Pas-de-Calais, Haute-Savoie. — Le même journal publie une série d'arrêtés rapportant des décrets antérieurs en ce qu'ils ordonnent la fermeture totale d'établissements qui restent autorisés pour les services statutaires étrangers à l'enseignement. Les établissements visés sont ceux des sœurs de la Miséricorde de Billom, à Ceyrat, à Vertaison et à Combronde (Puy-de-Dôme), et celui des sœurs de Saint-Joseph du Bon-Pasteur de Clermont-Ferrand, à Mezel (Puy-de-Dôme).

Lundi 19. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Corrèze, Haute-Marne, Loire-Inférieure, Haute-Saône, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Somme, Seine-Inférieure.

Samedi 24. — Le Conseil d'État décide, contrairement à l'arrêté du maire de Lalongue (Basses-Pyrénées), que « le curé est chargé de régler les heures d'ouverture de l'église ». Et il ajoute : Si le maire a le droit d'avoir une clé de l'église, c'est « en vue de l'exécution des sonneries civiles et de l'entretien de l'horloge publique » mais non point « pour mettre à des heures déterminées l'édifice du culte à la disposition des fidèles. »

Dimanche 25 février. — La fédération catholique du diocèse de Châlons, en préparation depuis deux ans, est définitivement constituée. Sa première réunion au Congrès diocésain a été l'objet d'une manifestation grandiose.

Lundi 26. — Aujourd'hui se sont ouverts simultanément à Paris le VIIIe congrès diocésain de Paris et à Saint-Étienne le IIIe congrès diocésain de Lyon.

ÉPISCOPAT

Mgr Cézerac est sacré évêque de Cahors, le 4 janvier. Mgr l'archevêque d'Auch, assisté des archevêques d'Albi et de Toulouse, a donné la consécration épiscopale au nouvel élu. Étaient présents : NN. SS. de Carsalade du Pont, évêque de Perpignan; du Vauroux, évêque d'Agen; Arlet, évêque d'Angoulême ; le R. P. André, abbé de la Trappe de Sainte-Marie-du-Désert; Mgr Breton, recteur de l'Institut catholique de Toulouse. Mgr Cézerac a été intronisé solennellement le 11 janvier.

Par décret consistorial du 12 janvier, le Saint-Père a promu à l'archevêché de Sens Mgr Chesnelong, évêque de Valence. Le prélat est le fils du vaillant sénateur qui a soutenu si longtemps les œuvres catholiques. Né en 1856 à Orthez, au diocèse de Bayonne, Mgr Chesnelong fut élève des Pères de Bétharram et du grand séminaire Saint-Sulpice. Nommé vicaire à Saint-Augustin, second et premier vicaire de Saint-Pierre de Chaillot, puis curé de Saint-Michel des Batignolles, curé de Sainte-Madeleine (1902), il fut préconisé évêque de Valence, le 21 février 1906, et sacré le 25 du même mois.

***

Le 15 janvier, M. Joseph Métreau, archiprêtre de Saint-Michel de Bordeaux, est nommé évêque titulaire de Thermes et auxiliaire à Tours. M. Métreau est né à Bordeaux en 1856. Il fit ses études au collège Saint-Joseph de Tivoli, tenu alors par les Pères jésuites. Entré au grand séminaire en 1878, il devint professeur d'histoire à Tivoli (1883), vicaire à Notre-Dame de Bordeaux (1888), curé de Notre-Dame d'Arcachon (1902), puis archiprêtre de Saint-Michel (1908).

***

M David, vicaire général de Montpellier, nommé évêque auxiliaire du cardinal de Cabrières le 20 janvier 1912, a été sacré évêque de Sébaste le 26 février suivant. L'évêque consécrateur, Mgr de Cabrières, était assisté de Mgr Douais, évêque de Beauvais, et de Mgr Gély, évêque de Mende. Étaient présents : NN. SS. Marty, l'orateur du sacre, Germain, archevêque de Toulouse, Chesnelong, nommé à l'archevêché de Sens, Mgr de Ligonnès, évêque Rodez, et Mgr Crouzet, évêque missionnaire à Madagascar.

La carrière du nouveau prélat ? Né à Saint-Chinian (Hérault) le 25 mars 1842, il a été ordonné prêtre le 10 juin 1865, nommé vicaire à Ganges le 14 décembre de la même année, vicaire à Notre-Dame-des-Tables, à Montpellier, le 3 avril 1869, curé de Saint-Étienne-d'Albagnan le 20 mai 1874, curé de Quarante le 7 novembre 1884, curé-doyen de Florensac le 1er mai 1894, vicaire général le 19 mars 1900. A Quarante, M. l'abbé David avait mené à bonne fin la restauration de l'église monastique placée sous le patronage des « Quarante martyrs » de Sébaste. Son titre d'évêque de Sébaste lui rappelle une des périodes les plus fécondes de sa carrière ecclésiastique. Depuis onze ans, il est le collaborateur très apprécié du cardinal de Cabrières. Son Eminence lui a rendu ce témoignage que, « chargé plus spécialement de la conduite du clergé, il a été pour tous moins un supérieur qu'un ami ».

***

M. de Gibergues, supérieur des Missionnaires diocésains de Paris, a été nommé à l'évêché de Valence, en remplacement de Mgr Chesnelong, archevêque de Sens, le 7 février. Né à Paris, en 1855, d'une famille originaire d'Auvergne, Mgr Martin de Gibergues fut élève du collège Stanislas et obtint la licence ès lettres avant d'entrer au séminaire Saint-Sulpice. Ordonné prêtre en 1881, il fut, après deux ans de séjour à Rome, nommé vicaire à Notre-Dame d'Auteuil (1883) et à Saint-François-Xavier (1884). En septembre 1887, il était nommé secrétaire particulier de Mgr Richard, archevêque de Paris, puis recevait la mosette de chanoine honoraire (1888). Le 18 février 1889, il devenait sous-directeur des œuvres diocésaines. Enfin, en 1890, il fondait, avec M. Lenfant, devenu depuis curé de Saint-Antoine des Quinze-Vingts, l'œuvre des Missionnaires diocésains. Le nouvel évêque de Valence a prêché de grandes missions dans le diocèse de Paris et au delà de ses limites, et pendant dix ans, les retraites pascales d'hommes de Saint-Philippe du Roule et de Saint-Augustin. Son éloquence, son zèle ardent, la fécondité de son ministère l'avaient depuis longtemps désigné pour être un évêque apôtre.

Il a publié une série d'ouvrages pleins de piété, à la librairie Lethielleux : *La Chasteté; La Ferveur; Mari, Père, Apôtre; Les devoirs des hommes envers les femmes Nos responsabilités ; Réparation ! Croire ; La doctrine de l'amour ; Par l'espérance : Pratique de l'amour de Dieu ;* — à la librairie de Gigord : *La sainte Communion; Jehanne d'Arc et la mission de la femme française ; La messe et la vie chrétienne ; Entretiens sur l'Eucharistie ;* — chez Desclée : *La simplicité d'après l'Évangile ; Aux petits enfants : actes pour la communion.*

***

Le samedi 25 novembre 1911, Pie X nommait M. l'abbé André Bovet, docteur en théologie, professeur au séminaire diocésain, à la charge et dignité d'évêque « des deux diocèses canoniquement unis de Lausanne et de Genève ». Monseigneur fut préconisé le 30 novembre et a reçu la consécration épiscopale le 13 février 1912, dans la collégiale de Saint-Nicolas à Fribourg. Il y avait soixante-six ans que le diocèse n'avait pu assister à pareille cérémonie. Le prélat consécrateur fut Mgr Jaquet, de l'ordre des Cordeliers, archevêque de Salamine résidant à Rome; les deux assistants furent Mgr Stammler, évêque de Bâle et Lugano, et Mgr Abbet, évêque titulaire de Bethléem. Étaient en outre présents au sacre : Mgr Campistron, évêque d'Annecy ; Mgr Schmid de Grüneck, évêque de Coire; Mgr Peri-Morosini, évêque d'Arca, administrateur apostolique du Tessin.

***

A Mgr de Cormont, qui vient d'être transféré à Aire, la Martinique reçoit pour successeur Mgr Joseph Malleret, missionnaire de la congrégation du Saint-Esprit. On sait qu'à la suite de l'extension aux diocèses coloniaux de la loi de Séparation, ces diocèses (la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion) ont été réunis à la Propagande et sont devenus des pays de missions. Le concordat colonial datait de 1850. Avant cette époque, les Pères du Saint-Esprit étaient chargés de pourvoir au service religieux dans les colonies. Il était naturel que le retour à l'an-

cien état de choses amenât le Saint-Siège à les charger de nouveau de ces colonies. La nomination de Mgr Malleret est une première indication dans ce sens.

Le nouvel évêque de la Martinique est né à Servant (Puy-de-Dôme), le 7 juillet 1865. Après de brillantes études faites au petit séminaire de Cellule, que dirigeaient autrefois, dans son pays d'origine, les Pères du Saint-Esprit, il entra dans leur congrégation, pour passer ensuite au séminaire français de Rome également dirigé par les mêmes Pères. Bachelier en droit canon, docteur en philosophie et en théologie, le P. Malleret, après un séjour de plusieurs années dans la Ville éternelle, comme élève, puis comme directeur, fut placé successivement à la tête de plusieurs maisons d'éducation, notamment aux Antilles. Bien connu à la Martinique, il y trouvera l'accueil le plus sympathique de la part du clergé et de la population. Il y était supérieur du séminaire-collège de Saint-Pierre lorsqu'éclata, le 8 mai 1902, la terrible éruption du mont Pelé, qui en quelques instants détruisait la ville entière avec ses 32 000 habitants. Et c'est à la Guadeloupe, où il était archiprêtre de l'île Marie-Galante, que le choix du souverain pontife est allé le prendre pour le nommer évêque de la grande île voisine.

***

Mgr de Cormont, évêque d'Aire, qui avait pris possession par procureur en décembre dernier, s'est installé provisoirement à Mont-de-Marsan, le vendredi 15 février, en attendant que le Saint-Siège fixe sa résidence définitive. Son intronisation a eu lieu le 21 février à Aire, siège de l'évêché, et le lendemain à Dax, ville épiscopale. Mgr Soulé avait bien voulu assister à cette double cérémonie.

LIVRES NOUVEAUX ET PÉRIODIQUES [1]

III. HISTOIRE LOCALE

Caillet (L.), *Lettre de Marie d'Anjou au doyen et au chapitre de l'église de Lyon* (*Le Moyen âge*, 1911, p. 182-183).

Il s'agit de nomination à des bénéfices. Lettre de 1456.

Cohen (Gustave), *La Renaissance du théâtre breton et l'œuvre de l'abbé Le Bayon* (Extrait du *Mercure de France*), Paris, 1912, 45 p.

Cette renaissance du théâtre populaire et chrétien est due à un vrai poète, de souche bretonne, M. Le Bayon.

Coudrin (L.), *Notice historique sur le miracle des Ulmes* (*2 juin 1668*), Angers, Grassin, 1911, in-16, 63 p.

Couturier *Les assemblées tenues à Poitiers pour la préparation des États Généraux de 1789*, Poitiers, Blais et Roy, 1911, in-8, 100 p.

Deville (E.), *Comptes de la collégiale de Vernon* (1432-1439) (*Bull. hist. et philol.*, 1910). Paris, Impr. nat., 1911, in-8, 20 p. (Extrait).

Drouot (H.), *Etudes sur la réforme et les guerres de religion en Bourgogne. Un épisode de la Ligue à Dijon. L'affaire La Verne*, Paris, Champion, 1910, in-8, 234 p.

Galabert (F.), *Le style du 1er avril à Toulouse* (XIVe et XVe siècles) (*Ann. du Midi*, 1911, p. 45-56).

Gout (Paul), *Le Mont-Saint-Michel*. Paris, Colin, 2 vol., in-8.

Huguet (A.), *Rapports d'Amiens et d'Abbeville avec Saint-Valery pendant la Ligue*, 1911, p. 110-139.

Lanzac de Laborie (De), *Le clergé de Paris pendant la Révolution* (d'après l'ouvrage de M. Pisani) (*Corresp.*, 25 nov. 1911, p. 561).

L'Hermitte (J.), *Les remarques de M. Launay, vicaire à Soué* (1768-1770). Le Mans, Drouin, 1910, in-8.

Maintel, *Deux anciens poèmes inédits sur saint Simon de Crépy* (1911, p. 80-94).

Monternot (Abbé Ch.), *L'Eglise de Lyon pendant la Révolution. Ives Alexandre de Marbeuf* (1734-1799). Lyon, 1911, in-8, XIII-436 p. (Cf. Richard, *Rev hist. eccl.*, 15 oct. 1911, p. 796-799).

Moret (Chanoine J.-J.), *Missionnaires et prédicateurs du Bourbonnais depuis le XVIIe siècle*. Moulins, Crepin-Leblond, 1911, in-16, 404 p.

Poux (J.), *Un procès du chapitre de Carcassonne au XVe siècle* (*Ann. du Midi*, 1911, p. 180-197).

Prévost (A.), *La lutte religieuse en Champagne au XVIe siècle. La Ligue*. Troyes, Frémont, 1911, in-8, XVI-348 p.

Schwab (L.), *Documents relatifs à la vente des biens nationaux*. District d'Epinal (départ. des Vosges). Paris, Leroux, 1911, in-8, LXXXVIII-385 p.

1. Nous donnons la fin de la Bibliographie que l'abondance des matières du précédent fascicule ne nous avait pas permis de publier entièrement.

IV. ORDRES MONASTIQUES

Guut du Bourget (J.), *Le château-prieuré du Bourget-du-Lac, berceau de la maison royale d'Italie.* Chambéry, Imp. Chambérienne, 1911, in-8, 51 p.

Denis (Dom Paul), *Nouveaux documents sur la famille de Thiville* (*Rev. Mabillon*, nov. 1911, p. 322-328).

Denis (M.), *Les Clarisses capucines de Paris* (1602-1792) (*Et. francisc.*, 1911 p. 646-655).

Cynemer (P.), *Cartulaire de Royallieu.* Paris, 1911, in-4, xxxvi-316 p.

La Martinière. (J. de), *Une falsification de documents au commencement du* xii^e *siècle. Les démêlés de Lambert, abbé de La Couronne, avec Pétronille, abbesse de Fontevrault*, au sujet d'Agudelle (1115-1129) (*Le Moyen âge*, janv., fév. 1911, p. 1-45).

Laurent (Jacques), *Cartulaires de l'abbaye de Molesme* (916-1250). T. ii. Texte et index. Paris, Picard, 1911, xxiii-740 p.

Lesne (E.), *Nicolas I^er et les libertés des monastères des Gaules* (*Le Moyen-âge*, sept.-oct. 1911, p. 277; à suivre).

Lohier (Dom Fernand), *Dom Alexis Bréard, historiographe de l'abbaye de Saint-Vandrille*, 1616-1688 (*Rev. Mabill.*, nov. 1911, p. 305-321; à suivre).

Mantel (Abbé F.), *Le couvent des Filles de Sainte-Geneviève de la Providence d'Amiens.* Amiens, Impr. Picarde, 1911, in-8, 344 p.

Montsabert (Dom de), *Etat sommaire des fonds concer nant l'histoire monastique, conservés dans la série H des Archives départem. de la Vienne* (suite), (*Rev. Mabill.*, nov. 1911, p. 329-372).

Rivière (E.-M.), *Corrections et additions à la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus.* Supplément au « de Backer Sommervogel », Fasc. 1, Toulouse, 1911, in-fol. 38 col.

Sauvage (R.-N.), *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux. Des origines au* xvi^e *siècle.* Caen, 1911, in-4, lii-524 p.

X. *L'abbaye de N.-D. du Lac des deux Montagnes et de l'ordre de Cîteaux au Canada et dans les Etats-Unis.* Montréal, Beauchemin, 1907, in-8, 158 p.

V. PROTESTANTISME

Bec (J.), *Le simultaneum à Meauzac en 1725* (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, nov.-déc. 1911, p. 549-552.

Le conseil municipal, en vertu du décret du 11 prairial au V, permet l'usage de l'église de M. pour l'exercice des cultes catholique et protestant.

Belle (E.), *L'enseignement et les débuts de la Réforme à Dijon* (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, nov.-déc. 1911, p. 503-508).

Beuzart (P.), *Le Protestantisme à Douai* dans la première moitié du xvii^e siècle (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, janv.-février 1912, p. 45-56).

Bonet-Maury et J. Pannier, *Quelques lettres inédites de pasteurs écossais ayant exercé leur ministère en France au* xvii^e *siècle* (*Bull. Soc. hist. protest. franç.*, sept.-oct. 1911, p. 410-436).

Bost (Ch.), *Encore les fugitifs du Languedoc.* Les chiffres de M. l'abbé Rouquette et les actes notariés de Lassalle (*Bull Soc. hist. protest. franç.*, sept.-oct., 1911, p. 442-451).

Cazenove (A. de), *Les milices et les évasions des protestants provençaux* (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, nov.-déc. 1911, p. 481-502).

Febvre (Lucien), *Notes et documents sur la Réforme et l'Inquisition ne Franche-Comté.* Paris, Champion, 1912, in-8, 336 p.

Fonbrune-Berbinau (P.), *Les prisonniers de Loches. Le pasteur Elie Benoist.* (*Bull. Soc. hist. prot. franç.*, sept-oct. 1911, p. 462-467).

Fonbrune-Berbinau (P.), *Converti suspect et persécuté* (Le pasteur Jean Conquéré, sieur de Lacave) (*Bull. Soc. prot. franc.*, nov.-déc. 1911, p. 516-520).

Ce pasteur prétendu converti († 1721) ne faisait aucun acte de catholique, d'où suspicion à son endroit.

Frank-Puaux, *Les Camisards à Mâcon* (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, sept-oct. 1911, p. 438-441).

Griselle (E.), *Avant et après la Révocation de l'Edit de Nantes.* Chronique des événements relatifs au protestantisme de 1682 à 1687 (*Bull. Soc. hist. prot. franç.*, sept.-oct. 1911, p. 452-457; nov.-déc., p. 552-554 ; janv.-fév. 1912, p. 68-70).

Hauser (Henri), *Les Acta tumultuum Gallicanorum.* Paris, F. Alcan, 1912, in-8°, 71 p. (Extrait de la *Revue historique*).

Le Parquier (E.), *Extraits des registres du Parlement de Normandie*, années 1562, 1563, 1564 (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, janv.-fév. 1912, p. 27-44).

Lestrade (J.), *Les huguenots en Comminges.* Documents inédits (*Archives hist. de Gascogne*, t. xviii, IIe série, fasc. 14). Paris, Champion, 1910, in-8, xii-160 p.

Paul (A.), *La déposition d'Aubert de Versé au synode d'Is-sur-Tille* (1669) (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, nov.-déc. 1911, p. 513-515).

La carrière de cet homme est faite de palinodies.

Pannier (J.), *L'Église réformée de Paris sous Henri IV.* Paris, Champion, 1911, in-8, 667 p.

Quilgars (H.), *L'histoire du protestantisme dans la sénéchaussée de Guérande en Bretagne* (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, janv.-fév. 1912, p. 13-26).

Sauvage (R.-N.), *Lettre de Jean Fernagu, procureur-syndic de la ville de Caen, touchant les troubles survenus à Paris en avril 1561* (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, nov.-déc. 1911, p. 509-512).

W[eiss] (N.), *Hauts faits des Jésuites à Strasbourg en 1702* (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, janv.-févr. 1912, p. 56-59).

Ce titre de mélodrame contraste un peu avec la pauvreté du document, déjà paru dans les *Feuilles d'histoire du* xviie *au* xxe *siècle* (oct. 1911). Il s'agit d'un simple essai de conversion par deux Jésuites d'une calviniste condamnée à mort pour infanticide.

Weiss (N.), *Pierre Viret* (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, sept-oct. 1911, p. 458-462)

Weiss (N.), *La rétractation de François Buffet, prieur des Carmes de Dijon, à Chalon-sur-Saône* le 25 mars 1586 (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, sept.-oct. 1911 p. 403-409).

W[eiss] (N.), *Fidèle jusqu'à la mort, Mlle de Chandieu à Maringues.* 14 avril 1690 (*Bull. Soc. hist. prot. franc.*, sept.-oct. 1911, p. 436-438).

Weiss (N.) et Clouzot (H), *Les dragonnades en Poitou. Journal de Jean Migault, maître d'école* (1681-1688). Paris, *Soc. hist. prot. franc.*, 1910, in-12, 302 p.

L'UN DES GÉRANTS : L. LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves. Paris

LE RÉGIME

DE LA

SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ETAT

DANS LA VILLE DE TROYES EN 1794

La Séparation de l'Église et de l'État fut l'œuvre des trois législatures qui se succédèrent depuis la convocation des États généraux à l'année 1794. Préparée en effet par la Constituante (mai 1789-septembre 1791), organisée par la Législative (octobre 1791-septembre 1792), elle fut exécutée par la Convention (septembre 1792-octobre 1795).

Les mesures décrétées par la première de ces assemblées renfermaient comme en germe toutes celles qui devaient consacrer le régime de la Séparation. Ce fut la Constituante qui confisqua les biens ecclésiastiques au profit de l'État, à la charge par celui-ci de pourvoir à l'entretien du clergé et aux dépenses du culte. Le 19 août 1792, en effet l'Assemblée législative vota la vente des biens immeubles des fabriques et des confréries, promettant de servir à ces établissements une rente de quatre pour cent. De plus, elle obligea les administrateurs à porter aux municipalités, dans le délai d'un mois, leurs comptes de gestion et les fonds disponibles. Il n'y eut dans toute la ville de Troyes que les marguilliers trésoriers des paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Pantaléon qui se conformèrent à cette injonction, et la commune dut désigner Olivier, son secrétaire, pour établir les recettes et les dépenses des autres fabriques [1].

La Convention alla plus loin. Pressée par le besoin d'argent, elle résolut d'enlever toutes ressources au culte et, comme il ne

1. Arch. munic. de Troyes, Délibération du 6 mai 1793

peut s'exercer sans argent, elle supprima le culte lui-même; mais auparavant, le 3 novembre 1793, un décret déclara « propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques et à l'acquit des fondations [1]. »

De son côté, le département prescrivit l'inventaire de tous les objets précieux et des meubles se trouvant dans les églises et, remarque M. Albert Babeau, comme on s'efforçait de justifier les actes les plus iniques par des raisonnements philosophiques, on dépouillait les églises, parce que, disait-on, « la matière des objets qui servent au culte est indifférente à la religion qu'on pratique et au Dieu qu'on adore [2]. »

L'attribution des biens ecclésiastiques à la nation était prête : il ne restait plus qu'à l'exécuter. Cette mission fut confiée par le Comité de Salut public à un ardent jacobin, le jeune Alexandre Rousselin, qui devait « renouveler les autorités constituées, faire arrêter tous les malveillants et prendre des mesures propres à rétablir l'esprit public dans cette commune et la porter à la hauteur de la Révolution [3]. » Nul ne paraissait mieux préparé à cette besogne que Rousselin. Ami et protégé du député de l'Aube, Danton, orateur applaudi du club des Jacobins, il avait soutenu la demande d'expulsion des vingt-deux représentants les plus illustres des Girondins; il avait été, au 30 mai 1793, jusqu'à réclamer au nom de vingt-sept sections la mise en accusation de la commission des Douze [4]. Ce qui surtout lui avait valu la confiance du Comité de Salut public, c'était la mission exercée par lui au mois d'octobre dans la ville de Provins. Là, en effet, il avait ordonné d'effacer toutes les armoiries, saisir l'argenterie marquée aux armes des ci-devant seigneurs et destituer les membres de la municipalité, ce que la Société populaire appelait détruire le fanatisme [5].

A Troyes, il trouva un complice dans le maire, François Gachez, qui, de simple maître d'école du quartier de la Vacherie, avait été élevé à la place de premier magistrat de la cité. Gachez avait

1. Arch. de l'Aube, Lo 651.

2. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 134.

3. *Histoire du terrorisme exercé à Troyes par Alexandre Rousselin et son comité révolutionnaire*, p. 64 et 65, Troyes, Sainton, an III, in-8 de 90 p.

4. *Moniteur*, n. 108 et 152.

5. *Moniteur* des 15 octobre et 14 novembre 1793.

peu de valeur personnelle; il ne jouissait d'aucune considération, il était même d'une intempérance notoire. A peine engagé parmi les volontaires de la Vendée, il avait touché la prime de 300 livres et s'était fait réformer pour cause d'infirmités. Ce fut lui, cependant, qui, aidé de Rondot, substitut de la commune, se fit l'agent du commissaire civil pour inaugurer à Troyes le régime de la Séparation de l'Église et de l'État.

Le représentant de la Convention arriva le 15 novembre. Il s'assura immédiatement l'appui de la Société populaire et du comité révolutionnaire pour décréter une des mesures les plus radicales de son programme : je veux dire la fermeture des églises. L'exécution eut lieu sans délai. Rousselin fit en effet convoquer le peuple à la cathédrale, monta dans la chaire au pied de laquelle étaient réunies, affirme-t-on non sans exagération, huit mille personnes, et attaqua avec violence « le fanatisme », qu'il qualifiait de monstruosité. Surexcités par ses déclamations, les assistants crièrent à plusieurs reprises : « Plus de prêtres ! Plus de prêtres ! Nous n'en voulons plus. » Rousselin leur demanda alors : « Toutes les églises doivent-elles être fermées? le culte catholique aboli? les prêtres supprimés et renvoyés? » Presque toutes les mains se levèrent pour l'affirmative, même, hélas ! celles des prêtres présents

Fort de cette décision de la populace et des malheureux apostats, le commissaire national publia, le 18 novembre, un arrêté pour ordonner la fermeture des églises. A l'envoi de cet arrêté, qui portait une grave atteinte au culte de la majorité des citoyens et qui, dans d'obscurs aphorismes, méconnaissait les droits les plus sacrés de la liberté de conscience, il joignit cette déclaration émanée des prêtres assermentés de la ville :

« Nous sommes citoyens avant d'être ministres d'un culte; la nation ayant manifesté par l'organe de son commissaire l'intention de reprendre les temples qu'elle avait laissés pour l'exercice du culte catholique, des inquiétudes se sont manifestées de toutes parts, plusieurs ont cru qu'on voulait attaquer la religion... Revêtus de leur confiance, nous venons éclairer leurs doutes et leur démontrer que la Constitution bienfaitrice que le peuple souverain s'est donnée protège toutes les opinions religieuses et laisse à chacune la liberté individuelle de son culte; et c'est dans cette société, dont l'amour de la Révolution remonte à l'époque de son établissement, que nous avons cru devoir exprimer notre opinion. C'est donc au nom de tous ceux que la nation a reconnus jusqu'ici comme ministres du culte catholique que je parle.

« La nation, également protectrice de tous les cultes, ne connaît extérieurement que celui de la liberté. Tous les autres, égaux à ses yeux, ne doivent exiger d'elle que le libre exercice qui les caractérise; mais elle ne doit à aucun le moyen d'exister, car autrement elle deviendrait partiale et favoriserait l'un au détriment de l'autre; elle ne doit donc point de temple aux catholiques, elle a le droit de reprendre ceux qu'elle leur avait accordés jusqu'ici. Eh ! que dirions-nous, en effet, si toutes les sectes voulaient réclamer auprès d'elle des édifices pour honorer Dieu? Les premiers chrétiens savaient sans le secours des puissances temporelles remplir les fonctions de leur religion; leur religion n'est donc point attaquée par une mesure que la prudence nationale croit nécessaire. Les temples seront fermés, nous a dit le commissaire; les ornements qui servaient au culte seront enlevés; ils appartiennent à la nation qui, maîtresse d'en accorder la jouissance, est aussi maîtresse de les reprendre; mais il reste au catholique la liberté qu'a le juif et le protestant de se réunir en société particulière et de célébrer son culte comme il le juge convenable. La loi, qui nous permet de nous réunir pour traiter les grands intérêts de la République, nous le permet également pour exprimer notre culte, notre opinion [1] religieuse. Les catholiques, réunis paisiblement sous l'inspection des corps constitués, peuvent prêcher l'amour de la patrie en même temps qu'ils professent leur doctrine religieuse. La République assise sur des bases inébranlables trouvera dans les principes de ces cultes mêmes des défenseurs contre ses ennemis. Voilà, nous le croyons, la liberté d'opinion que la Constitution consacre. Puisse notre démarche ramener parmi nos frères l'union qui caractérise des républicains, tranquillise leurs doutes en leur apprenant que la religion n'est pas détruite, qu'ils peuvent l'exercer sous la protection de la loi dans les enceintes qu'ils se procureront à leurs frais !

« Signé : Sibille, évêque du département; Bramand, curé de Saint-Pantaléon; Lejeune, curé de Clérey, citoyen français; Pichot; Desmoulins; Bavoillot, curé de Savières; Rondot; Dret; Roblot; Larmet; Didier; Dret; Lucas; Hartel [2]. »

Il serait superflu de faire ressortir l'indignité des signataires de cette déclaration. Pouvaient-ils donner une plus triste idée de leur lâcheté que d'abdiquer ainsi le sacerdoce dont ils étaient revêtus ? La postérité sera justement sévère pour leur mémoire, et leur apostasie restera sans contredit comme une éclatante victoire remportée par l'État révolutionnaire sur l'Église catholique.

Fort du triomphe qu'il devait à la connivence du clergé schis-

1. Le texte porte *pension*, mot auquel nous avons substitué celui d'*opinion*.
2. Arch. de l'Aube, Ld 22 /26.

matique, Rousselin envoya immédiatement à la Convention copie de cette bruyante proclamation, de laquelle il disait : « J'ai eu soin de la faire étayer de la renonciation authentique et solennelle de tous les ministres du culte catholique qui y réunirent leurs vœux et leur dépouillement absolu; et la révolution religieuse, que l'on eût crue impraticable dans ce pays jusqu'alors dévoré par les mitres et les rabats, eut tout le succès qu'on devait attendre de la philosophie dont le triomphe inséparable de celui de la raison fut complet et réunit tous les cœurs dans le même faisceau. »

Dans son rapport à la Convention sur la manière dont il entendait réaliser la Séparation de l'Église et de l'État, le commissaire ajoutait :

« Oui, le peuple est bon, il l'est partout et le mensonge succombe devant la vérité, quand on sait se servir de cette arme de la nature.

« Je vous envoie le procès-verbal de la séance du peuple entier de Troyes réuni en masse. On se battait il y a quelque temps encore dans cette commune pour le nombre d'églises et de prêtres; on pensait aux chasubles, aux mitres, et la patrie était oubliée. J'ai rappelé la patrie; à sa voix, la commune de Troyes s'est déprêtrisée et les prêtres supprimés à jamais.

« Cette action mérite à la commune de Troyes la faveur que je vous demande en son nom : la permission d'organiser une commission révolutionnaire qui mette en activité la guillotine oisive dans ce pays. Je vous répète ce vœu qui n'est pas celui de la vengeance, mais dû à la justice exacte et rigoureuse. »

« Singulière demande, dit M. Babeau, qu'on prendrait pour une sanglante ironie, si elle émanait d'un adversaire du régime de la Terreur. Rousselin veut remplacer les prêtres par le bourreau; et sur les ruines de la religion détruite, la suprême ambition de cet ennemi du fanatisme est d'élever la guillotine [1]. »

Le rapport du commissaire était trop manifestement contraire à la vérité pour ne pas être réfuté. Ce fut ou l'ancien oratorien Robert ou Augustin Guélon qui se chargea de renseigner exactement le gouvernement sur les faits exposés par son représentant. D'après cette réfutation, le peuple troyen ignorait même la demande que Rousselin faisait de la guillotine. Si celui-ci réclamait l'activité de cet instrument de mort, ce n'était donc pas au nom

1. Babeau, *op. cit.*, t. II, p. 141.

du peuple, mais seulement au nom de ses hommes dévoués qui, disait-on, n'en forment pas la millième partie.

Sans se préoccuper de l'accueil réservé à sa demande, le commissaire fit dresser la guillotine; mais aucun tribunal spécial ne fut créé, et elle ne fonctionna pas. Il ne resta alors à Rousselin qu'une satisfaction : ce fut de remplir les prisons d'un grand nombre de suspects : la plupart n'étaient coupables que d'opposition à l'arrêté supprimant le culte en vertu de la Séparation de l'Église d'avec l'État. Si, en effet, une vile populace, si quelques prêtres renégats avaient au premier jour applaudi Rousselin, il avait rencontré, lors de l'application de ses ordres tyranniques, tant dans le peuple que dans le clergé, des résistances auxquelles il ne s'attendait peut-être pas.

Il n'y allait pas de main morte. Dès le lendemain de son arrivée, il avait écrit aux huit comités de surveillance pour les inviter à recueillir dans le jour même tous les renseignements qu'ils pourraient avoir sur les modérés, les royalistes, les accapareurs et les ci-devant nobles de la commune et des environs. Il leur enjoignit de mettre « promptitude exacte à cette recherche d'hommes suspects, car sans cela ils seraient eux-mêmes suspects à ses propres yeux [1]. »

En tête des listes de suspects figurent les ministres du culte. Déjà plusieurs chanoines, Feytis de Saint-Capraix, Terrar, Delisle, de Challemaison, Godard, Lalauze, Devilliard, Benoît, le cordelier Lopin, le lazariste Ferron, de Rouault, abbé de Saint-Loup, avaient été incarcérés pour cause d'incivisme et transférés, malgré leurs protestations, des bâtiments de Saint-Loup à l'Oratoire, en attendant que le grand séminaire fût converti en maison de réclusion. Il fallut un certain temps, après le départ des séminaristes, pour disposer les salles de l'ancien prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle en vue de leur nouvelle destination. On élargit les fossés, on répara les clôtures, on consolida les portes. Les suspects y étaient à peine transférés quand Rousselin arriva à Troyes. Il fut invité à dîner le 18 novembre par Danton qui se rendait d'Arcis à Paris. Au repas se trouvaient les frères Dret, l'un curé, l'autre vicaire de Saint-Jean, amis du fougueux député. Ils auraient voulu que le commissaire civil ne fermât pas les églises; peut-être essayèrent-ils de s'opposer à ses desseins; c'était imprudent, car

1. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 144.

il les fit arrêter et écrouer au grand séminaire le 3 décembre. Leur élargissement, le 30 du même mois, fut attribué à l'influence de Danton.

La plus sérieuse opposition que rencontra Rousselin vint des fidèles, de ceux mêmes qui adhéraient au culte constitutionnel. Il y avait un abîme entre les empiétements du pouvoir civil sur le culte et la suppression de ce dernier. Si, en majorité, prêtres et laïcs troyens avaient accepté l'intrusion de l'État dans la constitution du clergé, c'est que tous, sauf une minime exception, ne comprenaient pas que l'Église fût entièrement séparée et méconnue de l'État. De là à se révolter contre les ordres du commissaire de la Convention, il n'y avait qu'un pas, et il fut vite franchi.

La veille du jour où fut décrétée la fermeture des églises était un dimanche. Dès le matin, le comité révolutionnaire enjoignit aux curés de la ville de ne plus exercer leurs fonctions et de se transporter dans les temples pour y prononcer des « discours pathétiques et analogues aux circonstances », et dont le but serait de détruire le fanatisme [1]. Le curé de Saint-Remy, Rondot, allait monter à l'autel pour célébrer la grand'messe, lorsque des émissaires de Rousselin lui intimèrent l'ordre de se rendre au comité. Il eut la faiblesse de les y suivre. Comme il tardait à revenir, un grand nombre de ses paroissiens quittèrent l'église, vinrent le rejoindre et demander qu'on le laissât dire la messe comme à l'ordinaire. Rousselin voulait lui persuader de prêcher la liberté et l'égalité, au lieu de l'Évangile, pour lequel il professait un grand dédain. Un des fidèles de Saint-Remy, Chiquand, demanda alors avec assurance au commissaire national s'il était venu à Troyes pour anéantir la constitution de l'État, qui reconnaissait la liberté entière des cultes. « Dans ce cas, ajouta Chiquand, montrez-nous vos pouvoirs; mais jusque-là vous ne pouvez ni interdire aux prêtres la faculté de dire la messe, ni aux fidèles la liberté d'y assister. »

Devant ce langage ferme et logique, Rousselin n'insista pas et permit au curé de retourner à son église. Des rassemblements s'étaient formés pendant ce temps à la porte du comité, qui exigea un piquet de la garde nationale pour maintenir la tranquillité et décida qu'à l'avenir un poste serait établi dans la maison où il siégeait pour protéger sa propre sécurité.

1. Arch. de l'Aube, Lm 4 C² 333.

Ce fut le samedi suivant que, sur la demande du comité révolutionnaire, fut décidée sans discussion la fermeture des églises. Le lendemain dimanche, cette brutale mesure reçut son exécution; il n'y eut aucune opposition, et le culte cessa d'être célébré. Il y avait trois ans moins trois jours qu'avait été porté le décret obligeant les fonctionnaires ecclésiastiques à prêter serment à la Constitution civile.

A défaut d'opposition, l'arrêté de Rousselin souleva d'énergiques protestations au sein des sections. Dans l'une d'elles, le citoyen Pierre Miley osa réclamer le maintien du culte; mais la majorité lui ôta la parole et décida que ses propositions, étant de nature à troubler la tranquillité publique, ne seraient pas insérées au procès-verbal. Son arrestation fut ensuite votée [1].

Un garde national se vit incarcéré pour avoir dit qu'après la guerre, la religion serait rétablie plus que jamais et qu'il la défendrait au péril de sa vie. Seule la terreur inspirée par le comité révolutionnaire comprima l'explosion du sentiment populaire profondément blessé dans ses croyances et dans ses usages par le nouveau régime.

Ce sentiment se réveilla le 23 décembre pour protester contre un acte ridicule d'un marchand de la rue du Bois. Ce jacobin, membre du district, avait suspendu devant sa maison une enseigne appelée par lui le Prêtre de la Vendée : c'était un tableau représentant un diable avec une figure de singe, une grande queue, des griffes aux pieds et aux mains; il portait le Saint-Sacrement, il était vêtu d'une soutane, d'un rochet et d'une étole. Environné de crapauds et de couleuvres, du marais où il se trouvait, il tournait les yeux vers la Montagne. C'était une insulte aux sentiments religieux que la persécution n'avait pu anéantir; c'était le moyen de provoquer l'indignation de la population qui avait subi la suppression de son culte en restant fidèle à sa foi. Des groupes nombreux se formèrent devant le tableau, aussitôt qu'il fut exposé. On lui jeta des pierres et l'on assaillit la maison du marchand. Celui-ci faillit être victime de la colère du peuple. Il s'enfuit au district où il se tint caché sous un escalier, jusqu'à ce que l'effervescence se fût calmée. Elle ne cessa que lorsque le comité de surveillance de la section eut fait enlever le tableau pour le

1. Arch. de l'Aube, Lm 4 C² 328

déposer à la maison commune [1]. Le peintre de ce tableau, Glédu, fut aussi appréhendé et enfermé à la maison d'arrêt.

C'est aux divers incidents de la résistance des Troyens aux ordres de Rousselin que fait sans doute allusion la réponse d'un des conseils de surveillance à cette question : Le mouvement sublime du peuple contre la superstition a-t-il trouvé des obstacles à son développement, et quels sont les détails que vous pouvez transmettre au comité de sûreté générale? « C'était un coup d'œil frappant de voir le peuple, au commencement du mois de brumaire, se porter en foule au nombre de plus de 8 000 dans la ci-devant cathédrale et y jurer volontairement, et au milieu des plus grands applaudissements, qu'il renonçait à tout culte superstitieux et fanatique, demander avec le plus grand empressement au commissaire civil national Rousselin que le temple où ils étaient fût consacré à la vérité et à la raison, et que l'inscription serait apposée au haut du portail du temple. Le mouvement sublime du peuple a trouvé des obstacles à son développement, un orage s'est formé, mais il n'a fait que gronder, il s'est dissipé [2]. »

Ainsi la fermeture des églises, mesure résultant de la Séparation de l'Église et de l'État, ne se fit pas sans opposition de la part du peuple. Cette opposition fut même assez sérieuse pour que Bô, qui succéda à Rousselin, crût devoir en informer le Comité de Salut public en ces termes :

« ...La proclamation de Rousselin qui ordonne la fermeture des églises a excité de petits mouvements dans nombre de communes. Ses délégués ont peut-être aigri quelquefois les esprits. Si cette mesure avait été générale dans la République, il n'y eût eu aucun murmure dans le peuple. J'espère que tout le département sera calme; et si la Convention veut disposer bientôt des églises et des presbytères, la vente se fera avec le même enthousiasme que celle des autres biens nationaux [3]. »

La Convention ne devait pas mettre en vente les églises, comme le lui demandait son peu scrupuleux représentant. Mais ces édifices, que la nation s'était appropriés, renfermaient des ornements et des linges : la loi qui séparait l'Église de l'État les déclarait propriété nationale et en ordonnait la confiscation.

1. Babeau, *Hist. de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 188.
2. Arch. de l'Aube, Lm 4 C² 327.
3. Aulard, *Correspondance des représentants en mission*, t. IX, p. 654.

Cette spoliation, Rousselin s'était engagé à l'exécuter, en sollicitant le fonctionnement de la guillotine, comme témoignage sans doute de son zèle et de sa reconnaissance. Il avait écrit en effet aux membres du gouvernement : « Je vous promets de faire conduire à Paris un convoi immense de dépouillements précieux des églises. »

Déjà la Société populaire de Troyes avait enjoint aux suisses de ne plus porter les « habits pompeux » et les panaches dont ils étaient décorés et de revêtir « l'habit national [1] ». Leurs cannes leur avaient été retirées et données aux tambours-majors des bataillons de la première réquisition. Déjà le conseil général de la commune avait chargé l'un de ses membres, Bouillé, de rédiger une pétition pour obtenir la destruction de tous les signes extérieurs « qui entretiennent des préjugés religieux [2] ». Puis, « considérant que l'ostensibilité des signes n'ajoute rien à l'efficace salubrité des secours que les catholiques attendent de la réalité, » la commune défendit aux prêtres « d'exercer leurs fonctions en dehors de l'enceinte des temples et de sortir vêtus d'aucuns habits ou autres marques distinctives de leur caractère. » Elle interdit de tendre les maisons des morts, d'exposer leur cercueil devant leur porte, d'annoncer les services funèbres au son des cloches, d'accompagner les convois et les enterrements des cérémonies du culte. La haine de la religion allait, dit M. Babeau, jusqu'à priver les familles de leurs dernières consolations [3].

Les quatre paroisses de la ville n'avaient plus que deux cloches chacune, la municipalité ayant décidé, le 15 février 1793, de ne laisser que ce nombre, tandis que chacun des quatre oratoires garderait seulement la plus grosse de ses cloches. Cette réduction avait été opérée, elle aussi, malgré les réclamations des fidèles.

La municipalité, composée en majeure partie de jacobins partisans de la séparation de l'Église d'avec l'État, loin de se rendre à ces justes désirs, sollicita du district, le 20 février, la réduction du nombre des cloches, afin d'en faire du billon qui, disait-on, devait tourner au profit des pauvres de la commune, d'après la loi du 14 avril 1792 [4].

1. Dès le 16 juin 1791, les marguilliers de Saint-Jean avaient dû cesser de revêtir leur costume particulier.

2. Arch. de l'Aube, V 4024.

3. Babeau, *op. cit.*, t. II, p. 131, et *Journal du département* du 23 brumaire an II.

4. Arch. munic. de Troyes, à la date.

Enfin, quelques mois plus tard, la Convention elle-même décréta qu'une seule cloche serait conservée dans chaque paroisse, les autres devant être, dans le délai d'un mois, envoyées aux fonderies les plus voisines pour être converties en canons. Le comité révolutionnaire usa de son influence pour faire mettre en réquisition des charpentiers, afin d'opérer la descente des cloches; et comme le directoire du district de Troyes ne s'empressait pas d'obéir aux injonctions du comité, le département, présidé par Raverat, lui envoya le 7 novembre cette sommation :

« Nous voyons avec peine que les décrets de la Convention nationale du 23 juillet [1] et du 3 août 1793 [2] ne sont pas exécutés dans le ressort de votre district et spécialement dans la commune de Troyes : nous vous prions instamment de mettre demain en réquisition tous les charpentiers établis à Troyes, ou de les faire mettre en réquisition par la municipalité de cette ville, pour qu'ils s'occupent sans relâche de la descente des cloches. Si vous différez de prendre des mesures pour faire rassembler au chef-lieu de votre district les cloches, nous nous trouverions dans la nécessité de mettre nous-mêmes des ouvriers en réquisition pour cette opération. »

Sans se déconcerter, le directoire du district répondit au département :

« Nous sommes en mesure pour les cloches. Vous savez que nous avions même devancé le vœu de la loi en demandant la suppression des cloches inutiles. Nous avons, au reçu de la loi, fait ôter les battants des cloches de notre commune, en n'en laissant qu'une par église. Nous avons été arrêtés dans le surplus des opérations relatives à cet objet par les considérations que nous vous soumettons.

« Fallait-il opérer sur-le-champ la descente des cloches ?

« Comment se serait faite cette descente ?

« Les fallait-il descendre entières, ce qui aurait nécessité dans plusieurs églises de percer les voûtes ?

« Fallait-il les casser dans le clocher, ce qui aurait été moins dispendieux ?

« Mais, de quelque manière qu'eût été faite cette descente, aux frais de qui et sur quels fonds auraient été prises ces dépenses ? Nous avons donc cru devoir attendre des ordres ultérieurs, ayant mis les dites cloches dans le cas d'être requises au premier moment. Le ministre de la Guerre annonçant qu'il envoyait des agents pour faire convertir les cloches en

1. Décret qui ordonne de ne laisser qu'une cloche dans chaque paroisse.
2. Décret pour l'emploi du métal des cloches à la fabrication des canons.

canons, nous avons cru devoir attendre l'arrivée de ces agents, nous promettant de leur procurer tous les moyens qui seraient en nous pour faciliter leurs opérations, en mettant en réquisition tous les ouvriers qui leur seront nécessaires [1]. »

Ces difficultés parfois très grandes pour descendre les cloches des tours et des beffrois, nous dirons dans quelques instants comment les révolutionnaires en vinrent à bout dans la commune de Troyes. Voyons auparavant avec quelle hâte ils s'emparèrent de tous les objets d'église qui leur paraissaient avoir quelque valeur métallique.

Les mausolées des comtes de Champagne avaient été déposés a la cathédrale le 27 février 1792. Maintenant que les représentants de la Convention ordonnaient de faire main basse sur tout ce qu'il y avait de précieux dans les églises, on mit en question si on ne ferait pas une seconde exhumation des restes des bienfaiteurs de l'ancienne province, et si on conserverait leurs monuments. Recommandables par la richesse de la matière, en quoi, dit Arnaud [2], ils surpassaient ceux mêmes de nos rois, ils excitaient les convoitises des agents publics. La Société populaire envoya quatre de ses membres pour demander au département les mausolées. Le 18 novembre, l'administration centrale arrêta que, « vu la pétition tendant à obtenir le brisement des châsses (et des tombeaux) des ci-devant comtes de Champagne, et l'envoi du cuivre et des autres métaux à la Monnaie, et l'enlèvement de leurs cendres pour être confondues avec celles des autres citoyens, » les mausolées seraient déplacés, visités par l'orfèvre Rondot à l'effet de constater s'ils méritent d'être conservés comme monument des arts, et dans ce cas, s'il est possible, d'enlever les marques de féodalité sans causer de dégradation. Dans le cas contraire, le cuivre et les autres métaux des mausolées seraient envoyés à la Monnaie. Ce fut cette dernière hypothèse qui se réalisa : les monuments furent brisés, anéantis. Seules les cendres des comtes furent respectées.

Moins riches que la collégiale fondée par eux, les autres églises de Troyes renfermaient cependant beaucoup d'objets et de meubles précieux. Le département prescrivit le 22 novembre d'en dresser l'inventaire. Quelques escrocs profitèrent de l'exécution de cette

1. Arch. de l'Aube, 1 Q 336 [1].

2. Arnaud, *Voyage archéologique et pittoresque dans le département de l'Aube*, p. 33.

mesure pour devancer les agents de l'administration et se faire remettre les vases sacrés de quelques églises. Le département fut obligé de prévenir les officiers municipaux pour les mettre en garde contre les démarches de ces spoliateurs sans mandat [1].

De son côté, Rousselin favorisait de toutes ses forces les administrateurs qui entraient si bien dans ses vues. Le 16 novembre, il ne craignait pas de sommer l'évêque d'avoir à se prêter à la suppression ordonnée par le département :

« Au nom de la loi, nous Rousselin, commissaire civil..., sommons le citoyen Sibille, curé de la ci-devant cathédrale et Saint-Nizier, d'ouvrir à l'instant au commissaire du comité révolutionnaire tous les lieux où sont les objets tant en or qu'en argent et autres ustensiles du culte religieux et de les leur remettre, sous peine d'être regardé comme suspect et poursuivi comme tel [2]. »

La haine dont le commissaire de la Convention poursuivait tout ce qui se rapportait au culte n'avait d'égal que la faiblesse et la lâcheté du clergé constitutionnel : c'est dire que Rousselin fut obéi et que ses arrêtés ne rencontrèrent aucune résistance dans les prêtres schismatiques. Il semble que le parti de Sibille eut d'autant moins de dignité et de courage que les audaces sacrilèges de la tyrannie s'augmentaient. Enhardi par tant de servilisme, Rousselin décida, le 5 décembre, la suppression de tous les signes extérieurs du culte :

« Nous, Alexandre Rousselin, commissaire civil national, envoyé près le département de l'Aube, après avoir délibéré avec les autorités constituées de la ville de Troyes sur la nécessité d'aider au développement de l'esprit public, qui se dégage par degrés du labyrinthe de l'erreur, pour se lancer au temple de la Raison, d'user de tous les moyens, dont les principes consacrés commandent ou autorisent l'emploi, pour ôter au fanatisme expirant les aliments qui menacent de prolonger sa vie et restreindre l'exercice des religions, entre lesquelles la loi n'admet aucune différence, dans des bornes telles qu'elles soient toutes protégées, sans qu'aucune ait le privilège de se proclamer plus haut que l'autre, soit par la dissémination publique de sa doctrine ou l'exposition exclusive des objets de son culte;

« Considérant que ce serait en vain que le peuple aurait déclaré par mon organe que le culte universel serait celui de la liberté et de l'égalité,

1. *Arrêté du département du 22 brumaire.* Cf. Babeau, *op. cit.*, t. II, p. 134.
2. Bibl. Carteron, 26, XLV-593.

qu'il n'en reconnaîtrait pas d'autre, s'il souffrait plus longtemps qu'il existât une concurrence entre les divinités auxquelles il a juré de sacrifier exclusivement, et les objets d'un autre culte, si, à côté de la statue de la liberté devant laquelle tous les hommages doivent se confondre, il laissait en évidence un signe, quel qu'il soit, qui semblât provoquer au respect, ne fît-il même que distraire les regards;

« Considérant qu'il suit des principes posés qu'aucun culte n'ayant le droit de parler aux yeux par l'étalage de ses attributs, il n'a pas plus celui de fatiguer les oreilles par l'annonce de ses cérémonies religieuses et que d'ailleurs les cloches sont à la disposition de la République,

« Ai arrêté ce qui suit :

« Article 1er. — Tous les signes extérieurs particuliers à un culte, quel qu'il soit, tels que croix, images ou statues existant dans l'étendue du département de l'Aube, seront soustraits ou effacés dans la huitaine, au plus tard, de la publication du présent arrêté.

« Article 2. — Les monuments des arts qui pourraient se rencontrer dans le nombre seront indiqués par les citoyens Milony et Herluison, que je nomme à cet effet, et rassemblés dans un muséum.

« Article 3. — Les cloches restées suspendues dans les édifices auparavant consacrés au culte catholique cesseront, le jour même de la publication, d'être sonnées pour l'exercice particulier de ce culte, et ne pourront plus l'être à l'avenir que dans le cas où il y aura nécessité d'appeler la masse du peuple, soit pour incendie ou pour tout autre objet d'utilité générale.

« Article 4. — L'exécution du présent arrêté est mise sous la surveillance de toutes les autorités constituées du département et sous la garde des sociétés populaires et de tous les bons citoyens [1]. »

Les *Amis de la Constitution* prirent à la lettre la mission dont le représentant les chargeait pour l'exécution de cet arrêté. Ils rédigèrent donc de leur côté une proclamation, solennelle à l'excès, qu'ils adressèrent aux habitants de Troyes. En voici un extrait :

« Citoyens,... Êtes-vous républicains ? Ne l'êtes-vous point ? Vous répondez sur-le-champ : Nous le sommes. Eh bien, citoyens, profitez donc des lumières qu'on vous présente. Adoptez avec joie, avec enthousiasme, les nouvelles lois qui vous sont proposées, il n'en est pas une seule qui ne soit dictée par la sagesse et qui n'ait pour objet de perfectionner la raison publique... Lisez, relisez l'Évangile. Vous y verrez le modèle sacré dont se sont écartés les ministres pervers qui voudraient vous en

1. Arch. de l'Aube, Lv 1625.

traîner dans leur révolte et vous rendre complices de leurs projets séditieux et liberticides. Ne l'oubliez pas, citoyens, les plus beaux siècles de l'Église ont été ceux où elle n'avait pour patrimoine que sa pauvreté et pour ministres que des apôtres aussi désintéressés, aussi pauvres qu'elle. Ne l'oubliez pas, il fut un temps où les évêques, les ministres étaient d'or et les calices de bois. Les ministres de l'Évangile avaient toutes les qualités précieuses qui seules peuvent les rendre respectables; mais aussi ce qui les environnait était simple comme la religion qu'ils annonçaient. Eh bien, c'est un vain étalage qu'on veut faire disparaître. La vérité restera, et la vérité seule est digne de recevoir les hommages des mortels [1]. »

C'était par avance la justification de la tyrannie qui, au nom des principes mêmes qu'elle méconnaissait hypocritement, allait s'exercer sur les édifices religieux du culte catholique. Pas une des églises de la ville n'échappa à la spoliation. Elles étaient abondamment pourvues d'ornements d'or et d'argent. La Convention donna l'ordre de séparer ces matières précieuses et elle en exigea la livraison rapide, dans le but de les transformer pour les besoins de la guerre. Les galons enlevés à ces ornements pesaient 573 kgr. 979. Quant au linge, il fut porté au dépôt de Notre-Dame-aux-Nonnains confié à la garde du chanoine Rebours [2].

Les cloches furent livrées au mois d'août 1794. L'adjudicataire, Nicolas Hourseau, s'engagea à supprimer les croix en enlevant les croisillons de manière que les coqs restassent sur la pointe de la tige. Le travail coûta 3 641 livres, non compris 811 livres pour les réparations des beffrois.

Sept cloches furent descendues à la cathédrale malgré les paroissiens qui en avaient réclamé la conservation au département [3]. L'opération demanda des échafaudages qui coûtèrent 865 livres; commencée le 9 novembre, elle ne fut achevée que le 28. Le 14 janvier suivant, la municipalité décida de vendre les bancs, stalles, balustrades et boiseries [4]. Les fabriciens en rachetèrent la plus grande partie. Quant aux fleurs de lys, elles ne furent mutilées et grattées qu'un peu plus tard par dix ouvriers réquisitionnés par la ville. L'un d'eux, soit pour son compte personnel,

1. Arch. de l'Aube, Lm 4 C³ 336.
2. Arch. de l'Aube, V 4039.
3. Arch. de l'Aube, Lg 1/44.
4. Arch. de l'Aube, Ld 7/8.

soit plutôt pour le compte de ses compagnons, reçut pour ce travail 1 129 livres 6 sous [1].

L'oratoire Saint-Nizier cessa d'être desservi par le clergé de la cathédrale en même temps que celle-ci. Son mobilier déposé, le 24 janvier 1794, au magasin du district, fut mis à l'encan le lendemain et le 2 février. La vente des bancs, balustrades et autels produisit 2 178 livres 14 sous; les orgues furent vendues séparément avec leur buffet 306 livres; un peu plus tard, ce buffet n'aurait pas été mis aux enchères; en effet, le comité des finances prit, le 6 mars 1795, un arrêté qui ordonnait la vente de tous les buffets d'orgues, mais cet arrêté avait été rapporté, sur l'observation de la commission temporaire des arts [2]. Les stalles trouvèrent un acquéreur, qui les paya 121 livres 10 sous [3]. Dix lustres en cuivre et sept grands tableaux furent déposés à Saint-Pierre pour servir aux illuminations des fêtes décadaires [4]. Un sieur F..., qui acheta le maître-autel, ne se contenta pas d'enlever la table et les degrés; il décarrela tous les pavés du sanctuaire et en chargea ses voitures, mais, le 14 mars, il fut dénoncé pour ce vol par un membre de la septième section. Une perquisition faite à son domicile amena la découverte des carreaux; l'indélicat adjudicataire fut obligé de les restituer [5]. La même section réclama une cloche et la conservation de l'horloge [6]. Mais les quatre cloches et les trois timbres de l'horloge furent tous descendus, ce qui occasionna une dépense de 790 livres. L'église ainsi spoliée fut convertie en magasin à fourrages.

Celle de Saint-Jean servit aux assemblées primaires; la quatrième section, puis la troisième y tinrent leurs réunions. L'autel de la communion de François Gentil fut transporté comme objet d'art au musée en formation, ainsi que le tableau de Mignard. Le mobilier, qui avait été inventorié le 5 octobre 1792, fut déposé au magasin de Notre-Dame le 24 janvier 1794, et vendu le 1er février pour 5 553 livres 19 sous [7]. Les boiseries devinrent la

1. Arch. de l'Aube, Lg 1/50.
2. Arch. de l'Aube, 1 Q 329 [1].
3. Arch. de l'Aube, 1 Q 336 [2].
4. Arch. de l'Aube, Lg 1/53.
5. Arch. de l'Aube, Lm 4 C [2] 328.
6. Arch. de l'Aube, Lm 4 C² 334, et Arch. munic. de Troyes, regist. de la 7e section.
7. Arch. de l'Aube, 1 Q 336². Cf. Corrard de Breban, *Notice sur la vie et les œuvres de François Girardon.*

propriété de la ville. Cinq des six cloches fondues depuis l'incendie de 1524 furent descendues [1]. Le petit clocher resta intact, sauf la couronne fleurdelisée en plomb doré qui rappelait, dit-on, le mariage d'Henri V, roi d'Angleterre, avec Catherine de France, célébré à Saint-Jean en 1420. Une dernière spoliation fut décidée le 3 mai par les officiers municipaux : elle consistait à enlever le retable en pierre de l'autel, ainsi que les marbres du chœur, et à mettre de niveau les chapelles de l'abside et la nef avec le sanctuaire, afin d'y déposer les grains provenant d'Arcis et destinés à la consommation de la commune [2]. Les carreaux employés au nouveau dallage furent pris en grande partie à Saint-Nizier et à Saint-Remy.

Depuis sa suppression comme collégiale, l'église Saint-Urbain servait de réunion pour les élections. La Société populaire, qui s'y assembla le 4 octobre 1793, décida que tous les chanoines, prêtres, clercs, religieuses eussent à reconnaître Sibille pour leur évêque et que celui-ci leur remettrait un certificat de cette reconnaissance [3]. Une partie du mobilier fut conservée pour le service du culte, puis mise en vente le 13 janvier. Les quatre cloches furent descendues et envoyées à la fonte avec les cuivres du chœur, et même ceux de la croix et du coq du clocher [4]. Dès le 2 septembre 1793, l'église servit de magasin de grains. La commune, qui avait décidé qu'il y aurait un grenier d'abondance dans chaque section, demanda le 3 janvier 1794 que le magasin établi à Saint-Urbain fût transféré à Saint-Jacques-aux-Nonnains, mais on n'en fit rien, et longtemps encore la collégiale garda sa nouvelle destination.

Tout le mobilier de l'église Saint-Remy fut déposé à Notre-Dame le 17 janvier 1794 et vendu à l'encan ; les marguilliers rachetèrent plusieurs objets du culte pour la somme de 3 776 livres [5].

Le beau Christ de Girardon, deux colombes en bronze, une tête de mort et une inscription en marbre, œuvres également du sculpteur troyen, et six tableaux, furent transportés à Saint-Loup ; on vendit seulement les toiles [6]. Les bancs eux-mêmes

1. Arch. de l'Aube, 1 Q 328.
2. Arch. de l'Aube, 1 Q 336[2].
3. L'arrêté ne fut pris que le 12 octobre.
4. Arch. de l'Aube, 1 Q 328 et 1 Q 336 [2].
5. Babeau, *op. cit.*, t. II, p. 36, note.
6. Arch. munic. de Troyes. Cf. Corrard de Breban, *op. cit.*

furent enlevés et mis aux enchères; et l'église, destinée d'abord à servir de magasin de subsistances, fut choisie pour salpêtrière. Les cloches, que les fabriciens avaient été autorisés à échanger contre celles de l'abbaye de Saint-Loup d'un poids à peu près égal, furent descendues de la vieille tour; il fallut requérir un chariot attelé de huit chevaux pour transporter la plus grosse.

Sainte-Madeleine, succursale, puis oratoire de Saint-Remy, fut fermée le 20 novembre, en exécution de l'arrêté de Rousselin. Le mobilier, vendu au magasin de Notre-Dame le 6 février, produisit la somme de 4 493 livres 15 sous [1]. La boiserie de l'orgue monta à 260 livres, les stalles du chœur et les lambris à 332 livres, le marbre du sanctuaire à 535 livres. On envoya à la fonte les six chandeliers du maître-autel d'un poids de 2 kilos, ainsi que les cinq cloches de la tour, deux grosses et trois petites. La plus grosse fut transportée sur un chariot tiré par quinze chevaux, ce qui occasionna une dépense de 36 livres. Une des petites servit à faire des marmites pour l'hôpital militaire et pour l'orphelinat de la Providence ou de l'Enfant-Jésus.

L'ordre de cesser le culte ne pouvait trouver de résistance dans le curé de Saint-Pantaléon, Bramand : l'église, dont l'ancien premier vicaire épiscopal avait pris possession d'une manière fort peu canonique, fut fermée, les vases sacrés déposés à la maison commune le 16 novembre, et le mobilier vendu, le 28 janvier, 2 502 livres 12 sous [2] : tout disparut, même les tableaux du martyre du saint patron de la paroisse. Trois des quatre cloches furent descendues et déposées dans la cour de l'évêché.

L'oratoire de Saint-Nicolas, définitivement fermé au culte le 27 octobre 1792, ne se rouvrit que pour les assemblées de la première section, dite de Guillaume-Tell [3] Son mobilier, vendu le 27 janvier 1794, 994 livres 9 sous, dut être racheté en grande partie par les bons paroissiens. L'orgue fut cédé pour 120 livres 10 sous. Il y avait dans le clocher trois cloches dont la plus grosse pesait 1 400 livres : elle fut seule conservée. On placa une des deux autres sur la porte de Paris. selon le désir de la section. L'horloge fut supprimée et l'église servit à loger des prisonniers de guerre, très nombreux à cette époque [4]

1. Arch. de l'Aube, 1 Q 336².
2. Arch. de l'Aube, 1 Q 336 ².
3. Arch. de l'Aube, Lm 4 C ² 329
4. Arch. de l'Aube, Lv 1614.

L'Hôtel-Dieu ne pouvait être oublié. Le 21 janvier 1794, ordre fut donné d'en enlever les croix : celle de la grande grille, celle de la cheminée du grand bureau; il fallut aussi faire disparaître les autels et les tableaux qui se trouvaient de temps immémorial dans les salles des malades. On démolit le clocher qui surmontait du côté de l'ouest le toit de la chapelle [1]. Celle-ci dut être convertie en une salle de service. Quant aux quatre cloches, elles avaient été descendues et enlevées en 1792.

Telles sont les principales déprédations dont furent victimes les édifices religieux de la ville de Troyes. Pendant qu'on mettait les fidèles dans le deuil, on multipliait les spectacles. Il y avait alors une Société dite des *Amis de la Révolution républicaine des Français.* Comme ses membres voulaient qu'on jouât au théâtre *la Mort de César* ou *Brutus,* ils sollicitèrent et obtinrent du directoire des effets provenant des églises pour confectionner les costumes des acteurs [2].

Ce dépouillement des églises devait marquer une ère nouvelle : c'était du moins ce que prétendaient les administrateurs qui, le 30 avril 1794, envoyaient aux municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires, l'adresse suivante :

« Républicains frères et amis, la régénération française s'avance à grands pas sur tous les points de la République. Sa rapidité n'a été retardée jusqu'ici que par les nobles et les prêtres. Ces deux classes d'hommes ne respirent que pour tramer contre votre liberté. Les prêtres... se servent d'une arme, la religion... Rien de plus faux que ce qu'ils veulent vous persuader Tous les cultes sont libres, mais les signes extérieurs sont prohibés. Non, la religion n'est pas anéantie, elle ne fut jamais plus majestueuse...

« Vous municipalités, vous agents nationaux, vous comités de surveillance, il est temps de sortir de votre léthargie fatale à la chose publique, de mettre à exécution les décrets salutaires de la Convention nationale qui ordonnent l'entière destruction des signes féodaux et religieux, de crainte qu'ils ne dégradent votre existence politique et morale... [3]. »

1. *Mémoires de la Soc. acad. de l'Aube,* 1874, p. 457.

2. Le 25 janvier 1794, le préposé au magasin de Notre-Dame leur remit une chape à double face en serge, rouge d'un côté et blanche de l'autre, avec orfrois brodés en or, quatre petits morceaux de cramoisi, six étoles en soie rouge, trois morceaux de damas et deux de taffetas rouge, onze morceaux de damas blanc, un morceau de satin vert, un morceau de toile jaune, dix aubes et six rochets unis. Arch. de l'Aube, Lm 3 D² 293.

3. *Journal du département,* 4 prairial an II.

Était-il possible d'être à la fois plus ironique et plus hypocrite ? La lettre suivante du département à la municipalité de Troyes, en date du 11 novembre 1794, le laisse croire :

« Vous n'ignorez pas, citoyens, que les ci-devant fabriques des églises de votre commune ont été inculpées pour avoir disposé à leur profit de partie de leurs argenteries au moment où elles étaient déclarées propriété nationale. Rien n'a paru bien certain sur cet objet dans le temps ; nous pensons que, si cela a eu lieu, l'emploi en a été utile, mais ce serait toujours avoir été contre la loi [1]. Il faut actuellement savoir ce qu'il y en reste. C'est donc un inventaire général que nous vous demandons, depuis le goupillon jusqu'à la plus belle châsse en or, argent ou cuivre. ...Nous vous invitons aussi à nous transmettre le plus tôt possible l'état général de vos cloches descendues et qui doivent être placées dans la cour du ci-devant évêché [2]. »

Inutile d'ajouter que cet ordre fut obéi. L'inventaire et le tableau réclamés furent établis : nous les avons utilisés pour l'énumération des objets repris par l'État à l'Église, avec laquelle il ne voulait plus avoir de rapport.

Outre les édifices religieux affectés au culte catholique, il y avait à Troyes l'évêché, deux séminaires et plusieurs presbytères. Ces immeubles avaient été enlevés successivement aux usages cultuels et convertis soit en hôpitaux, soit en casernes.

L'évêché fut évacué par l'évêque constitutionnel à l'automne de 1792 [3]. Comme l'Hôtel-Dieu ne suffisait pas à contenir tous les soldats malades, la commune proposa au directoire d'établir à l'évêché un hôpital sous la direction des anciennes Sœurs. Telle fut la destination de l'évêché pendant plusieurs années. On y avait transporté des meubles provenant du petit séminaire dont les élèves avaient été dispersés dès 1791 [4].

La pénurie d'élèves dans les deux séminaires jointe aux difficultés auxquelles se trouvait en butte la religion constitutionnelle, et parmi lesquelles il faut signaler le manque d'argent, rendit

1. Le compte de la fabrique de la cathédrale de 1791 à 1793 mentionne la vente d'objets mobiliers à vingt et une paroisses rurales. En inscrivant ces aliénations, le marguillier en charge montra suffisamment que l'intention de la fabrique n'était pas de soustraire quoi que ce soit à la municipalité.

2. Arch. de l'Aube, 1 Q 336[1].

3. Arch. munic. de Troyes, Délibération du 5 octobre 1792.

4. Arch. de l'Aube, 1 Q 336[1].

disponibles ces deux établissements. Le grand séminaire fut affecté à la réclusion des suspects, ainsi que nous l'avons dit. Une partie fut aussi occupée par les soldats que la ville ne savait plus où loger, tant ils étaient nombreux.

Ainsi l'État ne laissa aucun immeuble à l'Église qu'il ne voulait plus reconnaître. Il alla jusqu'à reprendre aux anciens curés les presbytères pour les mettre à la disposition des communes. Ceux des paroisses supprimées, Saint-Denis, Saint-Aventin, Saint-Nizier, avaient été mis en vente conformément à la loi.

Les églises étant fermées au culte, il était logique de faire évacuer les maisons habitées jusque-là par les ministres de ce culte. Ainsi pensait le commissaire Bô qui avait succédé à Rousselin et qui, dès son arrivée à Troyes (28 décembre), écrivait au gouvernement de mettre en vente les églises et les presbytères [1] dont il disait : « La vente se fera avec le même enthousiasme que celle des autres biens nationaux. »

Avant de suivre le conseil de son représentant, la Convention consulta les communes sur l'usage que celles-ci se proposaient de faire des presbytères. Ceux de Troyes parurent convenir pour tenir les classes des enfants. Déjà le 16 février 1793, celui de la paroisse Saint-Jean devait être mis en vente, mais on avait sursis à l'adjudication, parce que la jouissance était réservée au curé. Sous la Terreur, il servit d'école, ainsi que celui de Sainte-Madeleine occupé d'abord pendant quelques mois à la fabrication du salpêtre [2]. La maison des Sœurs grises, celles des sonneurs de Saint-Remy et celle des Frères de Saint-Nizier furent également converties en classes. La loi l'ordonnait; si dans les campagnes elle resta souvent lettre morte, dans le chef-lieu du département elle reçut son application.

En résumé il ne resta à l'Église catholique, en vertu de la séparation, aucune des maisons curiales qu'elle possédait pour la plupart depuis un grand nombre d'années. Les ministres du culte supprimé n'avaient plus de logements : la République les trouvant encore trop au large cessa de leur payer leur maigre pension. En effet, au nom du Comité des finances, dans la séance de la Convention du 18 septembre 1794, le député Cambon fit décréter

1. Aulard, *Correspondance des représentants en mission*, t. IX, p. 654.
2. Arch. munic. de Troyes, et Arch. de l'Aube, Q 7 [40-41].

que « la République française ne payait plus ni les frais ni les salaires d'aucun culte. » Des dispositions transitoires assuraient seulement, leur vie durant, la subsistance des prêtres alors en fonction. Par ce décret, dit M. Aulard, « il s'agissait bien de rendre l'État laïque [1]. »

Cette mesure, qui devait avoir de graves conséquences au point de vue philosophique, était une iniquité. Sans motif les prêtres ou autres ecclésiastiques en règle avec les lois n'étaient plus payés depuis la fin de 1793. Ceux qui avaient été incarcérés éprouvaient une réelle difficulté, à leur sortie de la réclusion, non seulement pour se loger, mais encore pour se procurer des moyens d'existence. L'un d'eux, le chanoine Devilliard, se voyait contraint de demander un délai pour payer ses contributions, parce qu'il ne recevait rien de sa pension [2]. Cette pension étant pour beaucoup l'unique ressource qui leur permettait de vivre avant leur incarcération, maintenant qu'elle leur faisait défaut, ils étaient réduits à n'avoir pas même un morceau de pain. La plupart ont eu ou leur maison ou leurs meubles vendus; ils réclament, mais en vain, soit leur mobilier, soit le prix de la vente. Ce sera seulement en 1795 que le représentant Albert décidera qu'ils pourront se pourvoir devant l'administration pour rentrer en jouissance de la pension à laquelle ils avaient droit avant leur détention. Il les autorisera aussi à faire procéder à la levée du séquestre de leurs biens et de leurs effets, selon le mode prescrit par la loi du 11 pluviôse (30 janvier 1795).

Cette mesure réparatrice précéda toutes celles que le Directoire prit en faveur de la tolérance religieuse. En attendant qu'elles fussent réalisées, l'État était laïcisé; le calendrier républicain restait seul en usage à Troyes où aucun membre du clergé ne paraît avoir continué à se servir de l'ancien calendrier. Les écoles primaires, sous la direction de maîtres demeurés chrétiens, n'adoptaient pas l'esprit révolutionnaire. On avait en 1793 confisqué dans les écoles de la ville quarante-sept *Cantiques spirituels*, vingt-six *Épîtres et Évangiles*, trente et un *Livres historiques de l'Ancien Testament*, trente *Livres historiques du Nouveau Testament*, neuf livres de *Règles chrétiennes* [3]. Mais d'autres livres pareils avaient

1. Aulard, *La séparation de l'Église et de l'État,* dans la *Revue de Paris* du 1er mai 1897.

2. Arch. de l'Aube, Lg 1/59.

3. Arch. de l'Aube, 1 Q 336[2].

bientôt été repris dans la plupart des écoles malgré la loi et malgré l'offre gratuite de livres républicains. Parmi ceux-ci les meilleurs étaient les *Fables* d'Ésope et de La Fontaine, des *Lettres* de Chesterfield [1], les *Pensées* de La Rochefoucauld, la *Grammaire* de Lhomond, l'*Ami de la jeunesse* de Filassier [2], l'*Arithmétique* d'Émile Develey [3], l'œuvre posthume de Condorcet sur la théorie des nombres, etc.

Pour inculquer aux enfants l'amour de la Révolution et leur faire oublier les cérémonies religieuses, l'administration troyenne voulut les mener aux fêtes nationales et aux solennités décadaires.

D'après Rousselin, le culte catholique ne devait disparaître que pour faire place au culte universel de la liberté. La nouvelle religion serait célébrée les jours de décade avec pour ministres « les pères de famille, bons citoyens, qui auraient donné leurs enfants à l'éducation nationale. » On avait décrété, le 5 octobre 1793, que le décadi serait le jour du repos, le jour qui devait remplacer le dimanche pour les fonctionnaires et le jour de congé pour les élèves des écoles. La commune de Troyes ne fut pas la dernière à prescrire la célébration des fêtes des décades. Elle supprima le repos du dimanche, invita les marchands à fermer les boutiques les jours de décadis, et décida que ces jours « seraient consacrés au brûlement successif de tous les papiers et titres féodaux rappelant les signes du despotisme sous lesquels les Français avaient si longtemps gémi... [4]. » Mais le sentiment populaire répugnait à l'ouverture des boutiques le dimanche. Les patrons pas plus que les ouvriers ne pouvaient s'habituer à la célébration des nouvelles fêtes. Un membre du conseil général du département se fit leur interprète en demandant qu'il leur fût permis de fermer leurs boutiques le dimanche : « L'ordre de les tenir ouvertes blessait, disait-il avec raison, les droits de l'homme qui garantissaient la liberté des cultes. » Mais le président du conseil invoqua la loi, en déclarant que cette liberté ne consistait pas dans les signes extérieurs, et que les boutiques devaient être ouvertes les jours autres que les jours de décade. Il fut applaudi et son avis prévalut.

1. Chesterfield, écrivain anglais. Ses lettres à son fils sont écrites avec élégance, mais elles contiennent une morale fort relâchée.

2. Filassier, enthousiaste des écrits de Jean-Jacques Rousseau, fit plusieurs ouvrages dans le but de contribuer au perfectionnement de l'éducation.

3. Develey, économiste français, mort en 1827.

4. Arch. munic. de Troyes, à la date.

Le décadi n'en était pas davantage célébré. C'est ce que constatait tristement, le 12 mars 1794, la section des sans-culottes qui écrivait au Comité de sûreté générale :

« Le plus beau compte que nous puissions vous rendre de ce qui s'est passé pendant la dernière décade, c'est l'agonie du fanatisme dans cette section. Nous avons trouvé les moyens de nous en assurer, en faisant dans la matinée du ci-devant dimanche une nouvelle visite chez les citoyens qui avaient déjà participé aux secours dus aux indigents, nous les avons vus presque tous occupés à leurs travaux ordinaires, excepté quelques-uns qui les avaient suspendus. Nous en avons fait justice en leur retirant les vivres qui ne doivent être donnés qu'aux vrais républicains. Notre surveillance est fixée sur le peu de fanatiques qui restent, nous vous les dénoncerons, s'ils ne renoncent pas à leurs anciens préjugés... Nous espérons qu'au décadi suivant nous vous apprendrons son extinction entière [1]. »

Effectivement, s'il faut en croire les mêmes sans-culottes, les assemblées décadaires auraient été plus suivies à la fin de l'hiver de 1793-1794.

Les jours de décadis étaient ceux où les déesses Raison s'exhibaient sur les autels profanés. A Troyes, ce fut le maître-autel de la cathédrale que l'on consacra à cette cérémonie antichrétienne. On avait élevé derrière cet autel une tribune en charpente pour les musiciens qui prêtaient leur concours aux mariages républicains. Comme la teinte coloriée des vitraux les empêchait de voir, ils demandèrent que ceux-ci fussent remplacés par du verre blanc : ce qui leur fut accordé.

Ces extravagances durèrent fort peu de temps, et ces exhibitions laïques n'obtinrent qu'un succès relatif. Le culte de la Raison ne satisfaisait pas plus la population troyenne que les membres de l'administration. L'athéisme depuis plus de six mois à l'ordre du jour rencontra dans les hommes du gouvernement un redoutable adversaire : Robespierre. Ce déiste fit en effet, non par religion, mais par politique, décréter la reconnaissance de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Le conseil général de la commune de Troyes s'empressa de féliciter la Convention de ce décret : ce fut Bouillé, qu'on avait entendu à Bar-sur-Aube prêcher violemment l'athéisme, qui rédigea l'adresse en ce sens envoyée le 24 mai aux représentants.

1. Arch. de l'Aube, Lm 4 C [2] 327[1]

Depuis qu'il avait abdiqué, l'ex-curé Lejeune se rendait assidûment aux séances du club, où sa présence et surtout ses harangues ne causaient pas peu de scandale. Lui qui écrivait à propos de tout ne paraît pas avoir trouvé un mot de blâme contre le culte athée. Lui semblait-il qu'on allait trop loin, en proposant la Raison à l'adoration publique? Quoi qu'il en soit, la reconnaissance de l'Être suprême lui inspira, le 1er juin, un discours, où il afficha son déisme sous des formes creuses et sonores : « Quel augure, s'écriait-il, pour la République, que le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ! ... [1] »

Le nouveau culte avait ses fêtes. La première fut célébrée à Troyes le 8 juin, d'après le plan de Rondot. On plaça sur la façade de la cathédrale un tableau emblématique représentant un œil au milieu de nuages traversés par des rayons de lumière. A côté de ce tableau était la déclaration de la reconnaissance de l'Être suprême. « Jamais, dit M. Babeau, zèle plus grand ne fut déployé pour stimuler les citoyens à prendre part à une fête. Le district faisait distribuer aux sections des brochures concernant les idées religieuses [2]. » L'agent national traça le programme de la cérémonie :

« Le jour même, dit le procès-verbal que nous abrégeons, avant l'aurore, les rues sont décorées... On se réunit autour des tables dressées devant les maisons... On part... Le peuple en masse se rend à la place [3] désignée pour la réunion générale. Cependant une musique guerrière annonce les autorités, les fonctionnaires. Ils paraissent, précédés de la statue de la liberté et d'un char attelé de quatre bœufs, portant les instruments de l'agriculture... Le canon se fait entendre... Bouillé, président de la commune, paraît à la tribune... Un coup de trompette commande le silence... L'orateur commence... « Les autels de la superstition sont tombés... Mais la république est-elle fondée ?... Sommes-nous parvenus à ce haut période de notre gloire où la justice et la probité seront les seuls mobiles des actions des hommes ?...

« Ce but si désiré... nous l'aurons atteint, lorsque chacun de nous n'aura plus d'autre passion que l'amour de ses frères, d'autres désirs que ceux qu'avoue la nature, d'autres ennemis que ceux de la patrie...

« Tremblez, sectaires impies qui, d'accord avec les tyrans, vouliez étouffer en nous l'idée consolante d'un être rémunérateur et vengeur... Vous vouliez jeter le désespoir parmi nous... Grâce au ciel, la Convention

1. Tout son discours n'est que la démonstration de ces deux vérités : Dieu existe, l'âme est immortelle, et la réfutation du matérialisme.

2. Babeau, *Hist. de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 258-259.

3. Place Saint-Jacques, aujourd'hui place de la Préfecture.

a fait tomber le masque qui vous couvrait... Prêtres... si vous n'êtes plus, c'est que vous deviez cesser d'être, dès que vous n'auriez plus de champs à décimer, de rois pour soutenir votre puissance, de fidèles sujets à tromper... Mais pourquoi parler encore des prêtres et de leur culte ?... C'est vous que je veux maintenant confondre, matérialistes impies et menteurs... Venez nier l'existence de l'Être suprême au milieu de ses ouvrages, venez nier l'intelligence qui anime et conduit l'homme au milieu des prodiges de l'art, et si la vue de ses merveilles ne vous touche point encore, évoquez de votre sein ce juge secret qui vous condamne, la conscience, ses arrêts ne sont point mensongers. La nature n'en impose point à ses enfants, elle n'a point écrit de fables dans no cœurs.

« Pour toi, peuple qui m'écoutes, viens épancher en ce jour de fête ton âme immortelle dans le sein de l'Être souverain que le prêtre dégradait, que l'athée méconnaît, que le méchant oublie... Entonnons à sa gloire des cantiques de louanges, c'est lui qui appelle les nations à la liberté et renverse les rois de leurs trônes, c'est lui enfin qui punit les crimes et venge la vertu. »

Ce discours fut suivi de l'embrasement des athées en effigie et de chants en l'honneur de la sagesse. Ensuite le cortège se rendit sur la promenade des Charmilles, où avait été dressé un autel dédié à la patrie. Là, le président invita la foule à rendre grâces à l'Être suprême de ses bienfaits et dit : « Reposez-vous sous ces ombrages, et réparez vos forces affaiblies par les préparatifs de cette nuit en prenant ensemble un repas simple et frugal. » Ce repas terminé, de nouveaux chants se firent entendre en l'honneur de la divinité, suivis d'une nouvelle harangue : « Vieillards, enfants, hommes de tout âge et de tout sexe, élevez vos mains vers le ciel, je vais proclamer et envoyer vos vœux à l'auteur de la nature. » Après ces paroles le président alluma la flamme d'une montgolfière autour de laquelle étaient écrits ces mots : A l'Être suprême. « Image du globe qu'habitent les mortels, s'écrie Bouillé, porte à la divinité leurs vœux et leurs hommages. » Le ballon s'éleva au milieu des détonations de l'artillerie, des roulements des tambours et des cris de : Vive la République [1] !

Ainsi se termina cette fête destinée à faire oublier celles du culte catholique. Nonobstant les louables intentions de ses auteurs, elle ne produisit aucun résultat bienfaisant : l'oppression continuait

1. *Journal du département* du 24 prairial an II. Cf. *Précis de la fête à l'Être suprême célébrée à Troyes le 20 prairial an II* et *Rapport de la fête de l'Être suprême qui se célébrera le 20 prairial.*

à se faire sentir cruellement. Si l'on exaltait la liberté, bien peu en jouissaient; si le peuple troyen suivait les cérémonies et les fêtes décadaires, c'est qu'il était avide de nouveautés; au fond il restait croyant, et quand le culte de l'Être suprême eut disparu avec Robespierre, après une durée d'environ trois mois, ce fut aux jours de dimanches et de fêtes chrétiennes que le peuple prit son repos, sans tenir compte du décadi.

La commune de Troyes ne se trompait donc pas quand elle disait : « Rien n'est plus lent que la marche de l'esprit public vers la Révolution, et les Troyens n'ont pas encore eu le courage de s'élever à sa sublime hauteur. » « La déchristianisation, dirons-nous avec un historien [1], était précaire, plus apparente que réelle. Les vieux cultes opposent aux destructeurs des obstacles invincibles... La déesse de la Raison ne remplaçait pas la Vierge Marie. On peut, comme Luther ou Calvin, obtenir qu'un peuple change brusquement de religion, on l'habitue moins facilement à n'en pas avoir une et à se contenter de cérémonies plus ou moins philosophiques comme les inventions révolutionnaires. »

La persistance des pratiques chrétiennes frappa les législateurs. Le régime de la séparation de l'Église et de l'État ne fut pas heureux. Tous les essais tentés pour remplacer le culte de la majorité des Troyens échouèrent, et il fallut en tolérer bientôt l'exercice. Mais bien des ruines étaient irréparables; lorsque les églises se rouvrirent, elles étaient nues; leurs ornements avaient disparu, et il fallut aux fidèles de réels sacrifices pour relever les autels, salarier les ministres, sans contrevenir aux lois policières du Directoire. La Révolution s'était trompée en décrétant la suppression de tous les cultes : le peuple demeurait chrétien, et ce fut pour satisfaire ses légitimes exigences que le Directoire mit fin à un état de choses aussi préjudiciable à l'État qu'à l'Église.

Arthur Prévost

1. Champion, *La séparation de l'Église et de l'État en 1794*, p. 256.

L'application de la Pragmatique Sanction

SOUS CHARLES VII ET LOUIS XI

AU CHAPITRE CATHÉDRAL DE PARIS [1]

II. — LES DROITS DE COLLATION DE L'ÉVEQUE

SUR LES PRÉBENDES ET DIGNITÉS DU CHAPITRE.

L'évêque de Paris avait la collation des cinquante-deux canonicats dont se composait le chapitre et de six dignités de celui-ci : la chantrerie, les trois archidiaconés de Paris, de Josas et de Brie, la chancellerie et la pénitencerie [2]. Ses droits n'étaient limités que par la régale spirituelle dont le roi jouissait pendant la vacance du siège épiscopal, par les prescriptions de la Pragmatique en faveur des Universités et par les quelques prérogatives que celle-ci avait laissées au pouvoir pontifical.

Voyons ce qui se passa dans la pratique pour les cent trente-quatre mutations de prébendes et les quatorze mutations de dignités collatives qui eurent lieu de 1440 à 1483, en examinant successivement le rôle ou les avantages qu'y eurent l'évêque, le pape, le roi, l'Université, le métropolitain de Sens et le primat de Lyon [3].

I. — LE ROLE DE L'ÉVÊQUE

Dans la plupart des cas (pour cent huit prébendes et neuf dignités), l'évêque a usé de son droit de collation en toute indépendance et avec succès. Si nous retranchons de ces chiffres douze collations par résignation pure et simple et trente-sept par per-

1. Voir la *Revue d'histoire de l'Église de France*, mars-avril, p. 121.

2. Le meilleur document sur l'état des bénéfices qui nous intéressent est le pouillé du diocèse de Paris qui est connu par une copie de 1525, mais qui a été fait vers 1450, et publié par M. Longnon dans les *Pouillés de la province de Sens*, p. 415 sq.

3. Les passages des registres capitulaires relatifs aux mutations de prébendes et dignités sont groupés aux Archives nationales dans un registre de la collection Sarazin, sous la cote LL 241.

mutation [1], il en reste soixante-neuf qui sont ses choix personnels et par conséquent des manifestations intégrales de son autorité [2].

Sur ces soixante-neuf, il y en a cinquante-six qui s'opérèrent sans obstacles ; quatre furent l'objet de litiges plus ou moins longs avec des compétiteurs, terminés amiablement ; neuf occasionnèrent des procès au Parlement où le choix de l'évêque eut gain de cause.

Tels sont les seuls cas où celui-ci use réellement et effectivement de sa prérogative. Car nous ne pouvons tenir pour tels des collations qu'il fit sur recommandation royale, sur mandat du pape ou sur présentation de l'Université, et que nous verrons plus loin en passant en revue le rôle de ces pouvoirs.

Nous ne comptons pas davantage pour une participation de l'évêque à la distribution des bénéfices, des collations qu'il fit après coup à des clercs déjà pourvus soit par le pape, soit par le roi; chacun de ces deux cas se produisit trois fois : l'évêque n'osait aller à l'encontre de ces nominations et se contentait de marquer son droit de cette façon théorique.

Mais il n'eut à essuyer qu'un échec dans ses provisions : c'était en 1441, la prébende qu'il conféra à Guillaume de Hellande avait déjà un possesseur, et le chapitre refusa, malgré une intervention du Parlement, de recevoir Hellande dans son sein [3].

En 1460, il subit un échec partiel, à propos de la chancellerie : il dut partager la situation entre son candidat et celui de l'Université [4].

1. Dans de tels cas, il ne peut y avoir d'autre collateur que celui qui reçoit la résignation.

2. Le 13 mai 1471, nous le voyons user d'une prérogative dont le pape seul était coutumier d'ordinaire : il crée un canonicat simple (c'est-à-dire sans prébende) en faveur de Thomas Troussel pour lui conférer la pénitencerie, qui exige au moins le titre de chanoine. Mais ce procédé n'était pas très régulier, car l'évêque déclare par un acte spécial qu'il n'entend point par là déroger aux droits du chapitre (Arch. nat., LL 121, p. 527).

3. Arch. nat., LL 115, p. 142, 158. — L'évêque s'obstine à considérer la prébende comme possédée par Hellande; aussi quand, le 23 décembre 1443, il en eut conféré à celui-ci une autre, avec succès cette fois, il voulut donner celle qui était, à ses yeux, vacante de ce fait, à un autre, que le chapitre refusa de recevoir (Arch. nat., LL 115, p. 516, 696).

4. Denis Le Herpeur, pourvu par l'évêque, et le sous-chantre Jean de l'Olive, par l'archevêque de Sens à cause de sa désignation de l'Université, ayant été reçus tous deux, en 1458, à la chancellerie, il en résulta un litige qui se termina amiablement, en 1460, par la résignation simultanée de la chancellerie par Le

Dans les autres mutations de prébendes ou dignités, il n'eut aucune espèce de part.

On peut juger par là que son rôle fut, en somme, prépondérant, ce qui était, d'ailleurs, conforme à l'esprit du droit commun.

Il faut noter aussi le loyalisme épiscopal que le chapitre montra lorsque plusieurs compétiteurs vinrent lui demander de les mettre en possession de prébendes. Nous venons de voir l'unique cas où il s'opposa au choix de l'évêque, et, ce semble, à bon droit. Dans la plupart des cas où les candidats de celui-ci eurent des compétiteurs opposés par le pape, le roi, l'Université, les archevêques de Sens ou de Lyon, il repoussa nettement ces derniers [1]; cinq fois cependant, il en reçut concurremment plusieurs sans se prononcer lui-même, laissant aux événements le soin de le faire.

II. — LE ROLE DU PAPE

Collations directes. — Le rôle du pape se manifesta de bien des façons, et d'abord par de véritables collations de prébendes ou dignités, telles que l'évêque devait les faire régulièrement. Il est vrai que, sur les quinze qu'il en fit, il y a sept résignations simples et six permutations, où par conséquent son rôle est de pure forme, et qui d'ailleurs peuvent être comptées comme des vacances en cour de Rome [2] : or, on sait que ces dernières étaient des réserves inscrites dans le *Corpus juris* et admises par la Pragmatique.

Il faut observer de même que six de ces collations peuvent s'expliquer parce qu'elles se rapportaient à des bénéfices rendus vacants par des promotions épiscopales [3]; et la papauté s'était habituée à considérer ces bénéfices comme vacants en cour de Rome. Il n'y a qu'une seule collation qui ne soit pas justifiée par l'une ou l'autre de ces raisons [4].

Herpeur et de la sous-chantrerie par l'Olive; alors l'évêque conféra celle-ci au premier, et inversement. (Arch. nat., LL 119, p. 682, 754, 823, 1093, 123; LL 120, p. 156.)

1. Cela arriva onze fois.

2. Le chapitre lui-même les considère ainsi, appelant généralement les prébendes en question : *vacantes in curia romana per resignacionem in manibus domini nostri pape*, etc.

3. Une prébende ou une dignité capitulaire était incompatible avec l'épiscopat.

4. C'est en 1444 (Arch. nat., LL 115, p. 596-612, *passim*). Mais on peut remarquer qu'on est alors sous le pontificat d'Eugène IV, qui avait, d'après la Pragmatique, la jouissance de toutes les réserves antérieures.

Une fois seulement, en 1444, il y eut un compétiteur, nommé par l'archevêque de Sens; mais le chapitre le repoussa dès l'abord [1]. Jamais les collations faites directement par le pape ne donnèrent lieu à contestation.

Graces expectatives. — Mais les collations directes étaient à peu près impraticables pour le souverain pontife en dehors des cas de résignation entre ses mains ou de vacance en cour de Rome; elles ne lui donnaient aucun pouvoir sur la plus grande partie des bénéfices venant à vaquer, où l'éloignement, joint à la lenteur des moyens de transport de l'époque, l'empêchait d'intervenir à temps, et auxquels les ordinaires pouvaient toujours pourvoir avant lui. Les grâces expectatives y suppléaient [2].

Par grâce expectative il faut entendre un privilège apostolique accordé à un clerc moyennant lequel celui-ci peut se faire pourvoir d'un bénéfice quelconque dépendant d'un ou plusieurs collateurs désignés spécialement, dès qu'il viendra à vaquer [3].

Le détenteur de la grâce pouvait obtenir sa provision finale soit du collateur ordinaire, ce qui était le plus fréquent, soit, par-dessus la tête de celui-ci, d'un subdélégué pontifical [4].

Dans le premier cas, il présentait ses bulles au collateur en le priant de le pourvoir, conformément à leur contenu, du bénéfice vacant qu'il convoitait [5].

1. C'est le même cas que le précédent.

2. Les collations par l'entremise des légats pouvaient y suppléer aussi, comme cela eut lieu pour les bénéfices à la collation du chapitre (voir plus bas); mais nous n'en avons trouvé aucune trace dans ceux à la collation de l'évêque.

3. La pluralité des collateurs désignés dans chaque grâce ne fait aucun doute, car les grâces expectatives que nous avons rencontrées sont toujours dites *concesse inter cetera ad collacionem domini Parisiensis episcopi necnon capituli...* Nous ferons la même remarque à propos des bénéfices à la collation du chapitre. Nous avons d'ailleurs l'exemple d'un clerc, Guillaume Baudin, qui, le 12 février 1468, intima au chapitre son expectative *inter cetera ad collacionem archidiaconi et capituli...*, dans le but d'obtenir de celui-ci un bénéfice à sa collation, et qui, le 18 mai suivant, fut reçu chanoine de Notre-Dame en vertu d'une expectative, la même sans doute, accompagnée de la provision dressée par un subdélégué pontifical (Arch. nat., LL 121, p. 229, 249); c'est donc qu'elle pouvait servir aussi bien aux bénéfices de l'évêque qu'à ceux du chapitre.

4. L'exemple précédent de Guillaume Baudin montre qu'une même expectative pouvait se terminer indifféremment par l'un ou l'autre mode.

5. Arch. nat., LL 121, p. 367.

Dans le second cas, il attendait le bon moment, généralement la mort d'un chanoine ; alors, sans perdre de temps [1], il faisait dresser par un sous-exécuteur de la grâce expectative un acte d'acceptation de la prébende vacante et un acte de provision [2] ; et, muni de ces pièces, il se présentait au chapitre pour se faire recevoir.

Les grâces expectatives cessèrent d'être expédiées à dater de la Pragmatique Sanction. De 1438 à 1461, il n'y en a aucune trace à Paris [3]. Elle est remarquable, cette intention de la part du souverain pontife de ménager le roi et le clergé gallican sur un des points de la Pragmatique qui leur était le plus à cœur et qu'ils avaient si longuement motivé.

A partir de 1461, la situation change avec l'abolition de cet acte fameux. On sait que Louis XI, encore dauphin de Viennois, manifestait une violente hostilité pour les actes de son père et avait même supprimé la Pragmatique dans son gouvernement. Aussitôt sur le trône (22 juillet), il promit au pape son abolition dans tout le royaume, qu'il accorda par lettres du 27 novembre. Pie II n'attendit pas cette date, même pas la mort de Charles VII, pour rouvrir les écluses des expectatives ; dès le 14 août 1461, en effet, un porteur d'une de ces lettres postule la collation d'un bénéfice dépendant du chapitre de Paris [4]. Depuis cette date, elles se déversent comme un torrent jusqu'en 1473.

Examinons-les en ce qui concerne les prébendes de Notre-Dame. Il n'y en eut que six qui se terminèrent auprès de subdélégués pontificaux ; sur ce nombre, quatre furent suivies de réception par le chapitre ; c'est par conséquent un succès presque général pour ce mode de collation.

Nous avons rencontré trois fois dans ce cas la grâce expectative sous une forme un peu plus complexe : elle est combinée avec un autre genre de privilège apostolique que nous étudions un peu plus bas, la collation d'un canonicat *sub expectacione et reservacione prebende*, qui était d'ailleurs contraire à l'esprit de la Prag-

1. Quelquefois, le jour même du décès (Arch. nat., LL 121, p. 249).

2. Ces deux actes semblent parfois être réunis en un seul.

3. Il y a même de ce fait une preuve positive dans l'exhibition au chapitre de Notre-Dame, en 1441, de deux expectatives expédiées antérieurement à la Pragmatique Sanction, et auxquelles d'ailleurs il répondit par un refus : derniers témoins d'un régime qui avait cessé d'être ! (Arch. nat., LL 115, p. 49, 51, 139, 431.)

4. Arch. nat., LL 120, p. 265.

matique Sanction. Par exemple, le 25 juin 1468, aussitôt après l'obtention de sa grâce, sans attendre une vacance, Jean Painéchair se fait recevoir comme chanoine *sub expectacione et reservacione prebende*, ce qui était spécifié dans ses bulles : cela constitue une sorte d'engagement du chapitre vis-à-vis de lui; le 5 avril 1469, au moment d'une vacance, il vient de nouveau comme un « expectant » ordinaire [1].

Il est facile de prévoir combien de conflits pouvaient surgir entre les porteurs d'expectatives candidats à un même bénéfice, et ce n'était pas là un des moindres inconvénients de ce régime. Cela se produisit deux fois à propos des bénéfices que nous étudions ici : la première, en 1463, deux expectants furent, sur leur demande, reçus par le chapitre, à douze jours de distance, à la même prébende; l'affaire se termina au Parlement [2]. Puis ce fut en 1469, où le chapitre admit un expectant et en repoussa un autre, puis en admit concurremment, un an après, un troisième qui se présenta, toujours pour la même prébende, d'où procès en Parlement et accord conclu, au bout de quatre mois, au profit du premier [3].

Mais la plupart des expectatives durent se terminer par une demande de provision adressée à l'évêque. Nous n'en avons qu'un exemple dans les registres capitulaires : c'est en 1462; l'évêque confère une prébende à Antoine Haneron, protonotaire apostolique, en vertu de la présentation qui lui a été faite de la grâce expectative [4]. Mais la multiplicité des démarches de ce genre auprès de l'évêque ne fait aucun doute, non plus que leur échec, sauf le seul cas précédent, où le chapitre met en possession le nouveau pourvu : en effet, nous verrons plus loin que le chapitre fut l'objet des mêmes démarches pour les bénéfices dont il était collateur

1. Arch. nat., LL 121, p. 260, 337. De même en 1469; mais, malgré la clause de la bulle, le bénéficiaire néglige cette fois de faire précéder sa réception à la prébende de la réception au canonicat (Arch. nat., LL 121, p. 384). En 1475, nouvel exemple de cette collation d'un canonicat *sub expectacione et reservacione prebende*; mais le chapitre n'y donne aucune suite (Arch. nat., LL 122, p. 23).

2. Arch. nat., LL 120, p. 514 sq., 584; LL 121, p. 193.

3. Arch. nat., LL 121, p. 336, 337, 415, 417, 448.

4. Tels sont les termes de la lettre épiscopale : *Vobis tam racione et ob reverenciam mandati a... papa Pio emanati et nobis pro parte vestra debite presentati quam meritorum vestrorum intuitu contulimus...* (Arch. nat., LL 121, p. 367.) Il s'agit certainement d'une grâce expectative, puisque la réception ne suit que de vingt-deux jours la mort du précédent titulaire de la prébende.

et qu'il y fît la sourde oreille. On ne comprendrait pas pourquoi il en eût été autrement pour les bénéfices à la collation de l'évêque, et leur insuccès auprès de celui-ci explique naturellement qu'il n'en reste aucune trace dans les documents de l'époque.

Pourquoi, étant donnée la réussite relative des expectants auprès des subdélégués pontificaux, ceux-ci ne furent-ils pas mis plus souvent à contribution? Peut-être n'y avait-il qu'un certain nombre de grâces comportant la faculté de recourir à leur intervention. Il faudrait avoir sous les yeux le texte intégral de celles-ci pour être fixé là-dessus.

La dernière expectative dont nous ayons la trace dans les registres capitulaires de Notre-Dame fut exhibée au chapitre le 23 juillet 1473 [1]. Que signifie cet arrêt brusque dans l'activité gracieuse du Saint-Siège? Et quelle est la raison de cette période de 1461 à 1473 que nous venons de fixer? Il y eut à la vérité, en 1472, le concordat d'Amboise; mais il n'impliquait nullement la suppression des expectatives; et d'ailleurs, si important que soit cet acte, il ne marque pas une époque dans la politique religieuse de Louis XI, qui n'est faite que de flux et de reflux continuels et dont la vue d'ensemble est si difficile à saisir; avant comme après 1473, il y eut des rapprochements entre les deux pouvoirs et des réactions gallicanes enchevêtrés. Peut-être la papauté se lassa-t-elle de distribuer des actes qui n'avaient aucun résultat, comme les clercs de les solliciter. Mais peut-être aussi ce fait nouveau que nous avons découvert peut-il donner à son tour une explication aux événements, au lieu de leur demander la sienne, et fournir un élément de classement de données si complexes.

Création de canonicats simples. — Le pouvoir du pape ne se manifesta pas seulement par des provisions de prébendes, mais encore par des collations de canonicats simples, dits *sub expectacione prebende*, purement honorifiques. On se souvient de l'allusion que fit la Pragmatique à cette prérogative pontificale; elle formula le vœu de ne la voir permise que pour accompagner une collation de dignité capitulaire exigeant la qualité de chanoine, ce qui était le cas de toutes celles de Notre-Dame, et à la condition que cela ne créât aucun droit sur une prébende

1. Arch. nat., LL 121, p. 718.

venant à vaquer [1]. Ces canonicats ne donnaient droit ni à une voix au chapitre ni à une rétribution quelle qu'elle fût [2].

Bien que cette clause de la Pragmatique ne fût pas une prescription formelle, elle fut considérée comme ayant force de loi au chapitre de Notre-Dame, sous Charles VII du moins.

Nous avons rencontré quatre collations de canonicats dans ces conditions [3]. L'intention de respecter la Pragmatique se fait parfaitement jour quand, le 3 mai 1449, Jean Lesellier, reçu comme archidiacre de Brie et chanoine non prébendé, déclare renoncer, comme étant contraire à la Pragmatique, à la réserve d'une prébende qui est stipulée dans ses bulles [4].

Néanmoins, c'était une situation peu admissible que celle de dignitaires n'ayant pas voix délibérante, et leurs canonicats furent, sauf un cas, complétés plus ou moins longtemps après par des prébendes.

Mais, pendant le règne de Louis XI, le vœu de la Pragmatique cessa d'être observé, et le pape distribua des canonicats simples à des personnages sans le moindre lien avec le chapitre, qui furent reçus comme tels par celui-ci, — cela engageait si peu ! Une fois seulement sur huit, des collations de prébendes suivirent de telles nominations.

Permissions de cumul des bénéfices. — Les prébendes et dignités de Notre-Dame étant incompatibles avec le caractère

1. Autrement dit, c'était l'interdiction de la clause *sub expectacione et reservacione prebende.*

2. Ce principe est exprimé maintes fois dans les registres capitulaires.

3. En voici un exemple : *Magister Johannes de Oliva, canonicus Parisiensis per dominum nostrum papam... creatus sub expectacione preben de..., mediantibus litteris apostolicis... fuit receptus ad canonicatum et ad succentoriam ... ecclesie Parisiensis...* (26 octobre 1446, Arch. nat., LL 116, p. 228). De même en 1449, 1456 et 1459 (Arch. nat., LL 116, p. 608; LL 118, p. 793; LL 120, p. 22). En 1459, toutefois, le canonicat fut accordé par le pape pour rendre possible une collation de pénitencerie faite non par lui-même, mais par l'évêque.

4. *Declaravit quod reservacio prebende... ecclesie Parisiensis vacantis vel vacature de qua in predictis litteris [apostolicis] fit mencio... fuit ipso inscio... facta, cui quidem reservacioni... tanquam contra ordinacionem Pragmatice Sanccionis... renunciavit*, etc. (Arch. nat., LL 116, p. 608.) Quelques jours avant (*Ibid.*, p. 601) le même déclare que : *obtinuit solum hujusmodi archidiaconatum. alias non potuisset dictum archidiaconatum obtinere.*

épiscopal, le souverain pontife usa de son pouvoir pour lever cette règle en faveur de ses protégés.

Cinq fois, il autorisa par lettres spéciales des chanoines nouvellement promus à des évêchés à conserver leurs prébendes de Paris : ce furent Jacques Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, en 1444; Ambroise de Cambrai, évêque d'Alet, en 1455; Jean du Drac, élu de Meaux, en 1459; François Hallé, archevêque de Narbonne, en 1482; enfin Jean Luillier, le doyen lui-même, évêque de Meaux, en 1483 [1].

Le chapitre se prêtait avec indifférence à cet encouragement au cumul, qui ne pouvait cependant que préjudicier à sa prospérité morale et qui était, d'ailleurs, pour l'Église elle-même, une plaie si grosse de conséquences [2]

Collations de pure forme. — Enfin le pape fit aussi, comme l'évêque, par simple parade, plusieurs collations après coup, en faveur de chanoines déjà pourvus de leurs prébendes par un autre que lui [3]

Les échecs du pape. — L'action du pape put s'exercer toutes les fois qu'elle ne rencontra aucun obstacle; mais elle fut mise en échec chaque fois qu'un concurrent nommé par une force rivale, le roi ou l'évêque, se trouva sur les rangs en même temps que son protégé. Le chapitre, dans ces cas, ne voulut jamais se déclarer ouvertement contre les prétentions du souverain pontife et reçut toujours concurremment les deux compétiteurs au bénéfice demandé [4]; mais le candidat de Rome fut toujours évincé dans la suite.

1. Arch. nat., LL 115, p. 668; LL 118, p. 617; LL 119, p. 1045; LL 123, p. 120, 224.

2. Voici un exemple : *Hodie quidam servitor magistri Ambrosii de Cameraco, nunc, ut dixit, electi confirmati ecclesie Electensis, presentavit capitulo Parisiensi suas litteras clausas recommendatorias per quas significavit capitulo qualiter est electus confirmatus ut supra dictum et qualiter dominus noster papa reservavit sua beneficia cum dicta ecclesia... Cui responsum est quod domini sunt valde leti de hujusmodi bono sibi facto et concesso* (15 novembre 1455, Arch. nat., LL 118, p. 617).

3. Arch. nat., LL 121, p. 251, 455; LL 123, p. 168.

4. Cependant, comme on l'a vu plus haut, il refusa, en 1475, de recevoir Bertrand *de Urco* à un canonicat *sub expectacione et reservacione prebende* (Arch. nat., LL 122, p. 23)

En effet, en 1468, après sa réception, on n'entend plus seulement parler de lui, et le candidat déjà nommé par l'évêque demeure incontesté [1].

En 1442 [2] et en 1460 [3], la concurrence des candidats pontifical et épiscopal donne lieu à un litige de plusieurs années, terminé par le recours à l'évêque, qui reste maître de la situation.

Les tribunaux royaux ne furent pas plus favorables à Rome. En 1469, la concurrence est avec un candidat du roi, d'où procès en Parlement, terminé en 1471 au profit de ce dernier [4].

En 1474, c'est un procès en Parlement terminé deux ans après contre les candidats du pape et du roi, au profit de l'évêque [5].

III. — LE ROLE DU ROI

La régale spirituelle. — Le seul rôle qui revenait de droit au roi dans la disposition des prébendes et dignités du chapitre, de par une tradition de plusieurs siècles, était la régale spirituelle, c'est-à-dire sa substitution à l'évêque pendant la vacance du siège.

Ce rôle était donc très restreint, et il ne l'exerça que cinq fois dans les deux vacances qui eurent lieu en 1448 et en 1472; encore n'eut-il à faire qu'une seule collation par suite de décès, en 1472[6]; les quatre autres, en 1448, eurent lieu par résignation de titulaires entre ses mains [7] ou par permutation [8].

Première extension de la régale. — Mais un bénéfice pouvait rester « en régale » indéfiniment, tant que la collation royale n'avait pas reçu son effet ou même ne s'était pas produite [9]. Nous rencontrons plusieurs fois l'application de ce principe à Notre-Dame, de 1440 à 1483, par une conséquence inattendue de la

1. Arch. nat., LL 121, p. 179, 255.
2. Arch. nat., LL 115, p. 346, 373; LL 116, p. 584.
3. Arch. nat., LL 120, p. 77, 104, 109, 160; LL 121, p. 50.
4. Arch. nat., LL 121, p. 382, 384, 453, 455, 476, 580.
5. Arch. nat., LL 121, p. 750, 797, 809; LL 122, p. 75, 86.
6. Arch. nat., LL 121, p. 615.
7. Arch. nat., LL 116, p. 446, 462.
8. Arch. nat., LL 116, p. 389, 422.
9. Remarquez, entre autres, les paroles de l'avocat du roi, le 18 juin 1472, au cours du procès relatif à la chancellerie de Notre-Dame dont il est question plus bas; il dit que ce bénéfice est demeuré en régale « pour ce que ses prédécesseurs [du roi] et lui n'y avoient point pourveu... ou que ceulx ausquelz avoient pourveu n'avoient pas prins possession a ce tiltre. » (Arch. nat., X^{1a} 4813, fol. 342.)

domination anglaise qui régit la capitale de 1420 à 1436, conséquence qui fut, d'ailleurs, tirée et appliquée dans toutes les provinces jadis occupées par les Anglais [1].

Charles VII avait accordé en 1436 des lettres d'abolition générale à cette ville, et de fait, il n'y eut aucune représaille politique [2]; les clercs pourvus de bénéfices par le roi d'Angleterre devaient bénéficier aussi de cette mesure de paix [3]. Cependant Charles VII et Louis XI agirent plusieurs fois d'après un principe contraire, en considérant le siège épiscopal de Paris comme ayant été vacant depuis la mort de l'évêque Gérard de Montaigu (1420) jusqu'à l'expulsion des Anglais [4]. Les bénéfices qui étaient venus à vaquer pendant cette période s'étaient renouvelés, naturellement, en dehors du roi de France; mais celui-ci ne s'en était pas moins considéré comme leur véritable collateur, et en avait même conféré quelques-uns pour la forme à ses favoris, et quand la ville fut redevenue française, Charles VII, puis Louis XI, émirent la prétention de disposer à ce titre de bénéfices de Notre-Dame; cela se produisit trois fois, dont deux avec succès, à propos de la chancellerie, de l'archidiaconé de Paris et d'une prébende.

Celle-ci avait été attribuée par Charles VI, en 1433, à Guillaume d'Auge; dès 1439, celui qui la possédait en était évincé en vertu d'un arrêt du Parlement, et le 8 janvier 1445, d'Auge était reçu par le chapitre [5].

1. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*, Paris, 1909, t. II, p. 233.

2. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 7, 55.

3. L'avocat du chapitre, au cours d'un procès en Parlement dont il est question plus bas, allègue ces lettres d'abolition, ajoutant que « fut dit par édict général que tous ceulx qui estoient bénéficiez en la ville de Paris qui lors demourroient et qui se tendroient en l'obéissance du roy demourassent paisibles en leurs bénéfices, et demourèrent paisibles par ce moien tous les gens d'Église. » (Arch. nat., X^{1a} 4814, fol. 11 v°.)

4. C'est l'avocat du roi qui le déclare, le 18 juin 1472 : « L'an mil IIII^{c} XXI ou environ, messire Gérard de Montagu, évesque de Paris, ala de vie à trespas, et fut la régale ouverte en l'église de Paris jusques à l'an IIII^{c}XXXVI, que Paris fut rendu en l'obéissance du roy, et lors Du Chastellier estoit évesque de Paris, qui fist foy et hommage au roy. » (Arch. nat., X^{1a} 4813, fol. 342.) D'ailleurs, les vacances de bénéfices dont le roi se réclama plus tard, comme nous le disons plus bas, ne correspondent jamais à l'une des quatre vacances du siège épiscopal qui eurent lieu en réalité pendant la domination anglaise.

5. *Magister Guillelmus d'Auge, magister in artibus et medicina, visis litteris regiis confectis de collacione canonicatus et prebende ecclesie Parisiensis, quos... possidebat deffunctus magister A. de Lauco eidem magistro G. in regalia facta*

L'archidiaconé de Paris donna lieu à une bien plus longue contestation. Le roi d'Angleterre y avait fait recevoir, en 1425, Nicolas Fraillon [1], l'un des chanoines alors les plus en vue [2]. Mais le roi de France avait nommé de son côté Guillaume de Quiefdeville, à la mort duquel il avait fait passer ses droits à Jean Jouvenel, puis, après la promotion de celui-ci à l'évêché de Beauvais (1432), à son frère Jacques [3]. Paris redevenu français, Fraillon fut évincé en Parlement et le candidat royal fut mis par le chapitre en possession effective de l'archidiaconé, en 1441 [4]. Le droit de régale tombait à partir de ce jour. Néanmoins, en 1466, Louis XI le revendiqua encore sous le prétexte inexact que la provision de Jacques Jouvenel, alors défunt, était restée lettre morte comme les précédentes, et conféra l'archidiaconé à François Hallé [5]. Le chapitre refusa d'abord de reconnaître celui-ci et maintint énergiquement le successeur de Jouvenel, Jean de Beauveau. Le litige ne fut résolu qu'en 1471, par un arrêt du Parlement en faveur de Hallé [6].

Mais les prétentions analogues du roi sur la chancellerie devaient se terminer par un échec. En 1472, à la mort du chancelier Jean de l'Olive, Denis le Herpeur fut nommé par l'évêque et reçu par le chapitre; mais Louis XI nomma de son côté Jean Hue, sous prétexte que cette dignité était tombée en régale par la mort de

anno CCCCXXXIII XXIII *decembris, necnon aliis litteris regiis de certo deffectu in curia Parlamenti Parisiensis contra magistrum N. Bessi, in eisdem canonicatu et prebenda jus habere pretendentem, ex parte dicti magistri G... obtentis sub data* XXIII *decembris MCCCCXXXIX ac aliis litteris regiis anni CCCCXLIIII,* XIIII *novembris, per quas constat quod rex... eosdem canonicatum et prebendam eidem d'Aulge contulit, cum certis aliis litteris regiis anni CCCCXLIIII,* IIII^a *januarii, per quas constat quod curia Parlamenti omne impedimentum alias ex parte... Petri Ducis... appositum summovit.... ipsisque litteris mediantibus fuit receptus ad dictos canonicatum et prebendam* (8 janvier 1445, Arch. nat., LL 115, p. 676).

1. Arch. nat., LL 241, fol. 114 v°.

2. Voir Grassoreille, *Le chapitre de Notre-Dame pendant la domination anglaise* (*Mémoires de la Société d'histoire de Paris*, 1882, t. IX, p. 109) Ce Fraillon fut même, l'année suivante, élu comme évêque par le chapitre; mais l'élection resta sans suite.

3. Cette filière de provisions est indiquée par les lettres royaux de 1466 dont nous parlons plus loin.

4. Arch. nat., LL 115, p. 77. Il conserva cet archidiaconé même après son élévation au siège de Reims en 1444, en vertu d'une dispense du pape.

5. Pièces justificatives, n° VII.

6. Arch. nat., LL 121, p. 140, 142, 144, 169, 175, 183, 184, 400, 509, 559. — La copie collationnée de l'arrêt du 7 septembre 1471 est aux Arch. nat., LL 412.

son titulaire en 1429 ! Le chapitre refusa de reconnaître ce rappel d'un droit qu'on pouvait considérer avec raison comme prescrit par quarante ans de possession paisible, et le Parlement sanctionna ce refus contre le roi en 1475 [1].

On voit jusqu'à quel point les théories régaliennes pouvaient porter le trouble dans le régime bénéficial. Le système de Louis XI d'exhumer des régales remontant à l'occupation anglaise aurait abouti, s'il avait été généralisé, à mettre entre ses mains tous les bénéfices du royaume.

Deuxième extension de la régale. — Il fit plus encore et força jusqu'au bout l'élasticité de la régale. Plus n'est besoin de fournir la preuve qu'une ancienne collation royale en vertu de ce droit est restée sans effet. Il suppose gratuitement que cette collation a eu lieu, à une époque indéterminée.

Mais il fut modéré dans l'application de cette fiction juridique et ne s'en servit guère que pour conférer à nouveau à leurs possesseurs paisibles des bénéfices auxquels ils avaient été reçus depuis longtemps en vertu de collations de l'évêque ou du pape. Vingt-six prébendes et dignités de Notre-Dame furent l'objet de cette mesure [2], tantôt l'année même de la collation initiale, tantôt beaucoup plus tard, et jusqu'à vingt-deux ans après [3].

Ces actes, particuliers au règne de Louis XI, étaient en réalité des confirmations, et il voulait sans doute les faire passer dans les habitudes.

1. Arch. nat., LL 121, p. 591, 596, 618. — Plaidoirie de l'avocat du roi, 18 juin 1472 (Arch. nat., X^{1a} 4813, fol. 342). — Plaidoirie de l'avocat du chapitre, 26 novembre 1472 (Arch. nat., X^{1a} 4814, fol. 11 v°). Voir plus haut.

2. En voici un exemple : *Hodie domini, virtute litterarum regiarum... eisdem per magistrum Johannem Painetchar... presentatarum..., prefatum Painetchar in possessione dictorum canonicatus et prebende... manutenuerunt.* Suit la teneur des lettres royaux : *Ludovicus* [etc.]..., *canonicatum et prebendam quos... magister Johannes Painetchar... noscitur pacifice possidere, si et in quantum nostris aut predecessorum nostrorum temporibus vacaverint... per resignacionem vel per mortem aut alias defjuncti magistri Johannis Hue, aut eciam per mortem magistri Petri de Chassy, eorumdem canonicatus et prebende ultimi possessoris, seu ex quacumque persona et ex quamvis causa vacaverint,... dicto... Painetchar... conferimus*, etc. (27 juin 1469, Arch. nat., LL 121, p. 352; les lettres royaux sont du 20 juin.)

3. C'est surtout durant la vacance du siège épiscopal de 1472-1473 que ces sortes d'actes s'accumulent; on en compte treize pour ces deux années seulement.

Mais ceux qui en étaient bénéficiaires ne semblent pas y avoir attaché un grand intérêt ni les avoir sollicités [1]; quant au chapitre, il s'y prêta sans difficulté.

Louis XI n'eut recours que deux fois à ce procédé pour faire des collations véritables : en 1470, où il y réussit [2], et en 1474, où il se heurta à une résistance opiniâtre du chapitre, auquel le Parlement donna même gain de cause par un arrêt de 1476 [3].

RECOMMANDATIONS AUX COLLATEURS. — Pour avoir un aperçu complet de la part du roi dans la distribution des bénéfices, il faut encore faire mention d'une autre pratique spéciale au règne de Louis XI : la recommandation aux collateurs. L'évêque pourvut en effet, entre 1462 et 1467, ainsi qu'il le déclara dans ses lettres de collation, trois candidats recommandés par le roi [4], deux par le roi et le Parlement [5], et un par la reine [6]. De plus, nous voyons une grâce expectative *in favorem regis* accordée à Jean Olreghem, et qui lui vaut une prébende en 1463 [7].

1. Très souvent ils font remarquer expressément au chapitre qu'ils n'entendent pas par là renoncer au droit que leur donnait la collation antérieure. *Magister Petrus de Braban..., virtute litterarum regiarum, fuit iterato receptus ad prebendam quam obtinet, admissis protestacionibus per eum factis videlicet quod non intendit recedere a jure sibi in eisdem spectante et possessione per ipsum adepta* (6 juillet 1472, Arch. nat., LL 121, p. 630).

2. Arch. nat., LL 121, p. 455.

3. Arch. nat., LL 121, p. 631, 750, 809, 827, 831. 840, 842; LL 122, p. 86.

4. Arch. nat., LL 120, p. 385, 591; LL 121, p. 156. L'évêque disait dans ses lettres : *Vobis tam ob reverenciam domini nostri regis, personam vestram et provisionem multipliciter nobis recommissam facientis, quam propter meritorum vestrorum intuitum contulimus*, etc.

5. Arch. nat., LL 121, p. 108, 119 (*contemplacione domini nostri regis ac venerabilis curie Parlamenti*).

6. Arch. nat., LL 121, p. 121 (*contemplacione illustrissime domine nostre supreme regine Francie, pro vobis requirentis*). Charles VII usa aussi, d'après le témoignage de Jean Jouvenel des Ursins et ainsi que nous le constatons plus bas à propos des bénéfices dépendant du chapitre, de la désignation de candidats aux collateurs. Il est vraisemblable de penser que de telles désignations furent faites également à l'évêque; qu'elles n'aient pas laissé de traces jusqu'à nous, cela s'expliquerait par l'absence d'un véhicule tel que les registres capitulaires, qui ont recueilli les désignations faites au chapitre. L'évêque n'aurait pas tenu compte de ces désignations ou s'y serait conformé sans le mentionner dans ses lettres.

7. Arch. nat., LL 120, p. 518. Plus tard, une clause du concordat de 1472 stipula que le pape devait réserver un certain nombre de bénéfices à des clercs

IV. — LA PART DE L'UNIVERSITÉ

PROPORTION DES GRADUÉS DANS LES BÉNÉFICES A LA COLLATION DE L'ÉVÊQUE. — Les universitaires furent très bien partagés au chapitre de Paris ; la proportion du tiers que préconisait la Pragmatique fut bien dépassée ; nous avons compté, sur cent quarante-huit mutations de prébendes ou dignités, cent quinze gradués de toutes sortes, soit les quatre cinquièmes. C'est le roi qui se montra le plus « universitaire » dans ses choix : il conféra huit fois sur neuf à des gradués ; puis c'est l'évêque, quatre-vingt-dix-sept fois [1] sur cent vingt-neuf ; le pape enfin, dix fois seulement sur vingt.

LES DÉSIGNATIONS DE L'UNIVERSITÉ AU CHOIX DE L'ÉVÊQUE. — Non contente de favoriser les gradués, la Pragmatique avait voulu favoriser aussi, nous l'avons vu, les Universités elles-mêmes par l'usage des désignations de celles-ci aux collateurs, qui étaient comme des expectatives universitaires. Cet usage eut lieu pour le chapitre de Notre-Dame : selon les formes prescrites, des clercs reçurent de l'Université des lettres de nomination aux bénéfices dépendant de l'évêque qui pouvaient devenir vacants, et vinrent les notifier à ce dernier pendant chaque période quadragésimale [2].

On sait que, d'après la Pragmatique, il devait conférer deux prébendes sur neuf, déduction faite des résignations, à des candidats ainsi présentés ; par conséquent, sur les soixante-neuf collations qu'il fit en toute indépendance, de 1440 à 1483, il devrait y en avoir quatorze en leur faveur. Or il n'y en a que six [3]. La proportion est loin d'être conforme aux règles ; mais, si faible soit-elle, elle témoigne cependant de la part du pouvoir épiscopal un

désignés par le roi, la reine, le dauphin et les Parlements. Nulle part nous n'en avons vu l'application.

1. Dans ce chiffre, nous comprenons les provisions faites sur nomination de l'Université dont il est question plus bas.

2. L'évêque déclare, dans ses lettres de collation à un de ces clercs désignés, qu'il le pourvoit d'une prébende *vestrorum intuitu meritorum necnon gradus, calificacionis et nominacionis ad beneficia vacatura ad collacionem nostram spectancia per Universitatem Parisiensem de persona vestra nobis facte, de quibus tempore Quadragesime novissime preterite et alias apud nos extitit legitime facta fides* (Délibérations du 24 novembre 1460, Arch. nat., LL 120, p. 99).

3. Arch. nat., LL 116, p. 789 ; LL 117, p. 489 ; LL 119, p. 501, 679, LL 120, p. 99 ; LL 123, p. 106. En voir un exemple dans nos pièces justificatives, n° IV.

certain bon vouloir, et ce n'est pas là l'opposition systématique des évêques dont l'Université de Paris se plaignait au roi en 1485 [1].

La Pragmatique avait établi un recours contre les collateurs qui ne tenaient pas compte des présentations universitaires : c'était la dévolution à leur supérieur immédiat. Mais le roulement qui devait servir de base sur ce point était pratiquement impossible à établir et, par suite, le recours difficile à justifier, à cause du désarroi qu'apportaient dans l'ordre des mutations des bénéfices les interventions du roi et du Saint-Siège et les litiges qu'elles occasionnaient. Cependant, il y eut des candidats de l'Université qui, n'ayant pas obtenu satisfaction de l'évêque de Paris, recoururent à l'archevêque de Sens, son métropolitain, pour obtenir la provision de prébendes de Notre-Dame, et voici, à quelques détails près, la manœuvre qui eut lieu dix-sept fois de 1440 à 1483 [2] : à la mort d'un chanoine, un des candidats nommés par l'Université allait trouver de nouveau l'évêque pour lui demander d'être pourvu de la prébende vacante; sur son refus, il en appelait à l'archevêque de Sens, qui, enchanté de faire acte de métropolitain, lui accordait des lettres de collation, où il se donnait comme raison d'agir le refus de l'évêque, en invoquant la Pragmatique Sanction. Cependant, pour des raisons que nous ignorons, l'archevêque de Sens refusa lui-même trois fois d'accéder à ces sollicitations, et alors les candidats allèrent trouver le primat de Lyon, son supérieur immédiat, qui leur donna gain de cause [3]. Quoi qu'il en fût, muni de la provision de l'un ou de l'autre, le sujet revenait au chapitre réclamer sa réception [4]; celle-ci était tantôt refusée,

1. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*, t. II, p. 226.

2. Ce sont les lettres de l'archevêque de Sens du 19 octobre 1459 qui nous en rendent compte de la façon la plus complète. Nous les publions dans nos pièces justificatives. n° VI. Voici encore les termes du notaire du chapitre, le 27 juin 1444 : *Hodie magister Johannes de Oliva..., mediantibus litteris collacionis domini Ludovici... archiepiscopi Senonensis ..., fuit receptus... ad canonicatum et prebendam sibi collatos per dictum dominum archiepiscopum tanquam superiorem in hac parte secundum ordinaciones regias in concilio ecclesie Gallicane Bitturis celebrato receptas..., ex et pro eo quod dominus episcopus Parisiensis ad presens eosdem canonicatum et prebendam eidem magistro Johanni de Oliva distulit, recusavit et renuit conferre.* (Arch. nat., LL 115, p. 597.)

3. Arch. nat., LL 116, p. 200, 847; LL 120, p. 314.

4. Il se trouva deux fois, chose curieuse, que le candidat pourvu par l'évêque l'était de même en vertu d'une désignation de l'Université, ce qui prouve bien l'incohérence de ces recours au métropolitain. (Arch. nat., LL 119, p. 501, 525; LL 120, p. 99, 314.)

tantôt accordée seulement pour la forme; de toute façon, il était sûr d'aboutir à un échec [1], soit qu'il ne fût pas donné suite à l'affaire, soit qu'il recourût à un procès au Parlement [2].

La prébende théologale. — La Pragmatique avait enfin décrété, à la suite du concile de Bâle, dans le double but de favoriser les suppôts des Universités et de relever la vie intellectuelle des chapitres cathédraux, qu'il y eût constamment dans chacun de ceux-ci une prébende théologale, c'est-à-dire occupée par un gradué en théologie astreint à faire une « leçon » au moins par semaine.

Jusqu'en 1458, nous ne rencontrons au chapitre de Notre-Dame aucune trace de cette prescription. C'est à un chanoine, Guillaume Évrard, maître en théologie, qu'il faut attribuer le mérite de l'avoir fait entrer en vigueur : en effet, reçu chanoine le 12 avril 1458, il s'offre bénévolement, avec l'assentiment de l'évêque, son collateur, et du chapitre, à faire les « leçons » ordonnées [3]. Ses confrères ne semblent pas avoir correspondu à ces préoccupations élevées; l'offre est enregistrée purement et simplement, et Évrard doit la réitérer le vendredi 19 mai, en demandant où et quand il devra « lire »; on lui répond alors qu'il le fasse quand il voudra [4]. Il dut s'en acquitter aussi consciencieusement qu'il l'avait offert, car nous savons que, depuis ce jour jusqu'au vendredi suivant, il l'avait fait déjà deux fois [5].

1. Toutefois, en 1460, une transaction de l'évêque de Paris donna satisfaction à Jean de l'Olive comme candidat de l'Université. (Arch. nat., LL 120 p. 156.)

2. Nous avons compté quatre procès en cette matière.

3. *Et obtulit idem magister Guillelmus, cum beneplacito tamen dominorum episcopi et capituli... facere lecturas in dicto capitulo, secundum quod cavetur in decreto Basiliensi et Pragmatica Sanccione.* Ses lettres de collation nous apprennent qu'il avait été désigné à l'évêque par l'Université. (Arch. nat., LL 119, p. 501.)

4. *Magister G. Evrardi... obtulit prout alias... facere lecturam quando et ubi placuerit prefato capitulo... ; legat quando voluerit in capitulo prefato.* (Arch. nat., LL 119, p. 524.)

5. Le vendredi 26 mai 1458, en effet, Jean Painéchair, pourvu par l'archevêque de Sens, en vertu de la désignation de l'Université, de la prébende possédée déjà par Évrard, demande au chapitre à être reçu. Évrard s'y oppose, alléguant en particulier *quia ipse jam legerat in capitulo bis* (Arch. nat., LL 119, p. 525). A noter que l'archevêque de Sens confère cette prébende *ad lecturas faciendas*; c'est évidemment pour faire contrepoids à la même qualité d'Évrard.

Lorsqu'Évrard eut résigné sa prébende, le 17 septembre 1470, en faveur d'Érard Boisserand [1], l'évêque conféra la première dont il put disposer à un professeur de théologie, Thomas Troussel [2], et au même titre de prébende théologale (11 octobre 1471) [3] : la pensée de ne pas interrompre la série de ces sortes de prébendes peut laisser croire que les fonctions qui y étaient attachées avaient été exercées réellement.

Désormais, l'usage semble établi : à la mort de Troussel, le 14 février 1481 [4], l'évêque lui donne comme successeur, aux mêmes charges, un autre professeur de théologie, Jacques Luillier [5].

L'Université et la chancellerie de Notre-Dame. — Mais il y avait une dignité du chapitre qui intéressait tout spécialement l'Université : on sait que le chancelier de Notre-Dame était de droit chancelier de celle-ci. La provision de ce personnage n'en appartenait pas moins entièrement à l'évêque. Mais l'Université essaya toujours, durant la période qui nous occupe, d'intervenir dans sa nomination; en effet, parmi les collations que l'archevêque de Sens octroya *jure devoluto* à des candidats désignés par elle, il y en eut trois qui se produisirent à propos de la chancellerie [6]. C'était, évidemment, l'Université elle-même qui poussait en sous-main ces solliciteurs de l'intervention métropolitaine; mais elle fut aussi impuissante dans cette circonstance que dans les autres.

1. Arch. nat., LL 121, p. 466. Évrard mourut peu de temps après, le 7 novembre (*Ibid.*, p. 482).

2. Il avait obtenu par permutation, le 13 mai 1471, la pénitencerie avec un canonicat simple (Arch. nat., LL 121, p. 527).

3. Arch. nat., LL 121, p. 565. Les lettres de collation de l'évêque, citées *ibid.*, s'expriment : *ad onus prebende theologalis in ipsa nostra Parisiensi ecclesia, lecture scilicet et predicacionis.*

4. Arch. nat., LL 122, p. 502.

5. *Magister Jacobus Luillier, sacre theologie professor, qui acceptavit prebendam Parisiensem ad onus predicacionis et lecture et quos* (sic) *ultimate obtinebat... defunctus dominus penitenciarius... sibi per... episcopum collatos*, etc. (Arch. nat., LL 122, p. 503). A sa mort (1489), un autre théologal lui succède (Arch. nat., LL 242).

6. Avènement de Robert Ciboule, 1451 (Arch. nat., LL 117, p. 45, 47); de Jean de l'Olive, 1460 (Arch. nat., LL 119, p. 682, 684, 754, 823, 1093); de Denis le Herpeur, 1472 (Arch. nat., LL 121, p. 591, 596, 618, 620, 621, etc.).

Cependant, une partie de cette Université, la plus auguste, la Faculté de théologie, avait des attaches plus étroites encore avec le chancelier, qui en était jadis considéré comme le chef et, jusqu'à la fin du XIVe siècle, en présidait les réunions; depuis, la Faculté n'entendait reconnaître d'autre président que son doyen. Mais si elle s'efforçait de secouer la tutelle, elle gardait le privilège qui en était la réciproque : le chancelier devait toujours être un docteur en théologie; on ne citait, paraît-il, que deux infractions à ce principe : en 1387, où ce fut un simple bachelier, et en 1433, Jean Chuffart, maître ès arts et docteur en décret [1]; dans ce dernier cas, la Faculté s'émut et s'adressa au concile de Bâle, puis au pape Eugène IV, qui confirma son droit par une bulle de 1441 [2].

Les trois premiers successeurs de Chuffart furent des théologiens dûment gradués : ce furent le fameux Robert Ciboule (1451), Jean de l'Olive (1460) et Denis le Herpeur (1472), tous trois professeurs de théologie.

Mais après la mort de ce dernier, le 12 septembre 1482, l'évêque nomma comme chancelier le chanoine Ambroise de Cambrai, docteur en décret et régent de la Faculté de ce nom [3], homme peu recommandable par ses antécédents [4], et enfin un étranger à la Faculté de théologie. Le chapitre le reçut le lendemain et resta lié à sa cause.

Cette dernière Faculté ne voulut pas souffrir cette atteinte à ses prérogatives. Elle fit pourvoir de la chancellerie l'un des siens, Jean Hue, déjà chanoine pénitencier de Notre-Dame, par l'arche-

1. Arch. nat., LL 241, fol. 127 v°; Féret, *La Faculté de théologie de Paris, Moyen âge*, t. IV, p. 23; Guérard, *Cartulaire de l'Église Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 62.

2. Féret, *loc. cit.* La Faculté notifie au chapitre la bulle en question le 4 mai 1444 : *Ex parte Facultatis theologie fuerunt presentate ... quedam apostolice littere domini nostri Eugenii pape quarti... ex parte dicte Facultatis nuper obtente, ne de cetero aliquis recipiatur in cancellariam ecclesie Parisiensis nisi sit magister in theologia de Parisius* (Arch. nat., LL 115, p. 575).

3. *Magister Ambrosius de Cambray, decretorum doctor, in eadem Facultate regens, Sedis apostolice protonotarius, domini nostri regis consiliarius et ipsius domus, requestarum magister ordinarius, ad... cancellariam... ecclesie Parisiensis... fuit receptus* (Arch. nat., LL 123, p. 114).

4. C'était un faussaire et un plagiaire. C'est Louis XI qui avait forcé la Faculté de décret à l'accepter comme docteur régent. Pour s'édifier sur son compte, voir L. Thuasne, *Le Curial d'Alain Chartier*, dans *Revue des Bibliothèques*, 1901, p. 14; V. Carrière, *Nicole Tilhart, secrétaire et général des finances de Louis XI*, dans *Le moyen âge*, 1905, p. 174, 175.

vêque de Lyon en qualité de primat[1]; et nous la voyons dès le 2 octobre en procès déjà contre le chapitre[2].

Pendant le litige, en l'absence d'un chancelier qu'elle reconnût, Jean Hue n'ayant pu se faire recevoir par les chanoines, malgré la réquisition qu'il en fit le 13 janvier, la Faculté devait faire accomplir par ses propres docteurs la cérémonie de la birrétation.

Mais que pouvait-elle contre un homme qui avait d'aussi hautes sympathies qu'Ambroise de Cambrai? Maître des requêtes de l'Hôtel, il avait la faveur de Louis XI et fut mis à nouveau, le 16 octobre, en possession de sa dignité en vertu d'une collation royale du 8[3]. Il était aussi protonotaire apostolique et fut reçu une troisième fois le 3 février en vertu d'une collation du pape[4].

La Faculté de théologie parvint, vers le 7 février, à faire évoquer le procès au Grand Conseil, où elle comptait sans doute plus de partisans. Mais au mois d'août, il fut renvoyé au Parlement, sur les instances du chapitre et avec l'appui du chancelier de France[5]. Nous n'avons aucune trace d'arrêt rendu; mais Ambroise de Cambrai demeura, les années suivantes, invariablement investi de sa fonction. La Faculté dut abandonner ses prétentions par la force des choses.

Néanmoins on peut conclure de tout ce qui précède que le chapitre de Paris était un corps de composition très universitaire; il comptait dans son sein des membres renommés pour leur science, comme Thomas de Courcelles et Robert Ciboule, et l'on peut le considérer comme une élite intellectuelle.

1. Les lettres de collation sont datées du 7 octobre (Arch. nat., LL 123, p. 157, 159). On avait sans doute fait une tentative nulle sur l'archevêque de Sens avant d'en venir au primat.

2. Arch. nat., LL 123, p. 121.

3. Arch. nat., LL 123, p. 126.

4. Arch. nat., LL 123, p. 168.

5. *Scribatur regi et dominis existentibus in curia pro processu cancellarie Parisiensis evocato ad Magnum Consilium* (7 février 1483, Arch. nat., LL 123, p. 170). *Magister Ambrosius de Cambray... exposuit... quod per dominum cancellarium Francie processus motus ad causam cancellarie ecclesie Parisiensis... dudum evocatus ad Magnum Consilium regis ad instanciam Facultatis theologie, remissus fuerat Parisius in curia Parlamenti ad prosecucionem ipsius magistri Ambrosii nomine ipsius et capituli factam et fuit conclusum quod dictus dominus cancellarius visitetur et regracietur per dominum cantorem de bona justicia per eum facta, et sibi mittatur una duodena panis capituli* (8 août 1483, A. N., LL 123, p. 219).

V. — LE ROLE DU MÉTROPOLITAIN DE SENS ET DU PRIMAT DE LYON

On a vu quel rôle la Pragmatique faisait jouer aux supérieurs hiérarchiques de l'évêque, le métropolitain et le primat, dans la disposition des bénéfices à sa collation : ils devaient conférer à sa place chaque fois qu'il ne respectait pas les règles posées en faveur des Universités. Nous avons déjà constaté que les archevêques de Sens et de Lyon ont tenté à maintes reprises, à tort ou à raison, de jouer ce rôle, et qu'ils y ont échoué totalement.

Le Parlement se prononça contre eux dans les procès.

Quant au chapitre, il ne cacha pas son hostilité pour ces interventions indiscrètes. Tantôt il refusa de recevoir les candidats ainsi pourvus, tantôt il les reçut avec l'intention de ne donner aucune suite à cette formalité.

Cette attitude était parfois causée par la maladresse de l'archevêque de Sens, qui laissait échapper des expressions contraires à l'exemption du chapitre [1], et c'est un des aspects de la lutte que le chapitre soutenait incessamment et avec une extrême jalousie pour l'intégrité de ses privilèges. Dans d'autres cas, on voit percer plus à nu le sentiment d'opposition aux pouvoirs de ces prélats : c'est, en 1451, l'objection faite à un candidat de l'archevêque de Lyon, que celui-ci n'a pas de droits de collation sur les bénéfices de la province de Sens [2]; c'est, en 1470, la protestation du chapitre de ne pas approuver la collation de l'archevêque de Sens en recevant Vast Samson, pourvu à la fois par lui et par le pape [3]

Joseph SALVINI.

(*La fin prochainement.*)

1. Le 17 octobre 1470, Nicolas de Haqueville est refusé *quia ipse dominus Senonensis utitur verbo mandantes* (Arch. nat., LL 121, p. 476, 477). Une autre fois, le 18 septembre 1475, Jean Fanuche est reçu *in vim verbi requirimus* Arch. nat., LL 122, p. 54).

2. *Responsum est... quod... non visum fuit in ecclesia Parisiensi prefatum dominum archiepiscopum* [*Lugdunensem*] *uti collacione beneficiorum in... archiepiscopatu Senonensi* (Arch. nat., LL 116, p. 847, 848).

3. *Magister Vedastus Sanson... ad canonicatum et prebendam... vigore certarum sentenciarum per... dominos tenentes requestas Palacii... latarum..., mediantibus eciam litteris collacionis... domini Senonensis archiepiscopi atque litteris apostolicis..., cum protestacione quod capitulum non intendit approbare collacionem dicti domini Senonensis archiepiscopi..., fuit receptus* (Arch. nat., LL 121, p. 419).

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LES VISITES PASTORALES DE LOUIS DE BERNAGE

SUCCESSEUR DE GODEAU A GRASSE

(1654-1675)

Nous voudrions, à l'aide des documents des Archives des Alpes-Maritimes, — évêché [1] et chapitre [2] de Grasse, — donner une idée de l'épiscopat de Louis de Bernage, « doyen des aumôniers de Louis XIV », qui fut appelé en 1653 à remplacer Godeau sur le siège de Grasse et, pendant une vingtaine d'années, eut, dans ce petit diocèse de Provence, une existence des plus difficiles, en raison des luttes qu'il dut soutenir contre ses prêtres, les religieux, surtout ceux de la célèbre abbaye de Lérins, et des laïques. Nous donnerons tout d'abord un tableau de ses visites pastorales, au cours desquelles, on le verra, il apprit, comme maint évêque de France à cette même époque, que, si sa circonscription épiscopale était peu étendue, il n'y avait pas lieu de dire que le rôle de l'Ordinaire y fût aisé.

Louis de Bernage était aumônier ordinaire de Louis XIII, quand il délivra à Antoine Godeau, de l'Académie française, le certificat constatant que, nommé évêque de Grasse par le roi le 21 juin 1636, préconisé par le pape Urbain VIII le 22 septembre, sacré le 14 décembre à Paris par l'évêque de Chartres, il avait, le 1er janvier 1637, prêté « le serment de fidélité dû pour le temporel, le roi entendant une grand'messe en la chapelle de Bourbon [3]. »

1. Arch. des Alpes-Maritimes, G 1 à 253 et 1035 à 1044.
2. Arch. des Alpes-Maritimes, G 254 à 1034 et 1045 à 1193.
3. *Év. de Grasse*, G 30, fol. 444 v°.

Bernage fut député du clergé de la province de Paris [1] à l'assemblée générale de 1645 où Godeau, alors évêque de Grasse et de Vence, représentait le premier ordre de la province d'Embrun. Il était chanoine de Notre-Dame de Paris, titulaire d'une abbaye au diocèse d'Amiens [2], aumônier de Louis XIV ainsi qu'il l'avait été de son père, quand le roi le nomma évêque de Grasse le 23 février 1653, à la place de Godeau, qui avait été autorisé à résigner Grasse et à garder Vence. Le brevet dit que l'union des deux diocèses faite « par bulles du pape Innocent IX et confirmée par celles des papes Clément VIII [3] et Innocent X à présent régnant [4], » n'avait pu être exécutée; que Godeau venait de résigner Grasse entre les mains du roi en faveur de Bernage, « prêtre du diocèse de Paris, conseiller et aumônier ordinaire de S. M., servant près de sa personne; » que le roi voulait remercier Bernage des services qu'il avait rendus au feu roi et à S. M., lesquels il continue journellement. » [5] Innocent X consentit à désunir les sièges qu'il avait unis en 1644; il préconisa Bernage le 23 novembre [6].

Le nouvel évêque prêta serment de fidélité au roi le 28 décembre. Témoin le certificat que l'évêque d'Orléans, premier aumônier du roi, Pierre du Cambout de Coislin [7], en donna le 5 juillet 1673, et d'autre part une attestation que Jean Chapelain, en qualité de « trésorier des offrandes, aumônes et dévotions de S. M., » délivra le 14 mars 1674 [8] pour établir que Bernage avait versé 33 livres « pour son droit de serment de fidélité, les des-

1. C'est en 1622 que Grégoire XV avait, sur la demande de Louis XIII, érigé le siège de Paris en archevêché et décidé que les évêchés de Chartres, d'Orleans et de Meaux en seraient les suffragants : la province de Sens avait été amputée.

2. *Clarum-Fagetum*, dit le *Gallia*, t. III, col. 1181, 1182.

3. En faveur de Guillaume Le Blanc.

4. En faveur de Godeau.

5. *Év. de Grasse*, G 11 : copie du brevet prise « sur l'original en parchemin par un notaire royal de Marseille. »

6. *Év. de Grasse*, G 11 et 41, fol. 2. La date exacte des bulles est « le huitième jour avant les calendes de décembre. » Elles sont destinées au roi, au métropolitain et au chapitre. A celle qui fut envoyée à l'archevêque d'Embrun, il manque le plomb. Collation à Paris par les notaires apostoliques le 6 février 1654 (*Év. de Grasse*, G 41, fol. 4 v°).

7. Petit-fils, par sa mère, du chancelier Séguier, il devint, sous Innocent XII en 1697, cardinal de la Trinité *in monte Pincio*, et mourut en 1706.

8. L'auteur de la *Pucelle* mourut peu après.

tinant au mariage de pauvres filles [1]. » Le 15 décembre 1653, Louis XIV avait décidé que Bernage, « doyen de nos aumôniers [2] », avait rendu de si grands services au roi son père, que, « nonobstant sa démission, il lui sera loisible se qualifier notre conseiller et aumônier ordinaire, servant près notre personne avec ses gages et émoluments [3]. » Remarquons que, dès le lendemain de sa préconisation et avant son sacre, il était le doyen des aumôniers du roi.

Bernage fut sacré à Paris, le 25 janvier 1654, dans l'église des Capucines [4], par le métropolitain de la province à laquelle il allait appartenir, l'archevêque prince d'Embrun [5], qu'assistaient l'évêque de Tréguier [6] et celui d'Évreux [7]. L'archevêque de Paris [8] en donna connaissance par un certificat du même jour.

Bernage chargea, le 6 février, un des bénéficiers de Grasse, Étienne Arnoux, de prendre possession du siège en son nom; ce qui fut fait le 19 mars [9]. Il arriva à Grasse le 28 mai [10], fit présenter ses bulles le 29 par le prieur de Saint-Ambroise, Jean Dozol, qu'il avait choisi le 5 mars comme vicaire général [11]; il prêta serment devant le chapitre le 30 [12]. Il mourut en mai 1675.

J'insisterai peu sur ce qu'était le diocèse de Grasse avant la Révolution qui le supprima. Comme celui de Vence, il constituait un des plus modestes suffragants de l'archevêché d'Embrun, un des moins étendus. Il comprenait un seul hameau d'une seule des communes du canton actuel de Saint-Auban [13], les cantons actuels de Grasse et d'Antibes, la plus grande partie de ceux de

1. *Év. de Grasse*, G 11, et *Chap. de Grasse*, G 271.
2. *Chap. de Grasse*, G 271.
3. *Év. de Grasse*, G 41, fol. 330 v°. Cette lettre fut insinuée en mai 1658.
4. *In ecclesia monialium capucinarum*, comme le portent le *Gallia* et la lettre de l'archevêque de Paris, qui, relative à ce sacre, est au registre des insinuations.
5. Georges d'Aubusson de la Feuillade.
6. Balthasar Grangier de Liverdi. Il mourut le 2 février 1679
7. Gilles Boutault. Il mourut le 11 mars 1661.
8. Jean-François de Gondi. Il mourut le 21 mars 1654.
9. *Év. de Grasse*, G 41, fol. 5 v°, 7 et 9.
10. Le chanoine Louis Matty dit incidemment, à la réunion capitulaire du 31 août 1654 : « Notre très digne prélat est arrivé en cette ville le 28 mai dernier. » (*Chap. de Grasse*, G 269.)
11. *Év. de Grasse*, G 41, fol. 17 v° et 18 v°.
12. *Év. de Grasse*, G 41, fol. 10 v°.
13. Canaux (hameau de la commune d'Andon).

Cannes [1], de Saint-Vallier [2] et du Bar [3], un seul village de celui de Coursegoules [4]; en somme, un petit peu plus du tiers de l'arrondissement actuel de Grasse [5]. Antibes, qui avait eu des évêques jusqu'en 1244, date où le siège avait été transféré à Grasse, ne faisait pas partie de l'évêché de Grasse, mais constituait un vicariat apostolique, jaloux de son indépendance : Godeau avait vainement essayé d'annexer Antibes au diocèse de Grasse. D'autre part, dans les îles de Lérins, si l'évêque de Grasse avait juridiction sur Sainte-Marguerite et la forteresse, il n'avait aucune autorité sur Saint-Honorat et son monastère : Godeau avait inutilement tenté d'en chasser les Cassinistes et d'y installer les Mauristes.

Le petit diocèse de Grasse comprenait donc, outre la ville épiscopale, une vingtaine de villages qui sont aujourd'hui des communes, puis des lieux dont quelques-uns ne sont aujourd'hui que de simples hameaux, enfin un assez grand nombre de chapelles situées soit dans les villages mêmes, soit sur leur terroir.

Commençons par mentionner les prêtres à la collaboration de qui Bernage fit appel pour exercer ses fonctions : vicaires généraux, officiaux, promoteurs.

Nous avons dit que le 5 mars 1654, avant d'avoir pris possession du siège, il nomma vicaire général Jean Dozol [6]. Le 15 février 1655, étant à Grasse, il donne ce poste à Claude Verany, prêtre de Grasse [7]; le 28 avril 1655, il désigne comme official le R. P. Paul de Michaelis, supérieur de la maison de l'Oratoire de Grasse, docteur en droit [8]; le 12 mai 1655, il nomme vicaire général et official René de Grasse, bachelier en théologie de la faculté de Sorbonne, prieur de Sallagriffon [9]; le 9 septembre 1655,

1. Mandelieu était de Fréjus.
2. Escragnolles était de Fréjus.
3. Courmes et Tourettes étaient de Vence.
4. Cipières.
5. 22 des 60 communes de cet arrondissement. Encore Peymeinade, aujourd'hui commune du canton de Saint-Vallier, n'est pas mentionné dans les visites du XVII[e] siècle et n'exista, comme paroisse, que vers le début du règne de Louis XV.
6. *Ev. de Grasse*, G 41, fol. 10 v°.
7. *Év. de Grasse*, fol. 75 v°.
8. *Év. de Grasse*, fol. 90.
9. *Év. de Grasse*, fol. 92.

Antoine Bernardi, prêtre de Saint-Paul « au diocèse de Vence [1] », bachelier en théologie [2] qui, le 13, « obligé d'aller faire un voyage de quelques jours, » substitua le cabiscol Jean Bernardi [3]; le 14 octobre, étant à Paris, l'évêque désigne comme vicaire général et official à nouveau le P. de Michaelis [4]. Puis quelques années se passent. Nous trouvons, le 1er juillet 1659, la nomination de Jean-François Bellon, prêtre, docteur en théologie, comme official [5]; le 3 novembre 1660, celle d'Étienne Martin et dudit Bellon, comme vicaires généraux [6]. Le 13 octobre 1664, il les révoqua [7]. Martin [8] refusa d'abord de signer la citation de Mgr de Bernage; Bellon répondit qu'il obéirait; alors Martin déclara qu'il voulait se démettre de cette charge, qu'il n'attendait que le retour de l'évêque pour la quitter, qu'il s'en défaisait, ainsi que de celle d'official, que néanmoins il protestait contre le procédé de Monseigneur [9]. Le 24 octobre 1655, Bellon fut renommé vicaire général [10]; le 15 août 1664, celui-ci avait été nommé vicaire ou prieur du Bar [11], et le 28 décembre 1668 — date à retenir — il devint curé de la cathédrale de Grasse à la place d'Étienne Martin. Mais la destinée de J.-F. Bellon a été, au moins quelque peu, tragique : il fut « assassiné », ainsi que le prêtre Giraud, alors greffier épiscopal, et cela par un neveu du chanoine sacristain de Grasse, Matty, comme le dit un placet envoyé par Bernage, le 23 mars 1668, au roi. Nous ne comprenons pas comment cette pièce mentionne à cette date ce double assassinat, alors que, neuf mois

1. Voir ma « Monogr. de l'ancienne collégiale de Saint-Paul-du Var », dans le t. XVI, publié en 1899, des *Annales de la Soc. des Lett., Sc. et Arts des Alpes-Maritimes.*

2. *Év. de Grasse,* G 41, fol. 100.

3. *Év. de Grasse,* G 41, fol. 104 v°.

4. *Év. de Grasse,* G 41, fol. 122 v°.

5. *Év. de Grasse,* G 41, fol. 389.

6. *Év. de Grasse,* G 41, fol. 442 v°.

7. *Év. de Grasse,* G 41, fol. 671.

8. Le 27 mars, il avait reçu « les prieurés séculiers curés unis de Saint-Laurent de Magagnosc, Saint-Pierre du Rouret, Sainte-Trinité de Clermont » (*Év. de Grasse,* G 41, fol. 606).

9. *Év. de Grasse,* G 41, fol. 672.

10. *Év. de Grasse,* G 43, p. 48.

11. *Év. de Grasse,* G 41, fol. 641.

plus tard, Jean-François Bellon est si bien vivant que Bernage le nomme curé de la cathédrale (28 décembre) [1]. S'agit-il simplement d'une tentative de meurtre.

Le 1er juillet 1657, Bernage nommait promoteur Philippe Roux, du diocèse de Grasse, docteur en théologie, prédicateur et prêtre [2]. Celui-ci fut presque aussitôt assassiné sur un grand chemin [3]. Par qui, on ne le savait guère, semble-t-il. Michel Le Tellier écrivit à l'évêque, le 26 décembre 1657 : « J'ai rendu compte au roi de cet assassinat attribué à un certain Arnaud, capitaine au régiment d'Auvergne. Peut-être ne sera-t-il plus au corps. On a depuis peu cassé [4] dans ce régiment, par ordre du roi, cinq compagnies, celles dont les capitaines avaient été absents avant la campagne. » Et il demandait de plus amples informations [5]. Le 9 janvier 1658, Louis de Vendôme, duc de Mercœur, gouverneur de la Provence, écrit d'Aix à M. de Prevanchère, lieutenant-colonel du régiment de Vendôme — donc un autre que celui dont il s'agissait jusque-là — « ou en son absence à celui qui commande le quartier de Mostier à Mostier. » Il l'informe qu'il a appris que le colonel a dans une des compagnies de son quartier « un soldat nommé La Fleur... âgé de quarante ans, grison, d'un poil noir frisé, fort gros de corps, natif du Bar. L'an passé il était dans mon régiment de cavalerie cavalier de la Tour capitaine dans ce corps. » Et son arrestation était requise [6]. En effet, on le tenait pour un des complices du meurtre de Roux. Le 8 février 1658, Louis XIV signe à Paris un ordre, que Le Tellier contresigne, tendant à l'arrestation de ce La Fleur et d'un certain Petitjean, également complice de cet assassinat. « Ils ont pris ou se proposent de prendre parti dans mes troupes d'infanterie ou de cavalerie française ou étrangère » : ordre aux officiers d'aider à leur arrestation, et à tous geôliers de les recevoir dans les prisons [7]. D'autre part, le

1. Il l'était encore en 1678, après la mort de Bernage (G 43, fol. 675).
2. *Év. de Grasse*, G 41, fol. 316-318 v° du registre des insinuations.
3. C'est ce que dit l'évêque lors de l'assemblée de son clergé, tenue à Grasse en août 1660.
4. Lecture douteuse.
5. *Év. de Grasse*, G 41, fol. 317 v°.
6. *Év. de Grasse*, G 41, fol. 318.
7. *Év. de Grasse*, G 41, fol. 316.

roi écrit le même jour à Servien, « conseiller d'Etat, intendant de justice, police et finances en mes armées d'Italie et mon ambassadeur en Piémont. » Louis XIV l'informe que l'évêque de Grasse lui avait fait savoir que les deux criminels s'étaient retirés « dans le comté de Nice»; il faut prier « mon frère le duc de Savoie [1], qui sera bien aise de contribuer à la punition des coupables, » de les faire arrêter. Le même jour [2], l'évêque s'adressa de son côté à la duchesse-mère de Savoie [3], et l'ambassadeur Servien, le 16 mars, faisait part à Mgr de Bernage du plaisir qu'il éprouvait à avoir arrêté le criminel. La Fleur ? ou Petitjean ? son nom n'est pas mentionné.

Du moins celui qu'on croyait à cette date coupable de l'assassinat du promoteur Ph. Roux, ne l'était point. Nous lisons dans les visites pastorales de notre évêque que, six mois plus tard, étant à Valbonne en septembre 1658, Bernage nota qu'un certain Antoine Lions était « prévenu » d'avoir tué le promoteur et assistait néanmoins aux offices malgré les excommunications lancées contre les coupables de ce crime : Bernage déclare que l'homme est excommunié et que, s'il se présente à l'église, le prêtre doit interrompre le service divin Celui que la duchesse de Savoie avait extradé était-il donc reconnu innocent? Que devenaient le soldat La Fleur, du Bar, et Petitjean? et même le capitaine Arnaud? J'ignore si l'on arriva à déterminer quel était le meurtrier du promoteur Roux, aussi exactement que l'on désigna celui qui, sans les tuer, je crois, attenta aux jours du vicaire général Bellon et du greffier épiscopal Giraud, tout au moins de celui-là qui, signalé par l'évêque, en mars 1668, au roi, comme « assassiné par le neveu du chanoine sacristain, » fut nommé curé de la cathédrale en décembre 1668 et occupait ces fonctions encore dix ans après.

Bernage, étant à Paris, choisit pour promoteur, le 1er mars 1666, Honoré Raibaud; celui-ci fut interdit, jusqu'au retour de l'évêque, par le vicaire général J.-F. Bellon, le 15 juin 1667, parce qu'il avait eu « intelligence et commerce, notamment à Aix, »

1. Charles-Emmanuel II, âgé de vingt-quatre ans.

2. Lettre datée de Turin, le 14 mars 1658. *Év. de Grasse,* G 41, fol. 328.

3. Christine de France, tante de Louis XIV; elle était sœur de Louis XIII et veuve du duc Victor-Amédée Ier.

avec les ennemis du prélat [1]. Un diacre, Jacques Accaron, de Biot, avait été nommé comme promoteur par le vicaire général le 31 janvier 1667.

Nous nous contentons, après avoir dépouillé les procès-verbaux des visites pastorales aussi minutieusement que possible, de grouper les détails qu'ils contiennent. Tantôt Bernage partait de sa ville épiscopale, à cheval ou à mulet [2], avec sa suite, inspectait un village, donnait la confirmation, prêchait, rentrait à Grasse dès le soir même ou, quitte à coucher dans la maison d'un prêtre ou d'un noble, le lendemain. Tantôt il allait de village en village, et sa tournée offrait des fatigues particulières, quand il voyageait dans la partie montagneuse de son petit diocèse, au nord de sa ville épiscopale.

Le 5 décembre 1654, il annonce qu'il va faire une visite générale et, le 13, commence par la cathédrale. Des chanoines viennent le prendre dans la chapelle du palais épiscopal; il descend à la porte, y trouve tout un cortège qui l'accompagne jusqu'à l'entrée principale de l'église, et marche sous le dais que portent le viguier et les consuls. L'après-midi, les chanoines se plaignent de ce que ceux-ci avaient fait enlever le matin les chaises préparées pour eux à l'occasion de la messe pontificale du Saint-Esprit; ils ont trouvé confusion et désordre; il y a eu « un grand scandale »; pareille chose arrive « dix à douze fois par an, quand le chœur descend de la tribune » pour aller au maître-autel. Mgr de Bernage note que son prédécesseur avait inspecté la cathédrale le 7 avril 1638.

En 1655, il visite en juin Auribeau, la chapelle Saint-Georges de la Roquette, Pégomas, Cannes, l'île Sainte-Marguerite [3], Vallauris, à l'exception de diverses chapelles où le service religieux ne se faisait pas et où il ne put se rendre, « attendu l'incommodité du temps au terroir, » le Cannet; en juillet, Cabris, Saint-Vallier, Caussols, Cipières, Gourdon, Mouans, Mougins, Valbonne ; en août, Châteauneuf, Saint-Césaire où il dut, « attendu la chaleur, » renvoyer à l'issue de son dîner des villageois qui

1. *Év. de Grasse*, G 43.

2. Son testament mentionne un muletier.

3. Le 25, il alla bien à l'île Saint-Honorat, mais sans faire la « visite » comme évêque.

avaient à se plaindre du clergé, le Bar, Magagnosc, Biot : en tout, une vingtaine de paroisses.

En 1658 [1], il visite en juin sa cathédrale, sans en achever l'inspection, le Bar, le Rouret, Cannes, l'île Sainte-Marguerite; en juillet, Vallauris et Mougins; en août, après avoir « interrompu la visite depuis environ six semaines à cause de la trop grande chaleur, » Cabris [2], Saint-Césaire, Saint-Vallier et Grasse; en septembre, Cipières, Gourdon, la chapelle de Notre-Dame du Brusc au terroir de Châteauneuf, Opio, Châteauneuf, Valbonne, Biot, Mouans; en octobre, Plascassier, Magagnosc, Auribeau : en tout, une vingtaine de paroisses, comme la première fois.

En 1659, il visite en mai sa cathédrale, sans en achever l'inspection encore cette fois, en juillet une chapelle du terroir de Grasse, Vallauris, Valbonne, l'église Saint-Honorat de Grasse, Cabris, et supporte durant cette tournée des affronts dont nous parlerons ailleurs. Aussi ne se rend-il que dans ces six paroisses. C'est le vicaire général Bellon qui, « l'évêque étant malade, » continue la visite et se rend en août au Bar, à Mouans, Sartoux, Saint-Vallier, Saint-Césaire, Mougins, Châteauneuf, puis en septembre à Auribeau, Magagnosc, Cipières, Cannes, au Cannet, à Gourdon; enfin, en novembre, à Biot : soit quatorze paroisses.

En 1660, Bernage reprend ses visites par la cathédrale en avril et mai; puis en septembre, il se rend à Cipières, Cabris, Valbonne, Biot, Cannes, au Cannet, à Mougins et à Mouans, en octobre à Châteauneuf, Magagnosc, au Bar, à Saint-Vallier, Caussols, Vallauris et s'occupe de Grasse au retour : en tout, une quinzaine de paroisses.

En août 1663, le vicaire général Martin visite Opio.

En 1664, Bernage va en septembre à Antibes, non comme évêque de Grasse, mais comme vicaire apostolique. Puis il recommence ses visites au mois d'octobre par la cathédrale, sans se rendre aux chapelles suburbaines « à cause du temps des vendanges; » ensuite il va à Cabris, Saint-Césaire, Saint-Vallier, Cipières, au Bar, à Gourdon, Châteauneuf, Magagnosc, « villages qui sont à la montagne, » en novembre à Mouans, Mougins, Cannes, au Cannet, à Vallauris, Biot, Valbonne, « Planiscassier » (aujourd'hui Plascassier), Grasse et de nouveau Antibes, en décem-

1. Après une maladie dont il parle.
2. Le 6 juillet il était à Mougins, et le 23 août à Cabris.

bre à Antibes, encore à Opio, à la chapelle Notre-Dame du Brusc et à Auribeau : en somme, une vingtaine de paroisses.

En avril 1665, il visite Roquefort, en août la prévôté de Grasse et la chapelle Saint-Georges de la Roquette, en octobre Caussols et la chapelle des Capucins à Grasse.

En 1669, il visite Châteauneuf en mai, à ce qu'il semble, et — ce qui n'est pas douteux — Auribeau; Mouans et Cabris en juin. Puis en août, c'est le vicaire général Bellon qui continue la visite par Gourdon et Cipières. Bernage la reprend en septembre, va à Saint-Vallier et Saint-Césaire, en octobre à Magagnosc, au Bar, au Rouret, à Opio, Notre-Dame du Brusc, Valbonne, en novembre à Mougins, Cannes, au Cannet, à Vallauris et à Biot. C'est donc une quinzaine de paroisses que l'évêque visite encore cette fois. Il examina aussi sa cathédrale en 1669.

En 1671 trois paroisses : en avril la cathédrale, en octobre Cannes, et en décembre Plascassier.

Il aurait voulu faire plus de visites pastorales. En juin 1658, sortant de sa cathédrale, il écrit : « Ayant reçu de la bonté éternelle une santé imparfaite [1], le défaut de laquelle nous a fait interrompre nos visites [2] ; maintenant que Nous l'avons recouvrée [3], Nous avons craint estre obligé à l'employer au service de Dieu. » En mai 1659, sortant d'une des chapelles du terroir de Grasse, Sainte-Marguerite, au quartier du Plan, il écrit : « *In nomine Domini ! Amen. Quod felix, faustum fortunatumque esset !* Puisqu'il a plu à Dieu Nous rendre nostre santé, laquelle avoit esté altérée depuis nostre advènement à Nostre pontificat, en telle sorte que, depuis six années en ça que Nous sommes pourveu de l'évesché de Grasse, Nous n'avons consommé que deux visites [4] ; mais maintenant que Dieu Nous a rendu Nostre santé, etc... » Il est vrai que l'évêque allait dès juillet subir certaines contrariétés et courir quelques dangers qui ne pouvaient qu'en retarder le rétablissement. Aussi trouvons-nous, au début d'août, « l'évesque estant malade [5], » son grand

1. Le texte porte « parfaite ». Les secrétaires de l'évêque écrivaient un français médiocre.

2. Celles de 1655.

3. « Recouvert », dans le texte.

4. Celles de 1655 et 1658.

5. De scandales survenus à Vallauris, Valbonne et Cabris; nous les raconterons plus loin.

vicaire Bellon occupé à continuer la visite jusqu'en novembre; Bernage ne la reprend qu'en avril 1660 par sa cathédrale.

Notons encore que, pour que ses tournées fussent plus efficaces à ses ouailles, Bernage se faisait précéder presque toujours de deux capucins qui préparaient les gens à sa visite, surtout ceux qui devaient recevoir la confirmation. En octobre 1664, il est noté à propos de Cabris qu'ils avaient prêché « en langue provençale ». Néanmoins il défendit aux Capucins, dont il visita en octobre 1665 la chapelle de Grasse, d'y offrir « souvent à manger à des femmes en compagnie de quelques séculiers » et d'y donner la bénédiction avec le ciboire à la dame de Mouans, quand elle venait à Grasse; deux motifs de plaintes que le promoteur avait soumis à l'évêque.

L'accueil que reçoit l'évêque de Grasse n'est pas toujours le même. Tantôt il ne respire que respect et amabilité. Ainsi à l'île Sainte-Marguerite de Lérins. En juin 1655, le commandeur de Guitaud, « gouverneur pour le roy aux isles Sainte-Marguerite, » vient à Saint-Honorat saluer l'évêque qui y avait couché. Il est suivi de beaucoup d'officiers. Conduit à Sainte-Marguerite, l'évêque entre « dans la place par la porte du fort », y trouve le curé de l'île, marche sous un dais que portent quatre des principaux officiers, voit toute la garnison « sous les armes en haye despuis la porte jusques à l'église, » est mené par le commandeur au château où a lieu « un dîner magnifique ». En juin 1658, le commandeur, prévenu que Bernage vient du Cannet, l'attend « dans une bastide voisine de la mer, avec sa chaloupe. » Au débarquement, on tire le canon de la place, « chargé à balle pour Nous faire honneur. » A la porte de la citadelle, il y a un « marchepied et oratoire » couvert d'un tapis de Turquie et d'un carreau de velours posé par dessus. Quatre officiers portent le dais, quatre autres tiennent un flambeau à la main. Le commandeur traite encore « magnifiquement » l'évêque qui écrit à plus d'une reprise qu'il est « superbement reçu ». Au départ, quatre volées de canon, dont deux ou trois chargées à balle.

Dans les villages, le cérémonial est moins compliqué. En septembre, il est reçu à Gourdon par le seigneur du village, lieutenant au siège de Grasse, qui lui donne « à manger très magnifiquement ». A Cannes, en novembre 1664, il l'est par le juge viguier et les consuls en chaperon. L'évêque loge parfois à l'auberge. Ainsi à Cannes, en juin 1655, « chez Denis Remusat,

hoste, » puis il dîne au château où le reçoit « Peillon, rentier de l'abbaye (de Lérins); » en juin 1658, « dans une maison voisine du château, » après être descendu dans ce dernier bâtiment; en novembre 1662 et en novembre 1669, il loge encore au château.

Chez les prieurs : ceux de Cabris en juillet 1655, de Gourdon en juillet, de Châteauneuf, du Bar, de Biot en août 1655, le reçoivent chez eux. Celui de Cipières le traite en juillet 1655 « chez un capitaine ». Il descend chez ceux du Bar en juin 1658, de Châteauneuf et de Biot en septembre 1658, de Biot en novembre 1664.

Chez les vicaires : ainsi à Auribeau en juin 1669.

Chez les curés : par exemple à Cabris en août 1658, à Châteauneuf en mai 1669.

A la maison claustrale de Cipières en septembre 1658 et octobre 1664; à celle de Mouans en novembre 1664, à celle d'Auribeau en décembre 1664. « Dans la maison du prêtre de Planiscassier, » en novembre 1664.

A Saint-Vallier, il se rend au château, « propriété du chapitre cathédral » qui était prieur du lieu (juillet 1655); il est reçu par des représentants du chapitre à Saint-Vallier en août 1658; en octobre 1664 et en septembre 1669 il descend « à la maison seigneuriale ». A Saint-Césaire, il va au château en août 1655, mais non en août 1658 où il descend « chez M. de Gourdon, conseiller du Parlement, et y est traité au nom du chapitre, prieur du lieu; » en octobre 1664 « dans nostre maison », et en septembre 1669 chez un particulier, Jean Issaurat.

A Opio, où l'évêque était seigneur temporel, il se rend « au château » (octobre 1669). Au Bar il descend chez le prieur et y soupe, puis couche chez un autre prêtre. A Valbonne, en juillet 1655, dans la maison des héritiers du notaire Bermond; et quelques années après, chez la demoiselle Bermond. A Biot, en septembre 1660, chez le premier consul. Au Bar, en octobre 1664, « chez M. Giraud, procureur à Grasse. » A Châteauneuf, la maison claustrale est en mauvais état : l'évêque est reçu « chez Verany, prieur, aumônier ordinaire du roy, » qui doit l'accueillir d'autant mieux que Bernage était non seulement, comme lui, un des aumôniers de Sa Majesté, mais encore leur doyen. A Opio, il descend en décembre 1664 chez un habitant, parce que « Nostre chasteau étoit plein de fourrage que Nos

rentiers y avoient mis. » A Roquefort, où les fermiers du prieuré, quoique avertis, étaient absents le 14 avril 1665, c'est un homme du Bar, Boniface Uzière, qui traite l'évêque et sa suite. A Mouans, en juin 1669, il descend chez M. de Bouyon. A Magagnosc, en octobre 1669, chez Latil, chirurgien. Au Cannet, en novembre 1669, chez un nommé Calvy.

Parfois aussi l'accueil était mauvais, presque hostile, de la part de certains prêtres ou de quelques moines, rarement des laïques.

Voici d'abord des membres de la noblesse et du clergé séculier qui le reçurent mal. Cabris avait pour prieur [1] Jean de Villeneuve, qui appartenait à une grande famille de la région. En juillet 1655, il accueille Bernage fort bien et le reçoit chez lui; en août 1658, l'évêque descend chez le curé. En juillet 1659, le 26 [2], il voit, en approchant du village, sur une éminence « à vingt pas de l'église et contiguë au chemin, » plusieurs personnes qui ne font pas mine de venir à sa rencontre : du nombre étaient le vicaire perpétuel, le curé, un avocat « faisant profession de la R. P. R., et des domestiques avec des espées. » L'évêque demande au vicaire pourquoi les cloches ne sonnent point; celui-ci ne répond pas; mais son neveu, Claude de Villeneuve-Tourettes, réplique que, « si Nous étions arrivés une heure plus tost, on auroit fait sonner les cloches. » Bernage demande un logement : personne ne veut le recevoir. Il envoie ses domestiques chercher un abri : ils n'en trouvent pas, « ce qui Nous occasionna de commander de dresser Nostre lit soubs un arbre et y attacher Nos chevaux. » Finalement, un meunier offre sa maison; l'évêque s'y rend avec le vicaire à qui il se plaint du peu de respect qu'on lui marque. Claude, toujours prêt à parler, riposte que son oncle est gentilhomme; l'évêque, que cela lui est indifférent, mais que, du moment que Jean de Villeneuve est vicaire perpétuel dans son diocèse, il a autorité sur lui. Jean prend la parole à son tour et dit qu'il ne dépend pas de l'évêque; Bernage lui répond que « dès le lendemain deux chanoines de Grasse lui feraient voir » que le chapitre cathédral était curé primitif de l'église de Cabris. Alors intervient « le cadet de Barreur, frère de la dame

1. *Prieur* et *vicaire perpétuel* sont synonymes.

2. On verra qu'au début de ce mois il avait eu les affaires les plus désagréables à Vallauris et à Valbonne avec les moines de Lérins et notamment leur greffier.

de Tourettes, » mère de Claude : « d'une voix extrêmement aigre et altière, » il dit « que Messire de Villeneuve étoit un gentilhomme et son neveu, et que Nous estions un évesque. » Bernage riposte qu'il est évêque « et le sien ». Aussitôt l'autre de protester : il ne le reconnaît pas comme tel, étant du diocèse de Senez, et il entend se moquer de l'évêque de Grasse. Claude à son tour menace Bernage, ferme la main, « rehausse le bras, le poing fermé, par diverses fois renie le saint nom de Dieu, » et fait mine de frapper le prélat. Trois ou quatre personnes se jettent sur le furieux : « pour éviter tout scandale et inconvénient, » l'évêque va à l'église où l'accompagnent Jean et Claude, l'oncle et le neveu. Il y prie, ressort, va dans un pré : eux, de « l'assaillir de plusieurs parolles et de murmures, » et ils restent même jusqu'à la nuit dans le pré, occupés à injurier l'évêque. Le lendemain, dans l'église, Bernage enjoint au vicaire perpétuel de faire l'eau bénite : celui-ci refuse et dit qu'il ne l'a jamais faite. Le curé, de même : en outre ce dernier ne comprend rien au rituel, n'a pas de sel, et tient maladroitement « un chaudron plein d'eau. » Un petit garçon va à la sacristie et apporte un peu de sel « dans un morceau petit de papier sale; » le curé s'écrie que ce sel est bénit. L'évêque, « en présence de tant d'ignorance et du scandale, » envoie chercher une autre poignée de sel, qu'on lui apporte dans une écuelle de terre, et dit ensuite la messe. « Mais tomba dans le calice un petit animal qui Nous mit en peine, que Nous fûmes obligé de consommer à cause de la révérence qu'on doit au sang de J.-C. » Il ajoute que « l'ordure venoit de la voûte du presbytère qui étoit tout rempli d'araignées et dans une indécence inconcevable. »

Ce prieur de Cabris, si orgueilleux de sa noblesse, n'en était pas à un scandale près. Les gens du village déclarèrent alors au prélat que ce prêtre s'était impatienté des exhortations d'un dominicain qui prêchait le carême quelques mois avant; il n'avait pas voulu lui permettre d'achever son sermon de Pâques, s'était « levé debout », avait allumé « les bougies » et crié au prédicateur de descendre de la chaire; la plupart des fidèles avaient protesté et crié au prieur de sortir, et renouvelèrent à l'évêque leurs plaintes au sujet de ces scandales. Le 7 février 1664, « messire Jean de Villeneuve-Tourettes, prieur-curé de Cabris, » résigna ce qu'on appelait « le prieuré séculier

de Notre-Dame et saint Pandoise[1] »; il fut remplacé par un prêtre de Grasse, François Calvi [2]. Le 14 février 1659, un arrêt du parlement de Provence avait condamné Jean de Villeneuve dans l'affaire du prédicateur chargé de donner le carême à Cabris; le 8 mars 1660, un autre le condamna aussi, à la suite du procès que le promoteur lui intenta au lendemain de la visite faite par Mgr de Bernage, fixa à 50 livres les frais de celle-ci, enjoignit au prieur de les payer, stipula que le vicaire de Cabris devait fournir les vivres nécessaires au prélat « et à son train », et porta à 11 livres 10 sols la part des épices que Jean de Villeneuve devait rembourser [3]. Celui-ci parti, l'évêque trouva la paix à Cabris : dès octobre 1664 et en juin 1669, il descendit au château et il y fut bien accueilli [4].

Parfois ceux que Bernage a prévenus de sa visite ne se dérangent pas. Ainsi, à Magagnosc, en octobre 1669, l'évêque demande où est le vicaire perpétuel; on lui répond qu'il est « malade depuis un jour et qu'il a dit publiquement que, quand Nous arriverions audit Magagnosc, il feroit le malade. » Bernage envoie son promoteur pour le visiter; le prêtre interdit à celui-ci l'entrée de sa maison. D'ailleurs le lendemain il reçoit l'évêque à la porte de l'église, dit que les notables du pays lui en veulent et font des plaintes calomnieuses. Il n'est pas prouvé qu'il voulût être désagréable au prélat.

Passons aux moines. L'abbaye de Saint-Honorat de Lérins appartint en commende, durant le XVII^e^ siècle, à de grands personnages [5]. Du temps où Mgr de Bernage fut évêque de Grasse,

1. Nous verrons plus loin ce qui concerne cet étrange saint.

2. *Év. de Grasse,* G 41.

3. *Év. de Grasse,* G 41. — Le même arrêt frappe aussi l'économe de Lérins, « seigneur temporel et spirituel » de Valbonne et Vallauris, à la suite de la visite que Mgr de Bernage avait faite dans ces lieux, 3 juillet 1659.

4. Il est difficile de ne pas songer au scandale analogue qui eut lieu en octobre 1677, dans le diocèse de Fréjus, voisin de celui de Grasse, à Tourettes près de Fayence, et qui fut également causé par un Villeneuve. Le seigneur du village, Pierre de Villeneuve, injuria Mgr de Clermont-Tonnerre, le souffleta, fut excommunié, causa ainsi un interdit que l'évêque de Fréjus lança sur le village et ne leva qu'en 1678 : le baron fut absous en juin, et Mgr de Clermont-Tonnerre mourut peu après (Chanoine Espitalier, *Bull. de la Soc. d'études de Draguignan,* t. XXII, p. 95).

5. D'abord le prince de Joinville (1611-1612), frère du duc de Guise, puis le cardinal Louis de la Valette (1638-1644), enfin le prince de Conti, Armand

elle eut pour abbés commendataires le cardinal Jules Mazarin et, de 1654 à mars 1661, le jeune Philippe de Vendôme.

A Vallauris, il est reçu en juin 1655 par le Père cellerier et d'autres religieux « à la maison appelée le monastère; » de même en juillet 1658. Mais en juillet 1659 tout change : l'évêque se présente, le 5, « à la porte du prieuré ou maison claustrale » où il avait, dit-il, ainsi que ses prédécesseurs, l'habitude de descendre, la trouve fermée, heurte, voit enfin apparaître un homme qu'il ne connaît pas (quelque étranger, disent les prêtres de l'église paroissiale, et que les moines ont dû prendre « extraordinairement ») et qui lui dit qu'il ne le connaît pas. L'évêque se retire « dans la place avec les habitans » et envoie « chercher retraite » par un de ses domestiques; celui-ci revient et dit que les hôteliers « accoutumés à loger » ont refusé. Il faut donc se retirer « pour y faire préparer les vivres nécessaires, dans le *logis de Notre-Dame* [1]. » Enfin « le frère de la demoiselle, veuve du sieur Gazagnaire, voyant le soin et la peine dans laquelle Nous estions et en estat de coucher dehors, » offre sa maison à l'évêque et à sa suite. Bernage y fait « tendre un lit » et porter la nourriture. Le lendemain il va à l'église paroissiale : aucun des moines ne se montre. Il veut bénir la chapelle de Saint-Cassien, sise à un quart de lieue du village et interdite par lui depuis quatre mois environ « comme bénite par un moine qui n'avoit aucun pouvoir. » Mais la veille, comme le recteur allait la balayer, Jacques Féraudon, notaire de Vallauris « et greffier des moines », en a demandé la clef et ne voulut pas la rendre. Le recteur a couru à la chapelle et constaté que le retable en avait été enlevé de nuit; Féraudon lui a dit que le retable était sa propriété. Cité par l'évêque, le notaire répète son expression, puis remet la clef. Bernage lui dit qu'il a commis un sacrilège : le notaire, « avec un mépris et une arrogance insupportable à toute la compagnie, un baston à la main, qu'il Nous portoit au visage, » répond qu'il en avait le droit. L'évêque réplique qu'il sait que la mère de Féraudon avait donné de l'argent pour que le retable fût fait pour la chapelle, que la chose était sacrée et n'appartenait à personne, qu'il fallait remettre l'objet en place. Le notaire,

de Bourbon (1644-1654), qui était le cadet du grand Condé et finit par se marier.

1. Quelque auberge, je pense.

« tenant son baston à la main et le faisant voltiger autour de Nous et voltiger au-devant de Notre visage par diverses fois et avec un très grand mépris, » dit qu'il se moque de l'excommunication. L'évêque insiste : le notaire « ayant derechef contorné le baston à la manière que dessus, et par une sorte et espèce de menace répliqué qu'il se descommunioit, » ajoute qu'il démolira la chapelle, parce qu'elle est sur son bien. Bernage l'excommunie et le chasse. Le notaire va chez les moines, y reste un quart d'heure, injurie l'évêque qui est à la fenêtre, lève son bâton et brave le prélat. Celui-ci se rend à l'église et annonce que Féraudon est excommunié. En octobre 1660, tout est changé : l'évêque est reçu chez les moines par l'économe du monastère. En novembre 1664, Bernage descend « à la maison des religieux, » et en novembre 1669 « à la maison seigneuriale. »

A Valbonne, il est reçu en juillet 1655 « chez les héritiers du notaire Bermond, » et en septembre 1658 « chez la demoiselle de Bermond. » La première fois, il note que ce pays « est un prieuré que les religieux de Saint-Honorat ont échangé avec le chapitre de Grasse pour le prieuré de Gourdon, » et ne croit pas qu'il ait été uni à la mense abbatiale. Lors de la seconde visite, rien de particulier. Mais en juillet 1659, quand il arrive à Valbonne le 12 [1], Bernage trouve ses bagages « sur la place avec les mulets et le domestique. Aux lieux où l'on avoit coutume de descendre, » on refuse de le recevoir; de même dans tout le village, où « dom Maynier, moine de Saint-Honorat et soi-disant abbé de l'abbaye [2], » est arrivé la nuit précédente « avec six ou sept fusiliers, parmi lesquels le nommé Féraudon, notaire royal et greffier de l'abbaye à Vallauris [3]. » Maynier est allé de maison en maison, pour interdire de recevoir l'évêque, et a forcé « la demoiselle de Bermond, Notre dernière et ordinaire hôtesse, à se retirer en une bastide qu'elle a à la porte de Valbonne sous prétexte que sa fille estoit malade à Saint-

1. Donc, après avoir subi à Vallauris le scandale dont nous avons parlé.

2. On trouve au tome III du *Gallia* et mieux dans *L'abbaye de Lérins* de M. Moris (Paris, Champion, 1909, p. 187 et suivantes) une liste des abbés commendataires et des abbés réguliers et triennaux. Louis Meynier avait été abbé de 1638 à 1651; il le resta jusqu'en 1666.

3. Nous sommes le 12. C'est le 6 que ce notaire, « greffier des moines, » avait insulté Bernage à Vallauris et encouru l'excommunication.

Vallier. » Le moine n'a laissé de libre qu'une salle « où il n'y avoit que quatre murailles; » on y tend le lit de l'évêque. Les domestiques passent la nuit « sur les gerbes de blé qui étoient dans les aires du village; » les chevaux, je ne vois guère où on les met. Le lendemain, Bernage va à l'église avec le curé. L'un des calices avait été « consacré par un moine de Saint-Honorat : comme ils n'ont pouvoir d'appliquer le saint-chresme dans Nostre diocèse et qu'ils n'ont que voir sur les ouailles qui Nous sont commises, » l'évêque avertit le peuple qu'il interdit ce calice et qu'il le consacrera ultérieurement. En septembre 1660, tout est changé : Bernage descend « chez la demoiselle de Bermond » et est reçu par l'économe de Lérins qui lui donne à dîner. En novembre 1664, les religieux lui ont préparé un logement « chez le nommé Bermond [1]. » En octobre 1669, il est reçu « par les religieux à la maison seigneuriale appelée vulgairement le prieuré. »

L'église paroissiale de Cannes dépendait aussi de Saint-Honorat. En juin 1655, Bernage dit que le ciboire est beaucoup trop petit. En juin 1658, il le répète, rappelle que dans sa précédente visite il s'en est plaint « à Mgr le cardinal Mazarin, abbé de Saint-Honorat, qui Nous avoit promis de satisfaire à toutes choses nécessaires, et voyant le peu de considération qui se faisoit desdites plaintes, sommes obligé, par le respect que Nous debvons à la saincteté du Sacrement, d'ordonner solennellement, tant à l'autel qu'en pleine chaire, si dans trois mois les agents du seigneur cardinal Mazarin ne faisoient faire un ciboire de la qualité requise, que Nous les excommunierons. » En octobre 1659 le vicaire général Bellon note que les ordonnances de Bernage ne sont pas exécutées. En septembre 1660, l'évêque constate que l'église manque d'ornements, ordonne aux fermiers de Mazarin d'en fournir et, s'ils n'en donnent point, au promoteur d'en acheter d'office.

L'église du Cannet dépendait également de Lérins. En juin 1655, il y rompt un soleil de cuivre qu'il juge « infâme et indécent, » et ordonne que les agents de Mazarin fassent le nécessaire dans les trois mois. En octobre 1659, le vicaire général Bellon note qu'on a toujours la custode interdite par l'évêque, qu'on

1. Notons que Bernage dit alors que Valbonne « dépend de la paroisse d'Opio qui est fort loin. »

y a fait seulement placer un croissant d'argent, que les ordonnances de Bernage ne sont pas exécutées. En novembre 1664, l'évêque constate un différend entre les gens du Cannet et l'abbé : « le duc de Mercœur [1] sera prié de donner les ornements nécessaires. » En novembre 1669, on demande à l'abbé un prêtre de plus pour le Cannet.

A Mouans, en septembre 1660, autre conflit avec Lérins.

C'est à Mougins que les difficultés avec Lérins amenèrent Bernage à s'exprimer le plus vivement. En juillet 1655, il était descendu chez un « rentier de Mgr le cardinal » et avait dîné chez un autre. En juillet 1658, il était encore descendu chez « le rentier du cardinal Mazarin. » La première fois, le tabernacle de bois lui avait paru « mal fait ; » cette fois, ce fut autre chose. Il trouve que le « méchant petit tabernacle de bois est très indigne d'être mis sur l'autel ; » tous les ornements sont déchirés, sales, usés, tout le village se plaint d'un tel abandon. Voyant la négligence que le cardinal « apportoit à l'entretènement des autels et églises » dépendant de son l'abbaye, « Nous, évêque, avons ordonné que Mgr le cardinal Mazarin donnera un dais décent à J.-C., son maître et le mien, un calice tout d'argent pour rendre honneur au Dieu qui y est consacré, une platine d'argent décente et honneste, un missel, des nappes, des purificatoires, des corporaux, des devants d'autel, un tabernacle décent et honneste, estant bien honteux que tout son palais soit rempli de tapisseries rehaussées d'or, ses chambres dorées, qu'il couche dans de litz de velours à crespin d'or et que le Fils de Dieu *non habeat ubi reclinet caput suum* [2] » Le cardinal devra faire le tout avant la Saint-Michel. Faute de quoi, l'évêque procédera « par devant qui il jugera bon, et selon les canons. » L'ordonnance épiscopale est lue en public, à l'issue de la messe, en présence de tout le peuple. En septembre 1660, Bernage constate que Mazarin n'a rien donné. En novembre 1664, il note qu'il faudra demander « au duc de Mercœur, père de

1. Le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, fils de César de Vendôme (qui mourut en 1665) et petit-fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Son fils cadet, Philippe, alors âgé de neuf ans, avait été nommé par Louis XIV, à la mort de Mazarin, commendataire de Lérins.

2. Mazarin mourut en mars 1661. On connaît l'inventaire de ses meubles (De Cosnac, *Les richesses du palais Mazarin*, Paris, 1885, et Lacaille, *Corr. hist. et arch.*, octobre 1901).

M. l'abbé de Saint-Honorat, » de faire quelques frais pour Mougins. En novembre 1669, il inscrit dans son procès-verbal que le village dépend de l'abbaye de Saint-Honorat, « alors possédée par le chevalier de Vendôme, » et n'en dit pas davantage.

Bernage était impressionnable, sinon peureux. On a vu le scandale de Cabris, en juillet 1659 : il y fit bonne figure. Les autres marques d'hostilité dont il fut, en ce même mois, l'objet, le troublèrent davantage. A Vallauris, le lendemain du jour où il fut si mal reçu, il disait la messe, lorsque, porte le cahier des visites, il se sent indisposé, demande du vinaigre, retourne à Grasse, n'achève pas sa visite « crainte de plus grand accident, vu aussi la prière qui Nous en est faite à cause de la moisson. » Ne craignait-il pas aussi de faire connaissance avec le gourdin du notaire Féraudon? A Valbonne, quelques jours après, nouveau scandale : l'évêque écrit que, « veu la grande chaleur et l'occupation nécessaire de la moisson, » il convient de différer le reste de la visite, ne l'achève point et, « ayant fait plier Nos bagages, » retourne à Grasse. Ne redoutait-il pas aussi de faire connaissance avec la demi-douzaine de fusils qui escortaient, la veille de son arrivée, l'abbé de Lérins, venu tout exprès pour empêcher que l'évêque fût reçu ? De même, étant à Plascassier en novembre 1664, l'évêque adorait le Saint-Sacrement, quand il entend « grand bruit à la rue, ce qui Nous obligea à sortir, et trouvasmes les hommes et femmes qui se battoient pour raison de la subsistance du prestre; ce qui Nous obligea à Nous retirer à Grasse. »

S'il fut un peu timide à Vallauris, à Valbonne et à Plascassier, reconnaissons qu'il avait à Cabris tenu tête aux injures des gentilshommes du lieu, et à Mougins écrit de fières paroles à l'endroit de Mazarin.

Georges DOUBLET.

(*La fin prochainement.*)

DISSERTATION DE L'ABBÉ PIROT

SUR LE CONCILE DE TRENTE[1]

XV

M. Duval, dont j'ai déjà parlé, homme vénérable pour son savoir et pour sa piété, mais si attaché aux maximes des théologiens de delà les monts et si prévenu contre ceux qui soutenaient des sentiments contraires, a accusé M. Vigor [2] d'avoir attaqué le concile de Trente et de n'avoir eu pour lui aucune considération, même dans les choses de foi. Je crois que ces Messieurs, de part et d'autre, se sont jetés dans des extrémités opposées, qu'il faut éviter avec soin.

M. Duval a fait un traité dans *De suprema summi pontificis potestate*, où il combat particulièrement deux auteurs, M. Richer, qui avait fait le livre *De ecclesiastica et civili potestate* que M. le cardinal du Perron fit condamner dans le concile provincial tenu à Paris en 1612, ce qu'on appelle concile de Sens, parce qu'il était de la province assemblée à Paris, qui n'était pour lors qu'un évêché et qui ne devint métropole que dix ans après; et M. Vigor, conseiller du Grand conseil à Paris, qui avait écrit des commentaires [3] sur la réponse synodale du concile de Bâle aux nonces du pape Eugène IV, où il avait pris la défense de Richer. Je ne suivrais aveuglément ni M. Duval, d'un côté, ni M. Richer ou M. Vigor, de l'autre. M. Duval met le pape au-dessus du concile général et lui donne un pouvoir absolument monarchique, sans le tempérer dans l'exercice d'un gouvernement aristocratique; il le fait maître des canons et supérieur à tout ce que peut décider l'Église et sur la foi et sur les mœurs;

1. Voir la *Revue*, janvier-février, p. 78; mars-avril, p. 178.

2. Simon Vigor (1556-1624), neveu de Simon Vigor, archevêque de Narbonne. Il fut conseiller au Grand conseil. On a de lui, outre l'ouvrage auquel fait allusion l'abbé Pirot, *Historia eorum quæ acta sunt inter Philippum Pulchrum et Bonifacium VIII*, in-4°, Paris, 1613, *Apologia de suprema Ecclesiæ auctoritate, adversus magistrum Andr. Duval*, in-8°, Troyes, 1615.

3. Publiés sous le pseudonyme de Theophilus Francus et avec ce titre: *Ex responsione synodali data Basileæ oratoribus D. Eugenii papæ IV in congregatione generali 3 non. septembr. 1432, de auctoritate cujuslibet concilii generalis supra papam et quoslibet fideles, pars præcipua, et in eam commentarius*, in-8°, Cologne, 1613.

et ainsi il ne veut pas qu'il puisse jamais y avoir appel légitime de lui au concile. Sont toutes maximes de Pie II, élevé au pontificat, et y rétractant dans une bulle faite exprès les sentiments qu'il avait eus, n'étant encore qu'Eneas Sylvius, secrétaire du concile de Bâle, bien différent en cela de ce que fut depuis Adrien VI, qui, loin de suivre son exemple et de révoquer l'opinion qu'il avait eue, écrivant comme simple docteur de Louvain, un commentaire sur le Maître des Sentences, que le pape pouvait errer et décider faux dans une décrétale, fit, étant devenu pape, réimprimer son livre sans y rien changer, et ainsi persistant dans sa première persuasion, que le pape enseignant l'Église et parlant *ex cathedra* n'est point infaillible.

Dire que le pape n'est point infaillible, c'est le soumttre à l'Église qui l'est elle-même; et le soumettre à l'Église, c'est réciproquement dire qu'il n'est pas infaillible, puisque, s'il était infaillible, il ne pourrait plus être corrigé par l'Église. Tous ces principes, tant pour l'affirmative que pour la negative, sont liés : Qui dit que le pape est infaillible, le met au-dessus de l'Église, puisqu'il le met en droit de juger de ses canons et de les changer. Qui le dit supérieur à l'Église, ne le tient pas capable d'errer, puisque, s'il pouvait errer, il pourrait être redressé par l'Église (p. 30), qui est elle-même indéfectible. Dire au contraire que le concile général est par dessus le pape, c'est vouloir que le pape puisse errer, puisque, s'il était infaillible, il n'y aurait nulle autorité à quoi il pût être inférieur. Et dire qu'il n'est pas infaillible, c'est le faire sujet de l'Église et l'en faire dépendre.

La Faculté de théologie de Paris, quelque respect qu'elle ait eu pour le pape, a toujours cru qu'il était soumis à l'Église, qu'on pouvait appeler de lui à l'Église, comme la France a appelé de Boniface VIII, de Jules II et d'autres papes au concile général, et, par cette raison, elle n'a jamais cru que le pape fût infaillible. Cela se voit par ses conclusions et par les livres du cardinal d'Ailly, de Gerson, qui appelle ce cardinal son illustre maître, *inclytus præceptor meus*, et par Almain [1], qui ont fait sur cela, au nom de cette Compagnie, dont ils étaient, des traités exprès. Le cardinal d'Ailly, évêque de Cambrai, contre Jean de Montésono, Jaco-

1. Pierre d'Ailly (1330-1420), grand-maître du collège de Navarre, aumônier du roi Charles VI, évêque de Cambrai reçut la pourpre en 1411. Il assista aux conciles de Pise et de Constance. — Jean Gerson (1353-1429) succéda à son maître P. d'Ailly (1395) comme chancelier de l'Université de Paris, et comme lui prit part aux assemblées de Pise et de Constance. — Jacques Almain, professeur au Collège de Navarre, mort en 1515; son principal ouvrage est : *De auctoritate Ecclesiæ seu sacrorum conciliorum eam repræsentantium... contra Th. de Vio, qui, his diebus, suis scriptis nisus est Ecclesiæ Christi potestatem enervare*, in-4°, Paris, 1512.

bin [1] Gerson, contre les ennemis du concile de Constance, et Almain contre Cajétan [2] ; et il est étonnant que M. Duval, docteur de la Faculté, ait ainsi entrepris et imprimé que le pape est supérieur au concile; que les évêques qui assistent a ces assemblées générales de l'Église, ne sont point proprement juges, mais simples conseillers du pape, et qu'il peut de plein droit conclure de son autorité contre la pluralité; que le gouvernement de l'Église est arbitraire et dépend uniquement de l'empire de ce chef visible; qu'il est infaillible, et que l'Église n'a qu'une infaillibilité passive qu'elle tire de lui; que le concile n'est infaillible qu'autant qu'il suit l'instruction du pape, comme de son souverain modérateur, qui le peut conduire, transférer et finir comme il lui plaît, ainsi qu'il est dit dans l'acte de l'abrogation de la Pragmatique sanction qui fut faite dans le concile de Latran V^e^ dans la sess. II. Sont des principes qu'on ne s'étonnera pas de trouver dans Turrecremata, dans Cajétan, dans Baronius dans Bellarmin [3]. Il serait extraordinaire que des cardinaux si attachés à la Cour de Rome en eussent d'autres, mais il est étrange qu'un docteur français y soit entré.

Cela ne se souffrirait pas présentement, et jamais même il ne se devait souffrir en France. On n'y a pas toujours été obligé, comme depuis quelques années que l'édit du roi a été fait, il y a dix ans, à enseigner les quatre propositions qui font la declaration du clergé sur la puissance ecclésiastique,

1. Jean de Montson, théologien espagnol, de l'Ordre de Saint-Dominique, licencié de Paris, combattit dans sa résompte (1386-87) l'Immaculée conception et excita ainsi l'indignation de la Faculté (Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, 6 vol. in-fol., Paris, 1665-1673, t. IV, p. 618 sq. — Quétif et Échard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, t. I, p. 691)

2. Thomas de Vio, connu sous le nom de Cajétan (1469-1534), dominicain, célèbre commentateur de saint Thomas et interprète de la Bible, cardinal en 1517. Dans son traité *De auctoritate papæ et concilii utraque comparata*, in-4°, Rome, 1511, il met le souverain pontife au-dessus du concile; il fut dénoncé par Louis XII à la Sorbonne et combattu par Almain.

3. Jean de Turrecremata ou Torquemada (1388-1468), théologien espagnol de l'Ordre de Saint-Dominique. On l'a confondu avec l'inquisiteur Thomas de Torquemada. Il soutint au concile de Bâle les intérêts du pape Eugène IV et fut cardinal en 1439. — César Baronius (1558-1607) fut général de l'Oratoire après saint Philippe de Néri, et cardinal en 1596. Pour réfuter les Centuriateurs de Magdebourg, il composa *Annales ecclesiastici* (Rome, 1588-1607, douze volumes in-fol.) et poursuivit cet ouvrage jusqu'à l'année 1198. — Robert Bellarmin (1542-1621), jésuite, cardinal en 1598. Il soutint une controverse avec le roi Jacques I^er^ d'Angleterre sur l'autorité des souverains. Son traité *De potestate summi pontificis in rebus temporalibus*, in-8°, Rome, 1610, fut défendu par le Parlement de Paris, bien qu'il soutînt seulement la thèse du pouvoir indirect. Bellarmin a aussi donné : *De summo pontifice capite totius Militantis Ecclesiæ*, dans les *Disputationes*) ; etc., etc.

d'enseigner que l'Église n'a nul pouvoir sur le temporel des rois, ni directement, ni indirectement; que les papes mêmes sont soumis au concile général et tenus de lui obéir, comme le déclare le concile de Constance dans la sess. IV et dans la cinquième; que l'exercice du pouvoir du pape doit être réglé par les canons; que le jugement du pape dans les questions de la foi n'est pas infaillible si le consentement de l'Église n'y survient et ne l'autorise. Mais, de tout temps, dans tout le royaume, et particulièrement dans l'Université de Paris, ç'a été le dogme communément reçu, et on n'a rien dû dire contre.

Il est vrai que M. Duval n'a rien dit sur le fait du temporel, et on n'aurait jamais souffert qu'il eût rien écrit contre l'indépendance absolue des rois à cet égard, la Faculté de Paris ayant, en 1626, condamné ce que disait Santarel [1], en soumettant les couronnes à la disposition de l'Église, lorsque les rois abusent de leur autorité à son préjudice, comme contraire à la parole de Dieu; note, à quoi les relations particulières, et que je tiens sûres, de ce qui se passa dans les assemblées de cette Compagnie pour cette affaire, marquent que M. Duval résista en pleine assemblée, traitant d'ailleurs cette doctrine de Santarel de séditieuse et de fausse, et ne la voulant point sauver; mais il fait l'Église universelle, soit dispersée, soit assemblée dans un concile général, qui la représente, inférieure au pape; il dit que les conciles sont utiles, mais qu'ils ne sont jamais nécessaires; qu'ils ne sont infaillibles que quand ils suivent les instructions du pape et qu'il les confirme; qu'il est infaillible lui-même dans ses décisions quand il prononce *ex cathedra*, c'est-à-dire avec toute la solennité nécessaire dans une occasion semblable, appliqué à examiner et faire examiner à fond une question pour la déterminer et en faire recevoir la détermination par toute l'Église, faisant pour cela des prières à Dieu, étudiant la chose, prenant pour la conclure avis de théologiens habiles, et la concluant (p. 31) dans le collège des cardinaux; et qu'ainsi on ne peut appeler de ses décisions à aucun concile général.

Toutes ces maximes sont fort éloignées de celles qu'on a tenues de tout temps en Faculté. On y regarde, à la vérité l'état de l'Église comme monarchique, mais mêlé d'un gouvernement aristocratique; le pape est reconnu comme pasteur universel, comme vicaire universel de Jésus-Christ, comme seul chef visible de l'Église, ayant de droit divin

1. Antoine Santarelli (1569-1649), jésuite italien, auteur du *Tractatus de haeresi, schismate, apostasia... et de potestate summi pontificis in his delictis puniendis*, in-4°, Rome, 1625. Lorsque ce livre fut introduit en France, il excita contre la Compagnie de Jésus une violente tempête. Voir les *Mémoires* du P. Garasse, éd. Ch. Nisard, in-18, Paris, 1861, p. 189-201; le P. Prat, *La Compagnie de Jésus en France au temps du P. Coton*, in-8°, Lyon, 1876, t. IV; Perrens, *L'Église et l'État sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*, in-8°, 2 vol., Paris, 1872, t. II.

dans toute l'Église une primauté non seulement d'honneur et de dignité, mais aussi de pouvoir et de juridiction; mais on veut d'ailleurs que les évêques soient immédiatement d'institution divine, qu'ils soient juges dans les conciles, qu'ils puissent par l'autorité qu'ils tiennent de Jésus-Christ connaître de la foi et en prononcer dans leurs diocèses, quoiqu'il y puisse avoir appel de leurs jugements; que les conciles généraux soient au-dessus du pape, qu'il leur soit soumis, qu'il soit obligé de tenir ce qu'ils arrêtent et lié par leurs canons; qu'il puisse être déposé; que les conciles soient quelquefois nécessaires; qu'ils puissent se tenir sans le consentement du pape, quoique jamais sans qu'il en soit prié, son droit étant d'y présider s'il veut bien s'y trouver; que le pape ne puisse se dispenser de confirmer un concile général légitime; que ce concile soit infaillible de lui-même par la seule assistance du Saint-Esprit et non pas par l'assistance, instruction ou confirmation du pape; que le pape ne soit infaillible dans ses décisions qu'autant que l'Église les reçoit et y consent. Tout cela prouve combien M. Duval se conforme peu à l'esprit de cette Compagnie, et combien tout théologien qui en est, doit éviter les principes de ce docteur; mais il fait voir en même temps qu'on ne doit pas moins, en cette école, s'écarter des sentiments outrés de M. Richer et de M. Vigor.

Ces deux auteurs ont parlé de la primauté du pape comme s'ils ne l'avaient pas reconnue de droit divin en fait de juridiction, mais d'institution humaine, ou seulement d'honneur et de préséance. C'est ce qui a fait comparer à M. Richer, dans son livre *De eccles. et polit. potestate*, le pape à l'égard de l'Église, avec un recteur d'Université à l'égard de son corps, ou un Doyen de Compagnie, ce qui n'emporterait qu'une primauté d'ordre, comme d'un premier entre égaux, tel qu'est un Premier président au Parlement, *primus inter pares*. Et c'est ce qui a fait relever à ce même docteur, après qu'il eut renoncé à se trouver aux assemblées de la Faculté, où il avait reçu du chagrin en 1612, bien des propositions de la censure qu'elle fit en 1617 de De Dominis, où elle se déclare nettement sur la plénitude de pouvoir de saint Pierre et ses successeurs dans toute l'Église, qu'elle reconnaît seuls entre les évêques avoir succédé à cette étendue de puissance par toute la terre; au lieu que les autres, tout successeurs qu'ils sont des apôtres, n'ont qu'une juridiction limitée, qui, en elle-même, vient de Jésus-Christ qui les a institués comme le pape, avec subordination à ce chef, mais, dans l'exercice et pour l'usage, est limitée à un diocèse borné par l'Église, saint Pierre ayant eu un pouvoir apostolique dans toute l'Église, comme un pouvoir *ordinaire*, ainsi que l'appellent les théologiens, c'est-à-dire pour le communiquer à ceux qui le suivraient dans son siège, Linus, Cletus et les autres; au lieu que les autres apôtres ont bien eu le même pouvoir apostolique qui regardait toute la terre, pouvant, en vertu de ce pouvoir, publier l'Évangile partout, dresser partout des Églises, exercer partout leurs fonctions; mais l'ont eu

d'une manière *extraordinaire*, sans le faire passer à ceux qui leur succéderaient ni saint Jacques à l'évêque de Jérusalem, ni les autres à ceux qui les ont suivis, comme le pontificat dans l'ancienne Loi se trouva tout ensemble et en Moïse et en Aaron, d'une manière ordinaire, pour être transmis à Éléazar et ses autres successeurs après sa mort; en Moïse, pour finir en lui, sans passer à d'autres; ce qui s'appelle avoir la souveraine prêtrise ou sacrificature extraordinairement, pour la voir mourir avec soi et sans succession. Tous les apôtres n'étaient pas papes avec saint Pierre, comme Moïse était grand-prêtre en même temps qu'Aaron, et même éminemment, et ceux qui ont voulu égaler saint Paul à saint Pierre, comme voulant que ces deux apôtres, qui sont appelés Princes des Apôtres (p. 32), et que saint Irénée et les autres anciens Pères disent qui ont fondé l'Église de Rome par leur sang, quelques-uns même ajoutant gouvernée ensemble, ont été deux chefs qui n'en faisaient qu'un et qui ne devaient jamais avoir qu'un successeur, comme M. Arnauld [1] l'avait avancé dans la préface du livre de la *Fréquente communion*, son premier ouvrage, par où il débuta pour se faire connaître il y a cinquante ans, et M. Hermant [2] qui a fait un livre sur cela, comme pour donner une apologie de M. Arnauld sous le titre de *Grandeur de l'Église romaine* [3], et n'ont pas été bien reçus à Rome, des propositions semblables à celles-là ayant été condamnées dans l'Inquisition. Il faut, avec saint Cyprien, dans son livre de l'*Unité de l'Église* connaître que Jésus-Christ a donné personnellement à saint Pierre une primauté qui le fait supérieur aux autres apôtres, et c'est proprement dans cette primauté que consiste la papauté; ainsi elle a dû se perpétuer et passer à ses successeurs, puisque c'était pour le gouvernement de l'Église qui devait subsister jusqu'à la consommation des siècles; il fallait un centre d'unité, pour ôter toute occasion de schisme; le pape est ce centre, et l'Église romaine, comme dit saint Irénée, celle où toutes les autres doivent se rendre et en qui elles se réunissent : *Propter potentiorem principalitatem omnem convenire Ecclesiam*, expression commune parmi les Pères, saint Cyprien se servant communément de semblables dans ses epîtres, saint Jérôme, dans son épître à Damase, saint Augustin en vingt endroits.

1. Antoine Arnauld, *De la fréquente communion*, in-8°, Paris, 1643. Cet ouvrage fut approuvé de dix-neuf archevêques et évêques.

2. Godefroi Hermant (1617-1691), recteur de l'Université et chanoine de Beauvais, a donné un grand nombre de livres d'histoire et de polémique. Ses *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique du* XVII^e *siècle* ont été publiés par M. A. Gazier, 6 vol. in-8°, Paris, 1905-1910.

3. *La grandeur de l'Église romaine établie sur l'autorité de saint Pierre et de saint Paul, etc.*, in-8°, Paris, 1645. Cet ouvrage anonyme fut condamné à Rome le 24 janvier 1647. Hermant l'attribue à Antoine Arnauld lui-même (*Mémoires*, t. I, p. 325).

Mais quoique les autres apôtres ne fussent point souverains pontifes comme saint Pierre, et qu'il n'y eût que lui qui eût la primauté, qui n'est que d'un seul, ils étaient cependant égaux à lui dans la qualité d'apôtres, *Pari consortio præditi honoris et potestatis*, dit saint Cyprien dans le même endroit, ou quelque chose que porte la dernière impression d'Oxford [1], dès le VI^e^ siècle, comme le P. Mabillon dans la préface du livre qu'il a fait de la liturgie gallicane [2], on lisait comme nous lisons : *Primatus Petro datur, ut una Christi Ecclesia et cathedra monstretur.* C'est ainsi que Pélage II, environ l'an 577, a cité cette autorité sous le nom de Cyprien dans le livre de l'*Unité de l'Église* c'est dans son épître VI^e^, qui est aux évêques d'Istrie, et le P. Mabillon a raison de dire que tous les manuscrits que cite l'édition d'Oxford sont postérieurs à cette épître, n'y ayant nulle apparence qu'ils aient plus d'onze cents ans.

Ce pouvoir apostolique, en quoi saint Cyprien dit que tous les apôtres étaient égaux, c'est outre l'autorité de faire des livres sacrés, qui a été incommunicable et qui ne s'est trouvée ni dans les successeurs de saint Pierre, ni dans ceux des autres apôtres; celle d'établir des Églises par toute la terre, d'y prêcher l'Évangile, ayant reçu de Jésus-Christ la mission à toutes les nations pour annoncer la foi à toute créature, et d'y exercer les autres fonctions de juridiction; ce pouvoir, qui n'a point d'autres bornes que l'étendue de l'Église, était commun à tous les apôtres, et il ne s'est pas continué dans leurs successeurs; il n'y a que le pape qui y ait succédé à saint Pierre. Tous les apôtres étaient égaux en cette puissance apostolique, mais pour l'exercer en unité : Jésus-Christ donna un pouvoir particulier à saint Pierre dans ce collège, et c'est ce qui s'appelle sa primauté. Saint Cyprien établit également ces deux vérités au même endroit dans le livre de l'*Unité de l'Église* qu'on vient de citer. *Hoc*, dit-il, *erant utique et cæteri apostoli quod fuit Petrus, pari consortio præditi et honoris et potestatis; sed exordium ab unitate proficiscitur : primatus Petro datur, ut una Christi Ecclesia et cathedra monstretur*, etc.

M. Rigault, dans ses notes, prétend que ce qui est dit ici de la primauté de saint Pierre [3] n'est point de saint Cyprien; que c'est un pur paralogisme, que le dessein de saint Cyprien est uniquement de parler de l'unité, à quoi ne revient nullement la primauté, qui y est plutôt contraire; et ainsi que ce qui regarde la primauté a été ajouté par une main injurieuse à l'auteur, qu'elle fait mal raisonner. *Hæc* dit-il, *insititia esse satis ex eo deprehenditur*,

1. *Sancti Cæcilii Cypriani opera recognita et illustrata per Joannem Fell, Oxoniensem episcopum*, in-fol. Oxford, 1682.

2. J. Mabillon, *De liturgia gallicana*, in-4°, Paris, 1685.

3. Nicolas Rigault (1577-1654), magistrat et érudit. Parmi ses nombreux ouvrages, se remarque celui dont parle ici l'abbé Pirot . *Sancti Cypriani opera cum N. Rigaltii observationibus*, in-fol., Paris, 1649.

quod minime conveniat proposito ... etenim neque hic, neque in sequentibus, de primatu aut principatu Petri agitur, sed de unitate Ecclesiæ; immo destruit unitatem primatus...' male meriti sunt de sanctissimo Cypriano qui sapientissimum episcopum faciunt authorem istius paralogismi. Dans l'impression (p. 33) d'Oxford, on s'est servi de cette ouverture et on a prétendu par nombre de manuscrits, que les paroles qui touchent la primauté de saint Pierre avaient été ajoutées à saint Cyprien. Mais y a-t-il rien qui puisse combattre la preuve qu'on apporte d'ailleurs de la vérité de ce texte comme nous le lisons avant l'édition d'Oxford, prise de la citation qu'on en trouve dans l'épître de Pélage II, qui était le prédécesseur de saint Grégoire; comme prouver au contraire que la lettre de Pélage II était corrompue? Il faudrait pour cela des citations de saint Grégoire avant ce temps-là qui combattissent cela. Et où les prendre?

Ce que dit M. Rigault, que la jonction de la primauté avec l'unité est un pur paralogisme, peut aisément être réfuté. La primauté même de saint Pierre fait à l'unité de l'Église, bien loin d'y être incompatible, comme le prétend ce scholiaste. M. le cardinal du Perron, dans sa Réplique [1], l. I, chap. LVI, à la page 534, à l'occasion même de cet endroit de saint Cyprien qui accorde l'égalité des apôtres entre eux douze, et la primauté de saint Pierre, fait une distinction aussi solide qu'ingénieuse de deux puissances dans saint Pierre : l'une interne et essentielle à l'apostolat, l'autre externe et accidentelle à l'apostolat. Il dit que les autres apôtres étaient égaux à saint Pierre dans la première puissance, et non pas dans la seconde; c'est-à-dire, dit-il, qu'ils étaient égaux quant à la puissance, et non quant à l'ordre de l'exercice de la puissance.

Pour l'intelligence de quoi, il faut savoir qu'il y avait deux choses requises pour exercer légitimement l'apostolat, l'une de l'exercer avec autorité, car ceux qui l'exerçaient comme les faux apôtres, étaient usurpateurs et sacrilèges; l'autre, de l'exercice (*sic* pour l'*exercer*) en unité, car ceux qui l'eussent exercé hors de l'unité eussent été schismatiques, encore qu'ils eussent eu la vraie commission et autorité de l'*exercer*. Or, poursuit-il peu après, pour conserver cette unité, en laquelle l'autorité interne et essentielle à l'apostolat devait être exercée, il était besoin premièrement d'un sujet qui fût comme le centre, le principe et la racine de cette unité, et par relation et adhérence auquel tout le collège des apôtres et tout le corps de l'Église se maintînt en unité ... Et secondement, pour maintenir cette unité, il était besoin encore, outre l'autorité interne et essentielle à l'apostolat, d'une autre autorité externe et accessoire à l'apostolat, qui eût la superintendance sur le soin de la conservation de l'unité, afin de faire que les apôtres exerçassent leur apostolat en unité. Voilà

1. *Réplique à la Réponse du sérénissime roi de la Grand'Bretagne*, in-fol., Paris, 1620.

ce que dit ce cardinal de ce pouvoir particulier de saint Pierre, à quoi il rapporte l'autorité sur tout ce qui est nécessaire pour maintenir l'unité et pour prévenir le schisme, comme *la distribution des juridictions, la suspension et la limitation de l'exercice du ministère et autres semblables.* Et il remarque que les apôtres étant assistés du Saint-Esprit, n'avaient pas besoin que cette conduite se pratiquât si évidemment à leur égard; mais qu'il fallait en leurs personnes même proposer une forme et un modèle de l'ordre que l'Église devait tenir après leur mort à l'égard de leurs successeurs, et qu'il faut raisonner de cela comme du concile que saint Luc, Act., xv, dit que tinrent les apôtres pour régler comme en userait l'Église à l'égard des cérémonies légales, puisque tous les apôtres, et chacun d'eux en particulier, avaient droit de décider sur cela, et qu'ayant tous appris du Saint-Esprit qu'ils avaient reçu avec plénitude tout ce qu'il fallait pour cela, *Docebit vos omnia, docebit vos omnem veritatem*, et étant guidés par lui, pas un d'eux ne pouvait ni errer ni manquer dans la conduite de l'Église sur les matières de religion; et ce ne fut que pour marquer à l'Église de quelle manière elle en devait user en semblables rencontres après la mort des apôtres, et laisser aux pasteurs qui devaient venir ensuite la forme des conciles généraux qu'on serait obligé de faire en quelques occasions. M. Richer ne s'était pas bien expliqué dans son libelle *De eccl. et polit. potestate* sur la primauté du pape, et il semblait ne la reconnaître que de droit ecclésiastique, ou du moins il disait que ce n'était qu'une primauté d'ordre, d'honneur, de dignité, et non pas de pouvoir et de juridiction, et c'est apparemment ce qui donna lieu à trouver son livre mauvais en Faculté, je ne dis pas à M. Duval, qui y était comme son émule, mais à M. Fillesac [1], à feu M. de Harlay (p. 34), archevêque de Rouen, pour lors jeune docteur et abbé de Saint-Victor, qui, en 1612, lui fut si contraire en cette Compagnie. La Cour paraissait d'abord vouloir soutenir M. Richer en place, le Parlement s'y joignait; mais deux mois après, la reine-mère régente, Marie de Médicis, dans la minorité de Louis XIII, donna une lettre de cachet pour faire élire une personne qui lui succéderait. Cela se fit au mois de septembre de 1612, et l'acte porte qu'on approuvait tout ce qu'avait fait M. Richer pendant le temps de sa charge, hors le livre *De eccl. et polit. potestate.* Il vécut encore dix-neuf ans depuis, mais il ne rentra plus en Faculté, et fit ces notes qu'on a citées contre la censure qu'elle porta pour condamner De Dominis, où il retranche trop de l'autorité du pape.

M. le cardinal de Richelieu, quoique assez équitable sur les prétentions de Rome, tout cardinal qu'il était, comme il paraît par son testament politique, où il marque qu'il a trouvé les théologiens de Paris dans un

1. Jean Filesac, mort en 1638, doyen de la Faculté, fut docteur de Paris et curé de Saint-Jean-en-Grève. A la déposition de Richer, il avait été nommé syndic.

juste milieu sur ce point; en cela différent de M. le cardinal du Perron[1], qui prit avec le chapeau les sentiments ultramontains, comme on voit par sa harangue au Tiers-État, sur la fin de 1614, dans les États tenus à Paris, où il soumet le temporel du roi, du moins indirectement, à l'autorité du pape, parlant de cette opinion comme incomparablement plus probable que l'autre, *qui a cent auteurs contre un, dix conciles contre nul*; par sa réplique, où il porte toujours les prétentions de la Cour romaine sur l'infaillibilité du pape et sur sa supériorité au concile, ne peut approuver tout ce qu'avait écrit M. Richer dans son livre. Il ne l'aurait pas fait condamner dans un concile provincial, comme fit M. du Perron en celui de Sens dont il était métropolitain, suivi en cela du concile d'Aix qui le condamna de même; il ne l'aurait pas apparemment caractérisé comme fit le cardinal du Perron, qui, dans la lettre qu'il écrit le 18 avril 1612 à M. Casaubon, s'excusant de ce qu'il n'avait pas encore pu reconnaître l'honneur que lui avait fait le roi d'Angleterre de lui répondre en s'appliquant à une réplique qu'il méditait, dit que, comme il y pensait, il en fut détourné par le différend arrivé sur le livre d'un nommé Richer; et après avoir relevé quelques propositions de cet auteur, comme de donner aux prêtres part au gouvernement de l'Église avec les évêques, de mettre les élections de droit divin, de préférer l'état aristocratique à la monarchie, de soumettre la principauté aux peuples; de prétendre que Dieu influe plus essentiellement et plus immédiatement aux suppôts qu'aux parties, et que ce sont les suppôts qui produisent les actions, et non les parties, qui n'agissent que comme instruments des suppôts : ce qui est, dit-il, bien vrai aux suppôts physiques, dont les touts seuls subsistent, mais est faux ès suppôts analogiques comme sont les royaumes, États et républiques, qui n'ont point d'unité essentielle, mais sont uns seulement par agrégation. Il dit que tout cela n'est qu'un levain de vieille doctrine qu'il a couvée et soutenue dès longtemps (sont ses termes), qu'il prouve ensuite ainsi. « Car, dit-il, l'an 1591, au mois d'octobre, « il soutint publiquement en Sorbonne que les États du royaume étaient « indubitablement par dessus les rois, et que Henri III, qui avait violé « la foi donnée aux États, avait été, comme tyran justement tué, et que ceux « qui lui ressemblaient, devaient être poursuivis non seulement par les « armes publiques, mais aussi par les embûches des particuliers; et que « Jacques Clément, qui l'avait tué, n'avait été allumé d'autre passion que « du zèle de la discipline ecclésiastique et de l'amour des lois de sa patrie « et de la liberté publique, de laquelle il avait été le vengeur et le protec- « teur; et avait mis des couronnes de gloire au chef, et des carcans « d'or au col de tous les vrais Français. Ce sont les propres mots de ces « anciennes thèses, dont j'ai l'original imprimé dès lors entre les mains, » etc.

1. *Ambassades*, in-fol., Paris, 1623, p. 695, 696.

Je ne sais d'où M. du Perron tenait ces thèses ; je doute qu'elles aient jamais été soutenues en Sorbonne, quelques ligueurs que le malheur des temps ait fait entrer en Faculté sur la fin du règne de Henri III et au commencement de celui de Henri IV, lorsqu'une foule de jeunes docteurs animés par les princes lorrains, ont fait dans cette Compagnie des décrets si séditieux (p. 35) contre ces deux rois, ôtant leurs noms du canon de la messe, et marquant qu'on ne les devait pas reconnaître pour rois ; ce que M. de Thou remarque fort bien, que Jacques Faber [1] et autres anciens docteurs désapprouvèrent, quelque fureur qu'il y eût en ce temps-là sur ce sujet, dont il n'y a plus de vestige, la Faculté ayant été la première qui arrêta solennellement en 1595, le 16 et le 21 janvier, que tous les Français devaient reconnaître Henri IV pour roi, et ayant biffé de ses registres tout ce qui avait été fait contre ce roi et contre Henri III, je ne puis croire que personne ait jamais défendu en Sorbonne une thèse telle que celle que le cardinal du Perron attribue à M. Richer ; d'autres que lui le lui auraient bien reproché si cela avait été. Il était en place en 1610 quand Henri IV fut tué : il fit renouveler le décret contre les parricides des rois porté au concile de Constance par Gerson, en conformité de quoi ce concile condamna la proposition de Jean Parvi ou Petit, qui avait été condamné à Paris, qu'on pouvait tuer un tyran ; il se plaignit en 1611 et 1612, avant que de sortir de place, que l'ardeur qu'il avait apportée à défendre l'autorité des rois et à faire pour cela condamner dans la Faculté la doctrine de Mariana [2], lui avait attiré bien des ennemis. Il fut en 1612 poussé dans ce corps tout autant qu'il le pouvait être, et s'il y avait eu contre lui un aussi grand grief qu'eût pu être la plainte d'une thèse aussi emportée contre la royauté, que celle dont parle le cardinal du Perron, on n'aurait jamais manqué de lui en faire confusion : cela lui aurait fermé la bouche.

Mais quoique le cardinal de Richelieu n'eût pas de lui un si grand éloignement que le cardinal du Perron, il ne put cependant souffrir son livre. « M. Richer avait fait une déclaration en 1622, le 30 juin, où il « marquait la douleur qu'il avait, que quelques propositions de son « livre fussent prises par quelques personnes contre son esprit et contre « le sens qu'il y avait entendu, comme s'il avait voulu y donner « atteinte à l'autorité légitime du pape et des prélats de l'Église, qui « est un sens fort éloigné du sien et qu'il condamne toute autre « interprétation comme contraire au jugement de l'Église catholique, « apostolique et romaine. Mais cette déclaration parut trop vague au

1. Jacques Faber, prieur de Sorbonne, obtint le second rang à la licence de l'année 1564.

2. Jean de Mariana (1536-1623), jésuite espagnol, historien et théologien. Il enseigna le tyrannicide dans le traité *De rege et regis institutione*, in-4°, Tolède, 1599, qui fut brûlé à Paris, par la main du bourreau en 1610. Voir les PP. Garasse et Prat, et M. Perrens, *op. cit.*

« cardinal de Richelieu pour s'en contenter. Le P. Joseph, capucin, « en qui ce ministre prenait beaucup de confiance, se servit de « M. Talon, curé de Saint-Gervais, pour mander M. Richer de la « part de ce cardinal ; et en leur présence il fit une déclaration le vendredi « 7 décembre 1629, où il soumet son livre, les propositions qui y sont, « leur interprétation et toute sa doctrine au jugement de l'Église catholique, « apostolique et romaine et du Saint Siège, qu'il reconnaît pour mère et « maîtresse de toutes les Églises et pour juge infaillible de la vérité; il « marque beaucoup de douleur d'avoir tellement écrit certaines proposi- « tions dans son livre, qu'elles ont donné occasion de scandale, comme s'il « avait voulu déroger à l'autorité du pape et des prélats; et il condamne « ces propositions en tant qu'elles seraient contraires dans les termes « qu'elles sont conçues au jugement de l'Église catholique, aposto- « lique et romaine. » C'est à peu près ce que porte sa déclaration à la lettre : « *Declaro me semper voluisse atque etiam nunc velle, et me ipsum et libel-* « *lum præfatum, quascumque ejus propositiones, earumque interpretationem* « *omnemque meam doctrinam Ecclesiæ catholicæ romanæ et Sanctæ Sedis* « *apostolicæ judicio subjicere, quam matrem et magistram omnium Eccle-* « *siarum et infallibilem veritatis judicem agnosco, ac protestor permagnum* « *concepisse dolorem aliquas propositiones memorati libelli sic a me esse* « *conscriptas ut occasionem offensionis dederint, quasi justæ et legitimæ* « *potestati summi Pontificis et dominorum prælatorum Ecclesiæ aliquid* « *diminutum aut detractum vellem, licet talis intentio mea non fuerit. Quas* « *quidem propositiones quatenus Ecclesiæ catholicæ, apostolicæ et romanæ* « *judicio, ut sonant, contrarias vehementer improbo et condemno. Quam decla-* « *rationem profiteor me libere ac voluntarie edidisse, ut mea erga Sanctam* « *Sedem apostolicam obedientia cunctis pateat, eamque inter manus illu-* « *strissimi domini cardinalis de Richelieu, provisoris Sorbonæ, consignandam* « *censuisse pro ratione observantiæ* (p. 36) *et debiti mei erga eumdem domi-* « *num illustrissimum cardinalem* », etc.

Cette déclaration est écrite et signée par M. Richer, qui marque qu'il l'a écrite et signée en présence de Me Charles Talon, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Gervais, et du P. Joseph, de l'Ordre des Capucins, qui signent après lui pour rendre témoignage à l'acte porté sur l'heure chez deux notaires et reconnu par devant eux. Il ne s'agit pas de marquer ici, que, quelque liberté qu'on suppose qu'ait eue M. Richer quand il a donné cet acte, quoiqu'il y ait quelque lieu d'en douter, comme il paraît par quelques témoignages qu'on va citer, il ne faut pas prétendre qu'il y ait reconnu le pape infaillible. Ce qui est dit de l'infaillibilité, et qui pourrait sembler tomber sur le Saint-Siège, tombe uniquement sur l'Église catholique ou universelle, de l'infaillibilité de qui personne ne peut douter, et on ne le peut prouver par ce que ces mots de « juge infaillible de la vérité » se joignent avec ceux-ci, « mère et maîtresse de toutes les

Eglises », qui se rapportent à l'Église catholique romaine, et non pas au seul siège apostolique, et que M. Richer ne révoque ces propositions qu'il dit qui ont été occasion de scandale, qu'autant qu'elles seraient contraires au jugement de l'Église apostolique et romaine, à les prendre comme elles sont couchées, quoique son intention n'ait pas été telle. Et de là, ceux qui veulent défendre la mémoire de M. Richer, en admettant même cette déclaration, disent qu'elle ne fait rien contre son livre, puisque l'infaillibilité qu'il reconnaît ne se rapporte pas au seul siège de Rome, mais à l'Église romaine fondée par saint Pierre et saint Paul, et que ce serait aller contre l'esprit de l'acte et de celui qui l'a passé, de vouloir que l'infaillibilité tombât sur le seul siège du pape, et la qualité de juge sur l'Église romaine; qu'il faut joindre l'Église et le Siège, et y rapporter l'autorité de juger et l'infaillibilité, ce qui fait contre la monarchie pure, que M. Richer a voulu combattre, bien loin de détruire ce qu'il a établi, que l'Église se doit gouverner par le canon[1]; et que la révocation[2] de M. Richer n'est que supposé que quelques-unes de ses propositions fussent contraires au jugement de l'Église catholique, apostolique et romaine, et à les prendre selon les termes où elles sont conçues; ce qui, disent-ils, donne toujours lieu à M. Richer d'y défendre le bon sens qu'il y entendait.

On ne veut pas ici faire l'apologie de cet auteur, à qui il est échappé beaucoup d'expressions dures, et on n'entre point en tout ce qui se pourrait dire sur cela. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer que quelques gens regardent cette déclaration de M. Richer comme faite par violence, et dont l'auteur se repentit; quoique,à tout peser ce qui se peut rapporter pour et contre, il n'y ait pas d'apparence que cet acte ait été violenté. On sait que M. Morisot[3], ami de M. Richer, dans une lettre qu'il écrivait à Curet, qui se met d'ordinaire avec le libelle de M. Richer, quand on l'imprime, sous le titre de *Claudii Bartholomæi Morisoti epistolarum centuriæ 2ae, epistola 9a ad Curetum*, après avoir marqué les efforts que fit inutilement M. d'Espernon[4], dans l'espérance d'attirer un chapeau à M. de La Valette, son fils, comme il le fit contre M. Richer, le Parlement ayant pris sa défense, dit que M. le cardinal de Richelieu, dans la vue de faire donner un chapeau de cardinal à son frère chartreux[5], comme cela se fit, ce chartreux étant

1. Entendez : les canons.

2. *Révocation*, rétractation.

3. Barthélemy Morisot (1592-1661), célèbre avocat au Parlement de Dijon, adversaire des jésuites, *Epistolarum centuriæ II*, in-8°, Dijon, 1656.

4. J.-L. Nogaret de La Valette, duc d'Epernon (1554-1642), l'un des mignons de Henri III, gouverneur de Metz, se rallia à Henri IV, prit parti pour Marie de Médicis, contre Louis XIII. Son fils cadet, Louis Nogaret de La Valette, archevêque de Toulouse, reçut la pourpre en 1621.

5. Alphonse-Louis du Plessis, mort en 1653, fut créé cardinal en 1629.

devenu cardinal et archevêque de Lyon, voulut, dans la pensée de rendre par là office au pape, obliger M. Richer à faire cette déclaration, qu'il prétend que le P. Joseph n'extorqua de lui que par des menaces, en lui signifiant qu'il fallait qu'il se résolût sur l'heure, ou à perdre la vie, ou à rétracter son livre, des gens armés sortant en même temps de derrière une tapisserie et présentant le poignard à M. Richer; que ce docteur intimidé signa la déclaration qu'on lui présenta; qu'étant de retour chez lui, il lui en écrivit une lettre, pour lui témoigner la douleur qu'il avait d'avoir manqué de courage dans l'extrémité de son âge, et pour lui dire le dernier adieu, en reconnaissant qu'il n'était plus digne de son amitié, après avoir eté capable de cette faiblesse, et que M. Richer, après lui avoir écrit cette lettre, mourut tout à l'heure de chagrin. Cela est écrit du 5 de devant les calendes de mai 1633. Mais, pour ne rien dire de ce qui regarde M. d'Espernon, ni de ce motif que M. Morisot dit qui porta M le cardinal de (p. 37) Richelieu à faire rétracter M. Richer, rien n'est plus aisé à convaincre de faux que ce que porte cette lettre, que M. Richer mourut au retour de chez M. le cardinal de Richelieu, après avoir écrit ce qu'il venait de faire par lâcheté, puisqu'il est de notoriété de fait, qu'il vécut près de deux ans après; l'acte est du 7 décembre 1629, et il ne mourut qu'au mois de novembre 1631.

Le témoignage que rendirent trois prêtres qualifiés à la mémoire de M. Richer, par un acte public passé par devant notaires, est bien plus digne de foi et n'a rien contre la vraisemblance: sont MMes Léonard Fourment, curé de la paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste, dans l'enceinte du collège du Cardinal-Lemoine, dont M. Richer était grand-maître; Charles Ternois, bachelier, boursier du collège et vicaire de la même paroisse, et Jean du Tour, docteur et principal de ce collège. Ils y declarent le 9 décembre 1631, quatre (*sic*) mois après la mort de M. Richer, que ce docteur leur avait dit de lui-même et affirmé fermement, qu'il avait eu toute sa liberté quand il fit l'acte de déclaration dans la chambre du P. Joseph; que jamais ni menaces ni promesses ne lui avaient fait impression et qu'il n'aurait jamais signé ce qui n'aurait pas été selon son sentiment; qu'il avait eu, dans l'acte qu'il avait signé, une ample liberté et une volonté pleine et entière, *cum amplissima libertate et plenaria voluntate, necnon absque cujusquam respectu*; que ce n'était point par respect pour le cardinal de Richelieu ni de personne qu'il l'avait fait. Et dans le même acte, deux de ces Messieurs, le curé et vicaire de la paroisse du collège, M. Fourment et M. Ternois, font foi d'office outre cela, qu'au mois d'août dernier, M. Richer étant résolu à se faire tailler et se préparant à la mort, dont il jugeait assez que cette opération lui ferait courir risque, ils l'étaient allés trouver comme ils le devaient par leur ministère et lui avaient encore parlé de cette déclaration donnée deux ans auparavant; qu'il leur avait réitéré qu'il approuvait la déclaration qu'il avait donnée de son livre, et que ceux qui repandaient dans le monde

qu'il l'avait faite forcé, malgré lui, contre son sentiment et par respect pour le cardinal de Richelieu, étaient ses ennemis. Cet acte est fort, et M. Duval, imprimant son traité de la souveraine autorité du pape, ne manque pas de le rapporter de mot à mot avec la déclaration donnée en 1629 par M. Richer qui en fait le sujet, ces deux actes sont latins et passés par devant notaires.

M. Duval ne proposant dans son Avis au lecteur qu'il met à la tête de son ouvrage que M. Richer et M Vigor conseiller du Grand conseil, pour les adversaires qu'il y veut combattre, met d'abord ces actes pour prévenir son lecteur que le premier a rétracté avant sa mort de bonne foi et en toute liberté, ajoutant qu'il est à présumer que M. Vigor ayant écrit en Champagne, où il s'était retiré, contre les hérétiques, n'a pas moins rétracté ce qu'il avait dit, mais que, comme il quitta Paris, on sait moins ce qu'il fit dans sa retraite.

XVI

Il entreprend ces deux auteurs, M. Richer et M. Vigor, et cite contre le premier le concile de Sens tenu à Paris en 1612, M. le cardinal du Perron, archevêque de Sens, y présidant, et le concile d'Aix le 24 mai de la même année, dont il rapporte le décret de condamnation tout entier : il est presque semblable dans les deux conciles; on y condamne ce livre comme contenant quelques propositions fausses, erronées, scandaleuses, schismatiques et hérétiques, sans dire quelles; à peu près comme en usa le concile de Constance dans la condamnation des erreurs de Jean Wiclef, sess. VIII. et en celle de Jean Huss, sess. XV, et comme firent Pie V et Grégoire XIII dans les bulles où ils condamnèrent soixante-quinze propositions de Michel Baïus [1], docteur de Louvain; le concile de Sens use seulement dans la condamnation du livre de M. Richer, d'une précaution, « sauf les droits du roi et les libertés de l'Église gallicane, » *jur.bus tamen regis et Ecclesiæ gallicanæ immunitatibus et libertatibus per nos non tactis*, et le concile d'Aix omet cette clause. M. Duval apporte encore contre M Richer l'approbation que Paul V fit de la condamnation de M. Richer par le concile de Sens, et une autre condamnation de ce même livre qui se fit à Rome par la congrégation de l'Index; et il rapporte une condamnation du commentaire de M. Vigor sur la réponse synodale du concile de Bâle aux envoyés d'Eugène IV, faite par cette même congrégation de l'*Indice*.

C'est par où M. Duval commence (p. 38) la réfutation de M. Richer et de M. Vigor. Il partage ensuite son traité en quatre. La Ire partie est du pouvoir de l'Église, la IIe de l'infaillibilité du pape, la IIIme de

1. Michel de Bay (1513-1589), ancêtre du jansénisme.

la discipline ecclésiastique, la IV^me^ des conciles par comparaison au pape. C'est dans la III^me^, pour ne point parler des autres, dont il ne s'agit point ici, qu'à la question 7, il parle du concile de Trente, et reproche à M. Vigor, qu'après avoir sévi contre les papes, il s'emporte avec fureur contre les conciles, au moins contre celui que personne ne nie œcuménique. *Vigorius*, dit-il au commencement de cette 7^me^ question, *aciem calami sui adversus illud* (concil. Trid.) *distrinxit et exacuit, ut qui in pontifices romanos antea tantum desævierat, jam in concilia, saltem in illud quod nemine contradicente est œcumenicum debacchatur*, etc. M. Vigor [1], dans le chap. v de son Commentaire sur la réponse synodale du concile de Bâle, où il traite de la supériorité du concile général au pape, en parlant de l'autorité du concile de Constance qui a si positivement déclaré cette doctrine de la supériorité du concile au pape dans les sessions IV et V, le relève fort au-dessus du concile de Trente; c'est dans les pages 53 et 54 de la dernière édition qui a été faite de cet auteur à Paris en 1683, dédiée à M. le chancelier Le Tellier.

On ne peut disconvenir que cet auteur en cet endroit n'outre fort les choses. Premièrement il égale le concile de Bâle à celui de Constance, et tous deux à Nicée et à Éphèse. Que le concile de Constance aille de pair avec ceux de Nicée et d'Éphèse, je n'ai garde de le contester; il est général, reçu comme tel et approuvé par l'Église et cela suffit pour le leur égaler; il n'y a ni plus ni moins dans une autorité souveraine et une infaillibilité parfaite, telles qu'il les faut reconnaître dans un concile œcuménique, mais je ne dirai pas le même du concile de Bâle, à le prendre dans toutes ses parties.

Il est incontestable qu'il est général au moins jusqu'à la dix-septième session, puisque Eugène IV lui-même, dans une bulle qu'il lui adresse et qu'on y lut dans la session XVI, le reconnaît pour œcuménique, révoque toutes celles qu'il avait données auparavant contre, et veut qu'il continue comme œcuménique. On ne peut douter que jusqu'à la sess. XXIV ou XXV, il n'ait été œcuménique. La vingt-cinquième commença à décliner C'est là que les Pères parlent d'un lieu pour recevoir les Grecs aux conférences qui se pourraient faire par rapport à leur union avec l'Église latine; ils marquent Bâle, Avignon ou quelque ville de Savoie, sans la désigner en particulier. Le pape, de son côté, prétendait marquer le rendez-vous à ces étrangers, et dès lors pensait au concile de Ferrare. Mais la vingt-sixième rompit avec le pape d'une manière éclatante. C'est là qu'on publia un monitoire contre Eugène IV; on fit ensuite des procédures contre lui dans la session XXIX. On casse la bulle d'Eugène, qui transférait le concile à Ferrare. Dans la trente et unième, on suspend Eugène du pontificat; dans la trente-troisième, on déclare que les vérités établies, qui mettaient le concile au-dessus du pape, sont des vérités de foi. Dans la trente-qua-

1. Voir plus haut, p. 317.

trième, on dépose Eugène; dans la trente-neuvième, on élit Amédée, duc de Savoie, à sa place, on le tire du désert où il s'était retiré et il prend le nom de Félix V^me^. Toutes ces dernières sessions, depuis la vingt-sixième jusqu'à la quarante-cinquième, qui fut la dernière, se passèrent tumultuairement, le cardinal d'Arles, nommé Louis Lalemant [1], Français, y présidant toujours, mais le cardinal Julien [2] s'en étant retiré, comme il paraît par la bulle de rétractation de Pie II, où il marque que ce cardinal, dans une légation qu'il eut en Allemagne, fut le premier qui le fit rentrer en lui-même, ayant tous deux, au commencement du concile, été contre le pape Eugène, le cardinal Julien étant déjà cardinal et Pie II n'étant encore que petit prélat, secrétaire du concile, où il assista jusqu'à la fin, d'où il passa au service de l'empereur Frédéric; et beaucoup de prélats ayant quitté; en sorte qu'on fut obligé de donner voix dans le concile, contre l'ordre, aux simples prêtres, et même, au rapport d'Enéas Silvius, depuis Pie II, rapporté par Raynaldus, de faire entrer dans les décisions les suffrages des saints dont on avait les reliques à Bâle. Le concile s'appliqua à détrôner Eugène, que Frédéric, empereur, et Charles VII, roi de France, ont cependant toujours reconnu pape, n'ayant jamais (p. 39) voulu regarder Félix V comme pape, et l'ayant porté à s'accommoder avec Eugène, et à se démettre de sa prétention à la papauté; ce qui se fit, le pape l'ayant fait cardinal et légat; et la Pragmatique sanction, qui se fit à Bourges, sous Charles VII, de quelques canons arrêtés à Bâle, mais modifiés par l'usage du royaume, n'ayant point empêché que la France, comme l'Empire, ne rendît toujours obéissance au pape Eugène. Le pape avait convoqué un concile à Ferrare, où les premières séances furent tenues, et depuis à Florence, où il fut continué et fini, avant même que le concile de Bâle fût terminé.

La raison du concile de Florence est des plus fortes pour empêcher qu'on ne prétende celui de Bâle œcuménique dans les dernières sessions, qui se faisaient pendant que celui de Florence se tenait, ne se pouvant pas qu'il y ait en même temps deux conciles œcuméniques, un de la participation du pape, l'autre contre la révocation qu'il en aurait faite, et n'y ayant nulle apparence de rejeter celui de Florence, qui est reconnu par toute l'Église, et dont le succès fut si heureux pour la réunion des deux Églises, quoiqu'elle tînt fort peu de temps, Marc d'Éphèse [3], qui ne voulut

1. Louis Aleman, archevêque d'Arles, mort en 1450, fut fait cardinal par Martin III, en 1426, fut dépouillé de la pourpre par Eugène IV et rétabli dans sa dignité par Nicolas V.

2. Julien Cesarini, cardinal en 1426, mort en 1444.

3. Marc Eugénique, archevêque d'Éphèse, se signala par l'énergie avec laquelle il s'opposa à la réunion des Grecs à l'Église romaine, au concile de Florence. Voir Ellies du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du* XV^e^ *siècle.*

jamais consentir à l'union, pendant même qu'il fut à Florence, en cela opposé à tous les autres Grecs, au Patriarche de Constantinople, Joseph, qui mourut à Florence dans le temps du concile, après avoir signé la primauté du pape, la procession du Saint-Esprit à l'égard du Fils, le purgatoire et tout le reste des articles controversés entre l'Orient et l'Occident; à l'empereur, Jean Paléologue, qui y était présent, et à tous les évêques grecs qui consentirent à la réunion, signèrent les lettres, qui firent la profession et chantèrent le *Filioque* avec les Latins à la messe du pape, faisant retomber la nation dans le schisme et dans les autres erreurs à son retour en Grèce; on ne sache présentement aucun catholique français qui ne reçoive le concile de Florence comme universel et légitime, bien que le cardinal de Lorraine[1] et les autres prélats français, comme il paraît par l'histoire de Fra Paol, et celle de Pallavicin, par le dernier tome posthume de Rainaldus [2], mais particulièrement par une lettre écrite par le cardinal de Lorraine à Breton, son secrétaire et son agent à Rome, publiassent qu'on ne le regardait point en France comme général, à cause que, dans la définition du concile qu'on appelle autrement les lettres d'union qui commencent par ces mots : *Lætentur cœli*, on y reconnaît que le pape a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de gouverner l'Église universelle, nos Français pour lors s'imaginant que ces termes marquaient une supériorité à l'Église universelle, et par conséquent au concile général qui la représente, et ne prenant pas garde qu'ils sont expliqués et bornés par ces mots qui suivent dans le grec, καθ' ὃν τρόπον, qui doivent être traduits, non pas par ce seul adverbe *quemadmodum*, mais par ces trois mots *quem ad modum*, ou *ad quem modum*, pour faire entendre que ce régime est limité par les actes des conciles œcuméniques et des canons, et qu'on ne le jure qu'autant qu'il est établi par là, *ad quem modum*, ou *ea ratione quæ et in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur*, et non pas comme la traduction latine rend fort mal : *quemadmodum etiam*. Il n'y a dans le grec ni *quemadmodum* tout d'un mot, ni *etiam* ; il y a, καὶ καθ' ὃν τρόπον, καὶ ἐν τοῖς πρακτικοῖς τῶν οἰκουμενικῶν συνόδων καὶ ἐν τοῖς ἱεροῖς κανόσι διαλαμβάνεται. Il faut traduire καθ' ὃν τρόπον καί, non point comme la version commune porte dans nos tomes des conciles, *quemadmodum etiam*, mais *quem ad modum*, ou *ad quem modum*; et c'est ce qu'a vingt fois remarqué M. de Launoi [3] dans ses lettres, apportant le texte grec,

1. Charles de Lorraine-Guise (1519-1574), archevêque de Reims, cardinal en 1547.

2. Odoric Rinaldi (1595-1671), oratorien, a donné neuf volumes continuant les *Annales* de Baronius.

3. Jean de Launoi (1603-1678), docteur de la maison de Navarre, que ses travaux sur le Martyrologe ont fait appeler le *Dénicheur de saints*. La collection de ses œuvres (Genève, 1731-1733) forme dix vol in-fol. Ses *Epistolæ* (Paris, 8 vol. in-8°, 1664-1673; Cambridge, in-fol., 1689) sont de savantes dissertations

et citant Blondus, secrétaire du pape Eugène IV, Jean Fisher [1], évêque de Rochester, en ce qu'il a écrit contre les luthériens (c'est celui de la plume de qui on dit que se servit Henri VIII pour écrire contre Luther et à qui il fit, après être tombé dans le schisme et dans l'apostasie, couper la tête) et Eckius [2] contemporain à Luther, et qui fit ce qu'il put pour le combattre en Allemagne, qui tous lisent ainsi.

M. de Marca, dans son livre III de la *Concorde*, c. 8, n. 5, prouve fort bien qu'il faut suivre ce texte et cette version, et qu'Abraham de Crète a mal interprété par ces mots *quemadmodum etiam*, et qu'Arcudius, auteur grec, mais uni aux Latins et bon catholique, a raison de se plaindre de lui. A la vérité, saint Antonin (p. 40), qui était au concile de Florence et archevêque de la ville [3], lit, comme Abraham de Crète, *quemadmodum etiam*, et M. de Marca donne quelque ouverture à croire que peut-être les Latins ont voulu jouer les Grecs par quelques termes équivoques. *Si quis*, dit-il, *sibi persuadere malit delusos a Latinis Græcos ambigua scribendi ratione, per me licet, præcipue cum apud Antoninum eadem lectio latina repræsentetur.* Mais cela est injurieux à un concile, et ce prélat n'y pensait pas.

Présentement, en regardant de plus près ce texte du concile que le cardinal de Lorraine et les autres Français, dans le siècle dernier, ne prenaient que selon la fausse version d'Abraham de Crète, donnée en 1526, et dont ils se faisaient une terreur panique qui leur faisait rejeter le concile, comme établissant le pape au dessus du concile, contre la doctrine du concile de Constance, on ne fait nulle difficulté en France de dire que le concile de Florence est œcuménique, et on ne signerait aucune thèse qui porterait le contraire. Ainsi, en le disant œcuménique, il faut supposer que celui de Bâle ne l'est pas dans les séances qui s'y firent pendant qu'on tenait celui de Florence, pour ne pas mettre deux conciles œcuméniques en même temps, ce qui ne se peut. Aussi ne passerait-on pas ici que le concile de Bâle a été tout œcuménique, quoique, par respect pour un décret de la Faculté, qui est regardé comme municipal (c'est sur la Conception immaculée de la sainte Vierge, qu'elle jure solennellement), on ne dût pas aussi mettre dans une thèse que le concile de Bâle eût été un conciliabule en ses dernières sessions, parce que ce décret citant celui du concile de Bâle sur le même sentiment de la Conception immaculée de la sainte Vierge, qui n'est que dans la trente-sixième session,

de théologie et d'histoire ecclésiastique. Le passage cité ici par Pirot se trouve dans *Epist.* III, *ad Th. Rullandum*, p. 191 de l'édition de Cambridge.

1. John Fisher (1455-1535), évêque de Rochester, cardinal en 1535.

2. Jean Eckius (1486-1543), chancelier de l'Université d'Ingolstadt, adversaire de Luther.

3. Saint Antonin de Forciglioni (1380-1459), dominicain, archevêque de Florence.

après la déposition faite d'Eugène, que la France a cependant toujours reconnu pour légitime pape, il le cite sous le titre de concile œcuménique, *Sacro Basileensi plenario concilio ... piam et religiosam doctrinam universalis synodi et Ecclesiæ, quæ juxta Christi promissionem errare non potest judicio auctoritateque probatam, aut oppugnare aut in dubitationem revocare non verentur ...*

Il semble que la Faculté reconnaisse encore le concile de Bâle pour général et infaillible suivant la promesse de Jésus-Christ, au temps qu'il fit ce décret qui déclare la doctrine de la conception immaculée conforme à la foi et à l'Écriture, et qu'il la propose pour être tenue par tous les catholiques, *tanquam piam, ecclesiastico cultui, fidei catholicæ, rectæ rationi et Scripturæ sacræ consonam ab omnibus catholicis approbandam, amplectendam et tenendam.* Mais si cette Compagnie cherchant une autorité puissante pour appuyer le statut qu'elle a fait de ce sentiment, qu'elle a voulu que tous ceux qui entreraient dans ce corps, jurassent avant que d'y entrer, a cru pouvoir appeler le concile de Bâle œcuménique par rapport à un temps où sans doute il ne l'était plus, puisque son décret sur la Conception n'est que de la trente-sixième session, et que dès la vingt-sixième, quand il donna son monitoire contre Eugène, il ne peut plus être regardé comme concile œcuménique, l'étant bien moins à la trente et unième, qu'il suspendit le pape, et à la trente-quatrième, qu'il le déposa, il n'en est pas pour cela plus œcuménique; il n'a pu être ainsi appelé que parce que les premières sessions étaient œcuméniques et qu'elles ont même été reconnues telles par Eugène IV. Le cardinal d'Arles le présida jusqu'à la fin, et cela lui a donné de l'autorité, ce cardinal ayant été un des ornements du collège par sa sainteté; mais on peut fort bien se trouver dans le schisme sans un esprit schismatique : Félix V ne pouvait être qu'antipape, quoique très saint homme, et élu par un cardinal et par des prélats qui pouvaient être saints, et cette présidence du cardinal d'Arles jusqu'à la fin du concile, n'empêcha pas Clément VII de le béatifier. Comme la décadence du concile ne donne point d'atteinte à la sainteté de son président, la vertu et le mérite singulier de ce président ne relèvent en rien l'autorité de ce concile dans sa chute.

C'est donc une première exagération de M. Vigor, dans l'endroit qu'on en a cité, d'égaler le concile de Bâle à celui d'Éphèse. On en voit la différence et on voit que ce qu'il a dit en ce lieu : *An alio, quæso, Spiritu ducti Patres Constantienses et Basileenses, quam Nicæni et Ephesini ?* (p. 41), est aussi insoutenable à l'égard de Bâle que vrai pour le concile de Constance. La seconde est, en ce qu'il veut que ce qu'a déclaré le concile de Constance dans les sess. IV et V, que le Concile général représente l'Église universelle, qu'il a son autorité de Jésus-Christ immédiatement; que le pape lui est soumis et obligé de lui obéir, est une vérité de foi; et qu'avant le concile de Bâle, où ceux qui tenaient pour le pape, qu'il

appelle *Eugeniani*, demeuraient bien d'accord que c'était une vérité, mais ne voulaient pas la reconnaître comme de foi, il avait été inouï que cette [vérité] ne fût pas de foi. *Hoc novum et inauditum ante concilium Basileense, in quo Eugeniani ut authoritati decretorum detraherent, has quidem esse veritates fatebantur, sed non esse veritates fidei.* C'est trop dire sûrement de vouloir que cette vérité soit de foi. Ce n'est point le sentiment de la Faculté ni celui de tout le royaume, que cela soit de foi. M. Vigor raisonne ici comme si tout ce qui se déclare dans les conciles généraux se déclarait de foi; et cela n'est point, à moins que les termes de la déclaration ne portent quelque chose de précis, soit dans la condamnation de l'erreur contraire avec anathème, soit en termes de définition de créance, qui fasse connaître que c'est une décision de foi, on ne doit pas la regarder comme telle; il y a quelquefois des propositions avancées comme en passant dans les conciles, ou assurées, mais sans en faire une déclaration positive, ou même déclarées, mais sans vouloir les établir comme de foi. Les déclarations des sessions I et V du concile de Constance sont de ce troisième genre. Cela marque la doctrine du concile, mais cela ne fait pas à la foi. Le concile de Bâle dans la deuxième session, qui était œcuménique, parle comme Constance et répète ses termes; il ne va pas plus loin; c'est la doctrine adoptée en France comme constante et déclarée dans ces deux conciles; et ce royaume n'a intérêt par cette raison de donner le titre de concile universel à Bâle que pour ses premières sessions, puisque ce fut dans la deuxième qu'on confirma les première et cinquième sessions de Constance, et que la Sanction pragmatique qui en est tirée, peut avoir sa force par elle-même, indépendamment des règles du concile, qu'elle modifie même; outre que la plupart des articles de la Pragmatique faite à Bourges sous Charles VI sont extraits des premières séances de Bâle, hors celui *des Causes*, qui est de la trente et unième session, et quelques autres semblables.

Et le concile de Bâle passa les bornes quand, dans la sess. XXXIII, il fit trois vérités de foi de cette doctrine qui met le concile supérieur au pape, et traita dans la dernière d'hérétique quiconque résisterait opiniâtrement à ces trois vérités. Il exprime la première en ces termes : *Veritas de potestate concilii generalis universalem Ecclesiam repræsentantis, supra papam et quemlibet alterum, declarata per Constantiense et hoc Basileense generalia concilia, est veritas fidei catholicæ.* La seconde vérité est une suite de la première, porte que le pape ne peut de son autorité séparer un concile général légitime assemblé, le remettre dans un autre temps ou le transférer d'un lieu à un autre, sans son consentement, et cela est encore marqué comme une vérité de foi catholique. La troisième est conçue en ces termes : *Veritatibus duabus prædictis pertinaciter repugnans est censendus hæreticus.*

La France ne prétend point que ces vérités soient de foi et ne traite pas d'hérétiques ceux qui ne les reconnaissent pas; autrement elle aurait une foi différente des ultramontains et traiterait le pape d'hérétique, qui

communément se croit assez volontiers supérieur à l'Église universelle et au concile général et croit avoir droit de rompre un concile général, de le proroger et de le transférer sans sa participation, comme Léon X le déclare dans l'acte qui casse la Sanction pragmatique dans la session XI du cinquième concile de Latran [1], dont l'Université appela, et que bien des Français ne reconnurent pas pour concile général, quoique le Parlement fût obligé par un ordre exprès de François Ier, après beaucoup de résistance, d'enregistrer les concordats faits à Bologne entre Léon X et lui.

Si M. Vigor ne disait autre chose du concile de Trente, sinon qu'il n'est pas plus général que celui de Constance et qu'il ne fît que les égaler, cela (p. 42) serait bien, mais il met Constance au-dessus de Trente. Il élève le concile de Constance au-dessus de celui de Trente, parce que le pape n'assista à Trente que par ses légats et que les ambassadeurs de France protestèrent contre. On a déjà expliqué cette protestation, et il n'y a personne qui ne voie assez que si l'absence personnelle du pape était un défaut pour un concile, il y en aurait fort peu qu'on pût recevoir, puisqu'il y en a si peu où les papes aient été en personne.

M. Vigor dit dans le même endroit, pour rendre le concile plus odieux à la France, qu'à peine trouvera-t-on une session dans le concile, où il ne s'y soit fait quelque décret contre l'autorité royale ou contre les libertés de l'Église gallicane : *vix sessionem reperias*. C'est fort exagéré. Dans le mémoire que dressa le Premier président Gilles Le Maistre en 1593, aux faux États du royaume tenus à Paris dans le temps que cette ville ne reconnaissait pas encore Henri IV pour son légitime souverain, où ce magistrat fait un détail de tous les chefs qui peuvent empêcher la France de recevoir la discipline du concile de Trente qu'on y voulait recevoir, et qui en effet fut enfin reçu par cette assemblée, il marque vingt et un articles qui sont tirés d'onze sessions; ainsi il ne prétend pas qu'en toutes les séances on ait arrêté quelque ordonnance contre le droit du roi ou contre nos mœurs. M. Duval rapporte tous ces vingt et un griefs dans la IIIe partie de son traité, question 7 et essaye d'y satisfaire. On les y peut voir.

(*La fin prochainement.*)

(1) Léon X appelle en ce conseil la Sanction pragmatique *Bituricensem regni Franciæ corruptelam,* et le concile de Bâle, après la translation qu'en fit Eugène IV, *conciliabule* ou *conventicule*, » (*Note de Pirot.*)

COMPTES RENDUS

Dom Cabrol et dom Leclercq. — *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie.* — Paris, Letouzey, 1912, fasc. XXV (Charlemagne-Chartes) et XXVII (Chartes-Chatiments). Tome III, col. 795-1216.

Les deux derniers fascicules du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne* nous apportent un certain nombre d'articles importants pour l'histoire de l'Église de France. C'est tout d'abord l'article *Charlemagne.* Évidemment, l'auteur de cette notice, dom Leclercq, n'avait pas à refaire ici toute l'histoire religieuse du règne. Ce qu'il devait faire et ce qu'il a fait, c'est grouper tous les renseignements d'ordre archéologique et liturgique concernant la personne du grand empereur. Néanmoins, il était difficile de ne pas parler des institutions comme des rapports du souverain avec l'Église. Aussi ne sera-t-on pas surpris de trouver un paragraphe fort important concernant les *Capitulaires de Charlemagne* où l'auteur résume la législation civile et religieuse du règne. Mais c'est du côté des arts que les recherches de dom Leclercq ont surtout porté. Avec soin, il étudie les divers objets ayant appartenu ou étant faussement attribués à Charlemagne : évangéliaires, épée, couronne, chape et dalmatiques, etc. Il montre fort bien la part réelle qui revient à l'empereur dans le développement artistique de son époque, sous quelles influences se fit ce développement et comment la légende s'empara, à la mort de Charlemagne, des résultats obtenus pour les grossir, les exagérer et finalement créer autour de sa personne tout un cycle d'histoires absolument inexactes. De très belles reproductions accompagnent cet article. Dom Cabrol, lui, a traité le *culte de Charlemagne* et ses *rapports avec la liturgie.* Dès le lendemain de la mort de l'empereur, sa dépouille fut l'objet d'une grande vénération, mais ce fut surtout à partir de la translation des reliques en 1166 que le culte prit un nouvel élan. Canonisé par un anti pape, le culte de Charlemagne a cependant été approuvé par Benoît XIV, qui n'hésite pas à dire qu'on peut donner à l'empereur le titre de bienheureux. Le fascicule XXVI se termine par une étude sur les *manuscrits de Charles le Chauve* et une autre sur les *Chartes* en général, étude qui se continue avec le fascicule XXVII. C'est une excellente monographie de diplomatique. A noter dans ce second fascicule un article sur la ville de *Chartres.* Dom Leclercq y donne, avec l'histoire de la ville et des

écoles, une liste des évêques jusqu'au IXe siècle; puis il étudie les légendes qui entourent la naissance du christianisme chez les Carnutes; enfin, l'épigraphie et les manuscrits liturgiques. Le même fascicule contient une longue étude sur la liturgie des Chartreux, et un article sur les Chasubles.

A. LE PRÉVOST.

Dom J.-M. BESSE. — *Abbayes et prieurés de l'ancienne France.* Tome IV. *Provinces ecclésiastiques d'Alby, de Narbonne et de Toulouse.* — Chevetogne (par Leignon, Belgique), abbaye de Ligugé; Paris, Jouve et Cie, 1911, in-8° de 378 pages.

Ce volume est le quatrième du *Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France* que réimpriment, d'après dom Beaunier, les Bénédictins de Ligugé, dans les *Archives de la France monastique.* Ceux qui l'ont précédé intéressent les provinces ecclésiastiques de Paris (1905), d'Aix, Arles, Avignon et Embrun (1909), d'Auch, et de Bordeaux (1910).

Le titre que présente la nouvelle édition indique une œuvre agrandie. Le recueil de Beaunier n'offrait pas seulement l'inconvénient de graves inexactitudes, les notices des abbayes étaient pour le moins écourtées et l'on en avait exclu les prieurés simples qui n'étaient pas de collation royale. Ce sont ces erreurs et ces lacunes que dom Besse s'est efforcé de corriger et de combler. Les additions qui concernent les bénéfices simples sont accompagnés d'indications sommaires, touchant leur origine et leur filiation. Chaque maison est en outre identifiée avec soin, et des notes concentrent au bas des pages les sources et la bibliographie de ces établissements.

Le travail paraît excellent. Peut-être est-il permis de regretter que dom Besse, qui a modifié si profondément l'œuvre de son devancier, au point d'en doubler l'étendue, se soit astreint à reproduire scrupuleusement l'orthographe désuète de l'ancien texte. Mais la remarque est sans conséquence. Et c'est toute satisfaction pour nous d'avoir à signaler à la fois les mérites de l'œuvre et le profit que ne manqueront pas d'en tirer les travailleurs en peine d'identifier ces centaines de couvents éparpillés dans le midi de la France, maintenant surtout que la publication des *Pouillés*, par la récente mort de M. Longnon, semble appelée à subir quelque retardement.

Victor CARRIÈRE.

J. SAHUC. — *Dictionnaire topographique et historique de l'arrondissement de Saint-Pons, comprenant les noms de lieux anciens et modernes.* — Montpellier, Imprimerie générale du Midi, 1910, in-8° de 194 pages.

M. Sahuc a consacré toute son activité et sa science à l'étude du petit et ancien diocèse de Saint-Pons. Le nombre de ses publications est considérable et mérite tous les éloges. Nous aurons, dans notre prochain fascicule, à parler de son étude sur un évêque de Saint-Pons au XVII^e siècle, Percin de Montgaillard ; dans ce numéro-ci, nous voulons attirer l'attention des érudits sur son Dictionnaire de l'arrondissement dont il s'est fait l'historien. Sans phrases, l'auteur étudie chaque commune et chaque hameau. Il donne le nom actuel du lieu, puis le nom latin et tous les renseignements qu'il a pu rencontrer pour le passé et le présent. Non seulement il note la superficie de l'endroit, le nombre des habitants, et les productions qui s'y trouvent, mais ce qui nous intéresse davantage, les souvenirs qui se rattachent à chaque lieu et les restes archéologiques qui subsistent du passé. Avec soin, il indique le vocable du saint auquel est dédiée l'église paroissiale, les couvents ou abbayes qui existaient avant la Révolution, ce qu'était la paroisse sous l'ancien régime, les ruines qu'actuellement on rencontre. Bien plus, quand dans une commune il y a des archives, M. Sahuc l'indique en disant ce qu'elles contiennent. Sous forme de Dictionnaire, nous avons donc là comme un *corpus* de l'ancien diocèse de Saint-Pons. Une excellente carte termine ce petit volume.

Albert Vogt.

Louis Caddau. — *Monographie de la cathédrale de Tarbes.* — Paris, Champion, 1911, in-8° de 227 pages, 37 pl. Prix : 4 fr. 50.

M. Caddau, architecte des monuments historiques, vient de consacrer à la cathédrale de Tarbes une monographie où il a consigné le résultat de ses travaux de restaurations qui ont sur plus d'un point éclairé l'histoire de la construction de cet édifice.

Après avoir donné un rapide résumé de ce qu'on peut savoir de l'histoire de la cathédrale pour laquelle les documents font presque totalement défaut, M. Caddau entreprend la description du monument. Il la conduit chronologiquement. Ses travaux lui ont permis de découvrir que l'édifice actuel, dont les parties basses datent du XII^e siècle, était construit sur l'emplacement d'une église antérieure de plan analogue, dont on utilisa en plusieurs points les murs, principalement au carré du transept. Il passe ensuite à la description extérieure du chœur, où il fait remarquer l'heureux effet décoratif de l'appareil de brique et pierre dont sont construites l'abside et les absidioles et montre que cette partie de l'église date de la seconde moitié du XII^e siècle.

A l'intérieur, il établit que les voûtes de la nef et du carré du transept n'ont pas été précédées par d'autres ; la marche lente des travaux a fait que sur des parties basses romanes on a élevé des voûtes d'ogive qui datent des premières années du XIII^e siècle. Il est regrettable que l'auteur emploie dans cette description deux termes extrêmement

vicieux qui rendent parfois son développement fort difficile à suivre. Je veux parler du mot « ogive » dont il se sert pour désigner les arcs brisés et du terme « voûte d'arête » employé par lui quand il parle de voûtes d'ogives. Dès le début du XIII^e siècle, la cathédrale est terminée. Le plan, restitué par M. Caddau, à cette époque était simple : une courte nef de deux travées, un transept, dont le carré est surmonté d'une tour-lanterne, un chœur terminé par une abside circulaire et accosté de deux absidioles de même forme. Au XV^e siècle, on rajouta deux chapelles au nord de la nef avec laquelle on les fit communiquer ; aux VIII^e, on allongea la nef de dix mètres à l'ouest et l'on construisit la façade actuelle.

Après cette description que l'on aurait peut-être désirée un peu plus complète sur certains points, l'auteur nous fait connaître la restauration moderne et, à ce propos, expose des théories que l'on ne saurait trop recommander. Il adopte l'excellente formule de Quicherat : « Il faut, quand on touche aux anciens monuments, user de beaucoup de réserve, conserver, consolider, ne refaire que le moins possible, ne jamais innover surtout. »

L'étude des abords de la cathédrale permet à M. Caddau de faire un essai de reconstitution du cloître et des chapelles du sud disparus depuis. Il décrit aussi les sacristies et la petite chapelle Saint-Jacques qui date du XV^e siècle et qui servait sans doute d'oratoire aux évêques.

L'auteur termine son ouvrage par une description détaillée du mobilier et un historique du chapitre de la cathédrale. A la fin sont de nombreuses pièces justificatives, dont quelques-unes n'intéressent pas directement l'histoire de l'édifice.

L'illustration du livre n'est pas aussi complète qu'on le voudrait pour un travail de cette importance. Si les deux plans et les coupes sont extrêmement utiles, les photographies de détails ne sont peut-être pas assez nombreuses, surtout pour l'intérieur.

Malgré ces légères critiques, le travail de M. Caddau est d'un grand intérêt, car il fait connaître un édifice qui n'avait jusqu'alors fait l'objet d'aucune étude approfondie.

Jean VERRIER.

A. CLERGEAC. — *La Curie et les bénéficiers consistoriaux. Étude sur les communs et les menus services, 1300-1600.* — Paris, A. Picard, 1911, in-8° de x-316 pages. Prix : 7 fr. 50.

Il n'existait pas encore, en langue française, une étude sur les communs et menus services. M. Clergeac l'a écrite assez heureusement.

Tout d'abord, quelques définitions sont nécessaires. Les bénéfices consistoriaux étaient ceux que le pape conférait en consistoire, avec l'assentiment des cardinaux. Ils comprenaient les évêchés et les abbayes ayant un revenu supérieur à 100 florins. A partir du concile de Constance,

la provision consistoriale n'eut lieu, en France, que pour les monastères possédant un revenu de plus de 200 florins.

Les évêques et les abbés payaient, à l'occasion de leur nomination, de leur confirmation ou de leur consécration par le pape, une taxe, appelée *services communs*, qui correspondait au tiers de leurs revenus annuels et que se partageaient par moitié la Chambre apostolique et le Sacré-Collège des cardinaux. Ils acquittaient encore cinq *menus services* au profit du personnel de la cour pontificale. Chaque menu service équivalait à la part du commun service qui revenait à tout cardinal présent à la curie. Soit, par exemple, un évêché taxé 2 000 florins. Si vingt cardinaux ont assisté au consistoire, le service commun échéant à chacun d'eux sera de 50 florins et le menu service s'élèvera à la même somme d'argent.

Le paiement des services communs et des menus services donnait lieu à des formalités fort compliquées que M. Clergeac a décrites d'une façon très détaillée. J'énumérerai les principales d'entre elles.

1° *L'obligation.* — Puisque la nature imposable était représentée par les revenus des bénéfices, la première opération préalable consistait à connaître le montant de ceux-ci. La Chambre apostolique nommait à cet effet des commissaires qui faisaient une enquête sur les biens des menses abbatiales et épiscopales; après quoi, elle fixait le chiffre exact de la taxe et l'inscrivait, dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, dans un livre spécial, appelé *Liber taxarum*. Cette précaution évitait la peine de recommencer une nouvelle enquête, lorsqu'une vacance se produisait à nouveau. Le montant de la taxe ayant été fixé, le prélat intéressé contractait, par serment, l'*obligation* de se libérer de sa dette dans certains délais, généralement en un an et en deux termes. Si un évêque ou un abbé ne payait pas à l'époque déterminée, on lui accordait un délai de paiement ou on l'excommuniait, suivant les circonstances.

2° *Le paiement de la taxe.* — Il avait lieu au siège de la curie, ordinairement par l'intermédiaire de banquiers ou de procureurs. Il se fit rarement aux mains des collecteurs d'impôts délégués par le Saint-Siège dans la chrétienté. C'était le cas de l'Écosse et de l'Irlande, pays désertés par les banquiers. Le chiffre de la taxe fut exprimé en florins jusqu'au XVI^e^ siècle. L'unité monétaire, à partir du XVI^e^ siècle, devint le ducat d'or.

3° *La répartition du service commun et des menus services.* — Le service commun était partagé par moitié entre les cardinaux et le pape. Pour avoir droit au service commun, tout cardinal devait être présent à la curie. La répartition des sommes d'argent à chaque intéressé avait lieu très irrégulièrement. A partir d'Eugène IV, ce fut tous les deux mois; vers 1537, c'était deux fois par an; en 1546, un décret établit quatre divisions annuelles. La part des services communs réservés au pape entra intégralement dans le trésor pontifical jusqu'à Sixte IV. A partir de ce

pontife, elle servit à payer certains fonctionnaires de la cour, appelé Janissaires, Archivistes, Camériers et Écuyers d'honneur, Préfets ou présidents de l'annone, Chevaliers de Saint-Pierre, Chevaliers de Saint-Paul. Le mode de division des menus services entre les familiers et les officiers du pape varia beaucoup, suivant les pontificats. Il serait trop long de le relater ici même.

Lorsque le prélat avait acquitté les services communs et les menus services, il n'était pas encore libéré de toutes les formalités que nécessitait sa promotion à un évêché ou à une abbaye. Il lui fallait payer des droits de chancellerie pour l'expédition de ses bulles de nomination, des droits de quittance et toute sorte de gratifications aux employés de la cour pontificale auxquels il avait affaire.

Les évêques et les abbés payaient donc de très grosses sommes d'argent à l'occasion de leur nomination. Ils se plaignirent hautement. Leurs griefs furent exploités par les polémistes de la fin du XIV^e^ siècle et du XV^e^ siècle. Gerson, par exemple, écrit : « Est suspect de simonie le fait, pour un collateur de bénéfices ecclésiastiques, serait-il le pape, d'exiger ou d'extorquer du bénéficier une somme d'argent sous le titre de premiers fruits, et de l'empêcher de prendre possession ou d'exercer sa charge avant le paiement de cette somme. » Cependant Gerson se méprenait. Le paiement des services communs n'a aucun des caractères de la simonie. Ce n'est point l'effet d'un marché conclu entre le pape et le bénéficier, mais un impôt dont celui-ci est frappé. De plus, en vertu de son pouvoir de juridiction universelle, le souverain pontife a la possession de tous les bénéfices ecclésiastiques. Par suite, il a le droit, quand il lui plaît, de s'adjuger, pour les besoins de l'Église romaine, une part des revenus des bénéfices qu'il confère.

L'aperçu rapide des diverses questions traitées par M. Clergeac montre quel intérêt présente son travail. L'ouvrage est tellement fouillé qu'il n'est guère possible d'en donner une idée exacte. En tout cas, il marque une époque dans l'histoire des institutions de l'Église encore très mal connue pour les XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles.

G. MOLLAT.

Eugène GRISELLE. — *Louis XIII et Richelieu.* Lettres et pièces diplomatiques. — Paris, Leclerc, 1911, in-8° de 425 pages.

Ce livre, admirablement imprimé, est composé de lettres inédites publiées par M. Griselle dans le *Bulletin du Bibliophile*, de 1907 à 1910. Les érudits qui s'occupent de l'époque de Richelieu avaient remarqué ces documents et regrettaient qu'ils restassent perdus dans une Revue, d'autant plus que chaque numéro de la Revue ne donnait que quelques documents. Reprendre tous les numéros des années 1907 à 1910, étudier une correspondance courant en multiples pages détachées, c'était obliger le travail-

leur à refaire la moitié du travail de M. Griselle. C'est pourquoi il faut remercier le savant éditeur et l'heureux chercheur d'avoir réuni en un volume cette collection importante d'inédits ou de pièces rares. La plus grande partie du livre de M. Griselle contient la correspondance de Richelieu jusqu'en 1619. Il y a là des documents de valeur, tant au point de vue de l'histoire générale qu'au point de vue de l'histoire ecclésiastique. Les documents sont encadrés dans de petites dissertations précises qui indiquent l'origine du document, à quels événements il est fait allusion, quels sont les personnages dont il est parlé. D'abondantes notes complètent et enrichissent cette correspondance inséparable désormais de celle que M. Avenel publia jadis dans les Documents inédits.

Indépendamment de ces 163 lettres de Richelieu, M. Griselle a publié un assez long fragment d'une Histoire de Beauvais, demeurée inédite, due à la plume du fameux Godefroy Hermant. La partie ici publiée a trait aux débuts du règne de Louis XIII, depuis la proclamation de la régence jusqu'au sacre. Hermant a écrit ces pages, pour ainsi parler, en fonction de l'évêque de Beauvais Potier dont il retrace le pontificat. Cette partie du livre de M. Griselle est, comme la précédente, richement annotée et commentée.

Enfin, sous le titre de « Au temps de Louis XIII », l'éditeur publie un certain nombre de pièces plus ou moins inédites, chevauchant à travers tout le règne et dont l'intérêt est assez variable. Il semble que plus d'une aurait pu être omise sans grand inconvénient.

Cette publication prouve avec évidence combien il reste à faire pour arriver à connaître le règne de Louis XIII. Si certains personnages commencent à être bien assez étudiés, une foule d'autres méritent une attention qui jusqu'ici ne leur a pas encore été donnée. Nous sommes fort mal renseignés sur de très grands prélats qui ont joué un rôle important à l'époque de Louis XIII : La Rochefoucauld, Joyeuse, Marquemond, etc. Il est regrettable que des travaux comme ceux de M. Griselle — comme tous ceux qui donnent surtout des documents — ne suscitent pas plus de sympathie et d'encouragements. Le champ à défricher serait beau et considérable. Il serait utile à tous. Albert Vogt.

Joseph Hild. — *Honoré Tournely und seine Stellung zum Jansenismus. Ein Beitrag zur Geschichte des Jansenismus und der Sorbonne* (Freiburger Theologische Studien, V. Heft). — Fribourg-en-Brisgau, 1911, in-8° de xx-187 pages.

Le nom du théologien sorbonniste Tournely est aujourd'hui bien oublié et ses *Prælectiones* profondément ignorées des séminaristes actuels. Et cependant, ce savant et humble prêtre eut son heure de célébrité. C'est dans son manuel de théologie que de multiples générations étudiè-

rent la dogmatique et apprirent à connaître les questions controversées de leur temps, c'est-à-dire les questions concernant la grâce et donc les questions jansénistes. Fils de paysans, ayant lui-même, dans son enfance, conduit les troupeaux aux environs d'Antibes, Tournely s'est formé lui-même et a dû sa célébrité à son unique travail. Sans doute, c'est un théologien de second ordre, et nul ne peut être tenté de le comparer aux savants qui formèrent sa jeunesse. Né en 1658, il alla tout jeune à Paris auprès d'un oncle, prêtre attaché à Saint-Germain-l'Auxerrois. C'est ainsi qu'il put faire ses études en Sorbonne. Quand il mourut en 1729, âgé de soixante et onze ans, le grand siècle est fini et une nouvelle ère commence. Tournely appartient donc — quoi qu'on en dise — au XVII^e^ siècle, et c'est moins aux théologiens du XVIII^e^ siècle qu'à ceux du XVII^e^ qu'il faut le comparer. Or, incontestablement, malgré ses mérites, le théologien en Tournely ne mériterait guère d'être étudié de près, si le théologien n'avait été, en même temps, un polémiste. Et c'est par là, en effet, que cette figure est intéressante. Tournely fut un adversaire passionné du jansénisme. A l'inverse de beaucoup d'autres, il a étudié de près l'*Augustinus*, il parle de ce qu'il sait; mais, tout en étant opposé au jansénisme, il n'en demeure pas moins fervent gallican. Il se fait même le défenseur des quatre articles. Aussi sa conduite ne manque-t-elle pas de saveur et peut-être d'illogisme. On le vit bien dans les controverses qui naquirent à l'occasion de la bulle *Unigenitus*. Il prit à la lutte une part active, si active qu'il fut, avec les constitutionnaires, exclu un instant des délibérations de la Sorbonne. Il rentra à la Sorbonne en 1720 et put voir, avant de mourir, le cardinal de Noailles faire sa soumission en 1729. Seulement, comme gallican, il était bien obligé de reconnaître le droit des appelants au concile. N'était-ce pas un principe alors accepté des théologiens de son école ? D'où, semble-t-il, une évidente contradiction qui lui fut reprochée naturellement. Tournely s'en tira par une distinction. Il prétendit que l'appel, dans le cas donné, était illégitime parce qu'en 1717 la bulle était acceptée par toute l'Église.

Le travail de M. Hild est sérieusement fait. Je ferais cependant des réserves sur sa bibliographie. D'abord il y a des ouvrages qu'il ignore et qui lui eussent servi : tels le répertoire de Maulvault et l'édition donnée par M. Gazier de l'*Histoire du Port-Royal* de Racine. Ensuite, vraiment, il cite des travaux qui sont par trop dénués d'importance. Je me demande à quoi le volume de Monlaur sur *La Mère Angélique* a bien pu lui être utile. J'en dirai autant des ouvrages de Capefigue que M. Hild appelle deux fois Capefigue. Les fautes d'impression pour les ouvrages français sont, du reste, nombreuses et parfois assez désagréables Mais, je le répète, le travail est bon; il est intéressant, autant du moins que peut l'être un travail sur un personnage aussi peu représentatif que Tournely.

Albert VOGT.

Alcius Ledieu. — *Notice biographique sur le Père Daire.* — Abbeville, A. Lafosse, 1911, in-8° de LIII pages, avec portrait et fac-similé du P. Daire.

Le Père Daire. — *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doïenné de Fouilloy*, annotée et publiée par Alcius Ledieu. — Paris, A. Picard, 1911, in-8° de 235 pages, planches hors texte.

Le P. Daire naquit à Amiens en 1713 et mourut à Chartres le 18 mars 1792. Sa personnalité comme son œuvre historique sur la Picardie sont fort connues et appréciées des érudits, qui toutefois tiennent le religieux célestin pour inférieur à son compatriote Du Cange et à son ami le bénédictin dom Grenier, picard lui aussi. Peut-être connaîtrons-nous mieux l'érudit grâce à la publication, que M. Ledieu a entreprise, de l'histoire des doyennés du diocèse d'Amiens, laissée manuscrite par le P. Daire. Cet érudit participa au mouvement d'études historiques dont le mauriste dom Grenier fut l'âme en Picardie au XVIII^e siècle. Son histoire des doyennés est une mine précieuse sur un très grand nombre de paroisses. Elle sera surtout utile aux travailleurs d'histoire locale, aux auteurs de monographies.

Les notices qu'on nous présente aujourd'hui concernent trente-trois paroisses, dont la plus importante, à raison de son illustre monastère, est Corbie; leur brièveté a souvent paru excessive à l'éditeur qui les a enrichies de notes et pourvues parfois d'une bibliographie d'ouvrages imprimés.

L'*Histoire littéraire* du doyenné (p. 169-219) est assez bien traitée, mais elle n'ajoute pas grand'chose aux notices que donne sur les mêmes personnages l'*Histoire littéraire de la France* des Bénédictins. Le P. Daire fait parfois des emprunts à cet ouvrage. Quant à ses contemporains, il leur demandait une autobiographie, et c'est ainsi que nous trouvons dans l'*Histoire du doyenné de Fouilloy* une notice assez importante sur un artiste, né à Corbie en 1748, Graincourt, qui fit ses études et développa son talent grâce à l'aide du cardinal de Luynes, abbé de Corbie.

M. Ledieu fera œuvre utile en continuant la publication du manuscrit du P. Daire sur les doyennés du diocèse d'Amiens. Il a, de plus, fort justement fixé la robuste physionomie de l'érudit célestin, à peine entamée par quelques malveillances posthumes. L'érudit était de bonne race et s'il reste inférieur à dom Grenier, il fut digne d'être son ami.

Maurice Lecomte.

BULLETINS RÉGIONAUX

MAINE

SARTHE

Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir. Tome IX, La Flèche, 1908.

Édouard DE LORIÈRE : *Quelques notes sur les émigrants manceaux et principalement fléchois au Canada pendant le* XVII^e *siècle*, p. 8-27, 81-100. Un Fléchois, M. Jérôme Le Royer de la Dauversière, fondateur des religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche, prit une grande part aux premiers établissements français au Canada. Grâce à lui les Hospitalières fléchoises passèrent dans la Nouvelle-France où elles essaimèrent magnifiquement. Par ses soins encore, de nombreux colons fléchois traversèrent la mer, et le récit des luttes qu'ils soutinrent et au cours desquelles beaucoup perdirent la vie, est tout à fait édifiant et instructif; c'est à ces martyrs de la foi que les Canadiens d'aujourd'hui doivent le maintien intégral de leurs croyances religieuses.

P. Ubald D'ALENÇON : *Un correspondant inconnu de F. de la Mennais. Documents sur le Frère Martinien du Lude avec des extraits de ses lettres (1759-1830)*, p. 39-50, 111-117. Correspondance de Frère Martinien, capucin, originaire du Lude (Sarthe), avec Lamennais au sujet des « Lettres d'Atticus » qui parurent en 1826.

Abbé Louis CALENDINI : *La Municipalité de Sainte-Colombe (près la Flèche), sous la Révolution*, p. 118-131, 173-179, 329-339. Le clergé de Sainte-Colombe faisait partie de la municipalité. Documents utiles pour l'histoire religieuse de la Révolution.

Abbé Louis FROGER : *Un auteur Vendômois inconnu*, p. 169-172. Il s'agit de Pierre Gentil, de Vendôme, secrétaire de Giuseppe Cambiano, ambassadeur de l'ordre de Malte à Rome, en 1565. Lettre de Gentil au cardinal Hippolyte d'Este.

Abbé F. UZUREAU : *Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers. Les actes de son épiscopat*, p. 180-183. Mgr Poncet fut évêque d'Angers de 1706 à 1730.

Raoul DE LINIÈRE : *Le congrès archéologique de la Flèche (juin 1908)*, p. 187-269. Rappel de documents concernant l'établissement des Jésuites à La Flèche. Notes sur les couvents fléchois avant la Révolution. Conférence de M. E. Lefèvre-Pontalis, président du Congrès, sur l'architecture religieuse en Anjou et dans le Maine au moyen âge.

Abbé Paul CALENDINI : *M. l'abbé Maurice Leveau, décédé le 10 décembre 1908. Ses poésies*, p. 407-416. Le « chemin de Croix » où il faut citer la X^e station, sur la pauvreté sacerdotale, et la XI^e sur la douleur nécessaire pour tremper l'âme du prêtre.

Tome x, La Flèche, 1909.

P. Ubald d'Alençon : *Note sur un cardinal fléchois, Mathieu Cointerel*, p. 18-22.

É. Lefèvre-Pontalis : *Les deux architectes et le tracé du chœur de la Cathédrale du Mans*, p. 39-46.

Abbé Paul Calendini : *Quelques épisodes de la vie fléchoise au* XVII^e *siècle*, p. 89-109. Détails inédits sur la lutte dite « guerre des Grenouilles » qui dura plusieurs années entre les Jésuites du collège de la Flèche et René Fouquet, gouverneur de La Flèche. Curieuse lettre du P. Séguiran, S. J., confesseur du roi, au recteur du collège, rapportant les sentiments de Louis XIII et de la Cour sur cette lutte.

Chanoine Ch. Urseau : *Le Livre des Sept Trompettes*, p. 110-114. Ouvrage ascétique, composé en italien, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, par un récollet, le P. Barthélemy Solutive. Il fut traduit en français par un récollet de La Flèche, le P. Charles Jouye (des Roches), en 1617, sous ce titre : « Le livre des Sept Trompettes pour réveiller les pécheurs et les induire à faire pénitence. »

Adrien Planchenault : *Les sculptures de Leysner et la chapelle du Prytanée de la Flèche (en 1774)*, p. 115-121. Ces sculptures furent faites à l'occasion du service funèbre célébré tous les ans pour le roi Louis XV.

Abbé F. Uzureau : *La fondatrice de l'Hôpital de Durtal*, p. 134-138. Catherine de Feuquerolles, née à Durtal (Maine-et-Loire) en 1624, morte en 1706.

Henri Roquet : *Yvré-le-Polin (Sarthe)*, p. 139-160, 288-296, 427-438. Excellente monographie où l'histoire religieuse de la paroisse est très exactement présentée.

Abbé F. Uzureau : *Deux lettres de Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, aux Visitandines de La Flèche, en 1665 et 1666*, p. 206-210.

Abbé Louis Calendini : *Saint-Mars de Cré. Essai de monographie paroissiale*, p. 233-245, 411-426; et t. XI, 1910, p. 15-28.

Dom Léon Guilloreau, M. B. : *Chartes du prieuré de Créans (ordre de Saint-Benoît)*, p. 311-326, 375-387. Le prieuré de Créans (comm. de Clermont, près La Flèche) dépendait de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Les chartes que nous présente le savant bénédictin n'existent plus en original. Nous n'en avons que des copies, faites par Gaignières et conservées à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 5430^a). Les plus anciennes de ces chartes contiennent des dons de Foulques le Réchin (1067-1109) ; plusieurs autres sont de Charles d'Anjou, roi de Sicile, et les dernières concernent les propriétés du prieuré en Touraine.

Abbé F. Uzureau : *Mgr de Vaugiraud, évêque d'Angers. Les actes de son épiscopat*, p. 388-390. Mgr de Vaugiraud, né à Longué (Maine-et-Loire), fut évêque d'Angers de 1730 à 1758.

Abbé Louis Calendini : *Les religieux de Mélinais, de 1790 à 1798*, p. 391-396. L'abbaye Saint-Jean de Mélinais (Génovéfains, ordre de Saint-Augustin), fut fondée en 1180, à quelques kilomètres de La Flèche, par Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre. Le dernier prieur, dom Chollet, mourut déporté à Cayenne, en 1798.

Tome XI, La Flèche, 1910.

Abbé F. Uzureau : *Origine du pèlerinage de Notre-Dame du Chêne, à Vion (Sarthe)*, p. 42-46, 83-93. Cet ancien pèlerinage manceau, en l'honneur duquel

Gilles Ménage, de Sablé, composa une hymne de vers saphiques, remonte aux premières années du XVI^e siècle. M. Uzureau donne ici la notice historique que fit sur Notre-Dame du Chêne Joseph Grandet, supérieur du séminaire d'Angers, au début du XVIII^e siècle.

Abbé Louis CALENDINI : *Gervais Alton*, p. 49-52, 94-97, 181-188. Ce prêtre manceau, curé de Coulongé (Sarthe), de 1636 à 1655, composa un *Enchyridion seu manuale ad usum parochorum, pro visitatione et cura infirmorum...*, ouvrage très apprécié à l'époque.

Abbé Ch. GILLANT : *Le chanoine de Bigault d'Harcourt (1768-1831), directeur des études au Prytanée de La Flèche*, p. 202-216. L'abbé d'Harcourt, ordonné prêtre à Trèves le 22 septembre 1794, connut en cette ville Mgr de Pidoll qui, en 1802, fut nommé évêque du Mans. Le nouveau prélat emmena l'abbé d'Harcourt comme secrétaire, fonctions que celui-ci remplit de 1802 à 1804. [L'un de ses successeurs sera plus tard l'abbé Guéranger.] Après divers changements de situation, l'abbé fut nommé directeur général des études au Prytanée militaire de La Flèche, en 1815, et c'est au service de ce brillant collège et pour le bien de ses élèves qu'il déploya ses éminentes qualités d'éducateur et de savant.

Abbé F. UZUREAU : *Mgr de Grasse, évêque d'Angers. Les actes de son épiscopat*, p. 241-243. Mgr de Grasse, né en 1720, fut évêque d'Angers de 1758 à 1782. La nouvelle du désastre que venait de subir la flotte française, commandée par son frère (1782), abrégea ses jours.

Abbé Louis CALENDINI : *La commanderie de Thorée*, p. 300-309. De l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, cette commanderie dépendait de la commanderie de Saint-Laud d'Angers. Elle fut fondée en 1216 par la reine Bérengère, veuve de Richard Cœur de Lion. Documents concernant la commanderie.

Abbé F. UZUREAU : *Mgr de Lorry, évêque d'Angers. Les actes de son épiscopat*, p. 373-376. Mgr de Lorry fut évêque d'Angers de 1782 à 1791. Dernier évêque d'Angers qui eut sous sa juridiction la ville de La Flèche et ses environs.

Abbé Paul CALENDINI : *Dom Guéranger, abbé de Solesmes*, par un bénédictin de la congrégation de France. Étude bibliographique, p. 379-393. Il s'est fait beaucoup de bruit autour de la récente *Vie de dom Guéranger* par son éminent successeur. C'est cette vie qui est étudiée ici, avec d'une part les éloges que méritent le sujet et l'historien, avec d'autre part les critiques occasionnées par le récit, plutôt douloureux pour tous, des luttes passées entre le restaurateur de l'ordre bénédictin et son évêque du Mans.

Tome XII, La Flèche, 1911.

Abbé Louis CALENDINI : *La famille du Père Timothée, de La Flèche*, p. 22-26. Si le P. Timothée, qui devint évêque de Béryte, naquit à La Flèche, sa famille était originaire du Ludes, où l'on retrouve aux XVII^e et XVIII^e siècles beaucoup de membres de cette famille : on sait que le célèbre capucin s'appelait Jacques Pescherard. Voir les *Mémoires du Père Timothée* publiés en 1907 par le P. Ubald d'Alençon.

Abbé F. UZUREAU : *Le cahier de Notre-Dame du Pé (1789)*, p. 29-32.

Abbé Louis CALENDINI : *Rétractation de serments au diocèse du Mans de 1797 à 1801*, p. 33-49. Sur les trois mille ecclésiastiques du diocèse du Mans, il y en eut sept cents, au maximum, à prêter serment. Ces assermentés se retractèrent

bientôt, et on compte ainsi 270 rétractations, puis 356, échelonnées de 1797 à 1801.

Abbé Paul Calendini : *Henri IV et les Jésuites, de 1602 à 1604;* p. 69-92. Documents tirés de la correspondance d'Henri IV et de Villeroy avec Philippe de Béthune, ambassadeur du roi de France auprès du pape. On y lit une foule de détails sur les sentiments du roi au sujet de la rentrée des Jésuites, sur ses hésitations, sur les intrigues qui s'agitèrent à la cour, pour et contre les Jésuites. Il y est question de l'établissement du fameux collège de La Flèche.

Abbé Alphonse Angot : *Note épigraphique,* p. 153-157. Il s'agit d'une invitation à la récitation de l'*Ave Maria* devant les statues de la sainte Vierge exposées à la vénération des fidèles sur les chemins ou dans les chapelles.

Chanoine A. Ledru : *Mgr Bouvier et l'échauffourée légitimiste de 1832,* p. 253-260, 312-320. Le Maine renfermait de nombreux partisans de la duchesse de Berry, mais leur insurrection eut l'insuccès que l'on sait. Voir *L'insurrection de 1832,* par l'abbé Paul Calendini, dans le t. VII (1906) des *Annales fléchoises.* Il n'y eut pas jusqu'aux collèges qui proclamaient leur opinion légitimiste : le petit séminaire de Précigné fut des plus ardents, aussi eut-il à subir divers bouleversements que nous raconte M. Ledru.

Abbé Louis Calendini : *La vie de François de Combes de Morelles, écrite par sa mère,* p. 371. Pieuse vie d'un élève du collège de La Flèche, né en Auvergne en 1758, et décédé au collège le 17 janvier 1768.

Revue historique et archéologique du Maine. Tome LXVII, Le Mans, 1910.

Robert Triger : *Les peintures murales de l'ancienne église d'Artins (Loir-et-Cher), d'après une note de MM. P. Clément et L.-A. Hallopeau,* p. 32-40.

Henri Roquet : *Pontvallain,* p. 41-87, 167-183, 263-295. Dans cette monographie, d'une documentation sûre et complète, l'auteur fait d'abord l'histoire religieuse : L'église ; le prieuré, la cure, avec les noms des prieurs et des curés; l'aumônerie de Saint-Éloi, le collège, les chapelles, la confrérie de la charité. Ensuite c'est l'histoire de la féodalité; château de la Faigne, aux seigneurs de Laval, et différents fiefs.

Robert Triger : *L'ancien évêché du Mans avant la Révolution,* p. 113-150, 225-262. Chapitre I : la « maison de saint Bertrand » et les premières « maisons épiscopales » du Mans; construction au XII^e siècle de l'évêché définitif par Hildebert de Lavardin; le palais épiscopal de Guillaume de Passavant; travaux de Geoffroy d'Assé et d'Adam Chastelain; la chapelle du cardinal de Luxembourg; description de cette célèbre chapelle. — Chapitre II : Louis XIII à l'évêché du Mans; le palais épiscopal en 1723; description générale, les appartements de l'évêque, la salle synodale, la grande chapelle, la tour des Cordeliers et le Belvédère; le secrétariat, la tour du Trésor, l'officialité, la tour Margot, les prisons de l'officialité; travaux de Mgr de Froullay et de Mgr de Grimaldi, 1757-1777. — Chapitre III : Le mobilier du palais épiscopal au XVIII^e siècle, salons, chambre de l'évêque... bibliothèque, etc. — Chapitre IV : Mgr de Jouffroy-Gonssans, son plan de restauration du palais épiscopal, enquête *de commodo et incommodo,* exécution des travaux, 1780-1786; description du palais épiscopal à l'époque de la Révolution; la Révolution, division et mise en vente du palais. Cet excellent travail est accompagné de nombreux plans et gravures.

Marquis DE BEAUCHESNE : *Louis de Montécler, gouverneur de Laval, sous les règnes d'Henri III et d'Henri IV*, p. 151-166. Étude très utile pour la compréhension des luttes religieuses de l'époque et de leur écho au pays du Maine.

Abbé Louis CALENDINI : *Le clergé français à Münster de 1796 à 1798*, p. 184-196. L'auteur analyse un vieux registre où les prêtres exilés à Münster ont relaté tous les détails économiques de leur vie, leurs dépenses. Il y ajoute quelques noms de prêtres manceaux exilés en Allemagne.

Édouard DE LORIÈRE : *Note sur une sépulture ancienne découverte à Chevillé (Sarthe) et sur les seigneurs du Rouleau et de Hardanges*, p. 296-307. A remarquer la note sur les Bougler, seigneur d'Hardanges, au XVI^e^ siècle. L'un d'eux, Jean, qui avait onze frères et sœurs, était-il le frère du fameux prieur de Solesmes, le célèbre restaurateur de la chapelle, l'inspirateur du merveilleux poème de pierre sculptée en l'honneur de la sainte Vierge? Sans l'affirmer, l'auteur admet cette hypothèse, et c'est vraisemblable.

Tome LXVIII, Le Mans, 1910.

Édouard DE LORIÈRE : *Essai historique sur Verdelles*, p. 5-19, 97-134, 234-265. Étude historique du plus haut intérêt, à cause de la qualité des seigneurs de Verdelles qui furent, pendant trois siècles, jusqu'à la Révolution, les Le Clerc de Juigné, de la famille même du vénérable et de l'archevêque de Paris. L'un de ces seigneurs épousa en 1555 Madeleine Affagart, fille de Greffin Affagart, le célèbre pèlerin de Terre Sainte.

Chanoine L. FROGER : *Les travaux de l'église de Villaines-la-Gonais, de 1542 à 1547*, p. 20-27.

Gabriel FLEURY et Robert TRIGER : *Les églises du Mans*, p. 64-89. Les auteurs reproduisent ici les études faites antérieurement pour le Congrès de la *Société française d'archéologie*. Ils nous présentent tour à tour : la cathédrale, avec sa nef des XI^e^ et XII^e^ siècles, son chœur du XIII^e^ siècle, son transept du XIV^e^ et XV^e^ siècle; les églises de la Couture, du Pré, de Saint-Benoît, de la Visitation.

Abbé F. UZUREAU : *Les paroisses angevines de la Mayenne et de la Sarthe*, p. 135-157.

John BILSON : *Un panneau d'albâtre d'origine anglaise au musée archéologique du Mans*, p. 201-205. Ce panneau, qui date des premières années du XV^e^ siècle, représente trois saintes femmes, debout, et toutes les trois couronnées : ce sont sainte Etheldrède d'Ély, sainte Lucie ou sainte Agnès et sainte Dorothée.

Dom B. HEURTEBIZE : *Deux fêtes mémorables à Saint-Benoît du Mans, au XVII^e^ siècle*, p. 206-233. Ces fêtes sont d'abord la translation du corps de saint Benoît, martyr, le 18 juin 1679, ensuite la réception d'une partie du chef de saint Sulpice le Débonnaire, archevêque de Bourges, le 16 octobre 1680. Le récit de ces fêtes est extrait d'un manuscrit du XVII^e^ siècle, rédigé par M^re^ Pierre Gilles, alors curé de Saint-Benoît. Détails curieux sur l'histoire religieuse du Mans.

Tome LXIX, Le Mans, 1911.

D^r^ Paul DELAUNAY : *Un médecin pédagogue au XVIII^e^ siècle. Jean Verdier*, p. 32-59, 131-165, 243-278. Jean Verdier, né à La Ferté-Bernard en 1735, fut d'abord médecin à Mamers, puis avocat au Parlement de Paris et journaliste. Mais il avait aussi la vocation pédagogique, et il voulut entrer dans l'enseigne-

ment. A ce sujet, il eut de longs démêlés avec le grand-chantre de Notre-Dame qui se prévalait, en face de l'Université, d'un monopole d'enseignement. Mêlé aux encyclopédistes, il se proclama disciple de Bacon, de Locke, de Condillac, de Bonnet. Avec l'abbé Rouzier, de Sarlat, il élabora un plan propédeutique, où il combattait tous les systèmes pédagogiques en cours. Il ouvrit une pension que fit fermer le grand-chantre. Verdier se défendit dans un *Mémoire sur les droits respectifs des juridictions paternelle, civile, ecclésiastique et scolastique* et un autre *Mémoire sur les fonctions et les droits respectifs des trois classes d'instituteurs* (1779). Le Dr Delaunay donne le programme de la pension Verdier : enseignement littéraire, philosophique, moral et religieux. [Pour ce dernier enseignement, Verdier était tout particulièrement vigilant; l'aventure arrivée au jeune Talma le prouve (p. 153).] Enseignement artistique, physique. En dernier lieu, la pension Verdier était en l'hôtel de Magny, elle fut transférée rue de Charonne quand cet hôtel eut été acheté par Buffon. Entre ce dernier et Verdier s'ensuivit un long procès qui continua après la mort de Buffon et continuait encore en l'an VII.

Abbé Louis Calendini : *Notes historiques sur le dogme de l'Eucharistie dans le Maine avant le* XIIIe *siècle*, p. 105-130. L'auteur nous dit ce qu'était le dogme eucharistique : I. Au temps des évêques mérovingiens; II. Au temps des évêques caroligiens. III. Aux Xe et XIe siècles, avant Hildebert. IV. Avec Hildebert. C'est bien ici la partie la plus intéressante de ce travail, car on sait que l'évêque du Mans Hildebert fut un grand défenseur de l'eucharistie. Disciple de Bérenger, il en a cependant rejeté toutes les erreurs, et dans son premier traité *Brevis tractatus de sacramento altaris* il expose clairement la doctrine de l'Église sur la présence réelle. Dans son second traité *Liber de expositione missæ*, où il dit encore que le corps de Jésus-Christ consacré par le prêtre est ce même corps qui est né de la Vierge Marie, il donne un commentaire de la messe. Un cinquième chapitre nous dit ce que fut le dogme eucharistique sous les successeurs d'Hildebert, avec Hugues de Saint-Calais, Guillaume de Passavent et Renault, qui, au dire de Mabillon, pleurait à chaudes larmes pendant sa messe.

Roger Luzu : *L'hérésie dans le Maine à la fin du règne de François Ier*, p. 190-195. Deux arrêts du Parlement de Paris : l'un, du 15 octobre 1546, condamne à mort Jean Bataille, prisonnier au Mans, « pour blasphèmes contre l'honneur de Dieu et de la très sacrée Vierge Marie mère de Dieu; » l'autre, du 26 juillet 1546, acquitte Thomas Champenet, aussi prisonnier au Mans et accusé du même crime.

Robert Triger : *Le vitrail de sainte Madeleine de l'ancienne église de Sablé*, p. 217. Cette verrière, qui est de la seconde moitié du XVe siècle, est divisée en trois lancettes, comprenant cinq panneaux, représentant la *légende de sainte Madeleine*, d'après la *Légende dorée*.

Chanoine Louis Froger : *La paroisse d'Amné de 1585 à 1590*, p. 233-242. Dans cette étude, l'auteur, qui connaît tout particulièrement les fabriques paroissiales, nous montre le procureur de la fabrique d'Amné remplissant ses fonctions, l'une entre autres, plus rare, qui était de veiller à la sécurité des paroissiens, en repoussant tous les pillards qui, pour ou contre la Ligue, pour ou contre la Réforme, rançonnaient le pays.

Tome LXX, Le Mans, 1911.

Abbé A. REEB : *Le collège-séminaire de l'Oratoire du Mans (1624-1791)*, p. 5-35, 127-166. Cette étude comprend deux parties : la première rappelle l'histoire du collège-séminaire du Mans, la deuxième expose sa discipline, sa pédagogie. Le séminaire du Mans, fondé en 1599 sous Mgr Claude d'Angennes, fut confié aux Oratoriens le 20 juillet 1624 et devenait ainsi leur onzième maison, depuis la fondation de la congrégation. Il prospéra très rapidement, mais à un moment donné, ses maîtres ayant professé trop ouvertement des doctrines cartésiennes, Louis XIV voulut le fermer : Le Tellier, ami des Jésuites, se fit l'avocat des Oratoriens et obtint leur maintien au Mans. Cette leçon ne leur servit pas, car ils se montrèrent aussi trop fervents jansénistes; de ce fait, ils eurent à soutenir beaucoup de luttes, tant de la part de l'autorité royale que de l'autorité religieuse, pendant le XVIII^e^ siècle. « Pendant cette bataille du jansénisme, l'Oratoire avait reçu des coups si rudes qu'il n'en devait se remettre jamais. C'est surtout dans l'histoire des collèges qu'on peut suivre la défaveur croissante qui frappait les Oratoriens. » Au Mans, en particulier, il y eut une notable diminution du nombre des élèves : leur liste, en 1678, comprenait 754 noms; en 1763, elle n'en comprenait plus que 400, et ce chiffre descendit jusqu'à 200; les théologiens furent même réduits à 20. Le dernier supérieur du séminaire fut le P. Moissenet, personnage vraiment historique pour la ville du Mans; il fut nommé en 1787. Exilé à Jersey en 1793, il revint au Mans en 1802, pour reprendre la direction du séminaire devenu une École secondaire communale. Il mourut au Mans en 1832.

Vicomte DE GHELLINCK-VAERNEWYCH : *Le Mans et ses monuments. Impressions d'un archéologue belge*, p. 81-90. A lire les notes du savant archéologue sur les églises du Mans.

Robert TRIGER : *Un sauvetage archéologique. La sainte Madeleine du Vieux-Mans*, p. 91-100. Le distingué président de la Société archéologique du Maine prend la défense d'un coin très pittoresque du Vieux-Mans. Au carrefour de la rue de Vaux et de la rue Bouquet se trouve, à l'hôtel de Vaux, du XVI^e^ siècle, une niche, de la même époque, admirablement décorée et renfermant une « sancta Magdalena ». Niche et statue ayant été mutilés pendant la nuit du 24 décembre 1904, on parla de transporter le tout au musée de la ville. C'est pour les conserver à leur place et en obtenir la restauration que M. Triger a écrit ces pages; son plaidoyer a été entendu.

Chanoine FROGER : *Les lépreux à Assé-le-Riboul au XVI^e^ siècle*, p. 121-126. Très curieuses remarques sur la façon dont les lépreux étaient assistés et secourus au XVI^e^ siècle.

Chanoine FROGER et abbé CHOPLIN : *Ancinnes*, p. 186-208, 237-261. Excellente monographie, où l'histoire religieuse a la première place : tour à tour y sont étudiés la paroisse Saint-Pierre et le prieuré de Saint-Michel-du-Tertre, dont parlera le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* en son prochain fascicule.

Gabriel FLEURY : *Thomas Toustain est il un maçon ou un architecte*, p. 209-215. Thomas Toustain est l'un des « maîtres d'œuvre » de la cathédrale du Mans. Fut-il architecte, comme le soutient M. Henri Stein, dans les *Mémoires* de la

Société nationale des Antiquaires de France, ou fut-il un simple maçon, comme le prétend M. Fleury?

. Robert Triger : *Le général de Charette et la formation des volontaires de l'Ouest* (*oct.-nov. 1870*), p. 287-319. C'est au Mans, au collège Sainte-Croix, aujourdhui désaffecté, que fut formée matériellement et surtout moralement la légion de héros qui combattit à Loigny. Il était bon de le rappeler.

La Province du Maine. Bulletin de la Société des archives historiques du Maine. Tome xvi, Le Mans, 1908.

Chanoine A. Ledru : *Saint Siviard, ermite à Savonnières* (viii^e *siècle*), p. 15-28. Saint Siviard est inscrit au martyrologe romain, à la date du 1^er mars. Les sources de sa vie sont au nombre de cinq : *Vie* du saint par un moine d'Anisole (Saint-Calais); *diplôme* de Thierry III (?) du 11 juin (676-682), acte faux, du ix^e siècle; un passage de la *Vie de l'évêque Aiglibert, 673-699*, écrite au ix^e siècle; un *præceptum* de Charlemagne, du 19 février 774; une *Vie de saint Almire*, du ix^e siècle. L'auteur discute tour à tour chacune de ces sources.

Robert Latouche : *Javron au* xi^e *siècle*, p. 49-53. Le comte du Maine, Hugues, fils d'Herbert Eveille-Chien (1036?-1051) confirme à l'abbaye Saint-Julien de Tours l'église de Saint-Constancien, située dans le domaine de Javron.

Chanoine L. Froger : *Les enquêtes au Maine en 1247*, p. 54-68. La conscience délicate de Louis IX ne lui permettait pas de se croire irresponsable des malversations ou des erreurs que commettaient ses agents : aussi s'efforça-t-il, à plusieurs reprises, de les connaître et de les réparer. Dans ce but, il envoya des enquêteurs devant lesquels ses sujets purent, en toute liberté, formuler leurs réclamations et exposer leurs griefs. Nous avons ici les enquêtes faites à Mayenne, Evron et Montsûrs.

Chanoine G. Busson : *A propos des Actus* (suite), p. 69-77, 128-131, 166-174. M. Busson a publié, en 1901, en collaboration avec M. le chanoine Ledru, une édition remarquable des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Il répond ici à un compte rendu qu'en a fait M. Vaes dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* de Louvain, en 1906, et prouve que les *Actus* appartiennent au début de l'épiscopat de l'évêque Aldric; il s'appuie précisément sur la date de translation des reliques de saint Julien à la cathédrale.

F. Gaugain : *Interrogatoire de M. Martial de Savignac, curé de Vaiges* (*9 mai 1796*), p. 87-91. Martial de Savignac fut jugé par une commission militaire et condamné à être fusillé. La sentence fut exécutée le 10 mai à Laval.

Chanoine Froger : *Note sur Michel Langlois, curé d'Ancinnes et du Grand-Oisseau*, p. 92-95.

Abbé L. Denis : *Un procès entre le prieur de Quincampoix et le curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf* (*1398*), p. 101-109, 141-146.

J. Chappée : *Fouilles dans le Pré de Saint-Siviard, à Saint-Fraimbault de Gabrone*, p. 113-127. Ces fouilles ont permis de constater l'existence d'un sous-sol antique, fort riche en substructions, de retrouver les fondations de la chapelle de Saint-Siviard, avec la place de son tombeau sous l'autel.

Chanoine Froger : *Le testament de Gervais Goyet, fabricien de la cathédrale du Mans* (*1370*), p. 132-140. Gervais Goyet était aussi curé de Jublains. Par son testament, écrit dans la salle du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du

Mans, il fit beaucoup de fondations religieuses et laissa nombre de legs aux pauvres.

Chanoine Froger : *Le testament de Raoul de Bazeille (1326)*, p. 156-165. Legs nombreux aux communautés religieuses et aux églises du diocèse du Mans.

Chanoine Busson : *Saint Turibe*, p. 171-174, 204-212, 221-227. Saint Turibe, d'origine gauloise, vint de Rome au Maine avec saint Julien qui, sur la fin de sa vie, lui confia l'église du Mans. Texte de Letald à ce sujet. Date de la mort de saint Turibe, inscription de son tombeau. L'auteur prouve que la date de 497 acceptée par Julien Havet pour la mort du saint est invraisemblable.

Chanoine L. Froger : *Sébastien de Brossard*, p. 181-189. Sébastien de Brossard, prêtre du diocèse du Mans, était chanoine de la cathédrale de Meaux, où il fut inhumé en août 1730. Très versé dans la science musicale, il fut maître de chapelle à la cathédrale de Strasbourg (1687), publia à cette époque des *Élévations et motets*, puis en 1698 devint maître de chapelle à la cathédrale de Meaux. sous l'épiscopat de Bossuet. En 1703, il publia un dictionnaire de musique.

Abbé F. Uzureau : *Assassinat d'un prêtre assermenté par les chouans (1779)* p. 200-203. Jean-François Hayer, vicaire-sacriste à Saint-Fort, paroisse du doyenné d'Entre-Sarthe-et-Maine, prêta serment à la constitution civile du clergé en janvier 1791 ; peu après nommé curé constitutionnel de Pommérieux (Mayenne), il renonça, le 23 mars 1794, à toute fonction du culte. En 1797, il prêta le serment de haine à la royauté et fut élu officier municipal de Saint-Fort où il était revenu habiter. Le 18 mai 1799, les chouans l'enlevèrent et le mirent à mort dans un bois de Saint-Fort.

R. Latouche : *Les chartes de fondation du prieuré de Saint-Victeur au Mans*, p. 218-220.

Chanoine A. Ledru : *Essai historique et topographique sur la commune d'Aigné* p. 228-242, 266-273, 291-302. L'histoire paroissiale est très documentée : l'auteur étudie tour à tour l'église et les archives, le cimetière, la fabrique, le presbytère ; il donne une liste des curés de cette paroisse.

Chanoine L. Froger : *Le premier abbé commendataire de Saint-Calais : Nicolas Raince*, p. 245-255. Nicolas Raince était secrétaire, dès 1516, à l'ambassade de France à Rome ; ami et protégé des du Bellay, il contribua par reconnaissance à l'élévation au cardinalat de Jean du Bellay, évêque du Mans. Il traduisit en italien les Mémoires de Philippe de Commines.

R. Deschamps La Rivière : *Antoine Maguin, curé constitutionnel de la Couture, et le clergé constitutionnel manceau, de 1791 à 1794*, p. 277-288, 331-340, 358-369, 373-384. Très intéressants chapitres sur la vie religieuse au Mans pendant la Révolution et sur le clergé tant fidèle qu'assermenté.

Chanoine L. Froger : *Un baptême à Conflans, en 1886*, p. 289-290.

Chanoine Froger : *Note sur le testament du cardinal Jean du Bellay*, p. 303-306.

A. Robveille et L. Froger : *La communauté d'habitants de Pont-de-Gennes*. p. 309-325, 341-357, 385-398. Très complète monographie de cette paroisse, où les auteurs étudient tout d'abord le prieuré fondé à la fin du XI^e^ siècle, dans la dépendance de Saint-Avit de Châteaudun ; la paroisse, avec son église et ses curés et les établissements de bienfaisance.

Chanoine Ledru : *Origine de Léthald, moine de Micy (fin du X^e^ siècle)*, p. 326-328. L'*Histoire littéraire de France* le dit originaire du Maine, et prétend

qu'entré jeune à Micy, il quitta l'abbaye pour se retirer à la Couture, du Mans. Ces dires sont combattus par M. Ledru, ainsi que les textes sur lesquels ils s'appuient : ne serait-on pas en présence de deux Léthald, l'un des environs de Micy, l'autre du Mans, auteur de la vie de saint Julien?

R. Latouche : *L'abbaye de Saint-Martin de Sées et les juifs au début du* XIII^e *siècle*, p. 329-330.

Tome XVII, Le Mans, 1909.

Abbé L. Denis : *L'église de Vouvray-sur-Loir*, p. 14-22.

Abbé L. Calendini : *Rétractations de religieuses (1792-1795)*, p. 53-65. Ces rétractations, au nombre de 46 (les seules connues) et inscrites sur deux registres in-4°, nous font connaître des religieuses de différentes abbayes mancelles.

R. Deschamps La Rivière : *Antoine Maguin, curé constitutionnel de la Couture, et le clergé constitutionnel manceau, de 1791 à 1794* (suite), p. 40-50, 73-81, 105-111, 170-174, 205-210, 283-290, 344-356.

L. Froger : *Les comptes de fabrique de Fillé, de 1461 à 1468*, p. 68-72.

A. Ledru : *Les Cénomans depuis l'époque préhistorique jusqu'aux invasions barbares*, p. 85-100, 149-164.

L. Calendini : *Le doyen du Mans et le testament d'Arthur II de Bretagne (1327)*, p. 101-104.

A. Ledru : *Le chœur de la cathédrale du Mans. Réponse à M. Lefèvre-Pontalis*, p. 117-135.

L. Bézard : *A propos des Cénomans*, p. 136-141.

A. Angot : *L'autel de Saint-Eustache dans l'église d'Hambers (Mayenne)*, p. 142-143.

A. Ledru : *Les hommes du monastère de Ste-Scholastique au* XI^e *siècle*, p. 165-169.

A. Ledru : *Notes sur Jeanne d'Arc*, p. 197-204, 213-230, 267-282, 315-322, 332-343. L'auteur nous parle d'abord des principaux auteurs de la prise de Jeanne d'Arc à Compiègne, de La Trémoïlle, Flavy, et Regnault de Chartres; ensuite il nous présente les juges de Jeanne, presque tous dévoués à Cauchon, les défenseurs de la Pucelle, et enfin les fausses pucelles, Jeanne des Armoises et Jeanne de Sermaize. Dans les deux derniers chapitres, il traite de la réhabilitation de Jeanne, de la part qu'y eut Martin Berruyer, évêque du Mans. Incidemment il parle de la *Pucelle du Mans*.

A. Ledru : *Thomas Toustain, prétendu architecte de la cathédrale du Mans, (Réponse à M. Gabriel Fleury)*, p. 245-266. Un document de 1258 dit que Toustain était *cementarius*, d'où M. Ledru lui refuse le titre d'architecte.

R. Latouche : *L'origine des seigneurs de Laval et la fondation du prieuré d'Auvers-Le-Hamon (Réponse à MM. les abbés Angot et Toublet)*, p. 293-302. L'origine des seigneurs de Laval est liée à la fondation du prieuré d'Auvers-le Hamon (canton de Sablé-sur-Sarthe). C'est Gui I^er de Laval, en effet, qui fonda ce prieuré, mais les chartes de fondation portent des erreurs que rectifie heureusement M. Latouche.

A. Ledru : *Le porche méridional de la cathédrale du Mans*, p. 303-314. « Le portail et le porche de la cathédrale furent construits l'un et l'autre vers 1158, en même temps que la nef centrale, les transepts et le bas de la grosse tour, par Guillaume de Passavent... Les siècles suivants ont fourni leur contingent de restaurations plus ou moins bonnes. »

L. Vallée : *Notes sur les donations de l'évêque Mainard à l'église du Mans*, p. 325-329. Le n. 120 du *Liber albus* énumère ces donations, faites vers 969, et M. Vallée a réuni quelques-uns des noms de lieux cités en ces donations.

A. Ledru : *L'Assemblée ou concile de Coulaines en 843*, p. 357-373. Après avoir cité quelques pages d'une étude sur *Le règne de Charles le Chauve*, où les auteurs, Ferdinand Lot et Louis Halphen, parlent de ce concile, M. Ledru nie que le *Coulaines* en question soit *Coulaines* près du Mans, et admet volontiers l'opinion de dom Briant et de l'abbé Voisin qui placent ce Coulaines en Saint-Mars-de-Cré.

A. Ledru : *Le portail méridional de la cathédrale du Mans*, p. 385-388.

A. Ledru : *La cathédrale du Mans*, p. 389-396. Dans un premier chapitre, l'auteur étudie la cathédrale des Saints-Julien, Victeur, Innocent et de Francon.

Vte Menjot d'Elbenne : *Jean du Lys sa descendance et la prévôté de Vaucouleurs (1456-1575)*, p. 397-409. Jean du Lys est Jehan d'Arc second frère de la Pucelle, anobli par Charles VII en 1429.

G. Busson : *A propos du concile de Coulaines*, p. 410-412. De quel Coulaines s'agit-il ? La question n'est pas résolue encore.

R. Latouche : *Saint Éloi, guérisseur de chevaux*, p. 421.

Tome xviii, Le Mans, 1910.

A. Ledru : *Dom Guéranger, abbé de Solesmes (à propos de sa récente biographie)*, p. 14-32, 49-72, 81-116, 121-150, 153-171, 185-205, 217-243, 257-284, 297- 317, 329-343, 361-378. Cette étude, entreprise pour répondre aux attaques dirigées contre l'évêque du Mans, Mgr Bouvier, dans la *Vie de dom Guéranger*, par son deuxième successeur dom Delatte, prête à son tour le flanc à nombre de critiques. Pour si documenté qu'il fût, l'auteur aurait pu laisser de côté bien des faits, dont la publication ne grandit pas d'un pouce l'évêque du Mans, et dont, au contraire, l'ignorance aurait été profitable à la mémoire des deux prélats. Cependant il y a des chapitres très intéressants à lire, d'autant qu'ils sont écrits, comme tous les ouvrages de l'auteur, avec verve et esprit.

Vicomte Menjot d'Elbenne : *Jean du Lys. Sa descendance et la prévôté de Vaucouleurs (1456-1575)* (fin), p. 33-44.

A. Ledru : *Vitrail de la chapelle des Perrais*, p. 45-48.

Ed. de Maisonneuve : *Chapelle de la Madeleine de Bénéhard. Vulgairement : Chapelle de Benéhard*, p. 117-120. C'est la famille de Maillé-Bénéhard qui fit bâtir cette chapelle, sur la paroisse de Chahaignes; le premier fondateur est Jacques de Maillé, écuyer (1544).

A. Robveille et L. Froger : *La communauté d'habitants de Montfort-le-Rotrou*, p. 172-181, 206-212, 244-252, 285-294.

A. Angot : *La translation de l'évêque Pierre Gougeul, du Mans au Puy*, p. 182-184.

R. Latouche : *Jeanne la Férone, d'après une lettre de Martin Berruyer, évêque du Mans*, p. 418-427. Jeanne la Férone était une fausse Jeanne d'Arc, originaire du Maine. Elle nous est connue par une lettre de l'évêque Berruyer, qui en écrit à Marie d'Anjou, femme de Charles VII.

A. Ledru : *Note sur le vitrail de la grande rose à la cathédrale du Mans*, p. 426.

Tome XIX, Le Mans, 1911.

A. CARTIER : *Une page d'histoire locale au sujet de la restauration du plain-chant*, p. 29-39, 49-61. Notes sur dom Guéranger et le chanoine Gontier du Mans, à propos de la restauration du chant, et étude critique des résultats obtenus par le premier à Solesmes, et par le second à la cathédrale du Mans.

A LEDRU : *La messe en France avant le XI^e siècle*, p. 85-98. Un premier chapitre nous dit ce qu'était la *messe gallicane du V^e au X^e siècle.*

A. LEDRU : *Note sur le chant dit grégorien*, p. 107-110.

X. : *Notes sur les profès de l'abbaye de Solesmes*, p. 167-178, 191-198, 229-238 271-277, 292-295, 327-335, 361-367, 385-391. Cette étude d'un anonyme serait due à M. l'abbé Houtin : la lire avec circonspection et en accepter les dires sous toutes réserves.

A. CARTIER : *Plain-chant (note sur les signes rythmiques)*, p. 147-152.

— : *Seconde note sur le chant grégorien*, p. 179-184.

A. LEDRU : *Saint Aldric, et le culte de saint Julien*, p. 217-223, 258-267. Saint Aldric, d'après les *Gesta Aldrici*, fit transporter à la cathédrale du Mans six corps saints trouvés dans les églises abandonnées : les corps des saints Julien, Turibe et Parace, les trois premiers évêques du Mans, de saint Romain, sainte Tenestine et sainte Ade. M. Ledru prétend que cette translation ne put avoir lieu entre 832 et 840, et il ajoute que le culte de saint Julien fut postérieur à Aldric.

G. BUSSON : *Les Gesta Aldrici. Saint Aldric et saint Julien*, p. 313-322, 345-351.

A. LEDRU : *Réponse à l'article précédent*, p. 322-326. De ces deux articles, occasionnés par le précédent, l'un combat les opinions de Julien Havet sur les *Gesta Aldrici*, l'autre les soutient, et chacun couche sur ses positions.

A. LEDRU : *Saint Facile, patron de l'église du Grand-Lucé*, p. 377-384.

Paul CALENDINI.

MAYENNE

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne

Tome XXVI, année 1910.

En supplément à l'analyse faite de ce volume (*Rev. d'hist. de l'Église de France*, II, 241), signalons ici de M. PASSE : *Le prieuré de Neau*, p. 91-101. L'auteur fait l'histoire de ce prieuré qui peut-être existait déjà en 648, et en énumère les moyens de défense, réduits d'abord à des fossés et à des palissades, remplacés au XII^e siècle et au XIII^e par des murs de pierre et deux tours.

L. LÉCUREUX : *Les anciennes peintures des églises de Laval*, p. 253-271. Nombreux exemples d'églises du Bas-Maine, ayant reçu comme décoration des peintures pendant le bas moyen âge. Citons notamment les peintures murales de la chapelle Saint-Martin de Laval, des chapelles de Pritz et de Saint-Pierre-le-Potier tout près de Laval, de l'ancienne église du Genest et de Saint-Pierre-sur-Erve.

Tome XXVII^e, année, 1911.

Em. SEVESTRE : *L'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le*

clergé de Normandie et du Maine de l'an IX à l'an XIII, p. 401-413. L'auteur étudie les questions soulevées par les enquêtes du Maine, d'abord où en est l'étude du clergé constitutionnel, ensuite ce que l'on sait de l'organisation du clergé réfractaire, enfin ce qu'il faut penser des travaux sur la chouannerie et ce que l'on sait en particulier du rôle du clergé dans ce mouvement contre-révolutionnaire.

Dr TANQUEREL DES PLANCHES.

POITOU

VENDÉE

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

3e série, Tome III, Poitiers, 1909.

P. RAMBAUD : *Le rôle des femmes au point de vue de l'assistance publique à Poitiers*, p. XIX-LII. Aumônes et fondations de lits ou de messes dans les hôpitaux. Essai d'enseignement ménager aux filles pauvres en 1660 et 1674. Visites des dames de la ville aux malades des hôpitaux. Quêtes, réunions et sermons de charité; donation de linge; travail à domicile pour les indigents et fabrication de la charpie pour les blessés. Soin des malades à domicile. Administration des hôpitaux de la ville par des dames de Poitiers depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'à l'introduction des Filles de la Sagesse dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ce travail, appuyé sur un grand nombre de documents inédits, est un chapitre de l'histoire des hôpitaux de Poitiers que prépare M. Rambaud.

A. RICHARD : *Charles de Danzay, ambassadeur en Danemark*, p. 1-240. Ces travail, qui met à la portée du public français plusieurs ouvrages de savants danois, contient (p. 130 sq.) une bonne étude sur les efforts infructueux de Danzay, protestant convaincu, pour amener l'union des diverses confessions réformées (1578-1584). Dans ce but, il entretint une correspondance active avec Duplessis-Mornay, publia en 1579 une brochure devenue introuvable, le *Ratio ineundæ concordiæ inter Ecclesias reformatas*, et usa de tous les moyens d'influence que lui donnait sa situation diplomatique.

E. GAUFFRETEAU : *Notes historiques sur Magné (Vienne)*, p. 243-350. Historique de l'église, des chapelles et fondations pieuses, et du presbytère depuis la seconde moitié du XVIe siècle.

P. RAMBAUD : *Le prieuré des Bénédictines de Sainte-Croix aux Sables-d'Olonne*, p. 353-431. Ce prieuré, dépendant de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, fut fondé en 1631 par Mme de Nassau, abbesse de Sainte-Croix, sollicitée par les habitants des Sables et désireuse par ailleurs de se débarrasser de religieuses qui lui faisaient de l'opposition. Les travaux de construction dirigés par Catherine de la Trémouille, coadjutrice de Mme de Nassau, durèrent huit ans et coûtèrent plus de 30 000 livres. Le prieuré subsista jusqu'à la Révolution malgré de rudes épreuves financières, et des tiraillements intérieurs qui compromirent parfois son existence. M. Rambaud raconte ces conflits et donne une excellente étude sur l'organisation intérieure de la maison. En appendice, liste des religieuses et huit pièces justificatives

3e série, Tome IV, Poitiers, 1910 (paru en 1911).

De Roux : *Souvenirs de l'ancien barreau de Poitiers.* En appendice : *Essai d'une bibliographie des factums de l'ancien barreau de Poitiers,* p. XIX-LXII.

De Roux : *La Révolution à Poitiers et dans la Vienne,* p. 1-589. Important travail où est étudiée en détail et avec ampleur l'histoire des partis et des questions politiques dans le département de la Vienne, de 1789 au 10 août 1792. L'auteur n'a négligé aucune source d'informations. Au point de vue de l'histoire ecclésiastique, on doit signaler tout d'abord l'étude sur la situation religieuse du Poitou en 1789. Sur ce point, on peut discuter certaines idées de M. de Roux. Il me semble grossir un peu le rôle de la franc-maçonnerie, voir sans fondement sérieux des influences protestantes, et ce qu'il dit du bénédictin D. Deschamps n'est point parfaitement exact. Bien meilleures sont les pages consacrées aux divisions dans le clergé. On peut certainement compléter et rectifier cette partie du livre de M. de Roux. La supériorité de l'auteur se manifeste au contraire dans l'histoire de la période révolutionnaire proprement dite. Les élections des représentants du clergé aux États généraux, la vente des biens nationaux, la suppression graduelle des couvents, l'émoi causé en Poitou par le rejet de la motion de D. Gerle tendant à proclamer la catholicisme religion d'État; l'application de la Constitution civile du clergé dans le département de la Vienne, et les divisions qui en furent la conséquence, sont décrites de main de maître. La vente des biens ecclésiastiques s'opéra sans incidents comme sans protestations, et toutes les classes sociales participèrent aux acquisitions dans la mesure de leurs moyens. Les conclusions de M. de Roux sont sur ce point sensiblement identiques à celles de M. Marion. Les deux tiers du clergé paroissial prêtèrent le serment à la Constitution civile. Ce livre, composé avec soin et écrit avec goût, éclaire bien la situation religieuse dans la Vienne, de 1789 à 1792; les conclusions qui en ressortent s'imposent à l'attention de tout historien de la période révolutionnaire. L'auteur, catholique et monarchiste militant, ne se pique point d'indifférence, mais il a le souci d'être toujours exact.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest (1).

Année 1909. Poitiers, 1909.

R. P. de la Croix : *Une dalle mérovingienne trouvée à Challans* (*Vendée*), p. 486-493.

Cte de Mondion : *Monaion. Le château. La paroisse,* p. 536-564. Bon travail d'après les documents inédits conservés aux Archives de la Vienne. Renseignements intéressants sur le temporel de la cure.

Commandant Deliquet : *Un gentilhomme poitevin au* XVIIIe *siècle, Laurnes du Villars, seigneur des Roches de Moussac-sur-Vienne,* p. 565-611. Curieux détails sur le démêlés de Laurens du Villars avec son curé, et sur l'éducation d'un de ses fils, qui était ecclésiastique.

1. Les Bulletins forment tous les trois ans un volume à pagination unique. Les premières pages du volume en cours de publication en 1909 ont paru au début de 1907.

P. DE MONSABERT : *Listes des localités du Poitou sur lesquelles on trouve des renseignements dans les registres des papes publiés par l'École française de Rome*, p. 615-636.

DUJARRIC-DESCOMBES : *Une bourse pour les Périgourdins au séminaire de Poitiers* (fondation de 1711), p. 669-671.

P. RAMBAUD : *Contribution à l'étude des confréries religieuses dans les maîtrises et corporations de Poitiers*, p. 673-677. Ce travail est composé en majeure partie d'extraits faits des minutes des notaires de Poitiers. Les statuts des confréries, leurs patrons, les églises et les couvents qui étaient leurs lieux de réunion, les fêtes, les frais de pain bénit, les services (souvent négligés) pour les confrères défunts, l'administration financière : tels sont les principaux points élucidés dans ce travail. Bonne contribution à l'histoire religieuse de Poitiers du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle.

Année 1910. Poitiers, 1910.

R. P. DE LA CROIX : *Notes archéologiques sur Nouaillé*, p. 19-23. Chapelle de Montvinard, crypte de l'église abbatiale, chapelle Notre-Dame.

Général PAPUCHON : *Origine et développement de la commune de la Puye*, p. 24 39. Intéresse le prieuré de la Puye, de l'ordre de Fontevrault.

Colonel BABINET : *Saint Cyran et le Poitou*, p. 61-69.

Émile GINOT : *Bibliographie des travaux archéologiques du R. P. de la Croix*, p. 255-343. Instrument de travail de grande valeur et absolument indispensable, le R. P. de la Croix n'ayant jamais publié aucun recueil de ses travaux. 556 numéros ainsi classés : 1-170, ouvrages publiés par le R. P. de la Croix ; 171-503 ouvrages, notices et articles publiés sur les découvertes du R. P. de la Croix ; 504-556, articles nécrologiques et biographiques.

L. LEVILLAIN : *La Memoria de l'abbé Mellebaude*, p. 355-416. Savante étude sur un monument de l'époque mérovingienne à la fois oratoire funéraire et basilique cimétériale découvert par le R. P. de la Croix en 1878, et dont l'origine et la destination ont été longtemps discutées parce que le savant jésuite avait cru voir dans cet édifice une véritable église en l'honneur des martyrs poitevins. Cette théorie avait été combattue par la plupart des archéologues et des historiens. M. Levillain ne se contente pas de reprendre leurs arguments, il décrit le monument, en interprète les inscriptions et en reconstitue l'histoire. *La Memoria Mellebaudis* étant un des très rares monuments mérovingiens subsistants encore, le travail de M. Levillain offre un grand intérêt pour tous les archéologues.

Archives historiques du Poitou.

Tome XXXVIII. Poitiers, 1909, in-8°, XLV-537 pages

P. GUÉRIN : *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la Chancellerie de France*, t. XI, 1465-1474. Un certain nombre d'actes royaux concernent les établissements ecclésiastiques du Poitou : privilèges accordés au chapitre de la cathédrale de Poitiers en 1465 (p. 8-20) ; permission accordée à l'évêque et au chapitre de Luçon de séculariser ladite église, et ratification de cette sécularisation en 1468-1469 (p. 118 et 155) ; amortissement d'une rente pour la fondation d'une chapellenie à Oiron, 1469 (p. 168) ; dona-

tions de Louis XI à l'abbaye de Celles en 1469 et 1472 (p. 206, 304, 320); lettres de rémission accordées au meurtrier d'un sorcier en 1469 (p. 218). Mais dans les 97 lettres de rémission publiées par M. Guérin et les nombreuses notes qui les accompagnent, on trouve les renseignements les plus précieux touchant la chronologie des dignitaires et bénéficiers, les usages religieux, les institutions ecclésiastiques, les mœurs du clergé.

Tome XXXIX, Poitiers, 1910, in-8°, XLVIII-623 pages.

P. DE MONSABERT : *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*. Édition d'un recueil de notices et de diplômes concernant les origines de l'abbaye et de 277 chartes et documents des IX^e^-XVIII^e^ siècles. L'introduction comprend une étude sur les sources, un pouillé des bénéfices à la nomination de l'abbé et une liste des abbés.

Semaine religieuse de Poitiers. — Année 1910, Poitiers, 1910.

Une lettre de Mgr Pie écrite en 1850 à M. Emmanuel de Curzon, p. 483.

P. ROY : *Un fait de l'histoire du Poitou. Où s'est livrée en 507 la bataille de Poitiers*, p. 881.

Année 1911, Poitiers, 1911.

A. C. : *Détails historiques sur l'église de Notre-Dame de Niort*, p. 6, 64.

P. VIGUÉ : *Quelques notes pour l'histoire du clergé poitevin pendant la Révolution française*, p. 155. Extraits, en ce qui concerne les prêtres poitevins, du livre de P. Bliard, *Jureurs et insermentés*.

J.-C. CHALAIS : *Étude à propos de la trouvaille d'une médaille de Jeanne d'Arc à Jazeneuil*, p. 191, 210, 252.

M. l'abbé Dillon, curé de Mougon à la Révolution, mort curé d'Étusson, p. 337, 352, 392, 469.

A. LEROSEY : *Notre-Dame de Niort. Les tombeaux des Parabère*, p. 865.

DEUX-SÈVRES

Société historique et scientifique des Deux-Sèvres. 5^e^ année, Niort, 1909.

D^r^ L. PIROUHET: *Notes et Documents pour servir à l'histoire de la Révolution dans le canton de la Mothe-Saint-Héray, 1789-1800*, p. 85-309. Ce travail contient une analyse détaillée et de longs extraits des délibérations des municipalités de Pamproux et d'Exoudun(1789-1800)et de la municipalité cantonnal de la Mothe-Saint-Héray (21 brumaire an IV-21 pluviôse an VIII) avec des documents tirés de la série L des Archives des Deux-Sèvres. On y trouve, pour l'histoire ecclésiastique locale, des renseignements intéressants : vœux pour la suppression des petits monastères dans le cahier de la paroisse de Pamproux; adhésion de tous les curés du canton à la Constitution civile du clergé; déclaration des biens d'Église situés dans la commune de Pamproux, et inventaire des chapelles de Fontblanche et d'Yzernay dans la même commune; enlèvement des cloches et vases sacrés; mesures prises pour la célébration des fêtes nationales et comptes rendus de ces fêtes; documents sur le culte décadaire; projets pour l'établissement d'écoles primaires dans le canton.

Henri GELIN : *Un procès en sorcellerie*, p. 309-325. Textes concernant l'in-

terrogatoire et la condamnation au supplice du feu d'une paysanne, Andrée Garaude, de Noirlieu près Bressuire (1475).

C. DE SAINT-MARC : *Notes pour servir à l'histoire du canton de Frontenay-Rohan, Rohan, Bessines, Sansais, Amuré et Frontenay,* p. 329-358. Quelques détails très maigres sur les églises. Parmi les pièces justificatives, protestation du curé de Frontenay au sujet de sa privation de jouissance des biens curiaux (28 décembre 1790); serment de fidélité à la Constitution civile par le même curé (2 février 1791); enlèvement des ornements et vases sacrés (18 frimaire, 17 nivôse an II, 8 décembre 1793, 6 janvier 1794); déclaration par le curé de Sciecq qu'il renonce à excercer toutes fonctions ecclésiastiques (17 nivôse an II : 8 décembre 1793); destruction des titres féodaux à Frontenay (10 frimaire an II; 30 novembre 1793).

Séverin CANAL : *Les cahiers d'état civil conservés aux archives des Deux-Sèvres,* p. 363-368. État sommaire mais signalant tous les cahiers antérieurs à 1789. A signaler une belle série de registres protestants.

6e année, Niort, 1910.

E. BATY : *Étude historique sur Menigoute,* p. 3-99. Travail composé surtout d'après des documents déjà publiés, mais qui demeure utile parce que l'auteur connaît très bien le pays. Les pages les plus neuves sont celles où il est parlé de l'hospice de Menigoute fondé par Jean Boucard, trésorier du chapitre de Menigoute et abbé des Chatelliers († 1536). Néanmoins le sujet n'est qu'effleuré et la monographie de cette localité, très intéressante au point de vue de l'histoire ecclésiastique et seigneuriale, reste à écrire. Quelques renseignements sur l'hospice (desservi par des Sœurs de la Sagesse) et les curés, et les écoles au XIXe siècle. P. 96, texte curieux de l'approbation donnée par l'évêque de Poitiers à la nomination du maître d'école.

C. DE SAINT-MARC : *Origines scytho-taïfales de la Tanistry et de la légende de Mélusine,* p. 101-200.

R. PETIET : *Le comte de Sainte-Hermine, maire de Niort, député des Deux-Sèvres, pair de France,* p. 235-278. Lettres écrites par Armand-Emmanuel de Sainte-Hermine, alors capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Picardie à Angers, pendant les années 1790-1792; notice sur la vie politique de ce personnage, l'un des chefs du parti libéral dans les Deux-Sèvres, à l'époque de la Restauration. Ce travail sera consulté utilement pour l'histoire des idées et des partis dans les Deux-Sèvres au XIXe siècle.

Émile BREUILLAC : *Louis Germain,* p. 311-316. Peintre niortais qui consacra son talent dans la seconde moitié du XIXe siècle à la décoration murale des églises de Niort.

Paul GALTEAUX : *Pierre tombale de Goderan, évêque de Saintes, abbé de Maillezais* (XIe *siècle*), p. 321-331. Étude du monument, suvie de quelques notes sur le personnage.

7e année, Niort, 1911.

LONGER : *Documents concernant les principaux établissements de charité des Deux-Sèvres, extraits des Archives nationales,* p. 217-351. On conserve dans les Archives de la chambre de la réformation générale des hôpitaux et maladreries

(Arch. nat., ZIN) une collection d'extraits des actes du Parlement de Paris concernant les maisons hospitalières du royaume. M. l'abbé Longer publie ceux qui intéressent les établissements situés dans le département actuel des Deux-Sèvres à Niort, Parthenay, Pressuire, Brioux, Saint-Maixent, Champdeniers, Prahecq, Mauzé, Frontenay-Rohan-Rohan, Thouars, Ménigoute, Fors, Chizé, Cours, Saint-Léger-lès-Melle, Saint-Marc-la-Lande, Ternanteuil. Neuf actes du XIVe siècle, 27 du XVe, 118 du XVIe et 3 du XVIIe siècle sont ainsi reproduits. Les documents sont groupés suivant l'ordre des maisons et précédés de notices historiques. On peut regretter que M. l'abbé Longer n'ait point indiqué la cote actuelle des documents dans les registres du Parlement, ce qui eût facilité la consultation des originaux. Il est également bien difficile de savoir d'après quelles sources il a rédigé ses notices. Ce travail n'en est pas moins une contribution très importante à l'histoire de l'assistance en Poitou.

P. DE MONSABERT.

VENDÉE

Revue du Bas-Poitou. 23e année, Fontenay-le-Comte, 1910.

Edgar BOURLOTON : *Le clergé de la Vendée pendant la Révolution*, p. 160-175 et 410-423. Documents intéressant la période révolutionnaire, recueillis jadis par l'abbé Pontdevie et publiés par cantons et paroisses. Canton du Poiré (*suite*) : Paroisses de Saint-Denis-la-Chevasse, de la Genétouze; de Notre-Dame du Petit-Luc, et de Saint-Pierre du Grand-Luc. Ces deux dernières paroisses sont réunies en une seule sous le nom Les Lucs. Jean-Henri Mady (1733-1806), curé de Saint-Denis, qui reçut de Mgr de Mercy, réfugié à Lilienfeld, le titre et les pouvoirs de vicaire général, a joué un rôle important dans la question de la « Promesse » (1798-1800). Le curé du Grand-Luc, Charles-Vincent Barbedette, Normand d'origine, se montre réfractaire, d'abord au serment constitutionnel, puis à la promesse; eut un rôle curieux et semi-légendaire au cours des guerres de Vendée.

24e année, Fontenay-le-Comte, 1911.

Abbé F. CHARPENTIER : *Saint Vincent de Paul en Bas-Poitou*, p. 33-50. Fondation de « la mission de Luçon » (7 décembre 1641) transportée plus tard à Baulieu-de-Mareuil. Visite de Monsieur Vincent (avril-mai 1649).

Edgar BOURLOTON : *Le clergé vendéen pendant la Révolution*, p. 135-152. Canton du Poiré (*fin*) et canton de Rocheservière. Dans le canton du Poiré-sur-Vie, sur quinze prêtres, étudiés ici, un seul prêta le serment à la Constitution civile, et se rétracta d'ailleurs peu de temps après. Payraudeau, curé insermenté de Saligny, fut massacré par les bleus en 1793. Les paroisses du canton de Rocheservière étaient : Notre-Dame, Saint-Sauveur, La Grolle, Saint-Christophe-la-Chartreuse (de ces quatre paroisses Notre-Dame seule subsiste), Saint-André Treize-Voies, l'Herbergement, Mormaison et Saint-Philbert-de-Bouaine. Le vicaire de cette dernière paroisse, Jacques Hervouet (1759-1848), devint plus tard curé de la Garnache et premier supérieur du petit séminaire des Sables-d'Olonne (1822). Sur onze prêtres de ce canton, deux prêtèrent le serment schismatique.

Bulletin de la Société d'Emulation de la Vendée.

57e année, 5e série, Tome xx. La Roche-sur-Yon, 1910.

Dr Gust. Mignen : *Prieuré de Saint-Lienne de la Roche-sur-Yon* (suite) p. 3-43 et 141-194. Publication de vingt-six chartes de 1427 à 1536, dont les originaux restent aux Archives départementales de la Roche-sur-Yon. Documents pouvant servir de base à un travail d'histoire religieuse ou de philologie sur le patois vendéen du xve siècle. Le 1er article de cette étude a paru dans le Bulletin de décembre 1909 (p. 215-249), et comprend les quinze premières chartes (1333-1409).

58e année, 6e série, Tome i. La Roche-sur-Yon, 1911.

Dr Gust. Mignen : *Prieuré de Saint-Lienne de la Roche-sur-Yon*, p. 3-38. Documents divers (baux, cens, rentes, etc.), 1400-1745; avec la liste, complétée, des prieurs (1092-1731).

Alph. Veillet : *Documents relatifs aux États généraux de 1789*, p. 53-78. *Cahiers de sept paroisses du Bas-Poitou.* Benet, Lesson, Sainte-Christine, Bouillé, la Chapelle-Thémer (de la sénéchaussée de Niort), Damvix et Vouillé-les-Marais (de la sénéchaussée de Saint-Maixent).

Abbé Ad. Poirier : *Notes et Documents d'histoire religieuse. Autour de la Constitution civile du clergé : Le Breuil-Barret en 1791*, p. 191-235. Onze pièces précédées d'une courte étude sur le *non-conformisme*, en Vendée, et spécialement dans le district de la Châtaigneraie. Voir la note bibliographique rédigée ci-dessous, p. 374.

Chroniques paroissiales du diocèse de Luçon

Supplément historique de la *Semaine catholique*, Luçon, t. viii, 1908-1911.

Cette publication mensuelle s'essaie à retracer, par canton, l'histoire religieuse des paroisses vendéennes (généralités, fiefs et maisons nobles; histoire ecclésiastique; guerres de Vendée; liste des curés et vicaires, etc.). L'idée en revient à l'abbé Aillery, auteur du *Pouillé* de l'évêché de Luçon. MM. Pontdevie, Ingold, Boutin, Huet ont, depuis, travaillé à cette œuvre importante. Depuis 1892, dix cantons, sur trente, ont été étudiés. Le onzième canton, celui de Rocheservière, est en cours de publication. Le tome viii étudie les paroisses de *Rocheservière L'Herbergement, Mormaison, Saint-André-Treize-Voies.* Il faut y noter, dans la Chronique de Mormaison, l'*Historique de la Congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie* fondée aux Brouzils (1818) par M. Monnereau et transportée depuis (1839) à Mormaison.

Adolphe Poirier.

CHRONIQUE

MARS

Vendredi 1er. — Clôture du VIIIe congrès diocésain de Paris et du IIIe congrès diocésain de Lyon. A Paris, 6 000 catholiques étaient présents.

Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Alpes-Maritimes, Aude, Calvados, Somme, Corse, Gard, Meuse, Isère, Pas-de-Calais, Nord, Haute-Saône, Seine-Inférieure, Seine et Vosges.

M. le chanoine Ulysse Chevalier, un de nos collaborateurs, est élu membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. Saglio. Nos respectueuses félicitations.

Dimanche 3. — Les catholiques de l'Anjou tiennent leur VIe congrès diocésain, les 3, 4 et 5 mars, sous la présidence de Mgr Rumeau, évêque d'Angers.

Dimanche 10. — On lit dans la *Croix* de ce jour : « Le tribunal correctionnel de Metz vient de condamner à trois mois de prison Nicolas Flemm, âgé de vingt-trois ans, vannier à Metz, inculpé de sacrilège à la suite d'une profanation de la sainte hostie. »

Lundi 11. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Aisne, Calvados, Corse, Côtes-du-Nord, Dordogne, Finistère, Eure, Isère, Jura, Loire, Haute-Marne, Nord, Haute-Saône et Côte-d'Or.

Mercredi 13. — Le Conseil d'État, conformément à sa jurisprudence, a annulé un arrêté du maire de Darney (arrondissement de Mirecourt), réglementant la sonnerie des cloches de l'église paroissiale.

Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Marne, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Savoie, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Somme, Tarn, Var, Nord, Haute-Saône, Seine-et-Marne, Vendée.

Vendredi 15. — On sait que, à l'encontre des prétentions sans cesse renouvelées des maires, des préfets et du gouvernement, le Conseil d'État exige, dans la réglementation des sonneries, le respect de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907, « qui a maintenu l'affectation spéciale des cloches des églises aux cérémonies et exercices du culte, » et ne permet les sonneries civiles que si elles sont prescrites par les lois ou règlements ou autorisées par les usages locaux. Par une intéressante application des principes affirmés dans sa jurisprudence antérieure, le haut tribunal administratif vient, sur un recours de M. l'abbé Meurgey, curé de Corcelles-lès-Cîteaux (Côte-d'Or), d'annuler pour illégalité un arrêté municipal qui, contrairement aux usages de cette localité, porte que « le maire ou son délégué aura le droit de faire sonner les cloches de l'église la veille et le jour de la fête nationale pour annoncer l'heure du repas, c'est-à-dire le midi civil (*sic*), l'ouverture des séances du conseil municipal, l'heure d'ouverture et celle de la fermeture du scrutin les jours d'élection, l'arrivée dans la

commune de certains fonctionnaires, les enquêtes *de commodo et incommodo.* »

Mercredi 20. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Somme, Calvados, Pas-de-Calais, Loire.

Jeudi 21. — Ouverture du II^e^ congrès de l'Union des catholiques d'Ille-et-Vilaine, sous la présidence de Mgr Dubourg, archevêque de Rennes.

Mardi 26. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements : Loiret, Lot, Pas-de-Calais, Charente, Haute-Saône, Seine-Inférieure, Somme, Vaucluse et Seine-et-Marne.

Vendredi 29. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation des fabriques ou menses des départements suivants : Calvados, Oise, Côte-d'Or, Aube, Finistère, Seine-Inférieure, Pas-de-Calais.

AVRIL

Lundi 1^er^. — Le P. Louis Antoine de Porrentruy, ancien provincial de Lyon et ancien définiteur général de l'Ordre des Capucins, vient de mourir à la maison généralice à l'âge de soixante-dix-sept ans, après quarante-neuf années de vie religieuse. Le P. Antoine a présidé plusieurs congrès du tiers-ordre en France et en Belgique. Il a écrit de nombreux articles d'histoire religieuse, en particulier pour défendre l'authenticité de la maison de Lorette. Il est également l'auteur d'une *Vie de saint Paschal Baylon,* et a publié l'an passé une volumineuse correspondance inédite de Mgr de Belzunce.

Vendredi 5. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Basses-Pyrénées, Haute-Saône, Seine-Inférieure et Yonne.

Lundi 8. — Bénédiction de la première pierre de la nouvelle église Saint-Cléophas, à Montpellier, par S. Ém. le cardinal de Cabrières.

Mardi 9. — Le *Journal officiel* publie un décret portant à dix-huit mois le délai d'un an prescrit par divers articles du décret du 6 février 1911, qui détermine les conditions d'application des lois sur la Séparation à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Mercredi 10. — Inauguration à Cognac, par S. Ém. le cardinal Andrieu, président d'honneur, du congrès de la Fédération des associations et des syndicats d'enseignement libre.

Samedi 13. — Le *Journal officiel* publie un arrêté rapportant les mesures de fermeture totale prises contre l'établissement des sœurs de la Miséricorde de Billom autorisé à Aulnat (Puy-de-Dôme), cet établissement restant autorisé pour les services statutaires étrangers à l'enseignement. Le même journal publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Aisne, Allier, Aube, Gers, Hérault, Nord.

Lundi 15. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Maine-et-Loire Corse, Aveyron, Gironde, Haute-Saône, Eure, Var, Seine-et-Oise, Vendée et Vosges. En outre, un décret attribue les biens appartenant à la mense de l'église Notre-Dame de Paris à l'Assistance publique.

Jeudi 18. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Gironde, Loire-

Inférieure, Haute-Garonne, Gard, Ille-et-Vilaine, Corse, Manche et Haute-Marne. Le collège Saint-Vincent de Rennes, attribué à cette ville, était l'œuvre du cardinal Saint-Marc, archevêque de Rennes, mort en 1878, qui y avait consacré la plus grande partie de sa fortune personnelle.

Vendredi 19. — Le *Journal officiel* publie une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Nièvre, Pas-de-Calais, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle et Dordogne.

Samedi 20. — Le comité directeur de l'Association antimaçonnique de France a élu pour président en remplacement de l'amiral comte de Cuverville, décédé, le général vicomte de Kerdrel, sénateur du Morbihan, déjà membre du comité directeur.

Dimanche 21. — Congrès diocésain des catholiques d'Ille-et-Vilaine, tenu à Rome, sous la présidence de Mgr Dubourg, archevêque de Rennes.

Lundi 22. — Séance de clôture du congrès de l'Association catholique de la Jeunesse française, présidée par S. Ém. le cardinal Coullié.

Jeudi 25. — L'Académie française décerne le prix J.-J. Berger, destiné à récompenser une œuvre concernant la ville de Paris. Pour les bénéficiaires ecclésiastiques, il semble que l'Académie ait voulu tenir compte de l'ordre hiérarchique. C'est ainsi que M. l'abbé Baloche, premier vicaire à Saint-Merry, a obtenu 1000 francs, pour ses mélanges sur l'*Église Saint-Merry de Paris. Paroisse et collégiale* (*700-1910*), et notre collaborateur M. l'abbé Jean Gaston, 500 francs, pour son beau livre sur les *Images des confréries parisiennes avant la Révolution*. Tous nos compliments.

Dimanche 28. — Congrès eucharistique, tenu à Domremy, sous la présidence de Mgr Fuzet, archevêque de Rouen.

ÉPISCOPAT

S. S. le pape Pie X a nommé, par bref du 4 mars 1912, le R. P. Louis Petit, des Augustins de l'Assomption, archevêque d'Athènes et délégué apostolique en Grèce. Son sacre a été célébré le 25 avril, dans l'église Saint-Augustin de Rome. Le prélat consécrateur, S. Ém. le cardinal de Cabrières, était assisté de Mgr Campistron, évêque d'Annecy, et de Mgr Zampini, de l'ordre des Augustins, sacriste de Sa Sainteté.

Le nouvel archevêque est né, le 21 février 1868, à Viuz-la-Chiesaz (Haute-Savoie). Il commença ses études à l'alumnat de Notre-Dame-des-Châteaux, près d'Albertville (1879). Après avoir fait ses humanités à Nîmes, il entra, en 1885, au noviciat expulsé des Assomptionistes à Osma en Espagne, fit profession le 15 août 1887 à Livry, où il fut ordonné prêtre le 15 août 1891. Bientôt il était envoyé en Orient, où il se voua aux études grecques et byzantines dans lesquelles il acquit une autorité universellement reconnue. Supérieur de la maison d'études de Kadi-Keuï, directeur des *Échos d'Orient*, membre de plusieurs Sociétés savantes et du Syllogue grec, il publia dans les *Échos*, dans des revues orientales, russes et allemandes, et dans de grands dictionnaires, nombre d'articles remarqués des spécialistes. En 1909, le supérieur général des Augustins de l'Assomption l'appelait à Rome, où il devait trouver plus de facilité pour continuer, en collaboration avec l'abbé Martin, de Lyon, l'œuvre considérable

de la publication des « Conciles » de Mansi. La modestie du savant religieux égale sa haute compétence. Travailleur acharné, très affable, animé d'un grand esprit surnaturel, plein d'entrain, il a été partout estimé et aimé. Il le sera non moins dans son diocèse.

***

Le P. Ferdinand Terrien est nommé vicaire apostolique du Bénin. Né à Saint-André-des-Eaux en 1877, il entra au séminaire à Guérande en 1888, fut ordonné prêtre au séminaire des Missions africaines de Lyon en 1901, et reçut peu après l'ordre de partir évangéliser les peuplades infidèles du Bénin.

***

Le sacre de Mgr Metreau, évêque auxiliaire de Tours, a eu lieu, le 19 mars, à la cathédrale de Bordeaux, par S. Ém. le cardinal Andrieu, assisté de Mgr Barthet, évêque d'Abdère, et de Mgr Capmartin, évêque d'Oran. Étaient encore présents : Mgr Castellan, évêque de Digne, et les vicaires généraux du diocèse de Tours.

***

Mgr Joseph Malleret, évêque de la Martinique, a été sacré par S. Ém. le cardinal Merry del Val, le 19 mars, dans l'église de Sainte-Claire (séminaire français). Les prélats assistants étaient Mgr de Durfort, évêque de Langres, et Mgr Augouard, vicaire apostolique de l'Oubanghi.

LIVRES NOUVEAUX ET PÉRIODIQUES

I. HISTOIRE GÉNÉRALE

Digard (Georges) et Thomas (Antoine), *Les registres de Boniface VIII. Recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les mss. origin. des arch. du Vatican.* Paris, Fontemoing, 1911, in-4, fasc. 12, p. 558-683.

Franklin (Alfred), *La vie privée au temps des premiers capétiens.* Paris, Émile-Paul, 1911, 2 vol. in-8, xxxii-344 et xv-392 p.

Gay (J.), *Le mouvement démocratique et les catholiques français.* Paris, Bloud, 1911, in-16 (*Science et religion*).

Genestral (R.), *Le procès sur l'état de clerc aux* xiii^e^ *et* xiv^e^ *siècles.* Paris, Imp. nationale, 1909, in-8, p. 1-39. Annuaire de l'École pratique des Hautes-Études. Section des Sciences religieuses.

Hardy (Georges), *Une source délaissée : les Fonds d'officialité* (Synth. hist., décembre 1911, p. 354-357).

Les registres d'officialité constituent une mine de renseignements encore insoupçonnés sur la situation et les mœurs du clergé, l'histoire des classes populaires, l'histoire du droit, même celle des empiètements royaux.

Mangenot (E.), *Dictionnaire de théologie catholique.* Paris, Letouzey, 1912, fasc. 36 et 37 (Saint-Esprit-Eucharistie).

Ces deux fascicules, dont l'un est tout entier consacré au mot *Eucharistie*, ne contiennent rien d'important pour l'histoire de l'Église de France.

Scott Holmes, *The origin and development of the Christian Church in Gaul* Londres, Macmillan, 1911, in-8.

Vidal (J.-M.), *Lettres communes (1334-1342)*. Introd. et index. III, 2. Paris, Fontemoing, 1911, in-4, ciii p. et p. 161-346.

Cauzons (Th. de), *Histoire de l'Inquisition en France*. T. ii. *La procédure inquisitoriale*. Paris, Bloud, 1912, in-8.

Heeckeren (Émile de), *Correspondance de Benoît XIV (1742-1756)*. Paris, Plon, 2 vol. in-8.

X..., *La Franc-Maçonnerie au début du premier Empire*. Documents (*La Révol. franç.*, 14 avril 1912, p. 328-329).

II. BIOGRAPHIES

Alix (F.), *Guillaume Boutry de Monville, eudiste, confesseur de la foi, curé de Saint-Germain-du-Crioult (1756-1828)*. Caen, Jouan, 1911, in-16, 67 p.

Augouard (Dom), *Dom Joseph Bourigaud* (*Bull. de Saint-Martin et Saint-Benoît*, nov. 1911).

Babut (E.-C.), *Saint Martin de Tours. Les ennemis de saint Martin* (*Rev. hist. et litt. relig.*, 1911, t. ii, p. 431-463; suite et à suivre).

Baraud (Abbé), *Saint Lienne, son culte, ses reliques et pèlerinages en Poitou* La Roche-sur-Yon, Imp. centrale de l'Ouest, 1911, in-16, 48 p.

Baudrillart (Mgr Alfred), *Vie de Mgr d'Hulst*. T. i. Paris, Poussielgue, 1912, in-8, 582 p.

Baunard (Mgr), *Frédéric Ozanam d'après sa correspondance*. Paris, Poussielgue, 1912, in-8.

Bled (le Chanoine O.), *Les documents de Claude Despretz et les traditions Morinniennes*. Saint-Omer, 1911, in-8, 8 p. (Extrait du *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 1911).

Boiteux (L.), *Un sorboniste comtois sous Louis-Philippe* (*Rev. Questions hist.*, janv. 1912, p. 136-164).

Il s'agit de l'abbé Receveur, mort en 1854, doyen et professeur à la Sorbonne, le premier qui réfuta le système philosophique de Lamennais.

Bouix (M.), *Coup d'œil historique sur la congrégation des sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers*. Nevers, Vallière, 1911, in-8, 99 p.

Brétaudeau (Abbé Léon), *Un martyr de la Révolution à Vannes*. Pierre-René Rogué, prêtre de la Mission de Saint-Vincent-de-Paul, 1758-1796. Paris, Desclée, 1908, in-16, xvi-208 p.

Brucker (Joseph), *Sébastien Zamet. Une victoire des Jansénistes* (*Études*, 5 avril 1912, p. 74-80).

Chaillan (Abbé M.), *Saint Césaire, évêque d'Arles (470-543)*. Paris, Lecoffre, 1912, in-12 (*Les Saints*).

Chaillan (Abbé M.), *Un grand vicaire de Mgr de Belloy, évêque de Marseille, Jean-Baptiste Giraud, prêtre d'Arles (1722-1798)*. Bergerac, s. d., in-8, 185 p.

Correspondance de Mgr de Belzunce, évêque de Marseille, composée de lettres et documents en partie inédits, publiée par le R. P. Louis-Antoine de Porrentruy. Marseille, Aschero, 1911, in-8, 563 p.

Coste (Abbé Pierre), *Une victime de la Révolution. Sœur Marguerite Rutan, fille de la Charité.* Paris, Desclée, 1911, in-16, 171 p.

Deloche (Maximin), *La maison du cardinal de Richelieu.* Paris, Champion, 1912, in-8, I-586 p.

Denis (Dom Paul), *Nouveau document sur la famille de Thiville* (*Rev. Mabillon*, n. 27, nov. 1911, p. 322-328).

Lettre de dom Jean Verninac à M. de Villebrême, sans date.

Deshayes (E.), *Jeanne d'Arc à Rouen, sa captivité, son procès, son supplice, d'après les documents authentiques.* Nancy, Barbier, s. d., in-4, 60 p.

Doublet (G.), *Godeau, évêque de Grasse et de Vence* (*1605-1672*). 1re partie, Jeunesse de Godeau et son épiscopat à Grasse de 1636-1639. Paris, 1912.

Dudon (Paul), *La bibliothèque de Lamennais* (*Études*, 20 avril 1912, p. 230-248).

Dutilleul (Joseph), *Vocations religieuses au* XVIIe *siècle* (*Études*, 20 janv. 1912, p. 190-212; à suivre).

Ferrando (Em.), *L'itinerario di papa Innocenzo IV da Roma a Lione.* Alba, Sansoldi, 1910, in-8, 31 p.

Flament (Pierre), *Lettres inédites de Pascal-Antoine Grimaud, vicaire épiscopal du département de l'Allier, membre de la Commission temporaire de Lyon.*, Moulins, Grégoire, 1911, in-8, 53 p.

Gratien (F.), *Grégoire de Naples, évêque de Bayeux* (*Études francisc.*, 1911, p. 411-413).

Guépin (Dom Alphonse), *Dom Guéranger et Madame Durand. Souvenirs monastiques, d'après la correspondance de l'abbé de Solesmes.* Paris, Oudin, 1911, in-8, 86 p.

Hanotaux (G.), *Jeanne d'Arc.* Paris, Hachette, 1911, in-8, XIII-421 p.

Ingold (A.-M.-P.), *La Mère Angélique Ingold. Le P. Balthasar Ingold.* Moines et religieuses d'Alsace. Colmar, Haffel, 1911, in-16, 91 p.

Jadart (H.), *Saint Nicaise, évêque et martyr rémois, son culte à la cathédrale de Reims, son iconographie, sa liturgie.* Reims, Michaud, 1911, in-8, 50 p.

Jouve (Odoric), *Le frère Didace Pelletier, récollet.* Québec, Couvent des SS. Stigmates, 1910, in-12, XV-433 p.

Jouve (Odoric), *Étude historique et critique sur les actes du frère Didace, récollet.* Québec, Imp. de l'*Événement*, 1911, in-8, 62 p.

L'Abbé Cistac, fondateur de Notre-Dame du Refuge (*1801-1868*). Paris, Desclée, 1911, in-16, 63 p.

Lambert (J.-M.), *Le saint homme de Grasse, Clément Roux* (*1825-1892*). In-8, Paris, 1911, XIV-438 p.

Léché (H. de), *Jeanne d'Arc, sa foi, son procès, son martyre.* Paris, Bloud. 1911, in-16, 57 p.

Legris (Abbé A.), *Sainte Honorine, vierge et martyre au diocèse de Bayeux.* Bayeux, Colas, 1911, in-12, 27 p. (Extrait de la *Semaine religieuse du diocèse*).

Lesueur (Émile), *Maximilien Robespierre et Charles Michaud, curé de Bomy* (*Pas-de-Calais*) (*Annales révolutionnaires*, mai-juin 1912, p. 325-330).

Lohier (Dom Fernand), *Dom Alexis Bréard, historiographe de l'abbaye de Saint-Wandrille* (*1616-1688*) (*Rev. Mabillon*, n. 27, nov. 1911, p. 305-321).

Mailley (Théodore), *Camille de Neuville, gouverneur de Lyon, d'après sa correspondance avec Louvois* (*Études*, 20 avril 1912, p. 167-189).

Mantel (F.), *Le couvent des filles de Sainte-Geneviève de la Providence d'Amiens.* Amiens, Imp. picarde, 1911, in-8, xv-344 p.

Matrod (H.), *Notes sur le voyage de frère Jean de Plan-Carpin (1245-1247)* (*Études francisc.*, janv. 1912, p. 57-71; à suivre).

Nicolas, *Un pape saint-gillois, Clément IV dans le monde et dans l'Église (1165-1268).* Nîmes, Gellion et Bandini, 1910, in-8, xxi-651 p.

Porée-Brionne (le Chanoine), *Un évêque missionnaire, Louis Néez, né à Verneuil-au-Perche, (1860-1746).* Amelot, 1910, in-8, 14 p.

Prunel (Louis-N.), *Sébastien Zamet, évêque, duc de Langres (1588-1655). Lettres spirituelles de Sébastien Zamet.* Paris, 1912, in-8, xvi-569 p.; xxxiii-661 p.

Reuss (R.), *Catherine Zell, une Alsacienne au temps de la Réforme.* Montbéliard, Société montbéliard., 1911, in-8, 19 p.

Ricard (Mgr), *La vénérable Émilie de Rodat, fondatrice des religieuses de la Sainte-Famille de Villefranche (1787-1852).* Paris, 1912, in-12 [*Les Saints*].

Roussel (A.), *Lamennais et ses correspondants suisses (Rev. d'histoire ecclésiastique suisse,* 1911, fasc. 4, p. 307-311).

Trois lettres d'Andley, 14 mai 1836 ; de Senfft à Vuarin, 4 janvier 1838; id., 5 avril 1840.

Rouvière (Jean de la), *Le cardinal du Bellay et le Palais Farnèse (Revue de la Renaissance,* janv.-avril 1911, p. 44).

Seyssel (Cte Marc de), *Jean-Baptiste Royer, évêque constitutionnel de l'Ain, puis métropolitain de Paris (1732-1807).* Belley, Chaduc, 1911, in-8, 38 p.

Villermont (Comtesse M. de), *Sainte Véronique Giuliani, abbesse des Capucines (1660-1727).* Paris, 1910, in-12.

III. HISTOIRE LOCALE

Alvin (Abbé), *Histoire du séminaire de Cambrai.* Cambrai, 1910, in-8, 354 p.

Blazy (Abbé Louis), *L'église et la paroisse Saint-Sernin de Daumazan.* Notes historiques. Foix, Gadrat, 1911, in-8, 26 p.

Campagnac (Edmond), *Les débuts de la déchristianisation dans le Cher, septembre 1793-frimaire an II (Annales révolutionnaires,* janv.-fév. 1912, p. 40-49; mars-avril, p. 206-211; mai-juin, p. 359-373; à suivre).

Les délégués du représentant Laplanche — Le comité révolutionnaire de Bourges et l'affaire de la Guerche — Le dépouillement des églises et l'abjuration des prêtres.

Canet (L.), *Histoire du corps des prébendés de l'église collégiale Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre (1401-1789).* Toulouse, Privat, 1911, in-8, 267 p.

Chevalier (Chanoine Ulysse), *Antiquités de l'église de Vienne, par Clément Durand* (ms. 5662 du f. lat. de la B. N.) Paris, Picard, 1911, 15 p.

Constantin (C.), *Le serment constitutionnel dans le département de la Meurthe (Rev. Questions hist.,* janv. 1912, suite et fin, p. 68-95).

En juin 1791, le département comptait 409 insermentés et 333 assermentés.

Dauphin (Abbé J.), *Histoire des séminaires de Rennes et de Dol (1670-1791) l'œuvre du R. P. Blanchard (1797-1830).* Rennes, 1910, in-12, 360 p.

Grange (Henri), *Sommaires des lettres pontificales concernant le Gard,* 1re partie, Paris, Fontemoing, 1912, in-8.

JOUEN (Chanoine), *Aiguèze, le village, le château, l'église.* Rouen, Imp. de la Vicomté, 1911, in-8, 82 p.

La sainte Église d'Aix et d'Arles. Aix, Makaire, 1881-1911, in-16, 14 vol.

LEMONNIER (Abbé L.), *Notice sur la chapelle de la Mailleraye-sur-Seine.* Caudebec-en-Caux, Ponchin-Perré, 1911, in-8, 16 p.

MOREL (le Chanoine E.), *Les calendriers perpétuels en usage dans les diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis, du* XIII^e^ *siècle au* XVII^e^. Compiègne, Progrès de l'Oise, 1911, in-8, 99 p.

PARIS-JALLOBERT (Abbé), *Anciens registres paroissiaux de Bretagne.* Publication continuée par René de Guerny. Rennes, Plihon, 1910-1911, in-8.

PANSIER (D^r^ P.), *L'œuvre des Repenties à Avignon du* XIII^e^ *au* XVIII^e^ *siècle.* Paris, Champion, 1910, in-8, 297 p. (*Rech. hist. et doc. sur Avignon*, t. V).

POIRIER (A.), *Notes et documents d'histoire religieuse. Autour de la Constitution civile du clergé. Le Breuil-Barret en 1791* (Extrait du *Bulletin de la Société d'Émulation de la Vendée*, 1911, p. 191-235).

L'auteur expose, tout d'abord, avec précision, la situation de l'Église dans le Bas-Poitou en 1791. Là, comme ailleurs, le clergé assermenté vit s'éloigner de lui les sympathies des fidèles. Le curé du Breuil-Barret et son vicaire, ayant prêté un serment restrictif, ne purent par la suite dire la messe que sur la demande expresse des habitants et sous le bénéfice de la loi du 7-13 mai 1791; mais l'intrusion d'un prêtre conformiste, soutenu par le district, obligea, malgré les paroissiens, les deux prêtres non-conformistes à quitter la commune, comme « perturbateurs de l'ordre public ». Onze pièces justificatives.

POULBRIÈRE (Abbé J.-B.), *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle.* Tulle, Mazeyric, 3 vol. in-8, 1894-1910.

LEROUX (Alfred), *Origines historiques des paroisses Saint-Louis, Saint-Martial et Saint-Remi, de Bordeaux.* Bordeaux, 1911, in-8, 36 p. (Extrait de la *Rev. hist. de Bordeaux et du département de la Gironde*).

ROUXEL (J.), *La Constitution civile du clergé au diocèse de Quimper.* Vannes, Lafolye, 1911, in-8, 49 p.

SALTET (Louis), *L'ancienne université de Toulouse* (*Bull. littér. ecclés.*, janv. 1912, p. 16-32; à suivre).

SEVESTRE (E.), *Après la Séparation. La vie religieuse en Normandie, d'après les comptes rendus des Congrès diocésain 1910-1911.* Paris, Alph. Picard, 1912, in-8 de 28 p.

L'auteur s'en est tenu résolument au recensement des « forces catholiques » qui s'accroissent, et à la statistique des « Œuvres catholiques » qui sont la résultante de leur incessante action. Ces pages sont suivies de considérations judicieuses et encourageantes pour l'avenir. Une telle étude demanderait à être répétée pour toutes les provinces ecclésiastiques de la France.

VERMALE (François), *La Franc-Maçonnerie savoisienne de 1793 à 1804* (*Annales révolutionnaires*, janv.-févr. 1912, p. 50-57).

VERMALE (Fr.), *La vente des biens nationaux dans le district de Chambéry.* Les acquéreurs, la bande noire (*fin*) (*Ann. révol.*, mars-avril 1912, p. 212-236).

WIEDERHOLD (W.), *Papsturkunden in Frankreich.* VI. *Auvergne, Poitou, Périgord, Angoumois, Saintonge, Marche, Limousin.* (Nachrichten von der Königl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttinguen, Philologisch-historiche Klasse, 1911, Beiheft).

IV. ORDRES RELIGIEUX

Albon (d'), *Charte concernant le prieuré des FF. Prêcheurs de Modon (1367)* (*Orient latin*, 1911, n. 3-4, p. 275-278).

Albon (d'), *La mort d'Odon de Saint-Amand, grand-maître du Temple (1179)* (*Orient latin*, 1911, n. 3-4, p. 279-282).

Anger (Dom), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt* (Ille-et-Vilaine), Rennes, Prost, 1911, in-8, 846 p.

Babut (A.), *Le cachet le timbre et le coin du jeton des postulances de l'ordre du Temple.* Bruxelles, 1910, in-8.

Balthasar (K.), *Geschichte des Armutsstreites im Franciskanerorden bis zum Konzil von Vienne.* Münster, Aschendorff, 1911, in-8, xi-284 p.

Besson (l'Abbé), *Regula Tarnatensis* (*Rev. d'histoire ecclésiastique suisse*, 1911, fasc. 4, p. 296-300).

Cette règle mentionnée par saint Benoît d'Aniane ne concerne pas le monastère d'Agaune et ne prouve pas qu'il y en eut jadis dans cette localité.

Beuve (Octave), *Les abbayes du département de l'Aube.* Additions et corrections au *Gallia christiana. Abbaye de Notre-Dame-des-Prés.* Imp. nationale, 1911, in-8, 15 p.

Bourdette (Jean), *La noblesse des Sept-Vallées.* 25e notice. Notice des moines et du monastère de Sen-Sabi de Labéda (Béarn). Argelès, chez l'auteur, 1911, in-8, 514 p.

Charencey (Comte de), *Documents sur la province du Perche.* 2e série, n. 6, *Histoire de l'abbaye de la Grande-Trappe.* Mortagne, 1911, 2 vol. in-8.

Charles-Roux (J.), *Saint-Gilles. Sa légende, son abbaye, ses coutumes.* Paris. Bloud, 1911, in-16, 413 p.

Chauliac (A.), *Statuts de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux* (xive siècle) (*Rev. Mabillon*, n. 28, fév. 1912, p. 459-504).

Dangu (Abbé E.), *L'abbaye et le village de Saint-Jean-aux-Bois en la forêt de Cuise.* Compiègne. Progrès de l'Oise, 1911, in-8, ii-100 p.

Delorme (Ferdinand), *Documenta quædam clarissarum historiam generalem et speciatim Monasterii O. S. Claræ Burdigalensis illustrantia* sæc. xiii-xvi) (*Archiv. franciscanum historicum*, janv. 1912, p. 41-51 ; avril 1912, p. 321-351).

Denis (l'Abbé L.-J.), *Archives du Cogner.* T. v. Série H. Art. 97. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villeloin.* Paris, Champion, 1911, in-8, xv-228 p.

Depoin (Joseph), *Chartrier de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, 1er fasc. (1200-1250). Montdidier, Pellin, 1911, in-4, 76 p.

Durtelle de Saint-Sauveur, *Recherches sur l'histoire de la théorie de la mort civile des religieux, des origines au* xvie *siècle.* Rennes, Prost, 1910, in-8.

Gavard (Abbé A.), *Les archives de l'abbaye de Sixt avant la Révolution. Inventaires inédits de 1729 à 1754*, publ. avec introd. et notes. Annecy, Imp. commerc., 1911, in-8, 87 p.

Gemp (Am.), *L'abbaye de Vaucelles et ses environs.* Cambrai, Masson, 1911, in-16, 55 p.

Goyens (P. Jérôme), *Trois lettres inédites de Fr. Jean Maubert, vicaire général des observantins ultramontains, à Fr. Pierre de Vaux* (*Archivium franciscanum historicum*, janv. 1912, p. 85-88).

Ces trois lettres concernent le chapitre général qui devait avoir lieu à Montpellier en 1446. Dans la troisième lettre, il est question de sainte Colette.

GRATIEN (P.), *Établissements des frères mineurs à Chartres* (*Études francisc.*, janv. 1912, p. 84-86).

GRATIEN (P.), *Les franciscains à l'Université de Paris* (*Études francisc.*, janv. 1912, p. 86-93).

GRISELLE (Abbé Eugène), *Profils de Jésuites au* XVII^e *siècle.* I. *Le P. Coton, le P. Arnoux, le P. Suffren et Louis XIII* (*1617-1620*). II. *Le P. Adam et les protestants* (*1608-1684*). Lille, Desclée, 1911, in-8, VIII-319 p.

Histoire de l'ordre de Fontevrault (*1100-1908*), par les religieuses de Sainte-Marie de Fontevrault de Boulaur (Gers), exilées à Vera de Navarra (Espagne). *Première partie. Vie de Robert d'Arbrissel.* Auch, Cocharaux, 1911, in-8, XXVII-407 p.

LAGUÉRENNE (H. DE), *Notes et souvenirs relatifs à l'ancien couvent des Ursulines de Montluçon* (*1643-1909*). Paris, Champion, 1911, in-8, 143 p.

LEVILLAIN (L.), *Un diplôme mérovingien de protection royale en faveur de Saint-Denis* (*Bibl. École des Chartes*, mai-août, 1911, p. 233-244).

Ce diplôme n'est pas de Dagobert I^er, mais très probablement de Clovis II. Il daterait de 639 à 649.

LOHIER (Dom Fernand), *Les manuscrits des « Gesta abbatum Fontanellensium »* (*Rev. Mabillon*, n. 28, fév. 1912, p. 393-430).

Ce document — sorte de *Liber pontificalis* — de Fontenelle commence à la fondation de l'abbaye, le 1^er mars 649, et va jusqu'à la mort d'Ansegise, le 20 juillet 833. Dom Lohier étudie les manuscrits et copies de ce document très connu.

LOT (F.), *Nouvelles recherches sur le texte de la* Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier *par Hariulf* (*Bibl. École des Chartes*, mai-août 1911, p. 245-270).

MONSABERT (Dom DE), *État sommaire des fonds concernant l'histoire monastique conservés dans la série H des archives départementales de la Vienne* (*Rev. Mabillon*, n. 27, nov. 1911, p. 329-372; n. 28, fév. 1912, p. 431-458; suites).

RONDEAU (Abbé E.), *Histoire du monastère des Ursulines d'Angers* (*1618-1910*). Angers, Grassin, 1911, in-16, XVI-420 p.

ROUSSEL (Abbé J.), *Contribution à l'histoire de la ville de Vesoul. Le prieuré de Marteroy et son emplacement.* Vesoul, L. Bon, 1911, in-8, 52 p.

ROUSSEL, *Le Monasterium Salicis et son identification* (*Rev. Charlemagne*, 1911, n. 2, p. 65-80).

Il s'agit probablement de Saulcy, près de Saint-Germain, arrond. de Lure.

SAUVAGE (R.-N.), *Le fonds de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen aux archives du Calvados.* Caen, Jouan, 1912, in-4, 59 p.

Une lettre missive inédite de Henri IV adressée au pape Paul V et concernant l'abbaye de Lévignac au diocèse de Toulouse, par Jacques Soyer. Paris, Imp. nationale, 1911, in-8, 7 p. (Extrait du *Bulletin hist. et philolog.*, 1910).

L'UN DES GÉRANTS : L. LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves. Paris

PIERRE D'AILLY

ET

LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE

Unus erat mundus; duo sint, ait iste. Fuere.
GAGLIULTI.

I. Pierre d'Ailly : le théologien, le réformateur et le savant. — II. Ses idées cosmographiques. Erreurs et lacunes de son système. — III. Colomb connut-il les livres de d'Ailly? S'en inspira-t-il? — IV. Quand cette connaissance eut-elle lieu? Première hypothèse : est-ce avant sa première expédition? — V. Seconde hypothèse : est-ce pendant son deuxième voyage? — VI. Conclusions.

I

Pierre d'Ailly, né à Compiègne en 1350, fut élève, puis recteur du collège de Navarre et chancelier de l'Université de Paris. Nommé évêque de Cambrai, il reçut ses bulles en mai 1397, et il remplit les fonctions de sa charge dans cette ville jusqu'à son élévation au cardinalat, le 6 juin 1411. Incessamment mêlé à la vie générale de l'Église, il eut spécialement à cœur de faire cesser le grand schisme, et, le premier en France, il proposa la voie du concile général qui devait finalement réussir. C'est lui qui, en 1403, négocia, puis lut à Notre-Dame de Paris le concordat fameux qui devait rendre l'obédience française au pape Benoît XIII[1]. Il fut le Consalvi du xv[e] siècle, et cet acte fut un des grands triomphes de sa politique ecclésiastique. A lui échut l'honneur de présider la troisième session du concile de Constance. Comme l'a dit très bien M. Max Lenz, recteur actuel de l'Université de Berlin : « Le développement du schisme et surtout les événements du concile de Constance ne se comprennent pas en dehors de l'action personnelle de d'Ailly. On pourrait faire l'his-

1. Le texte se trouve dans les *Œuvres françaises de Pierre d'Ailly,* publiées dans la *Revue de Lille,* en 1907, p. 49, en même temps que des poèmes inédits du même auteur.

toire de ces quarante ans sous le titre de *Pierre d'Ailly et son époque* [1]. »

Esprit distingué et inventif, il fit de remarquables découvertes dans presque tous les genres de sciences auxquels il s'adonna. Il avait composé un projet de calendrier qu'il présenta aux conciles de Rome (1411) et de Constance (1417), et qui, longtemps après (1582), fut complété et adopté par Grégoire XIII. Il fit instituer par Benoît XIII la fête de la sainte Trinité et, avec son élève Gerson, il contribua grandement à l'extension du culte de saint Joseph. Dans ses ouvrages mystiques, il suit les grandes traditions de saint Bernard et de Richard de Saint-Victor. Il se montra moins sûr et plus aventureux dans ses théories nominalistes en philosophie et en théologie. Sans doute, il désira et indiqua bien des réformes plus ou moins heureuses dans la discipline ecclésiastique, mais il mérita l'honneur peu enviable d'être appelé l'un des pères du gallicanisme théologique. Il fit aussi certaines excursions téméraires dans le domaine des saintes Écritures.

Mû par une meilleure inspiration, il demanda, après Roger Bacon, que les corrections jugées nécessaires fussent apportées au livre des révélations divines, et, deux siècles plus tard, ses projets reçurent de la main des souverains pontifes une utile et heureuse réalisation.

Le zèle apostolique de l'évêque de Cambrai fut à la hauteur de son érudition. Il fut surnommé par ses contemporains le *marteau des hérétiques*, et les expéditions armées contre les infidèles n'eurent guère de plus éloquent promoteur [2]. Pierre d'Ailly entendit les plus grands hommes de son temps répéter ses amères mais courageuses doléances. Son ami, Philippe de Maizières, unit sa voix à celle d'un des plus illustres élèves de l'évêque de Cambrai, Nicolas de Clémangis. Le poète Pétrarque avait déjà fait retentir la ville d'Avignon et l'Italie de ses plaintes et de ses exhortations, avant que notre historien Froissart cherchât à soulever pour cette cause héroïque la noblesse « courtoise et chevaleureuse » de la Flandre et du Hainaut. Jeanne d'Arc donnait dans un but identique d'excellents conseils à Philippe le Bon qui ne les écouta que d'une oreille distraite. Sous ce rapport, nous le

1. *Revue historique*, 1879, p. 464.

2. On trouve une apostrophe très pathétique en faveur de la croisade dans le deuxième sermon au synode de Cambrai. Ms. de la Bibliothèque de Cambrai, n. 490. Cf. *Tractatus et sermones*, Strasbourg, 1490.

constaterons, d'Ailly fut encore un des précurseurs de Christophe Colomb, qui fut, lui aussi, plein d'ardeur pour la croisade.

On le voit, toutes les idées vraies ou contestables de cette époque si troublée parurent se donner rendez-vous dans la tête encyclopédique et si puissamment organisée de l'évêque de Cambrai.

Non seulement d'Ailly fut le fidèle miroir des opinions et même des erreurs de son temps, mais encore il eut parfois sur les âges futurs des vues prophétiques qui nous étonnent et que nous rapportons sans les expliquer. Pareil à certain dieu de la fable, il regarde à la fois le passé et l'avenir. Il résume l'un et il prophétise l'autre. D'une part, c'est un compilateur clairvoyant; de l'autre, c'est presque un voyant.

C'est ainsi qu'il a prédit et précisé, au commencement du xv^e^ siècle, la date exacte de la Révolution française. Appuyé sur des données plus astrologiques qu'astronomiques, il affirme que toutes les fois qu'arrive une grande conjonction de Saturne et de Jupiter, c'est-à-dire tous les neuf cent soixante ans, il se produit dans le monde un événement extraordinaire. Il essaye de le prouver par toutes les conjonctions qui sont déjà dans le domaine du passé et de l'histoire; puis il ajoute : « La huitième conjonction aura lieu, si Dieu le veut, l'an du Christ 1692, ou à peu près; puis après dix révolutions saturnales, viendra l'année *1789*. Si le monde dure jusqu'à ces temps, ce que Dieu seul connaît, il y aura alors de nombreuses et grandes altérations et de remarquables changements, principalement dans les lois et dans les religions [1]. » N'est-ce pas là une prédiction formelle, qui laisse bien loin der-

1. Le cardinal de Cambrai écrivait ces lignes au soixantième chapitre d'un opuscule intitulé : *Concordia astronomiæ cum historica narratione.* Ce texte a été imprimé par Jean de Westphalie, à Louvain, dans le même volume que l'*Imago mundi*. La bibliothèque de Douai en possède un exemplaire dans la série A, 135, et la Bibliothèque nationale deux, n^os^ 345 et 346. On trouve encore cet ouvrage en manuscrit à la bibliothèque de Cambrai, sous les numéros 927 et 954; à la Bibliothèque nationale, n^os^ 3123; à Valenciennes, n° 331; et à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, sous le n° 3593. Nous l'avons encore rencontré à Montpellier, à Bâle, à Leyde, à Vienne, à Munich, à la bibliothèque Vaticane et au British Museum n^os^ 29969 et 29984. Cet opuscule (*Concordia*) a été réfuté par Pic de la Mirandole, *Disputationes adversus astrologiam divinatricem*, lib. V, 9.

Grœsse mentionne une édition sans indication de lieu ni de date, qui a pour titre : *Petri de Alliaco tractatus de Imagine mundi et varia ejusdem auctoris ac Joan. Gersonis opuscula*, in-fol., 177 p. de 41 lignes avec figures. Cf. Haine, *Repertorium bibliogr.*, t. I, col. 837.

rière elle, sous le rapport de l'authenticité, de la précision et surtout de l'antiquité, celles que l'on attribue à Fénelon, au P. Beauregard et à plusieurs autres? Cette prophétie a été faite en 1414, trois cent soixante-quinze ans avant l'événement, elle a été imprimée pour la première fois à Louvain vers 1480, puis à Augsbourg en 1490 et à Venise en 1494[1], c'est-à-dire près de trois cents ans avant 1789, et les preuves incontestables sont à la portée de tous les érudits. Le fait est aussi extraordinaire que si, à l'heure qu'il est, nous faisions une prédiction qui se réaliserait en l'an de grâce 2285.

Quatre ans plus tard, après les travaux et les luttes du concile de Constance, d'Ailly traite à nouveau, dans son ouvrage intitulé : *De persecutionibus Ecclesiæ*, ces questions astrologiques et astronomiques qui l'avaient toujours vivement intéressé. Cet opuscule, après avoir été perdu pendant quatre siècles, vient d'être retrouvé à Marseille et a été publié par les soins de M. Noël Valois [2], membre de l'Institut. Le cardinal reprend une seconde fois le texte fameux que nous venons de citer, il demande derechef aux étoiles un peu de lumière pour éclairer les textes prophétiques et renchérit encore sur sa première prédiction. Il avance, timidement il est vrai, que l'Antéchrist viendra vers l'époque de la Révolution « avec sa loi et sa secte damnable ». Et il ajoute ce détail curieux : « Avant 1789, il y aura un autre grand bouleversement religieux. Dans un siècle à partir du moment où j'écris, il y aura bien des changements dans le christianisme et bien des troubles dans l'Église, *magna fiet alteracio circa leges et sectas.* »

Or, cent ans après, ce sont les années 1517 et 1518, c'est-à-dire les débuts du protestantisme. « Avec un peu de complaisance, écrit M. Noël Valois, on pourrait dire que Pierre d'Ailly a prédit la Réforme ainsi que la Révolution française. »« Est-il vraiment besoin de complaisance, grande ou petite, se demande M. l'abbé Bègne, pour dire que, l'évêque de Cambrai ayant annoncé, en 1418, qu'il se produirait au début du XVI^e^ siècle et à la fin du XVIII^e^ des changements mémorables, il y a une coïncidence frappante entre les événements survenus et les paroles qui les ont prédits? [3] »

1. Ces dates d'impression sont à retenir; nous verrons plus tard leur importance quand il s'agira de l'époque où Christophe Colomb a pu connaître l'*Imago mundi.*

2. *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 1904, t. XXV.

3. Abbé J.-Ph. Bègne, *Exégèse* et *Astrologie,* dans la *Revue des sciences*

Ce n'est pas ici le lieu de hasarder une explication de ces prédictions si anciennes et si authentiques et qui nous paraissent venir de ces auteurs arabes que d'Ailly connut si bien. Remarquons seulement que Colomb, dans son livre de *Las Profecias*, a cité notre auteur et s'est inspiré des mêmes pensees [1]. Au fond, c'est l'éternelle question qui a préoccupé les savants et les théologiens pendant trois siècles, celle des procédés et de la valeur de la science astrologique. La Fontaine a posé le problème en deux vers magnifiques. Le Créateur, dit-il,

> Aurait-il imprimé sur le front des étoiles
> Ce que la nuit des temps renferme dans ses voiles?

Deux ans après la composition de ce dernier traité, le 9 août 1420, le cardinal d'Ailly mourait à Avignon. Son corps fut transporté à Cambrai en 1422 et inhumé dans le chœur de la cathédrale, où il reposa jusqu'à la Révolution française. Ses cendres furent alors jetées au vent, *ludibria ventis*; ses œuvres, elles aussi, sont dispersées dans toutes les bibliothèques de France et de l'étranger. Nous en avons compté cent soixante-seize, ce qui témoigne d'une activité scientifique, littéraire et théologique véritablement extraordinaire [2].

II

Sur les nombreux ouvrages qui nous restent de Pierre d'Ailly, trente au moins ont rapport à l'astronomie, à la géographie et à la cosmographie. Ces œuvres sont d'autant plus précieuses qu'elles ne sont pas seulement le résumé des idées personnelles du prélat, mais qu'elles sont aussi la reproduction exacte de tout ce que l'on savait et de tout ce que l'on enseignait de son temps. C'est une encyclopédie qui comprend les textes de l'antiquité mêlés à ceux du XIV^e^ et du XV^e^ siècles. C'est dans ces livres que

ecclésiastiques de Lille, 1905, p. 501. Cf. notre thèse de doctorat sur *Petrus de Alliaco*, Lille, 1886, p. 181.

1. De Lollis, *Raccolta colombiana*, Scritti, p. 81 et suivantes. — Cf. H. Vignaud, *Histoire critique de la grande entreprise de Colomb*, t. I, p. 685. Cet ouvrage en deux forts volumes a paru en 1911 à Paris, chez Welter. Nous lui ferons de fréquents emprunts.

2. Nous en avons publié la liste en 1908 dans le *Bibliographe moderne* de M. Stein et dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, en 1909, t. LXIV. Cf. *Index omnium Alliaceni operum*, dans notre *Petrus de Alliaco*, p. XIX.

Colomb a puisé son érudition et a recueilli ses citations des philosophes et des poètes de l'antiquité.

Il nous serait facile, en effet, de rencontrer dans les auteurs anciens quelques traits qui ont pu encourager le héros à poursuivre et à réaliser son gigantesque dessein. Aristote avait dit dans son traité *De cælo* : « La terre est une sphère peu grande. Ceux qui croient que la région des colonnes d'Hercule est proche des Indes ne paraissent pas admettre une chose trop invraisemblable [1]. » Sénèque décrit, dans une de ses tragédies, un monde nouveau situé au delà des mers connues : « Un temps viendra, au cours des siècles, où l'Océan élargira la ceinture du globe pour découvrir à l'homme une terre immense et inconnue, la mer nous révélera de nouveaux mondes et Thulé ne servira plus de bornes à l'univers [2]. » Ces vers fameux de la *Médée* paraissent avoir singulièrement frappé Colomb, car il les a copiés deux fois de sa main et il les a traduits. Certains extraits non moins explicites de Pline, de Strabon et d'autres auteurs n'ont pas été ignorés par le grand navigateur.

Peut-être aussi sa jeunesse avait-elle été bercée par les récits qui couraient le monde sur l'Atlantide. C'était une île fabuleuse, plus grande que l'Asie et l'Afrique, placée au delà des colonnes d'Hercule, mais en deçà d'un grand continent. Les habitants en étaient belliqueux et riches, mais leur prospérité les aveugla. Ils dégénérèrent et Dieu les punit. En un seul jour et en une nuit fatale, ils furent engloutis au sein des flots avec l'île qui les portait. A sa place les navigateurs ne rencontraient plus qu'un limon fangeux qui les empêchait d'aller plus loin [3]. Platon avait emprunté aux Égyptiens cette fiction merveilleuse, deux fois il l'avait revêtue des ornements de son style, et, sur les ailes de son génie, elle s'était répandue dans toutes les parties de l'Ancien Monde.

1. *De cælo*, l. II, XIV. Ce traité passe pour apocryphe, mais il a été souvent commenté pendant tout le cours du moyen âge. Cf. Vignaud, *Histoire critique de la grande entreprise de Colomb*, t. I, p. 223.

2. *Médée*, acte II, sc. III. Certains critiques, comme Humboldt, placent l'antique Thulé dans les îles Shetland. D'autres, comme Élisée Reclus, en Islande ou dans le groupe des Feroë (*L'Amérique boréale*, p. 10). Il est certain que pour Colomb l'*ultima Thule* était l'Islande. Il se vante d'avoir navigué une centaine de lieues au delà de cette île. Cf. Vignaud, *Études critiques sur la vie de Colomb*, 1905, p. 375 et 380.

3. Œuvres de Platon, *Timée*, trad. Cousin, t. XII, p. 111; *Critias ou l'Atlantide*, *Ibid.*, p. 274.

Le philosophe avait laissé son second récit inachevé, mais l'imagination des peuples s'était chargée de le compléter. L'Atlantide avait disparu, mais le continent dont elle barrait la route était resté dans le souvenir et l'espérance des générations humaines, et on se flattait de le retrouver un jour. Ainsi, lorsque Dante parle, dans son *Enfer* et dans son *Paradis*, de ces régions lointaines protégées par une terreur superstitieuse contre l'audace des navigateurs, il n'est que le poétique écho des rêveries antiques et des légendes populaires [1].

Depuis la découverte de Colomb, les philosophes comme les poètes se sont encore emparés, à plusieurs reprises, du mythe de l'Atlantide; ils y ont trouvé le sujet de romans ou de tableaux parfois ravissants, le plus souvent terribles, et ils les ont traités avec les images les plus grandioses [2].

En suivant les traces d'Aristote, Albert le Grand et saint Thomas admettent la théorie de la sphéricité de la terre, l'existence des antipodes et ils donnent à l'argumentation du Stagyrite une ampleur plus grande. Ils pressentent déjà, comme hypothèse, la théorie de la formation du monde à laquelle est resté attaché le nom de Laplace. Dans toute l'école dominicaine du moyen âge, le dogme scientifique de la sphéricité terrestre resta universellement adopté et tous les traités de la sphère composés par les auteurs qui appartiennent à cet ordre en sont les échos [3]. Ce principe était généralement professé, en Espagne, au XV^e^ siècle [4].

Mais quelles théories expose donc l'auteur de l'*Imago mundi*, dans ce livre qui frappa si vivement l'esprit de l'amiral? « La terre est sphérique, écrit-il, et l'Océan occidental est relativement petit. Aristote prétend, contre Ptolémée, que plus du quart de l'univers est habité, et Averrhoès soutient la même opinion. Le Stagyrite affirme encore que la mer est petite, entre la côte

1. *Inferno*, XXVI, 27; *Paradiso*, XXXII, 28.

2. F.-H. Bacon, *La nouvelle Atlantide*; Nep. Lemercier, *L'Atlantide*; marquis de Pimodan, *La découverte de l'Atlantide*. Le poème épique du prêtre catalan Jacinto Verdaguer est bien supérieur à toutes les autres compositions qui ont paru sur ce sujet.

3. Cf. Mandonnet, *Les Dominicains et la découverte de l'Amérique*, 1893, p. 40 et 87. Cf. Jourdain, *De l'influence d'Aristote et de ses interprètes sur la découverte du Nouveau Monde*, Paris, 1861.

4. H. Vignaud, *Histoire critique*, t. I, p. 722.

d'Espagne et l'Occident et les rivages de l'Inde à l'Orient. Il ne s'agit pas ici, continue d'Ailly, de l'Espagne actuelle, mais de l'Espagne ultérieure, qui est l'Afrique. Sénèque assure que l'on peut traverser cette mer en peu de jours, si le vent est favorable [1]. De plus, Pline nous enseigne que les navires pourraient arriver en peu de temps du golfe d'Arabie à Gadès, au sud de l'Espagne. D'où l'on conclut que la mer n'est pas assez grande pour couvrir les trois quarts de la terre. Esdras affirme, en son livre quatrième, que six parties de la terre sont habitables et habitées et que la septième partie seule est couverte par les eaux. L'autorité de cet ouvrage a été reconnue par les saints qui s'en sont servis pour confirmer les vérités sacrées [2]. « Au delà de Tyle (*Thulé*), dernière île de l'Océan, après une navigation d'une journée, la mer est congelée et engourdie, *pigrum et concretum est mare.* »

Le savant cardinal adopte l'opinion d'Aristote et de Sénèque mentionnée plus haut, mais il fait remarquer que plusieurs parties de la terre ne peuvent être habitées, soit à cause de la trop grande chaleur, soit en raison du froid trop intense. Il ajoute : « Aux pôles, habitent de grands fantômes et des bêtes féroces ennemies des hommes. L'eau y abonde, parce que ces lieux sont froids et que le froid multiplie les humeurs. » Physique étrange, dont l'originalité n'est égalée que par cette autre remarque qu'il emprunte encore à Aristote : « La côte occidentale d'Afrique ne saurait être fort éloignée de la côte orientale de l'Inde, puisque dans les deux pays on rencontre des éléphants [3]. »

Dans un chapitre suivant, il écrit : « Certainement la distance de l'Espagne à l'Inde, par terre, en se dirigeant vers l'est, représente beaucoup plus de la moitié du périmètre de la terre [4]. » Par conséquent, conclurons-nous, la distance à parcourir par mer,

1. *Quæst. natur.*, v. — Cf. Colomb, *Historie*, Venise, 1571, XII, p. 14; Vignaud, *op. cit.*, I, 315; De Lollis, *Raccolta*, Postille ai trattati di P. d'Ailly, note 23.

2. *Imago mundi*, VII. Cet ouvrage a été terminé le 12 août 1410, très probablement à Cambrai. — Ce quatrième livre d'Esdras n'est pas canonique, mais Colomb en fait grand cas et y revient à plusieurs reprises dans ses écrits. — Cf. De Lollis, *Raccolta*, Scritti, II, p. 39.

3. *Imago mundi*, c. XLIX. Cf. *Epilogus mappæ mundi* qui fait suite à l'*Imago*, cap. *De mari*. Albert le Grand et saint Thomas insistent aussi sur cet argument. Cf. Mandonnet, *op. cit.*, p. 59 et 61.

4. Cap. XLI.

en faisant voile vers l'ouest, est beaucoup moins considérable. Le tour de la terre est, d'après d'Ailly, de 10 200 lieues.

Le cardinal admet l'existence des antipodes : « Cette partie de la terre, dit-il, est semblable à notre hémisphère quant à l'éloignement du soleil et des pôles, quant à l'habitation et à la quantité des eaux. Ces contrées ont l'hiver quand nous avons l'été, et elles ne sont pas couvertes d'eau, comme le croit le vulgaire [1]. »

Dans un autre paragraphe de l'*Imago mundi*, il ajoute : « Ainsi l'eau court d'un pôle à l'autre en formant une mer qui s'étend entre l'extrémité de l'Espagne et le commencement de l'Inde sur une petite largeur, de sorte que le commencement de l'Inde occupe par delà de la moitié de la ligne équinoxiale (c'est-à-dire sur l'autre hémisphère) une situation très rapprochée de celle qu'occupe la fin de notre hémisphère [2]. »

Dans un chapitre du *Compendium cosmographiæ*, qui fut composé probablement deux ans après l'*Imago*, d'Ailly revient sur les mêmes idées : « D'après les philosophes, dit-il, l'Océan qui s'étend depuis l'extrémité de l'Espagne ultérieure, c'est-à-dire l'Afrique, du côté de l'occident, et entre la fin de l'Inde du côté de l'orient n'a pas une grande largeur, car il est prouvé par l'expérience qu'on peut le traverser en très peu de jours si le vent est favorable et, par conséquent, ce commencement de l'Inde en Orient ne peut pas être bien éloigné du bout de l'Afrique [3]. »

L'évêque cosmographe est un esprit indépendant. Sur beaucoup de points, il refuse d'admettre les opinions qu'enseignaient toutes les écoles de son siècle. Il répugne à croire, sur la foi de bien des auteurs, que la mer couvre les trois quarts du globe, et il a tort.

Il ne se trompe pas moins, avec Aristote et Pline, quand il affirme qu'il n'est point de communication possible entre les deux zones tempérées de l'hémisphère oriental, à cause de la zone torride qui est inhabitable et qu'on se saurait traverser. Il se fait encore de singulières illusions quand il écrit que l'At-

1. *Epilogus mappæ mundi*, cap. *De figura terræ* et *De mari*. — Cf. Vignaud, *Histoire critique*, I, p. 319.

2. D'Ailly, *Imago mundi*, c. XXXXVIII.

3. *Compendium cosmographiæ*, c. XIX. Ce second ouvrage, qui est le complément de l'*Imago*, fut composé en 1412, d'après les biographes les mieux informés du savant cardinal.

lantique n'est point un océan immense et difficile à traverser. On le voit, un certain nombre d'idées qui hantaient l'esprit de d'Ailly sont des faussetés cosmographiques; mais elles furent longtemps admises comme des vérités incontestables.

Nous l'avons dit, le livre du cardinal est un résumé à peu près complet de tous les textes anciens qui pouvaient encourager les audaces des navigateurs; c'est aussi le témoin autorisé de toute la science de son temps. Il n'est pas toujours facile de connaître l'opinion personnelle du savant évêque, tant il cite d'opinions, parfois contradictoires, dans sa savante compilation. Nous y avons rencontré, dans un amalgame quelque peu étrange, les noms des Pères de l'Église mêlés à ceux des astronomes arabes. Saint Augustin, saint Isidore et Paul Orose sont cités à côté d'Alfragani et d'Albategni. Bède le Vénérable, la lumière de l'Occident au VIII^e^ siècle, accompagne saint Jean Damascène, qui enseigna et édifia l'Orient à la même époque. Ptolémée y contredit parfois Aristote, et Pline s'y trouve suivi de ce médiocre Solinus qu'on a pu surnommer, non sans quelque raison, le singe de Pline.

Nous n'y avons pas rencontré une seule fois le nom de Roger Bacon, et pourtant, nous l'avouons, l'*Imago mundi* emprunte beaucoup d'idées à l'*Opus majus* du célèbre franciscain d'Oxford[1].

Le cosmographe cambrésien a le tort de ne point citer ses contemporains, qu'il a l'air de vouloir ignorer de parti pris. Toute sa science est « livresque », comme dira plus tard Montaigne, et tout ce qui n'a pas été écrit à plusieurs siècles de distance semble ne point exister pour lui. Les traditions historiques écrites ou orales, que Bacon avait reproduites, paraissent lui avoir été complètement inconnues.

Nous nous demandons comment il se fait que l'évêque de Cambrai, écrivant en 1410, ne dise rien de ces vaillants Dieppois, dont les expéditions à la côte de Guinée commencèrent en 1364 et se continuèrent pendant tout le XIV^e^ siècle. Ils bâtirent des forts et des magasins à la Côte d'Or et remplirent les ports

1. Cf. de Humboldt, *Cosmos*, t. II, 2^e^ partie, 6^e^ section; *Études religieuses* des Pères Jésuites, 1876, t. II, p. 23; Émile Charles, *Roger Bacon*, p. 275. — Voir aussi l'édition de Bridges de l'*Opus majus*, t. I, p. 285-375, et H. Vignaud, *Histoire critique*, I, p. 98 et 319.

de France d'ivoire, de poivre et de poudre d'or. Comment d'Ailly, ancien aumônier de Charles VI, a-t-il ignoré le voyage de Jean de Béthencourt, chambellan de ce prince, qui parcourut, en 1402, les premières étapes des deux immortelles navigations de Colomb et de Gama? Comment ne cite-t-il point le nom de Jean de Plan-Carpin qui, vers le milieu du XIIIe siècle, fut envoyé par Innocent IV au roi des Tartares? N'a-t-il point connu Guillaume de Rubrouck, notre quasi-compatriote, légat de saint Louis près du prince des Mongols[1] ? Pourquoi a-t-il oublié Marco Polo, dont la narration, rédigée à Gênes en 1298, se répandit si promptement dans tout l'univers chrétien [2]? Et Jean de Mont-Corvin, mort archevêque de Pékin, et le voyageur anglais Jean Mandeville mort en 1372? Tout ce grand mouvement de prosélytisme religieux et d'exploration géographique a passé à côté de lui sans qu'il s'en aperçoive, ou tout au moins sans qu'il s'en montre touché.

Nous pardonnons plus facilement au prélat de Cambrai de n'avoir pas connu les expéditions des moines irlandais et des pirates scandinaves ou islandais dans le nord de l'Amérique, de n'avoir point entendu parler de ces aventureuses pérégrinations, qui avaient commencé vers le VIIIe siècle et qui se terminaient à peine de son temps. Les Sagas, dont les récits ne sont point tous fabuleux, parlent des voyages qui auraient eu pour résultat la première découverte du continent américain La plus importante de ces expéditions eut pour chef Leif fils d'Éric le Rouge, le colonisateur du Groenland. Il descendit jusqu'à une terre qu'il appela Vinland parce que la vigne et le blé y croissaient naturellement[3] Il n'a pas soupçonné que

1. Les voyages de Plan-Carpin et de Rubrouck ont été imprimés à Paris en 1839, dans le *Recueil de voyages et de Mémoires* publiés par la Société de géographie, p. 207 et 397. Cf. Paquot, *Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des Pays-Bas*, 1765, I, 213.

2. Cf. *Le livre de Marco Polo* publié pour la première fois par G. Pauthier. Paris,1865, 2 vol. in-8°. *Introduction.* — Voir aussi notre *Petrus de Alliaco*, p. 173, Américains enthousiastes ont cru que le Vinland n'était autre qu'une partie de l'État de Rhode-Island aux États-Unis. Mme Shipley et M. Horsford écrivirent plusieurs ouvrages dans ce sens et arrivèrent enfin à faire ériger une statue à Boston, en 1887, au légendaire Leif Erikson à l'endroit même où, disent-ils, il aurait débarqué. C'est pousser le chauvinisme un peu loin. — Cf. H.

des moines avaient rencontré d'immenses terres à l'ouest, qu'ils y avaient implanté la foi de Jésus-Christ, et qu'ils y avaient apporté, dans les plis de leurs robes blanches, la règle de saint Colomban avec les germes de la civilisation chrétienne.

Nous ne voulons point parler des légendes relatives à l'Irlandais saint Brendan au VI^e siècle. Ce pieux aventurier avait trouvé, disait-on, le Paradis terrestre, dans une île lointaine de l'Occident. Rien n'a été plus populaire au moyen âge que ces récits dont les détails fabuleux ne doivent point nous faire perdre de vue le fond de vérité [1]. Ce qui est absolument certain, c'est que les Scandinaves avaient fondé deux colonies dans le Groenland, et qu'ils les maintenaient à force de souffrances et de privations; c'est qu'un diocèse où florissait la foi chrétienne avait été établi, au XII^e siècle (vers 1120), pour le Groenland et le nord-est de l'Amérique. L'évêché normand de Gards ou Gardar, sur l'Eriksfiord, dépendit d'abord de Hambourg-Brême, puis de Drontheim en Norvège, pendant que la contrée tout entière se trouvait sous la dépendance politique des rois de ce dernier pays. Ce diocèse paya, jusqu'au XV^e siècle, la dîme et le denier de Saint-Pierre, en chargements de fourrures, de fanons de morse, de peaux de bœufs ou de phoques et de dents de baleine [2].

Tous les souffles généreux qui mettaient en mouvement le monde catholique se faisaient sentir jusqu'aux extrémités du monde connu. On prêcha la croisade dans ces îles glacées vers 1274, et les ecclésiastiques y payèrent la dîme de tous leurs revenus pour contribuer à la délivrance de la Terre Sainte. La parole ardente de Pierre l'Ermite et de saint Bernard eut des

Vignaud, *Les expéditions des Scandinaves en Amérique devant la critique*, in-8°, 1911, p. 14; *Histoire de la conquête des Canaries*, par le sieur de Béthencourt (1402-1422); Charton, *Voyageurs anciens et modernes*, t. III; *Études religieuses*, 1876, t. II, p. 13.

1. Ozanam, *La civilisation chrétienne chez les Francs*, éd. Lecoffre, 1872, in-12, p. 115, 157, 565.

2. P. Riant, *Expéditions et pèlerinages des Scandinaves*; Gravier, *Découverte de l'Amérique par les Normands au X^e siècle*, 1874. Toutes ces assertions viennent d'être confirmées par des pièces authentiques découvertes dans les archives du Vatican, et exposées avec talent au dernier *Congrès scientifique international des catholiques à Paris*, en 1890, par le docteur Luca Gelic de Spalatro (Dalmatie). Voir compte rendu, 5^e section, p. 183. Cf. Eug. Beauvois, *La chrétienté du Groenland au moyen âge*, dans la *Revue des Questions historiques*, avril 1902, p. 555, 556, 572 et suiv.; Munch, *Histoire de Norwège*, t. I,

échos indéfiniment prolongés jusqu'en ces confins du globe. Peut-être des soldats de Saladin, venus des déserts embrasés de l'Arabie, trouvèrent-ils devant eux, sous les murs de Jérusalem, des guerriers partis des glaces du Groenland, qui portaient sur l'épaule le signe des expéditions saintes, et qui croisaient le fer au nom de Jésus-Christ [1].

La foi était aventureuse comme la gloire. Les missionnaires et les marins sortis du Groenland firent des expéditions dans le nord jusqu'aux détroits de Lancaster et de Barrow et découvrirent Terre-Neuve en 1285. Ils fouillèrent les dédales les plus reculés de l'océan Glacial et furent, au XIII^e siècle, les prédécesseurs des plus hardis explorateurs du XIX^e, des Bellot et des Parry, des Mac clure et des Nordenskiold. Ils descendirent ensuite le long des côtes du Labrador et du Canada et peut-être plus bas encore. Le grand schisme eut son retentissement dans ces terres glacées, et l'on y voit des évêques compétiteurs nommés par Rome et par Avignon.

Colomb, sans doute, a pu ignorer tous ces détails qui n'ont eu aucune influence sur l'histoire de la civilisation. Mais il a peut-être eu une connaissance vague et générale des découvertes qui avaient été faites dans les siècles précédents au nord-ouest de l'Europe, car la mémoire des expéditions scandinaves et islandaises ne fut jamais perdue en entier [2]. Chose étrange ! c'est vers l'époque même où le navigateur chrétien débarque aux Antilles pour y porter la croix de Jésus-Christ que le diocèse de Gardar disparaît sous l'invasion et les coups des barbares venus des côtes païennes les plus voisines. En 1448, le pape Nicolas V, « ayant entendu les gémissements de ses enfants bien-aimés du Groenland, charge les évêques de Holt et Skalhoft, en Islande, de pourvoir à leurs besoins spirituels. » Cette décision reste sans effet. Un demi-siècle plus tard, les malheureux

1. Fischer, *Testilhes* (dîmes) *for the crusades in Greenland, 1276-1282,* New York, 1906; Gaffarel, *Histoire de la découverte de l'Amérique,* 1892, t. I, p. 334.

2. C'est l'opinion d'Harrisse, *Fernand Colomb,* p. 104; de Payne, *History of the New World,* 1892, t. I, p. 107; et de Nordenskiold, *Periplus,* 1897, p. 84. M. H. Vignaud conteste absolument que Colomb ait connu les voyages au Vinland et qu'il ait été renseigné par les Islandais, *Études critiques,* p. 386 et suiv. « Il est absurde, dit-il, de poser Leif ou Karlsefui en rival ou en précurseur de Colomb. La découverte des Scandinaves a été aussi inutile à l'humanité qu'elle paraît l'avoir été à eux-mêmes; elle est comme si elle n'avait jamais été faite. » *Les expéditions des Scandinaves en Amérique,* p. 34.

Groenlandais renouvellent leur demande et, en 1492, Alexandre VI envoya ses bulles au moine bénédictin Mathias Knutsson, qu'il destinait au siège de Gardar. C'est le dernier témoignage des sympathies de l'Église pour sa fille du Nord et des relations entre l'Europe et les colonies mourantes de l'Amérique boréale [1]. Cet acte pontifical est pour ainsi dire l'oraison funèbre de l'ancienne Église du Nouveau Monde. Mais les peuples baptisés ne meurent que pour revivre; quelques mois plus tard, le même pape Alexandre VI recevait avec joie, admiration et espérance la nouvelle de la découverte de Colomb.

III

Le grand navigateur a-t-il connu les textes si suggestifs et si curieux de l'évêque de Cambrai? Oui, les preuves abondent, tous les auteurs qui se sont occupés de la question l'affirment et Colomb lui-même ne fait pas difficulté de l'avouer.

Le chapitre de Séville possède une bibliothèque illustre dont le premier fonds remonte au moyen âge. Au XVI^e^ siècle, elle s'augmenta de collections formées par Fernand Colomb, second fils de l'amiral, qui était un des plus grands bibliophiles et un des lettrés les plus éclairés de son temps. Dans ses fréquents voyages, en Flandre et ailleurs, il acheta ou reçut 15 370 livres et manuscrits, chiffre qu'aucune bibliothèque privée n'avait encore atteint. Il réunit à Séville toutes ces richesses littéraires et scientifiques et il constitua comme premier bibliothécaire de la Colombine le Brugeois Jean Vasæus, qu'il avait rencontré lors de son voyage en Flandre en 1522 [2].

Les livres les plus curieux de cette collection sont certainement ceux qui ont appartenu au grand navigateur et qu'il a couverts de ses notes. Ses auteurs favoris sont Pline, puis Marco Polo, l'illustre voyageur vénitien, qu'il a annoté trois cent soixante-six fois [3]; Eneas Sylvius, monté plus tard sur le siège de saint Pierre

1. Eug. Beauvois, *op. cit.*, p. 586, et *Découvertes des Scandinaves en Amérique du* X^e^ *au* XIII^e^ *siècle.* Fragments des Sagas islandaises traduits pour la première fois, dans *Revue orientale et américaine,* Paris, Challemel, in-8°, 1859, p. 77; J. Guiraud, *Histoire partiale, Histoire vraie,* Paris, 1912, t. II, p. 136.

2. H. Harrisse, *Excerpta columbiana,* 1887; H. Vignaud, *Histoire critique,* I, p. 102; *Études critiques,* p. 298.

3. *De consuetudinibus et conditionibus orientalium regionum,* ouvrage traduit en latin de l'italien par François de Pepuriis, de Bologne, in-4°.

sous le nom de Pie II, dont le texte porte huit cent soixante et une remarques [1]. Mais il préférait à tous le grand évêque de Cambrai, Pierre d'Ailly. Le volume qui contient sa principale œuvre cosmographique, l'*Imago mundi* [2], ainsi que plusieurs autres traités, est enrichi de huit cent quatre-vingt-dix-huit notes, écrites soit de la main de l'amiral, soit surtout de celle de son frère Barthélemy [3], à qui appartenait l'exemplaire. Plusieurs de ces notes sont d'une très grande valeur. C'est à cause de cette importance particulière que le livre du cardinal de Cambrai est conservé à Séville dans une urne de cristal, donnée par un noble espagnol enthousiaste de Colomb [4].

De plus, dans les loisirs qui suivirent son troisième voyage en 1501-1502, Colomb avait rassemblé un certain nombre de prophéties, tirées des auteurs sacrés et profanes, sur les régions nouvelles à découvrir et sur la conquête qu'on pourrait faire de la Terre Sainte, grâce aux trésors qu'on y acquerrait. Nous en parlerons plus loin.

Les textes de ces prédictions, copiés par différents secrétaires, furent réunis en un seul livre au XVII[e] siècle, et conservés à la Colombine. Ce qui fait le prix inestimable de cette collection, ce sont les notes marginales écrites de la main de l'amiral. Or,

1. *Historia rerum ubique gestarum,* Cologne, 1477. Cf. Vignaud, *Histoire critique,* I, p. 101.

2. *Imago mundi,* c. VIII, *De quantitate terræ habitabilis.* La sphéricité de la terre avait été niée par Anaximandre, Leucippe et Homère, qui la comparaient soit à un cylindre, soit à un disque.

3. De ces notes, plusieurs ont été reproduites en fac-similé par le savant bibliographe franco-américain M. Harrisse, dans ses *Notes on Columbus,* New York, 1864-1866. Cf. *Études religieuses,* 1876, t. II, p. 24.

4. Cf. *Libros y autografos de D. Christobal Colon,* par Simon de la Rosa y Lopez. C'est un discours de réception à l'Académie royale des bonnes-lettres de Séville. Le savant conservateur de la Bibliothèque Colombine, don Servando Arboli, y a répondu avec sa compétence habituelle. Nous sommes heureux de témoigner notre reconnaissance au chanoine Arboli et à son premier official, le docteur Simon de la Rosa : c'est à eux que nous sommes redevable de plusieurs de ces détails. Cf. Vignaud, *op. cit.,* p. 96, et t. II, p. 649. Il a rectifié en les augmentant les chiffres donnés par M. Simon de la Rosa. Plus récemment, la Commission colombine de Rome a reproduit toutes ces notes photographiquement et elle les a publiées à l'occasion du centenaire de la découverte. Ce travail de premier ordre, qui a pour titre : *Raccolta colombiana,* est dû à M. de Lollis et à plusieurs collaborateurs. Il comprend trois énormes volumes et un supplément (1892-1894). Nous l'avons admiré à l'exposition de Paris en 1900.

Colomb y cite à plusieurs reprises les ouvrages cosmographiques du cardinal de Cambrai[1]. Sans doute, ces notes, comme celles de l'*Imago*, n'ont pas toutes la même valeur, elles ne sont souvent qu'un simple rappel, un memento sommaire; elles témoignent cependant des préoccupations du navigateur et de la haute estime qu'il a professée jusqu'à la fin de sa vie pour les opinions scientifiques et autres de Pierre d'Ailly.

Fernand Colomb, dans la vie de l'amiral qui lui est attribuée, parle aussi des textes du cosmographe cambrésien[2]. Le fils du héros, bien que très versé dans la connaissance de tous les livres de son époque, ne cite guère, en fait de géographie, que Ptolémée, Pomponius Mela et Pierre d'Ailly. Il paraît avoir hérité pour l'évêque de Cambrai de toute l'admiration et de toute la reconnaissance de son père et le place avant Toscanelli, le médecin florentin avec qui Colomb fut, dit-il, en rapport[3]. Le dominicain Las Casas, en écrivant son *Historia*, avait eu sous les yeux l'exemplaire de l'*Imago mundi* annoté par Colomb, ainsi que le texte espagnol aujourd'hui disparu des œuvres de Fernand. Or, voici ce qu'il écrit : « Je crois certain que, parmi les écrivains anciens, d'Ailly est celui qui a le plus excité Colomb à réaliser son grand projet[4]. » Navarrete partage aussi cet

1. *Libro de las Profecias,* ms. de la Colombine. Ce *Libro* se trouve imprimé dans les *Scritti* publiés par M. de Lollis, t. II de la *Raccolta colombiana.* — Cf. Vignaud, *Histoire critique,* t. I, p. 22.

2. *Historie.* M. Harrisse pense que Fernand n'est point l'auteur de cet ouvrage, qui remonte cependant au XVI^e^ siècle. Il ne paraît pas douteux pourtant que le manuscrit original a été écrit par le fils de Colomb, mais les éditeurs italiens y ont fait des changements et des additions dans leur édition de Venise de 1571. M. Harrisse a critiqué vivement certaines assertions des *Historie* et a montré qu'on ne pouvait se fier aveuglément à ce livre qui fut composé dans un but purement apologétique. Le P. Mandonnet est aussi de cet avis, *op. cit.*, p. 101, 179, 186.

3. M. Vignaud conteste absolument l'authenticité de ces lettres de Toscanelli à Colomb. Le grand navigateur n'en a jamais fait mention, les contemporains ne les ont pas connues. D'ailleurs, la langue, la construction logique et les variantes du texte permettent difficilement de croire que ces deux lettres émanent de Toscanelli et qu'elles soient de la date qu'on leur assigne. (*Histoire critique,* t. I, p. 88 et suiv., et t. II, p. 340 et suiv.) Plusieurs faits donnent en outre à supposer que les pièces attribuées à Toscanelli sont apocryphes (*Ibid.*, t. I, p. 344; et t. II, p. 398).

4. *Historia de las Indias,* c. XI, vol. I, p. 89 et 313. Las Casas, dominicain, né à Séville en 1474, a connu l'amiral, sa famille, ses compagnons de voyage; il a publié nombre de pièces venant de Colomb. C'est de lui que viennent la

avis [1]. Le comte Roselly de Lorgues, qui fut, au XIX[e] siècle, l'historien, ou plutôt le panégyriste ardent du grand navigateur a conclu : « Entre tous ces livres, le Tableau du monde, *Imago mundi*, du cardinal Pierre d'Ailly, paraît seul avoir acquis sur son esprit un crédit auquel le rang ecclésiastique et l'orthodoxie de l'auteur n'eurent pas moins de part que sa science [2]. » Le savant de Humboldt, surnommé l'Aristote moderne, avec plus de froideur et de vraie compétence, fait une constatation identique; il ajoute pourtant qu'en dehors de là, Colomb était dépourvu d'instruction, étranger à la physique et aux sciences naturelles, bien faible en géométrie, peu familier avec les mathématiques [3]. M. Charles Jourdain écrit dans le travail que nous avons déjà cité [4] : « Colomb avoue qu'il a puisé sa doctrine dans les ouvrages des cosmographes les plus accrédités de son temps, entre autres l'*Imago mundi* du cardinal d'Ailly. » L'habile et érudit compilateur de la *Raccolta di documenti*, M. de Lollis, dit de même : *Pietro d'Ailly, la fonte geografico-religiosa principale cui s'inspiro Cristoforo Colombo* [5]. Quelques années plus tard, il écrit dans la *Revue des Revues* : « A part le manque, chez Colomb, de ce degré de culture littéraire, alors que rien n'était plus commun à l'époque de la Renaissance en Italie, si l'on voulait dresser une liste des auteurs que Christophe Colomb cite lui-même dans ses écrits, et de ceux dont la lecture lui est attribuée par son fils, on trouverait, en retranchant de la somme ceux qui, évidemment, n'ont pas été consultés directement par lui, que l'ensemble de son érudition n'excédait pas de beaucoup ce petit nom-

plupart des indications données sur l'influence qu'aurait eue Toscanelli sur les idées du navigateur, mais il s'est trompé de bonne foi. D'autre part, il a travaillé sur une copie du journal de bord de Colomb dont il nous a laissé une analyse avec des interpolations et des suppressions. (Cf. Vignaud, *Histoire critique*, I, 259.) Son *Historia de las Indias*, commencée en 1527, a été achevée vers 1561, mais elle n'a été imprimée qu'en 1875-76, à Madrid, par les soins de l'Académie royale, 5 vol. in-8°. Voir la brochure publiée par M. H. Vignaud en 1912 et intitulée : Henry Harrisse, *Étude biographique et morale*, Paris, Chadenat.

1. *Collection de los viajes*, Madrid, 1825, t. I, p. 409. Cf. Mandonnet, *op. cit.*, p. 69 et 70.

2. *Christophe Colomb*, c. VII, p. 192 de l'édition illustrée, Paris, Palmé, 1880.

3. *Cosmos*, t. II, 2[e] partie, 6[e] section, p. 320, 332, 337. Cf. Vignaud, *Études critiques*, p. 301.

4. Ci-dessus, p. 383, note 3.

5. *Raccolta*, Roma, 1894, parte I, vol. II, p. 192 et 370; parte V, vol. I, p. 84, 88, 95, 105.

bre de volumes qu'il annota de ses mains sur les marges et que les soins de son fils nous ont conservés [1]. »

Mais à quoi bon citer ces autorités anciennes et modernes? Colomb lui-même avoue qu'il s'est nourri des textes de l'*Imago mundi*.

Dans un rapport curieux adressé d'Espanola aux rois Ferdinand et Isabelle en 1498, il cite presque tout entier ce chapitre VIII dont nous avons exposé plus haut les idées principales [2]. L'amiral paraît s'estimer très heureux d'avoir prouvé par ses découvertes la vérité des théories du grand évêque de Cambrai sur la sphéricité de la terre, et sur la proximité de l'Espagne occidentale et de l'Inde orientale. C'est encore sur l'autorité de Pierre d'Ailly que Colomb accepte la valeur de 56 milles 2/3 attribuée par Alfragani au degré [3] : une valeur très basse convenant singulièrement au navigateur génois qui avait tout intérêt à rapetisser à ses propres yeux et à ceux des autres la circonférence de la terre. Il est curieux de remarquer, à ce propos, que, quand d'Ailly, donnant évidemment à une lieue la valeur de deux milles, en arrivait au résultat que *totus circuitus terræ continet decem millia et ducentas leucas*, Christophe Colomb, épouvanté par l'énormité de ce chiffre, s'empresse de substituer pour son compte la lieue marine correspondante à quatre milles (romains) et triomphalement annote : *Unus gradus respondat milliariis 56 2/3 et circuitus terræ est leuche 5 100 : hæc est veritas* [4].

1. Ces ouvrages sont l'*Historia rerum ubique gestarum* de Pie II (1477), l'*Imago mundi* de Pierre d'Ailly, un résumé latin du livre fameux de Marco Polo (1486), la traduction italienne de l'*Historia* de Pline, la traduction en castillan des *Vies* de Plutarque et la *Géographie* de Ptolémée, édition de Rome, 1478. C'est aux trois premiers de ces ouvrages, imprimés de 1477 à 1487, que Colomb fut le plus redevable. Le Plutarque ne contient aucune note importante. Le Ptolémée ne porte que sa signature. (De Lollis, *Qui a découvert l'Amérique*, dans la *Revue des Revues*, 15 janvier 1898, p. 155-156.)

2. Cette lettre se trouve dans Fernand Colomb, c. IV, fol. 8 v°; *Las Casas*, liv. I, c. III, vol. I, p. 47; *Navarrete*, vol. II, p. 242-276, d'après le *Livre des prophéties*, où ce rapport est également transcrit; c'est le texte original. De Lollis, *Scritti*, vol. II, p. 26-40, texte dû *Livre des prophéties*. Humboldt, *Examen critique*, vol. I, p. 16-18, et Fournier, *Histoire de la vie de Colomb*, p. 19-20, l'ont traduite presque entièrement. Cf. Vignaud, *Histoire critique*, t. I, p. 102 et 487.

3. Vignaud, *Histoire critique*, I, 312.

4. De Lollis, *Revue des Revues*, an. 1898, p. 158.

Cette incontestable et prépondérante influence de d'Ailly sur Colomb explique pourquoi les Américains achètent à prix d'or, ou plutôt au poids de l'or, tous les exemplaires de l'*Imago mundi* qu'ils peuvent rencontrer. Ce sont les premières pages de leur histoire, ou plutôt de leur préhistoire, que Pierre d'Ailly raconte. Nous nous étonnons même qu'avec leur esprit d'initiative les Américains du Nord n'aient pas encore publié en latin, en anglais et en français, les textes si curieux de Pierre d'Ailly.

Mais ce n'est pas tout. L'évêque de Cambrai a encore eu sur son siècle d'autres influences, et c'est surtout par la page fameuse que nous avons citée qu'elles se sont exercées.

Ne parlons pas de Toscanelli, à qui beaucoup d'auteurs ont attribué la première idée d'aller aux Indes par l'ouest et au levant par le couchant. Toutes les conceptions de l'astronome florentin sur la petitesse relative de la mer, sur Cypango et le Cathay, ses erreurs elles-mêmes sur la mesure de Marin de Tyr sont identiques à celles de d'Ailly.

Mais la correspondance de Toscanelli avec un certain chanoine Martins et avec Colomb lui-même est considérée comme apocryphe par M. Vignaud et plusieurs autres. Il est certain qu'il n'en reste aucune trace ni dans les papiers du navigateur génois, ni dans ceux du savant florentin, ni dans les Archives portugaises, ni dans les auteurs du temps. Elle ne nous est connue que par Fernand Colomb et Las Casas[1], et leur témoignage est contredit par d'excellentes raisons intrinsèques et extrinsèques. Donc, n'insistons pas sur certaines coïncidences, car nous ne voyons point par ailleurs à quelle date et par quelle voie l'érudit florentin aurait connu les manuscrits de l'évêque de Cambrai.

Ce qui est certain, c'est que, d'autre part, d'Ailly a inspiré l'auteur du globe très original que nous avons admiré à Nuremberg. Ce cosmographe, qui a nom Martin Behaim, fut le meilleur élève de l'illustre Régiomontanus. Ce fameux document cosmographique indique *Antilia* comme se trouvant à l'ouest à une distance considérable des Açores et par conséquent, d'après lui, assez proche de l'Inde. C'est l'idée même de Pierre d'Ailly. Et pourtant Behaim ne nomme pas l'évêque de Cambrai, mais nous savons d'autre part qu'il s'est inspiré de l'*Imago mundi*. En effet, Hartmann Schedel, l'auteur de la fameuse *Chronique*

1. Vignaud, *Histoire critique*, I, 114-160; II, 486, 548. Ci-dessus, p. 392, n 3.

de Nuremberg imprimait son œuvre dans cette ville, en 1493, au moment même où Behaim y terminait son globe si connu dans l'histoire de la géographie [1].

Or, Schedel, collaborateur de Behaim, a laissé une note manuscrite dans laquelle il cite les auteurs mis à contribution par son ami et en particulier Pierre d'Ailly. Le prélat est toujours dans la compagnie des savants déjà nommés, Ptolémée, Aristote, Pline et Strabon, et il doit être considéré avec eux comme un des inspirateurs du cosmographe nurembergeois [2].

D'autre part, un savant médecin de Nuremberg, Jérôme Muntzer, était ami de Schedel et de Behaim. Le 14 juillet 1493, il adressa une lettre au roi Joao II de Portugal, pour l'engager à continuer ses entreprises maritimes dans l'ouest et « à chercher le très riche pays oriental de Cathay ». Développant cette proposition, Müntzer cite Aristote, Sénèque et d'Ailly. Cette lettre arriva en Portugal quelques mois après le retour de Colomb à Palos (15 mars 1492) [3]. L'œuvre était accomplie, les rois espagnols avaient devancé Joao dans les régions mystérieuses de l'ouest.

On le voit, la page du grand évêque de Cambrai que nous avons relatée a été lue et commentée au xv^e^ siècle dans les milieux les plus cultivés et au sein des pays les plus divers. Sans parler de Toscanelli à Florence, les deux Colomb à Espanola, Behaim et Muntzer à Nuremberg et plus tard, en 1516, Waldseemuller à Saint-Dié, se sont inspirés d'elle. Quelle page, tirée même des auteurs les plus célèbres, a été plus suggestive que celle-ci? Quelle conception cosmographique a été plus féconde en initiatives hardies et en vastes résultats? Elle a fait rêver, méditer et agir. D'Ailly pouvait-il désirer pour son livre un sort plus glorieux et pour lui-même une plus large sphère d'action et d'influence? On peut le dire sans exagération, les deux mondes ont été les tributaires, ou plutôt les heureux bénéficiaires, des vastes pensées propagées par le savant cambrésien.

Chanoine L. SALEMBIER,
professeur à l'Institut catholique de Lille.

(*A suivre.*)

1. Une belle reproduction s'en trouve à Paris, au département des cartes de la Bibliothèque nationale. Elle date de 1847.

2. Vignaud, *Histoire critique*, p. 445. Cf. Ravenstein, *Martin Behaim, his life and his globe*, Londres, 1908; Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, t. I, p. 115.

3. La traduction française se trouve dans Vignaud, *Histoire critique*, II, 620.

ROBESPIERRE

Les « Robespierristes ». — Les « Anti-Robespierristes ».

I. La famille « Derobespierre » : un brevet maçonnique. — Le boursier de Louis-le-Grand. — La « Chandelle d'Arras ». — Le « Redresseur de torts ».

II. Le « masque civique » de Robespierre. — L'« Incorruptible ». — Le fanatique pervers. — Le dieu de Robespierre : J.-J. Rousseau. — Les contradictions de Robespierre.

III. L'élection d'Arras : charlatanisme « patriotique ». — A la Constituante : le « prêtre du Droit » et l'« ami du peuple ». — L'oracle des Jacobins. — Chez le menuisier Duplay. Comment Robespierre fonde sa dictature. — L'ordonnateur des massacres.

La plupart des « grands hommes » de la Révolution — Bailly Pétion, Danton, Marat lui-même — ont à Paris leur statue, leur rue, leur plaque commémorative; Robespierre, lui, n'a pas d'autre « monument » que l'enseigne — sur fond rouge — d'une gargote de la ruelle du Pélican [1]

RESTAURANT

A ROBESPIERRE

VINS ET LIQUEURS

N'est-ce pas un scandale?...

Celui qui a dit de lui-même : « Je ne suis ni le courtisan, ni le modérateur, ni le tribun, ni le défenseur du peuple, je suis le peuple lui-même [2]; » celui qui, dans sa politique comme dans sa philosophie, incarna la Révolution et établit ainsi sur les consciences un prodigieux empire; le père, en un mot, de la religion républicaine ne devait pas s'attendre à tant d'ingratitude.

N'a-t-il pas, même après son supplice — après son « martyre », comme diraient volontiers ses fidèles, — recueilli le tribut de

1. N° 9.
2. Discours du 27 avril 1792.

ferventes, parfois d'illustres admirations? « Soyons justes enfin et ne craignons plus de le dire, écrivait courageusement cette bonne George Sand : Robespierre est le plus grand homme de la Révolution et l'un des plus illustres de l'histoire. » Et Louis Blanc : « Robespierre aurait rendu impossible Napoléon. » Pour Ernest Hamel, le premier historiographe du héros, « Robespierre était la conscience de la Révolution. » Pour M. Henry Buffenoir, qui, de nos jours, lui a consacré une étude iconographique aussi remarquable que pieuse, « Robespierre fut incorruptible et mourut pauvre... C'est là son immortel prestige... Le peuple ne prononça jamais son nom sans un élan de gratitude spéciale. [L'eussiez-vous cru?] Cet homme n'a pu être le noir tyran que certains ont voulu peindre. L'être humain ne peut se dédoubler de la sorte... Sa volonté et sa raison furent toujours droites dans leur rigueur... Son inflexibilité, comme celle de Richelieu, n'eut qu'un but : la grandeur de l'État et la gloire de la France. » M. Buffenoir, dont l'ouvrage, nous le répétons, est un modèle d'élégante érudition, continue sur ce mode et avec un enthousiasme qui nous oblige vraiment à achever la citation : « La noble et sévère figure de Robespierre sera chère toujours aux âmes héroïques, avides de beauté morale et passionnées de justice; en la contemplant, on est consolé de toutes les laideurs, de toutes les bassesses, de toutes les imbécillités et de tous les vices qui peuplent la terre... Par la puissance de sa volonté, Robespierre a sa place marquée entre Richelieu et Napoléon [1] ... » M. Anatole France partage — ou plutôt semble partager — un avis aussi flatteur : « Je vois en Robespierre le plus grand homme d'État de la Révolution... Napoléon, qui l'admire fort, le continue. »

Mais alors pourquoi pas de statue?

Il lui en faut une, et de taille gigantesque ! C'est ce que réclame, à cor et à cri, la *Société des Études robespierristes*, qui a déjà consacré à sa mémoire une importante revue — les *Annales révolutionnaires* [2] — revue dont le savant directeur, M. Albert Mathiez, retraçait l'an dernier [3] les titres qu'avait Robespierre

1. Études sur le XVIIIe siècle : *Les portraits de Robespierre, étude iconographique et historique,* Paris, Leroux, 1910, préface.

2. Paris, Ernest Leroux.

3. Au banquet annuel de la *Société de l'Histoire de 1848,* 23 février 1911. — Voir le texte du toast de M. Mathiez dans les *Annales révolutionnaires* de mai-

à l'amour de la postérité; l'érudit historien qu'est M. Mathiez rappelait même et faisait siennes en quelque sorte les louanges que Saint-Just écrivait au député d'Arras le 19 août 1790, avant même de le connaître : « Je ne vous connais pas, mais vous êtes un grand homme; vous n'êtes point seulement le député d'une province, vous êtes celui de l'Humanité et de la République. » Personne ne conteste plus aujourd'hui, observait intrépidement M. Mathiez, « l'immense popularité de l'Incorruptible ».

Par malheur, depuis le jour où Robespierre succéda sur l'échafaud à tant de ses victimes, cette « immense popularité » a subi de tels dommages qu'il faut avoir pour la ressusciter ainsi une foi bien robuste. Et nous ne parlons pas seulement de la réaction thermidorienne, de l'époque où chacun, sentant sa tête quelque peu raffermie sur ses épaules, donna libre cours aux haines accumulées par l'oppression terroriste; nous ne parlons pas non plus de l'inaptitude radicale à goûter le système de Robespierre où reste une multitude de gens, par exemple les catholiques, pour lesquels les dogmes jacobins sont juste aux antipodes des éternels principes de progrès social; nous parlons de fidèles héritiers des « grands ancêtres ».

C'est M. Cahen, l'apologiste de Condorcet, qui a écrit : « Robespierre, qui faisait appel aux pires passions de l'humanité et qui se défendait de les connaître,... qui, pour mieux faire éclater sa vertu, calomniait celle des autres, et, pour mieux servir le peuple, cherchait à discréditer les meilleurs défenseurs de la liberté; qui semblait [à Condorcet] un ambitieux hypocrite et perfide, un intrigant affolé de pouvoir; qui... travaillait à perdre les honnêtes gens pour rendre plus absolue sa dictature, ou plus rémunérateur sa trahison [1]... » C'est M. Aulard qui affirma un jour à la Sorbonne : « Ce qu'on entrevoit de son âme à travers ces continuelles évolutions fait horreur à nos instincts français de franchise et de loyauté : Robespierre fut un hypocrite et il érigea l'hypocrisie en système de gouvernement. » Et M. Aulard rappelait le mot de Michelet : Robespierre, « triste bâtard de Rousseau conçu dans un mauvais jour; » il rappelait aussi que

juin 1911. La même revue (mai-juin 1912, p. 395) annonce que MM. le Dr Blottière et E. Lesueur, secrétaire et trésorier du « Comité du monument Robespierre », reçoivent dès maintenant les adhésions.

1. *Condorcet et la Révolution française*, p. 389.

Garat [1], témoin irrécusable, qualifiait son éloquence de « bavardage insignifiant », de « rabâchage éternel sur les droits de l'homme, sur la souveraineté du peuple, sur les principes dont il parlait sans cesse et sur lesquels il n'a jamais répandu une seule vue un peu exacte et neuve. »

Tout cela nous promet un spectacle excessivement intéressant pour le jour où s'élèvera — enfin — la statue... Mais les « robespierristes » l'emporteront-ils, et, s'ils triomphent, que nous faudra-t-il en penser?

I

M. Hector Fleischmann commence ainsi l'une de ses plus attachantes études [2] : « La vie de Robespierre respire cette *tristesse majestueuse de la tragédie* dont parle si divinement Jean Racine... » Triste et tragique, elle l'est à coup sûr; pour ce qui est de sa « majesté », c'est une autre affaire!

Maximilien naquit en 1758, à Arras, rue des *Rats-Porteurs*. Vers le haut bout de cette rue « longue, étranglée, obscure, » « au coin d'une ruelle qu'éclaire une lanterne fumeuse, » se voit une maison basse et grisâtre, d'aspect lugubre [3]. C'est là que s'était établi en 1720 la famille Derobespierre — en un seul mot. Son chef, François (grand-père de Maximilien), avocat au Conseil d'Artois, figure dans un brevet maçonnique de 1745 dont voici le début : « Nous Charles-Edouard Stuwart, prétendant, roi d'Angleterre, de France, d'Écosse et d'Irlande, en cette qualité le G.·. M.·. du chap.·. d'Hérodon, connu sous le titre de Chevalier de l'Aigle du Pélican,... voulant témoigner aux maçons artésiens combien nous sommes reconnaissants envers eux... de leur attachement à notre personne pendant le séjour de six mois que nous avons fait en cette ville [d'Arras], nous avons en leur faveur créée (*sic*) et érigé, créons et érigeons par la présente bulle en ladite ville d'Arras, un Souverain Chapitre Primatial et Métropolitain de R.·. C.·. sous le titre distinctif d'Écosse jacobite, qui sera régi et gouverné par les chevaliers Lagneau, Derobespierre, tous deux avocats; Hazard et ses deux

1. *Mémoires sur Suard*, t. II, p. 339.
2. *Robespierre et les femmes*, Paris, Albin Michel, 1909.
3. H. Fleischmann, *Robespierre et les femmes*, p. 19.

fils, tous trois médecins; J.-B. Lucet, notre tapissier; et Jérôme Celliet, notre horloger... [1]. »

Le grand-père de Robespierre était donc haut dignitaire de la franc-maçonnerie jacobite à l'Orient d'Arras.

Son père, comme l'a établi M. G. d'Orcel dans la *Revue britannique* [2], fit partie du même chapitre, puis disparut subitement, vers 1766, après la mort prématurée de sa femme, sans qu'on ait jamais su où il alla mourir.

A l'âge de huit ans, Maximilien restait orphelin. Sans fortune, — le seul héritage qu'il fit jamais lui rapporta 1 045 livres [3], — il fut recueilli par sa grand'mère, Mme Carraut, et élevé par charité. Tandis que ses deux sœurs étaient envoyées à Tournai au couvent des Manarres, il allait à Paris, au collège Louis-le-Grand, où la protection de l'évêque, M. de Conzié, et de l'abbé de Saint-Waast, dom Briois d'Hulluch, lui avait valu une bourse. Il y rencontra Camille Desmoulins, le futur *Procureur général de la Lanterne*, alors boursier du chapitre de Laon, et le futur ministre Lebrun, lequel débuta à la Constituante en réclamant la confiscation des biens du clergé sous le prétexte que la nation devait désormais « donner, au lieu de vaines couronnes de roses, des propriétés utiles à la vertu... »

Robespierre resta à Louis-le-Grand jusqu'en 1781. L'abbé Denis Bérardier, devenu principal du collège en 1778 [4], y avait établi un régime de « tolérance » singulièrement propice à l'émancipation « philosophique » de la jeunesse. Maximilien secoua bientôt toute contrainte religieuse et choisit Rousseau pour modèle, pour dieu : « Homme divin, lit-on dans sa dédicace « aux Mânes du philosophe de Genève », tu m'as appris à me connaître; bien jeune, tu m'as fait apprécier la dignité de ma nature et réfléchir aux grands principes de l'ordre social... Je

1. Acte du « 15e jour du 2e mois l'an de l'Incarnation 5745. » M. Hector Fleischmann a bien voulu nous communiquer la photographie de ce document.

2. T. VI (1893), p. 57 : *La sœur de Robespierre.*

3. Voir J.-A. Pâris, bâtonnier des avocats d'Arras, *La jeunesse de Robespierre et la convocation des États généraux en Artois*, Arras, 1870.

4. Voir l'ouvrage de M. le chanoine Pisani, *L'Église de Paris et la Révolution*, t. I, p. 49. Bérardier ne prêta pas serment et semble n'avoir échappé au massacre et à l'échafaud que grâce à l'entremise de Robespierre. En 1794, il redevint principal de Louis-le-Grand, alors *collège de l'Égalité.*

t'ai vu dans tes derniers jours, et ce souvenir est pour moi la source d'une joie orgueilleuse. J'ai contemplé tes traits augustes : j'y ai vu l'empreinte des noirs chagrins auxquels t'avaient condamné les injustices des hommes. » Retenons ces lignes : elles renferment le principe des cinq cents discours que prononcera à la Convention et aux Jacobins le grand pontife du culte de Rousseau.

Fut-il, à Louis-le-Grand, un brillant élève? Ses succès aux concours généraux — un deuxième prix de thème latin, un deuxième prix, un quatrième et un sixième accessit de version latine, un deuxième prix et un quatrième accessit de vers latins, un troisième accessit de version grecque — ne paraissent point d'un phénix. Comme il se vantait un jour de ses lauriers scolaires, l'un de ses camarades lui décocha ce trait sans prétention :

L'on peut avoir des prix dans l'Université
Sans être pour cela dans l'univers cité...

Fort en thème, il ne manquait pas d'outrer l'un des travers les plus ridicules de l'époque et il se glorifia, en rhétorique, d'être surnommé *le Romain*. Quant à son caractère, si l'on en croit certains de ses condisciples, il était insupportable : « Garçon méchant et sournois, » a écrit l'abbé B. R. Abeken [1]; et Lenglet jeune : « Je lui ai connu un caractère détestable et une envie démesurée de dominer [2]. »

Quoi qu'il en soit, il reçut en quittant Louis-le-Grand une gratification de six cents livres comme récompense de sa « bonne conduite » et de ses « talents éminents ».

Il retourna, en 1781, exercer ces talents à Arras. A sa demande, le cardinal prince de Rohan avait attribué à son frère Augustin la bourse dont il avait joui durant douze années...

Licencié en droit, Robespierre se fit inscrire au barreau d'Arras et obtint, grâce aux chanoines de Saint-Waast, un siège de juge à la *Salle épiscopale*.

En 1783, l' « affaire du paratonnerre » lui valut une certaine notoriété.

1. *Gœthe in meinen Leben*, p. 252.

2. Lettre à Lequinio, Arras, 3 août 1794. — Un chanoine d'Arras a par contre écrit : « C'était ce que l'on appelle un bon enfant; » mais ce témoignage se rapporte seulement au temps que Robespierre passa (avant onze ans) au collège d'Arras,

Tous les bourgeois de Saint-Omer s'étaient, paraît-il, soulevés contre M. de Vissery, magistrat qui avait osé surmonter d'un « par-à-tonnerre » sa féodale girouette. On jugeait encore dangereux l'instrument que venait d'imaginer Franklin. Robespierre fut chargé de défendre la liberté du paratonnerre. Ses plaidoiries, qu'il eut ensuite la jactance de publier en un in-octavo de 100 pages, sont à lire : « Les arts et les sciences, débutait-il, sont le plus riche présent que le ciel ait fait aux hommes, » et rappelant les persécutions subies par les savants de tous les âges, il se répandait en solennels gémissements. La guerre d'Amérique lui permettait de renouveler au roi, en passant, ses sentiments d'amour; admirons le détour : « On sait qu'une barre électrique est placée sur le cabinet de physique du château de la Muette, maison royale que le monarque qui nous gouverne honore assez souvent de sa présence auguste; s'il restait encore quelques doutes sur les effets de ces machines, on n'en aurait point fait l'essai sur une tête si chère et si sacrée; cette preuve est sans réplique : j'en atteste les sentiments de toute la France pour un prince qui fait ses délices et sa gloire. »

Aux « preuves sans réplique » de ce foudre d'éloquence, l'avocat général répondit par une simple demande d'expertise. Aussitôt le « Romain » de tonner, de s'enflammer et de faire appel à l'infaillibilité des souverains en matière d'électricité : « O vous, la Sémiramis du Nord, immortelle Catherine, cet esprit de prudence qui préside à vos conseils vous a donc abandonnée quand vous avez fait placer des paratonnerres sur les édifices de vos États? Vous avez fait cette démarche importante sans réflexions et sans examen!... Et vous, auguste Thérèse, honneur du trône et de votre sexe, objet des regrets de l'univers... »

Mais arrêtons ici ces prosopopées : en voilà assez pour justifier le succès... de fou rire qu'elles obtinrent du public artésien [1] et pour faire goûter tout le sel de la plaisanterie de Rivarol : « La réputation politique de M. de Roberspierre en Artois, diront les *Actes des apôtres* [2], a commencé par un mémoire fou-

1. Desessarts a écrit, à ce sujet, dans la *La vie et les crimes de Robespierre et de ses principaux complices* (1797) : « Il fit un mémoire qui le perdit dans l'opinion de ceux qui lui supposaient des talents et qui l'exposa aux railleries de ses ennemis. »

2. N° V, p. 12.

croyant sur les paratonnerres. Dès ce moment, les éclairs de son génie perçant de toute part, l'Artois vit en lui un nouveau Franklin; mais, devenu bientôt le rival de son maître, il ne tarda pas à l'éclipser dans tous les genres de gloire. » Le polémiste ajoutait (*in cauda venenum*) : « Nous n'hésitons pas à dire affirmativement que, si le comte de Mirabeau est le flambeau de la Provence, M. Roberspierre est la chandelle d'Arras. »

Si Robespierre avait eu un peu d'esprit positif, il aurait « mouché » sa chandelle et cessé de prendre pour de l'éloquence la plus artificielle des grandiloquences; il se serait ainsi évité d'amères déconvenues. Ses affaires, en particulier, ne seraient pas allées en décroissant, comme l'indiquent les chiffres exacts déterminés par M. Pâris : en 1782, il eut en tout dix-sept plaidoiries à prononcer au Conseil d'Artois; en 1783 (l'année du paratonnerre), dix-huit; en 1784, quatorze; en 1785, dix... Il devint soupçonneux, et d'autant plus irritable qu'il pensait mériter de tous, par sa valeur et ses vertus, une respectueuse admiration. Un jour que les employés de l'octroi d'Arras — n'ayant sans doute pas reconnu le grand homme — l'avaient regardé passer sans lui rendre son salut, il écrivit, naïf, à son ami Buissart : « J'ai toujours eu infiniment d'amour-propre. Cette marque de mépris me blessa jusqu'au vif et me donna pour le reste du jour une humeur insupportable. »

Il eut bien d'autres déboires.

Ayant demandé à la littérature de le dédommager du barreau, il entra à l'Académie d'Arras et il y prononça éloges sur éloges, il y fit « compositions » sur « compositions » pour figurer aux palmarès. Certain soir, il poussa l'indiscrétion jusqu'à lire une harangue de sept quarts d'heure sur la condition des bâtards : ahuris, ses collègues eurent la prudence de réduire à une demi-heure, pour l'avenir, la durée maxima des discours.

Il brigua des lauriers devant d'autres corps savants. L'Académie d'Amiens refusa de couronner son emphatique éloge de Gresset. Il l'imprima aussitôt sous ce titre : « Discours qui a concouru pour le prix proposé par l'Académie d'Amiens en l'année 1785. » L'inévitable admiration du grand public devait, pensait-il, couvrir de honte les béotiens de l'Académie...

Se croyant victime des injustices sociales, il fut naturellement amené à les généraliser, et le futur Incorruptible se lança dans la carrière — encore si courue — de redresseur de torts. Faute

de mieux, — et en attendant mieux, grâce à la popularité qui en découlerait, — il se fit une spécialité des insultes aux magistrats. Épousant, par exemple, la cause d'une odieuse usurière, la femme Page, il n'hésita point à faire en faveur de sa protégée le procès des juges et à les présenter comme d'infâmes bourreaux : « J'ai vu la loi, s'écria le futur pourvoyeur du tribunal révolutionnaire, remettre son glaive à des aveugles et leur ordonner de frapper toujours juste à un endroit qu'elle leur a marqué; 'ai entendu la loi leur dire : Vous n'avez, vous ne pouvez avoir les qualités nécessaires pour porter des jugements éclairés, mais jugez toujours, prononcez sur la vie et la mort. » Dédaigneux de ces outrages, le Conseil d'Artois ordonna simplement « que les termes attentatoires à l'autorité de la loi et de la jurisprudence et injurieux aux juges, répandus dans le Mémoire imprimé signé de Robespierre, avocat, seraient supprimés. »

Notons que sa sévérité sans limites pour les juges s'alliait à une commisération extrême pour les condamnés. Ayant été obligé, comme juge au tribunal épiscopal, de punir de mort un assassin, il n'en mangea pas durant deux jours : « Je sais bien qu'il est coupable, répétait-il, que c'est un scélérat, mais faire mourir un homme ! » « Cette pensée, rapporte sa sœur Charlotte, lui était insupportable. » Nous verrons tout à l'heure apparaître l'envers effroyable de cet humanitarisme.

Le résultat le plus clair de ses manies fut de le reléguer en quelque sorte au ban de la profession. Lorsqu'en 1788 une commission fut nommée pour examiner, en l'hôtel du premier président du Conseil d'Artois, les points controversés de la Coutume générale de la province, le barreau d'Artois en écarta Robespierre.

Son orgueil ulcéré cria une fois de plus vengeance à la barre de l'opinion publique, et il lança une *Lettre à un ami* dont l'épigraphe indique le ton : « Il est bien difficile, quelque philosophie qu'on ait, de souffrir longtemps sans laisser éclater quelque plainte. » Relevons aussi l'envieuse mélancolie de cette phrase : « J'entends parler de ceux qui engloutissent toujours les affaires... »

Il fut alors vertement remis à sa place par Me Liborel qui déclara que ses confrères et lui n'avaient exclu que « les calomniateurs et les méchants qui ne distillaient que du fiel. » Impitoyable, Liborel ajoutait, entre autres plaisanteries : « En par-

lant des frais que les procureurs font payer à leurs parties, vous dites : Une botte de foin, cinq à six mille livres... Que cela ne vous effraye point ! Il y en a pour vous à meilleur marché : la grande consommation que vous annoncez en devoir faire vous procurera une diminution. Mais, direz-vous, ventre affamé n'a point d'oreilles... »

Robespierre n'était pas homme à digérer ce « foin » -là, et c'est peut-être l'indigestion qu'en eut ce « raté » — car il faut appeler les choses et les hommes par leur nom — qui l'amena à se frayer vers de sinistres revanches la voie tortueuse où nous allons maintenant le suivre.

II

S'il l'emporta sur tous les autres princes de la démocratie révolutionnaire, ce fut évidemment en raison de ses exceptionnelles aptitudes de comédien politique. Essayons donc de nous représenter le personnage tel qu'il surgit alors dans les clubs et les assemblées.

« A Paris, écrit M. Fleischmann [1], le masque civique, impénétrable, s'attacha à ce visage. » En quoi consistait le « masque civique » qu'eut l'art de se composer Robespierre?

Il comprenait que, pour dominer le peuple, il importait de ne pas s' « encanailler »; ce doctrinaire de la démocratie conservait donc l'extérieur d'un aristocrate raffiné, tout comme son ami Saint-Just — l'Anacréon de la guillotine — que George Duval trouva un jour chez lui « en robe de chambre de bazin de blancheur éclatante, » les pieds « emprisonnés dans des babouches éclatantes de maroquin jaune [2]. »

La baronne de Trémont, étant allée demander une faveur à Robespierre, traça de son interlocuteur un portrait qui s'accorde bien avec les témoignages contemporains : « Robespierre avait une mise recherchée, tandis que le costume de l'époque était la carmagnole (veste courte à manches), le pantalon en gros drap brun, les cheveux gras, le bonnet rouge ou la casquette à poils. Il était poudré, portait un habit bleu barbeau à boutons

1. *Robespierre et les femmes,* p. 66.
2. *Souvenirs thermidoriens,* t. I, p. 18..

dorés, un gilet blanc à larges revers garni de franges, des culottes de casimir vert américain et des bottes à revers jaunes. C'était le costume des élégants de l'Assemblée constituante. Pendant la Terreur, il devenait de la part de son chef une distinction certainement calculée [1]. » C'est bien la « correcte tenue de ci-devant » dont parle Michelet; c'est même le luxe décrit par Vivant-Denon qui un jour, aux Tuileries, rencontra Robespierre paré d'un gilet de satin brodé de soie rose. M. Henri Lavedan possède l'un de ces gilets, enrichi d'attributs civiques (épée et fusil-baïonnette entrelacés de branches de lauriers; devise : *Vivre libre ou mourir...*)[2].

La baronne de Trémont ajoute : « Il était maigre, son visage blême, le regard faux et incertain, la physionomie froide et sans franchise. Son abord était poli, mais glacial. » C'était bien cela ! Robespierre, écrivait en 1793 une autre femme, Mme Mathieu de la Drôme, peu de jours après avoir dîné avec lui, Robespierre est « abstrait comme un penseur, sec comme un homme de cabinet,... sombre comme Young [3]. » Lamartine, qui a interrogé des témoins, nous donne le secret de cette gravité : « Les traits et l'expression de son visage trahissaient la tension perpétuelle d'un esprit qui s'efforce [4]. Trop continu, l'effort de son cerveau lui avait donné une sorte de maladie nerveuse : « Il crispait souvent les mains, dit Duperron [5], comme par une espèce de contraction des nerfs; le même mouvement se faisait sentir dans ses épaules et dans son cou qu'il agitait convulsivement à droite et à gauche, » comme s'il répétait intérieurement un laborieux discours. Les yeux surtout étaient pénibles à observer : Dumont (de Genève) parle de leur « clignement continuel » derrière les conserves vertes, et Nodier avait été frappé par la « prunelle fauve d'où le regard jaillit entre deux paupières convulsivement rétractiles [6]. » Bref, cet original, fort peu sympa-

1. *Notice sur Barère,* citée par M. L.-G. Pelissier, dans la *Revue hist. de la Révolution française,* janvier 1910, p. 48.

2. Fac-similé dans Fleischmann, *Robespierre et les femmes,* p. 64.

3. Avant ces derniers mots se trouve cette phrase : « Il est doux comme un agneau; » mais on sait déjà ce qu'il faut penser de cette apparence. Voir *Annales révolutionnaires,* janvier 1911.

4. *Histoire des Girondins,* t. II, p. 324.

5. *Vie secrète, politique et curieuse de M. Jean-Maximilien Robespierre* (an III).

6. Voir Dr Cabanès, *Le cabinet secret de l'histoire,* chap. IV, *Robespierre intime*; Fleischmann, *Rebespierre et los femmes,* p. 70.

thique — malgré ses beaux atours — paraît à beaucoup d'égards un déséquilibré dont le surmenage aggrave de plus en plus l'état pathologique. Les heures même de repos deviennent pour lui un épuisement : « Presque toutes les nuits, rapporte son secrétaire Pierre Villiers, il baignait de sang son oreiller. »

« Je n'aimais pas Robespierre parce qu'il n'était pas aimable, écrit le conventionnel Choudieu [1], mais ce n'est pas une raison pour être injuste envers lui. »

La justice sera sans doute satisfaite si nous lui reconnaissons deux qualités : l'incorruptibilité et la sincérité.

Il mérita son titre d' « incorruptible » en ce sens que l'argent n'entra pour rien dans le rôle qu'il joua. Son traitement de 18 000 livres lui était plus que suffisant pour vivre chez le menuisier Duplay, et les satisfactions du pouvoir dépassaient pour lui toutes les autres. Remarquons ici qu'il était plutôt misogyne : Mlle Duplay lui fit longtemps la cour, mais il semble avoir repoussé toutes ses avances; le seul témoignage valable, qui, à notre connaissance, jette une ombre sur sa « vertu », est celui de Pierre Villiers [2] : « Je ne lui ai connu, rapporte son secrétaire, qu'une femme d'environ vingt-six ans qu'il traitait assez mal et qui l'idolâtrait. Très souvent il lui faisait refuser sa porte; il lui donnait un quart de ses honoraires [3]. » Cette « idolâtrie » féminine n'était du reste pas une exception, et Robespierre — qui n'aurait eu qu'une maîtresse — eut une multitude d'adoratrices. Quand il parlait à la Convention, les tribunes regorgeaient de dames — appelées « jupons gras » ou, plus élégamment, « dévotes de Robespierre » — qui l'applaudissaient frénétiquement : « Quel homme que ce Robespierre avec toutes ses femmes! s'écriait jalousement l'ex-juré au tribunal révolutionnaire Vilate. C'est un prêtre qui veut devenir Dieu. » Condorcet avait déjà écrit en novembre 1793 : « On se demande pourquoi tant de femmes à la suite de Robespierre, chez lui, à la tribune des Jacobins, aux Cordeliers, à la Convention. C'est que la Révolution y fait secte; c'est un prêtre qui a ses dévotes [4]. »

1. *Mémoires* de Choudieu, publiés par Victor Barrucand, Plon, 1897, p. 234
2. *Souvenirs d'un déporté*, 1802.
3. Villiers dit que Robespierre en donnait un autre quart à sa sœur.
4. *Chronique de Paris*, 9 nov. 1792. — Condorcet ajoutait cette fausse plaisanterie : « Il est évident que toute sa puissance est en quenouille. »

Robespierre « faisait secte » surtout parce qu'il était sincère : « Il ira loin puisqu'il croit tout ce qu'il dit, » avait observé Mirabeau. Et s'il croyait tout ce qu'il disait, c'est qu'il était persuadé de sa propre infaillibilité. Écoutons-le délirer d'orgueil dans sa *Lettre à ses commettants* de septembre 1792 : « Je défendrai surtout ces maximes immuables, ces principes fondamentaux de l'ordre social, éternellement reconnus et éternellement violés, que le christianisme ne cesse d'obscurcir; » et il se croit « entendu de l'univers », il en appelle « à la postérité ». Dans son discours-testament du 8 thermidor, après avoir flétri une fois de plus « cette espèce d'animaux immondes et sacrés qu'on appelle encore rois, » il s'écriera modestement : « Qui suis-je, moi qu'on accuse? Un esclave de la liberté, un martyr vivant de la République, la victime autant que l'ennemi du crime. »

Ce sot orgueil n'avait d'égal que l'étroitesse de cœur et d'esprit de celui qui prétendit faire régner en lui la Vertu et la Raison.

Étroitesse de cœur, ce n'est pas assez dire, il faut dire perversion. Cet homme sensible qui, à la Constituante, combattit la peine de mort dans un discours dont on peut juger par ce début : « La nouvelle ayant été portée à Athènes que des citoyens avaient été condamnés à mort dans la ville d'Argos, on courut dans les temples et on conjura les dieux de détourner les Athéniens de pensées si cruelles et si funestes; je viens prier non les dieux, mais les législateurs qui doivent être les organes et les interprètes des lois éternelles que la divinité a dictées aux hommes, d'effacer du code des Français les lois de sang qui commandent des meurtres juridiques et que repoussent leurs mœurs et leurs constitutions nouvelles; » ce « sentimental » qui, la veille encore de sa chute, agrémentait son interminable harangue de niaiseries de ce genre : « Vous avez montré au monde la Révolution dans tout l'éclat de sa beauté céleste. O jour à jamais fortuné où le peuple français tout entier s'éleva pour rendre à l'auteur de la nature le seul hommage digne de lui! Quel touchant assemblage de tous les objets qui peuvent enchanter les regards et le cœur des hommes! ô vieillesse honorée! ô généreuse ardeur des enfants de la patrie! ô joie naïve et pure des jeunes citoyens! ô larmes divines des mères attendries! ô charmes divins de l'innocence et de la beauté! ô majesté d'un

grand peuple heureux par le seul sentiment de sa force, de sa gloire et de sa vertu ! Être des êtres, le jour où l'univers sortit de tes mains toutes-puissantes brilla-t-il d'une lumière plus agréable à tes yeux que ce jour où, brisant le joug du crime et de l'erreur, il parut devant toi digne de tes regards et de ses destinées, » ce même pontife fonda sa toute-puissance sur des meurtres qui n'eurent même pas l'excuse d'être « juridiques ».

Peu de jours avant les massacres de Septembre, le 27 août 1792, il déclarait dans le *Moniteur universel* : « La justice du peuple doit porter un caractère digne de lui : il faut qu'elle soit imposante autant que prompte et terrible. » Après les massacres, il parla de la « sensibilité » hypocrite qui verse des larmes sur la tombe de ceux « qu'au défaut des juges prévaricateurs, le peuple immole au salut de la patrie. » Dans la suite, pour alimenter le torrent de sang qui coulera aux pieds de la déesse Liberté, il ne reculera devant aucune calomnie; il livrera lui-même au bourreau la pauvre Lucile Desmoulins qui s'était crue son amie; plus tard, il laissera tomber à la fois cinquante-quatre têtes dans le panier de Sanson, parce que Cécile Renault — jeune illuminée « peu dangereuse, douce, naïve [1] » — se sera présentée chez lui (« pour voir, avoua-t-elle, s'il lui convenait») avec deux petits couteaux dans sa poche...

Nous avons admis pourtant la sincérité de Robespierre; mais si on l'admet, il faut admettre aussi un fanatisme « philosophique » qui touche de près à la folie.

« Rigide partisan des idées nouvelles, comme le dit à merveille Michelet, ignorant les courbes, ne connaissant que la droite, apportant dans la Révolution une sorte d'esprit géométrique, l'équerre, le compas, le niveau, » Robespierre veut, en effet, réaliser dans le chaos où il pontifie le *Grand Œuvre* auquel rêvait son aïeul dans la loge jacobite d'Arras. « Tout a changé dans l'ordre physique,écrit-il dans son rapport sur les fêtes civiques, tout doit changer dans l'ordre moral et politique. La moitié de la révolution du monde est déjà faite; l'autre moitié doit s'accomplir [2]. »

1. Fleischmann, *Robespierre et les femmes*, p. 294.

2. Lire à ce sujet la conférence — singulièrement édifiante — prononcée par M. Albert Mathiez à l'*Association nationale des libres-penseurs*, sous ce titre : *Robespierre et le culte de l'Être suprême*, dans les *Annales révolutionnaires*, août 1910.

Le nouvel architecte ne va pas rebâtir le monde d'après son propre plan : il est banal de redire que nul ne fut moins original que Robespierre. Il a reçu la lumière d'un dieu, de son dieu, de Jean-Jacques Rousseau [1]. Et à ce sujet il faut lire la description qu'a tracée — très sérieusement — de sa visite au pavillon d'Ermenonville M. Hector Fleischmann : « Au seuil, Maximilien de Robespierre s'est écroulé. Le maître qui fut le dieu de sa jeunesse, le voir ainsi misérable !... Derrière cette mauvaise porte que secoue le vent, le jeune homme sanglote silencieusement dans la nuit, dans la pluie, dans la boue. *Seigneur, je ne suis pas digne d'entrer dans votre maison, mais dites une parole et mon âme sera guérie.* La parole divine baigne le cœur de Maximilien agité et tremblant... Parmi la nature hostile... la majesté de son Dieu lui apparaît... [Celui-ci] se lève, écarte l'huis et voit sur le seuil, agenouillé, le disciple que le Destin mena vers lui à son heure dernière... Quelles hautes paroles, ajoute M. Fleischmann, quelles hautes paroles, perdues pour l'immortalité, entre ces deux hommes, furent dites là... Des lèvres de Rousseau, elles sont tombées, merveilleuses semeuses de vie et de vérité, dans l'âme de Maximilien... Mots inconnus de nous, dédaignés du vulgaire, mots sacrés pour une éternité anonyme... Ce fut comme un sacre clandestin et ignoré qui promit Maximilien à l'immortalité... L'âme jacobine prenait désormais conscience d'elle-même [2]. » Tels sont les abîmes d'enthousiasme où se laissent choir les « robespierrisants ».

Donc Jean-Jacques est dieu et Maximilien est son prophète. Comme le reconnaît M. Aulard, « la Profession de foi du Vicaire savoyard est sa Bible, » le *Contrat social* est son code : seulement nous savons que ce code est essentiellement négatif [3] ; s'il frappe de déchéance toutes les institutions qui ont jusqu'alors « corrompu » l'homme en le « civilisant », il n'érige en loi que l'ondoyante, mais sainte « volonté générale ». Or, c'est précisément cette loi que Robespierre promulgua à la séance du 16 mai 1791 : « Je pense que les principes de la Constitution

1. Cela ne l'empêche pas d'être aussi disciple de Montesquieu. Voir l'étude de M. Deymes-Dumé sur les *Doctrines politiques de Robespierre,* analysée par M. Émile Faguet dans la *Revue des Revues* du 15 avril 1907.

2. *Robespierre et les femmes,* p. 180-182.

3. Voir notre conférence sur *Jean-Jacques Rousseau* parue dans la *Revue Française* du 29 juin 1912.

sont gravés dans le cœur de tous les hommes et dans l'esprit de la majorité de tous les Français; que ce n'est point de la tête de tel ou tel orateur qu'elle est sortie, mais du sein même de l'opinion publique. C'est à elle, c'est à la volonté de la nation qu'il faut confier sa durée et sa perfection, et non à l'influence de quelques-uns qui la représentent en ce moment [1]. »

Ici, deux remarques s'imposent.

Robespierre se dit l'interprète de la nation : or les Français, comme le prouve la Terreur tout entière, ne veulent point du régime jacobin. Robespierre est donc illogique? Nullement! car souvenons-nous-en, aux yeux de Robespierre, c'est-à-dire aux yeux de Rousseau, seul compte le sentiment des hommes émancipés des antiques servitudes traditionnelles, le sentiment des hommes *libres*; la « majorité », selon Rousseau, peut fort bien être une minorité; et Robespierre avoue qu'elle l'est en effet : « La vertu est en minorité sur la terre. » Lorsque le général Dièche lui écrit de Strasbourg : « Le fanatisme et l'aristocratie sont toujours renaissants. Il faut changer le sol. Rien de bon ici [2], » il ne peut qu'approuver. Et c'est le même état d'esprit que nous entendons sans cesse s'affirmer dans notre Parlement, rempli de Robespierres qui s'ignorent — ou se vantent; c'est ce fanatisme qui amenait par exemple l'ancien instituteur Raffin-Dugens à réclamer contre l'école libre « l'affranchissement des esprits [3] ». M. Charles Benoist lui répondit alors : « Je me crois tout aussi affranchi que ces messieurs, » ce qui est une illusion, puisque l'affranchissement orthodoxe, l' « esprit laïc » du « bon républicain », n'a rien de commun du tout avec la haute culture de M. Charles Benoist...

En second lieu, Robespierre veut faire sortir la Constitution « du sein même de l'opinion publique », et il passe son temps — cinq cents discours! — à endoctriner, du haut de ses principes, cette même opinion... Ici, ne cherchons plus à résoudre la contradiction : ce serait vain, car tous les purs « démocrates » en sont là. L'opinion populaire — celle qui ne tombe pas sous le coup de leurs anathèmes — ne saurait être que le reflet de leur propre pensée.

1. Ch. Vellay, *L'élite de la Révolution. Robespierre,* p. 47.

2. Voir *Revue des Questions historiques,* t. LX, p. 102, *Robespierre,* par M. Anatole de Gallier.

3. Chambre des députés, séance du 2 février 1912.

La pensée de Robespierre est d'ailleurs un tissu ou plutôt une cascade de contradictions : au début de 1793, il répudie le monopole étatiste de l'enseignement en affirmant que « le chef-d'œuvre de la politique des despotes est de s'emparer de la raison de l'homme pour la rendre complice de la servitude [1]; » en juillet, il demande que, dès l'âge de cinq ans, les enfants soient enlevés à leurs parents pour recevoir en commun une éducation nationale égale pour tous [2]. Dans le même discours (du 24 avril 1793) où il se défend de toucher au principe de la propriété, — « âmes de boue, dit-il, qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles [3], » — dans le même discours il apporte au droit de propriété des bornes si étroites et si arbitraires que Gracchus Babœuf et les communistes du XIX^e^ siècle le revendiqueront justement comme un ancêtre. La pensée de Robespierre aboutit en outre, malgré le labeur excessif que dénotent les brouillons de ses discours [4], à un verbiage si creux que nous y cherchons en vain les traces de son génie; avec sa diction « tantôt harmonieusement ondulée, selon le témoignage de Suard [5], tantôt âpre.... souvent triviale, » il débitait des phrases de ce genre : « L'humanité, la justice, la morale, voilà la politique, voilà la sagesse des législateurs; tout le reste n'est que préjugés, ignorance, intrigues, mauvaise foi ...[6] » Mais cela ne nuit pas à son succès, au contraire ! Plus il est sibyllin, moins on le comprend, plus on l'admire et plus on l'acclame. « Il fait peser sur les esprits la tyrannie de l'incertitude [7], » et c'est en appliquant à la politique la même méthode qu'il arriva à transformer la Terreur en instrument de règne, la Terreur qu'il définit un jour : « Une émanation de la vertu [8]... »

1. *Deuxième lettre à mes commettants.*
2. *Plan* de Lepelletier de Saint-Fargeau que Robespierre convertit en décret le 23 juillet 1793.
3. Discours sur la Déclaration des Droits de l'homme.
4. Voir Stéfane Pol, *Notes de police,* Flammarion, p. 46.
5. *Nouvelles politiques,* article attribué à Suard par M. Mathiez.
6. Discours du 27 avril 1791 sur la Garde nationale.
7. Expressions de M. Aulard.
8. *Rapport sur les principes de morale publique,* 5 février 1794.

III

Dans le gouvernement révolutionnaire, a-t-on très bien dit, Robespierre ressemble à l'araignée sinistre qui, immobile au centre de sa toile, est prête à s'élancer sur sa proie.

Dès le début, il montre pourtant ce dont il est capable.

Méprisé ou haï par ses pairs, il se fait élire à Arras contre eux grâce à des coups d'audace qu'il est utile de rappeler.

Parmi les pamphlets qu'il publie, l'un s'intitule : « Les Ennemis de la patrie démasqués par le récit de ce qui s'est passé dans les Assemblées du Tiers-État de la ville d'Arras. » Il y révèle au peuple « le secret du complot tramé depuis longtemps par les hommes ambitieux qui tiennent à notre administration municipale et provinciale pour perpétuer le régime oppressif sur lequel ils fondent leur autorité, leur fortune et leurs espérances. » Et cet ambitieux déçu s'écrie : « O citoyens, la patrie est en danger : des ennemis domestiques, plus redoutables que les armées étrangères, trament en secret sa ruine ! Volons à son secours et rallions tous ses défenseurs au cri de l'Honneur, de la Raison et de l'Humanité ! » Il ajoute, — comme pour prouver à l'histoire que le Robespierre de 1789 est déjà tout entier celui de la Terreur, — il ajoute de grandiloquentes apostrophes à l'adresse de ceux qui méditent « de changer en martyrs tous les défenseurs du peuple. »

Tant de « patriotisme » n'ayant pas produit sur les électeurs l'effet désiré, et quatre députés étant déjà nommés sans que son nom soit sorti de l'urne, il se livre alors à une comédie qu'a ainsi racontée l'abbé Proyart, son ancien professeur à Louis-Le-Grand : « Arrivé à la séance (de l'assemblée électorale), il s'empare de la tribune et commence par annoncer emphatiquement qu'il va éclairer le peuple sur de grands intérêts et lui révéler des mystères d'iniquités opérés à son préjudice. Aussitôt, il se met à déclamer contre la prétendue tyrannie des levées militaires qui ont eu lieu dans l'Artois. Il prend de là l'occasion de calomnier les autorités; il inculpe l'intendant de la province, il inculpe des États, il accumule d'hypocrites doléances sur le sort des malheureux habitants des campagnes... Au moment où les villageois attentifs s'extasient, la bouche ouverte, devant le discoureur charlatan, on leur glisse dans la main le nom de celui

que tant de zèle pour eux leur rend cher; Robespierre descend de la tribune; on va au scrutin; il est nommé [1]. »

Ainsi pourvu d'un siège aux États généraux, il se contente d'abord d'observer, tout en posant les principes suivant lesquels se constituera le réseau d'engins jacobins dont il se servira à son heure pour conquérir le premier rang.

A la Constituante, « tandis que les hommes d'affaires et de parti se mêlaient à tout, pratiquaient, négociaient, se compromettaient de toute manière, lui, il professait seulement. » Il apparaissait comme « un prêtre du droit » — du droit naturel et humain, — et « il ne pouvait manquer d'user à la longue » les politiciens qu'il sacrifiera à ses idoles [2].

Les doctrines qu'il professe en 1790 sont celles de 1793, et sa tactique est d'une déconcertante simplicité : attaquer toute réforme, toute opinion même, comme trop modérée et trop peu favorable au peuple. Pour lui, « le principal objet des lois constitutives doit être de défendre la liberté publique contre les usurpations de ceux qui gouvernent » [3] et le « fléau de la liberté n'est point l'indocilité des peuples, mais l'injustice des tyrans » [4] : ses sophismes sont donc acquis à quiconque s'insurge contre l'autorité.

Dès le 8 juin 1789, il se pose contre les riches en défenseur des pauvres : « Renvoyez vos laquais orgueilleux, dit-il aux membres du clergé, vendez vos équipages superbes, vos meubles somptueux, et de ce superflu contraire aux traditions des premiers chrétiens faites aux malheureux d'immenses aumônes. » Puis il se met du parti de l'émeute contre les gouvernants qui font mine de la réprimer : si l'on incendie et si l'on tue, c'est à cause des « mandements incendiaires » et des trahisons des administrateurs qui « favorisent l'importation sur les frontières; » les soldats ont raison de refuser l'obéissance, car ils ne peuvent « immoler le peuple » (21 octobre 1789). Il enrôle encore sous sa bannière tous les citoyens *passifs* en réclamant (dès le 22 octobre 1789) le suffrage universel, puisque la souveraineté

1. Voir Pâris, *op. cit.*, p. 144 et *circa*.
2. Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 324.
3. *Lettre à mes commettants* de septembre 1792.
4. 29 juillet 1793.

réside « dans tous les individus du peuple ». Les juifs eux-mêmes doivent être éligibles, puisqu'ils sont « hommes » et qu' « ils seront bons quand ils pourront trouver quelque avantage à l'être » (23 octobre). En mars 1790, lorsque l'anarchie redouble et ensanglante la plupart des provinces, il ne blâme que les magistrats « qui ont refusé la justice au peuple », il atteste « tous les bons citoyens, tous les amis de la raison » que le peuple a manifesté une « douceur » et une « modération » inaltérable, il ne veut pas qu'on « déshonore le patriotisme en l'appelant esprit de sédition » ni qu'on « honore l'esclavage par l'amour de l'ordre de et de la paix » : « Ne remettons pas le sort de la Révolution entre les mains des chefs militaires, s'écrie-t-il, faisons sortir des villes ces soldats armés qui effrayent le patriotisme pour détruire la liberté » (22 février 1790). Les soldats eux-mêmes doivent être préservés de cette *frayeur* et pour cela il faut abolir les conseils de guerre qui permettent de punir, « sous prétexte de discipline, l'attachement à la Révolution » (28 avril 1790). Ne suffit-il pas désormais de s'en remettre à la multitude, puisque « les Français, timides esclaves du despotisme, sont changés par la Révolution en un peuple libre qui ne connaît pas d'obstacles quand il s'agit d'assurer la liberté, » puisque l'on est « au moment où toutes les vérités peuvent paraître, où toutes seront accueillies par le patriotisme » (7 avril 1790).

On conçoit le prestige que devaient valoir de semblables déclarations aux yeux des militants de la démocratie révolutionnaire. Robespierre, beaucoup plus que Marat, est désormais l'*ami du peuple.*

Il acheva de se faire le théoricien du gouvernement direct en mai 1790, lors de la discussion sur le nouveau règlement municipal : il demanda que les futures sections fussent autorisées à s'assembler quand bon leur sembleraient « jusqu'à l'affermissement de la Constitution, » et ensuite « au moins une fois par mois, pour répandre l'esprit public. » A Paris, « séjour des principes », disait-il dans son langage spécial, il ne faut pas laisser « la paix » devenir « le sommeil de l'innocence » [1].

Il est désormais célèbre.

Au Club des Jacobins, qu'il a contribué à fonder et qu'il préside dès 1790, il devient l'oracle qui assure l'orthodoxie : il y cri-

1. Séance du 3 mai 1790 .

tique « la timidité,... l'esprit bourgeois de la Constituante; c'est là qu'il élève autel contre autel et, par une extraordinaire assiduité de prédication politique, arme l'arrière-ban des forces révolutionnaire [1]. » Desmoulins raconte ainsi la « sainte indignation » que cet « Aristide », « toujours si pur,... si éloquent, » manifesta à la séance du 6 décembre 1790 contre le décret excluant les citoyens non actifs de la garde nationale : « Tous les vrais jacobins, dit Camille, toutes les âmes républicaines, toute l'élite du patriotisme, » se groupent autour de Robespierre; Mirabeau, qui préside, veut lui retirer la parole, grimpe sur son fauteuil pour dominer le tumulte et ne réussit à rallier autour de lui qu'une poignée d' « honorables » bourgeois. Et cela déjà paraît une revanche de la *Chandelle d'Arras* contre ce *Flambeau de la Provence* qui, à la Constituante, pensait étouffer son lumignon en criant à ceux qui le soutenaient : « Silence aux Trente Voix ! »

En juin 1790, Robespierre est élu accusateur public. En juillet, après la pétition démocratique du Champ-de-Mars, son buste est porté en triomphe par les rues [2] : ce n'est pas qu'il se soit jusqu'alors prononcé ouvertement pour les adversaires résolus de l'étiquette monarchique, lui qui jusqu'en 1792 « ricanait au mot de république [3], » mais tous les discours qu'il a prononcés — *ex cathedra* — à la Constituante lui ont gagné la confiance des partis avancés. C'est lui que Marat désire voir fonder [4] la *Société des Vengeurs de la Loi*. Les Cordeliers ont fait réimprimer, comme un manifeste, son discours hostile au cens électoral, et, le 10 juillet, apprenant qu'on a mis sa tête à prix, ils nomment « des commissaires pour s'attacher aux pas de M. Robespierre et le garantir aux dépens de leur vie des dangers dont il est menacé [5]. » Peu après, chacun peut admirer au *Salon* une tête si précieuse et l'on applaudit à l'inscription que l'artiste, Mme Labille-Guyard, a mise au bas de son pastel : l'*Incorruptible*...

Il venait de s'installer chez le menuisier Duplay. Là, dorloté par toute la famille, — fière d'héberger (pour mille francs de

1. Aulard, *Grande Encyclopédie*, art. *Robespierre*.
2. *Gazette universelle* du 21 juillet 1791.
3. Aulard, *Les orateurs de la Constituante*.
4. Avec Dubois de Crancé et Reubell (*Ami du peuple*, n° 175).
5. Mathiez, *Le club des Cordeliers*, p. 90.

loyer, du reste) un si grand ho mme, — il perfectionne son art oratoire. Le soir, au salon, apr ès les chants de Le Bas et les morceaux de piano de Buonarotti, on déclame parfois des tragédies de Racine; chacun choisit son rôle et c'est Maximilien qui, avec Le Bas, déclame « avec le plus d'âme » [1]. Puis, sous la lampe, la *Nouvelle Héloïse* à portée de la main, il lime et relime son style, s'attachant « à étudier et à imiter les formes de la langue qui ont de l'élégance, de la noblesse et de l'éclat [2]. »

Il n'y parvient guère ! Mais le clinquant de sa verroterie oratoire suffit aux adorateurs de l'Incorruptible, et le moment arrive où l'Homme-Principe peut ramasser — dans le sang — les lauriers politiques de sa popularité.

En juillet 1792, cet astucieux contempteur de la République se prête aux machinations qui vont abattre les restes de la « tyrannie ». Dans son journal — toujours intitulé *Le Défenseur de la Constitution* [3] — il salue « les défenseurs de la liberté », les « généreux Marseillais » qui accouren t à Paris pour « sauver l'État » et « la patrie en danger ». La veille de la Fédération, avec Anthoine et Danton, il exhorte les fédérés à ne se séparer qu'après avoir assuré le salut de la patrie [4]. Aux Jacobins, il engage « tous les bons citoyens » à regarder ces fédérés « comme des frères, des amis, des libérateurs », à les accueillir chez eux, à partager avec eux leur table et leur logement [5]. Il supplie, par contre, les frères et amis de fuir « les tables opulentes où l'on boit dans des coupes d'or le poison du modérantisme [6]. » C'est lui qui, très probablement, rédige aux Jacobins la pétition républicaine du 17 juillet [7]; il veut qu'on ne prête plus serment qu' « entre les mains du Roi immortel de la nature [8]. » Le 4 août, c'est chez lui que discute le *Directoire secret d'insurrection*, d'abord réuni aux cabarets du *Soleil d'Or* et du *Cadran Bleu* [9]. Le lendemain, il attise aux Jacobins les haines populaires contre

1. *Dictionnaire encyclopédique de la France,* t. VI, p. 820.
2. Garat, *Mémoires sur Suard,* t. II, p. 339.
3. Numéro 9.
4. Aulard, *Société des Jacobins,* t. IV, p. 99-102.
5. Aulard, *Ibid.,* p. 109-110.
6. Braesch, *La Commune du Dix-Août,* p. 120.
7. *Ibid.,* p. 118 et 141.
8. *Adresse* du 11 juillet.
9. Carra, *Annales patriotiques,* 30 novembre 1792, p. 1493. — Voir d'autres références dans Braesch, *op. cit.*, p. 175, note 4.

les « Conspirateurs » du Château : « Des témoins qui sont autour de moi, raconte-t-il, attestent qu'ils ont vu, dans la cour des Tuileries, une armée de Suisses, qu'on les a fait boire largement, qu'on leur a distribué à chacun quinze cartouches en leur disant que ce n'était que pour repousser ceux qui pourraient les attaquer [1]. »

Au soir du 10 août, lorsque les bandes ainsi organisées et fanatisées eurent triomphé, Robespierre fut donc en droit de se croire le maître d'une Commune qui inaugurait le régime de la Terreur. A sa demande, des commissaires furent envoyés dans les quatre-vingt-trois départements pour mettre les nouveaux principes à l'ordre du jour; les sections parisiennes — centres du mouvement — ouvrirent leurs assemblées aux classes populaires jusque-là « passives » : celles des Piques choisissait aussitôt Robespierre pour la représenter à l'Hôtel de Ville où il faisait, le 12 août, son entrée. Suivant une ruse qui lui restera chère, il refuse, à la vérité, la présidence et le secrétariat, mais son influence n'en devient pas moins « décisive » [2] et sa puissance presque absolue : l'Assemblée nationale elle-même, par une « série de reculades » [3], se plie à sa volonté.

Cette volonté souveraine, il l'emploie sans tarder à lancer le courant d'opinion qui aboutira aux prochains massacres. La Législative ayant déféré au tribunal criminel ordinaire du Département les « crimes » de ceux qui avaient eu l'audace de défendre la monarchie à son heure suprême, Robespierre, à la tête d'une députation de la Commune, prononça ces épouvantables paroles : « Le décret que vous avez rendu nous semble insuffisant. Il n'y est parlé que des crimes commis dans la journée du 10 août, et c'est trop restreindre la vengeance du peuple, car ces crimes remontent bien au delà... Le peuple veut la punition des coupables; il a raison. Vous ne devez pas lui donner des lois contraires à son vœu unanime... Nous demandons que les complots soient jugés par des commissaires pris dans chaque section, souverainement et en dernier ressort [4]. » C'était demander qu'on laissât carte blanche au « peuple » pour l'assassinat.

Le 1er septembre, alors que déjà les poignards s'aiguisent

1. Aulard, *Société des Jacobins*, t. IV, p. 179.
2. Braesch, *La Commune du Dix-Août* p. 399.
3. Braesch, *op. cit.*, p. 402.
4. *Moniteur*, 17 août, XIII, p. 430.

dans l'ombre, Robespierre rédige une adresse aux Sections terminée par ces mots : « Songez que le courage et l'énergie du peuple peuvent seuls conserver sa liberté. Il est enchaîné dès qu'il s'endort; il est méprisé dès qu'il ne se fait plus craindre; il est vaincu dès qu'il pardonne à ses ennemis avant de les avoir entièrement domptés. »

L'appel fut entendu, et le lendemain la tuerie commençait sous la « surveillance » d'un comité dont Panis était « le membre le plus influent », Panis qui « ne bougeait pas de chez Robespierre » et que « cent témoins voyaient chaque matin venir prendre le mot d'ordre à la maison Duplay [1]. » Du reste, à l'heure même où l'on égorgeait dans les prisons, Robespierre, à la tribune de la Commune, désignait non plus seulement des aristocrates, mais ses rivaux en sans-culotterie, comme Brissot, à la vengeance des égorgeurs [2].

Et c'est ce même Robespierre qui, le 5 novembre, se lavait les mains en déclarant à la Convention que les Massacres étaient inévitables puisqu'ils provenaient d'un « mouvement populaire [3] » !

Cela suffit à le juger — et à juger le gouvernement qu'il personnifiait dans son équivoque. A la tête de « valets de bourreau », comme dit Albert Sorel, il devint le « grand inquisiteur » de ce « gouvernement de la peur par la peur ». « Ame vaine et vide », il apparut « comme un de ces fantômes où la superstition populaire croit reconnaître l'image des dieux [4]. »

Le verrons-nous se dresser de nouveau sur nos places publiques? Qu'on lui donne alors pour piédestal une guillotine et qu'on y ajoute, en bas-relief, la théorie ensanglantée de ses victimes, afin d'apprendre aux peuples à quelle barbarie la démocratie révolutionnaire assimile la liberté, la raison, l'humanité et la vertu.

Gustave GAUTHEROT.

1. Michelet, *Histoire de la Révolution*, édition définitive, t. IV, p. 477.
2. Voir les témoignages accumulés par M. Braesch, *La Commune du Dix-Août* p. 517-520.
3. Buchez et Roux, XVII, p. 408.
4. *L'Europe et la Révolution française*, t. III, p. 509-511.

L'application de la Pragmatique Sanction

SOUS CHARLES VII ET LOUIS XI

AU CHAPITRE CATHÉDRAL DE PARIS [1]

III. — LES DROITS DE COLLATION ET DE PRÉSENTATION DU CHAPITRE

Le chapitre de Notre-Dame possédait des droits de collation ou de présentation qui le rendaient dispensateur d'un grand nombre de bénéfices. Voici l'état de ces bénéfices au xv^e^ siècle; nous les diviserons en quatre classes, suivant la manière dont le chapitre en disposait [2].

1° *Bénéfices conférés par le chapitre « in communi »*, c'est-à-dire par vote des chanoines :

a) Les huit prébendes de Saint-Jean-le-Rond;

b) Les dix prébendes de Saint-Denis-du-Pas;

c) Les deux semi-prébendes et les deux vicairies de Saint-Aignan;

d) La chapellenie de Sainte-Catherine à Notre-Dame.

Mais ces bénéfices étaient réservés comme débouchés aux clercs attachés au service musical de la cathédrale (clercs des matines et machicots); un indult pontifical soustrayait d'ailleurs les bénéfices de Saint-Aignan, de Saint-Denis-du-Pas et de Saint-Jean-le-Rond aux grâces expectatives [3].

1. Voir la *Revue*, mars-avril, p. 121, mai-juin, p. 276.

2. Cette énumération est faite sur les bases suivantes : 1° pouillé du diocèse de Paris du xv^e^ siècle, copié vers 1525 (Longnon, *Pouillés de la province de Sens*, p. 415) ; 2° pouillé des chapelles de Notre-Dame de 1539 (Arch. nat., LL 90) ; 3° tableau des bénéfices conférés par « partitions », dressé en 1571, lors de la substitution de ce système à celui du « tour » (Arch. nat., LL 234, fol. 1-26); 4° relevés faits par Sarasin des nominations aux divers bénéfices dépendant du chapitre (Arch. nat., LL 239, 245, 274, 275, 279, 282, 22-334, 337-338, 341-351); 5° Chartier, *L'ancien chapitre de Notre-Dame et sa maitrise*, 1897, p. 136.

3. Pouillé du xv^e^ siècle; voir aussi un passage des registres capitulaires de 1446 (Arch. nat., LL 116, p. 113). Les six grandes vicairies perpétuelles sont comprises dans ce même indult.

2° *Bénéfices conférés par les chanoines personnellement à tour de rôle, « in turno »*, comme l'on disait, c'est-à-dire que ceux-ci avaient chacun une semaine à tour de rôle, pendant laquelle ils conféraient tous les bénéfices de cette catégorie venant à vaquer :

a) Cent dix-sept chapellenies à Notre-Dame;

b) La cure de Saint-Christophe-en-la-Cité, et une chapellenie dans la même église;

c) La chèvecerie et les douze prébendes de Saint-Étienne-des-Grès;

d) Les six prébendes et la semi-prébende de Saint-Benoît-le-Bétourné;

e) Les treize prébendes du Saint-Sépulcre, alternativement avec les proviseurs de cette église, et les dix-huit chapellenies, dans les mêmes conditions;

f) Les deux chèveceries, les six prébendes et les douze chapellenies de Saint-Merri (plus un vicaire perpétuel au grand-autel de cet église, mais présenté par les chanoines de celle-ci) [1].

3° *Bénéfices auxquels les chanoines ont droit de présentation « in turno »* [2] *et qui sont conférés par les évêques des diocèses où ils se trouvent* :

a) Les cures d'Andrésy, Bagneux, Bonneuil, Bourg-la-Reine, Châtenay, Chevilly, Créteil, Jouy-le-Moutier, L'Hay, Lieux (aujourd'hui Vauréal), Noiseau, Orly, Plessis-Piquet, Rungis, Sceaux, Sucy, au diocèse de Paris; de Corbereuse, Épône, Mézières, au diocèse de Chartres; de Compans, Mory, Rosoy, Voinsles, au diocèse de Meaux; de Guercheville, Iteville, Machau, Vernou, au diocèse de Sens [3];

b) Les chapellenies de Saint-Michel à Chevilly, de l'Immaculée-Conception à Mory, de Saint-Sébastien à Outrebois (diocèse

1. On sait que ces quatre églises de Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Benoît, Saint-Sépulcre et Saint-Merri étaient appelées les quatre filles de Notre-Dame, ou ses quatre sujettes.

2. Même mécanisme que pour les bénéfices précédents.

3. Le pouillé copié vers 1525 met au nombre de ces cures Milon-la-Chapelle, au diocèse de Paris; mais le chapitre y avait seulement des prétentions; Sarasin a en effet relevé comme unique mention de cette cure dans les registres capitulaires ces mots, à la date de 1329 : *ecclesia de Capella Milonis ad presentacionem dominorum*. Le même pouillé mentionne aussi les cures de « Cannam », Saint-Gratien et Ursines, dont il n'y a aucune trace ni dans les extraits de Sarasin ni ailleurs.

d'Amiens) et de Sainte Madeleine à la léproserie de Larchant (diocèse de Sens).

4° *Bénéfices conférés par le chapitre « in communi » sur présentation :*

Ce sont les six vicairies perpétuelles de Saint-Denis-de-la-Chartre, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Marcel, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Maur-les-Fossés et Saint-Victor [1]. Elles étaient exemptes des grâces expectatives.

Nous allons voir comment les dispositions de la Pragmatique ont été appliquées aux principaux de ces bénéfices[2].

I. — LE ROLE DU CHAPITRE

Résignations. — La plupart des changements de titulaires dans ces bénéfices eurent lieu par suite de résignations ou permutations, toujours faites entre les mains du chapitre, sauf quatre fois où elles se firent entre les mains du pape.

Mutations par suite de décès. — Il y en eut soixante-quatorze pour les bénéfices de la première catégorie. Réservés dans l'usage aux clercs du service musical et exempts des grâces expectatives, ils semblent à l'abri des compétitions, la succession de leurs titulaires se fait sans secousse, et le chapitre jouit dans leur choix de l'indépendance la plus complète [3]. On peut même remarquer, dans les églises de Saint-Jean-le-Rond et Saint-Denis-du-Pas, une sorte de tableau d'avancement assez rigoureusement suivi : les chanoines de Saint-Denis-du-Pas sont recrutés parmi ceux sor-

1. Les vicaires perpétuels étaient des ecclésiastiques chargés de remplir les obligations de prébendes qui avaient été jadis détachées du chapitre en faveur de ces églises et abbayes (Meuret, *Le chapitre de Notre-Dame de Paris en 1790*, [1904], p. 34).

2. Nous avons fixé notre attention en effet sur les seuls bénéfices suivants : ceux de Saint-Jean-le-Rond, de Saint-Denis-du-Pas et de Saint-Aignan; les chapellenies de Notre-Dame, les bénéfices de Saint-Christophe-en-la-Cité et des quatre églises sujettes du chapitre, les vingt-sept cures de campagne et les six grandes vicairies perpétuelles. Le chapitre non seulement devait conférer les bénéfices, mais encore mettait les titulaires en possession; de la sorte, toutes les provisions de ces bénéfices, quel qu'en fût l'auteur, laissent leur trace dans les registres capitulaires.

3. Cependant, ayant révoqué, en 1470, un chanoine de Saint-Jean-le-Rond par mesure disciplinaire, pour absentéisme opiniâtre, et l'ayant même remplacé, il fut contraint par le Parlement de revenir sur sa décision (Arch. nat., LL 121, p. 402, 403, 433 ; LL 239, fol. 132, 133).

tant de Saint-Jean-le-Rond et montent, degré par degré, des prébendes les plus basses de ces églises au plus élevées.

Dans les bénéfices de la deuxième catégorie, on compte deux cent trois collations après décès, dont cent quatre-vingts furent faites suivant les statuts, par les chanoines à tour de rôle. Douze autres furent faites exceptionnellement *in communi*, sans doute en faveur d'individus que le chapitre, pour des raisons majeures, voulait ou avait intérêt à pourvoir, notamment pour donner satisfaction à des désignations faites par le roi ou par l'Université [1]. Enfin douze autres de ces collations échappèrent au chapitre et furent faites par le pape, presque toujours pour cause de décès en cour de Rome [2].

Les bénéfices de la troisième catégorie, petites cures de campagne, virent leurs titulaires se succéder sans incidents; le chapitre fit ses présentations aux collateurs dans la plus grande liberté, et il semble qu'elles aient toujours été ratifiées.

Quant aux six vicairies pérpétuelles qui constituaient la quatrième catégorie de bénéfices, le chapitre se bornait à pourvoir les candidats qu'on lui présentait. Toutefois il semble qu'il s'assurait auparavant de leur capacité [3]. Il ne lui arriva qu'une fois d'être supplanté dans cette fonction par le Saint-Siège.

En résumé, le chapitre avait une liberté entière sur les bénéfices des première, troisième et quatrième catégories, tandis que ceux de la seconde furent, à peu de chose près, la seule brèche par où filtrèrent les prétentions pontificales, royales ou universitaires, nous allons voir dans quelle mesure.

II. — LE ROLE DU PAPE

Les prétentions du Souverain Pontife ne se font jour sur des bénéfices à la collation collective du chapitre que cinq fois, dont

1. Et de fait dans le nombre de ces collations il y a un des candidats présentés par le roi et deux de ceux présentés par l'Université (voir ci-dessous).

2. Le chapitre essaya sans succès de s'opposer à une de ces collations en 1463. (Arch. nat., LL 120, p. 464).

3. Par exemple, le 13 juillet 1467 (Arch. nat., LL 121, p. 175). Le 25 août 1464, le candidat présenté pour la vicairie de Saint-Germain-l'Auxerrois étant *in servicio et officio divino ejusdem ecclesie nostre minime instructum*, le chapitre la confère à Jean de Cormont, qui est « idoine »; l'archevêque de Sens confère alors au candidat évincé, et l'affaire se termine par un arrêt du Parlement de

deux seulement avec succès [1]. Ceux à la collation personnelle des chanoines sont leur terrain ordinaire.

Collations directes. — Ces prétentions se manifestent d'abord par des provisions directes, quatre fois par résignation des titulaires entre ses mains ou celles d'un légat, ce que le chapitre admettait toujours; et dix-huit fois — mais cela était un empiétement plus considérable, — à la suite de décès [2]. Ajoutons que, sur ces dix-huit, treize reçurent leur effet [3].

Dans le nombre de ces décès, huit sont mentionnés comme ayant eu lieu « en cour de Rome, » réserve admise par la Pragmatique et dont le chapitre affirma un jour lui-même la légitimité [4]. D'ailleurs, il fit toujours bon accueil à la collation du pape dans ce cas [5].

Cependant, tandis qu'il se soumettait ainsi, il était blessé dans son amour-propre, si bien que deux fois il donna à son respect des lettres de la curie une forme détournée qui simulait l'indépendance, en déclarant pourvoir lui-même *in communi* celui qui, en réalité, lui était imposé (1444) [6], et même, en 1452, en exigeant du candidat une renonciation à son droit résultant de la collation papale [7].

1468 en faveur du chapitre. (Arch. nat., LL 120, p. 628, 646, 648, 658, 662, 675, 694; LL 121, p. 112, 226).

1. Vicairie de Saint-Martin-des-Champs, 1467 (voir ci-dessous); permutation entre la vicairie de Saint-Maur et une prébende de Saint-Aignan, 1470 (Arch. nat., LL 121, p. 438-441).

2. En 1456, cependant, c'est un cas exceptionnel, le mariage d'un chanoine de Saint-Étienne-des-Grès, qui ouvre la vacance.

3. Les autres ne donnèrent aucune suite.

4. En effet, le 7 mars 1448, sur la demande de Guillaume Plonchet d'être reçu à la chapellenie de Saint-Barthélemy vacante par la mort de Félix Boucherart, le chapitre lui répond *quod doceat... an decesserit in curia romana vel alibi* (Arch. nat., LL 116, p. 424). Le 20 mai suivant, on trouve cette note dans les registres capitulaires : *Capellania... non cadit in turno pro ista vice ... quia vacavit in curia romana* (Arch. nat., LL 116, p. 450).

5. Sauf le 23 septembre 1444, le candidat pourvu par le pape se présentant plusieurs années après le remplacement du défunt *in curia* (Arch. nat., LL 115, p. 634).

6. Arch. nat., LL 115, p. 670.

7. Le chapitre confère à Firmin Hellant la chapellenie à laquelle il prétend *postquam ipse Firminus sponte renunciavit eidem capellanie et juri eidem capellanie per ipsum pretenso vigore... collacionis sibi facte auctoritate apostolica...* (Arch. nat., LL 117, p. 221). La spontanéité à laquelle il est fait allusion est sans doute de pure forme.

Ajoutons que toutes ces collations, par résignation ou non, n'étaient pas toujours faites par le pape lui-même, mais par ses légats en France, qui étaient ainsi comme des tentacules du Saint-Siège sur les bénéfices éloignés [1].

Graces expectatives. — Les grâces expectatives donnent lieu, pour les bénéfices à la collation du chapitre, aux mêmes remarques que pour ceux à la collation de l'évêque, que nous avons vus plus haut. Elles s'échelonnent de même entre 1461 et 1473.

Deux seulement sont suivies de provisions par un subdélégué pontifical, et le chapitre alors est invité seulement à recevoir le bénéficiaire, ce qu'il fait une fois, en 1463 [2]. Mais pour la plupart, il est appelé à conférer lui-même sur la présentation de la grâce. Plus heureux ici qu'à propos des bénéfices dépendant de l'évêque, nous pouvons connaître le nombre de ces sollicitations : il y en eut quinze en l'espace de douze ans ; elles échouèrent toutes devant son refus obstiné.

Le Parlement eut à se prononcer deux fois dans des conflits entre le Saint-Siège et le chapitre à propos de collations de bénéfices ; son attitude fut contre ce dernier, malgré le bon droit incontestable où il se trouvait. Ce fut d'abord en 1456 : une prébende de Saint-Étienne-des-Grès, vacante en raison du mariage de son titulaire, avait été conférée à Roger Regis par un chanoine *in turno* et mise en sa possession le 21 juillet, lorsque, le 10 décembre suivant, se présenta un clerc pourvu par le légat, que le Parlement imposa après un long procès, en 1462 [3]. Puis, en 1467, ce fut à propos de la vicairie de Saint-Martin-des-Champs, que le chapitre conféra au candidat régulièrement présenté par le prieuré de ce nom, tandis que le légat du Saint-Siège l'attribuait à Jean de Canteleu, qui fut maintenu par un arrêt du Parlement de 1470 [4].

1. Sur vingt-deux collations pontificales, on en compte huit faites par les légats.

2. *Magister Nicolaus Aymar..., vigore cujusdam gracie expectative et litteris apostolicis super hujusmodi gracia confectis..., ad... canonicatum* [*ecclesie Sancti Mederici*] *fuit receptus* (10 janvier 1463, Arch. nat., LL 120, p. 464).

3. Arch. nat., LL 118, p. 791 ; LL 119, p. 94 ; LL 120, p. 456.

4. Arch. nat., LL 121, p. 178, 190-192, 199, 298, 409.

III. — LE ROLE DU ROI

M. Valois a souligné, dans son *Histoire de la Pragmatique Sanction* [1], le témoignage de Jean Jouvenel des Ursins, d'après lequel Charles VIII aurait expédié, à partir de 1439 et pendant une dizaine d'années, des lettres patentes équivalant à de vraies grâces expectatives. Ce témoignage est désormais confirmé de point en point par les exemples fournis par les registres capitulaires de Notre-Dame. De 1443 à 1452, en effet, nous avons la trace de sept lettres de ce genre adressées au chapitre et présentées par leurs bénéficiaires. Dans les unes, le roi requiert le chapitre de conférer au clerc qu'il désigne un bénéfice de telle ou telle église (toujours de ceux à la collation personnelle des chanoines), dès qu'il viendra à vaquer [2]. Dans les autres, il ne précise pas le bénéfice à conférer [3].

Le même Jean Jouvenel ajoute que ces faveurs ne profitaient pas toujours directement à des serviteurs du roi : les officiers ou familiers lais, étant incapables de tenir eux-mêmes des bénéfices, pouvaient désigner, pour les remplacer, des ecclésiastiques quelconques. Ainsi en est-il deux fois dans les lettres adressées au chapitre : c'est Gilles *Bonnearii*, qui, étant clerc, peut tenir un bénéfice pour son père [4]; ou Jean de Conflans, nommé pour le compte de Jean Delizat, écuyer des armées du roi [5].

Comment le chapitre répondit-il à ces nominations ? Trois fois il se substitua à des chanoines dont c'était le « tour » pour conférer *in communi* un bénéfice au candidat proposé. Nous ren-

1. P. cvi.

2. En voici un exemple : *Magister R. de Charnesel exhibuit litteras regias super provisione sibi facienda de beneficio ecclesiastico in Sancto Mederico ad collacionem capituli* (8 juillet 1443, Arch. nat., LL 115, p. 456).

3. *Procurator domini Johannis Barbedienne, capellani regis, nominati per regem ad beneficia ad collacionem capituli spectancia,... intimavit... litteras nominacionis* (7 février 1446, Arch. nat., LL 116, p. 123).

4. *Curatus Sancti Benedicti presentavit capitulo litteras regis per quas nominat Egidium Bonnearii, clericum, substitutum loco patris sui ad prebendam Sancti Stephani de Gressibus* (11 septembre 1443, Arch. nat., LL 135, p. 474).

5. *...Loco Johannis Delizat, scutifferi regis armatorum... vigore Pragmatice Sanccionis* (3 mars 1444; Arch. nat., LL 115, p. 543). Cette mention de la Pragmatique est assez extraordinaire à l'appui d'un acte si contraire à son esprit.

controns aussi le nom d'un des clercs désignés par le roi dans les collations faites par les chanoines à tour de rôle.

Quoi qu'il en soit, il n'y a plus à douter maintenant de l'existence de cette pratique extraordinaire par laquelle le roi, au lendemain même de la Pragmatique, reprenait ouvertement à son compte les grâces expectatives qu'il trouvait si détestables de la part de la Curie.

IV. — LA PART DE L'UNIVERSITÉ

L'Université manifesta ses prétentions, suivant les règles de la Pragmatique, sous forme de désignations au chapitre de candidats pour les bénéfices dont il disposait. Le nombre de ces désignations, de 1440 à 1483, s'éleva jusqu'à soixante-six. Au début, elles se firent au moyen d'un « rôle » présenté au chapitre, chaque année, pendant le Carême, par l'Université, et contenant les noms des candidats [1]. Mais à partir de 1444 ceux-ci vinrent eux-mêmes et isolément faire connaître au chapitre leur nomination, à n'importe quelle époque de l'année [2]. Quelques-uns même renouvelèrent cette démarche plusieurs fois pour se rappeler au souvenir des chanoines, en particulier au moment des vacances des bénéfices [3].

1. *Magister Jacobus P. de Chacy, canonicus Parisiensis, existens in turno magno, contulit tam virtute rotuli Universitatis et in favorem ejusdem quam alias magistro G. Colin... capellaniam*, etc. (19 décembre 1440, Arch. nat., LL 115, p. 15). — *Magister Johannes de Bosco, ut procurator... Universitatis Parisiensis..., exhibuit quendam rotulum dicte Universitatis... in quo sunt nominati ad beneficia ad collacionem episcopi, decani et capituli Parisiensis spectancia sibi conferenda magistri...* [en tout sept candidats], *requirens ipsos dominos de capitulo quatinus conferre vellent eisdem nominatis beneficia ad eorum collacionem spectancia dum vacabunt, secundum Pragmaticam Sanccionem* (28 mars 1442; Arch. nat., LL 115, p. 242). — *Hodie magistri Johannes de Oliva et Johannes Graveran presentarunt capitulo rotulum Universitatis Parisiensis in quo ipsi et magister Eustacius Luillier sunt nominati ad beneficia ad collacionem capituli Parisiensis spectancia conferenda, secundum Pragmaticam Xanccionem* (2 avril 1443, Archives nationales, LL 115, p. 417).

2. Exemple : *Magiter Johannes Patier... presentavit... litteras per quas Universitas Parisiensis presentavit ipsum capitulo ad beneficia ad collacionem capituli pertinencia* (9 avril 1445; Arch. nat., LL 116, p. 4).

3. Il y eut des vacances où il se présenta jusqu'à trois candidats de l'Université. Par exemple, le 21 août 1454, pour une prébende du Sépulcre, *magister P. de Brenat, Johannes Guion, Johannes Barre, nominati ex parte Universitatis, requisiverunt sibi conferri dictam prebendam* (Arch. nat., LL 118, p. 312).

Mais la nature des droits du chapitre sur les bénéfices se prêtait mal à l'application de la Pragmatique sur ce point, puisqu'il les exerçait collectivement ou à tour de rôle entre ses membres, et se trouvait lié déjà par des usages ou d'autres présentations. De plus, son esprit d'indépendance le rendait toujours réfractaire à toute tentative de pression. Aussi les candidats de l'Université n'eurent-ils pas à s'en louer. Cinq d'entre eux seulement reçurent satisfaction [1].

CONCLUSION DES DEUX DERNIÈRES PARTIES

En étudiant l'exercice des droits de collation de l'évêque d'une part, du chapitre de l'autre, étant donnée la documentation unilatérale que nous avions à notre disposition, nous n'avons fait, en somme, que déterminer le régime des bénéfices mineurs successivement sous deux faces qui se complètent et s'éclairent l'une l'autre. La plupart des mutations dans ces bénéfices se sont, certes, produites d'une façon normale. Cependant les collations ordinaires n'en ont pas moins dû faire une large part aux pouvoirs rivaux : le pape, le roi, l'Université.

Celle-ci voit ses suppôts bien lotis. Les désignations que la Pragmatique l'invite à faire aux collateurs, difficiles à satisfaire en raison de l'anarchie qui règne dans les bénéfices, sont cependant prises en considération d'une manière assez loyale par l'évêque pour la composition de son chapitre. La pratique de la prébende théologale s'introduit dans les mœurs.

Le roi a comme point de départ de son action la régale spirituelle, naturellement peu productive, mais dont il s'efforce d'élargir la compréhension, en particulier Louis XI. Quant à Charles VII, pendant les dix premières années de la Pragmatique, il pratique des sortes de grâces expectatives royales qui ont peu de succès.

En dépit de la Pragmatique, c'est le pape dont l'action est la plus fréquente. Il intervient en tout temps par ses collations directes, faites le plus souvent à l'occasion des résignations entre ses mains, des promotions à l'épiscopat et des décès en cour de Rome, et qui ne rencontrent pas d'obstacles. A partir de l'abrogation de la Pragmatique en 1461 jusqu'en 1473, il recommence

1. Deux pourvus par des chanoines *in turno*, trois par le chapitre *in communi* se substituant dans ce but à des « tours » de chanoines.

même à répandre les grâces expectatives; mais elles se heurtent à l'opposition tenace des ordinaires auxquels on veut forcer la main. Enfin, pour supprimer en quelque sorte les distances, il fait souvent agir en son nom les légats.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Arrivés à la fin de cette étude, nous devons répondre à cette question : la Pragmatique Sanction a-t-elle été appliquée, et dans quelle mesure?

Constatons d'abord qu'elle a été un grand mot, plein de prestige et empreint d'une sorte de caractère sacré, précieux à invoquer et d'un grand poids quand il pouvait justifier une mesure quelconque ou même qu'il ne le pouvait pas [1].

On ne peut nier qu'elle a reçu une application soit complète soit restreinte en certains points de détail peu sujets à conséquence ou de pure forme, tels que les avantages donnés à l'Université, la pratique de la prébende théologale, l'interdiction des créations de canonicats par le pape, le relèvement, au moins théorique, des échelons intermédiaires de la hiérarchie ecclésiastique, métropolitains et même primats, la formule du serment dans les élections. Elle a même reçu une application plus grave par la cessation d'une des formes les plus choquantes de l'action pontificale : les grâces expectatives.

Mais si l'on en vient aux grandes lignes, aux points qui constituaient l'esprit même de la Pragmatique, — liberté des élections, garantie des droits des ordinaires, restriction de l'action du pape, — on est obligé de constater qu'ils ne sont nullement suivis : le roi s'ingère indûment dans les nominations, tant aux bénéfices collatifs qu'aux électifs, et laisse le pape y exercer son action à sa guise.

On voit que ce n'était pas encore le régime viable que réclamait la situation nouvelle. Si la théocratie du moyen âge était rendue impraticable par le développement respectif des deux pouvoirs, il ne fallait pas songer non plus à émanciper l'Église nationale de

1. Remarquez l'emphase avec laquelle l'archevêque de Sens l'invoque, lorsqu'il confère une prébende à un candidat désigné par l'Université et écarté par l'évêque. Nous avons vu d'autres exemples de ce prestige.

l'immixtion de l'un et de l'autre pour en faire un enclos privilégié inaccessible à leur poussée envahissante, comme le voulaient la Pragmatique et le gallicanisme théologique : c'eût été contraire à toutes les lois de la dynamique sociale. On ne pouvait pas davantage soumettre cette Église de France au roi, devenu en même temps l'intermédiaire forcé entre elle et Rome, selon la doctrine du Parlement et des légistes : c'eût été trop contraire aux errements traditionnels, et nous avons vu à l'évidence que le clergé national y répugnait. Il faudra attendre 1516 pour voir aboutir l'unique solution avec un concordat.

(Suivront les Pièces justificatives.)

Joseph SALVINI.

MÉLANGES

DISSERTATION DE L'ABBÉ PIROT

SUR LE CONCILE DE TRENTE [1]

XVII

Enfin M. Vigor dit qu'on ne trouvera pas un Français qui assure que le salut de toute l'Église de France dépend de la publication de ce concile. Et, sur ce qu'il s'objecte qu'il a condamné toutes les hérésies de ce siècle, il répond que le concile n'a rien défini sur la foi, que nous ne crussions fermement auparavant, et qu'il a plutôt déclaré simplement que la créance que nous avions tenue jusqu'à cette heure-là était bonne; qu'il n'a fait aucune nouvelle ordonnance sur la foi. *An agitur*, dit-il, *reperias hominem Gallici nominis, qui affirmet totius Ecclesiæ Gallicanæ salutem ex illius concilii publicatione pendere? Et dices quod concilium omnes hæreses hujus sæculi damnat. Respondetur nihil in concilio Tridentino circa fidem decretum esse, quin firmiter ante concilium crediderimus, ita ut potius concilium declaraverit nos recte hactenus credidisse, quam aliquid novi statuerit.* Quand il serait vrai que le concile de Trente n'aurait rien de nouveau défini sur ce qui regarde la foi, et qu'il n'aurait fait qu'éclairer ou expliquer ou même seulement confirmer ce qui avait déjà été décidé par d'autres, comme le concile V général, de Constantinople second, du temps du pape Vigile, qui ne fit, pour la foi, que confirmer simplement ce qu'avait fait le concile de Chalcédoine, n'y ajoutant que les trois Chapitres qui ne regardaient qu'un pur fait personnel de la mémoire de Théodore de Mopsueste, des écrits de Théodoret et de la lettre d'Ibas; il faudrait toujours recevoir la foi du concile de Trente comme une confirmation de ce qui avait déjà été décidé dans l'Église. Mais on peut dire qu'il y a des dogmes nettement définis dans ce concile, qui ne l'avaient point encore été si clairement, et que la foi, à cet égard, y a été plus développée qu'elle ne l'était auparavant. Car premièrement le canon n'a bien été fixé que dans ce concile. Celui de Laodicée marquait bien, au canon 60, la plupart de nos livres sacrés, mais il ne les porte

1. Voir la *Revue d'histoire de l'Église de France*, janvier-février, p. 78, mars-avril, p. 178, mai-juin, p. 317.

pas tous; il ne dit rien de Judith, de Tobie, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, des Machabées dans l'Ancien Testament, ni de l'Apocalypse dans le Nouveau. Le concile de Carthage 3 les marque tous. C'est au canon 47, où il donne cinq livres à Salomon, lui attribuant apparemment l'Ecclésiastique, qui sûrement est d'un Jésus, fils de Sirach; il met Tobie et Judith et les deux livres des Machabées dans l'Ancien Testament, et dans le Nouveau, l'Apocalypse : ainsi il supplée au concile de Laodicée. Ce concile de Carthage s'est tenu en 397, (p. 43) sous le pape Sirice, au lieu qu'on met ordinairement celui de Laodicée environ l'an 320, un peu avant le concile de Nicée sous Sylvestre. De cette manière, le concile de Carthage 3 rapporte tout le canon comme nous le lisons; et depuis, l'Église s'y est tenue; quoique le concile ne fût pas œcuménique, le consentement de l'Église a fait que ce qu'il a décidé sur cela a été regardé comme s'il avait été fait par un concile général; de même qu'on en a usé à l'égard des vérités de grâce définies dans le concile d'Orange 2. Mais quoique le concile de Carthage 3, soutenu du consentement de toute l'Église, ait mis précisément le nombre des livres canoniques, et que depuis la fin du IVe siècle, que ce concile fut tenu en 397, tous les catholiques aient toujours reçu tous ces livres comme sacrés, cependant quelques auteurs avaient douté de quelques parties de ces livres, et c'est le concile de Trente qui le premier a prononcé avec anathèmes que toutes leurs parties devaient être reçues comme des livres saints. *Si quis autem*, dit-il, dans la sess. IV après l'énumération des livres qui composent le Canon, *libros ipsos integros cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia catholica legi consueverunt et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis non susceperit, et traditiones prædictas (quæ ipsius Christi ore ab apostolis acceptæ, aut ab ipsis apostolis Spiritu Sancto dictante, quasi per manus traditæ ad nos usque pervenerunt) sciens et prudens contempserit, anathema sit.*

2° Jusqu'au concile de Trente, la justification n'avait pas été si bien expliquée, que Luther, depuis abandonnné par les siens, n'ait cru pouvoir dire, sans contrevenir précisément aux définitions de l'Église, qu'elle se faisait par quelque faveur extrinsèque, telles que sont à peu près les lettres de rémission ou d'abolition que donne le prince, sans changement de l'intérieur et sans aucune réception d'une qualité intérieure qui rendît l'âme agréable à Dieu, que nous appelons grâce sanctifiante, qui fait habiter Dieu dans l'âme; que nous n'étions justifiés qu'autant que Dieu nous imputait la justice de Jésus-Christ; le concile de Trente est le premier qui ait défini de foi que la sanctification de l'âme se fait par une grâce inhérente. C'est dans la sess. VI, can. 11, où il parle ainsi : *Si quis dixerit hominem justificari vel sola imputatione justitiæ Christi, vel sola peccatorum remissione, exclusa gratia et caritate quæ in cordibus eorum per Spiritum Sanctum diffundatur, atque illis inhæreat, aut etiam gratiam qua justificamur, esse tantum favorem Dei, anathema sit.*

3° Jusqu'au concile de Trente, sess. VI, can.12, on ne voit point qu'aucun

ait défini que la foi justifiante fût distinguée de la confiance à la miséricorde divine. Le nombre des sacrements, la nécessité d'intention de faire ce que l'Église fait dans l'administration du sacrement, et autres semblables dogmes n'ont été bien marqués que dans la séance VI de ce concile, où le nombre est déterminé au canon 1, et l'intention requise au can. 11. La nécessité absolue du baptême était bien établie, et par saint Augustin et par le pape Innocent Ier et par toute la tradition; mais la définition expresse de cet article ne paraît bien que dans le canon 5 du baptême, à la même session VII du concile de Trente. C'est le concile de Trente qui a le premier bien positivement déclaré dans la session XIII, ch. VII et canon 11, que, quand on se sentait la conscience chargée d'un péché mortel, on se devait confesser avant que de communier. La concomitance du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'eucharistie avec sa divinité a bien été tenue de tout temps par toute l'Église, et la présence réelle, à la bien prendre, emporte cette concomitance, puisque Jésus-Christ une fois ressuscité ne meurt plus et qu'il y a une liaison si naturelle entre son corps et son âme, sa divinité et son humanité, que ni le corps ne peut être sans le sang, ni le sang sans le corps, ni pas un des deux sans l'humanité, ni l'humanité sans la divinité, qui ne s'est jamais séparée ni du corps ni de l'âme, dans le temps même que ces deux parties étaient par la mort séparées l'une de l'autre, la divinité étant toujours demeurée hypostatiquement unie d'un côté à l'âme, et de l'autre au corps; mais cette concomitance n'a bien formellement été établie qu'au concile de Trente, et celui de Latran IV, en 1215, s'est contenté (p. 44) de marquer la transsubstantiation, terme nouveau pour lors, à la vérité, dont le sens a toujours été soutenu dans toute l'Église, et que ni Innocent III même, ni les autres prélats qui assistèrent à ce concile n'ont point inventé, puisque deux auteurs du siècle précédent s'étaient servis de ce mot, environ cinquante ans avant le concile de Latran IV, Estienne d'Autun et Pierre de Blois [1]; il n'a rien dit expressément de la concomitance.

La matière des sacrements avait bien été traitée dans le décret d'Eugène IV, qui fut fait pour l'instruction des Arméniens, après la séparation du concile de Florence, les Grecs en étant déjà sortis; mais aucun concile n'avait au long décidé sur cela, et celui de Trente le fit. Le canon 7 de la sess. XXIV, qui parle du mariage, prononce anathème contre quiconque dirait que l'Église est dans l'erreur quand elle enseigne, conformément à la doctrine évangélique et apostolique, que le lien du mariage n'est point rompu par l'adultère, et qu'il n'est permis ni à l'une ni à l'autre des parties, pas même à celle qui est innocente, de se remarier, l'autre

1. Étienne d'Autun ou de Beaugé, évêque d'Autun, se démit de son siège en 1139 et mourut à Cluny. Il est l'auteur d'un traité *De sacramento altaris*. Pierre de Blois (1130 ?-1200 ?), théologien et homme d'État, dont les œuvres ont été recueillies à Paris, 1519, in-fol. Ses lettres en sont la partie la plus intéressante.

vivant encore. *Si quis dixerit Ecclesiam errare cum docuit et docet, juxta evangelicam et apostolicam doctrinam, propter adulterium alterius conjugum, matrimonii vinculum non posse dissolvi, et utrumque, etiam innocentem, qui causam adulterio non dedit, non posse altero conjuge vivente, aliud matrimonium contrahere, mœcharique eum qui, dimissa adultera, aliam duxerit, et eam quæ, dimisso adultero, alii nupserit, anathema sit.*

Je sais qu'il y a un tour dans ce canon, que Fra Paol, et, après lui, Palavicin remarquent qu'on y donna, par égard qu'on eut pour les remontrances de l'ambassadeur de Venise, qui représenta le sentiment des Grecs, dont il y a nombre à Venise, avec autorité, exerçant la religion selon leurs rits, ainsi que le second concile de Lyon, sous Grégoire X, et le concile de Florence le leur permettent; comme ils croient que l'adultère rompt le mariage, en sorte qu'au moins la partie innocente peut se remarier pendant la vie même de l'adultère, on dit seulement *anathème à ceux qui diraient que l'Église erre en enseignant*, etc. On ne voulut pas dire nettement que qui tiendrait que l'adultère donne lieu à la dissolution du mariage, serait anathème; il est vrai; mais on dit que l'Église a enseigné et enseigne, selon la doctrine de l'Évangile et de l'Apôtre, que le mariage est indissoluble, même en cas d'adultère, et on définit qu'elle n'erre pas en enseignant cela, condamnant d'anathème quiconque dirait que l'Église erre en l'enseignant. Jamais l'Église n'avait été jusque-là. Car enfin, quelque condescendance qu'on eût pour les Grecs, de ne pas faire le canon d'une manière aussi précise qu'on avait projeté, on dit toujours que l'Église *a enseigné et enseigne*; cela marque un dogme, et un dogme de tradition; on dit que c'est selon *la doctrine évangélique et apostolique*; cela établit la conformité de ce sentiment commun de l'Église à l'Évangile et à saint Paul, et marque que ce n'est pas seulement une loi ecclésiastique, mais divine et établie par Jésus-Christ même, dont l'Évangile et saint Paul rendent témoignage.

Dans le concile de Florence, on ne voulut pas en tant dire. On savait dès ce temps-là que l'Église grecque avait une doctrine et un usage contraires à l'Église latine en ce point ; on ne mit rien de cela dans la définition de foi, où on exprima les autres chefs en quoi les deux Églises avaient eu des sentiments bien différents, comme la procession de Saint-Esprit, la béatitude des âmes avant le jugement, le purgatoire, la primauté du pape, et autres, en quoi on réduisit les Grecs à faire une profession de foi qui s'accordât avec la créance d'Occident. Il est vrai que, sur le point qu'on était de finir le concile, les Grecs pressant de s'en retourner, il est marqué qu'on leur proposa onze articles pour leur en demander raison, que Dorothée, archevêque de Mitylène, y répondit au nom de l'Église grecque, et que les Latins furent satisfaits de la réponse sur neuf. Il n'y en eut que deux dont ils ne furent pas contents, et ces deux étaient les derniers : *Quare conjugia dirimitis, dicente Domino : Quod Deus conjunxit homo non separet ? Et qua de causa non eligitis hic patriarcham*

et vultis abire sine capite ? Sont les termes des deux derniers articles, et les Actes portent qu'il n'y eut qu'à ces deux-là que le prélat (p. 45) ne répondit pas d'une manière qui contentât les Latins. Ils voulaient que les Grecs se conformassent à eux sur le mariage, et n'en permissent pas la dissolution en cas d'adultère, puisqu'il était indissoluble par son institution; et ils les pressaient de faire un patriarche de Constantinople pendant qu'ils étaient encore à Florence, pour mettre à la place de Joseph, qui y était mort dans la soumission au pape et après avoir reconnu la procession du Saint-Esprit à l'égard du Fils comme du Père, et la nécessité où avait été l'Église latine d'ajouter le *Filioque* au symbole, ce qu'il dit publiquement dans le concile, et qui fut ensuite approuvé par tous les Grecs, laissant même encore à sa mort une profession de foi qu'il écrivit dans son cabinet comme il se sentait en approcher, où il marquait qu'il mourait dans la foi de l'Église romaine, croyant tout ce qu'elle croyait sur le purgatoire et sur les autres articles; qu'il reconnaissait le pape pour vicaire de Jésus-Christ, Père des Pères, et cela de foi catholique, *Profiteor quoque beatissimum Patrem Patrum et maximum pontificem et vicarium Domini nostri Jesu Christi, antiquæ Romæ papam ad certam omnium fidem,* sont les termes de la cédule que les Grecs trouvèrent dans le cabinet de ce patriarche et qu'il avait écrite après avoir soupé à son ordinaire, rentrant dans son cabinet pour l'écrire dans le pressentiment d'une mort prochaine qui arriva tout sur l'heure.

On ne put obliger les Grecs d'élire à Florence un autre patriarche pour lui succéder : ils s'en défendirent toujours, sous prétexte que cette élection se devait faire dans l'ordre à Constantinople. Cette réponse ne plut pas aux Latins, non plus que celle que les Grecs donnèrent sur la rupture du mariage pour cause d'adultère. *Hæc,* disent les actes écrits de part et d'autre, en grec de la part des Grecs, en latin de la part des Latins, *a Latinis objecta Mitylenensis canonice omnia legitimeque dissolvit præterquam duo de quibus papa significavit imperatori, cui scilicet matrimonia dirimantur et patriarcha non eligatur.*

Mais quoique les Latins ne fussent pas contents de la réponse des Grecs sur la rupture du mariage pour le fait d'adultère, ils en demeurèrent là, après quelques instances que le pape fit encore, et cela n'empêcha nullement l'union. On la fit même avant que de parler de ces onze articles, qui ne sont aussi dans le concile qu'après la définition de foi qui fut signée par les Grecs et par les Latins, et ce qui est dit de ces onze articles ne se rapporte qu'après toutes les signatures des lettres d'union, qui se signèrent le lundi 6 de juillet 1439, après la messe que dit le pape, les Grecs servant comme les Latins, *sacro induti habitu,* où la messe étant solennelle, il ne faut point douter que le *Filioque* ne fût chanté au symbole, quoique l'histoire ne marque pas que cela se fît avec tant d'éclat qu'au concile de Lyon II, sous Grégoire X, où, à la messe du pape, le jour de saint Pierre 1274, le symbole fut chanté en latin et en grec, et les Grecs répétèrent trois fois le *Filioque* en leur langue,

le répétant deux fois dans le symbole qui se chanta encore à la fin du concile en latin et en grec, après le *Te Deum* qu'entonna le pape. Cela n'est pas marqué dans les actes du concile de Florence de même, où avant la définition il est porté que les trois prélats grecs que le pape entretint : celui de Russie qui était Isidore, depuis cardinal, celui de Nicée, qui était Bessarion [1], depuis cardinal, et celui de Mitylène, lui déclarèrent qu'ils n'admettraient jamais chez eux l'addition *Filioque*, qu'ils la permettraient dans les Églises latines, mais jamais dans les orientales; qu'ils reconnaissaient que les Latins avaient été obligés de la faire; que le Saint-Esprit procède du Fils, et que cette addition n'était qu'une explication du symbole, que la manière de le réciter, soit comme portait l'usage de l'Église latine avec le *Filioque*, soit sans cela, comme en usait la grecque, était bonne; que les Latins devaient sur cela suivre leur coutume, et les Grecs la leur; on n'obligea point les Grecs à dire le *Filioque* dans leur symbole, et conformément à ce que dirent ces trois évêques, la définition porte : *Definimus insuper explicationem verborum illorum* FILIOQUE, *veritatis declarandæ gratia et imminente tunc necessitate, licite ac rationabiliter symbolo fuisse appositam.* Mais sur la dissolution du mariage (p. 46) en fait d'adultère, on passe légèrement, puisque, indépendamment de cela, comme des dix autres articles, on fait l'union, et qu'on ne parle de ces onze articles qu'après qu'elle est faite : faisant ainsi connaître qu'on ne les regardait pas comme essentiels, et qu'en quelque disposition que l'Église grecque pût être sur cela, rien n'empêcherait l'accord, et que, quand on en parle, quoique l'Église latine ne fût pas contente de ce qui regarde le mariage, non plus que de la remise pour l'élection d'un patriarche, et qu'elle insistât un peu pour avoir quelque règlement qui la pût plus satisfaire, cependant tout finit tranquillement et les cinq tomes sont signés par les Grecs et par les Latins le 21 juillet 1439, après quoi viennent les Arméniens, qui saluent l'empereur; mais et lui et les Grecs partent de Florence avant le décret d'Eugène, qui, par cette raison, ne peut passer pour être du concile de Florence, étant fait au mois de novembre, après le départ des Grecs, qui fit la séparation du concile.

Dans ce décret, sur la fin, en parlant du mariage, le pape dit que l'adultère ne fait que la séparation du corps, *thori separationem*, le lien demeurant toujours, *non tamen aliud matrimonium contrahere fas sit, cum matrimonii vinculum legitime contracti perpetuum sit.* Mais ce n'est plus là le concile de Florence qui parle, c'est le pape qui parle à Florence après le concile; les Grecs n'y eurent part qu'autant que Jean Paléologue, leur empereur, après avoir souscrit la définition du concile, témoi-

1. Isidore, abbé de Saint-Démétrius de Constantinople, archevêque de Russie, cardinal en 1439. — Jean Bessarion (1395-1472), savant moine basilien, archevêque de Nicée, cardinal en 1439; ses œuvres font partie de la *Patrologie grecque* de Migne.

gna de la joie aux Arméniens qu'ils voulussent s'unir à l'Église, dans la visite qu'ils lui rendirent avant qu'il partît de Florence, où ils n'étaient arrivés qu'après toutes les signatures du concile, et le concile déjà fini.

Le concile de Trente fut le premier qui parla si positivement sur cette matière, dans la sess. XXIV, au canon 7, qu'on en vient de citer. Il n'y a de même aucun concile avant lui, qui parle si décisivement d'un empêchement du mariage fait en bonne forme, mais non consommé, qui vient du vœu solennel de religion : c'est dans la sess. XXIV, can. 6, où le concile s'explique en ces termes : *Si quis dixerit matrimonium ratum non consummatum, per solemnem religionis professionem alterius conjugum non dirimi, anathema sit.* Il y a bien des canons dans le droit, rapportés dans les Décrétales, qui suivent cette loi. Le c. *Ex parte tua*, au titre *De conversione conjugatorum*, est d'Innocent III, au commencement du XIII^e^ siècle, où ce pape, marquant qu'il suit en cela les vestiges de ses prédécesseurs, dit qu'avant la consommation du mariage, l'une des deux parties qui ont contracté ensemble peut, sans la participation de l'autre, entrer en religion, et que sa profession met l'autre en liberté de se remarier. Alexandre III avait dès auparavant statué la même chose dans le c. *Verum* rapporté au même titre. Et les canons *Ex publico*, au même titre, et *Commissum* au titre *De sponsalibus* disent le même; mais avant le concile de Trente, nul [concile] général n'en avait parlé.

Je ne m'arrête pas à ce que communément en France, les empêchements de l'honnêteté publique et de l'alliance, soit spirituelle, soit autre, sont en moins grand nombre qu'ils n'étaient avant le concile. Cela s'est fait par un usage qui s'est introduit dans le royaume, sans prétendre donner force au concile de Trente sur le fait de discipline. La présence du propre prêtre, soit évêque, soit curé, qu'on regarde présentement en France, de même qu'en tout le reste de l'Église catholique, comme essentielle et qui fait que les mariages clandestins y passent pour nuls, quoique autrefois on ne les tînt pas invalides dans l'Église, mais seulement illicites, est d'une plus grande considération. Mais cela ne prouverait pas non plus que le concile fût observé en France sur la discipline, la présence du curé et de trois ou quatre témoins est demandée en France pour la validité du mariage, mais ce n'est pas en vertu du concile, c'est en vertu de l'ordonnance de Blois en 1579, et de celle de 1639, qui en cela ont presque copié le concile sans en parler. Il est vrai que celle de Blois ne nomme pas le curé, mais elle a toujours été entendue en France de manière qu'il devait être un des trois ou quatre témoins qu'elle exige pour *contracter valablement*, et la déclaration de 1639 l'explique en ce sens, (p. 47) y *suppléant*, comme elle le marque. Ainsi les Français reconnaissent les mariages clandestins nuls en vertu des ordonnances des rois et des conciles provinciaux, qui ont porté des ordonnances semblables à celle du concile de Trente en ce point, que quelques-uns mêmes copient de mot à mot.

XVIII

On convient que les règlements de discipline, que le concile appelle de réformation, n'obligent pas en France. M. Duval même, des plus zélés pour les faire recevoir, combat le sentiment de ceux qui condamnent les Français parce qu'ils ne les observent pas, et prouve que les Français n'y sont point obligés, 1° parce que le concile n'a pas été publié en France. On dira peut-être qu'il a été publié à Trente en présence de nombre de prélats français qui représentaient leurs Églises; mais cette publication ne suffit pas. Par l'authentique *Ut novæ constitutiones*, ce n'est pas assez qu'une loi, pour obliger, soit publiée dans une ville capitale, il faut qu'elle le soit dans les principales villes du royaume; et c'est le sentiment des jurisconsultes. Et comme c'est une maxime que quand il y a quelque règle dans le droit civil, elle a lieu aussi dans le canonique, à moins qu'il n'y en ait une autre opposée; ce qui se doit dire réciproquement du droit canonique à l'égard du civil, ces deux juridictions s'aidant mutuellement et suppléant au défaut l'une de l'autre. Il aurait fallu pour obliger la France par les lois du concile, qu'il eût été publié dans les principales villes du royaume, outre que l'usage de cette pratique paraît clairement par les concordats. En second lieu, parce que le concile n'a pas été reçu en France, et ce manque de réception suffirait pour empêcher qu'il n'obligeât, quand même il y aurait été publié. Si on a publié le concile de Trente en France, comme le prétend M. de Marca cité auparavant, ce n'a été que pour ce qui regarde la foi; il n'a pu être reçu, publié ou non, que sur cela, et il n'a pas été besoin de publication en forme pour obliger toute l'Église à le recevoir sur la foi, puisqu'il était général, et qu'on ne peut ne pas recevoir des conciles généraux légitimes qui représentent l'Église universelle, et que l'Église ne pourrait rejeter qu'elle ne se désavouât elle-même. Pour les lois de police, il y faut publication, il y faut réception, suivant cette maxime de jurisprudence, *Leges instituuntur cum promulgantur, et firmantur cum moribus utentium approbantur.* Communément les canonistes et les autres docteurs de droit croient qu'une loi, quelque publiée qu'elle soit, si elle n'est pas reçue ni observée dix ans après qu'elle est portée, cesse d'obliger et d'avoir force de loi. En troisième lieu, parce que toute l'Église consent du moins tacitement et n'est nullement scandalisée que la France ne reçoive pas ce concile pour les règlements de discipline.

Quand le concile n'est pas assemblé, le pape représente l'Église, quoiqu'il n'ait d'infaillibilité qu'autant que l'Église consent à ses jugements. Les papes, à la vérité, ont souvent pressé les rois de France d'y faire recevoir le concile, mais ils n'ont pas rompu avec eux pour les délais qu'ils y apportaient. Henri IV dit au Clergé qu'il avait sur cela dit ses raisons à Clément VIII, qui les avait trouvées bonnes. Enfin les papes, depuis bien du temps, voyant bien qu'il n'était pas juste de pousser plus les Français sur ce cha-

pitre, ont cessé de le faire, et marquent bien dans la communion qu'ils entretiennent avec eux, quoiqu'ils n'aient pas reçu le concile, qu'ils sont entrés en cela dans les raisons qu'a la France pour ne point recevoir ce concile, et que Rome n'a plus de grief de ce côté-là. Navarre, Covarruvias et les autres docteurs, même étrangers, Portugais, Espagnols et autres, sont persuadés que les décrets des conciles généraux sur la réformation de discipline n'obligent point s'ils ne sont point reçus pendant dix ans, et que, par cette raison, le concile de Trente n'oblige point dans les lieux où il n'a pas été reçu.

J'avais déjà remarqué les trois raisons de M. Duval pour dire, comme il fait, que le concile de Trente n'oblige point en Francc, et je ne les viens de répéter que pour faire plus connaître que, si haut qu'il porte le concile de Trente, il ne se doit entendre que sur ce qui y regarde la foi; et on peut dire aussi que sur cela il ne va pas trop loin; on ne peut en dire trop en cette matière, puisque tout concile (p. 48) œcuménique légitime est infaillible dans la foi chez tous les catholiques.

XIX

Je crois avoir prouvé que la difficulté qu'ont fait les rois pour la réception du concile ne regarde que la discipline, et qu'à l'égard de la foi, ils l'ont toujours reçu. C'est une remarque que fait M. de Marca dans l'endroit qu'on en a déjà cité, *De concord. sacerd. et imp.* l. II, c. XVII, n. 6, où, après avoir dit que les rois n'avaient jamais pu s'accommoder de la publication de ce concile, quoiqu'ils l'eussent souvent proposée dans le Conseil à la prière des papes qui les en pressaient, ajoute qu'il ne faut point interpréter cette conduite comme si les rois rejetaient la communion de ce concile, qu'ils suivent au contraire à la lettre en matière de foi. *Quod*, dit ce prélat, *non ita interpretari oportet, ac si contumaci animo ejus concilii (Tridentini) communionem respuerint, quam in negotio fidei sanctissime colunt, quin potius eam sententiam amplexi sunt studio tuendæ libertatis Ecclesiæ gallicanæ, quæ in quamplurimis capitibus hujus concilii decretis pessumdatur; eam perniciem non admissis synodi constitutionibus amoliri tutius esse duxerunt, quam receptæ semel autoritati, quæ pondere suo delicata ingenia premere posset, exceptionibus quibusdam jura gallici imperii subducere*, etc. Peut-on rien dire de plus exprès que ce que dit ici M. de Marca pour assurer que les rois et toute la France sont inviolablemnet attachés pour la foi au concile de Trente? *Concilii communionem in negotio fidei sanctissime colunt.*

Par tout ce qui est expliqué ici, M. de Leibniz voit qu'il n'y a point à douter que le concile de Trente ne soit reconnu en France pour œcuménique et qu'on jure en toute sa foi; que jamais on n'a fait difficulté de l'y recevoir que sur la discipline, sur quoi il n'y est nullement reçu, ce qu'il en a ordonné n'étant nullement regardé en ce royaume comme obligatoire;

et s'il s'y en observe quelques articles, soit en quelques provinces ou diocèses, comme quelques règlements particuliers qui n'ont cours qu'en certains lieux, soit en toute la France, comme de ne point recevoir les mariages clandestins comme valables, ces articles ne s'observant pas en vertu du concile de Trente, mais des conciles provinciaux ou diocésains, ou des édits du roi.

Il ne faut donc pas dire que la réception de ce qui a été arrêté comme de foi dans le concile de Trente, n'est *qu'une opinion qui a prévalu tacitement en France contre une déclaration authentique.* Il n'y a jamais eu de déclaration authentique qui rejetât la foi du concile de Trente. Dès la première tenue sous Paul III, on tint de foi dans le royaume tout ce que le concile en définit dans ses premières séances sur les livres canoniques, sur la nécessité et l'autorité de la tradition divine, qu'on doit recevoir comme la parole de Dieu non écrite et avec le même respect que l'Écriture sainte, la parole de Dieu étant partout de même force, de quelque manière qu'elle nous vienne, soit par écrit, soit par tradition, comme saint Paul le marque aux Thessaloniciens [1]; sur le péché originel, sur la justification, sur les sacrements en général, sur le baptême et sur la confirmation; on y regarda dès là les sentiments de Luther et de Calvin, qui y étaient condamnés sur ces matières, comme hérétiques. Quoique Henri II fît protester à la seconde tenue sous Jules III contre le concile, on n'en tint pas moins, en France, pour des points de foi tout ce qui fut décidé à Trente dans la session XIII sur la réalité contre Calvin, sur la transsubstantiation contre Luther, contre tous les deux sur le retranchement de la coupe; sur la permanence du sacrement et sur tout le reste qui le regarde, et dans la session XIV sur la pénitence; enfin la protestation de MM. Ferrier et Pibrac au nom de Charles IX est à compter pour rien à cet égard, puisque ce roi ne voulut pas qu'elle fût enregistrée au concile, qu'elle n'a été ni enregistrée ni ratifiée en France, et que tous les prélats français qui assistèrent à la fin du concile, avec le cardinal de Lorraine qui se trouva à leur tête, reçurent (p. 49) toutes les XXV sessions du concile, couvrant ainsi ce qu'on aurait pu prétendre qu'il y eût eu de défaut auparavant, quand il s'en serait trouvé dans le temps, et suppléant par là à l'approbation qui y aurait pu manquer. Où trouve-t-on en tout cela de déclaration authentique contraire à l'œcuménicité du concile ? A-t-on désavoué en France par quelque déclaration la réception que les prélats firent du concile?

C'est là qu'il faut prendre la chose, c'est le dénouement du concile; ils le reçurent tout entier, dans toutes ses parties; ils représentaient l'Église de France et faisaient pour leurs Églises qui les avaient envoyés et pour les autres prélats absents; ni leurs Églises, ni leurs confrères, ni toute l'Église du royaume, ni le roi, ni les magistrats en son nom, ne les en ont repris, et on

1. II Thessalon., II, 14.

a toujours suivi la foi du concile comme celle de l'Église catholique, en France ainsi que par toute la terre chrétienne. Tous les conciles provinciaux qui se sont tenus depuis dans ce royaume, aussi bien que ceux de Milan et les autres convoqués dans les terres étrangères, n'ont point eu d'autre foi que celle-là. Henri IV l'a jurée dans sa profession de foi, soit à Saint-Denis, quand il y reçut l'absolution de l'archevêque de Bourges, soit à Paris, quand il y ratifia celle que MM. d'Ossat et du Perron avaient faite en son nom, sur sa procuration, entre les mains de Clément VIII[e]. Voilà la déclaration la plus authentique qu'il pût donner pour la réception du concile en ce qui regarde la foi, et ce serait chicaner de dire que Henri IV ne fit pas cette profession de foi comme roi et au nom de tout le royaume, mais comme particulier qui abjurait l'hérésie et en son propre et privé nom, et que ceux-mêmes qui avaient procuration de lui pour la faire à Rome voulurent qu'on retranchât de la profession de Pie IV, qui fut celle qu'on jura pour lui, la clause où celui qui la fait, promet de porter tous ses sujets, ou personnes qui dépendent de lui, à l'observer, ce que j'ai déjà remarqué qui se fit : Henri IV parlait comme particulier, mais il ne pouvait en cette qualité rien faire contre ce que le roi devait maintenir; et si, comme roi, il ne recevait pas ce concile pour œcuménique, il ne pouvait sans déroger à la couronne, le recevoir comme particulier; ainsi puisqu'il ne pouvait pas déroger comme particulier à la royauté, et qu'on ne dira pas qu'il ait entrepris ce qu'il ne pouvait pas, on voit assez qu'il ne rejetait pas comme roi ce concile, autrement il se serait lui-même combattu et partagé en deux, si, comme particulier, il s'était soumis à un joug qu'il aurait secoué comme roi.

S'il ne voulut pas passer la clause qui porte que celui qui fait la profession de foi fera embrasser cette même foi à tous ses sujets, ce ne fut pas par rapport aux catholiques qu'il en fit difficulté; ce ne fut que parce qu'il avait beaucoup de protestants parmi ses sujets, et que les édits de pacification qu'il ne convenait pas de révoquer, leur donnaient liberté de conscience et leur permettaient l'exercice de leur religion prétendue réformée.

Tous les catholiques d'ailleurs, de leur part, recevaient le concile comme œcuménique, puisque tous les évêques et tous les bénéficiers du royaume juraient cette profession de foi de Pie IV, sans quoi on ne donne point de bulle à Rome, et que personne n'était reçu à passer de la religion protestante à la catholique, qu'en faisant cette profession, qu'on regardait par conséquent comme le symbole de la religion catholique. C'est sur cela que tous les rois, tant Charles IX que Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, en recevant les instances que le clergé de France a tant de fois réitérées pour la réception du concile au fait de la discipline, ont toujours dans les refus ou délais qu'ils ont faits de la publication, marqué qu'à l'égard de la foi, ils le regardaient comme tous les catholiques, et qu'ils recevaient à la lettre celle qu'il avait déclarée.

Dira-t-on qu'il *faudrait une révocation expresse et légale de la protestation expresse faite contre le concile*? Quand il y aurait eu *une protestation expresse et légale* contre le concile, elle serait plus que révoquée par tout ce que j'ai remarqué, mais il n'y en a point eu de telle. Celle de M. Amyot, ou de Henri II par son ministère, ne fut qu'en passant, et quoique ce roi n'envoyât personne à la seconde tenue du concile sous Jules III après que M. Amyot y eut (p. 50) protesté de sa part, il n'insista pas cependant sur sa protestation; elle ne fut pas enregistrée au concile, et M. Amyot n'y demeura pas même jusqu'au jour qu'on lui avait désigné au concile pour lui rendre réponse; il s'en alla sans signifier sa protestation avant son départ et sans protester de nouveau; on ne fit rien en France pour l'appuyer, le roi ne l'envoya point au Parlement; le concile, de son côté, n'y eut aucun égard; et ayant donné jour à M. Amyot pour lui rendre réponse, comme il le sut parti sans l'avoir attendue, il ne releva plus la chose, et on peut dire que ce que fit M. Amyot en cette occasion, ne fut guère plus considéré, ni à Trente ni à Rome, ni en France même, que comme un papier volant, ce que j'entends avec tout le respect que je dois aux ordres de Henri II, que je regarde avec une soumission sincère et une profonde vénération, et j'appelle en cet endroit papier volant ce qui est sans suite et à quoi on ne s'attache pas après qu'on l'a fait. Je ne doute pas que l'acte n'eût été bien médité, qu'il ne se fût fait par de grandes raisons, qu'il ne fût sérieux et très juste; mais, outre que celui qui en devait être chargé n'y était point nommé, et que ce ne fut qu'un hasard qui fit que M. Amyot fut celui qui le présenta au concile, on se contenta qu'il eût été présenté au concile, et on ne suivit point la chose; c'était marquer assez qu'on s'en départait. Mais quand, par le manque d'évêques français, que la guerre empêchait de pouvoir librement aller à Trente, d'où Henri II prit sujet de protester, il y aurait eu quelque défaut dans la convocation du concile par rapport à la France dans la seconde tenue, cela aurait été réparé par la troisième tenue et par la souscription du concile dans ses trois tenues qui se fit à la fin de la dernière session. Pour la protestation de MM. Ferrier et Pibrac, on ne peut l'appeler publique et ratifiée par le roi, puisque Charles IX ne la fit point enregistrer au Parlement, et qu'il ne voulut pas même qu'elle fût signifiée en forme, ni enregistrée au concile.

XX

Monsieur de Leibniz a, dans le fond, en ce qu'il dit ensuite de l'autorité de l'Église dans les lois qu'elle impose à ceux qui sont de son corps, de bons sentiments; mais il y a quelques expressions qui pourraient faire peine, s'il ne les y avait expliquées comme il fait ensuite : *Quant au pouvoir de l'Église ou du concile œcuménique sur les matières temporelles*, dit subtilement M. Leibniz dans sa lettre, je crois qu'il le faut reconnaître

à l'égard d'une influence indirecte que ces matières pourraient avoir sur le salut des âmes. Le sentiment de France, qui est bien aussi celui d'Allemagne, du moins de Goldast [1] et de tous les auteurs qu'il a recueillis pour prouver l'indépendance des rois dans leur temporel, est que la royauté est si souveraine et si absolue, qu'elle n'est soumise, ni directement, ni indirectement à l'autorité spirituelle de l'Église. Tout le monde sait que Bellarmin (suivant l'opinion de Baronius, cardinal de son temps, et pour qui il avait une estime singulière, comme Baronius en avait réciproquement pour lui, deux savants et saints hommes liés d'une étroite amitié, et dont l'un aurait fort volontiers fait l'autre pape, au conclave de Léon XI, qui vécut si peu de jours dans la papauté, et à celui de Paul V, Baronius renvoyant à Bellarmin ceux qui voulaient le faire pape, et Bellarmin à Baronius qui sans doute l'aurait été sans l'exclusion qui lui fut donnée d'Espagne à cause de ce qu'il avait fait sur la Sicile), et communément tous les docteurs ultramontains, tant théologiens que canonistes, soumettent les souverains indirectement au pape pour leurs États et les biens qu'il possèdent. On dit que Sixte V aurait voulu qu'on lui eût attribué une domination directe sur tout le temporel des princes chrétiens, et qu'il fut mécontent de Bellarmin qui ne lui en donnait qu'une indirecte. Nous n'en reconnaissons ici ni de directe, ni d'indirecte. L'État de Venise n'en reconnaissait point non plus, et les écrits de Frà Paol et de Frà Fulgentio, du temps de l'interdit que jeta Paul V contre cette République, que ces théologiens firent contre Baronius et Bellarmin, qui soutenaient le parti du pape, en font foi.

Nous croyons que les deux puissances, de l'Église et des rois (p. 51), ne relèvent immédiatement que de Dieu, qu'elles sont indépendantes l'une de l'autre, à peu près, dit Barclay contre Bellarmin [2], comme autrefois en France, avant que la charge de connétable fût supprimée par Louis XIII, le connétable et le chancelier étaient indépendants l'un de l'autre, chacun souverain en son genre, le connétable dans la milice, le chancelier dans la judicature, dépendant tous deux uniquement du roi, dont ils tiraient leur

1. Melchior Goldast de Heiminsfeld (1576-1635), publiciste et historien suisse, chancelier du landgrave de Hesse, puis conseiller impérial. L'ouvrage auquel renvoie ici l'abbé Pirot est *Monarchia S. Romani imperii, sive tractatus de jurisdictione imperiali et pontificia*, 3 vol. in-fol., Hanau et Francfort, 1611-1615.

2. Guillaume de Barclay (1541-1606), Écossais, professeur de droit à l'Université de Pont-à-Mousson, dirigée par les Jésuites, puis à Angers. Il fut le père du célèbre Jean de Barclay, poète latin, et auteur de l'*Argenis*. Les principaux ouvrages de Guillaume de Barclay sont : *De regno et regali potestate adversus Buchananum, Brutum, Bucherium, et reliquos monarchomachos*, in-4°, Paris, 1600; *De potestate papæ, an et quatenus in reges et principes sæculares jus et imperium habeat*, in-8°, Pont-à-Mousson, 1609, trad. en français, *Traité de la puissance du pape*, in-8°, Pont-à-Mousson, 1611.

pouvoir. La juridiction séculière se termine au temporel, la spirituelle ne va qu'au spirituel : dès le moment que l'Église voudrait statuer du temporel, elle passerait ses bornes et abuserait de son autorité; ainsi, quand ce serait même dans un concile général, on ne l'en croirait pas.

On ne doute point que les papes n'aient attenté sur la déposition des rois et des empereurs. Grégoire VII fit cela le premier avec éclat dans l'onzième siècle, l'an 1080, dans un concile de Rome, où il excommunie l'empereur, Henri IV lui ôte l'empire et le donne à Rodulphe. Cela se fit dans un concile particulier tenu à Rome; mais quand ç'aurait été dans un concile œcuménique, la chose n'en aurait pas plus de force : le temporel n'est pas de la juridiction ecclésiastique; l'excommunication ôte les biens spirituels, comme est la communion, l'entrée de l'église, les sacrements, les suffrages des fidèles, le droit à la sépulture ecclésiastique en cas de mort, mais elle ne doit pas dépouiller du temporel, ni faire déchoir les princes de leurs États.

Dans le concile IV de Latran, sous Innocent III, si connu partout pour la définition du mot de transsubstantiation, dont la foi avait été de tout temps, et pour le canon de la confession annuelle, qui commence : *Omnis utriusque sexus*, il y a un canon, c'est le IIIe *De hæreticis*, où il est dit que les seigneurs temporels, fauteurs d'hérétiques, seront par le pape déposés de leurs terres, et leurs vassaux absous de ce qu'ils leur doivent,et les seigneurs indépendants d'autres supérieurs sont compris nommément en ce canon : *Eadem lege servata circa eos qui non habent dominos principales.* On ne manque point de réponses très solides sur ce canon. Il est clair que le concile ne parle pas des rois, mais des seigneurs hauts justiciers qui ne rendent pas foi et hommage à d'autres qui soient au-dessus d'eux; on ne parle pas des rois sans expressément marquer leur qualité, et ils ne sont jamais compris dans des termes vagues et généraux. Il n'y a même nul doute qu'il ne soit parlé en cet endroit-là des seigneurs qui étaient dans l'État ecclésiastique; et c'est sur cela que le concile a droit d'empêcher les seigneurs qui dépendent de l'Église, de favoriser les hérétiques et de leur donner retraite chez eux, sous peine de la privation de leurs biens, dont l'Église a le haut domaine. Car, quoique, d'institution divine, l'Église n'ait aucune seigneurerie temporelle, elle en a cependant par les bienfaits des princes qui l'ont dotée. Telle est la principauté du pape, qui lui vient de Pépin et de Charlemagne; telles sont aussi les principautés des prélats d'Allemagne, des Électeurs ecclésiastiques et autres semblables.

Il y a bien des gens qui croient de même qu'il faut entendre de ces seigneurs dans l'État ecclésiastique ce que le concile de Trente ordonne dans la session XXV, au chapitre de la réformation, ch. XIX, quand il veut que quelque seigneur temporel que ce soit, empereur, roi, duc, prince, marquis, comte, qui permettra le duel entre des chrétiens dans ses États et donnera un lieu pour cela, soit privé du lieu qu'il aura donné pour ce combat; et il est évident par la lecture du chapitre que le sens du concile ne regarde que les princes qui tiennent des fiefs de l'Église,

et qu'ils n'y sont privés que du lieu qu'ils tiendraient de l'Église, où ils auraient permis à quelques personnes de se battre en duel. Il n'y a qu'à lire le texte du concile, pour se convaincre que c'est là uniquement l'esprit du concile, et qu'il semble qu'on n'ait pas dû mettre ce chapitre au nombre de ceux qui prétendaient devoir empêcher le roi de recevoir ce concile [1], comme s'il avait voulu dire qu'un roi de France qui permettrait le duel en quelque endroit de son royaume, serait privé du lieu où il l'aurait permis. Il est très clair que le concile ne parle pas (p. 52) d'un roi comme celui de France, qui ne tient pas un pouce de terre de l'Église, mais d'un empereur, d'un roi et autres qui tiendraient des villes, des châteaux ou quelques lieux de l'Église, qui par conséquent y aurait un domaine direct. Voici les termes du concile : *Imperator, reges, duces, principes, marchiones, comites et quocumque alio nomine domini temporales, qui locum ad monomachiam in terris suis inter christianos concesserint, eo ipso sint excommunicati, ac jurisdictione et dominio civitatis, castri aut loci in quo vel apud quem duellum fieri permiserint, quod ab Ecclesia obtinent, privati intelligantur, et si feudalia sint, directis dominis statim acquirantur*, etc. Ces mots *quod ab Ecclesia obtinent* marquent assez que le concile ne parle que des rois et autres seigneurs qui relèvent de l'Église et qui en tiennent quelque chose, soit ville, soit château, soit terre, et comme le roi de France n'en tient rien, ce chapitre ne le regarde point. Sûrement le concile de Latran, dans son canon III *De hæreticis*, parle des princes qui relèvent de l'Église, et à l'égard seulement des États qu'ils en tiennent, quand il dit que tous seigneurs temporels seront déchus de leurs États, s'ils favorisent les hérétiques; et c'est de ceux-là même qu'avait auparavant parlé le concile III de Latran sous Alexandre III, au chapitre XXVII, où il déclare que les sujets de ces princes seront relevés du serment de fidélité qu'ils leur auront fait.

Mais quand ces conciles auraient prononcé contre les rois les plus souverains et les plus indépendants, cela ne ferait rien contre le droit des rois. L'Église ne doit pas toucher à leur temporel, et si elle y touche, elle connaît de ce qui n'est pas de sa juridiction, qui ne s'étend que sur le spirituel et qui, de son institution, est purement spirituelle; au moment qu'elle irait au delà, elle sortirait des bornes où Jésus-Christ l'a resserrée et ne serait plus à écouter, n'ayant d'autorité, ni par conséquent d'infaillibilité qu'en matières spirituelles; et par cette raison, quand ce serait le concile de Lyon I qui aurait déposé l'empereur Frédéric II en 1245, comme le pape Innocent IV, qui présidait à ce concile, marque qu'il n'y prononça la sentence de déposition qu'après en avoir mûrement délibéré avec le concile, *cum fratribus nostris et sacro concilio deliberatione*

1. C'était le quatorzième des vingt et un obstacles qu'on formait sur la réception du concile aux faux États de Paris pendant la Ligue, en 1593, où cependant il fut enfin reçu sans modification. *(Note de Pirot.)*

præhabita diligenti, sont les mots de la sentence même que porte le pape au concile, quoique Lainez, général des Jésuites après saint Ignace, leur fondateur, et qui parut avec tant de distinction des autres théologiens dans le concile de Trente sous Pie IV, ait remarqué, ou du moins que Frà Paol, qui accommode souvent ses idées au caractère des gens qu'il fait parler, lui ait fait remarquer que cet acte a pour titre *Sacro præsente concilio*, et non point *probante* ou *consentiente*. D'où il infère, selon ses principes, que c'est le pape seul qui juge, et que le concile ne contribue que de sa présence à ce jugement. On dirait que le concile aurait injustement déposé l'empereur, n'ayant aucun droit de le faire; que les conciles doivent, pour conserver leur infaillibilité, demeurer dans le ressort des choses spirituelles, et que l'Église ne peut en sortir sans entreprendre au delà de ses pouvoirs, et qu'ainsi, à cet égard, elle peut fort bien tomber dans l'erreur. Communément on dit dans l'École, pour répondre à ce fait, qu'Innocent IV fit dans le concile cette déposition sans que le concile y concourût, n'y ayant eu d'autre part que de laisser faire le pape, qu'on n'en délibéra point et que toute cette affaire se conclut par le pape seul avec précipitation. Mais quand le concile aurait fait, et avec délibération, ce que le pape fit précipitamment, il n'en serait pas plus à approuver, l'Église tout entière n'ayant, non plus que le pape seul, autorité sur le temporel pour en dépouiller les princes, et les princes souverains ne tenant leur couronne que de Dieu.

XXI

M. Leibniz dit que l'*Église doit régler les cas de conscience*, et ainsi connaître à cet égard de l'*obéissance due ou non due aux souverains*. Elle ne doit régler les cas de conscience à cet égard que pour déclarer aux fidèles ce que les apôtres ont dit à ceux de leur temps: *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit* (Rom., XIII, 2). *Necessitate subditi estote non tantum propter iram, sed etiam propter conscientiam* (5). *Subjecti estote omni humanæ* (p. 53) *creaturæ propter Deum, sive regi, quasi præcellenti* (I Pet., II, 13). Il est vrai que si les princes commandaient des choses injustes et défendues par la loi de Dieu, on ne leur devrait pas obéir, et c'est en ce cas qu'il faudrait se servir de cette grande maxime que saint Pierre apporta au chap. v, 29, des Actes, en répondant au prince des prêtres : *Obedire oportet Deo magis quam hominibus*.

M. de Leibniz continue en ces termes : *L'Église peut faire défense d'obéir aux magistrats en certains cas; et on est obligé alors d'obéir plutôt à l'Église universelle qu'aux souverains*. Ce n'est pas l'*Église qui fait défense d'obéir aux souverains en certains cas*. Ces cas sont de la loi de Dieu, et l'Église n'en juge que sur cela; elle ne fait que déclarer quelle est la loi de Dieu. Les empereurs païens, dans la persécution qu'ils faisaient à l'Église, ordonnaient aux chrétiens de sacrifier aux

idoles, de leur donner de l'encens, de fléchir le genouil devant ces statues; ils voulaient que les chrétiens leur missent entre les mains les livres sacrés pour les supprimer; ils leur défendaient les synaxes, où se faisaient les prières, la psalmodie, le sacrifice, la communion et la réception des autres sacrements; l'Église n'obéissait pas en cela et devait empêcher ses enfants d'y obéir, puisqu'il y allait de la religion et du culte chrétien, que les princes voulaient tyranniquement empêcher. Mais on voit assez qu'il ne s'agit pas en ces sortes d'occasions de choses temporelles, où il n'est question que de conserver sa liberté pour honorer Dieu comme il le veut être; il faut même en cela se conduire d'une manière qui ne fasse point de scandale, qui conserve toujours la paix de la République, le respect et l'obéissance qu'on doit aux puisssances; et M. Leibniz a raison de dire que, *lorsque les souverains maltraitent les sujets* pour le refus qu'ils font de leur obéir en choses qui blessent la conscience, *les sujets ne doivent point pour cela être rebelles*; ils doivent souffrir en ces occasions comme ont fait les apôtres et les martyrs qui les ont suivis, en s'abstenant de faire ce que Dieu défend et continuant de faire ce qu'il ordonne. Ainsi, si un prince infidèle ordonnait la circoncision et défendait le baptême des enfants qui naîtraient parmi ses sujets, et qui le seraient comme les autres, étant obligés d'ailleurs par conséquent de lui rendre toute l'obéissance compatible avec la loi divine, et cela d'institution divine qui établit le droit des rois, ne devraient point user de la circoncision comme d'une cérémonie sainte et nécessaire, et devraient baptiser les enfants qui leur naîtraient; s'ils étaient inquiétés pour cela, ils n'auraient point d'autre parti à prendre que celui de souffrir patiemment et de prier Dieu. C'est comme en ont toujours usé les chrétiens. Mais dans ce refus qu'ils ont fait d'obéir aux ordres de leurs souverains qu'ils n'auraient pas pu exécuter sans péché parce qu'ils étaient contre la loi de Dieu, l'Église n'entreprend rien par elle-même et n'use point d'autorité; elle ne fait qu'indiquer et expliquer cette loi, qui, étant supérieure à celles que font les rois, puisque c'est par elle qu'ils règnent : *Per me reges regnant* (Prov., VIII, 15), au moment qu'elle est connue, oblige au préjudice de toute loi humaine, qui cesse d'être loi dès là même qu'elle est contraire à la divine, qui est la raison souveraine sur quoi se doit guider la loi. Je crois qu'il faut ainsi expliquer les choses pour ne pas soumettre la puissance civile à l'ecclésiastique, ni directement ni indirectement. La Faculté de théologie de Paris a déclaré par six propositions qu'elle donna au roi en 1663 qu'elle avait toujours résisté à ceux mêmes qui voulaient une supériorité du moins indirecte de l'Église sur le temporel des rois; et que c'était un dogme chez elle qu'il n'y en avait aucune, ni directe, ni indirecte. La déclaration du Clergé faite en 1682, et qui depuis a fait une loi dans la Faculté, où on est obligé comme par toutes les Universités du royaume, en vertu de l'édit du roi donné au même temps d'enseigner cette doctrine et de la soutenir en une de ses thèses avant que de prendre le bonnet de docteur, n'est pas moins expresse.

XXII

C'est tout ce que j'avais à dire sur quelques lignes que j'ai lues dans la lettre de M. de Leibniz, où il semble douter que la France reconnaisse l'œcuménicité du concile de Trente, et qu'elle reçoive comme de foi tout ce que ce concile en a défini, et où il met quelque chose des matières tempotelles (p. 54) qui pourraient avoir rapport à la conscience, dont l'Église n'est arbitre que parce c'est à elle qu'il faut avoir recours pour savoir ce qui est de la loi de Dieu, laquelle, état connue une fois ne peut n'être pas gardée. Ce n'est pas que l'Église ne puisse ajouter quelques préceptes à cette loi divine, soit en la déterminant, comme elle a déterminé au temps de Pâque le commandement qu'ua fait Jésus-Christ de recevoir son corps dans l'eucharistie (au chap. VI de saint Jean) : *Nisi manducaveritis*, etc., soit en la développant et l'expliquant, soit en ordonnant quelque chose qui serve à l'accomplir elle-même plus parfaitement; mais cette addition se réduit toujours à la loi de Dieu comme à son principe, puisque Jésus-Christ recommande d'entendre l'Église, et que saint Paul dit qu'il faut obéir aux supérieurs ecclésiastiques : *Qui Ecclesiam non audierit* (Matt., XVIII, 17); *Qui vos audit me audit* (Luc, X, 16); *Obedite præpositis vestris* (Heb., XIII, 17).

Si ceci, que j'ai d'abord fait sans autre vue que de mettre une page ou deux de ce que j'avais de conviction sur l'autorité du concile de Trente et qui depuis s'est grossi sous ma plume, va jusqu'à M. Leibniz, je le supplie de le lire avec une grande prévention du profond respect que j'ai pour lui, qui a augmenté beaucoup depuis cette lettre, où j'ai vu la déférence qu'il avait pour l'Église. Cela me paraît une des meilleures dispositions à ne se fier plus à l'esprit particulier, et se rapporter à elle de ses doutes, et un acheminement à la découverte de la vérité. M. de Leibniz dit que l'Église doit régler les cas de conscience. Le plus grand de tous et le premier, c'est de savoir si on est d'une bonne religion. Il en faut croire c'Église; l'Église est visible, elle a toujours été; elle ne peut errer. Tout cela se suit; sa visibilité, sans quoi nous ne la pourrions pas connaître, et Jésus-Christ ne nous envoyerait pas à elle; sa perpétuité, sans quoi on n'aurait pas toujours de guide nécessaire; son infaillibilité, sans quoi on ne pourrait s'assurer de rien. Je souhaiterais de tout mon cœur voir les suites que je demande à Dieu de cela, et une des choses que je désire avec le plus de passion, c'est qu'un esprit aussi éclairé et d'une aussi grande justesse, un cœur aussi bon et d'une aussi parfaite droiture soient assez heureux pour se remplir de la foi qui achève de purifier des lumières si vives et une si belle âme à qui il ne manque que cela.

Je suis si honteux d'avoir été tant de temps à dresser ce brouillon, qui pour n'en pas augmenter ma confusion par un plus long retardement, je

ne prends pas seulement quelques heures qu'il m'aurait fallu pour relire mon papier et du moins pour en corriger les fautes qui me seront échappées. On verra bien par le nombre qui s'y en trouvera, soit d'écriture, soit de raisonnement, que cela a été écrit dans une grande vitesse, et que c'est ma minute, dont même je ne prends point de copie,m'attendant que M. de Pellisson aura la bonté de faire copier ceci, s'il trouve qu'il vaille en faire part à M. Leibniz, ce que sincèrement je ne croirais pas moi-même, si je m'en voulais croire, et de me le renvoyer.

COMPTES RENDUS

Baudrillart, Vogt et Rouziès. — *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques.*— Paris, Letouzey, 1912 (Fascicule v : (aix-la-chapelle-albert). Tome I, col. 1249-1568.

Indépendamment d'un grand nombre de notices assez courtes concernant certains personnages (évêques, abbés, théologiens, etc.) dont le rôle ne fut pas de premier plan, ce fascicule contient quelques articles, qui ont paru aux directeurs du Dictionnaire mériter une étendue plus considérable et qui intéressent directement l'histoire de l'Église de France. Sans parler de l'article *Aix-la-Chapelle* qui chevauche sur les fascicules 4 et 5 et a droit à une attention spéciale, il faut signaler la monographie de M. Albe sur *Alain de Solminihac* faite d'après les sources manuscrites. C'est à l'aide de travaux semblables pour chaque évêque de France à une époque déterminée qu'on pourra vraiment écrire un jour une histoire sérieuse de l'Église de France. L'activité d'Alain fut considérable et son influence durable dans le diocèse de Cahors. Sacré le 27 septembre 1637, il mourut le 31 décembre 1659. C'est donc un des infatigables pionniers de la restauration religieuse au début du xvii^e^ siècle qu'il faut saluer en lui. M. Albe a tenu à faire insérer sa notice au mot *Alain*. A notre avis, et malgré tous les arguments possibles, c'est là une erreur. La famille de Solminihac existe toujours. C'était bien à ce nom qu'Alain aurait dû être inscrit. La géographie ecclésiastique de la France est représentée par un article de M. Rastoul sur l'évêché d'*Alais*. Le reste du fascicule est en majeure partie rempli par des notices (157) sur des *Albert* presque tous étrangers à la France. On lira certainement avec intérêt la notice du P. Mandonnet sur *Albert le Grand*.

Les fascicules 6 et 7 vont être prochainement distribués.

A. Le Prévost.

H. Hurter. — *Nomenclator litterarius theologiæ catholicæ*. T. v. — Innsbruck, 1912, in-8° de 1422 col.

Nous avons déjà rendu compte ici même, en mai 1911, du tome iv de ce dictionnaire de biographies théologiques entrepris par le R. P. Hurter. Avec ce nouveau volume l'auteur achève le xviii^e^ siècle et entreprend le xix^e^ jusqu'en 1869. Il s'agit donc ici des écrivains de toute langue ayant écrit sur quelque matière de théologie ou d'histoire ecclésiastique et qui vécurent de 1764-1869. Comme dans les autres tomes de cet important

ouvrage, la matière est divisée en sections chronologiques : de 1764 à 1780; de 1781-1800; de 1801-1820; de 1821-1840; de 1841-1869. A son tour, chacune de ces sections se subdivise en chapitres groupés d'après l'ordre des matières : théologie dogmatique, Écriture sainte, patrologie, histoire ecclésiastique, etc. Enfin les chapitres eux-mêmes sont formés des paragraphes, d'après soit l'ordre géographique, soit l'ordre logique.

Il est évidemment inutile de faire remarquer l'intérêt qui s'attache à ce nouveau et avant-dernier tome. Il y est question d'auteurs qui nous touchent de près. Parfois ces noms qui reviennent si souvent dans les études de théologie ou d'histoire sont pour beaucoup comme des abstractions. Le volume du P. Hurter permettra d'identifier facilement ces personnages et les fera revivre indépendamment de leurs ouvrages devenus classiques. Parfois, au contraire, ces noms résonnent encore à nos oreilles comme des cris de guerre et là encore le travail du P. Hurter ne sera pas inutile pour nous. Disons cependant que ce sont, peut-être, ces notices qui sont les moins bonnes. Très succinctes, elles sont aussi trop incomplètes, soit dans le texte, soit dans la bibliographie. Des ouvrages vieillis sont signalés, des ouvrages actuels fondamentaux sont omis. On s'en apercevra aisément en France en parcourant des biographies comme celles de Lamennais, de Lacordaire, de Joseph de Maistre, etc. Pour quelques monographies moins importantes comme celle concernant le P. Daire, il y a des oublis. Le P. Hurter semble ignorer les travaux de M. A. Ledieu.

Ce sont là, du reste, des infiniment petits qui ne sauraient en rien nuire à l'ensemble du travail et ne lui enlèvent rien de sa valeur. Le dernier tome, le VI^e^, comprendra l'histoire la plus récente et les tables du présent volume.

Émile DEPIERRE.

G. MOLLAT. — *Les Papes d'Avignon (1305-1378)*. (*Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*). — Paris, J. Gabalda et C^ie^, 1912, in-12 de XVI-423 pages.

L'infatigable abbé Mollat, qui poursuit depuis plusieurs années avec persévérance la publication des *Lettres communes de Jean XXII*, et qui prépare en ce moment une nouvelle édition des *Vitæ paparum Avenionensium* devenues à peu près introuvables dans l'édition de Baluze, a profité des nombreuses recherches que ce travail lui a demandées, pour en écrire comme une sorte de préface dans le manuel qu'il vient de publier sur *Les Papes d'Avignon*. La matière, certes, est considérable, mais c'est un spécialiste qui la met en œuvre. Sauf pour ce qui concerne les relations du Saint-Siège avec les États scandinaves, dont il ignore la langue, M. Mollat a parcouru tous les travaux parus en ces dernières années — ouvrages de longue haleine ou articles de revue — sans préjudice du recours le plus scrupuleux aux diverses sources d'informations.

On comprend sans peine qu'un manuel, où tant de choses se trouvent

condensées en un petit nombre de pages, puisse être par endroits quelque peu défectueux au point de vue de la tenue littéraire. Et l'auteur n'a pas cherché évidemment à faire des effets de style. Peut-être aurait-il pu quelquefois, surtout dans ses résumés des affaires de guerre ou de diplomatie, traiter sa matière d'une façon plus large. Mais ne lui faisons pas un crime d'avoir été trop consciencieux, de n'avoir pas voulu fournir de simples conclusions, mais toutes les données qu'il a cru indispensables pour nous permettre de trouver ces conclusions nous-mêmes, et remercions-le de sa sincérité et de son « objectivité ».

Pour plus de précision, M. Mollat a divisé son travail en trois parties. La première est consacrée à esquisser rapidement la biographie, disons mieux : la physionomie, des sept pontifes qui se sont succédé à Avignon jusqu'à l'heure du grand schisme, à nous faire connaître le fort et le faible du caractère et de l'œuvre de chacun d'eux. S'il réfute avec bonheur les mensonges, accumulés souvent comme à plaisir par les adversaires de l'Église, et quelquefois trop facilement acceptés par des écrivains catholiques aux yeux de qui le séjour de la papauté à Avignon « fut la source des plus grands maux » pour la religion, il sait reconnaître à l'occasion leurs torts et ceux de leurs délégués, et je ne connais pas beaucoup d'historiens qui sachent aussi simplement se montrer impartiaux. Il sera facile à des gens de mauvaise foi de trouver de quoi triompher contre la papauté dans le manuel de M. Mollat, mais les esprits élevés et droits verront avec lui les qualités à côté des défauts, les louables intentions à côté des échecs souvent immérités, les succès obtenus malgré l'audace insolente d'adversaires nombreux et sans scrupules. Ils n'auront pas de peine à souscrire aux conclusions que l'auteur a cru pouvoir formuler, comme définitives, à la fin d'une étude conduite sans parti pris d'après les textes les plus sûrs et les travaux les plus remarquables de ces dernières années.

C'est surtout de la seconde partie, consacrée à étudier la politique des papes d'Avignon, que se dégagent ces conclusions, favorables en somme, et donc contraires aux préjugés courants. Si sommaire qu'elle soit, puisque ce n'est qu'un manuel, « la mise en œuvre des documents d'archives publiés depuis quelque trente ans » a permis à l'auteur « de réformer en partie le jugement de l'histoire resté jusqu'ici trop uniformément défavorable à la papauté avignonnaise. »

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans tout le détail de ses preuves. Ce serait analyser une analyse. Son plan permet de se rendre compte tout à la fois de la politique de chaque pape relativement à telle ou telle question, tel ou tel pays et en même temps de repasser l'histoire des relations de chaque pays avec la papauté durant toute la période de la prétendue « captivité de Babylone ». C'est d'abord l'histoire très compliquée de la péninsule italienne. M. Mollat ne pouvait pas la simplifier : il a cherché du moins à y mettre le plus de clarté possible et à nous raconter de son

mieux cette série presque interminable et enchevêtrée de luttes, d'alliances faites et défaites à tout instant, de trahisons et de parjures, de révoltes et d'hypocrites soumissions, de faiblesses et de cruautés. Et ce qui ressort merveilleusement de cette confusion inévitable, c'est précisément combien est injuste « le grief le plus ordinairement retenu contre les papes d'Avignon... leur séjour prolongé sur les bords du Rhône, loin de la Ville Éternelle. » Comment les papes auraient-ils pu trouver un asile assuré, dans cette Italie livrée depuis si longtemps à l'anarchie politique, dans cette Rome qui forçait le bienheureux Urbain V à repartir pour la France après avoir acclamé son arrivée, qui n'offrait à Grégoire XI qu'un tombeau, et qui préparait à son successeur de telles élections, qu'elles rendaient le schisme presque inévitable !

A la politique italienne se rattachent les relations de la papauté avec l'Empire, tendues surtout sous le pontificat de Jean XXII, mais finissant par aboutir avec Charles IV et l'édit de la Bulle d'or à « la séparation définitive du pouvoir spirituel et temporel. »

M. Mollat étudie ensuite la conduite des papes à l'égard de la France. Il condamne la faiblesse de Clément V à l'égard de Philippe le Bel, notamment dans ces deux tristes procès des chevaliers du Temple et de la mémoire de Boniface VIII. Les relations furent meilleures sous les successeurs; trop bonnes, ont assuré les Italiens et les Allemands. Il est sûr que les papes d'Avignon, tout en sachant garder leur dignité en face des rois de France, secondèrent de tout leur pouvoir la politique française, comme d'ailleurs les rois de France favorisaient la politique pontificale à l'égard de l'Allemagne et de l'Italie. C'est que la France et la papauté avaient alors des intérêts communs, mais dans certaines circonstances où la papauté eut à défendre des droits lésés, Jean XXII et ses successeurs comme lui surent parler un langage ferme et indépendant.

Il semblerait que les relations avec les rois d'Angleterre dussent par suite être fort mauvaises ou du moins fort tendues, et de fait les Anglais ont pu accuser les papes « non sans quelque semblant de raison, de favoriser leurs adversaires. » Il y eut souvent du tirage entre le gouvernement anglais et la papauté, surtout à propos des bénéfices possédés par les étrangers en Angleterre. Et malgré cela, malgré certaines mesures, prises par le Parlement d'Angleterre, qui mettaient la main de l'État sur les biens d'Église, on peut voir par les nombreuses suppliques adressées aux papes que leur autorité, même en matière de collations de bénéfices, était toujours reconnue en fait, et que les rois d'Angleterre, surtout Edouard III dont le règne va de 1327 à 1377, ne voulaient pas rester brouillés avec les Souverains Pontifes. C'est ce qui explique le bon accueil toujours fait aux légats envoyés pour négocier entre l'Angleterre et la France des traités de paix ou des trêves qui ne duraient que peu de temps. Mais à la fin du règne de Grégoire XI, il est facile de voir que le pays n'acceptait pas aussi facilement que le roi les exagérations de la fiscalité pontificale.

Un dernier chapitre est consacré à l'Espagne : aux royaumes d'Aragon et de Majorque, que les papes ne réussirent pas à réconcilier; et à la Castille où ils favorisèrent l'influence française et où la conduite de dom Pedro donna beaucoup de difficultés à Innocent VI.

La troisième partie du livre de M. Mollat est la plus neuve : elle est consacrée à décrire les mœurs et les institutions de la *Cour d'Avignon*. Un chapitre très curieux et très neuf fait connaître par le détail l'organisation de la curie : la cour avec ses officiers et serviteurs, la Chambre apostolique, la Chancellerie, l'Administration judiciaire, la Pénitencerie, le Collège des cardinaux; le luxe de la cour, les bâtiments, les aumônes, les fêtes religieuses et civiles, etc. Un second chapitre, sur *la Fiscalité pontificale*, n'est guère que le résumé de l'excellent livre publié sur ce sujet par M. Mollat, en collaboration avec M. Samaran. Enfin un dernier chapitre, très court et substantiel, nous montre que « la politique financière de la papauté avignonnaise se trouvait liée à l'extension de *la centralisation administrative* de l'Église romaine. Celle-ci, de ce chef, reçut une impulsion très vive et assez analogue à la centralisation correspondante qui se produisit dans les différents États de l'Europe aux XV^e^ et XVI^e^ siècles par la constitution des monarchies nationales. »

Une copieuse bibliographie et une table des noms et des matières, absolument nécessaire dans un ouvrage aussi rempli de choses que ce manuel, complète le travail de M. Mollat. Malgré la sécheresse forcée du style, ainsi que nous avons dit, c'est actuellement le résumé le plus complet, le plus substantiel et le plus au courant, qui existe pour cette période intéressante. Et nous croyons qu'il redressera bien des préjugés [1].

Edmond Albe.

Georges Doublet. — *Godeau, évêque de Grasse et de Vence (1605-1672)*. 1^re^ partie. *Jeunesse de Godeau et son épiscopat à Grasse de 1636 à 1639*. — Paris, A. Picard, 1911, in-8° de VIII-222 pages.

Qui donc jusqu'ici a eu de Godeau une idée nette et bien précise? Nous savons qu'il fut bel esprit, qu'avant d'entrer dans les ordres, il eut des succès mondains, trop mondains même, qu'une véritable vocation le poussa un jour vers le sanctuaire, qu'il devint de suite évêque, d'un tout petit siège, il est vrai, mais qu'il porta dignement sa mitre. De vagues réminiscences d'histoire littéraire, un nom auquel s'associe le souvenir de Voiture et de l'hôtel de Rambouillet, quelques vers peut-être entrés par surprise dans notre mémoire, c'était jusqu'à présent tout notre bagage. M. Doublet a estimé, non sans raison, que Godeau méritait mieux, et il s'est dévoué à le faire connaître.

1. Il y aurait bien à relever certaines petites erreurs de détail, mais l'auteur les a déjà notées lui-même pour une nouvelle édition que nous souhaitons prochaine.

Personne n'était mieux qualifié pour cette tâche que l'érudit qui nous a déjà parlé, ici même, des visites pastorales de Louis de Bernage. Fixé par ses occupations sur la Côte d'Azur, à deux pas du petit diocèse dont Godeau fut une des gloires, familier avec les archives et les bibliothèques du pays, sachant déchiffrer les unes et lire les autres, doué d'un esprit net et précis, M. Doublet, si je puis dire, s'est rempli de son sujet, comme une éponge se remplit de l'eau de la mer. C'est sa force ; c'est aussi un peu sa faiblesse, du moins en quelques endroits : dans les pages d'ailleurs rapides et rédigées d'une main ferme, la documentation, l'inédit, les chiffres, ruissellent de toutes parts. Le lecteur admire cette érudition, mais elle tombe si dru que parfois il voudrait la douche un peu plus discrète. M. Doublet, déjà bien coté dans son esprit, n'y perdrait rien, et Godeau y gagnerait sûrement quelque chose : on le verrait davantage.

Né à Dreux en 1605, Godeau est donc le compatriote de Rotrou, un vrai poète, celui-là, et que Corneille appelait son père. Il appartient à cette forte bourgeoisie, dont les rois aimaient de longue date à se servir, peut-être parce qu'ils la trouvaient plus souple, plus laborieuse que le second ordre de l'État. Son père, nommé comme lui, Antoine, est lieutenant des eaux et forêts du comté de Dreux ; sa mère, Jehanne Targer, est fille d'un échevin de Paris. Cette bourgeoisie confine à la noblesse et va la pénétrer par ses alliances. Jacques Bazin de Bezons, maréchal de France en 1709, est un parent de l'évêque de Grasse. Godeau ne pensa pas tout d'abord à l'Église. Avant d'être fiancé par Richelieu à celle de Grasse, il avait voulu l'être à une jeune fille peu fortunée, mais de noble naissance, Mlle de Saint-Yon. Mlle de Saint-Yon écarta le soupirant et se maria avec un autre. Devenue veuve, après quelque temps, elle repoussa de nouvelles avances. Godeau se le tint pour dit, mais n'oublia pas la dame de ses rêves. Il vint à Paris, où habitait son parent Consort, huguenot, sans doute, mais avant tout, homme de lettres, bon parent, et bien accepté du monde. C'est là que Godeau lisait ses pièces. Il y eut des succès, qui tous ne furent pas de littérature. Ses réunions furent comme le berceau de l'Académie française, et Godeau fut l'un des premiers immortels. Il était alors assez mondain. Soudain la grâce le prit, le détacha du monde, dans la mesure voulue, et le tourna vers l'Église. A ce moment, le futur évêque était en train de passer grand homme.

Ce grand homme n'était en réalité qu'un bel esprit, très facile, très fécond, poète médiocre et verbeux, malgré de beaux vers et de belles images, qui étincellent çà et là, prosateur un peu meilleur, mais trop diffus. Godeau a pourtant de bonnes pages. En voici une qui, à notre avis, est excellente. Il s'agit du merveilleux dans la poésie. « L'Hélicon n'est point ennemi du Calvaire, et la Palestine cache des trésors, dont la Grèce, toute superbe et menteuse qu'elle est, n'oserait se vanter. Si les vers de dévotion ne plaisent pas, c'est la faute de l'ouvrier, et non pas de la matière » (p. 22). A Dieu ne plaise que nous « disions du mal de Nicolas » ! Voltaire nous assure,

avec preuves à l'appui (la preuve est Marmontel), que cela porte malheur. Mais enfin, si les idées exprimées ici par Godeau avaient prévalu, nous n'aurions pas eu cette poétique fatale, ce merveilleux de convention, ces Français cachés sous des habits grecs et romains au lieu de porter franchement les leurs. Notre Racine, si grand poète, malgré tout cela, l'eût été bien davantage. Au lieu de cette chose unique et exquise, de ce pendant biblique d'*Œdipe-Roi*, qui est *Athalie*, nous aurions peut-être eu une dizaine de chefs-d'œuvre de ce genre, la grande manière des Grecs avec l'inspiration chrétienne. Aucune nation de l'Europe ne pourrait nous disputer la palme dramatique. Lessing et Schlegel n'eussent plus eu de raisons de crier et de rabaisser nos grands maîtres. Sans doute plus d'une personne estime « qu'il n'y a point de sujets agréables dans l'Écriture. » C'est qu'on ne la connaît pas : « La manne dégoûta les Israélites aussitôt qu'ils cessèrent d'être fidèles à Dieu. » Hélas ! Godeau et Desmarets de Saint-Sorlin, qui soutient les mêmes idées, devaient être presque les seuls de leur avis ! On ne comprenait pas que la poésie, pour être vivante, doit jaillir de l'âme d'un peuple exprimer sa foi, ses tristesses, ses espérances. On avait oublié que chez tous les peuples, comme l'a si judicieusement remarqué Lindemann, la poésie précède la prose, que les peuples chantent d'abord, qu'ils écrivent ensuite ! Mais poursuivons.

En entrant dans l'Église, Godeau ne brûla point ses manuscrits et ne cessa point d'être un homme de lettres. Il était prêtre, depuis quelques jours, lorsque l'évêque de Grasse, Mgr Scipion de Villeneuve-Thorenc, vint à mourir. En haut lieu, on pensa bien vite à Godeau pour le remplacer. Sauf l'éclat de la mitre et la plénitude du sacerdoce, c'était faire au poète un maigre cadeau : le diocèse n'avait que vingt-trois paroisses et de très minimes revenus. Les amis de Godeau voulaient bien qu'il fût évêque, mais ils rêvaient mieux. Godeau, par une sincère humilité, refusa d'abord, accepta ensuite (1636). Membre de la Compagnie du Saint-Sacrement et l'allant bientôt fonder à Marseille, Godeau allait porter sur la Côte d'Azur le zèle et l'activité d'un véritable évêque. Cette action n'allait pourtant pas s'exercer sans résistances. Pour ces Méridionaux, Godeau, malgré sa réputation, avait un défaut : il n'était pas du pays, il ne savait pas le provençal. M. Doublet nous prépare au récit de ces résistances en traçant soigneusement le cadre où va s'exercer l'action de Godeau. Ami et fils spirituel du P. de Condren, l'un des plus grands hommes de bien de cette époque, Godeau, dès le début, paraît s'entourer d'Oratoriens. Il est bien avec Arnauld d'Andilly. N'y aurait-il pas là une tendance? Je sais qu'il n'est pas encore question de jansénisme, au moins dans le grand public. Richelieu, qui allait bientôt mettre sous clef Saint-Cyran comme un homme dangereux, Richelieu jetterait feu et flammes, et on le sait. Mais, dès cet instant, Godeau ne se prépare-t-il pas à lui-même des surprises? L'avenir, ou plutôt M. Doublet, nous le dira. En attendant, je note le peu de sympathie que l'évêque rencontre dans son chapitre, et son attitude vis-à-vis

des moines de Lérins. N'est-il pas allé un peu vite? Ce bel esprit a-t-il été aussi un esprit toujours juste? N'aurait-il pas quelquefois manqué de coup d'œil? C'est une simple question.

J'en poserai respectueusement une autre à M. Doublet lui-même. Quand on s'est rempli, comme lui, d'un sujet, et qu'on l'a étudié à fond, on voit de suite les défauts de ses devanciers, les lacunes des travaux précédents. Ne verrait-il pas un peu trop les défauts de la thèse de M. l'abbé Cognet? Ne citerait-il pas avec un peu trop de complaisance la critique formulée contre ce prêtre par M. Lanson, en des termes, on l'avouera, peu attiques, et que l'ancienne critique n'avait pas coutume d'employer ? Après tout, lui-même cite cette thèse en maint endroit, et lui doit sûrement quelque chose. Pourquoi en rappeler si souvent les imperfections? C'est la seule chose qui nous ait fait peine dans ce beau travail. Notre remarque d'ailleurs n'enlève rien au mérite du livre, œuvre d'érudition, de conscience et de talent.

Th. MALLEY.

Chanoine P. GAGNOL. — *La Dîme ecclésiastique en France au* XVIII^e *siècle.* — Paris, J. de Gigord, 1911, grand in-8° de 433 pages.

Le titre de cet ouvrage a deux formules : l'une générale, *La Dîme ecclesiastique en France*, se lit sur la couverture; l'autre, qui limite le sujet au XVIII^e siècle, figure sur les premières pages, au titre et au faux-titre. Peut-être, à la faveur de la soutenance, car il s'agit ici d'une thèse de doctorat ès lettres, l'auteur s'est-il rendu compte que l'ouvrage, tel qu'il se fût présenté sans un changement, eût accusé un plan beaucoup plus vaste que ne le dessinait le tracé primitif? J'ai cette impression en effet, et le regret que M. Gagnol n'ait pas corrigé partout le titre ni modifié l'introduction : car enfin, s'il faut juger un livre d'après le programme de l'auteur, on conviendra, après les avoir lus l'un et l'autre, que M. Gagnol s'est moins conformé à son sujet qu'au désir de lui procurer les dimensions d'un volume grand in-octavo. « Notre but, écrit-il dans l'avant-propos, a été simplement d'éclaircir un point de notre histoire, c'est-à-dire de savoir ce qu'était la dîme en France sur la fin de l'ancien régime, comment elle fonctionnait, qui en profitait, et quelle impression elle produisait sur le peuple » (p. 9). Mais parcourez l'ouvrage : vous constaterez qu'on y parle au surplus de la dîme à toutes les époques, à partir des Pharaons.

Pour traiter le sujet, conformément au plan que s'était tracé l'auteur, il eût convenu d'abord de ne pas remonter au delà de la période qu'on se proposait d'étudier, et si l'on tenait à marquer l'origine de chaque usage, point n'était besoin d'hospitaliser à leur propos les développements d'un manuel historique. Après avoir indiqué, par exemple, l'origine des dîmes inféodées, il pouvait n'être pas inutile de constater, brièvement, que la jouissance de ces dîmes, légalisée par un édit de juillet 1708, était restée soumise à cer-

taines obligations qui dénoncaient nettement leur origine cléricale; il ne l'était pas de consacrer un chapitre spécial à la quadruple origine de ces mêmes dîmes. Et si touchés que puissent être les lecteurs de l'intention que trahit presque à chaque page M. Gagnol de les instruire à tout prix, ils ne sauraient s'empêcher de penser que de pareilles digressions, pour être toujours de lecture agréable, n'en sont pas moins un peu des hors-d'œuvre.

Si encore l'auteur avait été réduit par son sujet à ne disposer que de rares documents, le cas lui vaudrait pour excuse; mais les pièces justificatives qu'il publie occupent tout près de 250 pages. Ces pièces justificatives suffisent même à recommander le volume. Au sujet du taux de la dîme, notamment, elles présentent un relevé fort instructif de toutes les quotités indiquées dans les inventaires des archives départementales : c'est assurément la partie la plus curieuse du livre, celle qui lui mérite de prendre place dans toute bibliothèque d'histoire.

Ses meilleurs chapitres y puisent de reste largement. Celui sur « les choses décimables », où l'on voit croître tous les produits sur lesquels se levaient les menues dîmes, depuis la feuille de mûrier en Provence et le tabac des Ardennes jusqu'aux joncs marins de la Normandie, retrace avec précision une véritable carte agricole de l'ancienne France. Plus important est le chapitre consacré à « la quotité de la dîme. » Il a fallu un véritable courage à l'auteur pour l'entreprendre. Et quand on songe qu'avant de l'écrire, il a voulu, par excès de conscience, compléter le dépouillement des inventaires dont je viens de parler par des recherches sur place dans plus de soixante dépôts d'archives, on ne saurait envisager ses conclusions à la légère, et le moins qu'on puisse faire est d'en marquer les résultats.

Quelle était donc la moyenne de la dîme en France? On sait que la dîme ecclésiastique, loin d'être le dixième des fruits de la terre, comme le voudrait l'étymologie, — pas plus d'ailleurs que les décimes en matière d'enregistrement qui représentent le quart, — se percevait suivant les lieux, du septième au quarantième, plus rarement au cinquantième. Cependant, au diocèse de Léon, dans un grand nombre de paroisses, l'impôt ecclésiastique ne mettait pas la dîme à la centième gerbe; à Morey, dans la Haute-Saône, on la levait au cent-vingtième, et telle localité de l'Orléanais s'en acquittait au deux-centième. Du taux, différent selon les paroisses, M. Gagnol donne l'évaluation moyenne pour chaque département, puis par provinces. Voici, d'après son calcul, le tableau des moyennes de la dîme dans les pays ou provinces de l'ancienne France : « comté de Foix, Gascogne, 10; Limousin, 10,5; Alsace, Angoumois, Flandre, Marche, Normandie, 11; Guienne, Languedoc, Maine, 12; Anjou, Artois, Berry, Bourbonnais, Lorraine, Roussillon, 13; Auvergne, Bresse, Champagne, Picardie, Provence, Touraine, 15; Ile-de-France, Nivernais, 16; Lyonnais, 16,5; Bourgogne, Poitou, 17; Dauphiné, 21; Bretagne, 22; Aunis et Saintonge, Comtat-Venaissin, 25; Franche-Comté, 29; Orléanais, 30. Soit pour la France entière,

la Savoie non comprise, une moyenne de 15,5 » (p. 151). Ce chiffre est à retenir. Alors même que l'auteur n'en peut garantir l'exactitude mathématique, sa conclusion ne risque guère d'être infirmée par d'autres calculs : car elle confirme, à une demie près, le taux au seizième qu'adoptait Dupont de Nemours dans son fameux discours à la Constituante (24 septembre 1789). On peut donc tenir cette quotité pour moralement certaine, et la question dès lors semble définitivement résolue.

Un résultat non moins curieux, c'est le chiffre auquel s'élevait la perception des dîmes. Dupont de Nemours estimait que le clergé en retirait un revenu d'au moins 100 à 120 millions, suivant qu'elles étaient perçues au dix-huitième ou au quinzième. Chasset, dans son rapport à l'Assemblée constituante, évaluait leur produit total à 133 millions : 10 millions provenant des dîmes inféodées et 123 millions des dîmes ecclésiastiques. Ces chiffres, M. Gagnol refuserait de les prendre à son compte. Il faut en effet, pour faire entrer en ligne de compte la dépréciation du numéraire, les frais de perception et les fraudes coutumières aux décimables, déduire de cette somme une notable fraction. Et s'appuyant sur le rapport établi en 1806 par le préfet Dalphonse pour l'Indre, département de richesse moyenne, il estime, en calculant la dîme au quinzième, que le clergé en tirait annuellement un revenu net de 85 à 87 millions.

Un autre problème que M. Gagnol s'est proposé d'étudier, c'est l'opinion de nos pères sur la dîme. Telle qu'il la conçoit, en l'examinant à peu près exclusivement dans les cahiers du Tiers aux États généraux, la question souffre un peu d'être à l'étroit. D'autres eussent encore mis à contribution les procès-verbaux des visites épiscopales, les écrits de l'époque et le théâtre. Là surtout les idées et les passions contemporaines se reflètent en des œuvres vraiment suggestives : car c'est moins la raison d'être de la dîme qu'on y attaque et discute que celle des gros décimateurs, ces parasites qui vivaient sur le peuple et le scandalisaient

> ... de leurs mœurs dissolues
> Aux dépens des curés à portions congrues.

Même limitées aux doléances du Tiers-état, peut-on dire cependant que M. Gagnol a tiré de ses recherches le parti le meilleur? Je ne le pense pas. Reconnaissons à son enquête le mérite d'avoir restitué à l'Histoire maints cahiers inédits; certains néanmoins lui ont échappé, qu'il est surprenant qu'il n'ait pas connus, comme les cahiers des paroisses du bailliage d'Auxerre, fort volume extrait du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* en 1884 et 1885; comme les cahiers de doléances des paroisses de Bretagne parus en 1904, et ceux de la Flandre maritime publiés par MM. de Saint-Léger et Sagnac en 1906. A peu près à cette même date, et antérieurement à 1908, divers auteurs ont fait paraître, dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*, les cahiers de doléances des bailliages

d'Orléans, de Châlons-sur-Marne, du Cotentin, des généralités de Metz et de Nancy, tous documents ignorés de M. l'abbé Gagnol. Je pourrais relever d'autres oublis; ceux-là suffisent à montrer qu'il est parfois plus facile de connaître d'un sujet les sources manuscrites que les textes imprimés. Mais telle est l'abondance des matériaux que, malgré tant de lacunes, l'étude de M. Gagnol porte encore sur 1 585 textes inédits ou publiés. De ce nombre, les plus intéressants, les cahiers de ville et de paroisse, ne sont pas moins de 1 375; les autres émanent des assemblées du Tiers où l'on avait fondu en un seul les cahiers des villages de chaque bailliage ou sénéchaussée.

De tous ces textes, connus pour la plupart, s'il était à craindre que la question ne sortît tout à fait rajeunie, il convenait au moins de traiter les faits de manière à les rendre en quelque sorte nouveaux en les exposant dans leur véritable jour. A coup sûr, l'explosion de mécontentements locaux, les scènes d'injures et de violences que provoquait la levée de la dîme ne sont pas des signes indiscutables, qu'on peut généraliser, de l'impopularité de la dîme. A considérer l'ensemble des cahiers, il est évident que l'opinion était favorable au principe même de l'impôt ecclésiastique. Sur 1 375 cahiers de paroisse, le plus grand nombre rédigés par les paysans ou sous leur dictée, 590 demandent des réformes, 187 réclament la suppression ou le rachat des dîmes, 51 leur conversion en prestation pécuniaire, et 547 n'en prononcent pas même le mot. Mais en se bornant ainsi à dénombrer ceux d'entre les cahiers qui réclament soit la suppression ou le rachat de la dîme, soit des réformes, M. Gagnol a perdu, en quelque façon, le bénéfice de sa laborieuse enquête. S'il y avait encore quelque profit à le faire, on pourrait chicaner cette classification quelque peu sommaire, où se confondent dans une même catégorie les cahiers qui demandent l'abolition pure et simple des dîmes et ceux qui veulent leur suppression moyennant rachat. Et n'est-ce pas aussi trop simplifier la réalité multiple que d'attribuer à certains cahiers « le mutisme le plus absolu » (p. 180), alors qu'ils font entendre de justes représentations touchant les charges corrélatives au droit de lever la dîme?

Ces défauts d'analyse, une critique plus approfondie des textes les eût évités. Elle ne nous eût pas seulement fait connaître par le détail les vœux des campagnes, mais le nombre exact des cahiers qui se prononçaient en faveur de chaque réforme, les raisons sur lesquelles se fondaient les revendications populaires, ce qui les appareillait ou leur conservait des caractères particuliers, les expressions enfin qui animent les doléances, leur donnent une physionomie, situent leur inspiration. Nul doute qu'il eût encore fallu procéder par régions en tenant compte des circonstances locales qui peuvent modifier sensiblement l'aspect de la question, indiquer au besoin quelles étaient ces circonstances, les influences qui s'étaient fait sentir dans la rédaction des cahiers et, passant du particulier au général, conclure d'abord par bailliages et sénéchaussées, puis par provinces et finalement, si l'on était

à même de le faire, pour l'ensemble du pays. La tâche était difficile, j'en conviens : car le problème comporte des risques nombreux d'erreurs. Bien des cahiers, copiés sur celui de la paroisse voisine, sont de fâcheux travestissements, et le critère nous manque le plus souvent du rapport exact de la plainte à la réalité. Mais ces documents n'en gardent pas moins une valeur subjective énorme; et si leur valeur objective paraît plus discutable, on pouvait au moins tenter un essai, peser le pour et le contre, interpréter, commenter.

M. Gagnol n'est pas de ces érudits qui considèrent l'érudition comme une fin en soi. S'il a posé le problème, c'était pour prendre position et il a conclu. Les cahiers de doléances, dit-il, « ne laissent pas soupçonner une grande hostilité pour la dîme dans la masse de la nation. » Je me range volontiers à cet avis; mais parce que l'auteur s'était proposé de nous faire connaître quelle était sur la dîme l'opinion des contemporains, il lui revenait de ménager à sa conclusion de solides prémisses qui l'eussent mieux établie et consolidée.

L'insuffisance de la documentation en ce qui concerne cette dernière partie et le défaut de composition que j'indiquais au début ne sauraient faire oublier les mérites de l'ouvrage. J'en recommande la lecture à qui voudrait avoir une idée précise de l'histoire de la dîme en France. Ceux qui connaissent la question se reporteront utilement aux chapitres que j'ai signalés, et c'est à eux surtout que, par ses pièces justificatives, le livre de M. Gagnol est appelé à rendre service [1].

Victor CARRIÈRE.

Chanoine Albert DURAND. — *État religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime.* — Nîmes, Imprimerie générale, 1911, in-8° de 360 pages.

Au lieu de se borner à nous présenter de simples analyses des documents qu'il a compulsés, l'auteur nous eût certainement davantage intéressés s'il avait publié un vrai travail d'historien. Après l'avoir lu, on ne peut s'empêcher de constater que, dans ce livre de 354 pages, il n'y a qu'une étude préparatoire à une histoire de trois diocèses, un fonds qui reste à faire valoir. Nous espérons qu'un jour M. le chanoine Durand fera cette

1. Les cotes des imprimés de la Bibliothèque nationale que produit l'auteur dans la bibliographie manquent trop souvent de précision, et ses références aux registres du Parlement sont parfois énigmatiques. Des fautes d'impression défigurent aussi quantité de noms : Dutillet (p. 31), au lieu de du Tillet; Raquin (p. 93), au lieu de Raguier; Montiéramy (p. 99), au lieu de Montiéramey; Pil (p. 99), au lieu de Pel-et-Der; Brallard de Sillery (p. 282), au lieu de Bruslard de Sillery; etc...

œuvre. Il a en mains pour la réaliser les instruments nécessaires, connaissance des faits et des documents, méthode et critique. Qu'il se défie seulement des jugements trop répandus et des conclusions qui n'ont rien à voir avec l'érudition. Du point de vue qui nous intéresse, il importe peu de savoir, à propos des institutions passées, « comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ! » Ce qui nous intéresse, ce sont les faits et les institutions de l'ancienne France étudiés dans leur connexion, leur valeur et leur influence. Laissons à d'autres les parallèles parénétiques et les remarques, vraies peut-être, mais point scientifiques.

N'ayant donc à apprécier dans le livre de M. Durand qu'un simple résumé analytique, constatons que ce travail est un bon résumé des pièces d'archives concernant les trois anciens diocèses, d'où est sorti le département actuel du Gard. Le travail est conduit avec ordre. L'auteur commence par esquisser à traits rapides la physionomie des prélats qui gouvernaient ces diocèses à l'époque de la Révolution : Mgr de Cortois de Balore, Mgr de Béthisy, Mgr de Bausset. Puis il analyse en détail les documents concernant l'état religieux et financier des chapitres cathédraux et des collégiales de ces diocèses, le nombre et le mode d'administration des paroisses, la situation des communautés religieuses avec leurs coutumes particulières, etc. Tous ces documents avec l'abondance des faits qu'ils contiennent étaient pour M. Durand matière à un travail des plus faciles. Les matériaux sont à pied d'œuvre. Souhaitons que l'auteur sache en tirer tout le parti qu'ils méritent.

Marcel Siguret.

Dom H. Leclercq. — *Les Martyrs*. Tome xi : *La Révolution (1791-1794)* — Paris, Oudin, 1911, petit in-8° de cxxiv-520 pages.

Ce gros volume est moins un livre qu'un recueil de documents concernant les martyrs de la Révolution. Je regrette d'avoir à dire qu'en lisant ces pièces disparates, on se demande si l'éditeur n'a pas retrouvé dans le fond de quelque tiroir des notes réunies il y a vingt ou trente ans, qu'il se contente de publier sans y rien changer, sans même prendre la peine de mettre au point les indications bibliographiques. On trouve de tout dans ce fouillis : des pièces importantes ou curieuses, des bavardages sans portée et des citations prises au petit bonheur un peu partout.

Voici, par exemple, comment est constitué le chapitre intitulé : le Martyre du roi Louis XVI; pour commencer : douze pages de Renan, parues dans la *Revue des Deux Mondes* en 1869, cinq pages des *Lundis* de Sainte-Beuve, une page de Sorel et une demi-page de Prévost-Paradol; arrive alors la célèbre allocution consistoriale prononcée par Pie VI le 13 juin 1793; c'eût été là un document de premier ordre à publier intégralement, mais nous n'en avons qu'une analyse rapide qui escamote les passages les

plus délicats; pour finir, le testament de Louis XVI et le récit de ses derniers moments par l'abbé Edgeworth, et c'est tout.

Ne cherchez pas dans cette collection l'histoire des seize carmélites de Compiègne, les seules martyres de la Révolution qui, jusqu'à présent, soient authentiquement béatifiées : l'auteur paraît en ignorer l'existence.

Les prêtres de l'Ouest déportés en Espagne ont souffert pour la foi et les deux récits qui remplissent tout un chapitre sont fort touchants, mais je cherche en vain une mention du livre de M. l'abbé Contrasty, dont on connaît les admirables trouvailles faites en Espagne, et nous devons nous contenter d'emprunts faits aux publications estimables, mais en retard, de dom Piolin et de M. Victor Pierre.

Ailleurs, l'éditeur utilise sans les contrôler des écrits qui ne méritent aucune confiance, tels que ceux de d'Auribeau, de Barruel et de Guillon; il se fie à Sciout dont les assertions sont démenties à chaque page par les documents et qui, sur la question du serment de 1791, donne des évaluatins que l'examen des textes authentiques montre fausses et scandaleusement tendancieuses.

Ce qui prouve à l'évidence que la présente compilation est de date déjà ancienne, c'est, entre autres, une note de la page 85 relative au cimetière de Vaugirard où furent inhumées la plupart des victimes du massacre du couvent des Carmes : « L'emplacement (de ce cimetière) existe encore... et ce n'est que *depuis quelques mois seulement* qu'on a enlevé les débris funéraires qui y étaient restés. » Or, cet emplacement, après avoir longtemps servi de dépôt au matériel de la voirie municipale, a été déblayé quand on y a construit le lycée Buffon, qui ne date pas d'hier !

On le voit : ce livre n'est qu'un assemblage informe fait au hasard de morceaux de mérite très inégal. Il peut rendre quelques services à ceux qui sont déjà très au courant de l'histoire de la Révolution; aux autres, il ne peut fournir que des données superficielles et inexactes; loin d'éclairer l'opinion, il n'est propre qu'à l'égarer.

Paul Pisani.

Em. Sevestre. — *Le Clergé breton en 1801, d'après les enquêtes préfectorales de l'an IX et de l'an X conservées aux Archives nationales.* — Paris, Alp. Picard, 1912, in-8° de 96 pages. Prix : 4 fr.

C'est de l'enquête entreprise au moment de l'application du Concordat qu'il s'agit. Elle est loin d'être complète. Rien ne fut fait dans le Morbihan. Les enquêtes des Côtes-du-Nord et du Finistère sont peu importantes et concernent l'une trente-sept ecclésiastiques, l'autre quatorze. Quant à l'Ille-et-Vilaine et à la Loire-Inférieure, les renseignements, beaucoup plus abondants, permettent d'apprécier le rôle encore peu connu du clergé réfractaire dans la chouannerie. C'est d'après les documents anglais conservés au British Museum et au Record Office que l'histoire de la Chouannerie peut être renouvelée et M. Sevestre, qui se borne ici à de fort brèves

indications, nous annonce la prochaine publication de la correspondance du prince de Bouillon avec le War Office (1795-1815).

Les enquêtes qu'il publie aujourd'hui font connaître plus intimement le clergé breton au temps de la Révolution et de l'Empire. Cette publication cependant aurait pu être complétée par des conclusions : Que valait, en somme, ce clergé breton en 1801, du moins aux yeux des enquêteurs, c'est-à-dire d'adversaires politiques et même religieux ? Ces derniers reconnaissent bien que, parmi les prêtres insoumis, il y a « plusieurs honnêtes gens, remplis de mœurs et de principes, » mais ils ajoutent qu'en général ils sont antirépublicains, fanatiques et intolérants. Dans quelle proportion? 333 prêtres assermentés, soumis ou insoumis, sont enquêtés en Ille-et-Vilaine. 76 assermentés sont mauvais sujets ou de conduite équivoque. Parmi les 209 insermentés ou insoumis, 67 sont de mauvais sujet , 4 ont une conduite équivoque et 138 sont de mœurs louables; la plupart cependant sont taxés de fanatisme. Si maintenant on étudie l'enquête au point de vue de l'aide accordée ou non à la Chouannerie, on trouve que 110 curés combattirent dans les rangs des ennemis de la République; que 17 furent « vexés » par les chouans et que 30, cachés pendant les troubles, jouèrent un rôle incertain.

Les résultats pour la Loire-Inférieure, moins étendus, ajoutent quelques compléments à l'ouvrage de M. Lallié sur le *Diocèse de Nantes pendant la Révolution* (1893). 65 prêtres sont notés favorablement et 13 défavorablement, sans indication relative à la prestation du serment. Cette indication est donnée en ce qui concerne 125 insermentés, dont seulement une vingtaine sont médiocres ou dangereux, les autres de bonne conduite, et pour une quarantaine qui, presque tous, jouissent d'une bonne réputation. Bref, l'administration préfectorale appréciait favorablement les deux tiers des ministres du culte de la Loire-Inférieure.

L'enquête préfectorale menée dans les Côtes-du-Nord ne vise que 35 prêtres, presque tous assermentés ou constitutionnels et de bonne conduite. Celle relative au Finistère porte sur 14 prêtres qui méritent la confiance du gouvernement; 5 d entre eux n'ont fait aucune soumission; « leur amalgame dans les premières places ne pouvait qu'affermir la pacification religieuse, » dit-on.

Les enquêtes faites dans l'Ille-et-Vilaine paraissent avoir été conduites avec une impartialité suffisante. Celles qui émanent de l'autorité ecclésiastique, si quelque érudit avait la bonne fortune de les retrouver, n'y ajouterait probablement pas grand'chose : je ne parle ici, bien entendu, que de l'appréciation formulée au sujet de la moralité. L'intolérance, le fanatisme que l'enquêteur Claude Even reproche à nombre de prêtres n'était pas autre chose que l'antirépublicanisme ou même la mentalité politique. Ce point de vue aurait échappé justement à un enquêteur ecclésiastique plus enclin à apprécier uniquement le prêtre et l'homme.

Maurice Lecomte.

Ad. Roussel. — *Lamennais et ses correspondants inconnus.* — Paris, Téqui, 1912, in-16 de VIII-455 pages.

Grâce à une magnifique collection d'autographes concernant Lamennais, collection qu'on pourrait presque appeler des « archives et qui sont sa propriété, » M. l'abbé Roussel a pu publier déjà nombre de documents de premier ordre sur Lamennais. Par ses soins la vie mondaine, morale et intellectuelle du grand pamphlétaire s'éclaire et se précise chaque jour davantage. On peut même dire qu'il ne sera véritablement possible d'écrire une « Vie de Lamennais » définitive que lorsque tous ces papiers — et quelques autres encore — seront sortis de leurs cartons. Le présent volume est, à ce titre, d'un intérêt majeur. Il embrasse toute la vie de Lamennais depuis son enfance auprès de son oncle, M. des Sandrais, jusqu'aux dernières années de sa vie. On voit par là tout le parti qu'il est possible de tirer de ce volume. Les deux premiers chapitres s'occupent de Lamennais, de son enfance à 1815. Le premier, sous forme de récit dans lequel M. Roussel a inséré un grand nombre de lettres de M. des Sandrais, nous montre le jeune homme souffrant physiquement et moralement, indécis et tourmenté. Le second est composé de lettres adressées à un M. Querret, principal du collège de Saint-Malo. On voit Lamennais s'occupant de mathématiques, mais déjà tournant ses regards vers les questions religieuses. Il va, avec son frère, publier le livre de la *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques.* Son frère, Jean, est déjà tout occupé de l'institut qu'il va bientôt fonder. Ces lettres s'échelonnent entre les années 1811 et 1815. Très intéressante au point de vue de la vocation de Féli et de ses idées religieuses, la correspondance de Lamennais avec l'abbé Caron de 1825 à 1831. C'est l'époque où l'auteur de l'*Essai* est dans toute sa gloire. Il a autour de lui Lacordaire, Gerbet, Montalembert. Il va lancer l'*Avenir.* M. Caron, qui est venu rejoindre ses amis à Le Chênaie, y jouit pendant quelque temps du plus délicieux et fécond repos. M. Roussel rapporte à cette occasion une curieuse anecdote tout à fait ignorée. Lamennais faillit se noyer en prenant un bain. Il ne fut sauvé que par l'abbé Caron et l'abbé Combalot. Sans ce pur hasard, dira plus tard l'abbé Caron, « ce grand et illustre défenseur de la papauté serait mort dans tout l'éclat de sa réputation et un grand scandale eût été épargné à l'Église. » La correspondance de Lamennais avec l'abbé Guéranger, le futur restaurateur de Solesmes, va de 1829 à 1832; celle qu'il eut avec M. Vuarin, curé de Genève, se poursuivit de 1819 à 1837. Elle est très importante pour l'évolution de la pensée de Lamennais, pour l'histoire de son voyage à Rome, pour son attitude et l'étude de son caractère. Commencée au moment où Lamennais devient célèbre, cette correspondance se poursuivit jusqu'à la défection douloureuse. On voit avec quelle charité M. Vuarin chercha à ramener son ami à une plus exacte compréhension des choses, quelle part aussi eut la

politique dans toute cette lamentable affaire. Avec M. Vuarin la correspondance de Lamennais devient en effet d'ordre général. On peut dire qu'il est question là de toutes les affaires et de tous les grands personnages d'Europe. Le volume de M. Roussel s'achève par une correspondance tout intime entre Lamennais et son cousin Macé de la Villéon, de 1846 à 1853, correspondance triste et attristante par les pensées qui s'échangent, le vide qui se fait dans l'intelligence sinon dans le cœur de Lamennais, la chute intellectuelle qui se manifeste évidente et marche de pair avec la chute religieuse. Toutefois, chose bien curieuse à noter, cette correspondance, à l'insu de Lamennais, reste profondément chrétienne, et c'est en toute vérité que M. de la Villéon pouvait écrire au lendemain de la mort de son cousin : « Toujours ses lettres m'ont affermi dans la foi. »

On le voit, ce volume est donc de grande importance. M. Roussel a eu soin d'illustrer son texte de notes explicatives, parfois très longues et fort intéressantes, parfois, au contraire, un peu trop courtes et insuffisamment précises, surtout quand il s'agit de personnages étrangers à la France. Mais ce sont là des vétilles que chacun pourra facilement corriger s'il a à s'occuper plus spécialement des Senfft ou des Salis-Saglio.

Albert Vogt.

Le R. P. Lecanuet. — *L'Église de France sous la troisième République.* T. II : *Pontificat de Léon XIII (1878-1894).* — Paris, Poussielgue, 1910, in-8° de XXV-620 pages.

Le titre seul de cet ouvrage, comme le nom de l'auteur, disent assez par eux-mêmes l'intérêt puissant qui s'attache à ces pages et l'esprit qui les anime. L'historien de Montalembert n'a pas à se déjuger et les querelles qui peuvent lui être faites ne sauraient atteindre le fond même de son travail. Du reste, comment toucher à des matières aussi délicates et aussi irritantes sans provoquer des protestations? Le P. Lecanuet a eu beau faire œuvre uniquement d'historien et d'historien parfaitement renseigné, il ne pouvait pas faire qu'il n'écrivît avant la fin de la bataille, alors que de tous côtés la poussière aveugle encore, que partout dans l'air il y a des odeurs de poudre et que lui-même a été mêlé à la lutte. C'est dire qu'il faut, en lisant l'ouvrage du P. Lecanuet, faire, ce me semble, une continuelle distinction entre les faits qu'il rapporte, qu'il explique, qu'il coordonne et les interprétations qu'il en donne. Sur le premier point, il ne peut y avoir désaccord. L'ouvrage est fait de main d'ouvrier et d'ouvrier habile. Il s'ouvre avec l'élection du cardinal Pecci, la mort de Mgr Dupanloup et les débuts de la politique anticléricale de Gambetta qui s'annonce à Romans. Il se termine sur l'espoir qui, un instant, s'empara des catholiques, lorsque MM. Spuller et Casimir-Perier, le 3 mars 1894, proclamèrent l'avènement de l'« esprit nouveau » : c'est donc l'histoire des seize premières

années de la lutte religieuse qui a son apogée avec la séparation qui nous est racontée dans ce volume. L'auteur fait le tableau des luttes et des persécutions incessantes du gouvernement républicain contre l'Église. Tour à tour, en 1880, les congrégations sont expulsées, puis les lois scolaires sont votées, le clergé est journellement attaqué, condamné; les hôpitaux sont laïcisés la loi sur le divorce est votée. On sent que la République est aux mains d'une secte occulte qui a un plan et le veut réaliser. Les hommes, au pouvoir de la maçonnerie, ne sont rien. Ils passent, faisant bien ou mal l'œuvre qui leur est prescrite. « Le chef d'orchestre » demeure invisible, mais actif. Et cependant, à côté de ce tableau, il y en a un autre. Malgré les efforts des persécuteurs, l'Église de France est debout; elle travaille, elle prospère. Il y a en elle d'admirables ressources et des générosités incroyables. En ces pages de belle tenue et de grand souffle, le P. Lecanuet nous retrace l'activité de l'Église, en France et au dehors, durant ces seize années. Au dehors, c'est le cardinal Lavigerie et les Pères Blancs en Algérie et en Tunisie; les Pères du Saint-Esprit au Congo; les Jésuites à Madagascar, en Syrie, en Chine; les Missions étrangères en Extrême-Orient. A quoi l'auteur aurait pu ajouter l'œuvre des prêtres français au Japon. A l'intérieur, c'est l'activité de M. de Mun et la naissance du catholicisme social, la démocratie chrétienne et les efforts divers d'évangélisation entrepris par de multiples prêtres et fidèles. Puis, troisième tableau, c'est l'action du Saint-Siège demandant le ralliement et proclamant les droits et les devoirs des ouvriers, enfin publiant l'encyclique *Immortale Dei* sur le libéralisme. Tels sont les grands faits de cette période et les grandes lignes qui la dessinent à nos regards. C'est la partie indiscutable du travail du P. Lecanuet. L'autre partie est l'explication des faits, celle sur laquelle peuvent porter les critiques. D'abord, il semble bien que, véritablement, le P. Lecanuet est un peu trop indulgent pour certains personnages représentatifs de la troisième République et un peu sévère pour certains catholiques, voire même pour certains évêques. Sans mettre en parallèle des hommes comme Mgr de Cabrières, Mgr Freppel ou Mgr Gouthe-Soulard et l'évêque de Langres ou celui de Poitiers, il n'est guère possible, à l'heure actuelle, de ne pas préférer les premiers aux seconds. Que le ralliement bien compris et loyalement accepté eût peut-être évité les malheurs qui suivirent, c'est possible. Mais est-il bien permis de vouer aux gémonies ceux qui pensèrent différemment? Quoi qu'il en soit, une chose est certaine: c'est que les catholiques, malgré leurs efforts et leur courage, peut-être, disons même, sûrement à cause de leur désunion, perdirent la bataille. Le P. Lecanuet recherche longuement les causes de ces défaites successives. Et certes on en peut trouver et de multiples. Mais pouvaient-elles être évitées? Il semble, en réalité, qu'elles ont eu leur cause dans le passé, qu'elles étaient inévitables et qu'il fallait aller jusqu'au bout de la lutte, c'est-à-dire jusqu'à la séparation, pour commencer à en voir la fin. C'est seulement à partir de ce point extrême que la ligne oblique et ce sera de ce point qu'il faudra désormais

partir pour juger du progrès ou de la régression du catholicisme en France. Or, il me semble que le P. Lecanuet s'est un peu trop cantonné dans ces seize années d'histoire pour philosopher. En réalité, l'admirable effort qui s'est manifesté et se manifeste tous les jours dans les rangs catholiques depuis 1878, commence seulement à porter ses fruits. Il ne pouvait les porter plus vite. La séparation a hâté le travail et est apparue au moment où de tous côtés on commençait à récolter. Si, aujourd'hui, il apparaît à tout esprit impartial que nous marchons à une merveilleuse renaissance catholique, cette renaissance, nous la devons, en partie, aux labeurs et aux souffrances de nos aînés. Au fond, l'histoire des vingt-cinq dernières années du XIX^e^ siècle fait l'effet d'une fin, d'une fin qui fut douloureuse, ruineuse dans ses conséquences; mais ce n'est pas par cette fin qu'il faut juger les ouvriers qui travaillèrent pendant cette période à la construction de la cathédrale des temps futurs. Tandis que d'autres démolissaient, eux déblayaient le terrain et jetaient les fondations. Seul l'avenir pourra dire si ces fondations sont solides et durables.

Vue par ce côté, l'histoire que retrace le P. Lecanuet est tout à la fois singulièrement grande et étrangement mesquine. Grande par les luttes engagées et les efforts entrepris; mesquine par les discussions, les divisions et les heurts qui la sillonnent de tous côtés. En fermant ce livre d'un si puissant intérêt, on a l'impression d'avoir fait comme une magnifique ascension. Il a fallu passer par la plaine et franchir les premières et pénibles arêtes de la montagne; mais arrivé sur les hauteurs, quelle admirable vue Seules apparaissent les grandes lignes du paysage; les merveilleux combats des catholiques pour l'Église, pour leur foi, pour l'avenir de leur pays. Le reste compte pour rien : les défaillances, les divisions, les erreurs s'estompent ou se perdent dans la brume et au loin c'est le soleil qui se lève, celui qui va venir fera mûrir les moissons et fécondera les labeurs de tous ces laboureurs qui, sous des disciplines diverses et avec des méthodes différentes, ont semé partout le bon grain de la vérité et de la doctrine catholique.

Albert VOGT.

BULLETINS RÉGIONAUX

BRETAGNE

Annales de Bretagne. Tome XXVI, Rennes, 1910-1911.

A. Guillou : *La vente des biens du clergé et des émigrés à Rennes et pendant la Révolution*, p. 1-99. Tableaux synoptiques donnant le nombre et la nomenclature des établissements ecclésiastiques et les noms des émigrés ou condamnés, la désignation des immeubles possédés par eux, la valeur expertisée, la date, le prix de vente et le nom des acquéreurs; un plan de Rennes, annexé à l'article, indique l'emplacement des communautés et établissements ecclésiastiques. Travail exact.

Louis Caillet : *Documents inédits sur la Bretagne, XVe-XVIe siècles.* Publie notamment, p. 106, *La confirmation des privilèges de Notre-Dame du Tronchet, par Jacques de Montejean, seigneur de Combourg, au cours d'une assemblée du chapitre présidée par Tristan de Vendel le 16 février 1516.*

G. Mollat : *Études et documents sur l'histoire de Bretagne* (suite): continuation d'une série déjà signalée dans notre précédent bulletin (I, 753). P. 159, *La Reconstruction du campanile de l'église Saint-Aubin de Guérande* (bulle d'indulgences de Léon X du 26 décembre 1515);— p. 161-168, *L'envoi d'une ambassade bretonne à Benoît XIII en 1407* (bulle de Jean XXIII ordonnant au doyen et à l'official de Nantes et à l'archidiacre d'Outre-Loire au diocèse d'Angers de faire rentrer l'évêque de Nantes dans les débours que lui a occasionnés la levée d'une décime destinée à payer les frais de cette ambassade); — p. 169-201, *Les désastres de la guerre de Cent Ans en Bretagne* (supplément très intéressant, tiré des registres de Clément VII, au célèbre ouvrage du P. Denifle sur la *Désolation des églises... pendant la guerre de Cent Ans*).

Joseph Dunn : *Vie de saint Patrice, mystère breton en trois actes*, p. 202-247, 384-429, 568-619. Fin de la publication déjà signalée dans notre précédent bulletin (I, 753).

F. Duine : *Choses et gens du XVIe siècle breton.* Notules ou documents inédits et relatifs à l'histoire religieuse de Dol. Ainsi, p. 352-3, une *Quittance du chapitre de Dol*, du 16 septembre 1513, pour une somme versée par ordre d'Anne de Bretagne à la suite d'une condamnation de M. de la Palisse; — p. 353, un document relatif à la *Fondation d'une stalle dans le chœur de la cathédrale de Dol, par Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort*, ancêtre du célèbre écrivain; — p. 357, *Le testament de Mgr de Laval*, évêque de Dol, en 1554; — p. 359-364, une notice sur *Les vers et l'héritage de Charles d'Épinay, poète, évêque* [de Dol] *et ligueur*; — p. 366-368, l'intéressant *acte de fondation d'une école de campagne*, par Raoul Guillier, chanoine de Dol, en 1607.

F. Vallée : *Chansons bretonnes.* L'une d'entre elles, *Notre-Dame de Folgoet* (p. 371), a un certain intérêt pour le folk-lore religieux.

A. L(esort) signale sous la rubrique *Archives, bibliothèques, musées,* divers accroissements de ces collections. Citons, pour les archives d'Ille-et-Vilaine, le don d'un registre contenant les délibérations et les comptes de la frairie de la Fournerais-en-Bains de 1763 à 1828.

Léon Maitre : *Situation du diocèse de Nantes au* XI^e *et au* XII^e *siècle,* p. 489-518. Très intéressant et consciencieux; beaucoup de renseignements sur les efforts accomplis par les évêques du parti réformateur, notamment pour revendiquer les dîmes usurpées et supprimer le mariage des prêtres, et sur leur politique consistant à favoriser le clergé régulier. L'auteur commence la publication d'un *Cartulaire des évêques de Nantes du* XI^e *et du* XII^e *siècle.*

Abbé P. Janvier : *Histoire religieuse du district de Rennes sous la Convention,* p. 741-757. Analyse d'un mémoire présenté à la Faculté des lettres de Rennes pour le diplôme d'études, et qui mériterait d'être repris et publié intégralement.

Tome XXVII, Rennes, 1911-1912.

Abbé R. Feyel : *Histoire religieuse du district de Rennes sous la Législative,* p. 1-13. Même remarque.

Léon Maitre : *Situation du diocèse de Nantes au* XI^e *et au* XII^e *siècle,* p. 102-120 et 342-361. Continuation du cartulaire.

E. Sevestre : *Le clergé breton en 1801 d'après les enquêtes préfectorales de l'an IX et de l'an X conservées aux Archives nationales,* p. 280-291. Annonce d'une publication qui promet d'être fort importante. Parmi les enquêtes préfectorales faites en vue de l'application du Concordat, celle du Morbihan manque, celles du Finistère et des Côtes-du-Nord sont très pauvres; par contre, celles de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure présentent un très haut intérêt. M. Sevestre se propose d'ailleurs d'en contrôler les renseignements grâce aux fond sur la chouannerie qui existent à Londres au British Museum (papiers de Puisaye) et au Record Office (fonds de Bouillon). Voir ci-dessus, p. 464-465.

Yves le Diberder : *Pour servir à l'étude de « la légende de la Mort »,* p. 415-447. Recueil de superstitions et traditions populaires.

Rebillon : *Un cordelier franc-maçon en 1778,* p. 447-448. Deux lettres assez curieuses de François de Conzié, archevêque de Tours, à Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse et président de la commission des Réguliers, à propos d'un P. Étienne, gardien du couvent de Nantes, nommé provincial; Conzié y témoigne du plus grand mépris pour « la race cordelière », qu'il accuse d'une conduite « crapuleuse et désordonnée »; et trouve tout naturel que le P. Étienne soit peut être « pas très fervent », peut-être même franc-maçon.

G. Mollat : *Études et documents sur l'histoire de Bretagne* (suite), p. 467-469. Publie un *Vidimus par Grégoire XI d'une bulle de Grégoire X du 5 avril 1275* portant confirmation des possessions et collation de l'exemption à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, moyennant un cens de trois besants d'or; — une *Bulle de Jean XXII* (2 mars 1321) *autorisant la constitution de dîmes au profit de l'aumônerie du Roset* fondée par le duc Arthur II de Bretagne; — une *Lettre de Jean XXII chargeant l'évêque de Nantes de faire continuer l'aumône dite de la comtesse,* distribuée trois fois par semaine au temple de Clisson; — enfin et surtout les très intéressants comptes de Guy de la Roche, collecteur apostolique, relatifs à la *Perception de l'annate dans le diocèse de Nantes* en 1365.

Revue de Bretagne, tome XLIV, 1910, 2e semestre.

J. COUPEL : *Un filleul de la ville de Rennes*, p. 22-28. Acte de baptême d'un fils de l'avocat du roi Phélipes de Coatgourden de Tronjolly, tenu sur les fonts au nom de la ville de Rennes.

Abbé GRÉGOIRE : *Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution dans le département de la Loire-Inférieure; le mobilier des églises et des chapelles*, p. 29-36, 84-92, 126-134, 176-192. Bien des renseignements curieux, auxquels l'absence de références enlève beaucoup de leur valeur.

Dom Maturin BLAYO : *Les derniers jours de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes*, p. 37-55, 57-78, 113-125. Interessant; donne des renseignements sur la décadence de l'abbaye au XVIIIe siècle; ses démêlés avec l'évêque; publie de larges extraits de la déclaration de dom Dureau, rédigée en exécution du décret de la Constituante du 13 nov. 1789 et donnant l'état des biens meubles et immeubles de l'abbaye; un résumé du procès-verbal d'inventaire dressé par la municipalité de Rennes; les déclarations des religieux sur leur intention de continuer la vie commune ou d'y renoncer (7 sur 11 prirent plus ou moins à contre-cœur ce dernier parti); les pièces relatives à l'évacuation définitive de la maison et à ses destinées ultérieures comme à celles des religieux expulsés.

Vte DE LA LANDE DE CALAN : *Mélanges historiques*, p. 79-83 208-218, 271 275. L'auteur discute la date des Vies de saint Corentin, de saint Ronan et de sainte Ninnoc et tend à les vieillir notablement; signale et analyse des vies inédites des saints Goeznou, Senan et Tenenan; discute un point de l'itinéraire de saint Pol de Léon ; appuie l'identité de Palladius et de saint Patrice proposée par M. Zimmer. Toutes ces conclusions méritent d'être examinées de près.

J. DE LA PASSARDIÈRE : *Topologie des paroisses du Léon*, p. 93-103, 151-168, 192-207, 276-280, 293-324. Un peu confus; intéresse surtout la philologie et les recherches étymologiques, accessoirement la statistique et la géographie ecclésiastique aux diverses époques.

F. UZUREAU : *Les paroisses angevines du diocèse de Nantes avant 1802*, p. 135-139. Simple énumération par ordre alphabétique, avec indication, pour chaque paroisse, du doyenné, de l'archidiaconé, du gouvernement militaire, de la sénéchaussée, de l'élection de laquelle elle dépendait.

POCQUET : *La rénovation religieuse en Bretagne après la Ligue*, p. 140-150, Article de vulgarisation, mais reposant sur des études solides.

ORAIN: *Monographies de trois communes du canton S.-O. de Rennes : Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon, Bruz*, p. 249-269. Intérêt mince.

Tome XLV, 1911, 1er semestre.

Albert TRAVERS : *Armoricains et Bretons*, p. 5-25, 154-165. Travail fait en grande partie à l'aide des Vies de saints bretons.

BOURDAIS : *Écoliers du temps jadis*, p. 26-29. Renseignements sur l'emploi du temps, au XVIe siècle, au collège Saint-Thomas de Rennes.

J. DE LA PASSARDIÈRE : *Topologie des paroisses du Léon* (suite), p. 46-64, 173 180, 221-228 280-299.

Abbé CHASLE : *Le culte de la sainte Vierge dans le diocèse de Rennes pendant le XIXe siècle*, p. 69-88, 89-112.

Ch. DE LA LANDE DE CALAN : *Mélanges historiques.* Notamment, p. 166, une note proposant de distinguer un saint Clair, martyr, et saint Clair, évêque de Nantes.

Vte DE LOURMEL : *Paroisse de Planguenoual (Côtes-du-Nord)*, p. 241-260. Monographie historique et archéologique.

Tome XLVI, 1911, 2e semestre.

F. UZUREAU : *Les prêtres angevins morts à Nantes (1793-1794).*

Paul DE LA BIGNE : *Saint-Gilduin de Combour*, p. 109-120. Superficiel.

Vte DE LOURMEL : *Paroisse de Planguenoual* (suite) p. 88-100, 147-167.

J. DE LA PASSARDIÈRE : *Topologie des paroisses du Léon* (suite), p. 168-182, 266-283.

Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.

Bulletins et Mémoires. Tome XLIX, Saint-Brieuc (1911).

André OHEIX : *Le culte des sept saints de Bretagne au moyen âge*, p. 11-22. Cite un certain nombre de mentions de ce culte qui avaient échappé à M. Trévédy, l'auteur du principal travail sur la question.

Abbé LEMASSON : *Notes sur les ecclésiastiques des Côtes-du-Nord déportés pendant la grande Révolution*, p. 23-54. Publication d'un mémoire de l'abbé Besson, déporté à l'île d'Aix; déclamatoire, mais vivant.

Edmond LEMIÈRE : *Bibliographie des ouvrages publiés sur les guerres de la Vendée et sur la chouannerie* (suite), p. 193-204.

FINISTÈRE

Bulletin de la Société archéologique du Finistère.

Tome XXXVII, Quimper, 1910.

Daniel BERNARD : *Documents sur le Cap-Sizun* : lettre de M. Le Gallo curé de l'Ile (1714), p. 3-8.

Jean MARZIN : *Quelques testaments des XVe et XVIe siècles (Archives de l'hôpital de Morlaix)*, p. 27-64. Quelques détails de mœurs religieuses.

J. M. ABGRALL : *L'église de Sizun et ses annexes*, p. 128-138. Description soignée d'un remarquable édifice.

H. BOURDE DE LA ROGERIE . *Note sur une ancienne bannière conservée dans l'église de Taulé* p. 139-142.

Daniel BERNARD : *Études sur le Cap-Sizun : la chapelle de Monsieur Saint-They, en Cléden-Cap-Sizun*, p. 145-161.

Chanoine PEYRON : *Églises et chapelles du Finistère* (suite), p. 161-185 et 292-299. Série de très brèves notices concernant les doyennés de Châteaulin Crozon, Le Faou, Le Huelgoat, Pleyben.

Raymond DELAPORTE : *Notes sur Châteauneuf-du-Faou et ses environs pendant les guerres de la Ligue*, p. 186-205.

J.-M. ABGRALL : *Les peintures de la voûte du chœur dans l'église de Pouldavid, par Douarnenez*, p. 206-214. Essai d'explication de peintures assez énigmatiques.

H. BOURDE DE LA ROGERIE : *Liste des juridictions exercées au XVIIe et au XVIIIe*

siècle dans le ressort du présidial de Quimper; 1er article, sénéchaussées de Brest et de Carhaix, p. 248-291. Renseignements sur les droits de justice de certains établissements ecclésiastiques.

Bulletin de la Société académique de Brest.

2e série, tome XXXV, Brest, 1910-1911.

L. Esquieu : *Devisaire breton*, p. 85-163. Beaucoup de devises respirent un profond sentiment religieux et sont des témoins des croyances d'autrefois.

G. Guénin : *Les rochers et les mégalithes de Bretagne. Légendes, traditions et superstitions* p. 191-280. Recueil intéressant pour le folk-lore; recherches conduites avec un grand souci de méthode.

A. de Lorme : *Histoire de l'église Saint-Louis*, p. 281-305. Curieuse pour l'histoire des querelles entre la municipalité, le clergé séculier et les Jésuites; malheureusement dépourvue de toute référence.

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper et de Léon, 1911.

Pilven : *Le premier évêque constitutionnel*, p. 5-12, 33-40, 65-74, 97-106, 129-138, 161-170, 257-268, 321-335, 361-374. Il s'agit d'Expilly, évêque de 1790 à 1794; l'étude paraît soignée.

Peyron et Abgrall : *Notices sur es paroisses.* Notices historiques et archéologiques sur les paroisses de Goulien (p. 13-19), Goulven (41-52), Gourin (75), Gourlizon (76-77), Guengat (78-86 et 107-111), Guerlesquin (112-116 et 139-145), Guiclan (171-180 et 193-212), Guilers-Brest (269-279 et 289-290), Guilers-Plogastel-Saint-Germain (291-294), Guillgomarc'h (295-301), Guilvinec (335), Guimaër (336-345 et 375-383). C'est la continuation du travail entrepris depuis plusieurs années par les auteurs. Il vaut surtout par la description des monuments; l'insuffisance des références ôte beaucoup de sa valeur à la partie historique.

Documents sur la chouannerie, p. 20-32, 53-64, 87-96, 117-128, 146-160, 181-192, 213-241, 281-284, 302-312, 346-357. Beaucoup intéressent le clergé réfractaire.

Peyron : *Actes du Saint-Siège concernant les évêchés de Quimper et de Léon, du XIIIe au XVe siècle*, p. 242-256, 285-288, 313-320, 384-393. Fait trop vite, vague ou manque d'uniformité dans les références.

ILLE-ET-VILAINE

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine. Tome XXXIX, 2e partie, Rennes, 1910.

J. Harscouet de Kéravel : *Saint-Jacques de la Lande. Essai de monographie*, p. 127-168.

F. Duine : *Choses et gens du XVIIe siècle breton, d'après le manuscrit de frère Balthazar de Bellême*, p. 169-178. Extraits relatifs à la Bretagne d'annales rédigées par un capucin du Mans.

F. Duine : *Livre d'heures angevin* (de la fin du XIVe siècle), p. 195-198. Description soignée.

Tome XL, 1re partie, Rennes, 1910.

Abbé P. Anger : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt*, p. 33-192. Série de notices sur les prieurés et biens dépendant de l'abbaye.

Louis de Villers *Les sociétés scientifiques et litteraires en Bretagne au XVIIIe siècle*, p. 193-236. Dans quelques-unes, des ecclésiastiques jouent un rôle important.

A. Anne-Duportal : *Les écoles à Hédé avant la Révolution*, p. 237-266. Intéressant, trop vague comme références.

Tome XL, 2e partie, Rennes, 1911.

Abbé P. Anger : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt*, (suite et fin), p. 1-90. Liste des religieuses et religieux.

A. Anne-Duportal : *Les écoles à Hédé avant la Révolution, les Ursulines*, p. 91-180. Fort curieux non seulement pour l'histoire de l'instruction publique, mais pour celle du protestantisme, du jansénisme, de l'administration des affaires ecclésiastiques sous l'ancien régime. Même remarque sur l'insuffisance des références.

J. Harscouet de Kéravel *Saint-Jacques de la Lande* (suite), p 199-206.

F. Duine : *La cuve baptismale de Dol et es rites du baptême en Bretagne*, p. 211-215. Description d'une ancienne cuve, peut-être du XIe siècle, provenant de l'église, aujourd'hui détruite, de Notre-Dame de Dol et actuellement à la ferme de Belle-Lande; l auteur conteste que le rite de l'immersion ait duré en Bretagne plus longtemps qu'ailleurs.

Tome XLI, 1re partie, Rennes, 1912.

F. Joüon des Longrais : *Information du sénéchal de Rennes contre les Ligueurs (1589)*, p. 5-190. Document très important soigneusement publié; une foule de renseignements sur la Ligue bretonne en général, sur la conspiration qui mit Rennes pour quelques jours aux mains de Mercœur, et sur le rôle des prédicateurs de la Ligue, étrangers à la Bretagne et Jésuites.

L. Esquieu : *Répertoire général des matières* contenues dans les tomes XXX à XL du *Bulletin*, p. 191-306.

Liste des monuments, sites et objets d'art classés comme monuments historiques et comme sites pittoresques dans le département d'Ille-et-Vilaine, p. 319-327.

Tome XLI, 2e partie, Rennes, 1912.

F. Joüon des Longrais : *Information du sénéchal de Rennes contre les Ligueurs* (suite), p. 191-347. Tables très bien faites qui achèvent de donner sa valeur à cette publication.

F. Duine : *Vie antique et inédite de saint Turiau, évêque-abbé de Bretagne*, p. 1-48. L'auteur attribue la rédaction de cette Vie à la période 859-869; elle n'a aucune valeur historique en elle-même, mais a eu pour objet de soutenir les prétentions métropolitaines de Dol; bon travail.

Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, Saint-Servan, 1911 (publiées en 1912).

Rieger : *Histoire des Bénédictines de Notre-Dame de la Victoire de Saint-Malo*, p. 11-76. Consciencieux, nombreux documents.

J. Mathurin : *Les vieilles croix de Saint-Malo et de son canton*, p. 159-176. Inventaire utile.

E. Dupont : *Répertoire analytique de chartes intéressant la Bretagne* (1024-1208), p. 177-191. On voit mal d'après quels principes il a été dressé; il rendra d'ailleurs service en signalant de nombreuses pièces qui, pour la plupart, concernent le temporel d'établissements ecclésiastiques bretons.

LOIRE-INFÉRIEURE

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, Nantes, tome LI, 1910.

André Oheix : *Saint Benoît de Macérac*, p. 61-80. L'auteur réédite, d'après deux nouvelles copies conservées à la Bibliothèque nationale et dont l'une est de Baluze, les leçons relatives au saint; en attribue la rédaction au XIII^e^ siècle, au plus tôt; la leçon IX aurait seule conservé quelques traits anciens; en somme, la valeur historique de cette pièce est assez mince.

P. Soullard : *Armoiries de François de Laval, évêque de Dol*, p. 103-115. Description d'un jeton fort rare émis durant son épiscopat; additions à la notice de ce prélat.

Abbé Bourdeault : *Le Gâvre et ses souvenirs*, p. 125-168. Le château du Gâvre a notamment servi de résidence à la bienheureuse Françoise d'Amboise.

MORBIHAN

Revue morbihannaise, 1911.

Le Bras : *Année pluvieuse*, p. 1-16 et 52-55. Publication de deux cantiques bretons du XVIII^e^ siècle relatifs à un mauvais temps exceptionnel qui sévit en 1725 et dont la cessation fut obtenue par l'intercession de N.-D. de Larmor.

Le Goff : *Les mystères bretons*, p. 17-28, 37-45, 69-78, 148-157, 197-209. L'auteur décrit un certain nombre de manuscrits de mystères; utile complément aux travaux de Luzel et le Braz; intéressantes réflexions et anecdotes sur les représentations dramatiques; se rallie dans l'ensemble aux vues de M. le Braz sur les mystères bretons.

Térilis et Aveneau de la Grancière : *Les vieux usages s'en vont* p. 56-68, 210-219, 262-267. Récit de vieilles coutumes, dont plusieurs sont en relations avec des fêtes religieuses.

Armel : *Ordination de prêtres vannetais pendant la Révolution*, p. 86-91. Beaucoup de jeunes clercs, l'épiscopat légitime ayant disparu en Bretagne dès le milieu de 1791, vont se faire ordonner à Paris par des prélats qui s'y sont retirés; M. Armel en donne la liste d'après un registre sur lequel il ne fournit malheureusement aucune indication.

Dom Blayo : *Le presbytère de Ploerdut*, p. 92-105. Deux délibérations du général de la paroisse, de 1674 et 1676, relatives à la construction d'un presbytère

Vte Le Gouvello : *La bonne Armelle*, p. 106-115. Premier chapitre d'un livre sur Armelle Nicolas dite la *bonne Armelle*, mystique du XVIIe siècle.

Vte du Halgouet : *Trédion*, p. 116-136. Monographie de ce bourg.

Buléon : *Sainte-Anne d'Auray : la préhistoire*, p. 137-147. Manque de fermeté critique.

Viaud-Grand-Marais : *Fêtes civiques à Malestroit* (*Convention et Directoire*), p. 177-194. Quelques renseignements sur les profanations de l'église par des fêtes révolutionnaires.

Le Lay : *Le paysan sous la seigneurie de Coettenfao au XVIIIe siècle*, p. 239. Intéresse surtout l'histoire économique, mais donne des renseignements sur l'organisation religieuse.

X... : *Le théâtre breton de Sainte-Anne d'Auray*, p. 288-291. Compte rendu très sommaire de deux représentations de mystères qui ont eu lieu le 3 et 17 sept, 1911.

Buléon et Cadoux : *Ordalies*, p. 292-295. Traditions populaires.

Enquêtes sur les pardons de Bretagne, p. 301-354 et 365-390. Série d'articles de caractère plutôt littéraire et moral qu'historique.

E. Jordan.

ANJOU

MAINE-ET-LOIRE

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Ve série, tome XIII, Angers, 1910.

A. Bourdeault : *Joachim du Bellay et Olive de Sévigné*, p 1-54. Très intéressantes notes sur la célèbre famille du Bellay qui a fourni plusieurs prélats à l'Église et particulièrement à l'église du Mans. Documents généalogiques précis et définitifs sur les du Bellay et sur les Sévigné d'Anjou.

L. de Farcy : *Le manuscrit n. 1877, ancien fonds français de la Bibliothèque nationale*, p. 107-110. Ce manuscrit porte ce titre : *Fleur de Vertu*, et est « translaté d'ytalien en françois, par Françoys de Rohan, archevesque de Lion, primat de France et évesque d'Angiers ». M. de Farcy donne le détail de quelques miniatures (il y en a 78) qui décorent à pleine page ce manuscrit.

Ch. Urseau : *Une charte originale de Fontevraud*, p. 111-112. Cette charte est de Thibaut VI, comte de Blois et de Clermont; signalée nulle part, elle a été retrouvée en 1909, dans les archives de la Société archéologique de l'Orléanais.

L. de Farcy : *Le pourpoint de Charles de Blois, conservé jadis au couvent de Notre-Dame des Carmes d'Angers*, p. 155-175. Ce pourpoint, tissé d'or, est celui que portait Charles de Blois à la bataille d'Auray, où il fut tué le 29 septembre 1364. Jusqu'à la Révolution, il fut conservé dans le trésor des Carmes d'Angers,

avec les reliques. M. de Farcy énumère les différents possesseurs de la précieuse relique, avant le possesseur actuel qui est M. Julien Chappée, du Mans. Il étudie ensuite les inscriptions cousues sur le pourpoint puis les dessins du tissu lui-même.

F. Uzureau : *Le chapitre de la cathédrale d'Angers (1803-1910)*, p. 177-212. La bulle *Qui Christi Domini*, du 29 novembre 1801, s'occupait, entre les mille détails relatifs à l'Église de France, de la reconstitution des chapitres des cathédrales. A son tour, l'évêque d'Angers, Mgr Montault des Isles, publiait une ordonnance pour la formation de son chapitre. M. Uzureau donne les noms des premiers chanoines, les noms des treize doyens qui se succédèrent de 1802 à 1910, et enfin les noms des chanoines d'honneur, des chanoines titulaires et des chanoïnes honoraires.

F. Uzureau : *Les archives anciennes du greffe du tribunal de première instance d'Angers*, p. 227-242. Liste très utile des registres de baptêmes, mariages et sépultures, devenus registres de l'état civil en 1792, que possède actuellement le greffe du tribunal civil d'Angers.

F. Uzureau : *Le département de Maine-et-Loire, depuis 1790. Divisions administratives, judiciaires et ecclésiastiques*, p. 249-334.

E. Rondeau : *Les Ursulines et la reconstitution du collège d'Anjou (1689-1691)*, p. 371-388. Le collège d'Anjou occupait jadis l'emplacement de l'Hôtel de Ville actuel d'Angers et tout à côté se trouvait le couvent des Ursulines. Documents sur l'opposition qu'elles firent à la reconstruction du collège par les Pères de l'Oratoire. Il y eut des luttes épiques qui rappellent les luttes fléchoises, dites la *guerre des grenouilles*.

F. Uzureau : *Les Angevins et la Révolution de 1848*, p. 389-416.

E. Pavie : *Missions diplomatiques du baron Hercule de Charnacé en Allemagne (1629-1632)*, p. 451-500. Très intéressant par lui-même, le fin diplomate est ici très bien étudié dans ses très importantes missions. Il servit admirablement la politique de Richelieu et du P. Joseph, et il faut lire les nombreux détails que nous apporte son historien.

Ve série, tome XIV, Angers, année 1911.

A. Bourdeault : *Les Malestroit d'Oudon et les du Bellay de Liré. Oudon et le livre des Regrets*, p. 9-88. M. Bourdeault est l'historien très documenté et très compétent de la famille du Bellay et cette nouvelle étude éclaire d'un jour lumineux l'origine de la plus belle des œuvres de Joachim du Bellay.

E. Rondeau : *Les Ursulines et l'acquisition du Genetay en Morannes (1676-1684)*, p. 89-96.

F. Uzureau : *Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers, le 21 février 1794*, p. 113-202. M. Uzureau donne une excellente biographie du prêtre angevin qui fut guillotiné en habits sacerdotaux et dont la mémoire est en si grande vénération que l'autorité religieuse étudie, en ce moment, la cause de ce saint martyr. Voir le compte rendu publié ci-dessus, p. 113.

A.-J Verrier : *Une excursion à l'île Hœdic*, p. 211-252. Curieux détails sur les fonctions du « Recteur » de Hœdic, qui réunit tous les pouvoirs, comme un capitaine à son bord.

L. de Farcy : *Remarques sur la tapisserie de l'Apocalypse*, p. 287-294. Cette

tapisserie est l'un des plus importants objets d'art de la cathédrale d'Angers. M. de Farcy en a identifié l'un des personnages : Louis Ier duc d'Anjou; il croit pouvoir assurer que l'*Apocalypse* fut commandée lors de la fondation de l'ordre de la Croix.

L. de Farcy : *Les statues de saint Maurice et de ses compagnons à la cathédrale d'Angers*, p. 303-306.

Ch. Urseau : *L'idée d'une congrégation religieuse d'artistes chrétiens d'Angers au milieu du* XIXe *siècle*, p. 345-362. L'idée venait de l'abbé Choyer, qui, aidé de l'abbé Bény, la confia à l'évêque d'Angers, Mgr Angebault et c'est le projet élaboré par l'évêque lui-même que nous rappelle M. Urseau.

L. de Farcy : *Les vitraux de la nef de la cathédrale d'Angers*, p. 363-374.

F. Uzureau : *Les victimes de la Terreur en Anjou. Liste des personnes décédées dans les prisons d'Angers*, p 427-480

Revue de l'Anjou. Tome LVIII, Angers, 1909.

P. Ubald d'Alençon : *Les frères mineurs capucins à Angers* (*1655-1870*), p. 17-42, 297-312. Supprimés à la Révolution, les capucins fondèrent une nouvelle maison à Angers sous le second Empire, pour être de nouveau dissous en 1904.

Ch. Urseau : *Les peintures murales de l'ancien couvent de la Baumette*, p. 261-270. Elles furent l'œuvre du peintre Gilbert Vandellant, qui mourut en 1559.

B. Bois : *Recherches historiques sur l'enseignement primaire en Anjou des origines jusqu'à nos jours* (suite), p. 313-338, 513-528, 591-604. L'auteur nous présente d'une façon exacte l'état de cet enseignement en Anjou au XVIIIe siècle, et dans un supplément donne : I. La liste par ordre alphabétique des fondations scolaires aux XIVe et XVe siècles; au XVIe siècle; au XVIIe siècle; au XVIIIe siècle. II. Extraits des statuts synodaux de l'évêque Henri Arnauld (1677-1678). III. Extraits de donations pour fondation ou entretien d'écoles; Montjean (1727); Soulaines (1733); Sainte-Christine (1754). IV. Délibérations du corps de ville d Angers concernant les Frères des Écoles chrétiennes (1763-1787).

Chanoine E. Grimault : *Mgr Freppel à la Chambre. Souvenirs anecdotiques*, p. 469-484. Ces quelques pages, qui nous montrent la physionomie si connue du prélat député, nous font désirer ardemment une vie complète et puisée aux mêmes sources documentées et impartiales.

Tome LIX, Angers, 1909.

B. Bois : *Recherches historiques sur l'enseignement primaire en Anjou des origines jusqu'à nos jours* (suite), p. 49-60, 225-234.

E. Grimault : *Mgr Freppel à la Chambre. Souvenirs anecdotiques* (suite), p.82-98, 249-264. Au cours de sa vie parlementaire, Mgr Freppel ne fut indifférent à aucune question, mais il s'intéressa plus que qu conque à tout ce qui touchait l'honneur de la France. Patriote au plus haut point, il montra son patriotisme dans son discours sur e Tonkin, dans sa réponse à Paul Bert sur l'enrôlemet militaire des séminaristes. Enfant de l'Alsace, Mgr Freppel fut particulièrement affecté par la guerre de 1870, et il faut lire la lettre qu il écrivit de 12 janvier 1871, au souverain allemand.

E. Queruau-Lamerie : *La justice révolutionnaire en Maine-et-Loire : Commission Parein-Félix*, p. 161-174, 273-282.

P.-A. Lemesle : *Notice sur l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire*, p. 175-194, 287-304. Cette abbaye fut fondée, vers 1152, par le seigneur du Plessis-Macé, qui y appela les chanoines réguliers de l'abbaye de la Roë.

André Godard : *Louis XI à Béhuard*, p. 195-208.

Tome LX, Angers, 1910.

Abbé Royer : *Deux crosses : Fontevrault-Bordeaux*, p. 92-108, 249-268. Notre-Dame de Talence près Bordeaux, était placée sous la juridiction de Fontevrault, et ce bénéfice fut l'occasion de plusieurs différends à travers les siècles, et particulièrement au XVIII^e siècle.

Comte de la Frégeolière : *Quelques vérités sur l'islam*, p. 169-195.

E. Quéruau-Lamerie : *La justice révolutionnaire en Maine-et-Loire : Commission Parein-Félix* (suite), p. 285-296.

Emmanuel de Beaufond : *Un prélat constitutionnel : Pierre Suzor, évêque d'Indre-et-Loire*, p. 329-343 Mgr de Conzie, archevêque de Tours, ayant refusé le serment, son siège épiscopal fut réputé vacant. Pierre Suzor, curé d'Ecueillé, fut élu pour le remplacer, le 14 mars 1791, et sacré à Paris, en l'église Saint-Roch, par l'évêque de l'Oise, le 10 avril.

Tome LXI Angers, 1910.

E. Grimault : *M le marquis de Villoutreys*, p. 81-95. Charmante biographie où l'auteur, avec sa verve habituelle, rappelle la noble vie d'un vrai gentilhomme et sait y mêler spirituellement le souvenir des évêques angevins.

Emmanuel de Beaufond : *Un prélat constitutionnel : Pierre Suzor, évêque d'Indre-et-Loire* (suite), p. 107-124, 437-446. Notes très intéressantes sur le clergé que gouvernait Pierre Suzor, sur les efforts des évêques *réunis* pour restaurer l'église constitutionnelle et sur l'administration de l'évêque tourangeau.

Joseph Denais : *Le portefeuille d'un curieux : notes et documents sur l'histoire, la littérature et l'archéologie angevines*, p. 191-196. Le déplacement du tombeau du roi René en la cathédrale d'Angers, 8 septembre : aux doyens et chanoines de l'Église d'Angers.

E. Queruau-Lamerie : *La justice révolutionnaire en Maine-et-Loire : Commission Parein-Félix* (suite), p. 209-224, 289-300.

Tome LXII, Angers, 1911.

E. Quéruau-Lamerie : *La justice révolutionnaire en Maine-et-Loire : Commission Parein-Félix* (suite), p. 97-118.

E. de Beaufond : *Un prélat constitutionnel : Pierre Suzor, évêque d'Indre-et-Loire* (fin), p. 119-134. Pierre Suzor mourut le 23 avril 1801.

Joseph Denais : *Le portefeuille d'un curieux. Notes et documents sur l'histoire, la littérature et l'archéologie angevines* (suite), p. 405-418. Lire dans ces notes les noms des Angevins créés chevaliers du Saint-Esprit; la délibération des habitants de Corné pour les réparations de leur église, pour la suppression de la quête pour les chapelains et vicaires, etc.

Tome LXIII, Angers, 1911.

Louis DEDOUVRES : *Un chapitre de la vie du P. Joseph (l'Éminence grise)*, p. 77-98. Le P. Joseph nous est présenté ici, non pas comme homme politique mais comme prédicateur : il se fit entendre en effet à Angers et à Saumur. En cette dernière ville,— une des places de sûreté les plus fortes accordées par l'édit de Nantes, — l'œuvre du missionnaire était tout particulièrement délicate et difficile. Du Plessis-Mornay était gouverneur de Saumur depuis 1589, et le P. Joseph usa auprès de lui de tous ses talents de diplomate pour obtenir au moins sa neutralité. Ceci se passait de 1606 à 1609.

E. QUÉRUAU-LAMERIE : *La justice révolutionnaire en Maine-et-Loire : Commission Parein-Félix* (suite), p. 115-152, 211-232.

SYMPHORIANUS : *Procès-verbal de la visite pastorale faite par M. Boisard, curé du Bourg-d'Iré et doyen de Candé, dans toutes les paroisses de son doyenné en avril 1717*, p. 185-210. Louis-Joseph Boisard, « gradué en l'Université de Paris », était nommé, à 27 ans, curé de Bourg-d'Iré, en juillet 1713; il y mourut en octobre 1747, ayant rempli exactement toutes ses charges, comme le prouve le procès-verbal publié par Symphorianus.

Anjou historique. XI^e^ année, Angers, juillet 1910-juin 1911.

M. l'abbé F. Uzureau reproduit dans ce bulletin des extraits de livres, de revues, de journaux, etc., qu'il est intéressant et toujours utile de relever. Voici la liste des notes relatives à l'histoire de l'Église d'Angers :

Voyage en Anjou du postulateur de la cause de sainte Chantal (1728), p. 9-11.

Mgr Soyer, évêque de Luçon (1767-1845), p. 25-28.

Le clergé de Blaison et de Gohier pendant la Révolution, p. 35-41.

Les prêtres angevins réfugiés à Jersey pendant la Révolution, p. 42-46.

Mort et obsèques de Mgr Paysant évêque d'Angers (1841), p. 106-112.

Mgr Freppel et la maison de Saint-René au Pouliguen, p. 113-128.

L'ordre de Fontevrault (1099-1792), p. 129-135.

Le clergé de Torfou et de Saint-Macaire en Mauges pendant la Révolution, p. 170-174.

Le cardinal Régnier (1794-1881), p. 175-177.

Les curés inamovibles du diocèse d'Angers (1802-1906), p. 178-200.

Sacre et installation de Mgr Angebault, évêque d'Angers (1842), p. 201-206.

Consécration de l'église de Longué (1860), p. 212-216.

La vraie croix de Saint-Laud, p. 225-226.

Les religieuses hospitalières de Beaufort pendant la Révolution p. 243-270. Après avoir refusé de prêter serment, les hospitalières furent en butte à toutes les persécutions, et l'une d'elles, sœur du Breuil du Bost de Gargilesse, en écrivit plus tard une relation que l'on ne peut lire sans émotion.

Les 27 vicaires généraux d'Angers (1802-1910), p. 276-285.

M. Bachelot, curé de Saint-Serge d'Angers (1839-1898), p. 292-295.

Consécration de l'église Notre-Dame de Beaupréau (1862), p. 298-304.

La congrégation des Sœurs de Saint-François à Angers, p. 305.

Bulle d'érection de l'Université catholique d'Angers (1877), p. 309-305.

Les doyens du chapitre de la cathédrale d'Angers (IX^e^-XX^e^ *siècles*), p. 365-367.

Mgr Montault, évêque d'Angers (*1755-1839*), p. 368-374.

La dernière religieuse de l'ordre de Fontevrault, p. 381-384. Élisabeth-Jeanne-Baptiste Guy-ô-Thro, née à Noirmoutiers en 1764, morte à Chemillé en 1854.

M. Breton, curé de la cathédrale d'Angers (*1768-1837*), p. 385-390.

M. Christaud, curé de la Madeleine d'Angers (*1810-1881*), p. 410-413.

Couronnement de Notre-Dame des Gardes (*1875*), p. 436-442.

La ville de Saumur et Notre-Dame des Ardilliers, en 1615, 1855, 1870 et 1880, p. 449-472. Le 30 avril 1615, consécration de la ville de Saumur à Notre-Dame des Ardilliers, consécration renouvelée le 1^er^ mai 1855 par Mgr Angebault. A son tour Mgr Freppel, le 20 novembre 1870, consacra à Notre-Dame des Ardilliers tout son diocèse. Splendide réunion, au même sanctuaire (février 1880), pour implorer le secours de la Vierge Marie contre les banquises de glace que charriait la Loire.

Le clergé de l'archiprêtré de Cholet (*1802-1911*), p. 507-524.

Le comte de Falloux, ministre de l'instruction publique et des cultes (*1811-1886*), p. 525-530. Notes sur sa famille et les différentes phases de sa carrière, politique.

Le sous-préfet de Baugé et le clergé de son arrondissement (*1834*), p 531-534. Rapport du sous-préfet sur l'état d'esprit du clergé baugeois.

Une polémique de presse à Angers : M. l'abbé Bourquard et M. deFalloux (*1874*), p. 543 556. La polémique portait sur le catholicisme libéral et s'engagea dans deux journaux l'*Union de l'Ouest* et l'*Étoile*.

Le clergé angevin pendant la Révolution : Saint-Christophe-du-Bois, p. 606-619.

Les supérieures de l'Hôtel-Dieu d'Angers (*1806-1911*), p. 627-640.

Les autorités d'Angers et la procession de la Fête-Dieu (*1831*), p. 641-645.

Consécration de l'église abbatiale de Bellefontaine (*1879*), p. 653-657.

Expulsion des Pères de Chavagnes à Saumur (*1880*), p. 658-661.

E. Grimault : *Mgr Freppel, évêque d'Angers : la chaire de la cathédrale et M. Choyer. Portraits de Mgr Freppel*, p. 337-350, 561-584. La chaire actuelle de la cathédrale d'Angers est l'œuvre d'un prêtre angevin qui, après avoir mis quinze années à la sculpter, la donna à la cathédrale, peu après l'arrivée de Mgr Freppel. Ce prêtre est l'abbé Choyer, qui était en même temps sculpteur et géologue. — Les principaux portraits de Mgr Freppel sont ceux de M. Audfray. Monument du Folgoet. Médaillon de M. Joucla. Le crayon de M. Élie Cesbron.

Anjou historique, XII^e^ année, Angers, juillet 1911-juin 1912.

L. Bain : *Mère Marie-Caroline, supérieure de l'asile des vieillards d'Angers, 1818-1909*, p. 3-15. L'auteur donne à son article ce sous-titre : « Une femme de bien », et il a raison, car Mère Marie-Caroline, née Germaine de Lescaze, s'est dévouée, pendant près de soixante-dix ans, à la noble tâche de soulager les misères des vieillards pauvres et des orphelins. Originaire de Lot-et-Garonne, elle fait son noviciat à Tours : de là elle est envoyée à la colonie de Mettray, supérieure à Orléans; en 1862, elle arrive à Angers comme supérieure des religieuses attachées au dépôt de mendicité; en même temps elle fonde l'orphelinat municipal. En 1901, à cause de son âge (85 ans), elle dut tout abandonner et elle

mourut entourée de la vénération des Angevins, le 3 janvier 1909. Par oubli, sans doute, M. Bain ne dit pas à quel ordre appartenait cette religieuse.

Abbé Uzureau : *MM. Desmazières, député et sénateur de Maine-et-Loire, et Mlle Desmazières*, p. 16-23. D'après une notice du *Journal de Maine et-Loire*, Mlle Desmazières fut un modèle de vertu, de dévouement et de charité.

Cahiers des paroisses de la sénéchaussée d'Angers (1789), p. 38-43.

Le grand juge et les curés de la Vendée angevine (1802-1803), p. 43-53.

Le chanoine Vincelot et le frère Victorin, p. 61-68. Le premier était aumônier et le second était directeur de l'institution Saint-Julien d'Angers; ils moururent en 1877.

Consécration de l'église Sainte-Thérèse, à Angers (1862), p. 87-92. Reproduction d'un article de l'*Union de l'Ouest*.

Le cardinal de Falloux au Bourg-d'Iré et à Ségré (1878), p. 101-105. Le cardinal, frère du ministre, naquit le 15 août 1807 à Saint-Maurice-d'Angers. Créé cardinal par Pie IX en 1877, il visite l'Anjou l'année suivante et c'est cette visite que raconte le *Mercure Ségréen*.

Les congrégations en Maine-et-Loire (1880), p. 105-108. Il y avait en 1880 31 congrégations autorisées et 13 non autorisées.

Abbé Jaud : *Le monastère de Cunaud, IXe siècle*, p. 113-116. Cunaud fut fondé en 845 par des moines de la Congrégation de Saint-Philbert de Grandlieu et grâce à la générosité du comte Vivien. Vicissitudes du monastère pendant les invasions normandes.

Abbé Uzureau : *La Confrérie de l'abbaye de Bellefontaine*, p. 116-120. Bellefontaine, fondée au XIe siècle par les Bénédictins, passa en 1642 aux Feuillants, puis en 1816 aux Trappistes. L'histoire de la Confrérie de la Sainte Vierge, établie en cette abbaye depuis sept siècles, est racontée par un prieur des Feuillants, Antoine de Saint-Front.

Mgr de Belsunce, évêque de Marseille, et l'abbesse du Ronceray d'Angers, sa sœur, p. 121-128. L'évêque de Marseille avait une sœur, Anne-Marie-Louise de Belsunce de Castelmoron qui fut nommée par Louis XIV, en 1709, abbesse du Ronceray d'Angers, qu'elle gouverna jusqu'à sa mort en 1742. Nous apprenons par l'abbé Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers, des détails sur le frère et la sœur, leur correspondance portant surtout sur une apparition de Notre-Seigneur chez les Observatins de Marseille le 21 septembre 1714. Lettre de l'évêque au P. Timothée de La Flèche, 1er mars 1715; ses visites au Ronceray le 18 novembre 1715, puis en 1719 et en 1730.

Les 19 curés de la ville d'Angers pendant la Révolution, p. 134-162. Deux seulement sur 19 des curés d'Angers prêtèrent le serment schismatique à la Constitution civile du clergé.

Mgr Freppel et le sous-préfet de Baugé (1874), p. 210-212.

Érection d'une croix de mission à Angers (1891), p. 218-223.

Abbé Uzureau : *Les religieux augustins de l'hôtel-Dieu d'Angers (1199-1660)*, p. 225-227.

La paroisse Sainte-Croix d'Angers (XVIIe et XVIIIe siècles), p. 234-240.

Correspondance de M. Houdet, vicaire à Angers, avec son frère, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil (1789-1791), p. 249-272.

Les 23 vicaires de la ville d'Angers pendant la Révolution, p. 272-292. Sur ces 23 vicaires, 3 seulement prêtèrent le serment schismatique.

La première fermeture du collège de Beaupréau (*1792*), p. 292-295.

Lacordaire et Montalembert à Angers (*mai 1858*), p. 313-316.

Inauguration de l'Université catholique d'Angers (*1875*), p. 318-322.

Consécration de l'église Saint-Laud d'Angers (*1876*), p. 330-332.

Obsèques de Mgr de Rueil et de Mgr Arnauld, évêques d'Angers, p. 340-344.

Le clergé du Bourg-d'Iré et deNoyant-la-Gravoyère pendant la Révolution, p. 357-369. Le curé du Bourg-d'Iré, l'abbé Raimbault, et ses deux vicaires, Bureau et Paizot, refusèrent de prêter le serment. Le curé constitutionnel fut Pierre Richard, qui eut pour successeur François Ferron.

Les prêtres angevins morts à Nantes (*1794*), p. 390-406). Quinze prêtres angevins moururent à Nantes sur une galiote hollandaise, du 21 mars au 1er juin 1794. Récit de leurs souffrances par un prêtre nivernais, prisonnier avec eux.

L'affaire du clocher de Rueil (*1794*). *Histoire et légende*, p. 407-416.

M. Louis Levoyer, chanoine d'Angers (*1806-1886*), p. 416-420.

Le lycée d'Angers : proviseur et aumônier (*1865*), p. 432-438.

Mort et obsèques de Mgr Angebault, évêque d'Angers (*1869*), p. 439-445.

Dom Marsolle, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur (*1616 1681*), p. 449-452. Né à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), Vincent Marsolle étudia chez les Jésuites de La Flèche, y connut les religieux de Fontevrault, chez lesquels il entra. Il quitta l'ordre en 1641 lors de l'essai de révolte des religieux contre les religieuses, et vint à Saint-Maur; administrateur de Vendôme en 1648, prieur de Saint-Remi de Reims en 1654, de Saint-Pierre de Jumièges en 1660, et enfin supérieur général en 1672.

Le clergé du doyenné de Candé (*1717*), p. 459-461.

Les Génovéfains de Saint-Georges-sur-Loire pendant la Révolution, p. 472-484.

57 prêtres angevins noyés à Nantes le 10 décembre 1793, p. 494-499. Le récit de cette noyade est extrait de l'intéressant volume de Lenôtre : *Les noyades de Nantes*.

M. Lambert, chanoine d'Angers (*1897-1878*), p. 500-503.

Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaupréau (*1826-1912*), p. 532-536.

L'abbé Jules Morel et Lamennais, p. 536-539. L'un des habitués de la Chesnaie, Jules Morel, naquit à Saint-Maurice-d'Angers en 1807 et devint célèbre par sa collaboration à l'*Univers*. Pie X le nomma consulteur de l'Index en 1875 et un an après il publiait la *Somme contre le catholicisme libéral*. Il mourut à Angers le 29 mars 1890.

L'église Saint-Joseph d'Angers, p. 539-542.

Mgr Freppel et l'« Union de l'Ouest » (*1869-1870*), p. 545-552.

Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, et les protestants, p. 580-582.

A propos du Sacre d'Angers (*1741*), p. 585-610. Le sacre ou la Fête-Dieu d'Angers a une renommée universelle et séculaire. On lit ici les rapports envoyés en sujet du sacre, au secrétaire d'État par l'évêque d'Angers, Mgr de Vaugirauld au 1741. Détails intéressants sur la procession.

Bannissement en Espagne des prêtres manceaux et angevins (*1792*), p. 611-642.

Les Filles de la Charité d'Angers (*1827*), p. 654-658.

Mgr Freppel, évêque d'Angers (*1827-1891*), p. 659-660.

Le pèlerinage de la vraie Croix de Baugé (*1874*), p. 664-667.

Expulsion des sœurs de l'hospice de Montreuil-Bellay (*1881*), p. 668-669.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et art du Saumurois.

2e année, Saumur, mars-octobre 1911.

Chanoine Verdier : *État actuel et authenticité du groupe de Notre-Dame des Ardilliers*, p. 34-41 (mars). Le célèbre sanctuaire saumurois de Notre-Dame des Ardilliers possède une Notre-Dame de Richelieu. Cette *Pietà* est bien celle qui fut toujours vénérée dans ce même lieu depuis le xve siècle.

Docteur Gilbert : *Notice sur Chouzé-sur-Loire* (*Indre-et-Loire*), p. 9-15 (juillet). Chapelle de Saint-Médard, de Sainte-Reine, etc., en Chouzé, nouvelle église bâtie par l'abbé Montprofit. Incidents entre le maire et le curé.

Desmé de Chavigny : *Le temple de Saumur en 1685*, p. 15-22.

F. Uzureau : *Les collèges du Saumurois au* xviiie *siècle*, p. 22-28. Il y avait quatre collèges dans le Saumurois : à Bourgueil, à Doué-la-Fontaine, à Longué, à Saumur.

M. Jamard : *Les phases de l'architecture dans le Saumurois*, p. 46-61.

Camille Charier : *Les droits seigneuriaux à Montreuil-Bellay et la cérémonie de l'abbé-dans-l'eau*, p. 12-20 (octobre).

Paul Calendini.

TOURAINE

INDRE-ET-LOIRE

Bulletin et Mémoires de la Société archéologique de Touraine

Mémoires, tome xlix (Mélanges).

Abbé L. Bossebœuf : *L'abbaye de Villeloin du* xve *au* xviie *siècle*, p. 263-420. Après de précieux détails sur Genillé, commune où naquit Michel de Marolles, l'un des célèbres abbés de Villeloin, M. l'abbé Bossebœuf nous décrit l'abbaye de Villeloin à quelques kilomètres de Génillé et nous présente un des prieurs de l'abbaye, Pierre Brunet. Ce dernier écrivit les annales de son monastère de 1464 à 1629. Le manuscrit, qui en est conservé à la Bibliothèque de Tours, est transcrit en ces pages, sous ce titre : *Mémoires de plusieurs bastiments, réparations, dons et actes mémorables faicts tant par les Révérends abbés de ceste abbaye de Villeloing que religieux d'icelle depuis deus centz ans.* 1629. Dom Brunet a divisé son œuvre en plusieurs chapitres : de 1464 à 1558; de 1558 à 1597; de 1597 à 1598; de 1599 à 1604; de 1605 à 1608; de 1608 à 1610; de 1610 à 1616; de 1616 à 1619; de 1619 à 1623; de 1623 à 1626. Viennent ensuite des biographies de l'abbé de Cosnac et de l'abbé de Marolles.

M. Bossebœuf ne fait que transcrire le manuscrit; au bas de ces pages peut-être aurait-il pu ajouter quelques notes explicatives. En effet, il passe sous nos yeux beaucoup de noms de personnes et de lieux qu'il aurait peut-être été utile d'identifier complètement. Cependant, tel qu'il nous est présenté, le manuscrit de dom Brunet apporte à notre histoire religieuse un très important appoint, dont il faut remercier M. Bossebœuf.

Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine

IIe Série, tome *, 1910, 2e et 3e trimestres.

H. Guerlin : *Note sur un tableau de l'église de Sainte-Radegonde,* p. 168-173. Ce tableau est de Le Sueur et représente un miracle de saint Benoît guérissant le fils d'un paysan. Primitivement, à Marmoutier, ce tableau entra en 1849 à Sainte-Radegonde; M. Guerlin proteste avec raison contre la restauration qu'il a subie et demande l'intervention d'un peintre plus habile.

A. Chauvigné : *Note sur trois manuscrits autographes du R. P. Despagne, minime du Plessis-lès-Tours,* p. 177-180. Deux de ces manuscrits, du XVIIIe siècle, traitent le même sujet, le deuxième manuscrit n'étant qu'une réplique du premier faite par l'auteur lui même. Tous deux sont intitulés : « Notes historiques sur l'établissement du couvent roial du Plessis-lès-Tours, ordre des Minimes, et de ses accroissements. » Le premier ou l'original est possédé par la Société archéologique de Touraine; le deuxième ou la réplique est conservé aux archives départementales d'Indre-et-Loire. L'autre manuscrit, moins important sans doute pour l'histoire du couvent, l'est davantage pour la biographie du P. Despagne dont la science astronomique apparaît dans cet ouvrage intitulé : « Apparences célestes sous la latitude de 47° 23' 44, à Tours, avec quelques opérations de gnomonique propre à cet horizon et plusieurs questions de géométrie et d'astronomie. » Ce manuscrit est daté de 1769, le précédent de 1780.

P. J. Rigaudie : *Un testament sous l'ancien régime,* p. 187-196. En publiant le testament de M. de la Guiffardière, procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts de Chinon, testament du 30 janvier 1768, M. Rigaudie fait ressortir avec raison le caractère religieux de cet acte, note dominante de tous les testaments de nos pères.

H. Grimaud : *Notes pour servir à l'histoire de Chinon,* p. 197-204. Note sur la chapelle de Chinon. Propriété du Temple, elle dépendait de la commanderie de l'Ile-Bouchard. Rebatie au XVe siècle, elle est aujourd'hui en ruines. — Liste nécrologique des chanoines de Saint-Mexme de Chinon de 1706 à 1789. — Le quartier juif au XIVe siècle. — Les cloches chinonaises.

IIe Série, tome II, 1911, 1er-3e trimestres.

Dr L. Dubreuil-Chambardel : *L'enseignement médical à Marmoutier au XIe siècle,* p. 39-44. Dès le XIe siècle, les écoles monastiques et épiscopales enseignèrent la médecine; mais c'est à Tours, à l'abbaye de Marmoutier, qu'elle fut cultivée avec le plus d'éclat. De 1050 à 1068, Raoul Leclerc enseigna à Marmoutier et forma quantité d'élèves. Après lui, l'abbaye demeura un centre scientifique, et Guillaume, l'un des élèves de Marmoutier, porte en 1114 le titre de *Doctor,* le premier médecin doté de ce titre. Les trois principaux elèves de Leclerc sont Tetbert, Jean et Guillaume Firmat.

H. Grimaud : *Notes pour servir à l'histoire de Chinon,* p. 53-64. L'auteur, continuant son étude sur Chinon, nous parle des privilèges de la collegiale Saint-Mexme, contenus dans un livre du chanoine Pierre Santerre, sous ce titre : *Apologia Ecclesiæ Chinonensis.*

L. de Grandmaison : *La cloche « Christus » de la cathédrale de Tours,*

p. 81-82. Cette cloche, œuvre des fondeurs Mutel et Baret (1749), provient de l'abbaye de Cormery : elle a 1m 47 de diamètre et pèse 1 750 kilogrammes. Elle fut placée à la tour sud de la cathédrale en 1807.

Dr L. Dubreuil-Chambardel : *Description de quelques sceaux tourangeaux*, p. 87-90. Sont décrits : le sceau de Marmoutier (xviie siècle), de Mgr de Chasteigner, évêque de Saintes (xviiie siècle), de la paroisse de Mouzay (xviiie siècle) et du couvent des Carmes de Tours (xviiie siècle).

Henry Grimaud : *Documents sur la paroisse de Parilly*, p. 91-96. Ces documents, qui vont de 1676 à 1774, sont des ordonnances de l'archevêque de Tours, des bénédictions de chapelle, des prises de possession de la paroisse, etc.

Abbé L. Bossebœuf : *A propos de Michel Colombe*, p. 97-116. Très intéressante notice, pleine de documents nouveaux où l'auteur attribue, avec preuves à l'appui et définitivement, certaines œuvres au célèbre sculpteur : ainsi la statue de martyre de N. D. d'Oé; la statue tombale de Charles d'Amboise et de Guillaume Gouffier; la statue de sainte Marguerite à Ballan; le Saint Pierre de Chinon; la Mise au tombeau d'Amboise; la chapelle de Saint-Sébastien. Après l'énumération de ces différentes œuvres, M. Bossebœuf nous parle du séjour des Colombe en Berry où quelques membres de cette famille se seraient fixés pendant que d'autres restaient en Touraine. Le sépulcre de Solesmes est aussi l'œuvre de Michel Colombe et le Saint Pierre de Solesmes est l'œuvre de Giffa, l'un de ses élèves.

G. de Clérambault : *Les processions de la Fête-Dieu à Tours pendant les quatre derniers siècles*, p. 117-128. Ces processions eurent lieu à Tours dès leur institution au xive siècle par le pape Jean XXII. Elles se déroulèrent avec un parcours, un cérémonial, une pompe qui varient avec les siècles. Souvent des incidents se produisaient, comme nous le prouvent les procès-verbaux des processions de 1732 et de 1734.

L. de Grandmaison : *Documents concernant Saint-Georges-sur-Loire, près Marmoutiers (1755-1784)*, p. 129-148. Dons à l'église. Ban du Seigneur. Rente due par l'Hôtel-Dieu de Tours. Remarques sur les enterrements des personnes qui demeurent sur les hauts de la paroisse. Etablissement de la fête du Sacré-Cœur de Jésus. Clôture du cimetière. Querelle entre le curé de Parzay et une religieuse de Marmoutier, etc. Tous ces documents sont tirés des archives de Rochecorbon et de l'état-civil de Saint-Georges.

Paul Calendini.

AUVERGNE

PUY-DE-DOME

Bulletin de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Année 1910.

Pierre Marcheix : *Deux Auvergnats, évêques de Toul* : Bertrand de la Tour d'Auvergne (1354), p. 217-234; Hector de Rochefère d'Ailly (1524), p. 268-278.

Edouard Everat : *Nouvelles notes sur la confrérie du Saint-Sacrement*, p. 31, 139, 172 (Cf. an. 1909, p. 173, 243, 293). — *Éloge de M. l'abbé Planeix*, p. 396-410. Portrait et bibliographie.

Année 1911.

H. DU RANQUET : Description archéologique d'anciennes chapelles de Clermont-Ferrand : chapelle de Beaurepaire ou des Cordeliers vieux et chapelle des Cordeliers, p. 172-176.

Abbé Régis CRÉGUT : *L'église abbatiale de Ménat*, p. 207-209. Simple note avec plans et dessins. — *Les jetons des évêques de Clermont*, p. 363-366. Quelques notes avec dessins.

Elie JALOUSTRE : *Un médecin de la famille Périer à Clermont au XVII^e siècle*, p. 243 et suiv. Notes extraites du journal du médecin qui avait nom Jobert. — *La pauvresse de Pascal*, p. 324 et suiv. Cet article répond à certaines affirmations du suivant.

Albert OJARDIAS : *Le vrai Pascal et le faux Pascal*, p. 273 et suiv. Discussion des conclusions de M. Jovy au sujet de la conversion de Pascal.

Abbé GOBILLOT : *Les tours de la cathédrale de Clermont*. Notes archéologiques et historiques. p. 337-346, 386-405. Réfutation de la thèse de M. du Ranquet.

Revue d'Auvergne, 26^e année, Clermont-Ferrand, 1909.

BOYER-VIDAL : *Besse-en-Chandesse*, p. 17-36, 252-276, 319-336; année 1910, p. 93-105, 343-352; année 1911, p. 43-60, 289-329 (à suivre). Les deux derniers articles racontent l'histoire de l'église, dédiée à Saint-André, celle de son clergé, des fondations pieuses, des confréries, etc.

Louis BRÉHIER : *L'art religieux et l'iconographie à la fin du moyen âge*, p. 217-232.

A. ACHARD : *Sauxillanges aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Ses communautés d'arts et métiers, p. 201-207, 233-251, 351-359; année 1910, p. 49-57, 128-142, 394-410. Ce dernier article traite des confréries. Le chapitre se subdivise ainsi : Associations fraternelles et religieuses, les frairies des Cinq Plaies de N.-S., du Saint Sacrement, de Saint-Honoré, de Saint-Crépin, de Saint-Jacques, de Saint-Joseph; cérémonies pieuses et plaisirs profanes; les chômages; la confrérie des Cornards; etc.

D^r G. CHARVILHAT : *Les haches polies*, dans les croyances et les superstitions populaires en Auvergne, p. 403-407.

27^e année, Clermont-Ferrand, 1910.

Elie JALOUSTRE : *Notice historique sur le château des Salles*, dit le château Sarrasin, à Clermont-Ferrand, p. 32-37.

D^r G. CHARVILHAT : *Les Mégalithes des environs de Clermont*, p. 89-92. — *Les menhirs de Villars et de Thedde*, p. 390.

Elie JALOUSTRE : *L'ancienne maison de retraite à Clermont*, p. 241-250.

D^r LHÉRITIER : *Découverte de sépultures anciennes à Saint Amand-Tallende*, p. 386-389.

28^e année, Clermont-Ferrand, 1911.

H. DU RANQUET : *La cathédrale de Clermont-Ferrand*, p. 111-122.

Louis BRÉHIER : *Notes d'archéologie auvergnate*. Robert, maître sculpteur de

N.-D. du Port, p, 123-124. Essai de contribution à l'histoire de Jules Deschamps, p. 125-126.

Dr G. Charvilhat : *Le menhir de Davayat*, p. 61-63. — *Le menhir de Campeix*, p. 130-132. — *Le menhir du Bois des Brosses*, p. 371-373.

Dr Lhéritier : *Notes sur l'archéologie gallo-romaine des environs de St-Amand-Tallende*, p. 187-208. Souvenir de saint Sidoine conservé à Aydat, etc.

P. Fournier : *Note sur deux Dolmens détruits de Dore-l'Église et de Montaigut-le-Blanc*, p. 374-378 [1].

CANTAL

Revue de la Haute-Auvergne. Tome xii, Aurillac, 1910.

R. de Ribier : *Les de Chabannes-Sauvat*, p. 11-46. Notices généalogiques.

Comte de Dienne : *La légende dorée en Carladez. La bienheureuse Bonne d'Armagnac*, p. 80-95, suite et fin de l'étude commencée en 1909 (tome xi, p. 333-367). En appendice : descriptions de son livre d'Heures conservé à Lézignan où elle fut religieuse clarisse. Tirage à part. — Du même : *Les sciences occultes en Carladez : Le maître Guillaume de Carlat dans la tentative d'envoûtement de Bernard VII d'Armagnac* (vers 1400), avec deux chapitres sur l'hermétisme, p. 297-326, et la fin dans le volume de 1911 (tome xiii), p. 42-89.

Marcellin Boudet : *Henry Joly, maître des œuvres de Jean de Berry, architecte de la cathédrale de Saint-Flour*, fin du xive siècle, p. 327 à 338.

G. Esquer : *La Haute-Auvergne à la fin de l'ancien régime*, p. 209 et 339. Ce sont surtout des notes de géographie économique, commencées en 1905, finies en 1911 (tome xi, p. 84-94).

Delort : *La Planèze aux temps anciens*, p. 348-358. Notes d'archéologie et d'anthropologie.

Louis Jalenques : *L'assistance par le travail au* xviiie *siècle; les ateliers de charité dans la Haute-Auvergne*, p. 113 et 236. Excellent article d'où ressort cette

1. Les *Mémoires de la société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand* ont publié en 1910, en supplément à la *Revue d'Auvergne*, trois études archéologiques de M. Louis Bréhier, intitulées *Le sarcophage des Carmes-Déchaux* (ce sarcophage chrétien sert d'autel à la chapelle du cimetière), p. 7-33; *Deux inventaires du trésor de la cathédrale de Clermont au* xe *siècle*, p. 34-48; *La bible de Clermont et la bible de Souvigny*, p. 49-90.

Bien qu'elle ne soit pas l'organe d'une société savante, mais la publication d'un éditeur, il faut signaler la revue qui paraît à Riom sous le titre d'*Auvergne historique, littéraire et artistique*, interrompue de février 1910 à février 1911. On y trouve des travaux considérables, commencés la plupart en 1909 et finis en 1911 : de M. Louis de Ribier sur la noblesse d'Auvergne : *les Demoiselles de Saint-Cyr*; de M. Marcellin Boudet sur les *Maumont* (le chevalier juif); de M. de Bellaigue-Dufournel sur les *grands fiefs d'Auvergne*; de M. René de Ribier sur les *prieurs-curés de Mauriac*; du vicomte Xavier d'Orcet : *Mgr Aragonès d'Orcet (1762-1832)* (juillet 1911); — de M. Everat : *La confrérie des cordonniers de la ville de Riom* (août 1911); — enfin *Une page de l'histoire du culte de Clermont pendant la Révolution* (sept. 1911).

conclusion que nos ancêtres « malgré leur peu de ressources savaient organiser la bienfaisance et la rendre souvent féconde. »

L. Belard : *Saint-Flour dans le passé*, p. 144, 251. Articles variés.

Rolland : *Notes historiques et économiques sur la commune de Moussages*. Extrait d'une monographie.

Tome XIII, Aurillac, 1911.

Delort : *Les fouilles de M. Pagès-Allary à Chastel-sur-Murat*, p. 95-96.

Mijoule : *Arsène Vermenouze et sa poésie*, avec portrait, p. 70-83, 140-152, 282 (Cf. tome XII, p. 5-10).

L. Lafarge : Notes et documents sur *le chapitre de l'église de Massiac*, p. 153-162; *le prieuré de Rochefort*, p. 163-167; *la chapelle de Loubarset*, p. 168-170.

A. Aymar : *Notes de folk-lore cantalien*; *la bûche miraculeuse*, p. 171-176.

Delort : *Monuments préhistoriques de l'ancienne Auvergne ayant été christianisés*, p. 276-279.

Jean Delmas : *Les prêtres du Cantal déportés pendant la Révolution*, p. 257-275 et 370. Revision des listes fournies par M. Reyt (*Le Livre d'or des prêtres du diocèse de Saint-Flour*) et par M. l'abbé Manseau en son livre bien connu

Document. Lettre inédite de Jacques d'Armagnac en faveur d'un franciscain, Richier Cloyt (vers 1474), p. 177-179.

MARCHE

CREUSE

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. Tome XVII, Guéret, 1910-1911.

H. Delannoy : *L'abbaye d'Aubignac* (voir tome XVI, p. 78), p. 7-64. — *Tapisseries d'Aubusson*, p. 69 et 274. — *Liste des abbés de Bonlieu*, avec notes sur chacun d'eux, p. 215-250.

C. Perathon : *Le Chapitre de Saint-Martin d'Aubusson au XVIII^e siècle*, transféré de Rouseille en 1674, p. 64-76. — *La communauté des prêtres d'Aubusson*, p. 255-270 Notes et extraits de documents.

F. Villard : *Mon village dans les temps passés*. Saint-Christophe-en-Drouilles (voir tome XVI-1908), p. 85-126. Fin : l'église, le cimetière, la maison curiale, les curés, la cure et ses revenus; pièces justificatives.

E. Tourmieux : *La seigneurie de Mansat*, p. 130-174.

A. Aubaile : *Noms révolutionnaires des communes de la Creuse et des rues de Guéret*, p. 179-196.

Général de Vaureix : *Observations géographiques, historiques et linguistiques sur l'ancien pays de Combraille*, p. 276-340. Il y eut un archiprêtré de Combraille dans le diocèse de Limoges. Nombreux documents analysés. Travail d'amateur qui n'est pas sans mérite; se continue dans le volume de l'année 1911.

G. de Fournoux la Chaze : *La paroisse et commune de Saint-Maurice-près-Crocq*, p. 373-434. 1^re partie. La paroisse de Saint-Maurice dans l'ancienne France. Cette 1^re partie s'arrête au milieu du chapitre III. (*A suivre.*)

Louis Lacrocq : *La sculpture dans la Creuse*, p. 341-344. Notes sur la Vierge de pitié, en pierre blanche, et la mise au tombeau (panneau en bois) de l'église d'Ahun. XVe siècle; planches. (*A suivre*).

Tome XVIII, 1re partie. Guéret, 1911.

H. Delannoy : *Notice sur l'abbaye de Bonlieu*, p. 7-52. Fondation, dotations; administration des domaines; bâtiments; revenus et dépenses; suppression de l'abbaye; abbés et dignitaires claustraux; pièces justificatives.

G. de Fournoux la Chaze : *La paroisse et commune de Saint-Maurice-près-Crocq*, p. 53-164. Suite du chapitre III, les seigneuries ecclésiastiques; chap. IV, la paroisse. — 2e partie : La période révolutionnaire à Saint-Maurice. Le chap. III est consacré à la persécution religieuse. En appendice, l'acte de fondation de la vicairie de Saint-Fiacre (1616); le texte en est défectueux.

Louis Lacrocq : *La sculpture dans la Creuse* (suite), p. 165-171. Tombeau du XIVe siècle dans l'église de Chenerailles. Retable du XVe de l'église de Chatelux-Malvaleix, avec planches. (*A suivre.*)

Général de Vaureix . *Observations généalogiques sur l'ancien pays de Combrailles*, p. 172-262. Suite aux observations géographiques et historiques.

C. Pérathon : *Les Sœurs de la Croix d'Aubusson*, (*1701-1804*) p. 263-272. Extrait des registres où l'abbé Cyprien Pérathon avait réuni ses notes.

LIMOUSIN

HAUTE-VIENNE

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.

Tome LX, Limoges, 1910-1911.

Sous le titre *Une Commune de la Haute-Vienne pendant la période révolutionnaire* (p. 6-43), M. A. Maurat-Ballange publie les registres de cette municipalité, œuvre de l'ex-curé Imbert devenu agent national et président d'une Société populaire On y lit en particulier une description de la Raison. En 1803 (27 mai), Imbert fut rétabli dans ses fonctions sacerdotales à Vaubry; il mourut en octobre curé et maire. — Ce même volume renferme la fin du gros travail de M. le chanoine A. Lecler sur *l'abbaye de Grandmont*, commencé en 1908 (p. 86-162, 371-452) : — une étude, assez nouvelle sur bien des points, de M. A. Leroux, ancien archiviste de la Haute-Vienne, sur *la Légende de saint Martial dans la littérature et l'art anciens* (p. 64-85 et 353-366) : on y voit que la question de l'apostolat du premier évêque de Limoges est beaucoup plus complexe qu'on ne l'a cru peut-être; — M. A. Petit raconte les tentatives de *François de Rincon, abbé de Bénévent*, pour réformer son abbaye (1540-1552), tentatives qui ne réussirent pas tout d'abord, mais préparèrent la réforme du siècle suivant (p. 258-280). — L'étude considérable de M. Jean Loutchisky, professeur à Kiev, sur *la propriété paysanne en France à la veille de la Révolution, principalement en Limousin*, ne se rapporte qu'indirectement à l'histoire religieuse, mais on y trouve de nombreux détails qui intéressent les possessions du clergé (p. 311-352, continué

au tome LXI-1911). — Signalons encore des articles moins importants : de M. Charles JOUHANNEAUD, sur *la crosse de saint Martial*, qu'on pense avoir à Bordeaux (p. 367-370) ; — de M. Joseph BOULAUD, sur des *escroqueries* commises à *Saint-Junien*, en se servant de fausses lettres de l'évêché de Limoges en 1450 (p. 518-525) ; — de M. René FAGE, sur *les calamités publiques en Limousin* et sur ce que faisaient à ces heures de misère le clergé et les autorités civiles (p. 281-310) ; — de M. A. DEMARTIAL, une *chronique de l'exposition d'orfèvrerie et d'émaillerie anciennes de Limoges* en 1910, très intéressantes avec de nombreuses reproductions d'émaux religieux (p. 559-579) ; — de M. CAILLET, bibliothécaire à Lyon, des documents sur les protestants de Limoges en 1611 (p. 513-518) et sur un procès entre les moines de Nouaillé et ceux de Saint-Jouin de Marnes au XV^e siècle (p. 526-532).

Tome LXI, 1^re livraison, Limoges, 1911.

Ce fascicule renferme de F. GARRIGOU-LAGRANGE : *Une notice biographique sur deux évêques limousins du XIV^e siècle* : Reginald de Maubernard, mort en 1359, évêque de Lisbonne, et Geoffroy David, mort en 1377, évêque d'Autun (p. 259-283) ; — et un article de P. Didier sur quatorze sépultures et des vases en terre cuite trouvés dans l'ancien cimetière de l'église de Saint-Martial de Montjovis p. 287-290.

Société des Archives historiques du Limousin. 1^re série, Tome XI, 1910.

Chanoine A. LECLER : *Vie du R. P. Charles Frémon, réformateur de l'ordre de Grandmont*, écrite par le P. Rochas, religieux grandmontais.

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart. Tome XIX, n^os 1 et 2. Rochechouart, 1910 et 1911.

D^r MARQUET : *Le district de Saint-Junien*, p. 3-21.

P. GAUMY : *Études et documents sur les fiefs des paroisses formant actuellement l'arrondissement de Rochechouart*, p. 22-41, 69-93. (Suite et à suivre.) Fort intéressants sur les droits de francs-fiefs et les dîmes inféodées (XVII^e siècle) [1].

CORRÈZE

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze.

Tulle, tome XXII, 1910.

Suite de la publication, par M. Victor FOROT, du *registre du club des Jacobins de Tulle* (commencée en 1909 et continuée en 1911), p. 51-150, 205-298, 375-493. — Suite également de la publication de documents commencée par J.-B. POULBRIÈRE : *Inventaire des titres des archives de Pompadour en 1765*, p. 529-542 ; — par J.-B. CHAMPEVAL : *Tulle et ses intérêts municipaux au XVII^e siècle*, p. 299-320, 327-347 ; se continue également en 1911. — Mentionnons une petite étude

1. Il y a une société archéologique à Bellac (*Le Dolmen-Club*) dont la publication pour l'année 1910 ne renferme rien qui puisse intéresser l'histoire de l'Église de France

descriptive de M. René Fage sur *l'église de Hautefage* (Corrèze), p. 151-164, avec photographie du porche; — et de M. G. Mathieu, *Une note sur l'hopital général de Tulle sous l'ancien régime*, p. 5-28.

Tulle, tome xxiii, 1911.

Outre la suite des documents parus ou continués en 1910, il faut signaler l'esquisse historique de M. l'archiviste A. Leroux, sur *les Limousins à Bordeaux*, où il est encore question de saint Martial, p. 199-247, et la publication de nombreuses chartes tirées des archives de Bordeaux, p. 329 et suiv.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archeologique de la Corrèze. Brive, tome xxxii, 1910.

Louis de Nussac : *Ernest Rupin*, p. 17-121. Notice nécrologique avec la bibliographie détaillée de toutes les productions de l'auteur de l'*Œuvre de Limoges*, le *Cloître de Moissac*, *Roc-Amadour* et de tant d'articles dispersés.

L'abbé Ed. Albe : *Titres et documents concernant le Limousin et le Quercy*, p. 155, 251, 415 et 511. Long travail sur les possessions de l'abbaye d'Obasine (près Brive) dans le diocèse de Cahors.

Les abbés Bouyssonie et Bardon, auteurs de découvertes célèbres en préhistoire : *La grotte Lacoste*, près Brive, p. 217-249.

Victor Forot : *Les sculpteurs et peintres du Bas-Limousin et leurs œuvres* p. 328 et 473. Nombreuses reproductions de retables, de stalles. A noter les dix-huit gravures pour l'autel de Naves. Le travail se continue au tome xxxiii (1911), p. 422, 623. A signaler les retables de Beaulieu et d'Obasine, stalles majeures d'Obasine, boiseries et baptistère d'Altillac. (*A suivre.*)

J.-B. Champeval : *Brève chronique brivoise* (*1486-1686*), p. 393-413. D'après les extraits du grand-livre de la ville de Brive; détails intéressant la vie religieuse.

Brive, tome xxxiii 1911.

Les abbés Bouyssonie et Bardon : *Une cachette de l'âge du bronze en Corrèze*, p. 51-58. Fragments (dessinés) d'épées et de lances.

Émile Roche : *Notes sommaires sur le cardinal de Bouillon* (*1643-1715*), avec portrait, p. 161-171. Le personnage est né au château de Turenne.

R. de Boysson : *Jehan de Boysson*, p. 303-330, 337-394, 489-553. Étude considérable sur cet humaniste plus connu sous le nom de Boyssoné. (*A suivre.*)

J. de Saint-Germain : *M. de Chaumareix à Quiberon*, p. 17-50. Nouveaux détails sur l'affaire de Quiberon, d'après les mémoires de l'officier de marine Duroy de Chaumareix, édités pour la première fois à Londres en 1795.

J.-B. Champeval : *Glanes bas-limousines*, p. 59-81, 201-223, 395. Documents très variés de forme et de fond, dont quelques-uns intéressent des évêques de Tulle. L'analyse en serait trop longue. (*A suivre.*)

J.-C. Coelho : *Notre-Dame de Roc-Amadour en Portugal*, p. 569-622. Notice écrite par un Portugais, avec dessins de l'auteur. *Les origines* : Le prieuré de N.-D. de Roc-Amadour à Soza. Donations qui lui furent faites. A quelle époque remonte le culte de N.-D. de R. A. en Portugal. — Explications et conclusions sur les origines de ce culte.

Edmond Albe.

CHRONIQUE

Nominations épiscopales. — L'évêché de la Guadeloupe, vacant depuis la mort de Mgr Canappe (1901-1907), était administré jusqu'à ces derniers temps par M. l'abbé Eugène Duval, ancien vicaire général, qui remplissait les fonctions d'administrateur apostolique. A la suite de l'application de la loi de Séparation aux colonies concordataires (la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, les îles Saint-Pierre et Miquelon et la Guyane française), tous ces pays ont été remis à la Propagande, c'est-à-dire sont devenus pays de missions; et la Propagande, à son tour, les a confiés à la Congrégation du Saint-Esprit, qui devra y assurer le service religieux, par les chefs ecclésiastiques, par ses propres missionnaires et par le clergé colonial qu'elle formera dans son séminaire des colonies. Le R. P. Pierre-Louis Genoud, qui vient d'être chargé de la Guadeloupe, a été sacré à Paris, dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires, le 2 juillet, par S. Ém. le cardinal Amette. Le nouveau prélat est né le 4 avril 1860, à Douvaine, diocèse d'Annecy. Après d'excellentes études secondaires à Evian-les-Bains, il entrait dans la Congrégation du Saint-Esprit, où il a été successivement professeur en théologie au séminaire des colonies à Paris, puis au séminaire des Missions de la Congrégation, à Chevilly, et maître des novices depuis 1896.

Il convient encore de signaler, parmi nos missionnaires récemment élevés à l'épiscopat, Mgr Jules Moury, né le 11 octobre 1873 à Agnat, près de Brioude (Haute-Loire), évêque titulaire d'Ariassus, qui a reçu la consécration épiscopale des mains de Mgr Dechelette le jeudi 6 juin; — Mgr Rey, originaire de Juliénas, en Mâconnais, qui succède à Mgr Bonne comme archevêque de Tokio; — le P. Bertieux, natif de Saint-Jean-de-Boiseau, dans la Loire-Inférieure, nommé vicaire apostolique des îles Salomon méridionales; — et le P. Jean-Claude Combaz, né en 1856 à Saint-Beron (Savoie), élu évêque de Nagasaki.

Congrès eucharistiques. — Celui tenu à Boulogne du 11 au 13 juin a été présidé par Mgr Lobbedey, évêque d'Arras. — A Vienne, dans l'Isère, le congrès tenu du 19 au 23 juin, sous la présidence de Mgr Maurin, évêque de Grenoble, commémorait le sixième centenaire du concile œcuménique réuni dans cette ville en 1311-1312.

Congrès diocésains. — Sept diocèses ont tenu ces deux derniers mois, sous la présidence de leur évêque respectif, leur assemblée annuelle. Ce sont : Périgueux, le 19 mai; Bourges, les 21, 22 et 23 mai; Moulins, les 27, 28, 29 mai; Amiens, les 1er et 2 juin; Toulouse, les 4, 5 et 6 juin; Tours, les 21, 22 et 23 juin; Aix, les 30 juin et 1er juillet.

1er Congrès national des Associations de chefs de famille. — Le congrès a été tenu sous la présidence de M. Guiraud, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, le jeudi 23 mai. La répartition proportionnelle scolaire a été l'objet d'un excellent rapport. Le Conseil d'État a reconnu le droit des communes de voter des subventions aux enfants pauvres des écoles libres. En Vendée, 98 communes sur 300 environ ont fait cette première application de la R. P. S.

Eglises nouvelles. — S. Ém. le cardinal Amette a présidé l'Assemblée générale de l'œuvre des chapelles de secours. M. le chanoine Roland Gosselin a lu un rapport de M. Goyau d'où il résulte que depuis la loi de séparation neuf paroisses nouvelles ont été érigées à Paris et quinze en banlieue. En outre, dix chapelles de secours ont été ouvertes à Paris et quinze en banlieue. — A Valentigny, Mgr Gauthey, archevêque de Besançon, a procédé à la pose de la première pierre d'une église qui va être élevée dans cette commune. — L'église Notre-Dame de Genève, construite sur l'initiative du cardinal Mermillod, puis ravie aux catholiques genevois, leur a été restitué ces derniers temps, et une première communion générale y a été célébrée le dimanche 16 juin.

Notre-Dame de Lourdes. — Les *Acta apostolicæ Sedis* publie, sous la date du 10 mai, le décret de la Sacrée Congrégation consistoriale ajoutant le titre de Lourdes au diocèse de Tarbes, à seul titre d'honneur en raison du sanctuaire de la Vierge.

La loi de Séparation . — D'après le rapport communiqué par le ministre des finances (27 juin) sur les opérations effectuées en exécution des lois relatives à la séparation des Églises et de l'État, il résulte que la suppression des fabriques menses et séminaires, et l'absence de toute association mutuelle régulièrement formée, ont nécessité l'apposition du séquestre sur 68 551 établissements dont le service des Domaines a dû gérer le patrimoine.

« Pour déterminer la consistance de ce patrimoine et en prendre possession, l'administration a rencontré les plus sérieuses difficultés. Elle a eu, d'autre part, à répondre, dès le commencement de sa gestion, à de multiples réclamations émanant soit des auteurs des fondations pieuses ou de leurs héritiers, soit des créanciers des anciens établissements ecclésiastiques. D'après les tableaux statistiques annexés au rapport du directeur général des Domaines, son administration a eu à examiner plus de 44 000 demandes.

« A la suite de l'examen de ces demandes, ou en exécution des décisions rendues par les tribunaux et les cours à qui elles ont été soumises, l'administration a restitué aux ayants droit des biens mobiliers et immobiliers d'une valeur supérieure à 37 millions et a payé aux créanciers dont les titres ont été régulièrement établis une somme totale de plus de 32 millions.

« Néanmoins, sur les 68 551 établissements ecclésiastiques placés sous séquestre, 67 425 étaient complètement liquidés au 31 décembre dernier, et l'administration des Domaines avait remis ou était en mesure de remettre immédiatement aux établissements attributaires désignés par la loi une masse de bien, d'une valeur totale de 335 millions; elle estime, d'autre part, à 57 millions environ la valeur de ceux qui pourront encore recevoir la même destination quand elle aura terminé ses opérations. Les services communaux ou départementaux d'assistance et de bienfaisance recueilleront ainsi, en définitive, un patrimoine de près de 400 millions. »

La Séparation aux colonies.—L'*Officiel* a publié, à la date du 28 mars, le décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution du décret du 6 février 1911, déterminant les conditions d'application aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion des lois sur la séparation des Églises et de l'État et l'exercice public des cultes, en ce qui concerne : 1° l'attribution des biens; 2° les édifices du culte; 3° les Associations cultuelles, qui ne se feront pas; 4° la police des cultes.

Spoliations. — Le *Journal officiel* a publié une série de décrets consommant la spoliation de fabriques ou menses des départements suivants : Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales et Rhône (7 mai); Marne et Aveyron (9 mai); Sarthe, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Pas-de-Calais et Oise (11 mai); Charente Côte-d'Or, Bouches-du-Rhône, Aisne et Aveyron (18 mai); Loiret, Gironde, Haute-Garonne, Jura et Meurthe-et-Moselle (20 mai); Nord, Bouches-du-Rhône, Somme, Calvados, Seine-Inférieure, Sarthe, Puy-de-Dôme et Loire-Inférieure (12 mai).

Le même journal a encore publié des listes complémentaires d'attribution des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements suivants : Nord (29 mai); Eure et Vosges (4 juin); Aube, Calvados, Finistère, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Manche, Meurthe-et-Moselle, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Savoie, Haute-Savoie (10 juin); Hérault, Meurthe-et-Moselle, Saône-et-Loire, Savoie, Calvados, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Eure, Ille-et-Vilaine, Loiret, Manche, Morbihan, Puy-de-Dôme et Seine-et-Oise (14 juin); Gironde, Hérault, Isère, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Oise, Puy-de-Dôme et Savoie (17 juin).

Fermeture d'écoles congréganistes. — En exécution de la loi contre les congrégations portant interdiction de l'enseignement congréganiste, le ministre de l'Intérieur vient de prescrire la fermeture, avant le 1er octobre prochain, de cent écoles primaires (Voir le *Journal officiel* des 24 et 27 juin 1912).

On trouvera dans l'*Officiel*, à la date du 7 juin, un arrêt rapportant les mesures de fermeture totale prises contre l'établissement des sœurs de la Miséricorde de Billom, autorisé à Gerzat (Puy-de-Dôme) par décret du 26 juin 1855, cet établissement restant autorisé pour les services statutaires étrangers à l'enseignement.

Une décision au sujet des écoles libres de Saint-Pierre et Miquelon. — On se souvient qu'en 1908 la population de Saint-Pierre se souleva parce que l'administration locale, se basant sur un décret du 15 août 1908, forgé tout exprès pour ce pays, refusait arbitrairement l'autorisation d'ouvrir une école libre de garçons. Le gouvernement dut céder devant l'attitude énergique de nos marins, mais il se rattrapa sur le règlement scolaire qu'il édicta le 5 avril 1909. Ce règlement est un chef-d'œuvre de tyrannie administrative; d'après l'article 8 de ce règlement, les enfants doivent avoir dix ans révolus pour être admis à l'école libre. Mgr Legasse forma un recours au Conseil d'État contre ce règlement et en particulier contre l'article 8. Dans sa séance du 3 mai, le Conseil d'État vient d'annuler l'article 8 de l'arrêté sus-visé avec ce considérant que *sur ce point l'arrêté du 5 avril 1909 est entaché d'excès de pouvoir.* C'est l'arrêté tout entier qui aurait dû être annulé, car la plupart des dispositions de cet arrêté sont contraires au droit commun, et de nature à rendre sinon impossible, du moins très difficile le fonctionnement régulier des écoles chrétiennes de la colonie.

Récompenses académiques. — L'Académie des sciences morales et politiques a décerné le prix *François-Joseph-Audiffred* d'une valeur de 15 000 francs à Mgr Augouard, évêque du Congo (11 mai 1912). Ce vaillant missionnaire compte trente-quatre ans de séjour dans le continent noir. Il y a fondé pour les indigènes des écoles de français, des ateliers, des hôpitaux, des établissements de culture, et, grâce à ses efforts persévérants et dévoués, on parle aujourd'hui notre langues dans tout le Congo.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné la 5e médaille du concours des Antiquités de la France à M. R. N. Sauvage, pour son *Abbaye de Saint-Martin de Troarn*; la 4e médaille à M. Vidal, pour son *Benoît XII* En outre, l'Académie a décerné la première mention à M. l'abbé Denis, curé de Saint-Pierre-de-Chevillé (Sarthe), et à M. J. Chappée pour leur ouvrage : *Archives du Cogne*l (24 mai).

Dans la liste des prix de vertu qui viennent d'être attribués par l'Académie française (30 mai), nous relevons le nom du Frère Evagre, provincial des Frères des Écoles chrétiennes de Palestine, qui reçoit 6 000 francs sur le prix Montyon, et celui de M. l'abbé Heinrich, supérieur des Marianites au Japon, auquel l'illustre assemblée accorde 2 000 francs sur le prix Broquette.

L'œuvre de l'encouragement des études supérieures dans le clergé.—Fondée en 1895, cette Œuvre terminait l'an dernier sa quinzième année d'existence. Une brochure publiée à cette occasion par M. Jordan, son dévoué secrétaire, nous apprend quel en est le bilan matériel et moral. On sait que l'œuvre a pour objet de susciter dans le clergé une élite intellectuelle, de faire des spécialistes, des savants. Pour atteindre ce but, elle cherche à discerner quelques vocations scientifiques et leur assurer un entier développement en les affranchissant de tout souci matériel. Les demandes, pour être accueillies, doivent être accompagnées de l'approbation de l'Ordinaire, et les boursiers sont choisis par un comité recruté dans le monde savant, à l'Institut et parmi les membres de l'enseignement supérieur et secondaire. Encouragée par l'épiscopat, les ressources n'ont jamais fait défaut à l'Œuvre. Mais à l'heure actuelle, les nouveaux souscripteurs sont trop rares, et parmi les souscripteurs de la première heure les vides causés par la mort sont d'autant plus sensibles que l'Œuvre a toujours été alimentée plutôt par un petit nombre de fortes souscriptions que par un grand nombre de petites. Cette diminution de ressources sera sans doute passagère. L'œuvre naissante doit faire crédit à l'avenir. Les résultats obtenus sont trop marquants pour ne pas susciter de nouveaux Mécènes. Grâce à ses subventions, en effet, qui depuis l'origine atteignent 77 550 francs, signalons d'abord le concours que l'Œuvre a été heureuse de prêter à deux entreprises collectives d'un haut intérêt, à la *Bibliothèque de l'École française* par la publication des *Lettres communes de Jean XXII* et de *Benoît XII*,et aux *Archives d'histoire religieuse de la France* pour la préparation d'un premier volume sur les nonciatures de Clément VII. Ce n'est pas le lieu, et il serait trop long, de reproduire la liste des principaux travaux des bénéficiaires de l'Œuvre, mais on aura quelque idée des services qu'elle a rendus et ce qu'on peut espérer d'elle pour l'avenir si j'ajoute que depuis la fondation seize anciens boursiers sont ou ont été professeurs ou chargés de conférences dans des Instituts catholiques; — six ont été ou sont professeurs de grands séminaires; — cinq ont été ou sont aumôniers de lycées ou de collèges libres; — neuf ont obtenu le grade de docteur ès lettres; — deux le grade de docteur ès sciences; — huit le doctorat en droit canonique ou en théologie; — cinq le diplôme de langues sémitiques de l'Institut catholique de Paris. Puissent ces résultats, preuve indiscutable de l'utilité de l'Œuvre, lui amener de nouveaux et nombreux adhérents!

Nécrologie. — Mgr Marie-Prospère-Adolphe de Bonfils, évêque du Mans, est décédé dans la matinée du dimanche 2 juin. Le prélat défunt était originaire de Cherbourg, où il naquit le 7 avril 1841, d'une famille noble du Midi, qui se

glorifie de la parenté de saint Bonfiglio, l'un des fondateurs des Servites de Marie. Ancien élève de l'Université, il fit ses études théologiques au séminaire Saint-Sulpice, où il reçut l'ordination sacerdotale le 23 décembre 1865. Il débuta dans le ministère paroissial, à Paris, comme vicaire à Saint-Ferdinand des Ternes, puis à Saint-Thomas-d'Aquin, devint second aumônier du lycée de Vanves (5 mars 1872), puis aumônier à Sainte-Barbe-des-Champs,à Fontenay-aux-Roses (4 octobre 1875), et, de là, revint à Vanves comme premier aumônier le 1er octobre 1878. Quand il en sortit, en 1887, ce fut comme curé de Colombes, puis il passa à la cure de Saint-Jacques du Haut-Pas (20 novembre 1893) et, enfin, à celle de Saint-Roch (18 mai 1896), où il laissa le souvenir d'une piété douce, d'une bonté pénétrante et d'une délicate finesse. Là vint le chercher le choix du Souverain Pontife, qui l'élevait à la dignité épiscopale, et ce fut dans sa paroisse même, à Saint-Roch, que le cardinal Richard vient le sacrer, le 29 juin 1898. Mgr de Bonfils prit possession de son siège le 11 juillet 1898. Il l'aura donc occupé pendant quatorze ans. Évêque du Mans, il se fit remarquer par ses qualités d'administrateur, fort nécessaires dans un diocèse qui compte 425 000 âmes, 38 paroisses, 350 succursales et 111 vicariats, jadis rétribués. Toutes les œuvres ayant été fauchées par la persécution, son activité s'est étendue à tout. Il a organisé solidement l'enseignement chrétien à tous les degrés, constitué, l'un des premiers, l'œuvre du Denier du culte, relevé ses séminaires et redonné un lustre tout nouveau au culte de saint Julien, le premier évêque du Mans, aussi bien qu'au pèlerinage de Notre-Dame du Chêne, la Vierge si vénérée des Manceaux qu'il couronnait, il y a quelques années, au nom du Souverain Pontife, en des fêtes grandioses. Il a présidé un synode diocésain et plusieurs congrès. Ses funérailles ont eu lieu (7 juin) au Mans, sous la présidence de Mgr Oury, ancien archevêque d'Alger. 15 évêques étaient présents à la cérémonie. Les cinq absoutes données, le corps du prélat a été descendu dans le caveau des évêques du Mans à la cathédrale, où s'est faite l'inhumation.

Le R. P. Maumus, dominicain est mort le 15 juin, à l'âge de soixante-dix ans.

Un monument au R. P. de la Croix. — Ce monument a été inauguré à Poitiers, sur l'esplanade de l'Hypogée, le 22 juin, sur l'initiative de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Curieuse figure que celle de ce jésuite, natif du Hainaut (1831-1911), tour à tour peintre, musicien, archéologue. On se rappelle la découverte qu'il fit sur les dunes de Poitiers d'un Hypogée des premiers siècles de l'Église, unique en son genre. Aidé d'inscriptions et de vieilles fresques, il les peupla de soixante-douze martyrs poitevins oubliés (vers 1880). Les discussions s'élevèrent âpres, violentes même sur la destination du monument dont nul ne méconnaissait néanmoins la valeur exceptionnelle et sur l'interprétation des inscriptions. Le fouilleur était convaincu; il fit face à l'attaque et réussit à convaincre plus d'un adversaire, et non des moindres.

LIVRES NOUVEAUX ET PÉRIODIQUES

I. HISTOIRE GÉNÉRALE

Armel (P.), *Etude sur le recrutement du clergé constitutionnel* (*Ét. francisc.*, mai 1912, p. 490-512).

Dudon (Paul), *Les séminaires français avant la Révolution* (*Études*, 5 juin 1912, p. 585-606). D'après le travail de M. Degert.

La Gorce (P. de), *Histoire religieuse de la Révolution française*. Paris, Plon, 1912, in-8, t. II, 527 p.

La Gorce (Pierre de), *1791-1792. — Une année de politique religieuse* (*Le Correspondant*, 10 et 25 mai 1912, p. 417-448, 778-807).

A l'Assemblée législative, l'un des représentants de Maine-et-Loire, Joseph Delaunay, lut, le 6 novembre, une adresse émanant, disait-il, du directoire de ce département et remplie de faits absolument faux. Delaunay y prétendait notamment que les prêtres constitutionnels étaient partout assassinés et maltraités jusqu'aux pieds des autels. Ce faux fut le point de départ d'une loi qui envoya bientôt en prison ou en exil des milliers d'innocents.

Mollat (G.), *Les papes d'Avignon* (*1305-1378*). Paris, Lecoffre, 1912, in-12, XV-423 p.

Monsabert (Dom de), *État sommaire des fonds concernant l'histoire monastique conservés dans la série des Archives départementales de la Vienne* 5e article (*Rev. Mabillon*, mai 1912, p. 43-76).

Sevestre (Em.), *L'organisation du clergé paroissial à la veille de la Révolution. Correspondance du curé de Saint-Nicolas de Coutances à l'occasion de son procès avec les chanoines prébendés* (*1784-1885*). Paris, Picard, 1911, in-8, 136 p.

Sicard (Abbé Augustin), *L'ancien clergé de France, Les Évêques avant la Révolution*. Paris, Lecoffre, 1912, in-8, VI-644 p.

Sicard (Abbé Augustin), *Le clergé de France pendant la Révolution*, t. I. L'effondrement. Paris, Lecoffre, 1912, in-8, 604 p.

Staerk (Dom Antonio), *Les manuscrits latins du* Ve *au* XIIIe *siècle conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg*. Description, textes, inédits, reproductions autotypiques. Saint-Pétersbourg, Krois, 1910, 2 vol. in-fol., XXII- 320 p., 40 plan., et XXIX-100 p.

X., *Les Églises et les usages civils* (*La Révolution française*, 14 mai 1912, p. 425-428).

Lettre à Portalis écrite par le préfet des Côtes-du-Nord (29 fructidor an XI) se plaignant qu'on ait interdit l'affectation des églises à des usages civils. Réponse du ministre invitant le préfet à se conformer à la circulaire ministérielle.

II. BIOGRAPHIES

BRACHET (DE), *La Terreur dans l'Ouest. Le conventionnel J.-B. Le Carpentier (1759-1829)*. Paris, Perrin, 1912, in-8, XVI-404 p.

CALLEN (J.), *Saint Seurin de Bordeaux, d'après Fortunat et Grégoire de Tours*. Paris, Picard, 1912, in-8, 257 p.

COULON (R.), *Jacobin, Gallican et « Appelan », le P. Noël Alexandre. Contribution à l'histoire théologique et religieuse du XVIII^e siècle* (*Rev. Sciences philosoph. et théolog.*, janvier et avril 1912, p. 49-80, 279-331).

DEGERT (Antoine), *Saint Charles Borromée et le clergé français* (*Bull. de littér. ecclés.*, avril 1912, p. 145-159).

DELOCHE (Maximin), *La maison du Cardinal de Richelieu*. Paris, Champion, 1912, in-8, 586 p.

FAUCHER (Xavier, O. P.), *Les confesseurs de la foi pendant la Révolution française. Le Vén. Père Joseph Delbès, des Frères Prêcheurs*. Paris, Lethielleux [1912] in-8, 42 p.

FLEURY (P. Bernard), *Un moine bibliophile au XV^e siècle. Le P. Jean Joly, cordelier de Fribourg* (*Rev. hist. eccl. Suisse*, 1912, p. 27-33).

GOUTAY (Édouard), *Un moine au XX^e siècle. Dom Mayeul Lamey*, prieur majeur des Bénédictins de Cluny, 1842-1903. Œuvres choisies, Paris, Bloud 1911, in-16, 300 p.

KREMERS (W.), *Ado von Vienne, sein Leben und seine Schriften*. Stegl. Missionsdruckerei, I Theil. 1911, in-8, 106 p.

LAFERRIÈRE (J.), *Étude sur Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran (1581-1643)*. Paris, Picard, 1912, in-8, VIII-238 p.

LORÉDAN (J.), *Un grand procès de sorcellerie au XVII^e siècle. L'abbé Gaufridy et Madeleine de Demandolx (1660-1670)*. Paris, Perrin, 1912, in-8, 440 p.

MATROD (H.), *Notes et documents sur le voyage de Frère Jean de Plan-Carpin (1245-1247)* (*Ét. francisc.* mai 1912, p. 472-489, suite).

MUNKE (B.), *Vita S. Honorati*, Halle, 1911, in-8, 63 p.

PICCARD (Mgr), *Saint François de Sales et sa famille* (*Annales Salésiennes*, avril 1912).

PISANI (P.), *Un chapitre de l'histoire religieuse de la Révolution*. Claude Le Blanc de Beaulieu, génovéfain, puis curé et évêque constitutionnel, puis évêque de Soissons (1753-1825) (*Rev. du Clergé franc.*, 1^er juin 1912, p. 513-527).

PRUTZ (Hans), *Die falsche Jungfrau von Orléans (1436-1457)*. Munich, Frantz, 1911, in-8, 48 p.

REYMOND (Maxime), *Henri de Lenzbourg ou Henri de Bourgogne* (*Rev. hist. eccl. suisse*, 1912, p. 56-58).

A propos des fouilles faites à la cathédrale de Lausanne, on a retrouvé le tombeau d'un évêque Henri (985-1019), fondateur de l'église romane. Pour les uns, c'est Henri Lenzbourg; pour M. Reymond, il est Bourgogne.

TARDIF (L.), *Saint Lezin, évêque d'Angers. Notice sur sa vie, son culte en Anjou* (Extr. de la *Semaine relig. d'Angers*), Angers, Grassin, 1911, in-8, 86 p.

THUREAU-DANGIN (P.), *Mgr d'Hulst et l'apostolat intellectuel* (*Le Correspondant*, 25 mai 1912, p. 649-660).

III. HISTOIRE LOCALE

Amiel (Jean), *Histoire de la Bibliothèque publique de Carcassonne.* Paris, Le Soudier, 1911, in-8, VIII-190 p.

Bligny-Bondurand, *Statistique des opinions religieuses du diocèse d'Alais* Paris, Impr. nat., 1911, in-8, 91 p.

Chaillan (Abbé), *Un pèlerinage arlésien à Notre-Dame de Rochefort, en 1635, d'après une relation inédite de l'époque.* Bergerac, Castanet, 1912, in-8, 10 p.

Chevalier (Chanoine Ulysse), *Chartes de Saint-Maurice de Vienne, de l'abbaye de Léoncel et de l'église de Valence* (Collection de cartulaires dauphinois, t. x, 1re livraison). Paris, Picard, 1912, in-8, 36 p.

Chrétien, *Pouillé de l'ancien diocèse de Noyon.* Fasc. 4 : *Doyenné de Curchy, de Nesle, de Ham.* Montdidier, Bellin, 1911, in-4.

Clergeac (A.), *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch et des diocèses de Condom et de Lombez.* Abbeville, Paillart, 1911, in-8, XVII-214 p.

Lemasson (Aug.), *Saint Jacut.* Son histoire, son culte, ses légendes, ses vies anciennes. Essai historique. Saint-Brieuc, Impr. Saint-Guillaume, 1912, in-8, 109 p.

Lemasson (Auguste), *Histoire du royal monastère de Saint-Jacut-de-l'Isle-de-la-Mer,* composée en 1649 par F. D. Noël Mars, religieux bénédictin de ladicte abbaye. Saint-Brieuc, Fr. Guyon, 1912, in-8, 132 p.

Latouche (Robert), *Mélanges d'histoire de Cornouaille* (Ve-XIe s.). Paris, Champion, in-8, 123 p.

Morel (E.), *Les calendriers perpétuels en usage dans les diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis du XIIIe siècle au XVIIIe.* Compiègne, Imp. du Progrès de l'Oise, 1911, in-8, 101 p.

Moulin (Paul), *Documents inédits relatifs à la vente des biens nationaux dans le département des Bouches-du-Rhône.* Marseille, Barlatier, 1912, in-8.

Mullot (H.) et Sivade (H.), *Armorial des archevêques de Narbonne et des évêques de Carcassonne, d'Alet, de Mirepoix, de Saint-Papoul.* Narbonne, Caillard, 1911, in-8 (Extrait du *Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*).

Reuss (Rod.), *La constitution civile du clergé et le directoire du département du Bas-Rhin (juill. 1791-juill. 1792)* (*Rev. hist.,* mai-juin 1912, p. 1-31).

Schwab, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département des Vosges.* Épinal, Imp. nouvelle, 1911, in-8.

Uzureau (F.), *Le miracle eucharistique des Ulmes* (*Maine-et-Loire*), *2 juin 1668.* S. l. n. d. 1912.

L'enquête rigoureuse auquel l'événement donna lieu, les témoignages authentiques que rapporte l'auteur démontrent la réalité du fait miraculeux, dont le retentissement fut si grand en France et à l'étranger.

Uzureau (F.), *Andegaviana* (XIIe série). Paris, Picard, 1912, in-8, 572 p.

Uzureau (F.), *Les élections et le cahier du Tiers État de la ville d'Angers* (1789) Angers, G. Grassin, 1912, in-8, 39 p.

Uzureau (F.), *Les victimes de la Terreur en Anjou. Listes des personnes décédées dans les prisons d'Angers.* Angers, G. Grassin, 1912, in-8, 55 p.

Vogt (Albert), *Notre-Dame de Genève. — La Rentrée des catholiques dans leur église* (14 mai 1912) (*Le Correspondant,* (25 mai 1912, p. 750-764).

IV. ORDRES RELIGIEUX

Berlière (U.), *L'ordre monastique des origines au XII^e siècle.* Maredsous, 1912, in-8, VIII-275 p.

Bouix (Marcel), *Coup d'œil historique sur la Congrégation des Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers.* Nevers, Vallière, 1911, in-8, 95 p.

Chailan (Abbé), *Un moine arlésien diplomate, Joseph de Peint (1679-1745).* Bergerac, Castanet, 1912, in-8, 41 p.

Dangu (E.), *L'abbaye et le village de Saint-Jean-aux-Bois en la forêt de Cuise* Compiègne, Progrès de l'Oise, 1911, in-8, II-100 p.

Gratien (P.), *Les Franciscains à l'Université de Paris (Ét. francisc.*, juin 1912, p. 640).

Discussion avec le P. Bihl au sujet des chaires qu'avaient les franciscains à Paris. Le P. G. affirme à l'encontre du P. B. que ces religieux, de 1238 à 1253, n'avaient qu'une chaire à l'Université de Paris.

Gratien (P.), *La fondation des Clarisses de l'Ave Maria et l'établissement des Frères Mineurs de l'Observance à Paris (1478-1485) (Ét. francisc.*, juin 1912, p. 605-621).

Guilloreau (Dom Léon), *Les prieurés anglais de l'ordre de Cluny* (1^er article) (*Rev. Mabillon*, mai 1912 p. 1-42).

Il y eut un peu plus de quarante couvents en Angleterre. La plupart furent fondés entre 1077 et 1222. D. Guilloreau étudie ici l'origine de ces prieurés, leur organisation et leurs rapports avec le chef d'ordre.

Hallays (André), *Silvacane (Gaulois du Dimanche*, 6 mai 1911).

Leenhart (Camille), *Quelques notes tirées des archives de Fontfroide (1185-1910).* Cahors, Coueslant, 1911, in-4, 26 p.

Méhu (Eugène), *Salles-en-Beaujolais. Le prieuré des Bénédictins de Cluny. Le chapitre noble des chanoinesses-comtesses.* Villefranche, 1912, in-4, XVI-540 p.

Rosenkranz ((Anton), *Beiträge zur Kenntniss der Gesta abbatum Fontanellensium.* Bonn, Georgi, 1911, in-8, 102 p.

Roussel (J.), *Le prieuré de Marteroy et son emplacement.* Vesoul, Bon, 1911, in-8, 54 p.

Roux (Charles), *Saint-Gilles, sa légende, son abbaye, ses coutumes.* Paris, Lemerre, 1911, in-4, 355 p.

Stosiek (A.), *Das Verhältniss Karl's des Grossen zur Klosterordnung mit besonderer Rücksicht auf die Regula Benedicti.* Greifswald, 1909, in-8, 73 p.(dissert.).

V. PROTESTANTISME

Bæhler (E.), *Jean Le Comte de la Croix, réformateur à Granason. Contribution à l'histoire de la Réformation dans la Suisse romande.* Trad. par E. Butticaz. Lausanne, Imp. réunies, 1912, in-8, 133 p.

Fonbrune-Berbinau (P.), *Aux Nouvelles-Catholiques de Lyon en 1747 (Bull. Soc. hist. Prot. franc.*, mars-avril 1912, p. 144-155).

Cette maison, loin d'être une « école de religion », était un asile d oisivetó où des étrangers s'étaient embusqués.

Galland (A.), *Le protestantisme à Condé-sur-Noireau (Calvados) et dans le bocage normand,* de la Révocation à Napoléon Ier (1685-1812) (*Bull. Soc. hist. Prot. franc.* mars-avril 1912, p. 97-139).

Guitard (Eugène), *Colbert et Seignelay contre la Religion réformée.* Paris, A. Picard, et Toulouse, E. Privat, 1912, in-4, 147 pages.

Lehr (Henri), *La Réforme et les Églises réformées dans le département actuel d'Eure-et-Loir (1523-1911).* Paris, Fischbacher, 1912, in-8, VI-578 p.

Poyntz Stewart (Charles), *Papal Numismatic and pictorial Memorials of the massacre of St Bartholomew's Day* (Proceedings of the Huguenot Society of London, vol. IX, 3, 1911, p. 274-298).

Watson (Foster), *Notes and materials on Religious Refugees in their relation to education in England before the Revocation of the Edict of Nantes,* 1685 (Proceedings of the Huguenot Society of London, vol. IX, 3, 1911, p. 299-475).

Weill (Georges), *Le protestantisme français au XIXe siècle* (*Synth. hist.,* oct. 1911, p. 210-239).

VI. ARCHÉOLOGIE

Badel (Émile), *Les caveaux de la cathédrale de Nancy. Les tombeaux de Désilles et du cardinal de Lorraine.* Malzéville-Nancy, Thomas, 1911, in-8, 78 p.

Boinet (A.), *Les sculptures des portails de la cathédrale de Meaux* (*Art chrétien,* 1912, mars-avril, p. 89-103, 1er art.).

Chabeuf (Henri), *Le Christ de Saint-Jean de Dijon* (*Art chrétien,* nov.-déc. 1911, p. 487).

Chartraire (E.), *Les tissus anciens du trésor de la cathédrale de Sens* (*Art chrétien,* nov.-déc. 1911, p. 452-468, 3e art.).

Clouzot (Henri), *Le vitrail de l'Arbre de Jessé à Notre-Dame de Niort* (*Art chrétien,* nov.-déc. 1911, p. 483-486).

Doumic (Max), *Nos églises en danger.* IV. *Dans la région du Sud-Ouest* (*Le Correspondant,* 10 juin 1912, p. 940-952).

Dufour-Voisard (Alb.), *La Vierge d'ivoire de Colleville.* Rouen, 1911, in-8, 12 p.

Durand (Georges), *Saint-Riquier.* Paris, Picard, 1911, in-fol., 353 p. (*La Picardie historique et monumentale,* t. IV, n. 3).

Durand (Georges), *Chants royaux et tableaux de la Confrérie du Puy-Notre-Dame d'Amiens reproduits en 1517 pour Louise de Savoie.* Paris, Picard, 1911, in-fol., XI p., 96 fac-sim.

Du Ranquet (H.), *Les églises de Saint-Saturnin* (*Puy-de-Dôme*). Caen, Delesques, 1910, in-8, 25 p. (Extrait du *Bulletin monumental*).

Farcy (Louis de), *Monographie de la cathédrale d'Angers.* Angers, chez l'auteur, 1911, 4 vol. in-fol. et un album.

Farcy (Louis de), *Quelques pièces du trésor de la cathédrale de Narbonne* (*Art chrétien,* janv.-févr. 1912, p. 35-42).

Gazier (A.), *Jean Restout et les « Miracles » du diacre Pâris (1737)* (*Art chrét.,* 1912, mars-avril, p. 117-130).

Jadart et Demaison, *Du sort des églises rurales. Introduction et répertoire archeologique du canton de Bourgogne.* Reims, 1911, in-8.

Lasteyrie (Comte R. de), *L'architecture religieuse en France à l'époque romane et pendant les siècles précédents.* Paris, Picard, 1911, in-8, 749 p.

FERDINAND (Abbé), *La basilique de Saint-Denis et ses tombeaux.* Paris, Aragno, 1911, in-16, 64 p.

GROSSE-DUPERON (A.), *L'église de Notre-Dame de Mayenne.* Notes et documents. I. Mayenne, Poirier, 1911, in-8, 415 p.

LEMOINE (Henri), *Essai archéologique et artistique sur l'abbaye de Saint-Victor de Paris* (École des Chartes, position des thèses, 1911, p. 79-84).

LEROUX (Alf.), *La légende de saint Martial dans la littérature et l'art anciens.* Limoges, Ducourtieux et Gout, 1911, in-8, 38 p.

NODET (Victor), *Les cloîtres de Brou.* Bourg, 1910, in-8.

NODET (Victor), *L'église de Brou.* Paris, s. d., in-18.

PETIT (Ernest), *Statue de sainte Catherine à l'hôpital de Tonnerre.* Auxerre, 1911, in-18.

PORÉE (Chanoine), *L'église abbatiale de Bernay, étude archéol.* Caen, 1910, in-8.

POUZET (le Dr), *Notes sur les chapiteaux de l'abbaye de Cluny* (*Art chrétien*, janv.-févr. 1912, p. 1-17; à suivre).

PRÉVOST (Abbé A.), *Saint-Nicolas de Troyes.* Troyes, 1911, in-8, 112 p.

PUPIN (Abbé), *Église Sainte-Cécile de Beuvillers, ses peintures, ses vitraux, ses vieilles statues.* Bayeux, Colas, 1911, in-8, 16 p.

REY (Auguste), *Jacques Bachot et le tombeau des Poncher* (*Mémoires Société Antiquaires de France*, 1910, t. x [1911], p. 231-264).

Jacques Bachot, dont on ignore les dates de naissance et de mort, travaillait vers 1495 à Troyes. En mars 1507, Louis de Poncher lui fit payer 80 livres tournois pour trois statues représentant les vertus théologales placées au soubassement du tombeau. L'auteur fait un intéressant historique de ce tombeau et des familles auxquelles il appartint.

REY (Dr Émile), *La cathédrale Saint-Étienne de Cahors. Six siècles d'évolution architecturale.* Cahors, Girma, 1910, in-8, 56 p.

RHEIN (A.), *La cathédrale de Dol.* Caen, Delesques, 1911, in-8, 67 p.

SANONER (G.), *La Bible racontée par les artistes du moyen âge ; VI. le Péché* (*Art chrétien*, janv.-févr. 1912, p. 29).

SERBAT (Louis), *L'âge de quelques statues du grand portail de la cathédrale de Reims*, Caen, 1910, in-8.

STEIN (Henri), *Un architecte de la cathédrale du Mans au* XIIIe *siècle : Thomas Toustain* (*Mémoires Société Antiquaires de France*, 1910, t. x [1911], p. 115-134).

A propos d'un texte déjà publié, mais inutilisé, de juillet 1258, datant une partie des travaux du chœur et donnant le nom de l'architecte. Ce Toustain était probablement originaire du Cotentin. Entre l'œuvre qu'il fit au Mans le Mont Saint-Michel et Coutances, il y a des rapports de famille curieux.

STEIN (Henri), *Le Palais de Justice et la Sainte-Chapelle de Paris*, Paris, Longuet, 1912, in-8, 251 p. 29 pl. 11 gr.

TARDIF (J.), *Saint-Pair-sur-Mer au* XIVe *siècle.* Caen, Delesques, 1911, in-8, 43 p.

UBALD D'ALENÇON (P.), *Miniatures et documents artistiques du moyen âge relatifs à sainte Colette.* Paris, Picard, in-8.

VALLERY-RADOT (Jean), *La cathédrale de Bayeux, étude archéologique* (École des Chartes, position des thèses, 1911, p. 135-145).

Album d'objet d'art conservés dans les édifices religieux du département de Seine-et-Marne, publiée par la commission de classement des objets artistiques et historiques. A la préfecture de Seine-et-Marne [1912], in fol. 50 pl.

L'UN DES GÉRANTS : L. LETOUZEY

LA CARRIÈRE POLITIQUE
DE L'ABBÉ MAURY DE 1786 A 1791

I. — *Les Débuts (1786-1789)*

Après l'oraison funèbre du duc d'Orléans, qu'il prononça en 1786, le silence se fit sur Maury qui avait commencé sa carrière par la prédication. Pourquoi ? Est-ce parce que sa prédication ne sort plus de l'ornière commune? Est-ce parce qu'il s'abstient dorénavant de monter en chaire? Et si cela est, son abstention tient-elle à une disgrâce encourue par ses inconvenances et ses hardiesses maladroites ? Ou bien fait-il retraite de lui-même? Est-ce par besoin de repos et fait-il une retraite à la Racine, pour goûter les douceurs de l'amitié, sinon de la famille? Tout cela est possible. Sous sa fougue et son sans-gêne froissants, il paraît avoir recelé quelque trésor d'affection profonde. Il paraît avoir eu quelques amis dévoués et sûrs, plus fidèles que les relations mondaines, quitte à mettre souvent leur patience à l'épreuve. L'un d'eux, cœur sensible entre les sensibles, Marmontel [1], a peint les réunions familières qui animaient sa campagne de Saint-Brice. Maury retrouvait là un de ses frères, curé, « d'un esprit sage et d'un caractère excellent. » Il se pliait aux admonestations cordiales de Marmontel et prenait sa part des joies comme des peines intimes de son ami [2].

1. Maury avait encouragé Marmontel à épouser la nièce de Morellet (1777). Voir Lenel, *Un homme de lettres au* XVIII^e^ *siècle* (Paris, Hachette, 1902), p. 408 et 409. En 1783, Marmontel, qui veut être secrétaire perpétuel de l'Académie, demande que Maury l'appuie près de l'archevêque de Lyon et près de l'abbé de Boismont. Lettre du 17 novembre 1783 à M. l'abbé Maury, dans *Revue rétrospective* (Paris, Fournier, 1833), t. I.

2. Marmontel, *Mémoires d'un père*, l. X et XI. Le 8 octobre 1783, Marmontel fait part à Maury de ses préoccupations de poète tragique. Bibl. nat., Nouv. acq. franç., 3 533. Voir Lenel, p. 108. — Le 16 juillet 1786, autre lettre de Marmontel, d'une familiarité charmante, sur sa femme et son jeune enfant. Catalogue d'autographes, cité par Lenel, p. 413.

Il est non moins à l'aise avec d'autres qui savent le lui rendre. Son fondé de pouvoir pour la Frénade, Philippe Augier, qui réside à Cognac, lui écrit des lettres, où, une fois les affaires traitées, le ton devient amical et d'une simplicité qui laisse deviner dans l'âme de Maury des coins de franche et fraîche bonté.

Augier l'attendrit sur Videau, le fermier toujours retardataire, avec lequel il est peut-être de connivence. Il s'enquiert comme avec un parent des succès de l'abbé, de sa santé, de ses occupations. A la nouvelle que son patron est élu à l'Académie, c'est un chaud compliment et comme le cri de joie d'un vieux camarade : « Nous boirons à la santé de M. l'Académicien. » Puis vient le souhait tout à fait digne d'un homme d'affaires : « Ajoutez un bénéfice à ceux que vous avez déjà [1]. »

Une lettre de Maury à M. Dureau [2] est, elle aussi, fort instructive sur son caractère. L'abbé s'intéresse aux hasards de fortune auxquels est exposé son ami; il bavarde longuement et raconte des faits divers, des anecdotes savoureuses; il s'informe de la famille entière; et cela, gentiment, sans prétention, avec quelques gros mots risqués, avec une bonhomie charmante. Il s'émeut d'un accident survenu à un enfant : « Puisque je suis en haleine, que le diable emporte le maudit malencontreux qui a failli tuer ou du moins défigurer mon petit Adolphe. Vous me comblez de joie en m'assurant qu'à votre retour je ne verrai aucune trace de cet accident. Je suis sûr qu'elle (M^me^ Dureau) souffrit plus que son fils. » Et pour finir : « Adieu, mon très cher ami, il me tarde de vous embrasser et de vous réitérer de vive voix les assurances de ma tendre amitié. » Voilà comme il savait être aimable et tendre.

Le billet suivant montre quelles familiarités il tolérait qu'on prît à son endroit. Il vient peut-être de recevoir une donation de l'abbé de Boismont : « Je vous tire les oreilles, lui écrit une dame, je vous donne des coups de poing, je vous gronde, car je suis furieuse contre vous. Je vous hais ! A merveille ! Et puis, j'aime monsieur l'abbé de Boismont, je lui souhaite de longs

1. Arch. nat., T 303.

2. Dureau de la Malle, né à Saint-Domingue, fit paraître, en 1790, une traduction de Tacite. Morellet le met au nombre des hommes de lettres « de bon esprit et de bonne conversation. » *Mémoires de l'abbé Morellet* (Paris, Ladvocat, 1822), t. I, p. 390.

jours, et je vous fais mon compliment à tous deux. Votre ambassadeur, Monsieur l'abbé, a été reçu comme je vous parle. Un ambassadeur, un porteur de nouvelles! Et de cette nouvelle! Oh! je vous hais, et je vous haïrai tant que je pourrai. Tenez, je viens de faire une étourderie de jolie femme, et cela ne me va plus. Eh bien! vous n'aurez qu'un petit carré de papier. L'autre serait un grimoire pour vous, et je le déchire. Au reste, pourquoi vous plaindriez-vous? Mon respect va aller jusqu'à l'enveloppe, et ce n'est pas pour quatre pages d'etc., etc., etc. [1].»

Quel enjouement! Quelle folâtrerie! On croirait lire quelque billet de M^lle Clairon à Marmontel; ou, en l'autre siècle, de la Champmeslé à Racine. Mais il est difficile de concevoir une dame de la cour ou de la ville aussi leste avec un Bossuet, un Nicole ou un Fénelon. La coquette correspondante de Maury est-elle de ses pénitentes? Possible. Singulières consciences à diriger que celles du XVIII^e siècle! Et aussi, bien conformes aux consciences de leurs mondains confesseurs. La vie intérieure est absente de part et d'autre. L'absolution peut encore avoir sa valeur sacramentelle; mais l'influence du directeur est nulle et mérite de l'être. La vertu ascétique du catholicisme s'éteint et ne jette que quelques flammes isolées et fugitives. Si une des âmes qui semblent s'adresser à Maury laisse échapper quelques effusions graves et pieuses, c'est M^me Necker, la fille du pasteur Curchod [2].

Mais le bruyant Maury a peu de goût et d'aptitude aux soins discrets que demandent les âmes pour leur préservation, leur croissance, ou leur cure. Ce n'est point pour cela qu'il a quitté la chaire. Ce n'est point non plus pour se livrer tout entier aux douceurs d'amitiés qui ne font pas la gloire. Son silence de trois années, s'il est volontaire, est un silence d'ambitieux et une habileté nouvelle. Le voilà abbé bien renté, académicien en renom, et c'est tout. C'est peu pour lui, qui se trouve si grand, quand il se compare [3]. Son éloquence ne l'a pu mener plus loin; elle lui a nui, peut-être, plus qu'elle ne lui a servi, pour avoir été tenue

1. Le rédacteur de la *Revue rétrospective* rattache cette lettre à l'élection de Maury à l'Académie française. Elle nous a paru plus claire rattachée à quelque concession que Boismont fit de ses revenus à Maury. *Revue rétrospective,* II^e série.

2. Lettre de M^me Necker à Maury, dans *Revue rétrospective,* II^e série.

3. Cardinal et archevêque nommé de Paris, il dira un jour qu'il est peu s'il se considère; mais beaucoup, s'il se compare. Louis Sifrein Maury, *Vie du cardinal,* p. 104.

mal en laisse. Il a voulu être évêque et il a échoué. Vers 1781, il a tenté un grand effort. N'étant pas encore de l'Académie, il remettrait à plus tard la poursuite du fauteuil, s'il recevait la mitre. Le roi le favorise et ne répugnerait pas à le faire nommer évêque *in partibus*. Mais « ses rivaux s'indignent de voir le fils d'un savetier du Comtat aspirer aux honneurs du corps épiscopal [1]. » Ce corps n'est pas celui des Fléchier, des Massillon. C'est celui des Talleyrand-Périgord et des Rohan, du rang de qui l'abbé Maury, prédicateur du roi, n'est pas digne.

L'oraison funèbre du duc d'Orléans semble plus tard devoir ruiner à tout jamais son crédit et ses espérances. Prudemment il s'éloigne de Paris et se retire quelque temps en son « abbaye » [2]. D'autres tristesses l'accablaient en même temps. Il perdait ses deux bienfaiteurs, ceux à qui il devait la fortune : l'abbé de Boismont et l'évêque de Lombez. Boismont, après avoir donné vivant, à Maury, une grosse partie de ses rentes, lui léguait son portefeuille littéraire, ses œuvres avec la charge de les éditer. Maury se contenta de régler avec le frère du défunt quelques litiges d'héritage [3], et remit la publication des manuscrits à plus tard [4]. Peut-être s'en réservait-il jalousement la connaissance à lui seul, avec l'intention d'en tirer le profit que M. Bossuet, évêque de Troyes, tira des papiers de son oncle.

Sa faveur ne tarde pas à remonter. Le jour où l'Académie reçoit Rulhière, le successeur de Boismont, Maury n'est pas oublié, et le récipiendaire, comme M. de Chastellux qui fait la réponse, lui font une large part de compliments [5]. Son importance s'accroît non seulement à l'Académie, mais encore à la cour et dans les ministères. On le sait, et on ne se fait pas faute de recourir à lui. Le 26 décembre 1785, son régisseur demandait son inter-

1. Bachaumont, 10 mai 1781.

2. *Correspondance secrète sur Louis XVI*, publiée par M. de Lescure, t. II, p. 19, 1er mars 1786. — Il se retira vraisemblablement à Lihons, son riche prieuré.

3. Arch. nat., T 303.

4. L'édition des œuvres de Boismont ne parut qu'en 1805. Maury, alors en Italie, ne semble pas y avoir eu grande part.

5. *Mémoires de Bachaumont*, 4 juin 1787. — L'année suivante, Maury donne lecture, à l'Académie, d'un discours qui a le prix d'éloquence : l'éloge de Louis XII, par l'abbé Noël, professeur d'humanités au collège Louis-le-Grand. On y remarqua des allusions politiques, relatives au choix des ministres, à la justice du prince. Hardy, 25 août 1788.

vention pour être chargé, à Cognac, du change des monnaies lors d'une refonte des louis d'or [1]. En 1788, c'est la population de Cognac qui le prie de faire des démarches pour que la ville soit érigée en présidial [2].

Maury paraît se prêter de bonne grâce à ces services, sans pourtant s'oublier lui-même. S'il paie de sa personne, il n'est pas disposé, ce semble, à payer de sa bourse. Suivant le mot de Philippe Augier, il ne se repaît pas « seulement de biens célestes et d'honneur [3]. » Les frais de ses démarches lui seront remboursés. Il n'est pas moins avisé pour la rentrée de ses revenus. Ses chargés d'affaires (pour ses fermes) de Saintonge et de Picardie lui rendent des comptes minutieux de leur gestion [4]. Ce tapageur aime l'ordre et a le sens des affaires. Nous étonnerons-nous, si, dès à présent, il est mêlé aux affaires publiques? Jamais, sans doute, il ne s'est demandé s'il était préparé à ce genre de travail. Toujours il s'est cru apte à tout; n'ira-t-il pas un jour, dans sa présomption, jusqu'à prétendre « éventrer » ce que Bossuet n'avait fait qu' « effleurer » [5] ? Cependant, en politique, sa confiance ne fut pas au-dessus de ses capacités; il en donnera la preuve à la Constituante; et il avait alors de qui s'autoriser. Beaucoup d'abbés s'occupaient de ces matières. Mably et Raynal s'essayaient à bâtir la Cité nouvelle. La plume de Morellet était une puissance, quand les problèmes coloniaux et commerciaux venaient en discussion [6]. Dès la Sorbonne et en plein séminaire, Talleyrand, aux Vies des saints, préférait celles de Richelieu, de Retz et de Ximenès; et Siéyès, en place de compendiums

1. Lettre d'Augier. Arch. nat., T 303.

2. Lettre d'Augier, 11 août 1788. Arch. nat., T 303.

3. Arch. nat., T 303. Boismont laissait régler ses affaires par Maury. Voir lettre de Legendre, notaire royal, datée de Lihons, 19 juillet 1781. Au bas d'un mémoire acquitté le 17 mai 1789, on lit de la main de Maury : « Il faut rabattre sur ce mémoire : une couchette qui n'a pas été fournie; l'article des sacs, qui ont été rendus... la valeur des rideaux que j'ai a céder. »

4. Il y a aux Archives nationales (T 303) des papiers de Maury, confisqués révolutionnairement. Ce sont des lettres d'affaires, des mémoires, des reçus, des titres de propriété dont les dates sont comprises entre les années 1773 et 1791.

5. A propos des libertés de l'Église gallicane, pour se justifier d'avoir administré le diocèse de Paris. — Poujoulat, *Le cardinal Maury*, Paris, Douniol, 1859, p. 389.

6. Morellet, *Mémoires*, Paris, Ladvocat, 1822, 2 vol., t. 1er, ch. VIII, p. 178 et suivantes. — *Correspondance secrète*, publiée par M. de Lescure, t. II, p. 190.

théologiques, dressait déjà ses plans d'organisation sociale [1]. Le clergé, et surtout peut-être le clergé intelligent et cultivé est théologien et spirituel le moins possible; il a la passion des affaires temporelles et s'occupe moins du ciel que de la terre. En ce moment même, quatorze archevêques et évêques siègent à l'Assemblée des notables; et si chez eux le caractère et la vertu étaient au niveau de l'habileté et de l'intelligence, on pourrait se demander si l'épiscopat n'a pas mission de diriger la rénovation de la France.

Maury, qui dans sa prédication avait fait plus d'une incursion sur le terrain politique, s'y trouva bientôt introduit presque à titre officiel. Son ami, le président Lamoignon, devient garde des sceaux en 1787. Aussitôt le « cher abbé » [2] est prié de prêter au nouveau ministre son talent et sa plume. Maury conçut-il un moment l'ambition de monter au rang d'un Dubois, d'un Fleury, d'un Brienne, et de renouer mieux qu'eux la tradition des Richelieu et des Mazarin? Son passé ne lui donnait pas droit à ces grands rêves; et son choix comme secrétaire fut loin, dit-on, de hausser Lamoignon dans l'estime publique [3]. Cependant l'œuvre à laquelle il va collaborer mérite quelque attention et quelque éloge.

Un vent irrésistible poussait le gouvernement lui-même vers les réformes. Au moment où Lamoignon rentre au ministère, Calonne, qui vient de gaspiller au service de la cour les restes de la fortune publique, en est réduit à proposer au roi « du Necker tout pur. » Brienne, qui le renverse et le remplace, n'ose ni ne pourrait rétrograder, non plus que Lamoignon dont les sympathies pour Necker ne sont point cachées [4]. De nouveau, comme sous Turgot et le premier ministère de Necker, la liberté du commerce des grains est décrétée; les assemblées provinciales organisées; la corvée abolie. Pour sortir de la crise financière, le ministère veut appliquer un système d'impositions portant sur tout le

1. Sicard, *L'ancien Clergé de France. Les Évêques avant la Révolution*, 3e édit., p. 145.

2. Lettres de Lamoignon à Maury du 18 novembre 1787 au 28 août 1788, dans *Revue rétrospective*, t. 1er.

3. *Chronique scandaleuse*, ou Mémoires pour servir à l'histoire des mœurs de la génération présente avec cette épigraphe : *Ridebis et licet rideas*, 1788-1791, t. v.

4. Il avait proposé au roi de donner les finances à Necker plutôt qu'à Brienne. V. Henri Martin, *Histoire de France*, Paris, Furne, 1878, t. xvi, p. 583.

monde. Les droits de contrôle et d'insinuation seraient convertis en un seul droit de timbre plus élevé, applicable à toute personne, et étendu à des objets qui en étaient jusqu'alors exempts. Les vingtièmes, dont les privilégiés avaient rejeté le principal fardeau sur les taillables, seraient remplacés par une subvention territoriale portant sur toute terre, y compris le domaine royal lui-même. Ce projet fiscal, inspiré d'un souci réel d'égalité et de justice, eut un sort malheureux. L'Assemblée des notables n'avait pas osé en assumer la responsabilité et s'était séparée en laissant au souverain le soin d'en décider ou non l'application. Mais le Parlement se mit obstinément en travers. Il ne discuta point la valeur intrinsèque de la réforme. Il prétendit que, sans l'assentiment de la nation, aucune imposition nouvelle ne pouvait s'établir. Il négligeait la question d'opportunité et posait une question de principe. Il repoussait une réforme et, inconsciemment peut-être, il proposait une révolution. Le roi dut tenir un lit de justice pour faire enregistrer les édits du timbre et de la subvention territoriale [1]. Mais auparavant, le Parlement avait protesté contre la violence qui lui serait faite. Le lendemain, il déclara illégales et nulles les transcriptions faites sur ses registres; et le 13 août, après une vive discussion entre le duc de Nivernais, qui conseillait le calme, et le fougueux d'Eprémesnil, qui plus tard apportera à défendre la monarchie la même vigueur qu'il déploie maintenant à la battre en brèche, les magistrats persistèrent dans leurs arrêtés et refusèrent d'autoriser une perception d'impôts « contraire à tous les principes ».

Le gouvernement aurait alors riposté par l'organe de Maury, le « faiseur » du garde des sceaux. L'abbé aurait fait paraître, sous l'anonyme, les « Observations d'un avocat, sur l'arrêté du Parlement de Paris, du 13 août 1787 [2]. » La partie juridique de ces observations, sur les pénalités infligées aux transgresseurs des édits, sur les usages à observer dans les lits de justice, sur les

1. Le 6 août 1787.

2. Hardy, le 17 août 1787, attribue ce « ridicule et très indécent persiflage sur MM. de Saint-Vincent, d'Eprémesnil, Sabathier, Lecoigneux, de Bélâbre, de Semonville, » au sieur Moreau, « avocat des finances et historiographe de France, connu pour ne pas rougir d'être vendu à l'autorité. » Le 26 août, Hardy hésite entre Moreau, Linguet, Morellet et Blondel, secrétaire du sceau, ci-devant avocat au Parlement. Le catalogue de la Bibliothèque nationale attribue les « Observations » à Maury.

droits du roi, sur les lois fondamentales du royaume, est faible, manquant de précision et de base historique. L'auteur nous intéresse davantage par ses vues gouvernementales, qui font songer à l'orateur absolutiste, au monarchiste pur de l'Assemblée constituante. Il se maintient dans la ligne réformatrice et ne veut point s'engager dans la voie révolutionnaire. Il prend la défense des ministres et leur fait gloire d'établir un impôt qui ignore les privilèges et qui atteint le clergé et la noblesse comme le tiers. Il trouve cette égalité devant l'impôt fort juste, mais peut-être moins juste en soi que juste par le bon plaisir du roi qui la décrète. Il rejette les États généraux comme un moyen de réforme dispendieux et embarrassant : les assemblées des notables et les assemblées provinciales lui semblent des porte-voix suffisants des volontés nationales. Son programme politique se résumerait ainsi : Réformer de par le roi [1]. A supposer qu'il soit l'auteur de la brochure, Maury, qui va défendre lambeaux par lambeaux l'ancien régime, commence ici son œuvre contre-révolutionnaire. Si les circonstances lui arrachent des concessions, le fond de sa doctrine sera le même dans ses discours de tribune de 1789 à 1791. Ce sont aussi déjà les mêmes procédés de polémique : à côté du raisonnement, l'injure; à côté de la discussion des idées, la satire des personnes. Ici les parlementaires font cible, comme plus tard les députés de gauche.

Quelle part prit Maury aux autres événements qui marquèrent la présence de Lamoignon au ministère ? A l'exil et au rappel du Parlement [2] ? A la séance royale, brusquement, brutalement transformée en lit de justice pour un édit d'emprunt [3] ? A l'arres-

1. Hardy mentionne plusieurs réponses aux observations : 1° *Courte réponse à l'auteur des Observations d'un avocat sur l'arrêté au Parlement du 13 août présent mois*, 7 pages in-8° (Hardy, *Journal*, 26 août 1787); — 2° *Dénonciation, par un magistrat du Parlement séant à Troyes, des Observations d'un avocat sur l'arrêté du Parlement de Paris*, 56 pages in-12 (Hardy, sept. 1787); — 3° *Réponse d'un Français aux Observations d'un avocat*, 15 pages in-8°, soi-disant à Berlin (Hardy, 14 septembre 1787). — Parmi les brochures qui sortirent de ce que Hardy appelle « l'infernale boutique du garde des sceaux », l'Avis au peuple paraît aussi devoir être attribué à Maury. (Marcel Marion, *Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788* (Paris, Hachette, 1905), p. 210.)

2. Septembre 1787.

3. 19 novembre.

tation des conseillers Goislard et d'Éprémesnil? A l'institution de la cour plénière et aux autres réformes antiparlementaires du 8 mai 1788 ? Si Maury ne fut point l'inspirateur de ces mesures autoritaires et maladroites, il en eut au moins la confidence [1]. Lamoignon, quand il ne l'a point près de lui, le harcèle de billets et le charge des besognes les plus variées.

Avant que l'Assemblée des notables se fût séparée, La Fayette a fait adopter une motion pour la réforme du Code criminel. C'est Maury encore, avec le président Dupaty, à qui Lamoignon confie cette tâche. *Aut pati, aut mori*, disent les plaisants [2]. « Portez-vous bien, lui écrit le ministre, le 28 février 1788, car d'ici à longtemps j'ai grand besoin de vous [3]. » Et quand les baïonnettes entourent « les sanctuaires de la justice », quand Dupaty, blessé dans son honneur et sa conscience de magistrat, cesse son concours [4], Maury continue fidèlement et sans scrupule sa collaboration au ministère. Il s'y occupe d'enseignement non moins que de jurisprudence. Avec l'aide de Marmontel [5], il travaille à un projet de réforme universitaire [6], dans le but de « changer la forme ridicule des études et même les principes d'enseignement [7]. » Qu'aurait donné cette refonte dont la nouvelle mit l'antique « fille des rois dans le deuil et dans les alarmes [8] ?» Nous ne savons, car aucun de ces plans de réorganisation soit juridique, soit pédagogique, n'eut le temps d'être exécuté. Le public repousse ces palliatifs que lui veut appliquer le

1. Lettres de Lamoignon à Maury, dans *Revue rétrospective*, t. I. — Le 18 novembre 1787, veille de la fameuse séance royale qui se termina en lit de justice, Lamoignon écrivait à Maury : « C'est demain le grand jour. »

2. *Correspondance secrète*, publiée par M. de Lescure, 24 février 1788, t. II, p. 232. De leurs travaux peut-être est-il sorti une déclaration qui accordait un défenseur aux accusés de crimes capitaux. V. Marion, *Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*, p. 57.

3. *Revue rétrospective*, t. I.

4. *Correspondance secrète*, publiée par M. de Lescure, 22 mai 1788, t. II, p. 258. — Six avocats, dont Target et Martineau, renvoient aussi à Lamoignon leur travail sur le Code criminel. *Journal de Hardy*, 1788, 14 mai.

5. Marmontel, *Mémoires d'un père*, l. XI. En 1790, Marmontel publiera un article sur l'Instruction publique d'inspiration libérale et sagement démocratique. Lenel, *Un homme de lettres au* XVIII^e *siècle*, p. 517 et suiv.

6. Lettre de Lamoignon du 25 février 1788, dans *Revue rétrospective*, t. I.

7 et 8. *Correspondance secrète sur Louis XVI*, publiée par M. de Lescure, 28 mars 1788, p. 144,

ministère, et demande des remèdes plus radicaux au malaise dont il souffre. Brienne et Lamoignon échouent en voulant traiter la France par l'absolutisme. Ces réformateurs se voient devancés par les révolutionnaires que suit ou qu'entraîne le flot des non-privilégiés. Les coups de force contre le Parlement n'ont eu d'autre succès que de retourner en sa faveur l'opinion, qui a incarné et glorifié en lui la résistance à l'arbitraire. Le clergé même, réuni en assemblée extraordinaire, prend le parti des magistrats et demande aussi que la nation soit consultée. Le ministère est contraint de se résigner à ce qu'il redoutait comme le pire des maux; et il se décide à convoquer les États généraux. Mais il ne sait point « d'une façon positive la forme des élections, non plus que le nombre et la qualité des électeurs et des élus, » et il invite « tous savants et personnes instruites » à éclaircir ces points [1]. Maury, particulièrement, est pressé d'examiner les questions concernant la convocation, la tenue, les fonctions des États [2]. Le 14 août, Lamoignon lui demande « vite deux choses : un modèle de lettres de convocation, et comment les États provinciaux députeront aux États généraux, et dans quelles formes ils seront avertis d'y députer. » Le 16 août, nouvelle réclamation d'un « projet de lettres de convocation. » Il faut, en outre, une Instruction au commissaire du roi aux États de Bretagne : à Maury de rechercher ce qui s'est fait jadis en pareil cas [3]. Et le 28 août, après la démission de Brienne [4], quelques semaines avant que lui-même quitte les sceaux, Lamoignon mande l'abbé avec tous ses papiers pour plusieurs jours [5].

Malgré ses rapports avec Necker [6], qui remplaça Brienne,

1. Arrêt du conseil du 5 juillet.

2. Lettre de Lamoignon du 23 juin. *Revue rétrospective*, t. I.

3. Lettres de Lamoignon à Maury. *Revue rétrospective*, t. I.

4. Brienne quitta le ministère le 25 août; Lamoignon, trois semaines plus tard.

5. *Revue rétrospective*, t. I, Lettre datée du 28 août 1788. Hardy, à la date du 23 septembre 1788, parle d'un pamphlet : *La cour plénière*, héroï-tragi-comédie, en trois actes et en prose, jouée le 14 juillet 1788 par une société d'amateurs dans un château des environs de Versailles, par l'abbé de Vermond, lecteur de la reine, in-8°, 110 pages. La pièce avait pour épigraphe : « La chétive pécore etc. » — Voici quelques-uns des personnages : l'archevêque de Sens; Lamoignon Maury, l'un des Quarante, esclave; Morellet, esclave. Le pamphlet fut attribué à Rulhière.

6. *L'intermédiaire des chercheurs et des curieux* (1885), p. 744, cite une lettre envoyée de Péronne à Necker par Maury, le 19 mars 1789.

Maury ne paraît pas, après la chute de Lamoignon, avoir continué de travailler pour le ministère. Il tourne ailleurs son attention. Il va se mêler aux opérations électorales de Péronne et intriguer pour se faire envoyer aux États généraux. Il sera nommé.

Il ne dut point regretter dès lors d'avoir été mêlé quelque peu aux affaires de l'État. Ç'a été pour lui une préparation aux rôles divers qu'il tiendra dans la suite, comme député, chef de groupe, comme conseiller souvent importun du roi Louis XVI; puis comme nonce extraordinaire du pape, et comme ambassadeur non reconnu de Sa Majesté exilée Louis XVIII. Il a assez attentivement travaillé et assez longuement vécu, pour n'être point, comme esprit, inférieur à ces rôles. Trop heureux, si jamais chez lui le caractère n'avait été plus bas que l'intelligence !

(*La fin prochainement.*)

Xavier Raduget.

PIERRE D'AILLY

ET

LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE[1]

IV

Nous arrivons maintenant à une partie importante et peut-être la plus délicate de notre tâche.

Quand et comment Christophe Colomb connut-il les œuvres du cardinal Pierre d'Ailly? A quelle époque se mit-il au courant des idées cosmographiques de l'évêque de Cambrai? Dans quelle mesure profita-t-il de l'*Imago mundi*? Les documents qui ont récemment vu le jour ont apporté à ces questions de nouveaux éléments de solution et nous sommes heureux de les faire connaître à ceux qui ont bien voulu nous suivre jusqu'ici.

Précisons cette épineuse question. Colomb a certainement connu les œuvres du cardinal de Cambrai; c'est à lui qu'il a emprunté les traits fondamentaux de son système, nous l'avons démontré. Mais est-ce avant son premier voyage [2], quand, pauvre, exilé et repoussé de tous, il cherchait sa voie et tâchait d'émouvoir tour à tour en sa faveur la cour du roi de Portugal, la commission royale de Salamanque, le dominicain Diégo de Déza, les Franciscains de la Rabida, puis enfin, à Santa Fé, les rois catholiques Ferdinand et Isabelle?

Ou bien est-ce après son second voyage, quand il avait déjà découvert les îles qu'il cherchait dans l'ouest, quand il commençait à jouir des sourires de la fortune, des premiers rayons de la gloire et de la faveur des souverains?

Est-ce avant 1492, époque de la première expédition, ou est-ce en 1494, au retour de son second voyage aux Antilles? Dans

1. Voir la *Revue*, juillet-août, p. 377.

2. Pour plus de clarté, rappelons ici les dates des quatre voyages d'Espagne en Amérique qu'a exécutés le courageux navigateur : premier voyage, du 3 août 1492 au 1er mars 1493; deuxième, du 25 octobre 1493 à 1496; troisième, de 1498 à 1501; quatrième, de 1501 à 1505.

le premier cas, d'Ailly aurait été l'ange inspirateur et conducteur qui aurait dissipé devant le hardi marin les ombres de la *mer ténébreuse, ferro diverberat umbras*; dans le second, il aurait été un ange gardien et défenseur qui l'aurait confirmé dans ses desseins. Après ses premiers succès, il lui en aurait préparé d'autres en lui inspirant de nouvelles et plus vastes théories cosmographiques.

Or, nous possédons, sur la vie et les découvertes du navigateur, deux sources de renseignements historiques, diverses d'origine et de caractère, qui se trouvent souvent en contradiction. La réponse sera différente selon que nous nous inspirerons des documents de provenance colombienne, ou des pièces qui sont indépendantes et qui émanent d'ailleurs. A quels auteurs faut-il accorder créance?

Les textes colombiens forment une série et dépendent tous les uns des autres. Ils proviennent d'abord du navigateur lui-même, puis de ses premiers biographes, ceux qui ont été les gardiens et les éditeurs de ses manuscrits, les interprètes de sa pensée, les confidents de ses projets et les défenseurs de sa mémoire. Nous voulons parler de son fils Fernand Colomb, dont nous avons vu la tombe dans la cathédrale de Séville, et qui fut l'héritier naturel de son père; puis de Las Casas, le grand évêque de Chiapas, qui fut le dépositaire de ses papiers. L'un et l'autre écrivirent longuement sa vie en s'appuyant sur des documents et des pièces autographes qu'eux seuls possédaient alors, et dont une grande partie a malheureusement disparu depuis. Beaucoup d'auteurs modernes ont cru que ces deux ouvrages étaient l'unique et la meilleure source de renseignements. Ils ont pensé qu'on pouvait et qu'on devait s'en rapporter entièrement au témoignage de ces deux premiers biographes qui ne faisaient que traduire la pensée et transcrire les assertions du heros dont ils racontaient la vie. Au fond, tout se réduit à une source unique, les écrits et les papiers du navigateur lui-même, qui a mis dans ces documents tout ce qu'il voulait bien y mettre et tout ce qu'il désirait qu'on connût.

Les modernes, Irving[1], Humboldt[2], et surtout Roselly de

1. *A history of the life and voyages of Christophe Colombus*, London, 1828, 4 vol.

2. *Cosmos*, trad. Paris, Gide, 1855-1859, 4 vol.

Lorgues[1], ont marché sur les traces de ces premiers historiens et ont suivi pas à pas, avec une foi robuste, voire même inébranlable, la tradition colombienne.

La seconde source est toutes différente et tout à fait moderne. Le premier qui s'attaqua aux bases fondamentales de la légende fut Harrisse, qui, dans son *Fernand Colomb*[2], montra que les *Historie* du fils de l'amiral fourmillaient d'erreurs et contenaient des assertions absolument inacceptables. Plus tard, dans son *Christophe Colomb*[3], il contesta les témoignages du père lui-même avec une audace que personne n'avait eue jusqu'alors et avec l'âpre verve dont il était coutumier.

Enfin, dans son *Colomb devant l'histoire*[4], son impétuosité mordante releva impitoyablement toutes les erreurs que commettaient ses adversaires.

C'est en ce moment que parut la *Raccolta colombiana*[5], vaste publication qui fait le plus grand honneur à ceux qui l'ont conçue et exécutée, et surtout à M. de Lollis qui fut l'âme de la commission. Leur œuvre, apologétique dans son origine et dans leur intention, publia tous les documents qui proviennent des deux sources, et devint ainsi, par la force même des choses et presque malgré eux, une œuvre de justice et un instrument de rectification. Ces corrections n'auraient point été possibles il y a vingt ou trente ans. Écoutons M. Henry Vignaud. « C'est le grand mouvement d'idées créé, tant en Europe qu'en Amérique, par la commémoration du quatrième centenaire de la découverte du Nouveau Monde, qui les a fait naître; c'est le développement qu'a pris de notre temps la critique historique qui en fait comprendre l'importance; c'est le nombre considérable de documents originaux reproduits avec cette exactitude méticuleuse à laquelle nos pères ne pouvaient atteindre, qui a rendu leur solution possible[6]. »

C'est en s'appuyant surtout sur les sources extra-colombiennes

1. *Christophe Colomb*, Paris, Didier, 1856, 2 vol. in-8°.

2. *Fernand Colomb, sa vie, ses œuvres. Essai critique*, Paris, Tross, 1872, gr. in-8°.

3. *Christophe Colomb, son origine, sa vie, ses voyages, sa famille et ses descendants*, Paris, Leroux, 1884, 2 vol. gr. in-8°.

4. *Christophe Colomb devant l'histoire*, Paris, Welter, 1892, gr. in-8°.

5. Voir plus haut.

6. *Études critiques sur la vie de Colomb avant ses découvertes*, Introd., p. 25.

et sur les pièces que la *Raccolta* a mises à la portée du grand public que M. Henry Vignaud a écrit ses trois importants volumes. Ils battent en brèche sur beaucoup de points, avec non moins de talent, plus de calme et plus de justice que M. Harrisse, la tradition qui procède du navigateur seul, et ils renouvellent véritablement cette histoire qui, d'après l'auteur, a été jusqu'ici singulièrement tronquée et mutilée, pour ne pas dire dénaturée. Désormais, plus un seul historien sérieux ne pourra se dispenser d'étudier avec lui et de méditer les ouvrages si largement documentés du consciencieux historien.

Pour M. Vignaud comme pour nous, la question principale a toujours pour objet le vrai but poursuivi par Colomb dès son premier voyage.

Deux hypothèses se présentent devant nos yeux, selon que l'on adopte l'histoire colombienne ou que l'on étudie les textes qui ne dépendent point des récits des deux Colomb et de Las Casas et des recueils qui émanent d'eux.

Dans le premier système, on suppose que le navigateur avait connu, longtemps avant 1492, les idées de d'Ailly et qu'il avait arrêté, d'après lui, les grandes lignes de son projet. Où et quand avait-il lu l'*Imago* ? Ni Colomb ni ses continuateurs ne répondent à cette question.

Est-il vrai que, dès le commencement, le hardi marin a voulu aller à Cypango (Japon) ou au Cathay (Chine), le royaume du grand Khan, ou enfin le pays légendaire du prêtre Jean (Indes)? A-t-il prétendu arriver ainsi au levant par le ponant? Dans cette supposition, il connaissait alors les affirmations de Pierre d'Ailly « sur la réduction du degré terrestre à 56 milles 2/3, sur la grande extension de l'Asie vers l'est, sur la proximité de l'Espagne des Indes et sur la préférence qu'il fallait donner à la mesure de Marin de Tyr en la comparant à celle de Ptolémée [1]. »

Telle est l'hypothèse qui a prévalu jusqu'ici dans les histoires qui dépendent de la tradition colombienne. Pour elles, le héros génois a conçu *a priori* son grand projet. Par une vue de génie, il a eu l'idée d'arriver en Extrême-Orient en suivant une route plus courte. Telle a été la pensée première, dominante et comme l'étoile directrice de sa vie. Il a voulu, dès l'origine, reconnaître notre sphère tout entière et compléter le globe, comme dit Lamar-

1. H. Vignaud, *Histoire critique*, t. II, p. 340.

tine, voilà pourquoi il s'est élancé sur de fragiles caravelles à la conquête d'une partie du monde jusqu'alors inconnue. Il était de la race de ces découvreurs obstinés et prédestinés, de ceux qui, comme les Normands aventuriers et conquérants d'autrefois,

Ressuscitaient en nous cet attrait du mystère,
Obsession de ces géants,
Qui leur faisait trouver trop banale la terre
Et trop étroits les océans (1).

C'est ainsi que Albert Sorel, l'historien-poète, chante les exploits de ses ancêtres, les grands navigateurs normands de jadis. Pour nous, nous ne savons pas si Christophe Colomb trouvait la terre banale, mais il est certain que, d'après d'Ailly, il croyait les océans plus étroits qu'ils ne sont.

Donc, d'après la tradition colombienne, la première démarche que fit le navigateur pour réaliser son grand projet fut son voyage en Portugal, au commencement de 1484, à la cour du roi Joao II. Colomb prétend même qu'il travailla à le convaincre pendant quatorze ans, ce qui est manifestement exagéré. D'après Las Casas, le marin parla d'abord au roi des îles à découvrir « très riches en or, argent, perles, pierres précieuses et avec une population considérable. Par ladite route, il prétendait ensuite arriver à la terre de l'Inde, à la grande île de Cypango et aux royaumes du grand Khan [2]. » Nous avons plus de renseignements sur les démarches de Colomb à la cour des rois catholiques en 1486. Ferdinand et Isabelle voulurent bien lui donner audience et, d'après leurs ordres, Talavera forma une commission, qui siégea probablement à Salamanque, pour examiner scientifiquement et théologiquement ses vastes desseins. Il est possible que les maîtres de cette Université, l'une des plus illustres du monde, eurent connaissance de ces grands projets et furent alors appelés à donner leur avis sur les idées du navigateur génois. Fut-il alors question de d'Ailly? Nous n'en dirons rien, car nous ne connaissons guère que les objections qui furent faites. Mais nous savons que c'est dans ces circonstances qu'il fit la connaissance du dominicain Diégo de

1. Vers cités par M. Donnay dans son discours de réception à l'Académie française, en remplacement de M. Sorel, le 19 décembre 1907.

2. *Historia de las Indias*, liv. I, chap. XXVIII, vol. I, p. 218; H. Vignaud *Histoire critique*, t. I, p. 386.

Déza, professeur de théologie à Salamanque, puis précepteur de l'héritier du trône don Juan. C'était une intelligence éclairée et un grand cœur. Il comprit les vastes conceptions du navigateur et plus tard, devenu archevêque de Tolède, il ne cessa de le protéger[1]. Enfin, après des années d'attente, en 1490, les commissaires rejetèrent ses propositions.

Profondément découragé, Colomb eut alors l'intention d'offrir ses services à la France et de demander au roi Charles VIII des navires pour exécuter ses si hardis desseins. Ah! si le roi de France avait pu l'écouter! s'il eût dirigé vers le Nouveau Monde l'audacieux courage des marins bretons ou la froide bravoure des explorateurs normands! s'il eût envoyé en Amérique cette noblesse si ardente et si brave, avide de gloire et de coups d'épée, au lieu de l'employer en Italie dans des expéditions aussi brillantes qu'inutiles! qui nous dira ce qu'eussent fait au delà des mers la prudence de Louis XII, la vaillance de François Ier, aidées de ces incomparables soldats qui se nomment dans l'histoire La Trémouille et Lautrec, Gaston de Foix et Bayard? Mais à quoi bon ces regrets stériles qui nous écartent de notre sujet?

Déza ne fut pas le seul religieux qui comprit et protégea Colomb. Dès 1485, le navigateur, alors complètement inconnu, avait trouvé aide et protection au couvent franciscain de la Rabida, situé sur les bords de l'Atlantique, près de Palos. En 1491, Colomb alla retrouver au monastère Juan Perez et Antoine de Marchena qui déjà l'avaient compris et approuvé. Ces religieux le mirent en relations avec l'armateur Alonzo Pinzon, qui, lui, avait ou croyait avoir des indications certaines sur Cypango et qui cherchait à y arriver. Ses entretiens, ses conseils, son expérience nautique, son énergie inébranlable exercèrent sur l'esprit du navigateur une très encourageante influence. C'est lui surtout qui, lors de leur débarquement à San Salvador et à Espanola, persuada à Colomb qu'ils étaient parvenus à Cypango et au Cathay.

En attendant, nous nous le représentons volontiers contemplant du haut des fenêtres du monastère le magnifique panorama de la côte et de la mer et méditant les idées cosmographiques de d'Ailly. Par delà la ligne indécise où voisinent la terre et le ciel, par delà l'horizon couvert de brume et de mystère,

1. Mandonnet, *Les Dominicains et la découverte de l'Amérique*, p. 118. Le savant auteur admet, lui aussi, l'influence de d'Ailly sur Colomb, p. 19 et 70.

il voyait les terres nouvelles à découvrir et il caressait en esprit ses rêves les plus chers. Enfin, après des mois d'attente et d'incertitude et grâce surtout aux démarches de Juan Perez, la reine Isabelle rappelle le hardi marin ; ses propositions sont renvoyées à une autre commission qui les examine à Santa Fé (1491). D'après certains auteurs, le grand cardinal Mendoza l'approuve, le chancelier d'Aragon Santangel le protège et la cour, après bien des tergiversations, fait droit à toutes les demandes de Colomb [1].

Les rois catholiques ordonnent aux autorités de Palos de fournir à Colomb des caravelles. Les Pinzon apportent leur actif concours et toutes les difficultés s'aplanissent. Le 3 août 1492, l'expédition met enfin à la voile.

En mer, l'équipage se décourage, veut revenir en arrière et tente de se révolter. Colomb et Pinzon rétablissent l'ordre en mettant sous les yeux des matelots les magnifiques espérances que tous deux ont conçues et la grande œuvre qu'ils sont en train d'accomplir. Selon l'expression d'Horace, leurs cœurs étaient trois fois cuirassés contre toutes sortes de dangers. Nous nous souvenons ici des vers superbes par lesquels de Heredia exprime les pensées et les désirs de ces nouveaux Argonautes :

> Chaque soir, espérant des lendemains épiques,
> L'azur phosphorescent de la mer des tropiques
> Enchantait leur sommeil d'un mirage doré.
>
> Ou, penchés à l'avant des blanches caravelles,
> Ils regardaient monter en un ciel ignoré
> Du fond de l'Océan les étoiles nouvelles (2).

Enfin, le 12 octobre 1492, à deux heures du matin le matelot Rodrigo de Triana aperçoit le premier la terre. Colomb prend possession de l'île qu'il appelle *San Salvador*. Avant de livrer son âme aux premiers enchantements de cette terre admirable, de ces oiseaux au brillant plumage, de ces arbres d'essence inconnue et de cette *novitas florida mundi* dont parle Lucrèce, le premier soin de Colomb est de rendre grâces à Dieu et de prendre possession solennelle de ces îles en y plantant la croix. Puis, dans la suppo-

1. Les capitulations de Santa Fé ont pour objet la découverte et la prise de possession de certaines îles de l'Océan, connues ou soupçonnées par le navigateur. Il n'est pas question des Indes dans le texte qui nous a été conservé de cette pièce officielle.

2. De Heredia, *Les Conquerants*.

sition où il ait connu d'Ailly avant son premier voyage, l'heureux marin dut sans doute avoir un souvenir reconnaissant pour son grand initiateur, l'évêque de Cambrai. Colomb continue ses recherches; il aborde à Cuba, puis à Haïti (Espanola), îles que Pinzon et lui prennent successivement pour Cypango. Enfin, après une croisière de quelques mois, dans le cycle des Antilles, l'heureux marin retourne en Espagne et aborde à Palos, le 15 mars 1493, convaincu qu'il est arrivé aux Indes orientales.

C'est pendant toutes les péripéties tragiques de l'aller et du retour, pendant ces jours où l'espoir et le doute se disputent successivement le cœur de ses compagnons, que Colomb écrit son *Journal de bord*. Il déclare catégoriquement « que les Indes asiatiques sont l'objet de son expédition et que c'est sur l'ordre des souverains qu'il y va. C'est sur sa proposition, nous dit-il, qu'ils lui auraient donné cette mission. Il les aurait renseignés sur les contrées de l'Orient; il leur aurait dit qu'il existait là un grand Khan qui, à plusieurs reprises, avait demandé qu'on lui envoyât des docteurs versés dans la foi chrétienne. Leurs Altesses, frappées par ces considérations, lui auraient commandé, en leur qualité de princes chrétiens, de s'intéresser au triomphe de la foi, de se rendre dans ces contrées de l'Inde et de se mettre en rapport avec leurs souverains en vue de les convertir. Ils lui auraient enjoint aussi de ne pas y aller par l'est, comme on le faisait communément, mais de s'y rendre par la route de l'occident qui n'avait jamais été prise [1]. »

Puis le marin raconte, au cours de son journal, que « quarante-huit jours après son départ de Palos, le 19 septembre, sa flottille se trouvait dans le voisinage de quelques îles qu'on ne parvenait point à trouver. Colomb nous dit qu'il ne voulut pas s'arrêter à les chercher parce que sa volonté était de poursuivre son voyage jusqu'aux Indes. » Le 3 octobre, il répète les mêmes affirmations. Le 10, il répond à ses gens qui se plaignaient de la longueur de la route, qu'il était venu dans ces mers pour se rendre aux Indes et qu'il entendait poursuivre son voyage « jusqu'à ce qu'il les eût trouvées. » A partir de ce moment, il ne parle plus d'aller aux Indes, parce qu'il croit y être arrivé [2]. Il prend le groupe

1. H. Vignaud, *Histoire critique*, t. II, p. 255. Le texte espagnol et la traduction française se trouvent à la page 586.

2. H. Vignaud, *Histoire critique*, t. II, p. 252.

des Antilles, ces Sporades de l'Atlantique, pour Cathay, Cypango et le royaume du grand Khan, nous l'avons vu.

Si le *Journal de bord* est authentique, si cette pièce nous est parvenue telle qu'elle a été écrite, ces assertions si formelles de Colomb ont une incontestable valeur et semblent mériter toute créance.

Mais remarquons d'abord que nous n'avons plus le texte exact de ce *Journal*, que ce que nous possédons est une analyse d'une copie du document original faite par Las Casas. Cette pièce, après avoir été renvoyée aux rois, est rentrée très probablement entre les mains de Colomb, qui a pu ainsi remanier à son gré le manuscrit original [1]. Plusieurs raisons nous inclinent à supposer que c'est peut-être ainsi que les choses se sont passées [2]. De plus, l'expression *las Indias*, dont il se sert, désigne chez lui les terres où il voulait aller, c'est-à-dire les Antilles qu'il cherchait et qu'il a découvertes. Il ne s'agit point des Indes orientales dont il n'est jamais question dans tout ce qui a rapport à la première entreprise de Colomb.

L'explorateur répète ces mêmes mots dans les lettres écrites dès son retour à Luiz de Santangel et à Raphael Sanchez et il les emploie évidemment dans le même sens. C'est toujours ainsi d'ailleurs que ces expressions sont entendues par les compagnons de son premier voyage, par les témoins des procès dits des Colomb, par les marins de Palos, par les héritiers des Pinzon et par tous les contemporains.

C'est donc incidemment, par deux ou trois membres de phrase de quelques mots chacune, qui tiennent à peine au sujet, qui sont faciles à ajouter ou à supprimer, que Colomb ferait connaître l'objet exceptionnel et grandiose de son expédition.

C'est sur ce texte unique, que nous avons tenu à citer en entier, que les Colombiens modernes ont brodé leurs fantaisies, selon la tournure de leur esprit, le caractère de leur œuvre et le génie de leur race.

Beaucoup d'historiens, on le sait, se servent des faits comme de prétextes à des dissertations de rhétorique et à des amplifications plus ou moins oratoires au sein desquelles disparaît pour ainsi dire ce qui est exact et connu. Quelques exemples vont servir à faire toucher du doigt par nos lecteurs le procédé qui

1. H. Vignaud, *Histoire critique*, t. I, p. 22, et t. II, n. 256.
2. *Ibid.*, t. II, p. 259 et suivantes.

n'est pas nouveau et dont la science vraie a grandement à se plaindre.

A propos des démarches de Colomb en Portugal, l'Allemand Sophus Ruge écrivait naguère : « Colomb exposa son plan; il parla de la découverte des Açores et des îles du Cap-Vert, cita l'opinion des anciens auteurs, rappela les récits des navigateurs au sujet des îles qu'ils avaient aperçues et fit appel notamment aux récits de Marco Polo [1]. »

Qu'en sait-il, et qu'en sait davantage l'Américain William Prescott qui avait déjà tenu un langage analogue [2]?

Avant eux, l'Italien Ramusio avait parlé, au XVI^e^ siècle, des propositions faites par l'amiral aux Génois, ses compatriotes. Au XIX^e^ siècle, un autre Italien, non moins animé de patriotisme local, nous raconte l'histoire des rapports de Colomb avec Venise, ce qui a toujours été une mystification. L'évêque Geraldini invente un voyage de l'explorateur en France, ce qui est faux.

L'Anglais Markhan raconte d'une manière tragique le premier séjour de Colomb à la Rabida. Après lui et bien d'autres, les peintres et les graveurs ont représenté le grand Génois demandant à la porte du monastère un morceau de pain et un verre d'eau pour lui et son petit garçon. C'est ainsi que le roman s'introduit dans l'histoire.

En racontant les demandes de Colomb à la cour de Castille, bien des auteurs modernes ont parlé de son attitude et de son langage comme s'ils l'y avaient vu et entendu. « Il parut devant les rois, nous dit l'Américain Washington Irving, avec une contenance modeste, mais sans embarras [3]. » « On eût dit un roi déguisé conversant avec ses égaux, » s'écrie l'enthousiaste Roselly de Lorgues [4].

C'est surtout à propos des conférences de Salamanque que les historiens, ou plutôt les romanciers, se sont donné carrière après Irving et plusieurs autres. Antoine de Latour nous montre Colomb « frappant à la porte du couvent de San Esteban, à Salamanque, où les Pères dominicains le reçoivent avec empressement. On l'in-

1. *Colombus*, p. 85.

2. *History of reign of Ferdinands and Isabella*, t. II, ch. XVI, p. 118. Cf Vignaud, *Histoire critique*, t. I, p. 385.

3. *Life of Colombus*, l. II, ch. III.

4. *Christophe Colomb*, t. I, p. 178.

stalle dans une cellule près de la bibliothèque, pour qu'il puisse y continuer ses recherches. Les moines se pressent autour de lui et l'écoutent avec admiration. Ils viennent en si grand nombre qu'il faut désigner pour ces conférences une grande galerie. Le cercle devient foule. Les opposants arrivent à leur tour, formant une majorité bruyante, et finissent par étouffer la voix plus autorisée des faibles adhérents, etc... [1].»

C'est principalement notre compatriote Roselly de Lorgues qui se fait remarquer par ses accès lyriques. Il n'est ni ignorant ni trompeur, mais il se montre passionné, place Christophe Colomb au-dessus de la critique et, sans le vouloir, dénature les faits en s'abandonnant à ses effusions oratoires. Ce sont surtout les livres de cet historien avec leurs nombreuses éditions et traductions, qui ont fait de l'illustre navigateur un être de convention auquel il devient difficile de toucher, même d'une main respectueuse, sans entendre crier au sacrilège.

Dans toutes les circonstances historiques que nous venons de rappeler, la plupart des auteurs colombiens tiennent pour certain et pour démontré que l'explorateur avait, dès l'origine, conçu le grand projet de passer aux Indes par l'ouest. Ils supposent donc tout ce qui pour nous est et reste en question, et s'appuient sur ce qu'il s'agit précisément de prouver. Si l'on admet que Colomb tient toutes ses idées de d'Ailly et si l'histoire nous apprend par ailleurs qu'avant son premier voyage le découvreur ne s'appuie jamais sur le texte de l'*Imago mundi*, si, de plus, il n'est pas démontré qu'il ait connu alors cette suggestive page de cosmographie, tout croule par la base. Remarquons-le, l'ouvrage en question a été fini d'imprimer à Louvain, chez Jean de Westphalie, vers 1487. Or, la date du premier voyage est l'année 1492. Il est peu probable qu'un livre obscur, publié dans une ville lointaine du Brabant, ait été connu en si peu de temps au fond de l'Andalousie. Ni Colomb, ni ses anciens biographes, ni les historiens modernes ne nous indiquent la façon dont ce volume serait venu entre les mains du navigateur avant sa première expédition. Nous allons voir que M. Vignaud et les défenseurs du second système sont sous ce rapport beaucoup plus explicites et plus précis.

1. *Christophe Colomb à Salamanque,* dans *Revue britannique,* fév. 1865.

V

La seconde hypothèse paraît dès l'abord plus dégagée des exagérations manifestes et même des erreurs graves qui se rencontrent chez certains tenants de la première. Elle montre que le précédent système ne s'appuie au fond que sur une seule autorité, celle de Colomb lui-même, et que tout ce qui procède du grand navigateur a été cru et accepté aveuglément par les historiens anciens et modernes, depuis Fernand Colomb et Las Casas jusqu'aux derniers auteurs du XIX^e^ siècle qui se sont occupés de la question.

L'hypothèse moderne, celle qu'expose surtout M. Vignaud, s'en rapporte surtout aux documents nouveaux publiés par la *Raccolta* et s'appuie sur cette précieuse collection pour contrôler, juger, critiquer et parfois rejeter la valeur des pièces anciennes. Elle ne nie point l'influence de Pierre d'Ailly sur l'esprit du marin génois, — ce serait contester l'évidence même, — mais elle prétend que l'action de l'évêque de Cambrai s'est produite plus tard, et elle explique, d'une façon fort plausible d'ailleurs, l'évolution des idées de Colomb dans toute la suite de sa vie.

D'après ce système, le projet grandiose de l'explorateur n'a point été une illumination soudaine, naturelle ou surnaturelle, qui se serait produite avant sa première expédition et qui en aurait été la cause. Ce dessein s'est élaboré lentement, par époques et par parties. C'est un processus qui s'est prolongé pendant des années et qui s'est modifié et complété graduellement d'après les expériences acquises et des données successives recueillies et coordonnées avec une rare intelligence. Bien loin de nier le génie de Christophe Colomb, cette hypothèse nous fait assister à toutes les phases de son épanouissement successif et nous voyons se réaliser une fois de plus, dans le cours de cette laborieuse vie, le mot de Buffon : « Le génie est une longue patience. »

Selon cette supposition, le navigateur ne s'est d'abord proposé pour but que de découvrir certaines îles qu'il croyait exister dans l'ouest. « Il était aussi sûr, dit un de ses biographes, de trouver ce qu'il cherchait que s'il l'avait tenu sous clef dans sa propre chambre[1]. » Sur quoi s'appuyait cette conviction ? D'abord sur les indications de Perestrello, père de sa femme, sur les don-

1. Las Casas, *Historie*, liv. I, ch. XIV, vol. I, p. 106. Cf. Vignaud, *Histoire critique*, t. II, p. 205 et 227.

nées fournies par un pilote dont le nom est resté inconnu que les vents et les courants avaient poussé jusqu'aux Antilles [1]. Sa persuasion se basait encore sur ses voyages personnels le long des côtes de l'Afrique, sur les épaves que rejetait sans cesse l'Atlantique et qui venaient de terres ignorées, et sur le voisinage même de cette mer ténébreuse dont les flots mystérieux semblaient solliciter les navigateurs et les exciter aux courses aventureuses. Toutes ces prémisses avaient été confirmées, non point par Toscanelli, dit Vignaud, mais par les affirmations d'Alonzo Pinzon, dont l'expérience nautique était fort grande [2].

Nous l'avons déjà avoué en nous basant sur Humboldt et de Lollis, la compétence cosmographique du marin génois est loin d'être établie. A ce point de vue, ses connaissances étaient très superficielles; les incohérences fourmillent dans son *Journal de bord* et plus d'une erreur scientifique lui est imputable. Il n'est donc point savant, bien qu'il se targue de l'être et quoiqu'il se vante, dans une épître adressée aux rois en 1501, de ses longues études, de ses multiples navigations et de ses quarante années d'observations [3]. Son idée fixe est de faire croire que ce sont ses théories péniblement acquises par de profonds travaux qui l'ont mis sur la voie de ses découvertes.

Il paraît bien que c'est au cours de son second voyage, après sa rencontre à Espanola avec son frère Barthélemy, qu'ils ont étudié ensemble les œuvres de Pierre d'Ailly. C'est alors qu'ils ont élaboré tout le plan grandiose que les auteurs colombiens leur attribuent comme nous, mais dont ils placent l'invention avant le départ pour la première expédition.

Le frère de Christophe, moins âgé que lui de dix ans, semble avoir joué un grand rôle dans ce travail d'élaboration et d'adaptation. Il nous semble qu'on n'a pas rendu une suffisante justice à cet homme qui était plein d'initiative, d'énergie et de science. Il avait habité le Portugal et, d'après une note de sa main que nous lisons dans l'*Imago mundi* de la bibliothèque colombine, il était présent à Lisbonne en 1488 lorsque Barthélemy Diaz

1. H. Vignaud, *Histoire critique*, t. II, p. 212 et 592.

2. *Ibid.*, t. II, p. 35 et 195.

3. H. Vignaud, *Histoire critique*, t. I, p. 23 et 692; *Études critiques*, p. 297. Babinet, Desimoni et même Roselly de Lorgues constatent aussi l'insuffisance scientifique du navigateur.

aborda dans le port de cette ville après avoir découvert le cap de Bonne-Espérance [1]. Plus tard, il avait voyagé en Angleterre sous Henri VII et en France sous Charles VIII, et il avait proposé à ces souverains d'entreprendre un voyage de découvertes dans l'extrême-ouest. Les deux rois avaient repoussé ses avances.

Barthélemy savait le latin; il suivait avec intérêt les nouveautés cosmographiques et connaissait le nouveau globe construit par Béhaim d'après les indications de d'Ailly en 1492. Il était lui-même cartographe distingué, et on nous a conservé un spécimen de son talent [2]. Il rejoindra Christophe aux Antilles pendant la seconde expédition et demeurera à Espanola jusqu'en 1500. Plus tard, il accompagnera son frère dans son quatrième voyage, et son courage comme son dévouement seront tout à fait dignes de louange et d'admiration. C'est une de ces étoiles de seconde grandeur qui perdent toute leur clarté dans le rayonnement de l'astre principal, et voilà ce qui explique pourquoi sa figure n'est pas sortie de la pénombre historique [3].

C'est probablement à Espanola, dès 1494, nous l'avons dit, que les deux frères ont étudié ensemble l'*Imago mundi*. L'exemplaire appartenait à Barthélemy, qui l'avait sans doute acquis pendant son séjour en France, vers 1491 [4]. Il provenait des presses de Jean de Westphalie à Louvain; déjà son possesseur l'avait couvert d'un grand nombre d'observations, et c'est peut-être le premier volume imprimé qui ait passé l'Atlantique. Les deux frères complétèrent ces notes qui sont au nombre de 898 et combinèrent ensemble tout le plan grandiose dont on leur a fait honneur et auquel ils ne pensaient pas auparavant. Nous voulons parler du projet de passer aux Indes orientales par l'ouest et d'aller au levant par le ponant. Ne croyons pas cependant que Colomb et son frère aient lu tous les auteurs qu'ils citent pour appuyer leur système: Ptolémée, Marin de Tyr, Sénèque, Aristote et les autres. Toute la connais-

1. Cette note porte le nº 23 dans la classification de la *Raccolta* et elle se rapporte au fameux chapitre VIII de d'Ailly qui a pour titre : *De quantitate terræ habitabilis*. Nous avons cité ce texte plus haut. Cf. Vignaud, *Histoire critique*, t. I, p. 434 et 440.

2. M. Wieser a retrouvé à Florence les dessins où il a essayé de figurer les découvertes de son frère.

3. Vignaud, *op. cit.*, p. 436. Cf. Harrisse, *Christophe Colomb*, t. II, p. 183-210.

4. C'est l'affirmation de Fernand Colomb. L'ouvrage était certainement fini d'imprimer en 1487.

sance qu'ils peuvent avoir de ces textes vient de la page de l'*Imago mundi* qu'ils ont citée et commentée. et que nous avons reproduite plus haut.

Ne pensons pas non plus que le plan issu de cette collaboration des deux frères soit le résultat de profondes méditations, de calculs scientifiques et de nombreuses lectures préalables, qu'il émane de théories « toutes livresques »; c'est le contraire qui est la vérité. Tout ce que savent les Colomb, ils le doivent principalement à d'Ailly, puis à Marco Palo et à Pie II, nous l'avons démontré. Leurs connaissances sont empiriques bien plus que scientifiques, ils ont quelque pratique des choses de la mer, mais ils n'ont point mis en commun des données cosmographiques approfondies et nouvelles. Ils ont écouté et compris les marins, bien plus qu'ils n'ont fréquenté les savants et les philosophes, et surtout ils ont lu et médité la page déjà citée de d'Ailly.

Pour arriver à faire croire qu'il avait toujours eu ce que l'on a appelé son grand dessein et qu'il avait conçu depuis longtemps le projet d'arriver aux Indes par l'ouest, Christophe avait, en 1496, à employer deux moyens. Il devait d'abord modifier ce qu'il avait écrit en 1492-1493 dans le *Journal de bord* de son premier voyage. Ensuite il avait besoin d'affirmer résolument dans les documents postérieurs qu'il avait eu, dès l'origine, l'intention de passer au levant par le ponant. Nous le savons par ailleurs : à part une phrase de Las Casas, il n'est nullement question de ce plan grandiose, soit à la cour de Portugal, soit devant la junte de Salamanque, soit chez les religieux de la Rabida, soit enfin à Santa Fé. Le navigateur ne parle de ce projet que dans son *Journal de bord*. Il fallait donc le maquiller, le corriger et le compléter en y introduisant de force l'annonce de son dessein.

Nous l'avons vu, c'est ce que Colomb a dû faire lorsqu'il a revisé son œuvre en y faisant entrer ce qu'il avait l'intention d'y mettre et ce qu il voulait que le monde connût de son projet.

Donc, pour les raisons énoncées dans le chapitre précédent, on ne peut rien tirer de concluant de tout ce qui a précédé les études communes de Christophe et de Barthélemy et de tout ce qu'il a plu au premier d'introduire dans le *Journal de bord*. Il est très probable, d'après tout ce qui précède, que c'est en 1494, au cours du second voyage et après avoir étudié et commenté d'Ailly avec Barthélemy, que s'est constitué le programme général des desseins de Colomb. Les autres documents qui ont été écrits après cette date

sont authentiques et méritent toute créance quand ils parlent du grand dessein. M. Vignaud ne le conteste pas, mais il dit que ce dessein n'a pas été conçu à l'époque fixée par le découvreur. Étudions maintenant les pièces postérieures à 1494.

La première en date est une lettre d'Haïti (Espanola), écrite en 1498 et contenant la relation du troisième voyage [1]. Colomb avait alors découvert l'Amérique du Sud et c'est dans ce document qu'il parle pour la première fois du système cosmographique qu'il tenait de Barthélemy. Il donne les raisons sur lesquelles il fondait sa croyance à la possibilité de passer aux Indes par l'ouest. Il expose ses idées sur la petitesse de la terre et sur le peu d'étendue des eaux par rapport à celle des terres. Le passage où il donne cette explication est presque littéralement emprunté au chapitre VIII de l'*Imago mundi* du cardinal d'Ailly que nous avons reproduit plus haut.

La seconde pièce, qui émane aussi de Christophe Colomb, est la fameuse lettre qu'on appelle *rarissime*, qui fut écrite à la Jamaïque le 7 juillet 1503 et adressée aux rois catholiques [2]. C'est la relation de son quatrième et dernier voyage qui fut si désastreux. Le navigateur donne son opinion sur la forme de la terre, sur la situation du paradis terrestre et sur les mines de Salomon. Il écarte les rectifications apportées par Ptolémée aux calculs de Marin de Tyr et adopte la mesure extravagante que ce dernier donne au monde habitable connu. C'est là aussi qu'il affirme que la longueur du degré équatorial est seulement de 56 milles 2/3.

On n'attribue pas seulement à Colomb le programme grandiose que nous venons d'exposer. Il en a encore conçu un autre qui eut moins de succès, mais qui ne fait pas moins d'honneur à sa foi et à son esprit d'initiative. C'est, en effet, entre son troisième et son quatrième voyage qu'il imagina ce plan gigantesque qu'il exposa dans son ouvrage de *Las Profecias* et qu'il communiqua peu après au souverain pontife Alexandre VI.

1. Navarrete, *Viages*, vol. II, p. 242-276; Lollis, *Scritti*, n. XVI, vol. II, p. 26-40; traductions : française, par Verneuil et de la Roquette, *Relations des quatre voyages*, vol. III p. 1-71 anglaise, par Major, *Select letters*, p. 104-168. Cf. Jourdain, *De l influence d Aristote et de ses interprètes sur la découverte du Nouveau Monde*, dans le *Journal général de l Instruction publique*, août 1861.

2. Navarrete, vol. I, p. 296-313; Lollis, *Scritti in Raccolta*, vol. II, n. 41, p. 175-225; Morelli, *Lettera rarissima*, 1810; Henry Vignaud, *Études critiques*, p. 288; *Histoire critique*, t. I, p. 103, et t. II, p. 342.

A cette date, c'est-à-dire dans les années 1501 et 1502, le navigateur, après avoir été comblé de félicitations, de biens et d'honneurs, était tombé dans une sorte de disgrâce. Les rois semblaient l'oublier, ils ne tenaient guère leurs promesses, et celui qu'on avait appelé l'Amiral de l'Océan se trouvait dans une situation pleine d'embarras de toute sorte. Mais son courage ne l'abandonna pas; son imagination, toujours en travail, cherchait alors un détroit qui devait se trouver selon lui à l'ouest des Antilles et qui lui permettrait d'arriver jusqu'aux Indes. Il se voyait déjà en possession de ces riches contrées, et il voulait consacrer l'or qu'il y trouverait à la réalisation d'une de ses idées fixes, la délivrance du Saint-Sépulcre.

Ce projet, il l'avait conçu sans doute quand, en 1489, il prit part au siège de Baza qu'il s'agissait d'enlever aux musulmans. Plus tard, ses desseins se confirmèrent quand il vit Ferdinand et Isabelle entrer en vainqueurs dans Grenade. « J'étais présent, dit-il, quand on arbora par la force des armes les bannières royales de Vos Altesses sur les tours de l'Alhambra, qui est la forteresse de cette ville. Je vis le roi maure sortir des portes de la cité et baiser les royales mains de Vos Altesses et du prince mon seigneur [1]. »

Ses pensées se précisèrent après son troisième voyage, quand il composa son livre de *Las Profecias* dont le titre, qui semble avoir été donné par Navarrete, est celui-ci : *Prophéties relevées par l'amiral don Christophe Colomb sur le recouvrement de la sainte ville de Jérusalem et sur la découverte des Indes, adressées aux rois catholiques.* C'est un recueil de citations extraites des Livres saints, des Pères de l'Église, et aussi de son guide préféré, le cardinal d'Ailly. Le but de cet ouvrage semble avoir été de réunir tous les textes qui favorisaient la mission providentielle dont il se croyait chargé. Il donne le plan de l'expédition projetée en Terre Sainte et se propose de lever pour cette campagne 100 000 fantassins et 10 000 cavaliers que l'on paierait avec l'or des Indes. L'auteur entre dans des considérations assez singulières sur la fin du monde qui, affirme-t-il, aura lieu dans cent cinquante-cinq ans [2]. Il cite l'*Elucidarium astronomicae concordiae* et plusieurs autres ouvrages d'astro-

1. *Lettre de Colomb aux rois catholiques,* formant le prologue de son *Journal de bord,* 3 août 1492-15 mars 1493; Henry Vignaud, t. II, p. 587.

2. Vignaud, t. I, p. 22 et 685. Le *Libro de las Profecias* a été publié intégralement par M. de Lollis, dans la *Raccolta,* nous l'avons dit. *Scritti,* t. II, p. 73-160.

nomie ou de cosmographie du cardinal de Cambrai. On le voit, ses idées et ses préoccupations sont toujours les mêmes que celles de son guide préféré.

Colomb envoya d'abord le manuscrit de son œuvre au P. Gorricio, de l'ordre des Chartreux, savant théologien de Séville, qui échangea à ce sujet une intéressante correspondance avec l'auteur. En février 1502, il fait tenir son ouvrage au pape et lui exprime l'intention de lui porter lui-même le récit de ses navigations écrit, dit-il, dans la forme des *Commentaires de César*. Il s'arrête surtout à cette idée qu'il a découvert un grand nombre d'îles pleines de ressources de toute sorte, et que ces richesses doivent lui servir à l'accomplissement de sa mission, qui est d'arracher le tombeau du Christ aux infidèles. Ce qu'il y a de plus touchant dans cette lettre, c'est que le navigateur, au moment où il dispose ainsi de véritables trésors pour la délivrance des Lieux saints, était à peu près sans ressources. Non seulement il ne trouvait pas toujours de quoi « payer son écot », mais même « il n'avait pas une pièce de monnaie pour donner à l'offrande, quand il était à l'église. » Ces projets désintéressés et grandioses conçus dans de telles circonstances émanent évidemment d'un cœur magnanime et d'une âme supérieure aux adversités et aux déboires de toute sorte.

Cette pensée était d'ailleurs, nous l'avons vu, celle de tous les esprits supérieurs de cette époque; ce fut celle de Jeanne d'Arc et du maître de Colomb, le cardinal d'Ailly. Nous n'osons pas affirmer que Colomb avait sous les yeux le texte même des exhortations pleines de feu de l'évêque de Cambrai, bien qu'elles fussent déjà imprimées de son temps [1]. Néanmoins nous félicitons le découvreur d'avoir conçu ce dessein qui met comme une couronne religieuse et héroïque à sa vie tout entière, qui fait de lui le continuateur des Godefroy, des Baudouin, des saint Louis, et, au XVI^e^ siècle, le dernier des croisés.

Chanoine L. SALEMBIER,
professeur à l'Institut catholique de Lille.

(*La fin prochainement.*)

1. Le *Tractatus et sermones*, qui renferme les discours et quelques petits traités de d'Ailly, fut imprimé à Strasbourg en 1490, et à Bruxelles vers la même date. Cf. Pellechet, *Catalogue général des incunables*, 1, p. 119.

LES VISITES PASTORALES DE LOUIS DE BERNAGE

SUCCESSEUR DE GODEAU A GRASSE

(1654-1675) [1]

Qu'il fût accueilli bien ou mal, fêté ou hué, entouré d'une grande foule ou honoré d'un cérémonial modeste, réconforté par un bon repas ou nourri comme un simple paysan de la montagne, Bernage notait minutieusement l'état matériel et moral de ses paroisses et de ses églises, la façon dont on obéissait ou non aux instructions de son prédécesseur, les conflits que provoquaient l'entretien et parfois l'achèvement des églises; il regardait comment elles étaient situées, si elles semblaient solides, susceptibles d'être bien closes, en quel état se trouvaient les autels et les objets du culte, ornements, vases sacrés; il s'inquiétait parfois — il eût pu le faire davantage — de savoir si la superstition n'empiétait pas sur la religion; il jetait un coup d'œil sur l'aspect que présentaient les cimetières.

Bernage a consigné, heureusement pour ceux qui écriront l'histoire de Godeau, maints souvenirs de l'activité épiscopale de son prédécesseur. Le 13 décembre 1654, il note que Godeau avait visité la cathédrale le 7 avril 1638 [2]. En juin 1655, que Godeau avait fondé la confrérie du *Corpus* à Cannes le 6 mai 1643; qu'il avait permis à la « confrérie des marchands et tailleurs d'habits », fondée à Cannes le 26 octobre 1641, d'établir un retable de saint Clair, patron de cette association, dans une des chapelles de l'église paroissiale de cette ville; qu'il avait ordonné en décembre 1649 que la confrérie « de l'Escapulaire de N.-D. et du Mont-Carmel », établie dans la chapelle des Pénitents noirs

1. Voir la *Revue*, mai-juin, p. 297.
2. Voir mon *Godeau*, Paris, Picard, 1re partie, 1911, p. 124.

de Cannes, fût transférée dans la chapelle Saint-Joseph de l'église paroissiale, ce que les recteurs de cette association n'avaient pas encore exécuté, si bien que Bernage leur enjoint d'obéir à l'ordre de son prédécesseur et les menace de supprimer leur confrérie. Il signale encore, en juillet 1655, que Godeau avait consenti à ce que « le seigneur de Grasse » fût enseveli dans la chapelle Sainte-Marguerite, sise hors du village, et que deux messes, « fondées par feu Balthasar de Grasse, sieur de Cabris, » y fussent célébrées. En août 1655, Bernage remarque à Châteauneuf que Godeau avait prescrit de clore le cimetière et que rien n'a été fait : il prononce l'interdit; à Saint-Césaire, que Godeau avait voulu que la messe du mardi fût célébrée pour le seigneur et celle du lundi pour les habitants. Au Bar, en octobre 1669, il note que Godeau avait ordonné aux religieux de Saint-Ruf [1], qui avaient le bénéfice « depuis 45 ans », — donc depuis 1624, — de transformer en un ciboire d'argent un reliquaire qui avait la forme d'une pyramide, et contenait des reliques de saint Arnoux martyr. Ce reliquaire avait été, au dire des consuls, « emporté par frère Estienne Laurence, religieux de l'ordre de Saint-Ruf, à la tour d'Aiguies [2], » et n'avait pas été remplacé par le ciboire qu'exigeait Godeau. A Valbonne, en octobre 1669, il signale le fait que l'une des confréries de Pénitents Blancs, sous le vocable du Saint-Esprit, a des statuts de Mgr de Villeneuve et de Godeau, et que l'autre, placée sous le vocable de saint Bernardin et fondée en 1570, a des statuts de Godeau. A Cannes, visitant en novembre 1669 la chapelle des Pénitents Blancs, établie près de la paroisse et placée sous le vocable de saint Bernardin, il y trouve « beaucoup de plats de terre et de verre dont les Pénitents se servaient le soir de la Cène, » leur défend de manger quoi que ce soit ce soir-là « et de boire avec scandale, comme ils font, à ce que le curé Nous a dit, » et les avertit qu'ils doivent « faire la Cène suivant et conformément les ordonnances de Mgr l'Évêque de Vence » — il s'agit donc encore de Godeau — « dans son livre qu'il a fait pour raison de ce. »

1. « Saint-Ruph-lès-Valence », dit un autre document. C'étaient des Augustins qui avaient une abbaye près de Valence depuis 1158 : ils furent sécularisés en 1771.

2. La Tour-d'Aigues, aujourd'hui commune du canton de Pertuis (Vaucluse).

Bernage se tenait avec soin au courant des contestations que soulevait l'entretien des lieux consacrés au culte. A la Roquette, le consul désire, en juin 1655, que le chanoine sacristain achève le travail nécessité par le transfert de la chapelle, dit à l'évêque que Godeau avait « condamné » le chanoine en question à terminer la construction de la nouvelle chapelle, et insiste sur ce que le prédécesseur de Bernage avait permis de désaffecter la vieille et d'en bâtir une à un quart de lieue. Visitant la chapelle Sainte-Marguerite au terroir de Grasse, en juillet 1659, il constate qu'elle est presque ruinée, « quoique les religieux soient obligés de l'entretenir, » et prescrit de faire dans une autre chapelle, celle de Saint-Joseph sur le chemin de Valbonne, le service qu'on y donnait autrefois. A la Roquette, en août 1665, l'évêque constate que c'est une prébende du chanoine sacristain, que le titulaire, bien que prévenu de la visite, ne s'est pas dérangé, qu'il touche plus de 500 livres de dîme et qu'il faut qu'il entretienne un prêtre toute l'année en ce lieu; c'est tantôt un moine, tantôt un autre qui y dit la messe; on porte les enfants aux fonts baptismaux, soit de Mouans, soit de Cannes; et un malade, tout estropié, se traîne d'une bastide voisine et expose à Bernage qu'il mourra sans pouvoir recevoir les sacrements. Sans doute la Roquette, à ce que les gens disent à l'évêque, a été une paroisse et les habitants s'en sont « autrefois retirés à cause du mauvais air; » mais le sacristain touche une dîme trop élevée pour ne pas assurer à ceux qui y restent les secours de la religion. D'ailleurs l'évêque avait alors à se plaindre du sacristain et du prévôt, et rien d'étonnant à ce qu'il ait montré de la fermeté envers le sans-gêne du premier.

Des églises étaient mal situées. — Ainsi à Saint-Césaire. En août 1655, Bernage trouve que l'église paroissiale, située « à 7 ou 800 pas du village, est un peu écartée, » et constate qu'on garde le Saint-Sacrement et l'huile des infirmes à la chapelle Saint-Blaise. En août 1658, on lui demande que des fonts baptismaux soient établis dans celle-ci, « la chapelle qui est au bourg, » étant donné que, « quelquefois l'hiver, l'injure du temps, jointe à l'infirmité des enfants » que l'on porte au baptême, les expose à la mort: Bernage consent à ce qu'on fasse des fonts dans la chapelle, tout en la trouvant trop petite pour la population, et ne s'oppose pas à ce que le baptême y soit administré « tant pour la nécessité de la saison qu'en cas de la maladie des enfants. » En septembre

1660, à Cannes l'évêque ordonne d'abattre une écurie qui était contre l'église Sainte-Anne, l'ancienne paroisse. En octobre, il note à Châteauneuf que le seigneur Marc-Antoine du Puget avait bâti « le long du presbytère de l'église, du côté du maître-autel, un lieu commun qui, outre l'incommodité et le dommage qu'il peut porter à la muraille, blesse le respect et la bienséance due à l'église » : ordre est donné au promoteur de se pourvoir en justice et de faire abattre ce cabinet d'aisances. En novembre 1664, il retrouve, à l'entrée du château dé Cannes, l'écurie adossée à l'ancienne église paroissiale et rappelle qu'il avait ordonné de la démolir; il menace d'interdire l'église et aussitôt le juge, qui était venu le recevoir à l'entrée de la ville, fait abattre la mangeoire et le râtelier. En octobre 1669, l'église d'Opio provoque diverses plaintes. Près de l'autel, il y avait une fenêtre vitrée : qu'on la fermât, point de jour, et qu'on l'ouvrît, impossible d'officier.

Des églises étaient dangereuses. — A Pégomas, en juin 1655, on ne peut rester devant l'autel « sans grande crainte de danger, » tant la voûte est crevassée. A Saint-Césaire, en août 1658, l'évêque ne peut monter dans la chaire qui ne tient pas. A Biot, en septembre 1660, la chaire est « rompue ». A Saint-Vallier, octobre 1660, la chaire tombe en pièces; à Caussols, la chapelle Saint-Lambert est si « mal tenue » qu'il l'interdit; à Magagnosc, l'église est « à demi abattue » et l'autel ressemble « à un cloaque ». A Châteauneuf, en octobre 1664, il faut sortir de l'église « avec assez d'incommodité » pour monter en chaire, et l'évêque demande qu'on fasse une petite montée par le dedans. A Opio, en décembre, il parle, faute de chaire, sur une escabelle; tout est « si indécent dans l'église que pas un palefrenier y voudroit mettre son pain ou son éponge; » le toit du presbytère est crevassé; la porte, neuve, mais faite « d'un méchant pin » et épaisse de moins d'un demi-pouce; sur l'autel, quatre chandeliers de bois « fort vilains »; la maison claustrale, en ruines; enfin les corps des gens enterrés dans l'église « donnent de l'incommodité par la puanteur. » De cette même église d'Opio, l'évêque écrit, nous ne savons à quelle date [1], que c'est la seule de tout son diocèse où il n'a pu célébrer « la sainte messe pour le danger et appréhension que

1. *Év. de Grasse,* G 23. Dans ce document non daté, il parle aussi de l'église de Magagnosc dont il a été question plus haut, et dit qu'elle est « dans la dernière désolation, et les habitants en querelle avec leur prieur. »

Nous avons eu que le vent n'emportast la sainte Hostie de dessus l'autel et renversast le calice, lequel entroit par une fenestre qui respond sur ledict autel, où le prestre qui dessert ladicte chapelle [1] a dit, lorsqu'il celebroit, qu'il les bouchoit d'un manteau [2]. » N'oublions pas que les évêques de Grasse étaient seigneurs de ce village ! A Caussols, en octobre 1665, la chapelle était encore « en mauvais ordre ». A Saint-Césaire, en septembre 1669, la chaire est toujours séparée de la muraille, de sorte qu'on ne peut y prêcher; à Auribeau, en décembre 1664, la chaire n'est pas fixée.

Des églises étaient mal closes. — En juin 1655, la chapelle Saint-Georges de la Roquette, vieille et incommode au point que Godeau avait permis de la transférer, n'a pas une porte de bois. En juillet, la chapelle Saint-Lambert de Caussols est dans un « état indécent »; celle des Pénitents de Cipières, « bâtie contre la montagne, toute humide. » En juin 1658, l'évêque interdit d'officier à la chapelle Saint-Jean près du Rouret, car elle est, dit-il, « mal tenue ». En octobre 1664, les fenêtres de l'église du Bar n'ont pas de vitres; les ornements en sont d'ailleurs en mauvais état, ainsi que le chancel et la voûte qui est au-dessus du maître-autel. Je pense que c'est parce que l'église de Magagnosc était peu sûre que Bernage note, à la même date, que le Saint-Sacrement était conservé dans la chapelle des Pénitents, mais il ne l'explique point.

Bernage nous renseigne assez bien sur l'ameublement de ses églises. Non de sa cathédrale : ce n'est que dans sa visite du 2 mai 1660 que nous le voyons signaler un objet d'art, « parmi les reliques, une ancienne mitre revestue de lames d'argent doré, parsemée de semence de perles et de quantité de pierres précieuses [3]. » Dans la visite de décembre 1654, rien qui concerne ces questions; dans celle de juin 1658, il se contente d'admirer « le tabernacle de bois doré avec de beaux ornements dorés et un beau tableau et une doublure de satin rouge dans le tabernacle, »

1. L'évêque lui ordonne de quitter le diocèse : « il mange le pain des enfants de la maison et est très négligent. »

2. Cette phrase est une des plus barbares qu'aient écrites les secrétaires de notre évêque.

3. La mitre d'Isnard de Grasse, qui avait été évêque de Grasse de 1451 à 1483

invite le chapitre à dîner et se promet d'achever ultérieurement l'inspection de la première église de son diocèse ; dans sa visite de mai 1659, il remet l'examen de la sacristie, des autels et des chapelles « à la prochaine commodité ». Rien à tirer de celle d'octobre 1664. « Le chœur de la cathédrale était placé, avec assez peu de convenance, au-dessus de la porte principale de l'église. Mgr de Bernage pensa qu'il serait mieux de le transporter dans le sanctuaire et en donna l'ordre. Le chapitre désapprouva cette innovation, résista et prit ses mesures pour annuler l'ordre de l'évêque. D'où procès que celui-ci perdit : le chœur resta à la place qu'il occupait depuis 1495 [1]. »

Des tabernacles étaient mal tenus. — Ainsi à Auribeau, en juin 1655, le Saint-Sacrement est dans une armoire où l'on voit « des figures toutes effacées d'un côté, » au dedans un vieux papier bleu, sur un côté un ciboire « en peinture dorée ». A Mougins, en juillet, le tabernacle est « mal fait ». A Vallauris, en novembre 1664, le tabernacle où l'on tenait le Saint-Sacrement dans l'église Sainte-Anne, qui était dans l'enclos du monastère relevant de Lérins, lui sembla « petit et indécent ».

Beaucoup de retables ne lui ont pas paru être plus dignes du culte. Notamment, en juin 1655, celui de la chapelle de Saint-Joseph dans l'église paroissiale de Cannes : « Nous y avons veu un ange qui a le corps tout nud, et pour cet effect avons ordonné qu'on y mettra un voile peint dans trois mois, » faute de quoi l'autel sera interdit. En août 1658, on ne peut dire la messe au maître-autel de Saint-Césaire « sans quelque accident, à cause de quelques figures du retable qui ne tiennent pas. » En octobre 1664, l'évêque remarque que le retable d'une des chapelles rurales du Bar, celle de Notre-Dame de Colonia, « dépendant du prieuré, » et qui néanmoins « ressemble à une estable, » a un retable « où sont peints des prieurs séculiers du lieu avec la date et le nom, qui est, » ajoute-t-il ironiquement, « la marque de piété que Nous avons trouvée. » A Mouans, en juin 1669, il obtient du baron que la chapelle familiale, qui était au côté droit de l'église, soit mise en état : le tableau de l'autel représentait la *Descente de croix*, mais était « sans corniche et fort mal

1. Abbé Massa, *Grasse*, p. 190. Pour plus de détails, voir ma « Cathédrale de Grasse », dans les tomes XXI et XXII, publiés en 1909 et 1910, des *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.*

orné. » A Saint-Vallier, en septembre 1669, il note que celle des chapelles de l'église paroissiale qui était consacrée à saint Éloi avait un devant d'autel en cuir doré, mais aussi « un tableau fort indécent. » Au Bar, en octobre, le promoteur se plaint à lui de ce que le tabernacle est trop vieux, de ce que l'église est en désordre depuis quarante-cinq ans que les moines de Saint-Ruf avaient le bénéfice, de ce qu'ils ont emporté reliquaires et reliques, notamment celles de saint Arnoux. A Opio, ce même mois, l'évêque trouve « fort grossier » le tableau du maître-autel.

Parfois il ne dit pas en quoi consiste « l'indécence ». Ainsi à Auribeau, en juin 1655, il note, vis-à-vis de la porte de l'église, un autel du patron du village, saint Antoine, avec un retable de bois où il y avait « trois figures de trois pieds de large, fort indécent. » A Cannes, « une indécente croix de cuivre. » A Auribeau, en juin 1669, l'autel de saint Antoine que de nouveau il trouve indécent, et à tel point qu'il l'interdit. A Cannes, en novembre, il trouve « fort indécente » celle des chapelles de l'église paroissiale qui était vouée aux saints Côme et Damien, l'interdit et permet d'y transférer un tableau qui appartenait aux Pénitents Noirs et représentait Notre-Dame du Mont-Carmel. De même il juge « indécent le vieil autel » de sainte Anne qu'on trouvait à gauche, en entrant, dans l'église Sainte-Anne près du château.

Des ornements étaient malpropres. — Ainsi au Cannet, en juin 1655, il rompt « un soleil de cuivre infâme et indécent. » A Cannes, le maître-autel a trois devants, dont l'un est « tout déchiré et infâme, » le second « ne vaut pas grand'chose » et le troisième est « si vieux qu'on n'en peut deviner la couleur ; » la croix de cuivre est « indécente ». A Cannes, en juin 1658, le ciboire est si petit, malgré les plaintes antérieurement formulées, que l'évêque se fâche contre Mazarin. A Mougins, en juillet, tout est si déchiré, si sale, si usé, qu'il exhale de nouvelles plaintes, et des plus éloquentes, contre le cardinal. A Gourdon, en septembre le prieur n'a pas même une chape. A Opio, dont les évêques de Grasse étaient seigneurs, l'église n'a alors ni tabernacle ni ciboire ni ostensoir; en octobre 1669, elle possède « un devant d'autel fort indécent, qui a esté fait d'une jupe garnie de passements vert, noir et argenté faux qu'a est donné par Madame de Saint-Césary. » En novembre, visitant la chapelle Notre-Dame des Anges, « au quartier de Maleye, dit le

vallon de Douille, » près de Cannes, Bernage remarque un miroir qu'on avait « donné de vœu » et qu'il prescrit de vendre.

Les églises de quelques villages possédaient alors des objets d'art qui méritèrent une mention de Bernage. Par exemple, Cipières [1]. Il y avait « un bras de cuivre dont la main est d'argent, le tout fort honneste, dans lequel repose une relique de saint Mayol; » un autre reliquaire « en forme d'une boîte ronde, gravée de filets, où sont des reliques des 10 000 martyrs, de saint Mayol et des Innocents, lesquelles sont dans une boîte ronde d'ébène [2] noire; » une croix de quatre doigts de long, contenant « une petite fiole ronde qui est de verre dans laquelle par tradition l'on croit qu'il y a du lait de la sainte Vierge, et aussy de la terre dans laquelle la précieuse croix de J.-C. feust plantée, qu'ils disent avoir par tradition; » un chef « de saint Mayol, abbé de Cluny, patron de l'église, dans lequel repose beaucoup de reliques tant de ce saint que d'autres; » une fort belle croix d'environ trois pieds de haut « et à lames d'argent doré. »

La piété était parfois imprudente; à l'égard des superstitions Bernage fut souvent assez circonspect. Ainsi à Cannes, en juin 1655, on lui montre, dans une des chapelles de l'église paroissiale, une statue représentant saint Côme, « au pied de laquelle il y a un morceau d'ossement, gros comme une noisette, qu'on Nous a dict estre de saint Cosme. Mais la dernière visite de M. de Godeau ne prouve pas la vérité de la relique qu'on Nous a dict estre [3] prinse par un coursaire sur mer. » Il charge le curé d'enfermer cet objet dans le tabernacle qu'il tiendra fermé à clef, et de ne plus l'exposer jusqu'à vérification, « sauf le jour de la Saint-Cosme. » A Vallauris, il note qu'on lui fait voir, en guise de reliquaire, « une sorte de calice couvert, y ayant une petite croix dessus, de cuivre doré, rempli de petits morceaux de papier où il y a des reliques dont on ne Nous a pas seu dire le nom. » A Cannes, en novembre 1669, il défend de chanter, dans la chapelle des Pénitents Blancs, dite de Saint-Bernardin, des noëls qui n'aient pas été communiqués au curé. Par contre, nous devons noter qu'il manque de perspicacité à Cabris, où il trouva établie une étrange dévotion à l'égard de deux apocry-

1. Il n'en parle que dans ses visites de juillet 1655 et d'août 1669.
2. On lit dans le texte « de baine ».
3. C'est-à-dire « avoir été ».

phes dont il négligea d'abattre les images : un saint Pandolphe dont un de ses prédécesseurs, Mgr Étienne Le Maingre de Boucicaut, s'était contenté d'écrire, lors d'une visite pastorale de juillet 1604, que les consuls du village ignoraient « qui a porté ses os ou comment ils sont venus, » et un saint Pandoise qui avait pris sa place dans la vénération des gens de Cabris. Il est vrai que Mgr Scipion de Villeneuve-Thorenc n'avait pas sourcillé, quand on lui avait parlé de ce saint en mai 1635, ni Godeau, le savant auteur de l'*Histoire de l'Église*, en septembre 1638. Nous avons indiqué ailleurs [1] que c'est seulement Mgr d'Antelmy qui s'en étonna en mars 1729 et interdit en avril 1736 d'honorer « ce prétendu saint Pandoise, dont le nom a quelque rapport avec celui de quelque divinité du paganisme », un doublet, selon lui, du dieu aux pieds de bouc.

Des cimetières étaient insuffisamment clos. — Ainsi en juillet 1655, « toutes sortes d'animaux circulent » dans celui de Mougins « qui est plein d'ordures. » En août, celui de Châteauneuf est, malgré ce que Godeau avait prescrit, dépourvu de clôture : Bernage l'interdit. En août 1658, celui de Saint-Césaire est si petit qu'à peine peut-on couvrir les morts d'un seul pied de terre. En octobre 1664, celui de Cabris est trop étroit : d'ailleurs il est « joignant le chasteau, et les ordures de la maison s'égouttaient dedans. »

Bernage nous donne quelques indications curieuses sur l'état moral des diocésains et du clergé.

Commençons par ceux-là. Grasse et Cannes fournissent, comme on peut s'y attendre, le plus de sujets de mécontentement. Dans les villages « de la montagne », comme disait Mgr de Bernage, aussi bien que dans ceux de la plaine, il y avait beaucoup à faire.

A Cannes, en juin 1655, il défend, sous peine d'excommunication, de danser « dans la ville pendant les vêpres et aucun office soit à tambour que à violon : » il interdit aux prêtres d'entendre la confession des femmes et de leur donner la communion, « quand elles seront descouvertes au devant de son corps [2]. » Au Cannet, il excommunie « deux concubinaires publics, un desquels est d'Antibes. » A Saint-Vallier, en juillet, il ordonne

1. *Revue historique de Provence*, 1902
2. *Sic.*

qu'on dise la première messe du dimanche « non au lever du soleil, car les gardes du bétail partent auparavant, mais à la pointe du jour. » A Cipières, il menace d'excommunication un chirurgien qui n'avait pas fait ses pâques depuis cinq ans ; l'homme manifeste son regret, dit qu'il « enduroit de mauvais traitements de son fils aîné qui le troubloit si fort d'esprit et de confiance qu'il n'avoit osé faire sa communion ; » l'évêque arrange tout. Puis il enjoint à un ancien secondaire de l'église de ce village, un certain Bellon, de restituer une écharpe rouge qui servait à porter le Saint-Sacrement et que le prêtre avait dérobée après le décès du dernier vicaire. A Valbonne, il constate qu'on travaille le dimanche malgré le curé, et autorise celui-ci à permettre aux gens de travailler les jours de fêtes, « quand il y aura grande nécessité. » A Châteauneuf, en août, il apprend qu'il y a un procès entre le frère du prieur et un chirurgien dont le fils est prêtre et habite la paroisse; que les deux ecclésiastiques sont brouillés. A la fin de son prône, il les réconcilie, « au pied de l'autel, en présence de tout le peuple, avec tout l'exemple de charité possible, remettant le reste au pied de la Croix, ce qui fit consolation et édification très grande à tout le public. » Il y avait aussi de l'animosité entre la femme du sieur de Chasteuil et celle de son fils, le baron de Châteauneuf; l'évêque rend visite à leurs maris et elles promettent alors de faire la paix. A Saint-Césaire, le même mois, il apprend que « deux pauvres gens, parents au 3e degré, habitent ensemble depuis quatre ans et ont eu deux enfants, » et que, malgré la privation de sacrements, ils continuent à vivre ensemble. Il les cite. Ils exposent que leur pauvreté ne leur a pas permis de demander une dispense à Rome. « Comme Nous avons cru qu'ils avoient déjà consumé le mariage et que c'estoit une affaire faite et que Nous ne pouvions autre remédier au salut de leurs âmes, » Bernage leur enjoint de se séparer momentanément, de se confesser, communier et se marier le 15 août (on est au 6), leur accorde dispense de deux bans et stipule que le troisième soit publié pendant la cérémonie.

En juin 1658, il permet au curé de l'île de Sainte-Marguerite de marier un soldat de la garnison « avec une femme qu'il entretenoit scandaleusement depuis longtemps. » A Cannes, il voit venir à lui « les deux concubinaires du Cannet, avec le père du garçon, » est prié de les unir, en charge le curé, qui les mène

à la grande église et, comme l'évêque les avait « dispensés des trois bans par bonnes considérations, » les marie, puis les ramène au pied de Bernage qui leur donne sa bénédiction, « après laquelle tous s'en sont allés très satisfaits. » A Mougins, en juillet, l'évêque est informé qu'il y a un huguenot dont la femme et les enfants étaient catholiques, « et qui d'ailleurs n'est pas des plus escandaleux ; » il l'appelle et l'encourage « à recepvoir les inspirations et mouvemens que Dieu luy envoyoit. » A Saint-Vallier, à la fin d'août, il oblige un certain Cavallier à faire amende honorable, au pied de l'autel, pour les insultes adressées par lui, le 15, à F. Daumas, jacobin réformé, qui avait « repris en chaire le vice public qui règne à Saint-Vallier » : l'homme dit que son action était « de promptitude plus que de malice. » A Châteauneuf, en septembre, il excommunie les auteurs de deux meurtres commis une semaine avant son passage. A Valbonne, il excommunie Antoine Camatte qui, quoique marié, avait « pour maîtresse Antoinette Martine fille, » et le prive de l'entrée de l'église jusqu'à ce qu'il se soit « remis avec sa femme et séparé de la vilaine[1]. » A Grasse, en mai 1659, il défend au clergé de la cathédrale de donner la communion « aux femmes et filles qui y viennent la gorge ouverte et indécemment vêtues. » A Grasse, en mai 1660, il déplore que quatre à cinq milliers de personnes n'aient point fait leurs pâques, que deux personnes, excommuniées publiquement et signalées dans l'église pour les scandales qu'elles y ont commis, fréquentent leurs amis comme auparavant et que « quelques-uns des plus qualifiés de la ville se font comme trophée » de les recevoir chez eux. A Cipières, en septembre, une chapelle rurale « a été polluée par la blessure, avec effusion de sang, » reçue par Isnard, secondaire du village : celui-ci et un autre prêtre sont l'objet d'une remontrance charitable où Bernage les prie de vivre en paix. A Cannes, en ce même mois, il demande qu'on chasse deux femmes « qui vivent dans un adultère public et dont l'une a deux maris; » il signale la grande quantité de faux témoins qu'il y a dans le diocèse, enjoint de leur refuser l'absolution, même à l'article de la mort, jusqu'à ce qu'ils aient avoué devant qui ils ont menti, à la sollicitation de qui, aux dépens de qui; il prend la même mesure à l'égard des notaires « qui cachent les actes publics concernant les légats

1. *Sic*

pies. » A Mougins, il s'élève contre les scandales de deux femmes publiques. A Châteauneuf, en octobre, Bernage note ce dont il avait entretenu l'assemblée du clergé du diocèse qui s'était tenue le 12 août 1660 sous sa présidence [1]. Il consigne à nouveau le fait que le prieur avait porté plainte contre le seigneur du lieu, Marc-Antoine du Puget, qui lui avait publiquement donné des coups de bâton. Il excommunie le seigneur. D'autre part, un prêtre de ce lieu avait été menacé « par un certain La Plume, domestique du seigneur et depuis peu son viguier. » De ce crime, d'ailleurs non consommé, l'évêque se réserve l'absolution. Au Bar, en ce même mois, il excommunie « Françoise Laugière, femme de Lazare Dozol, qui est depuis quelques années dans un commerce publiquement scandaleux ; » il note aussi que vingt personnes n'ont pas fait le devoir pascal. A Grasse, à la veille de la Toussaint, il excommunie des adultères, un usurier, « une concubine qui a causé mort d'homme, et qui continue dans le scandale qui ne peut apporter que malheur à la ville » : il prie les consuls de l'expulser. A Cipières, en octobre 1664, l'évêque trouve tout « en mauvais état et un peuple mal instruit par le peu de soin que le vicaire perpétuel du lieu en prend à cause de ses mauvaises relations avec ses paroissiens, parce que ses frères ont assassiné le frère du baile. » Au Bar, il excommunie (à nouveau, pouvons-nous dire d'après ce qui précède) « Françoise Lauguier qui depuis 15 ou 16 ans [2] commet un adultère public avec le sieur Valette [3], duquel elle a eu neuf ou dix enfans pour le moins, ayant accouché d'un garçon ce même matin » où Bernage est arrivé. Il rappelle qu'il l'avait déjà excommunié « six ans auparavant. Nous voyant absent pour les affaires de Nostre diocèse [4], par une résipiscence simulée et feinte, » elle

1. Voir sur celle-ci, aux Arch. des Alpes-Maritimes, *Év. de Grasse,* G 117.

2. Donc depuis 1648 ou 49, c'est-à-dire depuis les dernières années de l'épiscopat de Godeau.

3. Il s'agit d'un membre de la famille de Grasse, Claude, — fils de Charles, comte du Bar (mort en 1657), et de Marguerite Grimaldi (fille du célèbre Annibal Grimaldi de Beuil) ; — il eut, en effet, sept fils et trois filles de cette femme avec qui il semble que les circonstances finirent par lui permettre de régulariser sa situation. M. le comte Guillaume de Grasse a bien voulu me communiquer dernièrement le testament, reçu par un notaire du Bar, Ricord, le 2 juillet 1685, de Claude de Grasse-Valettes. Il respire la plus ardente piété; il est question de « dame Françoise Laugier, sa femme et bien aimée, » et de leurs enfants.

4. Peut-être celui dont il avait parlé en juillet 1658.

a obtenu du vicaire général la permission de faire ses pâques; « puis, peu de temps après retournée à son vomissement, elle a eu trois enfans. » L'évêque défend, sauf aux personnes qui sont nécessaires pour sa couche, de la voir; il fera appel au bras séculier pour que l'enfant soit baptisé. Quant à Valette, « qui n'a pas fait la communion pascale depuis quelques années à l'égard de l'adultère, » il n'entrera plus dans l'église. A Mougins, en novembre 1664, il excommunie des duellistes et un adultère; celui-ci vient dès le soir et déclare « qu'il avoit quitté la vilaine, protestant qu'il ne la verroit jamais. » Puis « Jordany, de la religion prétendue, » se présente à l'évêque « et après quelque conférence » lui fait espérer qu'il se convertira. A Cannes, il remarque dans l'église « quelques officiers de la garnison » (de l'île Sainte-Marguerite) « qui sont de la religion » (protestante) et qui écoutent sa prédication : aussitôt il traite « de la controverse » (entre le catholicisme et les églises protestantes). A Vallauris, le promoteur dit que le jardinier des moines vend « des herbages dans le village » et que des gens ont saisi l'occasion de faire du scandale dans le jardin de l'abbaye : « pour remédier aux accidents qui pourroient arriver, » défense aux femmes, sous peine d'excommunication, d'entrer dans le jardinet de la maison claustrale. A Biot, il excommunie « un misérable qui avoit deux femmes et estoit en fuite » et menace d'excommunication « aussi sa seconde femme, si elle ne le quittoit. » A Plascassier, il note que depuis quatre ans une femme, « qui est en estime de quelque probité dans le village, » mange, boit et loge chez le prêtre : l'évêque lui ordonne de sortir aussitôt et de n'y pas rentrer sous peine d'excommunication et menace le prêtre de l'interdire. A Magagnosc, en octobre 1669, l'évêque constate qu'il y a beaucoup de conflits dans cette paroisse. Ce même mois, au Bar, il revient sur les adultères qui sont nombreux dans ce village, notamment sur « le sieur de Valettes et Françoise Laugier. Toujours le même couple que plus haut. Celle-ci est hors du Bar depuis près d'un mois. Il y aura enquête. A Cannes, en novembre 1669, il signale brièvement quelques désordres moraux. A Grasse, l'évêque s'indigne que, « dans une académie de la ville où l'on joue publiquement, s'y estoit fait un blasphème le plus exécrable que le démon puisse inventer. » Le promoteur demande que justice soit faite et le bras séculier invoqué « pour qu'il n'y ait pas de désordres. » Mgr de

Bernage fait lire un arrêt rendu le 25 octobre 1666 par le Parlement de Paris contre un certain Simon Pittié « qui avoit dénié le saint nom de Dieu » et qui fut obligé, le 19 novembre suivant, de faire amende honorable, « portant par devant et derrière un écriteau : Blasphémateur du saint nom de Dieu, et eut la langue coupée et fut banni du royaume à perpétuité. »

Quelques traits de foi naïve méritent d'être reproduits.

A « la Rochette » [1], en juin 1655, il y avait une vieille chapelle Saint-Georges. Elle n'avait pas de porte en bois. Elle était si délabrée que Godeau avait permis de la transférer et d'en construire une neuve à un quart de lieue. Les paysans disent à Mgr de Bernage que « souventes fois » la Siagne inonde la plaine, mais que l'eau n'entre jamais dans la vieille chapelle « quoy-qu'elle soit dans un terroir esgal. » Depuis vingt ans qu'elle est abandonnée et qu'on n'y fait plus aucun office, ajoutent-ils, « l'herbe des prés voisins est devenue si mauvaise que, quand les bœufs en mangent, ils viennent en langueur et meurent peu après; ce qui n'estoit pas, lorsqu'on faisoit le service. » A Cannes, le même mois, quand il visite la chapelle des Pénitents Blancs, placée sous le vocable de « saint Pierre le pescheur », il est prié d'exorciser « les dauphins à la rive de la mer à cause du dégast qu'ils font. » A Saint-Césaire, en octobre 1664, il fait dans la chapelle des Pénitents, « la paroisse estant loin du bourg, la bénédiction de la grêle. » En novembre, selon une lettre qu'il a reçue de Louis XIV, il ordonne à Grasse les prières des Quarante heures « pour préserver la Provence de la fureur de Dieu qui l'afflige de la maladie contagieuse. » A propos de la chapelle Notre-Dame du Brusc, au terroir de Châteauneuf, il dit en septembre 1658 qu' « une cave souterraine marque l'antiquité de la dévotion. » En décembre 1669, il reçoit à Opio l'ermite de cette chapelle, dit qu'il est un « bon hermite », et note que les dévotions sont fréquentes en l'honneur de cette Madone. En octobre, il avait remarqué que « dessoubs terre de la dite église de N.-D. du Brusc y est la chapelle de saint Aygoux, y ayant de l'eau. » En novembre 1669, les consuls de Cannes lui disent dans cette ville que, depuis qu'on a rebâti « la chapelle Saint-Nicolas, autrefois la paroisse, ils y font célébrer par dévotion une messe toutes les semaines pour la bénédiction et con-

1. La Roquette-sur-Siagne.

servation des fruits de la terre et qu'il fait au terroir, quasi tous les ans, des tempestes. »

Bernage renseigne parfois sur le nombre de communiants, ce qui donne une idée approximative du chiffre de la population des villages. A Saint-Vallier, en juillet 1655, il y en a 650; à Saint-Césaire, en août, 700, et les gens disent qu'un des trois prêtres est malade depuis quatre mois, un autre un peu sourd, et que le seul qui puisse assurer le ministère ne suffit pas, étant donné la population. De même à Valbonne, en juillet Bernage dit qu'il faudra un secondaire avant la Noël. En octobre 1664, il décide d'établir un vicaire perpétuel à Saint-Vallier; en novembre, un à Mouans. Il note qu'il n'y a pas plus de 200 habitants à Gourdon; en décembre, qu'il y a à Opio 45 chefs de famille, ou, « en comprenant ceux des lieux de Châteauneuf, Grasse et Valbonne qui ont des bastides sur le terroir, une centaine. » Étant à Caussols en octobre 1665, il charge l'official d'aller voir la chapelle de Canaux, « bastie par Nostre ordre despuis deux ans. »

Il nous reste à parler brièvement, afin que notre tableau soit complet, des tournées que deux vicaires généraux de Bernage firent en son nom. De celle d'Étienne Martin, qui était en même temps « curé perpétuel de la cathédrale », nous ne dirons rien : il ne visita qu'Opio, en août 1663, et il ne s'y passa rien.

Le vicaire général Bellon, qui continue d'août à novembre 1659 la visite que l'évêque était trop malade pour poursuivre, — surtout à la suite de certains scandales que nous savons, — revient de Magagnosc à Grasse, le 14 septembre, « sans que les rentiers du prieur aient seulement présenté un verre d'eau. » Il constate que presque rien de ce que son chef avait demandé n'avait été exécuté, notamment à Saint-Vallier [1], Magagnosc [2], Cannes, au Cannet [3], à Gourdon, Biot [4], Mougins [5]. En octobre, à Cannes, il remarque que plusieurs prêtres confessaient « avec trop peu de gravité et de science. » A la fin de ce mois, étant à Gourdon et sur le point de dire la messe, il entend « des cris

1. Pas encore de cadre au tableau.
2. L'église menace ruines.
3. On a toujours, dit-il, une custode que l'évêque avait interdite, et l'on est contenté d'y faire faire un croissant d'argent.
4. Ni les confessionnaux ni la chaire que l'évêque avait ordonné de faire.
5. Le tabernacle est « indécent », ainsi que tous les ornements,

extraordinaires », sort de l'église [1], voit les gens fuir devant un certain Cavallier qui avait en main « une baïonnette ». Il l'invite à se retirer; l'autre en porte cinq coups à un homme et entre chez lui « pour prendre une épée ». Le vicaire général revient à l'église, raconte tout au peuple et excommunie l'assassin. A Cipières, en octobre, il a destitué les marguilliers. A Cannes, il a appris que la femme d'un apothicaire de Nice a quitté son mari « et s'est prostituée à un jeune soldat des îles Sainte-Marguerite, nommé Régis ». A Auribeau, l'autel de Saint-Antoine a une « indécente » mage de ce saint. A Châteauneuf, le seigneur, M. de Chasteuil, a demandé la permission de faire une ouverture dans la muraille qui sépare l'église et son château, pour entendre la messe en cas de maladie : le grand vicaire n'y a pas consenti. Tels sont les principaux épisodes de la tournée vicariale de Bellon.

Ce que remarquèrent ces deux collaborateurs de Bernage, surtout Bellon, complète ce que l'évêque eut sous les yeux durant toutes ses visites.

Au milieu de ces diocésains dont nous venons de voir ceux qui laissaient à désirer, — et sans doute ils n'étaient pas tous du même modèle et l'on trouvait de braves gens parmi eux, — que valait le clergé appelé par Mgr de Bernage à leur parler de leurs devoirs religieux ? Nous en avons signalé quelques traits : on le connaîtra mieux, en étudiant — et ce sera l'objet d'un autre travail — les rapports de Bernage avec son chapitre cathédral, ses prêtres et les moines de ce diocèse.

Georges DOUBLET.

1. Noter que le retable venait d'en être « gâté par la foudre ».

L'Application de la Pragmatique Sanction

SOUS CHARLES VII ET LOUIS XI

AU CHAPITRE CATHÉDRAL DE PARIS[1]

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Bourges, 26 novembre 1447.

Charles VII demande à un anonyme de pousser le chapitre de Notre-Dame à élire Guillaume Crépin comme évêque de Paris.

De par le roy.

Notre amé et féal. Pour plusieurs justes causes et considéracions qui à ce nous meuvent, nous désirerions treffort estre pourveié à l'éveschié et église de Paris, à présent vacant et destitué de pasteur, de la personne de notre bien amé maistre Anthoine Crespin, prothonotaire de notre saint père le pape; chanoine de ladicte église et trésorier de la Saincte Chappelle de notre palays royal audict lieu, et à ceste cause en escripvons présentement à nos très chiers et bien amez les doyen et chappitre de ladicte église afin que, en leur élection, ils le vueillent avoir pour esp[éci]alment recommandé, en laquelle matière de votre part, comme entendu avons, povez beaucoup aider; et pour ce que croyons fermement que à l'acomplissement des choses que pansseoiez nous estre agréables et venir à plaisir vous vouldriez tousjours emploier et nous y servir et complaire en tout ce que possible vous seroit, et que la provision dudit maistre Anthoine audit éveschié nous seroit chose fort agréable et viendroit bien à plaisir, et avons la conclusion d'icelle au prouffit et utilité d'icelui maistre Anthoine bien à cuer, nous vous prions si affectueusement que povons que vueillez tenir la main en faveur dudit maistre Anthoine à ce qu'il puisse pervenir audit éveschié en tout ce que possible vous sera et tant faire en ladite matière que nous congnoissions par effect le désir que avez de nous servir et complaire et nos prières et requestes ès choses dessus dictes avoir prouffité et valu, en laquelle chose faisant espérons que ce sera euvre à Dieu agréable, à ladicte église prouffitable, et de notre part vous en saurons très bon gré, ainsi que plus à plain avons chargé noz amez et féaulx conseilliers l'évesque de Carcassonne et Jaques Cuer, notre argentier, ausquelz avons déclaré notre volonté en entencion bien amplement touchant ces matières vous dire et exposer de par nous, lesquelz veuillez croire de tout ce qu'ils vous diront de notre part et le faire et acomplir comme se nous-mesmes le vous disions. Donné à Bourges, le XXVI[e] jour de novembre.

(Original. Arch. nat., L 420.) CHARLES VILLEBRESME.

1. Voir la *Revue*, mars-avril, p. 120; mai-juin, p. 276; juillet-août, p. 421.

II

6 décembre 1447.

Relation de l'élection de l'évêque Guillaume Chartier.

...Dicta vero die mercurii, que fuit dies sexta hujus mensis decembris, adveniente, predictis ordinacionibus ac statutis satisfaciendo, missa solemni de Sancto Spiritu in choro dicte ecclesie celebrata et per nonnullos dictorum dominorum canonicorum missis eciam celebratis et per quosdam alios recepto viatico cum solemni processione antiphonam *Felix namque es sacra virgo Maria*, etc., alta voce decantando, dictum capitulum ingressi sunt, populi multitudine copiosa insequente, in quo, finita dicta antiphona, dictus dominus archidyaconus de Josayo himpnum *Veni Creator spiritus* alta voce incepit cantare, quem chorus et processio ibidem assistentes prosequti sunt et continuaverunt; quo finito versiculo per infantes choriales *Emitte spiritum tuum et creabuntur* eciam cantato et per eumdum archidyaconum de Josayo colecta *Deus qui corda fidelium*, etc., dicta et cantata, seclusis predictis popularibus et processione, januis dicti capituli clausis, ad electionem hujusmodi procedendo juramentum solemne a sacra synodo Basiliensi editum et in Pragmatica Sanccione insertum dicti domini capitulantes prestiterunt et juraverunt scilicet dictus dominus archidyaconus de Josayo in manibus dicti domini archidyaconi Brye et dictus dominus archidyaconus Brye et ceteri domini canonici presentes et capitulantes in manibus prefati domini archidyaconi de Josayo presidentis in hunc modum: « Ego N., canonicus hujus ecclesie Parisiensis, juro et promitto omnipotenti Deo et beate Marie Virgini, in cujus honore hec presens ecclesia Parisiensis est fundata, eum eligere quem credam futurum ipsi ecclesie in spiritualibus et temporalibus utiliorem esse nec illi vocem dare quem verissimiliter scivero promissione aut dacione alicujus rei temporalis seu prece per se aut alium interposita aut alias qualitercumque directe vel indirecte pro se eleccionem procurare. » Quo quidem juramento sic per eosdem et eorum quemlibet prestito, idem dominus archidyaconus de Josayo, viis juris apertis per quas ad eleccionem futuri pontificis procedendum erat, secundum juris disposicionem idem dominus archidyaconus presidens ecclesie statum recitavit pluribusque verbis statum et honorem ejusdem ecclesie concernentibus a sede sua surgendo, nomine Domini primitus invocato signoque sancte Crucis se muniendo dictum dominum Guillelmum Chartier elegit et nominavit in dicte ecclesie pastorem et episcopum; et illico finito suo verbo omnes alii capitulantes a suis eriğentes sedibus consenserunt, aliqui dicentes « Oy ! oy ! oy ! » aliis dicentibus « Placet » et aliis dicentibus « Te Deum laudamus », hujusmodi consensus clamorem et signa per certum continuantes intervallum. Et nichilominus ne in hiis quidquam hesitacionis inesset, idem dominus archidyaconus de Josayo,

facto silencio et dictis dominis capitulantibus in suis repositis sedibus, predictam eleccionem via Spiritus Sancti pronunciavit sub hiis verbis : « In nomini Domini, amen ; ego vice mea et omnium hic assistencium eligo in pastorem hujus ecclesie Parisiensis dominum meum dominum Guillelmum Chartier hic presentem. » Et illico omnes alii et singuli capitulantes quasi per inspiracionem divinam a suis surgentes sedibus, manus in altum elevantes unanimiter et concorditer consenserunt, quidam ex ipsis clamantes pre gaudio et dicentes « Noel ! Noel ! » alii vero « Te Deum laudamus » ; statimque eundem dominum Guillelmum electum licet invitum susceperunt quidam de ipsis et super humeros suos posuerunt et ad ecclesiam honorifice portaverunt, aliis processionaliter insequentibus et hinpnum *Te Deum laudamus* cantantibus, ipsum super majus altare posuerunt et stare fecerunt, donec dictus hymnus denuo inceptus alta voce per chorum dicte ecclesie et organa completus fuit. Quo completo et colectis sequentibus per dictum dominum archidyaconum de Josayo dictis, ipse idem dominus archidyaconus dictum dominum electum in cathedra episcopali in dicto choro installavit, sibi vice sua et aliorum dominorum eligencium humiliter supplicando quatinus dicte eleccioni sic inspiracione Spiritus Sancti facte suum preberet consensum ; cui idem dominus electus, gracias Deo et beate virgini Marie totique celesti curie et dictis dominis capitulantibus refferens, respondit quod nundum super hoc avisatus erat, sed, Deo duce, in se ipsum revolveret mentem suam et cum aliquibus amicis suis consilium haberet et die crastina hora capitulari et in capitulo tale responsum daret quod dicti domini eligentes, favente Domino, contentarentur. Que quidem eleccio hujusmodi per organum prefati magistri Roberti Cyboule in alto pulpitro dicti chori, innumerabilibus ibidem presentibus populis, solemniter fuit publicata ; unde Deo laudes retulerunt quamplures ex ipsis, « Noel ! Noel ! » clamantes.

(Arch. nat., LL 116, p. 379-380.)

III

Bléré, 22 juin 1448.

Charles VII demande à Nicolas V de s'entendre avec lui pour la nomination au siège épiscopal de Poitiers.

B[eatissime pater],

Meminimus nuper vestre Sanctitati scripsisse ut de ecclesia Pictavensi vacante per obitum deffuncti Guillermi, ultimi ejusdem ecclesie episcopi, nullatenus disponere vellet quousque de nostra intencione fuisset ad plenum cerciorata. Verum intellexımus postmodum nonnullos ad Sanctitatem predictam impresenciarum transmittere sive eidem presentari facere certas super hujusmodi negocio factas elecciones sub spe obtinendi ab eadem Sanctitate hujusce rei expedicionem. Et quoniam ecclesia predicta celebris admodum habetur eidemque de persona notabili provideri desideramus speremusque eciam per modum provisionis ecclesie sepedicte Parisiensis ecclesie assequi pacificacionem,

vestram Sanctitatem propensius ac majorem in modum exoramus ut si prefate elecciones minus canonice debiteque facte eidem videantur, de predicta ecclesia nullo modo disponere aut cuiquam providere velit quousque super hoc de nostra intencione fuerit plenius certificata, rem utique ipsis ecclesiis Parisiensi et Pictavensi perutilem, nobis vero valde gratam in hoc confectura, Sanctitas prelibata, quam ad felix regimen Ecclesie sue tueatur Altissimus in longevum. Scriptum in opido de Bléré, XXIIIª mensis junii.

(Copie contemporaine, Bibl. nat., ms. lat. 5414ª, fol. 93 vº.)

IV

Paris, 23 juillet 1450.

Guillaume Chartier, évêque de Paris, confère une prébende de Notre-Dame à Martin de Fraxinis, *désigné par l'Université.*

Guillelmus, miseracione divina episcopus Parisiensis, dilecto nobis in Christo venerabili et circunspecto viro magistro Martino de Fraxinis, subdyacono, decretorum doctori, ad beneficia vacatura ad nostram collacionem spectancia per almam Universitatem Parisiensem nobis nominato et juxta Pragmaticam Sanccionem qualificato, salutem in Domino. Canonicatum et prebendam ecclesie nostre Parisiensis quos nuper obtinebat deffunctus, venerabilis et circunspectus vir magister Johannes Baubignon, magister requestarum hospicii domini nostri regis, ad collacionem, provisionem et omnimodam disposicionem nostram pleno jure spectantem, liberos nunc et vacantes per mortem seu obitum ipsius deffuncti magistri Johannis Baubignon, dictorum canonicatus et prebende ultimi et immediati possessoris, aut alias quovismodo vacare dignoscantur, vobis meritorum vestrorum intuitu et dicte vestre nominacionis vigore contulimus et conferimus ac de illis providemus cum suis juribus et pertinenciis universis, de eisdem vos investiendo et in eisdem instituendo per tradicionem nostrarum presencium litterarum et concessionnem. Quocirca dilectis fratribus meis decano et capitulo dicte nostre Parisiensis ecclesie tenore presencium mandamus quatinus vos seu procuratorem vestrum nomine vestro et pro vobis ad dictos canonicatum et prebendam juraque eorumdem universa recipiant et admittant et in corporalem et realem possessionem eorumdem inducant, ut moris est, vosque in suum et dicte ecclesie canonicum recipiant atque fratrem, stallum in choro et locum capitulo cum plenitudine juris canonici prefate nostre Parisiensis ecclesie vobis seu dicto procuratori vestro pro vobis assignantes ac de dictorum canonicatus et prebende fructibus, redditibus et juribus universis respondeant et ab aliis faciant plene et integre responderi, adhibitis solemnibus in talibus assuetis. Datum Parisius sub sigillo camere nostre, anno Domini Mº CCCCLº die XXIII mensis julii.

(Collationné dans les registres capitulaires, Arch. nat., LL 116, p. 780.)

V

9 janvier 1458-59.

Relation de l'élection du doyen Thomas de Courcelles.

Anno Domini M° CCCC^mo LVIII°, die martis IX mensis januarii, hora quasi nona de mane..., congregatis et comparentibus in capitulo Parisiensi dominis infrascriptis... [etc]. Post missam celebratam solemniter in choro dicte ecclesie Parisiensis per dominum episcopum Parisiensem facta fuit primo collacio per magistrum T. Trousselli. Quo facto, hympno *Veni creator spiritus* alta voce in dicto capitulo solemniter decantato cum versiculo et oracione ad hoc pertinentibus, lecta fuit cedula excusacionis venerabilis viri prefati magistri G. Cotin, ejus manu et signo manuali scripta et signata, allegata eciam et publicata excusacione per dictum Boullardi ore tenus coram notariis prefactis (*sic*) facta et data. Nichilominus de mandato et ordinacione dictorum dominorum capitulancium ipsi et alii non comparentes nec procuratorium habentes vocati fuerunt per dictos notarios ad hostium dicti capituli, qui minime comparuerunt nec aliquem pro se miserunt. Quo per dictos notarios eisdem dominis capitulantibus relato, fuerunt contumaces reputati. Deinde ex ordinacione et mandato ipsorum dominorum dictus dominus cantor moniciones solitas et debitas scripto tenus fecit et monuit. Postmodum dicti domini et singuli eorum successive juramenta solita et requisita et per Pragmaticam Sanccionem ordinata juraverunt et promiserunt. Quibus prestitis, positum est in deliberacione quam (*sic*) viarum tenenda erat in processu presentis eleccionis; a majori parte fuit conclusa et electa via scrutinii, et elegerunt scrutatores videlicet prefatos dominos et magistros archidiaconum, Stephanum de Mondidier et Johannem Monneti, quibus potestatem dederunt vota sua inter se et aliorum dominorum recipiendi ac illum qui a majori parte electus et nominatus foret seu fuerit, eum eligendi et publicandi, ac illum qui a majori parte comperierent (*sic*) nominatum eligendi et nominandi in decanum ac sibi conferendi. Qui ad partem in cugno dicti capituli, dictis notariis et testibus prefatis presentibus, se traxerunt ac vocata (*sic*) sua et aliorum dederunt et receperunt prout sequitur. Primo dictus dominus archidiaconus nominavit prefatum magistrum T. de Courcellis in decanum dicte ecclesie Parisiensis; dictus de Mondidier nominavit... [et ainsi de suite]; prefatus magister Guido Burdelot nominavit dictum magistrum T. de Courcellis tam suo nomine quam nomine procuratorio dicti magistri Roberti Poytevin; dictus magister Johannes Henry nominavit... [et ainsi de suite]. Quibus votis sicut premittitur datis et receptis, facta collacione, per dictos dominos scrutatores de numero ad numerum, de zelo ad zelum, etc., constitit prefatum magistrum M. de Fraxinis duo vota, prefatum magistrum Johannem Monneti unicum, prefatum magistrum Johannem de Oliva unum, prefatum magistrum Johannem Luillier unicum et magistrum

T. de Courcellis prefatum xxxiiii vota habuisse; et sic prefatus magister T. de Courcellis duplo majorem et amplius ac eciam saniorem partem tocius capituli habuisse, sicut superius continetur, prefati domini scrutatores ad dictum capitulum et aliorum dominorum presenciam redierunt et premissa omnia sic facta et recepta in communi per organum dicti de Mondidier, de mandato dictorum suorum scrutatorum, publicaverunt et retulerunt prefatumque de Mondidier, de mandato predicto, ipsius magistri T. nomine et vice tocius capituli in decanum ipsius ecclesie Parisiensis elegit. Et illico omnes ipsi domini capitulantes hujusmodi eleccionem ratam et gratam habentes ad dictum dominum electum in sua sede in dicto capitulo sedentem accedentes per organum dicti de Mondidier supplicaverunt quatinus eleccioni hujusmodi consentire et eam acceptare dignaretur. Qui dominus electus, proposita per eum arduitate negocii et petita dilacione deliberandi et habendi consultacionem, tandem de benignis dominorum supplicacionibus confidens victus, eidem eleccioni consensiit et eam ratam habuit. Quo facto, idem dominus cantor, de consensu omnium dominorum, *Te Deum laudamus* alta voce incepit cantare, ceteris prosequentibus et cantantibus, eumdem dominum electum processionaliter ad predictam ecclesiam ante majus altare conduxerunt, dictoque hympno *Te Deum* cum organis et ceteris de choro cantato, campanis solemniter pulsantibus oracioneque per dominum G., episcopum Parisiensem prefatum, cantata, ipse dominus episcopus Parisiensis prefatam eleccionem approbando eumdem dominum electum in stallo decanatus in choro dicte ecclesie posuit et installavit secundum statuta et observaciones ipsius ecclesie, secundum quas observancias et statuta hujusmodi installacio confirmacionis vigorem habere reputatur. Publicataque per organum dicti magistri Johannis Monneti in eodem choro eleccione hujusmodi, ipse dominus episcopus eumdem dominum electum, majori parte dictorum dominorum et populi multitudine copiosa insequentibus, ad dictum capitulum reduxit ac locum decanatus in eodem assignavit...

(Arch. nat., LL 119, p. 705-710.)

VI

Saint-Julien-du-Saut [1], 19 octobre 1459.

Louis de Melun, archevêque de Sens, confère une prébende de Notre-Dame de Paris à Hélie de Cosdun [2], désigné par l'Université.

Ludovicus, miseracione divina Sen[on]ensis archiepiscopus, metropolitanus et superior in hac parte, dilecto nostro nobili et circunspecto viro magistro Helye de Cosduno, in artibus magistro et in jure civili licenciato, domini

1. Yonne, arrond. de Joigny.

2. On trouve cette forme *Cosdun* en d'autres endroits des registres capitulaires, notamment dans LL 120, p. 314.

nostri regis in sua suprema Parlamenti curia et requestarum Palacii consiliario, salutem in Domino. Cum a certo tempore citra vos ad personam venerabilis fratris et suffraganei nostri domini episcopi Parisiensis accesseritis, eidem intimantes et significantes quod eratis graduatus et calificatus quodque secundum disposicionem jurium et Pragmatice Sanccionis graduati et calificati pro sua provisione obtinenda tenebantur se presentare tempore quadragesimali collatoribus, presentatoribus seu provisoribus beneficiorum ecclesiasticorum ad quorum collacionem, presentacionem seu provisionem sperabant promoveri, eapropter vos eidem fratri et suffraganeo nostro predicto presentabatis, ipsum humiliter requirendo ut de premissis canonicatu et prebenda vacaturis in ecclesia Parisiensi ad ipsius suffraganei nostri collacionem vobis providere dignaretur atque vellet. Vacantibus igitur dictis canonicatu et prebenda postmodum per obitum seu mortem deffuncti magistri K. Boullart, ultimi et immediati possessoris dictorum canonicatus (canonicatus) et prebende, vos iterum ad personam predicti suffraganei nostri accedentes eidem premissa in effectu exponentes, ipsum humiliter supplicando et requirendo quatinus de eisdem canonicatu et prebenda sicut prefertur vacantibus vobis tamquam graduato et debite presentato ac calificato providere vellet et dignaretur, quod facere distulit ac recusavit ipse frater et suffraganeus noster. Ad nos itaque tamquam et immediatum ejusdem domini episcopi superiorem recurrentes, cum instancia postulastis quatinus, premissis attentis, de dictis canonicatu et prebenda vobis providere et eosdem assignare dignaremur et vellemus. Nos igitur hujusmodi supplicacionem tamquam juri et Pragmatice Sanccioni consone annuere cupientes, vobis tamquam graduato, calificato et debite presentato, ut nobis legitime constitit, auctoritate nostra metropolitana et superiori in hac parte dictos canonicatum et prebendam per obitum dicti deffuncti magistri Karoli Boullard vacantes conferimus et donamus et de illis cum suis juribus et pertinenciis universis providemus, investiendo vos de eisdem suisque juribus et pertinenciis universis per tradicionem presencium litterarum dilectis nobis in Christo filiis venerabilibus et discretis viris decano et capitulo ecclesie Parisiensis antedicte ceterisque personis ecclesiasticis civitatis et diocesis Parisiensium necnon omnibus notariis et tabellionibus publicis per provinciam nostram Senonensem constitutis super hoc requisitis eorumque cuilibet auctoritate nostra superiori predicta mandato quatinus vos vel procuratorem vestrum nomine vestro et pro vobis ad dictos canonicatum et prebendam ac in eorum canonicum atque fratrem recipiant et admittant ac in ipsorum canonicatus et prebende juriumque pertinentium eorumdem universorum corporalem, actualem et realem possessionem ponant et inducant aut alter eorum ponat et inducat, ut est moris, stallum in choro et locum in capitulo ejusdem ecclesie cum plenitudine juris canonici vobis specialiter assignantes vobisque vel dicto procuratori vestro de ipsorum canonicatus et prebende fructibus, redditi-

bus, proventibus et juribus, obventibus ac emolumentis universis quantum in eis fuerit respondeant et faciant ab aliis quorum interereit integre responderi ceterisque solemnibus adhibitis in talibus assuetis, jure cujuslibet salvo. Datum in castro nostro Sancti Juliani de Saltu, sub sigillo camere nostre, die XIX mensis octobris, anno Domini M° CCCC° LIX°.

(Collationné dans les registres capitulaires, Arch. nat., LL 119, p. 1006-1007.)

VII

Étampes, 24 septembre 1466.

Louis XI confère l'archidiaconé de Paris à François Hallé.

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, dilectis nostris decano et capitulo ecclesie Parisiensis, salutem. Notum vobis facimus quod, cum, regnante domino progenitore nostro, cujus anima pace fruatur, aut bone memorie Karolo sexto, avo nostro, de archidiaconatu Parisiensi in dicta ecclesia vacante in regalia deffunctus magister Guillelmus de Quiefdeville collacionem et provisionem regiam obtinuerit, virtute cujus nullam possessionem fuerit adeptus, per obitum cujus de Quiefdeville de ipso archidiaconatu, hoc medio aut alias in regalia vacante, dilectus et fidelis consiliarius noster Johannes Juvenel, nunc archiepiscopus Remensis, provisionem regiam obtinuerit et collacionem, qui de ipso nullam possessionem eciam fuerit adeptus, et per ipsius archiepiscopi promocionem ad episcopatum Belvacensem aut alias dictus archidiaconatus in regalia iterum vacaverit, et eo sic vacante de ipsa provisum fuerit deffuncto magistro Jacobo Juvenel de Ursinis, qui statum ipsius per provisionem solum absque eo quod ejusdem possessionem pacificam, obstante processu tunc indeciso, habuerit; per promocionem cujus deffuncti ad archiepiscopatum Remensem vel per lapsum temporis de consecrandis episcopis dictus archidiaconatus iterato in regalia vacaverit, et ipsis mediis aut alias, eciam quia, ipsa regalia apperta et vigente in dicta ecclesia, nulli fuerat de ipso archidiaconatu plenarie nec titulo sufficiente provisum, et quoad jus nostrum regalie dictus archidiaconatus in regalia vacans repertus et reputatus fuerat, vel quia, dicto processu super dicto archidiaconatu inter dictum deffunctum Jacobum Juvenel et magistrum Nicolaum Fraillon pendente, jus in ipso pretendentes, nundum finito, et antequam extiterit declaratum si dictus deffunctus Jacobus virtute collacionis nostre in dicto archidiaconatu quem prefatus magister Nicolaus Fraillon dicebat et contendebat minime valere vel valuisse jus haberet, idem magister Nicolaus decesserit, regalia postea in dicta ecclesia Parisiensi apperta, iterum collacio juris quod pretendebat ipse magister Nicolaus seu ipsius archidiaconatus, si et in quantum ad ipsum spectabat, ad nos seu predecessores nostros ob deffectum collacionis seu possessionis adepte juris dicti Nicolai aut alias per vacacionem de jure vel

de facto spectaverit, aut eciam quia de dicto archidiaconatu, ad collacionem nostram adhuc spectante, in aliis manibus quam nostris resignacio facta fuerit et quia de ipso per nos aut predecessores nostros racione dicte regalie vel regaliarum minime ex post provisum extiterit sepedictus archidiaconatus in regalia adhuc vacare censeatur, eumdem archidiaconatum Parisiensem sic vacantem aut alias quovismodo seu ex personis dictorum Jacobi vel Nicolai vel alterius eorum aut ex quacumque alia persona vel qualitercumque in regalia ad collacionem nostram seu predecessorum nostrorum vacaverit seu vacet aut vacare possit, dilecto et fideli consiliario et advocato nostro in nostra Parlamenti curia magistro Francisco Hallé dedimus et contulimus, damusque et conferimus de gracia speciali per presentes, earumdem serie vobis mandantes quatinus predictum magistrum Franciscum Hallé aut ejus procuratorem pro eo in possessionem et saisinam realem, actualem et corporalem dicti archidiaconatus ponatis et inducatis seu poni et induci faciatis, stallum sibi in choro et locum in capitulo cum tocius plenitudine juris archidiaconi, ut moris est, assignantes, adhibitis tamen solemnitatibus in talibus assuetis; eidemque de fructibus, redditibus, proventibus et emolumentis universis et prerogativis ad dictum archidiaconatum spectantibus respondeatis seu ab aliis quorum interest aut intererit faciatis integre responderi, statutis, privilegiis et ordinacionibus dicte ecclesie vestre ad hoc contrariis non obstantibus quibuscumque. Datum Stampis, die XXIIII[a] mensis septembris, anno Domini millesimo CCCC° sexagesimo sexto, et regni nostri sexto. Sic signatum : per regem. L. Toustain.

(Collationné dans les registres capitulaires, Arch. nat., LL 121, p. 140-141.)

VIII

15 novembre 1469.

Relation de l'élection du doyen Jean Luillier.

Hodie mercurii decima quinta [1] mensis novembris, secunda capituli generalis post festum beati Martini hyemalis celebrati, assignata ad procedendum in facto eleccionis seu provisionis futuri decani hujus venerabilis ecclesie Parisiensis, decanatu vacante per obitum deffuncti bone recolendeque memorie magistri Thome de Courcellis, dum viveret sacre theologie professoris, post missam de Spiritu Sancto solemniter et devote in choro dicte ecclesie Parisiensis per prefatum dominum succentorem celebratam et decantatam, convenientibus et comparentibus ac solemniter ad sonum campane more solito hora quasi octava de mane in capitulo dicte Parisiensis ecclesie congregatis omnibus et singulis dominis suprascriptis, dempto prefato magistro Johanne Luillier, qui ibidem scriptus

1 Le texte porte par erreur *quarta*.

est, ex eo quod est camerarius clericus et lucratur libere, processuris ad eleccionem seu provisionem futuri decani ipsius ecclesie juxta terminum assignacionem seu prefixionem antedictam, nobis Francisco Ferrebouc et Johanne Bodin, dicti capituli notario, in notarios hujusmodi eleccionis assumptis et testibus infrascriptis presentibus, antequam dicti domini ad hujusmodi eleccionis negocium procederent, comparuit honorabilis vir magister Petrus Poignant, consiliarius et magister requestarum Hospicii domini nostri regis, certasque litteras domini nostri regis eisdem dominis capitulo et canonicis directas exhibuit, quibus per alterum nostrum notariorum perlectis et audita ipsius magistri Petri credencia, per organum dicti domini archidiaconi Parisiensis responsum extitit quod domini capitulantes regraciabantur domino nostro regi de bona sollicitudine quam gerebat erga dictam ecclesiam super provisione facienda de decanatu vacante et quod quilibet eorum secundum Deum in hujusmodi eleccione taliter ad exoneracionem sue consciencie se haberet quod ipse dominus noster rex deberet contentari, regraciando eciam eumdem magistrum Petrum de suis bonis exortacionibus. Quibus sic actis et facta collacione per predictum dominum cancellarium, ipse dominus archidiaconus Parisiensis, pro et nomine aliorum capitulancium, a nobis notariis, manibus ad pectus appositis, receperunt solemne juramentum de agendo fideliter, redigendo et in secreto conservando et a testibus de hiis que audiverint et viderint fidele testimonium perhibendo; ulteriusque ipsi domini capitulantes, ad hujusmodi futuri decani eleccionem intendere volentes et desiderantes, primitus et ante omnia citaciones et relaciones de quibus supra fit mencio legi ordinaverunt, quibus lectis et omnibus absentibus ibidem convocatis et de eis comparentibus magistro Roberto Poitevin per magistrum Johannem de Oliva, Hectore Renouart per magistrum Henricum Thiboust, Reginaldo de Paris per magistrum Vincencium de Croces et Johanne Olreghem per magistrum Ingerrandum de Parenty prefatos, eorum procuratores, prout de eorum procuracionibus litteratorie constabat, ceteris aliis absentibus in porta capituli alta et intelligibili voce vocatis et non comparentibus et per eosdem dominos capitulantes pro contumacibus reputatis, factis per eumdem dominum archidiaconum vice et nomine omnium aliorum capitulancium sommacionibus ac monicionibus contra omnes et singulos suspensos, excommunicatos, irregulares, inhabiles si qui forent inter eosdem electores quatinus exirent et recederent a dicto capitulo, protestando prout et scripto protestatus est ipse dominus archidiaconus quod ipsi domini capitulantes non intendebant eligere an procedere cum illis qui de jure vel consuetudine in eleccionis negocio admitti seu interesse non debebant neque voces eorum admittere et quod vox eorum cuiquam suffragium non prestet seu nocumentum afferat. Postmodum, admissis procuratoriis de gracia, licet aliqua viderentur non admittenda, positum extitit in deliberacione an ipsi electores juramentum in Pragmatica Sanccione insertum prestare

haberent aut illud in corpore juris inclusum, videlicet de eligendo dignum et quem credent eidem ecclesie utilem. Tandem conclusum quod illud juramentum in Pragmatica Xanccione contentum, ut aliquibus videbatur, in episcopalibus et regularibus dignitatibus prestari debebat, non autem in eleccionibus aliorum, et sic solum jurarent illum eligere quem credent dignum et utilem ipsique ecclesie profuturum, prout et illud prestiterunt, protestando expresse quod si aliqua in hujusmodi negocio eleccionis per eosdem fierent aut servarentur ultra illud quod de jure est observari solitum, quod propter hoc non intendunt ad consequenciam trahere aut consuetudinem inducendum, sed solum ea facere intendebant que de jure requiri solent. Et ulterius apertis per eumdem dominum archidiaconum Parisiensem presidentem eleganter viis quibus ad eleccionem de jure est procedendum et postremo aperta via inspiracionis et modo in ea incedendi, facto inter eos silencio et modico intervallo surrexit prefatus magister Theobaldus de Caigneux, instinctu Spiritus Sancti motus et nullo alio motu interpellatus, ut dicebat, sed pro utilitate et commodo dicte ecclesie, manibus injectis et oculis sursum levatis, elegit et nominavit in decanum ecclesie Parisiensis magistrum Johannem Luillier, sacre theologie professorem, ejusdem Parisiensis ecclesie canonicum prefatum, licet absentem, ad cujus vocem omnes et singuli subito surrexerunt, aliqui clamantes *Placet*, et una voce ad ecclesiam gradiendo cantantes *Te Deum laudamus*. Quibus ecclesiam et chorum intrantibus, hympno *Te Deum laudamus* perfecto et versiculo per pueros chori dicto oracionibusque in talibus fieri et dici solitis per reverendum in Christo patrem et dominum dominum Guillelmum, miseracione divina Parisiensem episcopum, dictis, ipse dominus archidiaconus mox hujusmodi eleccionem de eodem magistro Johanne Luillier factam clero et populo alta et intelligibili voce publicavit et insinuavit.

(Arch. nat., LL 121, p. 390-392.)

TABLE DES DIVISIONS

INTRODUCTION 121

I. — Les droits électoraux du Chapitre.

L'élection de l'évêque Denis du Moulin. — La succession de Jean Tudert au décanat et l'avènement d'Albert de Rouvroi. — L'avènement de l'évêque Guillaume Chartier. — L'élection du doyen Thomas de Courcelles. — L'élection du doyen Jean Luillier. — L'avènement de l'évêque Louis de Beaumont. — Conclusion 125

II. — Les droits de collation de l'évêque sur les prébendes et dignités du Chapitre.

Le rôle de l'évêque 276
Le rôle du pape : collations directes; grâces expectatives; création de canonicats simples; permission de cumul des bénéfices; collations de pure forme; les échecs du pape 278
Le rôle du roi : la régale spirituelle; première extension de la régale; seconde extension de la régale; recommandation aux collateurs..... 285
La part de l'Université : proportion des gradués dans les bénéfices à la collation de l'évêque; les désignations de l'Université au choix de l'évêque; la prébende théologale; l'Université et la chancellerie de Notre-Dame 290
Le rôle du métropolitain de Sens et du primat de Lyon..... 296

III. — Les droits de collation et de présentation du Chapitre.

Le rôle du Chapitre : résignations; mutations par suite de décès.... 423
Le rôle du pape : collations directes; grâces expectatives 424
Le rôle du roi 427
La part de l'Université 428

CONCLUSION DES DEUX DERNIÈRES PARTIES..... 429

CONCLUSION GÉNÉRALE 430

PIÈCES JUSTIFICATIVES 550

COMPTES RENDUS

Abbé M. Chaillan. — *Saint Césaire, évêque d'Arles (470-543).* Collection *Les Saints.* — Paris, V. Lecoffre, 1912, in-12 de VIII-237 pages.

Césaire d'Arles, vicaire apostolique dans les Gaules, président du concile d'Orange et l'âme des conciles de son temps, est l'un de ces évêques qui ont fait la France.

A la vérité, il ne fut qu'au soir de sa vie en contact immédiat avec la royauté franque. Son épiscopat presque tout entier se déroule sous la domination arienne des Wisigoths d'abord, puis des Ostrogoths, de Théodoric. Peut-être doit-il à cette circonstance d'être entré moins avant que d'autres dans l'imagination populaire, d'être moins « français » que saint Remy qui baptisa notre Clovis, et que ce merveilleux saint Martin qui vécut avant les Francs, mais qui créa l'âme de la France. Saint Césaire n'en reste pas moins une des plus grandes figures épiscopales de notre histoire. Moine évêque, ascète hors ligne, prédicateur populaire de premier ordre, cet ancien, par bien des côtés, est un initiateur, un précurseur des temps nouveaux. Éduen par sa naissance et son éducation, c'est-à-dire Gallo-Romain, homme d'ancien régime et appartenant au meilleur monde, il devait sans doute avoir peu de goût pour ces rois barbares qui avaient remplacé les « Augustes ». N'importe ! Il s'accommode à son temps, au tournant de l'histoire où la Providence l'a placé. Si attaché à la foi de Nicée qu'on prendra longtemps pour l'œuvre de saint Athanase le *Symbolum* rédigé par lui, il n'en sert pas moins fidèlement, l'on dirait aujourd'hui avec loyalisme, les rois ariens, qui commandent cette partie des Gaules. Quand il n'est pas persécuté ou emprisonné par eux, ce qui arrive quelquefois, il est comblé de marques d'estime, traité même avec une véritable vénération.

Écrire la vie d'un tel homme, c'était déjà une belle entreprise. L'écrire avec la science, le talent, l'esprit sacerdotal de M. l'abbé Chaillan, c'était bien mériter de l'Église, des lettres, et, pourquoi ne le dirions-nous pas? de la Provence elle-même !

La Provence ! Ah ! comme elle est chère à M. Chaillan ! Avec quelle âme d'artiste il sait la peindre ! Comme il met sous nos yeux Lérins, cette « île fortunée que, de toutes parts, encadrent des paysages divins. Au nord, ... les olivettes au pâle feuillage; à gauche, l'Esterel, couleur de feu, avec

ses écueils battus par les flots », puis les « morceaux de rochers, semblant détachés des mers de Grèce; partout le sourire des fleurs, le parfum des lentisques et la renommée de la science, de l'amour et de la foi. » Çà et là, quelques vers de Mistral, jetés en passant. M. Chaillan semble avoir emprunté à ce grand poète quelque chose de son charme et de sa grâce. Mais si l'auteur sacrifie aux Muses, ce n'est certes pas la science qui paye les frais de l'holocauste. Le critique le plus sévère serait en peine d'adresser à l'auteur un grave reproche. Il y a dans cet ouvrage une maturité, une mise à point, une maîtrise qui frappent, dès les premières pages.

Le livre n'a pas trois cents pages, et tout y est, les commencements de Césaire, sa vie monastique, son épiscopat, son prestige de métropolitain, les persécutions qu'il subit, les triomphes qu'il remporta, les conciles dont il fut l'âme, les rapports si intimes avec le Saint-Siège, les règlements monastiques, la vie et la mort. Il est difficile de dire plus de choses, et de dire mieux, en moins de pages.

Ce que M. Chaillan a surtout fait ressortir, et l'on doit l'en féliciter, c'est le prédicateur et le légat du pape. Le prédicateur, qui est hors pair, comme orateur du peuple et catéchiste, n'était pas assez connu. Un certain nombre de ses sermons ont passé longtemps pour des sermons de saint Augustin. Il était bon aussi de faire ressortir l'action du pape, sa primauté, le caractère irréformable de ses décisions, dans ces siècles si lointains et si rapprochés des origines. Que de gens, même orthodoxes, gardent, dans un petit coin de leur âme et sans bien se l'avouer à eux-mêmes, une secrète vénération pour « le vieux gallicanisme »! Il leur semble que c'est un débris de l'ancienne France, qui s'en est allé avec lui. On les étonne quand on leur dit que ce système était relativement une nouveauté, favorisée par le grand schisme et les prétentions des légistes. M. Chaillan voit dans la tradition de l'Église de France un courant doctrinal tout différent.

Son livre et son talent méritent plus que des éloges, un grand succès. Nous le souhaitons fraternellement à l'auteur. Dans le monde qui pense et qui sait lire, ce succès nous paraît certain. Mais nous croyons que, tout en restant une œuvre d'art et de science, le *Saint Césaire* de M. Chaillan déborde le cadre des érudits et des lettrés : il est pour tous. Volontiers, nous le recommanderions aux mères chrétiennes, qui cherchent pour leurs jeunes filles une lecture forte et savoureuse.

Th. Malley.

Paul Viard. — *Histoire de la dîme ecclésiastique dans le royaume de France aux* XII^e^ *et* XIII^e^ *siècles* (*1150-1313*). — Paris, A. Picard, 1912, in-8° de 212 pages.

Le présent travail de M. Paul Viard forme la suite de son *Histoire de la dîme ecclésiastique principalement en France jusqu'au décret de Gratien.*

Composé avec le même souci de l'exactitude, fruit de longues et minutieuses investigations parmi les cartulaires et les nombreux recueils de textes juridiques et ecclésiastiques, ce volume éclaire d'un jour tout particulier cette question de la dîme. Pendant les deux siècles sur lesquels M. Paul Viard a concentré ses recherches, on assiste à une suite de luttes et de contestations à propos de cette institution entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. D'un côté, l'Église, qui en cette matière représente le droit et qui seule pouvait légiférer, défend ses prérogatives et s'oppose autant qu'elle peut aux empiétements des laïcs. D'un autre côté, les laïcs, appuyés sur la coutume et défendus par le pouvoir royal, empiètent peu à peu sur le droit ecclésiastique et tendent non seulement à accaparer la dîme, mais encore à la réglementer. C'est en quelque sorte l'histoire des différentes péripéties de cette lutte que retrace M. P. Viard Au point de vue chronologique, il s'arrête à la mort de Philippe le Bel. Le mandement de février 1313, par lequel ce souverain interdit à l'évêque de Saintes la perception des dîmes insolites, sous menace de saisie du temporel, marque comme une étape dans l'histoire de la dîme en France, il atteste le droit du roi de réglementer la dîme et la prédominance de la coutume. Au point de vue géographique, le travail de M. Viard ne s'étend pas seulement au domaine des Capétiens, mais englobe encore les provinces réunies dans la suite à la couronne telles que la Lorraine, le Roussillon, etc.

Ce volume, dans lequel tout est exposé avec une grande précision et une grande clarté, se divise en six chapitres : L'assiette de la dîme. La perception de la dîme. Les décimateurs ecclésiastiques. Les dîmes laïques et les dîmes inféodées. Les contrats et procès. Les prémices. Une bibliographie très étendue et de bonnes tables terminent ce travail qui fait désirer vivement la publication du prochain volume qu'annonce M. Paul Viard sur la dîme du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle.

Jules VIARD.

Les Miracles de saint Privat, suivis des Opuscules d'Aldebert III, évêque de Mende, publiés par Clovis BRUNEL. Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire (fasc. 46). — Paris, A. Picard, 1912, in-8° de XLV-151 pages. Prix : 4 fr. 50.

Voici maintenant un demi-siècle, un rapport de Léopold Delisle (*Revue des Sociétés savantes des départements*, 1862, 2^e^ série, VIII, p. 50-71) attira l'attention sur certain recueil manuscrit de textes hagiographiques de première importance pour l'histoire du Gévaudan. Ce ms. unique, transcrit au XIV^e^ siècle, après être demeuré trop longtemps aux mains d'Eugène de Rozière, fut pendant une douzaine d'années considéré comme perdu. Découvert, le 7 juillet 1908, par Delisle lui-même dans un paquet de documents venus

de la succession Rozière et soumis à son examen, puis réintégré aux Archives départementales de la Lozère, d'où il n'aurait pas dû sortir, c'est ce ms. que vient d'éditer, pour notable partie, M. Brunel. Son édition comprend les *Miracula sancti Privati*, les *Rhythmi de miraculis sancti Privati*, les *Aldeberti III, episcopi Mimatensis, De inventione et translatione corporis sancti Privati opuscula V*, le *Chronicon breve de gestis Aldeberti*. On ne sait rien de l'auteur des *Miracula* et des *Rhythmi* qui vivait dans la première moitié du XII^e^ siècle. Le *Chronicon breve* doit être l'ouvrage d'un clerc mendois et fut écrit entre 1165 et 1170. Quant à Aldebert III, auteur (1170-1174) des *Opuscula* qui forment les trois quarts (p. 27-123) de cette édition, M. Brunel a fixé en quelques pages d'une précision admirable les points de sa biographie et les aspects de son caractère qui nous peuvent être connus. Le *Chronicon breve* en est la source principale, jusqu'alors demeurée inédite et, malgré son peu d'étendue, toute pleine de faits curieux. Les *Miracula* et les *Opuscula* présentent ce trait commun d'avoir été composés pour glorifier saint Privat, prouver son influence céleste, défendre son patrimoine temporel et répandre son culte. Mais la rédaction des *Opuscula* est liée étroitement à la vie politique d'Aldebert. La découverte, dans les premiers mois de 1170, du corps du martyr mendois apaisa la révolte des seigneurs du Gévaudan qu'avaient soulevés contre Aldebert ses efforts heureux pour reconstituer et développer à leurs dépens les domaines et les droits épiscopaux. Cette *invention*, qui surprit même quelques clercs et quelques laïcs en ce temps crédule, avait grand besoin d'être accréditée. Les *Opuscula* furent écrits, non sans succès, à cette fin. Aujourd'hui, leur portée édifiante est à estimer à son juste prix; mais ils abondent en renseignements de toute sorte sur les institutions, la vie usuelle, les monuments du Gévaudan dans la seconde moitié du XII^e^ siècle

L'édition de M. Brunel doit être considérée en tous points comme définitive. Mais c'est encore trop peu dire, car les rares qualités de méthode, de finesse et de netteté dont elle témoigne sont à proposer en exemple à beaucoup de savants mais trop longs et trop copieux éditeurs.

R. N. SAUVAGE.

G. BARIL. — *Le droit de l'évêque aux meubles des intestats étudié en Normandie au moyen âge.* — Caen, thèse de droit, L. Jouan, 1912, in-8° de 148 pages.

L'Église, dès l'époque la plus ancienne, se préoccupa d'instaurer une doctrine et de développer une pratique en matière de testaments. Au IX^e^ siècle, en Occident, elle y prétendait un droit de juridiction. Quelques textes évangéliques, si l'on croit les canonistes, paraissaient de nature à la rendre légitime. Mais sans doute qu'à côté des préoccupations étroitement religieuses, agirent, dans une mesure qu'il conviendrait d'apprécier,

les exemples émanés de la société féodale. En fait, les droits de *mortuarium*, de *mortalagium*, d'*intestatio* s'apparentaient à des droits seigneuriaux analogues ou voisins, et leur exercice, au profit non seulement d'évêques, mais de chapitres, d'abbés plus ou moins exempts, de curés, décèle, semble-t-il, sinon une origine, peut-être, du moins une influence domaniale.

M Baril, dans sa thèse, s'est simplement proposé, une fois reconnus le caractère et le sens de l'immixtion du pouvoir épiscopal dans le règlement des successions mobilières des intestats, d'en déterminer le fonctionnement en Normandie. Les documents qu'il a pu réunir ne sont, par malheur, ni fort anciens ni fort nombreux. Ils sont, par contre, assez précis et significatifs.

La juridiction de l'Église sur les testaments des laïcs ne demeura jamais incontestée en Normandie, non plus que dans le reste du royaume, par les pouvoirs civils. C'est ce qui ressort le plus nettement des textes assemblés par M. Baril. Mais, proclamée inlassablement par les conciles et les synodes, organisée par les évêques qui ne laissaient pas d'en retirer quelque profit, elle dura jusqu'au XVI^e^ siècle, jusqu'après même, paraît-il, l'ordonnance d'août 1539, si hostile cependant aux juges ecclésiastiques. Nous connaissons maintenant son étendue quant aux personnes et quant aux biens.

Dans le courant du XIV^e^ siècle, un officier diocésain particulier, le maître des intestats, fut commis au soin de poursuivre la saisie, l'inventaire, la vente et l'emploi des biens mobiliers provenus des fidèles morts sans testament. Les curieux comptes du début du XV^e^ siècle du maître des intestats de Rouen, qu'a publiés M. Baril, nous renseignent, pour partie, sur le rôle et l'activité de ce fonctionnaire.

Les érudits que retiennent les questions d'histoire ecclésiastique se contentent un peu trop aisément, parfois, de prendre du droit canon une connaissance toute doctrinale. Sans doute, la pauvreté et la dispersion des sources anciennes de la pratique sont à son étude un obstacle sérieux. La thèse de M. Baril prouve qu'il n'est pas insurmontable. Établie avec soin et conscience, les éclaircissements qu'elle apporte peuvent être acceptés dès à présent. D'autre part, elle nous propose clairement quelques sujets utiles de réflexion et d'examen. C'est assez pour justifier sa valeur.

R. N. SAUVAGE.

R. N. SAUVAGE. — *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux, des origines au* XVI^e^ *siècle.* Histoire et développement économique d'un monastère normand au moyen âge. — Caen, H. Delesques, 1911, in-4° de LII-524 pages et 7 planches. Prix : 20 francs.

D'excellentes monographies d'abbaye ont d'abord fait l'objet de positions de thèses présentées par des élèves de l'École des chartes en vue du diplôme d'archiviste-paléographe. Il est plus rare que de tels sujets inspirent les candidats au doctorat es lettres. De mémoire d'universitaire, le cas peut-être ne s'était jamais présenté avant que M. Sauvage soumît sa thèse à l'examen de l'Université de Caen. C'est à tout le moins une exception heureuse; car le jeune docteur, lauréat de l'Académie des inscriptions, joint à ces titres celui d'archiviste-paléographe, et pour le plaisir du lecteur, l'érudition et le don d'écrire s'unissent agréablement en l'histoire de l'abbaye de Saint-Martin de Troarn.

Retracer cette histoire était une besogne difficile et qui pouvait être ingrate : les annales de Troarn ne sont guère moins indigentes ni plus nourries de faits que celles d'une foule d'autres monastères, et c'est l'écueil, et peut-être la nécessité du genre, d'être condamné, par l'insuffisance même des sources, à retracer moins un tableau de la vie intérieure d'une institution religieuse que son histoire purement externe. Mais la connaissance familière à l'auteur de la région où s'est exercée l'activité des moines, un double talent d'analyse et de synthèse, une idée nette des questions à traiter, lui ont permis de rajeunir un genre vieilli, et des matériaux par lui accumulés, discutés, classés, comparés, surgit une monographie assez inattendue et prodigieusement évocatrice du rôle social joué par les Bénédictins de Troarn au moyen âge.

Fondée vers 1050 par Roger II de Montgomeri, cette abbaye fut définitivement constituée le 13 mai 1059, jour de l'Ascension, sous le vocable de Saint-Martin. Quel en fut le développement extérieur? quelles furent ses relations avec les puissances laïques et les autorités spirituelles, son administration, sa vie intérieure? Toutes ces questions sont traitées en autant de chapitres qui ont servi de cadre à l'auteur pour préciser, sinon résoudre définitivement, plusieurs problèmes dont l'étude intéresse l'histoire générale.

Le développement économique de l'abbaye, qui occupe la partie la plus considérable du livre, en est aussi la plus originale. L'auteur y étudie d'abord la formation du temporel. A Troarn, comme ailleurs, les donations y contribuent à l'origine pour une part importante. Beaucoup sont faites en échange de faveurs spirituelles ou pour des biens temporels. En nommant celles-ci des *ventes déguisées*, je crains que M. Sauvage n'ait un peu trop généralisé. N'ayant pas sous les yeux tous les textes dont il s'est servi, je ne puis formuler une critique qui vaille; mais, je me risque à le dire, il y avait peut-être une exception à faire en faveur des donations en franche aumône. Des faits semblables à celui que l'auteur rapporte, page 134, d'une donation en pure et perpétuelle aumône qui fut bel et bien une vente, resteront toujours des singularités. Par contre, d'autres exemples, où l'argent reçu par le donateur ne compensait pas l'excédent des biens cédés, sont prêts à me donner raison. Car le présent du donataire,

en diminuant l'importance de la donation, n'en modifiait pas le caractère; — pas plus d'ailleurs que la réserve des droits de fief, de cens ou de justice apportée en d'autres donations n'empêchait les contractants de les considérer comme des actes de libérale piété.

Les possessions de l'abbaye, situées dans les diocèses de Bayeux, Avranches, Coutances, Lisieux, Séez, Le Mans, Évreux et jusqu'en Angleterre, étaient réparties en huit prieurés, tous normands, d'où affluaient les revenus. En 1250, époque qui marque l'apogée de sa puissance matérielle, la recette annuelle était de 3 000 livres. Cette somme, supérieure aux dépenses, constituait un excédent. Comment l'employait-on? Comme établissement de crédit, le monastère eut un rôle à peu près nul. Le mort-gage, fort onéreux pour l'emprunteur, lui fournit de rares occasions de placement. En revanche, ses principales opérations financières eurent pour objet l'acquisition de terres et de rentes en grains. C'est au point de vue agronomique qu'il faut se placer en effet pour juger l'action sociale des moines de Troarn. Non qu'ils furent de grands défricheurs : ils n'essartèrent que pour planter des vignes[1] et le pays ne s'est jamais prêté aux travaux de grande culture. Ce qui caractérise leur rôle économique, c'est la mise en valeur de la vallée d'Auge. Dans ce pays marécageux, envahi par les marées, débordant aux grandes eaux, ils surent amener l'écoulement des marais formés par la Dive, provoquer des atterrissements et défendre du côté de la mer leurs nouveaux herbages en construisant des endiguements qu'ils convertirent en prés. On connaît le mot d'Étienne Pasquier sur ce pays où « l'herbe de certains prés croît à vue d'œil du jour au lendemain. » Elle assurait à l'abbaye un revenu qui ne le cédait guère au produit des dîmes et représentait plus d'un tiers du revenu total.

Il faut lire dans le beau livre de M. Sauvage ce que je ne puis qu'indiquer ici, « comment toute l'activité économique de la région de Troarn du XI^e^ au XVI^e^ siècle s'est concentrée dans l'abbaye. » Les guerres de religion en arrêtèrent à tout jamais le développement. Les recherches de l'auteur ne vont guère au delà de cette période. On y trouvera cependant une liste complète des abbés, des notes fort curieuses sur la liturgie troarnienne et une description des bâtiments de l'abbaye aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Mais tel qu'il se présente à cette époque, le monastère n'offre plus qu'un vague souvenir des constructions médiévales, ruinées en partie pendant les troubles de la première guerre civile.

C'est au mois de mai 1562 que les huguenots de Caen entreprirent le pillage de l'abbaye. Ils étaient pour cela une cinquantaine, presque tous de jeunes hommes, ayant à leur tête, ou les suivant à distance pour ménager leur dignité, Gilles de Benneville, prévôt des maréchaux du bailliage,

1. Chose curieuse, le cidre, le cidre renommé de la vallée d'Auge n'a pas commencé sa réputation avant le XVI^e^ siècle : les mentions jusque-là en sont fort rares.

et François de Malherbe, seigneur d'Igny, conseiller au présidial, père du poète cher à Boileau. M. Sauvage montre quelque indulgence envers François de Malherbe. Il est vrai que celui-ci prétendit avoir joué dans des circonstances analogues, à Saint-Etienne de Caen, « un rôle des plus honorables. » Mais le satisfecit qu'il s'octroyait ainsi plus de quinze ans après les événements n'a pas seulement contre lui d'être peu conforme aux temoignages recueillis ailleurs, il manifeste un état d'esprit commun aux magistrats du dernier quart du XVI^e^ siècle, lesquels, revenus sur le tard du « bluff » réformé, expiaient leurs années d'égarement par une morale d'ordre et sous les dehors d'une austérité qui leur donnaient au physique des traits de ressemblance avec Caton l'Ancien et les apparentaient moralement aux jansénistes parlementaires des temps modernes. Mais poursuivons !

En cours de route, la troupe des religionnaires s'était grossie de quelques vassaux du monastère. Une fois front à l'église, en l'absence des religieux, bien vite le sac s'organise : les autels sont dépouillés, les images saintes mutilées, les stalles du chœur brisées, puis chasubles, missels et autres objets cultuels lacérés et jetés à terre alimentent un immense brasier. De leur côté, les censitaires de l'abbaye, ayant envahi le chartrier, en ramenaient d'énormes liasses et des registres de compte qu'ils flambaient à l'écart, criant : « Voilà nos aveux rendus ! » « Abattre l'idolâtrie, » comme y prétendait Malherbe, n'était pas toutefois l'unique but des religionnaires. Ceux venus de Caen, avant de s'en retourner, firent main basse sur tout ce qu'ils purent trouver à leur convenance, et ceux de Ranville, accourus le soir même pour s'assurer si l'Église de Caen « avoit bien fait son debvoir, » ne se comportèrent pas avec moins d'inconvenance ni plus de probité.

Le piquant dans tout ceci, c'est la participation que prirent au pillage les sujets de l'abbaye. Le fait, rapproché de cent autres qu'offre pour la même période l'histoire des établissements religieux, acquiert une signification précise et singulière. Veut-on l'expliquer? « C'est l'anarchie spontanée, » dit M. Sauvage. Je n'y contredis point ; mais la présence parmi les meneurs de gentilshommes armés indique, ou je me trompe, un commencement d'anarchie organisée. Une cause toutefois plus particulière a déterminé le courant qui, à cette époque et sous certaines inférences, entraîna les sujets de plus d'une église à la révolte et au pillage : c'est l'exemple et l'avidité des gens de justice. Ce dernier trait, M. Sauvage l'a omis. Qu'il me permette de l'indiquer brièvement, car il a, je crois, son importance. A partir de 1560, la Réforme s'est constituée en parti. D'une église des âmes, elle est devenue une armée de bras; et ce n'est pas la politique seule qui a produit ce phénomène. Les intérêts, les appétits sont entrés en lice. Comme un immense coup de soc, la Réforme a retourné la mentalité des populations rurales. La possibilité de vivre en marge du catholicisme a éveillé chez le paysan le désir de l'indépendance

sociale; l'espoir de n'avoir plus à payer de redevances ni la dîme a transformé son pacifique hoyau en bâton de guerre; il s'est rué à l'assaut du monastère voisin, il en a fait le sac et détruit les archives. Peut-on croire cependant que les sourdes aspirations de tous ces terriens, la veille encore timides et papelards, eussent de fait dépouillé aussi promptement leur chrysalide si les gens de justice, au lieu d'être diligents à remplir leurs hautes fonctions, n'avaient pas été des premiers à pactiser avec l'émeute et à se tailler dans les riches dépouilles des églises la part du lion? Il me plaît de souligner le fait que je retrouve dans l'enquête ouverte sur l'ensemble des pillages de Saint-Martin de Troarn, le 2 septembre 1563. La déposition à laquelle je fais allusion émane de Gaspard Le Soifve, receveur de l'abbaye, celui à qui Malherbe, le soir du premier pillage, avait remis la garde de l'établissement.

Voici, en ce qui concerne les officiers de justice, le texte inédit de sa déposition :

« Tandis que la bande se démenait et saccagait, « ledict de Benneville, prévost, et d'Igny, conseiller furent advertiz, ne sçait par quelles personnes, que les rellicquaires de l'abbaye avoient esté mises dedans ung coffre ferrey, et ledict coffre enfouy secrètement soubz les tonneaux au cellyer du prieur. Et pour la cause avoient faict retirer les hommes et compagnons qui estoient partys de ceste ville et qui avoient faict lesdictz abatements et rompements d'images et avoyent faict deffouir ledict coffre où estoyent lesdictz rellicquaires, desquelz ledict de Benneville se saizit, présence dudict d'Igny, assavoir de l'argent dorey et pierreries en quoy estoient enchassés auchuns rellicquaires et ossementz, comme bras, mains et aultres rellicquaires qu'ilz jettoyent en la court; et mirent lesdictz rellicquaires en une pouche qu'ilz firent peu apprez charger sur ung cheval et apporter en ceste ville (de Caen) par ung boullenger de Trouart qu'il ne congnoist de nom. A dict, inquys, qu'il y avoyt ung chef couvert d'argent de saint Anastese, ung bras avec la main d'argent et pierreries et une grande croix, une chasse ou fierte, le toult d'argent et aultres joyaux, comme petites croix, boites et armaires. Ne scayct, inquis, que le toult soyt devenu sinon qu'on les a veuz en la maison dudict Benneville... »

Huguenot, profanateur d'églises et détenteur de leurs objets les plus précieux, le prévôt de la maréchaussée caennaise apparaît comme un type achevé de ces justiciers besoigneux et cupides qui cherchèrent dans les guerres de religion moins le triomphe d'une idée qu'une occasion de lucre et de brigandage. Leur exemple et l'impunité assurée par là aux criminels expliquent l'espèce de perversion galopante où se trouvèrent alors anormalement emportés tant de gens. Poussés par des mobiles et sous une direction suspects, huguenots d'affaires se ruant au pillage des églises la Réforme à Caen fut en ceci moins une église qu'une caverne...

Victor CARRIÈRE.

Henri Stein. — *Le Palais de Justice et la Sainte-Chapelle de Paris.* — Paris, Longuet, 1912, in-16 de 256 pages, 36 pl., 22 fig., 3 plans. Prix : 5 francs.

Le Palais de Justice de Paris, auquel est liée toute l histoire de la royauté française, n'avait fait jusqu'alors l'objet d'aucune étude d'ensemble approfondie. Le livre de M. Stein vient heureusement combler cette lacune. Il a réuni dans ces 250 pages une foule de détails précis non seulement sur l'histoire du monument, mais aussi sur les faits historiques qui ont eu le Palais pour théâtre et sur la vie et les mœurs des gens qui l'habitaient ou le fréquentaient, en même temps qu'il donne une description détaillée de l'édifice.

Il serait, croyons-nous, téméraire de vouloir faire connaître dans un compte rendu, forcément très rapide, tout ce que l'érudition de M. Stein a su mettre en lumière et nous devons nous borner à exposer dans ses grandes lignes l'histoire de la construction du Palais et de la Sainte-Chapelle.

Les nombreux vestiges romains que l'on a découverts sous le sol du Palais actuel rendent vraisemblable l'hypothèse que l'empereur Julien, puis les premiers rois mérovingiens ont eu leur résidence dans l'île de la Cité et non pas au palais des Thermes. Du reste, nous ne savons à peu près rien du Palais jusqu'au XII^e^ siècle. Philippe-Auguste, puis saint Louis en firent leur demeure habituelle lorsqu'ils séjournaient à Paris. Philippe IV y fit exécuter de grands travaux, mais il ne reste que des vestiges de ces constructions. Durant le cours des XV^e^ et XVI^e^ siècles, il n'y eut que des réfections partielles.

Un incendie, en 1618, détruisit une grande partie du Palais, dont la Grand'Salle qui fut reconstruite par Salomon de Brosse. Elle subsista jusqu'en 1871, époque à laquelle des vices de construction qui rendaient sa chute imminente obligèrent à la démolir.

En 1776, un nouvel incendie dévora tous les bâtiments situés entre la Grand'Salle et la Sainte-Chapelle. Trois architectes furent chargés de reconstruire et d'agrandir le Palais : Couture qui éleva la façade principale, Desmaisons qui refit la cour du Mai, et Jacques-Denis Antoine qui fut chargé du tribunal d'appel et des bâtiments du greffe.

Sans avoir beaucoup souffert pendant la Révolution, le Palais exigeait, dès le début du XIX^e^ siècle, des travaux de restauration et d'agrandissement. En 1835, on confia à l'architecte Huyot le soin d'étudier un projet général d'isolement et de transformation en conservant autant que possible les vestiges du passé. A sa mort, Duc et Dommey exécutèrent ce projet, qui a le grand défaut d'avoir enfermé la Sainte-Chapelle dans de hauts bâtiments qui la masquent presque complètement. Daumet reconstruisit la Grand'Chambre et la Cour d'appel, et actuellement M. Albert Tournaire, en élevant les bâtiments du quai des Orfèvres, termine ce vaste plan d'ensemble qui n'aura pas coûté moins de cinquante millions.

Au milieu de ces désastres et de ces réfections successives, la Sainte-Chapelle a eu l'heureuse fortune de subsister à peu près intacte. C'est en 1246 que saint Louis décida d'élever cette magnifique châsse de pierre, pour enfermer les reliques provenant des Lieux saints, que lui avait données l'empereur Baudouin de Constantinople, et le 25 avril 1248 elle était solennellement consacrée.

Quel est l'architecte qui conçut et exécuta ce joyau d'architecture? M. Stein tend à penser qu'il faut l'attribuer à Pierre de Montereau revenant à l'opinion du chanoine Morand, qu'on avait abandonnée faute d'un document précis. Il semble assez naturel, en effet, que saint Louis se soit adressé à l'artiste le plus en renom d'alors, qui avait pris une part si importante dans la réfection de la basilique de Saint-Denis, à qui on confia, quelques années plus tard, les travaux de Notre-Dame de Paris et ceux de Saint-Germain-en-Laye. Pierre de Montereau aurait ainsi sans doute la plus grande part dans la formation du style que de Caumont a appelé le style rayonnant.

La Sainte-Chapelle ne nous est pas parvenue telle que le XIII^e^ siècle l'a vue. Sous Charles VIII, de grosses réparations étaient nécessaires et c'est de cette époque que datent les parties de style flamboyant de la façade : la rose, la balustrade supérieure (réfection moderne d'après les fragments anciens), les deux tourelles d'escalier. Quant à la flèche, c'est elle qui a été le plus souvent modifiée. Nous ignorons sa forme primitive; sous Charles VI, on la reconstruisit et l'incendie de 1630, qui dévora les combles, détruisit une flèche qui avait été élevée sous Charles VII.

Pendant la Révolution, la Sainte-Chapelle échappa à un projet de destruction complète, mais elle était dans un état de délabrement inquiétant, lorsque Lassus réussit à faire voter des crédits nécessaires pour une restauration complète qu'il exécuta avec Duban de 1835 à 1853.

A l'heure actuelle, la statuaire est presque entièrement moderne et l'œuvre de Delarue, Pascal et Geoffroy Dechaume. Les verrières où se déroulent l'histoire de l'Ancien Testament, les légendes de la Croix et des deux saints Jean, le Triomphe du Christ ont été restaurées par Gérente et Steinheil; le pavage historié est aussi moderne; la flèche a été exécutée par le maître charpentier Bellu.

M. Stein termine son livre par un chapitre fort intéressant sur les « Épaves du Palais et de la Sainte-Chapelle conservées dans les collections publiques » : l'arc de Nazareth, au musée Carnavalet; l'escalier de la Cour des Comptes et autres fragments, au musée de Cluny; le tableau du Parlement et quelques autres, au musée du Louvre; le bâton cantoral et le grand camée, au cabinet des Médailles.

Mais ce qui fait surtout du livre de M. Stein, en même temps qu'un ouvrage des plus attrayants, un véritable monument d'érudition, ce sont les nombreux renvois aux sources originales, la bibliographie détaillée qui suit chaque chapitre et aussi les illustrations où l'auteur a pris soin de

réunir aux vues actuelles du Palais et de la Sainte-Chapelle, une série de vues anciennes des différentes parties du monument, documents graphiques qui nous renseignent mieux qu'une longue description.

Jean Verrier.

A. Prévost. — *Saint-Nicolas de Troyes.* — Troyes, G. Fremont, 1911, in 8° de 111 pages, 3 planches.

M. Prévost nous présente dans ce petit livre, en même temps que l'histoire de la construction de Saint-Nicolas de Troyes, un abrégé de l'histoire de la paroisse. Les nombreuses notes qu'il a rassemblées n'ont peut-être pas été coordonnées sur un plan extrêmement clair. Il ne semble pas que l'importance religieuse de la chapelle de Notre-Dame de Lorette et du Calvaire soit une raison suffisante pour étudier ces parties de l'édifice avant d'en avoir donné une idée d'ensemble par la description de l'église elle-même. M. Prévost ayant trouvé le nom de plusieurs artistes qui travaillèrent à Saint-Nicolas, tant architectes que sculpteurs et peintres verriers, il y aurait eu sans doute intérêt à les citer dans un même chapitre, car, disséminés comme ils le sont, ils risquent de passer inaperçus.

Il n'en est pas moins vrai que le livre de M. Prévost est rempli de détails intéressants, puisés aux sources, et qu'il nous donne quelques notions très précises sur l'art à Troyes au xvi^e^ siècle et la vie religieuse de la même époque.

Jean Verrier.

Henri Descrozaille. — *Etude historique sur les hôpitaux, aumônes, charités, œuvres de bienfaisance de la ville d'Aubin.* — Rodez, imprimerie Carrère, 1911, in-8° de 167 pages, avec 2 pl. hors texte.

Aubin est une petite ville de l'Aveyron, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Villefranche, dont la population, qui compte plus de 9 000 âmes, a triplé dans le courant du xix^e^ siècle, par suite de l'exploitation de mines de houille. Les institutions charitables que le moyen âge avait vues naître dans cette localité consistaient en différentes fondations permettant la distribution périodique d'aumônes aux pauvres et en deux maisons hospitalières. C'était autrefois un usage assez fréquent de procéder, le jour de certaines fêtes, à des distributions générales de pain ou d'argent, comme cela se pratiquait à Aubin, le jeudi saint. Ce mode d'assistance borné à une date spéciale ne devait pas, semble-t-il, avoir grande efficacité pour le soulagement de la misère. Mais dans la ville qui nous occupe avait été établi un autre genre d'aumônes plus pratique et qu'on trouve rarement employé : c'est une distribution quotidienne de pain aux malheureux. Une convention passée, le 19 décembre 1152, entre

le prieur de Notre-Dame d'Aubin, dépendant du monastère augustin de Monsalvy, et les consuls de la communauté d'Aubin, imposait au prieur l'obligation de « donner chaque jour après vêpres une quarte de seigle en pain aux pauvres. » Plus tard, en vertu d'une transaction passée le 15 juin 1407, il fut convenu avec les habitants que cette distribution, au lieu de s'effectuer tous les jours de l'année, n'aurait lieu que pendant neuf mois, de la Toussaint au 1er août.

Si nous sommes assez bien renseignés sur les aumônes en nature fondées en faveur des pauvres à Aubin, il n'en est malheureusement pas de même pour les hôpitaux qui existaient dans la ville. Du premier, l'hôpital du Fort, on ne connaît guère que le nom et l'emplacement, mais on ne sait rien de son administration ni même de son objet spécial. Le second eut pour origine les dispositions testamentaires faites par Raymond du Soulié qui prescrivit qu'en cas d'extinction de sa descendance directe, sa maison serait transformée en asile pour les pauvres. L'hôpital ainsi fondé vers 1408 dut être reconstruit en 1477. Le marché conclu à cette occasion fournit quelques détails intéressants sur la disposition des lieux qui comprenait, au rez-de-chaussée, une seule salle à deux fenêtres et grande cheminée; au premier, une salle plus petite et une autre pièce; au-dessus, un grenier pour les provisions. Le long de l'hôpital s'élevait une chapelle et entre les deux se voyait, sous un petit auvent, une statue de « Monsieur saint Jacques », patron des hospitaliers.

D'après un contrat de 1507, l'administration de la maison était confiée, sous la direction du prieur et des consuls d'Aubin, à Pierre Gary et Hélène, sa femme; le régime de cet établissement paraît donc avoir été celui qu'on voit souvent appliqué, dans la région du Nord, aux Maisons-Dieu trop peu importantes pour comporter la présence d'une congrégation religieuse.

L'hospitalité devait encore s'exercer à l'hôpital d'Aubin à la fin du XVIIe siècle, puisqu'il échappa aux revendications de l'ordre de Saint-Lazare, mais un arrêt du Conseil du 12 novembre 1752 réunit les biens des fondations charitables d'Aubin à l'hôpital général de Villefranche. Cette réunion, vivement combattue par les habitants et évidemment contraire aux intentions des donateurs primitifs, fut annulée en 1779 et la ville rentra dans ses droits. Mais la maison hospitalière avait été vendue à vil prix par l'hôpital général de Villefranche, et l'aumône quotidienne du prieur disparut au moment de la Révolution avec le prieuré qui en avait la charge et les dîmes qui lui servaient de base. De ce naufrage général il ne surnagea qu'une partie des rentes de l'ancien bureau de charité qui fut convertie en rentes sur le Grand Livre au profit du Bureau de bienfaisance.

C'est seulement à une époque très rapprochée de nous que la générosité de plusieurs familles d'Aubin permit la construction d'un nouvel hôpital et l'installation à Aubin de petites sœurs garde-malades des pauvres de l'ordre de Saint-Projet. Nous ne pouvons nous étendre sur ces fondations

modernes, mais nous tenons à signaler les réflexions inspirées par la législation actuelle à l'auteur de cet ouvrage qui a été activement mêlé à ces fondations. « Les hôpitaux, dit-il, sont de nos jours soumis à une rigoureuse tutelle de l'administration; les dons doivent être approuvés par elle et par les héritiers naturels : ils sont soumis à d'énormes droits fiscaux. En présence de ces difficultés, ceux qui auraient l'intention de disposer de leur fortune en faveur d'œuvres d'hospitalité ou de bienfaisance se découragent : ils chargent leurs héritiers de remplir leurs intentions à l'exclusion de l'administration ou donnent à des sociétés artistiques ou littéraires. » Et il met cette situation en parallèle avec ce qui se passait au moyen âge, où, « l'aumône n'étant contrariée ni gênée par aucune loi, la charité intelligente et dévouée de nos pères avait couvert la France d'établissements hospitaliers. » C'est, croyons-nous, le principal enseignement qu'on peut tirer de ce petit livre [1].

Léon Le Grand.

Henri Denifle, O. P. — *Luther et le Luthéranisme.* Étude faite d'après les sources. Traduit de l'allemand avec une préface et des notes par J. Paquier. — Paris, A. Picard, 1910-1911, 2 vol. in-12, LXXIV-392, 472 pages. Prix : 3 fr. 50 chaque.

Une légende qui règne en histoire depuis la Réforme, légende également acceptée par les protestants et les catholiques, c'est la légende de Luther. Un jeune homme, un étudiant déjà maître en philosophie et très adulé, à la suite de la mort soudaine d'un de ses amis, se jette brusquement dans le cloître. Imagination vive, nature puissante et passionnée, il se frappe à l'excès de la pensée des jugements de Dieu. Pour se calmer lui-même et pour trouver une réponse à des angoisses qui le consument, il se précipite dans les austérités et les pénitences de tout genre. Ordonné prêtre, il est pour un temps visité par les consolations du ciel, et célèbre avec une ferveur d'ange cette messe qu'il cherchera plus tard à abolir... Quelques années se passent ainsi, et puis, tout d'un coup, la scène change : le moine est devenu un personnage en Allemagne, l'orgueil spirituel s'est glissé en lui, le vin capiteux de la science, qu'il boit à longs traits, lui a porté à la tête, une mystérieuse évolution, et dont Dieu seul a le secret, s'est accomplie dans son âme. La prédication des Indulgences arrive sur ces entrefaites. Les Augustins sont jaloux de n'y avoir aucune part, et le moine Martin Luther se fait l'interprète de leur jalousie. A propos de quelques abus de détail, il attaque la doctrine elle-même et le pouvoir supérieur qui, en vertu des paroles du Christ, ouvre les trésors de l'Église. Les esprits s'enflamment, le moine s'enflamme encore davantage, un

1. Conclusion identique à celle du travail de Louis Jalenques. Voir ci-dessus p. 489.

immense incendie s'allume. C'est le protestantisme. Puis, un beau matin, le moine, exalté et scrupuleux, s'est réveillé hérésiarque, sans d'ailleurs en être étonné. Voilà le Luther de la légende, celui que jusqu'à présent on a pris pour le vrai Luther d'avant la Réforme. Celui d'après a rendu toute légende impossible.

C'était rendre à l'histoire un service de premier ordre que de la débarrasser de ce fantôme, véritable reproche à la Providence, cherchant incessamment un Dieu qui incessamment le repousse, et conduit en quelque sorte par le désespoir même à la théorie de la justification par la foi seule et à l'hérésie. Bien des années après sa révolte, le moine apostat de Wittemberg s'est dépeint lui-même sous ces traits, accumulant mensonge sur mensonge, invraisemblance sur invraisemblance, pour faire un procès de tendance à l'Église, qu'il détestait, et pour étayer sa théorie de la justice imputative.

L'un des mérites du P. Denifle, c'est d'avoir fait tomber cet échafaudage de calomnies et de nous avoir restitué le vrai Luther. Le vrai Luther, même dans sa période catholique, a pu être un scrupuleux, un excessif, il n'a jamais été un mystique, un homme d'oraison, ni même le pénitent qu'il s'est dit. De bonne heure, nous le trouvons, par ses aveux mêmes, dissipé, mondain, vide de Dieu, laissant facilement son bréviaire et sa messe, très répandu au dehors, buvant sec et du meilleur.

Ce Luther, dont Denifle nous dira qu'il « pensa, parla et écrivit sous l'influence et la poussée d'une délectation luxurieuse » et dont les écrits sont tels « qu'on ne saurait trouver les pareils que chez les auteurs les plus dépravés, » cet être abominable, malgré son génie, que Denifle nous fait connaître, n'est pas un résultat du scrupule, du désespoir, de l'exaltation mystique. C'était bien là sa nature, du moins, lorsqu'il cessa de la combattre.

Cette nature du moine apostat, cette âme basse, artificieuse et passionnée, Denifle la suit pas à pas, et ne nous permet pas de la perdre de vue un seul instant. Il ne parle pas, il ne décrit pas, c'est Luther lui-même qui pose devant nous, qui parle, qui s'explique, qui se contredit, qui s'emporte, et qui fait tous les frais du tableau. On conçoit que ce livre ait remué l'Allemagne, comme naguère le livre de Janssen. C'est une véritable révélation, une révélation à l'encontre de toutes les idées reçues chez les protestants, de beaucoup de préjugés admis par les catholiques. Mais impossible de s'inscrire en faux ! Le document ne vient pas d'à côté ou d'un témoin plus ou moins suspect; il est tiré du plus intime de l'âme de Luther.

Par une méthode absolument nouvelle et aussi habile qu'originale, Denifle est allé chercher l'histoire du réformateur dans ses écrits mêmes. Nul mieux que lui ne pouvait les interpréter. Théologien consommé, possédant à fond saint Thomas et toute la doctrine de l'École, ayant lu tous les auteurs que Luther avait lus lui-même, Pères de l'Église, théologiens, ascètes; connaissant à fond, et comme pas un savant, même

en Allemagne, ne les connaît, le XIVe et le XVe siècle, c'est-à-dire le cadre d'où est sortie la Réforme, il procède avec une maîtrise incomparable et qui saisit dès les premières pages. Parmi les livres de Luther, un surtout lui a paru révélateur, c'est le livre des vœux monastiques. Luther est là presque tout entier, avec ses subtilités, avec ses sophismes, avec ses emportements, et surtout avec sa mauvaise foi sans pareille. Attribuant à dessein à l'Église une doctrine qu'elle n'a jamais eue et qu'eût repoussée du pied le moindre de ses théologiens ou de ses ascètes, faisant semblant de croire que, pour les catholiques, le vœu est tout, l'union à Dieu, rien, ne voulant pas voir que le vœu ou suppose cette union, ou, s'il est fait dans l'esprit de l'Église, est un acheminement vers cette union, il montre les moines emprisonnés dans des observances toutes matérielles, dans des pénitences purement extérieures, et cessant de s'appuyer sur Jésus-Christ, dénaturant à dessein une doctrine d'ailleurs très belle et très exacte de saint Thomas, sur cette sorte de baptême mystique qu'est la profession religieuse; il ricane sur l'adversaire qu'il a renversé, et ne voit pas que cet adversaire est un fantôme évoqué par lui, et qui n'a rien de commun avec le théologien catholique.

Oubliant ces grands papes du moyen âge qui avaient tant souffert et tant combattu pour maintenir la sainteté du mariage, il prête à l'Église une doctrine toute manichéenne sur ce sacrement, sans doute pour mieux couvrir son concubinage et ses débordements sacrilèges.

La quantité de mensonges, de calomnies, de sophismes, accumulée dans cet ouvrage, est véritablement incroyable. Et tout cela est dit dans un langage que l'homme le moins prude aurait horreur d'employer, et qui eût fait baisser les yeux à un lansquenet. Les dénominations d'âne, de pourceau, de truie, de prostituée, sont parmi les plus douces qu'emploie l'hérésiarque. Des passages entiers sont à peu près intraduisibles. On ne comprend pas que même un moine apostat ait pu tomber dans une pareille fange.

Mais, sans jamais salir son froc, Denifle l'attend au bord du bourbier, il l'en tire et lui arrache son masque, et, avec une logique implacable, il l'oblige à se montrer tel qu'il est, il lui enlève son armure théologique et sous le pamphlétaire il nous montre l'homme méprisable. Le mot ne paraîtra pas trop fort à tous ceux qui prendront la peine, ou plutôt qui se donneront la satisfaction de lire ce livre.

La traduction française d'un pareil ouvrage était difficile. M. Paquier l'a tentée avec bonheur. S'il ne suit pas d'une manière servile le texte allemand, il ne prend pas ses coudées franches avec lui. Sa langue est vive, alerte, très moderne, trop moderne, à certains moments. Nous n'aimerions pas, par exemple, ces expressions de « mirobolant », de « se la couler douce », etc., s'il ne s'agissait d'une traduction des propos mêmes de Luther, orateur essentiellement populaire, et qui parlait la langue du peuple, comme pas un,

De cette traduction nous n'analysons encore que deux volumes, pleins d'intérêt pour tous ceux qui pensent et qui s'intéressent aux grands problèmes d'histoire moderne. Ils méritent d'être connus et propagés.

Th. MALLEY.

P. Camille DE ROCHEMONTEIX. — *Nicoles Caussin, confesseur de Louis XIII, et le cardinal de Richelieu* (Documents inédits). — Paris, A. Picard, 1911, in-8° de xx-445 pages. Prix : 7 fr. 50.

A l'heure où, grâce aux publications de la *Société de l'histoire de France* sur les *Mémoires* de Richelieu, l'attention est de nouveau attirée sur le cardinal-ministre, le livre du P de Rochemonteix sera le bienvenu. L'auteur, en écrivant ce volume, n'a pas voulu, en effet, nous donner une monographie complète du P. Caussin, mais, bien au contraire, étudier un épisode de la vie du jésuite où Richelieu eut un rôle prépondérant : l'affaire de la vocation de M^lle^ de la Fayette et la disgrâce de Caussin. Par les documents inédits qu'il a eus entre les mains, comme le manuscrit de la bibliothèque de Louviers et les papiers de la Compagnie de Jésus, le P. de Rochemonteix a pu reprendre par le détail cet épisode qui s'étend de 1637 à 1643 et dont Richelieu a cru devoir parler assez longuement dans ses *Mémoires*. Après avoir raconté brièvement la vie du P. Caussin, son enfance et sa jeunesse, son entrée dans la Compagnie en 1607 et ses travaux jusqu'en 1637, date de sa nomination comme confesseur du roi, l'auteur aborde son sujet en étudiant la situation de la France, intérieure et extérieure, à l'époque où Caussin entra à la cour, puis tour à tour l'état d'esprit du religieux, son programme spirituel et le plan qu'avait le cardinal en faisant appel à ses services. En vérité, Caussin était un excellent religieux, mais il nous apparaît comme bien étroit, bien peu souple et passablement vindicatif. Naturellement, il entra en relations avec M^lle^ de la Fayette, alors la jeune Égérie de Louis XIII, dont tout l'ardent désir était déjà tourné vers le couvent. A trois, le groupe se mit à faire de l'opposition au cardinal qui ne tarda pas à s'en apercevoir. Il chercha à se renseigner plus à fond, voulut faire parler Caussin et, devant le silence obstiné et honorable de M^lle^ de la Fayette et du confesseur, résolut de briser l'un et l'autre. Il hâta le départ de la jeune fille pour la Visitation et, le 10 décembre 1638, après un entretien qu'eurent ensemble Louis XIII et Caussin, où le jésuite rappela au roi ses devoirs de fils, d'époux et de souverain, il obtint l'éloignement du conseiller gênant. Caussin fut envoyé à Rennes, puis à Quimper — pour un peu au Canada — avec des ordres très sévères et des défenses assez exagérées jusqu'au jour où, Richelieu étant mort, il put rentrer à Paris. Il y mourut le 2 juillet 1651.

Le livre du P. de Rochemonteix est incontestablement sérieux, solidement charpenté et consciencieusement étudié, mais il n'est pas impar-

tial. Sans doute il nous montre bien que son héros fut imprudent, qu'il fut malhabile, et, après sa disgrâce, assez injuste envers le cardinal comme envers ses confrères qui acceptèrent son poste. Mais, tandis que l'auteur explique, excuse ou réprouve tout ce qu'écrit Caussin en exil contre les Pères de la Compagnie, il adopte et approuve tout ce que le même Caussin écrit contre Richelieu. On dirait que le P. de Rochemonteix porte des lunettes à deux verres, l'un noir et l'autre bleu, l'un qui sert à juger Richelieu et l'autre, la Compagnie. Or, c'est là le faible de ce volume. Le parti pris contre Richelieu est trop visible, les jugements trop violents et parfois très injustes. Juger un homme comme le cardinal uniquement d'après les lettres amères d'un religieux disgracié, qui a mal pris sa disgrâce, c'est vraiment s'appuyer sur un faible témoignage. Et puis, pourquoi alors ne pas agir de la sorte quand il est question des PP. Binet, Sirmond, Vitelleschi et autres? C'est que, probablement, le P. de Rochemonteix connaît plus à fond l'histoire de son ordre que celle de Richelieu. Les jugements de Caussin sur ces hommes lui sont désagréables parce qu'ils sont injustes, et il a raison. Mais, de grâce, agissons de même avec de plus grands encore. Richelieu peut avoir eu — et a eu — ses défauts; il a commis des fautes. Il n'empêche qu'il reste dans la France et dans l'Église comme une des plus belles gloires dont nous puissions, à bien des titres, nous honorer.

Albert Vogt.

Bossuet. — *Correspondance.* Nouvelle édition publiée par Ch. Urbain et E. Levesque. T. v (janvier 1692-septembre 1693). (Les Grands Écrivains de la France). — Paris, Hachette, 1912, in-8° de 557 pages.

L'œuvre admirable d'érudition et de piété littéraire et française que MM. Urbain et Levesque ont entreprise en publiant la Correspondance aussi complète que possible de Bossuet en est arrivée à son tome cinquième. C'est dire qu'elle marche vite et bien et que, d'ici deux ou trois ans, nous aurons enfin une édition des Lettres de Bossuet qui pourra servir de modèle aux éditeurs d'autres correspondances comme de mine précieuse aux « bossuétistes » présents et à venir.

Ce tome cinquième contient les lettres que Bossuet écrivit du 5 janvier 1692 au 29 septembre 1693, c'est-à-dire durant l'espace de vingt et un mois. Les éditeurs publient pour ce laps de temps deux cent huit lettres, dont vingt-huit inédites ou absentes dans l'édition Lachat. Le plus grand nombre est adressé à Henriette-Thérèse d'Albert (sœur Henriette-Angélique) et à sœur Cornuau. Ce sont des lettres de direction, dont quelques-unes singulièrement curieuses. Le tempérament de Bossuet s'y retrouve tout entier, fait d'autorité et d'élan. L'action oratoire s'unit à la plus haute, à la plus abstruse comme à la plus vécue théologie. Bossuet « parle » ses lettres comme ses sermons. Il ne craint pas avec ses correspondantes de

poser et d'expliquer les principes dogmatiques les plus difficiles pour en tirer ensuite les applications propres aux âmes qu'il dirige.

A l'époque où Bossuet écrit ces lettres, il est dans tout le feu de ses querelles avec Jouarre et rien n'est plus curieux que de voir avec quels accents il défend ses droits et entend les faire respecter, de quelle façon aussi il veut opérer la réforme.

On remarquera dans ce volume les onze lettres adressées à Leibniz.

Indépendamment des lettres écrites par Bossuet de 1692 à 1693, les éditeurs publient trente-cinq lettres adressées à Bossuet dont quelques-unes sont très importantes : lettres d'Arnauld à Bossuet (à lire attentivement le commentaire des éditeurs), de du Pin et de Gerbais à Bossuet, de Fénelon, de Leibniz, etc. Souvent ces lettres sont des réponses et toujours elles ont été placées dans le volume à leur date pour expliquer une démarche ou une attitude de Bossuet.

Enfin le volume se termine par six appendices qui méritent une étude spéciale et éclairent la correspondance publiée : 1° La conversion de J. Saurin racontée par lui-même; 2° Extraits des procès-verbaux de visite de l'abbaye de Jouarre; 3° Histoire des démêlés de Bossuet avec l'abbaye de Jouarre; 4° Lettre de La Loubère sur la mort de Pellisson; 5° La Déclaration du roi Jacques II ; 6° La correspondance de Bossuet et de Leibniz sur la réunion des Églises.

On voit tout l'intérêt qui s'attache à ce cinquième volume. Non seulement Bossuet lui-même y apparaît sous un jour plus vrai, plus naturel et plus humain, mais les multiples événements auxquels il fut mêlé se précisent et se détaillent d'une façon très heureuse, comme les affaires d'Angleterre, les questions religieuses de l'époque et la situation du protestantisme deux ans avant la Révocation.

Albert Vogt.

E. Julien. — *Bossuet et les protestants.* — Paris, Beauchesne, 1910, in-8° de viii-382 pages.

Ceci n'est pas un livre d'histoire. Ce sont des conférences faites par un prêtre de haute valeur sur la doctrine de Bossuet par rapport au protestantisme. L'auteur a voulu faire, à l'aide des écrits de l'évêque de Meaux, une œuvre apologétique et étudier au xx^{e} siècle les idées protestantes du jour avec la méthode et dans l'esprit de Bossuet, cela, afin de travailler encore à l'union des Églises. Lue avec ce fil conducteur, l'œuvre de Bossuet est singulièrement attirante et le livre de M. Julien, qui la résume, la groupe et l'étend à notre époque, du plus haut intérêt. L'auteur s'est efforcé de suivre le plan de l'*Exposition* en y ajoutant trois chapitres que devront lire ceux qui s'occupent du protestantisme contemporain : Comment le protestantisme est devenu une religion sans dogme. Conséquences morales du protestantisme, Conséquences sociales du protestantisme.

Il semble vraiment regrettable que le beau livre de M. Julien n'ait pas eu, jusqu'ici, auprès des catholiques cultivés le succès auquel il a droit.

L. Redard.

Albert Cans. — *L'organisation financière du clergé de France à l'époque de Louis XIV.* — Paris, A. Picard, 1910, in-8° de IX-321 pages.

Il me semble qu'avec les ressources dont il disposait et la parfaite connaissance du sujet qu'il avait choisi, M. Cans aurait pu faire un livre de haute valeur et de première importance. Il lui eût suffi d'adopter un autre plan, et de l'étendre quant à l'objet de son étude, quitte à le restreindre quant à l'ordre chronologique. Nos connaissances sur les Assemblées du clergé sont, en effet, assez superficielles. A part l'ouvrage fondamental de M. Serbat qui étudie les origines des Assemblées en 1515 et en poursuit l'histoire jusqu'en 1615, nous n'avons sur ce sujet que quelques travaux de vulgarisation composés presque exclusivement à l'aide de documents publiés et connus. N'eût-il pas été, en conséquence, plus utile d'adopter un plan analogue et de continuer le travail de M. Serbat pour l'époque suivante, afin de nous donner de la sorte l'histoire des Assemblées de 1615 à la mort de Louis XIV? D'aucuns pourront le trouver, et M. Cans lui-même y eût eu, je pense, avantage. Au lieu, donc, d'une histoire des Assemblées au XVII^e siècle, l'auteur s'est borné à étudier la question financière, la plus importante de celles qui relevaient des Assemblées, et il l'a fait avec beaucoup de soin et beaucoup d'érudition. Cependant, là encore, M. Cans semble avoir trop restreint son sujet, car il ne parle que du clergé de France tel qu'il existait avant 1561. Il a laissé totalement de côté les Églises qui furent incorporées après cette date au royaume, et c'est un tort assurément. Par ailleurs, M. Cans sort de son plan quand, d'une façon du reste très intéressante, il nous retrace ce qui aurait dû être une partie du livre que j'eusse aimé lui voir faire, c'est-à-dire l'élection des députés, la nomination et les prérogatives du président, des promoteurs, des agents, le cérémonial, etc. Il ne faut donc chercher dans ce livre aucun renseignement touchant les questions spirituelles, théologiques et religieuses. L'attention de l'auteur s'est concentrée sur les affaires financières et son livre pourra servir de preuve à cette thèse qu'en fait, si le clergé de France fut exempt de l'impôt, il paya cependant largement sa part au XVII^e siècle. Primitivement, le clergé votait lui-même les sommes qu'il donnait au pouvoir séculier. Mais avec Louis XIV les choses changèrent. Le roi exigea des subventions ordinaires et obligatoires dont il fixait lui-même le montant. Sans doute, sur ce point il y avait discussion au sein de l'Assemblée, mais ce n'était là qu'affaire de pure forme. Le seul vrai privilège du clergé fut de répartir comme il l'entendait la contribution. L'Assemblée fixait pour chaque diocèse l'apport financier qu'il devait fournir; les bureaux

diocésains, à leur tour, répartissaient la quote-part suivant chaque bénéfice et un peu, il faut le dire, suivant le bon plaisir des chefs de bureau. Il n'y avait aucune loi fixe s'il y avait un principe établi que la taxe était proportionnelle au revenu du bénéfice. De riches bénéficiers étaient souvent taxés assez légèrement; de pauvres curés, assez lourdement. Le chapitre de M. Cans sur les personnes exemptes de l'impôt est en ce sens très suggestif.

D'excellents appendices terminent ce livre dont quelques-uns ne seront pas inutiles pour préciser la biographie des évêques du XVII^e siècle. A propos des Assemblées réunies et de la vie qu'y menaient les prélats, M. Cans parle de la vie mondaine des évêques. Il y a là des affirmations qu'il eût été bon de prouver peut-être un peu plus solidement.

Albert VOGT.

Albert CANS. — *La contribution du clergé de France à l'impôt pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV (1689-1715)*. — Paris, A. Picard, 1910, in-8° de XI-104 pages.

Dans ces cent pages, M. Cans essaie de nous montrer par un exemple tangible la façon dont le roi s'y prenait pour obtenir de l'argent du clergé. C'est l'illustration par l'exemple des principes exposés dans son premier travail sur l'institution même. L'auteur nous montre comment fonctionna l'organisation financière du clergé pendant les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne. En 1690, le roi demanda un don gratuit de douze millions et suggéra l'idée que le clergé, comme l'avaient fait la cour et plusieurs grands seigneurs, pouvait souscrire la somme en envoyant son argenterie à la monnaie. C'est ce qui eut lieu. L'État ne se mêla pas de l'inventaire des pièces d'argenterie et de ce qu'il convenait de garder ou d'abandonner. Il laissa faire le clergé et se contenta de toucher l'argent. En 1693, nouvelle affaire. La fortune ecclésiastique de la France était considérable en bois. Des bénéficiers avaient fait des coupes sans observer les ordonnances: d'où des amendes que le roi voulut percevoir. Il fallut transiger et l'Assemblée offrit un nouveau don. Après, ce furent les édits de capitation de 1695 et de 1700. Le clergé dut voter des subsides supplémentaires tenant lieu de la capitation et du dixième; il conclut avec le fisc un abonnement qui fut remplacé en 1710 par le rachat définitif. En somme, de 1660 à 1690, le clergé, qui avait versé 17 millions au Trésor comme dons gratuits et 19 comme décimes, en versa, de 1690 à 1715, 143 comme dons gratuits, et 16 comme décimes. M. Cans a essayé de rechercher quelle proportion il y avait entre ces sommes et les revenus du clergé et il est arrivé au chiffre de 58 %, ce qui représenterait le 3 % comme part du clergé dans le total des sommes fournies par la nation.

Albert VOGT.

Xavier Faucher, O. P.— *Les Confesseurs de la foi pendant la Révolution française. Le Vén. Père Joseph Delbès*, des Frères Prêcheurs. — Paris, P. Lethielleux, [1912], in-8° de 42 pages.

Aurons-nous jamais une histoire exacte et complète de la persécution religieuse qui s'alluma en France sur la fin du XVIIIe siècle? Quelques essais ont bien paru, ici et là; mais à tous on peut reprocher de graves erreurs, des conclusions mal fondées, des jugements ou trop sévères ou par trop bienveillants, souvent des statistiques inexactes ou fausses.

Et qui donc, parmi ceux qui ont mis la main à tel chapitre de cette histoire, pourrait s'en étonner? L'œuvre exige d'innombrables collaborateurs. Combien d'églises particulières, combien d'ordres religieux attendent encore leur annaliste! Que de documents dorment toujours dans leur poussière, celle de plus d'un siècle déjà! Et puis, ne faut-il pas avoir vécu de longs jours avec ceux dont on veut écrire pour se défendre de les juger avec nos idées si différentes des leurs, au milieu de circonstances dont nous avons grand'peine à nous représenter l'angoisse et les difficultés? Ne convient-il pas aussi de les abandonner à leurs juges naturels, ceux du terroir ou de leur famille religieuse, qui, pour être enclins peut-être à quelque indulgence, n'en demeurent pas moins leurs juges qualifiés, les mieux placés et les plus aptes à instruire leur cause?

Tout cela à propos de l'intéressant travail sur le P. Joseph Delbès par son frère en religion, le P. Faucher.

Né à Villefranche-en-Rouergue en 1745, et mort en cette même ville le 21 janvier 1808, le P. Joseph Delbès avait fait profession en 1763 et enseigné la philosophie à Limoges, puis à Avignon, et à Vienne. C'est là que la confiance de ses frères vint le chercher pour lui confier la direction de la maison de Montauban. En 1791, et n'étant plus prieur, il refuse d'adopter la vie commune, telle qu'elle lui est offerte par les décrets de l'Assemblée nationale. Il motive son refus : Cette vie ne saurait être, dit-il, « telle que celle à laquelle il s'est engagé. » Certains auteurs se sont étonnés de voir les religieux refuser, en 1791, les « maisons de vie commune » que la loi leur offrait, et demander une pension à l'État, même faire effort pour que le chiffre de cette pension devienne plus élevé. Franchement, quelle unité de vie était possible entre religieux provenant de congrégations diverses ? Serait-ce donc manquer au vœu de pauvreté que d'accepter, de ceux qui vous prennent tout, le morceau de pain rigoureusement nécessaire à la vie matérielle, alors qu'on se voit interdire d'espérer ou de recevoir dans la suite quoi que ce soit par héritage ? J'avoue qu'il me plaît de voir le P. Faucher répondre à des censeurs en vérité par trop exigeants. La pension du P. Delbès était de 700 livres, et chacun sait que les engagements de l'État ne furent pas longtemps tenus.

Le P. Delbès se retira à Villefranche, dans sa famille. Dénoncé, il est écroué à Rodez, puis transféré à Figeac. Le département du Lot, dont

Figeac faisait encore partie, veut en finir avec les prêtres. Il faut bien se garder de les dénoncer aux tribunaux, écrit le procureur-syndic général. Cette méthode « a le double inconvénient de traîner en longueur et de donner de l'inquiétude au simple et au crédule qui s'apitoie sur le sort des prêtres, alors que la déportation produit un effet bien différent : le public ne prend plus intérêt à ceux qui souffrent loin de lui. » On se hâte en conséquence de diriger soixante-sept prisonniers sur Bordeaux « pour les dépayser ». Mais le procureur-syndic de la Gironde a souci de la légalité; il renvoie à Figeac trente-six prêtres qui, étant sexagénaires, ne devaient pas subir la déportation. Furieux de son échec, le procureur de Figeac sollicite de la Convention une autorisation pour envoyer dans quelque ville maritime les prêtres insermentés *quel que soit leur âge*. Enfin arrive la décision ministérielle : les déportés de l'Aveyron seront dirigés sur Cayenne par Bordeaux. Ils ont à subir une dernière visite médicale. Reconnu atteint de fièvre persistante, le P. Delbès est réservé par le médecin pour être mis au nombre des infirmes qui ne doivent pas partir.

Cependant, depuis le 9 thermidor les prisons s'ouvraient. Mais les déportés ne furent l'objet d'aucune commisération. Le représentant du peuple, Isabeau, décréta l'embarquement de tous les prisonniers que des maladies graves ne retiendraient pas dans les hôpitaux, et, craignant qu'ils ne fussent trop bien à la Guyane, il ordonna de les déposer sur les côtes et dans les déserts de l'ouest de l'Afrique. Trois négriers furent aménagés. Le P. Delbès se trouve sur le *Jeanty*. Ce vaisseau leva l'ancre le 15 novembre; la croisière anglaise empêchant toute sortie, il faudra hiverner dans le *Port des barques*; des huit cents prêtres qui y ont été amenés en juillet, il n'en reste plus que deux cents, tant la misère et les épidémies ont fait de victimes. En France, toutefois, on commence à se souvenir des malheureux déportés. Le Comité de sûreté générale en a délivré quelques-uns à la suite de démarches individuelles. En mars 1795, il reste encore à bord des vaisseaux près de six cents prêtres. Legendre, membre du Comité de salut public, accepte de délivrer les prisonniers qui lui adresseront une demande dans ce sens. Hélas ! les pouvoirs de Legendre allaient bientôt finir : en hâte on dressa des listes très incomplètes : une partie seulement des détenus recouvrèrent la liberté.

Le nom du P. Delbès avait été inscrit sur les listes libératrices. Toutefois, dans le but d'échapper à la surveillance administrative, il évita de se rendre à Villefranche, son pays natal. Nous le trouvons ensuite à Ginals, où la Providence le réservait pour présider à l'éclosion merveilleuse d'une âme de sainte, celle de la petite-fille de M^me^ de Pomayrols, Émilie de Rodat, qui devait fonder, dans la suite, la congrégation de la Sainte-Famille.

En résumant le travail du P. Xavier Faucher, nous nous sommes appliqué à son héros, le P. Delbès, d'une façon spéciale. Mais que de renseignements intéressants, particulièrement sur les Dominicains de la province de Toulouse, des maisons de Montauban, de Figeac, et d'ailleurs ! Le

P. Faucher défend son Ordre toutes les fois qu'il le voit attaqué. C'est ainsi qu'il arrive, en des notes savantes, à nous parler des écrivains, des prédicateurs, des théologiens dominicains de la fin du XVIII^e siècle. Relevons le chiffre de 300 docteurs de l'Ordre ou des différentes universités, que l'auteur indique, en France, vers 1790, et cela sur un minimum de 1250 religieux. Le chiffre suffit à montrer que le rameau de l'arbre de saint Dominique, planté en France, était encore très vigoureux. Les Récollets étaient au nombre de 2 131; il y avait 3 732 Capucins et 2 802 Cordeliers.

Ces notes sont précieuses et prouvent que les enquêtes du P. Faucher ont été consciencieusement conduites.

Charles MONTERNOT.

J. CHARRIER. — *Épisodes de la Révolution en Nivernais.* — Nevers, Imprimerie de la Nièvre, 1912, in-8° de 313 pages. Prix : 4 francs.

Tout ici est nivernais : l'auteur, le livre, la ville qui l'édite et jusqu'à l'adresse de l'imprimeur. Il n'en faudrait certes pas conclure que les Nivernais seuls goûteront l'ouvrage. Le vin de Pouilly n'est pas seulement bu sur place et par les naturels de l'endroit, il figure sur les meilleures tables. Le livre de M. l'abbé Charrier aura, nous l'espérons, une pareille fortune. Il sera dégusté bien au delà de la Nièvre et de Saône-et-Loire.

C'est une suite d'épisodes extrêmement curieux, dont le principal a tout l'intérêt d'un roman, et qui restent de l'histoire, de l'histoire bien exacte, écrite par un homme qui a le flair du document original et ne met en œuvre que des matériaux de première main. Envisagé dans l'ensemble, ces épisodes font grand honneur au Nivernais. On y voit combien ce beau pays était resté croyant, et quelle énergie ont eue beaucoup de ses prêtres.

Voici d'abord Claude Boussière, curé de Chalaux, une manière de curé d'Ars, jeûnant sans cesse, passant une partie de son temps à l'église, donnant toute sa fortune aux pauvres et se faisant adorer de sa paroisse. Il se laisse pourtant surprendre un instant et prête le serment schismatique. Dès qu'il est éclairé, il se rétracte, puis il meurt martyr; on peut bien appeler ainsi sa lente agonie et sa mort à Nantes. En voici un autre qui n'a pas besoin de se rétracter, car il n'a jamais prêté de serment : c'est Pierre-Philibert Fougère, curé de Saint-Laurent de Nevers, député aux États généraux, et qui sera massacré le 3 septembre. Fougère est une belle figure de prêtre. On ne s'étonne pas qu'il soit martyr. De Paris, M. Charrier nous ramène à Nevers. Nous y voyons un ancien cistercien, dom Levacq, gravir les marches de l'échafaud. Dom Levacq est resté fidèle à sa foi, et c'est pour cela qu'il meurt. Un peu plus tard, le curé assermenté

de Teigny, Hugues Rotier, est guillotiné à son tour. Le pauvre prêtre s'était rétracté auparavant, et il doit bénéficier devant l'histoire, comme devant Dieu, de cette circonstance.

A ces monographies sacerdotales succède l'histoire d'une paroisse nivernaise pendant la Révolution, la paroisse de Chaugnes. C'est l'histoire de la lutte entre le pasteur légitime, Jean-Étienne Biton, et l'intrus envoyé par Tollet, l'évêque schismatique, pour le dépouiller de sa cure. Ces pages sont très vivantes. Plus vivante encore est la longue histoire du schisme dans la paroisse d'Arleuf. C'est une vraie tragédie, mêlée pourtant de scènes comiques et où rien ne manque, sauf la guillotine. La figure du curé schismatique, l'abbé Barillot, et celle de l'institutrice, sa sœur, semblent empruntées au crayon de Cham. Ajoutons que ce crayon est aux Archives et que les dessinateurs sont les témoins et les acteurs mêmes. Ce récit, le plus long du livre par le nombre de pages, en est le plus court pour l'intérêt. On est heureux de voir à la fin l'abbé Barillot, bien réconcilié avec l'Église, bon prêtre, et administrateur habile d'une bonne paroisse, celle de Châteauneuf. On est heureux aussi de voir la jeune « citoyenne Barillot », égarée naguère par son dévouement fraternel, contracter un mariage honorable et bien finir. Voici bien encore un mariage, mais qui n'est certes pas pour l'édification du lecteur : c'est celui du génovefain Jacques Louis La Ramée avec la « citoyenne Renard ». Ce pauvre prêtre tombé devient sous-préfet sous Napoléon, est cassé aux gages par Louis XVIII, et s'épuise en lettres et en démarches qui n'aboutissent pas, afin de redevenir quelque chose. Une circonstance atténuante, c'est qu'il n'est pas nivernais par son origine : il est né à Rocroy. De plus, le cardinal légat Caprara, très miséricordieux, on le sait, et qui eût voulu pour Talleyrand même de larges dispenses, avait eu pitié de La Ramée et fait valider son mariage.

Comme un beau contraste à cette histoire apparaissent dans le dernier chapitre les virginales figures des Sœurs de la Charité de Nevers. Ces Sœurs, que les événements de Lourdes et Bernadette Soubirous ont fait connaître dans le monde entier, étaient déjà dignes de l'être. Il est difficile de trouver plus de fidélité à l'Église, plus d'attachement à la vocation.

Un écueil de ces sortes de travaux, c'est la ressemblance ou l'uniformité des récits. M. Charrier a su l'éviter. Ses récits sont très variés et aucun ne ressemble à l'autre. Nous ne lui ferons qu'un reproche de détail : il oublie parfois la maxime : « Glissez, mortels, n'appuyez pas ! » De temps en temps, il appuie trop, et sans avantage pour la clarté. L'esprit français saisit vite. L'esprit nivernais aime ce demi-jour des taillis où le chasseur devine le lièvre, sans l'apercevoir encore.

Th. MALLEY.

F. Uzureau.— *Andegaviana* (12e série). — Paris, Picard, 1912, in-8o de 572 pages.

De même que pour les précédentes, les documents qui composent cette douzième série sont d'importance inégale, mais tous offrent de l'intérêt, et quelques-uns un intérêt qui dépasse les limites de l'Anjou, vu la qualité des personnages qui y figurent. Comme toujours, les pièces relatives à la Révolution retiennent tout particulièrement l'attention du lecteur à qui je me permets de signaler, entre autres, celle qui a pour titre : « Les Prêtres angevins morts à Nantes » (1794). Ce document avait été déjà publié, mais il n'en était pas moins tombé dans l'oubli, et M. le chanoine Uzureau a eu raison de le remettre en lumière. Il nous montre, une fois de plus, le contraste entre le calme, la résignation, la sainte joie des victimes et la férocité, la lâcheté, la turpitude des bourreaux, de ces instruments dociles de l'athéisme révolutionnaire qui poursuivait impitoyablement, dans la personne de ses ministres fidèles, le Dieu auquel il affectait de ne point croire. La province d'Anjou écrivit avec le sang de ses prêtres l'une des plus glorieuses pages de l'histoire de l'Église de France.

A. Roussel.

BULLETINS RÉGIONAUX

BOURBONNAIS

ALLIER

Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais.

Année 1909. — Moulins, impr. Ét. Auclaire, 1909.

Georges Bodard : *A travers les registres paroissiaux de Cérilly*, p. 13-23, 53-59, 78-84, 116-124, 155-158, 187-189, 213-224, 242-243. Le dépouillement des actes paroissiaux de Saint-Martin de Cérilly (Allier, ch.-l. de cant. de l'arr. de Montluçon) a été commencé (année 1908, p. 221-224, 650-656, 671-672) par M. Bodard en vue d'une histoire de la ville. Ces registres commencent en 1602; ils sont remarquables par la grande quantité de notes intéressantes sur les événements journaliers qu'y a inscrites, de 1606 à 1652, le vicaire Jean Villemo. En 1616 : première mention de la vicairie de l'eau bénite; 1618, ermite de la chapelle Saint-Maurice; 1620, établissement de la confrérie du Saint-Rosaire; 1622, 1634, 1644, visites de l'archevêque de Bourges; 1645, une tempête abat le clocher et endommage l'église; 1646, mention de la contestation qui s'est élevée entre l'archevêque de Bourges et le prieur de Souvigny, relativement à la nomination et à la présentation de la cure; 1646-1648, reconstruction du clocher; etc. Suivent quelques notes beaucoup moins abondantes, dues aux rédacteurs des actes postérieurement à 1652; la dernière est de 1769. Il y a, en Bourbonnais, peu de registres paroissiaux aussi intéressants que ceux de Cérilly; ceux de Néris (arr. de Montluçon), de Contigny (arr. de Moulins), de Varennes-sur-Allier et du Donjon (arr. de la Palisse) peuvent toutefois leur être comparés. Le travail de M. Bodard est consciencieusement fait, mais il présente des fautes de lecture et aurait gagné à être accompagné d'un commentaire.

Joseph Viple : *L'hôpital d'Ébreuil pendant la Révolution (1789-1800)*, p. 38-52. Ébreuil, chef-lieu de cant. de l'arr. de Gannat. Son hôpital était desservi par des religieux charitains depuis 1765 et avait été doté des biens de la mense conventuelle de l'abbaye bénédictine Saint-Léger d'Ébreuil qui était, au milieu du XVIII^e^ siècle, tombée dans une profonde décadence. Le travail de M. Viple, trop sèchement écrit, est établi à l'aide de documents d'archives.

Gravier du Monsseaux : *Barthélemy Gravier, ministre de la parole de Dieu en l'église réformée de Paray*, p. 151 et 152. Courte note sur ce personnage, qui appartenait à une famille vichyssoise et fut activement mêlé aux différends des protestants de Paray-le-Monial avec l'abbé de Cluny, seigneur de Paray, et le syndic du clergé d'Autun.

Docteur Chopard : *Démolition aux Célestins de Vichy*, p. 152-154. A propos de la démolition des anciens bâtiments du couvent fondé par Louis II, duc de Bourbon, et dont il ne reste plus qu'un pavillon de deux fenêtres de côté. (En note, quelques lignes rectificatives de M. Gravier du Monsseaux.)

Docteur Chopard : *A propos des Célestins de Vichy*, p. 184-186. Réponse à la

note rectificative de M. Gravier du Monsseaux, précitée : la partie démolie était-elle le logis monacal ou bien la grange des moines?

G. Morand : *Fouz-en-Créchy*, p. 176-184. Article relatif à l'emplacement du château et de l'ancienne paroisse de Fouz; celle-ci avait déjà disparu au XVI^e^ siècle; quant au château, il devint la propriété des Visitandines de Moulins. Un plan de 1748.

Gustave Fournier : *Notes sur deux cloches de l'ancien couvent de la Visitation de Moulins*, p. 210-212. Données en 1744, l'une par le maréchal de Belle-Isle, l'autre peut-être par la supérieure Anne-Madeleine de Belle-Isle. Deux dessins.

Compte rendu de la XI^e^ excursion (de la Société) *dans la région de Souvigny-Autry-Issard* (arr. de Moulins, cant. de Souvigny), *8 juillet 1909*, p. 245-562. P. 267-270, de M. l'abbé Joseph Clément, *L'Église de Coulandon* (plan, coupe, élévation), dédiée à saint Martin, édifice du XII^e^ siècle; deux vitraux du XIII^e^ s., déjà décrits dans le *Bulletin* de 1895. — P. 333-349, de M. Pierre Flament, *Souvigny ; notes préliminaires à une histoire de la ville et du prieuré :* étude des sources. — P. 378-393, de M. l'abbé Joseph Clément, *L'église d'Autry-Issard* (plan, coupe, élévation), dédiée à la sainte Trinité; de l'époque de transition; parmi le mobilier, un tableau primitif, représentant la descente de Croix. — P. 489-498, de M. le chanoine J.-J. Moret, *Le prieuré de Saint-Maurice*, petit couvent bénédictin, appartenant à l'infirmerie du prieuré de Souvigny. — P. 525-558, du même, *Les Cordeliers de Champaigre* (comm. de Marigny), couvent fondé vers 1246.— P. 559-561, de M. l'abbé Joseph Clément, *Le tableau votif des Cordeliers de Champaigre*, peinture murale de l'époque de Louis XIII, représentant deux cordeliers à genoux devant le mystère de l'Annonciation.

Année 1910. — Moulins, 1910.

Abbé Berthoumieu : *Les anciens habitants de Moulins*; articles : *Huguenots*, p. 144 et 145; *Prêtres*, p. 181-183; *Séculiers éminents en vertus*, p. 184 et 185; *Sorciers*, p. 186.

Abbé Desnois : *Le prieuré de Saint-Léopardin* (arr. de Moulins, comm. de Saint-Léopardin-d'Augy), *deux épitaphes*, p. 231 et 232 : tombes des prieurs M. Desmuis et Joseph Sanson.

Louis Bréhier : *La Bible de Souvigny et la Bible de Clermont*, p. 241-255. Excellente étude sur ces deux bibles : l'une, celle de Souvigny, conservée à la bibliothèque de Moulins, l'autre à la bibliothèque de Clermont-Ferrand; cette dernière n'est que le deuxième tome d'une grande bible et commence au livre des Psaumes. Elles sont toutes les deux de la fin du XII^e^ siècle ou du début du XIII^e^, présentent les livres de la Bible disposés dans le même ordre, sont ornées de lettres décoratives et d'enluminures offrant des caractères identiques et de même style, avec quelques différences cependant; M. Bréhier conclut qu'elles sortent d'un même atelier monastique du nord de la France, mais sont dues à deux artistes différents; des illustrations bien choisies accompagnent ce travail.

Roger de Quirielle : *Deux jours dans le Forez de l'Astrée*, p. 266-317. C'est le compte rendu de la douzième excursion de la Société d'émulation du Bourbonnais, faite dans la Loire, entre Feurs et Montbrison, et où sont passées en revues les églises de Feurs, Cleppé, Montverdun (châsse de saint Porcaire), Chalain-d'Uzore, Chandieu (église et prieuré fortifiés au XIV^e^ siècle) et la collégiale de Notre-Dame d'Espérance de Montbrison.

G Brugière de Lamotte : *La confrérie de madame sainte Anne, fondée dans l'église de Saint-Pierre de Montluçon*, p. 356-368. D'après les archives de cette confrérie des maîtres menuisiers de Montluçon, qui, fondée en 1645, fonctionna régulièrement jusqu'à ces temps derniers, sauf une interruption de 1796 à 1816.

Georges Bodard : *Cahier de la ville et paroisse de Cérilly pour les États généraux de 1789*, p. 388-397. Voir p. 393 le paragraphe relatif au clergé, et p. 394 les articles des communautés régulières et des bénéfices ecclésiastiques.

Marc Dénier : *Quelques ex-libris intéressant le Bourbonnais*. P. 398, ex-libris de J.-F.-G.-A. de Conny, prélat romain, mort à Moulins en 1891.

Année 1911. — Moulins, 1911.

Marc Dénier : *Quelques ex-libris intéressant le Bourbonnais*. P. 27, ex-libris d'Antoine d'Urfé, évêque de Saint-Flour et abbé de la Chaise-Dieu, tué en 1594; pièce rare. — P. 89, ex-libris de l'hôpital d'Ébreuil desservi par les religieux de la Charité (1766). — P. 143, ex-libris des Frères des Écoles chrétiennes de Moulins.

E. Delaigue : *Le rétable de Saint-Menoux, son exode*, p. 37-51. Histoire d'un beau rétable en bois sculpté (autel du Sacré-Cœur), du XVII^e^ siècle, irrégulièrement vendu en 1878, puis remis en place à la suite de réclamations et aujourd'hui classé comme monument historique.

Max Boirot : *Une page de l'histoire d'Ébreuil*, p. 74 et 75. Note sur l'administration de Jacques-François-Paul-Aldonce de Sade, abbé d'Ébreuil (1752).

Georges Bodard : *Notice sur le « sépulcre » de l'église de Cérilly*, p. 192-195. Œuvre du XVII^e^ siècle, classée comme monument historique.

Abbé G. Audin : *Une victime de la Terreur en Bourbonnais, François Chabral, prêtre*, p. 251-260 et 262-376. François-Louis Chabral, né à Aigueperse (Puy-de-Dôme), vicaire à Tronget (Allier, cant. du Montet-aux-Moines), fut une des quatre victimes guillotinées à Moulins pendant la Révolution : condamné le 4 prairial an II, il fut exécuté le lendemain. Il prêta d'abord serment, puis se rétracta en juillet 1792 et dut s'enfuir aux environs de Tronget sous des vêtements civils. Il se cacha longtemps chez un petit paysan de Chavenon, puis à Sauvagny, se rendant fréquemment dans une loge de bûcheron d'un bois voisin où il réunissait les fidèles et administrait les sacrements; il fut arrêté dans la nuit du 27 au 28 floréal an II.

Compte rendu de la XIII^e^ excursion (de la Société) *entre Varennes-sur-Allier et Saint-Germain-des-Fossés* (arr. de la Palisse, cant. de Varennes), *le 22 juin 1911*, p. 261-350. P. 321, de M. Morand, *Le prieuré de Saint-Germain*, dépendant de l'abbaye de Mozat (Puy-de-Dôme). — P. 339-350, *Les édifices religieux de la région visitée par l'excursion*, par M. le chanoine Clément : l'ancienne église Saint-Pierre de Vouroux, Sainte-Croix de Varennes, la chapelle de l'hôpital de Gayette, Sainte-Marie-Madeleine de Rongères, Sainte-Anne de Montaigu-le-Blin, Notre-Dame de Ciernat (ancienne paroisse), Saint-Julien de Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Sulpice de Langy, Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Billy, Saint-Germain-des-Fossés.

Les Amis de Montluçon [1re année], n. 2. Avril-juin 1912. Montluçon, impr. Herbin, 1912.

P. L. [Pierre Leprat] : *Un bas-relief de l'église Saint-Pierre* (de Montluçon), p. 25-29 Ce bas-relief, de la fin du XVII^e^ siècle, représente le Christ au tombeau

et provient, dit-on, de l'ancien couvent des Bernardines; c est une reproduction altérée de la «Mise au Tombeau» du Titien qui est au musée du Louvre.

Semaine religieuse du diocèse de Moulins.
16e année, 1908-1909. — Moulins, 1909.

[Mgr Lobbedey] : *Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Moulins .. annonçant une fête à la cathédrale en l'honneur de la bienheureuse Madeleine-Louise-Sophie Barat, fondatrice de la Société du Sacré-Cœur de Jésus,* p. 162-168.

Chanoine J.-J. Moret : *Le martyr moulinois Jean Joret (1693)*, p. 199 et 200.

17e année, 1909-1910. — Moulins, 1910.

Mgr Lobbedey : *Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Moulins . pour annoncer le futur couronnement de la Vierge noire dans la cathédrale de Moulins, le dimanche 19 juin 1910...* p. 226-230, 242-249, 258-266, 274-284. La Vierge noire de Moulins est une statue romane datant de la moitié du XIIe siècle, assise sur un trône à deux panneaux, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux; celui-ci appuie d'une main le livre des Évangiles contre sa poitrine, de l'autre il bénit.

Abbé Joseph Clément : *Le tableau de nos confesseurs de la foi placé dans la chapelle Sainte-Claire de Moulins en avril 1910*. p 373-380. Soixante-seize prêtres et religieux, enfermés dans la chapelle Sainte-Claire, furent déportés à l'île d'Aix : soixante d'entre eux y moururent en 1793-1794; quatre furent déportés isolément; huit furent décapités à Moulins à Paris ou à Lyon en 1793-1794; six furent déportés lors de la persécution de l'an V et détenus dans la citadelle de Saint-Martin-de-Ré. Les listes ont été scrupuleusement établies grâce aux récents travaux de M. l'abbé Manseau, complétées à l'aide du mémoire rédigé en 1795 par l'un des déportés, l'abbé Lequin, curé de Loriges (Allier, cant. de Saint-Pourçain).

Le bi-centenaire de l'arrivée des Frères à Moulins, p. 821-826.

18e année, 1910-1911. — Moulins, 1911.

Mgr Lobbedey : *Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Moulins promulguant un questionnaire-programme pour les monographies paroissiales du diocèse de Moulins,* p. 194-197.

Pierre Flament.

SAVOIE

SAVOIE

Mémoires de l Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
Ve série, tome I, Chambéry, 1911.

Le comte de Gerbaix de Sonnaz : *Mémoire historique sur Louis II de Savoie, sire de Vaud, sénateur de Rome (1310-1312)*, p. 1-137. Il y a quelques années, un historien italien, M. Cesare Fraschetti, a publié un travail intéressant (*Luigi di Savoia, Senatore di Roma,* Rome, 1902) sur la carrière sénatoriale de ce prince de Savoie, peu connu et qui méritait d'être tiré de l'oubli. Le comte de Sonnaz prend le même sujet, en l'étendant à toute la vie du prince, autant du moins

que le permettent les documents retrouvés aux archives de Turin et de Rome. A la lecture de cette étude consciencieuse, la figure de Louis II apparaît avec le relief d'un politique avisé et d'un guerrier sans peur et sans reproche. Louis II administra, en effet, pendant deux ans, les États romains avec beaucoup de sagesse et de prudence; délivré de cette charge, il prêta le concours de sa loyale épée aux princes de Savoie et surtout au roi de France alors en guerre avec l'Angleterre : Louis II se distingua aux sièges de Douai et de Calais ainsi qu'à la bataille de Crécy. Beaucoup de questions historiques se rapportant à la vie de Louis II restent encore obscures et discutables malgré les efforts de l'éminent historien; mais M. de Sonnaz a réuni un nombre considérable de renseignements qui contribueront à faire mieux connaître l'histoire du XIV^e^ siècle en Italie et en Savoie.

La Savoie littéraire et scientifique.

Chambéry, années 1910 (2-4 trimestres) et 1911.

Chanoine BOUCHAGE : *L'Œuvre écrite de Mgr Turinaz, évêque de Nancy*, p. 67-80.

MURATORE : *A propos de la date de la fondation de l'Ordre du Collier, dit de l'Annonciade*, p. 105-108. Le jeune archiviste italien — qui a publié divers travaux sur cette question — paraît avoir prouvé que l'Ordre du Collier, dédié à la Vierge Marie, fut créé en 1364 (et non en 1362, comme le répètent tous les auteurs) pendant un séjour d'Amédée VI, le célèbre « comte Verd », à la cour d'Urbain V, à Avignon.

Chanoine J. BURLET : *L'Allobrogie chrétienne au* VI^e^ *siècle* (fin), p. 108-121. Voir le compte rendu publié ici même, p. 207.

L. CAILLET : *Accord entre Amédée VIII, duc de Savoie, et Jean de Barjac, abbé d'Ainay, à Lyon, au sujet de la Maison du Temple de Lyon*, p. 156-162. Acte inédit du 18 décembre 1416 par lequel la maison du Temple, cédée aux Célestins par Amédée VIII, est libérée des droits que possédaient sur elle les religieux d'Ainay. (Cf. les *Errata*, dans même Revue, 1911, 1^er^ trim.)

Chanoine DU VERGER : *Notes sur l'histoire de Tarentaise*, p. 244-262. Chronique intéressante, se rapportant aux années 1814 à 1818, extraite d'un manuscrit encore inédit.

Chanoine J. BURLET : *L'église du Bourget-du-Lac*, p. 274-294. Notice historique et archéologique de cette curieuse église qui contient, avec une petite crypte carolingienne à trois nefs, des sculptures remarquables des XIII^e^ et XV^e^ siècles.

Mgr PILLET : *Aunemundus le Burgonde*, p. 309-345. C'est, sous une forme fictive — avec quelques anachronismes — une peinture assez vivante des mœurs burgondes du VI^e^ siècle.

Chambéry, année 1912, 1^er^ trimestre.

Chanoine BOUCHAGE : *Une chaire de théologie et le Règlement du collège de Chambéry au collège de Rumilly en Savoie* (XVIII^e^ *siècle*), p. 7-33. Documents très intéressants sur l'organisation de l'enseignement secondaire et supérieur en Savoie. La chaire de théologie fut fondée en 1740 à Rumilly; à la même époque, le collège d'Annecy avait deux professeurs de théologie.

Concours d'histoire, organisés par l'Académie de Savoie.

Deux concours importants avec un prix de 400 francs (prix de Loche) et un prix de 1500 francs (fondation Caffe) favorisent très efficacement les travaux historiques. En 1910, les deux travaux couronnés par l'Académie se rapportent à l'histoire ecclésiastique : 1° *La vie de Mgr Charvaz, précepteur de Victor-Emmanuel II, archevêque de Gênes*, par M. l'abbé Borrel, vicaire général de Tarentaise. Ouvrage d'une portée générale qu'il est nécessaire de consulter pour connaître certains détails peu connus soit sur l'apostolat envers les hérétiques vaudois du nord de l'Italie, soit sur la législation antireligieuse inaugurée en Piémont par Siccardi et Cavour. 2° *L'Instruction publique en Maurienne avant la Révolution*, par M. le chanoine Gros. Travail complet, solidement documenté, malheureusement encore inédit.

Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
IIe série, tomes XXIII et XXIV, Chambéry, 1910.

Émile Plaisance : *Histoire des Savoyens.* Bien que dépourvue de toute documentation, cette synthèse historique, faite sans parti pris, est intéressante à lire. Les deux volumes sont terminés par une riche série de gravures suggestives.

IIe série, tome XXVI, Chambéry, 1911.

P. Falcoz : *Notice sur la commune d'Arbin.* Renseignements historiques sur le prieuré d'Arbin. Tirage à part de 34 pages.

IIe série, tome XXVII, Chambéry, 1911.

Balmain : *Les Franchises et la communauté d'Aiton*, p. 1-213. Exposé clair et documenté des anciennes institutions religieuses, féodales ou communales.

Masse : *Le clergé et les propriétés ecclésiastiques en Chautagne* (Savoie), p. 217-503. Dans ce travail un peu touffu, l'auteur a réuni beaucoup de notes intéressantes sur les vicissitudes des biens ecclésiastiques et sur le personnel séculier ou régulier qui desservait les prieurés ou les églises de la Chautagne. Mais à côté de documents sérieux qui méritaient d'être connus et pour lesquels on aimerait avoir des références plus précises, pourquoi donner la publicité à des pièces graveleuses, sans valeur historique, qui n'ajoutent rien aux données bien connues de l'histoire sur les mœurs relâchées du XVIIIe siècle.

Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère.
4e livraison du tome III des *Documents.* Moutiers, 1911.

1° Pouillé de 1608 du diocèse de Tarentaise avec l'indication des revenus de tous les bénéfices, p. 309-332.

2° Un curieux inventaire des meubles et ornements de l'église et de la cure de Sainte-Foy en 1628, p. 332-345.

3° L'inventaire des anciennes archives de l'évêché de Tarentaise (actuellement conservées aux Archives départementales), p. 371-392.

4° Un bref d'indulgence de 1335 pour la chapelle de Saint-Blaise de Seez, p. 410-412.

HAUTE-SAVOIE

La Revue Savoisienne. Annecy, année 1910.

JACQUET : *La chapelle de Moussy* (canton de la Roche, Haute-Savoie), p. 170-180. Description archéologique précise de cette antique chapelle romano-gothique (x^e^ et XIV^e^ siècle) qui appartenait à l'ordre de Malte.

LETONNELIER : Notes historiques sur *la pierre de Choin*, p. 231-255, fréquemment employée dans les constructions au moyen âge, et sur la *perception de la dîme* dans l'ancien diocèse de Genève.

Annecy, année 1911.

LETONNELIER : Critique du texte d'un privilège accordé en 1107 par Pascal II, tel qu'il est publié dans le *Regeste genevois*, p. 20. L'auteur propose une correction très judicieuse. Il s'agit d'une cession d'églises à l'abbaye de Savigny.

FONTAINE : *Le clocher d'Annecy-le-Vieux du XII^e^ siècle* (classé comme monument historique en 1908), p. 156-161. Étude historique et archéologique précise.

RITZ : *Le prieuré de Talloires et l'abbaye de Savigny*, p. 182-188. Documents inédits des XII^e^, XIII^e^ et XVI^e^ siècles, tirés des archives du Rhône, sur les relations qui existaient entre le prieuré de Talloires et la célèbre abbaye. Un autre travail sur l'obituaire de Talloires est en cours d'impression par les soins de l'Académie de Savoie.

Mémoires et documents de l'Académie Salésienne.

Tome XXXIII, Annecy, 1910.

Chanoine LAVANCHY : *La Sainte-Maison de Thonon (1599-1793)*, p. 1-350. Travail solide et sérieux, à la suite d'une loyale et patiente enquête à travers les nombreux documents qui se rapportent soit à la fondation et au fonctionnement des œuvres fort diverses qui furent tentées sous le nom générique de Sainte-Maison, soit aux causes des difficultés et des insuccès de ces tentatives. L'auteur renouvelle complètement la question de la Sainte-Maison, telle qu'elle est exposée dans toutes les biographies de saint François de Sales. Les historiens devront rectifier certains jugements traditionnels sur la célèbre institution dont l'importance avait été vraiment trop exagérée.

Abbé MORAND : *Notice historique sur Loisin* (près de Ballaison, Haute-Savoie), p. 257-310. Monographie succincte dans laquelle l'auteur retrace l'histoire religieuse et civile de sa paroisse, avec la liste des curés et des syndics et un état des variations de la population au XVIII^e^ et au XIX^e^ siècle.

Tome XXXIV, Annecy, 1911.

Abbé GAVARD : *Inventaires inédits de 1729 et 1754 de l'abbaye de Sixt*, p. 1-87 Cette publication documentaire de l'excellent historien de Peillonnex, précédée d'une introduction sur l'histoire de l'abbaye, est accompagnée de tous les renseignements historiques désirables et terminée par un Index.

CARRON : *L'insurrection de la vallée de Thônes en 1793*, p. 93-338. Histoire émouvante de la résistance héroïque qu'opposèrent les paisibles mais chrétiennes populations de cette vallée aux ordres iniques et impies des Jacobins Leur énergie morale est digne de figurer dans l'histoire à côté de celle, plus connue des Vendéens.

Mémoires de l'Académie Chablaisienne.

Tome XXIII (*En cours d'impression*), Thonon.

DUPLAN : *Les Cordeliers à Evian*, p. 1-88. Étude documentaire sur le premier établissement à Evian (1632-1635) des religieux cordeliers chassés du pays de Vaud et appelés à Evian par la municipalité. Les nombreux documents publiés et analysés se rapportent aux conflits soulevés par le clergé régulier ou séculier et à l'inventaire des biens possédés par les Cordeliers. Tirage à part de 87 pages.

J. BURLET.

DAUPHINÉ

ISÈRE

Annales de l'Université de Grenoble

Tome XXIII, Grenoble, 1911.

M. BLANCHARD : *Leçon d'ouverture du cours d'histoire du Dauphiné*, p. 59-82. L'auteur continue à traiter le sujet choisi par son prédécesseur, M. Roupnel : les guerres de religion en Dauphiné. La propagation de la Réforme amena la lutte entre les différentes classes de la société et en ouvrant le champ aux ambitions particulières mit en péril l'unité de la province, si péniblement conquise. Lesdiguières, d'abord comme chef protestant, puis comme représentant de la monarchie traditionnelle contre les prétentions du duc de Savoie, reconquit les villes et refit pour son compte l'unification du Dauphiné, aux dépens des corps politiques.

Bulletin de l'Académie delphinale. Ve série, tome III, 1909, Grenoble, 1910.

Ed. SILVY : *Notes pour servir à l'histoire de Grenoble en 1494*, p. 35-78. Détails sur la réception faite à Charles VIII se rendant en Italie, à son passage à Grenoble, et sur quelques autres événements locaux, d'après les comptes conservés aux archives de la ville.

Cl. FAURE : *Les franchises de Buis-les-Baronnies*, p. 79-179. Concédées ou plutôt vendues pour la somme de 1 000 livres aux habitants, par Raimond de Mévouillon, le 8 mai 1288, elles les exemptaient des tailles et corvées et leur appliquaient au point de vue des successions les principes du droit romain. La commune était administrée par des consuls et des arpenteurs. L'auteur donne le texte intégral de la charte, suivi de divers compléments octroyés en 1290, 1331, 1346. Importante contribution à l'histoire du régime municipal en Dauphiné.

E. SILVY : *Un épisode dauphinois de l'histoire de Lyon pendant la période révolutionnaire*, p. 181-225. Il s'agit de la tâche dévolue par la Convention au tribunal criminel du département de l'Isère, le 7 juin 1795, de juger les fauteurs de massacres de la réaction thermidorienne à Lyon, et des efforts faits dans la suite par les membres de ce tribunal pour se décharger de ce rôle inconstitutionnel.

Abbé Luc MAILLET-GUY : *Les paroisses antoniennes de l'ancien diocèse de Vienne*, p. 227-396. Étude sur les droits de l'abbé de Saint-Antoine touchant un certain nombre d'églises du diocèse de Vienne : exemption, juspatronat,

dîme. L'auteur énumère pour chaque paroisse les confréries, les couvents et donne la liste des curés ou prieurs. La paroisse la plus importante était celle de Saint-Marcellin.

L. DE MIRIBEL : *Une lettre inédite de Lesdiguières*, p. 396-407. Relative à la conclusion d'une trêve (7 sept. 1593) avec le duc de Savoie.

L. CAILLET : *Tentative d'envoûtement contre Louis XI faite par Antoine Socii, religieux de Saint-Antoine en Viennois (1466)*, p. 411-420. Trois lettres relatives à ce religieux d'abord arrêté par le lieutenant-général du Dauphiné, puis remis, sur l'ordre de Louis XI, à son abbé qui instruisit le procès.

Ve série, tome IV, 1910, Grenoble 1911.

R. BLANCHARD : *Grenoble, étude de géographie urbaine*, p. 107-261. L'auteur expose les raisons géographiques de la position de la ville : située au confluent du Drac et de l'Isère, elle est, grâce au cône d'alluvions formé par le Drac, un des rares emplacements où il ait été possible d'établir un pont sur l'Isère, resserrée à cet endroit contre la montagne. Tout son développement économique à travers l'histoire peut s'étudier en fonction de cette situation.

L. DE MIRIBEL : *Douze ans de pensionnat au vénérable monastère royal de Montfleury, 1744-1755*, p. 314-352. Notes sur l'enfance et la jeunesse de Marie-Thérèse de la Morte-Laval, mariée au marquis de Chastellard, d'après des archives privées.

A. HELLY : *Notes sur Madame de Vichet et sa correspondance avec Chateaubriand*, p. 353-367.

Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère. 4e partie, tome XI, Grenoble, 1910.

J. DE BEYLIÉ : *Lettres inédites de Mounier et de ses amis (1789-1801)*, p. 5-44. Lettres écrites par le comte de Virieu, Savoye de Rollin, le P. Ventura, Doussony, notaire, Charlon et Farconnet, avocats, et donnant des détails sur l'état d'esprit des membres de la noblesse, du Parlement, du clergé et du tiers-état de la province au début de la Révolution. Quelques lettres de Mounier datées de Weimar où il s'était fait professeur.

J. DE BEYLIÉ : *Contribution à l'histoire de la presse sous la Révolution, Le Logographe*, p. 45-55. Notes sur les journaux de la Révolution suivies d'*Instructions inédites pour les rédacteurs du Logographe*, trouvées dans les papiers de Barnave et dont il est peut-être l'auteur.

G. VELLEIN : *Recherches sur Béatrix de Savoie et le Dauphin Jean Ier*, p. 57-76. Étude sur les compétitions soulevées au sujet du Faucigny à la mort d'Agnès, femme du comte Pierre de Savoie, et sur la crise dynastique qui fit passer le Dauphiné aux mains des sires de la Tour, et marqua le début de longues luttes avec les comtes de Savoie (1282).

Hors série, Grenoble, 1911

E. PILOT DE THOREY et G. VELLEIN : *Supplément au catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné (1440-1483)*, p. 1-166. Les deux volumes du catalogue avaient paru en 1899. Une bonne table de l'ensemble fait toujours défaut.

DROME

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. 1909, tome XLIII, Valence, 1909.

A. LACROIX : *Le tramway de Valence à Pont-en-Royans*, p. 25-32, 113-120, 225-237, 337-345. Notes historiques sur diverses localités traversées par cette ligne et notamment sur Chabeuil.

A. BERETTA : *Toponymie de la Drôme. Dictionnaire étymologique des communes, peuples anciens, fleuves, rivières, montagnes du département de la Drôme*, p. 33-55, 121-140, 282-312. Suite d'un travail précédemment commencé, dépourvu de toute méthode et de critique.

L. FILLET : *Histoire du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 56-62, 183-214, 313-330. Suite. Cette histoire est le complément indispensable du volume du *Gallia christiana novissima*, concernant ce diocèse et publié par M. le chanoine U. Chevalier, Valence, 1909.

R. V. C. : *La population des taillabilités du Dauphiné*, p. 63-78, 141-150, 400-408. Suite. Étude sur les sources de la statistique au XVIII^e^ siècle et sur les variations de la population du Dauphiné. A cette dernière occasion, l'auteur aborde un grand nombre de sujets accessoires : noms de familles, leurs migrations, etc...

Mgr Ch. BELLET : *Notice sur le Taurobole de Tain*, p. 256-268, 365-375. Histoire et description de ce monument, accompagnées d'une photographie.

BRUN-DURAND : *Le Dauphiné à l'Académie française*, p. 269-281, 345-364. Notices sur Balthazard Baro et Pierre de Boissat.

1910, tome XLIV, Valence, 1910.

J. BRUN-DURAND : *Le Dauphiné à l'Académie française*, p. 15-28, 121-132, 261-270. Suite. Notices sur Abel Servien, J.-F. Lériget de la Faye, E. Bonnot de Condillac, F. Ponsard.

Abbé Luc MAILLET-GUY : *Aimar Falco, historien de Saint-Antoine*, p. 45-61. Étude biographique et bibliographique. L'auteur aurait pu, semble-t-il, tenter de déterminer quelles furent les sources d'Aimar Falco pour son *Histoire Antonienne*.

H. BERETTA : *Toponymie de la Drôme*, p. 62-88, 176-212, 321-350, 375-416, Suite. Dictionnaire étymologique des communes, de H à T.

R. V. C. : *La population des taillabilités du Dauphiné*, p. 89-109, 133-159, 291-320, 430-460. Suite.

Abbé FILLET : *Histoire du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 213-224, 421-249. Suite.

Abbé Luc MAILLET-GUY : *Les grands-prieurs de Saint-Antoine*, p. 271-279. Liste critique avec les dates.

1911, tome XLV, Valence, 1911.

Ch. BELLET : *Notice sur A. Lacroix*, p. 47-68, 208-230, 253-294. Il fut pendant de longues années archiviste de la Drôme.

R. V. C. : *La population des taillabilités du Dauphiné*, p. 69-86, 331-342, 349-359, 451-484. Suite et fin de ce travail déjà signalé.

A. BERETTA : *Toponymie de la Drôme*, p. 87-103. Suite et fin du dictionnaire étymologique des communes, de Upie à Volvent.

Cl. Faure : *Une lettre de J.-L. Bosc, curé d'Allex, sur l'esprit public de la Drôme, (1er févr. 1815)*, p. 170-182.

L. Emblard : *Essai de bibliographie dauphinoise. Les Revues*, p. 183-192. Bibliographie des articles parus dans la *Revue du Dauphiné* (1837-1839).

J. Brun-Durand : *Le Dauphiné à l'Académie française*, p. 330-338. Suite. Notice sur Émile Augier.

U. Chevalier : *Antiquités de l'Église de Vienne par Clément Durand. Notice bibliographique et historique*, p. 360-372. Notice descriptive et critique sur le ms. latin 5662 de la Bibliothèque nationale.

F. Fillet : *Histoire du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 380-393, 502-950. Suite embrassant les IXe et Xe siècles.

Luc Maillet-Guy : *Deux sceaux de l'Ordre de Saint-Antoine*, p. 485-492. Sceau de Guillaume de Brion (XVe s.) et de Jean-Ant. Chastain, procureur général de l'Ordre (1682).

HAUTES-ALPES

Annales des Alpes. 13e année, Gap, 1909-1910.

Manufactures et industries du Haut-Dauphiné en 1788-1790, p. 25-35, 77-80. Requêtes présentées par les chefs d'industries aux membres de la commission intermédiaire des États du Dauphiné pour en solliciter des primes d'encouragement.

Saint Vincent Ferrier dans les Alpes, 1400-1402, p. 65-73. Notes extraites des délibérations communales de la ville de Sisteron.

Événements militaires dans les Alpes (1791-1793), p. 109-118, 129-133. Lettres des administrateurs du district de Briançon sur les mouvements de troupes, la marche des Piémontais, etc...

Rôle des évêques de Gap par Artus de Lionne, p. 133-146, 169-184, 216-229. Notes recueillies par cet évêque sur ses prédécesseurs, vers 1650. Des origines au début du XIVe siècle. A suivre.

Cahier des doléances des curés du diocèse de Gap en 1789 et 1790, p. 200-215. Suivi d'un tableau des quotités de la dîme pour les paroisses du diocèse en 1791.

14e année, Gap, 1910-1911.

Rôle des évêques de Gap par Artus de Lionne, p. 11-25, 61-70, 103-118, 134-152. Suite. L'auteur analyse un assez grand nombre de titres qui existaient de son temps dans les archives de l'évêché. Cette partie du travail va du XIVe au XVIIe siècle. Pour la période suivante jusqu'à la Révolution, on a imprimé un mémoire des abbés de Saint-Geniès et Rolland, du XVIIIe siècle.

Jacques Jacques, poète du XVIIe siècle, apothicaire, puis chanoine d'Embrun, p. 41-60. Notes biographiques sur ce personnage mal connu, auteur de plusieurs ouvrages en vers burlesques dont le principal qui a pour titre : *Le Faut mourir et les excuses inutiles à cette nécessité*, a été édité plusieurs fois.

Monuments historiques, antiquités et objets d'art des Hautes-Alpes, p. 169-179. Liste des objets mobiliers « présentant un intérêt national au point de vue de l'histoire ou de l'art » et classés en conformité de la loi du 30 mars 1887.

Bulle inédite du pape Eugène III en faveur de l'église d'Embrun, p. 189-193. Du 27 avril 1150.

La Chartreuse de Durbon en 1791-1796. Argenterie, ornements, tableaux, bibliothèque et archives, p. 228-243. Inventaires dressés au moment de la Révolution.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes

28e année, IIIe série, 1909. Gap, 1909.

J. Roman : *L'art et les artistes en Dauphiné depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours*, p. 1-35, 171-199, 208-234. L'auteur énumère les principaux monuments d'architecture, sculpture, peinture, gravure, orfèvrerie, armes, horlogerie, ferronnerie, fonderie, mobilier, faïence, verrerie, broderie, tapisserie, qui se trouvent dans la province, et mentionne les artistes et ouvriers d'art qui en sont originaires ou y ont vécu. A la fin, une bibliographie.

Albert de Rochas : *Projet de fortification par Vauban pour les villes de Gap et de Colmars*, p. 135-144. Fait en 1692-1693.

Dictionnaire du patois de Lollé par familles de mots, p. 147-168, 237-265, 305-326. Suite et fin allant de N à Z.

F. Allemand : *Acte authentique de la translation des reliques de saint Pélade en 1485 et 1764*, p 271-286. Les reliques de ce saint embrunais du vie siècle, conservées longtemps au monastère de Camprodon, dioc. de Girone, furent achetées en 1484 par Jean Richier, seigneur de Montgardin, au moment du pillage de ce couvent par les troupes françaises en guerre contre l'Aragon. Tandis qu'il en restituait la majeure partie a l'abbaye, il fit transporter un bras dans la chapelle de son château de Montgardin. Le 25 oct. 1764, une moitié de ce bras fut cédée à l'église d'Embrun.

29e année, IIIe série, 1910. Gap, 1910.

J. Roman : *Les familles ethniques de la seigneurie de Veynes*, p. 1-41. Généalogies des familles de Veynes, de Reynier, de La Villette, de L'Escharène et de Châteauvieux.

J.-Ch Roman *Georges de Scudéry, gentilhomme gapençais*, p. 44-47 Le pere du poète bien connu était né à Gap. Lieutenant de l amiral André de Brancas de Villars, il fut pendant quelque temps détenu en prison pour faits de piraterie.

G. de Manteyer : *La pierre de Gap dédiée à la Terre et au Ciel*, p. 61-122 L'auteur émet l'hypothèse que les grossières figures gravées sur une pierre récemment trouvée à Gap representent deux êtres humains de sexe différent à tête d'ours et de corbeau. Ces deux animaux étaient pour les Celtes la personnification de la terre et du ciel considérés comme des divinités. Leurs noms (*Dzua Andarta, Deuos Loukos*) se retrouvent plus ou moins déformes dans la toponomastique de la France. M. de M. en énumère un grand nombre de formes dérivées, principalement pour la région du sud-est.

J Roman : *La Vierge de Sassoferrato à l'hôpital de Gap*, p 135-141. Note sur une des innombrables copies de cette peinture.

G. de Manteyer : *Une dédicace nîmoise au Mars à la Nauque (197-222?) et l'incursion des Alamans (262)*, p. 145-161. Elle est gravée sur une plaque de bronze trouvee récemment dans la commune de Châteauneuf-Miravail, arr. de Sisteron (Basses-Alpes). Elle est adressée à Mars *Nabelcus* par C. Silonius Frequens. L'auteur pense que le temple de ce dieu était situé dans le lieu actuel de La Nauque, commune de Vénasque en Vaucluse. Le donateur était peut-être un Nîmois du iiie siècle.

L'abbé Achard : *Histoire seigneuriale de Tresdéoux*, p. 190-220. Des origines féodales à la Révolution.

30e année, IIIe série, 1911. Gap, 1911.

David Martin : *Phénomènes pléistocènes de la vallée de la Durance*, p. 1-38, 55-94, 131-176, 205-256.

J. Roman : *Monuments et objets d'art récemment détruits dans le département des Hautes-Alpes*, p. 42-50. L'auteur énumère quelques œuvres d'art qu'il avait vues jadis dans diverses églises, et qui ont depuis disparu.

J. Roman : *Notes sur Auguste de Raymond de Varse, le héros de la « Tallardiade »*, p. 95-117. Cet ancien chartreux, après avoir erré de divers côtés au cours de la Révolution, finit par aboutir chez un de ses cousins, curé de Tallard, auquel il soutira de l'argent et qu'il mystifia, ainsi que tout le pays, en bâtissant une invraisemblable histoire d'héritage. M. R., d'après des documents nouveaux rétablit les faits sur lesquels un poète local, Jean Faure, avait largement brodé.

L. Royer.

PROVENCE

BOUCHES-DU-RHONE (1)

Annales de Provence, 7e année, 1910. Aix-en-Provence, 1910-1911.

Abbé Davin : *Pacte d'union entre Martigues et Manosque au sujet d'une concession de reliques du B. Gérard Tenque (15 avril-6 mai 1728)*, p. 17-46. La ville de Martigues, qui abrita le berceau du fondateur de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, désirant avoir des ossements de son illustre compatriote, adresse une requête au grand-maître de l'Ordre : elle est accueillie favorablement, et les députés martigaux viennent chercher la relique à Manosque où les Hospitaliers gardent le corps de leur fondateur. C'est à cette occasion que les habitants des deux villes signent le *pacte d'union*, dont il est ici question. Article très documenté.

Cyprien de Chénerilles : *Les familles parlementaires de Provence, Les Olivari, un dominicain célèbre...*, p. 135 à 142. Détails sur les procès et les œuvres de ce fougueux dominicain du XVIe siècle, prieur de Saint-Maximin; il lutta avec succès contre le Parlement de Provence, et fut assassiné aux portes de son couvent. Au milieu de ses difficultés, il put écrire un ouvrage de dialectique et probablement quelques petits traités d'édification. — ... *et un Correspondant de Peïresc*, p. 185 à 207. C'est le conseiller Jean-Pierre d'Olivari, frère aîné du prieur, intéressant par ses rapports avec la Société religieuse de l'époque.

J. de Duranti de la Calade : *Notes sur les rues d'Aix au XIVe et au XVe siècle*, p. 207-210. Détails inédits, tirés des archives de notaire et destinés à compléter l'ouvrage de Roux-Alpheran sur les *Rues d'Aix*. L'*achèvement de la cathédrale de Saint-Sauveur* est la première de ces notes : l'auteur donne et explique le texte de la convention passée entre les chanoines et le maître maçon Hélion Lauvernhas, le jeudi 6 avril 1472. — P. 287-315. L'auteur détermine l'*emplacement du cimetière de Saint-Sauveur*; donne des détails sur les trois *cimetières de l'église paroissiale de Sainte-Magdeleine*, sur celui de *Notre-Dame de la Seds*;

(1) J'ai également parcouru les *Annales de la Faculté des lettres d'Aix*, les *Mémoires de la Société archéologique de Provence*, les *Mémoires de l'Académie d'Aix*, la *Revue de statistique de Marseille;* mais je n'y ai rien trouvé qui puisse intéresser l'historien religieux.

enfin il parle assez longuement des sépultures dans les différentes églises de la ville et des faubourgs. — P. 399-419. Examen de la question de l'*habitation des archevêques d'Aix de 1338 à 1424* : la Curie archiépiscopale occupait une maison située assez près du rempart, sans le toucher et non loin de la rue de Guillaume-de-Sparron; c'est tout ce qu'on peut déterminer. Quant à la demeure du prélat lui-même, il paraît démontré par un acte du 7 janvier 1397 qu'elle était tout simplement celle du prévôt du chapitre, dont il était le locataire.

Bulletin de la Société des Amis du Viel Arles.

7e année, 1910. Arles-sur-Rhône, 1910-1911.

Abbé L. Paulet : *La Primatiale ou Monographie historique et descriptive de la basilique Saint-Trophime d'Arles*, p. 2-47. Fin d'un travail déjà analysé et étudié. Il s'agit ici : 1° des peintres et de leurs œuvres (un concile du xve siècle, des œuvres de Finsonius et de Sauvan); 2° des inscriptions et des épitaphes en assez grand nombre (évêques, chanoines, personnages importants, etc...); 3° de la sacristie (en 1665), du *sacrarium* ou Trésor (olifant du ixe siècle, croix du xiiie siècle, cassette du xve siècle, etc...), des reliques (la Sainte-Arche de 1341, occasion de magnifiques cérémonies, dépouillée en 1789, réparée et remise en place en 1839, avec une partie seulement des trésors qu'elle contenait). — L'auteur aborde ici la seconde partie de son étude : *L'extérieur de l'Église* : c'est une description détaillée du clocher et de ses cloches, de l'horloge, du cloître, du portail et de ses admirables sculptures.

Abbé M. Chailan : *Un grand-vicaire de Mgr de Belloy, Jean-Baptiste Giraud, prêtre d'Arles (1722-1798)*, p. 47-55. Continuation d'une biographie intéressante : sa vie ecclésiastique, ses fonctions de chanoine de la Major, sa nomination au prieuré de Grans. — P. 82 à 166. Vie de l'abbé Giraud dans sa paroisse de Grans de 1770 à 1772 : son acceptation, ses difficultés avec ses vicaires, son administration, les abus à corriger, son changement. — P. 166 à 201. Le canonicat de Saint-Trophime : ses rapports avec la Visitation et le Carmel; prestation de serment à Louis XVI; il devient recteur de la Charité, puis syndic du chapitre, ses occupations nouvelles lui valent des soucis et des difficultés. — P. 242 à 314. La mort de son frère; le chanoine devient recteur de l'Hôtel-Dieu; sa correspondance avec Mgr du Lau et l'abbé Monier d'Avignon. La Révolution ne l'étonne point : il la suit de près, défend avec ténacité ses intérêts et ses privilèges menacés; il prête le serment du 14 août 1792; il n'émigre pas, mais prête le nouveau serment de soumission aux lois de la République du 11 vendémiaire an IV; il est enfin nommé grand-vicaire de Mgr de Belloy ; il démissionne pour n'avoir pas à prêter serment de haine à la royauté; il demande de nouveau confirmation de ses pouvoirs, puis meurt subitement, le 30 juin 1798

Arnaud d'Agnel : *Bridaine en Provence, ses prédications à Saint-Martin d'Arles*, p. 212-232. Mise en œuvre d'une relation contemporaine, qui fait connaître admirablement le caractère et les œuvres de ce fougueux missionnaire : tout est raconté en détail : ordre du jour, récit de la fête de clôture, série des sermons, organisation d'un tribunal d'arbitrage pour faire cesser les inimitiés personnelles, vie active des prédicateurs, qui s'occupent de tout et font de la mission un excellent moyen de lutte contre les hérésies de l'époque. Suivent le texte d'un cantique en l'honneur du P. Bridaine et la relation authentique de sa mission, « faite au mois de janvier et de febvrier 1734.»

BASSES-ALPES

Bulletin trimestriel de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes. Tome XIV, 30e année, 1909 et 1910. Digne, 1910-1911.

E. ISNARD : *Les Cartulaires bas-alpins : Le cartulaire de Digne (1320-1356)*, p. 1 à 9. C'est un ms. de l'an 1320 (entre les mains de Mgr Castellan, évêque de Digne, depuis 1908), qui nous apprend que, le 11 novembre 1320, les chanoines assemblés capitulairement décidèrent de tenir à jour un cartulaire où seraient inscrits les ordonnances et règlements de l'Église de Digne, ainsi que les décisions des chapitres généraux. Cependant il s'en faut de beaucoup que ces beaux projets aient été réalisés et le manuscrit ne renferme aucune transcription d'acte authentique (sauf une bulle pontificale, très incomplète d'ailleurs); c'est un état des biens et revenus des prébendes et chapellenies (1re partie), une réunion de différents statuts synodaux ayant trait au culte, aux prêtres et aux fidèles (2e partie), et enfin un inventaire des meubles ou ornements de l'église de Notre-Dame du Bourg à Digne, fait par Jean de Chalmayrac, précenteur, le 2 novembre 1341. Il y a encore quelques feuillets de moindre importance, et là se termine le *Cartularium Ecclesiæ Dignensis*, qui, malgré ses lacunes, son titre trop pompeux, n'en est pas moins un document de première importance.

H. BRUN : *Manosque révolutionnaire (1789-1805)*, p. 59 à 76, 147 à 161, 211 à 233, 286 à 297, 315 à 331, 369 à 385, 414 à 431. Intéressant en ce qu'il relate la part du clergé local dans les événements qui se déroulèrent dans cette ville : Élections des députés aux États (p. 65), l'assaut de la populace contre l'évêque de Sisteron de passage à Manosque (p. 147 à 152), contribution des Églises pour relever les finances (p. 215), question des paroisses revendiquées par les Manosquins (p. 229-231), la prestation du serment par la majorité du clergé, le refus des trois vicaires de Notre-Dame (p. 292 à 296), la question des prêtres réfractaires amène des désordres (p. 318 à 322), laïcisation de l'hôpital (p. 323 à 327) suppression des prébendes (p. 369 à 374), suppression des couvents et vente de leurs biens : Carmes, Capucins, Cordeliers, religieuses Bernardines, Lazaristes, etc... (p. 374 à 382).

C. BERNARD : *Notice historique sur Ganagobie*, p. 76 à 84, 132 à 147. L'église est des XIIe-XIIIe siècles; c'est une merveille d'architecture gothique; le portail, du plus pur roman, est classé monument historique; le cloître est du XIIIe siècle; le monastère aurait été fondé en 965. Suit une courte notice sur le prieuré de 965 à 1461, et sur son histoire pendant les guerres de religion jusqu'à la Révolution. Liste des prieurs connus.

Damase ARBAUD : *Suite de l'histoire de Manosque*, p. 84 à 103. C'est le chapitre VIII, qui nous fait connaître l'enseignement tel qu'il se pratiquait dans cette petite ville à la fin du XVe siècle, la part qu'y prend le clergé; on y trouve des chants d'église traduits en langue vulgaire (cf. les *planchs de sant Estève*), des *moralités* intéressantes, etc...

V. LIEUTAUD : « *Faux témoins de Manosque* » *(9 novembre 1616) et les sobriquets topographiques bas-alpins*, p. 397 à 408. L'auteur détruit l'origine de cette appellation attribuable, d'après la légende, au clergé de l'époque, qui avait refusé aux Manosquins le transfert du cimetière.

VAR

Bulletin de la Société d'Études scientifiques et archéologiques de Draguignan. Tome XXVII, 1908-1909. Draguignan, 1911.

Ed. POUPÉ : *Lettres de Barras et de Fréron, en mission dans le Midi* (2e mémoire du volume). C'est leur mission près de l'armée d'Italie, dans le Var et le Midi; on y trouve quelques détails sur leur politique religieuse dans ces régions, de juin 1793 à janvier 1794.

MIREUR : *Tableau sur bois de la chapelle de Notre-Dame du Peuple à Draguignan* (p. XX, séance du 17 juin 1908). Peinture curieuse du XVe siècle, copie du tableau de Gréa (XIVe siècle).

MIREUR : *Les parvenus de l'enseignement sous l'ancien régime*, p. XLVII à LIV. Intéresssant pour les à-côtés d'une étude sur les ordres religieux enseignants sous l'ancien régime.

Bulletin du l'Académie du Var. LXXVIIe année, 1909. Toulon, 1910.

Vice-Amiral DE JONQUIÈRES : *La quête des œufs le vendredi saint.* Compte rendu de la séance du mercredi 13 octobre 1909.

J. SAUTEL.

COMTÉ DE NICE

ALPES-MARITIMES

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes. Tome XXI, Nice, Malvano, et Paris, Champion, 1909.

Joseph COMBET : *Les fêtes révolutionnaires à Nice de 1792 à 1799*, p. 1-42. L'auteur de ce travail, abondamment documenté à l'aide des registres des délibérations du Conseil municipal, de la Société populaire « Défenseurs de la Liberté et de l'Égalité », de la compilation manuscrite de l'abbé Bonifaci (conservée à la Bibliothèque municipale), montre que, « plus encore peut-être que partout ailleurs, la déchristianisation était dans les Alpes-Maritimes vouée à l'insuccès. » Noter ce qu'il dit de la cathédrale Sainte-Réparate, devenue temple de la Raison, de l'église Saint-François-de-Paule, transformée en temple décadaire, de l'église Saint-Dominique, affectée un instant aux fêtes philosophiques, des *Te Deum* chantés à la plantation de l'arbre de la Liberté (7 oct. 1792) où la déesse Liberté vient assister, sur un char, à la messe dite par un prêtre constitutionnel, puis à la fête de la Réunion (10 fév. 1793), des quatre messes constitutionnelles célébrées pour celle de la Fédération (10 août 93), du *Te Deum* prescrit d'abord, supprimé ensuite, pour celle de la reprise de Lyon (13 oct. 1793).

Joseph MALAUSSÉNA : *Un prélude de la constitution civile du clergé de Saint-Jeannet le 11 avril 1790*, p. 63-70. Il s'agit d'une délibération des « citoyens actifs et paroissiens » de ce village qui, à la mort du curé, demandent que son successeur soit élu : c'est la loi du 12 juillet-24 août qui opéra cette réforme. Chose curieuse : copie de cette délibération fut envoyée à « M. le comte de Mirabeau, chef de la députation en Provence, » qui y répondit.

Georges DOUBLET : *L'ancienne cathédrale de Grasse*, p. 71 153. J'ai cherché

à l'aide d'ouvrages déjà publiés sur ce monument et de documents inédits, conservés aux archives départementales des Alpes-Maritimes, à faire connaître les visites des évêques qui l'ont examiné, les inventaires des objets d'art ou de piété, l'état de l'église avant qu'elle ne devînt cathédrale en 1244, les quatre emplacements que le chœur y occupa, les orgues, nefs, tribunes, la chaire, le bas-côté nord, ses chapelles et les tableaux qui y sont.

Tome XXII, Nice, Malvano, et Paris, Champion, 1910.

H. Moris : *L'abbaye de Lérins*, p. 1-66. Fin du travail signalé d'une part dans cette Revue (I, 119) et, quand il eut paru en un volume chez Plon en 1909, analysé par M. François Baillard (II, 364-365).

Georges Doublet : *L'ancienne cathédrale de Grasse*, p. 67-167. Dans la fin de mon étude, dont la première partie a été signalée dans le n. 1 de la *Revue*, j'ai examiné la salle capitulaire, l'ancien reliquaire de saint Honorat, en bois peint venant de Lérins, les cryptes, le bas-côté sud, ses chapelles et les tableaux qui s'y trouvent (un de Sébastien Bourdon et un qu'une tradition erronée voudrait attribuer à Giotto), le chœur actuel et ses tableaux (un de Subleyras et un de Fragonard, *Le lavement des pieds*), la chapelle du Saint-Sacrement (tableau de Gaillard et reliquaires, dont un ancien de saint Aygulphe), la sacristie, le clocher, divers souvenirs historiques.

Joseph Combet : *La Société populaire de Nice*, etc., p. 169-254. La seconde partie de ce travail montre notamment l'action qu'elle eut au point de vue religieux : elle assiste en nov. 1793 au service célébré par le vicaire général dans la cathédrale « pour les frères d'armes trépassés, » mais lutte activement contre le catholicisme, expulse les Clarisses, raye le 23 août 1794 les prêtres qui faisaient partie du club, s'attaque aux monuments eux-mêmes.

Nice historique (organe de l'Academia Nissarda).
Tome XI, Nice, impr. Lersch et Emanuel, 1909.

Sœur X... : *Memoires du couvent de la Visitation de Nice*, p. 35, 55, 75, 106, 124, 145, 210, 229, 257, 279, 300, 319, 333 et 374. Publication commencée dans le tome précédent. Travail datant de 1709.

Dr Barety : *Inventaire des richesses archéologiques des couvents de Saint-Pons Cimiez et Saint-Barthélemy*, p. 178, 205, 219 et 248.

Dans les tomes XII (1910) et XIII (1911), rien à signaler.

Georges Doublet.

COMTAT-VENAISSIN

VAUCLUSE

Annales d'Avignon et en Comtat-Venaissin, 1re année, nos 1 et 2. Avignon, 1912.

H. Requin et Dr P. Pansier : *Antoine Carteron, lapicide; ses travaux à Avignon de 1484 à 1492*, p. 5 à 19 (n. 1). Les archives de la ville, les minutes des notaires, etc., permettent de déterminer ses principaux travaux : construction d'une chapelle dans l'église des Observantins (prix fait du 11 juin 1483, minutes de Me Antiq); travaux aux chapelles de la nef de l'église de Saint-Agricol,

sise du côté du cimetière (prix fait du 11 mars 1486), minutes de Me de Beaulieu), à l'œuvre du portail de la même église, de 1486 à 1488 (minutes de Me de Beaulieu); réfection des remparts (archives de la ville; délibérations du Conseil); construction de la sacristie de l'église Saint-Pierre (convention entre Antoine Carteron et le chapitre du 13 avril 1492, archives de Vaucluse), qu'il n'acheva pas probablement, car il mourut en décembre 1492.

E. Duprat : *Villa-Nova près de Bédarrides et Villa-Nova près d'Avignon*, p. 19 à 27 (n. 1). Détermination de deux quartiers souvent confondus, dont le second fut une possession ecclésiastique importante du chapitre de Notre-Dame des Doms (nombreux textes d'archives du XIe au XVIIIe siècle).

Dr P. Pansier : *Les anciennes chapelles d'Avignon ; La chapelle et l'aumône de Notre-Dame du Salut au portail Mahanen*, p. 29 à 30 (n. 1). C'est une pieuse et modeste institution, fondée dans un des quartiers les plus pauvres de la ville elle avait sa chapelle construite sur le portail extérieur, situé à l'entrée de la rue actuelle Portail-Magnanen sur le cours de la Sorguette (cette chapelle existe au XIVe siècle, mais on ignore l'origine et la date de sa construction); elle était régulièrement constituée et ses membres se recrutaient parmi les habitants du quartier, agriculteurs ou artisans de la classe pauvre; elle paraît avoir pour but d'entretenir la chapelle du portail, de faire brûler jour et nuit une lampe à Notre-Dame des Doms, et d'accompagner la sainte eucharistie quand on porte le viatique aux malades du portail Mahanen; elle porte différents noms suivant les époques : *Confrérie de la lampe du portail Mahanen*, en 1433; *Confrérie de la chapelle de la bienheureuse Marie du portail Mahanen*, en 1446; *Aumône de la lampe antique des laboureurs du portail Mahanen*, en 1472; Confrérie du *Luminaire de Notre-Dame du Salut du portail Mahanen*, en 1490 et en 1501. A partir de cette date, le Dr P. perd trace de la chapelle et de la confrérie, mais au XVIIe siècle, une ère de prospérité a sonné pour Notre-Dame du Salut : elle a deux chapelles : l'ancienne sur le portail, une autre plus récente en dessous; puis, au XVIIIe siècle, les confrères devenus sans doute plus riches acquièrent des terrains adjacents et édifient une chapelle plus vaste avançant sur la rue des Lices ; elle reste en l'état jusqu'au moment de la Révolution, où elle est vendue comme bien national et démolie en partie; aujourd'hui il n'en existe plus qu'une niche vide de sa statue sur la porte du n° 2 de la rue du Portail-Magnanen.

L. Duhamel : *Une supplique du Conseil d'Avignon au XIVe siècle*, p. 39 à 43 (n. 2). Publication d'une supplique adressée par le Conseil d'Avignon au camérier et vicaire général du pape Grégoire XI, dans laquelle il est question d'emprunts et de paiements faits à Bertrand du Guesclin (texte authentique d'après l'original retrouvé dans les archives d'Avignon, série AA, n. 145).

L.-H. Labande : *Inventaire du château de Vaucluse (1414)*, p. 53-68 (n. 1). C'était un des biens les plus sûrs et les plus importants de l'Église de Cavaillon; possédé dès le haut moyen âge avec la seigneurie du village par les évêques de cette ville, il fut un moment disputé par les comtes de Toulouse; toutefois, cette période de troubles dura peu et pendant tout le XIVe siècle l'Église de Cavaillon jouit en paix de son fief. Mais en 1413, soit que les troubles occasionnés par le grand schisme, les vacances fréquentes et les guerres ininterrompues aient démembré la mense épiscopale, soit que les nouveaux évêques (étrangers pour la plupart) se soient désintéressés de leur église, le château et la seigneurie de Vaucluse ont passé entre les mains de Raimond Garnier, bourgeois enrichi par le

commerce, qui en confie la garde à un Aptésien, Isnard Gilles. C'est à ce moment que fut rédigé (22 avril 1414) l'inventaire que publie M. L.-H. Labande.

Dr P. Pansier : *Le prieuré et l'hôpital de Notre-Dame de Fenolhet*, p. 69 à 80 (n. 2). Monographie avec nombreuses pièces justificatives inédites de cette institution curieuse de la ville d'Avignon. C'est d'abord un simple prieuré, fondé par les frères de la Pénitence de Jésus-Christ vers 1270, sous le rocher des Doms entre la porte Auroze et le port du Rhône, dans un lieu appelé *Fenolhet*; l'Ordre ayant été supprimé vers 1316, le couvent devient la chapellenie de la bienheureuse Marie de Fenolhet; enfin, en 1341, un testament mentionne l'hôpital des pauvres construit en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie près de la porte Auroze, là où furent autrefois les frères de Fenolhet; depuis lors de nombreux dons sont faits en faveur de cet hôpital, jusqu'à ce qu'en 1459 (bulle du 17 septembre) le cardinal de Foix, soit que les affaires soient mal gérées, soit que le titulaire ne résidât pas d'une façon régulière, supprime simplement l'hôpital de Notre-Dame de Fenolhet et en rapporte les rentes à Notre-Dame de la Major. Après de nombreuses vicissitudes, l'ancien prieuré et l'hôpital est devenu la chapelle des Pénitents Noirs, célèbre par le Christ de Guilhermin et sa riche décoration.

J. Girard et chanoine H. Requin : *Le couvent des Dominicains d'Avignon*, p. 81 à 97 (n. 2). C'est la 2e partie d'une monographie, dont la 1re partie (Histoire du couvent et de l'église) a paru dans les *Congrès archéologiques de France*, LXXVIe session tenue à Avignon, t. II, p. 299-331. Nous n'avons ici que la description détaillée, d'après les archives publiques ou les minutes de notaire, du cloître et des bâtiments claustraux, chapelles, sacristie, réfectoire, dortoir, hôtellerie, cellules, jardins, collège des novices de Notre-Dame de Pitié, cimetière, objets mobiliers, etc. Il ne reste aujourd'hui de ces richesses que quelques pans de murs, conservés au milieu de constructions nouvelles et les objets que possède le musée Calvet d'Avignon.

Dr P. Pansier : *Le trésor de l'église de Notre-Dame des Doms et la guerre des Catalans*, p. 105 à 129 (n. 2). Étude fort documentée sur les vicissitudes du trésor de Notre-Dame des Doms pendant la guerre des Catalans, et sur sa reconstitution, lorsque le calme fut rétabli en 1412, à l'aide des dettes contractées par la ville (achat de joyaux, fabrication d'une lampe en argent doré en 1483, d'une custode en 1496, de reliquaires et en particulier de la châsse de Notre-Dame des Doms qui fut livrée seulement en 1518 ou 1519. (Suivent 18 pièces justificatives, tirées des archives de la ville, séries G, CC, EE.)

Mémoires de l'Académie de Vaucluse.

IIe série, tome X, année 1910 et 1911.

J. Girard : *Un marchand avignonais au* XIVe *siècle*, p. 1 à 33 (1910). La vie du marchand Jean Teisseire, *Johannes Textoris*, offre une contribution importante à l'histoire de l'industrie et du commerce avignonais au XIVe siècle; c'est le but principal de son biographe, mais nous y trouvons aussi une foule de détails intéressants sur les églises et les saints locaux. En effet, Jean Teisseire dota abondamment les maisons religieuses, les couvents, les œuvres pieuses : Notre-Dame des Doms, église de Saint-Pierre, Notre-Dame-la-Belle, Notre-Dame d'Espérance, Notre-Dame du Bon-Repos, les Frères Mineurs, les Carmes,

les Cordeliers, l'hôpital du Pont d'Avignon, etc., apparaissent tour à tour dans son Livre de Raison ou dans son Cartulaire et fournissent à l'historien religieux de nombreux détails inédits.

Dr Colombe : *La fenêtre de l'Indulgence au Palais des Papes d'Avignon*, p. 33 à 41 (1910). L'auteur reprend son étude parue dans la *Revue du Midi* et la complète par des explications plus nombreuses, des raisons bien développées et des textes plus abondants. Sa conclusion reste la même et il propose d'appeler la grande baie qui s'ouvre à droite sur la cour intérieure et fait face au sommet du grand escalier, à la porte d'entrée de la chapelle de Clément VI, fenêtre du pardon ou mieux, pour se conformer aux textes, « fenêtre de l'Indulgence ».

Dr P. Pansier : *Les rues d'Avignon au moyen âge*, suite d'articles parus dans les numéros de 1910 et 1911. Intéressants pour l'historien ecclésiastique, parce qu'ils permettent la localisation d'une foule d'édifices religieux : chapelles, églises, statues, hôpitaux, etc..., et parce qu'ils sont richement documentés dans les minutes des plus anciens notaires ou les archives ecclésiastiques de Vaucluse.

Dr Colombe : *Les prisons du Palais des Papes à l'époque des massacres de la Glacière*, p. 115 à 147 (1910). Étude plutôt archéologique et technique, très précieuse pour cette partie de l'histoire religieuse de la Révolution à Avignon.

Baron Marc de Vissac : *Le lieutenant général marquis de Rochechouart*, p. 245 à 276 (1910). C'est un épisode de la troisième réunion d'Avignon et du Comtat à la France sous Louis XV, à propos de la fixation dans le Comtat des Jésuites expulsés de France : le lieutenant général, marquis de Rochechouart, nommé gouverneur d'Avignon et du Comtat, vint, le 11 juin 1768 vers 10 heures du matin, sur l'ordre du roi, faire main-mise sur l'enclave pontificale et venger ainsi l'autorité méconnue de son maître. Cette occupation fut plus longue que les précédentes puisqu'elle dura 5 ans, 10 mois, 14 jours; aussi permit-elle au lieutenant général de commencer de nombreux travaux d'assimilation du soi papal : simplification de la justice, faveur aux corporations, fêtes et représentations purement françaises, etc. Mais ces labeurs devaient rester sans fruit : la réconciliation des Bourbons avec le Saint-Siège fut bientôt faite au moyen de concessions mutuelles et, le 25 avril 1774, M. de Rochechouart procédait à la transmission des pouvoirs en même temps qu'il disait adieu à la ville pontificale ainsi qu'à ses habitants, parmi lesquels il ne laissait que des regrets. (Suivent six pièces justificatives.)

Comte de Forbin : *Balthazar de Fogasses, seigneur de la Bastie et d'Entrechaux (1588-1671)*, p. 1 à 37 (1911). C'est l'histoire d'un gentilhomme avignonais au XVIIe siècle : j'y trouve des détails intéressant le couvent de l'Observance (p. 3), Notre-Dame d'Espérance et Notre-Dame la Principale (p. 3-4 et 8), l'église Saint-Martin de Bollène (p. 13), la peste de 1628 à Avignon et les serments solennels des consuls d'alors (p. 15), les fonctions qu'occupa M. de la Bastie dans les confréries et congrégations d'Avignon (p. 19 à 20), ses fils « hommes d'Église », l'aîné, jésuite, Louis (M. d'Entrechaux), chanoine de la métropole (1661) et prieur de Rochegude (1662), ses filles religieuses dans les couvents de la région (p. 21 et 22), etc.

Dr Colombe : *La Tour des Latrines ou tour de la Glacière au Palais des Papes d'Avignon*, p. 37 à 49 (1911). Complément de l'étude signalée sur les massacres de la Glacière.

Adrien Marcel, *Eugène Devéria et ses peintures de Notre-Dame des Doms*, p. 49 à 89 (1911). Cf. *Revue du Midi*, 1911, n. 1; c'est le même sujet, avec nombreuses notes, des développements plus complets et des pièces justificatives.

Dr Colombe : *Nicolas Rienzi au Palais des Papes d'Avignon ; le lieu de sa détention*, p. 323 à 345 (1911). Après l'examen de toutes les hypothèses possibles, et déjà faites, le Dr C. arrive à déterminer d'une façon à peu près certaine le coin du palais où fut enfermé le fameux illuminé, sur l'ordre de Clément VI : je cite la conclusion de cet excellent article : « La tour de Trouillas a droit au titre de tour de Rienzi; le premier étage au dessus des parties en cave doit être considéré comme le lieu de sa détention. »

J. Sautel.

CHRONIQUE

Nomination épiscopale. — Le Souverain Pontife vient d'appeler au siège du Mans, par bref apostolique du 9 août, M. le chanoine de la Porte, vicaire général de Versailles et récemment nommé curé-doyen de l'église Notre-Dame. Le nouveau prélat a cinquante-cinq ans. Né en 1857 à Versailles, il a fait de brillantes études au lycée de cette ville, puis à l'Institut catholique de Paris. Ordonné prêtre en décembre 1881, il fut envoyé vicaire à Brunoy, puis à Igny. C'est alors qu'il commença cet apostolat de la jeunesse qui devait tenir une si grande place dans sa carrière sacerdotale. De Notre-Dame de Versailles, où il était vicaire depuis 1885, il fut appelé, en 1892, à suppléer, puis à remplacer le professeur de philosophie du petit séminaire, et devint, en 1908, supérieur du grand séminaire. Lorsque se fonda l'Alliance des grands séminaires, les mérites de M. de la Porte le firent nommer par ses pairs président de cette association, où il se dévoua avec un zèle très averti. La cérémonie du sacre a eu lieu dans la cathédrale de Versailles, le 9 octobre, fête de saint Denys. La consécration a été donnée par Mgr Gibier, assisté de Mgr Péchenard et de Mgr de Durfort. Etaient présents : NN. SS. les archevêques de Bourges, de Sens, les évêques d'Orléans, Angers, Laval, Chartres et Mgr l'auxiliaire de Tours.

Congrès. — Comme toutes les années, à cette époque, de nombreux congrès ont lieu en France durant les mois de juillet et d'août. Le dimanche 30 juin et jours suivants, Aix-en-Provence avait son VIe congrès diocésain. Les samedi 6, dimanche 7, lundi 8, mardi 9 juillet, des assemblées analogues eurent lieu à Mont-de-Marsan (congrès cantonal de l'Union catholique des Landes), à Blois, à Aurillac, à Séez, à Châlons (congrès diocésains); à Barentin (congrès des œuvres de jeunesse de la Seine-Inférieure); à Avallon (congrès des jeunes catholiques); à Paray-le-Monial (congrès des patronages féminins). A Paris, le mardi 16 juillet, à l'Institut catholique, ouverture du congrès annuel de l'Alliance des grands séminaires. Le dimanche 21 juillet, à Bar-le-Duc, clôture du congrès eucharistique de Verdun. Le lundi 29 juillet et jours suivants, à Limoges neuvième semaine sociale; à Avranches, congrès des œuvres diocésaines, les dimanches et lundi 28 et 29 juillet. Le 5 août, à Saintes, ouverture du congrès des œuvres postscolaires ; le vendredi 9 août, à Paray-le-Monial, « journées franciscaines »

au congrès du tiers-ordre de Saint-François; à Avignon, le 27 août, s'est ouvert le congrès de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne.

Le mouvement religieux.— La *Semaine religieuse de Meaux* publie une lettre de Mgr Demimuid annonçant qu'il abandonne ses fonctions de directeur général de la Sainte-Enfance. Le conseil central de l'Œuvre a appelé Mgr de Teil, pour succéder à Mgr Demimuid. A Paris, M. l'abbé Guibert, supérieur du séminaire de l'Institut catholique depuis quinze ans, est nommé, pour cause de santé, directeur du séminaire normal de la rue du Regard. Son successeur est M. Verdier, directeur du séminaire de la rue du Regard.— Le mardi 2 juillet, est créée, à Calais, une nouvelle paroisse sous le vocable de Notre-Dame de Consolation.— Le 5 juillet, a été distribué le rapport de M. Aynard pour l'institution d'une fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc. — Le dimanche 7 juillet, Mgr Douais, évêque de Beauvais, a béni l'église de Jeanne d'Arc à Margny-lès-Compiègne. A Montpellier, célébration du cinquantenaire de la Société des Pénitents blancs, dite Sainte-Foy. Le gouvernement vient de décider de classer l'église du Bourget parmi les monuments historiques. A Annonay, le 29 juillet, Mgr Bonnet a béni la nouvelle église Notre-Dame. — Le dimanche 7 juillet, à Bourg-d'Iré, inauguration de la statue de M. de Falloux sous la présidence du cardinal Luçon. — Du 31 juillet au 4 août, Versailles et Paris ont célébré le second centenaire de la naissance de l'abbé de l'Épée, né le 24 novembre 1712. Le samedi 3 août, a eu lieu à Saint-Roch, où il repose, une cérémonie religieuse en son honneur. — Le 29 juillet, à Betharram, fêtes du couronnement de la statue de Notre-Dame. Les couronnes de la sainte Vierge et celle de l'Enfant Jésus, sont un don de Pie X. — Le 31 juillet, la *Semaine religieuse* de Dijon annonce la fondation d'une Association des étudiants catholiques des Facultés sous le vocable de Saint-Bernard. — Le 8 août, par décision de l'autorité religieuse, la paroisse de la Fénasse, au diocèse d'Albi, est réunie à celle de Saint-Lieux-la-Fénasse. — Le 14 août, à Poitiers, commencent les fêtes consacrées à sainte Radegonde. — Le 23 août, à Cherbourg, à la suite d'une odieuse profanation dans l'église de Branville, l'évêque de Coutances a interdit la célébration de tout office religieux dans cette église et déposé une plainte devant le procureur de la République. — Le dimanche 25 août, après une interruption de neuf années, a eu lieu à Boulogne la grande procession traditionnelle de Notre-Dame de Boulogne. — Le 26 août a été inauguré par des cérémonies religieuses un monument commémoratif des trois sièges de Longwy. — A Saint-Evroult, dans l'Orne de grandes fêtes ont été célébrées le 27 août à l'occasion de l'inauguration du monument d'Ordéric Vital sous la présidence du cardinal Amette. Le grand historien anglo-normand a été dignement célébré par Mgr Touchet. A la fête religieuse a succédé une séance littéraire. — Le 28 août, le conseil municipal de Saint-Laurent-du-Pont (Isère) a émis le vœu que les Chartreux rentrent dans leur antique monastère de la Chartreuse.

La Séparation et ses suites.— Le samedi 6 juillet, le *Journal officiel* enregistre une série de décrets consommant la spoliation de biens appartenant à des fabriques ou menses des départements d'Eure-et-Loir, Gers, Mayenne, Indre, Haute-Loire, Morbihan, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Loire-Inférieure; le 8, nouveaux décrets concernant la Sarthe, Haute-Saône, Haut-Rhin, Somme, Tarn, Nord; le 16 et le 17, Allier, Calvados, Jura, Haute-Loire, Gard, Côtes-du-Nord, Maine-et-Loire, Ardennes, Marne, Somme, Morbihan, Haute-Saône Meurthe-et-

Moselle ; le 23 juillet, Seine-et-Oise, Vendée, Aveyron, Manche, Nord, Haute-Loire, Gers, Côte-d'Or, Gard, Isère, Oise, Haute-Savoie; le 24 juillet, Aube, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Isère, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nord, et Orne; le 25 juillet, Aisne, Pas-de-Calais, Corse, Haute-Saône, Haute-Savoie; le 26 juillet, Dordogne, Landes, Maine-et-Loire, Manche; le 27 juillet, Oise, Pas-de-Calais, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Somme, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure, Marne, Rhône et Savoie; les 30 et 31, Côtes-du-Nord, Dordogne, Drôme, Eure, Gard, Jura, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Mayenne, Oise, Pas-de-Calais, Seine, Seine-Inférieure, Somme, Tarn-et-Garonne. — Cette longue suite de décrets s'est poursuivie durant le mois d'août sans relâche. Le 13 août, Marne, Pas-de-Calais, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Aveyron, Côte-d'Or, Puy-de-Dôme, Vosges, Basses-Pyrénées, Haute-Savoie; le 16 août, Somme, Orne, Oise, Basses-Pyrénées, Marne; le 24 août, l'Oise; le 30 août, Corrèze, Puy-de-Dôme, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Vosges.

Pendant que la persécution sévit ainsi toujours à coups de décrets, les condamnations, les ventes illégales, les mesures vexatoires vont leur train. Le 1er juillet, 52 catholiques de Nîmes sont condamnés pour avoir arboré le drapeau pontifical. — Le 2 juillet, à la suite du scandale de l'expulsion du curé M. Grand Eury, Mgr Turinaz a supprimé, jusqu'à nouvel ordre, les offices religieux à Dommartemont. — Le 12 juillet, Mgr Arlet a été obligé de supprimer, de son côté, le culte dans la paroisse de Puyréaux (Angoulême) pour des raisons analogues. — Le 26 juillet, le tribunal correctionnel de Brest a condamné les religieuses du Saint-Esprit de Kérinou et de Lambézellec pour infraction à la loi contre les congrégations. — Le 30 juillet, la Cour d'Orléans a rendu des arrêts dans les deux affaires concernant d'anciens capucins du Mans et de Blois. Sauf les deux supérieurs, MM. Bouvier et Beauchêne, tous deux condamnés, ayant participé à Spy (Belgique) aux élections des supérieurs de la congrégation, les autres anciens religieux sont acquittés. — Le 31 juillet, a été arrêtée Sœur Valentinien, de l'ordre du Saint-Esprit, sœur des pauvres depuis vingt ans à Penquesten, condamnée pour exercice illégal de la médecine et de la pharmacie. Devant le scandale que fit cette mesure, le ministère de la Justice ordonne l'élargissement de la religieuse, le 2 août.— Le 1er août, ont été chassées de leur maison de Darnétal (Seine-Inférieure) dix religieuses de la congrégation de Saint-Aubin. Elles tenaient à Darnétal un « atelier-refuge ».

Les biens ecclésiastiques trouvent difficilement acquéreurs. L'administration des Domaines a dû, le 1er juillet, demander aux locataires de propriétés appartenant à l'église de Salperwick (Pas-de-Calais) de lui offrir un prix avec l'engagement écrit de s'y tenir s'il n'y a pas de plus offrant. — Le 9 juillet, l'ancien couvent des Visitandines de Mons a finalement été acquis par la municipalité radicale-socialiste. — Le 8 août, le monastère de la Congrégation des Trappistines d'Espira-de-l'Agly (Dordogne) a été adjugé au prix de 10 200 francs pour une superficie de 4 900 mètres carrés. — Le 10 août, le Conseil d'État a rendu un arrêt consacrant le droit des communes relativement à la location des presbytères contre l'ingérence des préfets qui n'ont pas à intervenir dans semblable cas. — Le mercredi 3 juillet, la Cour d'appel a confirmé en faveur de Mgr de Ligonnès la décision du tribunal de 1re instance lui reconnaissant la propriété du grand séminaire de Mende. — Le 10 août, le *Journal officiel* publie un

arrêté rapportant un arrêté antérieur en ce qu'il a ordonné la fermeture totale de l'établissement des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny à Fontainebleau. L'établissement reste ouvert, sauf pour l'enseignement. — Le 17 août, le *Journal officiel* publie un décret affectant au service des beaux-arts les églises métropolitaines et cathédrales de France. Contre ce décret illégal, le *Bulletin religieux de Reims* s'est énergiquement élevé. — Le 20 août, trois religieuses de Saint-Joseph-de-la-Rivière, avec leur supérieure générale et M. Pichon, conseiller municipal de Saint-Étienne, ont été condamnés pour réouverture d'école, reconstitution de congrégation et complicité. — Le 28 août, un avis placardé à la mairie de Sens annonce qu'une quête est ouverte sur le projet d'acquisition par la ville de l'ancien archevêché attribué à l'État, Ces bâtiments sont des XIII^e^ et XVI^e^ siècles. — Le 30 août, au diocèse de Lyon, la transformation des séminaires d'Alix et de l'Argentière en hospices départementaux pour les vieillards va atteindre la somme 1 677 900 francs. Au Puy, le petit séminaire de Monistrol ayant été attribué à la commune, Mgr Boutry proteste.

Institut catholique. — Le mardi 16 juillet, à la suite d'une décision prise le 15 novembre 1911 par les évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris, une importante réforme a été opérée par Mgr Baudrillart. La faculté de philosophie est transformée et devient indépendante. Elle a à sa tête un doyen. Le cours normal des études y est de trois ans. Les étudiants ecclésiastiques, désormais, ne pourront plus prendre leur licence en philosophie universitaire qu'après avoir obtenu leurs grades en philosophie scolastique. A la suite de cette transformation, MM. Bulliot et Piat ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Nécrologie. — L'Institut catholique de Paris a perdu son vice-recteur, M. le chanoine Bousquet, décédé à l'âge de 46 ans à Meillant (Cher), le 20 juillet.— Le 2 août est mort, à Poitiers, M. l'abbé Frémont. Après avoir fait ses études classiques et théologiques à Poitiers, M. Frémont fut envoyé à Saint-Sulpice.Il fut nommé vicaire à Saint-Philippe du Roule et se fit une grande réputation comme orateur. M. l'abbé Frémont laisse un nombre d'ouvrages apologétiques considérable. — Le 7 août, est morte à Porto-Maurizio (Italie) la supérieure générale de la congrégation de la Mère de Dieu, Mme Aimée Desjardins, née à Saint-Ay (Orléans) le 22 mai 1830, religieuse depuis le 24 juin 1851. Elle fut longtemps religieuse enseignante à Ecouen auprès des élèves de la Légion d'honneur. — Le 15 juillet, un télégramme de San Francisco annonce le décès de Mgr Martin, vicaire apostolique des îles Marquises. Né à Geneston (Loire-Inférieure), le 15 mars 1849, Mgr Martin entra dans la congrégation des Sacrés-Cœurs de Picpus en 1877 et partit pour l'Océanie le 2 novembre 1878. En 1892 il devint vicaire apostolique des Marquises et fut sacré évêque titulaire d'Uranopolis le 1^er^ janvier 1893 par Mgr Riordan, archevêque de San Francisco.

LIVRES NOUVEAUX ET PÉRIODIQUES

I. HISTOIRE GÉNÉRALE

Baudrillart-Vogt-Rouziès, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, fasc. 6 et 7 (Albert-Albus; Alcaini-Alidosi). Paris, Letouzey, 1912, in-4.

Berlière (Ursmer), *Analecta Vaticano-Belgica.* V : *Suppliques d'Innocent VI (1352-1362)*. Textes et analyses. Paris, Champion, 1911, in-8, xxx-993 p.

Compte rendu du VIII^e Congrès diocésain de Paris (26 fév.-1^er mars 1912). Paris, 50, rue de Bourgogne, 1912, in-8, 331 p.

Delhaize (Jules), *La domination française en Belgique.* T. v : *L'Empire.* 1^re partie : 1804 à 1812. Bruxelles, Lebègue, in-12, 346 p.

Le livre XXIV est consacré aux affaires religieuses.

Fayen (Arnold), *Analecta Vaticano-Belgica. Lettres de Jean XXII (1316-1334)*. Textes et analyses. 2^e partie (1330-1334). Paris, Champion, 1912, in-8, 449-980 p.

Griselle (Eugène), *État de la maison du roi Louis XIII, de celles de sa mère, Marie de Médicis; de ses sœurs, Chrestienne, Élisabeth et Henriette de France; de son frère, Gaston d'Orléans; de sa femme, Anne d'Autriche; de ses fils, le Dauphin (Louis XIV) et Philippe d'Orléans, comprenant les années 1601 à 1665.* Paris, Édit. de Documents d'histoire, 1912, in-8, viii-408 p.

Hauser (Henri), *Les sources de l'histoire de France, xvi^e siècle (1494-1610)*. III. Les Guerres de Religion (1559-1589). Paris, Picard, 1912, in-8, xiii-327 p.

Jourdan (Édouard), *Les registres de Clément IV (1265-1268)*. 5^e fasc., feuilles 56-67. Paris, Fontemoing 1912, in-4 (*Bibl. des Écoles franç. d'Athènes et de Rome*).

Karttunen (Liisi), *Les nonciatures apostoliques permanentes de 1560 à 1800.* Genève, Chaulmontet, 1912, in-8, xi-269 p.

Magnin (E.), *L'Église wisigothique au viii^e siècle.* Tome 1^er. Paris, A. Picard, 1912, in-12, xli-200 p.

Mollat (G.), *Lettres communes de Jean XXII (1316-1334)*. 15^e fasc., t. vi, feuilles 61-79. Paris, Fontemoing, 1912, in-4 (*Bibl. des Écoles franç. d'Athènes et de Rome*).

Niboyet (J.-P.), *L'ambassade de France au Vatican (1870-1904)*. Paris, Larose, 1912, in-8.

Perrichet (Lucien), *La grande chancellerie de France, des origines à 1328.* Paris, Larose, 1912, in-8.

Pissard (H.), *La guerre sainte en pays chrétien.* Essai sur l'origine et le développement des théories canoniques. Paris, A. Picard, 1912, in-12, v-191 p.

Roman (J.), *La Bulle, son origine et son usage en France (Mém. Soc. Antiq. France*, 1912, t. i, p. 165 et sq.).

Sabatié (A.-C.), *Les massacres de septembre. Les martyrs du clergé.* Paris G. Beauchesne, 1912, in-8, 472 p.

Vacant et Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique*, fasc. 38 et 39 (Eucharistie-Évangiles apocryphes; Évangiles apocryphes-Extrême-Onction). Paris, Letouzey, 1912, 2 fasc., in-4.

Vindry (Fleury), *Les Parlementaires français au* xvi^e *siècle.* Paris, Champion, 1911, in-4, 284 p.

Louis XIII et les Jésuites (*Docum. d'hist.*, mars 1912, p. 401).

Notes de Tronson, secrétaire de Louis XIII (*Docum. d'hist.*, sept. 1911, p. 361, suite).

Traités inédits composés pour l'éducation de Louis XVI par le Père Guillaume Berthier (*Docum. d'hist.*, sept. 1911, p. 439).

Un grand procès de sorcellerie au xvii^e *siècle, l'abbé Gaufridy et Madeleine de Demandolx* (*1600-1670*). Paris, Perrin, 1912, in-8, 450 p.

Un pamphlet de l'abbé de Bonneval (*Docum. d'hist.*, sept. 1911, p. 459, fin).

II. BIOGRAPHIES

Bassibey (R.), *M. Tronson et les jansénistes* (*Croix de Paris*, 7 juillet, 1912).

Bedin (l'Abbé P.), *Saint Bertrand, évêque de Comminges* (*1040-1123*). Paris, Téqui, 1912, in-12, 440 p.

Bézy (Abbé), *Six lettres de Lacordaire* (*Docum. d'hist.*, sept. 1911, p. 467).

Ces lettres sont de 1842 à 1848.

Braconnay (M.), *Une lettre inédite de sainte Jeanne-Françoise de Chantal* (*Ann. Salésiennes*, juin, 1912).

Callebaut (P. André), *Recueil de miracles et preuves du culte immémorial de saint Gautier de Bruges, O. F. M., évêque de Poitiers* (*1279-1306*). (*Archivum francis. histor.*, fasc. 3, juillet 1912, p. 494).

Despatys (le Baron), *Un ami de Fouché, d'après les Mémoires de Gaillard, ancien oratorien, vice-président du Corps législatif, conseiller en Cassation.* Paris, Plon-Nourrit, 1911, in-8, xv-480 p.

Fénelon en Saintonge (*Docum. d'hist.*, décembre 1911, p. 565).

Fliche (Augustin), *Les Vies de saint Savinien, premier évêque de Sens.* Paris, Soc. franç. d'imprimerie et de librairie, 1912, in-8, 110 p.

Gerald (Prosper), *Vie de Mgr Rougerie, évêque de Pamiers* (*1832-1907*). Paris, Beauchesne, 1912, in-8.

Lombaerde (P.-J.-M. de), *Un apôtre de nos jours, ou la vie et l'esprit du T. R. Jean Berthier.* Grave (Hollande), Inst. de la Sainte-Famille, 1912, 592 p.

Macaigne (René), *Vie de sainte Geneviève et Passion de saint Denys* (*Rev. Quest. hist.*, 1^er juill. 1912, p. 90 et sq.).

L'auteur prouve, à l'aide de la Passion de saint Denys, l'authenticité de la vie de sainte Geneviève.

Marie de Beaulieu (R. P.), *Le P. Alfred Mermillod.* Toulouse, *Voix franciscaines*, 1912, in-12, 300 p.

Mohler (E.), *Les derniers jours du P. Gratry.* Paris, de Gigord, 1912, in-32, 114 p.

Ces pages de Mlle Mohler sur les derniers jours du P. Gratry à Montreux, où il mourut le 7 février 1872, ont été d'abord publiées dans la *Revue d'Alsace*, puis dans la *Démocratie.*

Ogg (David), *Cardinal de Retz* (*1613-1679*). Londres, Methuen, 1912, in-8, 282 p.

Pauthe (l'Abbé L.), *Études religieuses, historiques et littéraires. Lacordaire, d'après des documents nouveaux.* Paris, Gabalda, 1911, in-8, xii-476 p.

Picavet (C.-G.), *L'« Histoire du vicomte de Turenne» par Raguenet.* Étude

critique sur sa composition et sa publication (*Rev. d'hist. mod. et contemp.*, mai-juin 1912, p. 209-216).

L'abbé Raguenet était précepteur des neveux du cardinal de Bouillon et fut, sur le conseil de Bossuet, chargé d'écrire en 1697 une histoire de Turenne qui ne parut qu'en 1739.

MONTARLOT (Paul), *La démission de Talleyrand, évêque d'Autun* (*Rev. quest. hist.*, 1er juillet 1912, p. 144).

M. Montarlot publie la lettre de démission datée du 13 janv. 1791 retrouvée par lui dans les archives de Me Dutertre, notaire à Paris.

RICARD (Mgr), *Les Saints : La vénérable Émilie de Rodat* (*1787-1852*). Paris Gabalda, 1912, in-18, xv-211 p.

RICHARD (Abbé), *Le secret du Pape : un légat apostolique en France* (*1742-1756*) (*Rev. quest. hist.*, 1er juillet 1912, p. 27 et sq., 1re partie).

Il s'agit du cardinal de Tencin et des lettres que lui écrivit pendant quatorze ans Benoît XIV.

SABATIÉ (A.-C.), *Debertier, évêque constitutionnel, et le clergé de Rodez.* Paris, G. Beauchesne, 1912, in-8, 518 p.

Journal de Deslyons (*Docum. d'hist.*, sept. 1911, p. 385, suite).

Lettres d'émigrés. Le P. de Querbeuf (*1795*) (*Docum. d'hist.*, mars 1912, p. 132).

Richelieu et son premier ministère (*Docum. d'hist.*, sept. 1911, p. 321, suite).

Un cardinalat différé. Épisodes de l'ambassade à Rome de M. de Marquemont, archevêque de Lyon (*Docum. d'hist.*, décembre 1911, p. 527).

Il s'agit du cardinalat que Marquemont désirait pour lui-même.

Un parent de Bossuet réfugié à Genève en 1618 (*Docum. d'hist.*, décembre 1911. p. 591).

Il s'agit d'un Bretagne de Dijon, neveu de la grand'mère de Bossuet

III. HISTOIRE LOCALE

BIC (l'Abbé), *Murasson* (Rouergue). Rodez, Carrère, 1912, in-8, 390 p.

BLANCHET (l'Abbé), *Histoire de la paroisse Saint-Défendent de Marseille.* Marseille, Imp. marseill., 1911.

AMPAGNAC (Edmond), *Les débuts de la déchristianisation dans le Cher, septembre 1793-frimaire an II* : V. *Lec ulte de la Raison* (*Ann. révol.*, juil.-sept. 1912, p. 511-520).

OMBET (Joseph), *Les fêtes révolutionnaires à Monaco* (*Ann. révol.*, juil.-sept. 1912, p. 544-558).

RÉGUT (l'Abbé), *Mgr Duwalk de Dampierre et l'organisation concordataire du diocèse de Clermont.* Clermont-Ferrand, Bellet, 1911, in-8, 459 p.

UBOURG (le Chanoine), *Histoire de Damazan* (Lot-et-Garonne). Villeneuve-sur-Lot, Leygues, 1911, in-8, 681 p.

ABRE (Augustin), *Les 500 prêtres de l'Aveyron déportés pendant la Révolution.* S. l. n. d. (1912), in-8, 2 vol. v-403 p.

ABRÈGE (Frédéric), *Histoire de Maguelone.* Paris, Picard, 1911, in-8, 653 p., t. III.

OSSEYEUX (M.), *Les Écoles de charité à Paris sous l'ancien régime et dans la première partie du* XIXe *siècle* (Extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXIX 1912). Paris, in-8, 144 p.

Gaillard (l'Abbé Albert) et Oberkampff de Dabrun (le Baron), *La Baronnie de Saint-Magne*. Bordeaux, Michel et Forgeot, 1911, 2 vol.

Gazin-Gossel, *Le collège des Godrans à Dijon, de 1603 à 1611* (*Docum. d'hist.*, mars 1912, p. 79).

Gébelin (François), *Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne*. Bordeaux, Monnastre-Picamilh, 1912, in-8, x-192 p.

Guérin (Pierre), *Histoire d'une commune rurale de 1780 à 1800*. Nîmes, Chastanier, 1911, in-8, 206 p.

Hyrvoix de Landosle, *Documents provençaux* (*Docum. d'hist.*, sept. 1911, p. 409).

Documents du XVIII^e^ siècle, tirés des Archives du ministère des Affaires étrangères. Plusieurs concernent des bénéfices de Vence et d'Aix. Deux documents ont trait au don gratuit des États de Provence en 1717.

La Martinière (J. de), *Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Barbezieux et recueil de chartes sur les premiers seigneurs de Barbezieux, 1060-1379*. La Rochelle, Texier, 1912, in-8, CXI-311 p. (Extr. du t. XLI des *Archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis*).

Lemonnier (P.), *Le Tribunal révolutionnaire de Rochefort*. La Rochelle. Texier, 1912, in-8, 130 p. (Extr. de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*).

Lemonnier (P.), *Les journées des 21 et 22 mars 1793 à La Rochelle*, La Rochelle, Texier, 1912, in-8, 15 p.(Extr. de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, août 1912).

Ledieu (Alcius), *Histoire des doyennés du diocèse d'Amiens, suivie d'un dictionnaire picard, gaulois et français*. Œuvre posthume du P. Daire. Amiens, Brandicourt-Boivin, 1912, 2 vol. in-4, 500 p.

Marcel (l'Abbé L.), *Les livres liturgiques du diocèse de Langres*, 2^e^ supp. Paris, 1912, in-8, 107 p.

Prévost (l'Abbé), *Voyage de Courtépée à Troyes en 1759* (*Docum. d'hist.*, sept. 1911, p. 416).

Ce Courtépee était un curé de Grésigny (Côte-d'Or).

Vivier (M.), *Les Biens nationaux ecclésiastiques du district de Saint-Calais*. Lescher-Montoué, 1911, in-8, 22 p.

Yrondelle (Antoine), *Histoire du collège d'Orange depuis sa fondation jusqu'à nos jours* (*1573-1909*). Paris, Champion, 1912, in-8, XV-352 p.

IV. ORDRES RELIGIEUX

Anger (Dom), *Chapitres généraux de Cluny* (*Rev. Mabillon*, août 1912, p. 105, 1^er^ art.).

Besnard (Pierre), *Recherches historiques sur l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône*, Seconde partie : du 7 mai 1562 à la Révolution. Autun, impr. Notre-Dame des Anges, 1912, in-8, 28 p.

Besse (Dom J.-M.), *Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Tome V. Province ecclésiastique de Bourges*. Paris, Jouve, 1912, in-8, 333 p.

Besse (Dom), *Saint-André-de-Villeneuve. Catalogue de la Bibliothèque* (*1307*) (*Rev. Mabillon*, août 1912, p. 148 et sq.).

Brunel (Clovis), *Bulle sur papyrus de Benoît III, pour l'abbaye de Corbie* (*855*). Paris, 1912, in-4, XIX-22 p. (*Soc. des Antiq. de Picardie*).

DEPOIN (J.), *Recueil de chartres et documents de Saint-Martin-des-Champs, monas ère parisien*, t. I. Paris, Jouve, 1912, in-8, 323 p.

GUILLOREAU (Dom Léon), *Les prieurés anglais de l'ordre de Cluny* (*Rev. Mabillon*, août 1912, p. 159, fin)

LOISNE (Cte de), *Le cartulaire de la commanderie d'Éterpigny*. Amiens, 1911, in-12.

POTTET (Eugène), *Histoire de Saint-Lazare, 1122-1912*. Paris, Soc. franc. d'imprim. et de librairie, 1912, in-12, XI-340 p.

SERBAT (Louis), *Inscriptions funéraires de recluses à l'abbaye de Saint-Amand* (*Nord*) (*Mém. Soc. Antiq France*, 1912, t. I, p. 193 et sq.).

V. PROTESTANTISME

BEUZART (Paul), *Les Hérésies pendant le moyen âge et la Réforme jusqu'à la mort de Philippe II* (*1598*) *dans la région de Douai, d'Arras et au Pays de l'Alleu*. Paris, Champion, 1912, in-8, XI-576 p.

LUTHARD (M.), *Remontrances de l'Assemblée politique d'Anduze aux États de Languedoc* (30 nov. 1579) (*Bull. Soc. hist. protest. franç.*, mai-juin 1912, p. 213).

MARTIN (Paul-E.), *Une lettre inédite de Guillaume Farel relative aux vaudois du Piémont* (8 mars 1538) (*Bull. Soc. hist. protest. franç.*, mai-juin 1912, p. 204).

PATRY (H.), *Les débuts de la Réforme protestante à Bordeaux et dans le ressort du parlement de Guienne* (*Rev. hist.*; juill.-août 1912, p. 291).

I. Un réformateur catholique avant la Réforme : Thomas Illyricus; II. Humanisme et Réforme à Bordeaux : le collège de Guienne; III. Le milieu hérétique d'Agen : l'enquête de 1538.

PATRY (H.) et W. (N.), *Frère Nicolle Maurel, apostat célestin, dit le « Prédicant », 15...-1546* (*Bull. Soc. hist. protest. franç.*, mai-juin 1912, p. 193).

M. Patry pense qu'il faut identifier frère Nicolle Maurel, ancien célestin, poursuivi au moment de l'affaire des Placards, avec frère Nicolle d'Arvert, frère Nicolle Moret, Pierre-Nicolle Marel, brûlé à Libourne, le 22 août 1546.

La politique du duc de Luynes à l'égard des protestants (*Docum. d'hist.*, sept. 1911, p. 350).

VI. ARCHÉOLOGIE

BIDEAUX (Gaston), *Les stalles de Gassicourt* (*Art chrét.*, mai-juin 1912, p. 224)

BOINET (A.), *Les sculptures des portails de la cathédrale de Meaux* (*Art chrét.*, mai-juin 1912, p. 181, 2e art.).

BRUTAILS (Jean-Auguste), *Les vieilles églises de la Gironde*. Paris, A. Picard, 1912, in-4, IX-302 p.

MOUGEOT (George), *Le saint Jacques de Semur* (*Art chrét.*, mai-juin 1912, p. 221).

ROY (Maurice), *La Sainte-Chapelle du bois de Vincennes. Son achèvement sous Henri II par Philibert de Lorme* (*1548-1556*) (*Mém. Soc. Antiq. France*, 1912, t. I, p. 225 et sq.).

L'UN DES GÉRANTS : L. LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves. Paris

PIERRE D'AILLY

ET

LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE[1]

VI

Que le lecteur en soit bien convaincu, nous ne voulons rien enlever à la gloire humaine de l'illustre navigateur et nous ne prétendons aucunement diminuer la grandeur de son œuvre. C'est lui qui a été le messager de la Providence et qui a donné naissance au fait historique le plus heureux, le plus utile et le plus célèbre du xv^e^ siècle. Cet âge, fécond et inquiet comme le nôtre, avait pourtant été déjà spectateur de bien des merveilles et de bien des découvertes de toute sorte. L'invention de l'imprimerie était venue agiter le monde qui pense; l'emploi de la poudre à canon avait changé les idées et les combinaisons du monde qui combat; la découverte de la boussole avait permis de nouvelles audaces au monde qui navigue. Ce siècle avait vu cesser les schismes dans l'Église après les débats tragiques de Pise, de Constance et de Bâle; il avait été le spectateur des exploits de Vasco de Gama et de la conquête de Grenade par les armes des rois catholiques. Après une lutte qui avait duré sept siècles, les chevaliers espagnols et Christophe Colomb lui-même avaient enfin fait retentir de leurs cris de victoire les salles féeriques de l'Alhambra que venait de quitter le roi Boabdil avec ce qui restait des valeureux Abencérages. Les contemporains avaient assisté avec émotion à la chute de Constantinople sous les coups des barbares. Une des cornes du croissant, celle qui menaçait l'Espagne, était brisée pour toujours, mais l'autre, celle de l'extrême-est, semblait plus formidable que jamais.

D'autre part, le monde intellectuel commençait a applaudir aux triomphes artistiques et littéraires de la Renaissance. Et

1. Voir la *Revue*, juillet-août, p. 377, septembre-octobre, p. 516.

cependant, nous osons l'affirmer, pas un événement n'eut à cette époque un retentissement plus grand que l'arrivée de Christophe Colomb en Amérique et la nouvelle de la découverte d'un nouveau monde. Mais nous devons avouer que les textes récemment mis au jour ont modifié quelque peu les idées que l'on se faisait sur les projets du navigateur sans cependant diminuer la grandeur des résultats obtenus par lui en faveur de l'Église et de la civilisation.

Résumons donc en quelques pages les conclusions auxquelles la critique moderne est arrivée en se basant sur les documents récemment publiés.

I. Le cardinal d'Ailly a eu, nous le savions déjà, une influence très considérable sur le mouvement des idées au XIV^e^ et au XV^e^ siècle. Et cependant, malgré tous ces services qu'il a rendus à la science philosophique, théologique, voire même astronomique, nous nous demandons quelquefois si ce n'est pas comme cosmographe qu'il a eu le plus d'action sur les idées et les travaux de son époque. Colomb lui doit tout ou presque tout, nous l'avons plus d'une fois démontré, et l'*Imago mundi* fut le livre de chevet du hardi découvreur.

De même, Martin Behaim a composé d'après ses indications ce globe de Nuremberg qui est célèbre dans l'histoire de la cosmographie. Enfin, les récentes recherches historiques nous apprennent que Muntzer s'appuie sur l'évêque de Cambrai dans la lettre si curieuse qu'il écrivit en 1493, à Joao, roi de Portugal, pour le pousser aux découvertes qui restaient à accomplir dans l'ouest. Il semble bien que ce document si important fut comme la préface des expéditions aventureuses de Corterel et de Cabral, de Vespucci et de Magellan, ces *conquistadores* portugais.

Quel que soit le système que l'on adopte et à quelque date que l'on place le commencement de l'influence du cosmographe français sur le navigateur, il reste acquis que toutes les grandes inspirations de Colomb viennent de Pierre d'Ailly. Nous avouons cependant que sa part est moins belle et sa gloire posthume moins éclatante dans la seconde hypothèse que dans la première.

Voltaire raconte que, quelques jours avant la bataille de Denain en 1712, un conseiller au Parlement de Flandre, nommé Le Fèvre d'Orval, se promenait avec un curé de ses amis dans les environs du village où la bataille allait avoir lieu. La pensée

leur vint, dit-il, d'indiquer au maréchal de Villars un chemin détourné qui lui permettrait de surprendre le général Albemarle dans cette position et de battre ensuite le prince Eugène sous Marchiennes [1].

Nous ne croyons guère à cette histoire telle que Voltaire la rapporte. Si pourtant elle était vraie, personne ne prétendrait sans doute que ce magistrat et ce prêtre flamands ont gagné la bataille de Denain et sauvé la monarchie française. Et cependant n'auraient-ils pas le droit de revendiquer leur humble part dans la gloire et le succès du maréchal de Villars? L'honneur des victoires remportées et des grands services rendus se concrétise, pour ainsi dire, dans un seul nom, qui absorbe tout et qui reste historique; mais ne se compose-t-il pas de mille efforts plus ou moins connus, de mille dévouements obscurs, de mille collaborations anonymes?

C'est une part semblable et plus grande encore que nous réclamons pour l'évêque de Cambrai. Nous revendiquons pour lui la gloire d'avoir excercé sur l'esprit de l'explorateur une influence décisive et d'avoir été directement mêlé à l'un des plus grands événements qui aient eu lieu sur la terre depuis la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce mérite scientifique se joint à beaucoup d'autres pour faire de Pierre d'Ailly le prélat le plus illustre qui soit passé sur notre siège épiscopal entre saint Géry et Fénelon. Celui que ses contemporains appelèrent l'aigle de la France (*aquila Franciæ*) peut être placé dans l'histoire à côté de celui à qui l'admiration de la postérité a donné le nom de cygne de Cambrai.

II. Mais il s'agit principalement de Christophe Colomb et de sa gloire posthume. La seconde hypothèse, que M. Henry Vignaud a soutenue avec autant de conviction que de talent, n'enlève-t-elle point quelques rayons à la renommée du grand navigateur?

Il ne le croit pas. Écoutons-le parler lui-même : « Le véritable mérite de Colomb, celui qui le distingue réellement entre tous les aventuriers de mer de son temps, celui qui le place parmi les hommes privilégiés qui ont ajouté quelque chose à la somme de nos connaissances, c'est d'avoir su tirer de toutes les

1. *Siècle de Louis XIV*, ch. XXIII.

indications vagues, incertaines et le plus souvent erronées qu'on lui donnait, la conclusion juste qu'il existait des terres là où se trouve l'Amérique, et d'avoir posé en fait cette conclusion hypothétique, dont l'expérience a démontré la réalité. Il n'y a pas de découverte qui fasse plus honneur à l'esprit humain, car cette clairvoyance exceptionnelle qui permet de voir plus loin que les autres et de distinguer la vérité dans le chaos des erreurs qui la masquent, est une des formes de la supériorité intellectuelle; et Colomb a eu certainement dans celle-ci une vue de génie [1]. »

Plus tard, persuadé qu'il avait atteint l'archipel des Indes, l'heureux marin n'eut plus qu'une pensée, justifier sa prétention par de nouvelles expéditions et par des raisons théoriques qu'il trouva surtout dans l'*Imago mundi*. Sa grande découverte ne fut pas le résultat d'un hasard heureux. Guidé par des indications auxquelles seul il sut donner leur valeur véritable, Colomb acquit la conviction qu'il existait des terres non encore reconnues à l'ouest et ce sont ces terres qu'il a cherchées, obstinément, patiemment, intelligemment, jusqu'à ce qu'il les eût trouvées, ce qui est assurément plus méritoire que de s'être trompé grossièrement sur la distance qui séparait les deux extrémités du monde connu alors, et d'être allé se buter contre un continent dont il ne soupçonnait pas la présence.

« Cette particularité, qu'il a cru avoir fait tout autre chose et a ainsi méconnu la véritable grandeur de son œuvre, ne peut, ni en dénaturer le caractère, ni arrêter la critique, et il faut maintenir, contre Colomb lui-même, QU'IL A DÉCOUVERT L'AMÉRIQUE PARCE QU'IL L'AVAIT CHERCHÉE [2]. »

Dans une lettre particulière que M. Vignaud nous a fait l'honneur de nous adresser, il ajoute : « Je ne suis ni un iconoclaste ni un contempteur de ce grand homme; je prétends seulement le remettre à sa véritable place qui, pour être différente de celle qu'on lui assigne, n'est pas moins considérable.

« On ne diminue pas plus Colomb en disant qu'il allait à la recherche de terres qu'il croyait exister à l'ouest, qu'en prétendant qu'il voulait aller aux Indes parce qu'il croyait à tort que l'espace maritime à franchir n'était pas considérable. Dans l'un

1. Vignaud, *Histoire critique*, t. II, p. 494.
2. *Ibid.*, p. 496, Conclusion.

comme dans l'autre cas, il avait des indications, les unes modernes, relevées en partie par lui-même, les autres venant des auteurs anciens. Mais il y a cette différence capitale entre ces deux catégories de raisons, que les premières étaient fondées sur des réalités, ainsi que l'expérience l'a montré, tandis que les secondes étaient erronées. On veut qu'il ait suivi les dernières et on voit là une idée de génie. Ce n'aurait été qu'une idée chimérique et Colomb a montré plus d'esprit critique en jugeant que les indications de la première catégorie étaient plus justifiées et qu'il devait y avoir, comme l'a dit excellemment Léon XIII, de vastes étendues de terres que personne n'avait encore explorées au delà des limites du monde connu. Colomb a trouvé ce qu'il a cherché, ce qu'il a deviné qui devait exister d'après des indices que personne avant lui n'avait jugés assez sûrs pour oser entreprendre de les vérifier. Cela vaut mieux que d'avoir trouvé ce qu'il ne cherchait pas en poursuivant une idée fausse, dont l'erreur était démontrée depuis Ptolémée. Remarquez que cette manière de voir ne change en rien le caractère religieux de l'entreprise de Colomb[1]. »

Les recherches de M. Henry Vignaud, ses hypothèses si ingénieuses et si bien enchaînées n'ôtent donc rien à Colomb, ni de ses sentiments religieux, ni de ses vertus naturelles[2]. Sa confiance en lui-même et sa foi dans ses futures découvertes furent inébranlables et sont reconnues de tous. Nous nous souvenons toujours, en souriant, d'un mot fameux sorti de la bouche du très emphatique orateur espagnol don Emilio Castelar.

1. Lettre du 22 juin 1908.

2. Certains libres-penseurs de marque, dont M. Yves Guyot, ont voulu faire de Colomb un partisan du libre examen et un ancêtre inconscient du protestantisme qui allait naître. Voici ce qu'il a écrit, en octobre 1892, dans le journal *Le Siècle* : « Le jour, dit-il, où fut accomplie cette découverte, la cosmogonie patristique fut détruite. L'autorité intellectuelle des Pères de l'Église, du Saint-Siège, de l'Inquisition, s'évanouit sous l'évidence du fait... Ce jour-là, fut accompli dans le monde, entre le catholicisme et la science, ce divorce intellectuel que devaient élargir Magellan, Copernic, Galilée et tous ceux qui, en agrandissant le cercle des connaissances et en reculant les limites de la puissance humaine, ont démontré la supériorité de la méthode expérimentale aux (*sic*) dogmes de la foi. » La tentative n'est pas nouvelle. Déjà les protestants du XVI^e^ siècle avaient voulu faire passer Dante, Nicolas de Cues et d'Ailly lui-même pour des réformateurs anticatholiques avant la Réforme et des précurseurs de Luther.

Parlant aux étudiants parisiens, il s'écria un jour : « Si l'Amérique n'avait pas existé, la foi de Colomb l'aurait fait surgir du sein des flots. »

Son énergie morale fut telle que rien ne put jamais l'abattre, ni des difficultés matérielles inouïes, ni les infidélités de ses amis, ni les machinations de beaucoup d'envieux, ni des contradictions opiniâtres, ni des disgrâces imméritées, ni les persécutions ouvertes qui le jetèrent dans les fers, ni enfin les revers de fortune qui le firent mourir dans la misère. S'il fut l'homme d'un seul livre, et nous avons vu que ce livre fut celui de Pierre d'Ailly, il fut aussi l'homme des larges conceptions, acquises lentement peut-être, mais opiniâtrement et heureusement poursuivies.

Mais les constatations faites par M. Vignaud ne diminuent-elles point quelque peu la réputation morale du navigateur et ne tendent-elles pas à amoindrir la haute faveur dont il jouit depuis cinquante ans au sein du monde catholique? A vrai dire, nous le craignons. Si ses affirmations sont vraies, Colomb fut un héros, mais non pas un saint. Il est digne d'entrer au Panthéon dans lequel l'humanité élève des statues à ceux qui ont bien mérité d'elle, mais la religion ne le fera pas monter sur les autels où elle vénère les bienheureux. C'est un explorateur hardi, chrétien au fond, mais dont les vertus surnaturelles n'ont point été poussées jusqu'à un degré héroïque. Il n'a jamais pressuré ni violenté les indigènes, il s'est même proposé de les convertir, mais il ne fut point un apôtre à la façon de ces prêtres qui le suivirent en Amérique, comme les Valdivia et les Louis Bertrand, les Turribe et les Pierre Claver. Cette constatation, nous ne l'ignorons pas, contrecarre les idées reçues dans certains livres récents, mais nous avons le regret d'ajouter que, si l'acte d'adaptation peu sincère de 1494 signalé par M. Vignaud est admis, il ne fut point le seul du même genre que se permit Colomb. Peut-être les mots de fourberie et de duplicité sont-ils bien durs ! Nous nous contentons donc de dire qu'il expose les faits à sa façon quand ses intérêts ou ses prétentions entrent en jeu.

C'est surtout dans la première partie de sa vie que nous remarquons ces demi-sincérités, soit dans ses œuvres, soit chez ses premiers biographes. « C'est un tissu de légendes intéressées, » dit M. L. Gallois. Par exemple, Colomb et son fils s'attachent à prouver qu'ils sont issus d'une famille illustre et que leurs

ancêtres avaient des armoiries [1]. Ils ont voulu faire croire qu'ils étaient parents des Columbo de Plaisance ou encore apparentés aux deux fameux amiraux Colomb. Le marin génois aurait même navigué avec le plus jeune d'entre eux. Or, il est démontré aujourd'hui qu'il n'y eut aucun lien de famille ou de nationalité entre les deux hommes de mer du nom de Colomb, et qu'ils n'eurent point de parenté avec notre navigateur [2].

Il n'a point davantage étudié à l'Université de Pavie [3], comme Fernand et Las Casas se sont efforcés de le faire admettre. Ainsi que nous l'avons montré précédemment, Colomb était ignorant d'une foule de choses qu'il prétendait connaître et tout son savoir vient de l'*Imago mundi* et des quelques livres qu'il avait annotés [4].

Quoi qu'il en dise, il n'est guère probable qu'il ait fait campagne pour le roi René d'Anjou [5], et les auteurs qui l'affirment s'en sont rapportés uniquement aux documents d'origine colombienne. Si le marin génois est arrivé en Portugal en 1476, c'est accidentellement, après un naufrage, et non pas en vertu d'une intention formelle [6].

Un peu plus loin, le navigateur affirme non seulement qu'il alla à Thulé, mais encore qu'il navigua une centaine de lieues au delà. Le moins qu'on puisse dire d'une pareille allégation, c'est qu'elle est singulièrement exagérée et qu'il n'y a guère de place dans sa vie, telle que nous la connaissons, pour un voyage de cette sorte. Colomb d'ailleurs met dans toutes ses œuvres une insistance particulière à affirmer qu'il a parcouru le monde en tout sens et que toutes les questions de cosmographie et de navigation lui sont familières. Il est difficile de ne pas remarquer que son objet persévérant est de se faire valoir et d'inspirer la plus grande confiance possible dans son expérience nautique [7]. Enfin, quoiqu'il le prétende, il n'a point refusé les avances que lui auraient faites Gênes ou Venise, la France ou

1. Henry Vignaud, *Etudes critiques*, p. 19, 76 et 92.
2. Henry Vignaud, *Ibid.*, p. 188.
3. Henry Vignaud, *Ibid.*, p. 292.
4. Henry Vignaud, *Ibid.*, p. 295; voir plus haut.
5. Henry Vignaud, *Ibid.*, p. 313.
6. Henry Vignaud, *Ibid.*, p. 362.
7. Henry Vignaud, *Ibid.*, p. 383-410-412, etc.

l'Angleterre, pour cette excellente raison que jamais il n'a eu de relations personnelles avec les chefs de ces différents pays [1].

On le voit, ces faits sont nombreux, très significatifs, et donnent bien l'impression que le manque de parfaite sincérité était chez le navigateur comme un trait particulier de caractère. Le plan de campagne élaboré à Espagnola vers 1494 n'est que la continuation du même procédé peu loyal. Si ces regrettables constatations nous surprennent, c'est que nous sommes comme hypnotisés par les récits empreints d'une naturelle et surnaturelle exagération sortis de la plume de M. le comte Roselly de Lorgues et de tous ceux qui l'ont suivi. Ils voient en Colomb un être surnaturel et presque angélique, au-dessus de toutes les faiblesses humaines, sans défaillances, sans même d'imperfections, faisant de quasi-miracles, en tout sens supérieur à la foule, et exerçant sur ses semblables et même sur la nature un pouvoir surhumain.

Son rôle est celui d'un héros dont le nom même est prédestiné, portant l'auréole au front, c'est l'ange de la Providence, le messager du Rédempteur, il est apôtre, confesseur et presque martyr. A l'exemple d'Eschyle et de Victor Hugo, ses panégyristes ont fait de celui dont ils chantent les exploits un homme qui dépasse de cent coudées le commun des mortels. Le culte exclusif qu'ils lui rendent a même été quelquefois jusqu'à lancer une sorte d'excommunication majeure contre tous ceux qui hésitent à vénérer en leur héros une sainteté digne des autels, sainteté dont ils voient dans chaque épisode de sa vie si mouvementée le surnaturel rayonnement [2].

1. *Histoire critique,* t. I, p. 464 et suiv.

2. M. Roselly de Lorgues, par exemple, était un homme des plus aimables bdns ses relations privées, mais il devenait intraitable quand il avait la plume à la main. Il avait quatre-vingt-douze ans quand il écrivit son dernier ouvrage *Les calomniateurs modernes du serviteur de Dieu Christophe Colomb,* mais l'âge n'avait ni affaibli ses facultés, ni apaisé ses rancunes contre ceux dans lesquels il voyait les ennemis de cette grande renommée.

C'est ainsi, par exemple, qu'il parle d'un ouvrage de l'abbé *Casabianca* comme d'une « œuvre d'aberration » caractérisée par les « élucubrations déséquilibrées » d'un homme d'une « superbe outrecuidance ».

L'abbé *Sanguineti* écrit « des œuvres révoltantes soufflées d'en bas »; *d'Avezac* « turlupine l'histoire et nous sert de la fausse monnaie »; *Duro,* le « terrible Capitan », est un « navigateur en chambre »; *Navarrete.* « courtisan de race », est « inquisiteur par goût », et *Asencio,* « fabricant de prose en tous genres », est l'auteur d'un livre sur Colomb qui est une *olla podrida.* Voir la très

C'est précisément parce que certains écrivains veulent nimber le front de Colomb de l'auréole surnaturelle que l'opinion catholique a le droit d'être plus difficile quand il s'agit de ses vertus. Elle est obligée de lui tenir rigueur de ce que l'on appellerait volontiers sa versatilité intéressée, ses opinions successives et les manipulations de texte qu'il s'est très probablement permises quand il s'est agi de sa renommée ou de ses intérêts.

Ces palinodies, l'histoire les a pardonnées quelquefois trop facilement à d'autres écrivains. C'est ainsi qu'à l'heure même où l'amiral mourait à Valladolid (1506), Érasme était reçu docteur en théologie. Il fut, on le sait aujourd'hui, ondoyant et divers dans ses opinions même religieuses, mais il a voulu faire croire qu'il n'avait jamais varié dans ses convictions, et plus d'un critique s'est laissé tromper par cette autobiographie décevante, revue et corrigée par le principal intéressé trop soucieux de sa propre gloire.

Au XIX^e^ siècle, Chateaubriand parut doué, lui aussi, de la même espèce d'insupportable amour-propre. N'a-t-il pas été suggestionné par les mêmes idées égoïstes et menteuses lorsqu'il raconte sérieusement qu'il allait en Amérique pour reconnaître le passage du Nord-Ouest, le lointain détroit de Behring, doubler le dernier cap septentrional de l'Amérique et revenir par la baie d'Hudson et le Labrador[1]? N'a-t-il pas fardé la vérité quand il nous donne les motifs de ses voyages au Saint-Sépulcre et à l'Alhambra et quand il nous fait part des sentiments, pieux ou profanes, dont il était alors animé?

Plus près de nous, Victor Hugo a voulu persuader à un public trop crédule que l'auteur des *Odes et Ballades* et des *Feuilles d'automne* fut toujours le farouche démocrate et l'intraitable socialiste que ces dernières années ont connu. Il prétend faire passer ses chutes lamentables pour des ascensions sublimes. Tous ces écrivains ont truqué l'histoire quand ils ont voulu mettre dans leur vie une unité qui aurait pu en être l'honneur, mais qui n'existe malheureusement que dans leur imagination, et peut-être dans leurs regrets ou leurs remords.

intéressante brochure de M. Henry Vignaud : *L'ancienne et la nouvelle campagne pour la canonisation de Christophe Colomb*, Journal de la Société des Américanistes de Paris, nouvelle série, 1909, t. VI.

1. Conférences de Jules Lemaître à la *Société des Conférences*, en janvier et février 1912.

Comme Colomb, ces trois grands hommes ont cultivé, arrosé, sarclé et exploité avec une sollicitude inquiète et excessive le champ d'ailleurs fécond de leur gloire; ils ont arrangé l'histoire et parfois sollicité les textes au profit de leur réputation.

III. Mais à l'heure actuelle, que pense l'Église de Christophe Colomb? Il me semble que nous pouvons le dire sans sortir de notre rôle et de notre sujet. Les documents récemment mis au jour ne nuiront-ils pas à la cause de béatification dont Roselly de Lorgues fut le postulateur attitré et qu'il a poursuivie avec un certain acharnement? Que faut-il augurer pour l'avenir de ce mouvement relativement nouveau qui aurait pour but de placer sur les autels le héros génois dont on proclame les héroïques et surnaturelles vertus?

Aux jours du centenaire de la découverte de l'Amérique, la voix ecclésiastique la plus autorisée de France, celle du cardinal Perraud, évêque d'Autun, ne sépare point d'Ailly de Colomb et montre l'évêque de Cambrai ouvrant la voie à l'heureux explorateur à travers la mer ténébreuse. Le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, dont le ressort métropolitain compte les évêchés des Antilles, écrit au pape pour le supplier de vouloir bien autoriser l'introduction de la cause de Colomb devant la Sacrée-Congrégation des Rites; plusieurs évêques français et beaucoup d'étrangers félicitent l'illustre prélat de sa religieuse initiative.

Mais qu'en pensent les souverains pontifes? Sa Sainteté Pie IX, le premier et le seul pape qui ait mis le pied en Amérique, n'a pas hésité à faire de notre héros ce magnifique éloge : « C'est lui qui, enflammé pour la foi catholique, résolut, en entreprenant la plus audacieuse des navigations, de découvrir un monde nouveau, non point pour ajouter de nouvelles terres à la souveraineté de l'Espagne, mais afin de placer de nouveaux peuples sous le règne du Christ, ce qui veut dire de l'Église [1]. »

En 1892, son successeur Léon XIII écrivait au principal promoteur de l'exposition grandiose de Chicago : « Votre entreprise est grande, mais l'objet que vous vous proposez est aussi bien noble. C'est un témoignage d'honneur et de gratitude à cet homme immortel qui, désireux de trouver de nouvelles routes par lesquelles on pût porter, jusque dans les parties les plus reculées de

1. Bref adressé à M. le comte Roselly de Lorgues (24 avril 1863).

l'univers, la lumière de la vérité et les bienfaits de la civilisation, ne s'est pas laissé vaincre par les plus rudes labeurs. Christophe Colomb a réuni, en quelque sorte, les deux fractions de la race humaine longtemps séparées, et il a rendu à toutes deux de tels services que, parmi les bienfaiteurs de l'humanité, il y en a peu qui lui soient égaux et pas un seul qui lui soit supérieur [1]. »

Léon XIII ne s'en tint pas là. Le 16 juillet de cette même année 1892, il voulut associer la religion aux fêtes européennes et américaines qui se célébraient en cette même année du centenaire. Il revendiqua le navigateur comme un des nôtres : *Columbus noster est.*

« Ce qui distingue éminemment Colomb, c'est qu'en parcourant les immenses espaces de l'Océan, il poursuivait un but plus grand et plus haut que les autres. Ce n'est pas qu'il ne fût mû par le très légitime désir d'apprendre et de bien mériter de la société humaine ; ce n'est pas qu'il méprisât la gloire dont les aiguillons mordent d'ordinaire plus vivement les grandes âmes, ni qu'il dédaignât entièrement ses avantages personnels ; mais, sur toutes ces considérations humaines, le motif de la religion de ses ancêtres l'emporta de beaucoup chez lui, elle qui, sans contredit, lui inspira la pensée et la volonté de l'exécution et lui donna, jusque dans les plus grandes difficultés, la persévérance avec la consolation. » Et il ajoute : « C'est à ce but qu'il appliqua tout son labeur, car il n'entreprit pour ainsi dire jamais rien sans prendre la religion pour guide et la piété pour compagne, *religione duce, pietate comite* [2]. »

Jamais bouche plus auguste ne prononça un éloge plus magnifique, et cependant Léon XIII, dans cette page d'histoire définitive, ne parle point de la béatification future et se tient sous ce rapport dans une prudente réserve. Déjà quand Pie IX avait été vivement sollicité en faveur de cette cause, il avait répondu simplement qu'on pouvait essayer : *Tentare non nocet* [3]. Ce mot n'engage à rien, ne préjuge rien, et est à peine un encouragement.

Dans sa lettre de 1892, Léon XIII, de son côté, distingue entre les saints et les héros : « L'Église, dit-il, réserve des honneurs particuliers et les plus grands aux hommes les plus éminents dans

1. Bref du 27 février 1892 envoyé à l'honorable Thomas B. Bryan.
2. Lettre *Quarto abeunte sæculo*, 16 juillet 1892.
3. L'abbé Lyons, *Christophe Colomb*, Paris, Poussielgue, 1891, in-8, p. 326-327.

ce genre de vertu qui se rapporte au salut éternel des âmes. Mais elle ne méprise pas néanmoins ni n'estime peu l'autre genre de vertu : loin de là, elle a toujours grandement apprécié et honoré ceux qui ont bien mérité de la société humaine et qui se sont rendus immortels dans la postérité [1]. »

C'est parmi ces grands hommes qu'il place Christophe Colomb.

Les panégyristes à outrance qui s'attendaient à un manifeste en faveur de la future béatification durent être quelque peu déçus. On le voit, les deux papes, quelles que fussent leurs sympathies personnelles pour la cause, s'éloignent de toute exagération et nous montrent l'exemple que nous devons suivre.

La leçon indirecte semble avoir été comprise, car nous remarquons que, depuis 1892, il n'y a plus guère de manifestation organisée dans ce sens.

Pour nous, nous sommes tout le contraire d'un dénicheur de saints; il nous souvient même d'avoir rompu autrefois une lance en faveur du héros génois, mais nous devons constater que l'enthousiasme qui a été soulevé en 1856 par l'apparition de l'histoire de Roselly de Lorgues ne s'est pas maintenu. Il s'est même plutôt refroidi depuis la mort de l'ardent écrivain arrivée le 2 janvier 1898. M. le vicomte Henri Macé, que le postulateur avait désigné pour continuer son œuvre, n'a pas même tenté de soutenir cette thèse désespérée et de reprendre cette tâche impossible. Dans le monde ecclésiastique, les archevêques de Turin, de Milan et de Florence ont refusé de prendre part au mouvement qui se produisait en faveur de la béatification. Les efforts récents de certaines sociétés populaires américaines (*Knights of Columbus*) nous semblent voués à l'insuccès le plus complet. Nous ne croyons donc pas que la Sacrée-Congrégation des Rites soit dans l'avenir saisie de cette question qui soulève des difficultés de plus d'un genre. Le programme, probablement élaboré à Espanola en 1494, projet qu'a exposé M. Vignaud, et que nous avons précédemment analysé, fournirait à l'avocat du diable des arguments qui seraient plus que spécieux. Nous ne pensons pas que Sa Sainteté Pie X se détermine jamais à l'accueillir favorablement.

Ce n'est pas seulement notre pensée personnelle, c'est aussi la conviction des hommes les plus compétents qui soient au monde

1. Abbé Lyons, *Christophe Colomb*, p. 327.

sous le rapport de la béatification et de la canonisation des saints : nous voulons parler des RR. PP. Bollandistes. Grâce à une communication dont ils nous ont honoré, nous savons qu'ils admirent dans Colomb un héros, mais qu'ils n'ont jamais songé à le présenter et à le vénérer comme un bienheureux [1].

Nous n'avons donc rien de mieux à faire que d'imiter la réserve des souverains pontifes et de suivre l'avis des hommes les plus qualifiés pour avoir une opinion sur cette épineuse question. Continuons à admirer et à louer en Colomb le héros chrétien qui est des nôtres, *Columbus noster est*, l'homme qui a bien mérité de *la science, comme de l'Église et de l'humanité.*

« On compte assurément, écrivait le pape Léon XIII, beaucoup d'hommes courageux et experts qui, avant et après Christophe Colomb, se sont mis avec un zèle obstiné à la recherche de terres et de mers inconnues. La renommée humaine, qui se souvient de leurs services, célèbre et célébrera toujours leur mémoire, parce qu'ils ont reculé les limites de la science et de la civilisation et contribué à accroître la prospérité générale. » Et il place le navigateur parmi ces héros, non parmi les saints.

En effet, comme l'a écrit excellemment M. Georges Goyau, « la géographie, la plus réaliste des sciences, fut aussi celle qui bénéficia le plus assidûment de l'ardeur de Colomb et de certaines âmes pour la besogne de Dieu. Les hommes qui se taxaient de civilisés auraient mis plus de temps à connaître la terre, si parmi eux les idéalistes ne s'étaient levés, impatients d'annoncer au loin tout ce qu'ils savaient du ciel. Les gigantesques progrès de la géographie furent d'abord dus à ces idéalistes qui n'orientaient aventureusement leurs voiles vers l'au-delà de l'immensité que parce que, dans un autre au-delà, celui de l'éternité, des appels retentissaient, éveillant en eux le goût impérieux de promener le nom de Dieu; et l'attrait même qui les poussait à faire progres-

1. Nous avons laissé intentionnellement de côté la question des rapports de Colomb avec Béatrice Endiquez, de Cordoue. Les nouvelles recherches du professeur Tarducci, de l'abbé Sanguineti et de M. Henry Vignaud lui-même ne donnent pas à ce problème historique une solution favorable à la sainteté de Christophe Colomb. Cf. Tarducci, *Vita di Christoforo Colombo,* vol. I, 1885, p. 142-143; Sanguineti, *Vita di Christoforo Colombo,* 1846; H. Vignaud, *Histoire critique,* t. I, p. 611 et suiv. *Journal de la Société des Américanistes de Paris,* nouvelle série, 1909, t. VI.

ser la connaisance du Rédempteur faisait progresser, pour la famille humaine, la connaissance d'elle-même [1]. »

Reconnaissons volontiers chez le navigateur la grandeur de son amour pour l'Église et l'énergie de ses désirs apostoliques. Il voulait, comme le dit encore Léon XIII, « ouvrir un chemin à l'Évangile à travers de nouvelles terres et de nouvelles mers. » Au pape Alexandre VI, il demanda des missionnaires pour ces contrées jusqu'alors ignorées des hommes et ignorantes de Dieu. Dans sa lettre se trouve cette belle déclaration : « J'ai confiance que, Dieu aidant, je pourrai un jour répandre aussi loin que possible le saint nom de Jésus-Christ et l'Évangile. » En effet, les missionnaires arrivèrent en Amérique aussi vite que les plus hardis *conquistadores*. Grâce à leurs efforts, la vigne chrétienne allait recevoir des greffages inattendus d'une inépuisable vigueur; la foi, à la veille d'être misérablement trahie en Europe, allait faire d'immenses conquêtes en Amérique; le soleil n'allait plus se coucher sur les pays éclairés par l'Évangile, et des espérances sans bornes allaient consoler l'Église d'abandons sans excuses. Le souverain pontife l'a aussi constaté et s'en est applaudi.

Enfin l'humanité civilisée a le devoir de glorifier Colomb, par qui l'univers connu se trouva doublé; et le monde tout entier a le droit de s'intéresser à la gloire posthume de ce héros qui non seulement acheva l'unité physique du globe, mais qui, après Dieu, créa l'unité morale et chrétienne du genre humain.

Chanoine L. Salembier,
professeur à l'Université catholique de Lille.

1. Georges Goyau, *Revue Montalembert*, 25 janvier 1912.

LA CARRIERE POLITIQUE

DE L'ABBÉ MAURY DE 1786 A 1791

II. — A l'Assemblée constituante (1789-1791)[1]

La convocation des États généraux avait fait passer comme un souffle libérateur sur la France. On sentait que quelque chose de grand allait commencer; et nul ne restait passif dans ce pressentiment, fait d'espoir et de crainte, d'un nouvel ordre de choses.

Maury, dès la convocation des États généraux, partit pour la Picardie, où la richesse de son prieuré de Lihons pouvait lui valoir une grande considération, et déjà son influence s'exerça à réprimer la démocratie dont les élans l'inquiétaient. De Péronne, il informe Necker que tous les curés des bailliages réunis de Péronne, Roye et Montdidier se proposent d'assister à l'assemblée électorale, dans le but de dominer par le nombre [2] Ainsi, son élection à lui courait quelque hasard : les prêtres à portion congrue voyaient d'un œil d'envie les opulents abbés commendataires [3]. Néanmoins sa souplesse, ses intrigues, son argent peut-être, l'emportèrent [4] : il fut élu. Il paraît qu'aussitôt l'élection faite, les curés, ses commettants, eurent quelque repentir et exigèrent de lui, par-devant témoins respectables, un serment particulier [5].

La défiance qu'ils lui témoignèrent ne l'empêcha cependant point de jouer quelque rôle dans leur assemblée, réunie le lundi 30 mars 1789, à Péronne [6]. Quand les deux autres ordres leur

1. Voir la *Revue*, septembre-octobre, p. 505.

2. Lettre du 19 mars 1789, publiée par l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 1885, p. 744.

3. Voir sur ces dispositions *Mémoires* de Mme de Chastenay.

4. *Correspondance secrète*, avec préface et notes de M. de Lescure, t. II, p. 347. Suivant Poujoulat, Maury, en face de son mandat, aurait eu des hésitations dont s'égaya Rivarol. Poujoulat, *Le cardinal Maury*, p. 71.

5. *Correspondance secrète*, t. II, p. 358.

6. *Archives parlementaires*, Ire série, t. V, p. 347.

demandent que tous se réunissent pour combiner la rédaction d'un seul cahier de doléances, c'est le prieur de Lihons qui porte à la noblesse la réponse du président du clergé, l'abbé de Vauxelles [1] : l'union est impossible, parce que les curés sont pressés de retourner dans leurs paroisses. De ce refus, Maury fut peut-être lui-même l'inspirateur; de même que, d'après l'opinion commune, il fut le principal rédacteur des doléances de son ordre où il se montre un réformateur bien timide. Il ne voyait pas d'autre contrepoids à l'absolutisme présent qu'une tenue d'États généraux seulement quinquennale, et dans l'intervalle une commission intermédiaire des États, composée de trente-six membres [2]. Il n'admettait qu'une ombre de liberté civile et trouvait que l'*habeas corpus* n'irait pas en France sans inconvénient. Le plan qu'il proposait pour réorganiser les finances, pour constater le déficit, le combler, le prévenir, était vague et ne dénotait qu'une intelligence bien obscure des besoins publics [3].

De tout le programme, la partie qui vient la première et semble avoir été la mieux étudiée, concerne — faut-il s'en étonner ? — l'Église. Mais là encore, il n'y a rien de subversif. C'est une revendication fort énergique des droits du clergé, de ses privilèges moraux et aussi de ses privilèges pécuniaires [4]. Les ecclésiastiques ne se soumettront que sous réserves aux impositions communes; ils devront réclamer le paiement des biens qui leur ont été pris pour un service public; protester contre l'intrusion des chevaliers de Malte dans les bénéfices ; demander l'élévation des portions congrues. A vrai dire, la grande majorité des cahiers du clergé s'inspire du même esprit. Mais si, une fois les États réunis, plus d'un prêtre sert la cause de la Révolution, Maury ne sera point de ceux qui modifient leur programme. Suivant le mot d'Arnault, il paraît dès lors et il paraîtra sans cesse envoyé à la Constituante, moins pour opérer d'utiles réformes que pour empêcher que ces réformes ne blessent « les intérêts du clergé, et que le soulagement général » ne soit obtenu « aux dépens de sa fortune privée [5]. »

1. *Archives parlementaires,* Ire série, t. v, p. 364.
2. *Archives parlementaires,* Ire série, t. v, *Doléances du clergé de Péronne,* article *Constitution du royaume,* p. 351 et 352.
3. *Ibid.,* article *Finances,* p. 352.
4. *Ibid.,* article *Église,* p. 348 et suiv.
5. A.-V. Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire,* Paris, Dufey, 1833, t. I, p. 219.

Dès les premières séances des États généraux, il se pose en ennemi de la Révolution. Il aurait lui-même donné deux raisons de son attitude politique : il perdait au nouvel état de choses ses bénéfices, sa fortune; et il n'attendait rien de bon des hommes réunis en groupe [1]. Ce fils du peuple se fit donc le défenseur le plus opiniâtre de l'organisation sociale de l'ancien régime. Aussi bien était-il parvenu à occuper dans l'ancienne société une grande place. L'Académie lui avait ouvert ses portes; les salons l'adulaient; les auditoires les plus élégants se pressaient au pied de sa chaire; il était riche et en passe de devenir évêque; il avait ses entrées chez les ministres et il avait eu quelque part au gouvernement de l'État; et voilà que la tourmente révolutionnaire menace de balayer tous les privilégiés, de bouleverser l'organisation monarchique, de disperser les salons, d'appauvrir l'Église, de transformer, sinon de détruire, tout ce qui jusqu'à présent faisait les succès et la gloire de Maury. Pousserait-il l'abnégation jusqu'à aimer ce qui le ruine ? Sa haine contre la Révolution, quand elle ne serait faite que d'intérêts matériels lésés et de certaines délicatesses mondaines blessées, serait fort explicable.

Mais je ne sais si, là encore, son ambition ne conçut pas quelque grande espérance : il aurait juré d'être, à l'issue de l'Assemblée nationale, ou mort ou cardinal. Et quoi que dise Marmontel sur la perte rapide de ses illusions [2], quoi qu'il écrive lui-même sur son désintéressement et son esprit de sacrifice [3], il paraît avoir conservé toujours quelque confiance, attendant quelque réveil de Louis XVI et comptant sur les baïonnettes prussiennes, à défaut des françaises [4]. Sa bourse aussi se trouva bien de cette défense du trône. Si un jour il refusa 100 000 écus du parti révolutionnaire [5], il est vraisemblable que la cour paya largement son

1. F.-A. Aulard, *Les orateurs de l'Assemblée constituante* l. IV, ch. I, 2.

2. Voir les notes, t. II, de l'édition de l'*Essai sur l'éloquence et autres œuvres* de Maury, Paris, Gayet, 1828.

3. Lettre de Maury à M. de Boisgelin. Voir la *Correspondance diplomatique de Maury*, publiée par Mgr Ricard, l. III, ch. II.

4. *Correspondance diplomatique*, l. I, ch. II, 9.

5. Ricard, *L'abbé Maury*, p. 47 et 48. *L'Ami du Roi* raconta qu'un jour trois particuliers étaient venus chez Maury lui offrir 300 000 livres; et qu'à l'Assemblée un député lui avait offert en plus 100 000 livres. La Salle, député de Metz, se sentit visé par le journal; il protesta et assura qu'il avait voulu simplement plaisanter Maury. N^os^ des 1^er^ et 7 juin 1790.

dévouement et ses services. Montgaillard raconte qu'il en reçut 250 000 francs, partie avant la Révolution, partie en 1789, en attendant un évêché [1]. Outre l'argent, il recueillit soit du roi, soit de Mesdames royales, les plus précieux témoignages de faveur. Louis XVI, qui à l'occasion le consultait [2], lui écrit : « Vous avez le courage des Ambroise, l'éloquence de Chrysostome. » Il le compare à Bossuet et le conjure de veiller sur ses jours [3]; et si parfois, par politique, il le consigne, avec d'autres aristocrates, à la porte de ses appartements, Mesdames sont là pour consoler l'abbé et l'accueillir à leur dîner [4]. Maury demeure ainsi courtisan; il est plus près de l'oreille royale que les d'Aiguillon et les La Fayette. Ces vestiges de l'ancienne vie de Versailles ne sont pas pour lui déplaire. Les salons que la noblesse tient encore ouverts sont fiers de lui; il retrouve ses succès mondains d'autrefois chez Mme de Bonneuil et chez Mme d'Éprémesnil [5]. Il est complimenté par des étrangers de marque, par le pape lui-même. Pour son parti, c'est un héros; ses adversaires eux-mêmes ne lui ménagent pas leur estime [6].

Voilà sa gloire. Mais, et pour sa cause c'est un malheur, il paraît n'avoir rien envisagé au delà. Occupé tout d'abord de ses succès propres et de son avenir, il ne s'inquiète qu'ensuite du triomphe de ses idées. Montlosier l'accuse de ne prêter qu'une attention distraite aux chances qui se présentent de ruiner l'œuvre révolutionnaire, soit par la fuite du roi, soit par une coalition des puissances, soit en semant la division parmi les adversaires [7]. Dans l'esprit de Maury, la victoire des royalistes et conséquemment les avantages matériels passeraient ainsi après les satisfactions d'amour-propre. La même vanité égoïste le rend

1. Note dans le t. II de l'*Essai sur l'éloquence et autres discours*, édition Gayet, 1828. Louis XVI donna à Maury une boîte (qui lui fut volée), avec portrait en émail d'Henri IV. La boîte était adressée au « défenseur du père des Bourbons ». Maury avait pris à la tribune la défense d'Henri IV.

2. Ainsi, le roi lui demanda un mémoire sur les assignats. Louis-Sifrein Maury, *Vie du cardinal*, p. 56. Voir trois mémoires de Maury au roi : *Procès de Louis XVI*.

3. Lettre du 3 février 1791. Louis-Sifrein Maury, *Vie du cardinal*, p. 177.

4. *Correspondance secrète*, publiée par M. de Lescure, 16 avril 1790, t. II, p. 440.

5. Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. I, p. 218.

6. *L'Ami du Roi, des Français, de l'ordre et surtout de la vérité*, 1er juin, 7 juin et 15 août 1790.

7. Montlosier, *Mémoires sur la Révolution, le Consulat, l'Empire, la Restauration* (Paris, Dufey, 1830), t. II, p. 262.

jaloux. Il méconnaît Cazalès; il prend ombrage de son glorieux compagnon d'armes. Craignant en lui un rival, il voudrait le traiter comme un régent fait son écolier [1], et, en effet, il l'éclipse. A Coblenz, toute la reconnaissance et tous les compliments seront pour Maury.

Il tient un des premiers rôles dans la tragédie qui se joue à l'Assemblée nationale; il est l'antagoniste reconnu de Mirabeau [2]. Et la situation de l'un comme de l'autre n'a-t-elle pas quelque chose d'étrange? S'il est surprenant que le comte de Mirabeau guide la démocratie, n'est-il pas piquant de voir le fils d'un savetier à la tête des aristocrates? Maury aime ces contrastes, qui jettent un lustre particulier sur sa personne. Ayant peu de goût pour le sacrifice silencieux, pour l'héroïsme méconnu qui, à tout prendre, est l'héroïsme véritable, il a soif de notoriété. Sa conduite souvent devient cabotinage : il veut paraître, et cela n'est point surprenant chez l'ancien prédicateur qui frappait plus qu'un sourd et qui faisait scandale par désir de faire du bruit [3].

Et il a une autre ambition : celle d'être toujours pareil à lui-même. Avocat des ministères d'ancien régime, défenseur de la monarchie dès le début de la crise, il aura la prétention de ne point dévier. Jamais il ne permettra qu'on l'accuse de versatilité,

1. Montlosier, *Mémoires*, t. II, p. 235.

2. Dans la discussion de l'affaire du prévôt de Marseille qu'on appela « le combat des taureaux », on fit sur les deux adversaires l'épigramme-anagramme que voici :

Deux insignes chefs de parti
D'intrigue ici tiennent bureau;
Chacun à l'autre est assorti,
Même audace et voix de taureau.
L'on pourrait faire le pari
Qu'ils sont nés dans la même peau;
Car retournez abbé Maury,
Vous y trouverez Mirabeau.

Correspondance, publiée par M. de Lescure, t. II, p. 419.

3. Ses portraits se vendent même sur des tabatières à ressort. Voir une lettre datée de 1791, citée dans l'*Intermédiaire*, année 1887. Voir aussi le *Mercure de France* du samedi 22 octobre 1791 et le n° du 29, qui louent un portrait de Maury, gravé par Fr. Godefroy, « l'auteur du paysage des nappes d'eau et des Géorgiennes au bain. » Sa réputation se maintint longtemps. Il se présentait comme un type. Dans les espoirs que l'on fonde sur le héros de *Rouge et Noir*, Stendhal fait dire : « Il saura se faire évêque, comme l'abbé Maury. » *Le Rouge et le Noir* (Lévy, 1870), p. 307.

pas même lorsqu'il aura fléchi le genou devant Napoléon. Il protestera qu'en l'empereur il a servi l'idée monarchique, comme il l'avait servie en Louis XVI, comme il offrira de la servir en Louis XVIII. Il tient à la réputation d'homme « cubique », suivant le mot de Marmontel, et ce point d'honneur aurait suffi à lui créer des devoirs, auxquels ce lui est bien quelque mérite de ne s'être pas dérobé.

Ainsi il se retrouve homme d'Église, homme d'autorité et de tradition. L'éducation cléricale, les longues méditations du séminaire, les lectures spirituelles et les directions de Messieurs de Saint-Sulpice semblent se réveiller en son âme. Il se maintient dans la voie où se sont engagés ses chefs hiérarchiques, pour qui le trône et l'autel sont deux objets également saints. Mais il défend l'un et l'autre avec des armes qui lui sont bien personnelles, et que le débonnaire clergé peut estimer fort peu chrétiennes, et qui eussent été jugées quelque peu grossières dans l'ancienne cour et dans les salons d'autrefois. Par là Maury reste peuple. Son physique robuste trahit bien sa descendance et dénote l'héritier d'une race halée au grand air et aguerrie aux pénibles travaux. Cette sève populaire qu'il comprimait avec quelque peine dans le monde élégant et dans ses académiques discours, il la laisse maintenant monter sans contrainte; il ne réprime plus sa nature. A la tribune, dans les cafés, dans la rue, il a le mot et le geste cyniques [1]. Avec Mirabeau-Tonneau, le gai compagnon de ses plantureux dîners, l'auditeur bénévole de ses contes graveleux [2], il sait parler la langue des poissardes qui reconnaissent en lui un frère et qui l'embrassent [3].

Mais le plus souvent il est hué, poursuivi, traqué, comme un vulgaire aristocrate. Quelques semaines à peine après la réunion des États, se promenant à Versailles dans la galerie du château, il est reconnu et entouré : « C'est l'abbé Maury ! c'est l'abbé Maury ! » Il ne se dérobe que par la fuite à une manifestation hostile [4]. Aussi, au 14 juillet, il est pris de peur. Avec Cazalès,

1. Berger, *Le vicomte de Mirabeau,* (Paris, Hachette, 1904), p. 356; *Correspondance secrète,* publiée par de Lescure, t. I, p. 447.

2. Berger, *Le vicomte de Mirabeau,* p. 200. Cf. Arnault, *Souvenirs, d'un sexagénaire* p. 222.

3. Ricard, *L'abbé Maury,* p. 274, note.

4. *Correspondance,* publiée par de Lescure, 30 juin 1789, t. II, p. 368.

avec d'Éprémesnil, il se sauve; et sous un costume militaire, il est arrêté à Péronne, fort heureusement pour sa gloire [1].

Ainsi replacé malgré lui à son poste, il y reste désormais fidèle; quand beaucoup de ses amis désertent, il refuse de partir [2], et il demeure jusqu'à la dernière séance de l'Assemblée constituante. Il eut bien en cela quelque courage. Au dire de l'abbé démocrate Grégoire, il n'y a pas de jour « où des ecclésiastiques ne soient insultés à Paris » et poursuivis « de menaces effrayantes. » L'abbé Maury est particulièrement désigné aux fusils et aux piques de la populace. Pour lui, le carcan ne suffit pas : on cherche une corde assez forte pour le pendre avec l'archevêque de Paris et d'Éprémesnil; sa tête est demandée au café du Caveau; on la veut pour jouer aux quilles [3]. Sans doute son inviolabilité de député le met parfois à couvert. Un jour, il est sauvé par un officier qui dit au peuple : « Que faites-vous? Songez que c'est un représentant de la nation, dont la personne est inviolable. — Va, reprend quelqu'un en lui montrant le poing, patience ! tu ne seras pas toujours inviolable [4]. » Les tribunaux condamnent même ceux qui l'insultent, car, prêtre et député, il a « un double droit à la protection de la police, » et au respect, « ce respect fût-il en contradiction avec l'estime qui est libre [5]. » Néanmoins, malgré les dénégations des révolutionnaires [6], sa vie court plus d'un risque. Le 22 juin 1789, il n'a dû son salut qu'à la vigueur d'un curé qui l'a pris « par le corps » et l'a jeté dans le carrosse de l'archevêque d'Arles [7]. Une autre fois, rue Sainte-Anne, il s'estime heureux de se réfugier dans une maison, d'où il ne sortira que travesti

1. Il est arrêté le 27 juillet. *Correspondance,* publiée par M. de Lescure, 5 août 1789, t. II, p. 377 , Arnault, *Souvenirs,* t. I, p. 223.

2. *Correspondance de Madame Élisabeth,* lettre du 15 avril 1790, citée dans Ricard, *L'abbé Maury,* p. 270.

3. Taine, *Les origines de la France contemporaine. La Révolution* (Paris, Hachette, 1878), t. I, p. 138, 44, 133, 134. A Valréas, les jacobins, ne pouvant mieux faire, arrachèrent de l'hôtel de ville le portrait de Maury et le traitèrent ignominieusement. Ricard, *L'abbé Maury,* p. 285.

4. *Correspondance secrète,* t. II, p. 442, 447.

5. Jugement du 15 mai 1790, condamnant le coupable à deux mois de prison. S. Lacroix, *Actes de la commune de Paris* (Paris, Cerf, 1897), t. V, p. 346.

6. *Correspondance secrète,* t. I, p. 46.

7. Taine, *La Révolution,* t. I, p. 46.

en garde national [1]. Il a plus de succès en d'autres circonstances où sa vigueur, sa crânerie, un bon mot, un beau geste, le tirent d'affaire. De sa propre main, il arrête un colporteur et le mène au district. Le jour où Louis XVI s'est enfui de Paris, il se présente à l'Assemblée avec son assurance habituelle [2]. « A la lanterne ! à la lanterne! crie-t-on une fois à ses oreilles. — Et si vous m'y mettiez, y verriez-vous plus clair? » Et à un autre qui demande : « Où est cet abbé Maury? Je vais l'envoyer dire sa messe aux enfers, » il présente deux pistolets : « Tiens, si tu as du cœur; voilà les burettes pour la servir. » Et un jour que, poursuivi avec le vicomte de Mirabeau, il voit celui-ci tirer l'épée, il la lui arrache, la brise et en jette les tronçons à la face du peuple. Cette force, cette audace, ces réparties, ces gestes étonnent; la foule lui crie bravo, et il gagne « un mois de sécurité [3]. » Il songe même à se montrer galant dans l'émeute. Une fois, il se sent violemment tiré à la renverse; d'un revers de main, il va châtier l'impudent, quand il s'aperçoit que c'est une femme; le bras alors gracieusement retombe : « Oh ! madame, dit-il, que vous êtes heureuse ! » Il n'est pas toujours aussi finement inspiré. Mené une fois en fiacre, il presse le cocher qui fouette ses chevaux en les traitant d'aristocrates : « Est-ce que tu me connais? dit l'abbé. — Non, mon bourgeois. — Qui appelles-tu donc aristocrate ? — C'est la bête que j'ai sous la main; elle ne tire pas, elle laisse faire toute la besogne à l'autre. » Nous ne savons si l'abbé répliqua et se fit connaître. Une autre fois, se moquant du duc d'Aiguillon qui avait la manie de se déguiser en femme, il lui demanda à quel sexe il avait affaire. Quelques jurons suivirent, puis on se provoqua. Maury offrit au duc un de ses pistolets à choisir. « Là, dit le duc, je ne puis me battre avec cet abbé. Quel que soit l'événement d'un pareil combat, je n'en puis sortir que déshonoré. N'a-t-il pas quelque parent, quelque ami, qui veuille épouser

1. Louis-Sifrein Maury, *Vie du cardinal*, p. 48; *Lettre de Madame Élisabeth*, 15 avril 1790, Ricard, *L'abbé Maury*, p. 271. Après la fuite du roi, il s'avisa de faire remplacer une enseigne : « Au Tigre royal, » par la suivante : « Au Tigre national. » Cette malice souleva l'indignation et il fut forcé de se cacher pendant plusieurs jours. Montlosier, *Mémoires*, t. II, p. 317.

2. *Lettre de l'abbé Mayet*, citée par Louis-Sifrein Maury, *Vie du cardinal*, p. 56, note.

3. De Pradt, *Les quatre concordats*, t. II. Voir L.-S. Maury, *Vie du cardinal*, p. 47,48, 49; Montlosier, *Mémoires*, t. II, p. 315.

sa querelle? » On répondit qu'il n'avait ni parents ni amis [1]. L'affaire n'eut pas de suite et ne fit pas moins rire aux dépens de l'abbé qu'aux dépens de l'autre.

Contées non sans être grossies, ces anecdotes rendaient Maury célèbre autant que ses discours. Ses propos réactionnaires étaient soigneusement recueillis et commentés [2]. Avec Cazalès, il attirait l'attention inquiète des hommes de gauche [3]; et il était l'un des chefs royalistes les plus redoutés. Dans la chambre du clergé, avant la réunion des ordres, il s'est mis au premier plan [4]. Son importance s'accroît d'autant plus que, tout en combattant la Révolution, il ne lui boude point. Il prend la part la plus active aux discussions de l'Assemblée; parlant de la séance où les chambres de vacation ont été prorogées, il peut dire, le 11 janvier 1790, que c'est la seule à laquelle il n'a pas assisté. Il n'est pas moins assidu aux travaux des comités. Il fait partie, au comité des finances, de la section chargée des impositions et contributions patriotiques [5]. En décembre 1789, il est l'un des dix commissaires nommés pour examiner les différents projets de réforme financière [6]. Il n'imite pas le vicomte de Mirabeau qui brise son épée, quand « le roi brise son sceptre [7]. » Il raisonne en casuiste et non en gentilhomme. Après Louis XVI, il prête sans scrupule le premier serment civique, dans l'unique but de rester à son poste et de poursuivre plus aisément ainsi son œuvre contre-révolutionnaire. « Le parjure est vertu quand le serment fut crime, » dit-il. Et il ne trompe personne. Il a désapprouvé hautement l'acte du roi jurant, le 4 février 1790, de défendre et de maintenir « la liberté constitutionnelle. » « En 1576, a-t-il dit à Necker, les ligueurs s'assemblèrent aux Jacobins, en 1577 le

1. *Correspondance secrète,* t. II, p. 416, 428.

2. *Correspondance secrète,* t. II, p. 415, 502.

3. Danton les signale l'un et l'autre au club des Jacobins. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire,* t. II, p. 82, 83.

4. Il prend la parole contre la réunion des ordres, fait partie de différentes députations au tiers et à la noblesse. Vallet, *Récit des principaux faits qui se sont passés dans la salle du clergé* (Imprimerie nationale, 1790), p. 23, 51, 108.

5. *Almanach royal,* 1790.

6. Gomel, *Histoire financière de l'Assemblée constituante* (Paris, Guillaumin, 1896), t. I, p. 508. Il est secrétaire du comité des rapports au moment de l'affaire Bournissac.

7. Berger, *Le vicomte de Mirabeau,* p. 160.

monarque appuya leur folie, en 1589 le roi fut assassiné [1]. » Il y eut treize années entre 1576 et le meurtre d'Henri III; il ne devait pas s'écouler trois ans du 4 février 1790 au 21 janvier 1793.

Les révolutionnaires voient un peu partout la main ou la plume de Maury. On répand une brochure : *De l'état de la France, présent et à venir*, par M. de Calonne, composée, dit-on, d'extraits des opinions de l'abbé [2]. Rœderer le désigne comme auteur de placards qui excitent le peuple contre l'Assemblée [3]. De fait, protestations publiques, mémoires au roi, intrigues, Maury recourt à tout pour enrayer les réformes. A la fin de 1789, il fut soupçonné d'avoir pris une grande part au complot de Favras. Il fréquentait Monsieur, et passait avec d'autres pour être « l'âme » des réunions secrètes qui se tenaient au Luxembourg [4]. A la veille de la discussion sur la fameuse motion de dom Gerle portant que « la religion catholique était et demeurerait pour toujours la religion de la nation, » il était au couvent des Capucins, où se trouvaient réunis deux cents députés du côté droit. Tous croyaient l'occasion belle pour tenir les députés de gauche, et les enfermer dans cette alternative : ou bien faire profession d'irréligion en refusant de reconnaître comme religion d'État le catholicisme; ou bien confesser l'autorité divine et les droits de l'Église, et condamner ainsi toutes les mesures attentatoires à ses biens et à ses privilèges. « Cette fois, ils ne peuvent nous échapper, disait Maury, cette motion de dom Gerle est une mèche allumée sur un baril de poudre. » Si, à la séance du lendemain, la droite n'avait pas satisfaction, elle devait quitter la salle, se rendre en corps chez le roi et lui remettre une protestation. « S'il nous refuse sa signature, déclarait encore l'abbé, nous ferons connaître dans les provinces par quel prince sot et faible nous sommes gouvernés. » Tout ce beau plan manqua par l'éloquence de Mirabeau et par les cris de la populace. Maury et ses amis n'ont d'autre consolation que de signer une protestation contre le décret rendu par l'Assemblée, le 13 avril [5].

1. *Correspondance secrète*, publiée par de Lescure, t. II, p. 424.
2. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. VIII, p. 291.
3. *Le Moniteur*, 1791.
4. *Correspondance secrète*, publiée par de Lescure, t. II, p. 408, 414, 418.
5. Dugour, *École de politique ou collection des discours*, etc., 1789, 1790, 1791, Paris, t. III, p. 61; Berger, *Le vicomte de Mirabeau*, p. 203; *Histoire parlemen-*

A quelque temps de là, il quittait Paris, tandis que le vicomte de Mirabeau se rendait à son régiment révolté. Ce départ des deux députés royalistes éveilla quelques soupçons. « Ou ils craignent d'être exposés à la fureur du peuple, dit-on, ou ils veulent seconder dans les provinces le développement des germes de contre-Révolution. » A coup sûr, ni l'un ni l'autre ne craignait « la fureur du peuple [1]. » Maury vit-il, dans la province où il se rendit, que toute tentative de réaction aurait un succès lamentable? Et comprit-il qu'à Paris il servirait mieux sa cause? Le 15 juin, nous le retrouvons à la tribune de l'Assemblée [2]

Trois mois après environ, quelques fidèles complotent d'enlever Louis XVI et de le conduire à Rouen, où le parlement enregistrerait le rétablissement de l'ancien régime. Avec Bergasse et Cazalès, avec la duchesse de Villeroy, Maury est nommé parmi les conspirateurs. On prétend aussi l'avoir vu déguisé à la journée des poignards, où plusieurs gentilshommes s'étaient rendus armés aux Tuileries pour défendre le roi, s'il était besoin [3]. Il continue de se joindre aux signataires de protestations contre les actes de l'Assemblée nationale, contre le décret du 2 octobre 1790, qui soustrait M. d'Orléans et Mirabeau à la justice; contre le décret du 28 mars 1791, sur la résidence du roi; contre tous ensemble, qu'il rejette « la plupart comme souverainement injustes, tous comme essentiellement nuls [4]. » Il travaille aussi à réchauffer le zèle royaliste de Louis XVI et le conjure de refuser sa sanction, soit à certains décrets particulièrement funestes [5], soit à la Constitution tout entière [6].

taire, t. I, p. 55, citée par Jager, *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution* (Paris, 1852), t. I, p. 396; *Correspondance secrète,* publiée par de Lescure, t. II, p. 439.

1. *Correspondance secrète,* 4 juin 1790, t. II, p. 450.

2. Il parle ce jour-là sur les troubles de Nîmes.

3. *Correspondance secrète,* publiée par de Lescure, 2 octobre 1790, 5 mars 1791, t. II, p. 476 et 510.

4. Cette protestation est du 31 août 1791. Dugour, *École de politique,* t. III, p. 453. Voir aussi p. 313 et 278.

5. Louis-Sifrein Maury, *Vie du cardinal,* p. 56, où se trouve un long extrait du mémoire à Louis XVI, sur les assignats. *Le procès de Louis XVI* (Paris Debarle, an III, 1795) contient deux autres mémoires de Maury au roi, t. VIII, nº 125, 126 et 188. Sur ces trois mémoires, le roi avait écrit de sa main au crayon : « l'abbé Maury. »

6. Voir Mémoire de Maury sur la réponse que le roi doit faire à l'Assemblée

Quand le roi l'a acceptée, il déclare que cette acceptation n'a pas été libre [1]; et, pour une des dernières séances de l'Assemblée, il combine, chez le baron de Batz, avec Bergasse et d'autres, toute une tactique oratoire, dans l'unique but, ce semble, d'agacer, avant de les quitter, ses collègues de gauche [2]. En ce moment, du reste, la partie est irrémissiblement perdue. Maury ne songe plus qu'à laisser l'arène, pour recevoir ailleurs les honneurs du triomphe. Il les ira demander au pape, duquel il a servi les intérêts religieux et temporels, en les confondant quelque peu avec la cause de la monarchie. Et déjà il est en France une sorte de nonce.

Sans doute l'ambassadeur officiel de Pie VI demeure à Paris jusqu'au jour où son souverain est publiquement brûlé en effigie [3]. Mais c'est à Maury que Zelada, le secrétaire d'État, envoie copie du bref adressé à Loménie de Brienne, qui, dans sa cathédrale de Sens, a prêté le serment schismatique [4]. C'est Maury qui préside le conciliabule d'évêques, où il est décidé que la bulle du 10 mars contre la Constitution du clergé sera rendue publique [5]. Quelle réparation pour ce fils d'artisan, que les prélats de l'ancienne cour empêchaient jalousement d'avancer trop vite! A différentes reprises, le cardinal Zelada lui exprime « l'affection et la reconnaissance » du pontife romain [6].

nationale, lorsqu'elle lui présentera la nouvelle Constitution. *Le procès de Louis XVI*, t. VIII, n° 188.

1. Protestation de la droite du 15 septembre 1791. Dugour, *École de politique*, t. III, p. 390.

2. Montlosier, *Mémoires*, t. II, p. 210. Maury et Bergasse préparaient la séance du 18 septembre 1791, où la droite devait demander à l'Assemblée de rendre ses comptes financiers. Le 29 septembre, Maury signa avec ses amis une nouvelle réclamation, sans plus de résultat. Dugour, *École de politique*, t. III, p. 410.

3. Le 31 mai 1791. Frédéric Masson, *Le cardinal de Bernis depuis son ministère* (Paris, Plon, 1884), p. 510.

4. Jager, *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, t. II, p. 227.

5. D'après la *Correspondance secrète*, Maury d'abord n'aurait pas été satisfait de la bulle, parce qu'elle insistait trop sur la confiscation des biens ecclésiastiques, et laissait planer quelques soupçons sur le désintéressement du clergé. Le correspondant dit, à tort, que la bulle ne touchait point la question d'institution canonique. Voir *Collectio brevium Pii VI*, p. 103, et Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*, t. XIX, p. 352; *Correspondance secrète*, publiée par de Lescure, t. II, p. 517 et 519.

6. L.-S. Maury, *Vie du cardinal*, p. 60, 61 et 63.

Aussi, lorsque, son mandat de député expiré, Maury se rend à Rome, son ambition ecclésiastique est satisfaite, sans trop languir. Dès le consistoire du 26 septembre 1791, il était cardinal *in petto* [1]; son portrait est exposé à une place d'honneur dans le palais pontifical; et, en attendant que le chapeau lui soit publiquement remis, il va être sacré archevêque de Nicée et nommé nonce extraordinaire, à la diète de Francfort. N'est-ce pas déjà plus qu'il n'osait espérer, quand sa jeunesse avide se portait de Valréas sur Paris? Il ne prétendait alors qu'à un fauteuil académique et à la chaire de Versailles. Il a obtenu l'un et l'autre, mais la Révolution l'en chasse et le jette ailleurs. En 1790 encore, il a prêché la Cène devant Louis XVI [2]; mais les auditeurs ne prêtent qu'une oreille distraite aux discours d'Église. Il se rend parfois aux séances de l'Académie [3]; mais là aussi jacobins et aristocrates se disputent. Chamfort et le bon Ducis y tiennent « des propos tout semblables à ceux qui, de la tribune de l'Assemblée, ont fait traquer et égorger les nobles et les prêtres d'un bout de la France à l'autre, comme des bêtes féroces [4]. » Et il est à croire qu'en plein Louvre, Maury savait rivaliser de violence. La politique a tout conquis : elle aurait pris Maury, s'il ne se fût donné à elle. Il accepta, sans trop résister, ses étreintes, et avec elles, les mâles jouissances, que sa nature pouvait rencontrer au milieu de la lutte, de l'agitation, du bruit.

Xavier Raduget.

1. *Correspondance diplomatique et mémoires inédits de Maury*, publiés par Ricard, ch. I et II du l. I. Pie VI l'a appelé *egregium virum*.
2. *Correspondance sécrète*, publiée par de Lescure, t. II, p. 438.
3. Morellet, *Mémoires*, t. I, p. 424.
4. *Ibid.*, p. 425

MÉLANGES

LA CONFRÉRIE DE LA PASSION

(Contribution à l'histoire de la Compagnie du Saint-Sacrement)

La Confrérie de la Passion fut fondée, comme on sait, par M. Olier et le baron de Renty, surtout dans le but de détruire l'abus des duels [1]. Nous avons trouvé, dans des papiers réunis par M. Bonaventure Massabie, vicaire général de Cahors, pour une Vie restée inachevée d'Alain de Solminihac, quelques documents qui peuvent offrir de l'intérêt pour l'histoire de cette confrérie peu connue et peut-être aussi, indirectement, de la célèbre Compagnie du Saint-Sacrement. Le vénérable évêque de Cahors, qui en avait fait partie [2], et qui en avait établi une filiale dans

1. Faillon, *Vie de M. Olier* (2e édition, Paris, 1853), t. II, p. 12-14.

2. A ce sujet, on me permettra de relever très simplement deux erreurs que M. Rebelliau a commises dans son savant article du 15 octobre 1909 de la *Revue des Deux Mondes*. Après avoir dit que la Compagnie du Saint-Sacrement avait dans son sein des membres « fort opposés aux Jésuites..., fort attachés aux opinions jansénistes, » il ajoute : « De ceux-là il y en eut qui survécurent jusqu'en 1684 et même au delà; par exemple, Mgr Alain de Solminihac, évêque de Cahors, qui, mourant en 1695, dénonça la Compagnie de Jésus comme un danger de l'Église. » Relevons d'abord l'erreur de date relative à la mort du vénérable Alain. Les *Annales* de Voyer d'Argenson disent en effet : « Le 25 de janvier 1660, on reçut l'avis de la mort de messire Alain de Solminihac, abbé de Chancelade et évêque de Cahors, décédé en odeur de sainteté. Il étoit de la Compagnie et on lui rendit les devoirs accoutumés. Il y avoit sujet de parler de lui avec éloge comme d'un des plus grands évêques qui aient vécu de nos jours; mais on a imprimé sa vie fort soigneusement. Ainsi je n'ai rien à y ajouter. » L'éditeur des *Annales*, dom Bauchet-Filleau, donne par deux fois la date exacte de cette mort : 31 décembre 1659 (p. 84 et 198). Quant à ce qui concerne l'opposition aux Jésuites et l'attachement au jansénisme, M. Rebelliau et ceux qui partageraient avec lui une opinion accréditée tout d'abord par Sainte-Beuve (*Port-Royal*) pourront se reporter à l'*Histoire d'Alain de Solminihac* par M. Abel de Valon (Cahors, 1900, p. 235, 264, 286), et à la *Vie posthume d'Alain de S...* par l'abbé B. Massabie (Cahors, 1903, p. 211 et 227). On y trouvera avec documents à l'appui la preuve que l'évêque de Cahors, bien qu'il ait très vivement condamné l'Apologie pour les casuistes, entretenait les meilleures relations avec les Jésuites du collège

son diocèse, favorisa également la Confrérie de la Passion, dont un des principaux membres, le marquis de La Mothe-Fénelon, était un de ses diocésains [1]. Le Quercy était à cette époque un des principaux « théâtres de duels »; il y eut un jour une rencontre de quatorze gentilshommes, sept contre sept; la manie homicide avait même gagné la classe bourgeoise.

Ce fut sans doute par son illustre diocésain que le prélat fut informé de l'existence de l'association et de ses heureux résultats. La note suivante, relative aux débuts de la Confrérie, dût lui être envoyée par le marquis de La Mothe-Fénelon, avec les autres documents retrouvés par M. Massabie, probablement dans le courant de l'année 1658. Elle faisait connaître à Mgr Alain que M. de Renty « avait fait une liaison de quelques gentilshommes en Normandie » dans le but de lutter contre l'usage des duels, et qu'ensuite il avait établi un groupement semblable à Paris. Ce fut là sans doute la vraie fondation de la Confrérie de la Passion dont M. Faillon a attribué l'initiative à M. Olier. « La Compagnie de Paris commença un peu avant le siège de Paris, par M. le duc de Liancour, M. le baron de Renty, M. du Four, M. des Graves, sous-gouverneur de M. le duc d'Anjou, M. d'Alzau, cornette de la compagnie des chevau-légers de S. A. R., et moy. M. Olier, curé de Saint-Sulpice en estoit le chef comme curé de la paroisse de l'assemblée... » Dans les premiers temps, les réunions n'avaient pas grande importance, on ne faisait point autre chose que rapporter les « expédiens » dont on s'était servi pour empêcher quelque rencontre. « Le siège de Paris ayant rompu cela, l'hyver passé on recomencea à songer au même dessein, dont l'absence de M. de Liancour et la mort de M. de Renty ayant diminué le nombre, après Pasques, M. le vicomte de Montbas, mareschal de camp, M. de Bourdonnet, mestre de camp et gouverneur de Mayenne, MM. de Souville et du Cluzel, gentils-

de Cahors et les employait dans ses missions, et de même, bien qu'il fût l'ami de Caulet et de Pavillon, et qu'il fût d'une sévérité peut-être excessive, il n'en condamnait pas moins les *Provinciales* et faisait brûler en pleine place publique les cahiers de cours d'un professeur de l'Université soupçonné de jansénisme. M. B. Massabie est mort, laissant à peine commencée une histoire très documentée d'Alain de Solminihac. Les papiers par lui réunis et mêlés à ceux qu'avait déjà ramassés un chanoine régulier du XVIII^e^ siècle pour le même but forment le fonds Massabie en ma possession.

1. Les châteaux de Fénelon et de Salignac étaient en Périgord, mais dans le diocèse de Cahors, avant la Révolution.

hommes du pays Vexin entre Paris et la Normandie, s'assemblèrent de nouveau. Ce que le départ de la cour et les charges des particuliers fit encore remettre. Et M. du Four m'a mandé depuis que cela avoit eu une heureuse suite sans m'en dire le détail. »

A cette note était joint un règlement qui n'avait rien de définitif, si l'on en juge par les surcharges et les ratures qui couvrent le manuscrit. Il n'était absolument question dans ces dix articles que des duels [1], et la nouvelle confrérie avait pour patron saint Louis, roi de France.

Mais bientôt, sous l'influence sans doute plus ou moins directe de la Compagnie du Saint-Sacrement, à laquelle plusieurs de ses membres appartenaient, la nouvelle confrérie étendait ses ambitions, et ce n'était pas seulement l'usage des duels qu'il s'agissait d'empêcher.

La fin de la Compagnie sera de travailler à la sanctification personnelle des sujets qui la composent et de contribuer à celle de toute la noblesse selon les moyens que Dieu leur en donnera, comme aussi d'empescher le mal, et

1. Voici l'analyse de ces Règlements : 1. L'intention et la fin de ceux qui entrent dans cette Compagnie sera de décréditer, détruire autant qu'ils pourront l'usage du duel... — 2. Ils feront une forte et vrayment généreuse résolution de ne se battre jamais en duel soit pour leurs querelles soit pour celles de leurs amyz et de refuser tous ceux qui les y voudroient obliger... — 3. Ils donneront les mesmes sentimens à leurs enfans, s'ils en ont, et à tous ceux sur lesquels ils auront du pouvoir... — 4. Ils feront extérieure profession de cette résolution toutes les fois que l'occasion le recquierra, soit qu'ils y soient appelez, soit qu'on leur demande leur sentiment... — 5. Ils descrieront autant qu'il leur sera possible, avec discrétion toutes fois et sans se rendre importuns, les maximes qui authorisent le duel, et bien loin d'approuver et louer ceux qui se seront battuz, ce qu'on ne peut faire sans se rendre complice de leur péché, ils blasmeront cette action comme indigne d'un homme, d'un bon François et d'un vray chrétien... — 6. Lorsque quelque différend viendra à leur connoissance, ils se mettront en peine de l'appaiser au plus tost et procureront par toutes sortes de moyens la réconciliation des partyes... — 7. Ils attireront plus de personnes qu'ils pourront à eur party.., mais ils prendront garde de ne s'adresser qu'à ceux qui s'estant ne fois engagez ne seauront ce que c'est que de manquer de parole... — 8. Ils assembleront tous les ans une fois au lieu et au tems dont ils conviendront entre eux... — 9. Mais comme ce dessein ne peut estre exécuté sans trouver beaucoup d'ennemiz sur la terre et dans les enfers, ils auront recours aux puissances supérieures et rechercheront l'assistance du ciel; à cet effet ils prendront pour leur patron et protecteur saint Louys roy de France... [Suivent les raisons de ce choix.] — 10. [Courtes prières à dire tous les jours.]

procurer tout le bien qu'ils pourront dans leur profession, et mesme dans celle des autres, touttes les fois que cela ne pourra estre fait que par ceux de la Compagnie.

Tel est le premier article du chapitre premier du nouveau règlement de la confrérie qui s'appelle désormais Confrérie de la Passion, car ce n'était plus saint Louis qu'elle prenait pour protecteur et patron, c'était le divin Crucifié :

Tous ses sujets feront profession d'honorer par une dévotion particulière le mystère de la Passion de Notre-Seigneur, dont elle prend son nom, qui les fera souvenir qu'ils doivent toujours estre prests de condamner, à l'exemple de Jésus-Christ, les maximes du monde, au despens de leur sang, afin qu'ils soient plus capables de s'opposer à ceux qui pour les soutenir sont si promts à respandre le leur (Art. 3).

Que se proposait donc la Confrérie de la Passion? C'est ce qu'avec beaucoup de détails nous explique le troisième chapitre du règlement : *Des Employs.*

L'employ principal et le plus ordinaire de la Compagnie sera d'essayer d'abolir le maudit usage des duels, d'en prévenir toutes les causes, de porter autant qu'il se pourra tous ceux qui font profession des armes d'y renoncer, et de faire en sorte que tous les duels dont la Compagnie aura connoissance ne demeurent pas impunis (Art. 1er).

Mais les autres articles développent un programme plus vaste :

Ils auront aussi particulièrement en veue d'abolir autant qu'ils pourront les blasphèmes, et tous autres juremens, comme un des vices le plus ordinaire à ceux de leur profession, par toutes les voyes que la prudence chrestienne leur pourra permettre d'y employer, soit en reprenant, soit en faisant punir les coupables qui leur sont soumis. Et afin qu'ils le puissent faire avec plus de droit, ils s'abstiendront mesme de toutes les paroles qui ont rapport au jurement, en quoy ils trouveront encore l'avantage d'éviter que, dans la colère, il ne leur en échappe quelqu'un, et que ceux qui les entendront ne soient mal édifiez (Art. 2).

Ils tesmoigneront encore leur zèle par le soin qu'ils prendront de s'opposer aux doctrines nouvelles et suspectes, ce qu'ils feront autant que la condition et la prudence le leur pourra permettre et dans le cas et par les moyens que la Compagnie jugera nécessaires.

Ils veilleront de plus aux moyens d'empescher tous les autres désordres qu'ils pourront dans les lieux où ils se trouveront, mais surtout lorsqu'ils seront à l'armée et à la suite de la cour, tant pour ce qui regarde le culte de Dieu que la charité envers le prochain (Art. 4).

Sans doute la fin de ce dernier article mettait bien quelque réserve, — les confrères devaient prendre l'engagement de ne pas négliger « les employs qui concernent plus particulièrement la Compagnie et qui sont plus de son esprit, » — mais il suffit de parcourir les procès-verbaux que nous publions ici pour voir que la « matière » des entretiens était fort variée. On s'occupait dans les « assemblées » non seulement de prévenir ou d'apaiser les querelles ou d'empêcher les duels, mais encore de faciliter la conversion des protestants et de venir en aide aux nouveaux convertis ; de rétablir l'ordre dans les familles troublées par des scandales publics et de faire renvoyer les concubines ; de remettre les prêtres dévoyés dans le chemin du repentir et de la vertu ; de favoriser les missions dans les campagnes ; de faire élever dans des maisons religieuses et de doter de nobles filles pauvres, et autres œuvres de charité ou de prosélytisme.

Mais, dans ces conditions, la Confrérie ne pouvait pas tenir ses réunions au vu et au su de tout le monde. Comme dans la Compagnie du Saint-Sacrement, le secret absolu devenait nécessaire. Aussi est-il réclamé dès le second article, dans le nouveau règlement : « Cette Compagnie sera tout à fait cachée, le secret étant le fondement sans lequel elle ne peut subsister. » Et toutes les précautions étaient prises pour que le secret fût gardé.

La première était de n'admettre dans la Compagnie qu'un nombre limité de membres :

> La Compagnie sera composée de gentilshommes et autres personnes de grande qualité qu'on aura jugé propres à ses employs, et capables d'entrer dans son esprit, jusqu'au nombre de quinze seulement ; que si des raisons très considérables faisoient juger qu'il fust nécessaire de l'augmenter, on ne pourra le faire que sur l'avis uniforme de toute la Compagnie. Et on ne passera jamais celui de vingt, pour ne pas tomber dans les inconvéniens presque inévitables que cause le grand nombre (Chap. IV, art. 1).

Une autre précaution était de changer souvent le lieu des rendez-vous :

> On ne s'assemblera qu'une fois ou deux au plus dans une mesme maison, s'il se peut, pour mieux conserver le secret de la Compagnie, et le secrétaire aura soin, à la fin de chaque assemblée, de faire marquer le lieu de la prochaine, et dans l'exécution des commandemens on prendra garde de ne rien dire ou faire qui puisse, non plus, la faire connoistre sous quelque prétexte que ce soit (Chap. IV, art. 8).

L'article 11 demandait qu'on vînt « avec le moins de suite » qu'il se pourrait « et dans les carrosses les uns des autres pour éviter l'éclat et la manifestation de la Compagnie... » On verra dans les procès-verbaux que les membres du groupe du Bas-Quercy se réunissaient tantôt dans un bois, tantôt dans un vallon désert.

Le règlement ne pouvait être confié au premier venu, et même les membres de la Compagnie ne pouvaient, en dehors des séances, le consulter que moyennant certaines conditions :

On fera trois copies des présents règlemens, dont l'une sera confiée au directeur, l'autre au secrétaire, laquelle il aura soin d'apporter toujours à l'assemblée pour y avoir recours en cas de besoin. Et on y attachera les édits et règlemens de messieurs les mareschaux de France; etc.

Et pour la troisième copie, elle sera mise es mains du supérieur, dont l'assistant pourra aussi se servir. Et lorsque quelque autre sujet de la Compagnie aura besoin de le lire, ou qu'on croyra qu'il en pourra profiter, le supérieur la luy communiquera, s'il le juge à propos de l'avis des officiers, pour huit jours seulement. Et ce temps expiré, le secrétaire aura soin de la retirer et la remettre es mains du supérieur, sans que personne en puisse faire de copies, ny en donner communication à des estrangers que par la permission de la Compagnie (Chap. IV, art. 29).

L'importance du secret était telle que la Compagnie de Paris devait être ignorée des membres de chaque groupe de province. C'est ce que nous voyons au chapitre cinquième, consacré à « la conduite qu'on doit tenir pour l'establissement des compagnies des provinces. » Non seulement on devait apporter « une grande circonspection dans l'establissement » de ces compagnies (art. 2); non seulement on ne pouvait les établir « qu'après la permission de la Compagnie » (art. 3); mais encore l'article 5 disait ceci : « On ne donnera point de connoissance de cette Compagnie (le groupe parisien), ny pas un des sujets qui la composent, aux compagnies ny aux sujets des provinces, lesquels par cette raison n'auront point entrée en celle-cy. » Avec ce secret, comment dès lors diriger les groupes provinciaux ? C'est à quoi répondaient les articles 6 et 7 :

Et pour remédier à la difficulté qu'il y auroit que cette Compagnie pust conduire celles des provinces n'en estant pas connuë, celle-ci commettra toujours trois ou quatre commissaires fixes, au nombre desquels le directeur et le secrétaire seront tousjours, qui pourront avoir correspondance

avec toutes les dittes compagnies des provinces, par lesquels elles puissent rendre compte à cette Compagnie de ce qui se passera à chaque assemblée dans la province, avoir la résolution de leurs difficultez, et tirer du secours et de la protection dans les affaires de leur compagnie. Et ceuz qui les establiront leur donneront la connoissance des personnes ainsi nommées, comme faisant euz seuls une compagnie qui est soutenue de plusieurs personnes bien intentionnées de la cour; ils leur donneront aussi l'adresse du secrétaire, afin qu'ils l'informent particulièrement et soigneusement des duels et querelles de leurs cantons (Art. 6).

On choisira pour commissaires le directeur et le secrétaire avec quelques-uns des sujets qui craindront le moins d'estre connus, et qui auront le plus de loisir, et plus d'expérience pour cet employ. Et ils feront rapport à cette Compagnie de tout ce qu'on leur escrira, sans qu'ils y puissent faire response que par l'avis de cette Compagnie, si ce n'est dans le temps qu'elle sera séparée (Art. 7).

Mais la correspondance des groupes provinciaux avec le groupe parisien était obligatoire. Elle se faisait par l'intermédiaire du secrétaire ou du confrère qu'on leur avait désigné (Art. 8).

Enfin, pour être plus sûr de garder le secret, on devait éviter autant que possible les relations entre les groupes :

Quand quelqu'un establira une compagnie par l'ordre de celle-cy, il ne luy donnera jamais connoissance de celles qui seront dans la mesme province, ou dans les autres de ce royaume, pour ne leur donner pas occasion de rechercher ou demander la correspondance avec elles, que l'on a dessein d'éviter autant qu'il se pourra pour mieux conserver le secret sans lequel elles ne peuvent subsister.

Et d'autant qu'il pourroit arriver que deux compagnies viendroient à se connoistre, soit par le voisinage, soit par le concours des mesmes œuvres, ou par quelque autre manière que l'on n'aura pu prévoir, et qu'ils demanderoient la communication entr'elles, on a estimé en ce cas qu'on leur devoit prudemment faire concevoir les suites fascheuses de cette correspondance, et les mauvais effets qui en peuvent arriver. Que si elles persisteroient, et qu'il n'y eust autre moyen de les en divertir, elle leur sera accordée à condition d'en user avec toute la prudence et la discrétion possible, sans touttes fois que les sujets d'une compagnie puissent avoir entrée dans celle qui est voisine, pour éloigner tout soupçon de cabales ou d'assemblées illicites, pour lesquelles tant la Compagnie de Paris que celle des provinces doivent avoir une tres grande aversion (Art. 9).

Comme on le voit par ces dernières lignes, la Confrérie de la Passion était bien une confrérie secrète, — le secret étant absolument nécessaire pour le but qu'elle poursuivait — mais ses

membres ne voulaient pas être soupçonnés « de cabales ou d'assemblées illicites. »

Et cependant le cardinal Mazarin, dont la police devait être fort bien faite, eut vent de quelque chose; dans cette noblesse qui s'assemblait en secret, dans ces compagnies de provinces organisées par le marquis de La Mothe-Fénelon, il voyait des groupes de mécontents. Mais il ne put avoir que des soupçons et ne vint pas à bout de les préciser. Voici ce qu'on lit en effet dans les *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*[1] :

« Sur la fin du mois d'août 1660, le comte d'Albon assembla chez moi quelques personnes de ses plus intimes amis et leur dit que le cardinal Mazarin s'étoit plaint à M. de Montaigu (c'étoit un milord anglais qui s'étoit fait prêtre, homme de confiance du cardinal) de quantité de compagnies qui se faisoient sans ordre du roi; que le marquis de La Mothe-Fénelon alloit par toutes les grandes villes du royaume où il établissoit de pareilles compagnies, et que cela étant d'importance à l'État et contre les bonnes règles du gouvernement, il le prioit de s'en informer; que le cardinal avoit ajouté que la noblesse s'assembloit aussi en secret, que c'étoient sans doute des gens malcontents et chagrins qui caballoient quelque chose contre le service du roi et qu'il étoit nécessaire d'y mettre ordre, que tous ces dévots étoient intéressés et ambitieux, qu'il le prioit enfin de s'enquérir de tout cela et de lui en rendre compte.

« Montaigu, ami particulier du comte d'Albon, lui en demanda des nouvelles; le comte dit au milord que Fénelon ne se mêloit que des duels, et que c'étoit une chose publique qui ne devoit donner aucun ombrage; que pour des compagnies il y en avoit dans plusieurs paroisses de Paris et grand nombre de confréries du Saint-Sacrement, que peut-être Fénelon en pouvoit avoir promu quelqu'une parce qu'il étoit homme de piété, mais que tout cela étant public, il n'y avoit rien à craindre. »

Si le comte d'Albon était complètement sincère en parlant ainsi, c'est qu'il ne connaissait pas la Confrérie de la Passion et ses groupes de provinces. Il semble bien aussi que Voyer d'Argenson ne les connut pas davantage, car il rapporte cette conversation sans ajouter autre chose que cette réflexion : « Cet avertissement fit prendre résolution de se cacher mieux que jamais

1. Édition de dom Bauchet-Filleau, p. 258.

pour servir Dieu et l'État avec plus de fidélité qu'on n'avoit fait et de donner avis aux amis des provinces d'en user de même. »

Mazarin ne paraît pas avoir accepté complètement la réponse que dut lui faire Montaigu, car, peu de jours après avoir « rompu les assemblées de la Compagnie du Saint-Sacrement, » parlant à sa nièce la princesse de Conti de ce « grand coup d'État, ...il s'emporta fort contre La Mothe-Fénelon, disant qu'il vouloit dominer et se faire des amis pour se rendre puissant; » la princesse « avoit réparti qu'il lui sembloit que Fénelon n'en prenoit guère le chemin, puisqu'il se faisoit ennemis tout autant de gentilshommes que l'on en poursuivoit pour le crime de duel, » et elle le soutint avec beaucoup de fermeté. Mazarin se trompait en croyant que le marquis de Fénelon s'occupait de quelque cabale politique ou même intéressée; il ne se trompait pas quand il disait que ce personnage formait des réunions secrètes de gentilshommes.

Nous connaissons quelques-unes de ces fondations par les procès-verbaux de réunions qui nous ont été conservés. C'est d'abord un groupe en Bas-Quercy, formé sur les limites du Quercy et de l'Agenais, dans la région de Lauzerte, et qui fonctionna jusqu'à la fin de 1661. Nous publions le procès-verbal d'une réunion d'un groupe fondé dans le Dauphiné et dont il semble que le marquis de Grignan, père du gendre de M^me^ de Sévigné, ait été l'âme. Nous avons encore celui d'une autre réunion que nous n'avons pu identifier avec précision, les noms des gentilshommes qui font partie de ce groupe ne nous étant pas connus. Une note jointe aux renseignements reçus par Mgr Alain de Solminihac nous permet, en tout cas, de conjecturer la formation d'un groupe en Haut-Limousin, du moins un commencement de formation [1]. Enfin, il est très probable que le marquis de La Mothe-Fénelon en avait fondé un autre sur les confins du Périgord et du Quercy.

Le vénérable évêque de Cahors favorisa de tout son cœur ces

1. « Il y a d'autres personnes de qualité qui tesmoignent estre dans le mesme dessein qu'on a néantmoins jugé à propos de tenir secret jusques à ce qu'on aye pu former un corps solide... Le rendez-vous chez M. le curé du Bessac, paroisse de Bussière-Boffi (aujourd'hui Bussière-Boffy est une commune de l'arrondissement de Bellac, Haute-Vienne), où il faudroit se rendre jeudi de bonne heure, où le premier venu attendra son compagnon. »

confréries dont il espérait beaucoup de bien. Son successeur Nicolas de Sevin leur continua les mêmes faveurs. Alain de Solminihac ne s'en tint pas là : il porta des sentences d'interdit contre les duellistes, et travailla à faire signer par les gentilshommes de son diocèse des déclarations analogues à celles que M. Olier avait obtenues à Paris. Nous avons un assez grand nombre de ces déclarations. Le résultat fut excellent, mais il semble qu'il ait été passager, si l'on en croit une note sur les duels dans le Quercy, postérieure à Mgr Alain de Solminihac, où il est dit que le vieux préjugé reprend de la force et qu'on se laissera de nouveau aller aux mêmes violences, s'il n'y est mis bon ordre [1].

Pour finir avec ce qui concerne cette confrérie si peu connue, il faut dire qu'il y avait à Paris un groupe spécial de jeunes nobles. C'est le règlement qui nous fait connaître ce détail [2]. Il nous en fait connaître un autre aussi intéressant : les confrères de Paris avaient eu l'idée d'établir une Académie, sorte d'internat pour l'éducation et l'instruction des jeunes gentilshommes [3]. Grâce aux papiers réunis par M. Bonaventure Massabie, nous pouvons donner plus qu'une simple indication. On lira aux Documents le programme de cette Académie, qui peut-être n'a jamais été organisée, mais il nous a paru que ce programme valait la peine d'être publié, quoiqu'il ne se rapporte que de façon indirecte à la Confrérie de la Passion.

Edmond Albe.

1. Voir aux *Pièces justificatives*, p. 666.

2. « On n'a pas jugé à propos de donner aucune connoissance aux compagnies des provinces de celle de la jeune noblesse, mais qu'il suffiroit que les commissaires nommez de cette compagnie pour avoir correspondance avec les estrangères donnassent avis aux pères qui désireroient envoyer leurs enfans à Paris, qu'on cultive icy plusieurs jeunes gentilshommes dans les bons sentimens et dans les maximes d'une solide piété, avec lesquels on ménagera liaison et habitude, quand ils l'auront agréable, et par le moyen desquels, et de plusieurs autres personnes de qualité, on leur procurera l'accez auprès des plus grands de la cour.

3. « On n'a pas crû aussi, par les mesmes raisons de prudence, leur devoir donner communication de l'Académie chrestienne que l'on a dessein d'establir à Paris, pour l'instruction de la noblesse, et que les mesmes commissaires en pourroient escrire aux pères, et leur pourroient donner la veuë qu'il y a icy une Académie très bien réglée, où les gentilshommes apprennent la piété avec les exercices, et sont parfaitement instruits dans toutes les connoïssances convenables à leur condition. »

DES ASSEMBLÉES DE QUELQUES MESSIEURS DE LA NOBLESSE DESQUELLES IL N'A ÉTÉ PARLÉ DANS LA VIE DE M. ALAIN POUR NE DÉCOUVRIR LE SECRET 1658, 1659, etc. [1]

CONFRÉRIE DE LA PASSION

A. — COMPAGNIE DU DAUPHINÉ [2]

Du 21 octobre.

L'assemblée s'estant faicte au village de Cléon, conformément à ce qui avoit esté résolu à la précédente, messieurs le marquis de Monteron, le baron du Pouet, le conte Virville, le marquis de Grignan, l'abbé de Lavergne et de la Beaume s'y sont trouvés, et apres les prières ordinaires les articles des commissions de la précédente assemblée ont esté rappelés.

1. Pour mieux se rendre compte de tous les détails de ces procès-verbaux, il est peut-être utile de citer ici trois ou quatre articles du quatrième chapitre du règlement ayant trait à l'organisation des séances : présidence, direction spirituelle, rédaction des procès-verbaux et correspondance :

(Art. 2) Deux d'entre eux seront élus par billets, l'un pour estre supérieur, l'autre assistant. Lesquels confèreront ensemble dans les intervalles des assemblées des affaires plus importantes qui ne se pourront remettre, et auxquelles il faudra nécessairement pourvoir. Et en cas d'absence du supérieur, l'assistant en fera la fonction et à son défaut le plus ancien en réception. — (Art. 3) L'élection de ces deux offices se fera deux fois l'année sans qu'ils puissent estre continuez, sçavoir à la plus proche assemblée de la feste de Pasques... — (Art. 4) Il y aura un directeur fixe qui sera prestre et aura la conduite du spirituel de la Compagnie. Il fera les exhortations, recueillera les voix dans les conférences et autres matières de piété. Il dira les prières à l'entrée et à la fin de l'assemblée, ce qui sera fait en son absence par le supérieur, ou s'il n'y est pas, par celuy qui doit tenir sa place (les procès-verbaux du Quercy l'appellent « l'ecclésiastique »). — (Art. 5) Il y aura un secrétaire fixe pour rédiger par escrit les résolutions qu'on aura prises dans la Compagnie, tenir registre de toutes les affaires qui s'y traitteront, et pour la faire souvenir de tout ce qui sera nécessaire pour l'observation de ses règlemens, ce qu'il doit regarder comme la principale fonction de son employ, afin de s'en acquitter exactement et sans aucun respect humain.

2. Les noms identifiés appartiennent à cette province, et pour la plupart à la région de Montélimar : village de Cléon (Cléon-d'Andran, canton de Marsanne) ; baron du Pouet (Poet-Laval, canton de Dieulefit) ; marquis de Grignan (Grignan, ch.-l. de cant., de l'arr. de Montélimar) ; La Beaume (nombreuses localités de ce nom dans la Drôme ; l'ar. de Montélimar offre La Beaume de Transit, canton de Saint-Paul) · la dame de Montjeaux (Montjoux, canton de Dieu-le-Fit) ; assem-

M. le baron de Pouet a dict qu'il n'avoit pas osé aller voir la dame de Montjeaux dont il avoit esté chargé pour tascher d'apprendre d'elle mesme si elle est résolue de se faire catholique comme elle le tesmoigne depuis quelque temps, à cause qu'il avoit seu de M. le prieur de ce lieu là qu'il n'estoit nullement à propos et qu'elle estoit si fort observée de toute la maison qu'il estoit beaucoup mieuz d'y employer un chanoine de sa connoissance qui y travailleroit, tous deuz ensemble, encore qu'elle paroisse irrésolue et inconstante. M. le baron du Pouet a esté prié de continuer d'en prendre tout le soing qu'il jugeroit nécessaire.

M. le baron de Pouet a rendu conte de la visitte qu'il avoit esté prié de faire à M. de Précontal pour voir encore plus particulièrement s'il le jugeroit digne sujet de cette Compagnie, et apres son rapport touts ont trouvé qu'il ne falloit plus différer à le recevoir, en ont rendu de tres louables tesmoignages et ont prié M. le baron de Pouet de le mener à la prochaine assemblée.

L'abbé de Lavergne a dit qu'il avoit travaillé à pourvoir cette damoiselle que M. le Normans asseure estre disposée à se faire catholique, et a remis

blée fixée au lieu de Charos (Charols, canton de Marsanne). Il est parlé également de Sausse (Saulce, canton de Loriol, arrond. de Valence). Quant au comte de Virville, peut-être est-ce pour Viriville, également en Dauphiné (canton de Roybon, arrond. de Saint-Marcellin, Isère). Les matériaux dont je dispose ne m'ont pas permis de trouver le marquisat de Monteron. Quant à l'abbé de Lavergne, il est peut-être dans l'assemblée simplement de façon provisoire, car on le voit organiser une autre compagnie dans la région des Cévennes.

On trouve dans la même liasse de notes un procès-verbal de réunion, daté du... avril 1659, qui ressemble beaucoup à celui-ci, sauf que l'on ne nomme pas les personnes ou qu'on donne seulement des initiales : « L'assemblée a esté faicte chez M... où se sont trouvés MM... etc. » Le rapport de M. le baron de Pouet au sujet de la dame de Montjeaux est mis en quatrième lieu : « M. de P. a dict qu'il n'avoit pas osé... »; ce qui concerne M. de Précontal est mis en troisième lieu : « M. de P. a rendu conte... »; la promesse faite ensuite par M. l'abbé de Lavergne est mise en cinquième lieu : « M. l'A. a dit qu'il avoit travaillé à pourveoir cette damoiselle que M. le N. assure... » L'insuccès de M. de Grignan est mis en premier lieu, mais il y a : « M. le B. a dict... » et il manque le passage relatif à ce que dit de lui l'abbé de Lavergne. Le duel empêché par le marquis de Monteron est raconté par « M. le C. », sans indication de lieu; ce que dit le comte (de) Virville au sujet de quelque scandale est attribué à « M. le V... »

Le procès-verbal ajoute ceci qui n'est pas dans le texte ci-dessus : « M. le R. a dit que MM. de N. et S. avoient eu quelque querelle et que s'il n'y estoit promptement remedié, elle pourroit aller plus avant. MM. de P. et V. ont esté priez de les voir et de travailler à leur accommodement et M. le L. a dit que dans la parroisse de... il y auroit un insigne blasphémateur qui s'appelloit M..., et M. le R. a esté prié de voir M. le procureur du roy et les autres officiers qui ont pouvoir de le chastier. » Je n'ai pas su identifier les personnages dont je n'ai trouvé que les initiales dans le premier procès-verbal.

une lettre pour cette effect entre les mains de M. le baron de Pouet pour la faire tenir à M. de (le) Normant afin que cette damoiselle puisse aller au lieu qui luy est destinné.

M. le comte de Grignan a faict sçavoir qu'il n'avoit pu encore venir à bout d'accommoder ces personnes de condition qui luy avoient esté reccommandées et qu'il ne laisseroit pas de continuer.

M. l'abbé de Lavergne a dit à la Compagnie que M. le comte de Grignan avoit faict un petit corps de mission composé de trois bons ecclésiastiques pour faire la moitié de l'année mission dans ses terres et l'autre moitié pour assembler un ou deux curés auxquels on enseignera les cas de conscience et particulièrement ceuz qui sont plus nécessaires pour les villages, l'administration des sacrements, les cérémonies de la messe, les préparations pour la célébrer etc., et qu'il s'estoit chargé d'offrir à tous ceuz de la Compagnie qui auroient des curés dans leurs terres de les y faire aussi recevoir, dont on a tesmoigné estre fort ayse et obligé à mondict sieur le comte de Grignan.

M. le marquis de Monteron a dit qu'il croyait debvoir faire part de la consolation qu'il eut en s'en retournant de la dernière entreveue, car ayant rencontré vers Sausse [1] deux gentilshommes qui s'alloyent battre en duel avec leurs segonds, il avoit esté assés heureuz apres les avoir suivis deuz ou trois jours de les accommoder et de leur faire connoistre le tort qu'ils faisoient à leurs ames et à leurs fortunes. Il a aussy recommandé aux pryères de la Compagnie un vieux officier qui estoit cappitaine dans le régiment des gardes de M^me^ de Savoye qui luy a promis de se faire catholique et que cela estoit d'autant plus important qu'il avoit huit enfants qu'il espéroit d'attirer tout à la fois au giron de l'Église.

M. le comte de Vyville a proposé trois moyens de remédier à l'escandale qu'un religieux donne dans un lieu qui est à luy. M. de Monteron a esté chargé du mémoire, pour le faire voir à son abbé qui est de sa connoissance.

Le lieu de l'assemblée prochaine a esté déterminé au village de Charos, au dernier vendredi de novembre, et qu'on ne s'assemblera jamais un dimanche pour plusieurs raisons d'édification.

B. — AUTRE COMPAGNIE DE PROVINCE [2]

Du 20 septembre 1658.

Se sont assemblez, chés M. le baron de Maisonseule, MM. de Grosson, de Vabre, de Fougeroles, de Maisonseule [3], de Meyres, de Hauvilart et conte de La Mothe, lesquels se sont liés au nom de Jésus Christ pour procurer tous les biens possibles et esvitter les maux autant qu'il dépendra

1. Saulce, canton de Loriol, arrond. de Valence (Drôme).

2. Auvergne, Forez, région des Cévennes?

3. Ici il m'est impossible de préciser. En effet nous avons un château de Maisonseule près de Briare (Loiret) ; un Grozon dans le Jura (arr. de Poligny) ; de nombreux

d'eux, et selon la profession qu'ils font de gentilshommes chrestiens, soubz les règlemens suivants, lesquels leur ont esté presentés par M. l'abbé de Lavergne.

Les règlemens susdits ont esté leus et acceptés par les gentilshommes cy dessus nommez, lesquels ont promis à Dieu de les observer avec fidelité de tout leur pouvoir.

Pour leur directeur a esté nommé M. le doyen du Chelart qui assistera auz assemblées pour les diriger quant à l'espirituel.

Pour supérieur a esté nommé M. le conte de La Mothe.

Le lieu dit de l'assemblée prochaine a esté déterminé chés M. le conte de La Motte pour le dix-huitiesme d'octobre qui sera un vendredy.

Commissions.

M. le conte de La Mothe supérieur a esté chargé de communier dimanche prochain, M. de Maisonseule le second dimanche, MM. de Meyres et de Fougeroles le troisiesme, et MM. du Hauvilart, de Grosson et de Vabre le quatriesme, et d'implorer les bénédictions du ciel pour la Compagnie.

Tout ce premier mois a esté destiné aux applications générales et chascun a esté chargé de cinq choses.

1° de demander à Dieu un directeur et d'en prendre un si l'on en a point;

2° d'ouyr la sainte messe tous les jours autant qu'il se pourra, de faire une petite demy heure d'adoration et d'establir la prière publique le soir dans sa maison;

3° faire instruire toute la famille des choses nécessaires au salut, la purger de tous crimes si point y en a, comme d'impùreté, yvrognerie, jurements et inimitiés et y establir le meilleur ordre chestien qui se pourra;

4° travailler à descouvrir les maux qu'il y peut avoir dans ses terres, y faire les biens qu'il pourra et en bannir les procès, inimitiés, oppressions, et tous les scandales qui luy seront possibles;

5° s'enquérir de toutes les œuvres de charité que chascun pourra descouvrir et qu'on peut faire dans le voisinage ou dans le pays, comme accomodemens, divisions, querelles, duels, corrections, punitions des blasphémateurs et gens de mauvaise vie, pour estre rapportés à la prochaine assemblée afin d'y remédier à la gloire de Dieu et le bien du prochain.

Apres cela l'oraison d'action de grâces a esté faicte et l'assemblée s'est séparée.

Fougerolles ou Feugerolles (dans le Cher, l'Indre, la Loire); divers Meyres dans le Puy-de-Dôme, dans l'Ardèche; divers Vabres, dont un dans l'Aveyron, un autre dans la Haute-Loire; les La Motte sont innombrables. Le directeur ecclésiastique donné à la nouvelle compagnie est le doyen du Chelart, qui doit être vraisemblablement du Chaylard (aujourd'hui dans l'Ardèche). Il semble donc qu'il faudrait chercher autour de ce centre à identifier les noms qui se trouvent ici réunis, travail que je ne suis pas en mesure de faire moi-même.

C. — COMPAGNIE DU BAS-QUERCY

Du 8 aoust 1659.

L'assemblée a esté faicte chez M. de Lau[zières] où se sont trouvés MM. de Be[aucaire], de Lau[zières], de Lag[arde], du B[ruelh], de Leb[ezou] [1].

Fault marquer que l'assemblée du moys de juin feust interrompu par la querelle et duel de sept contre sept que M. de Lal[ande] avait faict faire à M. de Sau[veterre] [2], le 26e de juin qui estoit la veille de l'assemblée. Touts ces messieurs de la Compagnie s'employèrent vigoureusement pour accorder ce désordre, et par leur soing l'affaire feust en remise. MM. de Lau[zières] et de Lag[arde] feurent choisis pour médiateurs. M. Dub[ruelh] y assista comme amy du sieur de Sau[veterre], chaque parti en ayant prins six. M. de B[eaucaire] y feust comme allié dudit Sau[veterre] et M. de L[agarde] comme beau-frère de Lal[ande]. Et comme cest affaire eust grand suitte, on jugea à propos de remaistre l'assemblée de juillet au commencement du mois d'aoûst, dans le dessein d'en tenir une autre sur la fin du mesme moys.

M. de Be[aucaire] a dit n'aveoir peu encore remédier au désordre de ce gentilhomme concernant la g... qu'il entretient, qu'il taschera pourtant de s'y employer avec chasleur comme l'assemblée l'en a prié.

M. de Lau[zières] a dit aveoir mis fin à l'affaire de M. de La Vays[sière] avec M. de Mars[ilhac] [3], les ayant obligés de transiger sur leur différant.

1. La précaution prise par le secrétaire de la Compagnie de ne mettre que les premières lettres de chaque nom ne permet pas d'identifier tous les personnages avec certitude. M. de Lau semble être M. de Lauzières, seigneur de Lachapelle près Moissac. Il est parmi les signataires de la déclaration contre les duels. M. de Be (ailleurs M. de Bea., de Beau) est vraisemblablement M. de Beaucaire, c'est-à-dire M. de Pechpeyrou, seigneur de Beaucaire, près Lauzerte; M. de Lag. (Lagarde), sans doute M. de Castagnier, seigneur de Lagarde en Calvère près Lauzerte et seigneur d'Hautcastel; il signe la déclaration contre les duels du nom de Lagarde-Aucastels; M. Dub. est probablement M. du Bruelh, dont le fils sera fait marquis de Ferrières, non loin de Montcuq; M. de Leb. serait M. de Lebezou ou Levezou de Vezins, seigneur de Charry, près Montcuq; il est un des seigneurs signataires de la déclaration contre les duels.

2. M. de Lal. est M. de Lalande, c'est-à-dire M. de Montaigu, seigneur de Lalande, Montdoumerc, le Boulvé, etc., dans la région de Montcuq et de Lalbenque; M. de Sau. (Sauveterre) est M. de Cruzy-Marcilhac, seigneur de Sauveterre, parent de Silvestre de Cruzy-Marcilhac qui fut vers ce temps-là évêque de Mende (Voir le document suivant). Le château de Marcilhac existe encore dans la commune de Montcuq.

3. M. de La Vays. (La Vayssière ?) est un inconnu pour moi, à moins qu'il ne se rattache à la famille du prieur de ce nom qui commença vers la fin du XVIIIe siècle un nobiliaire du Quercy, dont il reste seulement quelques notes en un

M. de Lag[arde] a dit qu'encore bien que la querelle de MM. de Sau-[veterre] et de La[lande] feust accordée, que néanmoins il auroit [remarqué] qu'il y restoit encore quelque levain, qu'aisin il seroit à propos que quelqu'un visitast M. de Sau[veterre] pour tenir cet esprit en quiétude. M. de Lau[zières] a accepté cette commission comme il en a esté prié.

Le dit sieur de Lag[arde] a dit qu'il avoit enfin accordé la querelle de M. Dup[ouget] contre M. de Peyr[onenc] [1], mais qu'il n'aveoit peu agir en l'affaire de M. de Br[assac] [2], concernant la g... qu'il entretient, d'aultant que le dit sieur n'est pas de retour en province, à quoy il tiendra l'œil comme il en a esté prié.

M. Dub[ruelh] a dit que M. de Sau[veterre] aveoit enfin donné parolle d'honneur à M. le baron de Bel[mont], (lequel le dit sieur Dub[ruelh] auroit employé) de chasser la comé[dienne] [3] et qu'on estoit à présant aux expédiens pour terminer cette affaire Le dit sieur Dub[ruelh] a dict qu'il y avoit une jeune fille de noblesse de laquelle le père est catholique et la mère huguenotte, qui apprend les prières des huguenots par l'instruction de sa mère, et le père voudroit la mettre dans un couvent et a prié le dict sieur Dub[ruelh] de l assister de ce fait, et d'aultant que cest affaire faira bruit dans la maison et qu'on ne peust contraindre personne pour se faire religieuse, il a demandé à la Compagnie leurs advis; à quoy on a répondu que d'aultant que ceste fille estoit en un évident danger de se perdre tandis quelle demeureroit sous la conduite de sa mère, que le père auroit non seulement droit de l'en soustraire mais qu'il y estoit obligé en conscience et qu'il ne falloit pas appréhender de la mettre par force dans un couvent parce que ce n'estoit pas pour la contraindre à estre religieuse, mais pour luy fournir un moyen de s'instruire de nostre religion et l'oster du péril évident dans lequel elle est présentement.

M. Dele[be ou] a dict que la fille, qui est, par l'ordre de monsieur l'Évesque

manuscrit de la bibliothèque de Cahors. M. de Mars. est M. de Marsillac : N. de Cruzy, seigneur de Marcilhac près Montcuq; il est nommé plus loin comme «soutenant le parti de M. de Sau[veterre]» qui était également un Cruzy-Marcilhac.

1. M. de Peyr. est vraisemblablement M. de Peyronenc, seigneur de Saint-Chamarand et de Frayssinet près Gourdon; ce qui permettait de penser que M. Dup. est M. du Pouget seigneur de Na[illac, également en Gourdonnais · les deux seigneurs sont parmi les signatures de la déclaration contre les duels.

2. M. de Br. est M. de Brassac, ainsi qu'on voit un peu plus loin où l'on a mis M. de Brass. Brassac (dans le canton de Bourg-de-Visa, Tarn-et-Garonne, près de Lauzerte) eut pour seigneurs les de Galard. Un M. de Brassac fut ambassadeur à Rome et l'un des premiers membres de la Compagnie du Très Saint-Sacrement. Celui-ci est sans doute le fils de l'ambassadeur. Voir J. Noulens, *Doc. hist. sur la maison de Galard.*

3. On lit ailleurs le mot tout entier. On voit un peu plus loin qu'il la préfère à sa femme. — M. le baron de Bel[mont], baron de Laburgade et de Belmont, coseigneur de Lalbenque.

et par leur conduitte, auz orphelines, satisfait à leur charité en ce qu'elle commence de quitter cest humeur sauvage et s'atache à l'instruction qu'on luy faict.

M. de Be[aucaire], prieur, a représenté à la Compagnie que, pour se conformer à un des articles de leurs règlemens, il estoit nécessaire de faire eslection d'un autre supérieur, et luy mesme ayant colligé les voix, M. de Lau[zières] a esté prié d'accepter cette charge.

Le lieu de l'assemblée prochaine a esté déterminé au boys du Cap[itaine][1], le vingt-neuviesme du présent moys d'aoust.

La communion se faira le 15e du mesme moys, jour de Nostre-Dame.

Du 28e aoust 1659 [2].

L'assemblée estoit indite au boys du Cap[itaine] où se sont treuvés M. de Beau[caire] et M. de Leb[ezou].

Ces deux MM. ont dict que suivant les articles de leurs règlemens il n'y auroit pas nombre suffisant pour tenir l'assemblée, ainsin apres avoir perdu espérance de l'arivée des autres messieurs ils firent leur prière et l'eccl[ésiastique]leur fist lecture d'un livre spirituel, et indirent la prochaine assemblée chés M. de Beau[caire] à Montb[arla] [3], le 26e septembre et que le 8e dudit moys sera le jour de la sainte communion. De quoy M. Deleb[ezou] prist ordre d'advertir les autres MM. qu'on [pensoit] estre occupés pour empescher la suite d'un incidant qui se seroit formé sur la querelle accordé de M. Lal[ande] avec M. de Sau[veterre], d'aultant que Pechg[inier] [4] feust il y a quelques jours à Cazes [5] pour maltraiter un certain Binet, qui estoit à Marsilhac lorsque le dict Pèchg[inier] porta l'appel de la part de M. de Lal[ande] à M. de Mars[ilhac] soustenant le parti de M. de Sau[veterre].

Du 24 e octobre 1659.

L'assemblée a esté faicte au boys du Capitaine où se sont treuvés MM. de Lag[arde[et M. Dub[ruelh].

M. de Lag[arde] a dict qu'il avoit eu l'honneur de parler à Son Altesse [6] qui s'estoit des aussitost informé des affaires spirituelles de la Compagnie et qu'elle auroit prins mémoire de donner ordre à chasser les deux comé[dien-

1. Plus bas le mot de *Capitaine* est écrit en entier. Je ne connais pas de bois du Capitaine dans la région de Lauzerte.

2. L'acte précédent porte *le vingt-neuviesme* en toutes lettres; on dut avancer la réunion d'un jour.

3. Montb., c'est Montbarla (paroisse de Saint-Georges-de-Montbarla, tout près de Lauzerte) dont M. de Pechpeyrou de Beaucaire était seigneur. Les Pechpeyrou avaient succédé aux Montbarla dès 1407.

4. Il est appelé Piginier dans le document suivant.

5. Cazes-Mondenard, commune des environs de Lauzerte.

6. S. A. le prince de Conti.

nes] de Brass[ac] et Salvet[erre][1], et auroit treuvé à propos que le dit sieur de Lag[arde] en parlast audit sieur de Brass[ac] ce qu'il auroit fait de la part de Son Altesse, lequel sieur de Brass[ac] protesta qu'on n'auroit plus subiect de se plaindre de luy et qu'il cognoissoit que son procédé estoit infame. Le dit sieur de Lag[arde] a parlé aussy du despuis à monsieur le marquis de Ma[nas] [2] qui a prins aussy mémoire pour ces deux affaires.

M. Dub[ruelh] fist rapport que M. de Montl[auzun] [3] continueroit dans sa brutalité et qu'il y auroit mesme danger que le mal ne s'augmentast à cause que la g... qu'il entretient demeure avec une sienne sœur et qu'il y a appréhension que le dit sieur ne s'en prenne à toutes les deux; qu'il ne veoit aucun ordre pour y remédier hormis que monseigneur vouleust prendre le soing luy mander pour luy en parler. On a dit à l'eccléſiastique] d'en parler à mondit seigneur de l'en supplier de la part de toute la Compagnie.

Le lieu de l'assemblée prochaine a esté déterminé au mesme boys du Capit[aine] le 28e novembre.

Le jour de la communion le 1er du mesme moys.

Le 26 mars 1661, au valon de Qua[rante ?] [4].

L'assemblée ne feust pas entière, ne s'y estant treuvé que M. de Beau-[caire] et M. de La Gar[de] qui dit que cette fille qui donnoit tant de scandale auroit esté conduitte du costé d'Armanhac en Gasconie, et qu'il preneoit commission de veoir M. de L. pour sçavoir s'il avoit agi pour ces filles de Beau[fort] [5].

L'assemblée prochaine feust inditte au mesme lieu le 22 avril; jour de communion le jeudy saint; comme il n'y eut pas d'assemblée ny rien de déterminé, on n'a pas donné de mémoire.

Du 22e avril 1661.

Ont assisté MM. de Lag[arde], Bea[ucaire], Lau[zières], au valon de Qua[rante].

M de Lauz[ières] a rejouy l'assemblée sur ce qu'il a asseuré que M. de Mon[lauzun] [6] a faict sa confession de Pasque avec édification et promis de quitter sa mauvaise vie escandaleuse, et d'aultant qu'il avoit chassé

1. Salvet. est peut-être ici pour Sauvet[terre] : voir plus haut M. de Sau. et sa comédienne.

2. M. le marquis de Manas, d'une famille très ancienne de la région, originaire de l'Armagnac.

3. M. de Montl. : Montlauzun, canton de Montcuq.

4. Le vallon de Qua. n'est peut-être pas dans la même région que le bois du Capitaine. Il y avait à Lauzerte vers cette date une famille du nom de Quarante.

5. De Beau, et plus loin de Beauf. Sans doute, des Beaufort de Lesparre, près Montpezat (Tarn-et-Garonne). Les procès-verbaux antérieurs qui manquent permettraient sans doute de préciser.

6. On lit Monf, ce qui serait pour Montfermier, près Montpezat, à moins qu'il ne faille lire Montl[auzun], puisque plus haut il est question de la conduite de ce seigneur.

sa femme, le dit sieur a esté prié par l'assemblée de travailler à une par faite réunion dudit sieur de Mon[lauzun] avec sa femme.

M. de Bea[ucaire] a dict qu'il n'espéroit rien de la conversion de M. de Sau-[veterre] qui mesprise tout et est tellement attaché à sa boém[ienne] [1] qu'il la préfère à sa femme; on croit que le curé de Sau[veterre] permet l'entrée de l'église à cette boém[ienne]. L'assemblée seroit aise d'avoir des lumières pour agir en cest affaire, ne voyant aucun moyen capable de donner ordre à cest escandale public.

M. de Lag[arde] a dict qu'il attendoit de jour en jour d'estre informé de ces filles de Bauf[ort] comme on luy avoit promis et que des aussitost il en informeroit le secrét[aire] de l'assemblée.

Le secrét[aire] de l'assemblée a proposé que M. Dom[inici] mène une vie escandaleuse depuis longtemps par un concubinage et adultère public, affing, s'il aveoit des lumières pour remédier à ce mal, qu'on les employast avec chaleur. M. de Lau[zières] a dict qu'il se chargeoit d'en parler à M. de Lagarde [2] qui est intime dudit Dom[inici].

L'assemblée prochaine est inditte au mesme valon de Qua[rante] le 28e may 1661. Jour de communion le 26e du mesme moys.

L'assemblée du 25e juin fust interrompue à cause que l'e[cclésiastique] se treuva engagé en une occupation indispensable de sa charge; mais, au moyen de lettres réciproques, l'assemblée prochaine feust inditte au lieu et au jour qui est cy bas marqué et le jour de la communion feust marqué le 24e juillet.

Du 30e juillet 1661, au val de Qua[rante].

Ont assisté MM. de Lag[arde], de Bea[ucaire], de Lau[zières].

M. de Lag[arde] a dict que depuis peu il avoit conféré avec m[onsieur] l'É[vêque] [3] pour l'establissemant de ces peauvres filles de Beauf[ort] et que ledit seigneur auroit offert de bailler 500 livres pour en marier une, et les MM. de Lassan continuant dans le dessein d'en nourrir une autre, là part où on la pourra plasser, l'eccl[ésiastique] a promis ses soings pour y treuver maison dans Cah[ors], et les MM. ont touts conclu que chacun travailleroit pour treuver un parti convenable à une des filles conformément au don de M. l'É[vêque].

M. de Be[lmont ?] estant presque aux abois au rapport de M. de Lau-[zières], qui l'avoit revu cejourduy, et M. Dub[ruelh] estant toujours dans

1. On ne sait trop s'il faut lire « bohémienne » ou « comédienne ».

2. Il est question ailleurs (doc. suiv.) de M. de Lagarde de Perv.; peut-être faut-il y voir une abréviation de Perville Lagarde, près de Perville, canton de Castelsagrat, Tarn-et-Garonne). Il est question, dans le même document, d'un duel d'un Dominici de Cahors, peut-être était-ce un fils de l'historien, et jurisconsulte de ce nom.

3. L'évêque de Cahors, Nicolas de Sevin, qui fut évêque de Sarlat et coadjuteur d'Alain de Solminihac; évêque de Cahors de 1660 à 1678.

son indisposition de goutte qui le rend un membre inutile pour la Compagnie, ces MM. ont jugé qu'il estoit nécessaire de la fortifier d'ailleurs et que M. de Per[ville] fils à M. de Cam[paniac] [1] seroit uns gentilhomme propre pour estre agrégé à la dite Compagnie Le dit sieur de Lag[arde] a prins ordre d'agir et s'y comporter conformément aux statuts; on a proposé encore M. de Col. et M. de Teyss. [2]; mais le premier n'habite pas à présant le Quercy et le second est diocésain d'Agen, lequel au rapport de M. de Lau[zières] est informé de ces compagnies et attant la venue de M. le com[te] de Fén[elon] [3], pour en establir une semblable dans le diocèse d'Agen avec d'autres messieurs ; ainsin il seroit à propos que le dit sieur comte fist voyage pour cest affaire et M. l'É[vêque] est supplié de l'en informer.

De plus le dit sieur de Lag[arde] a prins ordre de parler à M. de Bras[sac] pour l'obliger de veoir M [l'] É[vêque], allant ou revenant de Vic[hy], esperant que cette visite pourroit opérer beaucoup pour sa conversion.

M. de Beau[caire] a dict qu'il avoit un homme chés luy et dans sa maison de Laba[lade] où il habite à présent qui luy donne peine d'esprit, et est bien aise de prendre lumière des autres messieurs pour s'éclairer des ordres qu'il doit tenir pour procurer la gloire de Dieu par le salut de cest homme, qui se nomme Ste Geme, natif du costé de Bazares [4], nepveu de madame de Malvi; un de ses frères s'appelle Peyrelongue et un autre Rocafort; est religieux profais dominicain, autrefois conventuel de Laytoure [5], d'où selon son obédiance, aliant à Belbé [6], passa à Sarlat, y visita des religieux et fist dans l'hostelerie quelque action non appreuvée de M. [l'] Évêque] qui le mit entre les mains de son supérieur pour le conduire audit Belbé, mais passant à Brebigu[ères [7], par l'intelligence de l'hoste qui est hérétique, se mist soubs la protection du seigneur et baron dudit lieu aussy hérétique, et par son adresse feust fait ministre dans les Sevenes, où ne vivant pas satisfait vint trouver feu M. [l']Évêque] de Ca[hors] [8], auquel pourtant il cacha d'estre religieux et dominicain, et assista à Caussade lhors du synode des hérétiques et mission[9] du dit feu seigneur Év[êque] qui luy donna lettre

1. Un M. de Campaniac (au diocèse de Cahors, mais en Agenais) est parmi les signataires de la déclaration.
2. Je n'ai pas les éléments nécessaires pour identifier ces deux personnages.
3. Le comte de Fénelon, sans doute le fils du marquis; mort avant son père.
4. Bazas (Gironde).
5. Lectoure (Gers).
6. Belbé (Belvès, arrond. de Sarlat, Dordogne).
7. Brebigueres (commune de Castelnaud canton de Domme, arr. de Sarlat).
8. Alain de Solminihac, mort le 31 décembre 1659.
9. Cette mission de Caussade fut très importante et nous en avons le récit détaillé,imprimé l'année suivante (1659). Il y eut en même temps un synode protestant. Voir les diverses Vies de l'évêque de Cahors (Chastenet ou Abel de Valon) et la monographie de *la Ville de Caussade*, par MM. Boscus et Galabert (Montauban, 1908, p. 162).

de créance pour touts les curés de son diocèse, au moyen de laquelle il a subsisté du despuis, mais sa vie n'estant pas fixé, il feust aussy inconstant dans ses résolutions, estant aller treuver MM. de Tournon qui luy bailhèrent lettre de créance pour leur église de Montauban, mais passant à Lyssac [1] dans le Quercy, le curé du dit lieu, ayant découvert son mauvais dessein, brusla ladite lettre et luy en ballia une pour estre receu à Labal[ade] [2], chez le dit sieur de Beau[caire] qui, ayant estudié cet homme, a recogneu qu'il n'ayme point le sexe, mais que son foible est le vin et la pipe. Il n'est point habillé en prestre, mais de...[3]. Il appréhende de se présanter à M. l'Év[êque] de Ca[hors], comme n'y ayant pas autrefoys treuvé son conte, lhors que le dit seigneur estoit év[êque] de Sa[rlat], et aymeroit mieux se mettre entre les mains de M. de Mont[auban][4]. Les messieurs de l'assemblée ont jugé qu'il seroit mieux de le présenter à M. l'Év[êque] de Ca[hors] parce que autrement ce seroit le conduire au poste où il prétendoit aller pour s'achever de perdre et remplir la mesure de ses iniquités. Les dits messieurs supplient le dit seigneur Ev[êque] de Ca[hors] de les informer de ses sentimens et des ordres qu'il veut qu'on suive.

M. de Lau[zières] a dict que Sau[veterre] par la presse de M. de Ginib-[rières] [5] avoit un de ces jours donné conjet à sa comédienne et à ces fins faict apporter ses hardes pour sa retraicte, mais que, sur le départ, la comédienne ayant demandé par grace de dire adieu au dit sieur de Sau-[veterre], elle auroit eu des charmes si puissants que touts à coups le dit sieur donna quelques deslais à la dite comédienne, prétendant qu'il estoit juste qu'il la remist en main de quelqu'un de leur Compagnie et que le dit sieur de Ginib[rières] pressant ledit sieur de Sau[veterre] d'effectuer sa promesse et terminer une action qu'il aveoit si... généreusement... commencée, il le payoit tousjours de ce beau préteste sus allégué; et d'aultant que le bruict commun estoit que le dit sieur de Sau[veterre] luy mandoit de le venir voir, et qu'alhors il luy fist complimant et le felicitast de ceste action comme d'une chose faicte, que peut-estre cest expédiant, ou autre que le dit seigneur Év[êque] pourroit prendre lhors de cette visite, seroient capables pour obliger le dit sieur de Sau[veterre] d'effectuer ce qu'il a desjà promis.

Le dit sieur de Lau[zières] a resjouy l'assemblée ayant asseuré que Dieu avoit donné bénédiction aux soings qu'il a pris de réconcilier MM. de

1. Lizac, paroisse de la commune de Moissac.

2. La Valade, seigneurie appartenant à M. de Pechpeyrou de Beaucaire depuis 1629; située dans la paroisse de Leyriguet, aujourd'hui disparue, commune des Barthes, canton de Castel-Sarrazin.

3. Lacune dans le texte.

4. A cette date, Mgr Pierre de Berthier était évêque de Montauban.

5. Ginib. (Ginibrières, commune de Léojac, près Montauban). A cette date, en était seigneur direct Jean de Vicose.

Lantron[1] et de Ceré officiers au sénéchal de Lauz[erte] qui divisoient toute la ville et le voisinage, et que, du despuis l'accord, les intéressés se sont donné de mutuels tesmoignages d'affection et d'une réconciliation cordiale.

L'assemblée prochaine sera le 20e d'aout 1661, au boys du Cap[itaine], à dix heures.

Jour de communion le 15e du susdit moys, jour de l'Assomption Nostre-Dame.

Du 20e aoust 1661, au bois du Cap[itaine]. Ont assisté MM. de Lag[arde] et de Bea[ucaire].

M. de Lag[arde] a dict qu'un parti s'esteoit desjà présanté pour le mariage d'une de ces filles de Beauf[ort] mais qu'encore on n'avoit rien conclu, d'aultant que la partie et ses amis s'estoient voullu informer de la vertu de la personne; qu'il espère qu'au plustost cest affaire se terminera. Et, sur le rapport de l'eccl[ésiastique] que les dames de Miséricorde de Ca[hors] [2] en retireront une autre, le dit sieur de Lag[arde] a prins ordre d'en faire la conduitte au premier jour, avec argent pour acheter le bled pour la subsistance de la dite fille, conformément aux résolutions prinses dans les précédentes assemblées.

Le dit sieur a dict n'avoir pas treuvé commodité de voir M. de Br[assac], avant son départ pour Vic[hy] et qu'il appréhende que M. de Lau[zières] ne soit mal[ade], d'aultant qu'il luy avoit promis, ne faict que trois jours, qu'il se treuveroit à la prochaine assemblée.

M. de Bea[ucaire], estant informé par le rapport de l'eccl[ésiastique] que M. l'é[vêque] de Ca[hors] treuvoit raisonnable que, puisque Ste Geme estoit à present au château de Laba[lade], diocèse de Mont[auban], on conduisît le dit Ste G[emme] à M. l'é[vêque] de Mont[auban], a résolu de l'aler présanter au plus tost audit seigneur de Mont[auban].

Le dict sieur a dict avoir veu despuis peu M. de Leb[ezou], toujours malade à l'extrême, lequel se jugeant proche de sa fin luy ballia le caier des règlemens de la présente Compagnie affin d'éviter qu'apres sa mort ses héritiers en vinssent en cognoissance de ces assemblées et de leur subject.

L'assemblée prochaine sera le 30e septembre 1661, au val de Ca[rante ?].

Le jour de la communion, le 8e dudit moys.

1. M. de Lantron, coseigneur de Saint-Amant de Pelagal près Lauzerte; en 1621, un M. de Lantron de Saint-Hubert était consul de Lauzerte. En 1676, un M. de Séré était député à Bordeaux auprès du duc de Roquelaure par la communauté de Lauzerte (abbé Taillefer, *Lauzerte* (Montauban, 1902), p. 192, 216; cf. p. 228, M. de Laroque de Séré, maire de Lauzerte).

2. Fondées à Cahors par l'évêque Siméon de Popian, vers 1615.

NOTES SUR LES DUELS EN QUERCY [1]

Un gentilhomme de Quercy, nommé Lalande [2], habitant dans la chastellenie de Montcuq, terre de Roy, ayant eu quelque desmêlé avec Monsieur de Marcilhac, luy envoyoit faire un appel, le six ou septième du mois de juillet, par le sieur de Piginier, troisième fils de M. de Loubejac [3], gentilhomme très ancien du pays de Quercy. Le dit Piginier s'estant rendu à Marcilhac fit appel, à quoy le dit sieur de M[arcilhac] respondit qu'il ne se batoit point en duel, et haussant sa voix dit hautement qu'il luy estoit venu faire une appel, mais qu'il avoit résolu de ne se battre point; le dit Piginier se voyant descouvert dit qu'il en avoit menti et luy bailla un grand soufflet, ceuz qui estoient dans la sale accoururent et se jeterrent sur ledit Piginier et le batirent bien, plusieurs personnes de ce voisinage estant accourus à ce bruit le firent retirer. Pendant ce tems-là le dit Lalande estoit à un port de mosquet du château de Marcilhac qui l'attendoit avec cinq de ses amis, l'appel ayant esté fait pour se battre sept contre sept.

Les gentilhommes, etc., s'employèrent à mesme tems pour apaiser cette querelle, et y ont travaillé qu'ils l'ont accordée depuis quelques jours au lieu de Vazerac [4], terre de Roy ; pendant que cet accord se faisoit et comme on estoit déjà convenu de ce qui devoit estre fait, le dit Piginier dit au sieur de Falmon, cadet de la maison de Granel [5], qui est aussi d'une ancienne noblesse de Quercy [6], qu'il avoit à luy demander quelque éclaircissement qui provenoit de la source de la première querelle, qu'il passast d'un costé, et qu'il passeroit de l'autre, et qu'il se rendist dans un pré qu'il lui montra là tout proche, ce qu'ayant fait et s'y estant rendus ils mirent l'espée à la main et se batirent; le dit Falmon eut le bras percé d'un coup d'espée; toute cette noblesse qui s'estoit portée là pour cet accomodement y accoururent et les séparèrent.

Le sixième du courant, La Garrigue, de Gandoulés, [7] fit appeler le fils de

1. Papiers Massabie, liasse 12, n° 3.

2. Voir pièce précédente; procès-verbal de la compagnie du Quercy, d'août 1659.

3. Loubejac, commune de l'Honor-de-Cos (Tarn-et-Garonne); à cette date, la famille de Castagner possédait cette seigneurie (Moulenq, *Doc. sur le Tarn-et-Garonne*, II, p. 194).

4. Commune du canton de Molières (Tarn-et-Garonne).

5. Granel ou Garnel, seigneurie de la paroisse de Vazerac. Elle appartenait à cette date à la famille des Montaigu, seigneurs de Lalande, après avoir longtemps appartenu à la famille de Luzech et auparavant aux Granel.

6. Famille de Raymond de Folmont qui a donné un sénéchal du Quercy; il existe encore aujourd'hui une famille de Folmont, mais de son vrai nom Testas de Folmont.

7. Gandoulès, paroisse de la commune de Montalzat (Tarn-et-Garonne) Lesparre est le nom d'un château de cette paroisse. Il est question, dans les procès-verbaux (pièce précédente), de la famille de Beaufort (de Lesparre).

Lesparre, de la mesme paroisse, qui employa Lestrades, de la mesme paroisse, lequel se devoit battre contre un de Périgord qu'on ne sçait pas le nom. Et ceuz-là ne sont pas gentilhommes, si ce n'est Lestrade qui a esté déclaré noble par la Cour des aides de Caors.

Le 20 de ce mois, Merlin, advocat de Caors, fit appeler Dominici [1], fils d'une bonne famille de Caors, par Dablanc, fils d'un bourgeois de Caors; s'estant rendus à une lieue de la ville de Caors où se trouva aussi le sieur de La Roche, fils de M. de La Garde de Perv[ille], gentilhommes, les dits Merlin et Dablanc furent tués et demeurèrent sur la place morts.

Le pays de Quercy a esté autrefois un des principaux théâtres de la France des duellistes, mais despuis huit ou dix ans on n'avoit point sceu qu'aucun gentilhomme se feust battu en duel, lesquels estoient abolis dans le dit pays par le moyen des édits du roy et par le désaveu que l'évesque de Caors avoit fait signer à toute la noblesse, mais il commence de ressusciter et, si on n'y fait quelque chastiment exemplaire, on les y verra aussi fréquens qu'on les y a veus autrefois.

Le séneschal de Lauzerte avoit fait des informations de ce qui s'estoit passé à Marcilhac, mais lors de l'accord il fut arresté que les informations seroient remises; les dits Lalande et Piginier signèrent lors du jubilé, que l'évesque de Caors faisoit gagner [2], de ne se battre jamais ; le dit Falmon ne signa pas, parce que, ayant aprins qu'on avoit fait aux évesques de grandes plaintes de luy, il ne se voulut pas présenter.

Noms de quelques seigneurs du Quercy, signataires de la déclaration contre le duel.

La Gérie ou La Guérie (1655) — de Laur — du Pouget — de Langle, de Fontenilles — de Campagnac — de Comminges Bruniquel — de Montesquieu — de Lauture — de Lacapelle (Lauzières) — de Pech de Sirech — de Lalande de Montaigu — de Flaujac — de Lagarde Hautcastel — de Lapoujade — de Prudhome — de Roquefort Marcilhac — de Roquefort Camboulit — de Rassiels — de La Penche [3] — d'Araqui — de Belmont — de Vezins — de Saint-Chamarand — de Castelfranc — de Calmont — de Brousse — des Vignes — de Léobard (Durfort).

1. Sans doute fils de l'historien et jurisconsulte cadurcien Antoine Dominici. Les Dablanc furent seigneurs d'Anglars (aujourd'hui commune d'Anglars-Juillac, canton de Luzech, arrondissement de Cahors).

2. Jubilé d'Alexandre VII (1656) que le saint évêque fit prêcher en de nombreuses et longues missions, comme celle de Caussade où les missionnaires et l'évêque eurent à controverser avec les pasteurs protestants de la région réunis en synode. Ces missions se prolongèrent au cours des années 1657, 1658 et 1659.

3. La conversion de M. de Lolmie de La Penche, neveu par alliance de M. de Fénelon, et de toute sa famille (décembre 1658), fut regardée comme très importante par les contemporains : le récit, qui se rattache à la mission de Caussade, en fut publié tout de suite.

PROJET D'UNE ACADÉMIE CHRESTIENNE

Le dessein de cette Académie est d'eslever les jeunes gentilshommes de la façon que touts les bons pères doibvent souhaitter que leur enfans soient eslevez. C'est-à-dire de leur oster toute occasion de débauche, de les porter à la piété et à la vertu, sans leur inspirer des maximes qui sentent le cloistre, et de leur faire utilement employer le temps qui leur est donné pour bien dresser le corps par les exercices, pour cultiver l'esprit par l'estude des cognoissances nécessaires et bienséantes à leur profession, et pour former les mœurs par le soin extraordinaire de leur éducation.

Pour cet effet on demande que les gentilshommes qu'on y voudra mettre soient d'un naturel doux et traittables, sages et dociles, et on ne peut les recepvoir qu'auz conditions suivantes :

1° Qu'ils ne soient ny fainéants ni débauchez, et, s'il s'en rencontroit quelqu'un de cette sorte et qu'on ne vist pas apparence d'un prompt amandement, que les parents ne trouvent pas mauvais qu'on le leur renvoye;

2° Qu'ils viendront sans amener aucun valet, car le maistre de l'Académie leur en donnera de plus soigneux et de plus fidelles que ceuz que les parents mettroient auprès d'euz, à qui il se pourra confier quand ils suivront les gentilshommes à la ville ou qu'ils les serviront dans la maison, l'expérience faisant assez cònoistre que les valets les plus affectionnez, ou qui sont vieuz domestiques, n'ont ordinairement pour but principal que leur intérest et la satisfaction de leurs maistres, à qui ils donnent lieu par leurs services ou du moins par leur complaisance de se perdre et de se débaucher, se donnant bien de garde, dans la crainte de leur déplaire, d'advertir ceuz qui pourroient les en empescher;

3° Que les parents ne donneront jamais croiance auz plaintes que les enfants pourroient faire contre ceuz qui auront la charge de leur conduite, car ils peuvent s'asseurer qu'on prendra touts les soings possibles de leur personne et de leur éducation, et qu'on ne leur laissera jamais aucun subject légitime de se plaindre.

Quant auz exercices qu'on fera dans cette Académie, on y apprendra à dancer, à faire des armes, l'exercice du mousquet et de la pique; à voltiger; les mathématiques, dont les parties les plus nécessaires sont l'arithmétique, la géométrie, les fortifications, l'attaque et la défense des places, les mécaniques, la sphère, etc. On leur montrera aussy la carte, l'histoire, l'intérest présent des princes, le blason des armes et les alliances des principales familles du royaume, et pour cet effect on leur marquera des livres dans lesquels ils pourront mieux apprendre toutes ces choses.

Elles leur seront montrées dans la maison les unes apres les autres et quelques fois deuz ou trois à la fois, selon la portée d'un chacun, à des

heures réglées et par des maistres payez par le maistre de l'Académie qui prendra soing de voir si les gentilhommes s'y attachent avec affection, le progres qu'ils y feront ; et s'ils employent bien toutes les heures qui leur seront réglées.

Et d'autant que pour plusieurs considérations on n'aura point de chevaux en cette Académie, les gentilshommes qui voudront apprendre à monter à cheval iront chez quelqu'un des escuyers voisins employer une partie de la matinée à cet exercice dont l'heure sera réglée. Ils y seront tousjours accompagnez d'un valet pour les y servir, et pour rendre compte de ce qu'ilz y feront au maistre de l'Académie qui pourra y aller quelques fois luy mesme avec euz, et il se chargera de payer les escuyers, si on veut luy donner au dessus de la pension ce qu'ils ont accoustumé de prendre par mois, qui est 40 livres, et pour les entrées.

Que si les parents souhaittent que leurs enfans apprennent plus de choses que ce qui se montre ordinairement dans la maison, on le leur fera enseigner par des maistres choisis et habiles, que les parents payeront comme dépense extraordinaire, et on veillera que leur argent ne soit pas inutillement employé. Ces choses peuvent estre le dessein[1], les instrumens, la philosophie, les langues italienne, espagnole, allemande, latine, qui peuvent estre apprises par des méthodes bien plus aysées que celles dont on se sert ordinairement. Ils pourront mesme apprendre à escrire[2], s'il en est besoin, et toute autre chose qu'on voudra.

Le gouverneur sera tousjours présent à leurs exercices, afin d'obliger le maistre et l'escolier à faire leur debvoir. Il y aura aussi tousjours quelqu'un dans la maison qui, outre les heures des leçons communes, donnera un libre accez à tous les gentilshommes dans les autres heures de la journée, afin qu'ils puissent s'éclaircir des difficultez qu'ils rencontreront dans ce qu'ils apprendront, et il y aura quelque heure du jour qu'on les interrogera dessus, pour les accoustumer à en discourir avec facilité et en termes propres.

On aura un soing particulier de chercher les méthodes les plus aysées pour apprendre toutes choses, afin que la facilité puisse attirer ceuz-là mesme qui y ont moins d'inclination ou moins de disposition.

Pour les jours de congé, on réglera trois choses, sçavoir les divertissemens, les visites qu'ils doivent faire, et les heures qu'ils employeront, les festes et les dimanches, au service divin.

1. Ils auront pour divertissemens, à la maison, tant les jours de congé que les autres, aux heures de la récréation, le volant, les quilles, le billard et autres jeuz innocens, et hors du logis, la palme, le mail, et les promenades tant dedans qu'auz environs de la ville.

2. Outre les visites qu'ils seront obligez de faire à leurs parens et leurs

1. Variante : apprendre à dessiner.
2. C'est-à-dire, je suppose, à calligraphier.

amys particuliers, et dont le maistre de l'Académie aura soin de les faire acquitter quand il le jugera à propos, on leur procurera de bonnes habitudes où ils pourront aller les jours de congé, afin que par la pratique des personnes de qualité ils apprennent comme il faut vivre parmi le monde.

3. Chaque sepmaine, il y aura deux jours de congé, scavoir le dimanche et un jour ouvrier qu'on réglera suivant celuy des académies où l'on monte à cheval quand il n'y a point de festes. Le jour ouvrier sera doné tout entier pour les visites et le divertissement, mais les heures des jours de festes et de dimanche seront partagées en sorte qu'une partie sera employée pour le service divin et le reste à quelque honneste diverstissement ou visite utile ou nécessaire.

Ils ne sortiront jamais de la maison, pour quelque cause que ce soit, qu'ils ne soient accompagnez du gouverneur ou de quelque personne ou valet affidé qui puisse rendre compte de ce qu'ils auront fait.

On aura un soing si particulier de leur santé que les parens n'en devront point estre en peine, et les enfans ne pourront regretter les douceurs de la maison paternelle. Il y aura un médecin ordinaire qui viendra faire des visites, touts les quinze jours ou une fois par mois, pour ordonner ce qu'il jugeroit à propos, par précaution et pour les petites indispositions auxquelles la jeunesse est plus subjecte, comme galle et semblable chose, et connoissant par ce moyen leur tempéramment il pourra leur estre plus utile en cas de quelque plus grande maladie.

Il y aura aussi un apoticaire et un chirurgien ordinaire, à la maison, afin, dans le besoin, d'estre plus assuré de leur fidélité, qui viendront aussy les veoir quelquefois pour le mesme subjet que fera le médecin, sans que luy ni euz puissent demander aucune chose pour ces sortes de visites.

On s'asseurera aussy de quelques gardes bien soigneuses et bien adroittes, pour les faire tenir jour et nuit auprès de ceuz qui tomberoient dans quelque maladie considérable, et, en ce cas, on en advertiroit aussy tost les parens ou ceuz à qui ils les auroient recommandez, qui pourront, si bon leur semble, envoyer d'autres médecins, apoticaires, chirurgiens, que ceuz de la maison, dont on payera, si on s'en sert, les visites, drogues, saignées et autres opérations, les soings de la garde et toutes les choses extraordinaires qu'il fault prendre hors de la maison, comme gelées, confitures, etc.

Outre le soing général qu'aura le chef de l'Académie d'obliger les gentilshommes à bien profiter et les maistres à monstrer avec soing, il s'attachera particulièrement à former les mœurs, à corriger peu à peu les deffauts qui se trouveroient dans le corps et dans l'esprit, et à leur inspirer touts les sentimens que doibt avoir un homme de qualité pour estre aussy homme de piété et pour scavoir vivre dans le monde.

COMPTES RENDUS

Abbé Charles Dementhon. — *Principales sources des études sur le Bugey, avec Esquisses sommaires et notes critiques : Géographie du Bugey, Histoire du Bugey jusqu'à l'annexion.* — Paris, Picard, 1911, in-8° de 142 pages, une gravure et 2 cartes.

C'est, en somme, une bibliographie du Bugey, présentée sous ce titre un peu vague.

M. Dementhon, chanoine titulaire de Belley et secrétaire perpétuel du *Bugey*, est avantageusement connu par ses ouvrages d'éducation ecclésiastique : *Memento de vie sacerdotale* (7e édit.), *Directoire du Prêtre éducateur* (3e édit.)... etc. Il a consacré une notice à une victime des journées de septembre 1792 : *l'abbé J.-B. Bottex*; ce travail (1903 et 1904) l'a conduit à une Bibliographie de l'Ain pendant la Révolution : *Notes de Bibliographie critique et descriptive pour l'histoire religieuse de la Révolution dans le département de l'Ain : sources manuscrites, travaux imprimés;* avec un Supplément pour les *Anciennes Archives ecclésiastiques de l'Ain*, 1903 et 1905. De ces notes complétées sortit, en 1909-1910, la présente étude qui fut publiée dans le bulletin *Le Bugey*, avant de paraître sous la forme actuelle. Telle est la genèse de cette bibliographie.

M. Dementhon est un bibliographe de circonstance. Il a l'intuition des difficultés, il pénètre les sujets dans lesquels il entre pour la première fois, son intelligence, et l'expérience qu'il possède des hommes et des choses, le servent merveilleusement, — mais on sent très bien qu'il n'a été formé ni par une école ni par un effort personnel, long et persévérant. La méthode et la précision, ces qualités techniques, et si françaises par la lumière qu'elles dégagent, lui manquent souvent. Je n'ai pas l'avantage de connaître M. Dementhon, je l'imagine à tort ou à raison comme un causeur aimable et très averti; qu'on me pardonne cette franchise : sa bibliographie du Bugey donne plutôt l'impression d'une causerie que d'un outil forgé de main d'ouvrier.

Le plan peut être résumé ainsi : *Géographie* générale, physique, descriptive, économique; — *Histoire* générale et spéciale. On remarque un certain flottement entre l'exposé du plan (p. 9-10), qui annonce une revue des publications sur : 1° la Géographie; 2° l'Histoire; 3° les Provinces voisines du Bugey, et la réalisation (p. 35 et s.) qui comprend trois sections : 1° Géographie; 2° Histoire; *a*) sources *générales* ou classement méthodique des documents et livres qui ne se renferment pas dans une époque déterminée; *b*) sources *spéciales* ou classement chronologique des particularités de l'his-

toire du Bugey; — enfin la table des matières qui appelle études les sources.

Le but de l'auteur a été de dresser un « bilan sommaire de ce qui est fait et de ce qui reste à faire, stimuler l'ardeur des travailleurs, pour combler les lacunes... et leur éviter en même temps des publications nouvelles qui feraient double emploi avec ce qui existe déjà. » Il a voulu signaler les « sources d'études relatives aux provinces limitrophes du Bugey, dans la seule mesure nécessaire pour faire connaître leurs rapports directs avec ce pays, » mentionner les ouvrages généraux, seulement « dans la mesure convenable pour rattacher l'étude particulière du pays bugiste à l'histoire générale. » Il faut le louer d'avoir situé ainsi ses recherches; ses notes sur la géographie du Bugey semblent particulièrement opportunes.

Comme type, sa Bibliographie appartient aux bibliographies *choisies*. J'ai déjà indiqué ailleurs les réserves qu'appelle ce type légèrement chimérique. Pour éliminer sciemment, il serait bon d'avoir tout vu au préalable. M. Dementhon s'est donc proposé de fournir « les renseignements les plus utiles à connaître. » « Mais on a pensé, ajoute-t-il, que ce serait une faute de noyer des renseignements utiles dans un flot d'indications superflues, et on a cherché à faire toujours le triage de l'utile et du suranné dans les ouvrages anciens ou dépassés, qu'il serait non seulement oiseux, mais dangereux de consulter [?]. Évidemment on ne pouvait prétendre fournir des indications critiques, personnelles et suffisamment autorisées, sur la valeur de chacun des livres ou documents qui sont énumérés au cours de ces pages. Pour assumer la tâche périlleuse de s'ériger en souverain juge de tous, il n'eût pas fallu seulement à l'auteur l'érudition d'un Pic de La Mirandole, mais plus encore, une confiance bien présomptueuse dans l'infaillibilité de ses verdicts. » En théorie, c'est très séduisant : le bibliographe qui logiquement connaît toute la littérature d'un sujet, parce qu'il l'a travaillée à fond, donne les conclusions de son enquête; il a désencombré la matière, il devient un guide sûr pour le public. Pratiquement, on se trouve en présence d'un homme pressé, qui n'a pas eu le temps de tout voir; il a fait un choix cependant, il le dit; quels motifs l'ont déterminé? il n'a pas l'outrecuidance de les exprimer. A la réflexion, on se demande si la bibliographie choisie est logique ordinairement; pour tenir ses promesses, il y faudrait mettre un empirisme et une abnégation extrêmes. Combien plus sincère est la bibliographie qui présente l'enquête simplement, sans prétendre la donner comme un choix fait en connaissance de cause, et qui ajoute les fiches aux fiches, dans une matière sans cesse en élaboration.

Cette réserve ne s'adresse d'ailleurs qu'aux auteurs des bibliographies futures. Il convient, en effet, de féliciter M. Dementhon d'avoir doté sa région d'une bibliographie; si contestable que soit le type adopté, il est toujours utile et l'être vaut mieux que l'inexistence.

Une qualité bien marquée de la Bibliographie du Bugey, c'est d'être *descriptive*. « Au lieu d'appréciations plus ou moins banales et plus ou moins arbitraires, on s'est généralement contenté, à l'exemple des bibliographes les plus consciencieux, de déterminer avec impartialité l'objet, la portée et le caractère des travaux signalés. On a eu soin toutefois de décrire, avec plus de détails, de souligner par une mention plus explicite les diverses sources qu'il importe davantage de connaître. Avec le titre complet du livre et le nom de son auteur [entre crochets, si l'anonyme est dévoilé], on indique toujours le nombre de volumes, le lieu et la date de l'édition réputée la meilleure ou la plus aisée à consulter. La première édition d'un texte historique ou juridique a cependant été signalée, quand cette mention paraissait offrir une réelle utilité. On ajoute même le nombre de pages, pour les ouvrages plus importants ou moins connus, et on prend soin de faire connaître le nom du libraire-éditeur pour les livres récents qui se trouvent encore actuellement dans le commerce. [On indique également si le travail a été publié dans un périodique.] »

M. Dementhon avait le choix entre la disposition légèrement flottante, si elle n'est fortement charpentée, du manuel, et celle plus concise du dictionnaire; il a préféré essayer « de tempérer l'inévitable aridité du sujet, en mêlant quelques notes explicatives ou de rapides vues d'ensemble aux indications purement bibliographiques. » Le procédé a des inconvénients pour la consultation; on lira agréablement, on y trouvera difficilement le renseignement cherché. Il y a un genre d'éloquence pour les yeux, et il manque ici.

Je n'insisterai pas sur les très nombreuses et évidentes coquilles, l'auteur les connaît mieux que personne; non plus sur les sens variés et souvent inexacts qu'il donne au terme « sources », ni sur ce qu'il appelle les « travaux de premières mains ». Les principaux griefs sont le type adopté : la bibliographie choisie, et l'ordonnance confuse de la matière; à propos de bibliographie, il fait de l'histoire; il parle, il indique des divisions qui s'enchevêtrent, il se répète et ne laisse qu'une impression confuse. Et c'est grand dommage, car M. Dementhon a vu intelligemment une quantité considérable d'ouvrages et de références. La Bibliographie du Bugey, telle quelle, rendra des services; le lecteur en pourra avoir une idée par la table :

I. Géographie générale du Bugey : géographie physique : topographie, géologie et paléontologie, orologie et hydrologie, botanique et zoologie, météorologie; géographie descriptive : curiosités naturelles, monuments d'art; géographie économique : agriculture, industrie, commerce.

II. Histoire : *a*) Études générales. Documents manuscrits : archives privées, publiques, mss. autographes, cartulaires des villes et des monastères. Recueils de documents imprimés généraux, particuliers. Histoires générales du Bugey. Monographies générales : personnages ecclésiastiques, civils et militaires; armorial, villes, monuments civils, religieux et militaires. Littérature : patois, légendes, chansons et poésies. — *b*) Études parti-

culières. Le Bugey préhistorique, gallo-romain : premiers habitants, anciens monuments historiques, inscriptions, monnaies et médailles, voies romaines, Izernore; faits mémorables gallo-romains, civils, religieux. Le Bugey au moyen âge : invasions des Burgondes et des Sarrasins; Mérovingiens, Carolingiens, dynasties éphémères; grands feudataires; annexions du Bugey à la France en 1536 et 1601; — vie religieuse : évêques, chapitres et monastères, saints, dissidents : juifs et protestants.

Conclusions générales.

Une part est faite à la bibliographie scientifique; l'histoire des institutions et les écrits émanés d'auteurs nés dans le Bugey ont été omis.

Marcel LANGLOIS.

Le Millénaire de Cluny. Souvenirs religieux et littéraires. — Paris, Lethielleux, 1911, in-8° de 188 pages.

Ce recueil des discours prononcés pendant les inoubliables fêtes célébrées à Cluny présente, en outre, une relation des solennités qui s'y déroulèrent du 10 au 13 septembre 1910. M. René Bazin, au nom de l'Académie française, a dit, en quelques pages d'une haute inspiration, la « très belle histoire religieuse », la mission civilisatrice de cette abbaye. M. Babelon a retracé, en quelques paroles sincères, au nom de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'immense œuvre intellectuelle et artistique des Clunisiens, ses compatriotes. Puis M. Imbart de La Tour rappela, au nom de l'Académie des Sciences morales et politiques, le splendide rayonnement de l'activité réformatrice des religieux en France et en Europe, le sens et les vertus de la vie sociale dont ils furent l'âme durant plus de trois siècles, avant que disparût l'état féodal auquel Cluny s'était si bien adapté. Nul ne vint rendre hommage, au nom de l'Académie des Beaux-Arts, à la grande école d'art et d'artistes que fut l'abbaye de Cluny et dont les œuvres sont répandues en France, en Espagne, en Angleterre, en Terre Sainte, même en Italie; mais M. René Bazin et M. Babelon n'oublièrent pas cette manifestation de l'âme cluniste.

Ce que fut cette âme, depuis la fondation de l'abbaye par Guillaume d'Aquitaine en 910 jusqu'au XIII^e^ siècle, ce que fut son action sociale forte et bienfaisante, trois prélats surent le retracer avec une érudition aussi précise que discrète: Mgr Gauthey développa l'union de *Cluny et l'Église de France*; Mgr Baudrillart, l'action commune de *Cluny et la papauté*; Mgr du Vauroux, enfin, l'action sociale de *Cluny et la vie de l'Église*. L'éminent recteur de l'Institut catholique traite ici une question renouvelée en partie depuis une vingtaine d'années, l'histoire même de la querelle des investitures; mais il entend restituer aux moines l'initiative, qui leur fut discutée, de la réforme de l'Église, par eux commencée un siècle et demi avant Grégoire VII et achevée grâce surtout à l'instru-

ment et aux hommes qu'ils offrirent à la papauté : l'instrument de réforme, ce fut le livre sévère des *Collations* de saint Odon; les hommes eurent pour nom saint Odon, saint Mayeul, saint Odilon, saint Hugues et Pierre le Vénérable.

D'un tout autre caractère est le discours de Mgr Béguinot sur *Les temps présents et le Sacré Cœur de Jésus*. Les préoccupations contemporaines en forment le fond et peut-être oublierait-on Cluny et ses moines si la pensée du prélat n'était sans doute d'évoquer l'œuvre réformatrice de ces soldats du pape en un temps de semblable anarchie.

Maurice Lecomte.

H. Netzer. — *L'introduction de la messe romaine en France sous les Carolingiens*. — Paris, Picard, 1910, in-8° de VI-366 pages.

Cet ouvrage est une étude minutieuse de la réforme liturgique inaugurée par Pépin et terminée par Charlemagne. L'auteur groupe ses recherches autour d'un point spécial : le remplacement de la messe du type gallican par la messe romaine dans les limites de l'empire franc. Une description de la messe gallicane au VI^e^ siècle précise tout d'abord les différences qui existaient alors entre les usages des églises franques et ceux de Rome. Ces différences résident surtout dans l'ordre des cérémonies. Mais le rapprochement politique qui se dessine, à la fin du VIII^e^ siècle, entre les souverains pontifes et les rois francs et qui aboutit au couronnement de Charlemagne, s'accompagne d'un sentiment très vif et très désagréable de ces dissemblances. Toute une série de décrets conciliaires et de capitulaires jalonne dès lors l'acheminement vers la liturgie romaine. Pour réussir pratiquement, le futur empereur d'Occident envoie, en 787, deux clercs s'initier, à Rome même, aux secrets du chant et de la liturgie. A leur retour, ceux-ci fondent la célèbre école de Metz. Pendant toute la durée de son règne, le grand empereur rappelle souvent à ses évêques et à ses clercs ses prescriptions à ce sujet, tandis que, dans son entourage, les Alcuin et les Paul Diacre organisent la réforme en tous ses détails. En fait, c'est donc de la cour impériale, et non point de Rome même, que part le mouvement. Aussi M. Netzer peut-il écrire : « Cette liturgie que l'on qualifiait de romaine ne l'était guère que par la charpente. Déjà Charlemagne, en introduisant les usages romains, n'avait pas craint d'y faire des additions et des changements » (p. 49). Ses successeurs se gênèrent encore moins que lui. L'anarchie qui résulta de ces efforts divergents eut du reste pour effet de provoquer des vocations de liturgistes. C'est à elle en grande partie que nous devons les discussions — et les œuvres — d'Amalaire de Metz et d'Agobard de Lyon.

Voilà ce que nous apprennent les textes narratifs. Mais M. Netzer n'a pas voulu s'en tenir là. Il est allé aux documents eux-mêmes qui nous conservent l'œuvre des réformateurs, aux sacramentaires du IX^e^ siècle

et du x^e^. La seconde partie de son ouvrage est consacrée tout entière à une analyse comparative de ces vénérables monuments. Or, elle ne fait que préciser ce que les récits des historiens, les lettres impériales et les textes des liturgistes nous avaient appris. La comparaison des sacramentaires d'origine franque avec le sacramentaire grégorien nous montre une adaptation constante et un envahissement progressif des éléments locaux, messes, oraisons, collectes, secrètes, qui ne se trouvent jamais dans les textes considérés comme romains. Il est impossible de résumer ces recherches qui valent surtout par le détail. Mais la conclusion de l'auteur est à retenir. « Cette comparaison détaillée entre le sacramentaire grégorien et les manuscrits français nous a fait voir d'une façon évidente et indéniable l'œuvre des correcteurs dont la main nous est révélée par la fréquence des changements, des transpositions et des additions. Nous aurions pu compléter cette démonstration en mettant sous les yeux du lecteur les variations nombreuses d'un même texte, car très souvent on y a substitué des mots à d'autres, voire même des expressions entières à des formules que l'on ne trouvait pas assez expressives » (p. 178). Un dernier chapitre nous décrit la messe en France aux ix^e^ et x^e^ siècles, en réunissant, dans une synthèse très nette, les résultats acquis. On voit ainsi très visiblement s'opposer, comme en un diptyque, la liturgie franque de la messe avant et après la réforme carolingienne. De nombreux textes, publiés en appendice, sont empruntés aux sacramentaires de Saint-Vast, de Saint-Amand et de Drogon, et fournissent leurs preuves à chacune des assertions de l'auteur.

Cet ouvrage est un *maiden book*. Mais la clarté de l'exposition en une matière où l'on n'est pas toujours habitué à la trouver — est-ce la faute de la liturgie ou celle des liturgistes? — le sens historique, la précision de la méthode, font bien augurer du nouveau travailleur qui se consacre à ces questions ardues et délicates de l'histoire du culte chrétien. L'accueil qu'il a reçu des critiques, sauf une exception, je crois, doit donner confiance à M. Netzer. Les suffrages de juges tels que le P. Vykoukal, J. Ficker et Clerval ne peuvent que le rassurer. Et hier encore, l'illustre savant qu'est dom Cabrol n'empruntait-t-il pas à ce livre à peu près toute la substance de l'article, si intéressant d'ailleurs, qu'il vient de publier sur Charlemagne et la liturgie dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*?

Auguste HUMBERT.

Abbé J. ROUQUETTE. — *Vie de saint Fulcran, par Bernard Gui, évêque de Lodève, traduite et annotée.* — Montpellier, Vallat, 1911, in-8° de 128 pages.

Parmi les saints que le Languedoc honore particulièrement, l'un des plus vénérés pendant le moyen âge fut saint Fulcran, qui exerça les fonctions

épiscopales sur le siège de Lodève durant cinquante-sept annnées, de l'an 949 à l'an 1006, date de sa mort. La réputation de sainteté qu'il avait acquise pendant sa vie, le bien qu'il fit autour de lui, les nombreux miracles qui, pendant des siècles, s'accomplirent auprès de son tombeau furent cause de cette vénération.

De nombreuses biographies furent écrites pour perpétuer le souvenir des nobles actions du grand prélat, mais bien vite vinrent s'y mêler de pieuses légendes, comme on en rencontre si souvent dans les récits hagiographiques. M. l'abbé Rouquette, qui s'intéresse particulièrement à l'histoire de l'ancien évêché de Lodève, s'est efforcé d'écarter ce qu'il y avait de légendaire et de fantaisiste dans les divers récits qui sont parvenus jusqu'à nous, pour ne garder que ce qu'il s'y trouvait de véritable et de purement historique. Pour cela il n'a eu qu'à remonter au plus ancien de ces récits et il a eu l'heureuse chance de trouver dans la *Sancti Fulcranni Lodovensis episcopi vita*, écrite par Bernard Gui, qui fut évêque de Lodève trois cents ans après Fulcran, une biographie présentant des caractères incontestables d'authenticité. De cette Vie de Bernard Gui publiée par les Bollandistes dans les *Acta sanctorum*, au 13 février, M. Rouquette a donné une bonne traduction qu'il a accompagnée de nombreux commentaires. Le moyen âge ne nous a pas conservé de biographie plus intéressante et les Bollandistes ont montré quel parti l'histoire pouvait tirer des textes hagiographiques. En dehors du but d'édification que se propose cette Vie, en montrant les grandes vertus du prélat, elle nous conte ses actions dans le siècle, le rôle de défenseur de la cité qu'il joua à plusieurs reprises, en faveur du peuple de Lodève, contre le vicomte qui voulait l'opprimer, l'érection qu'il entreprit d'une nouvelle cathédrale et la consécration qu'il fit de celle-ci, l'an 975, en la présence de plusieurs évêques. Ce récit de Bernard Gui est un simple abrégé d'une Vie de saint Fulcran aujourd'hui disparue, écrite une centaine d'années auparavant par Pierre de Millau, et cette dernière devait bien être un écho d'une biographie contemporaine de saint Fulcran : car tous les faits auxquels il est fait allusion sont vraisemblables et ceux d'entre eux que M. Rouquette a pu contrôler à l'aide d'autres documents sont exacts.

C'est qu'en effet M. Rouquette a réuni autour de l'œuvre de Bernard Gui d'autres textes concernant le saint évêque de Lodève; l'un d'eux est capital : c'est le testament que Fulcran rédigea quelques années avant sa mort. M. l'abbé Rouquette lui a consacré un long chapitre, et a montré toute la valeur de ce document, grâce auquel on connaît à peu de chose près l'étendue du temporel de l'évêché de Lodève à la fin du x^{e} siècle.

De l'étude de ces divers textes, M. Rouquette a tiré des déductions ingénieuses et originales qui lui ont permis de rectifier sur quelques points les travaux antérieurs consacrés à l'évêque de Lodève. Une partie de sa thèse tend à prouver que saint Fulcran était né dans le territoire lodévois et non pas dans le diocèse de Maguelone, comme l'ont prétendu certains

partisans de la « légende maguelonaise » qui voudraient faire descendre le prélat des comtes de Maguelone.

Malheureusement, les commentaires de M. l'abbé Rouquette sont parfois longs et diffus. Ses hypothèses sont souvent trop subtiles ou même dénuées de fondement et, à force de vouloir serrer de près les textes, il leur fait dire parfois plus de choses qu'ils n'en contiennent : ainsi (p. 24), lorsqu'il veut déterminer l'âge de Fulcran au moment de son élévation à l'épiscopat, alors qu'aucun texte sérieux ne fournit la moindre indication. De plus, on remarque certaines négligences de composition : l'auteur cite ses sources de façon incomplète; il s'abstient, par exemple, d'énumérer les manuscrits de la *Vita sancti Fulcranni*, ce qui était pourtant intéressant, se contentant de renvoyer « au beau travail de L. Delisle » sur Bernard Gui et ne prenant pas même la peine de donner le titre de ce travail. (*Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, 1885, t. XXVII, 2e partie, p. 273.) Il néglige de nous dire qui était ce Plantavit de La Pause qu'il cite à chaque page de son livre et qui contribua beaucoup à répandre la légende maguelonaise. De Bernard Gui, il ne nous dit que ces mots : « Ce savant évêque qui occupa le siège de Lodève de 1324 à 1331; » Bernard Gui est bien connu, mais il n'eût pas été inutile pourtant de lui consacrer quelques lignes, car le plus grand mérite de la *Vita sancti Fulcranni* et sa meilleure preuve d'authenticité n'est-elle pas d'avoir été écrite par Bernard Gui?

Malgré ces lacunes, le travail de M. Rouquette ne manque pas de qualités et sera utile à tous ceux qu'intéressent les études hagiographiques du midi de la France.

Paul DESCHAMPS.

J. ROUQUETTE et A. VILLEMAGNE. — *Bullaire de l'Église de Maguelone*, avec une introduction historique par Fréd. Fabrège. Tome I (*1030-1216*). — Montpellier, Louis Valat, 1911, in-4° de XXXIV-418 pages.

L'ouvrage dont MM. Rouquette et Villemagne commencent la publication promet d'être un excellent recueil des textes se rapportant à l'ancien évêché de Maguelone. Le tome I, qui a seul paru, contient les documents s'échelonnant de 1030 à 1216, publiés avec grand soin, précédés d'une bonne notice bibliographique pour chacun d'entre eux et accompagnés de notes très bien rédigées et très utiles. L'Introduction est consacrée à l'étude des sources, et principalement des sources manuscrites, conservées soit aux Archives départementales de l'Hérault, soit aux Archives municipales de Montpellier. M. Rouquette étudie successivement tous ces documents, signale leur importance, leurs liens de parenté, et au besoin, comme pour le célèbre cartulaire de l'évêché, rectifie

les dates jusqu'ici adoptées, en l'attribuant non pas seulement au pontificat de Gaucalm de Deaux, évêque de Maguelone de 1367 à 1372, mais en en faisant remonter le début de la rédaction à Arnaud de Verdale. De bonnes notices sur ce *bullaire* extrait à la fin du XIV^e^ siècle du *Cartulaire*, sur le *Livre des privilèges de l'évêché*, sur le *Cartulaire d'Aniane*, sur le *Liber instrumentorum memorialis* et le *Grand Thalamus*, complètent cette bonne introduction.

Léon MIROT.

Louis SALEMBIER. — *Les œuvres françaises du cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, 1350-1420* (Extrait de la *Revue de Lille*, 1907). — Sueur-Charruey, Arras-Paris, in-8° de 110 pages.

La vie politique et les œuvres latines de Pierre d'Ailly sont suffisamment connues. Il n'en est pas de même de ses œuvres françaises; imprimées en 1515 et aujourd'hui introuvables, elles ont attiré seulement l'attention de deux érudits, M. l'abbé Rambure et le P. Al. Baumgartner. M. Salembier les étudie dans cette brochure et les publie.

Elles comprennent trois opuscules mystiques, en vers et en prose : *le Jardin amoureux de l'âme dévote*, *le Livre de Rossignolet*, *la Piteuse Complainte et oraison dévote de humaine créature qui de l'état de péché nouvellement à Dieu veult retourner*, œuvres de jeunesse. Il faut y joindre une pièce de vers profane, le *Contedict de Franc-Gonthier*, et des pièces se rapportant à la vie publique du cardinal : le concordat de 1405, et le discours prononcé en décembre 1406 sur le schisme, devant Charles VI.

Cette contribution à l'histoire d'un des prélats les plus marquants du début du XV^e^ siècle est intéressante; on peut seulement regretter quelques rapprochements entre les personnages de l'époque et d'autres du XIX^e^ siècle qui ne semblent pas s'imposer : tel celui de Christine de Pisan avec Mme Desbordes-Valmore.

Léon MIROT.

Chanoine Edmond ALBE. — *Titres et documents sur le Limousin et le Quercy* (suite). I. *Les trois États du Quercy et le vicomte de Turenne (1477)*. II. *Les possessions de l'abbaye d'Obasine dans le diocèse de Cahors et les familles du Quercy* (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Corrèze*). — Brive, Roche, 1911, in-8° de 220 pages.

Comme le titre l'indique, ce volume comprend deux parties, d'étendue bien inégale, mais toutes deux d'un grand intérêt. La première est la publication *in extenso* d'un jugement rendu à Cahors dans un procès intenté par le vicomte de Turenne aux États du Quercy (1475). Les

États avaient imposé les paroisses de la vicomté de Turenne, « vu les grandes affaires du roi. » Le vicomte faisait opposition à cette mesure en vertu d'un privilège octroyé par Jean le Bon. Ce précieux document, resté inconnu jusqu'ici, contient des renseignements importants tout à la fois sur l'histoire et sur la procédure de cette époque.

La seconde partie est entièrement consacrée à l'abbaye d'Obasine, ou du moins à ses ramifications dans le Quercy. L'histoire complète de ce monastère limousin, fondé par saint Étienne, n'a pas encore été faite, et ce ne sera pas un des moindres mérites du travail de M. le chanoine Albe que d'en avoir préparé les matériaux. Deux abbayes quercinoises naquirent d'Obasine : Lagarde-Dieu, dans le diocèse de Montauban, et l'Abbaye Nouvelle, dans le diocèse de Cahors. Mais elles ne tardèrent pas à vivre d'une vie propre et indépendante de l'abbaye-mère. Aussi l'auteur ne leur consacre-t-il qu'une courte notice, car son but principal est de faire l'histoire des possessions directes d'Obasine dans le Quercy. Pour plus de commodité, il a divisé ces possessions en deux groupes : 1° les granges ou prieurés des environs de Turenne; 2° les granges ou prieurés des environs de Rocamadour. Au premier groupe appartiennent les granges de Saint-Palavy, de Banières et de Baudran. Le second, beaucoup plus important, comprend le Mont-Sainte-Marie et Alix, le prieuré des Alix, la Dame et ses nombreuses dépendances, la grange de Couzou, la grange de la Pannonie et Saint-Cyr, Carlucet et Saint-Pierre de la Serre.

De patientes recherches ont permis au chanoine Albe de retrouver les noms de tous ceux qui ont figuré, comme donateurs ou témoins, dans les actes d'acquisition de l'abbaye. Il y a là une véritable mine de renseignements sur la généalogie des familles de ce temps, qui permet de combler bien des lacunes et de corriger bien des erreurs. Qu'on prenne, par exemple, la région si peu étendue qui a pour points extrêmes les Alix, Calès et Carlucet, et dans la liste des personnages en rapport, à un titre quelconque, avec Obasine, on trouve les noms de Thémines, Cardaillac, Belcastel, Clermont, Félenon [1], Saint-Projet, Valon, Verneuil, Gaulejac, Rouffilhac, Castelnau, Miers, etc. Comme le dit l'auteur, « cette simple nomenclature, cependant bien incomplète, est déjà fort suggestive en nous indiquant des relations encore peu connues, à peine soupçonnées [2]. » Les nobles ne sont pas seuls à contribuer par leurs dons au développement du monastère. On retrouve le même zèle dans toutes les classes de la société, chez les bourgeois, les artisans, les simples tenanciers. Souvent ce sont les travailleurs eux-mêmes de la terre, *cultores dictarum terrarum*, *agricultores bordariæ*, qui cèdent leurs droits. Il semble bien résulter de ce fait que la

1. Devenu plus tard Fénelon.

2. Voir, p. 89 et 119, comment les Prassac et autres familles semblent se rattacher à un comte de Quercy vivant au IXe siècle.

condition des personnes « attachées à la glèbe », suivant l'expression reçue, n'était pas aussi misérable qu'on le croit d'ordinaire. Et c'est une constatation qui a bien sa valeur. On pourrait relever d'autres observations d'une égale importance. C'est ainsi que le travail de M. Albe, d'un puissant intérêt local, apporte une large contribution à l'histoire générale.

Notons-le en terminant. Si le style de l'auteur reste d'ordinaire sobre et précis, comme il convient à un pareil sujet, il sait revêtir aussi, à l'occasion, une forme plus brillante. Il y a des descriptions de pays d'un singulier relief, comme celle de la Dame. « L'horreur de ces bois et de ces combes solitaires, » la poésie de cette vallée profonde, dont l'imagination populaire faisait le séjour des nymphes et des fées, est rendue avec un grand bonheur d'expressions. De pareilles pages donnent à cette œuvre d'érudition un cachet littéraire qui en rend la lecture aussi attrayante qu'instructive.

Jules Delsuc.

Abbé J. Thomas. — *Le Concordat de 1516, ses origines, son histoire au* XVI^e *siècle.* — Paris, Picard, 1910, 3 vol. in-8° de 448, 414 et 480 pages.

Le livre de M. l'abbé Thomas est un ouvrage important par son étendue autant que par son sujet; le nombre des documents dont il comprend l'étude, l'abondance de ses pièces justificatives, aussi bien que l'attribution d'une récompense de l'Institut le rendent considérable. Il n'en est que plus regrettable que, manquant de préparation et de méthode, l'auteur soit arrivé à un résultat qui répond bien peu à ses efforts et à l'intérêt du sujet.

Dès les premières pages, pour peu que l'on ait déjà manié des livres d'érudition, on sera dérouté par la *bibliographie.* Ce n'est pas la partie la plus essentielle d'un ouvrage de ce genre, mais c'est l'une des plus utiles, et l'une de celles où la fantaisie ne peut avoir accès. Si disposé que l'on soit à passer condamnation sur les détails, à ne pas ériger en dogmes les habitudes d'école et jusqu'aux manies des bibliographes, on aura peine à comprendre ici de quels principes l'auteur s'est inspiré. D'abord, sa *bibliographie* comprend l'indication des *sources manuscrites.* C'est par là qu'il débute, et, sans donner aucune étude critique, aucune appréciation de ses sources, il en fait une simple et sèche énumération. On y trouve, sous le titre *Archives nationales*, des cotes des séries L et K, et même de la série C(?) rattachées au *Trésor des chartes*; puis, sous la rubrique *Registres du Parlement*, une cote incompréhensible : D *Ordinationes Barbinæ*, suivie d'une liste de trente articles de la série X^1a, sans autre commentaire que ces mots : « Documents relatifs à la Pragmatique Sanction et au Concordat. » La *Bibliothèque nationale* est traitée de même; M. Thomas y rattache la

collection Rondonneau, qui est aux Archives. Dans les *Départements*, on peut relever cette indication, qui demeure mystérieuse : « Rouen (*Nondum editum*). » L'énumération des sources italiennes est si sommaire qu'on se demande si l'auteur a vraiment été consulter quelque chose là-bas, ou s'il n'en parle pas simplement par ouï-dire. Quant aux imprimés, la liste n'en occupe pas moins de six pages, mais ils sont curieusement choisis. On y trouve l'*Histoire de France* de Dareste, et même l'*Abrégé* du président Hénault, l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, la *Grande Encyclopédie*, le *Glossaire* de Du Cange, la *Somme* de saint Thomas, les publications de l'abbé Migne et le *Dictionnaire* de Godefroy. Le *Cartulaire de l'Université de Paris*, de Denifle et Châtelain, y figure, mais non la *Désolation des Églises* du même Denifle. *Le Correspondant* est cité en bloc, pour ses années 1905-1908, sans indication d'articles; de même la *Revue des Deux Mondes* et la *Revue des Questions historiques*; de même encore le *Recueil des instructions aux ambassadeurs*, cité sous le nom d'Hanotaux, sans qu'il soit spécifié quels volumes. Au nom de M. Petit-Dutaillis, il y a un renvoi à Lavisse, et au nom de M. Lavisse, *Histoire de France*, aucun détail sur les divers collaborateurs, aucune énumération des diverses parties de l'ouvrage et pas un mot de M. Petit-Dutaillis. Enfin, je transcris fidèlement une mention, en réalité fort importante : « L'Estoile (P. de), *Mémoires et journal de Michaud et Poujoulat*, Paris, 1837. »

A la suite de cette bibliographie, dont un travailleur aura, comme on peut voir, peu de secours à attendre, l'auteur entreprend un long exposé théorique des Rapports de l'Église et de l'État, suivi de leur histoire en France jusqu'à la Pragmatique Sanction. Ce n'est qu'à la page 288 qu'il commence à s'occuper des négociations qui ont préparé le Concordat de 1516. Dans les chapitres précédents, résumant des ouvrages de seconde main, souvent des ouvrages vieillis, il a simplement refait, sans nous rien apprendre, l exposé de faits bien connus. Un grand nombre d'assertions ne sont appuyées d'aucun texte; d'autres sont justifiées par des références imprévues. Ainsi la formule *Dei gratia Francorum rex* fut introduite, est-il dit (t. I, p. 56), sous Pépin le Bref; et en note : « Hanotaux, *ibid.* (aucun ouvrage de M. Hanotaux n'est cité aux pages précédentes), p. xv. » Dans la même page, Philippe le Bel monte sur le trône en 1287. Page 57, une citation de Raoul le Glabre, traduite en français, est sans référence. Page 107, je trouve cette note trop peu explicite : « *Codex Vaticanus*, fol. 45, » et, page 109, celle-ci, qui n'est pas plus claire : « *Chap. conquerentes, de offic. ord.*, etc. » Page 120, Bertrade de Montfort, dont on cherche les rapports avec le Concordat, est dite mariée à *Falco*, comte d'Anjou. Le style a parfois des étrangetés; ainsi nous lisons page 8 : « Le roi ne suspendait cette épée de Damoclès que par intermittence; » page 111 : « En 1412, le concile de Paris demanda... le dégrèvement des finances pontificales; » p. 150 : « Les rentes foncières et les dîmes devinrent insolvables; »

p. 310 : « Bologne, la plus belle [ville] de la Romagne, après Rome. » Au cours des chapitres où je relève ces particularités, M. Thomas expose, assez bien d'ailleurs, les rapports qui existent entre le texte de la Pragmatique et celui du Concordat, et montre dans plusieurs dispositions de ce dernier l'aboutissement de réformes logtemps désirées. Dans l'exposé des négociations, il entre dans de grandes détails, quoiqu'il ne les donne pas en très bon ordre. Il a été assez vivement pris à partie, pour certaines lacunes de sa documentation et certaines erreurs, par un spécialiste, M. Bourdon, dans la *Revue historique*, et ses répliques n'ont pas paru décisives. Il est plus heureux dans le second volume, où il étudie, article par article, le texte des *documents concordataires*. Malgré une tendance assez fâcheuse à remplacer le commentaire par une glose, et à diluer, sans y ajouter aucune clarté, les idées contenues dans le texte, son étude des détails du Concordat ne sera pas sans utilité. On ne peut malheureusement pas dire la même chose des pages où l'auteur développe des idées sur l'histoire générale; empruntées à des ouvrages bien connus, comme celui de M. Imbart de La Tour, elles n'ont d'autre effet que d'allonger un travail qu'il y aurait eu profit à faire plus court. Un peu plus de familiarité avec la diplomatique pontificale aurait aussi dispensé M. Thomas de faire le commentaire de certaines clauses de style, figurant dans toutes les bulles, comme le *Nulli ergo... si quis autem*, auquel il accorde (t. II, p. 29 et 232) une importance exagérée, négligeant seulement la seule partie qui importe : l'énumération des qualificatifs juridiques de l'acte : *nostræ... constitutionis, decreti*, etc., dont il aurait pu montrer la correspondance avec les diverses parties du dispositif. Les usages de la Chancellerie royale ne paraissent pas, d'ailleurs, être mieux connus de lui, car il a pris (t. II, p. 248) les noms des conseillers du roi qui précèdent la signature du secrétaire pour des personnages chargés d'assurer l'exécution de la volonté royale. L'acte portait : *Per regem... dominis ducibus Alenconii, Borbonii et Vindocinensis, vobis, dominis d'Orval... et aliis presentibus.* Robertet. Ce qui signifie : « [Il m'a été ordonné de dresser cet acte] par le roi [en son conseil où étaient] messeigneurs les ducs, etc., vous [le chancelier, chef hiérarchique du secrétaire qui lui adresse ici un bref rapport avant le scellement des lettres patentes], les seigneurs d'Orval, etc., et d'autres présents. » M. Thomas traduit : « A messeigneurs les ducs, etc., à vous, messeigneurs d'Orval, etc., » et il ajoute dix lignes de commentaire, que lui aurait épargnées la lecture du *Manuel de diplomatique* de Giry.

Le troisième volume, qui traite de l'histoire du Concordat au XVI^e^ siècle, est, dans la forme que l'auteur lui a donnée, presque entièrement inutile. Il comprend de longs morceaux d'histoire générale, qui sont écrits de seconde main et sans idées neuves, et ne peuvent rendre nul service, et une étude trop superficielle des résistances parlementaires et universitaires. Les cas d'application du Concordat sont relatés d'après le *Gallia christiana*, sans recours aux sources; les noms des évêchés sont quelque-

fois assez défigurés. Enfin M. Thomas termine par des appréciations générales sur le Concordat, où il ne fait guère que reprendre ce qu'il a dit, surtout au début, sans donner à ses arguments plus de force, ni plus de clarté à ses idées. Au total, cet ouvrage, réduit à de plus modestes proportions, allégé et épuré, pourrait sans doute être consulté utilement, en attendant le livre qui reste à écrire sur le Concordat de 1516. J'aurais été heureux de pouvoir en dire plus de bien, sans me laisser arrêter par ce qu'il a de peu conforme à nos habitudes d'érudition. Je l'aurais fait d'autant plus volontiers que l'auteur est un curé de Dijon, et qu'il serait extrêmement fâcheux de détourner, en les décourageant, les travailleurs de province, et surtout les ecclésiastiques, des études d'histoire. Mais, précisément parce que les membres du clergé sont tout naturellement portés à écrire sur l'histoire ecclésiastique, sont même disposés, par l'étude qu'ils ont dû faire de la théologie et du droit canonique, à la traiter avec compétence, il importe qu'ils n'oublient pas que l'histoire, comme toute autre science, exige une initiation, et qu'il faut, pour faire profiter le public de ses travaux, se munir des connaissances indispensables, s'exercer à la critique et posséder les éléments de la méthode historique. Ils ont d'ailleurs aujourd'hui plus de facilités que jamais pour cela, puisque tous les Instituts catholiques leur ont ouvert des cours de diplomatique et de bibliographie. C'est en entrant dans cette voie qu'ils rendront à la science des services que l'on peut espérer de leur collaboration.

Léonce CELIER.

Chanoine O. BLED. — *Boulogne a-t-il été évêché avant le* XVI^e *siècle?* (Extrait du tome XXXI des *Mémoires de la Société des Antiquaires de La Morinie*). — Saint-Omer, Imprimerie Homont, 1911, in-8° de 47 pages.

L'auteur s'est proposé de montrer que les témoignages en faveur de l'existence à Boulogne d'un évêché avant le XVI^e siècle reposent tous sur l'affirmation d'Hincmar, métropolitain de Reims de 845 à 882, prélat le haute intelligence, mais passionné, célèbre surtout par l'opiniâtreté de son caractère et la violence de ses polémiques. « Il scavoit se servir adroitement des textes et les tournoit facilement à son avantage, » dit un historien du XVII^e siècle qui l'a beaucoup loué. Hincmar eut lui-même pour unique source la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*. Il a commis l'erreur de regarder la liste de la *Notitia* comme une liste d'évêchés déjà constitués. Mais la *Notitia* n'est pas un document ecclésiastique, c'est un document purement civil. La cité civile ne fut pas toujours cité épiscopale. Aucun texte, aucun témoignage probant n'attribue de siège épiscopal à la cité boulonnaise avant le XVI^e siècle. M. le chanoine Bled, rejetant donc les conclusions d'une brochure de circonstance écrite en

1866 par M. Haigneré, se range, sur ce point, à l'avis du savant et impartial historien du Boulonnais, M. de Rosny.

F.-J. Lardeur.

Abbé Charles Monternot. — *L'Église de Lyon pendant la Révolution. Yves-Alexandre de Marbeuf, ministre de la Feuille des Bénéfices, archevêque de Lyon (1734-1799).* — Lyon, H. Lardanchet, in-8° de XIII-436 pages, orné de cinq portraits hors texte.

Voici une biographie qui a vraiment l'allure — et aussi tout le mérite — d'une réhabilitation. Ce n'est pas que l'on ait jamais eu à adresser à Mgr de Marbeuf aucun des justes reproches mérités par un Rohan de Strasbourg ou un Dillon de Narbonne. La dignité de vie du prélat est assurément hors de cause et il n'y a aucun compte à tenir des insinuations malveillantes contenues à son sujet dans les quinze *Lettres secrètes* exhumées par l'abbé Monternot lui-même.

L'opinion cependant était restée jusqu'ici bien peu favorable au dernier des archevêques de Lyon sous l'ancien régime. Elle ne s'étonnait pas seulement de ce qu'avec des qualités très moyennes, Mgr de Marbeuf fût arrivé en peu d'années à une si haute fortune. Elle lui faisait grief aussi de n'avoir jamais paru dans son diocèse de Lyon et elle lui reprochait surtout la sévérité des règlements qu'il avait édictés pour son Église pendant la tourmente révolutionnaire. De sa retraite de l'étranger, le prélat aurait eu meilleure grâce, semble-t-il, à faciliter davantage la réconciliation des prêtres jureurs et des fidèles qui avaient versé dans le schisme constitutionnel.

Après la publication de la présente monographie, la cause de Mgr de Marbeuf est-elle si bien revisée qu'elle soit pleinement gagnée? Les critiques sont gens difficiles et leur défiance est tenace. Pour notre part, nous dirons du moins que le plaidoyer nous a paru solide — ce qui ne l'empêche pas d'être habile — et qu'en l'espèce, le « panégyrique » (si panégyrique il y a) est moins éloigné de la vérité que le « réquisitoire ».

Aussi bien ne faut-il pas, pour juger Mgr de Marbeuf, l'isoler de son siècle et de ses collègues. Il est bien vrai que ses revenus de ministre de la Feuille des Bénéfices ont été sans cesse grandissants et que, d'ascension en ascension, il échangea l'abbaye de Saint-Jacut, avec sa maigre prébende de 9 000 livres, contre la riche abbaye du Bec en Normandie, qui ne rapportait pas moins de 60 000 livres à son titulaire. Mais encore ne cumulait-il pas comme tant d'autres prélats de son temps. M. l'abbé Monternot estime qu'il y avait du « courage » de sa part à leur faire ainsi la leçon. Nous n'y contredirons pas certes; mais ce courage nous paraîtrait assurément plus méritoire, si la progression des revenus obtenus de la sorte eût été moindre.

Il aurait été plus glorieux aussi, on l'avouera, pour Mgr de Marbeuf, de n'avoir pas contresigné la nomination de Talleyrand à l'évêché d'Autun. Mais il ne le fit que sur la volonté expresse du roi, et Talleyrand lui-même, dans ses *Lettres*, témoigne de la « malveillance » du ministre de la Feuille à son égard. On aimerait du moins qu'il eût présenté au roi pour l'épiscopat le futur évêque de Vienne, l'admirable M. d'Aviau, dont la famille n'était pas d'ailleurs de si petite noblesse. M. l'abbé Monternot reconnaît qu'en cela Mgr de Marbeuf a apparemment cédé à l'esprit de son siècle; mais du moins avait-il promis de proposer M. d'Aviau pour un siège épiscopal et le temps seul lui aurait manqué pour tenir cet engagement.

Même après les explications données par notre biographe sur les raisons qui retinrent Mgr de Marbeuf hors de son diocèse, on se prend à regretter que l'archevêque de Lyon n'ait pas mieux réussi à concilier les exigences de la prudence avec les aspirations du zèle. Ce n'est pas d'ailleurs que l'énergie lui fît défaut. Il en donna certes d'assez belles preuves, — de trop belles, au jugement de beaucoup de ses diocésains, — en substituant pour un temps dans son Église l'organisation par *missions* à l'organisation par *paroisses*, et surtout en imposant de bien longs délais pour la réconciliation des prêtres et des fidèles jureurs. On peut contester l'opportunité de ces mesures et préférer l'attitude plus pleine de mansuétude adoptée par d'autres évêques, même dans l'émigration. Après avoir lu le présent volume, nul du moins ne sera plus tenté de nier l'inspiration élevée d'où procédaient les règlements édictés par Mgr de Marbeuf. Ces règlements sont d'ailleurs bien son œuvre, et la réalité de son intervention personnelle en tout ce qui concernait l'administration de son diocèse est pleinement mise en lumière par notre auteur, à l'aide de documents nombreux et très convaincants.

Ces documents, l'auteur les a puisés à des sources très diverses, et dont quelques-unes très neuves, et il a su les mettre en œuvre avec finesse en même temps qu'il les faisait valoir par un talent d'exposition peu commun.

Au surplus, son travail est mieux qu'une simple biographie, ou même qu'une étude d'intérêt local. C'est une contribution de réelle importance à l'histoire religieuse générale de la France à la fin de l'ancien régime et au début de la Révolution. A ce titre — et pour ses qualités très personnelles — l'ouvrage de M. l'abbé Monternot méritait d'être signalé ici avec la plus sincère estime et avec une particulière sympathie.

Jean GASTON.

Albert MATHIEZ. — *Rome et le Clergé français sous la Constituante. La Constitution civile du clergé. L'Affaire d'Avignon.* — Paris, Colin, 1911, in-12 de 533 pages.

M. Mathiez, toujours appliqué aux questions religieuses, a tenté de re-

nouveler l'histoire de la Constitution civile du clergé, sans recourir, ou très peu, à des sources nouvelles. Entreprise hardie, qui pouvait réussir, à condition de ne pas trop prétendre. L'auteur, quoi qu'il en dise, n'a pas atteint le but indiqué dans sa préface, de rejeter sur le Saint-Siège et sur ses intérêts politiques la responsabilité du schisme. Malgré cet échec, qui n'est pas pour nous surprendre, moins encore pour nous déplaire, il a fait œuvre utile et intéressante. Des documents, épars jusqu'ici, se trouvent réunis, accrus d'un choix curieux de pièces inédites, et étudiés avec une critique dégagée, qui vise parfois à prendre le contre-pied des historiens précédents, mais qui arrive souvent à des rapprochements suggestifs et à des conclusions imprévues. Par les questions posées, les coups portés et les ripostes attendues, ce livre provoquera sans doute des études considérables. Nous avons à examiner seulement, et au seul point de vue technique, la valeur de sa méthode et de ses conclusions.

En M. Mathiez, Rome n'a pas un juge, mais un adversaire. Cette prédisposition est d'autant plus dangereuse que M. Mathiez appartient à la catégorie, très à la mode, semble-t-il, des historiens « pénétrants ». C'est du moins l'épithète qu'aiment à lui donner, comme à d'autres d'ailleurs, les thuriféraires de la critique.

Il est bien utile d'étudier les dessous, de scruter les intentions. Mais à force de se cantonner dans cette spécialité, des savants consciencieux en viennent à ne voir qu'apparences trompeuses en des manifestations d'une éclatante sincérité, et à diminuer des actes considérables, pour grossir des détails. Les proportions des choses se trouvent bouleversées, et le tableau devient tellement étrange que le lecteur, déconcerté, ne le considère plus qu'avec défiance.

Il y a, d'ailleurs, deux manières d'être « pénétrant », par érudition ou par supposition. La première exige des dossiers complets, minutieusement établis. Malgré l'étendue de sa documentation, M. Mathiez est encore loin de compte. Pour apprécier l'état de l'opinion publique, il a puisé dans certains journaux et certaines brochures du temps un choix heureux de citations. Mais les ouvrages cités ne sont qu'une vague dans le flux de publications analogues parues en même temps et sur le même sujet. Les opinions ainsi recueillies s'étendaient-elles à beaucoup de gens, et à quelles gens? Il eût fallu justifier ce choix et s'abstenir de généraliser sur une enquête forcément incomplète. Les Archives nationales doivent permettre d'étendre beaucoup cette enquête. M. Mathiez déclare dans sa préface qu'il a « consulté les papiers du Comité d'Avignon, dépouillé les cartons du Comité ecclésiastique, et les liasses de la série F^{19} qui contiennent la correspondance du ministre de l'Intérieur avec les administrations de département. » Ce sont des centaines de cartons, bourrés de dossiers compacts et parfois hétéroclites. Les habitués des Archives seront aussi édifiés de l'effort dépensé à les explorer

que surpris du peu de renseignements recueillis en un si long voyage. Les Archives des Affaires étrangères ont été moins ingrates. Mais elles contiennent surtout le plaidoyer d'une des parties. Pour instruire le procès, on doit entendre les deux. Les Archives diplomatiques du Vatican devaient être étudiées, et de près. Les extraits communiqués à M. Mathiez ne sont qu'une glane faite dans leurs richesses documentaires, qui seront bientôt l'objet de travaux très étendus. L'historien est un juge. Il n'a pas le droit de conclure avant d'achever l'instruction de la cause.

La seconde manière remplace les renseignements par les soupçons et les aveux par les arrière-pensées. On en a besoin, on en cherche, on en invente, on prend ses inventions pour des réalités, et croyant sincèrement écrire l'histoire, on n'aboutit qu'à faire du roman. Le mot serait excessif pour M. Mathiez. Je ne me permettrais pas de l'écrire, s'il ne l'avait lui-même jeté, comme une invective, aux écrivains « ultramontains » (p. 262). Un fait incontestable, c'est qu'il raisonne constamment sur des hypothèses, au point de sentir parfois la faiblesse de sa méthode. « Ces arrière-pensées, écrit-il, je ne les invente pas... » (p. 246). La froide critique est bien obligée de conclure à l'inverse.

Chose plus grave, ses hypothèses sont inspirées par un parti pris de pessimisme. A l'en croire, les hommes, ses adversaires du moins, ne sont guidés que par des sentiments mauvais, ou du moins d'ordre inférieur. Il s'applique à refaire sur ce thème leur psychologie, et ce sont par instants de véritables édifices de soupçons, de longues et solennelles accusations qu'il désavoue ensuite par une réserve de quelques lignes(p. 241).

Reconnaissons de bonne grâce qu'il ne dissimule par les faits contraires à sa thèse. Mais pour se tirer des contradictions, force lui est de recourir à ce qu'on appelle parfois la « pyrotechnie » littéraire ! Tout d'abord, le sens des mots importants est déformé. Le mot « schisme », qui veut dire ordinairement rupture avec l'autorité légitime du pape et des évêques, est pris au sens large adopté par les hommes de la Constituante, celui de division entre les catholiques de France. Équivoque des plus graves : elle permit aux assermentés d'appeler schismatiques les prêtres fidèles au pape. M. Mathiez n'est pas loin de reprendre leur terme. Le mot « conciliation » indique toujours un accord fondé sur des concessions mutuelles. Il prend ici le sens de concession unilatérale du pape, qui aurait dû contresigner, les yeux fermés, la Constitution votée par l'infaillible Assemblée. M. Mathiez n'hésite pas à dire que, « si le schisme s'est produit, si le schisme a duré, c'est que le pape l'a *voulu*. » N'est-ce pas confondre ce qu'on nomme en morale le volontaire direct et le volontaire indirect, pour aboutir à l'accusation formelle imprimée dans le prospectus de l'ouvrage : « C'est le pape qui a déchaîné la lutte. » Trop fréquentes sont ces erreurs de mots, conduisant, par une série d'expressions inexactes, à établir le contraire de la réalité.

M. Mathiez a-t-il, d'ailleurs, une confiance suffisante dans la puissance de ses raisons? Pour renforcer la canonnade des arguments, qui faiblit parfois ou porte mal, il ne dédaigne pas la mousqueterie des adjectifs. Sa manière préférée est une salve de trois. Pie VI écrit à Louis XVI une lettre « confidentielle, affectueuse et larmoyante » (p. 38). Les Romains sont « pétris dans la dévotion et encroûtés dans l'ignorance » (p. 50). Pie VI est « orgueilleux, borné et têtu » (p. 124). « L'historien académique, conservateur et ultramontain qui s'appelle Pierre de La Gorce» (p. 185). La série serait longue. Arrivé à ce point, on glisse facilement dans l'injure. M. Mathiez n'a pas évité cette glissade. Les mots de perfidie (p. 251), de mensonge (p. 465), de marché simoniaque (p. 207), appartiennent au répertoire injurieux. Avec de tels moyens, on arrive à des résultats surprenants. Leur imprévu n'a d'égale que leur fragilité.

L'auteur ignore évidemment le monde religieux. Il n'a vu qu'un aspect des âmes, à l'aide du verre déformant de ses idées préconçues. Illusion déplorable, qui a conduit ce savant à construire sur le sable des soupçons un édifice de malveillance. Quand la critique aura fait son œuvre, que restera-t-il de cet édifice? A notre avis, les documents cités par M. Mathiez démolissent ses conclusions. L'espace manque pour une discussion de détail. On peut se borner aux deux points les plus importants, l'Affaire d'Avignon, et la responsabilité du schisme. Voici les conclusions logiques des documents mis en œuvre.

La subordination des intérêts spirituels de la France aux intérêts temporels du Saint-Siège, de l'Affaire de la Constitution civile à l'Affaire d'Avignon, n'est pas établie par les textes. Elle est démentie par les faits. Il y a coïncidence, rien de plus. La saisie d'Avignon, moyen aussi inefficace que classique, ne vint pas tout d'abord à l'esprit des Constituants (p. 233). S'ils l'adoptèrent plus tard, et ce n'est pas sûr, ce fut, semble-t-il, sous l'inspiration de Montmorin, qui la recueillit, comme une vieille routine, dans les bureaux du ministère des Affaires étrangères. Le pape n'adopta pas le lien des deux affaires, le « marché simoniaque » que M. Mathiez soupçonne avec une impertinence calculée, sans pouvoir arguer du moindre texte. Les faits lui donnent à la fin un formel démenti. Les brefs contre la Constitution civile, préparés de longue main, sont promulgués au mois d'avril 1791, à l'époque même où le pape réclame encore l'appui du roi contre les révolutionnaires du Comtat, où l'Assemblée délibère sur le sort d'Avignon et se refuse par deux fois à voter son annexion à la France. Heureux d'une explication qui eût un air de nouveauté, M. Mathiez a pris à son compte l'illusion de Montmorin. Il en a fait, si l'on peut dire, son cheval de bataille, la thèse principale de son livre. En finissant, elle lui a paru tellement fausse qu'il n'a pas osé la rappeler, et qu'il a laissé son ouvrage sans conclusion.

La rupture entre la France et Rome n'est donc pas due aux intérêts

politiques du Saint-Siège. Elle est due à un acte d'orgueil et d'obstination, M. Mathiez en accuse le pape, à plusieurs reprises, malgré le démenti des faits. En réalité, qui donc fit preuve d'orgueil et d'obstination? Qui donc se refusa à tous pourpalers officiels? Qui rendit vains et ridicules, sinon outrageants, les pourparlers officieux, par le refus préalable de toute concession? L'Assemblée, l'Assemblée seule.

En face de la Cour affolée, qui ne voit son salut que dans les extrêmes capitulations, en face des évêques et des prêtres, qui, pour la plupart suivent le roi par un dévouement aveugle et une quasi-domesticité (c'est l'aveu spontané de l'opportuniste Boisgelin, p. 460), en face du Saint-Siège qui n'a pas cessé, depuis Clément XIV, de pratiquer la politique des concessions à outrance, devant cette bonne volonté générale, seule l'Assemblée s'obstine dans son orgueil, au risque de mettre le feu à la France, et elle y parvient. Elle incorpore ses lois sur le clergé à la Constitution, pour créer l'équivoque fatale; elle invente le serment, elle brusque la sanction royale (p. 452), elle commet tous les actes positifs qui coupent les ponts et rendent la lutte inévitable. Elle fait preuve, en un mot, de la plus éclatante mauvaise volonté, et on ne sait que blâmer le plus, ou de son aveuglement ou de son infatuation.

Le travail de M. Mathiez servira malgré tout la cause de l'Église s'il force le clergé à rompre avec le système des atténuations, pour faire de l'histoire un exposé brutalement sincère de la réalité. L'Église catholique, et très spécialement le Saint-Siège, ont tout à gagner à cette pleine lumière. Nous l'attendons avec confiance.

Ernest AUDARD.

Abbé Jean CONTRASTY. — *Le Clergé français exilé en Espagne (1792-1802)*. — Toulouse, L. Listac, 1910, gr. in-8° de XII-391 pages.

Le grand mérite de M. l'abbé Contrasty est d'avoir pris comme sources de son intéressant travail les archives assez difficilement praticables des dépôts espagnols : ses efforts persévérants ont été amplement récompensés et ses recherches ne sont point sans résultat appréciable; son livre, d'une érudition consciencieuse et solide, éclaire d'un jour assez vif la situation faite aux prêtres français en Espagne; il ouvre la voie aux historiens que le sujet pourra tenter encore et auxquels la découverte de nouveaux documents pourra fournir de plus amples renseignements.

Ce n'était pas une question oiseuse au début de ces recherches que celle de l'opportunité de l'émigration du clergé français et la justification de sa conduite. Aussi devrons-nous féliciter M. Contrasty de nous avoir donné la primeur du curieux mémoire où le curé de Loubens défend cha-

leureusement la cause de l'émigration ecclésiastique, émigration qui ne fut qu'un exil forcé. Ce plaidoyer vigoureux est la préface qui s'imposait naturellement au livre de M. Contrasty. Il est malheureusement difficile de tirer de l'ouvrage une impression d'ensemble sur l'accueil qui fut fait aux prêtres français et sur les sentiments des Espagnols à leur égard : ils furent d'abord bien reçus et à cet accueil charitable s'attache le grand nom du cardinal Lorenzano; puis le gouvernement espagnol, pour des raisons plus ou moins spécieuses, se montra, par la suite, assez rigoureux, et les malheureux prêtres, relégués au fond des couvents, séparés les uns des autres, souffrirent beaucoup moralement et physiquement malgré les actes de dévouement dont ils furent l'objet. Dispersés aux quatre coins du royaume, sans aucun centre de ralliement, ils endurèrent les pires privations, dans l'impossibilité où ils se trouvaient de se concerter et de s'entr'aider, malgré les efforts surhumains de leurs évêques. Cependant, ils sortirent grandis de l'épreuve : tout le monde fut unanime à louer leurs bons sentiments et leurs mœurs irréprochables. Leur conduite exemplaire fut tout à la gloire de l'Église de France; ils réduisirent à néant toutes les calomnies que répandaient contre eux les prêtres constitutionnels. Et cette attitude des prêtres français exilés est d'autant plus admirable qu'ils étaient plus dispersés, plus éparpillés. Du reste, cette impression d'*éparpillement* se retrouve au cours de l'ouvrage de M. Contrasty, dont le manque d'unité est, peut-être, le plus grand défaut.

L'édition de l'ouvrage est, par ailleurs, médiocre; les fautes d'impression et d'accentuation y abondent, notamment dans les textes en langue espagnole. Il y a, de plus, quelques erreurs de traduction. M. Contrasty a tort d'hésiter dans la traduction du mot *fiscal*. *Fiscal*, dans la langue juridique espagnole, a toujours signifié *procureur* et non trésorier.

Théodoric Legrand.

R. P. Marie-Joseph du Sacré-Cœur. — *Le P. Doussot, dominicain, et la Mère Élisabeth, sa sœur, carmélite*, avec 19 illustrations dans le texte et 7 hors texte. — Paris, Plon, 1911, in-8° de 335 pages.

La famille Doussot comptait au nombre des maisons bourgeoises d'Épernay, bien posée, vivant dans une large aisance, dans un luxe sans faste. La foi y faisait complètement défaut; les idées religieuses, les pratiques les plus courantes de la religion y étaient inconnues. C'est dans ce milieu que naquirent, le 16 mai 1830 et le 10 juillet 1832, Gaston et Noémi. De bonne heure, la volonté divine se manifesta en ouvrant leur âme à la lumière de vérité et à une foi très vive. Malgré l'opposition d'une famille qui, d'autre part, les élevait avec une tendre et faible affection,

Gaston et Noémi persévérèrent dans leurs croyances nouvelles et devinrent des modèles d'édification. Les prédications du P. Lacordaire achevèrent de décider de la vocation de Gaston. Après la conversion et la mort de leur mère, le frère et la sœur entrèrent en religion. Normalien distingué, Gaston Doussot fit profession dans l'ordre de Saint-Dominique en 1853; sa sœur, bientôt après, entrait chez les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de la rue du Bac. Ni l'un ni l'autre ne devaient persister dans leur ordre.

Maître des novices à Gratz, puis envoyé à Woodchester et à Newcastle, appelé au couvent de Sainte-Sabine à Rome, puis aumônier des zouaves pontificaux dans la campagne de Mentana et de Monte-Rotondo, le P. Doussot fut l'un des aumôniers dévoués des courageux volontaires de l'Ouest, Avec Charette et les zouaves pontificaux il fit toute la campagne de 1870. La paix rétablie, il demeura à Mazières, près Pamiers, puis à Marseille et à la Sainte-Baume. En 1875, il entra à la Grande-Chartreuse. Sa santé lui défendit d'y demeurer et en 1880 il devint l'actif protagoniste et l'ouvrier dévoué de l'œuvre du Rosaire à Prouille. Chassé lors de la loi des congrégations, il mourut le 15 mars 1904, à Vichenet en Belgique, lieu d'exil des religieuses carmélites que sa sœur avait longtemps dirigées.

Entrée au séminaire des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, rue du Bac, et chargée de l'aumônerie du Val-de-Grâce, puis de l'école des filles de Sainte-Marguerite, dans la paroisse Saint-Laurent, la Mère Doussot ne put, pour raisons de santé, y demeurer. Les ordres contemplatifs l'attiraient, et en 1857 elle fit profession au carmel d'Amiens. Envoyée au carmel de Nevers, la Mère Élisabeth n'y demeura pas longtemps. Son frère, qu'elle n'avait pu convertir, mais dont la bienveillance était sans limites, fonda le carmel de Meaux, où elle revint. Elle fut successivement chargée de diriger les fondations nouvelles de Fontainebleau et d'Épernay, où elle montra sa remarquable intelligence, sa connaissance parfaite des âmes qu'elle dirigeait, et ses qualités supérieures d'administration. Elle mourut en 1896. Dieu lui épargna de voir disperser et disparaître les couvents que son cœur et son intelligence avaient créés et fait prospérer.

Telles sont les vies que retrace dans un attachant volume le R. P. Marie-Joseph du Sacré-Cœur. S'il nous est permis d'adresser une critique à l'auteur, nous regretterons qu'il y ait donné place à certains détails de la vie intime et mystique qui, apanage des élus qui en sont honorés, peuvent risquer de ne pas être bien compris du public qui les lit.

L. M.

BULLETINS RÉGIONAUX

LANGUEDOC

TARN

I. Livres et Brochures (1909-1912).

A. Montagné : *Saint Stapin, évêque de Carcassonne : sa vie et son époque, son culte et ses miracles.* In-8, XIV-212 pages, Albi, 1910. L'auteur s'applique à démontrer que le saint vénéré à Dourgne (Tarn), sous le nom de Stapin, n'est autre que l'évêque Étienne de Carcassonne.

J. Astruc : *L'évêque de Carcassonne Étienne (683) a-t-il été canonisé ?* (Extrait des *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, t. VIII, IIe série, in-8, 42 pages, Carcassonne, Gabelle, 1911. Ruine la thèse de l'auteur précédent. Voir le compte rendu des deux travaux par J. Rivière, *Albia christiana*, t. VIII (1911), p. 397-406.

Th. Bessery : *Matériaux pour l'histoire de Lavaur depuis les origines de la ville jusqu'aux guerres religieuses du XVIe siècle.* In-8, 280 pages, Lavaur, Mot, 1909. Exposé succinct, exact, où l'histoire religieuse est mêlée à l'histoire civile : recueil d'articles dont le caractère excluait un appareil scientifique.

Ch. Portal : *Historique de la région albigeoise.* In-12, 156 pages, Albi, 1911. L'auteur, qui est archiviste du Tarn, connaît à fond son sujet. Ce résumé est destiné aux maîtres d'école. La tendance est plutôt de restreindre la place des faits religieux. Compte rendu par L. de Lacger dans *Albia christiana*, t. VIII, (1911), p. 422-430.

Ch. Portal : *Le département du Tarn au XIXe siècle. Notes de statistique.* In-8, 524 pages, Albi, 1912. Ouvrage important. L'auteur groupe les faits religieux dans trois chapitres : Cultes, Instruction, Assistance. Compte rendu par L. de Lacger, dans *Albia christiana*, t. IX (1912), p. 395-397.

C. Rabaud : *Les assemblées du Désert sous les persécutions de Louis XIV et de Louis XV (1685-1787).* In-16, 59 pages, Castres, Mauriez, 1912. Deux conférences données par l'auteur dans l'église du culte réformé, à Castres.

J. Puget et L. de Lacger : *Albi au XIIIe siècle : la seigneurie de l'évêque et les bourgeois d'Albi* (Extrait de *Albia christiana*, 1911, 15 février et 15 octobre). In-8, 49 pages, Albi, 1911.

Abbé Entraygues : *Mgr de Royère, évêque de Tréguier, dernier évêque de Castres (1727-1802).* In-12, XVII-378 pages, Paris, Lethielleux, 1912. L'auteur exhume quelques lettres inédites du prélat datant de la période révolutionnaire.

E. Thomas : *Le monastère de Saint-Pierre de La Salvetat, près de Montdragon (Tarn)* (Extrait de la *Revue du Tarn*, 1910, 1911, 1912). In-8, 126 pages, Albi, Nouguiès, 1912. Monographie écrite d'après des documents inédits. Néanmoins le cartulaire du prieuré (Bibliothèque nationale, *Coll. du Languedoc*, vol. 192, 193) n'a pas été exploité.

Jean Laran : *La cathédrale d'Albi,* dans la collection des *Petites monographies des grands édifices de la France,* publiées sous la direction de M. E. Lefèvre-Pontalis. In-12, 116 pages, 48 gravures et 1 plan. Paris, Laurens, 1911. Laisse loin derrière lui tout ce qui a été publié jusqu'à présent sur la cathédrale d'Albi.

Abbé Valette : *Explications détaillées pour le pèlerin qui visite l'église de Notre-Dame de la Drèche.* In-16, 48 pages, orné de dix-huit planches, Albi, 1912. La Drèche, lieu de pèlerinage de l'Albigeois depuis le XV^e^ siècle; église du XIII^e^ siècle. Agrandissements au XIX^e^ siècle et peintures murales par le Toulousain Bénézet. Cf. L. de Lacger, dans *Albia christiana,* t. IX (1912), p. 387-393.

Baron de Blay de Gaïx : *Lettres de Mgr de Fontanges, évêque de Lavaur (1748-1764).* In-12, Paris, Perrin, 1912. Ces lettres, adressées par l'évêque à son parent M. de Gaïx, abordent rarement les questions d'intérêt général.

Abbé E. de Cahours de Fenols : *Les origines du monastère et de la ville de Castres d'après l'érudition locale et un diplôme inédit.* In-8, 72 pages, Albi, 1909. L'auteur prouve d'une façon plausible que le monastère de Belle-Celle, fondé au temps de Louis le Débonnaire, s'identifie avec celui de Saint-Benoît de Castres, et que la ville, loin de remonter aux Romains, doit son origine au monastère.

E. Marty : *Délibérations du chapitre de Notre-Dame du Bourg de Rabastens (Tarn) (1743-1789).* In-8, 32 pages, Albi, 1911 (Extrait de l'*Albia christiana,* 1911).

A. Huart : *Le testament de Jacques de Bourbon.* In-8, 39 pages, Paris, Picard, 1911. Ce personnage, qui mourut dans la froc d'un cordelier, était comte de Castres au XV^e^ siècle. Le même auteur a publié antérieurement sa biographie.

E. Galland : *L'affaire Sirven,* étude historique d'après les documents originaux. In-8, XI-542 pages, Mazamet, Carayol. Livre documenté : l'auteur perd souvent son sang-froid; tendance laïque. Les Sirven étaient domiciliés dans la région de Mazamet (Tarn).

G. Tournier : *Portraits d'autrefois.* In-8 carré, 60 pages. Albi, Corbière, 1910. Huit notices de pasteurs et autres notables protestants du Tarn entre 1793 et 1891.

II. Articles de Revues.

Albia christiana

Revue historique des anciens diocèses d'Albi, Castres, Lavaur.

Cette revue, qui a vécu sept années, de 1793 à 1799, a été reprise en janvier 1911 et paraît le 15 de chaque mois, excepté août et septembre, par fascicules alternativement de 48 et 64 pages. Elle se spécialise dans l'histoire ecclésiastique des trois diocèses qui forment aujourd'hui le département du Tarn.

Nous ne signalons que les articles les plus importants.

J. Rivière : *Un épisode liturgique du gallicanisme : Quiqueron de Beaujeu, évêque de Castres, et l'office de saint Grégoire VII,* 15 novembre 1911, p. 433-452.

Th. Bessery : *Les guerres de religion des XVI^e^ et XVII^e^ siècles dans la région de Lavaur* : ch. I : Les origines de la Réforme. La première guerre civile, 15 janvier 1912, p. 7-37; ch. II : Les deuxième, troisième et quatrième guerres civiles, 15 octobre 1912, p. 401-428.

L. de Lacger et Th. Bessery : *L'état des paroisses des diocèses d'Albi, de Cas-*

tres et de Lavaur à la fin de l'ancien régime, indiquant dans des colonnes parallèles pour chaque paroisse le nombre des communiants, les noms des patrons, des décimateurs, des seigneurs, des curés et des vicaires, le montant du revenu de la cure. Janvier, février, mars 1911; mars, mai 1912.

J. Fontaine : *Visites pastorales de l'archevêque d'Albi, Le Goux de La Berchère, en 1700* : Fauch et Ronel, 15 juillet 1911 et 15 octobre 1912.

L. de Lacger : *La bulle de Grégoire IX au monastère de Baignes en Saintonge,* en date du 1er avril 1232, d'après l'original conservé au château de Celeyran (Aude), 15 juillet 1911.

L. de Lacger : *Les circonscriptions administratives dans les trois diocèses : évêchés, archidiaconés, archiprêtrés; les conférences ecclésiastiques au déclin du* xviie *siècle.* Janvier, février, mars, avril 1911.

L. de Lacger : *Le cardinal Strozzi et son épiscopat albigeois (1561-1567).* 15 juin 1911.

A. Auriol : *Les traditions iconographiques dans les peintures de la voûte de Sainte-Cécile d'Albi.* 15 mars et 15 avril 1912.

J. Martin : *Georges de Selve, évêque de Lavaur, dans un tableau d'Holbein.* 15 avril 1912.

E. Marty : *Mémoires de l'abbé Gaubert, chanoine de Rabastens.* Notes et documents sur l'histoire de Rabastens depuis les origines jusqu'au déclin du xviiie siècle. En cours de publication, 1912.

E. Thomas : *Le chapitre de Saint-Pierre de Burlats séant à Lautrec pendant et après la tourmente révolutionnaire.* 15 février 1912.

E. Thomas : *Écoles de garçons et de filles à Lautrec au* xviiie *siècle.* 15 mars 1912.

Ch. Portal : *Liste des prieurs des Jacobins de Castres (1264-1787).* 15 fév. 1912.

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn.

Albert Guittard : *Une dispute publique contre les intrus à Albi en 1792,* t. xxvi (1909), p. 217-232.

E. Thomas : *Organisation du chapitre Saint-Pierre de Burlats,* t. xxvi (1909), p. 14-25, 92-103.

E. Thomas : *Les écoles de Lautrec au* xviie *siècle : collège et maîtrise,* t. xxvi, p. 325-334.

G. Dumons : *Les réfugiés du pays castrais,* t. xxvii, xxviii, xxix, *passim.*

A. Vidal : *Un épisode des querelles du jansénisme à Albi,* t. xxix, p. 69-78. Récit de la rétractation publique que, sur l'ordre de l'évêque, un augustin, le P. André Jacob, fut contraint de faire de ses opinions jansénistes vers 1635.

Articles parus dans diverses revues.

R. du Coudrey : *Un Granvillais oublié : René le Sauvage, évêque de Lavaur (1630-1677).* (Extrait du *Bulletin périodique de la Société d'études historiques et économiques, Le Pays de Granville,* 5e année, n. 1, mars 1909, 34 p., in-8. Granville, Impr. moderne.) Reproduction du portrait de l'évêque dans le fascicule suivant du même bulletin.

A. Vidal : *Notre-Dame de Montrement à Rabastens : projet pour la construction d'un appareil destiné à figurer l'Assomption,* dans *Bull. hist. et philolog. du Comité des travaux hist. et scient.,* fasc. 3-4 (1908).

A. Guittard : *Trois proses anciennes à Sainte-Cécile* [d'Albi], dans *Revue du chant grégorien* (1909-1910), Grenoble.

E. Lamouzèle : *Catalogue de la collection du cardinal de Bernis à l'archevêché d'Albi*, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. de l'art français*, 1909, p. 281-291. Le mobilier du cardinal fut en partie détruit ou vendu à Albi; le reste, transporté à Toulouse, fut inventorié en 1793. Cet inventaire fait l'objet du présent article.

A. Thomas, de l'Institut : *Un prévôt d'Evaux* [Creuse] *élu, non confirmé, évêque de Castres (1426)*, dans l'*Écho de la Creuse*, n. du 1er avril 1911.

G. Dumons : *La population protestante du pays castrais entre 1665 et 1900*, avec carte au 500 000e dans *Bull. de la Soc. de l'hist. du protestantisme français*, mars-avril 1911, p. 138-156.

L. de Lacger.

HAUTE-GARONNE

Revue des Pyrénées. Tome xxi, Toulouse, 1909.

Abbé Jean Lestrade : *Saint-Étienne de Toulouse après l'incendie de 1609*, p. 75-97. Étude neuve sur les travaux que nécessita l'incendie qui, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1609, avait réduit en cendres une partie de la cathédrale Saint-Étienne, à Toulouse. Les détails qui concernent les constructions et l'architecte Levesville, les stalles, orgues, lambris, vitraux, piliers, balustres, tapisseries et les artisans de toutes ces œuvres, sont tirés des registres des délibérations du chapitre ou de registres particuliers des archives notariales. Dans le tirage à part que l'érudit auteur a fait de son article, on ne compte pas moins de 64 pages de documents publiés en appendice.

E. Lamouzèle : *Le budget d'une abbaye au* xviiie *siècle : abbaye de Saint-Antonin*, p. 205-221. D'après un registre de comptes qui va de janvier 1743 à décembre 1768, l'auteur donne l'état des recettes et dépenses de l'abbaye de Saint-Antonin, ou Noble-Val, près Montauban, fondée par Pépin le Bref en 763, et dont les religieux, soumis d'abord à la règle de saint Augustin, avaient obtenu, en 1645, leur union avec les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, de la Congrégation de France. La situation financière n'était pas très prospère. Étude utile à l'historien et à l'économiste pour connaître le prix de la vie à cette époque, aux environs de Montauban.

J. Adher : *Un épisode de la Révocation de l'Édit de Nantes dans la région toulousaine*, p. 380-407. Il s'agit d'un long procès, pour question de propriété, entre le seigneur de Castelnau-d'Estrètefonds et un membre de la famille protestante des Garrisson.

J. de Lahondès : *Un voyage en Italie en 1729*, p. 567-589, d'après une relation manuscrite, conservée à la Bibliothèque de Toulouse et adressée par un jeune voyageur à l'archevêque de Sens, Jean-Joseph Languet de Gergy. Observations judicieuses sur les pays qu'il traverse en France et en Italie : à Rome, bon accueil du cardinal de Polignac, de Benoît XIII, du cardinal Corsini le futur Clément XII et du P. de Vitry, jésuite, savant théologien et antiquaire.

Tome XXII, Toulouse, 1910.

E. LAMOUZÈLE : *A propos de Sermet, évêque constitutionnel de la Haute-Garonne (Lettres et documents inédits : 1791-1800)*, p. 63-75. Publication de lettres inédites de Sermet, relatives à son sacre, à ses premières difficultés, au concile métropolitain et au synode diocésain de 1800.

J. ADHER : *La Haute-Garonne pendant la Révolution : Correspondance inédite du curé constitutionnel Déjean, de 1791 à 1793*, p. 212-231 et 404-425. Intéressant pour l'histoire religieuse d'une partie de la Gascogne toulousaine : Déjean était, depuis quarante ans, curé de Lévignac-sur-Save, canton de Léguevin.

G. DESDEVISES DU DÉZERT : *Quelques matinées aux archives du Vatican*, p. 337-352. Le doyen de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand utilisa cinq matinées au dépouillement de documents relatifs à l'Espagne du XVIII^e^ siècle : points de discipline ecclésiastique, de préséances et de discussions théologiques.

Cl. PERROUD : *L'École de Sorèze pendant la Révolution*, p. 593-639. Précieuse contribution de l'ancien recteur de l'Université de Toulouse à l'histoire de la célèbre école qui resta ouverte pendant toute la Révolution : notes sur le personnel enseignant dirigé par dom Ferlus, des Bénédictins de Saint-Maur.

Tome XXIII, Toulouse, 1911.

E. LAMOUZÈLE : *Le budget des Beaux-Arts et de l'Instruction publique de la ville de Toulouse à la fin du XVII^e^ siècle*, p. 115-123. La ville donnait annuellement 2 000 livres aux Doctrinaires du collège de l'Esquille et 1 200 au collège des Jésuites pour l'entretien d'élèves boursiers.

Eugène GUITARD : *Seignelay contre les protestants*, p. 212-260, 472-497, 638-672 (la fin en 1912). Véritable ouvrage, fortement documenté, sur le rôle — trop méconnu et décrié jusqu'à présent — du fils de Colbert, secrétaire d'État de la maison du roi et de la Marine, dans la révocation de l'Édit de Nantes (1660-1690).

Annales du Midi. 21^e^ année, Toulouse, 1909.

J. ADHER : *Le diocèse de Rieux au XVIII^e^ siècle*, p. 29-59, 433-74. Les dettes des communautés, le sol, l'industrie, les ressources et charges individuelles. Documentation sérieuse.

Alfred LEROUX : *Information secrète contre un curé du Bas-Limousin accusé de maléfices (1475)*, p. 215-225. Présentation du document dressé par un notaire de l'évêché de Tulle, envoyé par lui au chapitre de Limoges.

22^e^ année, Toulouse, 1910.

Claude FAURE : *Les confréries de la ville de Vienne au milieu du XVI^e^ siècle*, p. 141-162. Les habitants étaient groupés en 32 confréries pieuses ou professionnelles.

J. GAZAY : *Sur l'origine des traditions hagiographiques des saintes Maries de la Mer*, p. 293-300. L'auteur prétend que la floraison légendaire de la Provence a son point de départ dans une légende topographique remontant probablement au début du XII^e^ siècle et fondée de toutes pièces sur un jeu de mots : sancta Maria de *Ratis* qui signifie *fougères* pour les uns, *radeaux* pour les autres.

L. DUTIL : *Notes sur les diocèses languedociens de Rieux et de Comminges*, p. 68

77. D'après des registres, possédés par les Archives du département de l'Hérault (série F) et provenant assurément du fonds de l'Intendance, qui contiennent des renseignements recueillis à diverses sources, et réunis par diocèse, vers la fin de l'ancien régime.

Charles Molinier : *Un texte de Muratori concernant les sectes cathares*, p. 180-221. Au tome v de ses *Antiquitates Italicæ medii ævi*, Muratori a publié un doeument curieux, assez énigmatique jusqu'à présent, sur les trois sectes principales cathares de l'Italie. Il l'avait emprunté à Pellegrino Prisciano, écrivain ferrarais du premier âge de la Renaissance. M. Molinier a découvert à la Bibliothèque nationale (nº 13151 du fonds latin) un manuscrit inédit du milieu du XIIIe siècle intitulé : *Traité d'exposition et de réfutation des doctrines cathares*, en deux parties, entre lesquelles se trouve insérée la table de concordance des sectes cathares donnée par Prisciano et publiée par Muratori.

E. Lamouzèle : *Une bulle inédite du pape Nicolas V (1447)*, p. 481-484. Adressée au cardinal de Foix, légat du pape dans le Comtat Venaissin, au sujet des intrigues qui s'y nouaient contre son autorité.

23e année, Toulouse, 1911.

Joseph Poux : *Un procès du chapitre de Carcassonne au XVe siècle*, p. 180-198. Procès engagé entre le chapitre cathédral de Saint-Nazaire et les consuls de La Tourrette, paroisse des environs de Mas-Cabardès : querelle de légistes greffée sur une transaction financière, avec intervention des gens du roi : 198 articles d'écritures en deux rouleaux de parchemin.

J. Bédier : *La chronique de Turpin et le pèlerinage de Compostelle*, p. 425-451 (à suivre). Analyse et critique de la Chronique. Il s'appuie sur un article de Mgr Duchesne, paru dans les *Annales du Midi* : « Saint-Jacques en Galice » (1900, t. XII, p. 145), pour affirmer que les origines du pèlerinage ne sont pas très anciennes.

Jean Donat : *Prières et cérémonies contre la peste au XVe siècle*, p. 340-344. D'après un vieux cartulaire conservé à la mairie de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse

Xe série, tome IX, Toulouse, 1909.

C. Barrière-Flavy : *Le diocèse de Rieux au XVIIe siècle*, p. 111-132. Sa situation lamentable, après cinquante ans de guerres civiles et religieuses, est révélée par le procès-verbaux des visites pastorales faites de 1621 à 1635 (évêque : Jean-Louis de Bertier).

Xe série, tome XI, Toulouse, 1911.

C. Barrière-Flavy : *Un épisode des derniers troubles de la Ligue dans une petite ville de Languedoc (1595)*, p. 49-65. Il s'agit de Gaillac-Toulza (Haute-Garonne) qui avait ouvert ses portes à l'armée royale du maréchal de Matignon.

L. Massip : *Histoire d'une vieille bible*, p. 121-137. Bible in-folio possédée par la Bibliothèque de Toulouse et sortie des presses de Robert Estienne en 1540.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France.

Nouvelle série, n° 40 ; de novembre 1909 à juin 1911, Toulouse.

J. DE LAHONDÈS : *Le jugement dernier à la cathédrale d'Albi*, p. 24-27. Fresque impressionnante de la fin du XV^e siècle.

J. DE LAHONDÈS : *La Pentecôte et l'Ascension sur les chapiteaux de Notre-Dame de la Daurade, à Toulouse*, p. 29-33.

E. SAINT-RAYMOND : *Une croix de carrefour de la banlieue de Toulouse*, p. 49-55.

J. DE LAHONDÈS : *Couvent de la Madeleine à Toulouse*, avec planche hors texte, p. 55-57. Fondation, en 1516, du couvent des Repenties, dites de la Madeleine.

Abbé AURIOL : *Deux croix du moyen âge de la région cordaise en Albigeois*, p. 65-73. Croix de Campes et des Fargues.

J. ADHER : *A propos des manuscrits de l'abbé Magi*, p. 82-90. Courte notice et liste des ouvrages de ce savant toulousain du XVIII^e siècle.

H. RACHOU : *Groupe en pierre calcaire du musée des Augustins (Toulouse) : Figuration de la Cène*, p. 103-106.

Abbé AURIOL : *Une Pietà du XV^e siècle à l'église Saint-Pierre de Toulouse*, p. 106-109.

A. COUZI : *Une croix romane à Saint-Aventin*, p. 123-126. Vieille église très curieuse des environs de Luchon.

C. BARRIÈRE-FLAVY : *Sur des baux à besogne pour les constructions du monastère de Boulbonne à Tramesaygues (1664-1672), et la restauration de celui de Calers (1614)*, p. 160-171. Notes pour servir à l'histoire de ces deux abbayes.

Abbé AURIOL : *Une hypothèse relative à un tableau de Cammas, conservé à la Dalbade (Toulouse)*, p. 179-185. Tableau de 1791 intitulé : *Vision de saint Bruno*. Intéressant pour l'histoire de la Chartreuse de Toulouse.

Marquis DE CHAMPREUX : *Notice sur le missel d'Alan de la Bibliothèque nationale*, p. 216-217. Très beau manuscrit, daté de 1492 par son auteur Pierre de Lanaulx. Les évêques de Saint-Bertrand de Comminges possédaient un château à Alan.

A. COUZI : *Un blason dominicain dans l'ancien couvent des Jacobins (Toulouse)*, p. 217-220.

E. SAINT-RAYMOND : *Les façades de la tour Mauran et de l'ancien grand séminaire à Toulouse*, p. 223-225.

Bulletin de littérature ecclésiastique, publié par l'Institut catholique de Toulouse. IV^e série, tome I, Toulouse, 1909.

J. DEDIEU : *Montaigne et le cardinal Sadolet*, p. 8-23. Ressemblance frappante, d'après les textes, des conceptions de Montaigne avec celles de Sadolet sur l'éducation de la jeunesse qu'ils veulent réfléchie, curieuse des mœurs antiques, soucieuse d'une règle morale : ils éprouvent une égale antipathie pour les vieilles méthodes de la scolastique et de la Renaissance. « Tous deux préparent l'homme de salon, superficiel, mais infiniment souple et séduisant. »

Antoine DEGERT : *Les séminaires français avant la Révolution*, p. 49-67, 97-114. Historique des séminaires depuis le concile de Trente ; enseignement théologique :

pratiques et méthodes. Sorte de résumé des deux remarquables volumes que M. le chanoine Degert vient de publier sur la question.

Mgr Breton : *A l'Université de Louvain*, p. 243-257. A l'occasion des fêtes du 75e anniversaire de la restauration de l'Université de Louvain, les 9, 10 et 11 mai 1909, Mgr le recteur de l'Institut catholique de Toulouse présente l'esprit et la constitution du corps universitaire de Louvain.

Louis Saltet : *Textes d'histoire pontificale*, Léon II, Libère, Urbain II, p. 123-135.

IVe série, tome II, Toulouse, 1910.

Mgr Breton : *A propos du centenaire de Montalembert*, p. 409-426. Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de l'Institut catholique, 8 novembre 1910.

A. Degert : *Séminaires et Universités*, p. 212-229. Le concile de Trente ne voulait pas diminuer le rôle des Universités comme grandes éducatrices du clergé. Aperçu de l'enseignement théologique professé, sous l'ancien régime, dans les Universités et les séminaires.

J. de Ghellinck : *Les citations de Jean Damascène dans Gandulphe de Bologne et Pierre Lombard*, p. 278-286.

Louis Maisonneuve : *L'œuvre de Jacques Balmès*, p. 362-382. A l'occasion de son centenaire célébré à Vich.

L. Saltet : *Une légende théologique*, p. 435-445. Étude critique sur la vie de saint Fleuret d'Estaing.

IVe série, tome III, Toulouse, 1911.

Marc Dubruel : *L'extension de la Régale à tous les évêques de France*, p. 365-380, 413-435. Lettres inédites des évêques de Pamiers et de Grenoble et du P. de La Chaize; obligation imposée aux évêques de faire enregistrer leur serment de fidélité à la Chambre des Comptes.

L. Saltet : *Un faussaire bordelais en 1642 : le prétendu Swenington, secrétaire de saint Simon Stock*, p. 24-48, 85-100. Ce faussaire, c'est le P. Jean Chéron, des Carmes chaussés de Bordeaux. Il a publié un texte qui serait un fragment d'une prétendue biographie de Simon Stock par son secrétaire Pierre Swenington. Ce fragment contient : 1° la circulaire qui aurait été envoyée par Simon Stock à tout l'ordre des Carmes immédiatement après la vision, en 1251 ; 2° le récit du miracle qui aurait suivi immédiatement la vision et la remise du scapulaire par la sainte Vierge. Cet article a fait sensation : son auteur s'appuie sur des preuves sérieuses pour démontrer le faux.

F. Savio : *Les papes et les traditions religieuses populaires*, p. 353-365. Discours prononcé à Rome, au palais de la Chancellerie, le 13 mai 1909, dans la séance de l'*Accademia di Religione cattolica*, par le P. Savio, S. J., professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université grégorienne. Sa traduction est due à M. l'abbé Ségala, professeur au grand séminaire de Périgueux.

Bulletin des vocations sacerdotales du diocèse de Toulouse.

12e année, Toulouse, 1909.

Abbé Jean Contrasty : *L'émigration des prêtres français en Espagne (1792-1802)* (suite). Ce travail, publié simultanément, durant plusieurs années, dans

le *Bulletin des vocations* et dans la *Revue de Gascogne*, a paru en volume sous ce titre : *Le clergé français exilé en Espagne*, Toulouse, 1910. Œuvre très importante qui distance de beaucoup toutes les autres jusqu'à ce jour écrites sur la même question, parce que les matériaux en ont été puisés par l'auteur dans les archives de la plupart des villes ou évêchés d'Espagne. Voir le compte rendu de notre collaborateur Th. Legrand, p. 690.

Abbé Clément Tournier : *Un bienfaiteur des séminaires : Bernard de Bilhères, recteur de Carbonne (1618-1656)*, p. 16-23, 94-103. Biographie d'un saint curé, qui fut aussi chanoine théologal au chapitre de Rieux, et qui, après avoir contribué à la fondation du séminaire de la ville de Rieux, le dota en faveur des séminaristes de sa paroisse ou de la région.

E. Harot : *L'armorial des évêques de Comminges*, p. 23-38. Reproduction et explication des armoiries des 43 évêques de Saint-Bertrand de Comminges, des chapitres de Saint-Bertrand et de Saint-Gaudens, et des abbayes de Bonnefont, Fabas et Nizors.

Abbé J.-E. Bacalerie : *Le diocèse de Rieux*, p. 71-78. Énumération des paroisses groupées par patronage, d'après le Pouillé de 1726-1730, et courtes notices sur les maisons religieuses de ce petit et pieux diocèse appelé « une oasis dans le Midi de la France ».

13e année, Toulouse, 1910.

Abbé J.-M. Dussaut : *Les vocations célèbres*, p. 27-32, 94-99. Étude des vocations de saint Sulpice le Débonnaire, archevêque de Bourges, de saint Léandre, archevêque de Séville, et de saint Isidore, son frère et successeur.

Abbé Jean Contrasty : *État du diocèse de Toulouse en 1814*, p. 70-80. Publication du rapport sur l'état et les besoins du diocèse de Toulouse adressé par l'archevêque, Mgr Primat, au comte Jules de Polignac, délégué de Louis XVIII.

Abbé J.-E. Bacalerie : *Le chant liturgique dans le diocèse de Toulouse*, p. 99-113, 130-134. Depuis les constitutions synodales de Bernard du Rosier (1452) jusqu'aux polémiques suscitées par la question du chant romain, sous l'épiscopat du cardinal Desprez.

14e année, Toulouse, 1911.

Abbé Clément Tournier : *Compte rendu de l'année 1910*, p. 19-25. Deux pages, 21 et 22, intéressent l'histoire du grand séminaire de Toulouse de 1820 à 1823, sous l'épiscopat du cardinal de Clermont-Tonnerre.

Abbé J.-M. Dussaut : *Les vocations célèbres*, p. 38-45. Étude des vocations de saint Éloi, évêque de Noyon, et de saint Ouen, archevêque de Rouen.

Revue de Comminges. Tome xxiv, Saint-Gaudens, 1909.

J. Lestrade : *Un curieux groupe d'évêques commingeois, notices et documents* (suite), p. 28-42, 97-113, 129-141, 232-241. Ce sont : Urbain de Saint-Gelais (rôle très important dans les luttes de la Ligue, à Toulouse) ; Gilles de Souvré (1617-1623), pourvu de l'évêché d'Auxerre en 1624 ; François de Donadieu (1623-1625) ; Barthélemy de Donadieu de Griet (1625-1637) ; Hugues de Labatut (1640-1644).

Raymond Corraze : *L'église et la croix de Saint-Amans en Comminges*, p. 42-57. Saint-Amans est une petite église des bords de la Garonne, aux environs de Muret.

Léon DELPECH : *Lacordaire à Muret*, p. 122-124. Au lendemain de la prédication du panégyrique de saint Thomas d'Aquin à Saint-Sernin de Toulouse, le P. Lacordaire visita (19 juillet 1852) l'église et le champ de bataille de Muret (1213).

J. LESTRADE : *L'œuvre historique du chanoine Abadie*, p. 124-129. Le chanoine Abadie est l'auteur du Nouveau Catalogue chronologique des évêques de Comminges utilisé par les auteurs du *Gallia christiana*.

P. SUBERCAZE : *Une expulsion, page d'histoire locale*, p. 205-217. Récit de la fermeture du petit séminaire de Polignan, en décembre 1906.

Tome XXV, Saint-Gaudens, 1910.

J. LESTRADE : *Un curieux groupe d'évêques commingeois, notices et documents* (suite), p. 289-298, 333-349, 385-396. Ce sont : Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin (1644-1671), évêque remarquable transféré à Tournai; Louis de Rechignevoisin de Guron (1671-1693).

J. DE LAHONDÈS : *Le vieux pays : Saint-Bertrand de Comminges*, p. 328-333. Description de la cathédrale de Saint-Bertrand et de l'église de Valcabrère, antiques et artistiques sanctuaires.

L. ROQUES : *Les religieux hospitaliers d'Aubrac et l'hôpital Sainte-Quitterie de l'Isle-en-Dodon*, p. 420-433. Accord passé en 1299 entre Bernard VIII, comte de Comminges, et Bernard de Sénaret, religieux d'Aubrac.

Tome XXVI, Saint-Gaudens, 1911.

J. LESTRADE : *Un curieux groupe d'évêques commingeois, notices et documents* (suite), p. 39-49, 145-161, 199-211, 241-257. Ce sont : Jean-François de Brisay de Denonville (1693-1710); Gabriel-Olivier de Lubière du Bouchet (1710-1740; Antoine de Lastic (1740-1764); Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond (1764-1785).

Exupère BACALERIE : *Histoire de saint Exupère, évêque de Toulouse*, p. 49-113, 211-239, 275-295. Saint Exupère a eu son berceau à Arreau en Comminges et son tombeau à Blagnac, près Toulouse. M. Bacalerie appuie la biographie de documents nombreux et présente surtout la liturgie de saint Exupère, l'histoire de ses reliques et sa bibliographie.

J. DECAP : *Les députés du Comminges aux États généraux de 1789*, p. 129-145. Notices biographiques, entre autres (p. 134-135) celles des députés du clergé, Pierre Cornus, curé de Saint-Jacques de Muret, et Gabriel Lasmartres, curé de l'Isle-en-Dodon.

Clément TOURNIER.

GARD

Mémoires de l'Académie de Nîmes. VII^e^ série, tome XXXII, Nîmes, 1909.

G. FABRE, pasteur : *La Saint-Barthélemy à Nîmes*, p. 95-101. Notes de style oratoire pour l'érection d'un monument ou l'appellation d'une rue.

Comte E. DE BALINCOURT : *Un des préliminaires de la Révocation de l'Édit de Nantes*, p. 101-108. Publication d'une lettre du roi, en date du 24 juin 1683, à tous les Parlements de France. Elle laisse aux catholiques « la faculté d'entrer dans les temples de ceux de la religion prétendue réformée au lieu qui sera marqué pour y entendre les presches des ministres. » Ce document est en apparence

opposé aux ordonnances antérieures; M. le comte E. de Balincourt s'efforce de l'expliquer par quelques textes et par la nouvelle politique que le gouvernement de Louis XIV semble vouloir suivre.

Chanoine Delfour : *Trente-cinq ans d'épiscopat* (Mgr de Cabrières), p. 139-152. Esquisse d'une figure contemporaine, difficile à apprécier et à juger d'une façon complète sans le recul du temps.

Chanoine C. Nicolas : *Le grand-prieuré de Saint-Gilles et l'esplanade de Nîmes*, p. 153-169. Histoire de cette fameuse avenue, qui mène de la gare de Nîmes au milieu de la ville proprement dite, et si richement décorée par la célèbre fontaine de Pradier. Ces terrains, possédés primitivement par les Templiers, puis par le grand-prieuré de Saint-Gilles, furent aménagés peu à peu en esplanade depuis l'année 1643 jusqu'à nos jours : les grands travaux sont du milieu du XIX^e^ siècle; l'inauguration de la fontaine eut lieu le 1^er^ juin 1851, et l'aménagement du terrain se poursuivit jusqu'en 1858.

Chanoine C. Nicolas : *Cinq chartes du* XII^e^ *siècle relatives au Mas-Thibert*, p. 169-189. Elles ont pour objet la cession de ce mas aux Hospitaliers de Saint-Thomas de Trinquetaille.

F. Mazauric : *Recherches et acquisitions des musées archéologiques de Nîmes*, p. 228-237. Description détaillée des fouilles faites à Saint-Baudile : elles ont permis la découverte du baptistère de Saint-Julien-hors-les-Murs, et ont démontré que le cimetière de Saint-Baudile remontait « aux premiers temps du christianisme. »

A signaler, comme supplément aux Mémoires de l'Académie de Nîmes, des années 1907 et 1908, mais paru en 1909 : Chanoine C. Nicolas : *Histoire des grands-prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*, suite d'un autre supplément de l'année 1906, le tout forme un volume de 308 pages in-8.

Bulletin du Comité de l'art chrétien. Tome IX, Nîmes, 1911.

Chanoine Albert Durand : *Les Ordres religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais, à la fin de l'ancien régime*, p. 437-525 (n. 63). L'auteur étudie d'abord les causes de la crise : il remonte jusqu'aux guerres de religion et à la révolte des Camisards ; puis étudie l'Encyclopédie et le philosophisme du XVIII^e^ siècle et rappelle la nomination de la commission pour la réforme des Réguliers (1766). C'est en 1790-1791 qu'il se place pour étudier la situation religieuse des différents monastères des trois diocèses : — A. Les *Bénédictins* sont en décadence : 1° à Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon (11 religieux); 2° à Notre-Dame de Rochefort (3 religieux); 3° à Saint-Baudile de Nîmes (2 religieux); 4° à Saint-Pierre de Pont-Saint-Esprit (10 religieux); 5° à Franquevaux (2 religieux). — B. Les *Chartreux* conservèrent mieux l'esprit de leur vocation et leur antique ferveur : 1° à la Valbonne (22 religieux de chœur, 12 profès, 3 frères convers); 2° Villeneuve-lez-Avignon (49 chartreux, dont 27 religieux de chœur, 11 frères convers et 11 frères touriers). — C. Les *Carmes* sont en décadence : 1° à Bagnols (3 religieux en 1789); 2° à Nîmes (5 religieux à la même date). — D. Les *Dominicains* aussi en décadence à Alais (1 religieux), à Nîmes, faubourg Saint-Charles (8 religieux), à Genolhac (2 religieux, dont un apostasia), à Pont-Saint-Esprit (2 religieux). — E. Les *Franciscains* paraissent plus fervents : d'abord les Capucins, de Nîmes (25 religieux),

de Beaucaire (7 pères et 4 frères), d'Uzès (9 religieux), de Pont-Saint-Esprit (9 religieux), d'Alais (7 religieux), d'Aigues-Mortes (4 pères et un frère), de Sauve (2 religieux), de Barjac (7 religieux), du Vigan (4 religieux); puis les Récollets de Nîmes (9 religieux et 1 oblat), de Villeneuve-lez-Avignon (6 religieux), de Bagnols (9 religieux), d'Aramon (3 religieux), de Roquemaure (7 religieux), d'Aimargues (2 religieux); ensuite les Cordeliers de Beaucaire (5 pères et 2 frères), de Sommières, d'Alais (4 religieux), d'Uzès (3 religieux), d'Anduze (3 religieux), de Bagnols. — F. Les *Augustins* étaient au nombre de 3 en 1790 dans leur maison de Nîmes. — G. Les *Minimes*, établis à Pont-Saint-Esprit, au nombre de 6 en 1602, y sont encore 5 au moment de la Révolution. — H. Les *Chanoines réguliers* de Saint-Augustin, de Saint-Nicolas de Campagnac, près du Gardon, sont 2 en 1790, malgré leurs grandes richesses. — I. Le *grand-prieuré de Saint-Gilles* n'était pas dans un état plus florissant. — J. Enfin les *abbayes de femmes* étaient, elles aussi, bien déchues de leur antique splendeur : Les Bénédictines de Saint-Sauveur de la Font n'étaient plus que 5; les Bernardines de Valsauve, à Bagnols, pas plus de 3, celles d'Alais enfin atteignaient le même nombre. Les autres congrégations de femmes, plus ou moins vouées à l'enseignement, sont étudiées dans un article postérieur à propos de l'instruction publique.

Chanoine Albert DURAND : *Les Ordres religieux et l'instruction publique dans les diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime*, p. 525-555 (n. 64). Les *pensionnats de jeunes filles* sont l'unique objet de cet article : A. Ils commencent à s'établir au XVII^e^ siècle avec les *Ursulines* à Pont-Saint-Esprit (34 religieuses de chœur, 5 converses et deux tourières en 1790; quatre d'entre elles furent guillotinées à Orange), à Bagnols (16 religieuses et 2 converses), à Beaucaire (24 religieuses de chœur, 4 converses, 2 tourières, plusieurs novices), à Alais (8 religieuses), à Nîmes (17 sœurs de chœur, une novice, 6 converses), à Aramon (10 professes, une novice, 2 converses), à Sommières (13 religieuses). — B. Les *religieuses de la Visitation* s'établirent à Pont-Saint-Esprit (en 1790, 26 sœurs de chœur, 4 converses, 2 tourières), à Uzès (10 sœurs de chœur, 2 converses, une tourière), à Nîmes (17 religieuses, 3 converses, 2 sœurs données). — C. Les *religieuses du Verbe-Incarné* de Roquemaure étaient, en 1790, au nombre de 12; celles d'Anduze au nombre de 11. — D. Les *sœurs du Saint-Enfant-Jésus* avaient une école à Nîmes avec 6 maîtresses.

Chanoine C. NICOLAS : *La Réforme à Saint-Gilles depuis ses débuts jusqu'à nos jours d'après des documents inédits (1545-1900)*, p. 555-597 (n. 64), p. 605-631 (n. 65). 22 pièces d'archives et de documentation d'une étude, précédemment parue.

Mgr DE VILLEPERDRIX : *L'imprimerie à Uzès au XV^e^ siècle*, p. 631-639 (n. 65). Mise en évidence d'un bréviaire rare (seul exemplaire) imprimé à Uzès en 1493 par Jean du Pré, de Lyon, pour Nicolas Maugras, évêque d'Uzès : il a été découvert par M. Claudin, alors qu'il était possédé par M. Lanthelme; à la mort de ce dernier, ce volume précieux a été acheté par la Bibliothèque nationale. L'auteur signale un missel imprimé tout de suite après, et dont il ne reste aussi qu'un seul exemplaire.

Chanoine François DURAND: *Le pèsement des âmes et l'Annonciation*, p. 636-639 (n. 65). Bas-relief ou gravure au couteau dans la pierre, du Musée épigraphique de Nîmes, remontant au XIV^e^ siècle. Scènes curieuses de l'époque, qui ornaient l'autel de la chapelle Saint-Martin des Arènes, à Nîmes.

Chanoine Albert Durand : *L'Instruction primaire dans les trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime*, p. 639-676 (n. 65). Étude documentée sur le nombre des écoles (toute localité tant soit peu importante en a une : le diocèse de Nîmes en a 72 sur 86 paroisses; celui d'Uzès n'a que deux paroisses sans école : Tavel et Saze; celui d'Alais a 65 écoles sur 79 paroisses), sur le personnel enseignant, soit ecclésiastique (curés ou vicaires), soit laïc (assez nombreux), soit congréganiste (sœurs de l'Enfant-Jésus, Frères des Écoles chrétiennes répandus un peu partout), sur le programme et les méthodes, les caractères (confessionnelle, payante et obligatoire), l'action de l'Église (très favorable).

Revue du Midi historique, artistique et littéraire. 25e année, Nîmes. 1911.

Adrien Marcel : *Eugène Dévéria à Avignon*, p. 23-33. Appelé à Avignon par l'archevêque Célestin Dupont, il passa avec lui une convention en bonne et due forme au mois de juin 1838 : il acheva les décorations de la chapelle de la Vierge en 1839, et commença celles de la chapelle de Charlemagne, mais la fièvre causée par l'humidité du local l'oblige à abandonner le travail : il ne le reprit plus, car, dans l'intervalle, il s'était fait protestant; toutefois il compléta l'ornementation de la chapelle de Charlemagne par quatre tableaux, qui furent exécutés et envoyés de 1848 à 1851. Suit la nomenclature détaillée des compositions murales de Dévéria dans la métropole des Doms, ainsi que des autres œuvres exécutées pendant son passage à Avignon, entre autres *L'Apparition de Notre-Seigneur à la bienheureuse Marie Alacoque*, dans la chapelle de la Visitation.

Albert Durand : *L'Instruction publique dans les trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime* (suite), p. 65-87. Le numéro de décembre 1910 avait étudié le séminaire de Nîmes, d'Uzès, d'Alais; celui-ci continue par le collège de Nîmes (créé en mai 1539, envahi par les protestants, puis confié aux Jésuites en 1634, qui en furent expulsés en 1762, enfin supprimé en 1795), le collège de Beaucaire (créé en 1623, confié aux Doctrinaires, disparaît sous la Terreur), le collège d'Uzès (commencé en 1571, s'établit difficilement et disparaît sous la Révolution), le collège de Bagnols (confié aux prêtres de la Société de Saint-Joseph de Lyon, qui sont là depuis 1657, il arrive à de magnifiques résultats, et fut fermé le 19 septembre 1793 pour servir de prison). Le régime de ces collèges ou séminaires est la gratuité : l'internat seul se payait : cependant Alais avait vingt-cinq jeunes gens nourris aux frais du diocèse et l'école de marine comprenait quarante boursiers du roi.

Michel Jouve : *L'histoire locale au cartulaire de l'évêché de Cavaillon (Vaucluse)*, p. 226-239. Mise en valeur par des détails techniques et personnels, par des remarques archéologiques et d'érudition du travail de M. Labande, archiviste du prince de Monaco, paru ici même : *Les chartes de l'évêché et les évêques de Cavaillon au* XIIIe *siècle* (cf. la *Revue*, t. I et II).

C. Ferry : *Clément IV*, p. 370-383, n. 6. Compte rendu détaillé et critique du volume de M. le chanoine Nicolas : *Un pape saint-gillois, Clément IV*, in-8, Nîmes, 1911.

L. Duhamel : *Le cardinal d'Armagnac, archevêque d'Avignon*, p. 465-481. Ce sont des *notes sur son installation et la date de sa mort.* Il s'agit de Georges d'Armagnac, fils de Pierre et proche parent du cardinal d'Amboise : évêque de Rodez, ambassadeur de François Ier près la République de Venise, et près du

pape Paul III, qui le créa cardinal, puis archevêque de Toulouse, il est nommé archevêque d'Avignon en 1577, tout en conservant son titre à Toulouse. Protecteur éclairé des lettres, il fut un adversaire acharné des protestants et sut exercer sur tous les événements de son époque une influence prépondérante. A la suite, neuf pièces justificatives : Bref de Grégoire XIII portant la nomination à l'archevêché d'Avignon (7 janvier 1577), « Adheption » de possession (31 janvier 1577), Délibération du conseil d'Avignon au sujet de cette nomination (1er février 1577), Délibération du chapitre métropolitain pour l'entrée solennelle (8 février 1577), Prestation de serment (10 février 1577), Délibération du chapitre métropolitain à l'époque de la mort (11 juillet au 19 juillet 1585), Nomination de Jean Nicolai, vicaire général (11 juillet 1585), Récit des funérailles (11-14 juillet 1585).

Dr P. Puech : *Qu'était la bête du Gévaudan ?* p. 481-495, 529-542. Curieux article sur la mentalité religieuse de nos montagnards au XVIIIe siècle.

Jean Saint-Martin : *Les derniers représentants de Rome à Avignon et dans le Comtat Venaissin, Giovo, archevêque d'Avignon,* p. 630-652. Né à Pérouse dans l'Ombrie, le 5 avril 1729, Charles-Vincent de Giovo accompagne le nonce Doria-Pamphili, qui vient confirmer solennellement la restitution faite par Louis XV d'Avignon et du Comtat au pape Clément XIV. Il est laissé à Avignon, comme pro-délégué, et il s'acquitte si bien de sa mission que le nonce lui confère tous les ordres sacrés et, avec l'agrément du pape, le nomme archevêque d'Avignon, le 8 octobre 1775. Il fait son entrée solennelle le 26 février 1776 : les difficultés vont commencer pour lui, la situation est intenable pour les vice-légats, Giovo lui-même essaie de calmer les partis, mais le mouvement insurrectionnel est trop avancé et, sur un petit incident, il quitte Avignon, le 12 mai, pour n'y plus revenir. Il se fixe à Villeneuve-lès-Avignon, avec un petit groupe d'émigrés, prêts à retourner dans la ville papale à la moindre accalmie. Mais leurs illusions tombent bientôt : la municipalité de Villeneuve somme l'archevêque de quitter la ville : le malheureux Giovo part pour Chambéry, y retrouve le vice-légat, puis Pieracchi, le recteur du Comtat; c'est avec ce dernier qu'il passe de Genève à Lausanne, de Lausanne à Constance, de Constance dans le Tyrol, d'où il rejoint Pérouse par Vérone et Bologne. Il y arrive fatigué, et accepte volontiers les soins des membres de sa famille : après quelques mois de repos, il veut revoir Rome; il est reçu avec grands égards par le pape et le cardinal Zélada, qui allaient lui donner une haute situation, lorsqu'il mourut le 11 octobre 1793.

Pierre Lauris : *Documents sur la Révolution d'Avignon, Lettres de victimes,* p. 686-697, dont la plus intéressante est celle du P. de Mouvaris, supérieur des prêtres de l'Oratoire, victime du massacre de la Glacière. Enfermé dans les prisons du Palais des papes, avec les membres de la municipalité d'Avignon, il demande secours et protection aux membres du Directoire des Bouches-du-Rhône, qui ne donne d'ailleurs aucune suite à sa requête.

Jean Saint-Martin : *Les derniers représentants de Rome à Avignon et dans le Comté-Venaissin, Pieracchi, recteur du Comté-Venaissin,* p. 725-739. C'est le commencement d'une étude assez longue et qui sera analysée avec l'année 1912 dont elle occupe les quatre premiers numéros [1]. J. Sautel.

1. Les *Mémoires de la Société d'Alais* n'ont rien d'intéressant au point de vue religieux.

LOZÈRE

Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de Lozère [1].

I. **Archives gévaudanaises**, tome II (en cours depuis 1909).

L. Costecalde : *Études sur la baronnie du Tournel*, p. 1-72. Remarques topographiques sur cette baronnie. Quelques renseignements y sont à prendre sur la commanderie de Gap-Francès.

Dr J. Barbot : *Variétés*, p. 73-108. I. *Les commandeurs de Gap-Francès* (simple liste). — II. *Les fondeurs de cloches*, XVIIe *et* XVIIIe *siècles*. — IV. *Proclamations et criées capitulaires* (publication de cinq ordonnances du chapitre de Mende dont quatre en provençal, 1319-1557).

A. Philippe : *Deux églises à plan tréflé de l'ancien Gévaudan*, p. 109-129. Réimpression d'un article paru dans le *Bulletin monumental*, t. LXXXIII (1909), p. 259 et suiv.

Anonyme : *Documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution. Cahier des doléances du Tiers-État de La Canourgue, 18 mars 1789*, p. 130-136.

Dr J. Barbot et L. Costecalde : *Contribution à l'histoire de l'enseignement dans le diocèse de Mende avant 1789*, p. 137 et suiv.

II. **Chroniques et Mélanges**, tome II (en cours depuis 1909).

Abbé de Lafont : *Notes sur les Cévennes*, p. 1-4. A propos de la découverte d'une cuiller à encens au Moulen.

F. Remize : *Les évêques de Viviers originaires du Gévaudan*, p. 4-6. Addition à un article du même auteur sur le même sujet publié dans *Archives gévaudanaises*, t. I (1903-1908), p. 229-250.

Dr Barbot : *L'hôpital de Chirac*, p. 8-9. Démêlés entre les consuls de cette commune et le dom d'Aubrac.

Cl. Brunel : *Prétendus voyages à Rome des évêques de Mende au* XIIe *siècle*, p. 17-18. Rectification d'une erreur du *Gallia christiana* reposant sur la mauvaise interprétation de la date de quelques hommages.

A. Mourgues : *Fouilles à l'Hospitalet*, p. 34-35. Note sur un hôpital fondé en 1198 dans la commune de Lajo, d'abord confié aux Templiers, puis à l'Hôtel-Dieu du Puy. Tradition sur le passage de saint Roch dans cet hôpital.

Dr Barbot : *Réparations à l'église de La Canourgue au* XVIIIe *siècle*, p. 35-37.

Dr Barbot : *Découverte archéologique à Saint-Préjet-du-Tarn*, p. 119-120. Peintures murales découvertes sous le badigeon.

1. Cette publication paraît régulièrement à raison d'un fascicule par trimestre, mais chaque numéro n'est que la réunion factice de plusieurs feuilles des divers ouvrages dont la Société poursuit simultanément l'édition. Outre des publications complètement indépendantes, ce Bulletin a en cours un recueil d'*Archives gévaudanaises* et un autre de *Chroniques et Mélanges*. Les premiers volumes de chacun d'eux ont paru de 1903 à 1908.

P. A[GULHON] : *Quelques mots sur deux arrière-petits-neveux d'Urbain V, les Bordal de Combret,* p. 129-130.

Émile REMY : *Quelques renseignements sur le couvent des Carmes de Mende d'après les* Miscellanea atque collectanea *du P. Bulle, Manuscrits de Dijon de 1768 et 1771,* p. 134-137.

Anonyme : *Epitaphe relevée sur deux pierres tombales existant dans l'ancienne chapelle des Capucins de Mende,* p. 130-140. Inscriptions sur la tombe de Jean Artus de Baglion, comte de La Salle († 1712) et de sa femme, Catherine Aumaître († 1716).

Albert SOLANET : *Serments et mort de l'abbé Jean Tournemine, curé de Florac, à la Révolution de 1789,* p. 140-142. Résumé d'un article paru dans la *Semaine religieuse du diocèse de Mende,* 1910.

E. FAGES : *Anderitum,* p. 159-161. Note sur Javols, ancienne capitale de la cité des *Gabales.*

E. FAGES : *Un manuscrit nouveau de la Vie de saint Hilaire de Gévaudan,* p. 161-162. Manuscrit 1711 de la Bibliothèque Mazarine.

III. Charles PORÉE : **Études d'histoire et d'archéologie sur le Gévaudan** (en cours depuis 1908).

Une église romane du XIV^e^ *siècle en Gévaudan,* p. 108-119. Église de Ribennes.

La construction de la cathédrale de Mende, p. 125-194. XVI^e^-XVII^e^ siècles. Travaux du pape Urbain V.

La domination aragonaise en Gévaudan, p. 195 et suivantes.

Clovis BRUNEL.

HÉRAULT

Revue historique du diocèse de Montpellier [1]. Tome II, Montpellier, 1910-1911.

E. BOUGETTE : *Les biens du collège de Girone,* p. 389-394. Étude bien documentée sur les biens possédés par ce collège appartenant à la ville de Girone, situé dans la ville de Montpellier dans la rue qui porte encore ce nom.

H. VÉZIAN : *Un tableau de l'École italienne à Beaulieu,* p. 395-396.

H. MAZET : *La respectable confrérie des Pénitents Blancs des ville et port de Cette,* p. 387-406, 475-493. Travail écrit avec humour, bien documenté d'après les registres de cette confrérie, devenus propriété de l'auteur. Mentionnons les rapports de la confrérie avec les évêques d'Agde du XVIII^e^ siècle, et surtout avec Saint-Simon, le dernier évêque.

A. VILLEMAGNE : *Les Hospitaliers à Montpellier,* p. 407-417, 512-519. Publication de documents depuis le commencement du XIII^e^ siècle jusqu'au milieu du XVI^e^ : mentionnons l'acte de 1203 entre les Hospitaliers et le chapitre de Maguelone, et l'inventaire des biens de l'église au XV^e^ siècle.

A. VILLEMAGNE : *Histoire de Teyran,* p. 452-460, 547-557. L'auteur consacre ces quelques pages à une illustration de ce village, situé près de Montpellier :

1. Il a été rendu compte dans le n° du 25 mai 1911 des travaux parus dans cette *Revue,* jusqu'en décembre 1910. Nous reprenons là le compte rendu.

Foulques de Villaret, grand-maître de Rhodes. Documents inédits sur le personnage insérés dans le tirage à part.

J. Rouquette : *Annales de l'Église de Lodève*, p. 418-430, 475-479, 520-527, 564-577. Des origines à l'avènement de saint Fulcran (949). Depuis longtemps Plantavit de la Pause est démodé; son œuvre est destinée à disparaître; mais à sa place s'élèvera un autre historien de l'Église de Lodève : Bernard Gui, dont l'œuvre a été défigurée par l'évêque du XVII^e siècle. L'auteur des *Annales* a eu surtout pour but de reviser la *Chronologia præsulum Lodovensium*. Aux Archives de l'Hérault se trouve un manuscrit de Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, puis de Meaux, composé en 1498, — plus deux copies exécutées au XVII^e siècle, parfois fautives. — C'est ce manuscrit original qui a servi à Plantavit et a été annoté de sa main. Tout en se servant des travaux plus récents pour compléter ses *Annales*, l'abbé Rouquette suit pas à pas Plantavit et le corrige d'après les documents originaux, c'est-à-dire d'après l'œuvre de Bernard Gui, telle qu'elle nous est parvenue d'après Guillaume Briçonnet. L'auteur demande que bien des jugements qu'on avait considérés jusqu'ici comme définitifs soient revisés. Il rejette Saint-Flour de la liste épiscopale.

J. Rouquette : *Vie de saint Fulcran*, p. 437-451, 538-546. (Voir plus bas.)

J. Sahuc : *Barthélémy Solliolis, médecin et astrologue à Saint-Pons (1516-555)*, p. 461-466. Étude à recommander à ceux qui s'occupent d'imprimerie, Solliolis ayant fait imprimer son livre à Saint-Pons.

J. Barthez : *Archives de la communauté de Cesseras*, p. 467-474. Publication de l'inventaire de 1634.

E. Bousquet : *Le grand séminaire de Montpellier*, p. 494-504. Épiscopat de Charancy : le séminaire est enlevé aux Oratoriens. Étude bien documentée.

S. Tarbouriech : *La Confrérie des maîtres pareurs de draps de Saint-Chinian*, p. 533-537. D'après le registre de la confrérie de 1736 à la Révolution.

L. Guiraud : *La reconstruction des églises du diocèse de Montpellier après les guerres de religion*, p. 558-564. Notre-Dame des Tables.

Tome III, Montpellier, 3^e année, mai 1911-avril 1912.

A. Villemagne : *Histoire de Teyran*, p. 10-19, 117-122, 167-175, 245-260, 307-319, 362-369, 402-411, 449-459. Vie paroissiale du XVI^e au XVIII^e siècle. Visites pastorales de Fenoillet, Bosquet, Pradel, etc., jusqu'à la Révolution.

H. Cabane : *Les églises romanes de notre diocèse*, p. 48-49, 143-147, 289-290, 383-384. Résumé succinct de l'ouvrage de M. Bonnet, *Antiquités et monuments du département de l'Hérault*. Sans grand intérêt. Des églises très anciennes y sont omises, comme d'ailleurs dans l'ouvrage de M. Bonnet.

H. Cabane : *Un sculpteur montpelliérain : Baussan*, p. 95-96. Auteur du tympan de la porte latérale de la cathédrale de Montpellier.

C. Blaquière : *Les églises d'Aliquan-du-Vent*, p. 53-68. Références insuffisantes quand elles sont données.

C. Blaquière : *Visites pastorales du diocèse de Lodève au XVII^e et au XVIII^e siècle*, p. 347-361, 437-448. L'auteur aurait pu tirer meilleur parti des documents nombreux qu'il a eus entre les mains.

E. Bousquet : *Le grand séminaire de Montpellier*, p. 69-81, 389-398. Le séminaire sous les épiscopats de Mgr de Villeneuve, Durfort et Malide; nombreuses pièces justificatives.

L. Guiraud : *La reconstruction des églises du diocèse de Montpellier après les guerres de religion*, p 82-89. Lansargues, Saint-Just, Auroux.

Despetis : *Nécrologe épiscopal. Guittard de Ratte* et *Granier*, p. 192. Publication de l'extrait mortuaire.

J. Sahuc : *Les notes des Amblard, notaires à Saint-Pons (590-665)*, p. 123-132, 176-191, 232-240, 280-288, 320-327.

E. Bougette : *Combajagues*, p. 210-224. Étude très documentée sur cette église romane; mentionnée dans une charte de Charlemagne en faveur de Saint-Benoît d'Aniane.

M. Luthard : *Catholiques et protestants à Béziers (1567-1568)*, p. 225-231. Document inédit relatif à l'épiscopat de Julien de Médicis, contenant le nom de 143 personnes qui abjurèrent le protestantisme.

H. Cabane : *Mgr Thibault et le siège de Sébastopol*, p. 241-243.

J. Rouquette : *Un manuscrit de Gariel*, p. 20-35. Ce manuscrit, inconnu jusqu'ici et confié à l'auteur par S. Ém. le cardinal de Cabrières, permet enfin de dire quel est l'auteur de la *Series*. Le manuscrit contient les *addenda* à faire à la première édition de cet ouvrage. En comparant le ms. avec la 2e édition, l'auteur remarque quelques différences légères : il y voit l'œuvre du P. Bonnefoy. En résumé, l'abbé Rouquette considère Gariel comme le seul auteur de la *Series*, mais admet une revision du ms. par le P. Bonnefoy, Voir, p. 90-94, la lettre du R. P. Rivière, S. J., et la réponse de l'abbé Rouquette.

J. Rouquette : *Vie de saint Fulcran*, p. 101-116, 149,-166, 197-209. L'auteur a voulu donner non une *Vie de saint Fulcran*, mais une traduction de l'œuvre de Bernard Gui, éditée par les Bollandistes. On a dit de l'auteur que, s'il était un défenseur de la tradition, il était sans pitié pour les légendes; ses notes, bourrées de faits, sont d'une lecture pénible, mais nous donnent enfin un saint Fulcran historique : mentionnons les chapitres consacrés à la légende maguelonaise — rejetée par l'auteur — à l'origine du pouvoir temporel des évêques de Lodève, à l'origine du monachisme autour de Lodève au IXe siècle; et enfin les notes géographiques ajoutées au testament de saint Fulcran. Ce travail ayant suscité quelques difficultés, en particulier à propos de l'élévation du corps du saint évêque l'auteur y a répondu dans une nouvelle note : *Élévation du corps de saint Fulcran* (p. 551-557), dans laquelle il se fait le défenseur de la tradition lodévoise et met Plantavit en contradiction avec lui-même. Voir le compte rendu de cet ouvrage, p. 676 678.

J. Rouquette : *Annales de l'Église de Lodève*, p. 133-142, 328-335, 370-378. 470-477. De la mort de saint Fulcran à l'élection de Gaucelin de Montpeyroux, Époque difficile et controversée de l'histoire de cette Eglise ; l'auteur tâche, à l'aide de documents nouveaux, de résoudre les problèmes chronologiques.

J. Rouquette : *Nécrologe épiscopal. Pierre Adhémar*, p. 192. Cet évêque mourut le 5 mars 1418.

A. Villemagne : *Les Hospitaliers à Montpellier*, p. 36-47. Publication de l'enquête de 1568 sur les déprédations dont furent victimes les Hospitaliers de Montpellier lors des premiers massacres de Montpellier.

P. Giniez-Allemand : *Pons de Léras et ses compagnons au XIIe siècle*, p. 261-267, 293-306, 341-346.

S. Tarbouriech : *Documents sur l'ancien diocèse de Saint-Pons*, p. 379-382. Analyse des registres d'ordination des évêques de Crillon et Guenet (XVIIIe siècle).

M. Granier : *Un épisode de la vie paroissiale au* xviii^e *siècle*, p. 399-401. Archiprêtré de Cazouls, diocèse de Béziers.

B... : *Une école presbytérale à Cournonsec à la fin du* xviii^e *siècle*, p. 515-522.

L. Maitre : *Saint Aphrodise de Béziers*, p. 533-550. Étude archéologique sur la crypte de cette église. L'auteur confirme la tradition biterroise : saint Aphrodise a été évêque de Béziers au iii^e siècle au plus tard.

E. Bougette : *Puechabon*, p. 485-501. L'auteur commence la publication de son étude sur cette paroisse. Comme tout ce qu'il écrit, étude très documentée.

J. Rouquette et A. Villemagne : *Cartulaire de Maguelone*, p. 412-436, 460-470, 523-529, 558-574. Publier une pareille compilation (2 406 actes) paraissait une témérité, qui s'imposait cependant après la publication du *Bullaire de l'Église de Maguelone*. Les auteurs suivent l'ordre chronologique, groupant autour de chaque évêque les actes qui se rapportent à leur épiscopat. Inutile de dire que quelques actes seulement paraissent dans la *Revue*. Quatre fascicules ont déjà paru : fasc. 1, des origines à la mort de Godefroid (819-1104) ; fasc. 2, épiscopat de Jean Galtier (1104-1129) ; fasc. 3, épiscopat de Raimond (1129-1160) ; fasc. 4, épiscopat de Montlaur I^er (1160-1190). Le *Bullaire* et le *Cartulaire* sont les deux sources où il faudra désormais puiser pour connaître l'histoire de cette belle Église de Maguelone et du comté de Melgueil, fief pontifical, depuis le ix^e siècle jusqu'à l'an 1350.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers.

III^e série, tome ix, 1^re livraison.

A. Soucaille : *Rapport sur le concours des mémoires historiques et archéologiques*, p. 27-35. Nous y glanons une étude sur la *cathédrale Saint-Étienne d'Agde*, par M. Ginestet, et sur l'*église ogivale de Vias*, par le même ; mentionnons aussi : l'*Histoire de la ville de Bédarieux*, par M. Roger-Allaire, et un *Mémoire sur les anciens registres de l'état civil de la commune de Villeneuve-lès-Béziers*, qui démontre l'intérêt des « cayers ecclésiastiques », par Henri de Ferrouil de Montgaillard.

Semaine religieuse du diocèse de Montpellier.

J. Rouquette : *Gui de Montpellier*, n° de novembre 1911 et suiv. Essai biographique sur le fondateur de l'ordre du Saint-Esprit.

M. Granier : *Vie de Mgr Bessieux, vic. apost. du Gabon*, n° de septembre 1911 et suiv. Il a été fait un tiré à part de cet essai biographique paru en 1912.

J. Rouquette : *Marie de Montpellier*, n° du 8 juin 1912 et suiv.

Ephemeris campanographica.

Recueil trimestriel, publié par M. Jos. Berthelé, archiviste de l'Hérault.

Huit fascicules de cette publication ont déjà paru : le fascicule V est consacré aux tables des quatre premiers.

Fasc. I. — *La cloche gothique de Marines* (*Seine-et-Oise*), p. 5-13. — *Le dindin de Solre-le-Château* (*Nord*), p. 13-14. M. B. rejette la date de 1260 : cette cloche aurait été fondue quelques années plus tard. — *La découverte campanaire d'Ébréon* (*Charente*) *et les cloches enterrées aux époques de troubles*, p. 24-32. En

plus de celle d'Ébréon, l'auteur cite les cloches de Sainte-Radegonde (Charente), d'Esperausses (Tarn), de L'Herm (Ariège), de Saint-Léger-de-Montbrun (Deux-Sèvres), de Genolhac et d'Aigues-Mortes (Gard), de Tournai, d'Altier (Lozère), de Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire) et de Briot (Oise). — *Quelques anciens textes campanaires du Midi de la France,* p. 32-39. Trets (Bouches-du-Rhône) inscription; Saint-Jean-de-Gardonnenque (Gard) : prix fait (1458); Marseille, abbaye de Saint-Victor : prix fait (1588); Bastia, église paroissiale Sainte-Marie : deux inscriptions (1659 et 1788); Cahors : inscription (1686); Montauban, église cathédrale : apposition des armes de la ville sur la cloche(1713). — *Inscriptions et documents campanaires des diverses provinces antérieurs au* XIX^e *siècle,* p. 40-55. Argentan (Orne), église Saint-Germain : prix fait (1472-1474); Panges (Côte-d'Or) : les deux cloches ne sont pas du XIII^e siècle, mais du XVI^e ; Rigny-le-Ferron (Aube) : inscription (1530); Lesneven (Finistère) : inscription (1552)?; Léthuin (Eure-et-Loir) : inscription (1555?); Mainvilliers (Loiret) : refonte et bénédiction de la grosse cloche (1666); Poligny (Jura) : deux inscriptions (1666 et 1677); Coinces (Loiret) : bénédiction (1732); Origny-en-Thiérache (Aisne) : refonte et bénédiction de la grosse cloche (1733); Villeneuve-la-Guyard (Yonne) : inscription (1739); la Chaise-Dieu (Haute-Loire) : inscription (1749); Dagny-Lambercy (Aisne) : fonte et bénédiction (1758); Orchamps (Jura) : inscription (1777); Mormant (Seine-et-Marne) : procuration donnée par les parrains et bénédiction (1789). — *Cloches diverses du* XIX^e *siècle : inscriptions et documents,* p. 56-65. Jouy-sous-les-Côtes (Meuse) : inscription (1801); Orléans, église paroissiale Saint-Paterne : inscription (1802); Villard-d'Arène (Hautes-Alpes) : inscription (1804); Gondrecourt (Meurthe-et-Moselle) : inscription (1818 et 1909); Momas (Basses-Pyrénées) : marché pour la refonte (1818); La Basoche-Gouet (Eure-et-Loir), chapelle des Bois : inscription (1822); Sorel-Moussel (Eure-et-Loir) : inscription (1825); Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), établissement des Frères maristes : inscription (1826); Orléans, église paroissiale Saint-Donatien : deux inscriptions de 1839, une de 1866. — *Les dernières campagnes des fondeurs de cloches lorrains J.-B. et Jules Perret dans le Gers, le Lot-et-Garonne,* etc., p. 66-68, courte notice sur 130 cloches sorties de la fonderie d'Auch. — *Petits dossiers campanaires* (p. 81-88). — *Chronique campanographique,* p. 89-96.

Fasc. II, juin 1910. — *La cloche gothique de Chanteloup (Seine-et-Marne),* p. 97-101. — *La cloche de Tourrettes-lès-Vence et la paléographie campanaire gothique,* p. 102-108. — *Une petite excursion campanaire près de la frontière franco-italienne,* p. 109-112. Saint-Sauveur-sur-Tinée (Alpes-Maritimes) : une cloche gothique, et trois du XVIII^e siècle; Roure (Alpes-Maritimes) : trois cloches : grosse, date de 1722; moyenne, de 1710; petite, cassée. — *Cloches diverses du* VI^e *siècle, bourguignonnes, franc-comtoises,* etc., p. 113-123. Voudenay (Côte-d'Or) : inscription (1501); Vion (Ardèche) : inscription (1505); Chorey (Côte-d'Or) : inscription (1514); Vareilles (Saône-et-Loire) : inscription (1521); Laon : quittance accordée au fondeur pour le comblement de la fosse en vue de la fonte (1526); Saint-Éloy (Corrèze) : inscription (1632); Semarey (Côte-d'Or) : (1551?); Paris, ancienne église Saint-Jacques-la-Boucherie : refonte de 1581 et 1780; Boran (Oise) : inscription (1560); Cluny (Saône-et-Loire), église Notre-Dame : inscription (1572); Blanot (Côte-d'Or) : inscription (1579); Martignat et Pagney (Jura) : inscription (XVI^e siècle). — *Textes campanaires tourangeaux :*

sonneries extraordinaires et sonneries ordinaires en Touraine au XVII^e *et* XVIII^e *siècle,* p. 124-128. La Ville-aux-Dames (Indre-et-Loire) : plainte du curé à l'occasion des sonneries de la nuit des Morts (1655); Le Plessis-lès-Tours (Indre-et-Loire) : cloches à refondre, bénédiction et règlement pour la sonnerie (1787). — *Le bourdon de La Châtre (Indre) et les Bollée, fondeurs à Or éans,* p. 129-141. Histoire des refontes du célèbre bourdon (1611, 1897 et 1909). — *Une sonnaille en fer au* XII^e *siècle dans une chapelle rurale espagnole,* p. 142-144. — *Les noms romans des clochettes de vaches d'après un travail récent de M. L. Gauchat,* p. 145-152. — *Petits dossiers campanaires,* p. 153-185. — *Chronique campanographique,* p. 186-192.

Fasc. III, octobre 1910. — *Histoire d'une cloche inexistante attribuée au* XIII^e *siècle,* p. 193-200. Il s'agit d'une cloche du beffroi d'Amiens. — *La cloche de l'église de Vimpelles attribuée au* XIII^e *siècle,* p. 201-205. Cette cloche ne date que de 1712. — *Cloches diverses fondues à Sisteron dans le courant du* XIII^e *siècle,* p. 206-212. Divers prix faits pour la cloche de la citadelle (1615, 1616, 1656 et 1675). — *Anciennes inscriptions campanaires de diverses provinces,* p. 213-228. Saint-Rache (Saône-et-Loire) : remonte tout au plus à 1500 ou 1550; Neurey-la-Demie (Haute-Saône) : inscription (1631); Montmançon (Côte-d'Or) : inscription (1705); Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret), château de Chenailles : inscription (1714); Poligny (Jura) : inscription (1721); Crosey-le-Grand (Doubs) : inscription (1723); Orléans, hospice : inscription (1726); Saint-André-de-Fontenay (Calvados) : inscription (1726); Jargeau (Loiret) : inscription (1733); Moulis (Ariège) : inscription (1751); Commercy (Meuse) : inscription (1752); Olendon (Calvados) : inscription (1765); Saint-Jean-de-Braye (Loiret), ancien couvent de Saint-Loup : inscription (1765); Montmançon (Côte-d'Or) : inscription (1766); Vennecy (Loiret) : inscription (1771); Viéthorey (Doubs) : inscription (1771); Bougy (Loiret) : inscription (1779); Saint-Antoine-de-Terregate (Manche) : inscription (1784); Orchamps (Jura) : inscription (1811); Mattaincourt (Vosges) : inscription (1823). — *Quelques cloches récentes françaises et étrangères,* p. 229-240. Reims, basilique de Sainte-Clotilde : inscription (1910) des trois cloches de cette église ; Venise, basilique de Saint-Marc : inscription des nouvelles cloches; Namur : inscription de la nouvelle cloche; Morialmé (Belgique) : inscription des trois cloches (1810-1812) et des cinq cloches nouvelles (1910). — *Les Cavillier et les Grollier,* d'après la généalogie de Philippe III Cavillier, p. 241-252. Généalogie de cette famille de fondeurs de Carrépuits près Roye (Somme), rédigée en 1764 et continuée par ses successeurs. — *La maison du fondeur de cloches à Mortagne-sur-Sèvre (Vendée),* p. 253-255. Maison de François Peigney, né à Damblain (Vosges), en 1800, mort à Poitiers (1859). — *Le concours des carillonneurs d'août 1910 à Malines,* p. 256-262. — *Questions campanaires diverses* : 1° *La cloche de la Saint-Barthélemy,* p. 263-266. Elle se trouve encore dans le clocher de Saint-Germain-l'Auxerrois; 2° *Gros bourdons anglais et français,* p. 266-268. Le Big-Ben de Londres, l'Emmanuel de Paris, etc.; 3° *Les cloches et les orages,* p. 268-270; 4° *De quelques inexactitudes historiques dans certaines inscriptions campanaires*; 5° *Les cloches et l'imprimerie*; 6° *Carillons et carillonnages*; 7° *Littérature campanaire pascale,* p. 272-276. — *Petits dossiers campanaires,* p. 276-292. — *Chronique campanographique,* p. 293-296.

Fasc. IV, janvier 1911. — *Le baron Edmond de Rivières,* né à Albi (1835), mort dans son château de Rivières (13 janvier 1909) : étude biographique et

campanographique, p. 297-315. — *La cloche gothique de Montcabrié (Tarn)*, p. 316-321. — *Cloches diverses du* XVI^e *siècle dans le département de l'Aude*, p. 322-326 : Villegailhenc, Mazerolles, Villespy, Carcassonne, Routier. — *En Languedoc, en Champagne, en Berry et en Lorraine*, p. 327-338 : 1° *Cloches de l'horloge de Vauvert (Gard)* : prix fait de 1626 et inscription; 2° *Refonte des cloches d'Arcis-le-Ponsart (Marne) en 1676 et 1677* : dépenses faites par les marguilli rs; 3° *La cloche de Pont-aux-Dames (Seine-et-Marne)*; 4° *Exhumation d'une cloche du* XVI^e *siècle d'Épinal* (12 décembre 1910). — *Inventaires d'archives et campanographie : cloches diverses des Ardennes*, p. 339-358; *de la Drôme*, p. 358-361. — *Petits dossiers campanaires*, p. 365-392. — *Chronique campanographique*, p. 393-400.

Fasc. VI, mars 1911. — *Les anciennes cloches classées des départements de la France*, p. 5-14. — *D'Orléans à Montauban*, p. 15-34. Orléans, église cathédrale : marché pour la fonte de cinq cloches (1565) et autres actes s'y rapportant; refonte à plusieurs années d'intervalle de ces mêmes cloches : 1586, 1621, 1734, etc. — *Cloches poitevines diverses antérieures au* XVII^e *siècle*, p. 35-40. Dans la Vienne : Châtellerault (1460), Poitiers, les Filles de Notre-Dame (1578), Lizart (1579); dans les Deux-Sèvres : Parthenay, église Saint-Laurent (1582), Boussais (1598), Availles-Thouarsais et Azay-le-Brûlé. — *Cloches anciennes et modernes du Midi, du Nord et d'ailleurs*, p. 41-65. Avignon, officialité diocésaine : prix fait (1364-1365); Bourg-Saint-Andéol : visite de 1429; Stora (Algérie) : inscription (1534); Bucy-le-Long (Aisne) : quittance pour la fonte (1550); Thorame-Haute (Basses-Alpes) : inscription (1562); Drudas (Haute-Garonne) : inscription (1584); Pommeret (Côtes-du-Nord) : inscription (1584 et non 1784, comme semblerait le porter l'inscription); Baix (Ardèche) : inscription (1617 et 1723); Saint-Papoul (Aude), église cathédrale : prix fait pour la refonte de trois cloches (1624); Drudas (Haute-Garonne) : inscription (1653); Vals (Ardèche) : marché pour la refonte (1705); Amboise (Indre-et-Loire), église Saint-Denis : fonte sur place (1728); Caussade (Hautes-Pyrénées); fonte (1748); Celles-sur-Aisne (Aisne) : refonte de trois cloches (1772); Courteuil (Oise) prieuré de Saint-Nicolas-d'Acy : inscription (1777 et 1910); Tours, église Saint-Étienne : refonte (1787); Canet (Pyrénées-Orientales) : inscription (1806); Vion (Ardèche) : inscription (1819); Alet (Aude) : refonte (1828 et 1829); Elne (Pyrénées-Orientales) : inscription (1829); Pommeret (Côtes-du-Nord) : inscription (1834); Staple (Nord) : fonte sur place (1835); Golbey (Somme) : inscription (1837); Loches (Indre-et-Loire), église Saint-Ours : fonte sur place (1839-1840). — *Les Gorlier, fondeurs de cloches, d'après le registre de Pierre Gorlier*, p. 66-78. Généalogie de ces fondeurs à Roisel (Somme), depuis 1560. — *Anciens fondeurs du Bassigny*, p. 79-83. Notes sur F. Barrard-Morlet. — *Chronique campanographique et petits dossiers campanaires*, p. 84-96.

Fasc. VII, novembre 1911. — *Les anciennes cloches classées des divers départements de France*, p. 97-100. — *Textes campanaires gothiques : observations critiques, notes inédites*, etc., p. 101-112. Compiègne : hôtel de ville (1303); Boulogne-sur-Mer : beffroi (1343); Tournon (Ardèche); église paroissiale Saint-Julien : inscription (1486); Argenton (Orne), église Notre-Dame de la Place (1500); Clermont-Ferrand, Hôtel-Dieu (1515); Châteauneuf-en-Auxois (Côte-d'Or), 1526; Sainte-Foy d'Aigrefeuille (Haute-Garonne) : inscription (1533); Carcassonne, cathédrale (1570); Fismes (Marne) : hôtel de ville (1571). — *De Malines à Perpignan, notes de bibliographie campanaire*, p. 113-152. Signalons : la décou-

verte campanaire d'Ebréon; le beffroi de Perpignan; les Van der Ghein de Malines : généalogie. — *Exploration campanaire de canton d'Acheux (Somme)*, p. 152-155. — *Quelques cloches récentes : notes d'épigraphie et de bibliographie*, p. 156-160. — *Musicographie campanaire : Allemagne, Belgique, Italie, France*, p. 161-173. — *Usages divers des cloches*, p. 174-179. — *Chronique campanographique*, p. 180-203. — *Petits dossiers campanaires*, p. 204-240.

Fasc. VIII, juin 1912. — *La cloche des Augustins d'Avignon*, p. 244-246. — *Les anciennes cloches de l'église Saint-Jean de Chaumont-en-Vexin (Oise)*, p. 247-253 : inscription des anciennes cloches refondues en 1779. — *Notes, inscriptions et documents : cloches diverses du* XI^e^ *au* XIX^e^ *siècle*, p. 254-282 : Saint-Florent-lès-Saumur, ancienne abbaye : vers 1025; Parme (Italie) : 1285; Caumont (Ariège) : inscription; Privas (Ardèche) : 1427; Maulde (Nord) : vers 1480; Ax-les-Thermes (Ariège) : 1512 ou 1513 ? ; Nébias (Aude) : inscription (1540); Launaguet (Haute-Garonne) : bénédiction de trois cloches (1554); Mirepoix (Ariège) : inscription (1594 et 1803); Albi, collégiale Saint-Salvi : prix fait (1618); Châtelaillon (Charente-Inférieure) : inscription (1631) ; Villedieu-les-Poëles (Manche) : 1636; Falaise (Calvados) : engagement du fondeur et quittance (1704); Mâcon, cathédrale Saint-Vincent : prix fait (1732); Celles (Puy-de-Dôme) : refonte (1776); Sainte-Radegonde (Saône-et-Loire) : refonte (1736); Sancy-lès-Meaux (Seine-et-Marne) : bénédiction (1768); Fismes (Marne) : réparation (1787); Lorignac (Gironde) : inscription (1810); Mouguerre (Basses-Pyrénées) : inscription (1829); Saint-Denis (Lot) : inscription (1830); Saint-Gilles-du-Gard : inscription (1898). — *Les cloches d'Amiens*, p. 283-287. — *Les cloches des Flambarts à l'hôtel de ville de Dreux*, p. 288-290. — *Les cloches de Fère-en-Tardenois et les fondeurs Cochois et Barrard*, p. 291-305. — *Les cloches de Marle et de Cormicy et le fondeur Nicolas Cochois-Baret*, p. 306-317. — *Aux alentours de Nancy*, p. 314-320. — *Chronique campanographique*, p. 321-350. — *Petits dossiers campanaires*, p. 351-376.

J. Rouquette.

GUYENNE ET GASCOGNE

AVEYRON (*ROUERGUE*)

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. Tome XXIII, du 24 février 1910 au 28 décembre 1911, in-8° de 222 pages. Rodez, Carrère, 1911.

Évêques : *Lacroix de Castries, dernier évêque de Vabres* (correspondance avec son subdélégué de Vabres et autres documents remontant aux années 1796, 1770, 1771 : compte rendu, p. 44, 82). — *Seigneley de Colbert*, dernier évêque de Rodez (quatre lettres signalées : simple mention, p. 4, 13). — *De Corneillan*, évêque de Rodez (deux lettres datées de 1643 et 1644 : mention, p. 14).

Cartulaires : Compte rendu du *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès* (Aveyron), publié par M. l'abbé Verlaguet, p. 54-63 (B. Combes de Patris).

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

Tome XVII, 1906-1911, in-8 de 604 pages. Rodez, Carrère, 1911.

Noël MAISONABE : *Les élections de 1789* [dans les deux sénéchaussées du Rouergue, Rodez et Villefranche], p. 1-313. Outre les procès-verbaux relatant les faits généraux, sont publiés : le procès-verbal des séances de l'*Assemblée du clergé* de la sénéchaussée de Villefranche (p. 170-207) et les *Cahiers de doléances* du clergé de la même sénéchaussée (p. 253-281).

Abbé FUZIER : *Monographie sur les religieux de Grandmont* (Limousin) *et leurs fondations en Rouergue* : Le Sauvage et Comberoumal, p. 316-324.

LAURENS : *A la mémoire d'un Auzitain.* Fondation par testament de deux écoles, d'une mission annuelle, etc., le 21 septembre 1720, à *Auzits*, canton de Rignac (Aveyron), par le chirurgien François Ollivier, demeurant à Paris, p. 395-404.

« *Règlements qu'observeront les hermites résidents à Saint-Alban* (du 27 juin 1660), » p. 405-408.

« *Instructions pour les Solitaires hermites du Calvaire de Saint-Jean-Baptiste d'Aigremont-lez-Villefranche, diocèse de Rodez, propres à régler parfaitement leur vie et leur état — dressées à l'honneur et gloire de Dieu — ce 6 avril 1715,* » p. 409-430.

Lettre à Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, en 1649, relative à la réunion des États de la province de Rouergue à Villefranche, p. 438-444.

Jules ARTIÈRES : *L'obituaire ou Livre d'anniversaires du prieuré de Notre-Dame de l'Espinasse de Milhau* (étude), p. 460-479. — *Cartulaire de ce même prieuré bénédictin*, par dom Courtines (1717), (inventaire d'actes), p. 480-493. — Extrait du *Règlement sur le service de la Table conventuelle* du même prieuré (1308), texte en roman, p. 501-512. — *Testament* de 1222 : donations aux églises, p. 512-516. — *Pénalités d'autrefois.* Sentences rendues par le tribunal des consuls de Milhau (1404-1714). Sorcellerie (1492), sacrilège (1638), vol de cire à l'église (1505), etc., p. 521-534.

OUVRAGES

Abbé VERLAGUET : *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès*, publié par la commission des *Archives historiques du Rouergue*, gr. in-8 de XCVI-638 pages, Rodez, Carrère, 1910. — Introduction historique et critique (86 p.); 524 chartes et autres pièces s'échelonnant de 1162 à 1790; table générale alphabétique (145 p.). Publication fort importante. — Sylvanès était une abbaye cistercienne située dans le diocèse de Vabres, qui subsista jusqu'à la Révolution.

A.-C. SABATIÉ : *Debertier, évêque constitutionnel, et le clergé de Rodez*, avec portrait hors texte, documents inédits et l'état général de l'épiscopat constitutionnel. In-8 de 518 p., Paris, Beauchesne, 1912. — *Les massacres de septembre. Les martyrs du clergé*, in-8 de 472 p., Beauchesne, 1912 — Contient les biographies de quatre prêtres aveyronnais : Charles Carnus, J.-A. Seconds, P.-J. Garrigues, Jean Lacan, qui furent compris dans les massacres.

A. FABRE : *Les cinq cents prêtres de l'Aveyron, déportés pendant la Révolution*, in-8 de 83*-403 p., Rodez, Carrère, 1912. — Renferme la notice de 500 prêtres aveyronnais : 274 déportés à Bordeaux, à Blaye, à Rochefort, 163 déportés à Figeac, 63 déportés à Toulouse, 11 déportés sous le Directoire sur les côtes de l'Atlantique dont un seul fut expédié en Guyane; en outre, les mémoires de deux prêtres déportés à Brouage et à l'île d'Aix, avec leur biographie.

Abbé Bic : *Murasson, seigneurs, paroisse, consulat, mairie,* in-12 de 390 p., Rodez, Carrère, 1912. — Murasson, diocèse de Vabres, était un prieuré de l'abbaye Saint-Benoît de Castres (Tarn).

Pierre Benoit : *Le vieux Rodez,* in-4 de xx-408 p., Rodez, Carrère, 1912. — Édition de luxe, 85 gravures, planches, dessins, plans; table alphabétique. A signaler parmi les dix chapitres : ch. II, Le comte et l'évêque; ch. V, François d'Estaing et le cardinal d'Armagnac, évêques de Rodez; ch. VI, Les fondations religieuses et les guerres civiles du XVI^e^ siècle; ch. IX, Rodez révolutionnaire.

L. de Lacger.

LOT (*QUERCY*)

Bulletin de la Société des études du Lot. Cahors, tome XXXV, 1910.

A. Combes : Continuation de l'analyse des *Registres municipaux de la commune de Cahors tenus pendant la Révolution* du 12 août 1793 au 14 juin 1794, p. 5, 61, 121 et 181. Beaucoup de détails intéressent la vie religieuse.

Ed. Albe : des extraits d'anciens livres liturgiques sur les *cérémonies du mariage en Quercy* aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, p. 21-30; — une note sur le *prieuré de Lavergne* près Gramat, qui fut d'abord une dépendance de la Chaise-Dieu, puis une possession des chanoines réguliers de Chancelade, fondés à Cahors par Alain de Solminihac, p. 102-104.

M. le sénateur Rey : une étude sur la *cathédrale de Cahors,* avec nombreuses photographies, p. 76-102.

Abbé C. Viguié : un travail à la fois documenté et humoristique sur une *paroisse du Haut-Quercy* (Saint-Jean-l'Espinasse, près Saint-Céré) *avant la Révolution* (seconde moitié du XVIII^e^ siècle), p. 41-53 et 139-162.

Abbé Foissac : la généalogie de deux familles d'importance moyenne : les *Dugarric* et les *d'Albareil.*

Cahors, tome XXXVI, 1911.

A. Combes : La suite des analyses de registres ci-dessus mentionnées, p. 125, 181, 245.

Abbé Galabert : une note sur l'*église Saint-Amant de Promilhargues,* près Caylus (Tarn-et-Garonne), ancien diocèse de Cahors, p. 222-225.

Abbé Foissac : généalogie de la *famille des Plas,* p. 295-306.

Abbé Taillefer, *Les coutumes de Montcuq,* p. 165, 197 et 261.

Ed. Albe : Le texte du testament d'un ancien Caorsin, *un marchand de Castelnau-Montratier* (*1283*), intéressant par les legs pieux qu'il fait à des religieux de plusieurs villes d'Angleterre et d'Espagne, p. 213-222.

TARN-ET-GARONNE [1] (*QUERCY*)

Bulletin archéologique, historique et artistique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Tome XXXVII, année 1909.

Ce volume comprend les *tables* méthodique et alphabétique des 36 premiers tomes du Bulletin (1869-1909).

1. Ce département, formé en grande partie du Quercy, a des morceaux du Toulousain, de l'Albigeois, du Rouergue, de l'Agenais et de la Gascogne.

Tome XXXVII année 1910.

LAGRÈZE-FOSSAT : Récit d'un *épisode de l'histoire de Moissac,* à l'occasion de la levée de 40 000 hommes (1793), p. 46-56.

Abbé GALABERT : *Deux enquêtes à Espanel en 1505,* p. 57-68. Ces enquêtes intéressent l'abbaye de La Garde-Dieu et les environs.

Edouard FORESTIÉ : *Les lettres de décès* à Montauban depuis le XVII^e^ siècle (avec quelques reproductions), p. 81-99.

Chanoine F. POTTIER : *Vezins et Reyniès.* Épisode bien connu : le premier, catholique, sauvant, au temps de la Saint-Barthélemy, le second, son ennemi personnel et huguenot.

Jean DONAT : *Une société politique et littéraire à Saint-Antonin* au XVIII^e^ siècle, p. 269-287.

L'année 1911 (t. XXXVIII) est en cours de publication.

LOT ET-GARONNE *(AGENAIS)*

Revue de l'Agenais. 37^e^ année, 1910.

E. PAYEN : Note sur l'*église de Moiran,* restauration de la coupole, essai de reconstitution, photogravure, p. 45.

P. DUBOURG, auteur d'une histoire du doyenné de Moiran, publie un document sur la fondation de l'église ou chapelle de Las Martres, jadis annexe d'un archiprêtré du diocèse de Lectoure, p. 49-54.

J. DUBOIS publie une délibération du chapitre de Saint-Caprais d'Agen en 1742, p. 64-70; et une note sur ce même chapitre et le don de joyeux avènement, à propos du refus par le chapitre de conférer un bénéfice à un clerc qui en avait reçu du roi l'expectative (1716), p. 344-350.

J.-R. MARBOUTIN donne une note sur *Notre-Dame de Peyragude* et son pèlerinage, p. 71-72, et publie, avec identifications des personnes nommées, la curieuse pièce poétique intitulée : *La Vision d'Antoine La Pujade aux Dames du Paravis* (XVI^e^ siècle).

Le vicomte DU MOTEY fait connaître *une paroisse de Saint-Caprais au diocèse de Séez,* aujourd'hui disparue (à Aubry-en-Exmes), et soumet une hypothèse assez originale pour expliquer le titre de cette paroisse.

Le même auteur donne la monographie fort intéressante du *château de Lafox,* des familles qui l'ont habité, et de la *paroisse Saint-Christophe,* p. 173, 289, 498; en appendice, le texte des coutumes de Lafox.

38^e^ année, 1911.

J.-R. MARBOUTIN : *Un autel chrétien du* VI^e^ *siècle,* p. 233-239. Plaque de marbre blanc, trouvée près de Puymirol, avec croix gravée et inscription (photogr.).

J.-R. MARBOUTIN : *Le château de Castelnoubel* p. 285-398, 477. Monographie importante, accompagnée de photographies, intéressant surtout l'importante famille des Durfort; se continue dans le volume de 1912 (en cours de publication)

P. DUBOURG : *La Grange de Fonclaire,* p. 17-42. Fondée par des religieux Prémontrés — paroisse et maison noble en la juridiction de Damazan, du XIII^e^ siècle à la fin du XVIII^e^ (chapitre détaché de l'histoire de Damazan, sous presse).

P. Dubourg : Correspondance de l'abbé Étienne Perpignan, curé de Damazan, avec le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse (1824-1828), p. 200-216. Documents.

A. Darengues : *La maison Saint-Martial d'Agen*, p. 217-232. Ses propriétaires, ses hôtes. Contribution à l'histoire des hôpitaux.

Edmond Albe.

DORDOGNE (*PÉRIGORD*)

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord

Tome xxxvi, année 1909.

H. de Montégut : *Armoiries de Mgr de Macheco de Prémeaux, évêque de Périgueux (1731-1771)*, p. 68-69 et planche. Contribution à l'armorial du bibliophile.

D[ujarric]-D[escombes] : *Lettre de Mgr de Bourdeille, évêque de Soissons (1767)*, p. 69-71. Au sujet de recherches d'archives à entreprendre sur le cardinal de Bourdeille que les Cordeliers voulaient faire béatifier.

A. Vigié : *Extraits du cartulaire de Philipparie*, p. 99-119. Sur les droits et revenus des archevêques de Bordeaux dans les châtellenies de Belvès et Bigarroque en Périgord.

G. Bussière : *Bertin et sa famille*, p. 257-271. Cette partie de la remarquable étude de M. Bussière éclaire l'attitude du ministre envers les Molinistes et les Jansénistes, et donne quelques détails sur la querelle entre les chanoines comtes de Lyon et l'archevêque, Antoine Malvin de Montazet, à propos de la modification des usages et du bréviaire (1758-1774).

De Peyronny : *Une commune rurale du Périgord, La Bachellerie*, p. 395-402. Notes sur l'église, ses chapelles, la dîme; listes des curés, vicaires régents et vicaires (1623-1889).

Dujarric-Descombes : *Une bourse pour les Périgourdins au séminaire de Poitiers (1738)*, p. 491-492.

R. V[illepelet] : *Notes pour servir à l'histoire des bâtiments nationaux dans la Dordogne à l'époque révolutionnaire*, p. 527-531. Nombreuses indications sur les immeubles ecclésiastiques, d'après la liasse n° 214 F[13] des Archives nationales.

Tome xxxvii, année 1910.

H. de Montégut : *L'abbé de Magnac de Cassel, prévôt de la collégiale Saint-Pierre de Cassel, aumônier du roi (1786-1790)*, p. 325-329.

A. Vigié : *Possessions des archevêques de Bordeaux en Périgord et principalement dans le Sarladais*, p. 357-401, 444-456 et carte. Importante et consciencieuse étude de géographie et d'institutions féodales sur les châtellenies de Bigarroque, Couze et Milhac.

A. Dujarric-Descombes : *L'abbé Lespine (1757-1831)*, p. 511-536 et portrait. Bonne contribution à l'histoire du savant auteur de la collection incorporée aujourd'hui dans le *Fonds Périgord*, à la Bibliothèque nationale.

Tome xxxviii, année 1911.

M[is] du Lau : *Contestation au sujet d'une chapellenie de la collégiale de Saint-*

Front, p. 53-55. En 1534. C'était une des douze chapellenies fondées par le cardinal Hélie de Talleyrand en 1341.

A. JARRY : *Délibération des habitants de Daglan pour les réparations de leur église (18 octobre 1772)*, p. 56-60.

A. DUJARRIC-DESCOMBES : *Lettre inédite du vicaire épiscopal Lespine (1793)*, p. 60.

A. DUJARRIC-DESCOMBES : *Deux documents relatifs à Fénelon*, p. 130-133. Lettre de l'abbé de Pinhol à l'abbé de Fénelon, prieur de Carénac (1681) ; élection de Fénelon au priorat de Saint-Avit-Sénieur (23 janvier 1688).

Dr MOREAUD : *Prieuré de Saint-Apre et ses limites*, p. 133-135.

Ph. DE BOSREDON : *Deux actes du XIVe siècle, relatifs aux dîmes de la paroisse de Vilhac (1320-1321)*, p. 177-182.

Dr P. BROU DE LAURIÈRE : *Abjuration de Jeanne de Larmandie, veuve de David de Lafon, sieur de Lapeyrière (1685)*, p. 185-186.

E. ROUX : *Les Ursulines de Périgueux*, p. 263-282, 350-374, 412-428. Reprise d'étude antérieurement publiée par le même Bulletin. Pour la période de 1700 à 1724, elle donne sur l'histoire de la communauté et sur chacune de ses religieuses un ensemble unique de renseignements. Documentation considérable et sûre.

Dr MOREAUD : *Prieuré de Saint-Apre et prieuré de Perduceix*, p. 348-350. Précisions géographiques.

Semaine religieuse du diocèse de Périgueux et de Sarlat.

Tome XLIII, année 1909.

J. LAVIALLE : *Notre-Dame de la Peytelie*, p. 13-15, 18-31. Chapelle près Savignac-les-Églises (1638-1836).

Tome XLIV, année 1910.

Relation en forme de lettre écrite à un ecclésiastique de Paris touchant ce qui s'est passé à Périgueux dans la cérémonie de la canonisation de saint François de Sales... (7-16 mai 1667), p. 76-79, 94-95, 109-112, 126-128, 188-191, 222-224.

E. C[HAMINADE] : *Un vieux missel périgourdin*, p. 800-801, 815-817, 885-887. Réimpression du texte des *Festa propria kalendarii petrocorensis* (1716).

Tome XLV, année 1911.

P. MOREAU : *A propos d'un vieux missel périgourdin*, p. 39-40.

Géraud LAVERGNE.

GIRONDE

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et des universités du Midi.

Bordeaux, Feret; Paris, Fontemoing; tome XI, année 1909.

René PICHON : *Observation sur le VIIIe « Natalicium » de Paulin de Nole*, p. 237-242. C'est un poème de circonstance, composé probablement en 403, contre Vigilantius, ce prêtre espagnol, précurseur de Luther, qui avait attaqué la célébration solennelle et somptueuse de certaines fêtes périodiques.

DE LA VILLE DE MIRMONT : *L'astrologie chez les Gallo-Romains*, p. 301-346.

Histoire, poussée au noir, de la superstition qui désola l'Église catholique des Gaules aux v^e^ et vi^e^ siècles. L'auteur s'appuie sur Sidoine Apollinaire, Claude Mamert et l'évêque Césaire.

Guignebert : Analyse l'ouvrage de E. Ch. Babut : *Priscillien et le priscillianisme*, Champion, 1909, in-8, de xii-316 p. (p. 382-385). On conteste quelques points du plaidoyer de Babut en faveur de Priscillien.

Bordeaux, tome xii, année 1910.

P. Courteault : *Inscription chrétienne du cimetière primitif de Saint-Seurin à Bordeaux*, p. 67-72. Il s'agit d'une inscription intacte trouvée le 10 décembre 1909, dans les fouilles entreprises récemment sur la place voisine de l'église Saint-Seurin.

C. Jullian : *Notes gallo-romaines : la jeunesse de saint Martin, à propos d'un livre récent* (de M. Regnier, dans la collection *Les Saints*), p. 260-280. Essaie de déterminer la date de sa naissance, l'endroit où il fit son service militaire, et celui où il rencontra saint Hilaire, de le suivre dans ses voyages pendant l'exil d'Hilaire, et de faire connaître la fondation du monastère de Ligugé, en s'appuyant sur l'autorité de Sulpice Sévère.

Bordeaux, tome xiii, année 1911.

C. Jullian : *Notes gallo-romaines : quelques remarques sur la lettre des chrétiens de Lyon en 177*, p. 317-330. Cette lettre, prise en elle-même, ne permet pas de saisir avec netteté le système théologique des chrétiens de Lyon.

Aquitaine, semaine religieuse du diocèse de Bordeaux.

Tome xliv, année 1909.

X... : *Variétés : les prélats de la cour romaine*, p. 172-175. C'est un bref commentaire du *motu proprio* du 21 février 1905 et un résumé des renseignements fournis par le traité de L. Trombetta : *De juribus et prrivilegiis prælatorum*, et par les annuaires pontificaux de M. Battandier.

André Rebsomen : *Saint-Onuphre et son titre cardinalice*, p. 365-367, 382-383, 545-547, 563-567, 578-582, 597-599, 613-615, 627-630, 662-664, 675-677, 691-693. Histoire de l'Église Saint-Onuphre au Transtévère, avec des souvenirs du Tasse dont le tombeau est placé dans une chapelle et la biographie rapide des cardinaux au titre de Saint-Onuphre, depuis Jean de Lorraine (1498-1550) jusqu'au cardinal Andrieu.

Tome xlv, année 1910.

J. C[allen] : *Nécrologie : M. le chanoine Pailhès (1847-1910)*, p. 108-112. Biographie de cet érudit bordelais, « l'homme de France qui connaissait le mieux Chateaubriand, sa famille, ses amis, son milieu littéraire; » p. 138-141. Cite des appréciations de divers journaux sur cet homme de lettres, curé d'une paroisse importante de Bordeaux.

A. Chauliac : *Les processions des Rogations à Bordeaux sous l'ancien régime*, p. 257-260. D'après un processionnal du xv^e^ siècle.

J. C[allen] : *Soulac : l'oratoire, le prieuré, l'église avant sa disparition sous les sables de la dune*, p. 289-293. C'est une histoire rapide de cette église du x^e^ au xviii^e^ siècle.

R. B. : *L'administration d'un diocèse aux* IV^e^ *et* V^e^ *siècle : Hippone sous Augustin*, p. 465-468, 485-488, 501-505. Montre les sources du patrimoine diocésain; fortune mobilière et immobilière.

J. C[ALLEN] : *Un précurseur du juif Nathan : le juif Isaac*, p. 609-613. C'est le chef des révolutionnaires qui, avec l'antipape Ursinus, combattirent le pape Damase.

Bordeaux, tome XLVI, année 1911.

A. REBSOMEN : *Il y a cent ans*, p. 193-196. L'auteur raconte le succès des prédications du P. Rauzan (1757-1847), fondateur de la Société des prêtres de la Miséricorde et vicaire général de Bordeaux.

Comte DE SARRAU : *A propos de saint Fort*, p. 305-310. Notes archéologiques; l'auteur doute de l'existence de saint Fort et se rattache à l'opinion de ceux qui prétendent que ce nom, ou plutôt ce surnom, caractérise les martyrs bordelais. Saint Étienne (aujourd'hui Saint-Seurin) aurait, comme Chartres, sa fosse ou puits *du* ou *des* saints Forts, c'est-à-dire de ces héros chrétiens (*fortes*), morts martyrs.

Comte DE SARRAU : *Jeanne d'Arc et les Bordelais*, p. 337-343. Notes archéologiques sur la famille de Pichon qui se rattache à Jeanne d'Arc par les liens du sang, sur Henri de Sarrau qui combattit à Orléans à côté de la Pucelle, et sur le jésuite bordelais Fronton du Duc qui, en 1581, composa sur Jeanne d'Arc une tragédie en cinq actes.

Comte DE SARRAU : *Notes archéologiques : Ce que disent nos vieux registres paroissiaux*. L'auteur parle des registres de Tabanac (p. 492-502) qui contiennent des « miscellanées » hymniques de l'abbé Vabre, curé de cette paroisse (1656-1691); des registres de Meynac (p. 513-518); de Camblanes (p. 533-539) et de ceux de La Teste (p. 562-566, 581-583, 601-604) qui contiennent de nombreux détails sur la vie paroissiale de ces diverses localités.

J. C[ALLEN] : *La fête de saint Seurin*, p. 657-660, 675-678. C'est l'introduction du volume que le savant directeur de l'*Aquitaine* publie sous ce titre : *Saint Seurin de Bordeaux d'après Fortunat et Grégoire de Tours*.

J. C[ALLEN] : *La dédicace de la cathédrale Saint-André*, p. 705-709. Récit historique de la consécration de cette église par le pape Urbain II en 1096.

J. CALLEN : *Notre cathédrale du* XI^e^ *siècle*, p. 721-729. Cite les opinions de trois professionnels de l'archéologie sur l'état primitif de la cathédrale Saint-André : Léon Drouyn, Jules de Verneilh et Auguste Brutails.

J. C[ALLEN] : *Les croisés d'Urbain II aux environs de Bordeaux*, à Landerron et Dieulivol, p. 738-740.

VILLENEUVE, curé de Dieulivol, p. 781-783, précise certains détails de l'article précédent.

Archives historiques du département de la Gironde.

Bordeaux, Feret; Paris, Picard ; tome XLIII, année 1908.

A. CHAULIAC : *Documents relatifs à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux* (janvier 1234 à juin 1756), p. 212-235. Sont citées diverses bulles d'Innocent IV (27 avril 1247 et 27 juin 1247); de Clément V (20 nov. 1308); de Jean XXIII (29 nov. 1412); d'Urbain VIII (29 déc. 1633).

P. Courteault : *Documents pour l'histoire de la première guerre civile en Guyenne*, p. 245-277. Tous ces documents sont de l'année 1562 et plusieurs se rapportent à l'archevêque de Bordeaux.

Caraman : *Dom J.-Bapt. Boë*, prieur, député de l'abbaye de Sainte-Croix à l'assemblée des États généraux (5 mars 1789), p. 391-393.

Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde

Bordeaux, Féret; tome I, année 1908.

A. Brutails : *A quelle école appartient l'architecture religieuse girondine?* p. 5-21. Elle appartient : pendant la période romane, à l'école du Poitou et du Périgord pour la construction et aux écoles du Languedoc et du Poitou pour la décoration; pendant la période gothique, à l'école d'Anjou et du Poitou.

M. Marion : *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*, p. 22-31. Leçon d'ouverture du 17 décembre 1907.

Paul Bert : *Histoire de la révocation de l'Édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais de 1654 à 1715*, p. 99-116, 161-190, 241-263, 321-349. Signale les années calmes de 1653 à 1680, des années de violences de 1680 à 1685 et enfin les suites de la révocation de 1685 à 1715.

Bordeaux, tome II, année 1909.

P. Courteault : *Les Provinciales au parlement de Bordeaux*, p. 131-133.

G. D.D. : *Compte rendu sommaire de l'ouvrage de l'abbé Gaillard : Deux paroisses de l'ancien temps*, Bordeaux, Michel et Forgeot, 1909, in-8, 390 p., p. 196. Ces deux paroisses sont Mons et Beliet.

J. Carreyre : *La bulle Unigenitus et le Parlement de Bordeaux d'après deux documents inédits*, p. 196-207. C'est le récit de deux discussions soulevées devant le parlement de Bordeaux par la thèse du P. Latrilhe soutenue aux Minimes, le 8 mars 1731, et par un refus de sacrement.

G. Cirot : *Les Juifs de Bordeaux :* leur situation morale et sociale de 1550 à la Révolution, p. 368-382. Les juifs ont eu le libre exercice de leur religion.

J. Benzacar : *Compte rendu de l'ouvrage de M. Marcel Marion : « La Vente des biens nationaux pendant la Révolution avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher, »* Paris, Champion, 1908, in-8, de 428 p., p. 414-416

Bordeaux, tome III, année 1910.

A. Chauliac : *L'étude du grec dans une abbaye gasconne du XII^e siècle*, p. 130-131. Il s'agit de l'abbaye de Saint-Émilion.

Abbé Gaillard : *Compte rendu de l'ouvrage de M. Chauliac : « Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux »*, à Chevetogne par Leignon (Belgique), 1910, in-8, de x-400 p., p. 142. L'auteur étudie surtout saint Mummolin et son culte.

Bordeaux, tome IV, année 1911.

Georges Cirot : *Les Juifs de Bordeaux* (suite), p. 145-166. Ils deviennent bourgeois de Bordeaux et, en tant que tels, sont privilégiés par rapport à la majeure partie de la population.

Alfred Leroux : *Origines historiques des paroisses Saint-Louis, Saint-Martial*

et Saint-Remi de Bordeaux, p. 217-252. Depuis le XVI^e^ siècle jusqu'en 1865. C'est la Constituante qui, le 3 mars 1791, pour répondre aux besoins de la population démembra Saint-Remi et créa les deux autres paroisses.

J. CALLEN : *L'orientalisme à Bordeaux*, p. 289-307. Dans ce curieux chapitre, e docte directeur de l'*Aquitaine* étudie les relations diverses de l'Orient avec Bordeaux, avant et depuis l'ère chrétienne, et il essaie de justifier l'opinion de Grégoire de Tours qui fait venir saint Seurin d'Orient (*de partibus Orientis*).

Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Bordeaux, au siège de la Société, 2, cours du XXX-Juillet, 1910.

X... : *Les fouilles de Saint-Seurin*, p. 121-140. Rapport présenté au maire de Bordeaux sur les fouilles faites par quelques professeurs de la Faculté des lettres pour retrouver sur les allées Damour le cimetière gallo-romain : on fait connaître l'histoire de ces fouilles, leur importance et l'utilisation possible des découvertes déjà faites.

Bordeaux, année 1911.

Pierre MELLER : *Les registres paroissiaux de la Gironde*, p. 33-43. État et nature de ces registres que l'auteur a parcourus avec soin et dont il a extrait en 1909 un volume intéressant qui signale tous les mariages des familles notables bordelaises figurant dans la collection des archives municipales. Ces archives municipales comprennent 828 cahiers des plus anciens registres remontant au XVI^e^ siècle (1541) et ils donnent les actes de baptême, de mariage et de sépulture.

Paul COURTEAULT : *Un prédicateur et un philosophe à Bordeaux en 1842*, p. 145-163; raconte l'incident dont la prédication de Lacordaire à la cathédrale Saint-André fut l'occasion au début de 1842. Ernest Bersot (1816-1880) publia, le 16 janvier 1842, dans l'*Indicateur*, des « réflexions sur M. Lacordaire », qui étaient une charge à fond contre le catholicisme libéral du prédicateur. A la demande du proviseur, du recteur et du cardinal Donnet, Bersot fut mis en congé le 5 septembre 1842.

P. COURTEAULT : *Un nouveau document sur l'incident Bersot-Lacordaire*, p. 300. C'est le document publié par M. Vauthier, dans la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 novembre 1911 (vol. LXII, p. 416-426).

J. CARREYRE.

GERS

Revue de Gascogne. Nouvelle série, tome X, Auch, 1910.

J. BONNET : *Lettres inédites de Marca*, p. 21-32, 72-79, 118-127, 163-173, 213-224, 323-331. Recueil de 31 lettres inédites de Marca, écrites pour la plupart au chancelier Séguier, pour lui rendre compte de son administration en Catalogne (1644-1649). Ces lettres ont été découvertes à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

J. CONTRASTY : *Le clergé français réfugié en Espagne (1792-1802)*, p. 32-46, 79-93, 130-142, 174-182, 225-235, 366-377, 444-461. Continuation d'une longue et intéressante étude sur l'émigration du clergé français et particulièrement du clergé de Gascogne en Espagne, et nombreux renseignements sur les secours

qui furent donnés par le clergé espagnol aux exilés. Voir le compte rendu qui a été fait de ce travail, ci-dessus, p. 690-691.

J. Lestrade : *Le dernier évêque de Comminges, Antoine-Eustache d'Osmond (1754-1823)*, p. 49-63, 106-118, 251-267, 362-365. Travail très intéressant et renfermant en appendice une série de pièces inédites se référant à la nomination de Mgr d'Osmond au siège archiépiscopal de Florence et à l'opposition du chapitre de cette cathédrale.

P. Gabent : *Lettres d'un prêtre auscitain réfugié en Angleterre*, p. 202-213 et 268-282. Ce prêtre, André Darré, réfugié en Irlande, put, grâce à ses connaissances, se créer une position honorable dans l'enseignement. Après avoir fait l'éducation d'un jeune lord, il fut admis comme professeur au célèbre collège de Maynooth, où il passa vingt ans. Neuf lettres.

P. Coste : *Saint Vincent de Paul a-t-il pris à Marseille les fers d'un forçat ?* p. 292-309. L'auteur, si connu des lecteurs de la *Revue de Gascogne* pour ses nombreux articles sur la vie de saint Vincent de Paul, aborde résolument ce problème, cite les témoignages pour et contre et conclut par la négative.

J. Duffour : *L'ancien prieuré de Touget*, p. 462-481, 505-522, 566-569. Histoire d'un ancien prieuré clunisien dépendant de Saint-Orens d'Auch. Il y a peu de textes sur les premiers temps de ce prieuré qui remonterait au IXe ou Xe siècle, mais il y en a de nombreux à partir de 1500 jusqu'à sa suppression en 1792. Un chapitre est consacré aux prieurs de Touget. Le plus ancien connu est Porcel d'Esparbès en 1159. Travail très intéressant et très fouillé.

A signaler quelques notes de M. A. Degert sur : *Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, au Parlement de Bordeaux*, p. 93. — *Grave procès entre Jean de Lau, évêque de Bayonne, et les Bénédictins de Saint-Sever*, p. 173; — *Saint Cyran a-t-il refusé l'évêché de Bayonne ?* p. 308.

De M. A. Vignaux : *Dom Despaux, prieur de Sorèze*, p. 201.

Nouvelle série, tome XI, Auch, 1911.

C. Tournier : *Autour de Mgr de Morlhon, archevêque d'Auch*, p. 31-43, 109-116, 214-343-352. Étude sur les rapports entre la Gascogne et le Rouergue aux XIVe et XVe siècles et part prise par les Morlhon dans les guerres soutenues par le comte d'Armagnac.

J. Duffour : *L'ancien prieuré de Touget*, p. 80-97, 122-136, 182-189. Suite et fin de l'histoire de ce prieuré.

J. Lestrade : *Antoine de Lastic, évêque de Comminges (1740-1764)*, p. 148-171. Étude sur A. de Lastic où l'auteur met en relief son zèle pour la discipline ecclésiastique par la publication d'ordonnances et d'instructions (1752) et son amour des pauvres qui se manifesta pendant la disette de l'année 1752. En appendice, six pièces justificatives d'un grand intérêt.

P. Coste : *A quelle date saint Vincent de Paul est-il né ?* p. 193-206. L'auteur y discute la date de la naissance du saint donnée par Abelly (1576), contre laquelle il produit le témoignage même de saint Vincent de Paul, qui ne tranche pas la difficulté.

P. Coste : *Lettres inédites de saint Vincent de Paul*, p. 289-314, 407-426, 508-517. Au nombre de trente-neuf, ces lettres se trouvent dans la maison de la Mission de Turin. Certaines sont adressées à des Lazaristes de Turin, d'autres proviennent de la maison-mère de Paris. Elles ont été écrites entre 1638 et 1660.

Certaines sont tout entières de la main du saint, d'autres, écrites par un secrétaire, sont seulement revêtues de sa signature.

Paul DUDON : *Mgr Savy et les ordonnances de 1828*, p. 224-228. Il s'agit des ordonnances concernant les petits séminaires. M. Dudon publie une lettre de Mgr Savy, du 29 décembre 1828, au pape Léon XIII pour lui exposer sa conduite dans cette affaire.

Baron DE BATZ : *La lutte catholique dans le Sud-Ouest au XVI^e siècle*, p. 390-406. Fragment d'un ouvrage sur la Ligue dans les provinces méridionales d'après les archives de l'auteur.

A. DEGERT : *Serment prêté à Charles V par un évêque de Dax*, p. 559-561. Ce serment fut prêté en 1379 par Jean Bauffès, attaché au service de Charles le Mauvais, roi de Navarre.

P. TALLEZ : *En quelle année est né Mgr d'Apchon?* p. 564-567. Après avoir montré combien les auteurs sont divisés, M. Tallez renvoie aux registres des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre de Montbrison d'après lesquels il conste que Mgr d'Apchon était né le 5 juin 1721.

J.-B. DARANATZ : *Saint-Cyran et l'évêché de Bayonne*, p. 340-343. L'auteur ne répond pas d'une façon péremptoire à la question posée l'année précédente par M. Degert.

J. LESTRADE : *Encore l'évêché de Bayonne et l'abbé de Saint-Çyran*, p. 449-455, apporte des précisions et démontre comme possible l'offre de l'évêché de Bayonne au célèbre janséniste durant l'année 1629.

Archives historiques de la Gascogne

Nouvelle série, fascicules 14 et 15, Paris, Auch, 1910-1911.

Abbé Jean LESTRADE : *Les huguenots en Comminges* (nouvelle série), in-8, XII-356 pages. Déjà en 1900, M. J. Lestrade avait publié dans la même collection une série de deux cents pièces inédites relatives aux guerres de religion en Comminges. Depuis lors, l'auteur a classé les Archives de Muret où les États de Comminges tenaient leurs assises, et il en a extrait une nouvelle collection de pièces qui viennent étendre et compléter les informations précédentes. L'auteur y a ajouté quelques pièces provenant soit du donjon du Capitole de Toulouse soit des Archives départementales de la Haute-Garonne.

On remarquera le grand intérêt de cette publication si on considère que l'auteur met au jour quelques textes inédits de Blaise de Monluc, des lettres de Charles IX, d'Henri III et d'Henri de Navarre, et aussi de Jean de Lavalette, du maréchal de Matignon et du marquis de Villars.

Une table chronologique et une table analytique des matières occupant 50 pages terminent très utilement cet ouvrage et en rendent le maniement très facile.

Nouvelle série, fascicule 16, Paris, Auch, 1911.

Abbé A. CLERGEAC : *Chronologie des archevêques, évêques et abbés de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch et des diocèses de Condom et de Lombez (1300-1801)*, in-8, XI-214 pages.

Pour être complet, je signale cette publication aux lecteurs de la *Revue* qui voudront bien excuser ma réserve.

Bulletin de la Société archéologique du Gers. 11e année, Auch, 1910.

Abbé J.-R. Marboutin : *L'église de Mouchan*, p. 56-57. Mouchan était le siège d'un doyenné clunisien dépendant de Saint-Orens d'Auch. Il reste très peu de documents et M. Marboutin établit, d'après un examen archéologique, la date probable de la construction de cette église romane dont il donne une photographie et un plan.

12e année, Auch, 1911.

Abbé P. Lagleize : *La façade et les enfeus de l'église de Fleurance*, p. 197-209. Description intéressante de la façade, des enfeus et du clocher qui ne fut terminé que dans la première moitié du xve siècle.

A. Clergeac.

HAUTES-PYRÉNÉES

Revue des Hautes-Pyrénées (Bigorre, Quatre-Vallées, Nébouzan, etc.).

Tarbes, tome iv, 1909.

M. Jean Bourdette : *Le tribut des médailles*, p. 33-39. Curieuse étude d'un tribut appelé des *médailles* ou des *mailles* (petite pièce de monnaie de moindre valeur que le denier) et que quatre vallées du Lavedan payaient à la vallée d'Aspe en Béarn. M. Bourdette prouve l'existence contestée de ce tribut qui remonterait aux premières années du xiie siècle et aurait été établi par l'évêque de Comminges, saint Bertrand.

Abbé A. Duffourc : *Madiran, la commune, le prieuré, la paroisse*. Histoire religieuse de la paroisse, de 1790 à 1804, p. 50-57; — Le pouvoir seigneurial du prieuré des Bénédictins de Madiran, p. 184-191; — Histoire de la fondation du prieuré, p. 307-316; — liste des prieurs, p. 397-412.

J. Pambrun : *Enquête sur nos vieilles cloches*, p. 28-99.

Louis Caddau : *Monographie de la cathédrale de Tarbes* (suite), p. 129-157, 361-377. Voir le compte rendu du tirage à part de ce travail, ci-dessus p. 341.

L. Canet : *Le corps des prébendés de l'église collégiale de Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre. Esquisse de son histoire (1401-1589) d'après des documents inédits*, M. Canet détaille les sources qui lui serviront à faire l'histoire des prébendés, p. 161-169. — Après avoir recherché l'origine du corps des prébendés qui remonterait, d'après l'auteur, à la fin du xiiie siècle, il nous donne, en les commentant, les statuts de la collégiale p. 334-351. — Histoire du collège de la fin du xve au début du xviie siècle.

Tarbes, tome v, 1910.

Louis Caddau : *Monographie de la cathédrale de Tarbes* (suite). L'auteur, continuant l'histoire de la cathédrale, parle de l'ancien cloître des chanoines où la comtesse de Bigorre, Pétronille, aurait eu son tombeau; il rappelle aussi la querelle qui s'éleva, à propos de ce cloître, en 1858 et années suivantes, entre la préfecture et l'évêché, p. 16-31. — Description des autels et du mobilier, p. 72-89. — Achevant la description du mobilier, M. Caddau entreprend l'histoire du chapitre et des évêques, p. 141-155, 197-214. — Histoire un peu inutile des évêques de Tarbes au xixe siècle, p. 338-358.

Abbé A. Duffourc : *Madiran, la commune, le prieuré, la paroisse.* Continuation de la liste des prieurs jusqu'à l'union du prieuré au collège royal de Toulouse, en 1625, p. 39-49. — Documents relatifs à cette union, p. 129-141. Notes biographiques sur quelques recteurs du collège de Toulouse, p. 259-276.

L. Canet : *Le corps des prébendés de l'église collégiale de Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre* (suite). Batailles entre prébendés résidents et forains, p. 53-62. — Histoire dans la première moitié du XVII^e siècle, p. 100-117. — Procès qui occupent le seconde moitié du XVII^e siècle, p.161-175. — Histoire des prébendés sous le règne de Louis XIV, p. 441-456.

Abbé F. Marsan : *L'église de Loudervielle et sa croix d'outre-mer*, p. 236-242. C'est une croix reliquaire du XIII^e siècle.

Abbé F. Marsan : *Prix fait pour la pension d'un écolier à Sarrancolin en 1679*, p. 337.

Tome v, 1911, Tarbes.

L. Canet : *Le corps des prébendés de l'église collégiale de Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre.* Ordonnances de Mgr de Poudenx, pour mettre la paix et l'ordre dans le corps, p. 12-25. — Histoire des prébendés au XVIII^e siècle, p. 119-134, 303-316, 320-342. — Leurs derniers jours, p. 367-384. — Résumé et conclusion, p. 419-427.

Abbé A. Duffourc : *Madiran, la commune, le prieuré, la paroisse. La cure et l'église*, p. 88-96. — Liste des curés avec quelques renseignements sur chacun, p. 292-301.

Louis Caddau : *Vol de la châsse de saint Ebons à Sarrancolin*, p. 353-357. Volée le 1^er juillet 1911, elle était retirée, mutilée, de la Neste, quelques jours après.

Tome vi, 1912, Tarbes.

Abbé A. Duffourc : *Madiran, la commune, le prieuré, la paroisse*, p. 65-87. L'auteur y donne de fort intéressants détails sur l'église du prieuré classée comme monument historique, son histoire et sa restauration; les travaux commencés en 1901 se sont terminés en 1911. Une série de photogravures éclairent fort bien cette partie de l'étude sur Madiran.

La Rédaction : *L'évêché de Tarbes et de Lourdes*, p. 185. Ce sont quelques précisions sur le décret consistorial du 20 avril 1912, touchant le changement du titre d'évêché de Tarbes, en celui de Tarbes et Lourdes. Cf. p. 495.

L. Dantin : *Un grand chirurgien au XVII^e siècle : Frère Côme*, p. 249-253... Résumé de la thèse de M. le docteur abbé Chevreau sur Jeannet Baseilhac, né à Pouyastruc-en-Bigorre, devenu célèbre sous le nom de Frère Côme.

Société académique des Hautes-Pyrénées.

Bulletin local, tome vi, Tarbes.

P. Labrouche : *Incendies d'archives pyrénéennes*, p. 334-380. Intéressante et douloureuse histoire des incendies qui, de 1803 à 1908, ont dévoré en tout ou en partie les archives de l'Ariège (29 octobre 1803), des Hautes-Pyrénées (3 décembre 1808), du pays Basque (31 décembre 1889), des Basses-Pyrénées (21 novembre 1908). M. Labrouche détaille les pertes subies par les divers dépôts de Foix, Tarbes, Bayonne, Pau, et termine par un cri d'alarme, demandant qu'on veille un peu mieux à la sécurité de nos archives et qu'on daigne s'occuper

enfin, autant que des parchemins du moyen âge, des archives révolutionnaires et modernes.

Louis Ricaud : *Organisation et personnel ecclésiastique dans les Hautes-Pyrénées en l'an XII*, p. 494-503.

Bulletin local, tome VII, Tarbes, octobre-décembre 1910.

J. Bourdette : *La commune d'Arbéost. Notice historique*, p. 15-42. L'auteur y raconte une série d'incidents, souvent dramatiques, qui amenèrent, le 19 avril 1743, une ordonnance de Mgr Pierre de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Tarbes, érigeant le hameau d'Arléost en paroisse distincte.

Gaston Balencie : *Chronologie des évêques de Tarbes de l'an 506 à 1801*, p. 101-168. M. Balencie ne croit pas pouvoir écrire sur une liste critique les noms de saint Justin et de saint Fauste, honorés cependant aujourd'hui comme évêques par le clergé de Tarbes.

Bulletin général, tome II, Tarbes.

Louis Ricaud : *Promenade archéologique en Neste, Aure et Magnoac*, p. 474-487. Visite de ce qui reste du prieuré bénédictin de Sarrancolin et de la châsse de saint Ebon, une merveille, qui devait être volée et mutilée quelques mois plus tard ; de l'église dédiée à saint Exupère à Arreau, patrie un peu contestée du saint évêque de Toulouse ; du sanctuaire de Notre-Dame de Garaison ; et enfin de l'église de Monléon où se trouvent entassées les statues et les boiseries qui ornaient, au XVIIIe siècle, la chapelle de Garaison, et dont l'auteur donne la description, *de visu* sans doute, mais en s'aidant d'un poète inconnu, qui avait vu ces sculptures, quelques années seulement après qu'elles avaient été posées.

Bulletin documentaire, tome II, janvier-juin 1912.

Alphonse Meillon : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Savin en Lavedan* (Xe-XIIe *siècles*), p. 1-9. L'auteur fait précéder cette publication d'une importante introduction critique sur les *Sources de l'histoire de l'abbaye de Saint-Savin et de la ville de Cauterets*. A suivre.

Louis Ricaud.

BÉARN

BASSES-PYRÉNÉES

Revue historique et archéologique du Béarn et du pays basque.

Première année, Pau, 1910.

J.-B. Daranatz : *A propos de la messe grecque de Saint-Denys*, p. 69-70. L'auteur reproduit un article de la *Semaine religieuse de Paris* du 11 décembre 1909, publié par M. le chanoine Pisani, et le fait suivre de la biographie de Saurine, évêque constitutionnel d'Oloron, et plus tard évêque concordataire de Strasbourg.

A. Saint-Macary : *La Réforme à Salies dès 1561*, p. 97-105. M. Saint-Macary, à propos de funérailles huguenotes faites dans l'église Saint-Vincent de Salies, signale les premiers tiraillements auxquels donna lieu l'introduction de la Réforme en Béarn.

J.-B. Laborde : *La Congrégation des bourgeois et artisans de la ville de Pau (1693-1910)*, p. 243-254. M. Laborde raconte la fondation par les Jésuites, dans le collège qu'ils avaient fondé à Pau, d'une congrégation d'artisans qui devint bientôt celle des artisans et bourgeois dePau et finit par s'établir hors du collège, dans une chapelle spéciale; p. 315-330, l'histoire de la vie et des démêlés intimes de la congrégation et des congréganistes; p. 360-379, la suppression, en 1763, avec celle de la Compagnie de Jésus, par le Parlement de Navarre, de la *Congrégation des artisans et bourgeois* affiliée aux Jésuites; son rétablissement, en 1779, par l'évêque de Lescar dans le collège confié aux bénédictins de Saint-Maur; p. 397-402, 453-469, les exercices de piété, les œuvres de charité, le fonctionnement de la congrégation, les statuts et règlements qui la régissaient; p. 521-544, la vie de Sanadon, supérieur du collège de Pau et, plus tard, évêque des Basses-Pyrénées, et la direction par lui de la congrégation entre les années 1780 et 1787.

Exhumation du corps d'Hubert Charpentier, fondateur des calvaires de Bétharram et du Mont-Valérien et supérieur de Garaison, p. 330.

J.-B. Daranatz : *Les évêques de Bayonne et Fontarabie,* p. 354-358. L'auteur transcrit quelques pièces se rapportant à l'époque où l'évêque de Bayonne exerçait sa juridiction sur quelques territoires espagnols qui furent démembrés de l'évêché français, en 1566 provisoirement, et définitivement au XVIII^e^ siècle.

L. B... : *Entrevue de Saurine avec le pape,* le 1^er^ nivôse an XIII, p. 359.

J. Annat : *L'histoire religieuse de Bayonne, d'après un livre récent.* Compte rendu d'un livre ayant pour titre *Recherches sur la ville et l'église de Bayonne,* écrit au XVII^e^ siècle par un chanoine de Bayonne, René Veillet, édité à Pau, en 1910, par MM. Dubarat et Daranatz.

J.-B. Laborde : *La Congrégation des bourgeois et artisans de la ville de Pau.* L'auteur raconte les tribulations des membres de la congrégation et l'inventaire de leur chapelle pendant la Révolution (les notes ne sont pas toujours d'une extrême exactitude historique), p. 28-45, 79-91; le rétablissement de la congrégation sur la paroisse Saint-Jacques de Pau, sous la direction du curé Jacques-Germain Baradère, p. 112-121; son histoire et celle quelque peu de l'église Saint-Jacques au XIX^e^ siècle, p. 166-183; ses démêlés avec Mgr d'Astros et sa disparition à peu près complète en nos jours, p. 201-217.

J.-B. Daranatz : *Le clergé du diocèse de Bayonne depuis le concordat,* contenant la liste sèche des évêques, vicaires généraux, secrétaires de l'évêché; des membres du chapitre de Bayonne, p. 65-67 ; des chanoines honoraires, des supérieurs et directeurs du séminaire, p. 122-126; des supérieurs et des professeurs des petits séminaires de Laressore et d'Oloron, p. 231-236; des curés et vicaires, p. 274-279.

J. Lacoste : *Document sur l'abbé La Mennais,* p. 77-78. C'est une lettre écrite par l'aumônier du lycée Henri IV, le 20 août 1826, annonçant un voyage de La Mennais dans les Pyrénées.

V. Dubarat : *Deux lettres de Mgr de Sansons, évêque d'Oloron,* p. 109-111.

Maurice Vivier : *Les biens nationaux ecclésiastiques du district de Saint-Palais (1790-an IV),* p. 145-162. L'auteur nous donne brièvement l'état des ventes dans ce coin du pays Basque et qui furent faites « à des prix d'achat suffisants ».

V. Dubarat : *M. Lassalle, premier supérieur de Betharram,* p. 186-187. Reproduction d'un article de l'*Ami de la Religion,* du 20 août 1831 (p. 136), où nous marquerons deux points intéressants pour l'histoire du fondateur du petit sémi-

naire de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées). Son refus de serment et sa non-émigration.

V. Dubarat : *Un vol dans les églises de Saint-Martin et de Saint-Jacques de Pau en 1824*, p. 193-197.

A propos des saints martyrs dominicains de Morlaàs en 1569, p. 236. Deux victimes des protestants.

L. Batcave : *Un conflit de juridiction ecclésiastique à propos du curé d'Araujuzon* (diocèse d'Oloron), p. 261-264. Appel d'une sentence de l'official forain du métropolitain d'Auch, devant le parlement de Navarre.

V. Dubarat : *Mandement des vicaires généraux du diocèse de Lescar au sujet de la signature des préliminaires de la paix avec l'Angleterre et de la paix générale* (31 octobre 1801), p. 307-312.

V. Dubarat : *Sur les martyrs dominicains de Morlaàs*, p. 328. M. Dubarat, le savant auteur du *Protestantisme en Béarn et au pays Basque*, prend acte du document, affirmant l'horrible martyre des deux dominicains.

3e année, Pau, 1912.

L. Batcave : *La maison des prêtres prébendiers de l'église Saint-Pierre d'Orthez.* L'auteur décrit un *oustau* orthézien datant du XIVe siècle et subsistant encore aujourd'hui p. 7-27; — fait l'histoire des propriétaires, p. 70-84 ; — parmi lesquels sont deux prêtres accusés de fabriquer de la fausse monnaie, p. 103-116; — qui s'enfuirent de prison en Espagne, furent condamnés à mort par contumace, p. 160-177; — raconte enfin la vente de la maison des prébendés, p. 218-228.

V. Dubarat : *Mandements des évêques d'Oloron et lettres de Louis XVI sur la guerre et la paix*, p. 28-32.

J.-B. Daranatz : *Le clergé du diocèse de Bayonne depuis le Concordat.* Liste des curés, p. 44-48, 130-138, 178-190, 279-287.

V. Dubarat : *L'abbé d'Eliçagaray*, conseiller au conseil royal de l'Instruction publique, grand vicaire de Mgr l'Archevêque de Reims, p. 48-84.

V. Porte : *Notes sur le clergé basque et la Constitution civile du clergé.* Rapport du directoire du district d'Ustaritz qui constate que, sur un total de 180 ecclésiastiques, fonctionnaires publics ou autres, il n'y en avait que 26 qui eussent prêté serment, p. 117-119; il retrace la résistance des populations et les mesures de rigueur prises, p. 157, 159, 210-215.

Victor Dubarat : *Le corps d'Hubert Charpentier en 1802*, p. 119. Le corps du fondateur du calvaire de Betharram, mort en 1550, qui avait été enseveli au Mont-Valérien près Paris, fut exhumé en 1802 et exposé à la vénération des fidèles.

U. Bergeron : *Autour d'une thèse sur Pierre de Foix le Vieux*, p. 229-234. L'auteur de l'étude signale quelques documents inédits se rapportant à celui « qui sut dénoncer le grand schisme d'Occident », et à plusieurs personnages ecclésiastiques du Sud-Ouest, Jean de Mareuil, évêque de Bayonne; Pierre de Foix le Jeune, évêque de Vannes et administrateur du diocèse d'Aire, et Amand d'Abadie, chanoine d'Oloron.

V. Porte : *Quelques notes pouvant servir à l'histoire du clergé des districts d'Oloron et d'Orthez pendant la Révolution*, p. 253-258.

Louis Ricaud.

COMTÉ DE FOIX

ARIÈGE

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts de la Société des Études du Couserans.

Tome XII, Foix, 1909-1911.

F. PASQUIER : *Le chanoine Cau-Durban (1844-1908)*, p. 1-12. Notice biographique et exposé de ses travaux, nombreux et variés.

Abbé BLAZY : *Bibliographie des travaux de l'abbé Cau-Durban*, p. 13-17.

Abbé Ed. LAFUSTE : *La peste à Saint-Lizier d'après les délibérations municipales (septembre 1631 à mars 1632)*, p. 18-25. Simples notes recueillies par l'abbé Cau-Durban et mises en œuvre, sous forme d'éphémérides, par un des amis du défunt.

BARRIÈRE-FLAVY : *Histoire du collège de Pamiers* (suite), p. 26-53, 101-119, 152-184, 244-262, 317-329, 341-359. Continuation et fin de l'histoire du célèbre collège fondé par les Jésuites en 1558. Étude consciencieuse et définitive.

Robert ROGER : *Cimetière barbare de Tabariane, commune de Teilhet (Ariège)*, p. 73-84, accompagné de 15 planches. Reproduit du *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1908, 3e livraison, p. 313-327.

J. GROS : *Les Conventionnels régicides de l'Ariège en 1816*, p. 85-100. L'auteur étudie, après la loi du 12 janvier 1816, les conséquences du vote de Jean Espert, de Raymond Gaston, de Marc-Guillaume Vadier, de Joseph Lakanal. Pierre Campmartin et Jean-Baptiste Clauzel étaient déjà morts à cette date.

J. DE L'ESTOILE : *Contribution à l'histoire du château de Lagarde pendant la Révolution*, p. 120-126, avec plan et vue du château.

J. GROS : *La « Petite Église » (1803-1850) d'après des documents inédits*, p. 133-150. Reproduit de la *Revue*. Curieuse étude sur le schisme anticoncordataire dans l'Ariège. Un assez grand nombre de petits groupes se formèrent à Pamiers, à Massat, à Ercé et à Saint-Girons. Comme complément, le *Bulletin*, p. 151, reproduit la notice publiée par la presse locale sur *la dernière chambriste*, Mme Lafont, décédée à Pamiers dans le courant d'octobre 1909.

Jean FAURÉ : *Usages locaux de l'arrondissement de Saint-Girons*, p. 185-200, 213-230, 302-316, 395-412. Avec la volonté expresse du législateur, ces usages locaux règlent ordinairement les baux verbaux, les réparations locatives, les obligations des fermiers entrants et sortants, les distances à observer entre les héritages pour les plantations d'arbres, l'usufruit des bois et forêts, l'usage des eaux courantes, la hauteur des clôtures forcées dans les villes et faubourgs, les constructions susceptibles de nuire aux voisins, etc.

F. GALABERT et E. PÉLISSIER : *Simple erreur (moulins de Besset et de Mirepoix)* [époque révolutionnaire], p. 201-202.

F.-J. SAMIAC : *Rapports féodaux des évêques de Couserans et des comtes de Comminges (XIIe-XVe siècles)*, p. 231-243, 293-301, 377-394. Très intéressant travail concernant le long conflit entre évêques de Couserans et comtes de Comminges, à propos de la seigneurie de Saint-Lizier, que les seconds disputaient aux premiers.

Jean Signorel : *Pierre Soulé, publiciste à Paris, avocat et bâtonnier à la Nouvelle-Orléans, sénateur de la Louisiane, membre du Sénat américain, ambassadeur des États-Unis à Madrid (1801-1870)*, p. 277-292, 360-376-421-441, avec portrait d'après le *The Times Democrat*. Après avoir retenu les événements principaux de la vie de l'Ariégeois Pierre Soulé, l'auteur agrandit son sujet, s'attachant moins à son personnage qu'aux milieux dans lesquels il évolue.

Tome XIII, Foix (en cours de publication, 4 nos parus, 1911-1912.

A. Gardes : *Un épisode de la Révolution à Mirepoix (Ariège), 1791-1798* p. 1-22.

Lieutenant de l'Estoile : *A propos du choix du chef-lieu du département de l'Ariège*, p. 23-27. Glanes sur les questions de préséance et de rivalité entre Pamiers et Foix.

E. Harot : *Petit armorial du Couserans (fin du XVIIe siècle)*, p. 28-36. Liste de 37 blasons extraite de l'*Armorial général de France* de Ch. d'Hozier, t. XIV (Toulouse-Montauban) et t. XV (Montpellier-Montauban). Enregistrés au bureau de Saint-Girons, ils donnèrent une recette de 865 livres.

Auguste Teulié : *La Noël dans nos traditions populaires [de l'Ariège]*, p. 37-40. Article offrant quelque intérêt pour le folk-lore religieux.

Vincent Cénac : *Épisodes de la vie militaire à Tarascon sous le gouvernement du comte de Tréville, de 1645 à la paix des Pyrénées (1659)*, p. 49-64. Relevé d'archives municipales s'appliquant à l'une des époques les plus troublées du pays de Foix.

R. Rumeau : *Notes relatives à la baronnie d'Alzen, près La Bastide-de-Sérou*, p. 65-81, 98-104. L'auteur fait connaître les phases de la vie féodale dans ce fief auquel se rattachaient les villages de Montels et de Nescus. Son travail n'est pas une histoire de la seigneurie — les documents ne forment pas un ensemble assez complet — mais le résultat de ses investigations à Toulouse et à Foix, dans les fonds d'archives particulières de cette région.

Ph. Morère : *Notes sur l'Ariège avant le régime démocratique*, p. 89-97. Étudie le « paysan » avant la révolution de 1848.

Abbé [François] Robert : *Refus par les consuls de Mazères de participer à la location des biens de l'abbaye de Boulbonne (1586)*, p. 105.

Capitaines Dessat et de l'Estoile : *Quelques notes sur les bataillons de volontaires d'après les archives révolutionnaires du département de l'Ariège*, p. 110-133, 156-177. Le département fournit douze bataillons de volontaires nationaux. Les auteurs disent ici l'effort qui fut fait pour organiser, habiller, armer, alimenter, instruire et envoyer aux armées ces troupes sans discipline et sans cohésion.

Chanoine E. Ferran : *L'Église, le couvent et la communauté des Cordeliers de Pamiers*, p. 145-155. Travail de vulgarisation plutôt que de recherche.

Robert Roger : *Antiquités et objets d'art de l'Ariège*, p. 178-188. Liste provisoire des objets actuellement classés.

Annuaire de l'Ariège, Foix, 1909-1912.

1909. — H. Marcailhou-d'Aymeric : *Notice historique sur les villages composant le canton d'Ax (Ariège)*, p. 1-140, avec carte, nombreuses vues photographiques et appendices. Après une copieuse et intéressante introduction, les

monographies sont présentées par groupes : 1er groupe : Ascou, Sorgeat et Ignaux; 2e Orgeix et Orlu; 3e Savignac, le Castelet et Perles; 4e Vaychis et Tignac; 5e Mérens et l'Hospitalet; 6e Prades et Montaillou. De chaque localité l'auteur fait l'historique civil et religieux d'après des documents d'archives pour la plupart inédits.

1910. — Abbé Louis Blazy : *Un historien militaire ariégeois. Le major Trilhard (1796-1849)*, avec portrait, p. 243-249.

Abbé Louis Blazy : *Quelques lettres inédites du conventionnel Lakanal. Un discours patriotique oublié*, p. 270-277.

Eric Roques : *Frédéric Soulié [1800-1847]*, p. 398-411.

Eugène Ferran : *Le Vieux Pamiers*, p. 432-448. Réunion, sous ce titre général, de quelques articles d'intérêt inégal : *Pamiers avant l'occupation romaine — Pamiers sous la domination romaine — Les anciens lacs de Pamiers — La navigation sur l'Ariège et le commerce des vins à Pamiers aux* XIIIe *et* XIVe *siècles.*

Abbé François Robert : *Une fondation monastique du* XVIIe *siècle au Fossat*, p. 465-468. Fondation d'un couvent de Clarisses au Fossat faite par testament du 8 mai 1604 par une demoiselle de Château-Verdun.

Barrière-Flavy : *Le diocèse de Rieux au* XVIIe *siècle*, p. 644-659. Étude écrite d'après les procès-verbaux de visites pastorales faites de 1621 à 1635 par l'évêque Jean-Louis de Bertier.

1911. — Abbé Louis Blazy : *Les fêtes nationales à Foix sous la Révolution*, p. 17-47.

Abbé Louis Blazy : *Le poète béarnais Destrade à Foix (mai 1853)*, p. 277-278. Éphéméride littéraire et réédition d'une gracieuse composition : *Foués !*

Abbé Louis Blazy : *Le cahier des doléances de Tarascon-en-Foix (23 mars 1789)*, p. 382-389.

Abbé François Robert : *L'hôpital de Mirepoix*, p. 523-534.

Eugène Ferran : *Un Ariégeois devenu vice-roi de Catalogne*, p. 610-614. Notice biographique de Charles, comte d'Espagne (1775-1839).

1912. — J. Décap : *Régents et régentes des écoles du Mas-d'Azil aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, p. 29-41. Analyse scrupuleusement sincère de documents dont les principaux sont les délibérations communales de ce chef-lieu de canton antérieures à la Révolution de 1789.

Abbé Eugène Ferran : *L'œuvre humanitaire de trois évêques couseranais*, p. 245-253. Esquisse à grands traits de l'œuvre éminemment charitable et humanitaire d'Hector d'Ossun, de Bernard de Marmiesse et de Joseph de Saint-André-Marnays de Verceil, généreux bienfaiteurs des pauvres de leur diocèse.

Abbé E. Ferran : *L'antique sanctuaire de Notre-Dame du Marsan à Saint-Lizier*, p. 625-633.

Abbé François Robert : *Incendie du château de Montaillou en 1755*, p. 309-310. Propriété de messire François-Anne de Traversier, sieur de Montauriol.

Bulletin historique du diocèse de Pamiers, Couserans et Mirepoix.

Tome I, Foix, 1912 [manque le fasc. nov.-déc.].

Marc Dubruel : *Au temps de Pavillon et de Caulet. Les diocèses d'Alet et de Pamiers, d'après une relation contemporaine inédite*, p. 11-27, 49-63, 97-113, 150-165, 193-201. C'est la publication d'un manuscrit de la bibliothèque muni-

cipale d'Orléans, ms. encore inédit, quoique déjà utilisé par M. Étienne Déjean.

Abbé François Robert : *Histoire des évêques de Mirepoix*, p. 28-46, 64-77, 113-120, 165-179, 202-218. Après l'introduction d'usage, l'auteur, qui n'a négligé aucune source de documentation, donne les notices biographiques des premiers prélats : Raymond d'Athon (1318-1326), Jacques Fournier (1326-1327), Pierre Lapéradède ou de Piret (1327-1348), Jean de Cojordan (1349-1361), Arnaud du Villar (1361-1363), Pierre-Raymond de Barrière (1363-1377), Guillaume de Pruines (1377), Arnaud de La Trémoille (1377-1394), Bertrand de Maumont (1394-1405), Guillaume du Puy (1405-1433), Jourdain d'Aure (1433-1440), Guillaume, cardinal d'Estouteville (1440-1443), Eustache de Lévis-Florensac (1441-1462).

Abbé Ed. Lafuste : *La paroisse de Lavelanet pendant la Révolution (1789-1802)*, p. 77-85, 120-135, 179-189, 219-230. Étude consciencieuse, bien préparée et bien écrite.

F.-J. Samiac : *Testament de Mgr Jérôme de Lingua, évêque de Couserans (12 novembre 1612)*, p. 86-91.

F.-J. Samiac : *Création des séminaires dans l'ancien diocèse de Pamiers*, p. 91-96. Notes qui jettent un peu de lumière sur les premiers essais de séminaire dans l'ancien diocèse de Pamiers, empruntées à des articles parus, en 1889 et 1890, dans la *Revue religieuse de Rodez*, articles qui étaient la simple analyse d'une vie inédite, dont le ms. a été depuis égaré, et qui portait pour titre : *Vie et actions de M. Bonal, prêtre.*

F.-J. Samiac : *Acte d'établissement des Pères de la Mission au séminaire de Pamiers* [en 1715], p. 135-138.

Louis Blazy.

CHRONIQUE

L'Épiscopat. — D'importants changements sont survenus dans l'épiscopat français au cours du mois de septembre et d'octobre. Tandis que, dans nos missions, Mgr Légasse quittait, le 6 septembre, Saint-Pierre et Miquelon après avoir confié le service spirituel aux missionnaires du Saint-Esprit, suivant la règle promulguée depuis la séparation par le Saint-Siège, règle qui affecte toutes les colonies françaises, Pie X nommait, le 11 septembre, le P. Dominique Carrerot, dominicain français de la province de Toulouse, évêque d'Uranopolis et prélat de Conceiçao do Araguaya au Brésil. Le nouvel évêque, après avoir commencé ses études ecclésiastiques au couvent Saint-Maximin, dans le Var, dut, en 1880, aller les continuer en Espagne. Il passa sept ans à Salamanque et partit ensuite pour le Brésil, où il se dévoua pendant douze ans à l'évangélisation des Peaux-Rouges. C'est là que le souverain pontife est allé le chercher pour l'élever à l'épiscopat. Le sacre de Mgr Carrerot a eu lieu, le 10 octobre, à Toulouse, par Mgr Germain, assisté de NN. SS. du Vauroux et Izart.

Le 11 septembre s'est éteint à Lyon le cardinal Coullié, archevêque de Lyon et primat des Gaules. La vie du vénérable prélat est assez connue pour qu'il soit inutile de rappeler ici les principales phases de sa carrière, à

Saint-Ambroise, à Paris, à Orléans et à Lyon. Le corps du cardinal a été déposé dans la cathédrale de Saint-Jean, où ont été célébrées les obsèques, le 17 septembre.

A Versailles, a eu lieu, le 9 octobre, le sacre de Mgr de la Porte, qui avait pris déjà possession de son siège par procuration, le 15 septembre. Mgr Gibier, assisté de NN. SS. Péchenard et de Durfort, a officié. L'intronisation solennelle du nouvel évêque du Mans a eu lieu, non sans incidents, le 15 octobre. Le même jour, 28 octobre, où, à Nantes, Mgr Bertreux, évêque de Musti, vicaire apostolique des îles Salomon, recevait la consécration épiscopale des mains de Mgr Rouard, assisté de NN. SS. Rumeau et Gouraud, on apprenait en France la nomination de Mgr Sevin, évêque de Châlons, au siège archiépiscopal de Lyon, nomination parue la veille au soir dans l'*Osservatore romano*. Mgr Sevin est né le 22 mars 1852, à Simandre, département de l'Ain. Après avoir achevé ses études à Meximieux et à Belley, il fut ordonné prêtre, le 10 juin 1876, et fut nommé professeur, puis directeur au séminaire en 1891. En 1901, Mgr Luçon le fit chanoine et, trois ans plus tard, vicaire général. Nommé, le 11 février 1908, évêque de Châlons, il fut sacré par le cardinal Luçon, le 5 avril. Mgr Sevin sera donc resté à Châlons un peu plus de quatre ans.

Le 30 octobre, est décédé, à Bordeaux, Mgr Barthet, ancien vicaire apostolique de la Sénégambie. Il s'était retiré dans la maison des Pères du Saint-Esprit à la fin de 1898. Mgr Barthet était né, le 26 janvier 1837, à Picarreau, dans le Jura. En 1862, il entra dans la Congrégation des Pères du Saint-Esprit et alla à Chandernagor, où il resta vingt-cinq ans. En 1889, il fut nommé évêque titulaire d'Abdère et fut chargé du vicariat apostolique de la Sénégambie, où il travailla jusqu'à sa retraite à Bordeaux.

Les Spoliations et leurs conséquences. — Malgré les promesses de détente et de paix maintes fois faites par le gouvernement, les spoliations continuent. Indépendamment d'une multitude d'injustices commises contre divers ecclésiastiques, comme des retraits de pension, le *Journal officiel* publie des séries de décrets consommant la confiscation de biens ecclésiastiques. Le 1er septembre, l'Aisne, Alpes-Maritimes, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Eure, Haute-Savoie, Haute-Garonne, Orne, Haute-Saône, Somme, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Oise, Haute-Vienne, Vosges sont atteints; le 6 septembre, le curé de la Couronne (diocèse d'Aix) a été chassé par la force de son presbytère; à Oloron, le conseil municipal s'est adjugé pour 4 000 francs le grand et beau collège de Sainte-Croix, attribué au département; au tribunal civil de Perpignan, vente sur surenchère du monastère des Trappistines d'Espira-de-l'Agly, pour la somme de 21 100 francs. Le 8 septembre, autre genre de persécution. Le juge de paix de Langres a condamné Mgr de Durfort et quelques autres personnes pour avoir arboré, lors des fêtes de Jeanne d'Arc, le drapeau pontifical. Le 8 septembre, à Bergerac, le conseil municipal a voté l'acquisition de l'ancien petit séminaire pour la somme de 12 000 francs. Les 14 et 15 septembre, le *Journal officiel* continue la publication de décrets de spoliation. Ain, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Côtes-du-Nord, Eure, Tarn, Somme, Vosges, Yonne sont atteints. Le 18 septembre, un décret affecte une partie de l'ancien évêché de Saint-Brieuc au ministère des Travaux publics; à Nevers, dans une réunion du conseil municipal, tenue le 14 septembre, on a voté la démolition de toutes les croix existant sur le territoire de la commune. Les 24 et 26 septembre, les départements de l'Isère,

indre Loire-Inférieure, Nord, Mayenne, Basses-Pyrénées, Vosges, Haute-Savoie et Meurthe-et-Moselle sont atteints par les décrets de spoliation. Par contre, le 25 septembre, le conseil municipal d'Arras s'est opposé, à l'unanimité, à la laïcisation de l'Orphelinat du P. Halluin, fondé il y a soixante-dix ans. De même, le 27 septembre, le conseil municipal de Viviers refuse de s'associer à l'attribution, soit à la commune, soit à l'hôpital, des biens ayant appartenu à la fabrique de la cathédrale de Viviers. Le 4 octobre, Mgr Maurin, évêque de Grenoble, s'est vu dans l'obligation de supprimer l'exercice du culte dans la paroisse de Saint-Cassien, par suite du refus de la municipalité de louer le presbytère au curé. Du 6 au 19 octobre, le *Journal officiel* a enregistré les décrets consommant la spoliation des biens ecclésiastiques appartenant à des fabriques ou menses du Cher, Côte-d'Or, Eure, Eure-et-Loir, Gironde, Hérault, Isère, Jura, Loire, Oise, Morbihan, Meurthe-et-Moselle, Calvados, Charente, Basses-Pyrénées, Pas-de-Calais, Dordogne, Corse, Loire-Inférieure, Seine, Seine-Inférieure, Vosges, Aisne, Haute-Garonne, Orne, Rhône, Haute-Saône, Saône, Tarn, Seine-et-Oise, Lot. Le 19 octobre, le *Journal officiel* rapporte le décret ordonnant la fermeture totale de l'établissement des sœurs de la Présentation de Marie, à Bourg-Saint-Andéol. L'établissement reste autorisé, sauf pour l'enseignement. A Nîmes, Mgr Béguinot proteste et envoie sa démission de membre de l'Académie, ainsi que celle des prêtres faisant partie de cette société, parce que l'Académie de Nîmes a accepté d'aller siéger dans l'ancien évêché. Le 22 octobre, Mgr l'évêque de Coutances a retiré de la paroisse de Siouville, dans la Manche, le curé, parce que le conseil municipal n'a pas renouvelé le bail du presbytère. Les 25 et 31 octobre, spoliation de fabriques ou menses d'Eure-et-Loir, Haute-Marne, Dordogne, Eure, Morbihan, Pas-de-Calais, Somme, Aube, Maine-et-Loire, Oise, Aisne, Marne, Côtes-du-Nord, Hérault, Seine-et-Oise, Manche. Le 29 octobre, l'alumnat de Notre-Dame-des-Châteaux, à Beaufort-sur-Foron en Savoie, enlevé aux Assomptionnistes, a été adjugé à un chiffonnier du nom de Boch, pour 10 000 francs.

Les Congrès. — Comme en juillet-août, les congrès ont été nombreux en septembre-octobre sur tous les points de la France. L'action catholique se discipline de plus en plus, les forces s'unissent, et qu'il s'agisse d'enseignement, de défense religieuse, d'œuvres de zèle, de presse, une impression très nette se dégage . c'est que nous aboutirons à la création de solides organismes qui, réunis plus tard en faisceaux, auront une incomparable puissance d'action. Voici la liste des congrès dont la connaissance nous est arrivée et le but particulier que chacun s'est proposé. Le 8 septembre, à Esquemauville au diocèse de Bayeux, congrès catholique sous la présidence de Mgr Lemonnier. La presse, les questions sociales, les syndicats, la jeunesse catholique, les unions paroissiales et diocésaines ont fait l'objet des rapports. Deux discours importants de M. l'abbé Trèche sur « les Unions catholiques », du chanoine Coubé sur « la communion des hommes ». Le même jour, à Quimper, congrès diocésain sous la présidence de Mgr Duparc. On a discuté de la composition, du but et de la méthode de travail du comité paroissial; des retraites fermées; des chefs de famille et d'éducation; la Croix-Blanche. Le 22 septembre, à Boulogne, la Jeunesse catholique s'est réunie sous la présidence de Mgr Lobbedey. Le même jour, à Grenade, diocèse d'Aire, congrès de l'Union catholique des Landes sous la présidence de Mgr de Cormont. Le 24 septembre, ouverture du congrès annuel de *la Croix*. Deux sections, l'une composée des directeurs des *Croix* départementales, l'autre des « projectionnis-

tes ». Le même jour, au Puy, réunion de l'Union catholique sous la présidence de Mgr l'évêque. Une active campagne de propagande y est décidée. Le 26 septembre, à Paris, congrès annuel de la maison de la Bonne Presse. On s'y est beaucoup occupé de l'enseignement libre. On s'y est beaucoup occupé des ligues féminines du Tarn sous la présidence de l'archevêque d'Albi. Le 28 septembre, à Albi, VII[e] congrès de la R. P. scolaire. Le 29 septembre, congrès eucharistique régional à Vaucouleurs. A Berteaucourt, diocèse d'Amiens, congrès cantonal. On y a étudié la question des œuvres de jeunesse et la presse. Le 6 octobre, à Senlis, réunion du groupe Nord-Saint-Rieul de Senlis de l'Union catholique des chemins de fer présidée par Mgr Douais. A Pont-Audemer, congrès diocésain des catholiques de l'Eure. On s'y est surtout occupé des œuvres de jeunesse, le dimanche; le lundi, des patronages et des catéchismes; le mardi, des journées d'études et de prières pour le clergé. Le 12 octobre, congrès régional des œuvres catholiques des arrondissements de Cherbourg et Valognes. Le but en a été surtout l'enseignement : catéchisme et écoles libres. Le 13 octobre, à Domme (Dordogne), congrès eucharistique présidé par Mgr Bougouin. Le 10 octobre, à Soissons, Mgr Péchenard a ouvert le IV[e] congrès diocésain de l'Union des catholiques de l'Aisne. Le lendemain, on s'est spécialement occupé du culte de l'eucharistie. Le 12, journée des œuvres féminines. Le 13 octobre, à Épinal, V[e] congrès des catholiques vosgiens. Il y avait une section d'agriculture et une section des œuvres de religion. On s'est beaucoup occupé de l'immoralité des cinématographes. A Notre-Dame-de-Lazio, en Corse, journée eucharistique. A Tourcoing, congrès des groupements de jeunesse catholique et des comités paroissiaux de la ville et de ses cantons. M. Groussau y a traité le problème scolaire. A Saint-Geniez-d'Olt, dans l'Aveyron, congrès de la Jeunesse catholique présidé par Mgr Gély. Le 14 octobre, à Arras, ouverture du congrès diocésain. Les syndicats agricoles, les caisses rurales et les œuvres de jeunesse ont particulièrement retenu l'attention des congressistes. Le 15 octobre, à Chartres, journée de presse. Les 14, 15, 16 et 17 octobre, à Vannes, VI[e] congrès diocésain. On s'y est occupé des écoles professionnelles catholiques, des écoles ménagères et des œuvres de jeunesse. Les 19 et 20 octobre, à Tartas (Landes), congrès diocésain sous la présidence de Mgr de Cormont. Les 19, 20 et 21 octobre, à Louviers (Eure), congrès eucharistique. Le 19 octobre, à Tain (Drôme), congrès cantonal. Le samedi, journée des femmes; le dimanche, journée des hommes. On s'y est occupé de la répartition proportionnelle scolaire. Mgr de Gibergues présidait. Le 20 octobre, à Montdidier (Somme), congrès cantonal. Le 22 octobre, à Angers, IV[e] assemblée annuelle des directeurs d'œuvres de jeunesse sous la présidence de Mgr Rumeau. On s'est particulièrement occupé des œuvres de presse. Le 23 octobre, à Perpignan, III[e] congrès diocésain. A Monein (Basses-Pyrénées), congrès catholique sous la présidence du général de Lestapis. Les 22 et 23 octobre, à Brignoles, IV[e] congrès sacerdotal du Var. On y a décidé la création d'un bureau diocésain des œuvres et celle de comités paroissiaux et cantonaux comme de multiplier « journées et congrès cantonaux ». Le 22 octobre, à Angers, journée sacerdotale et congrès de *la Croix* d'Angers, sous la présidence de Mgr Rumeau. C'était la quatrième assemblée des directeurs d'œuvres de jeunesse. Le 27 octobre, à Nevers congrès diocésain. On s'y est beaucoup occupé des œuvres de jeunesse : piété, étude; des soldats et des petits domestiques ruraux. Une journée sacerdotale a été jointe au congrès. A Versailles, sous la présidence de Mgr Gibier, journée

d'hommes. A Châteauroux, sous la présidence de Mgr Dubois, IIIe congrès départemental organisé par la Ligue patriotique des Françaises et par *la Croix de l'Indre*. A Montpellier, congrès diocésain de l'A. C. J. F., sous la présidence de Mgr de Cabrières. Le 28 octobre, à Montpellier, congrès des jurisconsultes catholiques, organisé par la *Revue catholique des institutions et du droit*. A Orléans, réunion annuelle du secrétariat des œuvres.

Le Mouvement religieux.— A Paris, ouverture, le 25 octobre, rue de Bagneux, du nouveau séminaire Saint-Thomas-d'Aquin, fondé pour compléter la nouvelle organisation de la Faculté de philosophie à l'Institut catholique. Le supérieur désigné est M. l'abbé Peillaube.

Le 5 septembre, à Avignon, les sœurs de Charité sont rentrées à l'hôpital pour soigner les typhiques, la municipalité n'ayant pas trouvé d'infirmières laïques. Les 8 et 9 septembre, à Beausset-Vieux, dans le Var, fêtes du bicentenaire de Notre-Dame de Beausset-Vieux. La statue vénérée qui se trouve à l'ermitage, d'où elle n'est descendue qu'aux heures de calamités publiques, fut faite à Toulon en 1711 par un élève de Puget, Olivier; elle fut inaugurée en 1712. Le 15 septembre, à Coutiches (Nord), Mgr Delamaire a restauré le culte de Notre-Dame de la Foi, installé au début du XVIIe siècle. Cette cérémonie a été l'occasion de fêtes mariales. Le 25 septembre, on annonce la démolition de l'antique église Notre-Dame d'Annonay. Parmi les conditions mises à l'entreprise, nous lisons que, tandis que les ossements qu'on trouvera seront portés à l'ossuaire du cimetière, on réservera la sépulture de M. Chomel, dit le Béat, saint prêtre né en 1697 et mort en 1774, qui fut le premier historien de la ville. Le 22 septembre, Mgr Luçon a béni, à Saint-Hilaire-le-Petit, une maison du peuple, créée comme Bourse du travail pour les petits cultivateurs et les ouvriers de la région. A Lyon, le samedi 21 septembre, la tour de l'église Saint-Just a été détruite par un incendie. L'église date de la fin du XVIe siècle et fut consacrée en 1591 par Mgr d'Espinay. Le 29 septembre, à Marseille, Mgr l'évêque a béni la nouvelle église de la Bouilladisse. Le 13 octobre, à Limoux, fêtes du cinquantenaire du couronnement de la Vierge de Marceille. A cette occasion, la chapelle a été élevée au rang de basilique mineure. A Armentières, on a décidé de faire circuler une pétition réclamant le rétablissement des processions. Le 8 octobre, on annonce que le diocèse de Rennes s'est enrichi, cette année-ci, de douze écoles libres. Le 13 octobre, à Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre), fêtes du congrès de Jeanne d'Arc qui ont duré deux jours. A Rennes, Mgr Dubourg a béni les nouveaux immeubles du collège Saint-Vincent. Le 17 octobre, à Saint-Bertrand-de-Comminges, fête du saint, présidée par le cardinal de Cabrières, assisté de plusieurs évêques. La veille, eut lieu la reconnaissance des restes du vieil évêque, qui furent mis dans une nouvelle châsse. Le 20 octobre, la *Semaine religieuse* de Meaux publie les lettres apostoliques de Pie X érigeant la cathédrale de Meaux en basilique.

Nécrologie. — Le 29 septembre est mort, à Paris, le P. Pierre-Xavier Casenave, directeur des Missions étrangères et procureur général de la Société. Le P. Casenave était né à Sendets (Basses-Pyrénées), le 22 avril 1834. Ordonné prêtre à Paris, le 29 mai 1858, il partit tout de suite pour les missions, à Hon-Kong, Shanghaï et Singapore. Il fut rappelé en France en 1867. Procureur de la congrégation à Rome en 1883, il fut postulateur de la cause des martyrs de la Chine, béatifiés en 1900 et 1909, de celle du bienheureux curé d'Ars et de plusieurs autres.

Les Archives du Culte aux Archives nationales. — Les Archives nationales viennent de s'enrichir d'un fonds important : les papiers de l'ancienne administration des Cultes. Ces papiers reposaient dans le petit hôtel de la rue de Bellechasse qui servit à cette administration depuis 1862 jusqu'à sa suppression arrivée le 17 août 1911. Un rapport de M. Schmidt à la commission supérieure des Archives, publié dans la *Révolution française* du 14 août, p. 171-174, donne des indications d'ensemble qui sont à retenir. Actuellement, les liasses et registres sont au nombre de 7 500. Parmi les séries de documents communicables, celles qui paraissent, à première vue, devoir fournir le plus de données à l'histoire sont les archives de la légation apostolique du cardinal Caprara, ou, du moins, les papiers du bureau des affaires ecclésiastiques de cette légation. D'autres séries appelées à former une série d'ensemble, qui complétera et enrichira la série F 1 III des Archives nationales, renferment les rapports sur l'attitude politique du clergé, les dossiers relatifs aux diverses résolutions et au rôle qu'y joua le clergé, les dossiers des évêques, des vicaires généraux, des chanoines, des curés, des privations de traitement, la série des mandements et des lettres pastorales, bref, tout ce qui peut nous renseigner sur l'action de l'Église dans la vie politique du XIX^e^ siècle. Ces archives concernent en outre les circonscriptions ecclésiastiques, les créations de paroisses, de succursales, de chapelles, d'oratoires domestiques, l'entretien des édifices du culte, des palais épiscopaux, des presbytères; c'est-à-dire qu'elles peuvent être consultées par ceux qu'intéresse le mouvement de la population et par les archéologues. Les historiens de l'enseignement primaire et secondaire pourront utiliser les papiers concernant les séminaires, leur administration et leurs programmes d'études. Enfin les dossiers de dons et legs, depuis l'an XI jusqu'à 1873, pourront fournir des renseignements sur l'état social des familles dans les différentes classes de la population et pour les différentes régions de la France au cours du dernier siècle.

Les plus récents dossiers des dons et legs et la série entière des papiers qui se rapportent aux congrégations et qui représentent plus d'un millier de cartons ont dû, ainsi que la collection des ordonnances, décrets et arrêtés, être laissés provisoirement rue de Bellechasse, à la disposition des deux bureaux chargés de la liquidation des affaires du culte. L'abondance de ce versement et l'état un peu incohérent des éléments qui le composent exigeront l'écoulement d'un assez long délai avant que l'administration des Archives puisse y établir un classement sommaire indispensable pour en permettre la communication au public.

LIVRES NOUVEAUX ET PÉRIODIQUES

I. HISTOIRE GÉNÉRALE

Allard (Paul), *Les origines du servage.* Paris, J. Gabalda, 1913, in-12, 332 p.

Aulard (Alphonse), *Études et leçons sur la Révolution française.* Paris, Alcan 1910, in-16, 308 p.

Besse (Dom), *La tradition religieuse et nationale. Aux catholiques de droite.* Paris, Desclée, 1911, in-12, 348 p.

Besse (Dom), *La tradition religieuse et nationale. Le catholicisme libéral.* Paris, Desclée, 1911, in-12, 292 p.

Bourrilly et Vindry, *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay.* Paris, Laurens, 1912, t. III. (Société de l'histoire de France.)

Bruyne (D. de), *Le plus ancien catalogue des manuscrits de Notre-Dame de Paris.* (*Rev. Bénédictine,* octobre 1912, p. 481-485.)

Cabrol (Dom Fernand) et Leclercq (Dom), *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie,* fasc. 28 (*Château-Chrisme*). Paris, Letouzey, 1912, in-8.

Célier (Léonce), *Le comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante de 1789 et ses archives.* (*Rev. Quest. hist.,* oct. 1912, p. 472-477.)

Delafarge (D.), *L'affaire de l'abbé Morellet en 1760.* Paris, Hachette, 1912, in-8, 80 p.

Gibault (Georges), *Les « Jonchées » à Notre-Dame et à la Maison aux Piliers.* Paris, Champion, 1912, in-8, 8 p. (Ext. du Bulletin de la Société hist. et arch. du IVe arrond. de Paris, *la Cité.*)

Guichen (Vicomte de), *La France morale et religieuse à la fin de la Restauration.* Paris, Émile-Paul, 1912, in-18, 368 p.

Lasteyrie (Robert de), *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France.* Paris, Leroux, 1906-1908-1911, 3 fasc. in-8 (paginés 201-831).

Leman (A.), *Paul IV et la fondation de l'Université de Douai.* Lille, Desclée, 1912, in-8, 14 p. (Ext. des *Questions ecclésiastiques.*)

Lesne (E.), *La dîme des biens ecclésiastiques aux* IXe *et* Xe *siècles.* (*Rev. d'hist. eccl. Louvain,* juillet 1912, p. 477-503, à suivre.)

Luedtke (H.), *Les croyances religieuses au moyen âge en France, d'après les pièces du théâtre sérieux des* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles.* Lausanne, Imp. réunies, 1911, in-8, 167 p.

Mayol de Lupé (Comte de), *La captivité de Pie VII.* Paris, Émile-Paul, 1912, in-8.

Relation très détaillée de ce qu'ont souffert pour la religion les prêtres et autres ecclésiastiques détenus en 1794 et 1795, pour refus de serment, dans la rade de l'île d'Aix ou aux environs. (*La Croix,* 1er août 1912 et suiv.)

Saint-Simon, *Mémoires,* édités par A. de Boislisle, avec la collaboration de L. Lecestre et de J. de Boislisle, t. XXIV. Paris, Hachette, 1912, in-8, 567 p.

II. BIOGRAPHIES

Babut (E.-C.), *Saint Martin de Tours. Saint Martin, évêque et missionnaire.* (*Rev. histoire et littér. relig.*, 1912, p. 120-159, 240-278.)

Balay de Gaix (Baron de), *Lettres de Mgr Jean de Fontanges, évêque de Lavaur, 1749-1764.* Paris, Champion, 1912, in-8.

Beauchesne (le Marquis de), *Christophe et Roland de Chauvigné, évêques de Saint-Pol-de-Léon (1521-1562).* Saint-Brieuc, Prud'homme, 1912, in-8, 26 p.

Béduchaud (J.-M.-U.), *Les laïques chrétiens en Poitou, durant le dernier demi-siècle, 1861-1911. Notices biographiques sur près de 2 000 personnes.* Poitiers, Soc. franç. d'imp. et de libr., 1911, in-8, xxiv-280 p.

Bossuet, *Correspondance,* publiée par MM. Urbain et Levesque. Paris, Hachette, 1912, t. vi. (*Les Grands Écrivains de la France.*)

Delarque (L.), *Vie et enseignement d'Abélard à Melun.* Paris, 1911, in-8. (Ext. du *Bulletin hist. du Comité des Travaux historiques.*)

Duine (F.), *Vie antique et inédite de S. Turiau, évêque-abbé de Bretagne.* Rennes, Prost, 1912, in-8, 47 p.

Dunand (P.-H.), *Histoire complète de la bienheureuse Jeanne d'Arc.* T. i, *La jeunesse de Jeanne d'Arc à Domremy, à Orléans.* Paris, de Gigord, 1912, in-8, xviii-648 p.

Dutil (Léon), *Lettres inédites de Mme de Mondonville, fondatrice de l'institut de l'Enfance, suivies de fragments de ses mémoires (1655-1697).* Paris, Hachette, 1912, in-8, 136 p.

Eschevannes (C. d'), *Monseigneur Pierre Dadolle, évêque de Dijon (1906-1911).* Sa vie, son œuvre (1857-1911). Dauvois-Dijon, 1912, in-12, vi-238 p.

F. D., *Histoire de saint Martin, soldat, moine et évêque de Tours, d'après Sulpice Sévère.* Bruxelles, Ernult-Doncq, 1912, in-8, 53 p.

Fabre (Joseph), *Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc,* raconté et traduit d'après les textes latins officiels. Paris, Hachette, 1912, 2 vol. in-16.

Giraudin (A.), *Marie-Thérèse-Charlotte de Lamourous, fondatrice de la Miséricorde de Bordeaux (1754-1836).* Bordeaux, Delorel, 1912, in-16, 185 p.

Grimault (E.), *M. l'abbé Charles-François-Théodore Chaplain (1844-1912), chanoine titulaire de la cathédrale d'Angers, aumônier des soldats, 1870-1911, directeur des retraites militaires de l'Anjou, 1895-1912.* Angers, Grassin, 1912, in-8, 14 p. (Ext. de la *Semaine relig.* d'Angers.)

Latreille (C.), *Un témoin de la rupture de Lamennais avec l'Église.* Lettres inédites du marquis de Coriolis (1832-1834). (*Rev. bleue,* 1912, p. 207-212.)

Léopold (P.), *Aperçus sur la vie et sur les vertus du serviteur de Dieu le R. P. Valentin Paquay.* Couvin, Maison Saint-Roch, 1912, in-8, 460 p.

Marsollier (de), *Vie de saint François de Sales, évêque et prince de Genève, instituteur de l'ordre de la Visitation de Sainte-Marie.* Tours, Mame, 1912, in-12, 144 p.

Picot (E.), *Artus Fillon, chanoine d'Évreux et de Rouen, puis évêque de Senlis* (mort en 1526). Evreux, 1911, in-8, 58 p.

Pilven (J.-M.), *Expilly, premier évêque du Finistère (1790-1794).* (Ext. du *Bulletin diocésain d'hist. et d'archéolog.*). Quimper, 1912, in-8, 141 p.

Pisani (Paul), *Vingt-six ans d'épiscopat. Mgr J.-B. de Maillé La Tour-Landry 1743-1778-1804).* (*Rev. Quest. hist.*, oct. 1912, p. 404-435.)

Évêque de Gap, le 7 décembre 1777, puis de Saint-Papoul en 1784, Mgr de Maillé quitta incidemment son diocèse en avril 1789 et passa les années de la Révolution à faire du ministère à Paris au prix de difficultés inouïes, Le 2 février 1792, il fut déporté à l'île de Ré jusqu'au 30 décembre 1799. Nommé ensuite évêque de Rennes, il resta en charge jusqu'à sa mort en 1804.

Renault (F.), *M. l'abbé Paul-Armand Klein, ancien curé de Bagneux (1846-1911)*. Paris, Mahot, 1912, in-12, VI-120 p.

Revaux (P.), *Le P. Gratry, sa vie et ses doctrines*. Paris, Gabalda, 1912, in-8.

Richard (Abbé), *Le secret du pape : un légat apostolique en France (1742-1756)*. (*Rev. Quest. hist.*, oct. 1912, p. 364-403, suite et fin.)

Ritter (S.), *Un umanista teologo : Jacopo Sadoleto (1477-1547)*. Rome, Ferrari, 1912, in-8, VII-184 p.

Rousseau (Henri), *Guillaume-Joseph Chaminade, fondateur des Marianistes (1761-1850)*. Paris, Perrin, 1912, in-16.

Roussel (A.), *Derniers jours et mort de Lamennais. Récits de témoins* (Ext.de la *Rev. de Fribourg*, juillet 1912 et suivants), Fribourg, Saint-Paul, 1913, 86 p.

Salembier (le Chanoine), *Liste des professeurs de théologie séculiers et réguliers de l'ancienne Université de Douai*. Lille, Desclée, 1912, in-8, 20 p. (Ext. des *Questions ecclésiastiques*.)

Saulnier (M.-E.), *Le rôle politique du cardinal de Bourbon (1573-1590)*. Paris, Champion, 1912, in-8. (*Biblioth. des Hautes-Études*, fasc. 193.)

Valroger (G. de), *Le P. de Valroger, ses frères, ses sœurs, d'après leur correspondance*. Paris, Bloud, 1911, in-8, X-310 p.

Ordéric Vital et l'abbaye de Saint-Evroult. Alençon, 1912, in-8.

M. le chanoine Ulysse Chevalier, son œuvre scientifique, sa bio-bibliographie. Nouvelle édition publiée par les soins de la Société d'archéologie de la Drôme. Valence, Jules Céas, 1912, in-8, XXVII-102 p.

III. HISTOIRE LOCALE

Adam (l'Abbé), *Étude sur la ville de Valognes*. Valognes, 1912, in-18, 503 p.

Benzerath (Michel), *Statistique des saints Patrons des églises du diocèse de Lausanne au moyen âge*. (*Rev. hist. ecc. suisse*, 1912, fasc. 2, p. 81-115; fasc. 3, p. 187-228.)

Berriat-Saint-Prix (J.), *La paroisse de Thuret avant la Révolution*. Clermont-Ferrand, Dumont, 1912, in-8, 142 p.

Campagnac (E.), *Les débuts de la déchristianisation dans le Cher (septembre 1793-frimaire an II)*. Paris, Leroux, 1912, in-8, 64 p. (Extrait des *Annales révolutionnaires*, 1911, n. 5; 1912, n. 1-2-3-4.)

Carrière (Victor), *Une visite synodale dans l'ancien archidiaconé de Carden au moyen âge*. (*Revue des Quest. hist.*, juillet 1912, p. 117-141.)

Dans le haut moyen âge, et en Allemagne jusqu'au seuil du XIX^e^ siècle, l'inspection des paroisses comprenait une double enquête : l'une, réelle,la visite; l'autre, personnelle, le synode. L'auteur décrit les coutumes des anciennes chrétientés franques à l'époque féodale, et retrace la physionomie très particulière que présentait alors une visite d'archidiacre sur les bords de la Moselle et du Rhin. Ce travail constitue un chapitre des plus curieux de l'histoire des tribunaux ecclésiastiques en Allemagne; il permet de se faire une idée de ce qu'était la visite en France au temps des Carolingiens.

CARRIÈRE (Victor), *Das Itinerar der Visitation im Archidiaconat von Carden (1511-1512)*. Extrait du *Trierisches Archiv*, 1912, Heft 19, in-8, 20 p.

L'existence d'une double visite paroissiale, mentionnée dans certains procès-verbaux de visite archidiaconale au moyen âge, a fait croire que l'archidiacre visitait sa circonscription vers le même temps que l'évêque tenait son double synode, soit avant, soit après les calendes de mars et d'octobre. C'est une méprise. Les deux visites de l'archidiacre se renouvelaient, dans la plupart des paroisses, à près de deux mois d'intervalle. Dans l'archidiaconé de Carden, au diocèse de Trèves, la première visite commençait la veille de la Saint-Luc pour se terminer à l'Avent, la seconde allait des premiers jours de décembre aux environs de la Purification. Suit, à l'appui, le texte de l'itinéraire du visiteur.

CHEVALIER (Chanoine Ulysse), *Regeste dauphinois ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349*. T. I^er^, premier fascicule (an. 140-1051, n. 1-1894). Valence, Impr. Valentinoise, juillet MCMXII, in-fol. de 320 col.

ENGELHARD, *Une forteresse épiscopale pendant la guerre de Cent ans. — Le fort de Lisieux*. Rouen, Gy, 1911, in-8, 17 p. (Ext. du Congrès du millénaire normand.)

FOSSARD (Abbé A.-E.), *Notre-Dame de l'Annonciation de Blanc-Mesnil, canton de Gonesse (Seine-et-Oise)*. Blanc-Mesnil, 1912, in-8, 23 p.

FOSSARD (Abbé A.-E.), *Recherches historiques sur le sanctuaire et le pèlerinage de Notre-Dame-des-Anges dans la forêt de Bondy*. S. l., [1912], in-8, 32 p.

FOSSEYEUX (Marcel), *L'Hôtel-Dieu de Paris au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle*. Paris, Berger-Levrault, 1912, in-8, XXXV-437 p.

GAUTIER (P.), *Notes sur des diplômes carolingiens des archives de la Haute-Marne*. (*Le Moyen Age*, XVI, 1912, p. 77-88.)

GUYNEMER (Paul), *La seigneurie d'Offémont*. Compiègne, 1912, in-4, 146 p.

LAVEILLE (A.), *Les revenus du clergé breton avant la Révolution*. (*Rev. Quest. hist.*, oct. 1912, p. 461-471.)

Pages extraites des *Mémoires* inédits de M. l'abbé Lesage, chanoine de Saint-Brieuc, mort vers 1830.

LE MEN (Abbé Y.-M.), *Sanctuaire et pèlerinage de Notre-Dame de Bulat en Prestivien*. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1912, in-18, XII-214 p.

LEROY (M.), *Employés du chœur et officiers de la cathédrale d'Amiens*. Montdidier, Bellin, 1911, in-8, VIII-176 p.

MESNEL (J.-B.), *Les saints du diocèse d'Évreux*. 2^e^ fasc., *Saint-Gaud, évêque d'Évreux dans la première moitié du VII^e^ siècle*. Évreux, Hérissey, 1912, in-8, 154 p.

MORET (J.-J.), *Notes pour servir à l'histoire des paroisses bourbonnaises, 2^e^ période du XVI^e^ siècle à la Révolution*. T. I, *Paroisses qui dépendaient des évêchés d'Autun et de Nevers*. Moulins, Crepin-Leblond, in-8, 386 p. avec plan.

PAROISSIEN (A.), *Un projet de vente de la cathédrale de Reims au XVIII^e^ siècle*. Reims, 1912, in-8, 11 p. (Ext. des *Travaux de l'Acad. nat. de Reims*.)

RODIÈRE (R.), *Promenades épigraphiques. L'église de Brutelles et le fief du Hamel au XVII^e^ siècle*. Saint-Valéry-sur-Somme, Ricard-Leclercq, 1911, in-8, 34 p.

ROUQUETTE (J.) et VILLEMAGNE (A.), *Cartulaire de Maguelone*. Montpellier, Valat, 1912, t. I, fasc. 1-3 (*819-1160*).

ROUX (Marquis DE), *La Révolution à Poitiers et dans la Vienne*. Paris, Nouvelle Librairie nationale, s. d., in-8, 589 p.

Vanel (Chanoine J.-B.), *L'archevêché de Lyon.* Lyon, Vitte, 1912, in-8, 129 p.

Vermale (F.), *La vente des biens nationaux dans le district de Chambéry.* Paris, Leroux, 1912, in-8, 95 p. (Extrait des *Annales révolutionnaires,* 1911, n. 1 et 4, 1912, n. 2.)

IV. ORDRES RELIGIEUX

Anger (Dom), *Chapitres généraux de Cluny* (2e article). (*Rev. Mabillon,* nov. 1912, p. 213-252.)

Archelet (l'Abbé), *Une abbaye de Bénédictines.* Verneuil, abbaye de Saint-Nicolas, 1912, in-8, 159 p.

Batiffol (L.), *Une descente de police à Port-Royal.* (*Revue de Paris,* 1912, t. xix, p. 321-338.)

Bishop (Edmond), *Richelieu et les Bénédictins.* (*Downside Review,* 1911, xxx, p. 271-290.)

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villelouin, édit. par l'abbé Denis, Le Mans, 1911, in-8, xv-226 p.

Catel (A.), *L'ancien prieuré de Pontloup-lez-Moret.* Fontainebleau, Bourges, 1912, in-8, 67 p. (Ext. des *Annales de la Société hist. et archéol. du Gâtinais.*)

Cornau (F.), *Une abbaye bretonne d'autrefois. Notre-Dame du Relecq Plouneour-Menez.* Rennes, Nouvelliste de Bretagne, 1911, in-16, 48 p.

Deonna (W.) et Renard (E.), *L'abbaye d'Abondance en Haute-Savoie.* Genève, Kündig, 1912, in-8, 131 p.

Deschamps (Paul), *Critique du privilège épiscopal accordé par Emmon de Sens à l'abbaye de Sainte-Colombe* (26 août 660). (*Le Moyen Age,* 1912, p. 144-165.)

Gardon (Dom F.), *Histoire de l'abbaye de la Chaise-Dieu.* Le Puy-en-Velay, Société scientifique et agricole de la Haute-Loire, 1912, in-18, x-339 p.

G. A., *L'abbaye de Chaalis.* (*Débats,* 14 septembre 1912.)

Gemp, *L'abbaye de Vaucelles et ses environs.* Cambrai, 1911, in-16.

Hugolin, *Les Récollets de la province de l'Immaculée-Conception en Aquitaine missionnaires en Arcadie* (*1619-1633*). Lévis, 1912, in-8, 21 p.

Lesort (André), *Cartulaire de Saint-Mihiel.* (Mém. et docum. publiés par la Soc des Antiq. de France, *Mettensia* vi, fasc. 3.) Paris, Klincksieck, p. 273-448.

Loisne (M. de), *Inventaires du trésor de Saint-Waast d'Arras de 1493 à 1544.* Paris, 1911, in-8. (Ext. du *Bulletin hist. du Comité des trav. hist.*)

Mars (Dom Noël), *Histoire de l'abbaye de Landévennec* (Bibliothèque nationale, manuscrits français, n. 22358 — Anciens Blancs-Manteaux 86, C.), publié par M. Jourdan de La Passardière. (Extrait du *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie de Quimper et de Léon.*)

Mars (Dom Noël), *Histoire du royal monastère de Saint-Jacut-de-l'Ile-de-la-Mer,* édité par Lemasson, Saint-Brieuc, 1912, in-8.

Monsabert (Dom P. de), *État sommaire des fonds concernant l'histoire monastique conservés dans la série H des Archives départementales de la Vienne.* (*Rev. Mabillon,* nov. 1912, 5e et dernier article, p. 235-287.)

O. D., *Richelieu et la réforme monastique.* (*Bull. de Saint-Martin et Saint-Benoît,* sept. 1912.)

Peter (E.), *L'abbaye de Liessies-en-Hainaut depuis ses origines jusqu'à la Réforme par Louis de Blois* (*764-1566*). Lille, 1912, in-8.

PETRELLA (Dom), *Des lettres inédites de Mabillon, de Michel Germain, de Montfaucon, d'Estiennot. de Ruinart et de Fontanini.* (*Rivista storica Benedettina*, 1912, VII, p. 224-296.)

PRINET (M.), *Les armoiries de l'abbaye de Maubuisson.* (Extrait du *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1911.)

RICAUD (Abbé L.), *L'abbaye de Saint-Pé.* Bagnères-de-Bigorre, impr. Péré, in-12 de 276 p.

VISSAC (DE), *L'arc-en-ciel des confréries de pénitents d'Avignon.* Avignon, Seguin, 1911, in-8, 103 p.

V. HÉRÉSIES, PROTESTANTISME

BERT (Paul), *Histoire de la révocation de l'Édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais* (*1653-1715*). Bordeaux, Mounastre-Picamille, 1912, in-8, x-106 p.

BESSON (P.), *Pierre Viret et le jésuite Auger.* Rouillac, L'Étendard évangélique, 1911.

BRIDEL (E.), *Pierre Viret, le réformateur.* Lausanne, Agence des Sociétés religieuses, 1911, in-8, 16 p.

HEURTEVENT (Raoul), *Durand de Troarn et les origines de l'hérésie bérengarienne.* Paris, Beauchesne, 1912, in-8, XIII-312 p.

HIRSCHAUER (Ch.), *Correspondance secrète de J.-B. Sarrazin, grand-prieur de Saint-Waast, avec la cour de Namur* (*1578*). Arras, Imp. Guyot, 1912, in-8, XXXVII-173 p.

KLINGENBURG (G.), *Das Verhältniss Calvins zu Butzer, untersucht auf Grund der wirtschaftsctlischen Bedeutung beider Reformatoren.* Bonn, Georgi, 1912, in-8, 110 p.

LANG (A.), *Zwei Calvin-Vorträge : Rechtfertigung und Heiligung nach Calvin; Calvin und der moderne Gemeindegedanke.* Gutersloch, Butelsmann, 1911, in-8, 64 p.

MÉRIAN, *Historique de la maison des nouvelles-catholiques de Rouen, 1645-1786.* Rouen, 1911, in-8, 11 p. (Ext. du *Congrès du millén. normand.*)

PATRY (H.), *Les débuts de la Réforme protestante en Guyenne* (*1523-1559*). Paris, Fischbacher, 1912, in-4, XLII-300 p.

PAULUS (Nikolaus), *Protestantismus und Toleranz im* XVI. *Jahrhundert.* Fribourg-im-Brisgau, Herder, 1911, in-8, VIII-574 p.

VERMALE (F.), *La Franc-Maçonnerie savoisienne à l'époque révolutionnaire, d'après ses registres secrets.* Paris, Leroux, 1912, in-8-II, 77 p. (Extrait des *Annales révolutionnaires*, 1905, n. 3; 1910 n. 3; 1912, n. 1.)

VERNAY (E.), *Le « Liber de excommunicacione » du cardinal Bérenger Fédol, précédé d'une introduction historique sur l'excommunication et l'interdit en droit canonique à la fin du* XIII^e *siècle.* Paris, Rousseau, 1912, 165 p.

VUILLEUMIER (H.), *Bibliographie der Evangelisch-Reformierten Kirche in der Schweiz.* Heft II. *Französische Schweiz im Allgemein.* Berne, Wyss, 1911, x-78 p.

TABLE DES NOMS ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUS DANS LES

BULLETINS REGIONAUX ET LES PERIODIQUES DU TOME III

par M. Léon FONTAINE

Les noms propres qui sont précédés d'un article indéclinable doivent être cherchés à la lettre L.

A

Abadie, chanoine, 702.
Abadie (Arnaud d'), chanoine, 731.
Abbayes de femmes, dans les trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'ancien régime, 704.
Abélard, 225, 742.
Abgrall (J.-M.), 473, 474.
Académie française; récompense, 369.
Achard (A.), 488.
Achard (abbé), 599.
Acheux (Somme); cloches, 715.
Acta tumultuum gallicanorum, 248.
Adhémar (Pierre), év. de Montpellier, 710.
Adher (J.), 696, 697, 699.
Affagart (Greffin), pèlerin, 352.
Agde (Hérault); cathédrale, 711; — évêques, 708.
Agen, 718, 719.
Agnès, 596.
Agudelle, 247.
Agulhon (P.), 708.
Aigné, 356.
Aigremont-lez-Villefranche, 716.
Aigues-Mortes (Gard); cloches, 712.
Aillaud (P.), 119.
Aillery (abbé), 366.
Ainay (Jean de Barjac, ab. d'), 592.
Aire; dioc., 731; — év., 116, 245.
Aiton (Savoie), 593.
Aix (île d'), 741.
Aix-en-Provence; congrès, 494; — habitations, 601, 608; — rues, 600.
Alais; diocèse, 705; — évêque, 501; — ordres religieux, 703.
Alamans, 599.
Alan; missel, 699.
Albareil (d'), général, 717.
Albe (Ed.), 493, 717.
Albi; archev., 695, 696; — cathédrale, 694, 699; — diocèse, 694, 695; — jansénisme, 695; — pays, 699; — révolution, 695; — Sainte-Cécile, 695, 696; — Saint-Salvi, 715.
Albon (d'), 375.
Aldric, évêque du Mans, 355.
Alençon, 238.
Alençon (P. Ubald d'), 348, 349.
Alet (Aude); cloche, 714; — diocèse, 734.
Alexandre (P. Noël), 500.
Aliquan-du-Vent (Hérault), 709.
Allemand (F.), 599.
Allex, 598.
Allier; bulletins, 588, 591.
Alliot (abbé J.-M.), 224.
Allobrogie chrétienne, 592.
Allou, év. de Meaux, 226.
Alpes-Maritimes; bulletins, 603-604.
Altier (Lozère); cloche, 712.
Alton (Gervais), curé, 350.
Alzen, baronnie, 733.
Amblard; notaires (Saint-Pons), 710.
Amboise (I.-et-L.); cloche, 714.
Ambroise (François d'), 476.
Amédée, évêque de Lausanne, 116.
Amédée VIII, duc de Savoie, 592.
Amédée VI, « comte Verd », 592.
Amette, card.-arch. de Paris, 115, 116.
Amfreville-la-Campagne, 239.
Amiens; — beffroi, 713; — cloches, 715; — congrès, 494.
Amné, paroisse, 353.
Ancinnes, 354, 355.
Anderitum; cité des Gabales, 708.

1. Nous avons inséré dans cette table un dépouillement très succinct des matières contenues dans la Chronique.

Andrieu, card.-arch., 115, 721.
Angebault, év. d'Angers, 479, 481, 484.
Angennes (Claude d'), év. du Mans, 354.
Anger (abbé P.), 475.
Anger (dom), 226, 615.
Angers; assistance, 482; — cathéd., 479, 480; — chapitre, 478, 482, — clergé, 483; — congrégation, 483; — curés, 481; — évêques, 116, 348, 349, 350, 478, 479, 481-484; — frères mineurs, 479; — lycée, 484; par.. 483; — univ. cath. 481, 484. — V. Angevins: Anjou.
Angevins (les); en 1848, 478.
Anglès (A.), 223, 224.
Angot (abbé Alphonse), 351, 357, 358.
Angoumois, 374.
Anjou; architecture, 348; — collège, 478; — congrès, 367; — enseignement, 479; — Terreur, 479; — bulletins, 477-485.
Anjou (Charles d'), roi de Sicile, 349.
Annat (J.), 730.
Annecy-le-Vieux; clocher, 594.
Anne-Duportal (A.), 475.
Annonciade (ordre du collier, dit de l'), 592.
Apchon (Mgr d'), 726.
Aphrodise (saint), év. de Béziers, IIIe s., 711.
Apocalypse (l'), tapisserie, 478.
Aragonais; leur domination en Gévaudan, 708.
Aragonès d'Orcet (Mgr), 489.
Araujuzon (dioc. dOléron), 731.
Arbaud (Damase), 602.
Arbéost, comm., 729.
Arbin (Savoie), 593.
Arche (la sainte), 601.
Archéologie religieuse, 361, 362, 372, 488, 594, 604, 699; — bibliographie; 503, 504, 616. — V. Architecture; Art chrétien.
Archibald (Constance), 222.
Architecture religieuse, 503, 504; — Angers, 479; — Anjou, 348; — Arles, 601; — Avrandin, 238; — Cérilly, 590; — Dauphiné, 599; — Dijon, 503; — Évreux, 239; — Ganagobie, 602; — Gironde, 723; — Grasse, 603, 604; — Hautes-Alpes, 600; — La Flèche, 349; — Le Mans, 349, 352, 357, 358; — Maine, 348; — Meaux, 503; — Niort, 503; — Rouen, 239; — ordre des Prémontrés, 234; — Sablé, 353; — Saint-Menoux, 590; — Saumurois, 485. —V. Archéologie; Art chrétien.
Archives incendiées, 726.
Arcis-le-Ponsart, (Marne); cloches, 714.
Ardennes; bulletin, 233; — cloches, 714
Ardin, arch. de Sens, 116.
Argentan (Orne), 238, 712, 714.
Argentré (d'), év. de Séez, 238.
Ariassus, 494.
Ariège; bulletins, 732-735.
Arles, 601; — évêque, 371, 601.
Armagnac (comte d'), 725.
Armagnac (d'), card., év. d'Avignon, et de Rodez, 705, 717.
Armel, 476, 499.
Arnaud d'Agnel, 601.
Arnauld (Henri), év. d'Angers, 349, 479, 484.
Arreau; église, 729.
Arreau en Comminges, 702.
Arrêt de la Cour d'appel d'Angers déboutant la Fédération des instituteurs, 116.
Arrêt de la Cour de Cassation concernant les édifices religieux, 241.
Arrêts du Conseil d'État : écoles libres de Saint-Pierre et Miquelon 496; — édifices religieux, 115, 240, 241; — église de Lalongue, 242; — port d'ornements sacerdotaux hors l'église, 240; — port du saint viatique, 242.
Art chrétien; dans l'Ariège, 733; — autel, 718; — bas-relief, 590; — iconographie, 695; — châsse, 729; — peintures, 224, 351, 359, 699, 707; — orfèvrerie, 492; — sculptures, 349. — V. Archéologie; Architecture religieuse.
Arthur II de Bretagne, 357.
Artières (Jules), 716.
Artins (Loir-et-Cher), 531.
Ascon (Ariège), 734.
Aspe en Béarn (vallée d'), 727.
Assé (Geoffroy d'), 351.
Assé-le-Riboul; lépreux, 354.
Assistance publique, Établissements de charité; 239, 364. — V. Hôtels-Dieu; Hôpitaux.
Association catholique de la Jeunesse française; congrès, 369.
Association des chefs de famille, 241.
Astrologie, 720.
Ateliers de charité (Hte-Auvergne), 489.
Athènes, arch., 369.
Athon (Raymond), év. de Mirepoix, 735.
Aubaile (A.), 490.
Aube; bulletins, 231-232.
Aubert (Victor), 228.
Aubignac ; abbaye, 490.
Aubrac; hospitaliers, 702.

Aubry, 589.
Aubry-en-Exmes (Lot-et-Gar.), 718.
Aubusson, 490, 491.
Auch; archev., 725; — év., 726; — official, 730; — Saint-Orens, 725.
Audin (abbé G.), 590.
Auge; pays, 238; — vicomté, 236.
Augouard (dom), 371.
Augouard, év. du Congo, 496.
Augustin (saint), 722.
Augustines, 222.
Augustins, 699, 704.
Aulnat (Puy-de-Dôme), 368.
Aumaître Catherine, à Mende, 708.
Aunemundus le Burgonde, 592.
Auray (Sainte-Anne d'), 477.
Aure (Jourdain d'), év. de Mirepoix, 735.
Aurillac; congrès, 608.
Auriol (abbé), 695, 699.
Auroux (Hérault); église, 710.
Autry-Issard; église, 589.
Autun; syndic du clergé, 588.
Auvergne, 374; — bulletins, 487-490.
Auvers-Le-Hamon; prieuré, 357.
Auxerre, évêque, 232.
Auzitz (Aveyron); écoles, 716.
Availles-Thouarsais (D.-Sèvres), 714.
Avallon; congrès, 608.
Aveneau de La Grancière, 476.
Avenières (Mayenne); église, 223.
Aveyron; bulletins, 715-717.
Avignon, 601, 604-609; — archev., 705, 706; — augustins, 715; — cloches, 714, 715; — église des Doms, 606, 608, 705; — Repenties, 374; — révolution, 706.
Avranches; congrès, 608.
Avranchin; croix en pierre, 238.
Ax (Ariège); cant., 733;—cloche, 715.
Aymar (A.), 490.
Azay-le-Brûlé (Deux-Sèvres), 714.

B

Babinet (colonel), 362.
Babut (E.-Ch.), 371, 721, 742.
Bacalerie (Exupère), 702.
Bacalerie (abbé J.-E.), 701.
Bachelot, curé, 481.
Bachot (Jean), 504.
Bacon (Roger), 233.
Baglion de La Salle (Jean Artus de), 708.
Bagnenault de Puchesse (G.), 118.
Bagnères-de-Bigorre, 727, 728.
Bagnols; collège, 705.
Baignes en Saintonge; monastère, 695.
Baillet (hôtel de), 223.
Bain (L.), 482.
Baix (Ardèche); cloche, 714.
Balencie (Gaston), 729.
Balincourt (Cte E. de), 702.
Balmain, 593.
Balmès (Jacques), 700.
Baloche, vicaire, 369.
Baluze, 476.
Baradère (Jacques-Germain), curé, 730.
Barat (Madeleine-Louise-Sophie), 591.
Barbedette (Ch.-Vincent), curé 365.
Barbeville, 236.
Barbot (J.), 707.
Bardon (abbé), 493.
Barentin; congrès, 608.
Barety (Dr), 604.
Barjac (Jean de), abbé d'Ainay, 592.
Bar-le-Duc; congrès, 608.
Barnave, 596,
Baro (Balthazard), 597.
Barrad-Morlet (F.), 714.
Barral (de), év. de Meaux, 226.
Barrard, fondeurs, 715.
Barras; lettres, 603.
Barrey (Ch.), 239.
Barrière (Pierre-Raymond de), év. de Mirepoix, 735.
Barrière-Flavy (C.), 698, 699, 734.
Barrois (le), 119.
Barthet (Mgr), vic. apost. de la Sénégambie, 736.
Barthez (J.), 709.
Baseilhac (Jeannet); Frère Côme, 728.
Bas-Limousin; sculpt., peintres, 493.
Bas-Poitou, 365, 366.
Basque (pays), archives, 728.
Basses-Alpes; bulletins, 602.
Basses-Pyrénées; bulletins, 729-731; — évêques, 730.
Bassibey, 613.
Bassigny, fondeurs de cloches, 714.
Bastia; cloche, 712.
Batcave (Louis), 221, 731.
Battandier, 721.
Baty (E.), 364.
Batz (baron de), 726.
Baudoin (H.), 119.
Baudrillart (Mgr A.), 611.
Bauffès (Jean), év. de Dax, 726.
Baugé, 482-484.
Baulieu-de-Mareuil, 365.
Baussan, sculpt. à Montpellier, 709.
Bayeux, 234; — cathédrale, 236, 504; — évêques, 236, 372.
Bayonne; clergé diocésain, 730, 731; — diocèse, 730; — évêques, 725, 726, 730, 731.
Bazeille (Raoul de), 356.
Béarn; bulletins, 729-731.
Beaucaire; collège, 705.
Beauchesne (marquis de), 352.

Beaufond (Emmanuel de), 480.
Beaufort (Guillaume de Chateaubriand, sire de), 470.
Beaufort, 481.
Beaumont-Pied-de-Bœuf, 355.
Beaumont-sur-Oise; comtes, 227.
Beaupoil de Saint-Aulaire (Pierre de), év. de Tarbes, 729.
Beaupréau, 481, 484.
Beaurepaire (Ch.-A. de), 238.
Beaurepaire (G. de), 238.
Beauvais; évêque, 229.
Bec (J.), 247,
Bédarieux (Hérault), 711.
Bédier (J.), 698.
Béhuard, 480.
Béjard (L.), 490.
Beliet (Gironde), 723.
Bellaigue-Dufournel (M de), 489.
Bellay (Jean du), card. év du Mans, 356, 373.
Bellay (Joachim du), 477.
Bellay de Liré (les du), 478
Belle (E), 247
Bellefontaine, abb., 483 ; — église, 482.
Belle-Isle (maréchal de), 589.
Belle-Isle (Anne-Madeleine de), 589.
Bellême (Balthazar de), 474.
Bellet (Mgr Ch.), 597.
Belsunce, év. de Marseille, 483.
Belsunce de Castelmoron (Anne-Marie-Louise de), 483,
Belvès (Dordogne), châtell., 719.
Bencazar (J.), 723.
Bénédictines, 222, 238, 360, 476
Bénédictins, 238, 703, 730, 746.
Bénéhard; chapelle, 358.
Bénevent; abb., 491.
Bénin; vic. apost., 370.
Benissein, avocat, 233.
Benoist (Élie), pasteur, 248.
Benoît (saint), martyr, 352.
Benoît XIII, 470.
Benoit (Pierre), 717.
Bénonville (Calvados), 235.
Bény (abbé), 479.
Benzerath (Michel), 740.
Bérengère (Reine), 350.
Beretta (A.), 597.
Beretta (H.), 597.
Bergeron (U.), 731.
Bernard (C.), 602.
Bernard (Daniel), 473.
Bernard (Gui), 709.
Bernard VII d'Armagnac, 489.
Bernard VIII, comte de Comminges, 702.
Bernis (de), cardinal, 696.
Bernois (abbé C.), 224.
Berruyer (Martin), évêque du Mans, 357, 358.
Berry (Jean de), architecte, 489.
Bersot à Bordeaux, 724.
Bert (Paul), 723.
Berthelé (Joseph), 711.
Bertheroy (Jean), 220.
Berthoumieu (abbé), 589.
Bertier (Jean-Louis), év. de Rieux, 698, 734.
Bertieux (P.), vicaire apostolique des îles Salomon, 494.
Bertin, ministre, 719.
Bertrand (saint), év. de Comminges, 727.
Bertreux, év. de Musti, 736.
Béryte, 350.
Besnier (G.), 235.
Besse (dom), 615.
Besse-en-Chandesse, 488.
Bessery (Th.), 694.
Bessieux, vic. apost. du Gabon, 711.
Besson (abbé), 375.
Beuzart (P.), 247
Beylié (J. de), 596.
Bézart (L.), 357.
Béziers; crypte, 711.
Bézy (abbé), 613.
Bible, 504, 698.
Bic (abbé), 717.
Bideaux (Gaston), 616.
Biens ecclésiastiques, 741.
Biens nationaux, 470, 472, 730.
Bigarroque (Dordogne) ; châtellenie, 719.
Bigault d'Harcourt, chanoine, 350.
Bilherès (Bernard de), recteur de Carbonne, 701.
Billot, cardinal, 115, 120, 241.
Bilson (John), 352.
Biographies; bibliographie, 119, 120. 371, 373, 500, 613, 614.
Bishop (Edmond), 746.
Bissy (de), cardinal, 226.
Blagnac, près Toulouse, 702.
Blaison, 481.
Blanchard (M.), 595.
Blanchard (R.), 596.
Blanot (Côte-d'Or); cloche, 712.
Blanquart (abbé), 239.
Blaquière (C.), 709.
Blasphémateurs condamnés, 353.
Blayo (dom Mathurin), 472, 477.
Blazy (abbé Louis), 734.
Bled (chanoine O.), 371.
Blois; congrès, 608.
Blois (Charles de), 477.
Bodard (Georges), 588, 590.
Boë (dom J -Bapt.), 723.
Boinet (A.), 503, 616.

Boirot (Max), 590.
Bois (B.), 479.
Boisard, curé, 481.
Bois des Brosses; menhir, 489.
Bois des tombeaux. V. Petitville.
Bois (Jean de), conseils à Charles VII, 118.
Boissat (Pierre de), 597.
Boissey (L.), 238.
Boissy-Mauvoisin, cure, 227.
Boiteux (L.), 371.
Bollée, fondeurs de cloches à Orléans, 713.
Bomy (P. de C.), curé, 372.
Bonal, prêtre, 735.
Bonet-Maury, 247.
Bonifaci (abbé), 603.
Bonfils (de), év. du Mans, 497.
Bonlieu; abbés, 490, 491.
Bonlieu; temple, 231.
Bonne (François), arch. de Tokio, 240.
Bonnefont; abb., 701.
Bonnefoy (le P.), 710.
Bonnet, 709.
Bonnet (J.), 724.
Bonnot de Condillac (E.), 597.
Bonshommes (Église des), 221.
Boran (Oise), 230, 712.
Bordal de Combret, famille, 708.
Bordeaux, 724; — abb., 722, 723;— arch., 719; — bénédictins, 725; — carmes, 700;— cathédrale, 722; — chanoine, 721; — cimetière, 721; — Édit de Nantes, 723; — Juifs, 723; — Parlement, 723, 725; — paroisses, 374, 722, 723; — rogations, 721.
Boringe (Claude), 119.
Borrel (abbé), 593.
Borromée (saint Charles), 500.
Bosc (J.-L.), curé d'Allex, 598.
Boscq de Baumont (G.), 237.
Bosredon (Ph. de), 720.
Bossebœuf (abbé L.), 485, 487.
Bossuet, 119.
Bost (Ch.), 247.
Boucard (Jean), 364.
Boucette (E.), 708.
Bouchage (chanoine), 592.
Bouchard II, comte de Corbeil, 224.
Bouches-du-Rhône; bullet., 600-601.
Bouchez (E.), 233.
Boudet (Marcellin), 489.
Bougler (les), 352.
Bougy (Loiret); cloche, 713.
Bouillon (de), cardinal, 493.
Boulangers au moyen âge, 221.
Bouland (Joseph), 492.
Boulbonne, abbaye, 699, 733.
Boulogne; congrès, 494.
Bourbon (Jacques de), 120.
Bourbonnais; bulletins, 588-591.
Bourdais, 472.
Bourdeault (abbé), 476-478.
Bourde de La Rogerie H.), 473.
Bourdeille (de), év. de Soissons, 719.
Bourdette (Jean), 727, 729.
Bourdons, 713.
Bourg-d'Iré, 481, 483, 484.
Bourgeois (Dr A.), 233.
Bourges; archevêques, 352, 588, 701; —congrès, 494.
Bourget-du-Lac; église, 592.
Bourgfontaine, 230.
Bourgogne (Henri de), 116, 500.
Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), 714.
Bourgueil; collège, 485.
Bourigaud (dom Joseph), 371.
Bourloton (Edgar), 365.
Bourquard (abbé), 482.
Bousquet, 611.
Bousquet (E.), 709.
Boussais (Deux-Sèvres); cloches, 714.
Bouvier (Mgr), 351, 358.
Bouyssonie (abbé), 493.
Bovet (André), év. de Lausanne et Genève, 244.
Boyer-Vidal, 488.
Boys (Jean du), procureur du roi, 237.
Boysson (R. de), 493.
Brachet (de), 234.
Braconnay (M.), 613.
Brandelon; prieuré, 224.
Bréard (dom Alexis), 247.
Bréhier (Louis), 488, 489, 589.
Brest; sénéchaussée, 474.
Bretagne; bulletins, 470-477; clergé, 744; — (Anne de), 221, 470.
Breton (Mgr), 700.
Breton, curé d'Angers, 482.
Breuil-Barret (le), 366, 374.
Breuil du Bost de Gargilesse (sœur du), 481.
Breuillac (Émile), 364.
Briançon 598.
Briçonnet (Guill.), év. de Lodève, puis de Meaux, 790.
Bridaine (Père), 601.
Brie-Comte-Robert : tabernacle, 225.
Brienne (Loménie de), arch. de Toulouse, 714.
Brière (Yves de), 119.
Briey (de), év. de Meaux, 226.
Brion (Guillaume de), 598.
Briot (Oise); cloche, 712.
Brive (Corrèze), 493.
Brou de Laurière (P.), 720.
Brugière de Lamotte (G.), 590.
Brunel (Clovis), 615, 707.
Brunet (Pierre), prieur, 485.

Brisay de Denonville (Jean-François de), év. de Comminges, 702.
Broche (Lucien), 230.
Brossard (Sébastien de), chan., 356.
Brucker (Joseph), 371.
Brulart de Sillery (Noël), 222.
Brun (H.), 602.
Brun-Durand (J.), 597, 598.
Bruno (saint),; vision, 699.
Brutails (Aug.), 722, 723.
Bruyne (D. de), 741.
Bruz, 472.
Bucy-le-Long (Aisne); cloche, 714.
Buffet (François), prieur des Carmes de Dijon, 248.
Buléon, 477.
Burlats; chapitre, 695.
Burlet (chanoine J.), 592.
Buis-les-Baronnies, 595.
Buisson-Aubernay (du), 239.
Bussière (G.), 719.
Busson (chan. G.), 355, 356, 358, 359.

C

Cabane (H.), 709, 710.
Cabrières (card. de), év. de Montpellier, 115, 703, 710.
Caddau (Louis), 727, 728.
Cadoux, 477.
Caen; décoration des habitations particulières, 234; — lycée, 234; — procureur syndic, 248; — Saint-Étienne, 376.
Cahors; cathédrale, 717; — cloche, 721; — évêque, 116, 243; — Révolution, 717.
Caillet (L.), 246, 470, 492, 592, 596.
Caix de Saint-Aymour (Cte d), 230.
Calendini (abbé Louis), 348-354, 357.
Calendini (abbé Paul), 348-351.
Callebaut (P. André), 613.
Callen (J.), 721-723.
Calors; abbaye, 699.
Calvados; bulletins, 234-236.
Calvet (J.), 119.
Cally (Pierre), curé, 235.
Camblanes (Gironde), 722.
Camisards, 248.
Cammes; tableau, 699.
Campagnac (Edmond), 373, 614.
Campeix; menhir, 489.
Campes en Albigeois, 699.
Camprodon; monastère, 599.
Canada; émigrants manceaux et fléchois, 348.
Canal (Séverin), 364.
Candé; clergé, 481, 484.
Canet (L.), 727, 728.
Canet (Pyr.-Or.); cloche, 714.
Cans (A.), 118.
Cantal; bulletins, 489-490.
Cap-Sizun, 473.
Caraman, 723.
Carbonne; curé, 701.
Carcassonne; chapitre, cathédr., 246, 698; — cloche, 714; — évêques, 501.
Carden; visite archid., 743, 744.
Cardon, aumônier à St-Quentin, 230.
Carhaix; sénéchaussée, 474.
Carillonneurs, 713.
Carladez, légende, 489.
Carlat (Guillaume de), 489.
Carmes, 487, 602, 700, 703.
Carmes-Déchaux; sarcophage, 489.
Carnot (Lazare), 230.
Carrépuits (Somme); cloches, 713.
Carrerot (P, Dominique), év. d'Uranopolis, 735.
Carreyre (J.), 723.
Carrière (Victor), 743, 744.
Carron, 594.
Carteron (Antoine), 604.
Cartier (A.), 359.
Cartulaires; Digne, 602; — Maguelone, 711; — Milhau, 716; — Philipparie, 719; — Silvanès, 716.
Castellan, év. de Digne, 602.
Castelnau-Montralion (Lot), 717.
Castelnoubel (Lot-et-Garonne), 718.
Castelet (le), (Ariège), 734.
Castres; comte, 694; — diocèse, 694, 695; — évêque, 694, 696; — jacobins, 695; — monastères, 694; — protestants, 696; — réfugiés, 695.
Catalans (guerre des), 606.
Catel (Albert), 225, 226.
Cathares en Italie, 698.
Cau-Durban, chanoine, 732.
Caulet, 734.
Caumont (Ariège); cloche, 715.
Caussade (Hautes-Pyr.); cloche 714.
Caussin (Nicolas), 120.
Cauterets, 729.
Cavaillon (Vaucluse); église, 605; — évêché, 705.
Cavillier, fondeur de cloches, 713.
Cazenove (A. de), 248.
Cazouls (Hérault), 711.
Célier (Léonce), 741.
Celles; abbaye, 363.
Celles (Puy-de-Dôme); cloche, 715.
Celles-sur-Aisne (Aisne); cloches, 714.
Cénac (Vincent), 733.
Cène (la), 699.

Ceneray (Jehannin de), 225.
Cénomans (les), 357.
Cent ans (guerre de), 470.
Cergy; cure, 229,
Cérilly (Allier), 588, 590.
Césaire (saint), év. d'Arles, 371.
Cesseras (Hérault), 709.
Cette; Pénitents Blancs, 708.
Cévennes, 707.
Cézerac, év. de Cahors, 116, 243.
Chaalis; abbaye, 230.
Chabannes-Sauvat (les de), 489.
Chabeuf (Henri), 503.
Chabeuil, 597.
Chabrac (François), prêtre, 590.
Chaillan (abbé M.), 118, 371, 601.
Chalain-d'Uzore; église, 589.
Chalais (J.-C.), 363.
Challans (Vendée), 361.
Chalmayrac (Jean de), 602.
Châlons; congrès, 242, 608.
Chambéry; collège, 592; — biens nationaux, 374.
Chambly (Jean de), 226.
Chaminade (E.-Ch.), 720.
Champagne; bulletins, 231-233.
Champaigre; cordeliers, 589.
Champeval (J.-B.), 492, 493.
Champreux (Mis de), 699.
Chancelade; chanoines à Cahors, 717.
Chandieu (Mlle de), 248.
Chandieu; église, 589.
Chanoine-Davranches, 238.
Chanoines de Saint-Augustin, 704.
Chanoinesse (rue), à Paris, 220.
Chantal (Mme de), 222, 481.
Chanteloup (S.-et-M.); cloche, 712.
Chant grégorien, 359, 696, 701.
Chaplain (abbé Charles-François-Théodore), chan. d'Angers, 742.
Chappée (J.), 355.
Chappes-en-Bois; prieuré, 224.
Charancy, év. de Montpellier, 709.
Charette (général de), 355.
Charier (Camille), 485.
Charles VII; dons, 228.
Charles VIII, 228, 595.
Charles IX; lettres, 726.
Charles, comte d'Espagne, 734.
Charles le Chauve, 358.
Charleville; jésuites, 233.
Charlon, 596.
Charnacé (Hercule de), 478.
Charpentier (abbé F.), 365.
Charpentier (Hubert), 730, 731.
Charron (Alf.), 225.
Charroux; abbaye, 363.
Chartraire (E.), 503.
Chartres; frères mineurs, 376.
Chartreux, 703.
Charvaz, arch. de Gênes, 593.
Charvilhat (Dr G.), 488, 489.
Chasle (abbé), 472.
Chastain (Jean-Ant.), 598.
Chasteigner, év. de Saintes, 487.
Chastel-sur-Murat, 490.
Chastelain (Adam), 351.
Chastellard (marquis de), 596.
Chateaubriand, 596, 721.
Chateaubriand (Guillaume de), sire de Beaufort, 470.
Château-Landon, 223, 225.
Châteaulin; doyenné, 473.
Châteauneuf-du-Faou, 473.
Châteauneuf-en-Auxois (C.-d'Or), 714.
Châteauneuf-Miravail, 599.
Châteauvieux; famille, 599.
Châtelaillon (Char.-Inf.); cloche, 715.
Châtellerault (Vienne); cloche, 714.
Chatelux-Malvaleix; église, 491.
Châtillon-sur-Seiche, 472.
Chauliac (A.), 375, 721, 723.
Chaumont-en-Vexin (Oise), 228, 715.
Chausey (îles); Réforme, 237.
Chautagne (Savoie); clergé, 593.
Chauvigné (A.), 486.
Chavagnes (Pères de); expulsion, 482.
Chenerailles; église, 491.
Chénerilles (Cyprien de), 600.
Cher; déchristianisation, 373.
Cherbourg, 237.
Cherche-Midi (rue du), à Paris, 221.
Cherreau (Dr abbé), 728.
Cherrier (H.), 230.
Chesnelong, arch. de Sens, 243.
Chevalier (chanoine Ulysse), 367, 598.
Chevallier (Alfred), curé, 232.
Chevillard, curé, 225.
Chevillé (Sarthe), 352.
Cheylus (de); év. de Bayeux, 236.
Chigi (cardinal), 227.
Chinon, 486.
Chirac (Lozère); hôpital, 707.
Chirurgien; Fr. Côme, 728.
Choiseul du Plessis-Praslin (Gilbert de), év. de Comminges, 702.
Cholet; clergé, 482.
Chollet (dom), prieur, 349.
Chopard (docteur), 588.
Choplin (abbé), 354
Chorey (Côte-d'Or); cloche, 712.
Chouannerie (la), 473, 474.
Chouet, 228.
Chouzé-sur-Loire, 485.
Choyer (abbé), 479, 482.
Christaud, curé, 482.
Chronique de l'ab. de St-Riquier, 376.
Chronique religieuse, 115-117, 240-245, 367-370, 494-498, 608-611, 735-739.

Ciernat; église, 590.
Cimiez; archéologie, 604.
Cirot (G.), 723.
Clair (saint), év. de Nantes, 473.
Clarisses, 247, 375, 502, 734.
Cleden Cap-Sizun, 473.
Clément IV, 705.
Clément V, 119.
Clément VII, 119, 470.
Clément (abbé Joseph), 589-591.
Cleppé; église, 589.
Clérambault (G. de), 487.
Clergé (œuvre de l'encouragement des études dans le), 497.
Clergé français; au XVI^e siècle, 500; — diocèse de Reims en 1774, 233; — clergé constitutionnel, 356, 499; — insermenté, 236, 365; — clergé français en Espagne, 700, 724; — à Münster, 352; — angevin, 482, 484; — breton, 471; — Cantal, 490; — manceau, 484; — normand, 356, 357; — parisien, 246; — poitevin, 363; — vendéen, 365.
Clergeac (abbé A.), 726.
Clermont; bible, 489, 589; — cathédrale, 488, 489; — chapelles, 488; — cloche, 714; — évêques, 488, 716; — mégalithes, 488; — Révolution, 489.
Clermont-Tonnerre, archev. de Toulouse, 501, 719.
Cléry; Notre-Dame, 228.
Clisson, 471.
Cloches d'églises; fondeurs et inscriptions campanaires, 233, 711-715, 727.
Cloches classées, 714.
Clochettes de vaches, 713.
Clouzot (Henri), 503.
Cluny (S.-et-L.); abbaye, 504; — — abbé, 588; — cloche, 712; — prieurés anglais, 502.
Coatgourden de Tronjolly (Phélipes de), 472.
Cochin (Claude), 227.
Cochois, fondeurs, 715.
Cochois-Baret (Nicolas), fondeur, 715.
Coelho (J.-C.), 493.
Cœssin, mystique normand, 235.
Coettenfao; seigneurie, 477.
Coinces (Loiret); cloche, 712.
Cointerel (Mathieu), cardinal de La Flèche, 349.
Cognac congrès, 368.
Cohen (Gustave), 246.
Cojordan (J. de), év. de Mirepoix, 735.
Colbert (Nicolas), év. de Luçon, 232.
Collinet (Paul), 233.
Colmars, 599.
Colombe (Michel), sculpteur, 487.
Colombe (Dr), 607, 608.
Combajagues, (Hérault); église, 710.
Combaz (P. Jean-Claude), év. de Nagasaki, 494.
Comberoumal (Aveyron), 716.
Combes (A.), 717.
Combes de Patris (B.), 715.
Combet (Joseph), 603-604, 614.
Combour (St-Gilduin de), 473.
Combourg, 470.
Combraille; pays, 490, 491.
Côme (frère), chirurgien, 728.
Commercy (Meuse); cloche, 713.
Comminges; abbayes, 701; — cathédrale, 702; — chapitre, 701; — comtes, 702, 732; — députés, aux États, 702; — diocèse, 697; — évêques, 699, 701, 702, 725, 727; — protestantisme, 248, 726; — Saint-Amans, 701.
Commune de 1871; Notre-Dame, 220.
Compiègne; inscr. de cloche, 714.
Comtat-Venaissin, 698, 706; — bulletins, 604-608.
Comté de Foix; bulletins, 732-735.
Comté de Nice; bulletins, 603-604.
Concordat, 119.
Condé-sur-Noireau (Calvados), 503.
Condom, évêque, 726.
Confirmation (la), à Sermiers, 233.
Conflans. baptême, 356.
Conflans-Ste-Honorine; prieuré, 227.
Confréries pieuses ou professionnelles, 362, 697, 708, 709, 730.
Congrès; chronique, 115, 116, 241, 242, 367-369, 494, 608, 609, 737-739.
Conny (J.-F.-G.-A. de), 590.
Conquéré (Jean), sr de Lacave, 248.
Conques-en-Rouergue; fesques, 224.
Conseil d'État. Voir Arrêts.
Constantin (C.), 373.
Constitution civile du Clergé, 366, 372, 374, 501, 603, 731.
Conti (prince abbé), 221.
Contigny (Allier), 588.
Contrasty (J.), 701, 724.
Convention (la), à Reims, 471.
Conzié (François de), arch. de Tours, 471, 480.
Cunaud; monastère, 483.
Coquelle (P.), 227, 228.
Corbeil, 224, 227.
Corbie, 230.
Cordeliers, 351, 589, 595, 704, 733. — V. Franciscains.
Corentin (saint), 472.
Cormeilles-en-Vexin (S.-et-O.), 223.
Cormery; abbaye, 487.
Cormicy (Aisne); cloches, 715.

Cormont, év. d'Aire, 116, 245.
Corneillan (de), év. de Rodez, 715.
Cornus (Pierre), curé, 702.
Cornus (Ch.), prêtre aveyronnais, 716.
Corraze (Raymond), 701
Corrèze; bulletins, 492-493.
Coste (P.), 725.
Costecalde (L.), 707.
Côtes-du-Nord; bulletins, 472-473.
Coudrey (R. du), 237, 695.
Coulaines ; concile, 358.
Coulandon ; église, 589.
Coullié, arch. de Lyon, 115, 735, 736.
Coulon (R.), 500.
Coulongé (Sarthe), 350.
Coupel (J.), 472.
Couppey (L.), 237.
Courmonsec (Hérault) ; école presbytérale, 711.
Courteault (Paul), 721, 723.
Courteuil (Oise); cloche, 714.
Courtines (dom), 716.
Couserans (Ariège), 733; — évêques, 732, 734.
Couze (Dordogne); châtell., 719.
Couzi (A.), 699.
Coyecque, 222.
Crauzat (E. de), 222.
Créans; prieuré, 349.
Crégut (abbé Régis), 488.
Crétin (Guillaume), poète, 237.
Creuse; bulletin, 490-491.
Crillon (de), év. de Saint-Pons, 710.
Crosey-le-Grand (Doubs), 713.
Crozon : doyenné, 473.
Culte (les archives du), aux Archives nationales, 739.
Curzon (Emmanuel de), 363.
Cuverville (amiral comte de), 369.

D

Daglan (Dordogne), 720.
Dagny-Lambercy (Aisne); cloche, 712.
Damascène (Jean), 700.
Damase, pape, 722.
Damazan (Lot-et-Garonne), 718.
Dantin (L.), 728.
Danzay (Charles de), ambass., 360.
Daranatz (J.-B.), 726, 729, 731.
Darboy (Mgr); pensées, 120.
Darengues (A.), 719.
Darré (André), prêtre, 725.
Daumer (G.), 222.
Dauphiné; bulletins, 525-600.
Davayat; menhir, 489.
David, év. de Sébaste, 243.
David (Geoffroy), év. d'Autun, 492.
Davin (abbé), 600.
Dax (Landes); év., 245, 726. V. Aire.
Debertier, év. constit. de Rodez, 716.
Décap (J.), 702, 734.
Dedieu (J.), 699
Dedouvres (Louis), 481.
Degert (A.), 500, 699, 700, 725, 726.
Déjean, curé de Lévignac-s.-Save, 697.
Delaigue (F.), 590.
Delannoy (H.), 490, 491.
Delaporte (Raymond), 473.
Delarone, 225, 742.
Delatte (dom), 358.
Delaunay (Dr Paul), 532.
Delcourt (Pierre), 220.
Delfour (chanoine), 703.
Deliquet (commandant), 361.
Delmas (Jean), 490.
Delorme (Ferdinand), 375.
Delort, 489, 490.
Delpech (Léon), 702.
Demartial (A.), 492.
Denais (Joseph), 480.
Dénier (Marc), 590.
Denifle (Père), 470.
Denis, curé de Chaville, 497.
Denis (abbé L.), 355, 357.
Denis (M.), 247.
Denis (dom Paul), 233, 238, 247, 372.
Dennchy (William), 120.
Depoin (J.), 227-229.
Déportation; prêtres aveyron., 716.
Der (forêt du), 231.
Deraine (E.), 231.
Deschamps La Rivière (R.), 356, 357.
Deschamps (Paul), 745.
Desdevises du Dézert (G.), 697.
Désers, 120.
Desjardins (Mme Aimée), 611.
Desmazières, 483.
Desmé de Chavigny, 485.
Desmuis (M.), prieur, 589.
Desnois (abbé), 589.
Despagne (R. P.), minime, 486.
Despatys (Baron), 613.
Despaux (dom), prieur de Sorèze, 725.
Despetis, 710.
Despretz (Claude), 371.
Desprez, cardinal, 701.
Dessat (capitaine), 733.
Destrade, poète béarnais, 734.
Desvoyes (A.), 238.
Deux-Sèvres; bulletins, 363-365.
Dévéria (Eugène), peintre, 608, 705.
Deville (Étienne), 237.
Deville (H.), 246.
Didier (P.), 492.
Dienne (Cte de), 489.
Dieulivol (Gironde); croisés, 722.
Digne; cartulaire, 602.
Dijon; protestantisme, 247; — Saint-Jean, 503.

Dillon, curé de Mougon, 363.
Dime (la), 741; — à Gap, 598; — à Genève, 594.
Diot, év. de la Marne, 232.
Doctrinaires, 697, 705.
Dol, 470, 475; — évêque, 470, 476.
Dominicains, 235, 606, 699, 703, 731.
Domremy; congrès euchar., 369.
Donadieu (François de), év. de Comminges, 701.
Donadieu de Griet (Barthélemy de), év. de Comminges, 701.
Donat (Jean), 698, 718.
Donat F. Sampson, 118.
Donjon (Allier), 588.
Dordogne; bulletins, 719-720.
Dore-l'Église; dolmens, 489.
Douai; 247, 741, 743.
Doublet (Georges), 603, 604.
Doué-la-Fontaine; collège, 485.
Doumic (Max), 503.
Doussony, 596.
Draguignan, 603.
Dreux (E.-et-L.); cloches, 715.
Drocourt; cure, 227.
Drôme, 714; — bulletins, 597-598.
Drouyn (Jehan), poète, 237.
Drouyn (Léon), 722.
Drudas (Haute-Garonne); cloches, 714.
Dubarat (V.), 730, 731.
Dubillard (Mgr), cardinal 115, 116.
Dubois (J.), 718.
Dubois (Tony), 120.
Dubourg (P.), 718, 719.
Dubreuil-Chambardel (Dr L.), 486, 487.
Dubruel (Marc), 118, 700, 734.
Duchemin (P.), 239.
Duchesne (G.), 221.
Dudon (Paul), 118, 372, 499, 726.
Duffour (J.), 725.
Duffourc (A.), 727, 728.
Dufour (A.), 227.
Dufour (Ph.), 220.
Dugarric (général), 717.
Duhamel (L.), 605, 705.
Duhem (P.), 118.
Duine (F.), 470, 474, 475.
Dujarric-Descombes (A.), 362, 719, 720
Dumons (G.), 695, 696.
Dunn (Joseph), 470.
Duplan, 595.
Dupont (E.), 476.
Dupont, archev. d'Avignon, 705.
Duprat (E.), 605.
Durance (vallée de la), 600.
Durand (chanoine Albert), 703, 704, 705.
Durand (Clément), 598.
Durand (Georges), 503.
Duranti de La Calade (J. de), 600.
Durbon; chartreux, 598.
Dureau (dom), 472.
Durfort; famille, 718.
Durfort (de), év. de Montpellier, 709.
Durr (capitaine), 231.
Durtal; hôpital, 349.
Dussant (abbé J.-M.), 701.
Dutil (L.), 697.
Dutilleul (Joseph), 372.
Duval (Louis), 237.

E

Ebréon (Char.); cloches, 711, 715.
Ebreuil, 588, 590.
Edifices religieux; entretien, 115; — érection, 368; — réfection, 240, 241, 367; — ouverture, 242.
Édit de Nantes, 248; — révocation, 696, 697.
Églises; en Gévaudan, 707; — Ribennes, 708; — au dioc. de Montpellier, 709, 710.
Églises en danger (nos), 503.
Églises nouvelles, 495.
Églises (les) pendant la guerre de Cent ans, 470.
Eliçagaray (abbé), 731.
Elne (Pyr.-Or.); cloche, 714.
Éloi (saint), év. de Noyon, 358, 701.
Elons (saint); châsse, 728.
Emblard (L.), 598.
Embrun; chanoine, 598; — église, 598, 599.
Émigration au Canada, 348.
Émigration du clergé à l'époque révolutionnaire, 724, 725.
Emmon, arch. de Sens, 745.
Engelhard, 239.
Épinal (Vosges); cloche, 714.
Épinay (Charles d'), év. de Dol, 470.
Episcopat; chronique, 116, 117, 243-245, 369, 370, 494, 497, 498, 608, 735, 736.
Éraismes, 230.
Eschilleuses (Loiret), 225.
Espagne, 700, 724, 725.
Espanel (Tarn-et-Garonne), 718.
Esparbès (Porcel d'), 725.
Esperausses (Tarn); cloche, 712.
Esquer (G.), 489.
Esquieux (L.), 474, 475.
Estaing (François), év. de Clermont, 716; — év. de Rodez, 717.
Este (card. Hippolyte d'); lettres, 348.
Estiennot, 746.
Estournet (G.), 224.

Estouteville (cardinal Guillaume d'), év. de Mirepoix, 735.
Estrée (P. d'), 220.
Établissements de charité, 364. — V. Assistance; Hôpitaux; Hôtel-Dieu.
Étampes; églises, 227, 231.
Etats généraux de 1789; cahiers de paroisses du Bas-Poitou, 366; — les députés du Comminges, 702; — doléances de Villefranche, 716.
Étienne (Père), cordelier, 471.
Étiolles (S.-et-O.); obituaire, 224.
Étretat; église, 239.
Études supérieures dans le clergé (œuvre d'encouragement des), 497.
Étusson, 363.
Eucharistie, 353, 369.
Eugène III: bulle, 598.
Eure; bulletins, 236, 237; — Révolution, 239.
Evagre (frère); récompense, 497.
Évêquemont; prieuré, 227.
Everat (Édouard), 487, 489.
Evian, cordelier, 595.
Evreux; chanoine, 236; — diocèse, 237; — grand pouillé, 237; — mon. relig., 239.
Evron; enquêtes, 355.
Exoudun, 363.
Expilly, évêque constitut., 474.
Exupère (saint), év. de Toulouse, 702.

F

Fabas, abbé, 701.
Fabre (A.), 716.
Fabre (G.), 702.
Facile (saint), 359.
Fage (René), 492, 493.
Fages (E.), 708.
Falaise (Calvados); fondeur, 715.
Falco (Aimar), 597.
Falcoz, 593.
Falloux (de), cardinal, 483.
Falloux (comte de), 482.
Farconnet, 596.
Farcy (Louis de), 477, 479, 503.
Fargues en Albigeois, 699.
Farnèse, palais, 119, 373.
Faucigny, 596.
Faure (Claude), 595, 598, 697.
Fazy (M.), 238.
Fécamp; abb., 227.
Felder (P. H.), 119.
Fénelon, 720.
Fère en Tardenois (Aisne); cloches, 715.
Ferlus (dom), 697.
Fernagu (Jean), à Caen, 248.
Ferran (chanoine Eugène), 733, 734.
Ferrier (saint Vincent), 598.
Ferrières-en-Gâtinais, 223.
Ferrouil de Montgaillard (Henri de), 711.
Ferry (C.), 705.
Fessard; vicomté, 224.
Fête-Dieu à Angers, 482; — à Tours, 487.
Feuquerolles (Catherine de), 349.
Feurs; église, 589.
Feyel (abbé R.), 471.
Fillé, 357.
Fillet (L.), 597, 598.
Fillon (Artus), év. de Senlis, 236.
Finances du clergé sous Louis XIV (organisation des), 118.
Finistère; bulletins, 473-474.
Finsonius, 601.
Firmat (Guillaume), 486.
Firmat (Jean), 486.
Fismes (Marne); cloche, 714, 715.
Fissiaux (R. P.), 119.
Flamel (Nicolas), 220.
Flament (Pierre), 589.
Fleurance (Gers); église, 727.
Fleuret d'Estaing, 700.
Fleury (P. Bernard), 500.
Fleury (Gabriel), 352, 354.
Floquet (P.-A.), 236.
Florac (Lozère), Révolution, 708.
Fogasses (Balthazar de), 607.
Foissac (abbé), 717.
Foix (Ariège), 733, 734.
Foix (le cardinal de), 698.
Foix le Jeune (Pierre de), év. de Vannes, 731.
Foix le Vieux (Pierre de), 731.
Folgoet (N.-D. du), chanson, 470.
Folk-lore; breton, 474; — cantalien, 490.
Fonbrune-Berbinau (P.), 248, 502.
Fonclaire (La Grange de) (Lot-et-Garonne), 718.
Fondeurs de cloches, 712; — en Bassigny, 714; — en Lozère, 707; — en Normandie, 239.
Fontaine, 594.
Fontanellensium (*Gesta abbatum*), 376.
Fontanges, év. de Lavaur, 694.
Fontanini, 746.
Fontarabie; évêques, 730.
Fontevrault; abb., 247, 477, 481, 482.
Fontevrault-Bordeaux, 480.
Frbin (comte de), 607.
Forestié (Ed.), 718.
Forez de l'Astrée, 589.
Forot (Victor), 492, 493.
Fort (saint), 722.
Forteau (Ch.), 227.
Fossat (le) (Ariège), 734.
Fosseyeux (Marcel), 222, 614.

Foulques le Réchin, 349
Fouquet (René), g. de La Flèche, 349.
Fournerais-en-Bains, 471.
Fournier (Gustave), 589.
Fournier (Jacq.), év. de Mirepoix, 735.
Fournier (P.), 119, 489.
Fournoux-la-Chaze (G. de), 490, 491.
Fouz-en-Créchy, 589.
Franciscains, 119, 376, 502, 703, 704. — V. Cordeliers et Frères Mineurs.
Franc-maçonnerie, 371, 374.
Frank-Puaux, 248.
Franklin (Benjamin), 119.
Frédebise; chapelle, 238.
Frémon (R. P. Charles), 492.
Frémont (abbé), 611.
Freppel, év. d'Angers, 479, 481-484.
Frequens (C. Silonius), 599
Fréron; lettres, 603.
Froger (abbé Louis), 348.
Froger (chanoine L.), 352-358.
Fromageot (Paul), 221.
Frontenay-Rohan, 364.
Fronton du Duc, jésuite, 722.
Froullay (Mgr de), 351.
Fulcran (saint); vie, 709, 710.
Fuzier (abbé), 716.

G

Gabales (cité de), 708.
Gabent (P.), 725.
Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 698.
Gaillard (abbé), 723.
Galabert (F.), 246.
Galabert (abbé), 717, 718.
Galland (A.), 503.
Gallicanisme, 694.
Galteaux (Paul), 364.
Ganagobie, église, 602.
Gandulphe de Bologne, 700.
Gap, 599; — dîme, 598; — évêques, 598, 743.
Gap-Francès (Lozère), commanderie, 707.
Garaison (Haute-Pyr.), 729.
Gard; bulletins, 702-706.
Gardes (A.), 733.
Gariel (un manuscrit de), 710.
Garnier (Raimond), 605.
Garrigues (P.-J.), prêtre, 716.
Garrigou-Lagrange (F.)., 492.
Gassies (G.), 225.
Gaston (abbé Jean), 119, 369.
Gaubert, chanoine de Rabastens, 695.
Gaucelin de Montpeyroux, év. de Lodève, 710.
Gauchat (L.), 713.
Gauffreteau (E.), 360.
Gaugain (F.), 355.
Gaumy (P.), 492.
Gavard (abbé), 594.
Gayette; chapelle, 590.
Gayraud (abbé), dép. du Finistère, 116.
Gazay (J.), 697.
Gazier (A.), 503.
Gazin-Gossel, 615.
Gelin (Henri), 363.
Genève; dîme, 594; — Notre-Dame, 495, 501; — évêque, 244.
Gênes; arch., 593.
Genetray-en-Morannes; Ursulines, 478.
Geneviève (sainte); sa vie, 223.
Genillé, 485.
Genolhac (Gard); cloche, 712.
Genoud (R. P. Pierre-Louis), év. de la Guadeloupe, 494.
Gentil (Pierre), 348.
Gerbaix de Sonnaz (comte de), 591.
Germain (Louis), peintre, 364.
Germain (dom Michel), 746.
Gers, 116; — bulletins, 724-727.
Gerzat (Puy-de-Dôme), 496.
Gesta abbatum Fontanellensium, 376.
Gesta Aldrici (les), 359.
Gévaudan; bête, 706; — églises, 707; — évêques originaires, 707.
Ghellinck (J. de), 700.
Ghellinck-Vaernewych (vicomte de), 354.
Gibault (Georges), 741.
Gibergues (de), év. de Valence, 244.
Gibon (P. de), 234, 237.
Gilbert (docteur), 485.
Gillant (abbé Ch.), 350.
Gilles (Pierre), curé, 352
Gilles (Isnard), 606.
Giniez-Allemand (P.), 710.
Ginestet, 711.
Ginot (Émile), 362.
Girard (J.), 606.
Giraud (J.-Bapt.), prêtre d'Arles, 601.
Gironde, 724; bulletins, 720-724.
Girone; collège, à Montpellier, 708.
Glandève; évêque, 232.
Gobillot (abbé), 488.
Godard (André), 480.
Goderan, év. de Saintes, 364.
Goeznon (saint), 472
Gohier; clergé, 481.
Golbey (Somme); cloche, 714.
Gondrecourt (M.-et-M.); cloche, 712.
Gontier, chanoine, 359.
Goslier, fondeurs de cloches, 714.
Gosset (Dr Pol), 232, 233.
Gougeul (Pierre), évêque, 358.
Goulard (Dr), 225.
Goulien; paroisse, 474.
Goulven; parcisse, 474.
Gourin; paroisse, 474.

Gourlizon; paroisse, 474.
Gournay-sur-Marne; prieuré, 223.
Goyens (P. Jérôme), 375.
Goyet (Gervais), curé, 355.
Gramat (Lot), 717.
Grandet(J.),sup. du sém. d'Angers,350.
Grandlieu (St-Philbert de), 483.
Grand-Luc, 365.
Grand-Lucé; église, 359.
Grandmaison (L. de), 486, 487.
Grandmont; abbaye, 491, 716.
Granier, év. de Montpellier, 710.
Granier (M.), 711.
Grans; prieuré, 601.
Granville, 237.
Grasse (Mgr de), év. d'Angers, 350.
Grasse; cathédrale, 603, 604.
Gratien (F.), 372.
Gratien (P.), 376.
Gratien (Père), 502.
Grave (E.), 228, 229.
Gravier (Barthélemy), 588.
Gravier du Monsseaux, 588.
Grèce; délégué apostolique, 369.
Grecque (langue), 723.
Grégoire (abbé), 472.
Grégoire X, 471.
Grégoire XI, 471, 605.
Grellier, év. de Laval, 116.
Grenoble, 595, 596; — év., 118, 700.
Grenouilles (guerre des), 349.
Grimaldi (Mgr de), 351.
Grimault (chanoine É.), 479, 480. 482, 486, 487, 742.
Griselle (E.), 292, 248.
Grollier, fondeur de cloches, 713.
Gros, évêque de Saint-Dié, 232.
Gros (chanoine), 593.
Guadeloupe; évêque, 494; — loi de séparation, 240, 241, 368, 495.
Guemené (Morbihan); collégiale, 119.
Guenet, év. de Saint-Pons, 710.
Guengat; paroisse, 474.
Guénin (G.), 474).
Guérande (Bretagne, 248.
Guérande (Saint-Antoine de), 470.
Guéranger (dom), 350, 358, 359.
Guérin (B.), 362.
Guériteau (Robert), curé, 228.
Guerlesquin; paroisse, 474.
Guerlin (H.), 486.
Guéry (abbé Ch.), 237.
Guesclin (Bertrand du), 605.
Guiclan; paroisse, 474.
Guignebert, 721.
Guignes; inscription, 225.
Guilers-Brest; paroisse, 474.
Guilers-Plogastel-St-Germain;paroisse. 474.
Guillemoteau, curé, 228.
Guillier (Raoul), chanoine, 470.
Guilligomarc'h; paroisse, 474.
Guilloreau (dom Léon), 349, 502, 616.
Guillou (A.), 470
Guilvinec; paroisse, 474.
Guimaër; paroisse, 474.
Guiot, prieur de Saint-Guenault, 227.
Guiraud (L.), 709, 710.
Guitard (Eugène), 697.
Guittard (Albert), 695, 696.
Guittard de Ratte, év. de Montpellier, 710.
Guy Ier, 357.
Guyenne et Gascogne; bulletins, 715-729.
Guy-ô-Thro (Élisabeth-Jeanne-Baptiste), 482.

H

Hachette des Portes, évêque de Glandève, 232.
Hachez (N.), 119.
Halgouet (Vte du), 477.
Hallays (André), 502.
Hambers (Mayenne), 357.
Hardanges; seigneurs, 352.
Hardy (Georges), 370.
Hariulf, 376.
Harot (E.), 700, 733.
Harscouet de Kéravel (J.), 474, 475.
Hartmann (G.), 220.
Hauser (Henri), 248.
Haut-Dauphiné; manufactures, 598.
Haute-Auvergne, 489.
Hautefage (Corrèze), 493.
Haute-Garonne; bulletins, 696-702.
Haute-Marne; bulletins, 232.
Hautes-Alpes; bulletins, 598-600.
Hautes-Pyrénées; bulletins, 727-729.
Haute-Vienne; bulletins, 491-492.
Hayer (Jean-François), vicaire, 356.
Hédé; écoles, 475.
Heinrich (abbé), 497.
Helly (A.), 596.
Héloïse et Abélard, 220.
Hennezel d'Ormois (Vte de), 230.
Henri III; lettres, 726.
Henri IV, 351, 726.
Henriet (Jules), 230.
Henriet (Maurice), 231.
Henri II Plantagenet, 349.
Henry (Jehan), poète, 237.
Hérault, 116; — bulletins, 708-715.
Héron de Villefosse (A.), 222.
Hervonet (Jacques), curé, 365.
Heurtebize (dom B.), 352.
Hilaire (saint), 721.

Hilaire (saint), de Gévaudan; vie, 708.
Hildebert, év. du Mans, 353.
Hippone; diocèse, 722.
Hirschauer (Ch.), 120.
Histoire locale; bibliographie, 246, 373, 374, 501, 614, 615.
Histoire générale; bibliographie, 118, 119, 370, 371, 499, 612, 613.
Hocquigny; maison-Dieu, 237.
Hoedic (île), 478.
Hogier (H), 220.
Honfleur, 236; — N.-D.-de-Grâce, 235.
Honorine (sainte), 372.
Hôpitaux; à Durtal, 349; — à Ebreuil, 590; — à Fenolhet, 606; — à l'Isle-en-Dodon, 702; — à Lisieux, 235; à Mirepoix, 734; — à Orléans, 713; à Paris, 220; — à Poitiers, 360; — à Rouen, 238; — V. Hôtels-Dieu; Assistance.
Hospitaliers, 600, 703, 708, 710.
Hôtel-Dieu; Angers, 482, 483; — Paris, 220-222; — Rouen, 238; — Villers-Bocage, 235; — Vire, 238.
Houdainville; paroisse, 229.
Houdet, vicaire à Angers, 483.
Huard (G.), 235.
Huart (A.), 120.
Hugues, comte du Maine, 355.
Hulst (Mgr d'), 500.
Hyrvoix de Landosle, 615.

I

Ignaux (Ariège), 734.
Ile-Bouchard; commanderie, 486.
Ile-de-France; bulletins, 220-231.
Ille-et-Vilaine, 115, 368; — bulletins, 474-476.
Imbert, curé, 491.
Immaculée-Conception; religieuses à Paris, 222.
Imprimerie, 773;—Saint-Pons, XVI^e s., 709.
Indre-et-Loire; bulletins, 485-487.
Institut catholique de Paris, 115, 611.
Instruction publique, 716; — Alais, 704-705; — Anjou, 479; — Bagnères-de-Bigorre, 727; — école presbytérale, 711; — écoles fermées, 496. — Maurienne, 593; — Nîmes, 704, 705; — Uzès, 704, 705; — Vire, 236.
Isaac; juif, 722.
Isère; bulletins, 595-596.
Islam; religion, 480.
Isle-en-Dodon; curé, 702.
Isnard (E.), 602.
Issard, 589.
Is-sur-Tille, 248.

J

Jacob (P. André), augustin, 695.
Jacobins à Toulouse, 699. — V. Dominicains; Frères Prêcheurs.
Jacques de Bourbon, comte de Castres, 694.
Jacques (Jacques), chanoine, 598.
Jacquet, 594.
Jacquin (P. A.-M.), 232.
Jadart (H.), 232, 233.
Jalenques (Louis), 489.
Jaloustre (Élie), 488.
Jamard (M.), 485.
Jansénisme et Jansénistes, 230, 371, 695, 719, 723, 725, 726.
Janvier (abbé P.), 471.
Jargeau (Loiret); cloche, 713.
Jarry (A.), 720.
Jaud (abbé), 483.
Javols (Lozère), 708.
Javron, 355.
Jazeneuil, 363.
Jean I^er, dauphin, 596.
Jean XXII, 471, 487.
Jean XXIII, 470.
Jean-de-Biarge (Charente), 228.
Jeanne d'Albret; lettres, 118.
Jeanne d'Arc, 230, 231, 239, 357, 358; — à Jazeneuil, 363; — à Reims, 233; — et les Bordelais, 722.
Jérôme (saint), 233.
Jésuites, 233, 348, 349, 351, 697, 705, 730, 732.
Jeûneur de Notre-Dame, 220.
Joly (Henry), maître d'œuvre, 489.
Joly (P. Jean), 500.
Jonquières (vice-amiral), 603.
Joret (Jean), martyr, 591.
Joseph (Père), l'Éminence grise, 481.
Jouffroy-Gonssans (Mgr de), 351.
Jouhanneaud (Charles), 492.
Jourdan, 612.
Jouon des Longrais (F.), 475.
Jouve (Michel), 705.
Jouye des Roches (P. Charles), 349.
Jouy-sous-les-Côtes (Meuse), 712.
Jublains; paroisse, 355.
Juifs au XIII^e siècle, 357; — à Bordeaux, 723.
Jullian (C.), 721.
Jureurs insermentés, 363.

K

Keller (A.), 221.
Kerdrel (vicomte de), général, 369.

L

La Bachellerie (Dordogne), 719.
Labande (L.-H.), 605, 705.
La Basoche-Gouet (E.-et-L.), 712.
Labatut (Hugues de), év. de Comminges, 701.
La Baumette; couvent, 479.
La Bigne (Paul de), 473.
Laborde (J.-B.), 730.
Labronche (P.), 728.
Lacan (Jean), prêtre aveyronnais, 716.
La Canourgue (Lozère), 707.
Lacavalerie (L.), 120.
Lacger (L. de), 694-696.
La Chaise-Dieu (H.-L.); cloche, 712.
La Chaize (P. de), 118, 700.
La Chaise-Dieu; abbé, 590.
La Charité; hôpital à Paris, 220.
La Châtre (Indre); bourdon, 713.
La Chesnaie, 484.
Lacordaire (le P.), 120, 484, 702, 724.
Lacoste (J.), 730.
Lacoste (près Brive); grotte, 493.
La Couronne (abbé de), 247.
La Couture, 352, 356, 357.
La Couture-S.-Catherine, prieuré, 223.
Lacrocq (Louis), 491.
Lacroix (A.), 597.
La Croix (R. P. de), 361, 362, 498.
Lacroix de Castres, év. de Vabres, 715.
La Dalbade, à Toulouse, 699.
La Délivrande; Notre-Dame, 236.
La Faigne; château, 351.
La Fare (Ét.-Jos. de), év. de Laon, 230.
Lafarge (L.), 490.
La Férone (J.), fausse Jeanne d'Arc, 358.
La Ferté-Bernard, 352.
La Ferté-Milon, 230.
La Flèche, 348, 350.
Lafon (David de), 720.
Lafont (abbé de), 707.
La Fontaine; dernières années, 231.
Lafox (Lot-et-Garonne); château, 718.
La Frégeolière (Cte de), 480.
Lafuste (abbé Ed.), 735.
Lagarde (Ariège); château, 732.
La Garde-Dieu (T.-et-Gar.); abb., 718.
La Garnache, 365.
Lagleize (Abbé P.), 727.
La Gorce (Pierre de), 499.
Lagrèze-Fossat, 718.
La Guiffardière (M. de), 486.
Lahondès (J. de), 696, 699, 702.
Lakanal, conventionnel, 734.
La Lande (St-Jacques de), 474, 475.
La Lande de Calan (Vte de), 472, 473.
Lallé; patois, 599.
La Lucerne; abbaye, 234.
La Madeleine, couvent, 699.
La Madeleine de Vezelay; abbaye, 225.
La Martinière (J. de), 247, 615.
La Martinique; évêque, 244, 370; — loi de séparation, 240, 241, 368, 495.
Lambert, abbé de La Couronne, 247.
Lambert, chanoine d'Angers, 484.
Lamennais (abbé), 348, 372, 373, 484, 730, 742, 743.
La Mothe-Saint-Héray, 363.
La Moufle, hôtel, 223.
Lamouzèle (E.), 696, 697, 698.
La Nauque (Vaucluse), 599.
Landerron (Gironde); croisés, 722.
Landéoennec; abbaye, 748.
Langlois (Michel), curé, 355.
Langres; Frères Prêcheurs, 232.
Languedoc; bulletins, 693-715; — fugitifs, 247.
Languet de Gergy (Jean-Joseph), archev. de Sens, 696.
Lansargues (Hérault); église, 710.
Lanzac de Laborie, 246.
Laon; cloche, 712; — évêque, 230.
La Palisse (M. de), 470.
La Passardière (Jourdan de), 472, 473, 745.
Lapéradède ou de Piret (Pierre), év. de Mirepoix, 734.
La Peytelie (Dordogne), 720.
La Pierre de Choin, 594.
La Planèze, 489.
La Porte (R. de), év. du Mans, 608, 736.
La Puye; commune, 362.
Larchant; église, 223.
Laressore; séminaire, 730.
La Réunion; loi de séparation, 240, 241, 368, 495.
Larmandie (Jeanne de), 720.
Larmor (Notre-Dame de), 476.
La Roche (Guy de), 471.
La Roche de Fontenilles, év. de Meaux, 226.
La Rocheguyon; prieuré, 227.
La Roë; abbaye, 480.
La Rouvière (Jean de), 373.
La Rue (abbé de), 236.
Las Martres (Lot-et-Gar.); église, 718.
Lasmestres (Gabriel), curé, 702.
Lassalle, supér. de Betharram, 730.
Lastic (Antoine de), év. de Comminges, 702, 725.
La Teste (Gironde), 722.
Latouche (R.), 356-358.
La Tour (sires de), 596.
La Tourrette, près Mas-Cabardès, 698.
Latreille (C.), 742.
La Trémoille (Arnaud de), 735; — (Catherine de), 360.
Latrille (le P.), 723.

Lau (Jean de), év. de Bayonne, 725.
Lau (Mgr du), 601.
Lau (Mis du), 719.
Launaguet (Haute-Garonne), 715.
Launay (abbé de), 228.
Laurens, 716.
Laurnes du Villars. 361.
Lauris (Pierre), 706.
Lausanne; cathédrale, 116; — évêque, 244; — saints du diocèse, 743.
Lautrec, 695.
Lauvernhas (Hélion), m. maçon, 600.
Laval; évêque, 470; — églises, 359; — gouverneur, 352; — seigneurs, 351, 357.
Laval (François de), év. de Dol, 476.
Lavalette (Jean de); lettres, 726.
Lavanchy (chanoine), 594.
Lavardin (Hildebert de), 351.
Lavaur; diocèse, 694; — évêques, 694, 695; — guerres de religion, 694.
Laveille (A.), 744.
Lavelanet (Ariège), 735.
Lavergne (Lot); prieuré, 717.
Lavialle J.), 720.
La Ville-aux-Dames (I.-et-L.), 712.
La Ville-L'Évêque, à Paris, 221.
La Ville-de-Mirmont (de), 720.
La Villette, famille, 599.
Lazard (L.), 222.
Leblond (Dr), 226.
Le Blanc de Beaulieu (Claude), év. de Soissons, 500.
Le Blondel (Ch.), 226.
Le Bras, 476.
Lebreton (Jules), 120.
Leclerc (chanoine A.), 491, 492.
Leclerc (Raoul), 486.
Le Clerc de Juigné (les), 352.
Le Clert (Louis), 231.
Lecomte (Maurice), 225, 226.
Le Court (H.), 236.
Lécureux (Lucien), 223, 359.
Le Dilberder (Yves), 471.
Le Docte (Jean), 225.
Le Docte de Couporay (Arnoul), 225.
Ledru (chanoine A.), 351, 355-359.
Le Faou; doyenné, 473.
Lefèvre (L.-Eug.), 227.
Lefèvre (L.-P.), 239.
Lefèvre-Pontalis (E.), 223, 349.
Légasse, év. de Saint-Pierre et Miquelon, 735.
Le Gâvre, 476.
Législative (la), à Rennes, 471.
Légitimistes ; échauffourée, 351.
Le Goff, 476.
Le Gouvello (Vte), 477.
Le Goux de La Berchère, év. d'Albi, 695.
Legras (E.), 233.
Le Grin (A.), 237.
Legris (abbé A.), 372.
Le Lay, 477.
Lemaitre (A.), 238.
Le Male (abbé L.), 235, 236.
Lemasson (abbé), 473.
Le Meingre (Geoffroy), év. de Laon, 230.
Leman (A.), 741.
Lemesle (P.-A.), 480.
Lemière (Edmond), 473.
Lemoine (Henri), 504.
Lemonnier (P.), 615.
Lenzbourg (Henri de), 500.
Léon II, pape, 700.
Léon; évêchés, 474; — par., 472, 473.
Lesneven (Finistère); cloche, 712.
Le Parquier (E.), 248.
Leprat (Pierre), 590.
Le Prestre (les), maîtres maçons, 234.
Lequin, curé de Loriges, 591.
Leriget de La Faye (J.-F.), 597.
Lérins; abbaye, 604.
Lerosey (A.), 363.
Leroux (A.), 374, 491, 493, 697, 723.
Leroux-Cesbron (C.), 222.
Le Roy (François), 237.
Le Royer de La Dauversière (J.), 348.
Lesage, chan. de St-Brieuc, 744.
Le Sauvage (René), év. de Lavaur, 695.
Lescar; diocèse, 730, 731.
L'Escharène, famille, 599.
Lesdiguières, 596.
Lesêtre (H.), 120.
Lesne (E.), 247, 741.
Lesort (A.), 471.
Lespine, vic. épisc. à Périgueux, 720.
Lespine (l'abbé), 719.
L'Esprit (A.), 220.
L'Estoile (capitaine de), 733.
Lestrade (abbé Jean), 248, 696, 701, 702, 725.
Lesueur (Émile), 372.
Letacq (A.-L.), 238.
Le Tasse, 721,
Le Tellier, 354.
Léthald, moine, 356.
Léthuin (E.-et-L.); cloche, 712.
Letonnellier, 594.
Le Vard (G.), 234.
Levé (A.), 224.
Leveau (abbé Maurice); poésies, 348.
Levesque de La Cassière (Jean), 120
Levesville, architecte, 696.
Levignac-sur-Save (Hte-Gar.), 697.
Levillain (L.), 223, 362, 376.
Lévis-Florensac (Eustache de), év. de Mirepoix, 735.
Levoyer (Louis), chanoine, 484.
Leysner; sculptures, 349.
L'Herbergement; paroisse, 366.

Lhéritier (Dr), 488, 489.
L'Herm (Ariège); cloche, 127.
L'Hospitalet (Ariège), 734.
L'Hospitalet, com. Lajo (Lozère), 707.
Libère, pape, 700.
Liégard (H.), 120.
Lieutaud (V.), 602.
Lieuvin, 238.
Ligue (La), 238, 475, 698, 701, 726.
Ligugé; abbaye, 721.
Lille; congrès, 115.
Limoges; congrès, 608; — orfèvrerie, 492; — protestants, 492,
Limousin, 374; — bulletins, 491-493.
Limousins à Bordeaux (les), 493.
Lingèvres, 236.
Lingua (J. de), év. de Couserans, 735.
Linière (Raoul de), 348
Lionne (Artus de), év. de Gap, 598.
Liré (les du Bellay de), 478.
Lisieux, 237, 744; — Dominicains, 235; — heures gothiques, 236; — Saint-Jacques, 235.
Lizart (Vienne); cloche, 714.
Lobbedey (Mgr), 591.
Loches (I.-et-L.), 248, 714.
Lodève; diocèse, 709; — église, 709, 710.
Logographe (le), 596.
Lohier (dom Fernand), 247, 376.
Loire-Inférieure; biens eccl., 472; — bulletin, 476.
Loisin (Haute-Savoie), 594.
Loisne (M. de), 745.
Lombard (Pierre), 700.
Lombez; évêque, 726.
Loménie de Brienne, 221.
Longchamp; abbaye, 221, 222.
Longer, 364.
Longperrier; église, 226.
Longué, 349, 481, 485.
Lonlay-l'Abbaye; chapelle, 238.
Lorière (Édouard de), 348, 352.
Loriges (Allier), 591.
Lorignac (Gironde); cloche, 715.
Lorme (A. de), 474.
Lorraine (Jean de), 119; — cardinal, 721.
Lorris (Histoire de), 224.
Lorry (Mgr de), év. d'Angers, 350.
Lot (F.), 376.
Lot; bulletins, 717-718.
Lot-et-Garonne; bulletins, 718-719.
Loth (Mgr), 238.
Loubarset; chapelle, 490.
Louis XVI, 731.
Louis II, duc de Bourbon, 588.
Louis II, dauphin, 596.
Louis XI, 228, 480, 596.
Louis II de Savoie, 591.
Lourdes (Tarbes et), évêché, 728; — Notre-Dame, 495.
Lourmel (Vte de), 473.
Louroux-Béconnais (Anjou), 478.
Loutchisky (Jean), 491.
Louvain; université, 700.
Louvois; correspondance, 372.
Loyson (Hyacinthe), 241.
Lozère; bulletins, 707-708.
Luabum (lieu dit), 223.
Lubière du Bouchet (Gabriel-Olivier de), év. de Comminges, 702.
Luçon; église, 362; — évêques, 115, 232, 481; — mission, 365.
Lude (Frère Martinien du), 348.
Ludes (famille Timothée à), 350.
Lusigny; prieuré, 231.
Luthard (M.), 616, 701.
Luxembourg (cardinal de), 351.
Luzu (Roger), 353.
Lyon; 592; — archevêque, 477, 735, 736; — chapitre, 246; — chan. comtes, 719; — chrétiens en 177, 721; — congrès, 242, 367; — expulsion, 115; — gouverneur, 372; — Nouvelles-catholiques, 502; — Révolution, 246, 595; — Temple, 592.
Lyre; abbaye, 237.
Lys (Jean du), 358.

M

Mabillon (dom), 233, 746.
Macaigne (René), 613.
Mâcon; camisards, 248; — Saint-Vincent. 715.
Madiran (Hautes-Pyr.), 727, 728.
Mady (Jean-Henri), curé, 365.
Magi; ms. de l'abbé, 699.
Magnac (Jean), 221.
Magnac de Cassel (abbé de), 719.
Magné (Vienne), 360.
Maguelone; chapitre, 718; — église, 711
Maguin (Antoine), curé, 356, 357.
Maillé (Jacques de), 358.
Maillé-Bénéhard, famille, 358.
Maillé La Tour-Landry (J.-B. de) év. de Rennes, 743.
Mailles ou médailles dans le Lavedan 727.
Maillet-Guy (abbé Luc), 595, 597, 598.
Maillezais (Goderan, abbé de), 364.
Mainard, év. du Mans, 358.
Maine (le); bullet. régional, 348-360; — clergé de l'an IX à l'an XIII, 237
Maine-et-Loire; bulletins, 477-485.
Maintenon (Mme de); lettres, 228.
Mainvilliers (Loiret); cloche, 712.

Maisonabe (Noël), 716.
Maisonneuve (Louis), 700.
Maisonneuve (Ed. de), 358.
Maitre (Léon), 471.
Maitre (L.), 711.
Malausséna (Joseph), 603.
Malestroit; fêtes civiques, 477.
Malestroit d'Oudon, famille, 478.
Malide (de), év. de Montpellier, 709.
Malines; carillonneurs, 713; — Van der Ghein, fondeurs, 715.
Malleret(Joseph), év. de La Martinique, 244, 370.
Mallet (Edme), curé, 226.
Malley (Théodore), 372.
Malvin de Montazet (Ant.), arch. de Lyon, 719.
Manche; bulletins, 237, 238.
Manosque (Provence), 600, 602.
Mans (le), 349-354; — cathédrale, 349, 357, 358, 504; — évêques, 350, 353, 354, 356-358, 497, 608.
Mansat; seigneurie, 490.
Manteyer (G. de), 599.
Marboutin (J.-R.), 718, 727.
Marca; lettres à Séguier, 724.
Marcaillis-d'Aymeric (H.), 733.
Marcel (Adrien), 608, 705.
Marche, 374; — bulletin, 490-491.
Marcheix (Pierre), 487.
Mareuil (Jean de), év. de Bayonne, 731.
Margot (tour au Mans), 351.
Mariage de la Vierge du Pérugin (le), 235.
Marie-Caroline (Mère), 482.
Marie d'Anjou; lettre, 246.
Marines (S.-et-O.); cloche, 711.
Maringues, 248.
Marion (M.), 723.
Marle (Aisne); cloches, 715.
Marmisse (Bernard de), év. de Couserans, 734.
Marmoutier; abbaye, 486, 487.
Marne; bulletin, 232, 233.
Marolles (Oise), 230.
Marolles (Michel de), abbé, 485.
Marquet (Dr), 492.
Marquet de Vasselot (J.), 223.
Marquises (îles), vic. apost., 611.
Mars (dom Noël), 747.
Marseille; Saint-Victor, 712; — Saint Vincent de Paul, 725.
Marsolle (dom), 484.
Martial (saint), 491, 492.
Martignat (Jura); cloche, 712.
Martigues (Provence), 600.
Martin (saint), 371, 721.
Martin (David), 600.
Martin (J.), 695.
Martin (Paul-E.), 616.
Martin (Mgr), vic. apost. des îles Marquises, 611.
Martin de Tours (saint), 742.
Marty (E.), 694, 695.
Marzin (Jean), 473.
Mas-d'Azil (le), 734.
Masse, 593.
Masselin (abbé), 235.
Massiac; église, 490.
Massieu (Jean-Baptiste), curé, 229.
Massip (L.), 698.
Mas-Thibert, 703.
Mathieu (G.), 493.
Mathurin (J.), 476.
Matignon (le maréchal de), 698, 726.
Matrod (H.), 373, 500.
Mattaincourt (Vosges); cloche, 713.
Maubernard (Reginald de), év. de Lisbonne, 492.
Maubert (Fr. Jean); lettres, 375.
Maubuisson; abbaye, 746.
Mauduit (S.), 234.
Maugras (Nicolas), év. d'Uzès, 704.
Maulde (Nord), cloche, 715.
Maum (Bertrand de), év.de Mirep., 735.
Maumont (les), 489.
Maumus (R. P.), 498.
Maurat-Ballange (A.), 491.
Mauriac; prieurs-curés, 489.
Maurienne, 593.
Mauroy (Pierre), 231.
Mayaud (dom), supr gén. des Chartreux, 116.
Mayenne; bulletin, 359-360; —enquête pour malversations, 355; — paroisses, 352.
Mazauric (F.), 703.
Mazères; consuls, 733.
Mazerolles (Aude); cloche, 714.
Mazet (H.), 708.
Meaux; cathédrale, 226, 503; — évêques, 226, 709; — prix, 226; — théâtre, 225.
Meauzac, 247.
Médailles ou mailles, dans le Lavedan, 727.
Médicis (Julien de), év. de Béziers, 710.
Meillon (Alphonse), 729.
Mélaye (A.), 226.
Melgueil; comté, 711.
Mélinais; religieux, 349.
Meller (Pierre), 724.
Melun, 224-226, 742.
Mélusine; légende, 364.
Memoria Mellebaudis (la), 362.
Ménage (Gilles), 350.
Ménat; église, 488.
Mende; capucins, 708; — carmes, 708; — cathédrale, 708; — chapitre, 707; — évêques, 707.

Ménerville; cure, 227.
Ménigoute, 364.
Menjot d'Elbenne (Vte), 358.
Menucourt; cure, 227.
Mercœur, 475.
Mérens (Ariège), 734.
Mérian, 746.
Mermillod (cardinal), 495.
Messe gallicane (la), 359.
Métier, curé, 226.
Métreau (Joseph), auxiliaire de Tours, 243, 370.
Metz; profanation de la sainte hostie, 367.
Meurthe; serment constitutionnel, 373.
Mévouillon (Raymond de), 595.
Meynac (Gironde), 722.
Michaud (Charles), curé, 372.
Micy (Lethald, moine de), 356.
Mignen (Dr Gust.), 366.
Mijoule, 490.
Milhac (Dordogne); châtell., 719.
Milhau (Aveyron); prieuré de l'Espinasse, 716.
Mineurs (Frères), 376, 479, 502. — V. Cordeliers; Franciscains.
Minimes, 220, 704.
Mirepoix (Ariège), 733; — évêques, 501, 735; — hôpital, 734.
Mireur, 603.
Miribel (L. de), 596.
Mirot (Léon), 223.
Miséricorde (prêtres de la), 722.
Mission (les Pères de la), 735.
Missel périgourdin, 720.
Modon; Frères Prêcheurs, 375.
Moiron (Lot-et-Gar.); église, 718.
Moissac, 718.
Moissenet (Père), sup. du sém. du Mans, 354.
Molinier (Charles), 698.
Molinistes, 719.
Mollat (G.), 470, 471, 612.
Momas (Basses-Pyrénées); cloche, 712.
Monastères, liberté des; — des Gaules, 247; — Sainte-Scholastique, 357. — V. Ordres religieux.
Monasterium Salicis (Le), 376.
Mondion (Cte de), 361.
Mondion (Vienne), 361.
Mongeot (Georges), 616.
Monier d'Avignon (l'abbé), 601.
Monléon (Hte-Pyr.), 729.
Mons (Gironde), 723.
Monsabert (dom P. de), 247, 362, 363, 376, 499, 746.
Montaigne, 699.
Montaigu-le-Blin; église, 590.
Montaigut-le-Blanc, 489.
Montaillon (Ariège), 734.
Montalembert (Ch. de), 119, 484, 700
Montarlot (Paul), 614.
Montauban, 696, 718; — cloche, 712; — congrès, 115; — évêque, 116.
Montault des Isles, év. d'Angers, 478, 482.
Montbré; paroisse, 232.
Montbrison (Loire), 589,
Montbrisson; par. Saint-Pierre, 726.
Montcabrié (Tarn), cloche, 713.
Montcuq (Lot); coutumes, 717.
Mont-de-Marsan; congrès, 608.
Montécler (Louis de), gouverneur de Laval, 352.
Montégut (H. de), 719.
Monternot (abbé Ch.), 246.
Montfaucon, 746.
Montfleury; monastère, 596.
Montfort; église, 228.
Montfort-le-Rotrou, 358.
Montgardin; seigneur, 599.
Montjean, 479.
Montjean (Jacques de), 470.
Montjovis (Saint-Martial de); cimetière, 492.
Montluc (Blaise de); écrits, 726.
Montmançon (Côte-d'Or); cloche, 713.
Montmartre (Vieux-), à Paris, 222.
Montmartre, abbaye à Paris, 222.
Montmorin, év. de Langres, 232.
Montpellier; collège de Girone, 708; — églises romanes, 709; — évêques, 709; — Hospitaliers, 708, 710; — Saint-Cléophas, 368; — (Gui et Marie de), 711.
Montprofit (abbé), 485.
Montreint-Fontaine; prieuré, 228.
Montreuil (Pierre de), architecte, 228.
Montreuil-Bellay, 484, 485.
Mont-Saint-Michel, 234, 237, 349.
Montsûrs (Maine), 355.
Mont-Valérien, près Paris, 730, 731.
Montverdun; église, 589.
Morand (abbé), 594.
Morand (G.), 589.
Morand (M.), 590.
Morbihan; bulletin, 476-477.
Moreau (P.), 720.
Moreaud (Dr), 720.
Morel (René), 226.
Morel (abbé Jules), 484.
Morelles (François de Combes de), 351.
Morère (Ph.), 733.
Moret (chanoine J.-J.), 589, 591.
Morialmé (Belgique); cloches, 713.
Moris (M.), 604.
Morlaix (Père Joseph de), 120.
Morlaàs (Basses-Pyrénées), 731.
Morlhon (de), archev. d'Auch, 725.
Mormaison; paroisse, 366.

Mormant (S.-et-M.); cloche, 712.
Mort (légende de la), 471.
Mortagne-sur-Sèvres (Vendée), 713.
Mortain; collège, 234; —collégiale, 224.
Mortcerf; prieuré, 224.
Morte-Laval (Marie-Thérèse de la),596.
Mortemer; abbaye, 237.
Motey (Vicomte du), 718.
Motu proprio du 21 févr. 1905, 721.
Mouchan (Gers); doyenné clunisien, 726.
Mougon; cure, 363.
Mouguerre (Basses-Pyrénées), 715.
Moulins; clergé, 589; — congrès, 494; évêques, 521; — huguenots, 589; — Visitation, 589.
Moulis (Ariège); cloche, 713.
Mounier; lettres, 596.
Mouret (Aveyron); chapelle romane, 223.
Mourgues (A.), 707.
Moury (Jules), év. titulaire d'Ariasus, 494.
Moussages, 490.
Moussy (Haute-Savoie); chapelle, 594.
Mouton (Léo), 220.
Mouvaris (P. de), oratorien, 706.
Mouvement religieux (le); chronique, 609, 739, 740. — V. Épiscopat.
Mouzay; paroisse, 487.
Mozat (Puy-de-Dôme); abbaye, 590.
Muller (chanoine), 230.
Mullot (H.), 501.
Münster; clergé français, 352.
Murasson (Aveyron), 717.
Muratore, 592.
Muret en Comminges; curé, 702.
Musicographie campanaire, 715.
Musique religieuse, 696. — V. Plainchant.
Mystères bretons (les), 476.

N

Nagasaki (Japon); évêque, 494.
Namur; cloche, 713.
Nancy; évêque, 592; — cloches, 715.
Nantes; évêques, 471, 473; — paroisses angevines du diocèse, 472; — prêtres, 473, 484.
Nantes (R. de), 120.
Naples (Grégoire de), év. de Bayeux, 372.
Narbonne; archevêque, 501; — cathédrale, 503.
Nassau (Mme de), abbesse, 360.
Nathan, juif, 722.
Naves de Catus (Père Cyprien), 120.
Neau; prieuré, 359.
Nebias (Aude); cloche, 715.
Nécrologie; chronique, 240, 241 498, 611, 739.
Néris (Allier), 588.
Nesmond (de), év. de Bayeux, 236,
Neufchâtel (Berthold de), 116.
Neurey-la-Demie (Haute-Saône), 713.
Neuville (Cam. de), gouv. de Lyon, 372.
Nicaise (saint), év. rémois, 233.
Nice, 603, 604.
Nicolai (Jean) vic. gén. Avignon, 706.
Nicolas (Armelle), dite la bonne Armelle, 477.
Nicolas (chanoine C.), 703, 704, 705.
Nicolas Ier, 247.
Nîmes; diocèse, 705; — Édit de Nantes, 702; — églises, 703, 704; — esplanade, 703; — ordres religieux, 703; — la Saint-Barthélemy, 702; — séminaire, 705; — Templiers, 703.
Ninnoc (sainte), 472.
Niort, 364, 503.
Nizet, 221.
Nizors; abbaye, 701.
Noble-Val ou Saint-Antonin; abbaye près Montauban, 696.
Noël (dom), 221.
Noël (la), dans les traditions ariégeoises, 733.
Noirmont (Jacques de), 225.
Non-conformisme (le), en Vendée, 366.
Nonnains de Lorris, abbaye, 224.
Nord; congrès, 115.
Normandie; bulletin régional, 234-239; — délivrance en 1450, 236; — clergé de l'an IX à l'an XIII, 237, 359, 360; — ducs, 239; — fondeurs de cloches, 239;— N.-D.-du-Refuge, 238; — Parlement, 248.
Notre-Dame de Fenolhet, prieuré, 606.
Notre-Dame-aux-Nonnains, à Troyes, abbaye, 231.
Notre-Dame-des-Prés, abbaye, 231.
Notre-Dame du Vœu, abbaye, 237.
Nouaillé, 362, 492.
Noyant-la-Gravoyère; clergé, 484.
Noyon, évêque, 701.
Nussac (Louis de,) 493.

O

Obituaire; prieuré de Milhau, 716.
Officialités (les archives des), 370.
Oheix (André), 473, 476.
Oiron; chapellenie, 362.
Oise; bulletins, 229-231.
Oiseaux (couvent des), 221.
Ojardins (Albert), 488.
Olendon (Calvados); cloche, 713.

Olivari (les), famille, 600.
Olivari, prieur de Saint-Maximin, 600.
Ollivier (François), chirurgien, 716.
Oloron; chanoine, 731; — clergé, 731; — évêques, 729, 730; — séminaire, 730.
Orages (cloches et), 713.
Orain, 472.
Oratoriens à Montpellier, 709.
Orcet (Xavier d'), 489.
Orchamps (Jura); cloche, 712, 713.
Ordalies, 477.
Ordre du Collier, 592.
Ordre de Saint-Antoine, 598.
Ordres religieux, 703-704; — bibliographie, 247, 375, 376, 502, 615, 616. — V. Dominicains; Jésuites, etc.
Orgeix (Ariège), 734.
Orientalisme, à Bordeaux, 723.
Origny-en-Thiérache (Aisne), 712.
Orléans; cloches des églises, 712, 713, 714; — fondeurs de cloches, 713; — inscript. campanaires, 712.
Orlu (Ariège), 734.
Orne; bulletin départemental, 238.
Orthez; district, 731.
Osmond (Charles-Antoine-Gabriel d'), év. de Comminges, 702, 725.
Ossun (Hector), év. de Couserans, 743.
Oudon (les Malestroit d'), 478.
Ouen (saint), arch. de Rouen, 701.
Oursel, 118.

P

Pagès-Allary (M.), 490.
Pagney (Jura); cloche, 712.
Pailhès; chanoine, 721.
Paisant (Alph.), 227.
Palais des Papes à Avignon, 607.
Palladius, 472.
Pambrun (J.), 727.
Pamiers (Ariège), 733, 734; — collège, 723; — diocèse, 734; — évêques, 118, 700; — séminaires, 735.
Pamproux, 363.
Panel (Dr G.), 239.
Panges (Côte-d'Or); cloches, 712.
Pannier (J.), 247.
Pansier (Dr P.), 374, 604-607.
Papoul (saint), év. 743.
Papuchon (général), 362.
Parabère (les); tombeaux, 363.
Paray-le-Monial, 588, 608.
Pardons (les); Bretagne, 477.
Parein-Félix, 480-481.
Pareurs de draps; confrérie, 709.
Parilly; paroisse, 487.
Pâris (diacre), 503.
Paris; bulletins, 220-224; cloches parois., 712, 713; — comte, 224; — congrès, 242, 367, 608; — églises, 222; — établissements religieux, 220-224; — rues, 220-223.
Parme (Italie); cloches, 715.
Paroisses angevines (Mayenne, Sarthe), 352, 472.
Paroissien (A.), 744.
Parthenay (Deux-Sèvres); cloche, 714.
Pascal, 119, 488.
Pascal II, 594.
Passavent (Guillaume de), év. du Mans, 351, 353, 357.
Passe, 359.
Pasteurs écossais en France au XVIIe siècle, 247.
Patrice (saint), 470, 472.
Patry (H.), 616.
Pau, 730, 731.
Paul IV, 741.
Paul (A.), 248.
Paulet (abbé L.), 601.
Paulin de Nôle, 720.
Pavie (E.), 478.
Pavillon, 734.
Payen (E.), 718.
Payraudeau, curé, 365.
Paysant, év. d'Angers, 481.
Pé (Notre-Dame du), 350.
Pecqueux-en-Brie, 226.
Peigney (F.), fond. de cloches, 713.
Peïresc, 600.
Pélade (saint), 599.
Pèlerinages, 349, 718.
Pellot; à propos de Jeanne d'Arc, 231.
Pelvet (Dr), 238.
Pentemont; abbaye, 221.
Pérathon (C.), 490, 491.
Perduceix (Dordogne); prieuré, 720.
Périer (famille), 488.
Périgord, 374.
Périgourdins; à Poitiers; 719.
Périgueux, 720; collégiale, 719; — congrès, 494; — évêque, 719; — Ursulines, 720.
Perles (Ariège), 734.
Pernelle (A.), 238.
Perpignan; cloche, 715.
Perpignan (Étienne), curé, 719.
Perrais (chapelle des), 358.
Perret (J.-B. et Jules), 712.
Perroud (Cl.), 697.
Pescherard (Jacques), dit Père Timothée, 350.
Peste au XVe siècle, 698.
Pétel (abbé Auguste), 231.
Petiet (R.), 364.
Petit (A.), 491.
Petit (R. P. Louis), arch. d'Athènes, 369.

Petite église dans l'Ariègé (la), 732.
Petitville; cimetière, 239.
Pétrella (dom), 746.
Peyragude (Lot-et-Gar.), 718.
Peyron (chanoine), 473, 474.
Peyronny (de), 719.
Pfister (Ch.), 119.
Philipparie (Dordogne), 719.
Philippe (A.), 707.
Philippe le Bel, 119.
Philippe (Jacques-Michel), 231.
Picavet (C.-G.), 120, 613.
Piccard (Mgr), 500.
Pichon (René), 720; — famille, 722.
Picot (Émile), 236, 237.
Picpus (Sacré-Cœur dit de), 240.
Pidoll (de), év. du Mans, 350.
Pie VII, 118.
Pie (Mgr): lettre, 363.
Pieracchi, recteur, 706.
Pihan, 229.
Pillet (Mgr), 592.
Pillon (Charles), doyen, 228.
Pilot de Thorey (E.), 596.
Pilven, 474.
Pin (le); paroisse, 223.
Pinhol (abbé de), 720.
Pinot (Noël), curé, 478.
Pinterel(Antoine), 231.
Piret (Pierre Lapéradède ou de), év. de Mirepoix, 735.
Pirouhet (Dr L.), 363.
Pisani (chanoine P.), 119. 500, 729, 743.
Piton, 220, 221.
Plain-chant, 359. — V. Musique religieuse.
Plaisance (Émile), 593.
Planchenault (Adrien), 349.
Plangenoual (Côtes-du-Nord), 473.
Planeix (abbé), 487.
Plan-Carpin (frère Jean de), 373, 500.
Plantavit de la Pause, 709.
Plas (généalogie des), 717.
Plessis-Mornay (du), 360, 481.
Plessis-lès-Tours (I.-et-L.); 486, 713.
Plessis-Macé (seigneur du) 480.
Pleyben; doyenné, 473.
Ploerdut; presbytère, 477.
Pocquet, 472.
Poictevin (Jean), 226.
Poirier (abbé Ad.), 366, 374.
Poitiers; barreau, 361; — bataille, 363; — chapitre, 362; — cloches, 714, — confréries, 362; — hôpitaux, 360; — hypogée, 498; — révolution, 361; — séminaire, 362, 719.
Poitou, 374, 714; — bulletin, 360-366.
Polignan; séminaire, 702.
Poligny (Jura); cloche, 712-713.
Pommeret (Côtes-du-Nord), 714.
Pommier (G.), 230.
Pompadour, 492.
Ponsard (F.), 597.
Poncet de La Rivière, év. d'Angers, 348, 484.
Poncher (les); tombeau, 504.
Pons de Léras, 710.
Pont-aux-Dames, commune Couilly (S.-et-M.); cloche, 714.
Pont-de-Gennes, 356.
Pont-en-Royans, 597.
Pontloup-lez-Moret; prieuré, 225.
Pontoise, 228, 229.
Pontvallain, 351.
Porcaire (saint), 589.
Porée (Charles), 239, 708.
Porrentruy (P. L.-Antoine de), 368.
Portail Mahanen, 605.
Portal (Ch.), 695.
Porte (V.), 731.
Pottier (chan. F.), 718.
Poudenx (de), év. de Tarbes, 728.
Pouillés d'Évreux (grands), 237; — de Tarentaise, 593.
Poulbrière (J.-B.), 492.
Pouldavid; église, 473.
Pouliguen, 481.
Poupardin (R.), 223.
Poupé (Ed.), 603.
Poux (Joseph), 246, 698.
Pouzet (Dr), 504.
Poyntz-Stewart (Charles), 503.
Prades (Ariège), 734.
Prat (Flavien), 240.
Prat (Antoine du), cardinal, évêque de Meaux, 226.
Pré (le); église, 352.
Pré-aux-Clercs, 220.
Prêcheurs (Frères), 232. — V. Dominicains.
Préciné; échauffourée, 351.
Prémeaux (de), év. de Périgueux, 719.
Prémontrés (les), 221, 234, 718.
Prentout (H.), 234.
Prêtres (nos) et la Révolution, 120. — V. Clergé.
Prévost (abbé), 615.
Primat, arch. de Toulouse, 701.
Prinet (M.), 746.
Priscillien et priscillianisme, 721.
Privas (Ardèche); cloche 715.
Processionnal bordelais, 721.
Promilliargues (Lot); église, 717.
Propriété paysanne en Limousin, 491.
Protestantisme et protestants, 484. 588, 705; — abjuration, 720; — à Béziers, 710; — bibliographie, 247

248, 484, 502, 503, 616, 746; — îles Chausey, 237; — en Comminges, 248, 726; — à Condé-sur-à Dijon, 247; — Noireau, 503; — fugitifs, 247; — à Douai, 247; — à Guérande, 248; — guerres de religion, 694, 717, 722; — à Limoges, 492; — massacres, 710, 731; — — à Montauban, 718; — à Montpellier, 709, 710; — à Moulins, 589; — à Nîmes, 702; — pasteurs, 247, 694; — pillages, 698; — en Provence, 248; — révocation de l'édit de Nantes, 696, 702; — Saint-Barthélemy (la), 702; — à Salies, 729;— à Troarn, 236. V. Camisards.
Provence; bulletins, 600-603; — les Saintes Maries de la Mer, 697.
Provins; présidial, 226.
Pruines (Guillaume de), év. de Mirepoix, 735.
Puechalon (Hérault), 711.
Pueck (Dr P.), 706.
Puy (le), hôtel-Dieu, 707.
Puy (Guillaume du), év. de Mirepoix, 735.
Puy-de-Dôme, 242; — bulletins, 487-489.
Puymirol (Lot-et-Garonne), 718.

Q

Quercy, 493, 717.
Queruau-Lamerie (E.), 480, 481.
Quiétisme, 118.
Quilgars (H.), 248.
Quimper; évêchés, 474.
Quincampoix; prieur, 355.
Quirielle (Roger de), 589.
Quiqueron de Beaujeu, év. de Castres, 694.

R

Rabastens; paroisse, 694, 695.
Rabios-Bousquet (R. P. Alphonse), 120.
Rachou (H.), 699.
Raince (Nicolas), abbé comm., 356.
Rambaud (P.), 360, 362.
Ranquet (H. du), 488, 503.
Rauzan, vic. gén. de Bordeaux, 722.
Raynal (abbé Guillaume-Thomas), 221.
Rebais-en-Brie; abbaye, 226.
Rebillon, 471.
Rebsomen (André), 721, 722.
Receveur (abbé), 371.
Rechignevoisin de Guron (Louis de), év. de Comminges, 702.
Récompenses académiques; chronique, 496.
Redon (Saint-Sauveur de); abbaye, 471.
Reeb (abbé A.), 354.
Réforme (la) dans les îles Chausey, 237.
Régale en France (la), 118, 700.
Registres des Papes (Poitou), 362.
Registres paroissiaux en Bordelais, 722, 724.
Régnier (Louis), 228, 234-236.
Régnier, 721.
Régnier (cardinal), 481.
Regula Tarnatensis, 375.
Reims; arch., 233, 731; — cathédrale, 743; — clergé, 233; — cloches, 713; — Jeanne d'Arc, 233.
Remize (F.), 707.
Remy (Émile), 708.
Renault, év. du Mans, 353.
René (roi); tombeaux, 480.
Rennes; arch., 369, 743; — biens du clergé, 470; — diocèse, 472; — ligue, 475; — révolution, 470, 471; — Saint-Melaine, 472; — Saint-Thomas, 472.
Repenties (œuvres des), 374.
Requin (H.), 604, 606.
Ressons-l'Abbaye; tombeau, 229.
Restout (Jean), 503.
Reuss (Rod.), 501.
Révolution (la), 118, 481, 695, 717; — dans l'Ariège, 732; — à Avignon, 706; — biens nationaux, 119, 374, 472, 722; — au Bourg-d'Iré, 484; — cahiers de doléances, 590, 707, 716, 734; — à Cahors, 717; — clergé, 350, 359, 363, 365, 373, 476, 481-483; — à Clermont, 489; — Constituante, 741; — Convention, 471, 734; — culte de la Raison, 227; — déportation, 490, 671; — en Dordogne, 719; — églises, 236, 499; — émigration, 724, 725;— dans l'Eure, 239; — fêtes civiques, 477, 734; à Florac, 708; — à Granville, 237; — dans Haute-Garonne, 697; — — à Hédé, 475; — hist. économique, 707; — hist. relig., 500; — insermentés, 236, 741; — justice, 480, 481; — à Levelanet, 735; — à la Mothe-St-Héray, 363; — Législative, 471; — Logographe (le), 596; — massacres de septembre, 716; — à Manosque, 602; — au Mans, 350, 351; — à Melun, 226; — à Mirepoix, 733; — à Moissac, 718; — à Nice, 603; — à Poitiers, 361; — à Rennes, 470, 471; — à Rodez, 717; — à Ste-Colombe (Sarthe), 348; — à St-Georges-

sur-Loire, 484; — Terreur, 590; — à Vienne, 361; — Volontaires, 733. — V. Constitution civile du clergé.
Révolution de 1848 (les Angevins), 478.
Rey (Mgr), arch. de Tokio, 494.
Rey, sénateur, 717.
Rey (Auguste), 504.
Reymond (Maxime), 500.
Reynier, famille, 599.
Reyniès (Montauban), 718.
Ribennes (Lozère); église, 708.
Ribier (R. de), 489.
Ribier (Louis de), 489.
Ricaud (chanoine Louis), 729.
Richard (abbé), 614, 743.
Richard (A.), 360.
Richard (Élie), 220.
Richelieu (cardinal de), 120, 746.
Richer (abbé), aumônier, 238.
Richier (Jean), seigneur, 599.
Rieux; chapitre, 701; — diocèse, 697, 698, 701, 734; — pouillé, 701.
Rigaudie (P. J.), 486.
Rigny-le-Ferron (Aube); cloche, 712.
Rincon (François de), abbé de Bénévent, 491.
Riom; confrérie, 489.
Riomet (L.-B.), 233.
Ritter (S.), 120.
Ritz, 594.
Rivière (de), jésuite, 710.
Rivières (Edmond de), 713.
Robert (abbé François), 733-735.
Robespierre (Maximilien), 372.
Robveille (A.), 356, 358.
Roc Amadour (N.-D. de), 493.
Rochas (Albert de), 599.
Roche (Émile), 493.
Rochechouart, 492.
Rochechouart (marquis de), 607.
Rochefêre d'Ailly (Hector de), év. de Toul, 487.
Rochemonteix (R. P. C.), 120.
Rocheservière; paroisse, 366.
Rocroi; cloche, 233.
Rodez, 717; — évêques, 705, 716; — sénéch., 716.
Rogations, à Bordeaux, 721.
Roger (Robert), 733.
Roger-Allaire, 711.
Rohan (François de), arch. de Lyon, 477.
Rohan-Guéméné (princesse de), 226.
Roisel (Somme), 714.
Rolland, 490.
Roman (J.), 599, 600, 612.
Roman (J.-Ch.), 599.
Romans (noms) des clochettes, 713.
Rome, 369, 591.
Romier (Lucien), 119.
Ronan (saint), 472.
Ronceray d'Angers; abbesse, 483.
Rondeau (E.), 478.
Roques (L.), 702.
Roques (Eric), 734.
Roquet (Henri), 349, 451.
Roset (aumônerie du), 471.
Rosier (Bernard du), arch. de Toulouse, 701.
Rostand (A.), 235.
Rouen; arch., 701; — chanoine, 238; — diocèse, 238; — Hôtel-Dieu, 238; — peste, 239; — monuments religieux, 239; — Nouvelles catholiques, 746; — Saint-Gervais, 239.
Rouergue, 716.
Rouette (Louis-Édouard), 237 239.
Rouleau; seigneurs, 352.
Rouquette (J.), 709-711.
Roure (A.-M.); cloches, 712.
Roussel (A.), 373, 376, 743.
Routier (Ande); cloche, 714.
Roux (E.), 720.
Roux (de), 361.
Roy (Maurice), 616.
Roy (P.), 363.
Royer (abbé), 480.
Rieger, 476.
Rueil; clocher, 484.
Rueil (Mgr de), év. d'Angers, 484.
Ruinart, 746.
Rumeau (R.), 733.
Rumilly (Savoie), 592.
Rupin (Ernest), 493.

S

Sabatié (A.-C.), 614, 716.
Sablé; église, 353.
Sables-d'Olonne; prieuré, 360.
Sacrilège (Essai sur le délit de), 119; — à Milhau, 716.
Sade (J.-F.-P. Aldonce de), abbé, 590.
Sadolet (le cardinal), 120, 699.
Sahuc (J.), 709, 710.
Saint-Agricol; église, 604.
Saint-Alban (Aveyron); ermites, 716.
Saint-Amand (Odon de), grand-maître du Temple, 375.
Saint-Amans, près Muret; église, 701.
Saint-Amand-Tallende, 488, 489.
Saint-André-de-Fontenay (Calv.), 713.
Saint-André-de-Marnays de Verceil (Joseph), év. de Couserans, 734.
Saint-André-Treize-Voies; par., 366.
Saint-Antoine (Drôme), 597.
Saint-Antoine-de-Ferragate (Manche), 713.

Saint-Antonin, près Mautauban, 696, 718.
Saint-Apre (Dordogne); prieuré, 720.
Saint-Aventin, près de Luchon, 699.
Saint-Avit-Sénieur (Dord.); pr., 720.
Saint-Avit de Châteaudun; pr., 356.
Saint-Barthélemy; couvent, 604.
Saint-Benoît-du-Sault (Indre), 241.
Saint-Bômer; histire féodale, 238.
Saint-Calais (Hugues de), év. du Mans, 353.
Saint-Calais (N. Ramée, abbé de), 356.
Saint-Chinian (Hérault), 709.
Sainte-Christine (M.-et-L.) 479.
Saint-Christophe (Lot-et-Gar.), 718.
Saint-Christophe-du-Bois, 482.
Saint-Christophe-en-Drouilles, 490.
Sainte-Colombe (Sarthe), 348.
Sainte-Colombe, près Sens, 745.
Sainte-Croix de Bordeaux, abb., 375.
Saint-Cyr; maison royale, 228, 489.
Saint-Cyr (Allier), 790.
Saint-Cyran, 362, 725, 726.
Saint-Denis; messe grecque, 729; — reliques, 222.
Saint-Denis; abbaye, 221, 223, 376.
Saint-Denis (Lot); cloche, 715.
Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret), 713.
Saint-Denis-la-Chavasse, 365.
Saint-Denys-de-l'Estrée, 222.
Saint-Dié; évêque, 232.
Ste-Foy-d'Aigrefeuille (H.-Gar.), 714.
Sainte-Geneviève; abbaye, 222.
Sainte-Hermine (comte de), 364.
Saint-Éloy (Corrèze); cloche, 712.
Saint-Émilion; abbaye, 723.
Saint-Enfant-Jésus; sœurs, 704.
Sainte-Radegonde (Charente), 712.
Sainte-Radegonde (S.-et-L.), 715.
Saint-Erblon, 472.
Saintes, évêque, 364.
Sainte-Scholastique; monastère, 357.
Saint-Esprit (ordre du), 223, 480, 711.
Sainte Vierge (culte), à Rennes, 472.
Saint-Evroul de Maule; cloître, 228.
Saint-Florent-lès-Saumur; cloche, 715.
Saint-Flour, 490; — cathédrale, 489; — évêques, 590, 709.
Saint-Fort; paroisse, 356.
Saint-Fraimbault-de-Gabrone, 355.
Saint-Front (Antoine de), prieur, 483.
Saint-Gelais (Urbain de), év. de Comminges, 701, 725.
Saint-Geniès, abbés, 598.
aint-Georges-sur-Loire; abbaye, 480, 484, 487.
Saint-Georges de Mantes; prieuré, 227.
Saint-Germain (J. de), 493.
Saint-Germain; prieuré, 590.
Saint-Germain-des-Fossés (Allier), 590.
Saint-Germain-des-Prés; abbaye, 226.
Saint-Gilles, grand-prieuré, 703, 704.
Saint-Gilles-du-Gard, 705, 715.
Saint-Girons (Ariège), 732.
Saint-Guenault; prieuré, 227.
Saint-Hymer; prieuré, 236.
Saint-Jean de Braye (Loiret), 713.
Saint-Jean de Dieu (Frères), 220.
Saint-Jean de l'Espinasse (Lot), 717.
Saint-Jean-de-Gardonnenque (Gard); cloche, 712.
Saint-Jean-de-Mélinais; abbaye, 349.
Saint-Jeannet (Alpes-Maritimes), 603.
Saint-Jean-de-St-Aventin; pr., 231.
Saint-Joseph de Lyon (Société de), 705.
Saint-Jouin-de-Marnes, 492.
Saint-Julien-Chapteuil (H.-L.), 712.
Saint-Junien (Haute-Vienne), 492.
Saint-Just (Hérault); église, 710.
Saint-Lambert (Ardennes); église, 233.
Saint-Léger d'Ebreuil; abbaye, 588
Saint-Léger de Montbrun (Deux-Sèvres); cloche, 712.
Saint-Léopardin (Allier); prieuré, 589.
Saint-Lienne de La Roche-sur-Yon; prieuré, 866.
Saint-Ligne (en Brie), 226.
Saint-Lizier (Ariège), 732, 734.
Saint-Lô, 237,
Saint-Macaire en Mauges, 481.
Saint-Macary (A.), 729.
Saint-Malo; bénédictines, 476.
Saint-Marc (C. de), 364.
Saint-Marc, arch. de Rennes, 369.
Saint-Marcellin (Isère), 596.
Saint-Mars-de-Cré. — Voir Coulaines, 358, 359.
Saint-Martin (abbé Michel de), 237.
Saint-Martin (Jean), 706.
Saint-Martin de Pontoise; abbaye, 229.
Saint-Martin de Sées; abbaye, 357.
Saint-Martin de Troarn; abbaye, 234, 236.
Saint-Maurice - près Crocq, par., 490, 491.
Saint-Menoux, 590.
Saint-Michel-du-Tertre; prieuré, 345.
Saint-Nazaire, 241.
Saintonge, 374.
Saint-Pair-sur-Mer, 234.
Saint-Palais; district, 730.
Saint-Papoul (Aude); cloches, 714; — évêques, 501.
Saint-Paul-Trois-Châteaux: (Drôme), cloche, 712; — diocèse, 597, 598.
Saint-Pé (Hautes-Pyrénées), 730, 731.
Saint-Pierre, passage de Paris, 220.
Saint-Pierre et Miquelon, 496, 735.
Saint-Pierremont, 233.
Saint-Pol-de-Léon, 472.

Saint-Pons, 604, 709, 710
Saint-Préjet-du-Tarn(Loz.) ;église, 707.
Saint-Quentin, 230.
Saint-Racho (S.-et-Loire); cloche, 713.
Saint-Raymond (de), 699.
Saint-Rieul (Côtes-du-Nord), 230.
Saint-Roch, 707.
Saint-Sacrement; confrérie, 487.
Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme), 503.
Saint - Sauveur - sur - Tinée (A.-M.), cloches, 712.
Saint-Savin en Lavedan; abbaye, 729.
Saint-Simon, év. d'Agde, 708.
Saints-Martyrs; autel, 223.
Saint-Spire; abbaye, 224.
Saint-Sulpice-la-Forêt; abbaye, 475.
Saint-Sulpice; prieuré, 224.
Saint-Thomas (Manche), 236.
Saint-Thomas de Trusquetaille, 703.
Saint-Vandrille; abbaye, 247.
Saint-Victeur; prieuré, 356.
Saint-Victor de Paris; abbaye, 504.
Saint-Waast d'Arras; abbaye, 745.
Salamon (M. de), 238.
Salembier (chanoine Louis), 743.
Sales (saint François de), 500, 720.
Salies (B.-P.), 729.
Saligny (Payraudeau, curé de), 365.
Salles (château des), 488.
Salomon (îles), 494.
Saltet (Louis), 374, 700.
Samiac (F.-J.), 735.
Sanadon, év. des Basses-Pyrénées, 730.
Sancy-lès-Meaux (S.-et-M.), 715.
Sanoner (G.), 504.
Sanson (Joseph), prieur, 589.
Sansons (de), év. d'Oloron, 730.
Santerre (Pierre), chanoine, 486.
Sarladais, 719.
Sarrancolin (Hautes-Pyr.), 728, 729.
Sarrau (comte de), 722.
Sarrau (Henri de), 722.
Sarrazin (A.), 239.
Sars (Cte Maxime de), 230.
Sarthe; bulletins, 348-359.
Sassoferrato (Vierge de), 599,
Saumur, 481, 482, 485.
Saurine, év. d'Oloron, 729, 730.
Sauvage (H.), 234.
Sauvage (R. N.), 234, 236, 248, 376, 497.
Sauvage (le) (Aveyron), 716.
Sauvan, 601.
Sauxillanges, 488.
Savignac (Ariège), 734.
Savignac (Martial de), curé, 355.
Savigny; abbaye, 594.
Savio (F.), 700.
Savoie; bulletins, 591-595. — (Béatrix de), 596.
Savonnières, 355.
Savoye de Rollin, 596.
Savoyens; histoire, 593.
Savy (Mgr), 726.
Saze (Gard), 705.
Scudéry (Georges de), 599.
Sculptures religieuses, 349, 493, 704. — V. Art chrétien.
Sébaste; évêque, 243.
Seconds (J.-A.), prêtre, 716.
Séez;bénédictins, 238; — congrès, 608; — évêque, 238.
Ségala (abbé), 700.
Seignelay, secrétaire d'État, 697.
Seignelay de Colbert, év. de Rodez, 715.
Ségré, 483.
Séguier; lettres, 724.
Séguiran (P.), conf. de Louis XIII, 349.
Seine; bull. départ., 220-224.
Seine-Inférieure; bulletins, 238, 239.
Seine-et-Marne; bulletins, 224-226.
Seine-et-Oise; bulletins, 227-229; — objets d'art, 227.
Selve (Georges de), év. de Lavaur, 695.
Semarey (Côte-d'Or); cloche, 712.
Séminaires, 225, 354, 362, 499, 699, 700.
Senan (saint), 472.
Sénavret (Bernard de), religieux, 702.
Senlis (Artus Fillon, év de), 236.
Sens; arch., 243, 696, 745; — cathédrale, 503; — séminaire, 225.
Séparation (loi de); chronique, 240, 241, 368, 495, 609-611.
Serbat (Louis), 223, 616.
Serment constitutionnel, 373.
Sermet, évêque const. de la Haute-Garonne, 697.
Sermiers (Marne), 233.
Servien (Abel), 597.
Servon, 225.
Seurin (saint), 722, 724.
Sevestre (Em.), 237, 359, 471.
Sévigné (Olive de), 477.
Sévin, arch. de Lyon, 736.
Sicard (abbé), 119.
Sigillographie (collection) du musée de Troyes, 231.
Signorel (Jean), 733.
Silvacane, 502.
Silvanès (Aveyron); abbaye, 715, 716.
Silvy (Ed.), 595.
Simar (Th.), 120.
Simon (abbé A.-G.), 236.
Sirven (l'affaire), 694.
Sisteron (Basses-Alpes), 598, 713.
Sivade (H.), 501.
Siviard (saint), 355.
Sixt; abbaye, 594.

Sizun; église, 473.
Socii (Antoine), 596.
Soissons; évêques, 500, 719.
Solanet (Albert), 708.
Solesmes; abbaye, 350, 352, 358, 359.
Solliolis (Barthélemy), médecin, 709.
Solminihac (Alain de), év. de Cahors, 717.
Solre-le-Château (Nord); cloche, 711.
Solutive (P. Barthélemy), 349.
Sorcellerie, 363, 697, 716.
Sorel-Moussel (E.-et-L.); cloche, 712.
Sorèze (Gironde), 697, 725.
Sorgeat (Ariège), 734.
Soto (Dominique), 118.
Soucaille (A.), 711.
Soulac (Gironde), 721.
Soulaines, 479.
Soulé (Pierre), sénateur, 733.
Soulié (Frédéric), 734.
Soullard (P.), 476.
Souvigny; prieurés, 489, 588, 589.
Souville; église, 224.
Souvré (Gilles de), év. de Comminges, 701.
Soyer, év. de Luçon, 481.
Spoliations (les); chronique, 115, 116, 240-242, 367-369, 495, 496, 609, 610, 702, 736, 737.
Staple (Nord); cloche, 714.
Stein (Henri), 223, 224, 504.
Stock (Simon), carme, 700.
Stora (Algérie); cloche, 714.
Strasbourg; évêque, 729; — clergé, 240; — Jésuites, 248.
Strozzi, cardinal, 695.
Style du 1er avril à Toulouse, 246.
Subercaze (P.), 702.
Sully (hôtel à Paris), 223.
Sulpice le Débonnaire (saint), arch. de Bourges, 352, 701.
Sulpice Sévère, 721.
Surville (A.), 238.
Susta (Joseph), 118.
Suzor (Pierre), év. d'Indre-et-Loire, 480.
Symphorianus, 481.
Swenington (Pierre), 700.

T

Tabanac (Gironde), 722.
Tables (N.-Dame des), Hérault, 709.
Taillefer (abbé), 717.
Talence (Notre-Dame de), 480.
Talleyrand, arch. de Reims, 120, 233.
Talleyrand (card. Hélie de), 719.
Tallez (P.), 726.
Talloires; prieuré, 594.
Tambour, 228.
Tanistry (le); origines, 364.
Tapisseries (St-Jacques de Reims), 233.
Tarascon-en-Foix, 733, 734.
Tarbes, cathédrale, 341, 727; — chapitre, 727; — évêques, 728-729; — Tarbes et Lourdes, évêché, 495, 728.
Tarbouriech (S.), 709.
Tardif (J.), 234.
Tarentaise; histoire, 592; — pouillé 593.
Tarn; bulletins, 693-696.
Taulé; église, 473.
Taurobole de Tain, 597.
Tavel (Gard), 705.
Teilhet (Ariège), 732.
Teisseire (Jean), marchand, 606.
Temple (le), à Paris, 220; à Lyon, 592.
Templiers (Lozère), 707.
Tenenan (saint), 472.
Tenque (Gérard), 600.
Térilis, 476.
Terreur (la), en Bourbonnais, 590.
Terrien (P.-Ferdinand), vic. apost. du Bénin, 370.
Testaments divers, 355, 357, 473, 717.
Tetbert, médecin, 486.
Teulié (Auguste), 733.
Teyran (Hérault), 708, 709.
Théâtre breton, 246, 477.
Thedde; menhirs, 488.
Thibault, év. de Montpellier, 710.
Thibaut VI, comte de Blois, 477.
Thiville (famille), 247, 372.
Thoinot, 220.
Thomas (A.), 696.
Thomas (E.), 695.
Thônes; insurrection, 594.
Thonon; Sainte-Maison, 594.
Thoraine-Haute (Basses-Alpes), 714.
Thorée; commanderie, 350.
Thureau-Dangin (P.), 500.
Tignac (Ariège), 734.
Timothée (Père), év. de Béryte, 350.
Timothée (famille), 350.
Tokio, archevêque, 240, 494.
Torfou; clergé, 481.
Tougard (abbé A.), 237.
Touget (Gironde); prieuré, 725.
Toulouse; archevêque, 471, 701, 702; — Augustins, 699; — chant liturgique, 701; — collège, 697; — congrès, 494; — diocèse, 701; — instruction, 697; — Jacobins, 699; — La Dalbade, 699; — La Daurade, 699; — La Madeleine, 699; — Ligue, 701; — monuments religieux, 699; — protestantisme, 696; — Saint-Étienne, 696; — séminaire, 701; — style du 1er avril, 246; — tour Mauran, 679; — universités, 374.
Touraine; bulletins, 485-487.

Tour d'Auvergne (Bertrand de), év. de Toul, 487.
Tourmieux (E.), 490.
Tournai; cloche, 712.
Tournel (le) (Lozère); baronnie, 707.
Tournemine (Jean), curé, 708.
Tournier (abbé Clément), 701, 725.
Tournon (Ardèche); cloche, 714.
Tourrettes-lès-Vence (A.-M.); cloche, 712.
Tours; archevêque, 471; — cathédrale, 486; — congrès, 494; — évêque auxiliaire, 243, 370; — processions, 487; — Saint-Étienne, 714.
Toustain (Thomas), 354, 357, 504.
Traditions religieuses, 371, 700. — V. Usages.
Trainel (Aube); prieuré, 231.
Travers (Albert), 472.
Travers (Émile), 237.
Traversier (François-Anne de), 734.
Trédion, 477.
Trente; concile, 118,
Tresdéoux, 599.
Treto (B.-du-Rhône); cloches, 712.
Tréville (comte de), 733.
Triel, curé, 227.
Triger (Robert), 351-355.
Trilhard, le major, 734.
Trinité (représentation de la), 239.
Troarn; abbaye de St-Martin, 234.
Trois-Évêchés (les), 119.
Trombetta (L.), 721.
Tronchet (Notre-Dame du), 470.
Tronoget, vicaire, 590.
Troyes; commanderie, 225-232; — sigillographie, 231.
Trubert (Jean-Louis), curé, 229.
Tuéty (A.), 220.
Tulle; évêques, 493; — Jacobins, 492.
Turenne (conversion), 120.
Turian (saint), abbé de Bretagne, 475.
Turibe (saint), 356.
Turinaz, év. de Nancy, 592.
Turpin; sa chronique, 698.

U

Ubald d'Alençon (P.), 479.
Unigenitus, bulle, 722.
Université catholique d'Angers, 484.
Urbain II, pape, 700.
Urbain V, 118, 592, 708.
Urfé (Antoine d'), évêque de St-Flour, 590.
Urseau (Ch.), 477, 479.
Ursinus, antipape, 722.
Ursulines (les), 224, 475, 478, 720.
Urville (Calvados); église, 235.
Usages locaux, en Ariégeois, 733; — à Montcuq, 717; — à Lafax, 718; à St-Girons, 732; — dans le Var, 603. — V. Traditions.
Uzès; dioc., 705; — imprimerie, 704; — ordres religieux, 703; — séminaire, 705.
Uzureau (abbé F.), 348-350, 352, 356, 472, 473, 478, 479, 481, 483, 485.

V

Vabre, curé de Tabanac, 722.
Vabres (Aveyron), 715.
Vaiges (de Savignac, curé de), 355.
Valcabrère en Comminges; église, 702.
Valence, 597; — évêques, 244.
Valentigny; église, 495.
Valframbert, capucin, 119.
Vallée (E.), 358.
Vallée (F.), 470.
Vallery-Radot (Jean), 504.
Valliquerville; clocher, 239.
Valois (Noël), 118.
Vals (Ardèche); cloche, 714.
Vandellant (Gilbert), peintre, 479.
Van der Ghein, fondeurs, 715.
Van Isacker (Ph.), 119.
Var; bulletins, 603.
Vareilles (S.-et.L.); cloche, 712.
Varennes-sur-Allier, 588, 590.
Varse (Auguste de Raimond de), 600.
Vattier (G.), 235.
Vauban, 599.
Vaubry, 491.
Vaucluse; bulletins, 604-608.
Vaucouleurs; prévôté, 358.
Vaud (Louis II de Savoie, sire de), 591.
Vaugiraud (de), év. d'Angers, 349, 484.
Vaureix (général de), 490, 491.
Vauthier, 724.
Vauvert (Gard), cloches, 714.
Vaux (Fr. Pierre de); lettres, 375.
Vaychis (Ariège), 734.
Veillet (Alph.), 366.
Veillet (René), chan., 730.
Vellein (G.), 596.
Vendée, 273; — bulletins, 365, 366.
Vendée angevine (la), 483.
Vendel (Tristan de), 470.
Vendôme (Bouchard II, comte de), 224.
Venise, Saint-Marc; cloches, 713.
Vennecy (Loiret); cloche, 713.
Ventura (Père), 596.
Ver (chevalier Jean de), 222.
Verbe-Incarné; religieuses, 704.
Verdelles, 352.

Verdier (chanoine), 485.
Verdier (Jean), médecin, 352.
Verger (chanoine du), 592.
Verlaguet (abbé), 715, 716.
Vermale (François), 374.
Vermenouze (Arsène), 490.
Verneilh (Jules de), 722.
Verneuil; tour, 236.
Vernon; collégiale, 246.
Verrier (A.-J.), 478).
Verzy, 233.
Vesly (L. de), 239.
Vétheuil, cure, 227, 228.
Veuclin (E.), 239.
Veynes; seigneurie, 599.
Vezian (H.), 708.
Vezins (Montauban), 718.
Vias (Hérault); église, 711.
Viaud-Grand-Marais, 477.
Vichet (Mme de), 596.
Victorius (frère), 483.
Vichy, Célestins, 588.
Vidal (A.), 625.
Vidier (A.), 222.
Vienne (Poitou); archives monastiques, 745; — bulletins, 360-363.
Vienne (Isère), 361, 494, 595, 598, 697.
Viéthorey (Doubs); cloche, 713.
Vigié (A.), 719.
Vigilantius, précurs. de Luther, 720.
Vignaux (M.-A.), 725.
Vigny, cure, 227.
Vigué (P.), 363.
Viguié (abbé G.), 717.
Vilhac (Dordogne); dîmes, 720.
Villaines-la-Gonais ; église, 352.
Villa-Nova, près Avignon, 605.
Villa-Nova, près Bedarrides, 605.
Villar (Arnaud du), év. de Mirepoix, 735.
Villard (F.), 490.
Villard-d'Arène (Hautes-Alpes); cloche, 712.
Villaret (Foulques de), grand-maître de Rhodes, 709.
Villars (marquis de); lettres, 726.
Villars; menhirs, 488.
Villédieu-les-Poêles (Manche) ; cloche, 715.
Villefranche (Aveyron); sénéch., 716.
Villegailhenc (Aude); cloche, 714.
Villeloin, abbaye, 485.
Villemagne (A.), 708-711.
Villemo (Jean), 588.
Villemoutiers; prieuré, 224.
Villeneuve (abbé), 722.
Villeneuve (de), év. de Montpellier, 709.
Villeneuve-la-Guyard (Yonne), 712.
Villeneuve-lès-Béziers (Hérault), 711.
Villeperdrix (Mgr de), 704.
Villepelet (R.), 719.
Villers (Louis de), 475.
Villers-Bocage; Hôtel-Dieu, 235.
Villespy (Aude); cloche, 714.
Villoutreys (marquis de), 480.
Vimpelles (S.-et-M.); cloche, 713.
Vimoutiers, 238.
Vincelot (chanoine), 483.
Vincent de Paul (saint), 365, 725.
Vindry (Fleury), 613.
Vion (Ardèche); cloche, 712, 714.
Viple (Joseph), 588.
Vire, 226, 238.
Viret (Pierre), 248.
Virieu (comte de), 596.
Visitandines; à La Flèche, 349.
Visitation; monast., 242, 604, 704.
Visite archidiaconale, 743-744.
Visites pastorales; Lodève, 709.
Vissac (baron Marc de), 607.
Vivien (comte), 483.
Vivier (Émile), 238.
Viviers; évêques, 707.
Vogt (Albert), 501.
Voudenay (Côte-d'Or); cloche, 712.
Vouvray-sur-Loir; église, 357.
Voyage du frère Jean Plan-Carpin, 500.

W, Y, Z

Watigny (Aisne), 233.
Watson (Foster), 503.
Weill (Georges), 235, 503.
Weiss (N.), 248.
Wiederhold (W.), 374.
Yèvre-le-Châtel, 224.
Yvré-le-Polin (Sarthe), 349.
Zacharie (Père); œuvres, 237.
Zamet (Sébastien), 371.

II. TABLE DES COLLABORATEURS

Albe (Edmond), La Confrérie de la Passion, p. 644; — Compte rendu, p. 452.

Audard (Ernest), Compte rendu, p. 686.

Baudrillart (Mgr Alfred), La fondation de l'Université catholique de Paris en 1875, p. 1.

Blazy (Louis), Bulletin du Comté de Foix, p. 732.

Brunel (Clovis), Bulletin de la Lozère, p. 707.

Burlet (J.), Bulletin de la Savoie, p. 591.

Calendini (P.), Bulletins du Maine, p. 348; de l'Anjou et de la Tourraine, p. 477.

Carreyre (J.), Bulletin de la Gironde, p. 720.

Carrière (Victor), Hypothèses et faits nouveaux en faveur des Templiers, p. 55; — Comptes rendus, p. 99, 106, 217, 218 340, 458, 566.

Célier (Léonce), Compte rendu, p. 681.

Clergeac (A.), Bulletin du Gers, p. 724.

Delsuc (Jules), Compte rendu, p. 679.

Depierre (Émile), Compte rendu, p. 451.

Deschamps (Paul), Compte rendu, p. 676.

Doublet (Georges), Les visites pastorales de Louis de Bernage successeur de Godeau à Grasse, p. 297, 534; — Bulletin du Comté de Nice, p. 603.

Flament (Pierre), Bulletin du Bourbonnais, p. 588.

Gaston (Jean), Une transaction entre Bossuet et le curé de Maisoncelles-la-Jourdan, p. 174; — Compte rendu, p. 685.

Gautherot (Gustave), Robespierre, p. 397.

Humbert (Auguste), Compte rendu, p. 675.

Jordan (E.), Bulletin de la Bretagne, p. 470.

Lacger (F. de), Bulletin du Tarn, p. 693; de l'Aveyron, p. 715.

Langlois (Marcel), Compte rendu, p. 671.
Lardeur (F.-J.), Comptes rendus, p. 110, 205, 207, 684.
Lavergne (Géraud), Bulletin de la Dordogne, p. 719.
Lecomte (Maurice), Bulletin de Paris et Ile-de-France, p. 719; — Comptes rendus, p. 103, 113, 347, 464, 674.
Le Grand (Léon), Compte rendu, p. 573.
Legrand (Théodoric), Compte rendu, p. 690.
Le Prévost (A.), Comptes rendus, p. 214, 339, 451.
Levesque (E.), Lettre du P. Lacombe à madame Guyon, p. 72; — Compte rendu, p. 107.
Malley (Théodore), Monseigneur Camille de Neuville et la Primatie lyonnaise, p. 38, 149; — Comptes rendus, p. 455, 562, 575, 585.
Mathorez (Jules), Notes sur les prêtres irlandais réfugiés à Nantes aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, p. 164.
Mirot (Léon), Comptes rendus, p. 679, 691.
Mollat (G.), Compte rendu, p. 342.
Monsabert (P. de), Bulletins de la Vienne et des Deux-Sèvres, p. 360.
Monternot (Charles), Compte rendu, p. 583.
Pisani (Paul), Compte rendu, p. 463.
Poirier (Adolphe), Bulletin de la Vendée, p. 365.
Prévost (Arthur), Le régime de la séparation de l'Église et de l'État dans la ville de Troyes en 1794, p. 249; — Bulletin de la Champagne, p. 231.
Raduget (Xavier), La carrière politique de l'abbé Maury de 1786 à 1791, p. 505, 631.
Redard (L.), Compte rendu, p. 580.
Ricaud (Louis), Bulletins du Béarn, p. 729; des Hautes-Pyrénées, p. 727.
Rouquette (J.), Bulletin de l'Hérault, p. 708.
Roussel (Alfred), Comptes rendus, p. 114, 587.
Royer (Louis), Bulletin du Dauphiné, p. 595.
Salembier (Louis), Pierre d'Ailly et la découverte de l'Amérique, p. 377, 516, 617.
Salvini (Joseph), L'application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris, p. 121, 276, 421, 550.
Sautel (J.), Bulletins du Comtat-Venaissin, p. 604; du Gard, p. 702; de la Provence, p. 600.

Sauvage (R.-N.), Comptes rendus, p. 564, 565; — Bulletin de la Normandie p. 234.
Siguret (Marcel), Comptes rendus, p. 208, 462.
Tanquerel des Planches, Bulletin de la Mayenne, p. 348.
Tournier (Clément), Bulletin, de la Haute-Garonne, p. 696.
Urbain (Charles), Dissertation de l'abbé Pirot sur le concile de Trente, p. 78, 178, 317, 432.
Verrier (Jean), Comptes rendus, p. 341, 571, 573.
Viard (Jules), Compte rendu, p. 563.
Vogt (Albert), Comptes rendus, p. 105, 108, 214, 215, 340, 344, 345, 466, 467, 578, 579, 581, 582.

III. TABLE GÉNÉRALE

I. ARTICLES

Baudrillart (Mgr Alfred), La fondation de l'Université catholique de Paris en 1875 (janvier, p. 1).

Carrière (Victor), Hypothèses et faits nouveaux en faveur des Templiers (janvier, p. 55)

Gautherot (Gustave), Robespierre (juillet, p. 397).

Malley (Théodore), Monseigneur Camille de Neuville et la Primatie lyonnaise (janvier, p. 38; mars, p. 149).

Prévost (Arthur), Le régime de la séparation de l'Église et de l'État dans la ville de Troyes en 1794 (mai, p. 249).

Raduget (Xavier), La carrière politique de l'abbé Maury de 1786 à 1791 (septembre, p. 505; novembre, p. 631).

Salembier (Louis), Pierre d'Ailly et la découverte de l'Amérique (juillet, p. 377; septembre, p. 516; novembre, p. 617).

Salvini (Joseph), L'application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris (mars, p. 121; mai, p. 276; juillet, p. 421).

II. MÉLANGES ET DOCUMENTS

Albe (Edmond), La Confrérie de la Passion (Contribution à l'histoire de la Compagnie du Saint-Sacrement) (novembre, p. 644).

Doublet (Georges), Les visites pastorales de Louis de Bernage, successeur de Godeau à Grasse (1654-1675) (mai, p. 297; septembre p. 534).

Gaston (Jean), Une transaction entre Bossuet et le curé de Maisoncelles-la-Jourdan (mars, p. 174).

Levesque (E.), Lettre du P. Lacombe à Mme Guyon (janvier, p. 72).

Mathorez (Jules), Notes sur les prêtres irlandais réfugiés à Nantes aux XVIIe et XVIIIe siècles (mars, p. 164).

Urbain (Ch.), Dissertation de l'abbé Pirot sur le concile de Trente. Extrait des papiers de Leibniz (janvier, p. 78; mars, p. 178; mai, p. 317; juillet, p. 432).

Salvini (Joseph), L'application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris. Pièces justificatives (septembre, p. 550).

III. COMPTES RENDUS

Albe (Chanoine Edmond), Titres et documents sur le Limousin et le Quercy (suite). I. Les trois États du Quercy et le vicomte de Turenne (1477); II. Les possessions de l'abbaye d'Obasine dans le diocèse de Cahors et les familles du Quercy. [Jules Delsuc, p: 679.]

Ancel (René), Nonciatures de Sebastiano Gualterio et de Cesare Brancatio (mai 1554-juillet 1557), t. I, 1re partie. [Albert Vogt, p. 105.]

Backes (Nicolas), Kardinal Simon de Brion (Papst Martin IV). [Maurice Lecomte, p. 103.]

Baril (G.), Le droit de l'évêque aux meubles des intestats étudié en Normandie au moyen âge. [R.-N. Sauvage, p. 565.]

Bastgen (Dr Hubert), Die Geschichte des Trierer Domkapitels im Mittelalter. [Victor Carrière, p. 99.]

Baudrillart, Vogt, Rouziès, Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique, t. I. [A. Le Prévost, p. 451.]

Besse (Dom), Abbayes et prieurés de l'ancienne France; t. IV : Provinces ecclésiastiques d'Albi, de Narbonne et de Toulouse. [Victor Carrière, p. 340.]

Bled (Chanoine O.), Les Évêques de Saint-Omer depuis la chute de Thérouanne (1619-1708). [Albert Vogt, p. 214.]

Bled (Chanoine O.), Boulogne a-t-il été évêché avant le XVIe siècle? [F.-L. Lardeur, p. 684.]

Bossuet, Correspondance, t v. [Albert Vogt, p. 579.]

Burlet (Abbé), L'Allobrogie chrétienne au VIe siècle, d'après le concile d'Epao. [F. J. Lardeur, p. 207.]

Cabrol et Leclercq (Dom), Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, t. III. [A. Le Prévost, p. 339.]

Caddau (Louis), Monographie de la cathédrale de Tarbes. [Jean Verrier, p. 341.]

Cans (Albert), L'organisation financière du clergé de France à l'époque de Louis XIV. — La contribution du clergé de France à l'impôt pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV. [Albert Vogt, p. 581-582.]

Chaillan (Abbé M.), Saint Césaire, evêque d'Arles (470-543). [Th. Malley, p. 562.]

Charrier (J.), Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, député à l'Assemblée législative et à la Convention. [Albert Vogt, p. 215.]

Charrier (J.), Épisodes de la Révolution en Nivernais. [Th. Malley, p. 585.]

Clergeac (A.), La Curie et les bénéfices consistoriaux. Étude sur les communs et les menus services 1300-1600. [G. Mollat, p. 342.]

Contrasty (Abbé Jean), Le clergé français exilé en Espagne (1792-1802). [Théodoric Legrand, p. 690.]

Dementhon (Abbé Charles), Principales sources des études sur le Bugey, avec esquisses sommaires et notes critiques : géographie du Bugey; histoire du Bugey jusqu'à l'annexion. [Marcel Langlois, p. 671.]

Denifle (H.), Luther et le Luthéranisme, traduit par J. Paquier. [Th. Malley, p. 575.]

Deprez (Eugène), Innocent VI (1352-1362). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France. [A. Le Prévost, p. 214.]

Descrozaille (Henri), Étude historique sur les hôpitaux, aumônes, charités, œuvres de bienfaisance de la ville d'Aubin. [Léon Le Grand, p. 573.]

Dobiache-Rojdestvensky (Olga), La vie paroissiale en France au XIII^e siècle d'après les actes épiscopaux. [Marcel Siguret, p. 208.]

Doublet (Georges), Godeau, évêque de Grasse et de Vence (1605-1672). I^re partie, Jeunesse de Godeau et son épiscopat à Grasse. [Th. Malley, p. 455.]

Durand (Albert), État religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais à la fin de l'Ancien Régime. [Marcel Siguret, p. 462.]

FAUCHER (Xavier), Les Confesseurs de la foi pendant la Révolution française. Le vén. Père Joseph Delbès, des Frères Prêcheurs. [Charles Monternot, p. 583.]

FLEURY (Abbé), Hippolyte de la Morvonnais. Sa vie, ses œuvres, ses idées. Étude sur le romantisme en Bretagne. [Alfred Roussel, p. 114.]

GAGNOL (Abbé), Le Jansénisme convulsionnaire et l'affaire de la Planchette. [F.-J. Lardeur, p. 110.]

GAGNOL (P.), La dîme ecclésiastique en France au XVIII^e siècle. [Victor Carrière, p. 458.]

GASTON (Abbé Jean), Les Images des Confréries parisiennes avant la Révolution. [Victor Carrière, p. 217.]

GIGORD (Édouard DE), Les Jésuites d'Aubenas (1601-1763). [E. Levesque, p. 107].

GOUGAUD (Dom Louis), Les Chrétientés celtiques. [F.-J. Lardeur, p. 205.]

GRISELLE (Eugène), Louis XIII et Richelieu. [Albert Vogt, p. 344.]

HILD (Joseph), Honoré Tournely und seine Stellung zum Jansenismus. [Albert Vogt, p. 345.]

HURTER (H.), Nomenclator litterarius theologiae catholicae, t. v. [E. Depierre, p. 451.]

JULIEN (E.), Bossuet et les Protestants. [L. Redard, p. 580.]

LECANUET (Le R. P.), L'Église de France sous la troisième République, t. II : Pontificat de Léon XIII (1878-1894.) [Albert Vogt, p. 467.]

LECLERCQ (Dom H.), Les Martyrs, t. XI : La Révolution. [Paul Pisani, p. 463.]

LEDIEU (Alcius), Notice biographique sur le Père Daire. Le Père Daire, Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doyenné de Fouilloy, annotée et publiée par Alcius Ledieu. [Maurice Lecomte, p. 347.]

Le Millénaire de Cluny. Souvenirs religieux et littéraires. [Maurice Lecomte, p. 674.]

Les Miracles de saint Privat, suivis des opuscules d'Aldebert III, évêque de Mende, publiés par Clovis Brunel. [R. N. Sauvage, p. 564.]

MARIE-JOSEPH DU SACRÉ-CŒUR (Le R. P.), Le P. Doussot, dominicain, et la Mère Élisabeth, sa sœur, carmélite. [L. M., p. 691.]

Mathiez (Albert), Rome et le clergé français sous la Constituante. La constitution civile du clergé. L'affaire d'Avignon. [Ernest Audard, p. 686.]

Mollat (G.), Les Papes d'Avignon (1305-1378). [Edmond Albe, p. 452.]

Monternot (Abbé Charles), L'Église de Lyon pendant la Révolution. Yves-Alexandre de Marbeuf, ministre de la Feuille des bénéfices, archevêque de Lyon (1734-1799) [Jean Gaston, p. 685.]

Netzer (H.), L'introduction de la messe romaine en France sous les Carolingiens. [Auguste Humbert, p. 675.]

Prévost (A.), Saint-Nicolas de Troyes. [Jean Verrier, p. 573.]

Richter (Dr Paul), Die Kurtrierische Kanzlei im späteren Mittelalter. [Victor Carrière, p. 218.]

Rochemonteix (Camille de), Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII, et le cardinal de Richelieu. [Albert Vogt, p. 578.]

Rouquette (Abbé J.), Vie de saint Fulcran, par Bernard Gui, évêque de Lodève, traduite et annotée. [Paul Deschamps, p. 676.]

Rouquette (J.) et Villemagne (A.), Bullaire de l'Église de Maguelone, avec une introduction historique par F. Fabrège, t. I (1030-1461). [Léon Mirot, p. 678.]

Roussel (Ad.), Lamennais et ses correspondants inconnus. [Albert Vogt, p. 466.]

Sahuc, Dictionnaire topographique et historique de l'arrondissement de Saint-Pons, comprenant les noms de lieu anciens et modernes. [Albert Vogt, p. 340.]

Saint-Pierre de Jésus (La R. M.), Vie de la Révérende Mère Jeanne Chézard de Matel. [Albert Vogt, p. 108.]

Salembier (Louis), Les œuvres françaises du cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai. [Léon Mirot, p. 679.]

Saulnier (Eugène), Une prétendue dispense du mariage de Henri de Bourbon et de Marguerite de France en août 1572. [Victor Carrière, p. 106.]

Sauvage (R.-N.), L'abbaye de Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux, des origines au XVIe siècle. [Victor Carrière, p. 566.]

Sevestre (Em.), Le clergé breton en 1801 d'après les enquêtes préfectorales de l'an IX et de l'an X. [Maurice Lecomte, p. 464.]

Stein (Henri), Le Palais de Justice et la Sainte-Chapelle de Paris. [Jean Verrier, p. 578.]

Thomas (Abbé J.), Le Concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVI^e siècle. [Léonce Célier, p. 681.]

Uzureau (F.), Andegaviana (12^e série). [A. Roussel, p. 587.]

Uzureau (Abbé), Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers le 21 février 1794. [Maurice Lecomte, janvier, p. 113.]

Viard (Paul), Histoire de la dîme ecclésiastique dans le royaume de France aux XII^e et XIII^e siècles (1150-1313). [Jules Viard, p. 563.]

L'UN DES GÉRANTS : L. LETOUZEY

Imp. M.-R. Leroy, 185, rue de Vanves. Paris

DATE DUE

GAYLORD PRINTED IN U.S.A.

BR
840
R46
V.3

GTU Library
3 2400 00325 4871

GTU Library
2400 Ridge Road
Berkeley, CA 94709
For renewals call (510) 649-2500
All items are subject to recall.

DATE DUE

59266

BR
840
R46
tome3

REVUE D'HISTOIRE DE L'
EGLISE DE FRANCE.

DATE	ISSUED TO
	10092

BR
840
R46
v.3
1912

59266

Property of
CSaT
Please return to
Graduate Theological
Union Library